



RECUEIL DES
ACTES
ADMINISTRATIFS
(DELIBERATIONS)



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 mars 2013

DU CONSEIL MUNICIPAL

Convoqué le 12/03/2013

Le Conseil Municipal s'est réuni le 18 mars 2013

sous la Présidence de Madame AUBRY, Maire

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 61

Etaient présents : Madame Martine AUBRY, Madame Véronique BACLE, Madame Isabelle BAERT, Monsieur Marc BODIOT, Madame Christiane BOUCHART, Madame Marie-Pierre BRESSON, Madame Catherine BULKE, Monsieur Alain CACHEUX, Madame Danielle CATTELIN, Monsieur Bernard CHARLES, Madame Catherine CULLEN, Madame Lise DALEUX, Monsieur Pierre de SAINTIGNON, Monsieur Christian DECOCQ, Madame Sylviane DELACROIX, Madame Michelle DEMESSINE, Monsieur Stanislas DENDIEVEL, Madame Dalila DENDOUGA, Madame Siham DJEDOU, Monsieur Yves DURAND, Madame Vinciane FABER, Madame Martine FILLEUL, Monsieur Jean-Louis FREMAUX, Monsieur Gérard GAMBET, Mme Liliane GOVART, Monsieur Walid HANNA, Monsieur Franck HANO, Madame Magalie HERLEM, Monsieur Michel IFRI, Monsieur Patrick KANNER, Madame Latifa KECHEMIR, Monsieur Pascal LABBEE, Madame Jaëlle LANOY, Madame Sylvie LEBLANC, Madame Evelyne LEDEZ, Madame Dominique LEMAHIEU, Madame Audrey LINKENHELD, Madame Isabelle MAHIEU, Monsieur Roger MALY, Monsieur Frédéric MARCHAND, Madame Brigitte MAUROY, Monsieur Jacques MUTEZ, Monsieur Akim OURAL, Monsieur Gilles PARGNEAUX, Monsieur Thierry PAUCHET, Monsieur Dominique PLANCKE, Monsieur Cyrille PRADAL, Monsieur Eric QUIQUET, Madame Marielle RENGOT, Monsieur Jacques RICHIR, Madame Françoise ROUGERIE, Madame Tokia SAIFI, Madame Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Madame Virginie TCHOFFO, Monsieur Henri THIOT, Monsieur Maurice THORÉ, Monsieur Roger VICOT.

Pouvoirs : Monsieur Alexis MASSART a donné pouvoir à Madame Isabelle MAHIEU, Monsieur Marc SANTRÉ a donné pouvoir à Madame Lise DALEUX, Monsieur Philippe TOSTAIN a donné pouvoir à Monsieur Michel IFRI, Monsieur Hugo VANDAMME a donné pouvoir à Madame Michelle DEMESSINE.

SOMMAIRE

<u>N°s</u> <u>Délibérations</u>	<u>TITRES</u>	<u>N°s</u> <u>Pages</u>
13/102 -	Compte rendu au Conseil Municipal des arrêtés pris en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.	14
13/103 -	Conseils de quartier - Désignation des Conseillers de quartier.	131
13/104 -	Ecole nationale supérieure d'arts et métiers (ENSAM) - Centre d'enseignement et de recherche de Lille - Représentation de la Ville au conseil de centre.	146
13/105 -	Caisse des Ecoles de Lille - Comité - Désignation d'un nouveau représentant de la Ville.	148
13/106 -	Syndicat Intercommunal à vocation unique pour l'étude, la création, la promotion, l'aménagement et la gestion du centre de loisirs du camp français - Remplacement d'un représentant titulaire de la Ville au Comité du Syndicat.	150
13/107 -	Etablissements d'enseignement scolaire - Représentation de la Ville - Modifications.	152
13/220 -	Elus - Indemnités de fonction.	154
13/221 -	Voeu pour la reconnaissance du droit de vote des étrangers aux élections locales.	155
<u>HELLEMES</u>		
13/108 -	Commune associée d'Hellemmes - Subvention de fonctionnement 2013 à l'Amicale Laïque de la Barrière - Sections Tir et Acrogym.	157
13/109 -	Commune associée d'Hellemmes - Subvention à l'association l'Inventaire.	158
13/110 -	Commune associée d'Hellemmes - Soutien aux associations oeuvrant sur le temps périscolaire.	159
13/111 -	Commune associée d'Hellemmes - Tarification des séjours Eté 2013.	160
13/112 -	Commune associée d'Hellemmes - Installation de systèmes de récupération d'eau pluviale - Attribution d'une prime.	162

13/113 -	Commune associée d'Hellemmes - Aide au permis de conduire.	164
13/114 -	Commune associée d'Hellemmes - Incorporation dans le domaine communal d'un bien sans maître, parcelle 298 AD 33.	166

LOMME

13/115 -	Commune associée de Lomme - Subventions 2013.	168
13/116 -	Commune associée de Lomme - Subvention exceptionnelle au Club Lomme Lille Métropole Handball.	175
13/117 -	Commune associée de Lomme - Conventions avec les associations.	177
13/118 -	Commune associée de Lomme - Avenant n° 1 au marché de travaux n° 11S0259 - 2011/49 pour la construction d'un office de restauration sur le site du groupe scolaire Defrenne/Minet rue Adolphe Defrenne à Lomme.	209
13/119 -	Commune associée de Lomme - Convention d'objectifs avec l'association S.R.L.D Musculation.	214
13/120 -	Commune associée de Lomme - Tarifs 2013 - Accueils de Loisirs sans Hébergement dans les quartiers.	226
13/121 -	Commune associée de Lomme - Dispositif d'Aides aux Vacances Enfants (AVE).	228
13/217 -	Commune associée de Lomme - Projet Educatif 2013/2016 des Accueils Collectifs de Mineurs 2/17 ans.	235
13/218 -	Commune associée de Lomme - Diffusion et exploitation de lieux de spectacles - Licence d'entrepreneur de spectacles.	254

AFFAIRES MILITAIRES

13/122 -	Amicale des Anciens du 43ème Régiment d'Infanterie - Demande de subvention exceptionnelle.	256
----------	--	-----

CONSEIL DES RÉSIDENTS ETRANGERS LILLOIS

13/123 -	Prolongation du mandat du Conseil des Résidents Étrangers de Lille (CRELi).	257
----------	---	-----

DÉVELOPPEMENT DURABLE - AGENDA 21

13/124 -	Attribution d'une subvention à l'association Des Jardins et des Hommes pour les projets "Tous au jardin en ville" et "Ecole du dehors".	258
----------	---	-----

ECONOMIE

13/125 -	Association Talons Aiguilles - Subvention de fonctionnement.	272
----------	--	-----

FINANCES ET MOYENS

13/126 -	Exercice 2013 - Ajustements - Virements de crédits - Autorisations de programme et crédits de paiement - Décision Modificative n° 1.	274
13/127 -	Exercice 2013 - Section de fonctionnement - Autorisations d'engagement et crédits de paiement – Décision Modificative n° 1.	292
13/128 -	Exercice 2013 - Programmes d'équipement de la section d'investissement - Autorisations de programme et crédits de paiement- Décision Modificative n° 1.	295

ESPACES VERTS

13/129 -	Parc de la Citadelle - Aménagement de la Plaine de sports et de loisirs - Déclaration de projet suite à enquête publique.	299
13/130 -	Parc de la Citadelle - Aménagement de l'Esplanade du Champ de Mars - Déclaration de projet suite à enquête publique.	303
13/131 -	Parc de la Citadelle - Convention d'occupation du domaine public avec la SARL JAM pour l'exploitation de jeux, manèges, boutiques et buvettes - Fixation du montant de la redevance d'occupation.	308
13/132 -	Animation des Parcs et Jardins - Subventions à diverses associations.	311
13/133 -	Maison Régionale de l'Environnement et des Solidarités - Convention d'objectifs et d'attribution des subventions pour l'exercice 2013.	317
13/134 -	Prestations de services de qualification et d'insertion professionnelles ayant pour support le nettoyage des canaux et plans d'eau de la Ville de Lille – Marché à procédure adaptée.	341

13/135 -	Concession temporaire de droits d'utilisation de fichiers extraits du SIG, Système d'Information Géographique, par l'Agence de Développement et d'Urbanisme de Lille Métropole au profit de la Ville de Lille.	343
----------	--	-----

COORDINATION DES QUARTIERS

13/136 -	Crédits décentralisés – Aides financières en faveur d'actions dans les quartiers.	348
----------	---	-----

POLITIQUE DE LA VILLE

13/137 -	Politique de la Ville - Dispositif adultes relais.	353
13/138 -	Politique de la Ville - Subventions aux associations.	368

SPORT

13/139 -	Aides aux associations sportives - Subvention de fonctionnement - Année 2013 - 2ème versement.	370
13/140 -	Associations sportives - Attribution de subventions pour l'organisation de manifestations.	430
13/141 -	Clubs sportifs de haut niveau - Attribution de subventions - Année 2013 - Premier acompte.	433
13/142 -	Réfection des sols sportifs des salles Louison Bobet, Antoine Blondin et de la patinoire de la Halle de Glisse - Recherche de financements.	435
13/143 -	Gestion et exploitation de la Halle de Glisse - Reprise en régie directe.	437
13/219 -	Lille Métropole Basket SASP - Subvention au titre de l'année 2013.	440

ACTION FONCIÈRE

13/144 -	Mise en vente du terrain sis à l'angle des rues Fénelon et Thumesnil.	441
13/145 -	Mise en vente de l'immeuble sis à Lille, 13-15 rue Voltaire.	443
13/146 -	Mise en vente de l'immeuble sis à Lille, 213 rue du Buisson.	445

13/147 -	Bail emphytéotique administratif ayant pour objet la restructuration de l'ancienne Bourse du Travail afin d'accueillir le Tribunal Administratif de Lille - Autorisation de signature du BEA au vu de l'avis de France Domaine.	447
13/148 -	Institut Pasteur de Lille - Participation de la Ville à la définition d'un schéma directeur immobilier pour l'îlot Pasteur.	492
<u>SOLIDARITÉ</u>		
13/149 -	Projet "Lille Ville de la Solidarité" - Reconduction des "Cellules Solidarité" en Service Civique.	508
<u>COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE – SOLIDARITÉ INTERNATIONALE</u>		
13/150 -	Subvention aux projets menés dans le cadre de la coopération décentralisée.	510
<u>ACHATS TRANSVERSAUX</u>		
13/151 -	Autorisation de signer les marchés engagés selon une procédure formalisée ainsi que les avenants.	513
<u>AFFAIRES EUROPÉENNES</u>		
13/152 -	Soutien aux projets européens.	516
<u>AMÉNAGEMENT DE LA VOIRIE</u>		
13/153 -	Réaménagement de l'îlot dit "Maene Bie" - Désignation des représentants de la Ville de Lille à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande pour l'attribution des marchés de travaux.	519
<u>CULTURE</u>		
13/154 -	Subvention aux associations culturelles.	521
13/155 -	Mise à disposition de locaux auprès de structures culturelles - Fixation du tarif d'occupation.	528
13/156 -	Régie pour la commande et la réalisation d'oeuvres d'art dans les espaces publics lillois - Approbation du compte administratif de l'exercice 2012.	530

13/157 -	Régie pour la commande et la réalisation d'oeuvres d'art dans les espaces publics lillois - Approbation du compte de gestion du Trésorier principal - Exercice 2012.	546
13/158 -	Régie pour la commande et la réalisation d'oeuvres d'art dans les espaces publics lillois - Affectation des résultats.	597
13/159 -	Régie pour la commande et la réalisation d'oeuvres d'art dans les espaces publics lillois - Adoption du budget primitif 2013.	598
13/160 -	Régie pour la commande et la réalisation d'oeuvres d'art dans les espaces publics lillois - Budget primitif 2013 - Programme d'équipement de la section d'investissement - Autorisation de programme et crédits de paiement.	614
13/161 -	Nouvelle salle polyvalente "Le Grand Sud" - Grille tarifaire et règlement intérieur.	617
13/162 -	Maison Folie de Moulins - Demande de subventions auprès de la Région Nord/Pas-de-Calais - Admission en recettes.	633
13/163 -	Palais des Beaux-Arts - Convention de partenariat avec l'Université Paris I - Panthéon Sorbonne.	634
13/164 -	Palais des Beaux-Arts - Convention de mécénat avec la Caisse d'Epargne Nord France Europe.	640
13/165 -	Sollicitations de prêts auprès du Palais des Beaux Arts - Information.	647
13/166 -	Palais des Beaux-Arts - Marché de nettoyage des espaces - Autorisation de lancement et de signature du marché.	703
13/167 -	Approbation des tarifs d'accès au Palais des Beaux-Arts et au Musée de l'Hospice Comtesse durant l'exposition "Traits de Génie".	705
13/168 -	Musée de l'Hospice Comtesse - Saison musicale 2013.	708
13/169 -	Musée de l'Hospice Comtesse - Convention de mécénat sur le petit salon de musique.	713
13/170 -	Musée de l'Hospice Comtesse - Restauration d'oeuvres - Demande de subvention.	717
13/171 -	Création d'un réseau régional de la culture scientifique - Inscription du Musée d'Histoire Naturelle comme acteur de ce réseau.	719

CENTRES SOCIAUX ET MAISONS DE QUARTIER

- 13/172 - Avenants aux conventions d'objectifs conclues avec les centres sociaux - Récapitulatif des subventions versées au titre de l'année 2012. 728
- 13/173 - Mise à jour de l'annexe de la convention de coopération avec les centres sociaux signée le 8 septembre 2011. 759

RESSOURCES HUMAINES

- 13/174 - Ajustement du tableau des emplois de la Ville de Lille et de ses communes associées d'Hellemmes et de Lomme. 781

FAMILLE - MODES DE GARDE - PARENTALITÉ – AMÉNAGEMENT DES TEMPS

- 13/175 - Actions Famille-Parentalité - Subventions 2013 - 1ère répartition. 792
- 13/176 - Projet Educatif Global - Groupes de paroles - Subvention 2013 à l'association Café de Paroles pour Parents et Enseignants. 800
- 13/177 - Projet Educatif Global - Accompagnement vers l'école - Quartier du Faubourg de Béthune. 802
- 13/178 - Convention de partenariat entre l'association Accueil et Réinsertion Sociale et la Ville de Lille. 804
- 13/179 - Crèche située 91, rue de Lannoy dans le quartier de Fives - Dénomination. 808

LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

- 13/180 - Programmation Droits de l'Homme - Lutte contre les discriminations 2013 - 1ère répartition. 809

COMMERCE - ARTISANAT

- 13/181 - Plan Local d'Action pour le développement du Commerce, de l'Artisanat et des Services - Subvention à diverses unions commerciales - Opérations d'animation commerciale. 814

**CONSEIL LOCAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION
DE LA DÉLINQUANCE**

- 13/182 - Plan d'action de prévention - Subvention à l'organisme LMDE pour la mise en place d'une action de prévention par les pairs, en soirée sur le secteur festif de Lille. 838

POLICE DU STATIONNEMENT

- 13/183 - Fourrière Municipale – Enlèvement de véhicules automobiles – Remboursement des frais. 843

**VIE ASSOCIATIVE - MAISON DES ASSOCIATIONS –
BÉNÉVOLAT**

- 13/184 - Vie associative - Subventions à plusieurs associations - Aide au démarrage. 845
- 13/185 - Vie associative - Subvention à l'association France Bénévolat Lille. 847

ECOLES

- 13/186 - Projet d'implantation de Tableaux Numériques Interactifs. 849
- 13/187 - Versement de subventions à l'OCCE du Nord. 851
- 13/188 - Grand Projet Urbain - Quartier de Lille-Sud - Restructuration du groupe scolaire Briand Buisson Nadaud - Avenants au marché de travaux n° 10S0345 - Autorisation de signature. 854

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

- 13/189 - Annulation des délibérations relatives au projet de coopérative petite enfance soutenu par Lille Métropole Habitat. 882
- 13/190 - Plan pluriannuel de développement de l'Economie Sociale et Solidaire (PLDESS) - Soutien à l'association Premiers Pas pour le portage du porteur de projet de coopérative petite enfance. 883
- 13/191 - Plan pluriannuel de développement de l'Economie Sociale et Solidaire (PLDESS) 2011/2015 - Subvention à l'association Les Potes en Ciel. 889

13/192 - Plan de développement de l'Economie Sociale et Solidaire (PLDESS) - Délégation Emploi/Insertion - Subvention à l'association Boutique de Gestion ESPACE - Amorçage de projet, la quinzaine de la création d'entreprises. 895

GESTION DU PATRIMOINE PRIVE

13/193 - Locaux attribués à l'association ESAN au 60 rue Sainte-Catherine à Lille - Demande de remise gracieuse de la dette. 908

PATRIMOINE

13/194 - Patrimoine - Attribution d'une subvention au titre de l'année 2013 - 1er trimestre. 910

13/195 - Ville d'art et d'histoire - Sollicitation de subvention auprès de l'Etat (DRAC). 912

13/196 - Acquisition d'une maquette du beffroi de l'Hôtel de Ville. 914

13/197 - Eglise Saint-Etienne - Travaux de restauration - Demande de subvention. 915

13/198 - Eglise Sainte-Marie Madeleine - Travaux de restauration - Demande de subvention. 917

GESTION TECHNIQUE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

13/199 - Travaux divers dans les écoles municipales de la Ville de Lille. 919

13/200 - Extension et remise à niveau du système de sécurité incendie au Palais des Beaux-Arts. 922

SANTÉ

13/201 - Pôles ressources en santé 2013 - Subventions à diverses associations. 924

13/202 - Versement d'une subvention à l'Association Régionale de Défense des Victimes de l'Amiante (ARDEVA). 955

DROITS DES FEMMES - LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

13/203 - Droits des Femmes - 2ème répartition. 957

RAVALEMENT DE FACADES

13/204 - Primes à l'habitat durable - Ravalements de façades. 965

SUIVI DES PROJETS URBAINS ET D'HABITAT

13/205 - Grand Projet Urbain - ZAC Arras-Europe - Signature de la convention avec SORELI concernant l'intervention sur la toiture de la salle polyvalente. 969

13/206 - Grand Projet Urbain - Site des Margueritois - Avenant n° 2 à la convention tripartite relative à la participation de Lille Métropole Communauté Urbaine au financement des équipements publics de la concession d'aménagement. 985

13/207 - Atelier Urbain - Restructuration de l'axe Peuple Belge - Signature d'une convention et attribution d'une subvention à l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de Lille. 991

URBANISME RÉGLEMENTAIRE

13/208 - Lancement d'études préalables d'aménagement et d'urbanisme - Appel d'offres restreint. 997

MAISON DE L'HABITAT DURABLE

13/209 - Maison de l'Habitat Durable – Marché de travaux d'équipements scénographiques et de mobilier spécifique. 999

POLITIQUE DU LOGEMENT

13/210 - Grand Projet Urbain Quartiers Anciens - Programme Métropolitain de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PMRQAD) – Signature de la charte de relogement. 1001

13/211 - Aide à caractère social à la réinstallation attribuée aux ménages contraints de déménager du fait d'une opération publique d'aménagement – Octroi d'aides. 1053

13/212 - Primes Habitat Durable - Octroi de primes municipales : rénovation durable de l'habitat, OPAH-RU, sortie d'insalubrité. 1056

13/213 - Indemnités pour l'accession sociale à la propriété dans le GPU Quartiers Anciens. 1059

13/214 - Liste des immeubles soumis à DUP travaux sur le site Simons dans le cadre du Programme Métropolitain de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés. 1061

JEUNESSE

13/215 - Subvention 2013 à l'association Koan pour son projet "BLOC : Bureau Local d'Observation de la Cité". 1064

13/216 - Dynamiques Jeunes 2013 - Subvention à l'association Pan Vidéo. 1072

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 mars 2013

N° 13/102

OBJET

**Compte rendu au Conseil Municipal
des arrêtés pris en vertu des articles
L.2122-22 et L.2122-23 du Code
Général des Collectivités Territoriales.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations n° 08/243 du 31/03/2008, n° 10/1108 du 17/12/2010 et n° 11/468 du 27/06/2011, le Conseil Municipal a accordé, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire pour les objets limités énumérés ci-dessous :

1. arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1 sous réserve des dispositions du c de ce même article (dérogation à l'obligation de dépôt des fonds disponibles au Trésor), et de passer à cet effet les actes nécessaires.
4. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :
 - des marchés et des accords-cadres de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur au seuil fixé au II, 2°, de l'article 26 du code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
 - des avenants aux marchés et accords-cadres de travaux, fournitures et services d'un montant supérieur ou égal au seuil fixé au II, 2°, de l'article 26 du code des marchés publics qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget,
5. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
6. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
7. de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
8. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

9. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
10. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
11. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
12. de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
13. de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
14. de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
15. d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, dans la limite des crédits inscrits au budget,
16. d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans tout type de contentieux, devant toute juridiction de première instance, d'appel et de cassation, administrative, judiciaire et pénale,
17. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 75 000 €,
18. de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
19. de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
20. d'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme dans la limite des crédits inscrits au budget,
21. d'exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme,
22. de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,
23. d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Aux termes de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux sur les mêmes objets.

De plus, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation. En conséquence, un tableau récapitulatif de ces décisions est annexé à la présente délibération.

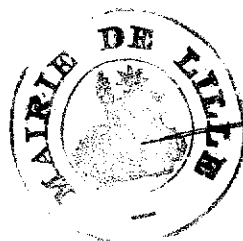
Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **PRENDRE ACTE** de ce rapport d'information.

Affiché en Mairie le 19/03/13

Prend acte

Le Maire,
Martine AUBRY



Délégation de compétences au Maire conformément aux dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et des délibérations du Conseil Municipal n° 08/243 du 31 mars 2008 et n° 11/468 du 27 juin 2011

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture
N° 13/9	24-janv-13	Action Foncière	La Ville exerce son droit de préemption sur la vente de l'immeuble sis à Lille, 1 impasse Poissonnier rue Gutenberg.	Offre de préemption : 35 000 € + 2500 € pour commission	25-janv-13
N° 13/10	24-janv-13	Direction du Patrimoine	La Ville renouvelle son adhésion à l'Association Nationale des Villes et Pays d'art et d'histoire et des Villes à Secteurs Sauvégardés et Protégés, au titre de l'année 2013.	cotisation : 4500 €	24-janv-13
N° 13/11	25-janv.-13	Action Foncière	D'un commun accord entre l'association Lille 3000 et la Ville, il est mis fin à la convention du 4 juillet 2011 portant mise à disposition de locaux sis à Euralille n° 26 et 201 B, à compter du 1er janvier 2012.		28-janv.-13
N° 13/12	25-janv.-13	Action Foncière	D'un commun accord entre la Société du Centre Commercial du Triangle des Gares, l'association Lille 3000 et la Ville, il est décidé de substituer l'association Lille 3000 à la Ville de Lille en qualité de preneur de bail portant sur les locaux sis à Euralille n° 26 et 201 B, à compter du 1er janvier 2012.		28-janv.-13
N° 13/13	28-janv-13	Culture	Une convention de mise à disposition de locaux, sis à Lille au 1er étage du 45 rue Cabanis, est passée avec la SARL Le Grand Bleu, du 1er janvier au 31 décembre 2013, dans le cadre de son projet artistique et d'action culturelle et de ses missions de création et d'accompagnement des jeunes compagnies régionales en cours de professionnalisation.	Mise à disposition à titre gratuit	30-janv.-13

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture
N° 13/14	28-janv-13	Education	Des locaux scolaires dans les établissements primaires et maternels sont mis à disposition des associations pour y organiser des activités à caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif pendant les heures ou périodes au cours desquelles ils ne sont pas utilisés pour les besoins de la formation initiale et continue.	Mise à disposition à titre gratuit	30-janv-13
N° 13/15	31-janv-13	Finances	Deux lignes Bonifex EUR (2 439 200 € + 610 133,48 €) du contrat de prêt n° 77 80 366 92Z représentant un encours total restant dû de 3 049 333,48 € réalisé auprès du Crédit Foncier sont regroupées.	Taux fixe : 4,99 %	06-févr-13
N° 13/16	31-janv-13	Finances	Deux lignes Bonifex USD (2 286 750 € + 572 000,15 €) du contrat de prêt n° 77 80 365 92Z représentant un encours total restant dû de 2 858 750,15 € réalisé auprès du Crédit Foncier sont regroupées.	Taux fixe : 4,35 %	06-févr-13
N° 13/17	31-janv-13	Finances	Le prêt Bilbor n° 77 80 260 92 L sur un encours restant dû de 2 799 999,97 € réalisé auprès du Crédit Foncier est réaménagé.	Taux fixe : 1 %	06-févr-13
N° 13/18	31-janv-13	Finances	Un emprunt de 8 000 000 € est réalisé auprès du Crédit Foncier en vue de financer une partie des opérations d'investissement prévues au budget 2013.	Taux fixe : 4,35 %	06-févr-13
N° 13/19	31-janv-13	Finances	Un emprunt de 12 000 000 € est réalisé auprès de la Caisse d'Epargne Nord France en vue de financer une partie des opérations d'investissement prévues au budget 2013.	Taux fixe : 4,35 %	06-févr-13
N° 13/20	06-févr-13	Gestion de l'Espace Public et du Cadre de Vie	Les tarifs des droits de voirie et autres emprises commerciales du domaine public sont revalorisés		07-févr-13
N° 13/21	06-févr-13	Gestion de l'Espace Public et du Cadre de Vie	Les tarifs des droits de voirie et autres emprises du domaine public pour travaux sont revalorisés		07-févr-13

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture
N° 13/22	08-févr-13	Palais des Beaux-Arts	L'arrêté n° 11/130 du 13 septembre 2011 est abrogé afin de transformer la régie de recette temporaire du Palais des Beaux-Arts en régie permanente.		11-févr-13
N° 13/23	11-févr-13	Culture	La Ville renouvelle son adhésion à l'association I.E.T.M.(Informal European Theater Meeting) au titre de l'année 2013.	Cotisation annuelle : 920 €	11-févr-13
N° 13/24	11-févr-13	Direction des quartiers	La régie de recettes de la Mairie de quartier des Bois-Blancs est modifiée afin d'intégrer l'encaissement des prestations sportives.		11-févr-13
N° 13/25	11-févr-13	Direction des quartiers	La régie de recettes de la Mairie de quartier du Centre est modifiée afin d'intégrer l'encaissement des prestations sportives.		11-févr-13
N° 13/26	11-févr-13	Direction des quartiers	La régie de recettes de la Mairie de quartier du Faubourg de Béthune est modifiée afin d'intégrer l'encaissement des prestations sportives.		11-févr-13
N° 13/27	11-févr-13	Direction des quartiers	La régie de recettes de la Mairie de quartier de Lille-Sud est modifiée afin d'intégrer l'encaissement des prestations sportives.		11-févr-13
N° 13/28	11-févr-13	Direction des quartiers	La régie de recettes de la Mairie de quartier de Moulins est modifiée afin d'intégrer l'encaissement des prestations sportives.		11-févr-13
N° 13/29	11-févr-13	Direction des quartiers	La régie de recettes de la Mairie de quartier de Saint Maurice Pellevoisin est modifiée afin d'intégrer l'encaissement des prestations sportives.		11-févr-13

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture
N° 13/30	11-févr-13	Direction des quartiers	La régie de recettes de la Mairie de quartier de Vauban-Esquermes est modifiée afin d'intégrer l'encaissement des prestations sportives.		11-févr-13
N° 13/31	11-févr-13	Direction des quartiers	La régie de recettes de la Mairie de quartier du Vieux-Lille est modifiée afin d'intégrer l'encaissement des prestations sportives.		11-févr-13
N° 13/32	11-févr-13	Direction des quartiers	La régie de recettes de la Mairie de quartier de Wazemmes est modifiée afin d'intégrer l'encaissement des prestations sportives		11-févr-13
N° 13/33	12-févr-13	Systèmes d'Information	Une convention d'occupation du domaine public pour le réseau de communications électroniques, d'une durée de 12 ans à compter du 1er juillet 2012, est passée avec la société Numéricable, afin de mettre à disposition des locaux municipaux destinés à accueillir les centres de distribution nécessaires au fonctionnement du réseau.	Montant du droit d'occupation : 65 €/m ² /an pour le domaine dont Numéricable à l'usage total 250 €/m ² pour le domaine partagé entre la Ville et Numéricable	13-févr-13
N° 13/34	13-févr-13	Service Relations Internationales	La régie d'avance du Service Relations Internationales est modifiée compte tenu de l'attribution de cartes affaires aux agents du service pour une période test d'un an.		14-févr-13
N° 13/35	13-févr-13	Direction du Patrimoine	La Ville renouvelle son adhésion à l'association "Pour la mise en valeur des espaces fortifiés de la Région Nord/Pas-de-Calais" au titre de l'année 2013	Cotisation annuelle : 2 872,35 €	13-févr-13
N° 13/36	13-févr-13	Culture	La Ville renouvelle son adhésion à l'association FNCC (Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture) au titre de l'année 2013.	Cotisation annuelle : 1 188 €	13-févr-13

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture
N° 13/37	13-févr-13	Culture	La Ville renouvelle son adhésion à l'association Les Rencontres au titre de l'année 2013.	Cotisation annuelle : 1 010 €	14-févr-13
N° 13/38	13-févr-13	Palais des Beaux-Arts	Le prix de vente du catalogue "Babel" est fixé à 95 % de son prix public, soit 11,40 € TTC, ainsi que celui du catalogue "Les Fables du Paysage Flamand", soit 33,25 € TTC.		14-févr-13
N° 13/39	15-févr-13	Mairie de Lomme	La régie de recettes instaurée à la maison folie Beaulieu est modifiée afin d'augmenter le fonds de caisse de 300 €.		15-févr-13
N° 13/40	20-févr-13	Direction des quartiers	La régie de recettes de la Mairie de quartier de Fives est modifiée afin d'intégrer l'encaissement des prestations sportives.		20-févr-13
N° 13/41	20-févr-13	Culture	Une convention de mise à disposition de l'immeuble de l'Opéra de Lille et de biens mobiliers est passée avec l'Etablissement Public de Coopération Culturelle "Opéra de Lille", pour une durée de 4 ans à compter de sa signature,	Loyer annuel : 765 440 € TTC	20-févr-13
N° 13/42	21-févr-13	Education	Le logement de fonction du groupe scolaire Samain-Trulin-Aicard, sis à Lille 21 avenue Verhaeren, est réaffecté en tant que logement de fonction pour un enseignant.	Loyer mensuel : 234 €	21-févr-13
N° 13/43	22-févr-13	Marie d'Hellelmes	La Ville renouvelle, pour sa commune associée d'Hellelmes, son adhésion à l'association Conseil Intercommunal de Santé, Santé Mentale et Citoyenneté, au titre de l'année 2013,	cotisation annuelle : 7 248 €	25-févr-13
N° 13/44	22-févr-13	Culture	Une convention de mise à disposition à titre gracieux de l'Atelier Galerie Bleu, sis à Lille, 26 rue Georges Clémenceau, est passée avec l'association A.V.E.N.I.R. Enfance à compter du 1er février 2013 pour une durée de 3 ans reconductible dans la limite de 2 fois.	Mise à disposition à titre gracieux	25-févr-13

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture
N° 13/45	26-févr-13	Palais des Beaux-Arts	La Ville renouvelle son adhésion à l'association ARREP (Association Nord/Pas-de-Calais des Responsables de Communication et de Relations Publiques) au titre de l'année 2013.	cout annuel : 390 €	27-févr-13
N° 13/46	26-févr-13	Palais des Beaux-Arts	La Ville renouvelle son adhésion à l'association ADMICAL (Association pour le Développement du Mécénat Industriel et Commercial) au titre de l'année 2013.	coût annuel : 1 600 €	27-févr-13
N° 13/47	27-févr-13	Palais des Beaux-Arts	La régie de recettes n° 1 du Palais des Beaux-Arts est modifiée afin de permettre l'intervention de mandataires dans les conditions fixées par l'acte de nomination.		27-févr-13
N° 13/48	27-févr-13	Palais des Beaux-Arts	La régie de recettes n° 2 du Palais des Beaux-Arts est modifiée afin de permettre l'intervention de mandataires dans les conditions fixées par l'acte de nomination.		27-févr-13
N° 13/49	27-févr-13	Palais des Beaux-Arts	La régie de recettes n° 3 du Palais des Beaux-Arts est modifiée afin de permettre l'intervention de mandataires dans les conditions fixées par l'acte de nomination.		27-févr-13
N° 13/50	27-févr-13	Palais des Beaux-Arts	La régie de recettes n° 4 du Palais des Beaux-Arts est modifiée afin de permettre l'intervention de mandataires dans les conditions fixées par l'acte de nomination.		27-févr-13
N° 13/51	27-févr-13	Finances	Une ligne de trésorerie d'un plafond de 18 millions d'euros est constituée auprès de la Société Générale.	Taux d'intérêt : EURIBOR 1,2,3 semaines ou Euribor 1 mois + marge de 1,80 %	01-mars-13

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture
N° 13/52	27-févr-13	Finances	Une ligne de trésorerie d'un plafond de 15 millions d'euros est constituée auprès d'ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels, Filiale du Crédit Mutuel Arkéa.	Taux d'intérêt : EONIA ou T4M (à la mise en place de la ligne de trésorerie)	01-mars-13
N° 13/53	04-mars-13	Développement durable	La Ville renouvelle son adhésion au Comité 21 au titre de l'année 2013.	coût annuel : 5 000 €	04-mars-13
N° 13/54	06-mars-13	Centre d'Arts Plastiques et visuels	La régie d'avance du Centre d'Arts Plastiques et Visuels est modifiée afin de préciser la nature des dépenses autorisées.		07-mars-13
N° 13/55	06-mars-13	Développement durable	La Ville renouvelle son adhésion à l'association Amorce au titre de l'année 2013.	coût annuel : 4642 €	07-mars-13



Le Maire de la Ville de Lille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Arrêté

Décision du Maire

N° 13/9

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 211-1 à L 211-5, L 213-1 à L 213-18 et R 213-1 à R 213-26 relatifs à l'exercice du droit de préemption urbain,

Vu la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière,

Vu la loi d'orientation pour la ville n°91-662 du 13 juillet 1991,

Vu la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains n° 2000-1208 du 13 décembre 2000,

Vu la délibération n°04 C 337 du 8/10/2004 par laquelle le conseil de communauté a approuvé le Plan Local d'urbanisme,

Vu la délibération du 08 octobre 2004 par laquelle le Conseil de Communauté a maintenu le droit de préemption urbain (D.P.U) dans les zones urbaines et aux zones d'urbanisation future (AUC et AUD) du PLU,

Vu la délibération n° 08/242 du 31 mars 2008, modifiée par délibérations n°11/468 du 27 juin 2011 et n°11/890 du 21 novembre 2011, portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire, d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner concernant le bien immobilier précisé dans l'article premier du présent arrêté,

Vu l'arrêté de délégation n°13 DP 020 du 16/01/2013 conférant le droit de préemption par la Communauté Urbaine de Lille à la Commune de Lille et portant sur le présent bien immobilier,

Vu l'avis des domaines exprimé par France Domaine 59 en application de la réglementation en vigueur,

Vu l'arrêté n° 10889 du 20 juillet 2012 portant délégation de signature à Monsieur Alain CACHEUX, Adjoint au Maire,

Considérant qu'il y a lieu que la Commune de Lille exerce son droit de préemption à son profit, sur la vente du bien immobilier repris dans l'article 1 ci-dessous. En effet, les études de restructuration urbaine du quartier de Fives ont conduit à déterminer des actions de requalification de l'habitat et des espaces publics dans le cadre d'un projet urbain global : périmètres de démolition - reconstruction, de dédensification de l'habitat ancien dits îlots sensibles... L'impasse Poissonnier, rue Gutenberg, était initialement ciblée pour un programme

de requalification. Néanmoins, au vu de l'état de dégradation générale de l'impasse et notamment du n°1, objet de la présente préemption, qui a été incendié et est inhabité depuis plusieurs années, mais aussi des possibilités de remaniement foncier (Lille Métropole et la Ville sont propriétaires de la presque totalité du foncier) et de l'opération de résidentialisation menée par LMH sur la résidence Convention, le Conseil Municipal a validé, le 18 décembre 2006, le principe général d'une opération de renouvellement urbain sur le périmètre de l'impasse Poissonnier, rue Gutenberg. La démolition du site permettra la reconstruction d'un programme de logements (40 logements en locatif social et 21 logements en accession maîtrisée) visant à reconstituer un front bâti de qualité le long de la rue Gutenberg et prolongera l'opération de requalification globale du secteur Flers-Gutenberg inscrite au projet urbain.

DECIDE

ARTICLE 1 : la Ville de Lille, exerce son droit de préemption sur la vente du bien repris ci-dessous :

Commune de **LILLE 1 impasse Poissonnier**
Rue Gutenberg

Déclaration d'acquisition d'un bien reçue en Mairie le 28 novembre 2012

Nom du vendeur	Monsieur THAO PHONE
Représenté par	Maître Vincent LEMBREZ notaire à Seclin
Références cadastrales	Section BR numéros 127 et 199 pour 74 m ² , immeuble bâti à usage d'habitation, libre d'occupation.

ARTICLE 2: L'offre de préemption est réalisée par la Ville de Lille selon les conditions financières suivantes : 35 000 € (trente cinq mille euros) auxquels s'ajoute la commission de 2 500 €.

ARTICLE 3 : Si la Commune de LILLE réalise l'acquisition, la dépense en résultant, soit environ 41 000 euros, y compris les frais divers inhérents à l'acquisition, sera imputée au chapitre 21, article 21318, fonction 70, opération n°1353 QHABS « lutte contre l'habitat insalubre –Investissement ».

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R.213-10 du Code de l'Urbanisme, le propriétaire dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de cette offre pour notifier à la Commune de Lille l'une des trois décisions suivantes :

- Renoncer à la Vente du bien :

L'absence de réponse dans un délai de 2 mois équivaut à cette renonciation. Toute nouvelle vente devra être précédée d'une nouvelle déclaration d'intention d'aliéner.

- Accepter le prix proposé par la Commune de Lille :

La vente au profit de la Commune de Lille sera parfaite à compter de la réception de cet accord. Un acte authentique sera dressé par notaire pour constater la vente. Le vendeur ne pourra plus revenir sur cet accord, la vente étant définitive.

- Refuser le prix proposé par la Commune de Lille et accepter le recours au juge de l'expropriation pour fixation judiciaire du prix :

Le maintien du prix indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner implique l'acceptation de la saisine du juge de l'expropriation par la Commune de Lille.

Conformément aux dispositions de l'article R.213-25 du Code de l'Urbanisme, la réponse du vendeur est notifiée obligatoirement :

- soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception,
- par acte d'huissier,
- ou par dépôt contre décharge.

A défaut de la réception par la Commune de Lille, d'une réponse à cette offre dans le délai de deux mois, le propriétaire sera réputé avoir renoncé à l'aliénation.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Affiché en Mairie le 24 JAN 2013



Hôtel de Lille, le 24 JAN. 2013

Réception en Préfecture le 25 JAN 2013

Par Délégation du Maire,
L'Adjoint délégué à l'Action Foncière
Alain CACHEUX



Par Délégation du Maire,
L'Adjoint délégué à l'Action Foncière
Alain CACHEUX





DECISION DU MAIRE

N° 13/10

Le Maire de la Ville de Lille,

Vu les articles L. 2111-11 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°11/468 du Conseil Municipal du 27 juin 2011 donnant pouvoir au Maire d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion de la Ville aux associations dont elle est membre ;

Vu l'arrêté n°9681 du 1^{er} mars 2012 conférant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Dominique Plancke, Conseiller Municipal Délégué ;

DECIDE

Article 1 - De renouveler l'adhésion de la Ville de Lille à l'Association Nationale des Villes et Pays d'art et d'histoire et des Villes à Secteurs Sauvegardés et Protégés pour l'année 2013. Cette association développe une action globale, politique et technique, urbanistique et économique, sociale et culturelle. Elle favorise les échanges et coopérations et se donne comme objectifs : la participation à la mise en réseau à des niveaux territoriaux différents, la facilitation de la connaissance mutuelle des expériences, et le dialogue entre tous les acteurs. Ces thèmes sont développés à l'échelon national, européen et international.

Article 2 - Le coût annuel de l'adhésion pour la Ville de Lille s'élève à 4.500 € (quatre mille cinq cent euros) et sera à régler à l'Association Nationale des Villes et Pays d'art et d'histoire et des Villes à Secteurs Sauvegardés et Protégés, sise 42 boulevard Raspail à Paris (75 007).

Article 3 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 - La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie sera adressée à Monsieur le Préfet.

Article 5 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Lille et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 JAN. 2013

Réception en Préfecture le 24 JAN 2013

Le Conseiller Municipal délégué

Affiché en Mairie le 24 JAN. 2013

Le Conseiller Municipal délégué
Dominique PLANCKE

Dominique PLANCKE



Le Maire de Lille,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Arrêté

Décision du Maire

N° 13/11

Vu la délibération n° 11/468 du 27 juin 2011 portant délégation de pouvoir du Conseil municipal de Lille au Maire de Lille à l'effet de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu l'arrêté n° 9681 du 6 février 2012 portant délégation de fonctions et de signature du Maire de Lille à Monsieur Dominique PLANCKE, Conseiller Municipal,

Considérant qu'aux termes d'un contrat de bail en date du 28 février 2008, la Société du Centre Commercial du Triangle des Gares a accordé à la Ville de Lille la location des locaux n° 26 et 201 B d'une surface totale de 635 m² environ sis à Euralille pour une durée de six ans à compter du 2 janvier 2008,

Considérant que la Ville de Lille a, par convention en date du 4 juillet 2011, mis à disposition de l'Association Lille 3000 les locaux n° 26 et 201 B susvisés pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction, et prenant fin, en toute hypothèse, le 2 janvier 2014, pour la réalisation des missions définies dans les statuts de l'association,

Considérant que la Société du Centre Commercial du Triangle des Gares, l'Association Lille 3000 et la Ville de Lille ont décidé, d'un commun accord, de substituer l'Association Lille 3000 à la Ville de Lille en qualité de preneur du bail portant sur les locaux n° 26 et 201 B sis à Euralille à compter du 1^{er} janvier 2012,

DECIDE :

Article 1 – D'un commun accord entre l'Association Lille 3000 et la Ville de Lille, il est décidé de mettre fin à la convention en date du 4 juillet 2011 portant mise à disposition de l'Association Lille 3000 des locaux n° 26 et 201 B sis à Euralille. Cette résiliation prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2012.

Article 2 – Les parties conviennent d'acter cette résiliation amiable par la passation d'une convention portant résiliation de la convention en date du 4 juillet 2011.

Article 3 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera affichée, publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et notifiée à l'intéressée. Copie en sera adressée au Préfet du Nord et au Trésorier de Lille Municipale.

Hôtel de ville de Lille, le **25 JAN. 2013**

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Reçue en Préfecture le **28 JAN. 2013**

Affichée en Mairie le **25 JAN. 2013**

Notifiée à l'intéressée le

Pour le Maire de Lille et par délégation,
Le Conseiller Municipal,




Dominique PLANCKE

Pour le Maire de Lille et par délégation,
Le Conseiller Municipal,


Dominique PLANCKE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

LOCAUX N° 26/201 B SIS A EURALILLE

**RESILIATION DE LA CONVENTION DE MISE
A DISPOSITION DE L'ASSOCIATION LILLE 3000**

Entre les soussignées :

La Ville de Lille représentée par Monsieur Dominique Plancke, Conseiller Municipal Délégué à la Gestion du Patrimoine Privé, élisant domicile en l'Hôtel de Ville de Lille, agissant en vertu de la délibération n° 11/468 du 27 juin 2011 et de l'arrêté n° 9681 du 6 février 2012,

D'une part,

Et l'Association Lille 3000, dont le siège social est situé au 105 Centre Commercial Euralille 59777 Euralille, représentée par son Président, Monsieur Ivan Renar,

D'autre part,

PREAMBULE

Par convention du 4 juillet 2011, la Ville a mis à disposition les locaux n° 26 et 201 B d'une superficie de 635 m² environ qu'elle loue directement à la Société du Centre Commercial du Triangle des Gares, au profit de l'Association Lille 3000.

La Société du Centre Commercial du Triangle des Gares, l'Association Lille 3000 et la Ville de Lille ont décidé, d'un commun accord, de substituer l'Association Lille 3000 à la Ville de Lille en qualité de preneur du bail portant sur les locaux n° 26 et 201 B sis à Euralille à compter du 1^{er} janvier 2012.

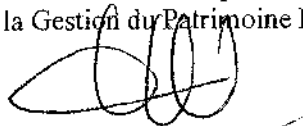
Cela exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE : RESILIATION DE LA CONVENTION

D'un commun accord entre les parties, il est décidé de résilier la convention de sous occupation en date du 4 juillet 2011 relative aux locaux n° 26 et 201 B d'une superficie de 635 m² situé dans le centre commercial Euralille. La résiliation prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2012.

Fait à Lille, en quatre exemplaires originaux, le

Pour la Ville de Lille,
Le Conseiller Municipal Délégué
A la Gestion du Patrimoine Privé,



Dominique PLANCKE

Pour l'Association Lille 3000,
Le Président,

IVAN RENAR



Le Maire de Lille,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Arrêté

Décision du Maire

N° 13/12

Vu la délibération n° 11/468 du 27 juin 2011 portant délégation de pouvoir du Conseil municipal de Lille au Maire de Lille à l'effet de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu l'arrêté n° 9681 du 6 février 2012 portant délégation de fonctions et de signature du Maire de Lille à Monsieur Dominique PLANCKE, Conseiller Municipal,

Considérant qu'aux termes d'un contrat de bail en date du 28 février 2008, la Société du Centre Commercial du Triangle des Gares a accordé à la Ville de Lille la location des locaux n° 26 et 201 B d'une surface totale de 635 m² environ sis à Euralille pour une durée de six ans à compter du 2 janvier 2008,

Considérant que la Ville de Lille a, par convention en date du 4 juillet 2011, mis à disposition de l'Association Lille 3000 les locaux n° 26 et 201 B susvisés pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction, et prenant fin, en toute hypothèse, le 2 janvier 2014, pour la réalisation des missions définies dans les statuts de l'association,

Considérant que la Société du Centre Commercial du Triangle des Gares, l'Association Lille 3000 et la Ville de Lille ont décidé, d'un commun accord, de substituer l'Association Lille 3000 à la Ville de Lille en qualité de preneur du bail portant sur les locaux n° 26 et 201 B sis à Euralille à compter du 1^{er} janvier 2012,

DECIDE :

Article 1 – D'un commun accord entre la Société du Centre Commercial du Triangle des Gares, l'association Lille 3000 et la Ville de Lille, il est décidé de substituer l'Association Lille 3000 à la Ville de Lille en qualité de preneur du bail portant sur les locaux n° 26 et 201 B sis à Euralille. Cette substitution prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2012.

Article 2 – Les parties conviennent d'acter cette substitution du preneur du bail par la passation d'une convention portant transfert du bail en date du 28 février 2008 passé entre la Société du Centre Commercial du Triangle des Gares et la Ville de Lille à l'Association Lille 3000.

Article 3 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera affichée, publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et notifiée aux intéressés. Copie en sera adressée au Préfet du Nord et au Trésorier de Lille Municipale.

Hôtel de ville de Lille, le 25 JAN. 2010

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Reçue en Préfecture le

Affichée en Mairie le 25 JAN. 2010

Notifiée aux intéressés le

Pour le Maire de Lille et par délégation,

Le Conseiller Municipal,

Dominique PLANCKE

Pour le Maire de Lille et par délégation,
Le Conseiller Municipal,

Dominique PLANCKE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

LOCAUX N° 26 et 201 B SIS A EURALILLE

AVENANT DE TRANSFERT A L'ASSOCIATION LILLE 3000 DU BAIL CONCLU ENTRE LA SOCIETE DU CENTRE COMMERCIAL DU TRIANGLE DES GARES ET LA VILLE DE LILLE EN DATE DU 28 FEVRIER 2008

Entre les soussignées :

La Ville de Lille représentée par Monsieur Dominique Plancke, Conseiller Municipal Délégué à la Gestion du Patrimoine Privé, élisant domicile en l'Hôtel de Ville de Lille, agissant en vertu de la délibération n° 11/468 du 27 juin 2011 et de l'arrêté n° 9681 du 6 février 2012,

Et la Société du Centre Commercial du Triangle des Gares, Société Civile Immobilière au capital de 4 000 euros, dont le siège social est à Paris (16^{ème}) -7 place du Chancelier Adenauer, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 380 002 303, représentée par Monsieur De Mallmann, dûment habilité à l'effet des présentes,

Et l'Association Lille 3000 dont le siège social est situé au 105 Centre Commercial Euralille 59777 Euralille, représentée par son Président, Monsieur Ivan Renar,

PREAMBULE

Par acte sous seing privé en date du 28 février 2008 modifié par avenant, la Société du Centre Commercial du Triangle des Gares a consenti à la Ville de Lille un bail civil portant sur les locaux n° 26 et 201 B d'une superficie de 635 m² environ situés dans le Centre Commercial Euralille.

Par convention du 4 juillet 2011, la Ville a mis à disposition ces locaux n° 26 et 201 B d'une superficie de 635 m² environ au profit de l'Association Lille 3000.

La Société du Centre Commercial du Triangle des Gares, l'Association Lille 3000 et la Ville de Lille ont décidé, d'un commun accord, de substituer l'Association Lille 3000 à la Ville de Lille en qualité de preneur du bail, portant sur les locaux n° 26 et 201 B sis à Euralille, passé entre la Société du Centre Commercial du Triangle des Gares et la Ville de Lille. Cette substitution prend effet à compter du 1^{er} janvier 2012.

Cela exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1ER : TRANSFERT DU BAIL

D'un commun accord entre les parties, il est décidé de substituer l'Association Lille 3000 à la Ville de Lille en qualité de preneur du bail portant sur les locaux n° 26 et 201 B d'une superficie de 635 m² situés dans le centre commercial Euralille à compter du 1er janvier 2012.

L'Association Lille 3000 s'engage à respecter l'ensemble des stipulations du bail dont elle déclare avoir parfaitement connaissance, et pour lequel elle s'engage notamment à régler l'ensemble des sommes dues, en ce compris les sommes facturées depuis le 1^{er} janvier 2012.

La Ville de Lille s'engage à régler à la Société du Centre Commercial du Triangle des Gares toutes sommes dues au titre de l'exécution du bail courant jusqu'au 31 décembre 2011.

La Société du Centre Commercial du Triangle des Gares s'engage à rembourser à la Ville de Lille les éventuels trop perçus reçus au titre de l'exécution du bail courant jusqu'au 31 décembre 2011.

ARTICLE 2 : AUTRES DISPOSITIONS CONTRACTUELLES

Les autres clauses et conditions du bail non expressément modifiées par les présentes demeurent inchangées et conservent leur plein et entier effet.

Fait à Lille, en cinq exemplaires originaux, le

- Pour la Ville de Lille,
Le Conseiller Municipal Délégué
A la Gestion du Patrimoine Privé,



Dominique PLANCKE

- Pour la Société du Centre Commercial du Triangle des Gares,

Matthieu De MALLMANN

- Pour l'Association Lille 3000,
Le Président,

Ivan RENAR



Le Maire de Lille,

Arrêté
Décision du Maire
N° 13/13

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 11/468 du 27 juin 2011 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal de Lille au Maire de Lille à l'effet, notamment, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu l'arrêté n° 10890 du 20 juillet 2012 portant délégation de fonctions et de signature du Maire de Lille à Madame Catherine CULLEN, douzième adjointe au Maire,

Vu la délibération n° 12/530 du 1^{er} octobre 2012 portant fixation de la gratuité de l'occupation du 1^{er} étage des locaux sis 45 rue Cabanis par la SARL Le Grand Bleu,

Considérant que la Ville de Lille est propriétaire de l'immeuble sis à Lille, 45 rue Cabanis, cadastré à la section BS n° 188,

Considérant l'aide de la Ville de Lille aux associations et structures s'inscrivant dans le développement de sa politique artistique et culturelle,

Considérant l'activité de la SARL Le Grand Bleu, Etablissement National de Production et de Diffusion Artistique Lille Région Nord – Pas de Calais, qui développe un projet artistique et d'action culturelle et des missions de création et d'accompagnement des jeunes compagnies régionales en cours de professionnalisation,

DECIDE

Article 1 - Une convention de mise à disposition de locaux est passée entre la Ville de Lille et la SARL Le Grand Bleu, afin de mettre à sa disposition les locaux de répétition sis au 1^{er} étage du 45 rue Cabanis à Lille.

Article 2 - La mise à disposition est consentie du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013 à titre gracieux. Elle sera valorisée dans les comptes de la SARL. La SARL acquittera les charges liées aux fluides.

Article 2 - La mise à disposition est consentie du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013 à titre gracieux. Elle sera valorisée dans les comptes de la SARL. La SARL acquittera les charges liées aux fluides.

Article 3 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera affichée, publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et notifiée à l'intéressée. Copie en sera adressée au Préfet du Nord et au Trésorier de Lille Municipale. æ

Hôtel de ville de Lille, le 27 JAN 2013


Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Affichée en Mairie le 27 JAN 2013

Reçue en Préfecture le

30 JAN. 2013

Pour le Maire de Lille et par délégation,
La douzième adjointe,


Catherine CULLEN

Pour le Maire de Lille et par délégation,
La douzième adjointe


Catherine CULLEN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Arrêté
Décision du Maire
N° 13/14

Le Maire de la Ville de LILLE,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des

VU la délibération n° 11/468 du 27 juin 2011 modifiée conférant délégation de compétences au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu l'arrêté n°9696 du 6 février 2012 portant délégation de fonction de signature à M. Maurice Thoré, Conseiller Municipal délégué aux Ecoles,

VU l'article 25 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée permettant au Maire d'autoriser l'organisation, dans les locaux scolaires, d'activités à caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif, pendant les heures ou périodes au cours desquelles ils ne sont pas utilisés pour les besoins scolaires,

Considérant que des associations ont souhaité obtenir, pour la scolarité 2012/2013, une mise à disposition de locaux scolaires.

DECIDE :

ARTICLE 1 - Des locaux scolaires dans les établissements primaires et maternels de la Ville de LILLE sont mis à disposition des associations pour y organiser des activités à caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif pendant les heures ou périodes au cours desquelles ils ne sont pas utilisés pour les besoins de la formation initiale et continue.

ARTICLE 2 - Une convention d'occupation de locaux scolaires sera passée entre le Maire, le Directeur d'école et l'organisateur définissant les conditions et modalités d'utilisation des locaux mis à disposition des associations reprises dans la liste ci-annexée.

ARTICLE 3 - L'occupation est consentie à titre gratuit pour la durée de la scolarité 2012/2013.

ARTICLE 4 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 - La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Réception en Préfecture le **30 JAN. 2013**

Affiché en Mairie le

30 JAN. 2013

30 JAN. 2013

Hôtel de Ville, le

Le Maire de LILLE
Par délégation
le Conseiller Municipal délégué aux Ecoles


Maurice THORE

OCCUPATIONS DE LOCAUX SCOLAIRES

PLANNING ECOLES MATERNELLES (2)

ECOLES	ASSOCIATIONS	Jours et Heures d'occupations
BROCA	APE Broca	1 jour par mois de 17 H 30 – 18 H 30

OCCUPATIONS DE LOCAUX SCOLAIRES

PLANNING-ECOLES PRIMAIRES (2)

ECOLES	ASSOCIATIONS	Jours et Heures d'occupations
AMPERE	ERDP – ERNEST COUTEAUX	Lundi et mardi 16 H 20 – 18 H
LALO-CLEMENT	ATTENTION CHORALE DE JEUNES	Jeudi hors vacances scolaires 19 H 45 – 22 H 15
QUINET-ROLLIN	BAD'WAZ	Mercredi 17 H – 19 H Vendredi 18 H 30 – 20 H 30
ROUSSEAU-BRUNSCHVICG	KUNG FU SHAOLIN	Lundi 18 H - 20 H Dimanche 10 H 00 – 12 H 00
	BABEL OUED	Lundi et mardi – 19 H 00 - 22 H 00
SAMAIN	ALIPHA	Lundi 18 H 30 – 21 H
	ATABAK	Lundi 18 H 30 – 20 H
	CORPS ET METAPHORES	Mercredi 18 – 21 H
	PERCU BAROUF	Jeudi 18 H 30 – 21 H
	FAUBOURG DES MUSIQUES	Tous les jours de 9 H à 21 H 15
	ASSOCIATION PROJET	Lundi, mardi, jeudi, vendredi 16 H 30 – 18 H 30
TURGOT	LES GRACIEUSES DU SUD	Lundi, mardi, vendredi 18 H 30 – 19 H 45 Samedi 14 H – 17 H
VIALA	T'OP ! – THEATRE DE L'OPPRIME	Quelques soirées 19 H à 22 H Samedis et dimanches 9 H - 22 H Congés scolaires 9 H 22 H



ARRETE
DECISION DU MAIRE

N° 13/15

Le Maire de la Ville de Lille,

Vu les articles L 2122-22 (3° et 20°) et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 12/823 du 17 décembre 2012 conférant délégation de compétences au Maire en matière de recours aux opérations de financement et également de réaménagements de dette pour l'exercice 2013,

Vu l'arrêté n° 9652 en date du 6 février 2012 donnant délégation de fonction et de signature à M. Pierre de SAINTIGNON, Premier Adjoint au Maire,

Vu la proposition du Groupe BPCE (Banques Populaires Caisse d'Epargne) représenté par la Caisse d'Epargne Nord France Europe et par le Crédit Foncier,

DECIDE :

Article 1er – de réaménager, en les regroupant, deux lignes Bonifix EUR (2.439 200 € + 610 133,48 €) du contrat de prêt n° 77 80 366 92 Z représentant un encours total restant dû de 3 049 333,48 euros (trois millions quarante neuf mille trois cent trente trois euros quarante huit centimes) réalisé auprès du Crédit Foncier dont le siège est à Charenton-le-Pont, 4 Quai de Bercy. Les nouvelles caractéristiques sont fixées comme suit :

Durée résiduelle d'amortissement : 4 ans

Date d'effet : 15 janvier 2013

Date de première échéance : 15 avril 2013

Date de dernière échéance : 15 janvier 2017

Amortissement : constant

Périodicité des échéances : trimestrielle

Taux fixe : 4,99 %

Base : Exact/360 j

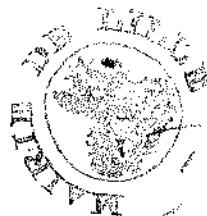
Remboursement anticipé : possible à chaque échéance moyennant le respect d'un préavis de 30 jours ouvrés et le paiement d'une indemnité actuarielle

Article 2 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 - La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Hôtel de Ville, le 31 JAN, 2013

Pour le Maire de Lille et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire



Pierre de SAINTIGNON

Est certifié le caractère exécutoire du présent acte

Reçu en Préfecture le 6 FEV, 2013
Affiché en Mairie le 31 JAN, 2013

Pour le Maire de Lille et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire



Pierre de SAINTIGNON

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



ARRETE
DECISION DU MAIRE

N° 13/16

Le Maire de la Ville de Lille,

Vu les articles L 2122-22 (3° et 20°) et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 12/823 du 17 décembre 2012 conférant délégation de compétences au Maire en matière de recours aux opérations de financement et également de réaménagements de dette pour l'exercice 2013,

Vu l'arrêté n° 9652 en date du 6 février 2012 donnant délégation de fonction et de signature à M. Pierre de SAINTIGNON, Premier Adjoint au Maire,

Vu la proposition du Groupe BPCE (Banques Populaires Caisse d'Epargne) représenté par la Caisse d'Epargne Nord France Europe et par le Crédit Foncier,

DECIDE :

Article 1er – de réaménager, en les regroupant, deux lignes Bonifix USD (2 286 750 € + 572 000,15 euros) du contrat de prêt n° 77 80 366 92 Z représentant un encours total restant dû de 2 858 750,15 euros (deux millions huit cent cinquante huit mille sept cent cinquante euros quinze centimes) réalisé auprès du Crédit Foncier dont le siège est à Charenton-le-Pont, 4 Quai de Bercy. Les nouvelles caractéristiques sont fixées comme suit :

Durée résiduelle d'amortissement : 3 ans et 9 mois

Date d'effet : 15 janvier 2013

Date de première échéance : 15 avril 2013

Date de dernière échéance : 15 octobre 2016

Amortissement : constant

Périodicité des échéances : trimestrielle

Taux fixe : 4,35 %

Base : Exact/360 j

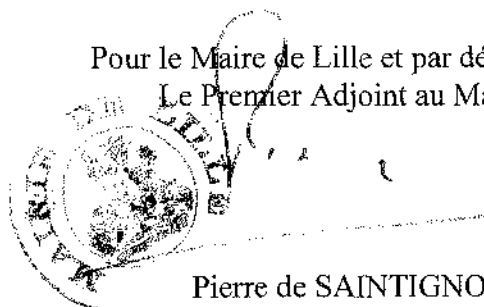
Remboursement anticipé : possible à chaque échéance moyennant le respect d'un préavis de 30 jours ouvrés et le paiement d'une indemnité actuarielle

Article 2 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 - La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Hôtel de Ville, le 31 JAN 2013

Pour le Maire de Lille et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire

The image shows a circular official stamp of the City of Lille, with the text 'VILLE DE LILLE' around the perimeter. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

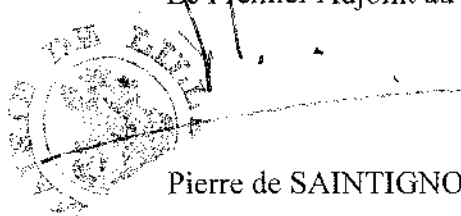
Pierre de SAINTIGNON

Est certifié le caractère exécutoire du présent acte

Reçu en Préfecture le 6 FEV. 2013

Affiché en Mairie le 31 JAN. 2013

Pour le Maire de Lille et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire

The image shows a circular official stamp of the City of Lille, with the text 'VILLE DE LILLE' around the perimeter. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

Pierre de SAINTIGNON

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



ARRETE
DECISION DU MAIRE

N° 13/17

Le Maire de la Ville de Lille,

Vu les articles L 2122-22 (3° et 20°) et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 12/823 du 17 décembre 2012 conférant délégation de compétences au Maire en matière de recours aux opérations de financement et également de réaménagement de dette pour l'exercice 2013,

Vu l'arrêté n° 9652 en date du 6 février 2012 donnant délégation de fonction et de signature à M. Pierre de SAINTIGNON, Premier Adjoint au Maire,

Vu la proposition du Groupe BPCE (Banques Populaires Caisse d'Épargne) représenté par la Caisse d'Épargne Nord France Europe et par le Crédit Foncier,

DECIDE :

Article 1er – de réaménager le prêt Bilibor - contrat n° 77 80 260 92 L - sur un encours restant dû de 2 799 999,97 euros (deux millions sept cent quatre vingt dix neuf mille neuf cent quatre vingt dix neuf euros quatre vingt dix sept centimes) réalisé auprès du Crédit Foncier dont le siège est à Charenton-le-Pont, 4 Quai de Bercy. Les nouvelles caractéristiques sont fixées comme suit :

Durée résiduelle d'amortissement : 6 ans

Date d'effet : 13 février 2013

Date de première échéance : 13 février 2014

Date de dernière échéance : 13 février 2019

Amortissement : constant

Périodicité des échéances : annuelle

Taux fixe : 1 %

Base : Exact/360 j

Remboursement anticipé : possible à chaque échéance moyennant le respect d'un préavis de 30 jours ouvrés et le paiement d'une indemnité actuarielle

Article 2 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 - La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Hôtel de Ville, le 31 JAN. 2013

Pour le Maire de Lille et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire



Pierre de SAINTIGNON

Est certifié le caractère exécutoire du présent acte

Reçu en Préfecture le 6 FEV. 2013

Affiché en Mairie le 31 JAN. 2013

Pour le Maire de Lille et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire



Pierre de SAINTIGNON

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



ARRETE
DECISION DU MAIRE

N° 13/A8

Le Maire de la Ville de Lille,

Vu les articles L 2122-22 (3° et 20°) et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 12/823 du 17 décembre 2012 conférant délégation de compétences au Maire en matière de recours aux opérations de financement (emprunts, instruments de couverture) pour l'exercice 2013,

Vu l'arrêté n° 9652 en date du 6 février 2012 donnant délégation de fonction et de signature à M. Pierre de SAINTIGNON, Premier Adjoint au Maire,

Vu le budget de l'exercice 2013 de la Ville de Lille, ayant force exécutoire, qui prévoit notamment le recours à l'emprunt pour assurer le financement de ses programmes d'investissement,

Vu la proposition du Groupe BPCE (Banques Populaires Caisse d'Épargne) représenté par la Caisse d'Épargne Nord France Europe et par le Crédit Foncier,

DECIDE :

Article 1er – Il est réalisé un emprunt de 8 000 000 d'euros (huit millions d'euros) auprès du Crédit Foncier dont le siège social est à Charenton-le-Pont, 4 Quai de Bercy. Cet emprunt est destiné à financer une partie des opérations d'investissement prévues au budget 2013 et présente les caractéristiques suivantes :

Durée de la période d'amortissement : 20 ans

Amortissement : constant

Périodicité des échéances : annuelle

Taux fixe : 4,35 %

Base : Exact/360 j

Commission d'engagement : 0,10 % du capital emprunté, soit 8 000 euros

Remboursement anticipé : possible à chaque échéance moyennant le respect d'un préavis de 30 jours ouvrés et le paiement d'une indemnité actuarielle

Article 2 - L'emprunt est inscrit lors de son encaissement en recette à l'article 1641 du budget ; les frais liés à ce prêt d'un montant de 8 000 euros seront imputés sur les crédits inscrits au Chapitre 66 Article 668 Fonction 01.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 - La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Hôtel de Ville, le 31 JAN. 2013

Pour le Maire de Lille et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire



Pierre de SAINTIGNON

Est certifié le caractère exécutoire du présent acte

Reçu en Préfecture le 6 FEV. 2013

Affiché en Mairie le 31 JAN. 2013

Pour le Maire de Lille et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire



Pierre de SAINTIGNON

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



ARRETE
DECISION DU MAIRE

N° 13/19

Le Maire de la Ville de Lille,

Vu les articles L 2122-22 (3° et 20°) et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 12/823 du 17 décembre 2012 conférant délégation de compétences au Maire en matière de recours aux opérations de financement (emprunts, instruments de couverture) pour l'exercice 2013,

Vu l'arrêté n° 9652 en date du 6 février 2012 donnant délégation de fonction et de signature à M. Pierre de SAINTIGNON, Premier Adjoint au Maire,

Vu le budget de l'exercice 2013 de la Ville de Lille, ayant force exécutoire, qui prévoit notamment le recours à l'emprunt pour assurer le financement de ses programmes d'investissement,

Vu la proposition du Groupe BPCE (Banques Populaires Caisse d'Epargne) représenté par la Caisse d'Epargne Nord France Europe et par le Crédit Foncier,

DECIDE :

Article 1er – Il est réalisé un emprunt de 12 000 000 d'euros (douze millions d'euros) auprès de la Caisse d'Epargne Nord France Europe dont le siège social est à Lille, 135 Pont de Flandres. Cet emprunt est destiné à financer une partie des opérations d'investissement prévues au budget 2013 et présente les caractéristiques suivantes :

Durée de la période d'amortissement : 20 ans

Amortissement : constant

Périodicité des échéances : annuelle

Taux fixe : 4,35 %

Base : Exact/360 j

Commission d'engagement : 0,10 % du capital emprunté, soit 12 000 euros

Remboursement anticipé : possible à chaque échéance moyennant le respect d'un préavis de 30 jours ouvrés et le paiement d'une indemnité actuarielle

Article 2 - L'emprunt est inscrit lors de son encaissement en recette à l'article 1641 du budget ; les frais liés à ce prêt d'un montant de 12 000 euros seront imputés sur les crédits inscrits au Chapitre 66 Article 668 Fonction 01.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 - La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Hôtel de Ville, le 31 JAN. 2013

Pour le Maire de Lille et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire



Pierre de SAINTIGNON

Est certifié le caractère exécutoire du présent acte

Reçu en Préfecture le 6 FEV. 2013;

Affiché en Mairie le 31 JAN. 2013

Pour le Maire de Lille et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire



Pierre de SAINTIGNON

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Le Maire de la Ville de Lille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2223-19 et suivants et R 2223-24 et suivants,

Arrêté
Décision du Maire
N° 13/20

Vu la Délibération N°11/468 du 27 juin 2011 conférant délégation de compétence au Maire de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu l'arrêté Municipal N°9301 du 16 décembre 2011, portant règlement des emprises commerciales,

Vu la délibération N°12/847 du 18 décembre 2012 portant revalorisation des droits de voirie et dépôts temporaires sur les voies et autres lieux publics.

DECIDE:

Article 1: Les tarifs des droits de voirie et autres emprises du domaine public sont revalorisés. Le tableau ci-annexé détail ces nouveaux tarifs.

Article 2: Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la dernière formalité de publicité, faire l'objet d'un recours:

- > Administratif (gracieux et/ou hiérarchique)
- > Contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille

Article 3: La présente décision sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Lille et copie sera adressée à Monsieur le Préfet.

Article 4: Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Hôtel de Ville, le 6 FEV. 2013

Par Délégation du Maire,
L'Adjoint délégué à l'Occupation
Commerciale du Domaine Public

7 FEV. 2013

Affiché en Mairie le 6 FEV. 2013

Par Délégation du Maire,
L'Adjoint délégué à l'Occupation
Commerciale du Domaine Public

Jacques MUTEZ

Jacques MUTEZ

TARIF 2013

TARIF 2012

INTITULÉ	PÉRIODE	UNITÉ	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE A	ZONE B	ZONE C
Calicot Panneau sur façade Bache publicitaire ou commerciale	Jour	m ²	5,30 €	3,20 €	2,20 €	5,20 €	3,10 €	2,10 €
Panneau sur pieds	An	1	262,70 €	210,00 €	157,50 €	258,05 €	206,45 €	154,85 €
Ecran pare-vent	An	ml	24,20 €	17,90 €	11,60 €	23,75 €	17,60 €	11,40 €
Vitrine suspendue	An	m ²	31,50 €	21,00 €	10,30 €	30,95 €	20,65 €	10,30 €
Garde soleil Banne Auvent Store Marquise	An	m ²	7,40 €	5,30 €	4,20 €	7,25 €	5,20 €	4,15 €
Marchand permanents de rues (friterie)	Mensuel	m ²	14,80 €	12,60 €	11,60 €	14,50 €	12,40 €	11,40 €
Marchand permanents de rues (friterie) occupation inférieur à 3 jours/semaine	Jours	m ²	0,50 €	0,40 €	0,35 €			
Saisonniers à l'occasion des fêtes (arrêté 30410 du 15/05/88)	Jour	m ²	1,65 €	1,65 €	1,65 €	1,60 €	1,60 €	1,60 €
Etalages	An	m ²	95,60 €	63,00 €	42,00 €	93,95 €	61,95 €	41,30 €
Occupation du domaine public commerciale Zone Moto	An	m ²	103,50 €	72,50 €	51,70 €	101,70 €	71,20 €	50,85 €
Zone Scooter/Motocyclette								
Extension d'emprise commerciale	Jour	m ²	0,75 €	0,65 €	0,55 €	0,70 €	0,60 €	0,50 €

INTITULÉ	PÉRIODE	UNITE	Zone 1	Zone 2	Zone 3	Zone 4	Zone 1	Zone 2	Zone 3	Zone 4
TERRASSE - 6M ²	An	m ²	38,70 €	28,75 €	18,80 €	8,90 €	38,70 €	28,75 €	18,80 €	8,90 €
TERRASSE + 6M ²	An	m ²	82,15 €	67,50 €	53,30 €	38,70 €	82,15 €	67,50 €	53,30 €	38,70 €
TERRASSE COUVERTE	An	m ²	144,15 €				144,15 €			

Les terrasses déportées et dans les zones de stationnements, seront soumises au tarif des terrasses de la Zone 1 +6m²

Les droits de voirie portant sur les emprises commerciales seront applicables au prorata temporis



Le Maire de la Ville de Lille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2223-19 et suivants et R 2223-24 et suivants,

Arrêté
Décision du Maire
N° 13/21

Vu la Délibération N°11/468 du 27 juin 2011 conférant délégation de compétence au Maire de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu l'arrêté Municipal N°9301 du 16 décembre 2011, portant règlement des emprises commerciales,

Vu la délibération N°12/847 du 18 décembre 2012 portant revalorisation des droits de voirie et dépôts temporaires sur les voies et autres lieux publics.

DECIDE:

Article 1: Les tarifs des droits de voirie et autres emprises du domaine public sont revalorisés. Le tableau ci-annexé détail ces nouveaux tarifs.

Article 2: Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la dernière formalité de publicité, faire l'objet d'un recours:

- > Administratif (gracieux et/ou hiérarchique)
- > Contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille

Article 3: La présente décision sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Lille et copie sera adressée à Monsieur le Préfet.

Article 4: Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Hôtel de Ville, le 6 FEV. 2013

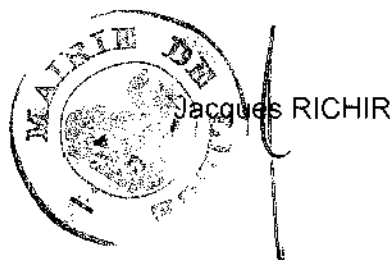
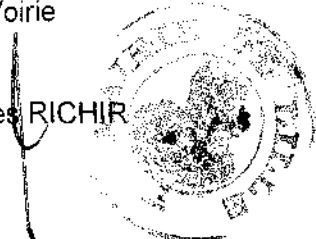
Par Délégation du Maire,
L'Adjoint délégué à la Gestion
de la Voirie

7 FEV. 2013

Affiché en Mairie le 6 FEV. 2013

Par Délégation du Maire,
L'Adjoint délégué à la Gestion
de la Voirie

Jacques RICHIR



TARIF 2013

TARIF 2012

INTITULÉ	PERIODE	UNITE	TARIF	PERIODE	UNITE	TARIF
Baraque de chantier Benne Camion-atelier Camion remorque Camion nacelle Nacelle ciseau Véhicule de déménagement Compresseur Montes-meubles ou matériaux Groupe électrogène	Jour	1	21,00 €	Jour	1	20,65 €
Echaffaudage fixe Echaffaudage roulant Plate-forme élévatrice Sapine tour Travaux sur corde	Jour	m ²	0,65 €	Jour	m ²	0,60 €
Emprise diverses Toutes emprises non reprises dans le présent tableau	Jour	m ²	15,80 €	Jour	m ²	15,50 €
Clôture de chantier (emprise au sol)	Jour	m ²	0,95 €	Jour	m ²	0,90 €
Clôture de chantier avec publicité	Jour	ml affiché	5,30 €	Jour	ml affiché	5,20 €
Bulle de vente immobilière	Jour	m ²	5,50 €			
Bulle de vente immobilière dont l'opération comporte plus de 30% de logements à vocation sociale	Na	Na	exonération			

INTITULE	TARIF	TARIF
Minimum de facturation	12,20 €	12,20 €



DECISION DU MAIRE

N° 13/22

Le Maire de Lille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R1617-1 à R1617-18 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 01/835 du 12 novembre fixant le régime indemnitaire des régisseurs titulaires et mandataires suppléants à compter du 1^{er} janvier 2002 ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 ;

Vu la délibération 11/468 du 27 juin 2011 conférant délégation de compétences au Maire de créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ; en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté n° 11/130 DM du 13 septembre 2011 instituant une régie de recettes temporaire pour l'encaissement des droits d'entrée, des abonnements et des frais d'adhésion aux ateliers vacances et à l'année au Palais des Beaux Arts,

Considérant qu'il convient de transformer cette régie temporaire en régie permanente.

Vu l'avis favorable du Trésorier Principal de Lille-Municipale ;

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté n° 11/130 DM du 13 septembre 2011 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Il est institué une 4^{ème} régie de recette au Palais des Beaux Arts de la Ville de Lille.

Article 2 : Cette régie est installée aux caisses du palais des Beaux Arts 18 bis rue de Valmy à Lille.

Article 3 : La régie encaisse les produits suivants :

1/ droits d'entrée

2/ abonnements

3/ prestations guidées pour groupes et individuels

4/ adhésion aux ateliers vacances et ateliers à l'année pour individuels

5/ vente et location de produits annexes

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont perçues contre remise d'un ticket d'entrée et sont encaissées selon les modes de règlement suivants :

1/ cartes bancaires

2/ numéraire

3/ chèques

4/ chèques vacances

5/ chèques et coupons remis par les bénéficiaires de dispositifs liés à des partenariats et faisant l'objet d'une convention

Article 5 : Un fond de caisse d'un montant de 600 € est mis à disposition du régisseur .

Pendant les périodes d'exposition temporaire, un fond de caisse supplémentaire de 500 € sera remis pour le rendu de monnaie en complément du fond de caisse habituel .

Article 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 15 000 €

Article 7 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse toutes les semaines et au minimum une fois par mois ou dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6.

Article 8 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé selon la réglementation en vigueur.

Article 9 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité, fixée après avis de M. le Trésorier Principal, selon la réglementation en vigueur ;

Article 10 : Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité pour les périodes pendant lesquelles ils assureront le fonctionnement de la régie.

Article 11 : Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Lille et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat dans le département.

Article 13 : Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Avis de Monsieur le Trésorier Principal

Hôtel de Ville, le 8 FEV. 2013

Le Maire de Lille

Martine Aubry

Réception en préfecture le : 11 FEV. 2013

Affiché en Mairie le : 8 FEV. 2013



Le Maire de la Ville de Lille,

Vu les articles L. 2111-11 et L. 2122-23 du code
Général des Collectivités Territoriales

Arrêté
Décision du Maire
N° 13/23

Vu la délibération n° 11/468 du Conseil municipal du
27 juin 2011 donnant pouvoir au Maire d'autoriser, au
nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion
de la Ville aux associations dont elle est membre

Vu l'arrêté n° 7320 du 08 mars 2011 donnant
délégation de signature à Madame Catherine CULLEN

DECIDE :

Article 1^{er} : De renouveler l'adhésion de la ville de Lille à l'association I.E.T.M. pour l'année
2012. I.E.T.M. (Informal European Theater Meeting) est une association internationale de
droit belge créée en 1981. Elle réunit plus de 400 organisations professionnelles publiques et
privées d'une quarantaine de pays, actives dans le secteur du théâtre, de la danse et de projet
artistiques contemporains qui se consacrent à la collaboration et aux échanges artistiques dans
un cadre européen et international

Article 2 : Le coût annuel de l'adhésion pour la ville de Lille s'élève à 920 euros et sera réglé à
l'association I.E.T.M. sise 19 square Saintelette 1000 Bruxelles .

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Lille et Monsieur le
Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Ville de
Lille et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Hôtel de Ville, le, **1.1 FEV. 2013**

Réception en Préfecture le **1 1 FEV. 2013**

Affiché en Mairie le **1.1 FEV. 2013**

Par Délégation du Maire
L'Adjointe déléguée à la Culture




Catherine CULLEN



DECISION DU MAIRE

N° 13/24

Le Maire de la ville de Lille,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 8,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité et pécuniaire des agents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R1617-1 à R1617-18,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération n°11/468 du 27 juin 2011 conférant délégation de compétences au Maire de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L.2122-22 alinéa 7 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°01/105 du 12 novembre 2001 fixant le taux des indemnités à allouer aux régisseurs titulaires et suppléants à compter du 1 janvier 2002,

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031 – A.B.M du 21 avril 2006,

Vu l'arrêté municipal n° 30- 632 du 4 juillet 1994 instituant des régies de recettes auprès de chaque mairie de Quartier, pour l'encaissement de certains produits,

Considérant qu'il convient d'intégrer l'encaissement de prestations sportives;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Trésorier Principal,

DECIDE

Article 1^{er} – Les arrêtés n° 30632 du 4 juillet 1994, n° 793 du 12 décembre 2001 et 10/109 du 02/09/2010 sont annulés et remplacés par les dispositions suivantes :

Article 2 – Il est institué auprès de la Mairie de Quartier des Bois Blancs, une régie de recette pour l'encaissement de certains produits.
Cette régie est installée à la Mairie de Quartier des Bois Blancs – 38 rue Canrobert à Lille.

Article 3 : La régie encaisse :

- Perception de la participation des habitants aux voyages, spectacles ou manifestations organisées par le quartier
- Vente aux habitants des quartiers de place de spectacles à prix réduits dans le cadre de manifestations organisées par la Ville.

Dans l'hypothèse où les billets vendus mentionnés ci-dessus correspondent à une manifestation non organisée par la Ville, ces billets seront rendus propriété à la Ville à titre gratuit, soit exceptionnellement à titre onéreux et les invendus restitués à l'issue de l'opération au promoteur, soit à titre gratuit dans l'hypothèse d'une prise en charge initiale gratuite par la Ville, soit à titre onéreux dans la seconde hypothèse après émission d'un titre de recettes à l'encontre du promoteur.

- Perception de la participation des habitants pour l'obtention de cartes ou autres documents mis en œuvres par la Ville, permettant aux titulaires de bénéficier d'avantages ;

Les billets ou documents et cartes, mentionnées aux deux alinéas précédents du présent article, mis en vente par l'intermédiaire des mairies de quartier, feront l'objet d'une prise en charge préalable par Monsieur le Trésorier Municipal, afin que celui-ci en assure la comptabilité de valeurs inactives qui lui revient avant remise aux régisseurs, ceux-ci prenant alors le relais de cette comptabilité.

- Classes de découverte, classe d'environnement,
- Perception de la participation des habitants aux prestations sportives.

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 seront encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

- numéraire
- chèques bancaires et postaux
- carte bancaire
- Chèques ANCV

Les recettes seront perçues contre remise à l'usager de justificatifs de paiement.

Article 5 : Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur.

Article 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 150 €.

Article 7 : Le régisseur est désigné par arrêté du Maire sur avis conforme du Trésorier Principal.

Article 8 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 9 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité, fixée après avis de M. le Trésorier Principal, selon la réglementation en vigueur

Article 10 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au minimum une fois par mois.

Article 11 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat dans le département.

Article 13 : Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Visa du Comptable Public

Hôtel de Ville, le 11 FEV. 2013

Réception en Préfecture le 11 FEV. 2013
Affiché en Mairie le 11 FEV. 2013

Le Maire de Lille
Martine AUBRY



DECISION DU MAIRE

N° 13/25

Le Maire de la ville de Lille,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 8,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité et pécuniaire des agents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R1617-1 à R1617-18,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération n°11/468 du 27 juin 2011 conférant délégation de compétences au Maire de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L.2122-22 alinéa 7 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°01/105 du 12 novembre 2001 fixant le taux des indemnités à allouer aux régisseurs titulaires et suppléants à compter du 1 janvier 2002,

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031 – A.B.M du 21 avril 2006,

Vu l'arrêté municipal n° 30- 632 du 4 juillet 1994 instituant des régies de recettes auprès de chaque mairie de Quartier, pour l'encaissement de certains produits,

Considérant qu'il convient d'intégrer l'encaissement de prestations sportives;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Trésorier Principal,

DECIDE

Article 1^{er} – Les arrêtés n° 30632 du 4 juillet 1994, n° 793 du 12 décembre 2001 et 10/109 du 02/09/2010 sont annulés et remplacés par les dispositions suivantes :

Article 2 – Il est institué auprès de la Mairie de Quartier CENTRE, une régie de recette pour l'encaissement de certains produits.

Cette régie est installée à la Mairie de Quartier du Centre – 31 rue des Fossés à Lille.

Article 3 : La régie encaisse :

- Perception de la participation des habitants aux voyages, spectacles ou manifestations organisées par le quartier
- Vente aux habitants des quartiers de place de spectacles à prix réduits dans le cadre de manifestations organisées par la Ville.

Dans l'hypothèse où les billets vendus mentionnés ci-dessus correspondent à une manifestation non organisée par la Ville, ces billets seront rendus propriété à la Ville à titre gratuit, soit exceptionnellement à titre onéreux et les invendus restitués à l'issue de l'opération au promoteur, soit à titre gratuit dans l'hypothèse d'une prise en charge initiale gratuite par la Ville, soit à titre onéreux dans la seconde hypothèse après émission d'un titre de recettes à l'encontre du promoteur.

- Perception de la participation des habitants pour l'obtention de cartes ou autres documents mis en œuvres par la Ville, permettant aux titulaires de bénéficier d'avantages ;

Les billets ou documents et cartes, mentionnées aux deux alinéas précédents du présent article, mis en vente par l'intermédiaire des mairies de quartier, feront l'objet d'une prise en charge préalable par Monsieur le Trésorier Municipal, afin que celui-ci en assure la comptabilité de valeurs inactives qui lui revient avant remise aux régisseurs, ceux-ci prenant alors le relais de cette comptabilité.

- Classes de découverte, classe d'environnement,
- Perception de la participation des habitants aux prestations sportives.

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 seront encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

- numéraire
- chèques bancaires et postaux
- carte bancaire
- Chèques ANCV

Les recettes seront perçues contre remise à l'usager de justificatifs de paiement.

Article 5 : Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur.

Article 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 150 €.

Article 7 : Le régisseur est désigné par arrêté du Maire sur avis conforme du Trésorier Principal.

Article 8 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 9 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité, fixée après avis de M. le Trésorier Principal, selon la réglementation en vigueur

Article 10 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au minimum une fois par mois.

Article 11 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat dans le département.

Article 13 : Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Visa du Comptable Public

Hôtel de Ville, le 11 FEV. 2013



Le Maire de Lille

Réception en Préfecture le 11 FEV. 2013

Affiché en Mairie le 11 FEV. 2013

Martine AUBRY



DECISION DU MAIRE

N° 13/26

Le Maire de la ville de Lille,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 8,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité et pécuniaire des agents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R1617-1 à R1617-18,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération n°11/468 du 27 juin 2011 conférant délégation de compétences au Maire de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L.2122-22 alinéa 7 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°01/105 du 12 novembre 2001 fixant le taux des indemnités à allouer aux régisseurs titulaires et suppléants à compter du 1 janvier 2002,

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031 – A.B.M du 21 avril 2006,

Vu l'arrêté municipal n° 30- 632 du 4 juillet 1994 instituant des régies de recettes auprès de chaque mairie de Quartier, pour l'encaissement de certains produits,

Considérant qu'il convient d'intégrer l'encaissement de prestations sportives;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Trésorier Principal,

DECIDE

Article 1^{er} – Les arrêtés n° 30632 du 4 juillet 1994, n° 793 du 12 décembre 2001 et 10/109 du 02/09/2010 sont annulés et remplacés par les dispositions suivantes :

Article 2 – Il est institué auprès de la Mairie de Quartier de Faubourg de Béthune, une régie de recette pour l'encaissement de certains produits.

Cette régie est installée à la Mairie de Quartier de Faubourg de Béthune – 5 rue Auguste Renoir à Lille.

Article 3 : La régie encaisse :

- Perception de la participation des habitants aux voyages, spectacles ou manifestations organisées par le quartier

- Vente aux habitants des quartiers de place de spectacles à prix réduits dans le cadre de manifestations organisées par la Ville.

Dans l'hypothèse où les billets vendus mentionnés ci-dessus correspondent à une manifestation non organisée par la Ville, ces billets seront rendus propriété à la Ville à titre gratuit, soit exceptionnellement à titre onéreux et les invendus restitués à l'issue de l'opération au promoteur, soit à titre gratuit dans l'hypothèse d'une prise en charge initiale gratuite par la Ville, soit à titre onéreux dans la seconde hypothèse après émission d'un titre de recettes à l'encontre du promoteur.

- Perception de la participation des habitants pour l'obtention de cartes ou autres documents mis en œuvres par la Ville, permettant aux titulaires de bénéficier d'avantages ;

Les billets ou documents et cartes, mentionnées aux deux alinéas précédents du présent article, mis en vente par l'intermédiaire des mairies de quartier, feront l'objet d'une prise en charge préalable par Monsieur le Trésorier Municipal, afin que celui-ci en assure la comptabilité de valeurs inactives qui lui revient avant remise aux régisseurs, ceux-ci prenant alors le relais de cette comptabilité.

- Classes de découverte, classe d'environnement,
- Perception de la participation des habitants aux prestations sportives.

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 seront encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

- numéraire
- chèques bancaires et postaux
- carte bancaire
- Chèques ANCV

Les recettes seront perçues contre remise à l'usager de justificatifs de paiement.

Article 5 : Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur.

Article 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 150 €.

Article 7 : Le régisseur est désigné par arrêté du Maire sur avis conforme du Trésorier Principal.

Article 8 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 9 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité, fixée après avis de M. le Trésorier Principal, selon la réglementation en vigueur

Article 10 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au minimum une fois par mois.

Article 11 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat dans le département.

Article 13 : Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Visa du Comptable public

Hôtel de Ville, le 11 FEV. 2013

Le Maire de Lille

Réception en Préfecture le 11 FEV. 2013
Affiché en Mairie le 11 FEV. 2013

Martine AUBRY



DECISION DU MAIRE

N° 13/27

Le Maire de la ville de Lille,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 8,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité et pécuniaire des agents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R1617-1 à R1617-18,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération n°11/468 du 27 juin 2011 conférant délégation de compétences au Maire de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L.2122-22 alinéa 7 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°01/105 du 12 novembre 2001 fixant le taux des indemnités à allouer aux régisseurs titulaires et suppléants à compter du 1 janvier 2002,

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031 – A.B.M du 21 avril 2006,

Vu l'arrêté municipal n° 30- 632 du 4 juillet 1994 instituant des régies de recettes auprès de chaque mairie de Quartier, pour l'encaissement de certains produits,

Considérant qu'il convient d'intégrer l'encaissement de prestations sportives;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Trésorier Principal,

DECIDE

Article 1^{er} – Les arrêtés n° 30632 du 4 juillet 1994, n° 793 du 12 décembre 2001 et 10/109 du 02/09/2010 sont annulés et remplacés par les dispositions suivantes :

Article 2 – Il est institué auprès de la Mairie de Quartier de Lille Sud, une régie de recette pour l'encaissement de certains produits.
Cette régie est installée à la Mairie de Quartier de Lille Sud – 83 rue du Faubourg des Postes à Lille.

Article 3 : La régie encaisse :

- Perception de la participation des habitants aux voyages, spectacles ou manifestations organisées par le quartier

- Vente aux habitants des quartiers de place de spectacles à prix réduits dans le cadre de manifestations organisées par la Ville.

Dans l'hypothèse où les billets vendus mentionnés ci-dessus correspondent à une manifestation non organisée par la Ville, ces billets seront rendus propriété à la Ville à titre gratuit, soit exceptionnellement à titre onéreux et les invendus restitués à l'issue de l'opération au promoteur, soit à titre gratuit dans l'hypothèse d'une prise en charge initiale gratuite par la Ville, soit à titre onéreux dans la seconde hypothèse après émission d'un titre de recettes à l'encontre du promoteur.

- Perception de la participation des habitants pour l'obtention de cartes ou autres documents mis en œuvres par la Ville, permettant aux titulaires de bénéficier d'avantages ;

Les billets ou documents et cartes, mentionnées aux deux alinéas précédents du présent article, mis en vente par l'intermédiaire des mairies de quartier, feront l'objet d'une prise en charge préalable par Monsieur le Trésorier Municipal, afin que celui-ci en assure la comptabilité de valeurs inactives qui lui revient avant remise aux régisseurs, ceux-ci prenant alors le relais de cette comptabilité.

- Classes de découverte, classe d'environnement,
- Perception de la participation des habitants aux prestations sportives.

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 seront encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

- numéraire
- chèques bancaires et postaux
- carte bancaire
- Chèques ANCV

Les recettes seront perçues contre remise à l'usager de justificatifs de paiement.

Article 5 : Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur.

Article 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 150 €.

Article 7 : Le régisseur est désigné par arrêté du Maire sur avis conforme du Trésorier Principal.

Article 8 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 9 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité, fixée après avis de M. le Trésorier Principal, selon la réglementation en vigueur

Article 10 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au minimum une fois par mois.

Article 11 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat dans le département.

Article 13 : Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Visa du Comptable Public

Hôtel de Ville, le 11 FEV. 2013

Réception en Préfecture le 11 FEV. 2013
Affiché en Mairie le 11 FEV. 2013

Le Maire de Lille
Martine AUBRY



DECISION DU MAIRE

N° 13/28

Le Maire de la ville de Lille,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 8,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité et pécuniaire des agents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R1617-1 à R1617-18,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération n°11/468 du 27 juin 2011 conférant délégation de compétences au Maire de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L.2122-22 alinéa 7 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°01/105 du 12 novembre 2001 fixant le taux des indemnités à allouer aux régisseurs titulaires et suppléants à compter du 1 janvier 2002,

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031 – A.B.M du 21 avril 2006,

Vu l'arrêté municipal n° 30- 632 du 4 juillet 1994 instituant des régies de recettes auprès de chaque mairie de Quartier, pour l'encaissement de certains produits,

Considérant qu'il convient d'intégrer l'encaissement de prestations sportives;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Trésorier Principal,

DECIDE

Article 1^{er} – Les arrêtés n° 30632 du 4 juillet 1994, n° 793 du 12 décembre 2001 et 10/109 du 02/09/2010 sont annulés et remplacés par les dispositions suivantes :

Article 2 – Il est institué auprès de la Mairie de Quartier de Moulins, une régie de recette pour l'encaissement de certains produits.

Cette régie est installée à la Mairie de Quartier de Moulins – 215 rue d'Arras à Lille.

Article 3 : La régie encaisse :

- Perception de la participation des habitants aux voyages, spectacles ou manifestations organisées par le quartier
- Vente aux habitants des quartiers de place de spectacles à prix réduits dans le cadre de manifestations organisées par la Ville.

Dans l'hypothèse où les billets vendus mentionnés ci-dessus correspondent à une manifestation non organisée par la Ville, ces billets seront rendus propriété à la Ville à titre gratuit, soit exceptionnellement à titre onéreux et les invendus restitués à l'issue de l'opération au promoteur, soit à titre gratuit dans l'hypothèse d'une prise en charge initiale gratuite par la Ville, soit à titre onéreux dans la seconde hypothèse après émission d'un titre de recettes à l'encontre du promoteur.

- Perception de la participation des habitants pour l'obtention de cartes ou autres documents mis en œuvres par la Ville, permettant aux titulaires de bénéficier d'avantages ;

Les billets ou documents et cartes, mentionnées aux deux alinéas précédents du présent article, mis en vente par l'intermédiaire des mairies de quartier, feront l'objet d'une prise en charge préalable par Monsieur le Trésorier Municipal, afin que celui-ci en assure la comptabilité de valeurs inactives qui lui revient avant remise aux régisseurs, ceux-ci prenant alors le relais de cette comptabilité.

- Classes de découverte, classe d'environnement,
- Perception de la participation des habitants aux prestations sportives.

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 seront encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

- numéraire
- chèques bancaires et postaux
- carte bancaire
- Chèques ANCV

Les recettes seront perçues contre remise à l'usager de justificatifs de paiement.

Article 5 : Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur.

Article 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 150 €.

Article 7 : Le régisseur est désigné par arrêté du Maire sur avis conforme du Trésorier Principal.

Article 8 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 9 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité, fixée après avis de M. le Trésorier Principal, selon la réglementation en vigueur

Article 10 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au minimum une fois par mois.

Article 11 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

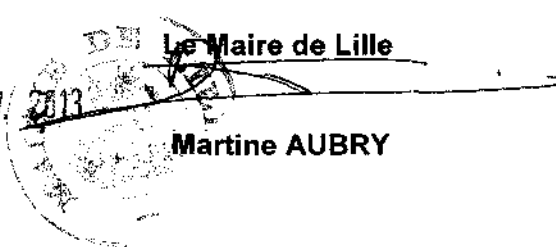
Article 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat dans le département.

Article 13 : Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Visa du Comptable Public

Hôtel de Ville, le 11 FEV. 2013

Réception en Préfecture le 11 FEV. 2013
Affiché à la Mairie le 11 FEV. 2013





DECISION DU MAIRE

N° 13/29

Le Maire de la ville de Lille,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 8,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité et pécuniaire des agents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R1617-1 à R1617-18,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération n°11/468 du 27 juin 2011 conférant délégation de compétences au Maire de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L.2122-22 alinéa 7 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°01/105 du 12 novembre 2001 fixant le taux des indemnités à allouer aux régisseurs titulaires et suppléants à compter du 1 janvier 2002,

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031 – A.B.M du 21 avril 2006,

Vu l'arrêté municipal n° 30- 632 du 4 juillet 1994 instituant des régies de recettes auprès de chaque mairie de Quartier, pour l'encaissement de certains produits,

Considérant qu'il convient d'intégrer l'encaissement de prestations sportives;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Trésorier Principal,

DECIDE

Article 1^{er} – Les arrêtés n° 30632 du 4 juillet 1994, n° 793 du 12 décembre 2001 et 10/109 du 02/09/2010 sont annulés et remplacés par les dispositions suivantes :

Article 2 – Il est institué auprès de la Mairie de Quartier de St Maurice, une régie de recette pour l'encaissement de certains produits.

Cette régie est installée à la Mairie de Quartier de St Maurice – 74 rue Saint Gabriel à Lille.

Article 3 : La régie encaisse :

- Perception de la participation des habitants aux voyages, spectacles ou manifestations organisées par le quartier
- Vente aux habitants des quartiers de place de spectacles à prix réduits dans le cadre de manifestations organisées par la Ville.

Dans l'hypothèse où les billets vendus mentionnés ci-dessus correspondent à une manifestation non organisée par la Ville, ces billets seront rendus propriété à la Ville à titre gratuit, soit exceptionnellement à titre onéreux et les invendus restitués à l'issue de l'opération au promoteur, soit à titre gratuit dans l'hypothèse d'une prise en charge initiale gratuite par la Ville, soit à titre onéreux dans la seconde hypothèse après émission d'un titre de recettes à l'encontre du promoteur.

- Perception de la participation des habitants pour l'obtention de cartes ou autres documents mis en œuvres par la Ville, permettant aux titulaires de bénéficier d'avantages ;

Les billets ou documents et cartes, mentionnées aux deux alinéas précédents du présent article, mis en vente par l'intermédiaire des mairies de quartier, feront l'objet d'une prise en charge préalable par Monsieur le Trésorier Municipal, afin que celui-ci en assure la comptabilité de valeurs inactives qui lui revient avant remise aux régisseurs, ceux-ci prenant alors le relais de cette comptabilité.

- Classes de découverte, classe d'environnement,
- Perception de la participation des habitants aux prestations sportives.

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 seront encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

- numéraire
- chèques bancaires et postaux
- carte bancaire
- Chèques ANCV

Les recettes seront perçues contre remise à l'usager de justificatifs de paiement.

Article 5 : Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur.

Article 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 150 €.

Article 7 : Le régisseur est désigné par arrêté du Maire sur avis conforme du Trésorier Principal.

Article 8 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 9 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité, fixée après avis de M. le Trésorier Principal, selon la réglementation en vigueur

Article 10 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au minimum une fois par mois.

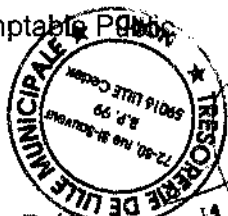
Article 11 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat dans le département.

Article 13 : Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Visa du Comptable Public

Hôtel de Ville, le 1^{er} 1 FEV. 2013



Le Maire de Lille

Réception en Préfecture le 11 FEV. 2013
Affiché en Mairie le 11 FEV. 2013

Martine AUBRY



DECISION DU MAIRE

N° 13/30

Le Maire de la ville de Lille,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 8,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité et pécuniaire des agents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R1617-1 à R1617-18,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération n°11/468 du 27 juin 2011 conférant délégation de compétences au Maire de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L.2122-22 alinéa 7 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°01/105 du 12 novembre 2001 fixant le taux des indemnités à allouer aux régisseurs titulaires et suppléants à compter du 1 janvier 2002,

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031 – A.B.M du 21 avril 2006,

Vu l'arrêté municipal n° 30- 632 du 4 juillet 1994 instituant des régies de recettes auprès de chaque mairie de Quartier, pour l'encaissement de certains produits,

Considérant qu'il convient d'intégrer l'encaissement de prestations sportives;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Trésorier Principal,

DECIDE

Article 1^{er} – Les arrêtés n° 30632 du 4 juillet 1994, n° 793 du 12 décembre 2001 et 10/109 du 02/09/2010 sont annulés et remplacés par les dispositions suivantes :

Article 2 – Il est institué auprès de la Mairie de Quartier de Vauban, une régie de recette pour l'encaissement de certains produits.
Cette régie est installée à la Mairie de Quartier de Vauban – 212 A rue Colbert à Lille.

Article 3 : La régie encaisse :

- Perception de la participation des habitants aux voyages, spectacles ou manifestations organisées par le quartier
- Vente aux habitants des quartiers de place de spectacles à prix réduits dans le cadre de manifestations organisées par la Ville.

Dans l'hypothèse où les billets vendus mentionnés ci-dessus correspondent à une manifestation non organisée par la Ville, ces billets seront rendus propriété à la Ville à titre gratuit, soit exceptionnellement à titre onéreux et les invendus restitués à l'issue de l'opération au promoteur, soit à titre gratuit dans l'hypothèse d'une prise en charge initiale gratuite par la Ville, soit à titre onéreux dans la seconde hypothèse après émission d'un titre de recettes à l'encontre du promoteur.

- Perception de la participation des habitants pour l'obtention de cartes ou autres documents mis en œuvres par la Ville, permettant aux titulaires de bénéficier d'avantages ;

Les billets ou documents et cartes, mentionnées aux deux alinéas précédents du présent article, mis en vente par l'intermédiaire des mairies de quartier, feront l'objet d'une prise en charge préalable par Monsieur le Trésorier Municipal, afin que celui-ci en assure la comptabilité de valeurs inactives qui lui revient avant remise aux régisseurs, ceux-ci prenant alors le relais de cette comptabilité.

- Classes de découverte, classe d'environnement,
- Perception de la participation des habitants aux prestations sportives.

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 seront encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

- numéraire
- chèques bancaires et postaux
- carte bancaire
- Chèques ANCV

Les recettes seront perçues contre remise à l'usager de justificatifs de paiement.

Article 5 : Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur.

Article 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 150 €.

Article 7 : Le régisseur est désigné par arrêté du Maire sur avis conforme du Trésorier Principal.

Article 8 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 9 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité, fixée après avis de M. le Trésorier Principal, selon la réglementation en vigueur

Article 10 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au minimum une fois par mois.

Article 11 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat dans le département.

Article 13 : Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Visa du Comptable Public

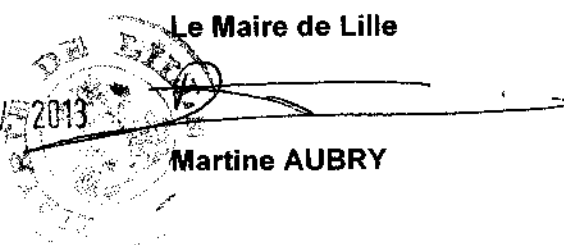
Hôtel de Ville, le 11 FEV. 2013



Le Maire de Lille

Réception en Préfecture le 11 FEV. 2013

Affiché en Mairie le 11 FEV. 2013



Martine AUBRY



DECISION DU MAIRE

N° 13/31

Le Maire de la ville de Lille,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 8,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité et pécuniaire des agents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R1617-1 à R1617-18,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération n°11/468 du 27 juin 2011 conférant délégation de compétences au Maire de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L.2122-22 alinéa 7 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°01/105 du 12 novembre 2001 fixant le taux des indemnités à allouer aux régisseurs titulaires et suppléants à compter du 1 janvier 2002,

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031 – A.B.M du 21 avril 2006,

Vu l'arrêté municipal n° 30- 632 du 4 juillet 1994 instituant des régies de recettes auprès de chaque mairie de Quartier, pour l'encaissement de certains produits,

Considérant qu'il convient d'intégrer l'encaissement de prestations sportives;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Trésorier Principal,

DECIDE

Article 1^{er} – Les arrêtés n° 30632 du 4 juillet 1994, n° 793 du 12 décembre 2001 et 10/109 du 02/09/2010 sont annulés et remplacés par les dispositions suivantes :

Article 2 – Il est institué auprès de la Mairie de Quartier de Vieux Lille, une régie de recette pour l'encaissement de certains produits.

Cette régie est installée à la Mairie de Quartier de Vieux Lille – 13 rue de la Halle aux Sucres à Lille.

Article 3 : La régie encaisse :

- Perception de la participation des habitants aux voyages, spectacles ou manifestations organisées par le quartier

- Vente aux habitants des quartiers de place de spectacles à prix réduits dans le cadre de manifestations organisées par la Ville.

Dans l'hypothèse où les billets vendus mentionnés ci-dessus correspondent à une manifestation non organisée par la Ville, ces billets seront rendus propriété à la Ville à titre gratuit, soit exceptionnellement à titre onéreux et les invendus restitués à l'issue de l'opération au promoteur, soit à titre gratuit dans l'hypothèse d'une prise en charge initiale gratuite par la Ville, soit à titre onéreux dans la seconde hypothèse après émission d'un titre de recettes à l'encontre du promoteur.

- Perception de la participation des habitants pour l'obtention de cartes ou autres documents mis en œuvres par la Ville, permettant aux titulaires de bénéficier d'avantages ;

Les billets ou documents et cartes, mentionnées aux deux alinéas précédents du présent article, mis en vente par l'intermédiaire des mairies de quartier, feront l'objet d'une prise en charge préalable par Monsieur le Trésorier Municipal, afin que celui-ci en assure la comptabilité de valeurs inactives qui lui revient avant remise aux régisseurs, ceux-ci prenant alors le relais de cette comptabilité.

- Classes de découverte, classe d'environnement,
- Perception de la participation des habitants aux prestations sportives.

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 seront encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

- numéraire
- chèques bancaires et postaux
- carte bancaire
- Chèques ANCV

Les recettes seront perçues contre remise à l'usager de justificatifs de paiement.

Article 5 : Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur.

Article 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 150 €.

Article 7 : Le régisseur est désigné par arrêté du Maire sur avis conforme du Trésorier Principal.

Article 8 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 9 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité, fixée après avis de M. le Trésorier Principal, selon la réglementation en vigueur

Article 10 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au minimum une fois par mois.

Article 11 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat dans le département.

Article 13 : Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Visa du Comptable Public

Hôtel de Ville, le 11 FEV. 2013

Le Maire de Lille

Réception en Préfecture le 11 FEV. 2013
Affiché en Mairie le 11 FEV. 2013

Martine AUBRY



DECISION DU MAIRE

N° 13/32

Le Maire de la ville de Lille,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 8,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité et pécuniaire des agents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R1617-1 à R1617-18,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération n°11/468 du 27 juin 2011 conférant délégation de compétences au Maire de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L.2122-22 alinéa 7 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°01/105 du 12 novembre 2001 fixant le taux des indemnités à allouer aux régisseurs titulaires et suppléants à compter du 1 janvier 2002,

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031 – A.B.M du 21 avril 2006,

Vu l'arrêté municipal n° 30- 632 du 4 juillet 1994 instituant des régies de recettes auprès de chaque mairie de Quartier, pour l'encaissement de certains produits,

Considérant qu'il convient d'intégrer l'encaissement de prestations sportives;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Trésorier Principal,

DECIDE

Article 1^{er} – Les arrêtés n° 30632 du 4 juillet 1994, n° 793 du 12 décembre 2001 et 10/109 du 02/09/2010 sont annulés et remplacés par les dispositions suivantes :

Article 2 – Il est institué auprès de la Mairie de Quartier de Wazemmes, une régie de recette pour l'encaissement de certains produits.
Cette régie est installée à la Mairie de Quartier de Wazemmes – 100 rue de l'Abbé Aerts à Lille.

Article 3 : La régie encaisse :

- Perception de la participation des habitants aux voyages, spectacles ou manifestations organisées par le quartier

- Vente aux habitants des quartiers de place de spectacles à prix réduits dans le cadre de manifestations organisées par la Ville.

Dans l'hypothèse où les billets vendus mentionnés ci-dessus correspondent à une manifestation non organisée par la Ville, ces billets seront rendus propriété à la Ville à titre gratuit, soit exceptionnellement à titre onéreux et les invendus restitués à l'issue de l'opération au promoteur, soit à titre gratuit dans l'hypothèse d'une prise en charge initiale gratuite par la Ville, soit à titre onéreux dans la seconde hypothèse après émission d'un titre de recettes à l'encontre du promoteur.

- Perception de la participation des habitants pour l'obtention de cartes ou autres documents mis en œuvres par la Ville, permettant aux titulaires de bénéficier d'avantages ;

Les billets ou documents et cartes, mentionnées aux deux alinéas précédents du présent article, mis en vente par l'intermédiaire des mairies de quartier, feront l'objet d'une prise en charge préalable par Monsieur le Trésorier Municipal, afin que celui-ci en assure la comptabilité de valeurs inactives qui lui revient avant remise aux régisseurs, ceux-ci prenant alors le relais de cette comptabilité.

- Classes de découverte, classe d'environnement,
- Perception de la participation des habitants aux prestations sportives.

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 seront encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

- numéraire
- chèques bancaires et postaux
- carte bancaire
- Chèques ANCV

Les recettes seront perçues contre remise à l'usager de justificatifs de paiement.

Article 5 : Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur.

Article 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 150 €.

Article 7 : Le régisseur est désigné par arrêté du Maire sur avis conforme du Trésorier Principal.

Article 8 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 9 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité, fixée après avis de M. le Trésorier Principal, selon la réglementation en vigueur

Article 10 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au minimum une fois par mois.

Article 11 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat dans le département.

Article 13 : Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Visa du Comptable Public

Hôtel de Ville, le 1^{er} FEV. 2013

Réception en Préfecture le 1^{er} FEV. 2013
Affiché en Mairie le 1^{er} FEV. 2013

Maire de Lille
Martine AUBRY



DECISION DU MAIRE

N°13/33

Le Maire de Lille,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 11/468 du 27 juin 2011 portant délégation de pouvoir du Conseil municipal de Lille au Maire de Lille à l'effet, notamment, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la délibération n° 12/523 du 25 juin 2012 portant fixation du montant des redevances d'occupation du domaine public non routier de la Ville de Lille dues par les exploitants de réseaux de communications électroniques pour l'installation de leurs équipements,

Considérant que la convention d'établissement et d'exploitation du réseau de vidéocommunication de Lille en date du 23 juin 1987 et les conventions d'occupation du Domaine par lesquelles la Ville de Lille a mis à disposition de la société Numéricâble, en charge de la gestion du service de radio-télévision par câble de Lille, pour une durée de vingt-cinq ans, les bâtiments municipaux destinés à accueillir les centres de distribution du réseau sont arrivées à expiration,

Considérant qu'il y a lieu de renouveler l'autorisation d'occupation du Domaine de la Ville accordée à la société Numéricâble,

DECIDE :

Article 1^{er} - Une convention d'occupation du domaine public non routier pour le réseau de communications électroniques est passée entre la Ville de Lille et la société Numéricâble.

La convention porte mise à disposition de la société Numéricâble de locaux municipaux destinés à accueillir les centres de distribution nécessaires au fonctionnement du réseau.

Article 2 - Cette mise à disposition est consentie pour une durée de douze ans à compter du 1^{er} juillet 2012.

Article 3 - Cette mise à disposition est consentie moyennant le versement d'une redevance annuelle définie par application de la formule suivante : $R = S \times M$, dans laquelle :

S est la surface des dépendances du Domaine occupées,

M est le montant du droit d'occupation par mètre carré et par an, défini par le conseil municipal de Lille par délibération n° 12/523 du 25 juin 2012 comme suit, dans le plafond fixé par l'article R. 20-52 du Codes des Postes et des Communications Electroniques :

- 65 € par mètre carré et par an pour le Domaine dont NUMERICABLE a l'usage total,
- 250 € par mètre carré et par an pour le Domaine dont l'usage est partagé entre la Ville de Lille et NUMERICABLE.

Le montant du droit d'occupation par mètre carré et par an susvisé sera révisé au 1^{er} janvier de chaque année par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP01).

Article 4 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera affichée, publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et notifiée à la société. Copie en sera adressée au Préfet du Nord et au Trésorier de Lille Municipale.

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Hôtel de ville de Lille, le 12 FEV. 2013

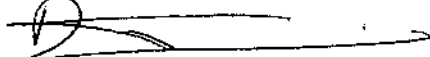

Affichée en Mairie le 12 FEV. 2013

Reçue en Préfecture le 13 FEV. 2013

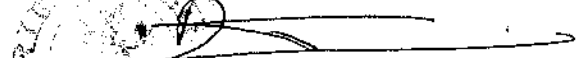

Le Maire de Lille,

Le Maire de Lille,

Martine AUBRY

Martine AUBRY

Martine AUBRY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DECISION DU MAIRE

N° 13/34

Le Maire de Lille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R1617-1 à R1617-18 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 01/835 du 12 novembre fixant le régime indemnitaire des régisseurs titulaires et mandataires suppléants à compter du 1^{er} janvier 2002 ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 ;

Vu la délibération 11/468 du 27 juin 2011 conférant délégation de compétences au Maire de créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ; en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté n° 06/54 du 30 mai 2006 instituant une régie d'avance au service Relations Internationales pour le paiement de diverses dépenses liées à l'accueil des délégations et aux déplacements à l'étranger ;

Considérant l'attribution de cartes affaires aux agents du service Relations Internationales pour une période test d'un an ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier Principal, Trésorier de la Ville de Lille ;

DECIDE

Article 1^{er} – Les dispositions de l'arrêté n° 06/54 du 30 mai 2006 sont suspendues pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013

Article 2 - M. le Directeur Général des services et M. le Trésorier Principal de la Ville de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat dans le département.

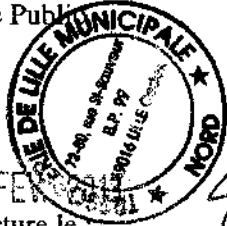
Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Hôtel de Ville, le 13 FEV. 2013

Visa du Comptable Public

Le Maire ,

Affiché le : 13 FEV. 2013
Transmis en Préfecture le :



14 FEV. 2013



Martine AUBRY



DECISION DU MAIRE

N° 13/35

Le Maire de la Ville de Lille,

Vu les articles L. 2111-11 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°11/468 du Conseil Municipal du 27 juin 2011 donnant pouvoir au Maire d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion de la Ville aux associations dont elle est membre ;

Vu l'arrêté n°9681 du 1^{er} mars 2012 conférant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Dominique Plancke, Conseiller Municipal Délégué ;

DECIDE

Article 1 - De renouveler l'adhésion de la Ville de Lille à l'Association « Pour la mise en valeur des espaces fortifiés de la Région Nord / Pas de Calais » pour l'année 2013. Cette association a pour but d'accompagner les villes dans leurs projets de préservation et de valorisation de leurs fortifications. Cette promotion du patrimoine fortifié est assurée par la mise en œuvre d'expositions itinérantes, d'actions en milieu scolaire et par l'organisation des Journées Eurorégionales des Villes Fortifiées.

Article 2 - Le coût annuel de l'adhésion pour la Ville de Lille s'élève à 2.872,35 € (deux mille huit cent soixante douze euros et trente cinq centimes) et sera à régler à l'Association « Pour la mise en valeur des espaces fortifiés de la Région Nord / Pas de Calais », sise 11 rue de la République BP 139 à Gravelines (59820).

Article 3 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 - La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie sera adressée à Monsieur le Préfet.

Article 5 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Lille et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 FEV. 2013

Réception en Préfecture le 14 FEV. 2013

Le Conseiller Municipal délégué

Affiché en Mairie le 13 FEV. 2013

Dominique PLANCKE

Le Conseiller Municipal délégué
Dominique PLANCKE

Le Maire de la Ville de Lille,

Vu les articles L. 2111-11 et L. 2122-23 du code
Général des Collectivités Territoriales

Arrêté

Décision du Maire

N° 13/36

Vu la délibération n° 11/468 du Conseil municipal du
27 juin 2011 donnant pouvoir au Maire d'autoriser, au
nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion
de la Ville aux associations dont elle est membre

Vu l'arrêté n° 7320 du 08 mars 2011 donnant
délégation de signature à Madame Catherine CULLEN

DECIDE :

Article 1^{er} : De renouveler l'adhésion de la ville de Lille à l'association FNCC pour l'année
2013. FNCC (Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture) a pour
objectif la mise en réseau des communes et régions ainsi que l'organisation de rencontres,
séminaires et sessions de formation.

Article 2 : Le coût annuel de l'adhésion pour la ville de Lille s'élève à 1188 euros et sera réglé
à l'association FNCC sise BP 124 42003 Saint-Étienne.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Lille et Monsieur le
Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

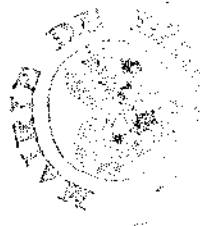
Article 5 : La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Ville de
Lille et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Hôtel de Ville, le, **13 FEV. 2013**

Réception en Préfecture le **14 FEV. 2013**

Affiché en Mairie le **13 FEV. 2013**

Par Délégation du Maire
L'Adjointe déléguée à la Culture




Catherine CULLEN



Le Maire de la Ville de Lille,

Vu les articles L. 2111-11 et L. 2122-23 du code
Général des Collectivités Territoriales

Arrêté
Décision du Maire
N° 13/37

Vu la délibération n° 11/468 du Conseil municipal du
27 juin 2011 donnant pouvoir au Maire d'autoriser, au
nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion
de la Ville aux associations dont elle est membre

Vu l'arrêté n° 7320 du 08 mars 2011 donnant
délégation de signature à Madame Catherine CULLEN

DECIDE :

Article 1^{er} : De renouveler l'adhésion de la ville de Lille à l'association Les Rencontres pour
l'année 2013. Cette association a pour vocation de rassembler les élus délégués à la culture des
villes, régions, provinces et départements européens et se définit comme une structure de
coopération, de réflexion et d'action de la politique culturelle.

Article 2 : Le coût annuel de l'adhésion pour la ville de Lille s'élève à 1010 euros et sera réglé
à l'association Les Rencontres sise 8 villa d'Alésia 75014 Paris.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Lille et Monsieur le
Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Ville de
Lille et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.


Hôtel de Ville, le, 13 FEV. 2013

Réception en Préfecture le 14 FEV. 2013

Affiché en Mairie le 13 FEV. 2013

Par Délégation du Maire
L'Adjointe déléguée à la Culture




Catherine CULLEN



DECISION DU MAIRE

N° 13/38

Le Maire de la Ville de Lille,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 11/468 du 27 juin 2011, portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et de signature n° 10890 du 25 juillet 2012 déléguant à Madame Catherine CULLEN la signature des actes (courriers, contrats, décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT, arrêtés, demandes d'autorisation d'urbanisme, etc.),

Vu les prix publics des catalogues « Babel » (12 € TTC) et « Les Fables du Paysage Flamand » (35 € TTC),

Considérant le stock du Palais des Beaux-Arts de catalogues « Babel » et « Les Fables du Paysage Flamand »,

Considérant la demande de la Boutique du Palais (*La Boutique du Lieu* – gérant Thibault Catrice – sis 52, rue du Chemin de Fer, 59100 Roubaix) d'achat de catalogues « Babel » et « Les Fables du Paysage Flamand »,

DECIDE :

ARTICLE 1 : Le prix de vente du catalogue « Babel » est fixé à 95% de son prix public, soit 10,81 € HT et 11,40 € TTC. Le prix de vente du catalogue « Les Fables du Paysage Flamand » est fixé à 95% de son prix public, soit 31,52 € HT et 33,25 € TTC.

ARTICLE 2 : la vente des catalogues à la Boutique du Palais (*La Boutique du Lieu* – gérant Thibault Catrice) fait l'objet de l'émission d'un titre de recettes.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite en recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie sera adressée à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Réception en Préfecture le 14 FEV. 2013

Affiché en mairie le 13 FEV. 2013

Hôtel de Ville, le 13 FEV. 2013
Pour le Maire de Lille et par délégation,
La douzième adjointe,

Pour le Maire de Lille, et par délégation,
La douzième adjointe,

Catherine CULLEN

Catherine CULLEN



DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Ville de Lille,

N° 12/39

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R1617-1 à R1617-18 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le Décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n°2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu la délibération n° 01/835 du 12 novembre 2001 fixant en euros le taux de l'indemnité des responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes des communes ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2002 ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006 ;

Vu la délibération n° 11/468 du 27 juin 2011 donnant délégation au Maire de créer les régies comptables nécessaires aux fonctionnements des services municipaux ;

Vu la décision du maire n° 12/80 en date du 25/04/2012 instituant une régie de recettes à la Maison Folie Beaulieu, pôle Culture Education ;

Considérant la nécessité d'augmenter le fond de caisse ;

Vu l'avis favorable de M. le Trésorier Principal ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La décision du maire n° 12/80 en date du 25/04/2012 est abrogée et remplacée par les dispositions suivantes ;

ARTICLE 2 : Il est maintenu auprès de la Ville de LILLE, commune associée de LOMME, une régie de recettes pour l'encaissement des droits suivants :

- Droits d'entrées
- Droits d'entrée établis par convention de mandat de vente de billets entre la ville de LILLE, commune associée de LOMME et les partenaires dans le cadre de co réalisations.
- Droits de participation à des stages ou ateliers.
- Location de salles ou d'espaces de la Maison Folie Beaulieu selon les tarifs en vigueur.
- Vente de brochures et produits dérivés.

ARTICLE 3 : Cette régie est installée à la Maison Folie Beaulieu, place Beaulieu 59160 LOMME.

ARTICLE 4 : Les recettes désignées dans l'article 2 sont encaissées selon les modes de règlements suivants :

- Espèces
- Chèques
- Cartes bancaires de Recettes Publiques

- Chèques « Crédit Loisirs »
- Chèques Jeunes en Nord

Elles sont perçues contre délivrance de billet d'entrée, de carnet ou quittances à souches à l'usager.

ARTICLE 5 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5 000 euros.

ARTICLE 6 : Le régisseur doit verser la totalité des pièces justificatives des recettes encaissées dès que celles-ci atteignent le montant fixé à l'article 4 et au minimum une fois par mois ou lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le suppléant.

ARTICLE 7 : Un fonds de caisse d'un montant de 300 euros est mis à la disposition du régisseur.

ARTICLE 8 : Le régisseur est désigné par le Maire de LILLE, après avis conforme du Comptable.

ARTICLE 9 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement fixé dans l'acte de nomination, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : Le régisseur percevra une NBI selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 : Le régisseur, ses mandataires suppléants, percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Lille et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 13 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 14 : La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille, notifié aux agents, et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Avis de Monsieur le Trésorier Principal

Réception en Préfecture le *15* FEV. 2013

Affiché en Mairie le *15* FEV. 2013.

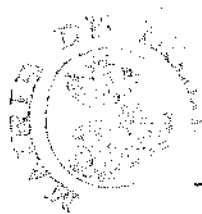
Notifié le

Hôtel de Ville, le

Le Maire de Lille
Martine AUBRY

Hôtel de Ville, le *15* FEV. 2013

Le Maire de Lille
Martine AUBRY





DECISION DU MAIRE

N° 13/40

Le Maire de la ville de Lille,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 8,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité et pécuniaire des agents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R1617-1 à R1617-18,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération n°11/468 du 27 juin 2011 conférant délégation de compétences au Maire de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L.2122-22 alinéa 7 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°01/105 du 12 novembre 2001 fixant le taux des indemnités à allouer aux régisseurs titulaires et suppléants à compter du 1 janvier 2002,

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031 – A.B.M du 21 avril 2006,

Vu l'arrêté municipal n° 30- 632 du 4 juillet 1994 instituant des régies de recettes auprès de chaque mairie de Quartier, pour l'encaissement de certains produits,

Considérant qu'il convient d'intégrer l'encaissement de prestations sportives;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Trésorier Principal,

DECIDE

Article 1^{er} – Les arrêtés n° 30632 du 4 juillet 1994, n° 793 du 12 décembre 2001 et 10/109 du 02/09/2010 sont annulés et remplacés par les dispositions suivantes :

Article 2 – Il est institué auprès de la Mairie de Quartier de Fives, une régie de recette pour l'encaissement de certains produits.

Cette régie est installée à la Mairie de Quartier de Fives – 127 ter rue Pierre Legrand à Lille.

Article 3 : La régie encaisse :

- Perception de la participation des habitants aux voyages, spectacles ou manifestations organisées par le quartier
- Vente aux habitants des quartiers de place de spectacles à prix réduits dans le cadre de manifestations organisées par la Ville.

Dans l'hypothèse où les billets vendus mentionnés ci-dessus correspondent à une manifestation non organisée par la Ville, ces billets seront rendus propriété à la Ville à titre gratuit, soit exceptionnellement à titre onéreux et les invendus restitués à l'issue de l'opération au promoteur, soit à titre gratuit dans l'hypothèse d'une prise en charge initiale gratuite par la Ville, soit à titre onéreux dans la seconde hypothèse après émission d'un titre de recettes à l'encontre du promoteur.

- Perception de la participation des habitants pour l'obtention de cartes ou autres documents mis en œuvres par la Ville, permettant aux titulaires de bénéficier d'avantages ;

Les billets ou documents et cartes, mentionnées aux deux alinéas précédents du présent article, mis en vente par l'intermédiaire des mairies de quartier, feront l'objet d'une prise en charge préalable par Monsieur le Trésorier Municipal, afin que celui-ci en assure la comptabilité de valeurs inactives qui lui revient avant remise aux régisseurs, ceux-ci prenant alors le relais de cette comptabilité.

- Classes de découverte, classe d'environnement,
- Perception de la participation des habitants aux prestations sportives.

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 seront encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

- numéraire
- chèques bancaires et postaux
- carte bancaire
- Chèques ANCV

Les recettes seront perçues contre remise à l'usager de justificatifs de paiement.

Article 5 : Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur.

Article 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 150 €.

Article 7 : Le régisseur est désigné par arrêté du Maire sur avis conforme du Trésorier Principal.

Article 8 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 9 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité, fixée après avis de M. le Trésorier Principal, selon la réglementation en vigueur

Article 10 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au minimum une fois par mois.

Article 11 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat dans le département.

Article 13 : Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Visa du Comptable Public

Hôtel de Ville, le 20 FEV. 2013

Réception en Préfecture le
Affiché en Mairie le

Le Maire de Lille

Martine AUBRY



Le Maire de Lille,

Arrêté
Décision du Maire
N° 13/41

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 11/468 du 27 juin 2011 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal de Lille au Maire de Lille à l'effet, notamment, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la délibération n° 12/530 du 1^{er} octobre 2012 portant fixation du loyer pour l'occupation des locaux de l'opéra par l'EPCC Opéra de Lille,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2007 portant création de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle « Opéra de Lille »,

Considérant que la Ville de Lille est propriétaire de l'immeuble sis à Lille, 2 rue des Bons enfants, cadastré à la section LN 79,

Considérant l'aide de la Ville de Lille aux structures s'inscrivant dans le développement de sa politique artistique et culturelle,

DECIDE

Article 1 - Une convention de mise à disposition de l'immeuble de l'opéra de Lille et de biens mobiliers est passée entre la Ville de Lille et l'Etablissement Public de Coopération Culturelle « Opéra de Lille » pour une durée de quatre ans à compter de sa signature.

Article 2 - La mise à disposition est consentie en contrepartie d'un loyer annuel d'un montant de 640.000 € HT, soit à la signature de la convention 765.440 € TTC.

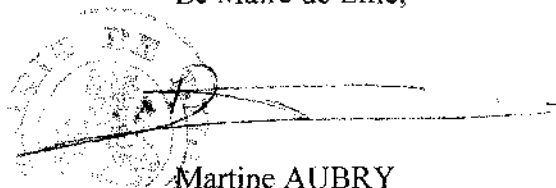
Article 3 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera affichée, publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et notifiée à l'intéressée. Copie en sera adressée au Préfet du Nord et au Trésorier de Lille Municipale.

Hôtel de ville de Lille, le 23 FEV. 2013.

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Le Maire de Lille,

Affichée en Mairie le 26 FEV. 2013



Martine AUBRY

Reçue en Préfecture le 20 FEV. 2013

Le Maire de Lille,



Martine AUBRY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU BATIMENT DE L'OPERA DE LILLE ENTRE LA VILLE
DE LILLE ET L'EPCC OPERA DE LILLE

Entre les soussignés :

La Ville de Lille, représentée par son Maire en exercice, Madame Martine AUBRY, agissant au nom et pour le compte de celle-ci, habilitée à cet effet, par la délibération n° 11/468 du 27 juin 2011 portant délégation de pouvoir au Maire, notamment à l'effet de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, et agissant en application de la délibération n° 12/530 du 1^{er} octobre 2012 fixant la redevance pour l'occupation de l'Opéra par l'Etablissement Public de Coopération Culturelle « Opéra de Lille », domicilié en cette qualité à l'Hôtel de Ville, place Augustin Laurent, BP 667 59033 Lille cedex ;

D'une part
Ci-après dénommée « **la Ville** »,

Et

L'Etablissement Public de Coopération Culturelle « Opéra de Lille », créé par l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2007 représenté par Madame Catherine CULLEN, Présidente de l'EPCC, et par Madame Caroline SONRIER, directrice de l'EPCC, habilitée aux fins des présentes par une délibération prise par le Conseil d'Administration du 18 octobre 2012, sis à Lille, 2 rue des Bons Enfants,

D'autre part
Ci-après dénommé « **l'EPCC** »

PREAMBULE

Aux termes de l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2007 portant création de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle « Opéra de Lille » et des statuts de l'EPCC « Opéra de Lille », l'EPCC a pour objet de gérer et d'exploiter l'Opéra de Lille.

L'Opéra de Lille a pour vocation de présenter un large répertoire d'opéras et notamment les plus grands chefs d'œuvre de l'art lyrique, ainsi que des compagnies de danse internationales et des concerts.

Les missions culturelles de l'établissement sont notamment les suivantes :

- la gestion et l'exploitation de l'équipement culturel mis à disposition et du service culturel associé ;
- la production, diffusion et accueil d'opéras, de spectacles de danse, et de concerts, dans une approche pluridisciplinaire ;
- l'attrait des publics d'origines géographique et sociale étendues à l'échelle du territoire régional ;
- la coproduction et l'organisation de tournées de spectacles produits par l'Opéra de Lille, tant en France qu'à l'étranger ;
- toute activité culturelle rattachable aux missions précitées ;
- la gestion éventuelle d'activités commerciales accessoires et complémentaires aux équipements et manifestations culturelles ;
- la passation des locations immobilières (de courte durée, si seulement elles sont compatibles avec les activités générales de l'Opéra et conformes à l'intérêt de la réalisation de ses missions) et sous réserve des dispositions légales et réglementaires ou adoptées par la Ville de Lille en la matière.

La présente convention a pour objet de définir le cadre contractuel relatif aux conditions de mise à disposition des biens par **la Ville** à l'EPCC et de fixer les obligations juridiques et financières qui y sont rattachées.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : DESCRIPTION DES BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS MIS A DISPOSITION DE L'EPCC PAR LA VILLE

La Ville met à disposition de **l'EPCC** l'immeuble désigné ci-après :

L'opéra de Lille situé place du Théâtre à Lille, cadastré à la section LN79 pour une surface au sol de 2551 mètres carré dont la valeur de reconstruction à neuf figure à l'inventaire des biens de **la Ville** pour un montant de 164 361 213 euros (valeur au 1^{er} juillet 2012 à l'Indice FFB 898,50). **La Ville** se réserve le droit, sans altérer le fonctionnement de **l'EPCC**, tel que décrit dans ses statuts, annexés à la présente, d'occuper pour des manifestations, le foyer de l'Opéra.

Sont exclus des espaces mis à disposition de **l'EPCC** deux locaux techniques en sous-sol.

Le premier local est mis à disposition de manière permanente par la Ville auprès d'ERDF, pour l'installation d'un poste de distribution ; ce local indépendant, fermé à clé et accessible uniquement par ERDF, 24h/24, se situe rue Léon Trulin ; il est accessible par une trappe située sur le trottoir donnant accès à un couloir isolé du reste du bâtiment.

Le second local est mis à disposition de manière permanente par la Ville auprès de Résonor Dalkia, pour l'installation d'une station/tête de réseau.

Les modalités contractuelles de mise à disposition des deux locaux techniques repris ci-avant (accès, maintenance, sécurité...) sont établies directement entre leurs occupants et **la Ville**.

Un troisième local technique est mis à disposition de Résonor Dalkia par **l'EPCC**, dans le cadre du contrat de fourniture d'énergie de **l'EPCC** établi avec Résonor.

Quatre armoires électriques, situées en sous-sol, également accessibles par la trappe en trottoir, alimentent l'éclairage public et les mises en valeur des bâtiments de l'opéra et de la Vieille Bourse. Les modalités de maintenance des armoires électriques sont établies directement entre **la Ville** et la société d'exploitation dédiée. La maintenance de ces équipements ne relève donc pas de la responsabilité de **l'EPCC**.

L'inventaire des biens mobiliers mis à disposition de **l'EPCC** correspond aux biens objet de l'état des lieux conforme aux prescriptions de l'article 2 et présenté en annexes 1 et 2.

ARTICLE 2 : ETAT DES LIEUX

L'EPCC prend les biens mis à disposition dans l'état où ils se trouvent à la date de la présente convention, sans pouvoir élever aucune protestation ni réclamer aucune indemnité, notamment pour vice caché, mauvais état ou défaut d'entretien des constructions ou encore pour quelque cause que ce puisse être.

L'état des lieux, dressé contradictoirement entre les parties, annexé à la convention de gestion entre la Ville de Lille et la Régie personnalisée de l'Opéra de Lille en date du 24 septembre 2003, ayant été réalisé et obligeant la Ville de Lille et la régie personnalisée « Opéra de Lille », oblige également **l'EPCC**. Sa mise à jour contribue à l'état des lieux des biens mobiliers et immobiliers mis à disposition de **l'EPCC**. En particulier, pour les biens mobiliers, cet état des lieux est présenté en annexes 1 et 2.

L'EPCC est tenu sous sa responsabilité de signaler à **la Ville**, à bref délai, toutes les anomalies et vices cachés qu'il pourrait découvrir et constater, pour permettre à **la Ville** de mettre en œuvre la garantie décennale, la garantie de bon fonctionnement et toute garantie liée à la nature des matériels, mobiliers et appareillages mis à la disposition de **l'EPCC**.

ARTICLE 3 : CARACTERE PERSONNEL DE L'OCCUPATION

L'autorisation d'occupation est accordée à titre strictement personnel à l'EPCC. Celle-ci interdit, sous une forme quelconque, de céder ou de transférer tout ou partie des droits qu'il tient de la présente convention, sauf accord exprès de la Ville.

ARTICLE 4 : DOMANIALITE PUBLIQUE

La présente convention est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public. En conséquence, l'EPCC ne pourra en aucun cas se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une réglementation quelconque susceptible de conférer un droit acquis à l'occupation ; le titre des présentes étant, par détermination de la loi, précaire et révocable.

ARTICLE 5 : AFFECTATION

Les biens mobiliers et immobiliers mis à disposition de l'EPCC sont utilisés exclusivement aux fins de réalisation des missions définies dans les statuts de l'EPCC telles que précisées en préambule des présentes. Il est interdit à l'occupant de faire des biens occupés un usage qui ne correspond pas à l'objet de l'autorisation et à la destination des lieux tels que prévus par la présente convention. L'utilisation autorisée doit se poursuivre dans des conditions telles qu'elle ne soit pas la source d'accidents ou de dommages aux biens de la Ville, à ses usagers et tiers.

Toute utilisation, hors les murs de l'opéra, des matériels mis à disposition de l'EPCC devra faire l'objet d'un contrat de prêt entre l'EPCC et l'utilisateur auprès duquel le matériel est mis à disposition. Le matériel ne pourra faire l'objet d'un contrat de prêt hors son utilisation dans le domaine culturel.

ARTICLE 6 : TRAVAUX d'AMENAGEMENT DES LOCAUX - ENTRETIEN - TRAVAUX DE SECURITE ET DE MISE EN CONFORMITE

a) Travaux de mise en conformité et de sécurité

Les travaux de mise en conformité et de sécurité sont à la charge de la Ville.

b) Travaux de grosses réparations

Au titre de l'article 606 du code civil, les grosses réparations sur les structures porteuses du bâtiment, fondations et cuvelages, couvertures entières, façades, menuiseries extérieures (hors vitrages et joints d'étanchéité), sont à la charge de la Ville uniquement en raison de leur vétusté.

Le remplacement des équipements techniques du bâtiment, dans la mesure où leur coût est démontré inférieur à celui de la réparation, à dire d'experts, à condition que les obligations d'entretien et de maintenance aient bien été remplies par l'EPCC, est à la charge de la Ville.

La Ville peut procéder à de grosses réparations sur les bâtiments, les abords et les équipements mobiliers et immobiliers (pour ces deux derniers, tels que repris à l'état des lieux dressé conformément aux dispositions de l'article 2 et/ou définis en article 1er).

Les travaux sur les gros équipements à caractère scénique seront pris en charge par la Ville.

c) Travaux d'aménagement

L'EPCC peut effectuer des travaux d'aménagements ne modifiant pas les structures principales du bâtiment, sous réserve qu'ils ne compromettent pas le bon fonctionnement des installations, après avoir obtenu l'autorisation préalable des services techniques de **la Ville**.

La Ville pourra pour ces travaux d'aménagement demander à l'EPCC de recueillir, avant tout commencement d'exécution, l'avis de la Commission de Sécurité et d'Accessibilité ainsi que l'accord des Commissions Départementales de Sécurité et d'Accessibilité aux Handicapés et de l'Architecte des Bâtiments de France. Ils seront réalisés sous la conduite d'opération d'un maître d'œuvre compétent et vérifiés par un organisme agréé.

Pour ce faire, l'EPCC devra établir, conformément à l'article R123-22 du code de la construction et de l'habitation et à l'arrêté ministériel afférent, un dossier constitué de plans, d'une notice de sécurité et d'une notice d'accessibilité qui devra être déposée auprès du Pôle Qualité et Développement de **la Ville**.

L'EPCC fournira une attestation confirmant que les travaux ont été effectués conformément aux règles de l'art et aux règles de sécurité. Tous les travaux et améliorations effectués par l'EPCC sont incorporés à l'immeuble sans indemnité.

d) Travaux d'entretien et de maintenance

Les travaux d'entretien et de maintenance des bâtiments (y compris les contrôles périodiques obligatoires fixés par le règlement de sécurité dans les ERP), des équipements scénographiques et scéniques, des matériels décrits à l'état des lieux des biens mobiliers dressé conformément aux dispositions de l'article 2, tout nouvel ouvrage, équipement ou matériel supplémentaire seront à la charge de l'EPCC.

L'EPCC devra, pour toutes les opérations qui le justifient, désigner un maître d'œuvre compétent qui pourra être **la Ville** de Lille ou un maître d'œuvre privé. Dans ce dernier cas, la conduite d'opération devra être assurée par le Pôle Qualité et Développement de **la Ville**.

Par ailleurs, l'EPCC devra missionner l'ensemble des intervenants techniques visés par la loi au niveau de la conception et de la réalisation des travaux (contrôleurs techniques, coordinateurs, SPS,...) si la nature des travaux le nécessite. L'EPCC est réputé les connaître parfaitement et renonce donc expressément à se prévaloir à l'encontre de **la Ville** de toute difficulté qui pourrait provenir de l'état des matériels ou de l'exécution des installations.

L'EPCC aura directement à sa charge tous les contrats d'entretien et d'exploitation auprès des sociétés spécialisées, les visites périodiques et réglementaires et l'entretien des installations techniques des locaux, à savoir :

- installations électriques
- éclairages de sécurité
- chauffage
- climatisation et ventilation
- désenfumage
- ascenseur, escalier, monte-charge
- système de détection incendie
- alarme
- extincteurs (la fourniture de ces derniers est à la charge de l'EPCC)

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les vérifications périodiques feront l'objet de certificats de vérification. Ces certificats seront tenus à la disposition de **la Ville** qui pourra les communiquer à ses assureurs :

- rapport de la commission de sécurité
 - vérification des installations électriques
 - vérification des systèmes de détection incendie
 - vérification des systèmes de désenfumage
 - vérification des systèmes d'alarmes
- etc...

e) Sécurité

L'EPCC supportera financièrement toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de ceux qui sont appelés à fréquenter les lieux ou simplement à y pénétrer pour quelque motif que ce soit, de telle manière que la responsabilité de **la Ville** ne puisse en aucun cas être recherchée à ce titre.

Il devra, notamment, respecter les dispositions générales applicables en matière de sécurité dans les établissements recevant du public.

L'EPCC, responsable en matière de sécurité, devra tenir à jour les registres de sécurité.

L'EPCC devra veiller à ce que les effectifs admissibles soient compatibles avec la largeur et le nombre des issues dont dispose l'immeuble. Toutes les dispositions devront être prises par l'EPCC pour que la sécurité des personnes soit assurée en toutes circonstances.

f) Réseaux et fluides

L'EPCC prend à sa charge le nettoyage des locaux et les frais d'abonnements aux réseaux de télécommunications.

L'EPCC fait son affaire de et procède en son nom propre à tous les frais de raccordements, d'abonnements et de consommations (électricité, eau, fluides,...) nécessaires à l'occupation des bâtiments.

ARTICLE 7 : CONTRÔLES TECHNIQUES

L'EPCC déclare connaître et appliquer les dispositions relatives à la réglementation sur la sécurité des personnes dans les établissements recevant du public de types L (salle de spectacle) et N (café-restaurant).

La Ville conserve le droit de visite du bâtiment, des abords et de leurs équipements à tout moment compatible avec les contraintes de fonctionnement de l'EPCC.

Les contrôles techniques des installations techniques et de sécurité rendus obligatoires par les règlements en vigueur ou répondant aux demandes spécifiques de la Commission de sécurité seront souscrits par l'EPCC.

L'EPCC tiendra à disposition de **la Ville** un bilan annuel des travaux réalisés au titre de l'entretien, de la maintenance et des réparations.

Ce bilan comporte la copie des rapports d'intervention des organismes habilités à la vérification et à la maintenance des équipements. Ce bilan comporte également un état des interventions réalisées par des entreprises et par l'EPCC avec ses moyens propres (temps passé, fournitures,...).

Ces bilans et documents sont présentés par le représentant de l'EPCC lors d'une réunion annuelle tenue en présence des représentants du Pôle Culture et du Pôle Qualité et Développement de la Ville.

En cas de manquement avéré de l'EPCC à l'une de ses obligations définies dans les articles ci-dessus, la Ville peut, après mise en demeure restée sans effet, faire exécuter la prestation concernée aux frais de l'EPCC.

ARTICLE 8 : LOYER

En contrepartie de la mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers tels que décrits aux articles 1 et 2 de la présente convention, l'EPCC versera à la Ville un loyer annuel d'un montant de 640 000 euros HT, soit à la signature de la convention 765.440 euros TTC.

Si aucune des parties ne résilie la présente convention, celles-ci conviennent d'indexer le montant du loyer sur l'Indice de Référence des Loyers (IRL) publié par l'INSEE.

En conséquence, ces sommes varieront annuellement à la date anniversaire en hausse ou en baisse selon les variations subies.

Indice de référence des loyers au 2^{ème} trimestre 2012 : 122,96

En cas de reconduction expresse de la présente convention au terme de sa durée de vigueur, il sera procédé à une nouvelle évaluation de la valeur locative des domaines.

Le loyer est soumis de plein droit à la Taxe à la Valeur Ajoutée aux taux applicables à la location d'immeubles aménagés.

Le loyer fixe sera payable par quarts, à terme échu de chaque trimestre, sur présentation d'un titre de recette émis par la Ville.

Le loyer est dû à partir de la date de signature de la convention.

ARTICLE 9 : UTILISATION DES BIENS IMMOBILIERS ET MOBILIERS MIS A DISPOSITION

L'EPCC loue les locaux mis à disposition à des sociétés ou des associations dénommées « utilisateurs ». Ces derniers n'ont qu'un droit précaire et temporaire à l'occupation des locaux loués en vertu d'un contrat de location écrit et à passer avec l'EPCC.

Seuls les techniciens professionnels de l'EPCC ou placés sous son contrôle et sa surveillance connaissant les équipements sont habilités à manipuler les matériels appartenant à l'Opéra de Lille ou mis à sa disposition, en particulier les matériels techniques scéniques et scénographiques.

ARTICLE 10 : RESTITUTION DES BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS MIS A DISPOSITION

A l'expiration de la présente convention, les biens mis à disposition seront restitués par l'EPCC à la Ville en bon état d'entretien sans que l'EPCC puisse prétendre à aucune indemnité, fût-ce en répétition des sommes dépensées par elle ou ses ayants cause, pour les aménagements et changements de distribution desdits biens quand bien même les travaux exécutés à ces fins leur auraient donné une plus-value quelconque.

L'EPCC aura à sa charge la remise en état des lieux tels qu'ils lui ont été fournis.

Si les meubles et agencements non considérés comme immeuble par destination, propriété de l'EPCC, ne sont pas récupérés en fin de contrat, ils deviendront propriété de la Ville en absence de diligence de l'EPCC après le délai d'un mois qui suivra la mise en demeure de les enlever.

ARTICLE 11 : PUBLICITE

L'EPCC commercialise ses espaces publicitaires dans le respect de la réglementation relative à la consommation de tabac et d'alcool en vigueur.

ARTICLE 12 : ACQUITTEMENT DES DROITS ET TAXES

L'EPCC acquittera également tout impôt, taxe et contribution de toute nature que la loi met à la charge des occupants.

La Ville ne saurait être engagée à sa place pour le manquement à l'une de ces obligations.

ARTICLE 13 : ASSURANCES

a) à la charge de la Ville

La Ville assure les biens mobiliers et immobiliers tels que repris à l'état des lieux dressé conformément aux dispositions de l'article 2 et/ou définis en article 1^{er}, en sa qualité de propriétaire, contre les risques qu'elle peut encourir notamment les risques incendie, explosions, dommages électriques, dégâts des eaux, vol, vandalisme et bris de glace et pour tous les cas autres que ceux visés au paragraphe b du présent article.

L'EPCC s'engage à rembourser à la Ville le montant de la prime acquittée pour l'exercice par la Ville au titre de l'assurance dommage aux biens correspondant aux biens mobiliers et immobiliers tels que repris à l'état des lieux dressé conformément aux dispositions de l'article 2 et/ou définis en article 1^{er}. La survenance de tout sinistre couvert par la police d'assurance dommages aux biens devra être portée au plus tard dans les 24 heures suivant la date de survenance du sinistre à la connaissance de la Ville qui se chargera de faire la déclaration auprès de son assureur et de mener à bien le règlement.

Le montant annuel de la prime correspondant à l'assurance dommages aux biens de l'opéra de Lille est évalué au 1/03/2012 à 76 151 € TTC.

b) à la charge de l'EPCC

Dès la prise en charge des installations, l'EPCC est responsable du bon fonctionnement de ses activités dans le cadre des dispositions de la présente convention.

L'EPCC souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir ses biens, son personnel, le matériel technique ou autre lui appartenant ou étant mis à sa disposition.

L'EPCC assure auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable de son choix :

- les dommages pouvant être causés de son fait ou de celui des utilisateurs aux biens lui appartenant, mis à sa disposition ou confiés, notamment les risques incendie, explosions, dommages électriques, dégâts des eaux, vol, vandalisme ;
- sa responsabilité civile pour tous accidents et dommages susceptibles de survenir du fait de son activité tant vis-à-vis de la Ville que des tiers,

notamment dans le cadre de l'organisation de manifestations culturelles, de l'accueil du public ou de personnes fréquentant les lieux en quelque qualité que ce soit ;

- les risques liés aux vols et détournement de fonds, sachant que les valeurs détenues par l'EPCC doivent être stockées dans un coffre ignifuge prévu à cet effet.

De façon générale, l'EPCC fera son affaire personnelle des assurances liées aux risques spéciaux.

L'EPCC s'engage à fournir chaque année une attestation d'assurances précisant les risques et montants garantis. La Ville peut à tout moment exiger de l'EPCC la justification du paiement des primes d'assurance.

L'EPCC s'engage à autoriser les assureurs à effectuer une visite annuelle du site sur demande écrite et motivée de leur part et après accord de la Ville.

L'EPCC ainsi que ses assureurs renoncent à tout recours contre la Ville et ses assureurs pour tous dommages matériels et immatériels. A titre de réciprocité, la Ville et ses assureurs renoncent à tout recours en responsabilité contre l'EPCC qu'ils seraient en droit d'exercer au moment d'un sinistre.

c) à la charge des utilisateurs

L'EPCC s'engage à ce que les utilisateurs assurent leur responsabilité civile du fait de leur activité ou de leur occupation des lieux, tant vis-à-vis de la Ville que des tiers, utilisateurs ou personnes fréquentant les lieux en quelque qualité que ce soit.

L'EPCC informe les utilisateurs qu'en cas de défaillance d'eux-mêmes ou de l'EPCC, pour quelque raison que ce soit, la responsabilité de la Ville ne saurait être engagée.

L'EPCC fera son affaire de toute réclamation y compris celle concernant des accidents corporels à l'intérieur du bâtiment mis à disposition par la Ville.

L'EPCC demande aux utilisateurs et à leurs assureurs de renoncer à tout recours contre la Ville et ses assureurs pour tous dommages matériels et immatériels.

L'EPCC fera son affaire personnelle, en accord avec les utilisateurs, des assurances à souscrire pour le transport aller et retour des artistes, les assurances particulières à souscrire à l'occasion d'une manifestation à la demande des artistes, des assurances liées aux transports aller et retour de matériels spécifiques à la manifestation ou de costumes, et de toute autre assurance sollicitée par les utilisateurs à l'occasion d'une manifestation.

Article 14 : EQUIPEMENTS INFORMATIQUES

La Ville cède gratuitement à l'EPCC ses droits d'usage et d'exploitation des progiciels utilisés concernant les équipements informatiques installés à l'opéra par la Ville jusqu'à la date d'achèvement de la présente convention.

Les équipements concernés sont de différents types :

- le câblage informatique
- les éléments actifs du réseau - matériels et progiciels
- les serveurs informatiques - matériels et progiciels installés
- les micro-ordinateurs et tous les périphériques informatiques - matériels et progiciels installés
- les matériels de télécommunication (autocommutateurs, téléphones)

Les différents types de progiciels concernés sont donc :

- les logiciels d'exploitation des matériels
- les logiciels de bureautique comme traitement de textes, tableurs, logiciels de P.A.O.
- les logiciels de base de données comme ACCESS ou ORACLE
- les logiciels spécialisés comme les logiciels de C.A.O., les logiciels de traitement de l'image
- les progiciels métiers comme le système de gestion de la billetterie, le logiciel de paye, le logiciel de comptabilité, le logiciel de gestion des productions.

Une liste détaillée de l'ensemble des matériels, des progiciels, des contrats est annexée à la présente en annexe 2.

ARTICLE 15 : T.V.A.

Les différents montants indiqués dans les articles de la présente convention et dans ses annexes sont entendus hors taxes et seront augmentés de la T.V.A. au taux en vigueur, lequel sera actualisé s'il vient à changer, sauf précisions contraires apportées à certaines mentions.

ARTICLE 16 : ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention, prenant effet à compter de sa signature est conclue pour une durée de 4 ans, renouvelable expressément à sa date d'échéance sur décision du Conseil Municipal de la Ville et du Conseil d'Administration de l'EPCC.

La présente convention peut être dénoncée pour l'une ou l'autre de ces dispositions par chacune des parties, moyennant un préavis de 6 mois, formalisé par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 17 : RESILIATION DE LA CONVENTION

a) A l'expiration de la convention :

Celle des parties qui désire ne pas renouveler la convention à son expiration normale doit notifier à l'autre son intention, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par acte d'huissier de justice à condition de respecter un préavis de six mois avant la fin de la présente convention, délai ramené à un mois si la résiliation est causée par la dissolution ou la transformation de l'EPCC.

b) En cours de convention :

La Ville peut, pour un motif d'intérêt général, récupérer de plein droit tout ou partie des locaux mis à disposition par les présentes, après un délai de six mois suivant la notification par courrier recommandé du congé expliquant les motivations de la Ville.

La Ville peut, pour manquement de l'EPCC à l'une de ses obligations ci-dessus mentionnées, résilier de plein droit la présente convention 30 jours après mise en demeure d'y remédier adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et demeurée sans effet.

L'EPCC peut, pour manquement de la Ville à l'une des obligations au titre des présentes, résilier de plein droit cette convention six mois après mise en demeure, adressée à la Ville par lettre recommandée avec accusé de réception, de s'y conformer et restée sans effet.

c) Conséquences :

Les meubles et agencements non considérés comme immeubles par destination apportés par l'EPCC devront avoir été enlevés au terme de la convention. Dans le cas contraire, la Ville deviendra propriétaire de ces biens à l'expiration d'un délai d'un mois après une sommation de les enlever faite à l'EPCC.

En cas de résiliation de la convention pour cause de dissolution ou transformation de l'EPCC, la Ville reprendra les locaux et les agencements considérés comme immeubles par destination après avoir signifié la fin du bail auprès de l'EPCC et de son autorité de tutelle.

L'EPCC ne pourra prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature du fait de la résiliation de la convention, quel qu'en soit le motif, en cours ou à l'expiration de la convention.

ARTICLE 18 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Pour toute modification de la présente convention, les parties s'engagent à signer des avenants préalablement autorisés par le Conseil Municipal de la Ville et par le Conseil d'Administration de l'EPCC.

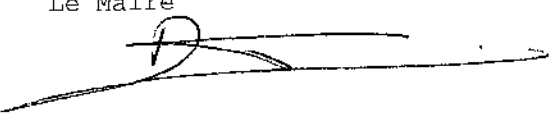
ARTICLE 19 : CONTENTIEUX

Les parties reconnaissent la compétence du Tribunal Administratif de Lille pour les litiges pouvant naître entre elles et qui ne pourraient être résolus à l'amiable.

Fait à Lille, en deux exemplaires originaux, le

Pour la Ville de Lille
Le Maire

Pour l'EPCC Opéra de Lille
La Présidente


Martine AUBRY

Catherine CULLEN

La Directrice

Caroline SONRIER

ANNEXE 1 : LISTE DES BIENS MOBILIERS MIS A DISPOSITION PAR LA VILLE DE LILLE A L'EPCC OPERA DE LILLE (matériel scénique, matériel son, vidéo, lumière, vidéo)

ANNEXE 2 : LISTE DES EQUIPEMENTS INFORMATIQUES MIS A DISPOSITION PAR LA VILLE DE LILLE A L'EPCC OPERA DE LILLE (matériels, progiciels, contrats de licences)

PRATICABLES

50	Praticable Allum. (Epaisseur: 10cm) - PRAKTIKUS	2M	1M	Type 11
----	---	----	----	---------

TAPIS de DANSE Plateau Grande Salle

4	Rouleau de TAPIS	Neuf	15M	1M50	Noir	ARLEQUIN	Studio
1	Rouleau de TAPIS	Abimé	15M	1M50	Noir	ARLEQUIN	Studio
12	Rouleau de TAPIS	Bon	15M	1M50	Noir	ARLEQUIN	Studio

TAPIS de DANSE Studio de Répétition

1	Rouleau de TAPIS	Neuf	30M	10M	Noir	ARLEQUIN	
11	Rouleau de TAPIS	Bon	12M40	9M45	Noir	ARLEQUIN	

PATIENCEES

RAIL KING

2	Rails droits		0,25 M			100 x 50 mm		# 8801
2	Rails droits		0,50 M			100 x 50 mm		# 8802
4	Rails droits		1 M			100 x 50 mm		# 8803
25	Rails droits		2 M			100 x 50 mm		# 8804
	Kit goujons de raccord							# 8805
110	Chariot Simple						25 kg	# 8806
0	Chariot Double						25 kg	# 8806 c
50	Chariot Anti-plis						25 kg	# 8806 r
6	Chariot Conducteur						50 kg	# 8807
	Patte de Croisement							# 8807 a
13	Chariot Suspension Décor						50 kg	# 8828 (a+b)
3	Poulie de Tirage (Galets diam. 90/70mm)							# 8809
3	Poulie de Renvoi (Galets diam. 90/70mm)							# 8810
3	Poulie du Bas Réglable (Galets diam. 90/70mm)							# 8812
36	Crochet de Fixation (pour diam. 48/60mm)						100 kg	# 8814
16	Plaque de Réglage							# 8817
2	Platine de Jonction							# 8826
4+10	Arrêt							# 8824
26	Coude Guidage de Dfisse							# 8825

RAIL JOKER 95

2	Rail Standard (Profilé Aluminium noir)	6 M	60 x 48 mm		# 8350
2	Rail Standard (Profilé Aluminium noir)	4 M	60 x 48 mm		# 8350
2	Rail Standard (Profilé Aluminium noir)	2 M	60 x 48 mm		# 8350
2	Raccord de Rail				# 8355
2	Chariot Conducteur (Guidage Supérieur)			30 kg	# 8352
0	Pattes de Croisement				# 8353
0	Chariot Double			30 kg	# 8303
100	Chariot Simple			20 kg	# 8313
4	Arrêt				# 8304
1	Poulie de Renvoi (Galets diam. 90/70mm)				# 8361
1	Poulie de Tirage (Galets diam. 90/70mm)				# 8362
1	Poulie du Bas Réglable (Galets diam. 90/70mm)				# 8812
0	Guidage de Drisse (guidage latéral)				# 8363
10	Poulie de Guidage de Drisse (guidage supérieur)				# 8364
1	Poulie de Tirage Annexe (guidage supérieur)				# 8365
12	Crochet de Fixation				# 8814
2	Platine de Jonction				# 8366
	Entretroise de Suspension (guidage latéral)				# 8367
12	Entretroise de Suspension (guidage supérieur)				# 8368
	Ecroû Auto-bloquant				# 8369

FRISES

2	FRISES Velour Noir (Tendu)	18M	2M	Noir	PERONI
3	FRISES Velour Noir (Tendu)	18M	3M	Noir	PERONI
3	FRISES Velour Noir (Tendu)	18M	4M	Noir	PERONI
1	FRISES Velour Rouge (Plissée)	18M	3M	Rouge	PERONI

RIDEAUX et FONDS

1	Rideau d'Avant Scène Velour Rouge en 2 Parties (Plissé)	2 X 10M	9M45	Rouge	PERONI
1	Rideau Velour Noir en 2 Parties (Tendu)	2 X 11M	9M45	Noir	PERONI

TULLES

1	TULLE "Gobelin" Noir	16M	10M	Noir	PERONI	GOBELIN Noir
---	----------------------	-----	-----	------	--------	--------------

CYCLOS et ECRANS

1	PVC Gris	16M	10M	Gris	PERONI	Temporaire C010
1	PVC Blanc (ivoire)	16M	10M	Ivoire	PERONI	Colorado C009

INVENTAIRE DU MATERIEL SON

	Console et accessoires					
2	Console de mixage	Soundcraft Folio Fx16	2003			
	ordinateurs / logiciels et cartes					
1	ordinateur complet + logiciel (retours loges)	PC Dell + ATEIS ISIS 4,7	2003			
1	carte vidéo (archivage)	Pinnacle Movie Box				160,00 €
	carte son					
	Sources auxiliaires et enregistrements					
1	lecteur DAT	Tascam DA 40 + Tlc filia	2003			1 000,00 €
3	lecteur MD minidisc	Tascam MD 301	2003			1 500,00 €
	traitement du signal					
4	égaliseur numérique à mémoire	Yamaha YDG 2030	2003			3 200,00 €
1	égaliseur numérique à mémoire (gestion des départs)	Yamaha DME 32	2003			850,00 €
2	préampli. Micro 4 canaux	TL audio PA 5001	2003			1 700,00 €
1	Recebr	Yamaha REV 500	2003			500,00 €
2	Processeur d'effets	Lexicon MPX1	2003			2 400,00 €
2	boitiers de direct	PRO-CO CB-8 (passif)	2003			120,00 €
	Microphones pour écoute de contrôle					
2	micros électrostatiques de contrôle de scène	couple Schoeps MSTC	2003			6 800,00 €
	Microphones à fil					
6	Microphones électrostatiques cardioïdes	Neumann KM 140, ro	2003			7 200,00 €
6	Microphones électrostatiques hypercardioides	Neumann KM 150, ro	2003			8 400,00 €
2	Microphones électrostatiques à zone de pression	Neumann GFM132	2003			3 800,00 €
2	Microphones électrostatiques semi-canon	AKG C480 B + CX 69 UI	2003			2 200,00 €
4	Microphones électrostatiques polyvalent	AKG C5900	2003			1 800,00 €
2	Microphones dynamiques de chant	Sennheiser MD421	2003			900,00 €
2	Microphones dynamiques	Sennheiser MD441	2003			1 500,00 €
	Microphones H.F					
2	Microphones à main	Sennheiser SKM3072	2003			3 300,00 €

1	Récepteurs diversity double	Sennheiser EM3032	2003	4 000,00 €
1	Antenne et accessoires de montage	ASP 212 + GZA (kit 200)	2003	
	Accessoires			
4	pieds d'enceintes Alu.	K et M	2003	540,00 €
10	pieds de sol embase onde en fonte	K et M		500,00 €
4	pieds de sol standard pour micros	K et M 260/BK	2003	220,00 €
4	piéd de sol bas avec perchette courte	K et M 21140	2003	61,60 €
3	piéd de table	Neumann MF2		450,00 €
	Equipements de diffusion (H.P)			
10	enceintes pour diffusion principale	C. Heil MTD 115a	2003	17 000,00 €
8	processeur	C. Heil MTD 115LLCa	2003	8 392,00 €
9	amplificateur pour diffusion principale	C. Heil LA17	2003	20 700,00 €
2	enceintes	C. Heil MTD112	2003	4 000,00 €
1	processeur	C. Heil MTD112LLCA	2003	1 049,00 €
2	enceintes amplifiées	JBL EON1SP	2003	1 800,00 €
2	enceintes d'écoute cabine amplifiées et supports	GENELEC 1030 avec su	2003	2 000,00 €
1	casque	AKG K 240	2003	
1	enceinte amplifiée (pupitre de scène)	Yamaha MS202 II	2003	
2	Encintes HIFI	Cabasse ENC 0621		
2	ampli-tuner HIFI	DENON DRA 201 SA		
	Intercom et casques			
17	combiné micro / casque	ASL HS2 / D	2003	765,00 €
2	station 4 canneaux avec micro et H.P	Cear Com MS440	2003	
2	station 2 canneaux avec micro et H.P	Cear Com MS232	2003	
2	sous-station 1 canal avec micro et H.P	Cear Com KB212	2003	700,00 €
2	sous-station 2 canneaux avec prise micro et H.P	Cear Com KB211	2003	800,00 €
8	sous-stations portatives 1 canal	Clear Com RSS01	2003	2 224,00 €
4	sous-station portatives 2 canneaux	Clear Com RSS02	2003	1 544,00 €
3	station portable H.F (complète)	Overline SWI DP	2003	45 000,00 €
	Ecoutes de scène et ordre			
1	terminal d'ordre pour regisseur plateau 24 touches	ATEIS	2003	
1	terminal d'ordre mobile	ATEIS	2003	
2	préampli. Micro. Modulaire	ATEIS ES22ST	2003	
1	matrice électronique Audio	ATEIS SAM 200	2003	

1	relayage pour sortie amplis 100v	ATEIS	2003	
1	système de contrôle	ATEIS	2003	
3	ampli 60w/100v	ACM 604 P	2003	
1	ampli 120w/100v	ACM 1202 P	2003	
2	ampli 250w/100v	ACM 250 P	2003	
	câblage son			
250	cordon de patch de la console	Ghelinmetti	2003	6 250,00 €
4	câble actif	Neumann LC3 KA-5		1 120,00 €
1	multi de 5,00m Harting			
2	multipaire patch POM vers le patch de la console	SZCEB MPA	2003	
1	multipaire patch effets vers le patch de la console	SZCEB MPA	2003	
1	multipaire	CEB MPA	2003	

INVENTAIRE DU MATERIEL VIDEO

	équipement vidéo			
3	caméra "plein champ" mono-tube 3CCD couleur	JVC 55BE	2003	
1	caméscope DV + tél. (archivage)	Canon XM2		2 300,00 €
3	objectif Zoom motorisé	JVC HZ 610 MDU	2003	
3	pupitre de télécommande pour dito	JVC PMLP 55U	2003	
1	moniteur LCD 13" (chef de chœur) écran plat	Sharp aques LC1391E		850,00 €
2	moniteurs mobiles	JVC TM 2100	2003	
3	moniteur mobiles	Sony Trinitron		
2	moniteurs vidéo de contrôle du local son	JVC TMA 140 TP5M	2003	
3	distributeur RVB 1/8	Kramer VM-80V		
3	distributeur vidéo	VITY VM80V	2003	
8	transmetteur passif A/V sur R45	Gentec TTP11AV	120	
1	écran portatif sur trépied 2,40 x 1,80m	EUROSREEM		
1	trépied pour caméra	Vanguard VT-528		150,00 €
1	vidéoprojecteur 1700 Lumens + tél.	Benq. PB 6200		1 300,00 €
	Adaptateurs Vidéo			
28	" 1" BNC			

15	" T " BNC			
26	BNC Fe / RCA Mâ			
19	BNC Mâ / RCA Fe			
17	RCA Fe / RCA Fe			

INVENTAIRE DU CABLAGE / PUISSANCE

Fosse

pupitres, lumières, et câblage

60	pupitres avec lumière (speakon) 24V 2x50W		2003	11 400,00 €
60	pupitres sans lumière		2003	5 040,00 €
10	pupitres pliants		2003	158,90 €
22	lumière de pupitres XLR (standard) en ify) 24V 2x25W		2003	1 234,20 €

Puissance

Gradateurs, coffrets, switcher, spliter DMX, Wifi, batteries

4	troirs supplémentaires HDL 2 x 15A		2003	800,00 €
1	troirs supplémentaires HDL 1 x 25A		2003	200,00 €

Câblage

Multipaires et enrouleurs de 6 et 4 circuits

3	Enrouleurs de 25,00m 18G2,5mm²		2003	10 905,00 €
25	multipaires de 6 L: 30,00m		2003	8 079,75 €
25	fouets mâles de 6		2003	4 726,00 €
25	fouets femelles de 6		2003	4 726,00 €
25	boitiers de pont de 6		2003	4 897,50 €

INVENTAIRE DU PARC MATERIEL LUMIERE

Pupitres lumière

1	pupitre principal équipé (2 moniteurs, un onduleur, une imprimante,...) 1024 circuits		2003	27 712,00 €
1	système de secours équipé (2 moniteurs, fly,davier, souris,...)		2003	20 566,38 €
1	télécommande HF		2003	2 561,41 €
1	pupitre du studio TRITTON (24 circuits)		2003	

Projecteurs et accessoires

24	PC 650w (léger diffuseur)		2003	
10	découpe 650w Suono 20/40°		2003	

10	découpe 1kw 613SX 28 / 54°		2003	8 201,80 €
30	découpe 1kw 614SX 16 / 35°		2003	24 147,90 €
20	découpe 2kw 714SX 15 / 40° (lyres droites)		2003	25 751,60 €
10	découpe 2kw 713SX 29 / 50° (8 lyres droites)		2003	13 028,30 €
8	découpe 2kw 710SX 10 / 25° (lyres coudées)		2003	10 959,28 €
11	iris pour série 600sx et 700sx		2003	1 978,79 €
99	carcasses de PAR 64 du type Kupo		2003	10 866,24 €
50	PC 1kw Juliet (310 HPC 8 / 63°) (crochet, volet 4f, élingue,...) complet		2003	19 589,50 €
30	PC 2kw Juliet (329 HPC 16 / 72°) volet + élingue + collier (complet)		2003	19 894,50 €
4	5 kw fresnel ADB CH50 7,5-56° (Ø300) complet volets 4 faces pour ADB CH 50		2003	4 469,80 €
	PF métal supplémentaires pour ADB CH 50			
2	BISON 5 kw fresnel Juliet ou 2,5kw MSR (Ø300) complet		2003	7 371,22 €
60	cycliodes ADB_ACP 1001		2003	25 190,40 €
	cycliodes 1kw as Selecon		2003	
	cycliodes 500w sym. Sele.		2003	
2	poursuite 1200w Juliet Korrigan 5 / 9° (avec fly)		2003	10 376,00 €
1	trépiéd de poursuite		2003	1 200,00 €
3	volets obturateurs (jalousie) pour Bison et 4kw MSR + fly en prévision		2003	5 606,76 €
Pieds, platines, canes, échelles et perchillons				
	perchillons pour les accroches dans les loges			

OPERA DE LILLE

MATÉRIEL INFORMATIQUE MIS A DISPOSITION PAR LA VILLE DE LILLE

Description	Valeur d'achat		Amortissement		Valeur nette comptable	
	Montant HT	quantité	Total HT	HT	HT	
Serveur Nec Express 5800/TM1400						
Mono Xeon 2 GhZ 512 KB Hot-swap						
512 MB (2x256MB) DDR266 SDRAM						
SecuRAID 112, 32 bits PCI Ultra 160 SCSI Single Channel RAID 16 MB						
48x IDE CD-ROM interne						
3 x 18GB Ultra 160 SCSI HDD Hot-swap						
garantie 3 ans sur site J+1	2 856,00 €	1	2 856,00 €	2 856,00 €	0,00 €	
Serveur Nec Express 5800/TM1400						
Mono Xeon 2 GhZ 512 KB Hot-swap drives						
512 MB (2x256MB) DDR266 SDRAM						
SecuRAID 112, 32 bits PCI Ultra 160 SCSI Single Channel RAID 16 MB						
48x IDE CD-ROM interne						
3 X 36GB Ultra 160 SCSI HDD						
garantie 3 ans sur site J+1	3 136,50 €	1	3 136,50 €	3 136,50 €	0,00 €	
Moniteur 17" SAMSUNG 76E						
Garantie 3 ans sur site	135,60 €	1	135,60 €	135,60 €	0,00 €	
Moniteur 15" LCD SAMSUNG 51S						
Garantie 3 ans sur site	402,00 €	2	804,00 €	804,00 €	0,00 €	
Imprimante Laser EPSON EPL6100						
16 ppm A4						
1200x1200						
réseau 10/100	323,05 €	1	323,05 €	323,05 €	0,00 €	
Traceur HP DesignJet 500S						
AO+						
107 cm						
Postscript	3 571,26 €	1	3 571,26 €	3 571,26 €	0,00 €	
Scanner A3 EPSON expression 1640 XL						
A3+						
1600x3200 dpi						
48 bits						
3,6 D						
USB + SCSI (hors câble et carte sur le micro)						
USB en option	1 947,53 €	1	1 947,53 €	1 947,53 €	0,00 €	
Appareil photo numérique NIKON COOLPIX 4500						
4,1 M de pixel zoom optique 4x						
Carte 120 Mo	730,87 €	1	730,87 €	730,87 €	0,00 €	
PC Powermate ML4						
Micro Tour						
P4 2,4 GhZ FSB 400 MHz 256K 40Go 7200trs						
LAN 10/100						
256 MB DDR 266						
CD ROM / 2 ports com obligatoire + possibilité d'ajouter 1 video PCI						
Windows XP Professionnal						
garantie 3 ans sur site J+1	760,00 €	6	4 560,00 €	4 560,00 €	0,00 €	
Moniteur SAMSUNG 21" SM1100DF / Dalle plate / 3 ans sur site	542,70 €	1	542,70 €	542,70 €	0,00 €	
Moniteur 15" LCD SAMSUNG 51S						
Garantie 3 ans sur site	368,50 €	1	368,50 €	368,50 €	0,00 €	
HP LaserJet 8150n-A3-32ppm-32Mo-carte réseau	2 401,63 €	1	2 401,63 €	2 401,63 €	0,00 €	

Portable IBM	2223	2	4446	4 446,00 €	0,00 €
Licence d'accès client W2000	29,41 €	20	588,20 €	588,20 €	0,00 €
Media W2000 Serveur	22,52 €	1	22,52 €	22,52 €	0,00 €
Office Apple	359,00 €	1	359,00 €	359,00 €	0,00 €
Office XP standard	351,94 €	10	3 519,40 €	3 519,40 €	0,00 €
Office pro XP	423,82 €	9	3 814,38 €	3 814,38 €	0,00 €
Media Office Mac	22,52 €	1	22,52 €	22,52 €	0,00 €
Media OfficePC standard	22,52 €	1	22,52 €	22,52 €	0,00 €
Media OfficePC PRO	22,52 €	1	22,52 €	22,52 €	0,00 €
Media Windows XP PRO	22,52 €	1	22,52 €	22,52 €	0,00 €
Sauvegarde Backup Exec for NT/2000 Server	585,89 €	1	585,89 €	585,89 €	0,00 €
Sauvegarde Backup Exec for NT/2000 Server Agent accelerator	170,97 €	1	170,97 €	170,97 €	0,00 €
Media Backup Exec	38,23 €	1	38,23 €	38,23 €	0,00 €
Antivirus Trend	45,00 €	17	765,00 €	765,00 €	0,00 €
Quark Xpress VS Mac	1 930,76 €	1	1 930,76 €	1 930,76 €	0,00 €
Adobe Acrobat Mac	293,56 €	1	293,56 €	293,56 €	0,00 €
Adobe Photoshop Mac	949,05 €	1	949,05 €	949,05 €	0,00 €
Adobe Illustrator Mac	616,55 €	1	616,55 €	616,55 €	0,00 €
Vectors Works Edition Architecture 1ère licence PC	2 373,00 €	1	2 373,00 €	2 373,00 €	0,00 €
Vector Works Edition Architecture 2 licences supplémentaires PC	1 196,00 €	2	2 392,00 €	2 392,00 €	0,00 €
Vector Works Architecture 1 licence Mac	1 196,00 €	1	1 196,00 €	1 196,00 €	0,00 €
Licence W2000 Serveur Open Gouvernement	682,67 €	2	1 365,34 €	1 365,34 €	0,00 €
Pcanywhere Maître et Elève	183,47 €	1	183,47 €	183,47 €	0,00 €
Vector Works Edition Architecture/ licences supplémentaires PC	1 357,00 €	1	1 357,00 €	1 357,00 €	0,00 €
Office XP standard	351,94 €	3	1 055,82 €	1 055,82 €	0,00 €
Office Apple	359,00 €	1	359,00 €	359,00 €	0,00 €
Switch Ethernet HP Procurve 24*10/100 + 2 empl	548,34 €	2	1 096,68 €	1 096,68 €	0,00 €
Achat des licences 3EME Acte + Installation			8 110,00 €	8 110,00 €	0,00 €
Forfait Vente par Internet 3EME Acte			750,00 €	750,00 €	0,00 €
Imprimante Boca DT 215 3EME Acte			6 750,00 €	6 750,00 €	0,00 €
Terminal INGENICO 510T16 3EME Acte			1 650,00 €	1 650,00 €	0,00 €
CXR modem 2 voix 3EME Acte			630,00 €	630,00 €	0,00 €
Multiplexeur CXR3 3EME Acte			365,00 €	365,00 €	0,00 €
Acquisition des licences CPWIN			18 000,00 €	18 000,00 €	0,00 €
Développement spécifique CPWIN			4 800,00 €	4 800,00 €	0,00 €
Acquisition des licences Damodes			3 649,00 €	3 649,00 €	0,00 €
Acquisition des licences BWI/ALLEGRISSIMO			4 220,00 €	4 220,00 €	0,00 €
Modules BWI/ALLEGRISSIMO			10 550,00 €	10 550,00 €	0,00 €



Le Maire de la Ville de Lille,

Vu l'article 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 11/468 du 27 juin 2011 portant délégation de compétence du conseil municipal au maire,

Vu l'arrêté n°9696 du 6 février 2012 portant délégation de fonction de signature à M. Maurice Thoré, Conseiller Municipal délégué aux Ecoles,

Considérant que la Ville souhaite attribuer un nouveau logement de fonction à un enseignant,

DECIDE:

Article 1 : Le logement de fonction du groupe scolaire Samain-Trulin-Aicard, situé au 21 avenue Verhaeren à Lille, est réaffecté en tant que logement de fonction pour un enseignant.

Article 2 : Le logement de fonction est attribué à Madame HILD, directrice de l'école Samain Trulin.

Article 3 : Madame HILD sera redevable d'un loyer mensuel de 234 euros réactualisable chaque année. Les charges du logement seront à sa charge.

Article 4 : Le bail s'arrêtera dès lors que Madame HILD quittera ses fonctions d'enseignant au sein des écoles de la Ville de Lille.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Lille et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Hôtel de Ville, le, 21 FEV. 2013

Réception en Préfecture le 21 FEV. 2013

Affiché en Mairie le 21 FEV. 2013

Pour le Maire et par délégation
le Conseiller Municipal délégué aux Ecoles



Maurice THORE



Le Maire de Lille,

DECISION DU MAIRE

N° 13/43

Vu les articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 11/468 du 27 juin 2011 donnant pouvoir au Maire d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion de la Ville aux associations dont elle est membre,

DECIDE

Article 1 – Il est décidé de renouveler l'adhésion de la Ville de Lille, pour sa commune associée d'Hellemmes, à l'Association « Conseil Intercommunal de Santé, Santé Mentale et Citoyenneté » pour l'année 2013.

Article 2 – Le coût annuel de l'adhésion pour la commune est de 7.248 €.

Article 3 – La dépense pour l'année 2013 sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 011 de l'opération HSOLI 1482, code service FAD, fonction 511, article 6281.

Article 4 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera affichée, publiée au recueil des actes administratifs de la ville de Lille et notifiée à l'association. Copie en sera adressée au Préfet du Nord et au Trésorier de Lille Municipale.

Hôtel de Ville de Lille, le **22 FEV. 2013**

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Réception en Préfecture : **25 FEV. 2013**

Affiché en Mairie le : **22 FEV. 2013**

Le Maire de Lille,

Martine AUBRY

Le Maire de Lille,

Martine AUBRY

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Le Maire de LILLE ,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques

Arrêté
Décision du Maire
N° 13/44

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122.22 et L. 2122.23

Vu la délibération n°11/468 du 27 juin 2011 conférant délégation de pouvoir du Conseil Municipal de Lille au Maire de Lille à l'effet, notamment, de décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu l'arrêté n°10089 du 20 juillet 2012 portant délégation de fonctions et de signature du Maire de Lille à Madame Catherine CULLEN, deuxième Adjointe au Maire,

Vu la délibération N°12/530 du 1er octobre 2012 portant fixation de la gratuité de l'occupation de l'Atelier Galerie Bleu par l'Association A.V.E.N.I.R. Enfance

Considérant l'activité de l'Association Avenir Enfance,

DECIDE

Article 1 – Une convention d'occupation à titre précaire de mise à disposition de locaux est passée entre la Ville de Lille et l'association A.V.E.N.I.R Enfance, afin de mettre à sa disposition l'Atelier Galerie Bleu, sis 26 rue Georges Clémenceau à Lille.

Article 2 – Cette mise à disposition est consentie, à titre gracieux, du 1^{er}/02/2013 au 31/12/15. Elle est renouvelable pour une durée de 3 ans par reconduction expresse dans la limite de 2 fois.

Article 3 - le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée, publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet du Nord et au Trésorier de Lille Municipale.

Hôtel de Ville de Lille, le 22 FEV. 2013

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Réception en Préfecture le 25 FEV. 2013

Pour le Maire de Lille et par délégation,
La deuxième Adjointe

Affichée en Mairie le 22 FEV. 2013

Pour le Maire et par délégation
La deuxième Adjointe

Catherine CULLEN

Catherine CULLEN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DECISION DU MAIRE

N° 13/45

Le Maire de la Ville de Lille,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 11/468 du 27 juin 2011 conférant délégation au Maire d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion de la Ville aux associations dont elle est membre

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et de signature n°10890 du 20 juillet 2012 déléguant à Madame Catherine CULLEN la signature des actes (courriers, contrats, décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT, arrêtés, demandes d'autorisation d'urbanisme, etc.),

DECIDE

ARTICLE 1 : De renouveler l'adhésion de la Ville de Lille à l'Association ARREP (Association Nord/Pas-de-Calais des Responsables de Communication et de Relations Publiques) pour l'année 2013. Cette association regroupe dans la région près de 120 responsables de communication et de relations publiques en entreprises, institutions, collectivités locales, organismes parapublics, écoles ou associations. Elle permet, par le biais de rencontres entre professionnels, de partager et de développer le savoir-faire mais aussi de tisser un réseau relationnel fort favorisant les actions de partenariat dans la région sur le plan de la communication et des relations publiques.

ARTICLE 2 : Le coût annuel de l'adhésion pour la ville s'élève à 390 € et sera réglé à l'ARREP sis Cité des Echanges - 40 rue Eugène Jacquet - 59708 Marcq-en-Baroeul.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie sera adressée à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Lille-Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Réception en Préfecture le 27 FEV. 2013

Affiché en mairie le 26 FEV. 2013

Hôtel de Ville, le 26 FEV. 2013
Pour le Maire de Lille et par délégation,
La douzième adjointe,

Pour le Maire de Lille, et par délégation,
La douzième adjointe,

Catherine CULLEN

Catherine CULLEN



DECISION DU MAIRE

N° 13/46

Le Maire de la Ville de Lille,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 11/468 du 27 juin 2011 conférant délégation au Maire d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion de la Ville aux associations dont elle est membre

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et de signature n°10890 du 20 juillet 2012 déléguant à Madame Catherine CULLEN la signature des actes (courriers, contrats, décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT, arrêtés, demandes d'autorisation d'urbanisme, etc.),

DECIDE

ARTICLE 1 : De renouveler l'adhésion de la Ville de Lille à l'Association ADMICAL (Association pour le Développement du Mécénat Industriel et Commercial) pour l'année 2013. Cette association a pour objectif par le biais de rencontres entre professionnels, de partager et de développer le savoir-faire en matière de mécénat mais aussi de tisser un réseau relationnel fort favorisant les actions de partenariat avec le Palais des Beaux-Arts.

ARTICLE 2 : Le coût annuel de l'adhésion pour la ville s'élève à 1 600 € et sera réglé à l'ADMICAL sis 26 ter rue Ordener – 75018 Paris.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie sera adressée à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Lille-Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.


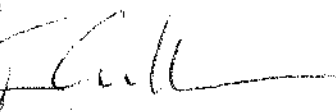
Réception en Préfecture le 27 FEV. 2013

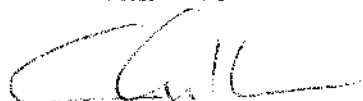
Affiché en mairie le 26 FEV. 2013

Hôtel de Ville, le 26 FEV. 2013
Pour le Maire de Lille et par délégation,
La douzième adjointe,

Pour le Maire de Lille, et par délégation,
La douzième adjointe,

Catherine CULLEN

 Catherine CULLEN




DECISION DU MAIRE

N° 13/47

Le Maire de la Ville de Lille,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment son article 18 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R1617-1 à R1617-18

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant de cautionnement imposé à ces agents ,

Vu la délibération n°01/835 du 12 novembre 2001 fixant en euros le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recette des communes ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents et ce à compter du 1^{er} janvier 2002

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006,

Vu la délibération n°11/468 du 27 juin 2011 autorisant le Maire à créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ; en application de l'article L2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 11/127 DM du 13 septembre 2011 instituant une régie de recettes n° 1 pour l'encaissement des droits d'entrée, abonnements, prestations guidées, adhésion aux ateliers, vente et location de produits annexes .

Vu l'avis favorable du Trésorier Principal de Lille-Municipale ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 11/127 DM du 13 septembre 2011 est abrogé et modifié comme suit

ARTICLE 2 : Il est institué une régie de recette n° 1 au Palais des Beaux Arts de la Ville de Lille
Cette régie est installée aux caisses du palais des Beaux Arts 18 bis rue de Valmy à Lille.

ARTICLE 3 : La régie encaisse les produits suivants :

- 1/ droits d'entrée
- 2/ abonnements
- 3/ prestations guidées pour groupes et individuels
- 4/ adhésion aux ateliers vacances et ateliers à l'année pour individuels
- 5/ vente et location de produits annexes

ARTICLE 4: Les recettes désignées à l'article 3 sont perçues contre remise d'un ticket d'entrée et sont encaissées selon les modes de règlement suivants :

1/ cartes bancaires

2/ numéraire

3/ chèques

4/ chèques vacances

5/ chèques et coupons remis par les bénéficiaires de dispositifs liés à des partenariats et faisant l'objet d'une convention

ARTICLE 5 : Un fond de caisse d'un montant de 600 € est mis à disposition du régisseur .

Pendant les périodes d'exposition temporaire, un fond de caisse supplémentaire de 500 € sera remis pour le rendu de monnaie en complément du fond de caisse habituel .

ARTICLE 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 15000 €

ARTICLE 7 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse toutes les semaines ou dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6.

ARTICLE 8 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur et selon la délibération 01/835 du 12 novembre 2001;

ARTICLE 9 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité, fixée après avis de M. le Trésorier Principal, selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 10 : Le suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur et selon la délibération 01/835 du 12 novembre 2001 ;

ARTICLE 11 : L'intervention de mandataires aura lieu dans les conditions fixées par l'acte de nomination ;

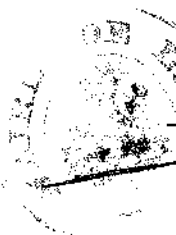
ARTICLE 12: Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Lille et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification à l'intéressé.

ARTICLE 14 :Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet

Avis de Monsieur le Trésorier Principal

Hôtel de Ville, le 27 FEV. 2013



Le Maire de Lille

Martine Aubry

Réception en préfecture le : 27 FEV. 2013

Affiché en Mairie le : 27 FEV. 2013



DECISION DU MAIRE

N° 13 / 48

Le Maire de la Ville de Lille,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment son article 18 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R1617-1 à R1617-18

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant de cautionnement imposé à ces agents ,

Vu la délibération n°01/835 du 12 novembre 2001 fixant en euros le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recette des communes ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents et ce à compter du 1^{er} janvier 2002

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006,

Vu la délibération n°11/468 du 27 juin 2011 autorisant le Maire à créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ; en application de l'article L2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 11/128 DM du 13 septembre 2011 instituant une régie de recettes n° 2 pour l'encaissement des droits d'entrée, abonnements, prestations guidées, adhésion aux ateliers, vente et location de produits annexes .

Vu l'avis favorable du Trésorier Principal de Lille-Municipale ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 11/128 DM du 13 septembre 2011 est abrogé et modifié comme suit

ARTICLE 2 : Il est institué une régie de recette n° 2 au Palais des Beaux Arts de la Ville de Lille Cette régie est installée aux caisses du palais des Beaux Arts 18 bis rue de Valmy à Lille.

ARTICLE 3 : La régie encaisse les produits suivants :

1/ droits d'entrée

2/ abonnements

3/ prestations guidées pour groupes et individuels

4/ adhésion aux ateliers vacances et ateliers à l'année pour individuels

5/ vente et location de produits annexes

ARTICLE 4: Les recettes désignées à l'article 3 sont perçues contre remise d'un ticket d'entrée et sont encaissées selon les modes de règlement suivants :

1/ cartes bancaires

2/ numéraire

3/ chèques

4/ chèques vacances

5/ chèques et coupons remis par les bénéficiaires de dispositifs liés à des partenariats et faisant l'objet d'une convention

ARTICLE 5 : Un fond de caisse d'un montant de 600 € est mis à disposition du régisseur .

Pendant les périodes d'exposition temporaire, un fond de caisse supplémentaire de 500 € sera remis pour le rendu de monnaie en complément du fond de caisse habituel .

ARTICLE 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 15000 €

ARTICLE 7 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse toutes les semaines ou dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6.

ARTICLE 8 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur et selon la délibération 01/835 du 12 novembre 2001;

ARTICLE 9 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité, fixée après avis de M. le Trésorier Principal, selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 10 : Le suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur et selon la délibération 01/835 du 12 novembre 2001 ;

ARTICLE 11 : L'intervention de mandataires aura lieu dans les conditions fixées par l'acte de nomination ;

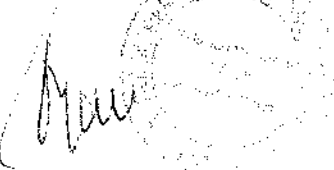
ARTICLE 12: Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Lille et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification à l'intéressé.

ARTICLE 14 :Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet

Avis de Monsieur le Trésorier Principal

Hôtel de Ville, le 27 FEV. 2013



Le Maire de Lille

Martine Aubry

Réception en préfecture le : 27 FEV. 2013

Affiché en Mairie le : 27 FEV. 2013



DECISION DU MAIRE

N° 13/49

Le Maire de la Ville de Lille,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment son article 18 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R1617-1 à R1617-18

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant de cautionnement imposé à ces agents ,

Vu la délibération n°01/835 du 12 novembre 2001 fixant en euros le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recette des communes ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents et ce à compter du 1^{er} janvier 2002

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006,

Vu la délibération n°11/468 du 27 juin 2011 autorisant le Maire à créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ; en application de l'article L2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 11/129 DM du 13 septembre 2011 instituant une régie de recettes n° 3 pour l'encaissement des droits d'entrée, abonnements, prestations guidées, adhésion aux ateliers, vente et location de produits annexes .

Vu l'avis favorable du Trésorier Principal de Lille-Municipale ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 11/129 DM du 13 septembre 2011 est abrogé et modifié comme suit

ARTICLE 2 : Il est institué une régie de recette n° 3 au Palais des Beaux Arts de la Ville de Lille
Cette régie est installée aux caisses du palais des Beaux Arts 18 bis rue de Valmy à Lille.

ARTICLE 3 : La régie encaisse les produits suivants :

1/ droits d'entrée

2/ abonnements

3/ prestations guidées pour groupes et individuels

4/ adhésion aux ateliers vacances et ateliers à l'année pour individuels

5/ vente et location de produits annexes

ARTICLE 4: Les recettes désignées à l'article 3 sont perçues contre remise d'un ticket d'entrée et sont encaissées selon les modes de règlement suivants :

1/ cartes bancaires

2/ numéraire

3/ chèques

4/ chèques vacances

5/ chèques et coupons remis par les bénéficiaires de dispositifs liés à des partenariats et faisant l'objet d'une convention

ARTICLE 5 : Un fond de caisse d'un montant de 600 € est mis à disposition du régisseur .

Pendant les périodes d'exposition temporaire, un fond de caisse supplémentaire de 500 € sera remis pour le rendu de monnaie en complément du fond de caisse habituel .

ARTICLE 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 15000 €

ARTICLE 7 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse toutes les semaines ou dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6.

ARTICLE 8 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur et selon la délibération 01/835 du 12 novembre 2001;

ARTICLE 9 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité, fixée après avis de M. le Trésorier Principal, selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 10 : Le suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur et selon la délibération 01/835 du 12 novembre 2001 ;

ARTICLE 11 : L'intervention de mandataires aura lieu dans les conditions fixées par l'acte de nomination ;

ARTICLE 12: Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Lille et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification à l'intéressé.

ARTICLE 14 :Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet

Avis de Monsieur le Trésorier Principal

Hôtel de Ville, le 27 FEV. 2013

Le Maire de Lille

Réception en préfecture le : 27 FEV. 2013

Martine Aubry

Affiché en Mairie le : 27 FEV. 2013



DECISION DU MAIRE

N° 13/50

Le Maire de la Ville de Lille,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment son article 18 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R1617-1 à R1617-18

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant de cautionnement imposé à ces agents ,

Vu la délibération n°01/835 du 12 novembre 2001 fixant en euros le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recette des communes ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents et ce à compter du 1^{er} janvier 2002

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006,

Vu la délibération n°11/468 du 27 juin 2011 autorisant le Maire à créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ; en application de l'article L2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 11/130 DM du 13 septembre 2011 instituant une régie de recettes n° 4 pour l'encaissement des droits d'entrée, abonnements, prestations guidées, adhésion aux ateliers, vente et location de produits annexes .

Vu l'avis favorable du Trésorier Principal de Lille-Municipale ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 11/130 DM du 13 septembre 2011 est abrogé et modifié comme suit

ARTICLE 2 : Il est institué une régie de recette n° 4 au Palais des Beaux Arts de la Ville de Lille Cette régie est installée aux caisses du palais des Beaux Arts 18 bis rue de Valmy à Lille.

ARTICLE 3 : La régie encaisse les produits suivants :

1/ droits d'entrée

2/ abonnements

3/ prestations guidées pour groupes et individuels

4/ adhésion aux ateliers vacances et ateliers à l'année pour individuels

5/ vente et location de produits annexes

ARTICLE 4: Les recettes désignées à l'article 3 sont perçues contre remise d'un ticket d'entrée et sont encaissées selon les modes de règlement suivants :

1/ cartes bancaires

2/ numéraire

3/ chèques

4/ chèques vacances

5/ chèques et coupons remis par les bénéficiaires de dispositifs liés à des partenariats et faisant l'objet d'une convention

ARTICLE 5 : Un fond de caisse d'un montant de 600 € est mis à disposition du régisseur .

Pendant les périodes d'exposition temporaire, un fond de caisse supplémentaire de 500 € sera remis pour le rendu de monnaie en complément du fond de caisse habituel .

ARTICLE 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 15000 €

ARTICLE 7 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse toutes les semaines ou dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6.

ARTICLE 8 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur et selon la délibération 01/835 du 12 novembre 2001;

ARTICLE 9 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité, fixée après avis de M. le Trésorier Principal, selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 10 : Le suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur et selon la délibération 01/835 du 12 novembre 2001 ;

ARTICLE 11 : L'intervention de mandataires aura lieu dans les conditions fixées par l'acte de nomination ;

ARTICLE 12: Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Lille et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification à l'intéressé.

ARTICLE 14 :Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet

Avis de Monsieur le Trésorier Principal

Hôtel de Ville, le 27 FEV. 2013

Le Maire de Lille

Réception en préfecture le : 27 FEV. 2013

Martine Aubry

Affiché en Mairie le : 27 FEV. 2013



ARRETE
DECISION DU MAIRE

N° 13/54

Le Maire de la Ville de Lille,

Vu les articles L 2122-22 (20°) et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 08/243 du 31 mars 2008 conférant délégation de compétences au Maire en matière de trésorerie entre autres,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 12/848 du 17 décembre 2012 autorisant une ouverture de crédit d'un montant global de 63 millions d'euros pour l'exercice 2013,

Vu l'arrêté n° 9652 en date du 6 février 2012 donnant délégation de fonction et de signature à M. Pierre de SAINTIGNON, Premier Adjoint au Maire,

Vu la proposition de la Société Générale,

DECIDE :

Article 1er – Il est constitué une ligne de trésorerie d'un plafond de 18 millions d'euros auprès de la Société Générale, sis à Lille, 28 rue des Arts. Les conditions d'octroi sont les suivantes :

Durée : un an à partir de la date de signature du contrat

Index des tirages : EURIBOR 1, 2, 3 semaines ou Euribor 1 mois

Taux d'intérêt : EURIBOR 1, 2, 3 semaines ou Euribor 1 mois + marge de 1,80%

Montant minimum des tirages : 100 000 euros

Facturation des intérêts (base exacte/360 j) : payable à terme échu de l'index choisi

Mise à disposition et remboursement des fonds : le jour même pour une demande avant 10 heures

Commission de confirmation : 0,30% l'an, calculée au prorata temporis sur le montant total de la ligne et perçue trimestriellement d'avance

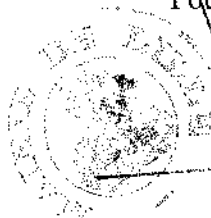
Article 2 - Les demandes de tirages et de remboursements seront effectuées sans autre délibération ou Décision du Maire dans les conditions prévues au contrat. Le paiement des frais financiers sera prélevé sur le chapitre 66 article 6615 fonction 01 et celui de la commission de confirmation comme des frais de gestion sur le chapitre 66 article 668 fonction 01.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 - La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Hôtel de Ville, le 27 FEV. 2013

Pour le Maire de Lille et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire



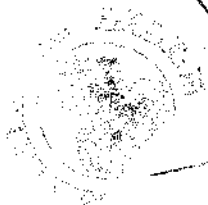
Vda
Pierre de SAINTIGNON

Est certifié le caractère exécutoire du présent acte

Reçu en Préfecture le 1 MARS 2013

Affiché en Mairie le 27 FEV. 2013

Pour le Maire de Lille et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire



Vda
Pierre de SAINTIGNON

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



ARRETE
DECISION DU MAIRE

N° 13/52

Le Maire de la Ville de Lille,

Vu les articles L 2122-22 (20°) et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 08/243 du 31 mars 2008 conférant délégation de compétences au Maire en matière de trésorerie entre autres,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 12/848 du 17 décembre 2012 autorisant une ouverture de crédit d'un montant global de 63 millions d'euros pour l'exercice 2013,

Vu l'arrêté n° 9652 en date du 6 février 2012 donnant délégation de fonction et de signature à M. Pierre de SAINTIGNON, Premier Adjoint au Maire,

Vu la proposition d'ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels,

DECIDE :

Article 1er – Il est constitué une ligne de trésorerie d'un plafond de 15 millions d'euros auprès d'ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels, Filiale du Crédit Mutuel Arkéa, sise à Lille, 11 parvis de Rotterdam. Les conditions d'octroi sont les suivantes :

Durée : du 5 mars au 20 décembre 2013

Index des tirages : EONIA ou T4M (à la mise en place de la ligne de trésorerie)

Taux d'intérêt : EONIA ou T4M + marge de 0,58%

Montant minimum des tirages : 10 000 euros

Facturation des intérêts (base exacte/360 j) : trimestrielle (sans capitalisation des intérêts)

Mise à disposition des fonds : le jour même pour une demande avant 10 heures

Remboursement des fonds : le jour même pour une information avant 11 h 30, sans frais par virement VGM

Commission d'engagement : 0,25% spot

Article 2 - Les demandes de tirages et de remboursements seront effectuées sans autre délibération ou Décision du Maire dans les conditions prévues au contrat. Le paiement des frais financiers sera prélevé sur le chapitre 66 article 6615 fonction 01 et celui de la Commission d'engagement sur le chapitre 66 article 668 fonction 01.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 - La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Hôtel de Ville, le 27 FEV. 2013

Pour le Maire de Lille et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire



[Signature]
Pierre de SAINTIGNON

Est certifié le caractère exécutoire du présent acte

Reçu en Préfecture le 1 MARS 2013

Affiché en Mairie le 27 FEV. 2013

Pour le Maire de Lille et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire

[Signature]
Pierre de SAINTIGNON

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DECISION DU MAIRE

13/53

Le Maire de la Ville de Lille,

Vu les articles L. 2111-11 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu la délibération n° 11/468 du Conseil Municipal du 27 juin 2011 donnant pouvoir au Maire d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion de la Ville aux associations dont elle est membre

Vu l'arrêté n° 9652 du 6 février 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Pierre de Saintignon

DECIDE

Article 1^{er} – De renouveler l'adhésion de la Ville de Lille au Comité 21 pour l'année 2013. Le Comité 21 – *Comité français pour l'environnement et le développement durable* – né en 1995 pour faire vivre en France l'Agenda 21 est un réseau d'acteurs engagés dans la mise en œuvre opérationnelle du développement durable.

Il a pour mission d'anticiper les enjeux du développement durable, d'accompagner les changements à entreprendre, de les faire partager au sein de son réseau pour les porter à la connaissance de tous, de conduire des réflexions sur l'innovation et la prospective.

Article 2 – Le coût annuel de l'adhésion pour la Ville s'élève à 5000 € et sera à régler au Comité 21, sis 132 rue de Rivoli, 75001 Paris.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Lille et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le - 4 MARS 2013

Affiché en Mairie le - 4 MARS 2013

Réception en Préfecture le

Par Délégation du Maire
Le Premier Adjoint au Maire délégué
au Développement Durable – Agenda 21

Pierre de SAINTIGNON



DECISION DU MAIRE

N° 13/54

Le Maire de la Ville de Lille,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n°2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R1617-1 à R1617-18

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n°11/468 du 27 juin 2011 conférant délégation de compétences au Maire de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L.2122-22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°01/105 du 12 novembre 2001 fixant le régime indemnitaire des régisseurs titulaires et mandataire suppléant à compter du 1^{er} janvier 2002 ;

Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 ;

Vu l'arrêté n° 17606 du 05 novembre 1999 instituant une régie d'avance pour le CENTRE D'ARTS plastiques et visuels ;

Considérant le choix de modifier la nature de dépenses autorisées ;

Vu l'avis favorable du Trésorier Principal de Lille-Municipale ;

DECIDE :

Article 1^{er} : L'arrêté n°17606 du 05 novembre 1999 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Article 2 : Il est institué une régie d'avance auprès du CENTRE D'ARTS plastiques et visuels.

Article 3 : La régie est domiciliée au CENTRE D'ARTS plastiques et visuels, 4 rue des Sarrazins, 59000 LILLE.

Article 4 : La régie paie les dépenses suivantes :

- petites fournitures nécessaires lors des montages des expositions ;
- petites fournitures courantes nécessaires aux ateliers ;

- frais divers de réception pour personnalités invitées sur des manifestations ;
- achats de catalogues d'exposition temporaires.

Article 5 : Le paiement des dépenses désignées à l'article 4 s'effectuera en numéraire ou par chèque.

Article 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Trésorerie Principale.

Article 7 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1000,00 Euros.

Article 8 : Le régisseur sera désigné par arrêté du Maire sur avis conforme du Trésorier Principal.

Article 9 : Le régisseur est tenu de verser auprès du Comptable Public la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois ou dès que le montant de l'avance consentie est atteint.

Article 10 : Le régisseur titulaire ne sera pas astreint à constituer un cautionnement.

Article 11 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est fixé selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Lille sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 13 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au Représentant de l'Etat dans le département.

Article 14 : Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie en sera adressée au Représentant de l'Etat dans le département.

Hôtel de Ville, le 6 MARS 2013

Visa du Trésorier



[Signature]
A. SOPPE



Le Maire de Lille,

[Signature]
Martine AUBRY

Affiché le 6 MARS 2013
Réception en Préfecture le

Le Maire de la Ville de Lille,

DECISION DU MAIRE

N° 13/55

Vu les articles L. 2111-11 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu la délibération n° 11/468 du Conseil Municipal du 27 juin 2011 donnant pouvoir au Maire d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion de la Ville aux associations dont elle est membre

DECIDE

Article 1^{er} – De renouveler l'adhésion de la Ville de Lille à l'Association Amorce pour l'année 2013. Cette association a pour objectif de favoriser l'échange d'expériences entre professionnels sur les problèmes techniques, économiques, juridiques ou fiscaux. Son rôle est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'Etat et aux diverses autorités et partenaires afin d'améliorer les conditions réglementaires et économiques de la gestion de l'énergie par les collectivités locales et de promouvoir les réseaux de chaleur.

Article 2 – Le coût annuel de l'adhésion pour la Ville s'élève à 4 642 € et sera à régler à Amorce, sise 7 rue du Lac 69422 Lyon.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Lille et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 MARS 2013

Affiché en Mairie le 6 MARS 2013

Le Maire de Lille

Réception en Préfecture le



Martine AUBRY

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **18 mars 2013**N° **13/103**

OBJET

**Conseils de quartier - Désignation
des Conseillers de quartier.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 08/418 du 23 juin 2008, le Conseil Municipal s'est prononcé sur le nouveau règlement intérieur des Conseils de quartier.

Chaque Conseil de quartier, outre le (la) président(e), élu municipal, est composé de trois collèges égaux :

- collège « politique » : un tiers des sièges proposé par les groupes siégeant au Conseil Municipal (réparti à la proportionnelle)
- collège « forces vives » : un tiers des sièges choisi parmi les « forces vives » du quartier, sur proposition du Président de Conseil de Quartier faite au Maire, en fonction de leur qualité ou de leur représentativité et leur implication dans la vie du quartier ;
- collège « habitants tirés au sort » : un tiers d'habitants tiré au sort sur les listes électorales.

Ainsi, le nombre de membres de chacun des Conseils de quartier est fixé comme suit :

- Bois-Blancs : **24**
- Centre : **39**
- Faubourg de Béthune : **24**
- Fives : **30**
- Lille-Sud : **30**
- Moulins : **30**
- Saint-Maurice Pellevoisin : **27**
- Vauban-Esquermes : **30**
- Vieux-Lille : **27**
- Wazemmes : **39**

Par délibération n° 11/1013 du 12 décembre 2011, le Conseil Municipal s'est prononcé sur la liste nominative des Conseillers de quartier, qu'il convient de compléter aujourd'hui, suite à de nouvelles intégrations et à la démission de Conseillers de quartier.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Citoyenneté, de la Politique de la Ville et de la Démocratie Participative	06/03/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

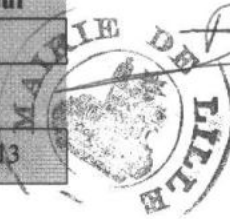
- ◆ **DELIBERER** sur la composition nominative des Conseils de quartier ci-annexée.

Affiché en Mairie le 19/03/13

Adoptée à l'unanimité

Le Maire,
Martine AUBRY

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20130318-37542-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 19/03/13



CONSEIL MUNICIPAL du 18 MARS 2013

Conseils de Quartier :
Evolution après le Conseil Municipal du 1^{er} février 2013

Conseil de Quartier des Bois Blancs : Conseil de quartier complet

Conseil de Quartier de Lille-Centre : Conseil de Quartier complet

- ✓ Collège « Politiques » :

Démission de M. Benjamin TESSIER

Nomination de Mme Lisa DEWINTRE

Conseil de Quartier du Faubourg de Béthune : 2 postes vacants

- ✓ Collège « Habitants » : 1 siège vacant
- ✓ Collège « Politiques » : 1 siège vacant (Verts)

Conseil de Quartier de Fives : 1 poste vacant

- ✓ Collège « Forces Vives » : 1 siège vacant

Disparition de M. Roger DEMEULENAERE

Conseil de Quartier de Lille-Sud : Conseil de Quartier complet

Conseil de Quartier de Moulins : 1 poste vacant

- ✓ Collège « Habitants » : 1 siège vacant

Démission de Mme Jacqueline KINOO

Conseil de Quartier de Saint-Maurice-Pellevoisin : 1 poste vacant

- ✓ Collège « Habitants » :

Nomination de M. Bernard FREBUTTE

- ✓ Collège « Politiques » : 1 siège vacant (PS)

Conseil de Quartier de Vauban-Esquermes : 2 postes vacants

- ✓ Collège « Habitants » : 1 siège vacant

Démission de M. Christophe LEBLOND

- ✓ Collège « Politiques » : 1 siège vacant (Verts)

Conseil de Quartier du Vieux-Lille :

✓ Collège « Habitants » :

Démission de Mme Joëlle MARTEAU-PERETIE

Nomination de M. Jean-Paul KUZNIK

Conseil de Quartier de Wazemmes : Conseil de Quartier complet

✓ Collège « Politiques » :

Démission de M. Florent LAITAT

Nomination de M. Julien LEAUTE

CONSEIL MUNICIPAL du 18 MARS 2013

Conseils de Quartier

8 postes restent à pourvoir, tous collèges confondus :

- ✓ **Vauban-Esquermes : manquent 1 TIRE AU SORT et 1 POLITIQUE (VERTS)**
- ✓ **Faubourg de Béthune : manquent 1 TIRE AU SORT et 1 POLITIQUE (VERTS)**
- ✓ **Saint Maurice Pellevoisin : manque 1 POLITIQUE (PS)**
- ✓ **Moulins : manque 1 TIRE AU SORT**
- ✓ **Fives : manque 1 FORCE VIVE**
- ✓ **Lille Centre : manque 1 TIRE AU SORT**

4 quartiers sont complets :

- ✓ **Vieux-Lille**
- ✓ **Wazemmes**
- ✓ **Bois Blancs**
- ✓ **Lille-Sud**

Conseil de Quartier des BOIS-BLANCS

- 24 membres -

BABYAK	Laure	Tirée au sort
BECEL	Jeanine	UPL
BENNABI	Rachid	Tiré au sort
BOCQUET	Maryse	Forces Vives
BODIN	Michel	Forces Vives
BOUATROUS	Nadia	Forces Vives
BRIENNE	Etienne	Tiré au sort
CHALADUS	Anne	Forces Vives
COLICHE	Françoise	Forces Vives
DE BETTIGNIES	Bertin	Forces Vives
DEBARGE	Monique	PS
FIXON	Sandrine	PS
LECOURT	Jacqueline	Tirée au sort
LESNIAK	Henriette	Forces Vives
OUKAS	Abderhamane	Tiré au sort
PHILIPPE	Florent	PS
PIETRI	Rosine	Tirée au sort
PILATE	Dominique (M.)	Forces Vives
POUILLY	Daniel	Tiré au sort
SLAMI	Adel	Tiré au sort
TJOLLYN	Didier	PC
VASSEUR	Jean-Yves	PS
VASSEUR	Patrick	PS
WINDELS	Yolande	Verts

Conseil de Quartier de LILLE-CENTRE

- 39 membres -

BLONDIAU	Françoise	Forces Vives
BONTUS	Steve	Verts
BOUCHE	Alexandre	Forces Vives
BOUVY	Daniel	Tiré au sort
CATHELINÉAU	Valérie	Tirée au sort
CECCHINI-KOENIG	Nadine	PS
CEZARD	Christine	Tirée au sort
DE CROOS	Catherine	Tirée au sort
DELACROIX	Audrey	PC
DELIGNAT-LAVAUD (ep. DE BETTIGNIES)	Marie-Anita	Tirée au sort
DEVERNAY	Claire	PRG
DEWINTRE	Lisa	UPL
DIOP	Pape	PS
DUBOIS	Nadine	Tirée au sort
DUCHEMIN	Wilfried	Forces Vives
DUEZ	Philippe	UPL
DUMONT	Francine	Forces Vives
FRANCK LODS	Sabine	PS
HUART	Jean-Jacques	Tiré au sort
JUGIE	Môn (Mme)	Forces Vives
LAURENT	Mariette	Forces Vives
LELEU	René	Tiré au sort
LE VILLAIN	Sylviane	Tirée au sort
LEZAIRE	Jean-Louis	Forces Vives
MARNOT-PLESSIS	Cécile	Forces Vives
MINET	Hubert	Forces Vives
MORELL SAMPOL	Catherine	MODEM
NGUYEN-DINH	Guillaume	Tiré au sort
PAURICE	Damien	Tiré au sort
POUPARD	Catherine	Tirée au sort
POSMYK	Pierre	PS
PRUVOST	Cédric	PS
QUENTIN	Nicolas	Forces Vives
RADOSEVIC	Mirjana	Forces Vives
ROMEY	Dominique (Mme)	Personnalité
TAHANI	Ahmed	Forces Vives
TALPAERT	Charlotte	Verts
ULYETT	Philip	Forces Vives
VOEDTS	Jean	Tiré au sort

Conseil de Quartier du FAUBOURG-DE-BÉTHUNE

- 24 membres -

ABDELHADI	Farida	Forces Vives
BERTRAND	Pierre	PS
CUVELIER	Amandine	Forces Vives
DE GOUY	Michel	Forces Vives
DEMIL	Gérard	UPL
DUPONCHEL	Olivier	Tiré au sort
JOSIAS	Justin	PS
LEBEAU	Marie-Pierre	PS
MAGHROUDI	Mohamed	Forces Vives
MERLEN	Olivia	Tirée au sort
MHIDRIA	Hanane	PS
MIFAK	Fatiha	Forces Vives
OULKEBIR	Madani	PS
PANTE	Bernadette	Tirée au sort
RAUCH	Mathieu	PS
REBAÏ	Martine	Tirée au sort
ROBART	Laure	Forces Vives
SALAÛN	Noémie	Tirée au sort
SIMON	Christine	Forces Vives
THERY	Alain	Forces Vives
WOSTYN	Jean	Tiré au sort
ZENASNI	Rachid	Tiré au sort
1 POSTE « Verts » VACANT		
1 POSTE « Tirés au sort » VACANT		

Conseil de Quartier de FIVES

- 30 membres -

ALUTUNER	Sarah	Forces Vives
BERRADA	Houmria	PS
BONAMOUR	Charlotte	Forces Vives
BOUDRY	Alain	Forces Vives
BOUTRY	Pascal	Tiré au sort
BRAHIMI	Malika	MRC
CATTEUW	Francis	Forces Vives
DELAVAL	Paulette	PS
DUHEM	Sébastien	PS
DUHOO	Marcel	Forces Vives
DUMONT	Patrick	Tiré au sort
FACON	Olivier	Tiré au sort
FAKHROEDDINE	Abdellatif	Tiré au sort
FAURIE	Jean-Paul	Tiré au sort
FERRANDI	Florence	Tirée au sort
GOVART	Liliane	PS
HANICOTTE	Jacqueline	Tirée au sort
JAMMES	Jacqueline	Forces Vives
JOSSE	Francis	UPL
KERROS	Arlima (Mme)	PC
LUSE	Annie	Tirée au sort
MARY	Michèle	UPL
MULLIE	Pascal	Verts
RICHARD	Michèle	Tirée au sort
SANDT	Joël	PS
SOHET	Claude	Forces Vives
THEL	Jean Jacques	Forces Vives
TOUAHRI	Myriam	Tirée au sort
ZOUAREG	Hadda	Forces Vives
1 POSTE « Forces Vives » VACANT		

Conseil de Quartier de LILLE-SUD

- 30 membres -

ADLER	Jérôme	PS
ALLANDRIEU	Claude	Tiré au sort
BENALI	Majda	Forces Vives
BITOUMBOU	Philomène	Forces Vives
BONNEL	Nicole	PS
BOSSART	Micheline	Personnalités
CARLIER	Marie-Andrée	Tirée au sort
DAMIEN	Eric	UPL
DASSONVILLE	Rolande	Forces Vives
DESBOTTES	François	Forces Vives
EL HADDOUCHI	Mustapha	Tiré au sort
FIERFOL	Nathalie	Forces Vives
FOUQUET	Stéphanie	Tirée au sort
HAMIDI	Nassima	Tirée au sort
LABIB	Nabil	Forces Vives
LAMBRECHTS	Jean-Marie	PS
LEBECQ	Martine	Forces Vives
LOMBART- BENCHOUKROUN	Claire	Verts
LOUCHART	Frédéric	Verts
LUCAS	Alexis	Tiré au sort
MARMIN	Gérard	Tiré au sort
MASSON	Patrick	Forces Vives
MBATONGA	Nazaire Désiré	UPL
N'GOLO	Marlène	Forces Vives
POHIER	Michèle	PS
SAMYR	François	Tiré au sort
SANTERNE	Florence	Tirée au sort
SCOTTEZ	Rita	PS
TAGHANE	Véronique	Forces Vives
VANDYCKE	Pauline	Tirée au sort

Conseil de Quartier de MOULINS

- 30 membres -

AINOUCH	Ahmed	Tiré au sort
CARON	Jean Philippe	PS
CAUCHIE	Hervé	Tiré au sort
CHAGAH	Malek	Tiré au sort
CHERFAOUI	Mélika	Tirée au sort
CHICHE	Thomas	Forces Vives
COUTELAS	Nicole	Tirée au sort
CREPEL	Jérémie	Verts
DABIT	Josiane	Forces Vives
DAHMANI	Mahdi	Forces Vives
DEBOSSCHER	Eve	Forces Vives
DELFORGE	Laurent	Tiré au sort
DELPORTE	Philippe	PS
DEMEULEMEESTER	Joseph	PC
DENIS DU PEAGE	Thibaut	UPL
DUTHILLEUL	Michel	Forces Vives
FREZIN	Gisèle	Forces Vives
GOSSEAU	Olivier	MODEM
KINGET	François	UPL
LAKRI	Shéhérazade	PS
LAOUFI	Samira	Tirée au sort
LEFEBVRE	Claire	Forces Vives
LEPETIT	Stéphane	Forces Vives
MOUNIB	Dalila	PS
OHAYON	Leslie	Verts
LOUDINA	Zina	Tirée au sort
RENARD	Guy	Tiré au sort
ROUX	Henry	Forces Vives
TALMOUTI	Makki	Forces Vives
TURLURE	Sophie	PC (suppléante)

Conseil de Quartier de SAINT-MAURICE-PELLEVOISIN

- 27 membres -

ASCHER	Michel	PC
BADE	Marie-Anne	Tirée au sort
BLOCH	Colette	Personnalité
CATTEAU	Catherine	Forces Vives
CHATELAIN	Emmanuel	Modem
COULON	Ghislaine	Forces Vives
DIMEY	Antoine	Forces Vives
FLORENT	Catherine	Forces Vives
FREBUTTE	Bernard	Tiré au sort
LAFON	Claudie (Mme)	Forces Vives
LAGE-SIWILLO	Monica	Forces Vives
LAURENT	Jean Pierre	Forces Vives
LEBOUCQ	Olivier	Verts
LEROY	Dominique (Mme)	Tirée au sort
MANNIEZ	Annie	Tirée au sort
MARCHAL	Ludovic	UPL
MEULENAERE	Maryse	Verts (suppléante)
OUTTERYCK	Régine	Forces Vives
PAJOT	Maïta	Tirée au sort
PIERSON	Philippe-Henry	Forces Vives
RAYNAUD	David	PS
ROUSSEL	Marie Odile	Tirée au sort
SABE	Sarah	PS
SIEMENSKI	Antoine	PS
SOUNAC	Jeanine	PS
THÉRY	François-Xavier	Tiré au sort
TISSOT	Guillaume	Tiré au sort
VERSTRAETE	Patrick	Tiré au sort
1 POSTE « PS » VACANT		

Conseil de Quartier de VAUBAN-ESQUERMES

- 30 membres -

AUBREE	Loïc	Verts
BAILLEUL	Christiane	Forces Vives
BLANC	Martine	Forces Vives
BONNET	Alexis	Tiré au sort
BRANQUART	Geneviève	Forces Vives
CACHERA	Luce	Forces Vives
CARDINAS	Raymond	Tiré au sort
DE VRIEZE	Françoise	PS
DELATTRE	Bénédicte	Tirée au sort
DELOBEL	Dominique (Mme)	Tirée au sort
DELRUE	Olivier	Forces Vives
DEMARET	Bertrand	Tiré au sort
FAIDHERBE	Catherine	Forces Vives
FLIPO	Benoît	Forces Vives
GUYOT	Laurent	PS
HENGBART	Jean-Pierre	Forces Vives
LAURENGE	Nicole	Tirée au sort
LAURENT	Adrien	Tiré au sort
LECLERCQ	Marie France	Personnalité
LOFBERG	Axel	PS
MEURILLON	Mickael	PRG
MONTAGNE	Françoise	Tirée au sort
PONGE	Frédéric	UPL
POTHIER (MEYER)	Nathalie	Tirée au sort
SAMARCQ	Patrick	UPL
TIBERGHIE	Odile	Forces Vives
VAILLANT	Monique	Forces Vives
WARNIER	Martine	PS
1 POSTE « Verts » VACANT		
1 POSTE « Tirés au sort » VACANT		

Conseil de Quartier du VIEUX-LILLE

- 27 membres -

ANDRIEUX	François	Tiré au sort
BEAUGRAND-N'DIAYE	Aby	PS
BERTRAND	Marie-Elizabeth	Tirée au sort
BOUCHEZ	Jean-Marie	Forces Vives
BOURDONCLE	Yves-Loup	Tiré au sort
BOYER-DELAME	Martine	Tirée au sort
CHEVALIER	Benjamin	Tiré au sort
COLLET	Gérard	Forces Vives
DEBEER	Michel	Forces Vives
DEBERGUES	Ghyslaine	UPL
DRON	Pascaline	Forces Vives
DUVOISIN	Aymeric	PC
FREMERY	Emilie	Tirée au sort
HADDOU	Abdelaziz	Forces Vives
IHALLAINE	Fatiha	PS
JOSEPH-FRANCOIS	Didier	MODEM
KUZNIK	Jean-Paul	Tiré au sort
LALLEMANT	Florence	Verts
MACQUAT	David	PS
MONFOURNY	Stéphane	PS
MORICE	Marie-Noëlle	PS
OUMAKAR	Reda	Tiré au sort
PIOTROWSKI	Adelina	Forces Vives
RITZ	Audrey	Forces Vives
STOPIN	Anne	Tirée au sort
TIBERGHIE	Noël	Forces Vives
VAN BELLEGHEM	Anny-France	Forces Vives

Conseil de Quartier de WAZEMMES

- 39 membres -

AGOUNI	Akim	PS
BEGHAIN	Alexandre	Forces Vives
BENKEMOUN	Patrice	Tiré au sort
BITOUMBOU	Bonaventure	Forces Vives
BOCHNER	Anne	Forces Vives
BOULAGNON	Daniel	Tiré au sort
BOUZEKRI	Adel	Tiré au sort
BYKOFF	Charline	Tirée au sort
CATRYSSSE	Henriette	Forces Vives
CHOQUET	Hervé	Tiré au sort
DEHAENE	Laurence	Forces Vives
DEMAY	Emmanuel	UPL
DEPOORTERE	Danielle	PS
DHELIN	Marie-Thérèse	Forces Vives
DUBOIS	Julien	Verts
DUCRUET	François Régis	Forces Vives
DURIEZ	François	PC (suppléant)
GARSMEUR	Huguette	Forces Vives
GODOT	Cyril	PS
HAMILI DHONDT	Françoise	Tirée au sort
HAUDESTAINE	Guy	Tiré au sort
HUBERT	Jérôme	Tiré au sort
JEANNE	Elise	Verts
LABBAS	Latifa	Personnalité
LEAUTE	Julien	UPL
LE DIZES	Alain	PS
LEFEBVRE	Laurent	PC
LEFRANC	Josiane	Tirée au sort
LEMAIRE	Jean-Loup	Forces Vives
LEONARD	Christiane	Tirée au sort
LIENARD	Christopher	MODEM
MAHIEU	Stéphanie	Forces Vives
MIKOLAJCZAK	Anne	Forces Vives
PETITPREZ	Patrick	Verts
PIATEK	Guillaume	Tiré au sort
QUENNELLE	Françoise	Tirée au sort
ROBIN	Agnès	Tirée au sort
SALPERWYCK	Christelle	Forces Vives
SELLESLAGH	Sabine	PS
ZAMOSSI	Saïd	Forces Vives

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **18 mars 2013**N° **13/104**

OBJET

Ecole nationale supérieure d'arts et métiers (ENSAM) - Centre d'enseignement et de recherche de Lille - Représentation de la Ville au conseil de centre.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Aux termes de l'article 27 du décret n° 90-370 du 30 avril 1990 relatif à l'Ecole nationale supérieure d'arts et métiers (ENSAM), le conseil du centre d'enseignement et de recherche de Lille de l'école comprenait vingt-et-un membres, dont huit personnalités extérieures, au nombre desquelles un représentant de la Ville de Lille, commune siège du centre.

Par délibération n° 08/412 en date du 28 avril 2008, modifiée par délibération n° 09/668 en date du 5 octobre 2009, le Conseil Municipal a désigné, conformément à ces dispositions, M. Eric QUIQUET aux fonctions de représentant titulaire de la Ville de Lille au conseil du centre d'enseignement et de recherche de Lille de l'ENSAM et Mme Magalie HERLEM aux fonctions de représentant suppléant.

Aux termes de l'article 15 du décret n° 2012-1223 du 2 novembre 2012, qui abroge le décret n° 90-370 du 30 avril 1990, et du règlement intérieur de l'ENSAM, le conseil du centre d'enseignement et de recherche de Lille de l'ENSAM comprend désormais seize membres, dont huit personnalités extérieures désignées, sur proposition du directeur de centre, par les membres élus du conseil.

Le directeur du centre d'enseignement et de recherche de Lille de l'ENSAM a indiqué au Maire de Lille, par courrier en date du 4 février 2013, qu'il souhaitait proposer aux membres élus du conseil du centre de désigner comme personnalité extérieure siégeant au conseil du centre un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Ville de Lille.

Il est proposé au Conseil Municipal, dans ces conditions, de désigner les représentants, titulaire et suppléant, de la Ville de Lille au conseil du centre d'enseignement et de recherche de Lille de l'ENSAM.

Aux termes de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection de ces représentants, titulaire et suppléant, a lieu au scrutin secret majoritaire.

Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. A égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **PROCEDER** à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la Ville de Lille au conseil du centre d'enseignement et de recherche de Lille de l'ENSAM.

Ont été désignés :

- M. Jacques RICHIR, en qualité de titulaire,
- Mme Magalie HERLEM, en qualité de suppléant.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 19/03/13

Réception en Préfecture le 29 MARS 2013

Le Maire,
Martine AUBRY



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 mars 2013

N° 13/105

OBJET

**Caisse des Ecoles de Lille -
Comité - Désignation d'un
nouveau représentant de la Ville.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le Comité de la Caisse des Ecoles comprend, conformément à l'article 3 des statuts de cet établissement public :

- le Maire ou son délégué, Président de droit,
- le Trésorier Principal de la Ville de Lille, trésorier de droit,
- les Inspecteurs de l'Education Nationale de circonscription intervenant sur le territoire de la commune de Lille et des communes associées de Lomme et d'Hellemmes ou leurs représentants
- un membre désigné par le Préfet,
- douze membres désignés par le Conseil Municipal,
- douze membres élus pour une période de trois ans, renouvelable, par les sociétaires conformément aux dispositions des articles 2 et 2 bis du décret n° 60-977 du 12 septembre 1960, modifié par le décret n° 61-1352 du 11 décembre 1961.

Le mandat des délégués du Conseil Municipal expire avec la fin du mandat de l'assemblée. Il est renouvelable.

Par délibération n° 08/253 du 31 mars 2008 et par délibération n° 09/668 du 5 octobre 2009, le Conseil Municipal a désigné ses douze représentants au sein du Comité de la Caisse des Ecoles, à savoir M. Patrick KANNER, M. Frédéric MARCHAND, Mme Véronique BACLE, Mme Marielle RENGOT, M. Bernard CHARLES, Mme Françoise ROUGERIE, Mme Martine FILLEUL, Mme Lise DALEUX, Mme Sylvie LEBLANC, Mme Jaëlle LANOY, Mme Danielle CATTELIN, M. Alexis MASSART.

Monsieur MARCHAND ayant fait part de son souhait de démissionner de ses fonctions au sein du Comité de la Caisse des Ecoles, il convient de procéder à son remplacement.

Aux termes de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les représentants du conseil municipal sont élus par le conseil en son sein au scrutin majoritaire.

Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. A égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Si une seule candidature a été déposée pour le poste à pourvoir, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **PROCEDER** à la désignation d'un nouveau membre du Conseil Municipal de Lille au Comité de la Caisse des Ecoles de Lille, en remplacement de M. Frédéric MARCHAND, démissionnaire.

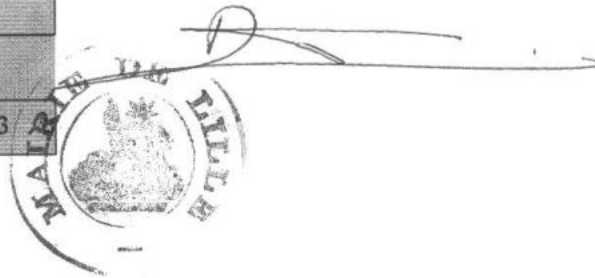
A été désignée : Mme Evelyne LEDEZ

Affiché en Mairie le 19/03/13

Adoptée à l'unanimité

Le Maire,
Martine AUBRY

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20130318-39173-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 19/03/13



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 mars 2013

N° 13/106

OBJET

Syndicat Intercommunal à vocation unique pour l'étude, la création, la promotion, l'aménagement et la gestion du centre de loisirs du camp français - Remplacement d'un représentant titulaire de la Ville au Comité du Syndicat.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 08/257 du 31 mars 2008 et par délibération n° 10/1109 du 17 décembre 2010, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal a procédé à l'élection des 10 délégués (5 titulaires et 5 suppléants) de la Ville de Lille au Comité du Syndicat Intercommunal à vocation unique pour l'étude, la création, la promotion, l'aménagement et la gestion du centre de loisirs du camp français.

Or, Monsieur MARCHAND, élu délégué titulaire, ne souhaitant plus siéger au sein du Comité du Syndicat Intercommunal à vocation unique pour l'étude, la création, la promotion, l'aménagement et la gestion du centre de loisirs du camp français, il convient de procéder à son remplacement au comité.

Aux termes des articles L. 5211-7, L. 5212-6 et L. 5212-7 du CGCT, les délégués de la Ville au comité des syndicats intercommunaux sont élus par le Conseil Municipal, au scrutin secret, à la majorité absolue.

Le choix du conseil municipal peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal. Les agents employés par le syndicat ne peuvent être désignés par la commune pour la représenter au sein du comité syndical.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité absolue.

Si une seule candidature a été déposée pour le poste à pourvoir, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire.

En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **PROCEDER** à l'élection d'un délégué titulaire de la Ville de Lille au Comité du Syndicat Intercommunal à vocation unique pour l'étude, la création, la promotion, l'aménagement et la gestion du centre de loisirs du camp français.

A été élue : Evelyne LEDEZ

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 19/03/13

Réception en Préfecture le 29 MARS 2013

Le Maire,
Martine AUBRY



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Martine Aubry', written over a horizontal line.

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **18 mars 2013**N° **13/107**

OBJET

**Etablissements d'enseignement
scolaire - Représentation de la
Ville - Modifications.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 08/421 du 23 juin 2008 et par délibération n° 09/669 du 5 octobre 2009, le Conseil Municipal a procédé à la désignation de ses représentants dans les conseils d'écoles maternelle et élémentaire et dans les conseils d'administration des écoles régionales du 1^{er} degré, des collèges et des lycées de la ville.

Or, Monsieur MARCHAND ne souhaitant plus siéger au sein des conseils d'administration d'établissements scolaires, il convient de procéder à son remplacement dans les conseils d'administration des établissements scolaires suivants :

- collège Franklin,
- lycée d'enseignement professionnel Jean Monnet,
- lycée Fénelon,
- lycée Gaston Berger,
- lycée européen Montebello.

Aux termes de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les représentants de la Ville dans les conseils d'administration des collèges et lycées sont élus en son sein par le Conseil Municipal au scrutin secret majoritaire.

Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. A égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Si une seule candidature a été déposée pour le poste à pourvoir, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **PROCEDER** au remplacement de M. MARCHAND dans les conseils d'administration des établissements scolaires précités.

A été désigné : M. Maurice THORÉ

Affiché en Mairie le 19/03/13

Réception en Préfecture le **29 MARS 2013**

Adoptée à l'unanimité

Le Maire,
Martine AUBRY



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 mars 2013

N° 13/220

OBJET

Elus - Indemnités de fonction.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Suite au décès de Madame Isabelle TILLIE-LEBLOND, Conseillère Municipale déléguée, Madame Liliane GOVART est devenue Conseillère Municipale conformément à l'article L.270 du Code Electoral. Il convient de prévoir le versement à Madame GOVART d'une indemnité correspondant à l'exercice de ses fonctions à compter du 13 mars 2013.

En application des articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de fixer le régime indemnitaire des élus municipaux compte tenu, d'une part, des délégations confiées à certains de ses membres et, d'autre part, des règles de plafonnement en cas de cumul d'indemnités.

Ainsi, Madame Liliane GOVART bénéficiera au titre de ses fonctions d'une indemnité mensuelle dans le cadre de l'enveloppe déterminée par la délibération n° 08/422 du 23 juin 2008, correspondant à 7,50 % du traitement afférent à l'indice terminal de la fonction publique, soit 285,11 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **ADOPTER** ces nouvelles dispositions ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6531, fonction 021- Opération 370.

Affiché en Mairie le 19/03/13

Réception en Préfecture le 29 MARS 2013

Adoptée à l'unanimité

Le Maire,
Martine AUBRY

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 mars 2013

N° 13/221

OBJET

Voeu pour la reconnaissance du droit de vote des étrangers aux élections locales.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

En 1981, François Mitterrand promettait d'accorder le droit de vote aux étrangers non communautaires aux élections locales. Trente ans plus tard, François Hollande s'est lui aussi engagé dans sa 50^è proposition à tenir cette promesse pour favoriser l'implication des étrangers non communautaires dans la vie publique.

A un an des élections municipales, il nous paraît urgent que cet engagement soit enfin mis en œuvre.

Nous ne pouvons admettre que des milliers de Lillois qui sont nos voisins, nos collègues, nos amis, nos parents, qui ont participé et qui participent aujourd'hui au bien vivre ensemble à Lille, en particulier, et dans toute la France plus généralement, et ce depuis parfois des décennies, continuent d'être exclus du droit de vote et de pouvoir être élus aux élections municipales.

Comment en effet accepter encore qu'une partie de la population qui travaille, paye ses impôts, participe à la vie locale, associative ou syndicale par exemple, n'ait pas le droit de s'exprimer politiquement comme tout citoyen sur les choix collectifs de la ville ? Comment accepter le maintien de ce statut de citoyen de « seconde zone », et souhaiter en même temps que tous s'intègrent à la société française ? La démocratie ne doit pas exclure. Accorder le droit de vote et l'éligibilité aux élections municipales à l'ensemble de nos concitoyens est un levier fort pour lutter contre les discriminations et faire en sorte que chacun adhère aux valeurs de la République et les accepte.

Cette mesure attendue sera une vraie contribution à une République réconciliée avec ses citoyens.

Considérant que :

- plusieurs milliers de Lillois et Lilloises sont actuellement privés de droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales, alors que la grande majorité d'entre eux réside dans notre commune depuis de très nombreuses années et participe à l'épanouissement et à la vitalité de la Ville ;
- que la discrimination sur l'éligibilité et le droit de vote aux élections locales s'est aggravée en 1992, date à laquelle les résidents étrangers issus des Etats membres de l'Union Européenne ont obtenu le droit de participer aux élections locales, créant ainsi une discrimination à l'égard des résidents étrangers non communautaires ;

- que la majorité des États membres de l'Union Européenne a adopté sa législation accordant sous diverses formes le droit de vote des résidents étrangers et que France est l'un des États membres de l'Union Européenne à maintenir l'une des législations les plus restrictives en la matière ;

Nous réaffirmons par cette motion, notre attachement à la citoyenneté de résidence et demandons au gouvernement de s'engager dans la réforme constitutionnelle qui permettra d'accorder le droit de vote aux résidents étrangers non communautaires aux élections locales sans plus attendre.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **EMETTRE** un avis favorable à ce vœu.

Affiché en Mairie le 19/03/13

Réception en Préfecture le **29 MARS 2013**

Adoptée à la majorité

Le Maire,
Martine AUBRY



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 mars 2013

N° 13/108

OBJET

Commune associée d'Hellemmes -
Subvention de fonctionnement 2013
à l'Amicale Laïque de la Barrière -
Sections Tir et Acrogym.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par courrier en date du 15 octobre 2012, l'Amicale Laïque de la Barrière sections Tir et Acrogym a sollicité une subvention au titre de l'année 2013.

Il est proposé d'attribuer à l'association une subvention de fonctionnement, d'un montant de 2.540 €, au titre de l'année 2013.

La participation à l'acquisition de matériel est incluse dans cette subvention.

En accord avec le Conseil Consultatif d'Hellemmes, réuni le 14 mars 2013.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 2.540 € à l'Amicale Laïque de la Barrière (N° SIRET : 511 283 020 000 10) ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 40 – Opération n° 950 HSOAS – Code service FAG.

Affiché en Mairie le 19/03/13

Réception en Préfecture le **26 MARS 2013**

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué - Maire délégué de la Commune
associée d'Hellemmes




Frédéric MARCHAND

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 mars 2013

N° 13/109

OBJET

Commune associée d'Hellemmes -
Subvention à l'association l'Inventaire.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Depuis octobre 2010, l'association l'Inventaire a un lieu de stockage et de prêt d'œuvres au 144 rue Faidherbe à Hellemmes. Cette artothèque qui a pour objectif de faciliter l'accès de tous à l'art contemporain, participe pleinement à la vie culturelle hellemmoise.

Par courrier en date du 21 novembre 2012, l'association a sollicité une subvention.

Aussi, afin de soutenir l'action de cette association, la commune souhaite lui octroyer une subvention de 2.000 €.

En accord avec le Conseil Consultatif d'Hellemmes, réuni le 14 mars 2013.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 2.000 € à l'association l'Inventaire (n° Siret : 515 135 515 00010) ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 30 – Opération n° 939 HSOAS.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 19/03/13

Réception en Préfecture le **26 MARS 2013**Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué - Maire délégué de la Commune
associée d'Hellemmes

Marchand
Fédéric MARCHAND

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 mars 2013

N° 13/110

OBJET

Commune associée d'Hellemmes -
Soutien aux associations œuvrant
sur le temps périscolaire.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'association Edouard et Célestin vont en Bateau, implantée dans les locaux de l'école Edouard Herriot à Hellemmes, est une garderie parentale qui fonctionne en accueil périscolaire et en accueil de loisirs le mercredi et pendant les vacances scolaires.

L'association souhaite poursuivre le développement des ateliers périscolaires qui permettent aux enfants de bénéficier d'initiations à des pratiques artistiques et sportives de qualité à un prix abordable par les familles et en lien avec la pédagogie Freinet.

Par ailleurs, elle continue le développement de l'accueil de loisirs durant les périodes de vacances scolaires.

Dans le cadre de l'organisation de ces activités, l'association a sollicité la commune, par courrier en date du 14 janvier 2013, pour l'obtention d'une subvention de 10.000 €.

En accord avec le Conseil Consultatif d'Hellemmes, réuni le 14 mars 2013.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 10.000 € à l'association Edouard et Célestin vont en Bateau (SIRET n° 378 810 568 00030) ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574/422 - Code opération 2013/HOAS/1490.

Affiché en Mairie le 19/03/13

Réception en Préfecture le **26 MARS 2013**

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué - Maire délégué de la Commune
associée d'Hellemmes




Frédéric MARCHAND

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 mars 2013

N° 13/111

OBJET

**Commune associée d'Hellemmes -
Tarification des séjours Eté 2013.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du Projet Educatif Local et depuis plusieurs années maintenant, la Commune associée d'Hellemmes propose des séjours à destination des enfants âgés de 6 à 17 ans.

Ces séjours sont, pour les enfants et adolescents, l'occasion de pratiquer des activités ludiques, sportives, culturelles en dehors de la région Nord/Pas-de-Calais et de découvrir de nouveaux patrimoines régionaux.

Cette année, nous avons souhaité ouvrir l'offre de séjours pour les adolescents vers l'Europe et la découverte culturelle de nos voisins européens répondant ainsi aux objectifs d'ouverture sur l'Europe et le monde contenus dans le Projet Educatif Local adopté en juin 2011.

Ces séjours sont répartis comme suit :

- 2 séjours pour les 6-12 ans (un en juillet et un en août)
- 1 séjour pour les 12-17 ans en juillet

Pour 2013, les séjours retenus sont les suivants :

- Séjour « Hisse et Ho » à Saint-Michel Chef Chef, du 8 au 21 juillet 2013 pour 16 enfants âgés de 6 à 12 ans.
- Séjour « Sport au grand Air » à la Chapelle d'Abondance, du 10 au 23 août 2013 pour 18 enfants âgés de 6 à 12 ans.
- « Bienvenue à Olhao » au Portugal du 15 au 28 juillet 2013 pour 14 jeunes âgés de 14 à 17 ans.

La Commune associée d'Hellemmes s'est engagée dans une démarche politique volontariste d'accès aux loisirs pour tous en intégrant une tarification adaptée aux revenus des familles en lien avec la Caisse d'Allocations Familiales (quotient familial).

Pour ces séjours, il est proposé le mode de tarification suivant :

Catégorie	Tarifs communs aux séjours
1	68 €
2	85 €
3	101 €
4	139 €
5	190 €
6	232 €
7	275 €
8	325 €
9	376 €
10	422 €
11	485 €
12	558 €
13	642 €
14	738 €
15	848 €
Extra muros	1 265 €

Ces tarifs constituent des limites et seront fixés par décision du Maire conformément à la délibération n° 11/468 du 27 juin 2011.

En accord avec le Conseil Consultatif d'Hellemmes, réuni le 14 mars 2013.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **APPROUVER** la tarification ci-dessus.

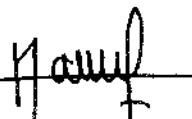
Affiché en Mairie le 19/03/13

Réception en Préfecture le **26 MARS 2013**

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué - Maire délégué de la Commune
associée d'Hellemmes




Frédéric MARCHAND

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 mars 2013

N° 13/112

OBJET

**Commune associée d'Hellemmes -
Installation de systèmes de récupération
d'eau pluviale - Attribution d'une prime.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille a autorisé, par délibération n° 10/133 du 1^{er} février 2010, la reconduction de l'aide à l'installation de système de récupération des eaux pluviales et, par délibération n° 10/680 du 28 juin 2010, l'extension et l'harmonisation de ce dispositif de primes aux communes associées d'Hellemmes et de Lomme suivant les critères repris ci-après :

Equipements subventionnés :

- collecteurs
 - filtres à enterrer et accessoires
 - réservoirs extérieurs et intérieurs
 - cuves à enterrer
- pompes
 - et pour l'utilisation d'une ancienne fosse septique.

Montant de la prime :

200 € par m³ dans la limite du coût réel de l'installation et pour tout dispositif ne dépassant pas 5 m³ de capacité de récupération ou de 5 m³ + 20 % de la main d'œuvre pour l'usage intérieur de l'eau récupérée.

La demande formulée par Monsieur Jean-Michel VIOT, domicilié 6 parc Bocquet à Hellemmes, entre dans le cadre de ces dispositions.

En accord avec le Conseil Consultatif d'Hellemmes, réuni le 14 mars 2013.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une prime municipale de 1.360 € à Monsieur Jean-Michel VIOT pour la mise en place d'une cuve extérieure d'une capacité de 7 300 litres ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 204, article 20422, fonction 824 - Opération n° 1520 HSUBV.

La prime sera versée au vu de la facture acquittée par l'impétrant et de la constatation des travaux correspondant à la demande, par les services communaux.

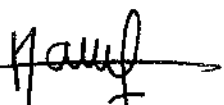
Affiché en Mairie le 19/03/13

Réception en Préfecture le **26 MARS 2013**

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué - Maire délégué de la Commune
associée d'Hellemmes




Frédéric MARCHAND

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **18 mars 2013**N° **13/113**

OBJET

**Commune associée d'Hellemmes -
Aide au permis de conduire.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du Projet Educatif Jeunesse et du Projet Educatif Local adoptés par le Conseil Communal, la Commune d'Hellemmes s'est fixé comme objectifs de :

- Faciliter la prise d'autonomie des jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leurs temps de loisirs ;
- Accompagner les jeunes dans leurs démarches de projet ;
- Faciliter l'insertion professionnelle et sociale des jeunes.

Après la mise en place du dispositif d'aide au BAFA, la deuxième action proposée dans le cadre du Comité d'Aide aux Projets des jeunes est la mise en place d'une « Bourse Permis de Conduire ».

Le permis de conduire est souvent le premier investissement financier important pour les jeunes majeurs. Le coût du permis de conduire peut-être un frein important pour un grand nombre de jeunes.

Pour autant, beaucoup de jeunes (quelque soit les revenus de leurs parents) doivent prendre en charge seuls cette dépense, premier pas indispensable vers l'autonomie et l'insertion professionnelle.

Cette « Bourse Permis de Conduire » est destinée aux jeunes hellemmois âgés de 18 à 25 ans déjà inscrits dans une auto-école et ayant obtenu l'examen de code.

Cette aide est forfaitaire selon les revenus du jeune (ou du foyer fiscal si le jeune réside chez ses parents) comme suit : 350 € pour les jeunes hellemmois dont le QF est inférieur ou égal à 709.

Cette « Bourse Permis de Conduire » ne peut être sollicitée qu'une fois par jeune.

L'aide financière sera versée directement au porteur de projet après validation de son dossier de candidature et avis du Comité d'Aide aux Projets des Jeunes.

En accord avec le Conseil Consultatif d'Hellemmes, réuni le 14 mars 2013.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** la création du dispositif « Bourse Permis de Conduire » ;

- ◆ **VALIDER** le montant des aides forfaitaires ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense, d'un montant de 3.700 €, sur les crédits inscrits au chapitre 67, article 6714, fonction 422 - Opération HACJE1488 – service FAE.

Adoptée à l'unanimité

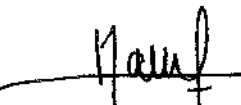
Affiché en Mairie le 19/03/13

Par délégation du Maire,

Réception en Préfecture le

le Conseiller délégué - Maire délégué de la Commune associée d'Hellemmes

26 MARS 2013



Frédéric MARCHAND



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 mars 2013

N° 13/114

OBJET

**Commune associée d'Hellemmes -
Incorporation dans le domaine
communal d'un bien sans maître,
parcelle 298 AD 33.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la ZAC du Parc de la Filature et de la requalification de la voie du Sentier du Curé à Hellemmes, plusieurs parcelles sont en cours d'acquisition par la Communauté Urbaine de Lille.

L'emprise du projet comprend également une parcelle non bâtie d'une contenance de 624 m² cadastrée 298 AD 33 sise à l'angle des rues Sentier du Curé et Docteur Calmette.

Après plusieurs recherches auprès des services fiscaux, du service des Hypothèques et des services de la Ville, il s'est avéré qu'il s'agissait à priori d'un bien sans maître.

En vertu de l'article L.1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les biens présumés sans maître sont : « les immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers ».

Par conséquent, la Ville a mis en œuvre la procédure juridique permettant l'incorporation d'un bien présumé sans maître à son patrimoine conformément à l'article L.1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Le 20 avril 2012, la Commission Communale des Impôts Directs a rendu un avis favorable à la mise en œuvre de cette procédure.

Par arrêté municipal en date du 11 mai 2012, la vacance de la parcelle AD 33 a été constatée. L'arrêté a été affiché en Mairie pendant une période de six mois suivant l'article L.1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. L'arrêté a également été publié dans la Gazette Nord Pas de Calais n° 8456 du 9 au 15 juin 2012 et dans Nord Eclair, édition du 14 juin 2012.

Le délai durant lequel le propriétaire du bien, s'il existe, doit se faire connaître, s'est achevé le 11 décembre 2012.

Aucun propriétaire ne s'étant fait connaître, la parcelle est considérée sans maître au sens de l'article 713 du Code Civil.

A compter du 11 décembre 2012, la Ville dispose d'un délai de six mois pour incorporer ce bien dans son patrimoine privé.

En accord avec le Conseil Consultatif d'Hellemmes, réuni le 14 mars 2013.

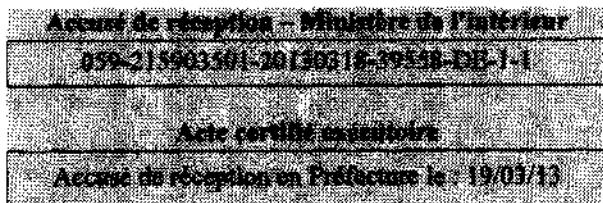
Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :


- ◆ **AUTORISER** l'incorporation de la parcelle 298 AD 33 dans le patrimoine privé de la Ville ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à prendre l'arrêté constatant l'incorporation de la parcelle 298 AD 33 dans le patrimoine privé de la Ville.

Affiché en Mairie le 19/03/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué - Maire délégué de la Commune
associée d'Hellemmes




Frédéric MARCHAND



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 mars 2013

N° 13/115

OBJET

Commune associée de Lomme -
Subventions 2013.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Il est proposé d'attribuer les subventions reprises dans le tableau ci-annexé au titre de l'année 2013.

Le subventionnement de ces associations entre dans le cadre de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatifs aux relations entre les collectivités locales et les associations imposant un conventionnement au-delà du seuil de 23.000 € de subvention.

En accord avec le Conseil Communal de Lomme réuni le 14 mars 2013.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **ATTRIBUER** les subventions proposées dans le tableau ci-joint ;
- ◆ **AUTORISER** la signature des avenants aux conventions d'objectifs qui déterminent les conditions financières à mettre en œuvre avec les associations concernées : Amicale du Personnel et Et Vous Trouvez ça Drôle, ci-annexées ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits repris dans le tableau.

Affiché en Mairie le 19/03/13

Réception en Préfecture le **26 MARS 2013**

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
Le Maire délégué de la Commune associée de Lomme

Roger VICOT

	MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET BATIMENTS	AVANTAGES EN NATURE (notamment imprimerie, transport... à la charge de la commune associée de Lomme	SUBVENTIONS 2012	SUBVENTIONS 2013	N° SIRET
Chapitre 65 - article 6574 - fonction 20 - opération 1076 : Soutien aux associations du personnel- code service : NEN					
Amicale du Personnel	OUI	OUI	29 655,00 €	29 655,00 €	509 426 557 00013
Chapitre 65 - article 6574 - fonction 20 - opération 1070 : Soutien aux associations scolaires - code service : NEN					
<i>Coopératives scolaires ou foyers socio - éducatifs des collèges, L.P et S.E.G.P.A. :</i>					
Foyer Socio éducatif collège Jean Jaurès	NON	NON	673,00 €	673,00 €	513 074 641 00012
<i>Coopératives scolaires :</i>					
Ecole la Fontaine	NON	NON	625,00 €	550,00 €	215 930 550 00139
Ecole Jean Minet	NON	NON	664,00 €	656,00 €	215 903 550 00097
Ecole Léon Blum	NON	NON	1 078,00 €	1 071,00 €	215 903 550 00113
Ecole Paul Bert	NON	NON	995,00 €	905,00 €	215 903 550 00204
Ecole Petit Quinquin	NON	NON	787,00 €	847,00 €	215 903 550 00048
Ecole Roland Lamartine	NON	NON	835,00 €	775,00 €	215 903 550 00154
Ecole Victor Hugo	NON	NON	841,00 €	769,00 €	215 903 550 00121
Chapitre 65 - article 6574 - fonction 411 - opération 1067 : Soutien aux associations sportives - code service : NEN					
<i>Associations sportives</i>					
Collège Guy Mollet	NON	NON	300,00 €	300,00 €	511 169 591 00019
Collège Jean Jaurès	NON	NON	250,00 €	250,00 €	195 901 319 00010
Collège Jean Zay	NON	NON	150,00 €	150,00 €	195 931 779 00019

	MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET BATIMENTS	AVANTAGES EN NATURE (notamment imprimerie, transport... à la charge de la commune associée de Lomme	SUBVENTIONS 2012	SUBVENTIONS 2013	N° SIRET
Chapitre 65 - article 6574 - fonction 411 - opération 1067 : Soutien aux associations sportives - code service : NEN <i>Associations sportives</i>					
Lycée Jean Prouvé	NON	NON	100,00 €	100,00 €	195 957 865 00015
USEP	NON	NON	1 600,00 €	400,00 €	511 90 445 00019
Chapitre 65 - article 6574 - fonction 33 - opération 1079 : Soutien aux associations culturelles - code service : NEN					
Amicale « Lomme Amis des Jardins »	NON	NON	179,00 €	179,00 €	783 719 677 00016
Batterie Fanfare de Lomme	OUI	OUI	7 548,00 €	7 548,00 €	510 846 975 00017
ASCL Couleurs du Monde	OUI	OUI	2 186,00 €	2 000,00 €	414 857 268 00034
Et vous trouvez ça drôle	OUI	OUI	25 250,00 €	25 250,00 €	379 679 671 00024
Les Majorettes Lommoises	OUI	OUI	5 900,00 €	5 900,00 €	510 994 106 00019
Chapitre 65 - article 6574 - fonction 524 - opération 1111 : Soutien aux associations patriotiques - code service : NEN					
Comité d'Animation de la Délivrance	OUI	OUI	1 200,00 €	1 200,00 €	509 744 249 00012
Chapitre 65 - article 6574 - fonction 90 - opération 1112 : Soutien aux associations commerciales - code service : NEN					
Chambre des métiers du Nord	NON	NON	1 268,00 €	1 268,00 €	185 913 506 00084

AVENANT

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune associée de Lomme, représentée par son Maire, Monsieur Roger VICOT, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Communal de Lomme en date du 14 mars 2013 et du Conseil Municipal de Lille en date du 18 mars 2013., désignée ci-après par "la Commune", n° SIRET / 215 903 355 000014, Code NAF : 8411 Z,

D'UNE PART,

ET :

L'association « **AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL** » (n° de déclaration de la préfecture : W595006646 et n° de contrat pour les responsabilités civiles : 005117 M, N° SIRET : 509 426 557 00013, Code APE : 9499 Z) ayant son siège social à l'Hôtel de Ville à Lomme, représentée par Monsieur Dominique LAVIEVILLE, Président, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 23 avril 2008, désignée ci-après par "l'Association",

D'AUTRE PART,

Il a été convenu de modifier comme suit la convention intervenue entre les parties le 1^{er} mars 2011 suivant les délibérations n° 2011/08 du Conseil Communal de Lomme du 10 février 2011 et n° 11/18 du Conseil Municipal de Lille du 17 février 2011.

ARTICLE 1 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Les dispositions ci-dessous remplacent l'article 3 de la convention. Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

ARTICLE 2 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

3.1 - Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la Commune s'engage à verser à l'Association une subvention annuelle de fonctionnement.

3.2 - Pour les activités se déroulant du 1er janvier au 31 décembre de l'année 2013, le montant de la subvention de fonctionnement que la Commune s'engage à verser à l'Association s'élève à 29 655 €.

Cette somme sera imputée pour l'année 2013 sur les crédits inscrits au chapitre 65 - article 6574 - fonction 20 - opération n°1076 : soutien aux associations du personnel.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués au compte de l'Association :

N° ouvert au 3004 00560 00010030418 82

sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées à l'article 2.

3.3 - Les années suivantes, le montant de la subvention annuelle de fonctionnement sera arrêté chaque année par l'assemblée délibérante de la Commune dans le cadre de la procédure d'élaboration de son budget primitif.

La demande de subvention devra obligatoirement être accompagnée :

- du programme détaillé des actions pour l'année à venir ;
- d'un budget prévisionnel détaillé de l'Association établi au titre de l'année à venir, dans lequel devront figurer notamment les financements et les subventions attendus auprès de tout autre organisme ou partenaire.

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour respecter le programme détaillé et le budget prévisionnel mentionnés ci-dessus.

3.4 - Le versement de la subvention annuelle de fonctionnement s'effectuera chaque année de la manière suivante :

Cette somme sera versée en 1 fois au compte de l'Association (sous réserve de production de toutes les pièces comptables).

En cas de non respect par l'Association de l'un ou l'autre de ses engagements contractuels, notamment en matière de contrôle (production du rapport d'activité, des comptes annuels...), le(s) versement(s) indiqué(s) ci-dessus sera (seront) suspendu(s) par la Commune. Cette mesure de suspension ne fera pas obstacle, le cas échéant, à la résiliation de la convention dans les conditions précisées à l'article 9 ci-après.

Fait à Lomme, le

Dominique LAVIEVILLE

Par Délégation du Maire,
Roger VICOT

Président de l'association
« AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL »

Maire délégué de la Commune
Associée de Lomme

AVENANT

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune associée de Lomme, représentée par son Maire, Monsieur Roger VICOT, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Communal de Lomme en date du 14 mars 2013 et du Conseil Municipal de Lille en date du 18 mars 2013, désignée ci-après par "la Commune", n° SIRET / 215 903 355 000014, Code NAF : 8411 Z,

D'UNE PART,

ET :

L'association « **ET VOUS TROUVEZ ÇA DROLE** » (n° de déclaration de la préfecture : 591126 et n° de contrat pour les responsabilités civiles : 1 874 014 M), N° SIRET : 397 679 671 00024, Code APE : 8552Z - n° licence d'entrepreneur de spectacles : 59210) ayant son siège social au Parc Urbain, 16 rue du Château d'Isenghien à Lomme, représentée par Monsieur Jean Bernard TIERS, Président, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 17 juin 2010, désignée ci-après par "l'Association",

D'AUTRE PART,

Il a été convenu de modifier comme suit la convention intervenue entre les parties le 1^{er} mars 2011 suivant la délibération n°2011/08 du Conseil Communal de Lomme du 10 février 2011 et n°11/18 du Conseil Municipal de Lille du 17 février 2011.

ARTICLE 1 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Les dispositions ci-dessous remplacent l'article 3 de la convention. Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

ARTICLE 2 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

3.1 - Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la Commune s'engage à verser à l'Association une subvention annuelle de fonctionnement.

3.2 - Pour les activités se déroulant du 1er janvier au 31 décembre de l'année 2013, le montant de la subvention de fonctionnement que la Commune s'engage à verser à l'Association s'élève à 25 250 €.

Cette somme sera imputée pour l'année 2013 sur les crédits inscrits au chapitre 65 - article 6574 - fonction 33 - opération n°1079 : soutien aux associations culturelles.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués au compte de l'Association :

N° ouvert au 15629 02717 00028820440 02

sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées à l'article 2.

3.3 - Les années suivantes, le montant de la subvention annuelle de fonctionnement sera arrêté chaque année par l'assemblée délibérante de la Commune dans le cadre de la procédure d'élaboration de son budget primitif.

La demande de subvention devra obligatoirement être accompagnée :

- du programme détaillé des actions pour l'année à venir ;
- d'un budget prévisionnel détaillé de l'Association établi au titre de l'année à venir, dans lequel devront figurer notamment les financements et les subventions attendus auprès de tout autre organisme ou partenaire.

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour respecter le programme détaillé et le budget prévisionnel mentionnés ci-dessus.

3.4 - Le versement de la subvention annuelle de fonctionnement s'effectuera chaque année de la manière suivante :

- 25 % du montant de la subvention de l'année précédente sous forme d'avance en début d'année votée par le Conseil Communal
- le solde avant le 31 juillet de l'exercice en cours (sous réserve de production de toutes les pièces comptables)

En cas de non respect par l'Association de l'un ou l'autre de ses engagements contractuels, notamment en matière de contrôle (production du rapport d'activité, des comptes annuels...), le(s) versement(s) indiqué(s) ci-dessus sera (seront) suspendu(s) par la Commune. Cette mesure de suspension ne fera pas obstacle, le cas échéant, à la résiliation de la convention dans les conditions précisées à l'article 9 ci-après.

Fait à Lomme, le

Jean Bernard TIERS

Par Délégation du Maire,
Roger VICOT

Président de l'association
« ET VOUS TROUVEZ ÇA DROLE »

Maire délégué de la Commune
Associée de Lomme

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 mars 2013

N° 13/116

OBJET

Commune associée de Lomme -
Subvention exceptionnelle au Club
Lomme Lille Métropole Handball.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le Club de Lomme Lille Métropole Handball, créé en 1966, compte pour la saison 2012/2013 417 licenciés dont 231 compétitives et participe à des actions de développement du handball féminin dans la métropole lilloise.

Cette saison 2012/2013, l'équipe du Lomme Lille Métropole Handball évolue en 2^{ème} division française, parmi les 24 meilleurs clubs féminins de France. Cette accession entraîne des frais supplémentaires. Aussi, le club sollicite le soutien de la Commune par l'attribution d'une subvention exceptionnelle.

Le subventionnement de cette association entre dans le cadre de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatifs aux relations entre les collectivités locales et les associations imposant un conventionnement au-delà du seuil de 23.000 € de subvention.

En accord avec le Conseil Communal de Lomme, réuni le 14 mars 2013.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention exceptionnelle de 20.000 € au Club Lomme Lille Métropole Handball (N° SIRET : 390 912 335 00101) ;
- ◆ **AUTORISER** la signature d'un avenant à la convention d'objectifs avec cette association, ci-annexé.
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 67, article 6745, fonction 411 - Opération n° 1067 : Soutien aux associations sportives - Code service : NEN.

Affiché en Mairie le 19/03/13

Réception en Préfecture le

26 MARS 2013

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,

Le Maire délégué de la Commune associée de Lomme



Roger VICOT

AVENANT

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune associée de Lomme, représentée par son Maire, Monsieur Roger VICOT, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Communal de Lomme en date du 14 mars 2013 et du Conseil Municipal de Lille en date du 18 mars 2013, désignée ci-après par "la Commune", n° SIRET / 215 903 355 000014, Code NAF : 8411 Z,

D'UNE PART,

ET :

L'association « **LOMME LILLE METROPOLE HANDBALL** » (n° de déclaration de la préfecture : 5912260 et n° de contrat pour les responsabilités civiles : 5992391, N° SIRET : 390 912 335 00101, Code APE : 9312 Z) ayant son siège social à la salle du Parc, rue de la Mitterrie à Lomme, représentée par Monsieur Thomas DUTHILLEUL, Président, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 18 juin 2006, désignée ci-après par "l'Association",

D'AUTRE PART,

Il a été convenu de modifier comme suit la convention intervenue entre les parties le 1^{er} mars 2011 suivant la délibération n°2011/08 du Conseil Communal de Lomme du 10 février 2011 et n°11/18 du Conseil Municipal de Lille du 17 février 2011.

ARTICLE 1 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Les dispositions ci-dessous s'ajoutent à l'article 3 de la convention. Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

ARTICLE 2 : SUBVENTION

Afin de tenir compte de l'accession de l'équipe féminine en 2^{ème} division, et à la condition que l'Association respecte toutes les clauses de la présente convention, la Commune s'engage à verser à l'Association une subvention exceptionnelle de 20 000 €.

Cette somme sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 67 - article 6745 - fonction 411 - opération n°1067 : soutien aux associations sportives.

Toute autre subvention octroyée par la Commune à l'Association pour l'exercice 2013 sera arrêtée par délibération du Conseil Municipal conformément au vote du Budget Primitif 2013 et à la convention.

Fait à Lomme, le

Thomas DUTHILLEUL

Par Délégation du Maire,
Roger VICOT

Président de l'association
« LOMME LILLE METROPOLE HANDBALL »

Maire délégué de la Commune
Associée de Lomme

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 mars 2013

N° 13/117

OBJET

**Commune associée de Lomme -
Conventions avec les associations.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations n° 97/81 du 3 octobre 1997 et n° 2001/101 du 6 décembre 2001, le Conseil Communal décidait de soutenir le milieu associatif lommeois et l'ensemble des bénévoles.

La circulaire du 18 janvier 2010, relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations, propose un modèle unique de convention d'objectifs, annuelle ou pluriannuelle dont l'une des finalités est de clarifier et sécuriser le cadre juridique des relations financières entre les pouvoirs publics et les associations.

Conformément aux dispositions de la circulaire et du modèle de convention, une convention d'objectifs et de moyens et des conventions annexes de mise à disposition de locaux et de matériels, ont été élaborées pour chacune des associations suivantes :

- Association pour le don du sang bénévole de Capinghem -Lomme - Sequedin
- Compagnie du Singe Sourd
- Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie (F.N.A.C.A)
- Union Nationale des Combattants d'Afrique du Nord (U.N.C - A.F.N)

En accord avec le Conseil Communal de Lomme, réuni le 14 mars 2013.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le Maire ou l'élu délégué à signer les conventions avec les associations précitées.

Affiché en Mairie le 19/03/13

Réception en Préfecture le **26 MARS 2013**

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,

Le Maire délégué de la Commune associée de Lomme



Roger VICOT

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune associée de Lomme, représentée par son Maire, Monsieur Roger VICOT, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Communal en date du 14 mars 2013 et du Conseil Municipal de Lille en date du 18 mars 2013, désignée ci-après par "la Commune", n°SIRET / 215 903 355 000014, Code NAF : 8411 Z,

D'UNE PART,

ET :

L'association « **ASSOCIATION POUR LE DON DU SANG BENEVOLE DE CAPINGHEM - LOMME - SEQUEDIN** » (n° de déclaration de la préfecture : W595003673 et n° de contrat pour les responsabilités civiles : 12.292.847, N° SIRET : 511 090 300 00019, Code APE 9499 Z), ayant son siège social au 6 rue René Bodèle à Lomme, représentée par Monsieur Michel GIRARD, Président, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 29 janvier 2005, désignée ci-après par "l'Association",

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts. L'Association s'engage à mettre en œuvre, à son initiative et sous son entière responsabilité, en cohérence avec les politiques publiques auxquelles concourt la Commune, les actions telles que précisées à l'article 2 ci-après.

La présente convention est conclue en application des dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS ET ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRIS EN COMPTE

Les activités de l'Association prises en compte par la Commune au titre de la présente convention sont les suivantes :

1. faire la propagande pour les dons du sang lors de chaque réunion
2. informations relatives au don du sang
3. participer à la vie associative de la Commune (Forum des associations...) et au développement des partenariats avec les acteurs sociaux, culturels et éducatifs municipaux et associatifs lommois.

Au regard de l'intérêt et de la qualité du projet, la Commune souhaite définir son soutien sur trois années et allouer une subvention à l'Association, compte tenu de son activité, ses projets, ses ressources.

ARTICLE 3 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

3.1 - Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la Commune s'engage à verser à l'Association une subvention annuelle de fonctionnement.

3.2 - Pour les activités se déroulant du 1er janvier au 31 décembre de l'année 2013, le montant de la subvention de fonctionnement que la Commune a versé à l'Association s'élève à 750,00 €.

Cette somme a été imputée pour l'année 2013 sur les crédits inscrits au chapitre 65 - article 6574 - fonction 510 - opération n°1110 : soutien aux associations de santé.

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués au compte de l'Association :

N° ouvert au 15629 02717 00080877140 96

sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées à l'article 2.

3.3 - Les années suivantes, le montant de la subvention annuelle de fonctionnement sera arrêté chaque année par l'assemblée délibérante de la Commune dans le cadre de la procédure d'élaboration de son budget primitif.

La demande de subvention devra obligatoirement être accompagnée :

- du programme détaillé des actions pour l'année à venir ;
- d'un budget prévisionnel détaillé de l'Association établi au titre de l'année à venir, dans lequel devront figurer notamment les financements et les subventions attendus auprès de tout autre organisme ou partenaire.

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour respecter le programme détaillé et le budget prévisionnel mentionnés ci-dessus.

3.4 - Le versement de la subvention annuelle de fonctionnement s'effectuera chaque année de la manière suivante :

Cette somme sera versée en 1 fois au compte de l'Association (sous réserve de production de toutes les pièces comptables).

En cas de non respect par l'Association de l'un ou l'autre de ses engagements contractuels, notamment en matière de contrôle (production du rapport d'activité, des comptes annuels...), le(s) versement(s) indiqué(s) ci-dessus sera (seront) suspendu(s) par la Commune. Cette mesure de suspension ne fera pas obstacle, le cas échéant, à la résiliation de la convention dans les conditions précisées à l'article 9 ci-après.

ARTICLE 4 : AIDES COMPLEMENTAIRES APPORTEES PAR LA VILLE

Mise à disposition permanente de locaux

Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, la Commune met gratuitement à sa disposition la salle de réunion n°1 au sous sol du Restaurant Scolaire située au 792bis avenue de Dunkerque à Lomme.

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention de mise à disposition de locaux spécifique jointe en annexe (annexe 1).

Pour information, il est précisé que le montant de la redevance annuelle correspondant à cette mise à disposition est estimé à 24,80 € (valeur année 2012). L'évolution de la valorisation des locaux mis à disposition sera communiquée à l'Association sur simple demande de sa part.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle le soutien apporté par la Commune :

- sous forme de logo et/ou avec la mention « Avec le soutien de la Commune »,
- la mention et/ou le logo des partenaires financiers devront être de taille similaire et présentés de manière visible.

La mention et/ou le logo devront apparaître sur l'ensemble des parutions et documents de communication de l'association (programmes, affiches, affichettes, plaquettes, dépliants, catalogues, tracts, cartons d'invitation, flyers, dossiers de presse, signalétique, site Internet, new letter).

L'Association et la Commune s'efforceront de mettre en place des liens croisés entre leurs sites Internet.

L'Association s'engage à transmettre en amont à la Commune des informations sur les manifestations qu'elle organise et à faire parvenir à la Commune ses documents de communication à destination du public.

ARTICLE 6 : SUIVI ET RAPPORTS

6.1 - Suivi et rapports des activités

L'Association rendra compte régulièrement à la Commune de ses actions au titre de la présente convention.

L'Association transmettra notamment chaque année à la Commune, au plus tard le 30 juin, un rapport d'activité portant sur la réalisation des activités prévues au titre de l'année N-1.

6.2 - Contrôle financier

6.2.1. Compte rendu financier

Au plus tard, le 30 juin de l'année N l'Association transmettra également à la Commune un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention (budget prévisionnel par activité/budget réalisé par activité). Ce document devra décrire les méthodes d'affectation retenues par activité et notamment justifier les clefs de répartition des charges et produits. Il devra également être conforme aux dispositions de l'arrêté du premier ministre du 11 octobre 2006 publié au J.O. du 14 octobre 2006.

6.2.2. Autres engagements de l'Association relatifs au suivi

Les comptes de l'Association sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence au règlement 99.01 du 16 février 1999 du Comité de Réglementation Comptable et à faire approuver ses comptes par les organes

compétents au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture des comptes. Le cas échéant, les aides apportées par la Commune et les autres partenaires de l'Association seront valorisées. L'Association transmettra au plus tard le 15 janvier de l'année N son budget prévisionnel au titre de l'année N, à l'appui du dossier de demande de subvention.

6.3 - Suivi exercé par la Commune

L'Association s'engage à faciliter le contrôle par la Commune, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

A cet effet, la direction Culture et Education est plus particulièrement chargée du contrôle de l'Association. Cependant, la Commune pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles.

Sur simple demande de la Commune, l'Association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles. Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

En outre, l'Association devra informer la Commune des modifications intervenues dans les statuts ou dans les instances susvisées.

6.4 - Paraphe du président de l'Association

Tout document (rapport d'activité, comptes annuels...) transmis à la Commune devra être revêtu du paraphe du président, représentant légal de l'Association.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 2 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive.

Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir les conséquences pécuniaires de responsabilité qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers, des usagers ou des agents de la Commune à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non, pouvant survenir du fait de ses activités de manière à ce que la responsabilité de la Commune ne puisse être ni inquiétée, ni recherchée.

L'Association s'engage à justifier de la souscription de ces polices ainsi que du paiement des primes correspondantes dans les 8 jours suivants la demande de la Commune.

ARTICLE 8 : PRISE D'EFFET - DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans portant sur les exercices 2013, 2014 et 2015 avec prise d'effet au 1^{er} avril 2013.

ARTICLE 9 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Commune et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la

modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'Association des ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, la Commune pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par la Commune.

En cas de litiges, les deux parties reconnaissent que la seule juridiction compétente est le tribunal de Lille, 143, rue Jacquemars Gielée BP2039, F-59014 Lille Cedex. E-mail : greffe.ta-lille@juradm.fr. Tél. 03 20 63 13 00. Fax 03 20 30 68 40.

ARTICLE 11 : PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : convention de mise à disposition de locaux

Fait à, le

Michel GIRARD

Par Délégation du Maire,
Roger VICOT

Président de l'association
« ASSOCIATION POUR LE DON DU SANG
BENEVOLE DE CAPINGHEM - LOMME -
SEQUEDIN »

Maire délégué de la Commune
Associée de Lomme

<p style="text-align: center;">CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX Annexe 1 à la convention d'objectifs et de moyens</p>

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune associée de Lomme, représentée par son Maire, Monsieur Roger VICOT, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Communal en date du 14 mars 2013 et du Conseil Municipal de Lille en date du 18 mars 2013, désignée ci-après par " la Commune", n°SIRET / 215 903 355 000014, Code NAF : 8411 Z,

D'UNE PART,

ET :

L'association « **ASSOCIATION POUR LE DON DU SANG BENEVOLE DE CAPINGHEM - LOMME - SEQUEDIN** » (n° de déclaration de la préfecture : W595003673 et n° de contrat pour les responsabilités civiles : 12.292.847, N° SIRET : 511 090 300 00019, Code APE 9499 Z), ayant son siège social au 6 rue René Bodèle à Lomme, représentée par Monsieur Michel GIRARD, Président, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 29 janvier 2005, désignée ci-après par "l'Association",

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La Commune s'engage à soutenir financièrement l'Association par la mise à disposition de l'Association des locaux définis à l'article 2, à titre gratuit du fait de sa mission d'utilité publique. La présente convention est faite à titre précaire et demeure révoquant à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 2 - IDENTIFICATION DES LOCAUX MIS A DISPOSITION

La Commune met à la disposition de l'Association, qui accepte, le local suivant, en son état actuel. L'Association déclare connaître parfaitement l'état des locaux et renonce par avance à tout recours envers la Commune.

Salle de réunion n°1 au sous sol du Restaurant Scolaire, 792 bis, avenue de Dunkerque à Lomme
Occupation : les vendredis de 18 h 00 à 20 h 00 : le 11 janvier 2013, le 8 février 2013, le 8 mars 2013, le 12 avril 2013, le 10 mai 2013, le 14 juin 2013, le 13 septembre 2013, le 11 octobre 2013, le 8 novembre 2013 et le 13 décembre 2013.

ARTICLE 3 - VALORISATION COMPTABLE DES AVANTAGES EN NATURE

L'article 13 de la loi du 6 février 1992 stipule qu'une liste des concours aux associations, sous forme de prestations en nature, doit être jointe au budget primitif et au compte administratif de la Commune.

Il faut entendre par prestations en nature, les prestations effectuées par la Commune au profit de l'Association.

Par conséquent, tout avantage en nature, du point de vue économique ou financier dont aura bénéficié l'Association, lui sera précisé en fin d'exercice par la Commune, afin que l'Association inscrive en charges et en produits la valeur des avantages en nature reçus au cours de l'année écoulée.

ARTICLE 4 - UTILISATION DES LOCAUX

Sauf accord préalable de la Commune, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées par la présente convention.

L'association communiquera chaque année, en début d'année scolaire, le planning d'utilisation des équipements mis à disposition pour l'ensemble des cours qu'elle doit assurer.

Toute utilisation supplémentaire (stages, accueil de classe, de structures publiques ou privées, d'associations...) devra faire l'objet d'une autorisation préalable de la Commune. A cette fin, les demandes seront adressées impérativement deux mois avant la date d'accueil prévue.

Les sommes perçues dans le cadre des manifestations organisées par l'Association (entrées aux spectacles...), devront faire l'objet d'une inscription comptable. La Commune autorisera donc l'Association à garder les fonds. Les tarifs seront fixés librement par l'Association.

La Commune permet à l'Association l'utilisation gratuite des locaux précités, mais se réserve le droit de les utiliser éventuellement pour ses propres besoins.

En aucun cas, les locaux ne pourront être utilisés à des fins d'ordre privé ou commercial, contrairement aux objectifs non lucratifs de l'Association définis dans la convention d'objectifs et de moyens.

ARTICLE 5 - ENTRETIEN DES BATIMENTS

La Commune s'engage à prendre en charge les frais d'entretien des bâtiments, à assurer directement la responsabilité de l'équipement et des installations techniques, à assurer l'immeuble et les biens mobiliers confiés.

La Commune s'engage également à prendre en charge les frais d'eau, de chauffage, d'électricité et de nettoyage afférents aux locaux. L'Association prendra à sa charge les frais de téléphone et d'affranchissement.

L'Association s'engage à prendre soin des locaux et matériels. Elle veillera au respect et à l'application du règlement intérieur des installations mises à disposition. Un état des lieux sera dressé à l'entrée et à la sortie des locaux. Toute dégradation des locaux ou du matériel provenant d'une négligence de l'Association ou d'un défaut d'entretien, devra faire l'objet d'une mise en état aux frais de l'Association.

ARTICLE 6 - ASSURANCES

L'Association souscrira une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers, des usagers ou des agents de la Commune à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non, pouvant survenir du fait de l'exploitation des lieux ou de la réalisation de travaux d'aménagement. L'Association a la charge des réparations des dommages causés par elle-même, ses personnels ou ses entrepreneurs notamment aux ouvrages mis à disposition par la Commune.

L'Association transmettra à la Commune la copie de la police d'assurance ainsi que l'attestation correspondante dans les 8 jours de la date de signature de la présente convention.

L'Association devra informer la Commune de tout sinistre ou dégradation qui surviendrait dans les locaux, alors même qu'il n'en résulterait aucun dégât apparent.

L'Association fait son affaire de l'assurance des biens ou matériels lui appartenant ou mis à sa disposition par un tiers.

ARTICLE 7 - INCESSIBILITE DES DROITS

La présente convention étant conclue intuitu personae, l'Association ne pourra céder les droits en résultant à qui que ce soit. Elle ne pourra pas notamment sous-louer tout ou partie des locaux.

ARTICLE 8 - DUREE

La présente convention est consentie pour une durée d'un an à compter de sa signature. Elle peut être renouvelée par tacite reconduction pour une durée maximale de trois ans. Si l'une des parties souhaite y mettre fin, elle devra avertir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois avant l'expiration de la période annuelle en cours.

ARTICLE 9 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Commune et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 - EXPIRATION

A l'expiration de la présente convention, l'occupant devra libérer les locaux et restituer l'intégralité des biens mis à sa disposition (matériel et mobilier), le tout en bon état d'entretien et de propreté. Cette restitution devra faire l'objet d'un inventaire signé par les parties.

ARTICLE 11 - RESILIATION

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litiges, les deux parties reconnaissent que la seule juridiction compétente est le tribunal de Lille, 143, rue Jacquemars Gielée BP2039, F-59014 Lille Cedex. E-mail : greffe.ta-lille@juradm.fr. Tél. 03 20 63 13 00. Fax 03 20 30 68 40.

Fait à Lomme, le

Michel GIRARD

Par Délégation du Maire,
Roger VICOT

Président de l'association
« ASSOCIATION POUR LE DON DU SANG
BENEVOLE DE CAPINGHEM – LOMME -
SEQUEDIN »

Maire délégué de la Commune
Associée de Lomme

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune associée de Lomme, représentée par son Maire, Monsieur Roger VICOT, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Communal en date du 14 mars 2013 et du Conseil Municipal de Lille en date du 18 mars 2013, désignée ci-après par "la Commune", n°SIRET / 215 903 355 000014, Code NAF : 8411 Z,

D'UNE PART,

ET :

L'association « **COMPAGNIE DU SINGE SOURD** » (n° de déclaration de la préfecture : W595019521 et n° de contrat pour les responsabilités civiles : 971 0000 56708 B, N° SIRET : 751 635 434 00010 Code APE 9499 Z), ayant son siège social au 105 rue des Martyrs de la Résistance à Lomme, représentée par Monsieur Jérôme DENOYELLE, Président, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 4 novembre 2011, désignée ci-après par "l'Association",

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts. L'Association s'engage à mettre en œuvre, à son initiative et sous son entière responsabilité, en cohérence avec les politiques publiques auxquelles concourt la Commune, les actions telles que précisées à l'article 2 ci-après.

La présente convention est conclue en application des dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS ET ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRIS EN COMPTE

Les activités de l'Association prises en compte par la Commune au titre de la présente convention sont les suivantes :

1. promouvoir la langue des signes et les échanges entre personnes sourdes et entendantes à travers les arts du spectacle,
2. formation et tout autre moyen de promotion des échanges culturels entre les deux communautés en France et à l'étranger,
3. mise en place d'ateliers pratiques artistiques en direction des adultes dans un premier temps,
4. intervention dans le cadre du Projet Educatif Global,
5. participer à la vie associative de la Commune (Forum des associations...) et au développement des partenariats avec les acteurs sociaux, culturels et éducatifs municipaux et associatifs lommois.

Au regard de l'intérêt et de la qualité du projet, la Commune souhaite définir son soutien sur trois années, compte tenu de son activité, ses projets, ses ressources.

ARTICLE 3 : AIDES APPORTEES PAR LA VILLE

Mise à disposition permanente de locaux

Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, la Commune met gratuitement à sa disposition la salle Olympia, rue Neuve à Lomme.

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention de mise à disposition de locaux spécifique jointe en annexe (annexe 1).

Pour information, il est précisé que le montant de la redevance annuelle correspondant à cette mise à disposition est estimé à 689,20 € (valeur année 2012). L'évolution de la valorisation des locaux mis à disposition sera communiquée à l'Association sur simple demande de sa part.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle le soutien apporté par la Commune :

- sous forme de logo et/ou avec la mention « Avec le soutien de la Commune »,
- la mention et/ou le logo des partenaires financiers devront être de taille similaire et présentés de manière visible.

La mention et/ou le logo devront apparaître sur l'ensemble des parutions et documents de communication de l'association (programmes, affiches, affichettes, plaquettes, dépliants, catalogues, tracts, cartons d'invitation, flyers, dossiers de presse, signalétique, site Internet, new letter).

L'Association et la Commune s'efforceront de mettre en place des liens croisés entre leurs sites Internet.

L'Association s'engage à transmettre en amont à la Commune des informations sur les manifestations qu'elle organise et à faire parvenir à la Commune ses documents de communication à destination du public.

ARTICLE 5 : SUIVI ET RAPPORTS

5.1 - Suivi et rapports des activités

L'Association rendra compte régulièrement à la Commune de ses actions au titre de la présente convention.

L'Association transmettra notamment chaque année à la Commune, au plus tard le 30 juin, un rapport d'activité portant sur la réalisation des activités prévues au titre de l'année N-1.

5.2 - Contrôle financier

5.2.1. Compte rendu financier

Au plus tard, le 30 juin de l'année N l'Association transmettra également à la Commune un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention (budget prévisionnel par activité/budget réalisé par activité). Ce document devra décrire les méthodes d'affectation retenues par activité et notamment justifier les clefs de répartition des charges et produits. Il devra également être conforme aux dispositions de l'arrêté du premier ministre du 11 octobre 2006 publié au J.O. du 14 octobre 2006.

5.2.2. Autres engagements de l'Association relatifs au suivi

Les comptes de l'Association sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence au règlement 99.01 du 16 février 1999 du Comité de Réglementation Comptable et à faire approuver ses comptes par les organes compétents au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture des comptes. Le cas échéant, les aides apportées par la Commune et les autres partenaires de l'Association seront valorisées.

L'Association transmettra au plus tard le 15 janvier de l'année N son budget prévisionnel au titre de l'année N, à l'appui du dossier de demande de subvention

5.3 - Suivi exercé par la Commune

L'Association s'engage à faciliter le contrôle par la Commune, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

A cet effet, la direction Culture et Education est plus particulièrement chargée du contrôle de l'Association. Cependant, la Commune pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles.

Sur simple demande de la Commune, l'Association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles. Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

En outre, l'Association devra informer la Commune des modifications intervenues dans les statuts ou dans les instances susvisées.

5.4 - Paraphe du président de l'Association

Tout document (rapport d'activité, comptes annuels...) transmis à la Commune devra être revêtu du paraphe du président, représentant légal de l'Association.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 2 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive.

Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir les conséquences pécuniaires de responsabilité qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers, des usagers ou des agents de la Commune à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non, pouvant survenir du fait de ses activités de manière à ce que la responsabilité de la Commune ne puisse être ni inquiétée, ni recherchée.

L'Association s'engage à justifier de la souscription de ces polices ainsi que du paiement des primes correspondantes dans les 8 jours suivants la demande de la Commune.

ARTICLE 7 : PRISE D'EFFET - DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans portant sur les exercices 2013, 2014 et 2015 avec prise d'effet au 1^{er} avril 2013.

ARTICLE 8 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Commune et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'Association des ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, la Commune pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par la Commune.

En cas de litiges, les deux parties reconnaissent que la seule juridiction compétente est le tribunal de Lille, 143, rue Jacquemars Gielée BP2039, F-59014 Lille Cedex. E-mail : greffe.ta-lille@juradm.fr. Tél. 03 20 63 13 00. Fax 03 20 30 68 40.

ARTICLE 10 : PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : convention de mise à disposition de locaux

Fait à, le

Jérôme DENOYELLE

Par Délégation du Maire,
Roger VICOT

Président de l'association
« COMPAGNIE DU SINGE SOURD »

Maire délégué de la Commune
Associée de Lomme

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX Annexe 1 à la convention d'objectifs et de moyens

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune associée de Lomme, représentée par son Maire, Monsieur Roger VICOT, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Communal en date du 14 mars 2013 et du Conseil Municipal de Lille en date du 18 mars 2013., désignée ci-après par "la Commune", n°SIRET / 215 903 355 000014, Code NAF : 8411 Z,

D'UNE PART,

ET :

L'association « **COMPAGNIE DU SINGE SOURD** » (n° de déclaration de la préfecture : W595019521 et n° de contrat pour les responsabilités civiles : 971 0000 56708 B, N° SIRET : 751 635 434 00010 Code APE 9499 Z), ayant son siège social au 105 rue des Martyrs de la Résistance à Lomme, représentée par Monsieur Jérôme DENOYELLE, Président, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 4 novembre 2011, désignée ci-après par "l'Association",

D'AUTRE PART,**IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :****ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION**

La Commune s'engage à soutenir financièrement l'Association par la mise à disposition de l'Association des locaux définis à l'article 2, à titre gratuit du fait de sa mission d'utilité publique.

La présente convention est faite à titre précaire et demeure révoquée à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 2 - IDENTIFICATION DES LOCAUX MIS A DISPOSITION

La Commune met à la disposition de l'Association, qui accepte, le local suivant, en son état actuel. L'Association déclare connaître parfaitement l'état du local et renonce par avance à tout recours envers la Commune.

Salle Olympia, 26 rue Neuve à Lomme

Occupation : du 10 janvier au 30 juin 2013

- les jeudis de 18 h 45 à 21 h 15 sauf pendant les vacances scolaires

ARTICLE 3 - VALORISATION COMPTABLE DES AVANTAGES EN NATURE

L'article 13 de la loi du 6 février 1992 stipule qu'une liste des concours aux associations, sous forme de prestations en nature, doit être jointe au budget primitif et au compte administratif de la Commune.

Il faut entendre par prestations en nature, les prestations effectuées par la Commune au profit de l'Association.

Par conséquent, tout avantage en nature, du point de vue économique ou financier dont aura bénéficié l'Association, lui sera précisé en fin d'exercice par la Commune, afin que l'Association inscrive en charges et en produits la valeur des avantages en nature reçus au cours de l'année écoulée.

ARTICLE 4 - UTILISATION DES LOCAUX

Sauf accord préalable de la Commune, le local ne pourra être utilisé à d'autres fins que celles précisées par la présente convention.

L'Association communiquera chaque année, en début d'année scolaire, le planning d'utilisation des équipements mis à disposition pour l'ensemble des cours qu'elle doit assurer.

Toute utilisation supplémentaire (stages, accueil de classe, de structures publiques ou privées, d'associations...) devra faire l'objet d'une autorisation préalable de la Commune. A cette fin, les demandes seront adressées impérativement deux mois avant la date d'accueil prévue.

Les sommes perçues dans le cadre des manifestations organisées par l'Association (entrées aux spectacles...), devront faire l'objet d'une inscription comptable. La Commune autorisera donc l'Association à garder les fonds. Les tarifs seront fixés librement par l'Association.

La Commune permet à l'Association l'utilisation gratuite des locaux précités, mais se réserve le droit de les utiliser éventuellement pour ses propres besoins.

En aucun cas, les locaux ne pourront être utilisés à des fins d'ordre privé ou commercial, contrairement aux objectifs non lucratifs de l'Association définis dans la convention d'objectifs et de moyens.

ARTICLE 5 - ENTRETIEN DES BATIMENTS

La Commune s'engage à prendre en charge les frais d'entretien des bâtiments, à assurer directement la responsabilité de l'équipement et des installations techniques, à assurer l'immeuble et les biens mobiliers confiés.

La Commune s'engage également à prendre en charge les frais d'eau, de chauffage, d'électricité et de nettoyage afférents aux locaux. L'Association prendra à sa charge les frais de téléphone et d'affranchissement.

L'Association s'engage à prendre soin des locaux et matériels. Elle veillera au respect et à l'application du règlement intérieur des installations mises à disposition. Un état des lieux sera dressé à l'entrée et à la sortie des locaux. Toute dégradation des locaux ou du matériel provenant d'une négligence de l'Association ou d'un défaut d'entretien, devra faire l'objet d'une mise en état aux frais de l'Association.

ARTICLE 6 - ASSURANCES

L'Association souscrira une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers, des usagers ou des agents de la Commune à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non, pouvant survenir du fait de l'exploitation des lieux ou de la réalisation de travaux d'aménagement. L'Association a la charge des réparations des dommages causés par elle-même, ses personnels ou ses entrepreneurs notamment aux ouvrages mis à disposition par la Commune.

L'Association transmettra à la Commune la copie de la police d'assurance ainsi que l'attestation correspondante dans les 8 jours de la date de signature de la présente convention.

L'Association devra informer la Commune de tout sinistre ou dégradation qui surviendrait dans les locaux, alors même qu'il n'en résulterait aucun dégât apparent.

L'Association fait son affaire de l'assurance des biens ou matériels lui appartenant ou mis à sa disposition par un tiers.

ARTICLE 7 - INCESSIBILITE DES DROITS

La présente convention étant conclue intuitu personae, l'Association ne pourra céder les droits en résultant à qui que ce soit. Elle ne pourra pas notamment sous-louer tout ou partie des locaux.

ARTICLE 8 - DUREE

La présente convention est consentie pour une durée d'un an à compter de sa signature. Elle peut être renouvelée par tacite reconduction pour une durée maximale de trois ans. Si l'une des parties souhaite y mettre fin, elle devra avertir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois avant l'expiration de la période annuelle en cours.

ARTICLE 9 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Commune et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 - EXPIRATION

A l'expiration de la présente convention, l'occupant devra libérer les locaux et restituer l'intégralité des biens mis à sa disposition (matériel et mobilier), le tout en bon état d'entretien et de propreté. Cette restitution devra faire l'objet d'un inventaire signé par les parties.

ARTICLE 11 - RESILIATION

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litiges, les deux parties reconnaissent que la seule juridiction compétente est le tribunal de Lille, 143, rue Jacquemars Gielée BP2039, F-59014 Lille Cedex. E-mail : greffe.ta-lille@juradm.fr.
Tél. 03 20 63 13 00. Fax 03 20 30 68 40.

Fait à Lomme, le

Jérôme DENOYELLE

Par Délégation du Maire,
Roger VICOT

Président de l'association
« COMPAGNIE DU SINGE SOURD »

Maire délégué de la Commune
Associée de Lomme

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune associée de Lomme, représentée par son Maire, Monsieur Roger VICOT, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Communal en date du 13 mars 2013 et du Conseil Municipal de Lille en date du 18 mars 2013, désignée ci-après par "la Commune", n°SIRET / 215 903 355 000014, Code NAF : 8411 Z,

D'UNE PART,

ET :

L'association « **FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS EN ALGERIE, MAROC ET TUNISIE** » (n° de déclaration de la préfecture : 16107 et n° de contrat pour les responsabilités civiles : 7652428, N° SIRET : 507 889 723 00015, Code APE 9499 Z), ayant son siège social au 259 avenue Arthur Notebart à Lomme, représentée par Monsieur Daniel VONIER, Président, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 01 avril 1981, désignée ci-après par "l'Association",

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts. L'Association s'engage à mettre en œuvre, à son initiative et sous son entière responsabilité, en cohérence avec les politiques publiques auxquelles concourt la Commune, les actions telles que précisées à l'article 2 ci-après.

La présente convention est conclue en application des dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS ET ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRIS EN COMPTE

Les activités de l'Association prises en compte par la Commune au titre de la présente convention sont les suivantes :

1. Entretien et renforcer les liens de camaraderie et de solidarité entre les anciens combattants, par action concertée, d'assurer la sauvegarde de leurs droits matériels et moraux, et d'œuvrer en faveur de la paix.
2. Participer à la vie associative de la Commune (Forum des associations...) et au développement des partenariats avec les acteurs sociaux, culturels et éducatifs municipaux et associatifs lommois.

Au regard de l'intérêt et de la qualité du projet, la Commune souhaite définir son soutien sur trois années et allouer une subvention à l'Association, compte tenu de son activité, ses projets, ses ressources.

ARTICLE 3 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

3.1 - Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la Commune s'engage à verser à l'Association une subvention annuelle de fonctionnement.

3.2 - Pour les activités se déroulant du 1er janvier au 31 décembre de l'année 2013, le montant de la subvention de fonctionnement que la Commune a versé à l'Association s'élève à 826,00 €.

Cette somme a été imputée pour l'année 2013 sur les crédits inscrits au chapitre 65 - article 6574 - fonction 524 - opération n°1111 : soutien aux associations patriotiques.

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués au compte de l'Association :

N° ouvert au 15629 02717 00057592040 70

sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées à l'article 2.

3.3 - Les années suivantes, le montant de la subvention annuelle de fonctionnement sera arrêté chaque année par l'assemblée délibérante de la Commune dans le cadre de la procédure d'élaboration de son budget primitif.

La demande de subvention devra obligatoirement être accompagnée :

- du programme détaillé des actions pour l'année à venir ;
- d'un budget prévisionnel détaillé de l'Association établi au titre de l'année à venir, dans lequel devront figurer notamment les financements et les subventions attendus auprès de tout autre organisme ou partenaire.

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour respecter le programme détaillé et le budget prévisionnel mentionnés ci-dessus.

3.4 - Le versement de la subvention annuelle de fonctionnement s'effectuera chaque année de la manière suivante :

Cette somme sera versée en 1 fois au compte de l'Association (sous réserve de production de toutes les pièces comptables).

En cas de non respect par l'Association de l'un ou l'autre de ses engagements contractuels, notamment en matière de contrôle (production du rapport d'activité, des comptes annuels...), le(s) versement(s) indiqué(s) ci-dessus sera (seront) suspendu(s) par la Commune. Cette mesure de suspension ne fera pas obstacle, le cas échéant, à la résiliation de la convention dans les conditions précisées à l'article 9 ci-après.

ARTICLE 4 : AIDES COMPLEMENTAIRES APPORTEES PAR LA VILLE

Mise à disposition permanente de locaux

Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, la Commune met gratuitement à sa disposition le local au 1^{er} étage de l'école Roger Salengro au 259 avenue Arthur Notebart à Lomme.

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention de mise à disposition de locaux spécifique jointe en annexe (annexe 1).

Pour information, il est précisé que le montant de la redevance annuelle correspondant à cette mise à disposition est estimé à 9,99 € (valeur année 2012). L'évolution de la valorisation des locaux mis à disposition sera communiquée à l'Association sur simple demande de sa part.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle le soutien apporté par la Commune :

- sous forme de logo et/ou avec la mention « Avec le soutien de la Commune »,
- la mention et/ou le logo des partenaires financiers devront être de taille similaire et présentés de manière visible.

La mention et/ou le logo devront apparaître sur l'ensemble des parutions et documents de communication de l'association (programmes, affiches, affichettes, plaquettes, dépliants, catalogues, tracts, cartons d'invitation, flyers, dossiers de presse, signalétique, site Internet, new letter).

L'Association et la Commune s'efforceront de mettre en place des liens croisés entre leurs sites Internet.

L'Association s'engage à transmettre en amont à la Commune des informations sur les manifestations qu'elle organise et à faire parvenir à la Commune ses documents de communication à destination du public.

ARTICLE 6 : SUIVI ET RAPPORTS

6.1 - Suivi et rapports des activités

L'Association rendra compte régulièrement à la Commune de ses actions au titre de la présente convention.

L'Association transmettra notamment chaque année à la Commune, au plus tard le 30 juin, un rapport d'activité portant sur la réalisation des activités prévues au titre de l'année N-1.

6.2 - Contrôle financier

6.2.1. Compte rendu financier

Au plus tard, le 30 juin de l'année N l'Association transmettra également à la Commune un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention (budget prévisionnel par activité/budget réalisé par activité). Ce document devra décrire les méthodes d'affectation retenues par activité et notamment justifier les clefs de répartition des charges et produits. Il devra également être conforme aux dispositions de l'arrêté du premier ministre du 11 octobre 2006 publié au J.O. du 14 octobre 2006.

6.2.2. Autres engagements de l'Association relatifs au suivi

Les comptes de l'Association sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence au règlement 99.01 du 16 février 1999 du Comité de Réglementation Comptable et à faire approuver ses comptes par les organes compétents au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture des comptes. Le cas échéant, les aides apportées par la Commune et les autres partenaires de l'Association seront valorisées.

L'Association transmettra au plus tard le 15 janvier de l'année N son budget prévisionnel au titre de l'année N, à l'appui du dossier de demande de subvention

6.3 - Suivi exercé par la Commune

L'Association s'engage à faciliter le contrôle par la Commune, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

A cet effet, la direction Culture et Education est plus particulièrement chargée du contrôle de l'Association. Cependant, la Commune pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles.

Sur simple demande de la Commune, l'Association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles. Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

En outre, l'Association devra informer la Commune des modifications intervenues dans les statuts ou dans les instances susvisées.

6.4 - Paraphe du président de l'Association

Tout document (rapport d'activité, comptes annuels...) transmis à la Commune devra être revêtu du paraphe du président, représentant légal de l'Association.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 2 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive.

Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir les conséquences pécuniaires de responsabilité qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers, des usagers ou des agents de la Commune à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non, pouvant survenir du fait de ses activités de manière à ce que la responsabilité de la Commune ne puisse être ni inquiétée, ni recherchée.

L'Association s'engage à justifier de la souscription de ces polices ainsi que du paiement des primes correspondantes dans les 8 jours suivants la demande de la Commune.

ARTICLE 8 : PRISE D'EFFET - DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans portant sur les exercices 2013, 2014 et 2015 avec prise d'effet au 1^{er} avril 2013.

ARTICLE 9 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Commune et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'Association des ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, la Commune pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par la Commune.

En cas de litiges, les deux parties reconnaissent que la seule juridiction compétente est le tribunal de Lille, 143, rue Jacquemars Gielée BP2039, F-59014 Lille Cedex. E-mail : greffe.ta-lille@juradm.fr. Tél. 03 20 63 13 00. Fax 03 20 30 68 40.

ARTICLE 11 : PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : convention de mise à disposition de locaux

Fait à, le

Daniel VONIER

Par Délégation du Maire,
Roger VICOT

Président de l'association
« **FEDERATION NATIONALE DES
ANCIENS COMBATTANTS EN ALGERIE,
MAROC ET TUNISIE** »

Maire délégué de la Commune
Associée de Lomme

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX Annexe 1 à la convention d'objectifs et de moyens

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune associée de Lomme, représentée par son Maire, Monsieur Roger VICOT, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Communal en date du 14 mars 2013 et du Conseil Municipal de Lille en date du 18 mars 2013, désignée ci-après par "la Commune", n°SIRET / 215 903 355 000014, Code NAF : 8411 Z,

D'UNE PART,

ET :

L'association « **FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS EN ALGERIE, MAROC ET TUNISIE** » (n° de déclaration de la préfecture : 16107 et n° de contrat pour les responsabilités civiles : 7652428, N° SIRET : 507 889 723 00015, Code APE 9499 Z), ayant son siège social au 259 avenue Arthur Notebart à Lomme, représentée par Monsieur Daniel VONIER, Président, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 01 avril 1981, désignée ci-après par "l'Association",

D'AUTRE PART,**IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :****ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La Commune s'engage à soutenir financièrement l'Association par la mise à disposition de l'Association des locaux définis à l'article 2, à titre gratuit du fait de sa mission d'utilité publique. La présente convention est faite à titre précaire et demeure révoquant à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 2 - IDENTIFICATION DES LOCAUX MIS A DISPOSITION

La Commune met à la disposition de l'Association, qui accepte, les locaux suivants, en leur état actuel. L'Association déclare connaître parfaitement l'état des locaux et renonce par avance à tout recours envers la Commune.

Local au 1^{er} étage de l'école Roger Salngro au 259 avenue Arthur Notebart à Lomme

Occupation :

- Réunion de bureau 1 fois par mois (le dernier vendredi) de 14h30 à 17h30 de janvier à mai et de fin août à novembre
- Permanence le 1^{er} et le 3^{ème} samedi de chaque mois de 10h à 12h (sauf juin, juillet et août)

ARTICLE 3 - VALORISATION COMPTABLE DES AVANTAGES EN NATURE

L'article 13 de la loi du 6 février 1992 stipule qu'une liste des concours aux associations, sous forme de prestations en nature, doit être jointe au budget primitif et au compte administratif de la Commune.

Il faut entendre par prestations en nature, les prestations effectuées par la Commune au profit de l'Association.

Par conséquent, tout avantage en nature, du point de vue économique ou financier dont aura bénéficié l'Association, lui sera précisé en fin d'exercice par la Commune, afin que l'Association inscrive en charges et en produits la valeur des avantages en nature reçus au cours de l'année écoulée.

ARTICLE 4 - UTILISATION DES LOCAUX

Sauf accord préalable de la Commune, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées par la présente convention.

L'association communiquera chaque année, en début d'année scolaire, le planning d'utilisation des équipements mis à disposition pour l'ensemble des cours qu'elle doit assurer.

Toute utilisation supplémentaire (stages, accueil de classe, de structures publiques ou privées, d'associations...) devra faire l'objet d'une autorisation préalable de la Commune. A cette fin, les demandes seront adressées impérativement deux mois avant la date d'accueil prévue.

Les sommes perçues dans le cadre des manifestations organisées par l'Association (entrées aux spectacles...), devront faire l'objet d'une inscription comptable. La Commune autorisera donc l'Association à garder les fonds. Les tarifs seront fixés librement par l'Association.

La Commune permet à l'Association l'utilisation gratuite des locaux précités, mais se réserve le droit de les utiliser éventuellement pour ses propres besoins.

En aucun cas, les locaux ne pourront être utilisés à des fins d'ordre privé ou commercial, contrairement aux objectifs non lucratifs de l'Association définis dans la convention d'objectifs et de moyens.

ARTICLE 5 - ENTRETIEN DES BATIMENTS

La Commune s'engage à prendre en charge les frais d'entretien des bâtiments, à assurer directement la responsabilité de l'équipement et des installations techniques, à assurer l'immeuble et les biens mobiliers confiés.

La Commune s'engage également à prendre en charge les frais d'eau, de chauffage, d'électricité et de nettoyage afférents aux locaux. L'Association prendra à sa charge les frais de téléphone et d'affranchissement.

L'Association s'engage à prendre soin des locaux et matériels. Elle veillera au respect et à l'application du règlement intérieur des installations mises à disposition. Un état des lieux sera dressé à l'entrée et à la sortie des locaux. Toute dégradation des locaux ou du matériel provenant d'une négligence de l'Association ou d'un défaut d'entretien, devra faire l'objet d'une mise en état aux frais de l'Association.

ARTICLE 6 - ASSURANCES

L'Association souscrira une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers, des usagers ou des agents de la Commune à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non, pouvant survenir du fait de l'exploitation des lieux ou de la réalisation de travaux d'aménagement. L'Association a la charge des réparations des dommages causés par elle-même, ses personnels ou ses entrepreneurs notamment aux ouvrages mis à disposition par la Commune.

L'Association transmettra à la Commune la copie de la police d'assurance ainsi que l'attestation correspondante dans les 8 jours de la date de signature de la présente convention.

L'Association devra informer la Commune de tout sinistre ou dégradation qui surviendrait dans les locaux, alors même qu'il n'en résulterait aucun dégât apparent.

L'Association fait son affaire de l'assurance des biens ou matériels lui appartenant ou mis à sa disposition par un tiers.

ARTICLE 7 - INCESSIBILITE DES DROITS

La présente convention étant conclue intuitu personae, l'Association ne pourra céder les droits en résultant à qui que ce soit. Elle ne pourra pas notamment sous-louer tout ou partie des locaux.

ARTICLE 8 - DUREE

La présente convention est consentie pour une durée d'un an à compter de sa signature. Elle peut être renouvelée par tacite reconduction pour une durée maximale de trois ans. Si l'une des parties souhaite y mettre fin, elle devra avertir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois avant l'expiration de la période annuelle en cours.

ARTICLE 9 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Commune et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 - EXPIRATION

A l'expiration de la présente convention, l'occupant devra libérer les locaux et restituer l'intégralité des biens mis à sa disposition (matériel et mobilier), le tout en bon état d'entretien et de propreté. Cette restitution devra faire l'objet d'un inventaire signé par les parties.

ARTICLE 11 - RESILIATION

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litiges, les deux parties reconnaissent que la seule juridiction compétente est le tribunal de Lille, 143, rue Jacquemars Gielée BP2039, F-59014 Lille Cedex. E-mail : greffe.ta-lille@juradm.fr. Tél. 03 20 63 13 00. Fax 03 20 30 68 40.

Fait à Lomme, le

Daniel VONIER

Par Délégation du Maire,
Roger VICOT

Président de l'association
« **FEDERATION NATIONALE DES
ANCIENS COMBATTANTS EN ALGERIE,
MAROC ET TUNISIE** »

Maire délégué de la Commune
Associée de Lomme

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune associée de Lomme, représentée par son Maire, Monsieur Roger VICOT, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Communal en date du 14 mars 2013 et du Conseil Municipal de Lille en date du 18 mars 2013, désignée ci-après par "la Commune", n°SIRET / 215 903 355 000014, Code NAF : 8411 Z,

D'UNE PART,

ET :

L'association « **UNION NATIONALE DES COMBATTANTS D'AFRIQUE DU NORD** » (n° de déclaration de la préfecture : W595035725 et n° de contrat pour les responsabilités civiles : 66 070 980 H, N° SIRET : 510 884 554 00013, Code APE 9499 Z), ayant son siège social au 47 avenue de Mont-à-Camp à Lomme, représentée par Monsieur Jacques GOUDENOOFT, Président, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 11 Janvier 2003, désignée ci-après par "l'Association",

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts. L'Association s'engage à mettre en œuvre, à son initiative et sous son entière responsabilité, en cohérence avec les politiques publiques auxquelles concourt la Commune, les actions telles que précisées à l'article 2 ci-après.

La présente convention est conclue en application des dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS ET ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRIS EN COMPTE

Les activités de l'Association prises en compte par la Commune au titre de la présente convention sont les suivantes :

1. entretenir et de renforcer les liens de camaraderie et de solidarité entre les anciens combattants, par action concertée d'assurer la sauvegarde de leurs droits matériels et moraux, et d'œuvrer en faveur de la paix.
2. participer à la vie associative de la Commune (Forum des associations...) et au développement des partenariats avec les acteurs sociaux, culturels et éducatifs municipaux et associatifs lommois.

Au regard de l'intérêt et de la qualité du projet, la Commune souhaite définir son soutien sur trois années et allouer une subvention à l'Association, compte tenu de son activité, ses projets, ses ressources.

ARTICLE 3 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

3.1 - Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la Commune s'engage à verser à l'Association une subvention annuelle de fonctionnement.

3.2 - Pour les activités se déroulant du 1er janvier au 31 décembre de l'année 2013, le montant de la subvention de fonctionnement que la Commune a versé à l'Association s'élève à 810,00 €.

Cette somme a été imputée pour l'année 2013 sur les crédits inscrits au chapitre 65 - article 6574 - fonction 524 - opération n°1111 : soutien aux associations patriotiques.

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués au compte de l'Association :

N° ouvert au 30027 17011 00027765201 32

sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées à l'article 2.

3.3 - Les années suivantes, le montant de la subvention annuelle de fonctionnement sera arrêté chaque année par l'assemblée délibérante de la Commune dans le cadre de la procédure d'élaboration de son budget primitif.

La demande de subvention devra obligatoirement être accompagnée :

- du programme détaillé des actions pour l'année à venir ;
- d'un budget prévisionnel détaillé de l'Association établi au titre de l'année à venir, dans lequel devront figurer notamment les financements et les subventions attendus auprès de tout autre organisme ou partenaire.

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour respecter le programme détaillé et le budget prévisionnel mentionnés ci-dessus.

3.4 - Le versement de la subvention annuelle de fonctionnement s'effectuera chaque année de la manière suivante :

Cette somme sera versée en 1 fois au compte de l'Association (sous réserve de production de toutes les pièces comptables).

En cas de non respect par l'Association de l'un ou l'autre de ses engagements contractuels, notamment en matière de contrôle (production du rapport d'activité, des comptes annuels...), le(s) versement(s) indiqué(s) ci-dessus sera (seront) suspendu(s) par la Commune. Cette mesure de suspension ne fera pas obstacle, le cas échéant, à la résiliation de la convention dans les conditions précisées à l'article 9 ci-après.

ARTICLE 4 : AIDES COMPLEMENTAIRES APPORTEES PAR LA VILLE

Mise à disposition permanente de locaux

Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, la Commune met gratuitement à sa disposition le local au 1^{er} étage de l'école Roger Salengro au 259 avenue Arthur Notebart à Lomme.

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention de mise à disposition de locaux spécifique jointe en annexe (annexe 1).

Pour information, il est précisé que le montant de la redevance annuelle correspondant à cette mise à disposition est estimé à 6.48 € (valeur année 2012). L'évolution de la valorisation des locaux mis à disposition sera communiquée à l'Association sur simple demande de sa part.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle le soutien apporté par la Commune :

- sous forme de logo et/ou avec la mention « Avec le soutien de la Commune »,
- la mention et/ou le logo des partenaires financiers devront être de taille similaire et présentés de manière visible.

La mention et/ou le logo devront apparaître sur l'ensemble des parutions et documents de communication de l'association (programmes, affiches, affichettes, plaquettes, dépliants, catalogues, tracts, cartons d'invitation, flyers, dossiers de presse, signalétique, site Internet, new letter).

L'Association et la Commune s'efforceront de mettre en place des liens croisés entre leurs sites Internet.

L'Association s'engage à transmettre en amont à la Commune des informations sur les manifestations qu'elle organise et à faire parvenir à la Commune ses documents de communication à destination du public.

ARTICLE 6 : SUIVI ET RAPPORTS

6.1 - Suivi et rapports des activités

L'Association rendra compte régulièrement à la Commune de ses actions au titre de la présente convention.

L'Association transmettra notamment chaque année à la Commune, au plus tard le 30 juin, un rapport d'activité portant sur la réalisation des activités prévues au titre de l'année N-1.

6.2 - Contrôle financier

6.2.1. Compte rendu financier

Au plus tard, le 30 juin de l'année N l'Association transmettra également à la Commune un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention (budget prévisionnel par activité/budget réalisé par activité). Ce document devra décrire les méthodes d'affectation retenues par activité et notamment justifier les clefs de répartition des charges et produits. Il devra également être conforme aux dispositions de l'arrêté du premier ministre du 11 octobre 2006 publié au J.O. du 14 octobre 2006.

6.2.2. Autres engagements de l'Association relatifs au suivi

Les comptes de l'Association sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence au règlement 99.01 du 16 février 1999 du Comité de Réglementation Comptable et à faire approuver ses comptes par les organes

compétents au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture des comptes. Le cas échéant, les aides apportées par la Commune et les autres partenaires de l'Association seront valorisées. L'Association transmettra au plus tard le 15 janvier de l'année N son budget prévisionnel au titre de l'année N, à l'appui du dossier de demande de subvention

6.3 - Suivi exercé par la Commune

L'Association s'engage à faciliter le contrôle par la Commune, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

A cet effet, la direction Culture et Education est plus particulièrement chargée du contrôle de l'Association. Cependant, la Commune pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles.

Sur simple demande de la Commune, l'Association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles. Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

En outre, l'Association devra informer la Commune des modifications intervenues dans les statuts ou dans les instances susvisées.

6.4 - Paraphe du président de l'Association

Tout document (rapport d'activité, comptes annuels...) transmis à la Commune devra être revêtu du paraphe du président, représentant légal de l'Association.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 2 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive.

Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir les conséquences pécuniaires de responsabilité qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers, des usagers ou des agents de la Commune à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non, pouvant survenir du fait de ses activités de manière à ce que la responsabilité de la Commune ne puisse être ni inquiétée, ni recherchée.

L'Association s'engage à justifier de la souscription de ces polices ainsi que du paiement des primes correspondantes dans les 8 jours suivants la demande de la Commune.

ARTICLE 8 : PRISE D'EFFET - DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans portant sur les exercices 2013, 2014 et 2015 avec prise d'effet au 1^{er} avril 2013.

ARTICLE 9 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Commune et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la

modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'Association des ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, la Commune pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par la Commune.

En cas de litiges, les deux parties reconnaissent que la seule juridiction compétente est le tribunal de Lille, 143, rue Jacquemars Gielée BP2039, F-59014 Lille Cedex. E-mail : greffe.ta-lille@juradm.fr. Tél. 03 20 63 13 00. Fax 03 20 30 68 40.

ARTICLE 11 : PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : convention de mise à disposition de locaux.

Fait à, le

Jacques GOUDENOOFT

Par Délégation du Maire,
Roger VICOT

Président de l'association
« **UNION NATIONALE DES
COMBATTANTS D'AFRIQUE DU NORD** »

Maire délégué de la Commune
Associée de Lomme

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX Annexe 1 à la convention d'objectifs et de moyens

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune associée de Lomme, représentée par son Maire, Monsieur Roger VICOT, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Communal en date du 13 mars 2013 et du Conseil Municipal de Lille en date du 18 mars 2013, désignée ci-après par " la Commune", n°SIRET / 215 903 355 000014, Code NAF : 8411 Z,

D'UNE PART,

ET :

L'association « **UNION NATIONALE DES COMBATTANTS D'AFRIQUE DU NORD** » (n° de déclaration de la préfecture : W595035725 et n° de contrat pour les responsabilités civiles : 66 070 980 H, N° SIRET : 510 884 554 00013, Code APE 9499 Z), ayant son siège social au 47 avenue de Mont-à-Camp à Lomme, représentée par Monsieur Jacques GOUDENOOFT, Président, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 11 Janvier 2003, désignée ci-après par "l'Association",

D'AUTRE PART,**IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :****ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La Commune s'engage à soutenir financièrement l'Association par la mise à disposition de l'Association des locaux définis à l'article 2, à titre gratuit du fait de sa mission d'utilité publique.

La présente convention est faite à titre précaire et demeure révoquant à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 2 - IDENTIFICATION DES LOCAUX MIS A DISPOSITION

La Commune met à la disposition de l'Association, qui accepte, les locaux suivants, en leur état actuel. L'Association déclare connaître parfaitement l'état du locaux et renonce par avance à tout recours envers la Commune.

Local au 1^{er} étage de l'école Roger Salngro au 259 avenue Arthur Notebart à Lomme

Occupation :

- Utilisations différentes par les principaux membres du bureau : local de travail et de décision et entreposition d'archives, et les réunions se font suivant les besoins

ARTICLE 3 - VALORISATION COMPTABLE DES AVANTAGES EN NATURE

L'article 13 de la loi du 6 février 1992 stipule qu'une liste des concours aux associations, sous forme de prestations en nature, doit être jointe au budget primitif et au compte administratif de la Commune.

Il faut entendre par prestations en nature, les prestations effectuées par la Commune au profit de l'Association.

Par conséquent, tout avantage en nature, du point de vue économique ou financier dont aura bénéficié l'Association, lui sera précisé en fin d'exercice par la Commune, afin que l'Association inscrive en charges et en produits la valeur des avantages en nature reçus au cours de l'année écoulée.

ARTICLE 4 - UTILISATION DES LOCAUX

Sauf accord préalable de la Commune, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées par la présente convention.

L'association communiquera chaque année, en début d'année scolaire, le planning d'utilisation des équipements mis à disposition pour l'ensemble des cours qu'elle doit assurer.

Toute utilisation supplémentaire (stages, accueil de classe, de structures publiques ou privées, d'associations...) devra faire l'objet d'une autorisation préalable de la Commune. A cette fin, les demandes seront adressées impérativement deux mois avant la date d'accueil prévue.

Les sommes perçues dans le cadre des manifestations organisées par l'Association (entrées aux spectacles...), devront faire l'objet d'une inscription comptable. La Commune autorisera donc l'Association à garder les fonds. Les tarifs seront fixés librement par l'Association.

La Commune permet à l'Association l'utilisation gratuite des locaux précités, mais se réserve le droit de les utiliser éventuellement pour ses propres besoins.

En aucun cas, les locaux ne pourront être utilisés à des fins d'ordre privé ou commercial, contrairement aux objectifs non lucratifs de l'Association définis dans la convention d'objectifs et de moyens.

ARTICLE 5 - ENTRETIEN DES BATIMENTS

La Commune s'engage à prendre en charge les frais d'entretien des bâtiments, à assurer directement la responsabilité de l'équipement et des installations techniques, à assurer l'immeuble et les biens mobiliers confiés.

La Commune s'engage également à prendre en charge les frais d'eau, de chauffage, d'électricité et de nettoyage afférents aux locaux. L'Association prendra à sa charge les frais de téléphone et d'affranchissement.

L'Association s'engage à prendre soin des locaux et matériels. Elle veillera au respect et à l'application du règlement intérieur des installations mises à disposition. Un état des lieux sera dressé à l'entrée et à la sortie des locaux. Toute dégradation des locaux ou du matériel provenant d'une négligence de l'Association ou d'un défaut d'entretien, devra faire l'objet d'une mise en état aux frais de l'Association.

ARTICLE 6 - ASSURANCES

L'Association souscrira une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers, des usagers ou des agents de la Commune à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non, pouvant survenir du fait de l'exploitation des lieux ou de la réalisation de travaux d'aménagement. L'Association a la charge des réparations des dommages causés par elle-même, ses personnels ou ses entrepreneurs notamment aux ouvrages mis à disposition par la Commune.

L'Association transmettra à la Commune la copie de la police d'assurance ainsi que l'attestation correspondante dans les 8 jours de la date de signature de la présente convention.

L'Association devra informer la Commune de tout sinistre ou dégradation qui surviendrait dans les locaux, alors même qu'il n'en résulterait aucun dégât apparent.

L'Association fait son affaire de l'assurance des biens ou matériels lui appartenant ou mis à sa disposition par un tiers.

ARTICLE 7 - INCESSIBILITE DES DROITS

La présente convention étant conclue intuitu personae, l'Association ne pourra céder les droits en résultant à qui que ce soit. Elle ne pourra pas notamment sous-louer tout ou partie des locaux.

ARTICLE 8 - DUREE

La présente convention est consentie pour une durée d'un an à compter de sa signature. Elle peut être renouvelée par tacite reconduction pour une durée maximale de trois ans. Si l'une des parties souhaite y mettre fin, elle devra avertir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois avant l'expiration de la période annuelle en cours.

ARTICLE 9 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Commune et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 - EXPIRATION

A l'expiration de la présente convention, l'occupant devra libérer les locaux et restituer l'intégralité des biens mis à sa disposition (matériel et mobilier), le tout en bon état d'entretien et de propreté. Cette restitution devra faire l'objet d'un inventaire signé par les parties.

ARTICLE 11 - RESILIATION

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litiges, les deux parties reconnaissent que la seule juridiction compétente est le tribunal de Lille, 143, rue Jacquemars Gielée BP2039, F-59014 Lille Cedex. E-mail : greffe.ta-lille@juradm.fr. Tél. 03 20 63 13 00. Fax 03 20 30 68 40.

Fait à Lomme, le

Jacques GOUDENOOFT

Par Délégation du Maire,
Roger VICOT

Président de l'association
« **UNION NATIONALE DES
COMBATTANTS D'AFRIQUE DU NORD** »

Maire délégué de la Commune
Associée de Lomme

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 mars 2013

N° 13/118

OBJET

**Commune associée de Lomme -
Avenant n° 1 au marché de travaux
n° 11S0259 - 2011/49 pour la construction
d'un office de restauration sur le site du
groupe scolaire Defrenne/Minet rue
Adolphe Defrenne à Lomme.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Lot n° 1 « Gros œuvre étendu » : Société Donnini à Haubourdin (< 5 %)

Lot n° 2 « Électricité » : Résipelec à Templemars (< 5 %)

Lot n° 3 « Chauffage, Ventilation, Plomberie » : Société Godin, à Erquinghem Lys (> 5 %)

Lot n° 5 « Peintures et revêtement sols souples » : Société HVP à Tourcoing (< 5 %)

Lot n° 6 « Cloisonnement Intérieurs, Menuiseries Intérieures, Faux Plafonds, Signalétique, Doublage » : Société SDI à Haubourdin (< 5 %)

Lot n° 7 « Equipements de Cuisine » : Société Cofrino à Lambersart (< 5 %)

Par délibérations du Conseil Communal n° 2010/79 du 21 juin 2010 et du Conseil Municipal n° 10/498 du 28 juin 2010, il a été approuvé les objectifs et les sites d'implantation des nouveaux offices de restauration dans les groupes scolaires ainsi que le budget prévisionnel correspondant avec l'autorisation de programme de 12,4 millions d'euros TTC, le plan ressources humaines et le calendrier prévisionnel de réalisation.

Il a été autorisé le lancement des procédures de consultation et la signature des marchés correspondants aux missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, aux missions de maîtrise d'œuvre et aux travaux de construction des différents bâtiments.

A l'issue de la procédure relative aux travaux pour la construction d'un office de restauration sur le site du groupe scolaire Defrenne/Minet, rue Adolphe Defrenne, les lots suivants ont été attribués lors de la Commission d'Appels d'Offres du mercredi 21 mars 2012 :

N°	Intitulé	Montant HT	Nom
lot 1	Gros Œuvre Etendu	565.500,02 €	DONNINI
lot 2	Electricité	60.463,08 €	RESIPELEC
lot 3	Chauffage/Ventilation/Plomberie	155.000,00 €	GODIN
lot 4	Carrelage/Faïences	28.000,03 €	ACRT
lot 5	Peintures et Revêtement Sols Souples	14.230,00 €	HVP
lot 6	Cloisonnement intérieur/Menuiseries intérieures/Faux plafonds/Signalétique/Doublage	74.581,60 €	SDI
lot 7	Equipement de cuisine	77.993,36 €	COFRINO
lot 8	Mobilier	4.642,92 €	Lafa MOBILIER

Le montant global du marché, en date de valeur février 2012, a été attribué pour une somme de 980.411,01 € HT, soit 1.172.571,57 € T.T.C.

Les travaux étant en cours d'exécution, il y a lieu de procéder à des modifications du projet initial, comme expliqué ci-après.

- Avenant n° 1 au lot n° 3 « Chauffage, Ventilation, Plomberie » : Des travaux sont nécessaires et concernent les prestations suivantes :

Lot n° 3	HT
Plus value	
Mise en œuvre de panneaux solaires type 'vitasol 300-T'	8.262,00 €
Total HT	8.262,00 €

Le total de ces travaux représente 8.262,00 € HT (9.881,35 € TTC), soit 5,33 % de la valeur initiale du lot.

Prolongation des délais contractuels :

Les conditions particulières d'exécution, les intempéries ainsi que des actes de vandalisme répétés n'ont pas permis de respecter entièrement les délais d'exécution prévus pour chaque lot.

Il y a donc lieu de prolonger certains délais d'exécution contractuels. Le délai global n'a pas été impacté, la livraison du bâtiment sera assurée dans les délais prévus par la Maîtrise d'Ouvrage.

N°	Intitulé	Nom	Prolongation de délai
lot 1	Gros Œuvre Etendu	DONNINI	47 j
lot 2	Electricité	RESIPELEC	26 j
lot 3	Chauffage/Ventilation/Plomberie	GODIN	53 j
lot 4	Carrelage/Faïences	ACRT	10 j
lot 5	Peintures et Revêtement Sols Souples	HVP	25 j
lot 6	Cloisonnement intérieur/Menuiseries intérieures/Faux plafonds/Signalétique/Doublage	SDI	25 j
lot 7	Equipements de cuisine	COFRINO	Sans objet
lot 8	Mobiliers	LAFA MOBILIER	Sans objet

Lot 1 : La prolongation de 47 jours est justifiée par 14 jours d'intempéries, 8 jours de fêtes de fin d'année, 5 jours causés par du vandalisme et 20 jours suite à des reprises de menuiseries vandalisées.

Lot 2 : La prolongation de 26 jours est justifiée par 2 effractions successives sur le chantier avec vol de câble.

Lot 3 : La prolongation de 53 jours est justifiée par les perturbations directes et indirectes du vandalisme sur chantier.

Lot 4 : La prolongation de 10 jours est justifiée par les conditions météorologiques (gel du sable stocké sur place).

Lot 5 : La prolongation de 25 jours est justifiée par 10 jours d'intempéries et 15 jours de décalage suite au vandalisme.

Lot 6 : La prolongation de 25 jours est justifiée par 10 jours d'intempéries et 15 jours de décalage suite au vandalisme.

Tableau de synthèse :

Les modifications des marchés de travaux ne sont pas toutes reprises dans le présent document, notamment celles qui impactent un marché de travaux pour moins de 5 %, à savoir :

N°	Intitulé	Nom	Impact
lot 1	Gros Œuvre Etendu	DONNINI	<5%
lot 2	Electricité	RESIPELEC	<5%
lot 5	Peintures et Revêtement Sols Souples	HVP	<5%
lot 6	Cloisonnement intérieur/Menuiseries intérieures/Faux plafonds/Signalétique/Doublage	SDI	<5%
lot 7	Equipements de cuisine	COFRINO	<5%

Cependant, dans un souci de clarté, une synthèse globale de ces modifications est reprise en annexe 1.

Tableau de synthèse	H.T.	% du total
Montant total des marchés attribués	980.411,01 €	
Total des modifications au projet pour cause d'aléas imputables à la maîtrise d'œuvre ou aux conditions d'exécution	- 8.699,62 €	- 0,89 %
Total des modifications au projet pour cause d'aléas imputables à la maîtrise d'ouvrage	7.161,81 €	+ 0,73 %
Total HT	- 1.537,81 €	- 0,16 %

Le total des travaux modificatifs représente une moins value de 1.537,81 € HT (1.839,22 € TTC), soit - 0,16 % du montant total initial des lots.

En valeur absolue, le total des travaux modificatifs représente 64.224,79 € HT (76.812,85 € TTC), soit 6,55 % du montant total des marchés attribués.

Il y a lieu de formaliser les modifications aux marchés de travaux concernés et de prendre en considération les prolongations des délais d'exécution.

Conformément à la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public, « tout projet d'avenant à un marché de travaux, de fournitures ou de services ou à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5 %, est soumis pour avis à la Commission d'Appel d'Offres ou à la commission visée à l'article 43. L'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informée de cet avis. »

En date du 6 mars 2013, la Commission d'Appel d'Offres a donné un avis favorable concernant l'avenant supérieur à 5 %.

En accord avec le Conseil Communal de Lomme réuni le 14 mars 2013.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **APPROUVER** les avenants précités ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue délégué à signer les avenants au marché de travaux ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 23, article 2313, fonction 251 - Opération n° 1395 NPJOFFREST - Code service : NDA.

Affiché en Mairie le 19/03/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
Le Maire délégué de la Commune associée de Lomme

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20130318-39967-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 19/03/13

Roger VICOT



Commune associée de Lomme
Création d'un office de restauration sur le site du groupe scolaire Defrenne Minet à LOMME

04/02/13

OBJET DE LA PROPOSITION	ENTREPRISES	MONTANT MARCHÉ INITIAL	PLUS VALUES	MOINS VALUES	NOUVEAU MONTANT MARCHÉ	OBSERVATION
Complément isolation en toiture terrasse	DONNINI	565 500,02€	2 575,44€			Renforcement isolation suite ajustement note thermique
Plantations				5 458,49€		Ajustement du projet de plantation, à l'échelle du groupe scolaire, et non plus seulement sur le projet.
Habillage complémentaire bandeau bois au dessus des châssis vitrés salles restaurant			3 532,80€			Suite à la suppression de la sous-face de préau en Luxalon. Façade B repérée sur plan. Bardage en mélèze ajouré
Habillage complémentaire intérieur ossature bois en rive de la charpente bois			1 895,00€			Suite à la suppression de la sous-face de préau en Luxalon
Réalisation d'un cheminement cailloux contre la façade à l'arrière du bâtiment.			1 850,00€			Facilite les opérations d'entretien, et protège les sousbassements d'enduits
		565 500,02€	9 853,24€	5 458,49€	569 894,77€	
	RESPELEC	60 463,08€				
Installation d'un contrôle d'accès			1 706,78€			Intégration du système en vigueur dans la commune
			1 706,78€	0,00€	62 169,86€	
	GODIN	155 000,00€				
Panneaux solaires horizontaux			8 262,00€			Mise en place de panneaux solaires type vitasol 300D, à performances plus adaptées à l'utilisation.
		155 000,00€	8 262,00€	0,00€	163 262,00€	
	ACRT	28 000,03€				
		28 000,03€	0,00€	0,00€	28 000,03€	
	SARL HVP	14 230,00€				
Mise en peinture des plaques de Wab en sous-face de opraéau			855,00€			Suite à la suppression de la sous-face de préau en Luxalon.
		14 230,00€	855,00€	0,00€	15 085,00€	
	SDI	74 581,60€				
Suppression de la porte coulissante				2 806,97€		Modification du fonctionnement de l'office, simplification des accès
Suppression du plafond en lames métalliques type Luxalon 300 BD				13 531,51€		Suite à la note de calcul acoustique; pas d'obligation de correction acoustique
plafond en plaque de Wab			3 310,68€			Suite à la suppression de la sous-face de préau en Luxalon.
		74 581,60€	3 310,68€	16 338,48€	61 553,80€	
	COFRINO	77 993,36€				
Suppression plaque induction				4 709,60€		Modification du fonctionnement de l'office.
Mise en place de plaque vitrocéramique			2 465,33€			
Suppression table de préparation				6 374,73€		
Mise en place d'une table de préparation à flux laminaire			4 890,46€			
		77 993,36€	7 355,79€	11 084,33€	74 264,82€	
	Lafa MOBILIER	4 642,92€				
		4 642,92€	0,00€	0,00€	4 642,92€	
		980 411,01€	31 343,49€	32 881,30€	978 873,20€	
		192 160,56€	6 143,32€	6 444,73€	191 859,15€	
		1 172 571,57€	37 486,81€	39 326,03€	1 170 732,35€	

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **18 mars 2013**N° **13/119**

OBJET

Commune associée de Lomme -
Convention d'objectifs avec l'association
S.R.L.D Musculation.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations n° 97/81 du 3 octobre 1997 et n° 2001/101 du 6 décembre 2001, le Conseil Communal décidait de soutenir le milieu associatif lommois et l'ensemble des bénévoles.

La circulaire du 18 janvier 2010, relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations, propose un modèle unique de convention d'objectifs, annuelle ou pluriannuelle, dont l'une des finalités est de clarifier et sécuriser le cadre juridique des relations financières entre les pouvoirs publics et les associations.

Conformément aux dispositions de la circulaire et du modèle de convention, une convention d'objectifs et de moyens et des conventions annexes de mise à disposition de locaux et de personnel ont été élaborées pour l'association S.R.L.D Musculation.

Conformément au décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif aux conditions de mise à disposition applicables aux collectivités et leurs répercussions sur la comptabilité des associations et autres organismes d'accueil de droit privé, les délibérations n° 2011/09 du Conseil Communal de Lomme du 11 février 2011 et n° 11/21 du Conseil Municipal de Lille du 17 février 2011 : « Opérations financières liées à la mise à disposition d'agents communaux aux organismes d'accueil de droit privé » ont validé les conditions de mise à disposition de cinq agents communaux et notamment le remboursement par l'association et le versement du complément de la subvention spécifique équivalente s'effectuent par un jeu d'écritures comptables successives et concomitantes, dont le résultat sera un équilibre financier nul.

Il est donc nécessaire de compléter le tableau qui répertorie les mises à disposition d'agents communaux, pour la mise à disposition d'un agent à l'association S.R.L.D Musculation :

ASSOCIATION	GRADE DE L'AGENT	NOMBRE D'HEURES DE MISE A DISPOSITION	COUT ANNUEL estimé 2013 (salaires et charges)
S.R.L.D Musculation	Adjoint d'Animation 1 ^{ère} classe	10 heures hebdomadaires	6.042 €

En accord avec le Conseil Communal de Lomme, réuni le 18mars 2013.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu délégué à signer la convention d' objectifs et ses annexes avec l' association précitée ;
- ◆ **VALIDER** les conditions de mise à disposition et compléter la délibération n° 11/21 du 17 février 2011.

Affiché en Mairie le 19/03/13

Réception en Préfecture le **26 MARS 2013**

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
Le Maire délégué de la Commune associée de Lomme



Roger VICOT

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune associée de Lomme, représentée par son Maire, Monsieur Roger VICOT, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Communal en date du 14 mars 2013 et du Conseil Municipal de Lille en date du 18 mars 2013, désignée ci-après par "la Commune", n° SIRET : 215 903 355 000014, Code NAF : 8411 Z,

D'UNE PART,

ET :

L'association « SRLD MUSCULATION » (n° de déclaration de la préfecture : W595009876 et n° de contrat pour les responsabilités civiles : 11919501, N° SIRET : 510 226 673 00018, Code APE : 9313 Z) ayant son siège social au 19 rue Hector Lemaire à Lomme, représentée par Monsieur Marc POURIL, Président, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 16 Mars 2007, désignée ci-après par "l'Association",

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts. L'Association s'engage à mettre en œuvre, à son initiative et sous son entière responsabilité, en cohérence avec les politiques publiques auxquelles concourt la Commune, les actions telles que précisées à l'article 2 ci-après.

La présente convention est conclue en application des dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS ET ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRIS EN COMPTE

Les activités de l'Association prises en compte par la Commune au titre de la présente convention sont les suivantes :

- Pratique éducative des activités physiques et sportives par l'organisation, le contrôle et le développement de la musculation et contribution à l'éducation, l'intégration et la participation à la vie sociale et citoyenne

Au regard de l'intérêt et de la qualité du projet sportif, la Commune souhaite définir son soutien sur trois années et allouer une subvention à l'Association, compte tenu de son activité, ses projets, ses ressources.

ARTICLE 3 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

3.1 - Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la Commune s'engage à verser à l'Association une subvention annuelle de fonctionnement.

3.2 - Pour les activités se déroulant du 1er janvier au 31 décembre de l'année 2013, le montant de la subvention de fonctionnement que la Commune s'engage à verser à l'Association s'élève à 1 500 €.

Cette somme sera imputée pour l'année 2013 sur les crédits inscrits au chapitre 65 - article 6574 - fonction 411 - opération n°1067 : soutien aux associations sportives.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués au compte de l'Association :

N° ouvert au 15629 02717 00041106301 91

sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées à l'article 2.

3.3 - Les années suivantes, le montant de la subvention annuelle de fonctionnement sera arrêté chaque année par l'assemblée délibérante de la Commune dans le cadre de la procédure d'élaboration de son budget primitif.

Toute autre subvention octroyée par la Commune à l'Association pendant la durée de la présente convention, sera arrêtée par délibération du Conseil Municipal conformément au vote du Budget Primitif de l'année concernée et conformément à la présente convention.

La demande de subvention devra obligatoirement être accompagnée :

- du programme détaillé des actions pour l'année à venir ;
- d'un budget prévisionnel détaillé de l'Association établi au titre de l'année à venir, dans lequel devront figurer notamment les financements et les subventions attendus auprès de tout autre organisme ou partenaire.

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour respecter le programme détaillé et le budget prévisionnel mentionnés ci-dessus.

3.4 - Le versement de la subvention annuelle de fonctionnement s'effectuera chaque année de la manière suivante :

Cette somme sera versée en 1 fois au compte de l'association (sous réserve de production de toutes les pièces comptables).

En cas de non respect par l'Association de l'un ou l'autre de ses engagements contractuels, notamment en matière de contrôle (production du rapport d'activité, des comptes annuels...), le(s) versement(s) indiqué(s) ci-dessus sera (seront) suspendu(s) par la Commune. Cette mesure de suspension ne fera pas obstacle, le cas échéant, à la résiliation de la convention dans les conditions précisées à l'article 9 ci-après.

ARTICLE 4 : AIDES COMPLEMENTAIRES APPORTEES PAR LA VILLE

4.1 - Mise à disposition permanente de locaux

Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, la Commune met gratuitement à sa disposition la salle de musculation.

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention de mise à disposition de locaux et de matériels spécifique jointe en annexe (annexe 1).

Pour information, il est précisé que le montant de la redevance annuelle correspondant à cette mise à disposition est estimé à 54 487,68 € (valeur année 2012). L'évolution de la valorisation des locaux mis à disposition sera communiquée à l'Association sur simple demande de sa part.

4.2 - Mise à disposition permanente de moyens en personnel

Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, la Commune accepte de mettre gracieusement à la disposition permanente de l'Association une partie du personnel nécessaire à son bon fonctionnement.

Cette mise à disposition de moyens en personnel est consentie dans les conditions définies par la législation en vigueur (actuellement loi 84-53 du 26 janvier 1984 et décret 2008-580 du 18 juin 2008). Elle est évaluée (salaires et charges) à 6 042,00 € annuel (valeur année 2013).

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention spécifique jointe en annexe (annexe 2).

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

L'association s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle le soutien apporté par la Commune :

- sous forme de logo et/ou avec la mention « Avec le soutien de la Commune »,
- la mention et/ou le logo des partenaires financiers devront être de taille similaire et présentés de manière visible.

La mention et/ou le logo devront apparaître sur l'ensemble des parutions et documents de communication de l'association (programmes, affiches, affichettes, plaquettes, dépliants, catalogues, tracts, cartons d'invitation, flyers, dossiers de presse, signalétique, site Internet, new letter).

L'Association et la Commune s'efforceront de mettre en place des liens croisés entre leurs sites Internet.

L'Association s'engage à transmettre en amont à la Commune des informations sur les manifestations qu'elle organise et à faire parvenir à la Commune ses documents de communication à destination du public.

ARTICLE 6 : SUIVI ET RAPPORTS

6.1 - Suivi et rapports des activités

L'Association rendra compte régulièrement à la Commune de ses actions au titre de la présente convention.

L'Association transmettra notamment chaque année à la Commune, au plus tard le 30 juin, un rapport d'activité portant sur la réalisation des activités prévues au titre de l'année N-1.

6.2 - Contrôle financier

6.2.1. Compte rendu financier

Au plus tard, le 30 juin de l'année N l'Association transmettra également à la Commune un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention (budget prévisionnel par activité/budget réalisé par activité). Ce document devra décrire les méthodes d'affectation retenues par activité et notamment justifier les clefs de répartition des charges et

produits. Il devra également être conforme aux dispositions de l'arrêté du premier ministre du 11 octobre 2006 publié au J.O. du 14 octobre 2006.

6.2.2. Autres engagements de l'Association relatifs au suivi

Les comptes de l'Association sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence au règlement 99.01 du 16 février 1999 du Comité de Réglementation Comptable et à faire approuver ses comptes par les organes compétents au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture des comptes. Le cas échéant, les aides apportées par la Commune et les autres partenaires de l'Association seront valorisées.

L'Association transmettra au plus tard le 15 janvier de l'année N son budget prévisionnel au titre de l'année N, à l'appui du dossier de demande de subvention

6.3 - Suivi exercé par la Commune

L'Association s'engage à faciliter le contrôle par la Commune, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

A cet effet, la direction Culture et Education est plus particulièrement chargée du contrôle de l'Association. Cependant, la Commune pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles.

Sur simple demande de la Commune, l'Association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles. Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

En outre, l'Association devra informer la Commune des modifications intervenues dans les statuts ou dans les instances susvisées.

6.4 - Paraphe du président de l'Association

Tout document (rapport d'activité, comptes annuels...) transmis à la Commune devra être revêtu du paraphe du président, représentant légal de l'Association.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 2 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive.

Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir les conséquences pécuniaires de responsabilité qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers, des usagers ou des agents de la Commune à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non, pouvant survenir du fait de ses activités de manière à ce que la responsabilité de la Commune ne puisse être ni inquiétée, ni recherchée.

L'association s'engage à justifier de la souscription de ces polices ainsi que du paiement des primes correspondantes dans les 8 jours suivants la demande de la Commune.

ARTICLE 8 : PRISE D'EFFET - DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans portant sur les exercices 2013, 2014 et 2015 avec prise d'effet au 1^{er} avril 2013.

ARTICLE 9 : AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Commune et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'Association des ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, la Commune pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par la Commune.

En cas de litiges, les deux parties reconnaissent que la seule juridiction compétente est le tribunal de Lille, 143, rue Jacquemars Gielée BP2039, F-59014 Lille Cedex. E-mail : greffe.ta-lille@juradm.fr. Tél. 03 20 63 13 00. Fax 03 20 30 68 40.

ARTICLE 10 : PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : convention de mise à disposition de locaux
- Annexe 2 : convention de mise à disposition de personnel

Fait à, le

Marc POURIL

Par Délégation du Maire,
Roger VICOT

Président de l'association
« SRLD MUSCULATION »

Maire délégué de la Commune
Associée de Lomme

<p style="text-align: center;">CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX Annexe 1 à la convention d'objectifs et de moyens</p>

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune associée de Lomme, représentée par son Maire, Monsieur Roger VICOT, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Communal en date du 14 mars 2013 et du Conseil Municipal de Lille en date du 18 mars 2013, désignée ci-après par "la Commune", n SIRET : 215 903 355 000014, Code NAF : 8411 Z,

D'UNE PART,

ET :

L'association « SRLD MUSCULATION » (n° de déclaration de la préfecture : W595009876 et n° de contrat pour les responsabilités civiles : 11919501, N° SIRET : 510 226 673 00018, Code APE : 9313 Z) ayant son siège social au 19 rue Hector Lemaire à Lomme, représentée par Monsieur Marc POURIL Président, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 16 Mars 2007, désignée ci-après par "l'Association",

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La Commune s'engage à soutenir financièrement l'Association par la mise à disposition de l'Association des locaux définis à l'article 2, à titre gratuit du fait de sa mission d'utilité publique. La présente convention est faite à titre précaire et demeure révoquant à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 2 - IDENTIFICATION DES LOCAUX MIS A DISPOSITION

La Commune met à la disposition de l'Association, qui accepte, le local suivant, en son état actuel. L'Association déclare connaître parfaitement l'état du local et renonce par avance à tout recours envers la Commune.

Salle de Musculation - Rue Ollivier à Lomme

Occupation :

- o Les lundis, mardis, jeudis et les vendredis de 16h00 à 20h00
- o Les mercredis de 10h00 à 12h00 et de 16h00 à 20h00

ARTICLE 3 - VALORISATION COMPTABLE DES AVANTAGES EN NATURE

L'article 13 de la loi du 6 février 1992 stipule qu'une liste des concours aux associations, sous forme de prestations en nature, doit être jointe au budget primitif et au compte administratif de la Commune.

Il faut entendre par prestations en nature, les prestations effectuées par la Commune au profit de l'Association.

Par conséquent, tout avantage en nature, du point de vue économique ou financier dont aura bénéficié l'Association, lui sera précisé en fin d'exercice par la Commune, afin que l'Association inscrive en charges et en produits la valeur des avantages en nature reçus au cours de l'année écoulée.

ARTICLE 4 - UTILISATION DES LOCAUX

Sauf accord préalable de la Commune, le local ne pourra être utilisé à d'autres fins que celles précisées par la présente convention.

L'association communiquera chaque année, en début d'année scolaire, le planning d'utilisation des équipements mis à disposition pour l'ensemble des cours qu'elle doit assurer.

Toute utilisation supplémentaire (stages, accueil de classe, de structures publiques ou privées, d'associations...) devra faire l'objet d'une autorisation préalable de la Commune. A cette fin, les demandes seront adressées impérativement deux mois avant la date d'accueil prévue.

Les sommes perçues dans le cadre des manifestations organisées par l'Association (entrées aux spectacles...), devront faire l'objet d'une inscription comptable. La Commune autorisera donc l'Association à garder les fonds. Les tarifs seront fixés librement par l'Association.

La Commune permet à l'Association l'utilisation gratuite des locaux précités, mais se réserve le droit de les utiliser éventuellement pour ses propres besoins.

En aucun cas, les locaux ne pourront être utilisés à des fins d'ordre privé ou commercial, contrairement aux objectifs non lucratifs de l'Association définis dans la convention d'objectifs et de moyens.

ARTICLE 5 - ENTRETIEN DES BATIMENTS

La Commune s'engage à prendre en charge les frais d'entretien des bâtiments, à assurer directement la responsabilité de l'équipement et des installations techniques, à assurer l'immeuble et les biens mobiliers confiés.

La Commune s'engage également à prendre en charge les frais d'eau, de chauffage, d'électricité et de nettoyage afférents aux locaux. L'Association prendra à sa charge les frais de téléphone et d'affranchissement.

L'Association s'engage à prendre soin des locaux et matériels. Elle veillera au respect et à l'application du règlement intérieur des installations mises à disposition. Un état des lieux sera dressé à l'entrée et à la sortie des locaux. Toute dégradation des locaux ou du matériel provenant d'une négligence de l'Association ou d'un défaut d'entretien, devra faire l'objet d'une mise en état aux frais de l'Association.

ARTICLE 6 - ASSURANCES

L'Association souscrira une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers, des usagers ou des agents de la Commune à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non, pouvant survenir du fait de l'exploitation des lieux ou de la réalisation de travaux d'aménagement. L'Association a la charge des réparations des dommages causés par elle-même, ses personnels ou ses entrepreneurs notamment aux ouvrages mis à disposition par la Commune.

L'Association transmettra à la Commune la copie de la police d'assurance ainsi que l'attestation correspondante dans les 8 jours de la date de signature de la présente convention.

L'Association devra informer la Commune de tout sinistre ou dégradation qui surviendrait dans les locaux, alors même qu'il n'en résulterait aucun dégât apparent.

L'Association fait son affaire de l'assurance des biens ou matériels lui appartenant ou mis à sa disposition par un tiers.

ARTICLE 7 - INCESSIBILITE DES DROITS

La présente convention étant conclue intuitu personae, l'Association ne pourra céder les droits en résultant à qui que ce soit. Elle ne pourra pas notamment sous-louer tout ou partie des locaux.

ARTICLE 8 - DUREE

La présente convention est consentie pour une durée d'un an à compter de sa signature. Elle peut être renouvelée par tacite reconduction pour une durée maximale de trois ans. Si l'une des parties souhaite y mettre fin, elle devra avertir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois avant l'expiration de la période annuelle en cours.

ARTICLE 9 - EXPIRATION

A l'expiration de la présente convention, l'occupant devra libérer les locaux et restituer l'intégralité des biens mis à sa disposition (matériel et mobilier), le tout en bon état d'entretien et de propreté. Cette restitution devra faire l'objet d'un inventaire signé par les parties.

ARTICLE 10 - RESILIATION

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litiges, les deux parties reconnaissent que la seule juridiction compétente est le tribunal de Lille, 143, rue Jacquemars Gielée BP2039, F-59014 Lille Cedex. E-mail : greffe.ta-lille@juradm.fr. Tél. 03 20 63 13 00. Fax 03 20 30 68 40.

Fait à Lomme, le

Marc POURIL

Par Délégation du Maire,
Roger VICOT

Président de l'association
« SRLD MUSCULATION »

Maire délégué de la Commune
Associée de Lomme

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
de Monsieur Hakim ACHOURI - Grade d'Adjoint d'Animation 1^{ère} Classe
Annexe 2 à la convention d'objectifs et de moyens

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune associée de Lomme, représentée par son Maire, Monsieur Roger VICOT, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Communal en date du 14 mars 2013 et du Conseil Municipal de Lille en date du 18 mars 2013, désignée ci-après par "la Commune", n SIRET : 215 903 355 000014, Code NAF : 8411 Z,

D'UNE PART,

ET :

L'association « SRLD MUSCULATION » (n° de déclaration de la préfecture : W595009876 et n° de contrat pour les responsabilités civiles : 11919501, N° SIRET : 510 226 673 00018, Code APE : 9313 Z) ayant son siège social au 19 rue Hector Lemaire à Lomme, représentée par Monsieur Marc POURIL Président, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 16 Mars 2007, désignée ci-après par "l'Association",

D'AUTRE PART,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : OBJET ET DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

La Commune met Monsieur Hakim ACHOURI (grade d'Adjoint d'Animation 1^{ère} Classe), à disposition de l'Association, pour exercer les fonctions suivantes :

- 1- Apprentissage à la Musculation
- 2- Encadrement

Pour une durée de 3 ans portant sur les exercices 2013, 2014 et 2015 et renouvelable par reconduction expresse.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'EMPLOI

Le travail de Monsieur Hakim ACHOURI est organisé par l'Association dans les conditions suivantes : 10 heures par semaine (de 16h00 à 18h00) suivant des cycles de travail correspondant aux spécificités des activités de l'Association.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) de Monsieur Hakim ACHOURI est gérée par la Commune.

ARTICLE 3 : RÉMUNÉRATION

Versement : la Commune versera à Monsieur Hakim ACHOURI, la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et prime liés à l'emploi).

Remboursement : l'Association d'accueil remboursera à la Commune le montant de la rémunération de Monsieur Hakim ACHOURI ainsi que les cotisations et contributions y afférentes, suivant les dispositions fixées par les délibérations n° 2011/09 du 10 février 2011 et n°11/21 du 17 février 2011 : Opérations financières liées à la mise à disposition d'agents communaux aux organismes d'accueil de droit privé, et par les délibérations n°2013/15 du 14 mars 2013 et n° du 18 mars 2013. Le remboursement par l'Association et le versement de la subvention spécifique équivalente s'effectueront par un jeu d'écritures comptables successives et concomitantes, dont le résultat sera un équilibre financier nul.

Le coût annuel de la rémunération (salaires et charges) est de 6 042,00 € (valeur année 2013).

ARTICLE 4 : CONTROLE ET ÉVALUATION DE L'ACTIVITÉ

Un rapport sur la manière de servir de Monsieur Hakim ACHOURI sera établi par l'Association, une fois par an et transmis à la Commune qui établira la notation.

En cas de faute disciplinaire la Commune est saisie par l'Association.

ARTICLE 5 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de Monsieur Hakim ACHOURI peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé ou de la Commune ou de l'Association sous réserve d'un préavis de trois mois.

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

En cas de faute disciplinaire, il pourra être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la Commune et l'Association.

- au terme de la mise à disposition, Monsieur Hakim ACHOURI, qui ne peut être affecté aux fonctions qu'il exerçait précédemment dans son service d'origine, bénéficiera d'une affectation dans un emploi que son grade lui donne vocation à occuper en respectant les priorités accordées par l'article 54 de la loi du 26/01/1984 aux conjoints et aux personnes handicapées

ARTICLE 6 : LITIGES

En cas de litiges, les deux parties reconnaissent que la seule juridiction compétente est le tribunal de Lille, 143, rue Jacquemars Gielée BP2039, F-59014 Lille Cedex. E-mail : greffe.ta-lille@juradm.fr.

Tél. 03 20 63 13 00. Fax 03 20 30 68 40.

Fait à, le.....

Marc POURIL

Par Délégation du Maire,
Roger VICOT

Président de l'association
« SRLD MUSCULATION »

Maire délégué de la Commune
Associée de Lomme

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 mars 2013

N° 13/120

OBJET

Commune associée de Lomme -
Tarifs 2013 - Accueils de Loisirs
sans Hébergement dans les quartiers.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations n° 2012/119 du 13 décembre 2012 et n° 12/836 du 17 décembre 2012, le Conseil Communal de Lomme et le Conseil Municipal de Lille ont fixé les tarifs des différents services municipaux lommois.

Il a été constaté une erreur matérielle dans l'annexe relative aux tarifs des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H) dans les quartiers pour les enfants âgés de 6 à 12 ans, portant sur le tarif de l'activité - type 1, pour les extérieurs.

En accord avec le Conseil Communal de Lomme, réuni le 14 mars 2013.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **ADOPTER** les tarifs des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H) dans les quartiers pour les enfants âgés de 6 à 12 ans, tels que repris en annexe.

Affiché en Mairie le 19/03/13

Réception en Préfecture le **26 MARS 2013**

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
Le Maire délégué de la Commune associée de Lomme

Roger VICOT

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 mars 2013

N° 13/121

OBJET

**Commune associée de Lomme -
Dispositif d'Aides aux Vacances
Enfants (AVE).**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Chaque année, la Ville de Lomme organise des séjours de vacances à destination des Lommois âgés de 6 à 17 ans sur la période estivale (Service Enfance Education pour les enfants de 6/12 ans et Service Jeunesse pour les adolescents de 13/17 ans).

Afin de favoriser l'accès à ces séjours aux allocataires bénéficiant des quotients familiaux les plus faibles, la Caisse d'Allocations Familiales du Nord (CAF) a mis en place, dès janvier 2012, le dispositif VACAF Aide aux Vacances Enfants (AVE) pour les séjours de mineurs se déroulant en France ou à l'étranger, avec la possibilité de séjours spécifiques (sportifs, linguistiques, artistiques, culturels ou de rencontres européennes de jeunes) et mis en place par des organisateurs de vacances dont le siège social se situe dans la région Nord/Pas-de-Calais et ayant passé convention avec elle.

La durée du séjour doit être de 7 jours minimum. L'aide de la CAF est limitée à la prise en charge de 14 jours maximum par année civile pour la période du 7 janvier 2013 au 31 décembre 2013 pendant les vacances scolaires. (Un seul séjour par enfant et par an est possible sur cette période).

Le dispositif VACAF AVE a pour but d'assurer les inscriptions des enfants dans des centres de vacances assurant un accueil avec hébergement et le financement auprès de ces organismes selon un barème et des critères d'attribution fixés annuellement par décision du Conseil d'administration de la CAF du Nord.

Le dispositif est destiné aux familles remplissant une des conditions ci-après :

- Avoir au moins un enfant à charge au sens des prestations familiales né entre le 1^{er} janvier 1996 et le 31 décembre 2006 et un quotient familial inférieur ou égal à 600 €.
- Avoir au moins un enfant bénéficiaire de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH) mensuelle au sens des prestations familiales, né entre le 1^{er} janvier 1996 et le 31 décembre 2006 sans condition de quotient familial.

Participation financière

Quotient Familial des familles Quotient Familial inférieur ou égal à 600 €	Participation CAF*	Montant de l'aide maximale
0 à 369 €	60%	459,00 €
370 à 499 €	50%	382,50 €
500 à 600 €	40%	306,00 €
Pour l'enfant bénéficiaire de l'AEEH mensuelle (pas de condition de Quotient Familial)	70%	535,50 €

* Pourcentage à appliquer sur le coût du séjour.

Le paiement de la participation de la CAF sera effectué par VACAF à l'organisateur conventionné, sur production par celui-ci des factures relatives aux séjours et sous réserve que les données des séjours aient été enregistrées dans le fichier des enfants/adolescents du logiciel VACAF.

En accord avec le Conseil Communal de Lomme, réuni le 14 mars 2013.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer la convention d'Aides aux Vacances Enfants (A.V.E), ci-annexée ;
- ◆ **AUTORISER** les recettes liées au financement de la CAF de Lille.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 19/03/13

Réception en Préfecture le **26 MARS 2013**

Par délégation du Maire,
Le Maire délégué de la Commune associée de Lomme



Roger VICOT

Convention de Partenariat

Dispositif d'Aides aux Vacances Enfants

A V E

Entre :

La Caisse d'allocations familiales du Nord
Sise : 59863 Lille Cedex 9
Représentée par son Directeur Général Monsieur Daniel FORAFO

Et :

La Mairie de LOMME
Sis(e) : BP 159
59461 LOMME CEDEX

Représenté(e) par son Maire Roger VICOT

Préambule

La Caisse d'allocations familiales du Nord adhère depuis 2012 au dispositif VACAF AVE pour les séjours d'enfants organisés par des organisateurs vacances (dont le siège social se situe dans la région Nord-Pas-de-Calais) ayant passé convention avec elle.

Le dispositif VACAF a pour but d'inscrire des enfants dans des centres de vacances assurant un accueil avec hébergement et le financement auprès de ces organisateurs selon un barème fixé par décision du Conseil d'Administration de la Caisse d'allocations familiales du Nord .

Les critères d'attribution sont fixés annuellement par le Conseil d'Administration de la Caisse d'allocations familiales du Nord.

La période de validité de la campagne vacances s'écoule de janvier à décembre d'une année, incluant les vacances de Noël en totalité.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de permettre l'accueil avec hébergement des enfants et adolescents durant les petites vacances scolaires (hiver, printemps, Toussaint, Noël) et les vacances d'été en centre de vacances.

Elle vise à régir les relations financières entre les organisateurs de séjours et la Caisse d'allocations familiales du Nord dans le cadre du règlement des factures du dispositif VACAF AVE.

Article 2 : Dispositions générales

2.1 Public concerné

Les enfants et adolescents bénéficiaires de l'aide aux vacances, issus de familles allocataires de la Caisse d'allocations familiales du Nord doivent répondre aux critères d'attribution fixés annuellement par son Conseil d'Administration. Ils sont recensés dans le fichier des bénéficiaires de l'AVE de VACAF.

Ces critères seront communiqués en début d'année civile par la CAF via le site caf.fr de la Caf du Nord et les directions territoriales de la Caf du Nord.

2.2 Nature et durée du séjour

Les séjours ouvrant droit à l'aide aux vacances sont les accueils avec hébergement organisés par des organisateurs de vacances, dont le siège social se situe dans la région Nord-Pas-de-Calais et ayant signé préalablement une convention avec la Caisse d'allocations familiales du Nord.

Les conditions relatives aux séjours sont définies annuellement par le Conseil d'Administration de la Caf du Nord. Les critères seront communiqués en début d'année civile par la Caf via le site caf.fr de la Caf du Nord et par les directions territoriales de la Caf du Nord .

2.3 Participation familiale

Lors de l'inscription et facturation du séjour, l'organisateur devra déduire les aides dont la famille est bénéficiaire (participation de la ville, du Conseil Général..) avant le calcul de l'Aide aux Vacances Enfants. L'aide sera calculée sur le reste à charge de la famille, déduction faite de toutes les aides autres .

Il appartient à l'organisateur de vacances ayant conventionné avec la Caf du Nord de recouvrer directement la participation financière résiduelle due par les familles.

Article 3 : Engagement de la Caisse d'allocations familiales

La Caf fournit à l'opérateur les modalités détaillées d'accès et de fonctionnement du service VACAF, service commun des Caf dont le siège est sis 139 avenue de Lodève 34943 Montpellier Cedex 9.

La participation financière de la Caisse d'allocations familiales du Nord sera versée par VACAF, service commun des Caisses d'allocations familiales.

Cette participation varie, en application du barème fixé annuellement par le Conseil d'Administration de la Caisse d'allocations familiales, et des conditions d'attribution de l'aide relatives aux allocataires.

Elle représente un taux de prise en charge du coût du séjour par enfant, dans la limite d'un prix plafond par enfant fixé par le Conseil d'Administration de la Caisse d'allocations familiales du Nord.

L'enveloppe financière dédiée au dispositif AVE est limitative VACAF, à réception des demandes des organisateurs de colonies vérifiera la disponibilité des fonds .

Le paiement de la participation de la Caisse d'allocations familiales sera effectué par VACAF à l'organisateur de vacances conventionné, sur production par celui-ci à VACAF :

- avant le (s) séjour(s), du(des) numéro(s) de récépissé d'autorisation de séjour de la DDSCS
- des bordereaux de facturation des séjours, et ce sous réserve que les données des séjours aient été enregistrées dans le fichier des enfants/adolescents du logiciel VACAF.

Le bordereau de facturation sera adressé à VACAF par l'organisateur de séjour. La production des bordereaux de facturation devra s'effectuer à l'issue du séjour et au plus tard dans le mois qui suit le séjour.

Article 4 : Engagement de l'organisme de vacances

Préalable :

Si l'organisateur de séjour n'est pas connu et financé par la Caf du Nord, il lui fournira les pièces justificatives nécessaires à la signature de la convention figurant en annexe de la présente convention.

L'organisateur de vacances, signataire de la présente convention, s'engage à respecter les dispositions ci-après :

4.1 Accueil

L'organisateur de vacances s'engage à accueillir les enfants et adolescents issus des familles bénéficiaires de l'aide aux vacances telles qu'elles ressortent du traitement de la campagne vacances effectué par la Caisse d'Allocations Familiales du Nord.

4.2 Inscriptions

L'organisateur de vacances prend en charge l'inscription des enfants et des adolescents visés à l'article 2.1.

Il s'engage à compléter le logiciel de VACAF avant la fin du séjour.

L'organisateur s'engage à la prise en charge des enfants (transport) au plus près de leur domicile.

4.3 Séjour – Projet pédagogique

L'organisateur de vacances s'engage à ne pas avoir vocation exclusive de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle, à s'adresser sans discrimination à tous les publics et proposer des activités ouvertes à tous en s'appuyant sur un projet socio-éducatif de qualité.

Article 5 : Contrôle

La Caf du Nord se réserve le droit de faire effectuer, au cours des séjours de vacances ou après leur terme, toute vérification sur pièces et/ou sur place qu'elle jugerait utile.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, à compter du 07 janvier 2013.

Elle peut être également résiliée d'office par la Caf, sans préavis, en cas de :

- cessation de l'activité de l'équipement ou service,
- constatation d'usage des fonds non conforme à leur destination,
- infraction aux lois et règlements en vigueur.

En cas de contentieux entre les parties, du fait de l'application de la présente convention, la juridiction compétente est celle du siège de la Caisse d'allocations familiales du Nord.

Fait à _____, le ____ / ____ / **2013** en trois exemplaires (un exemplaire destiné à l'organisme de vacances, un destiné à VACAF, un destiné à la Caisse d'allocations familiales du Nord)

**Le Directeur Général de
la Caisse d'allocations familiales du Nord
Daniel FORAFO
Par délégation la Directrice Territoriale**

Isabelle LEHOUCK

**Le Maire
Roger VICOT**

(cachet ou signature de l'organisateur de vacances)

Pièces justificatives nécessaires à la signature de la convention

(à fournir uniquement si l'organisateur de séjour ne fait l'objet d'aucun autre conventionnement avec la CAF)

Associations Mutuelles	Existence légale	<ul style="list-style-type: none"> Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture Pour les mutuelles : récépissé de la demande d'immatriculation au registre des mutuelles
		Numéro de SIREN/SIRET
	Vocation	<ul style="list-style-type: none"> Statuts
	Capacité du contractant	<ul style="list-style-type: none"> Liste datée des membres du Conseil d'Administration et du Bureau
Collectivités Territoriales Etablissements Publics	Existence légale	Arrêté préfectoral portant création d'un SIVU/SIVOM/EPCI/Communauté de communes et détaillant le champ de compétence
		Numéro SIREN/SIRET
	Vocation	Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale (détaillant les champs de compétence)
Entreprises Groupements d'Entreprises	Vocation	Statuts
		Numéro SIREN/SIRET
	Existence légale	Extrait K bis du registre du commerce délivré et signé par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois.

Pièces justificatives à fournir à VACAF et nécessaires au paiement de l'Aide aux Vacances Enfants

- Relevé d'identité bancaire du contractant
- Récépissé(s) d'autorisation de séjour de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale
- Bordereaux de facturation

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 mars 2013

N° 13/217

OBJET

**Commune associée de Lomme -
Projet Educatif 2013/2016 des
Accueils Collectifs de Mineurs 2/17 ans.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) péri et extra scolaires, la législation fixe les modalités concernant le Projet Educatif (*Textes de référence - Code de l'action sociale et des familles Articles R.227-23, R.227-24, R.227-25 et Décret n° 2006 – 923 du 26 juillet 2006 Article 20.*)

Le projet éducatif est formalisé par un document écrit élaboré par l'organisateur.

- Il définit les objectifs de l'action éducative des personnes qui assurent la direction ou l'animation des accueils. Ces objectifs doivent répondre à des besoins et attentes exprimés par les familles, les élus locaux et les enfants et jeunes du territoire d'implantation.
- Il véhicule les valeurs portées par l'organisateur et définit le sens de ses actions.
- Il est la traduction de son engagement, de ses priorités, de ses principes.
- Il fixe des orientations et les moyens à mobiliser pour leur mise en oeuvre.
- C'est un projet commun à l'ensemble des accueils organisés par un même organisateur (personne physique ou morale).
- Ce document prend en compte dans l'organisation de la vie collective et lors de la pratique de diverses activités et notamment des activités physiques et sportives, les besoins psychologiques et physiologiques des mineurs.

Lorsque l'organisateur accueille des mineurs valides et des mineurs atteints de troubles de la santé ou de handicaps, le projet éducatif prend en compte les spécificités de cet accueil.

Le projet éducatif permet :

- aux familles de mieux connaître les objectifs de l'organisateur à qui elles confient leurs enfants et de confronter ces objectifs à leurs propres valeurs et/ou attentes ;
- aux équipes pédagogiques de connaître les priorités de l'organisateur et les moyens que celui-ci met à leur disposition pour mettre en oeuvre ses objectifs ;
- aux fonctionnaires, sous l'autorité des ministres chargés de la jeunesse et des sports, de repérer les intentions éducatives développées dans chaque accueil et de mieux appréhender les modalités de fonctionnement et les valeurs éducatives de l'organisateur.

Il est un véritable vecteur de communication pour les familles, les équipes pédagogiques, les services de l'Etat auprès desquels il sera diffusé.

Il doit être adressé à la DDCS du lieu de déclaration au plus tard 2 mois avant la déclaration des ACM.

Ce document doit être remis lors de la déclaration de l'ACM et doit être communiqué aux personnes qui dirigent et animent cet ACM avant leur entrée en fonction. Le Projet Educatif constitue la référence autour de laquelle le directeur et son équipe devront s'appuyer pour mettre en oeuvre les intentions éducatives de l'organisateur.

Il est communiqué aux représentants légaux des enfants avant leur accueil. Pour ces derniers, il appartient à l'organisateur de choisir les modalités et le support de communication.

Au niveau de l'ensemble des ACM de la Ville de Lomme proposé par 3 services (Enfance Education, Jeunesse et Animation des quartiers), plusieurs objectifs stratégiques ont été définis en s'appuyant sur les orientations du Projet Educatif Global 2012/2016 et les différents temps de l'enfant. (Délibération n° 2011/60 du 22 juin 2011 PEG : bilan 2005/2010 et cadre renouvelé 2011/2016).

Le Projet Educatif à Lomme

Objectifs stratégiques :

- Favoriser l'ouverture des enfants au monde qui les entoure ;
- Former les citoyens de demain ;
- Porter une attention particulière aux publics de la petite enfance, aux adolescents et aux parents ;
- Mettre l'enfant au coeur de l'organisation en respectant ses rythmes et ses besoins.

Ces objectifs stratégiques ont ensuite été déclinés en objectifs qualitatifs permettant ainsi au directeur et à son équipe de construire le projet pédagogique de leur ACM.

Objectifs qualitatifs :

1. Contribuer à l'épanouissement de l'enfant
 - a. *Enrichir sa personnalité*
 - b. *Développer son autonomie et son esprit d'initiative*
2. Favoriser la socialisation de l'enfant
 - a. *Apprendre à vivre ensemble*
 - b. *Les mixités*
3. Promouvoir l'égalité
 - a. *Agir pour l'égalité des chances*
 - b. *Tarifs accessibles*
4. Place de la famille
 - a. *Renforcer le lien parents/équipe d'animation*
 - b. *Les parents partenaires*
5. Développement durable et éco citoyenneté
 - a. *Encourager des pratiques*
 - b. *Acquérir un réflexe écologique*

En accord avec le Conseil Communal de Lomme, réuni le 14 mars 2013.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **VALIDER** le Projet Educatif 2013/2016 des Accueils Collectifs de Mineurs (2/17 ans) ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à renseigner la fiche complémentaire de déclaration des ACM dans le cadre de la Téléprocédure d'Accueils de Mineurs (TAM).

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 19/03/13

Par délégation du Maire,

Réception en Préfecture le **26 MARS 2013**

Le Maire délégué de la Commune associée de Lomme



Roger VICOT

Sommaire

Introduction	p 1
Présentation	p 2
Objectifs éducatifs	p 6
Conclusion	p 7
Annexes	
<i>Cadre du développement</i>	<i>p 8</i>
<i>Partenariats</i>	<i>p 9</i>
<i>Fonctionnement</i>	<i>p 10</i>
<i>Evaluation</i>	<i>p 13</i>
<i>Glossaire</i>	<i>p 15</i>
Schéma directeur du PEG	

INTRODUCTION

LE PROJET EDUCATIF GLOBAL ET LA POLITIQUE ÉDUCATIVE DE LA VILLE DE LOMME - LES DIFFERENTS TEMPS DE L'ENFANT

- **Le Projet Educatif Global (PEG) : une politique communale faisant de l'éducation une priorité, un cadre pour la politique éducative de la commune de Lomme :**

Défini par la délibération votée par le Conseil municipal le 7 mars 2005, le PEG incarne la volonté politique des communes associées de Lille, Lomme et Hellemmes de faire de l'éducation une priorité. Il constitue le cadre de la politique éducative de la Commune de Lomme.

- **La co-éducation : une mobilisation de tous les acteurs de l'éducation :**

Le PEG repose sur le principe selon lequel l'éducation de chaque enfant résulte de la cohérence de l'ensemble des actes dispensés par tous les acteurs intervenant autour de lui : parents, enseignants, animateurs, intervenants municipaux, associatifs...

Pour faciliter cette co-éducation, le PEG développe une démarche collective qui permet à ces acteurs éducatifs, et aux institutions impliquées (communes, Education nationale, CAF, Département ...) d'exercer leurs missions et responsabilités d'une manière complémentaire et efficace, autour du partage d'ambitions communes pour la réussite de chaque enfant.

- **Un parcours éducatif au service de la réussite éducative de chaque enfant :**

Le PEG vise la réussite éducative de chaque enfant, dont la réussite scolaire est partie intégrante, mais pas exclusive.

Il consiste en :

- une intervention à chaque étape de la vie de l'enfant : le PEG concerne les enfants de 0 à 18 ans, de la petite enfance au Lycée, en passant par l'école maternelle, l'école élémentaire et le collège,

- une intervention sur tous les temps de l'enfant : le PEG intervient sur le temps scolaire, le temps périscolaire (pause méridienne, avant et après l'école) et le temps extra scolaire (les mercredis, les vacances scolaires),

- une attention particulière aux périodes charnières (entre les différentes étapes et entre les différents temps) par la mise en œuvre d'actions « passerelles »,

- une attention particulière sur trois publics cibles : la petite enfance, l'adolescence et les parents.

- **Une stratégie portée par cinq enjeux complémentaires, dont les principaux objectifs impactant les temps péri et extra scolaires sont :**

Enjeu 1 : Renforcer les Conditions de la Réussite scolaire

Enjeu 2 : La Parentalité : permettre aux parents de prendre toute leur place et d'exercer leur rôle éducatif dans les meilleures conditions, en privilégiant la co-éducation

Enjeu 3 : L'Accès aux Loisirs éducatifs

Enjeu 4 : Promouvoir l'Education des Citoyens de Demain

Enjeu 5 : Définir un parcours éducatif (via des passerelles) facilitant la continuité entre les différentes étapes et les différents temps de l'enfant

- **Une gouvernance au service de la co-éducation et du partenariat :**

Le PEG est piloté par des instances décisionnelles composées d'élus, des instances de concertation regroupant les partenaires de l'éducation, et des instances opérationnelles regroupant les porteurs et acteurs de chaque projet.

PRESENTATION

LA VILLE DE LOMME

LA POPULATION DE LOMME :

Lomme est une commune qui compte environ 28033 habitants dont 70% des actifs sont des employés et ouvriers. La tranche d'âge des enfants et jeunes de 2 à 17 ans représente 20% de la population totale.

Données de la tranche 2/17 ans par quartier

	2/5 ans	6/14 ans	15/17 ans
Bourg	172	416	160
Délivrance	160	447	186
Marais	455	882	258
Mitterie	315	578	204
Mont à Camp	393	833	269
TOTAL	1496	3156	1078

(Recensement 2008)

LES 5 QUARTIERS DE LOMME

LE QUARTIER DU BOURG :

Centre historique de la ville, il regroupe environ 4500 habitants et 1850 logements.

Le quartier du Bourg apparaît comme le quartier Lommois présentant le contexte socioéconomique le plus favorable avec une surreprésentation des ménages fiscaux imposés et une surreprésentation des cadres.

LE QUARTIER DE LA DELIVRANCE :

Quartier en plein renouveau, il regroupe environ 3200 habitants et 1250 logements.

Quartier le plus récent de la commune, édifié par la Cie des Chemins de Fer dans les années 20 a pris la forme d'une cité-jardin, véritable « ville dans la ville ». Aujourd'hui, c'est tout un quartier qui revit au rythme des réhabilitations et des aménagements.

LE QUARTIER DU MARAIS :

Quartier en pleine mutation tourné vers le futur, il regroupe environ 8 500 habitants et 3 300 logements.

Espace d'abord agricole, le Marais devient dès le 19^{ème} siècle un quartier essentiellement industriel et populaire. Aujourd'hui, le quartier est voué à devenir un pôle technologique d'excellence notamment dû à la construction d'Euratechnologies.

Sa population se caractérise par une surreprésentation des ouvriers, des personnes en recherche d'emploi, notamment de longue durée. Alors que le quartier du Marais représente 30% de la population totale de la Ville, il concentre 34,1% des personnes au chômage et 32,1% des personnes en chômage de longue durée.

LE QUARTIER DE LA MITTERIE :

Quartier en pleine évolution, il regroupe environ 5400 habitants et 2100 logements.

Ce quartier fût pendant longtemps un espace agricole et a été un des derniers lieux présentant de vastes espaces libres de construction, critère déterminant dans le choix d'en faire un quartier voué à l'enseignement, à la formation et aux sports avec les vastes infrastructures que ces domaines réclament.

Le quartier de la Mitterie, le plus hétérogène comporte des secteurs atypiques. A l'arrière de sa façade urbaine sur l'avenue de Dunkerque, le quartier s'est développé sous forme de grands îlots ouverts et peu structurés où sont implantés la plupart des équipements publics. Des îlots d'habitation composés sur un modèle rayonnant, dans les années 50, sont restés inachevés. Des îlots d'habitat collectif social y ont été construits sans organisation urbaine, et sur un site excentré.

Le quartier de la Mitterie qui se caractérise par une surreprésentation du parc locatif collectif (97% du parc HLM du quartier) a connu 2 vagues de construction de logements HLM significatives, la première entre 1949 et 1974 (soit 80% du parc HLM de ce quartier) et une seconde après 1990 (soit 13% du parc HLM de ce quartier).

LE QUARTIER DE MONT A CAMP :

Quartier central de la Ville qui a connu de profondes mutations, il regroupe environ 6700 habitants, et 3300 logements.

Ce quartier, très ancien est devenu durant les deux décennies d'après-guerre le centre géographique de la commune. Il a encore aujourd'hui pour rôle la jonction entre les divers quartiers excentrés de Lomme (installation de l'Hôtel de Ville, de l'Hôtel des Postes, du groupe Cordonnier...).

L'EMERGENCE DE NOUVEAUX QUARTIERS :

Entre 2011 et 2014, la Ville de Lomme va être dotée de 868 nouveaux logements dont 53% de types 3 et plus avec deux nouveaux quartiers qui se développeront autour de nouvelles activités économiques :

- les Rives de la Haute Deûle, qui se prolonge sur le territoire de Lille, autour du Pôle Euratechnologies, dédié aux Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication
- Humanicité, qui se prolonge sur le territoire de Capinghem, autour du Centre Hospitalier Saint Philibert, dédié aux services universitaires, médicaux et médico-sociaux, et à des activités de bureaux, de commerces et d'hôtellerie/restauration

UNE VIE ASSOCIATIVE TRES RICHE :

Plus de 130 associations sont comptabilisées et couvrent des domaines aussi variés que la culture, le sport, la solidarité...

DES EQUIPEMENTS STRUCTURANTS :

Les établissements scolaires :

- 8 écoles maternelles
- 8 écoles élémentaires
- 3 collèges d'enseignement secondaire
- 2 sections d'enseignement général et professionnel adapté
- 1 lycée Technique de Bâtiment Génie Civil
- 1 lycée Professionnel
- 1 lycée d'Enseignement Professionnel Horticole
- 1 Centre de Perfectionnement
- 1 établissement Régional d'Enseignement Adapté (EREA)

Lomme c'est aussi...

Des structures périscolaires et extrascolaires

Pour répondre aux besoins des familles lommoises et de leurs enfants, la ville a mis en place de nombreux accueils pour les 2/17 ans :

Sur le temps périscolaire

- 8 accueils fonctionnant matin et soir
- 9 sites de pause méridienne sur la journée scolaire (amenés à évoluer avec l'arrivée des restaurants scolaires décentralisés)
- l'expérimentation de l'Aménagement du Temps de l'Enfant sur un groupe scolaire en période scolaire

Sur le temps extrascolaire

- 12 accueils de loisirs accueillant les enfants et les jeunes de 2 à 17 ans, avec des séjours courts sur les périodes de vacances : 5 accueils de loisirs traditionnels, 3 accueils de loisirs de proximité, 3 accueils de loisirs thématiques (nature et sciences, sport et culture), 1 accueil de loisirs jeunesse (Pack Ados)
- des séjours de vacances afin de favoriser en parallèle le départ en vacances des enfants restant sur la commune
- des actions spécifiques sous forme d'ateliers ou de stages qui favorisent la découverte de nouvelles pratiques et de se qui se passent dans la Ville

Mais également

- Onze salles de sports et onze terrains de football
- La piscine municipale
- Le Parc Naturel Urbain, où se situe le Centre régional des Arts du Cirque
- Un Espace Parents
- Un Espace Jeunesse
- Une Ferme éducative
- 3 Cyber-bases dédiées aux technologies de l'information et la communication
- La Médiathèque ouverte gratuitement à tous les lommois
- La Maison Folie Beaulieu
- L'espace culturel des Tisserands où on trouve :
 - Un théâtre et des ateliers de pratique théâtrale
 - L'Ecole municipale de Musique et de Danse
 - L'école de Coupe et Couture
- La Maison du Citoyen
- Le Point Santé
- 2 Maisons du Projet et un Local Collectif de Proximité
- La Maison de la Petite Enfance regroupant, une crèche familiale municipale et une consultation PMI portée par l'UTPAS ainsi que des structures associatives :
 - un multi accueil
 - un Lieu d'Accueil Enfants Parents
- 3 multi accueils répartis au cœur des quartiers
- 3 ludothèques

OBJECTIFS EDUCATIFS

Objectif global :

Harmoniser l'action éducative de la Ville sur l'ensemble des ACM, dans le cadre des orientations du PEG sur les différents temps, différentes tranches d'âges, différentes structures...

Objectifs stratégiques :

- Favoriser l'ouverture des enfants au monde qui les entoure
- Former les citoyens de demain
- Porter une attention particulière aux publics de la petite enfance, aux adolescents et aux parents
- Mettre l'enfant au coeur de l'organisation en respectant ses rythmes et ses besoins

Objectifs qualitatifs :

1. Contribuer à l'épanouissement de l'enfant

a. *Enrichir sa personnalité*

Les activités proposées doivent lui permettre de découvrir et de développer ses potentialités. Elles l'aident également à acquérir une réflexion personnelle et doivent être complémentaires à certaines connaissances acquises à l'école, au collège. Elles nourrissent sa curiosité et favorisent sa créativité à travers leur adaptation à l'âge et au rythme de l'enfant.

b. *Développer son autonomie et son esprit d'initiative*

Les activités doivent aider l'enfant à se repérer dans son environnement, à le respecter et à acquérir une autonomie. Elles doivent être l'occasion pour lui de s'exprimer et d'acquérir des compétences nouvelles.

L'enfant doit prendre conscience de ses droits et devoirs, il doit également apprendre à respecter les personnes qui l'entourent, enfants et adultes.

2. Favoriser la socialisation de l'enfant

a. *Apprendre à vivre ensemble*

Le respect de chacun est indispensable à l'organisation de la vie collective, l'enfant doit être responsabilisé et la solidarité valorisée. Chacun doit être reconnu à la fois dans sa singularité et dans son appartenance à une même communauté.

Il apprend la citoyenneté et les règles de vie, il participe tant que possible à leur élaboration.

b. *Les mixités*

Les ACM représentent un espace de rencontres multiculturelles et sociales, cette rencontre d'enfants de tous milieux favorisant le partage et la mixité sociale. Les activités sont organisées de façon à ce que tous les enfants, filles et garçons puissent y participer selon leurs choix.

3. Promouvoir l'égalité

a. *Agir pour l'égalité des chances*

L'ACM est l'occasion de donner au plus grand nombre d'enfants, à côté du temps scolaire, un accès à la culture, au sport, à la découverte de son environnement.

Par la découverte d'activités et les sorties, il favorise l'ouverture à la vie de tous les enfants quelle que soit leur appartenance sociale.

b. Tarifs accessibles

Pour assurer l'égalité d'accès aux ACM et une réelle mixité sociale, l'ensemble des ACM font l'objet d'un tarif établi en fonction du quotient familial de façon à ce que le montant ne constitue pas un frein à la venue des enfants.

4. Place de la famille

a. Renforcer le lien parents/équipe d'animation

Les ACM ne doivent pas être uniquement un moyen de « gardes d'enfants » mais un lieu où les parents inscrivent leur enfant avec confiance, avec l'extrême exigence de son bien être et de l'originalité du projet développé. Il convient donc de faciliter leur accès à l'information, de favoriser les rencontres avec l'équipe, aussi bien animateurs que directeur, et pas uniquement en cas de « difficultés » rencontrées.

b. Les parents partenaires

Les parents étant les premiers éducateurs de leur enfant, leur place doit être renforcée par le soutien et l'incitation à jouer leur rôle. Cet axe transversal doit donc être source d'actions et d'initiatives en direction des parents, avec l'aide éventuelle de partenaires internes.

5. Développement durable et éco citoyenneté

a. Encourager des pratiques

Il convient de favoriser l'ouverture des enfants à une prise de conscience environnementale, aux effets à plus ou moins long terme du recyclage, à travers des actions de découvertes ou créatives, avec l'aide éventuelle de partenaires internes, afin qu'elles soient porteuses de sens.

Il convient également dans le choix et le contenu des activités de mettre en avant et de privilégier les projets et actions qui favorisent les déplacements à pied, à vélo, en roller, en métro, en train et qui prennent en compte les circuits courts

b. Acquérir un réflexe écologique

Encourager l'utilisation de certains gestes lors de temps de vie (économie d'énergie...) et habituer les enfants à acquérir des réflexes écologiques en incitant à la vigilance plutôt qu'en interdisant.

CONCLUSION

A travers les orientations déclinées dans ce projet, la politique éducative de la commune place l'enfant et l'adolescent au centre de ses actions, en favorisant entre autre les liens sociaux, culturels et civiques.

Considérant l'enfant comme une personne avec une histoire, des besoins, des désirs et des capacités, l'adulte doit le reconnaître en tant que tel.

L'ACM doit être perçu non pas uniquement comme un « service de garde » par les familles et les équipes mais également comme un lieu d'apprentissage de la vie en collectivité où l'enfant va pouvoir être écouté, reconnu et va pouvoir prendre des responsabilités. C'est un lieu où il doit pouvoir découvrir les valeurs de solidarité, de laïcité, de citoyenneté, de liberté et d'ouverture aux autres.

Annexe 1

CADRE DU DEVELOPPEMENT

PROJET EDUCATIF GLOBAL

Volonté politique de travailler sur certaines priorités culturelles, sociales...et selon certains modes d'organisation

Rôle des élus



PROJET EDUCATIF ACM

Valeurs et objectifs éducatifs de l'organisateur

Rôle des élus et des responsables de services



PROJET PEDAGOGIQUE

Document de synthèse qui précise les objectifs, la nature des activités, la répartition des divers temps, les modalités de participation des jeunes, les modalités de fonctionnement en équipe...

Rôle du directeur (et de son équipe)



PROJET D'ANIMATION

Fil conducteur dans l'organisation des diverses activités, avec des objectifs spécifiques, qui peut éventuellement s'étendre sur une longue période pour une tranche d'âge

Rôle des animateurs en lien avec le directeur (et éventuellement des partenaires)



PROJETS D'ACTIVITE

Séances avec des objectifs opérationnels ciblés, limitées dans le temps, avec une tranche d'âge déterminée

Rôle des animateurs avec les enfants

Annexe 2

PARTENARIATS

Parmi les nombreux partenaires, on distingue les partenaires externes et internes.

Les partenaires externes

- ◆ L'Etat
- ◆ La Caisse d'Allocations Familiales du Nord
- ◆ Le Conseil Général...
- ◆ L'UTPAS

Ces partenaires financiers contribuent à la réussite des projets mis en place, permettent de soutenir et développer des actions éducatives en direction des enfants dans le cadre des ACM via par exemple le Contrat Enfance Jeunesse dont le contrat de 2nde génération a été re-signé pour 2012-2015, le dispositif « Loisirs Equitables et Accessibles, l'Aide aux vacances Enfants, « Un été en Nord »...

Ces contrats et dispositifs ont permis une nouvelle politique tarifaire plus juste et plus accessible

Les partenaires internes

- ◆ Le service des sports
- ◆ Les services techniques
- ◆ Le service communication
- ◆ Les cyber bases
- ◆ La ferme éducative
- ◆ La médiathèque
- ◆ La maison folie ...

Le travail en transversalité et la mutualisation des moyens (transports, infrastructures...) des différents services permettent la réussite des projets et actions mis en place.

Annexe 3

FONCTIONNEMENT

Modalités d'accueil des enfants atteints de handicaps

Les ACM sont habilités à recevoir des enfants atteints de handicaps ou de troubles de la santé et peuvent éventuellement, au cas par cas, charger un animateur d'encadrer spécifiquement l'enfant.

Cet accueil est rendu possible, après s'être assuré :

- qu'il peut se faire dans les conditions de sécurité optimale pour l'enfant en terme de déplacements dans les locaux et de vie collective,
- qu'il peut se faire en maintenant la cohésion du groupe pour aider l'enfant à grandir avec sa particularité au milieu des autres,
- qu'il peut se faire sans oublier que les animateurs ne sont pas formés pour ces accueils spécifiques.

Modalités de fonctionnement des structures

L'enjeu pour la Ville de Lomme étant de répondre aux préoccupations, attentes et besoins des familles de son territoire, la souplesse au niveau du fonctionnement est mise en avant sur les temps de vie péri et extrascolaires.

Ainsi, en fonction des structures, les modes d'inscriptions et d'organisation sont différents comme il est possible de s'en rendre compte dans le tableau ci-dessous. Ces modalités d'organisation et de fonctionnement sont par ailleurs susceptibles d'évoluer néanmoins, sur l'ensemble de ses ACM la ville favorisera le lien avec l'environnement urbain, la découverte des quartiers, des différentes structures municipales, et plus globalement avec la population.

En parallèle, dans notre société où la surconsommation et le sur-activisme existent, afin de permettre la construction des enfants et jeunes qui sont confiés à la Ville de Lomme, il est nécessaire de prendre également en compte le droit à ne rien faire ou à faire « librement » avec ses ami(e)s si parfois l'enfant le désire. L'organisation et l'aménagement de chaque accueil devront prendre cet élément en compte.

Suite de l'annexe 3

Temps d'accueil	Structures	Organisation avec amplitude maximale	Spécificités
Accueils péricolaires	Accueils péricolaires au sein des écoles	Accueil des enfants de 7h à 8h30 et de 16h20 à 19h uniquement pour les enfants scolarisés sur Lomme	L'objectif est d'assurer un service de garde, proposer des temps et des activités de loisirs et favoriser des instants de détente
	Pause méridienne	Prise en charge des enfants de 11h20 à 14h00	L'objectif est de développer l'éducation au goût, poursuivre l'apprentissage de la vie en collectivité et de ses règles sur le temps de repas et créer les conditions optimales pour l'acquisition des savoirs en assurant des temps de détente et de loisirs
	Parcours sur l'expérimentation Aménagement du Temps de l'Enfant	Prise en charge des enfants de 14h00 à 16h30 (Uniquement pour l'instant dans les écoles La Fontaine et Lamartine)	L'objectif est de proposer des temps éducatifs et ludiques complémentaires aux apprentissages scolaires et aux activités de loisirs des enfants
	Club' Ados	Activités proposées en soirée et/ou le mercredi après midi	Inscription trimestrielle afin d'inciter les jeunes à pratiquer une activité régulière dans un souci de découverte et d'apprentissage

Suite de l'annexe 3

Temps d'accueil	Structures	Organisation avec amplitude maximale	Spécificités
Accueils extrascolaires	Accueils de Loisirs traditionnels pour les 2/14 ans sur les mercredis et pour les 2/17 ans en période de vacances	Prise en charge des enfants de 8h30 à 17h30 avec accueil et départ échelonné possible + ramassage avec inscriptions à la semaine en journée complète	L'objectif est de proposer des activités éducatives de découverte et de loisirs respectant le rythme de chaque enfant
	Accueils de loisirs thématiques sport, nature et culture pour les 7/17 ans en période de vacances	Prise en charge des enfants de 8h30 à 17h30 avec accueil et départ échelonné possible + ramassage avec inscriptions à la semaine en journée complète	L'objectif est de faire découvrir des disciplines diverses et de favoriser la découverte de notre environnement et de la prise de conscience de sa place au sein d'un groupe tout en prenant en compte le rythme de chaque enfant et jeune
	Accueils de loisirs de proximité pour les 6/12 ans en période de vacances	Prise en charge des enfants de 9h à 18h en demi-journée avec inscriptions à la carte sans repas	L'objectif est de créer du lien social sur un quartier et de proposer des activités de loisirs accessibles à tous
	Accueils de loisirs « Pack' Ados » pour les 13/17 ans en période de vacances	Prise en charge des jeunes de 9h à 18h avec arrivée échelonnée possible en demi-journée ou en journée avec inscriptions à la carte avec ou sans repas	L'objectif est de créer du lien avec les adolescents et de les rendre acteurs de leurs loisirs en prenant en compte leurs souhaits
	Séjours (courts dans le cadre des ALSH) pour les 6/17 ans en période de vacances	Prise en charge des enfants ou des jeunes sur des séjours de 1 à 4 nuitées	L'objectif est de favoriser la découverte de nouveaux horizons des enfants et de développer les conditions de l'autonomie

Annexe 4

L'EVALUATION

Au regard des questions posées ci-dessous il faudra mesurer et apprécier l'efficacité du projet pédagogique, sa mise en œuvre, ses résultats en fonction des objectifs éducatifs cités dans ce document.

A t-on développé le projet pédagogique dans une stratégie de parcours éducatifs ?

- cohérence des actions
- adaptation des actions aux différents âges, aux différents temps
- élaboration des passerelles entre les différentes étapes, et avec les autres temps ?

A t-on favorisé l'éducation des citoyens de demain ?

- développement durable environnemental
- vivre ensemble, civisme
- éducation à la citoyenneté

A t-on favorisé l'éducation culturelle, sportive, scientifique ?

- objectif de culture durable
- lien avec les structures spécialisées
- lien avec le monde associatif

A t-on porté nos efforts sur les publics cibles du PEG ?

- la petite enfance
- les ados
- les parents

Pour clarifier les objectifs, les actions à venir et leur inscription dans le projet éducatif, il faudra commencer à travailler l'évaluation dès le début de l'élaboration du projet pédagogique.

L'évaluation de la réalisation du projet pédagogique permet de :

- mesurer le degré de satisfaction du public,
- prendre le temps de discuter en équipe, analyser ce qui s'est passé,
- communiquer à tous (supérieurs hiérarchiques, élus, parents, partenaires...) sur ce que l'on a réalisé,
- rendre lisible auprès des financeurs les projets et actions ainsi subventionnés,
- corriger, modifier si besoin est, le projet pédagogique et les actions.

GLOSSAIRE

Accueils collectifs de mineurs / Accueil périscolaire / Accueil extrascolaire / Organisateur / Directeur / Animateur / Petite enfance / Enfants / Adolescents / Handicaps / Parentalité / Co éducation / Développement durable / Autonomie / Citoyenneté / Laïcité / Quotient familial / Parcours éducatif / Passerelles

Organisateur : Structure qui organise un ACM et qui a donc obligation de produire un projet éducatif expliquant entre autre ce que celui-ci souhaite développer chez les mineurs qu'il va accueillir.

Quotient familial (QF) : Outil de mesure des ressources mensuelles des familles allocataires de la CAF tenant compte de leurs revenus, des prestations familiales perçues ainsi que de leur composition familiale. Le QF permet ensuite à l'organisateur d'appliquer un tarif adapté aux ressources des familles.

Handicap : Incapacité d'une personne dans le fait d'assurer par elle-même tout ou une partie des nécessités d'une vie individuelle ou sociale normale du fait d'une altération durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques.

Laïcité : Principe d'apprendre à vivre ensemble, dans le respect réciproque des personnes quelles que soient les convictions philosophiques, religieuses ou politiques de chacun, tout en favorisant l'appropriation de valeurs collectives.

Parcours éducatif : Ensemble des actions, projet d'animation, projet de vie... autour de l'enfant et de sa famille qui favorise l'apprentissage/l'épanouissement de l'enfant dans les savoirs scolaires de base, l'ouverture vers son environnement, vers les savoir-faire et ainsi lui permettre d'acquérir des aptitudes qui feront de lui un véritable citoyen.

Parentalité : Reconnaissance de la place des parents comme premiers éducateurs de l'enfant et intégration de ceux-ci comme co-éducateurs dans le partenariat, à égalité avec les professionnels, dans l'intérêt de l'enfant et de sa relation avec ses parents.

Co-éducation : Action éducative menée conjointement par un ensemble d'intervenants de métiers et d'horizons différents (parents, enseignants, animateurs ...) au bénéfice d'un enfant ou d'un groupe d'enfants. (De la co-construction jusqu'à la co-réalisation)

Passerelles : Orientation spécifique d'une action, ayant pour objectif, pour les enfants et leurs familles :

- de faciliter le passage entre les différentes étapes et les différents temps de la vie de l'enfant
- de faciliter la découverte de nouvelles structures et nouvelles activités
- de développer les actions au plus près des familles les plus éloignées

Petite Enfance : Première étape de la vie de l'enfant, définie par la loi comme allant de la naissance à 6 ans ; c'est le temps de l'accueil en structures spécifiques pour les 0/3 ans (crèches, multi accueils, suivi de la PMI...) puis de l'école maternelle. Elle se caractérise par les activités d'éveil et de socialisation.

Enfance : Seconde étape de la vie de l'enfant, de 6 ans à 11/12 ans ; c'est le temps de l'école élémentaire, des apprentissages fondamentaux, des activités d'ouverture à l'environnement socio culturel et citoyen, et d'apprentissage de l'autonomie.

Adolescence : Troisième étape, définie comme la transition entre l'enfance et l'âge adulte (11/12 ans à 17/18 ans) ; elle est caractérisée par le développement psycho affectif et physique (puberté) selon un rythme propre à chaque individu ; c'est le temps de l'affirmation de la personnalité conjuguant à la recherche d'un cadre et de repères solides, de l'expérimentation de l'autonomie, de la responsabilité citoyenne au travers d'activités spécifiques.

Projet éducatif : Document qui permet de définir les objectifs stratégiques et les valeurs de l'organisateur/de la structure ainsi que l'action des personnes qui dirigent, animent et interviennent au sein des ACM.

Projet pédagogique : Document qui définit les objectifs de l'ACM en lien avec ceux décrits dans le projet éducatif. Il décrit la manière dont les enfants seront accueillis ainsi que les conditions de fonctionnement et résulte d'un travail entre le directeur et ses animateurs. Il donne du sens à la vie collective quotidienne et aux activités proposées.

Autonomie : Ensemble des actes, gestes et approches qui permettent à un individu de découvrir son environnement, de faire ses propres expériences tout en ayant des repères et dans le respect des règles collectives.

Citoyenneté : Fait pour une personne, une famille ou pour un groupe, d'être reconnu comme membre d'un état autour d'un projet commun ou de valeurs auxquels ils souhaitent prendre une part active. Elle comporte des droits civils, politiques ainsi que des devoirs civiques définissant le rôle du citoyen dans la cité et face aux institutions.

Accueil périscolaire : Accueil éducatif de loisirs proposant un service aux familles matin, midi et soir sur les journées scolaires, avant et après l'école.

Accueil extrascolaire : Accueil éducatif de loisirs sur les différents temps en-dehors de la journée scolaire : mercredis, samedis et les vacances.

Développement durable : Le développement durable est un programme qui veille à ce que la planète d'aujourd'hui aille bien et réponde aux besoins des hommes (les plantes et les animaux pour se nourrir, l'air pour respirer, etc.) et reste la plus intacte possible pour continuer à nourrir et à faire respirer les générations futures

Accueils Collectifs de Mineurs (ACM): il s'agit de l'ensemble des modes d'accueil (accueils de loisirs, séjours...) destinés à accueillir pendant les vacances et le périscolaire les enfants et jeunes âgés de moins de 18 ans pour leur permettre de pratiquer des activités de loisirs éducatifs et de détente.

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 mars 2013

N° 13/218

OBJET

**Commune associée de Lomme -
Diffusion et exploitation de lieux
de spectacles - Licence d'entrepreneur
de spectacles.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'activité d'entrepreneur de spectacles est réglementée de façon précise et les textes imposent que tout exploitant de salles de spectacles doit être titulaire d'une licence « d'entrepreneur de spectacles ».

Les articles L. 7122-2 et L. 7122-5 ainsi que D. 7122-1 et R. 7122-4 du code du travail définissent et organisent la profession d'entrepreneur de spectacles et mettent en place la « *licence d'entrepreneur du spectacle* » attribuée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles sur délégation de la Préfecture de région.

Cette licence se définit comme une autorisation légale qui a pour but de professionnaliser le secteur du spectacle vivant en demandant à tout candidat d'offrir des garanties à la fois administratives et juridiques. Lorsque l'organisation de spectacles vivants est l'activité principale (plus de 6 spectacles organisés par an), cas du Pôle Culture de la Ville de Lomme, l'obtention d'une licence d'entrepreneur de spectacles est obligatoire.

Cette licence est nominative, attribuée à une personne physique et une seule, pour le compte d'une personne morale et pour une durée de 3 ans. Cette licence était attribuée à Monsieur Yves DURAND, en sa qualité de Maire délégué de la Commune associée de Lomme, de 2009 à 2012. Elle doit aujourd'hui être renouvelée.

Trois catégories de licences existent et chaque collectivité estime de quelle licence elle a besoin. Les licences délivrées par la DRAC pour la Ville de Lomme arrivent à expiration.

Il convient de renouveler :

- La licence 1 pour l'exploitation des lieux de spectacles spécialement aménagés pour des représentations publiques et qui possèdent un titre d'occupation (propriété, bail, contrat de gérance, mise à disposition). Le titulaire en assure l'aménagement et l'entretien ainsi que la sécurité des différents espaces accueillant des spectacles.
- La licence 2 pour les producteurs ayant la responsabilité d'un spectacle et notamment celle d'employeur à l'égard du plateau artistique. C'est parfois le cas de la maison Folie Beaulieu qui propose des spectacles uniques dont elle est à l'initiative (comme, par exemple, la lecture musicale de Mathias Malzieu)
- La licence 3 pour la diffusion de spectacles qui ont la charge, dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles. Cette licence concerne l'ensemble de la programmation culturelle municipale, assurée par les services du Pôle Culture.

En accord avec le Conseil Communal de Lomme, réuni le 14 mars 2013.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** la collectivité à déposer une demande de renouvellement des licences 1, 2 et 3 auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) ;
- ◆ **DÉSIGNER** Monsieur Roger VICOT, Maire délégué de la Commune associée de Lomme, comme « porteur des licences » pour les lieux exploités.

Affiché en Mairie le 19/03/13

Réception en Préfecture le **26 MARS 2013**

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
Le Maire délégué de la Commune associée de Lomme



Roger VICOT

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 mars 2013

N° 13/122

OBJET

Amicale des Anciens du 43ème
Régiment d'Infanterie - Demande
de subvention exceptionnelle.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'Amicale des Anciens du 43ème Régiment d'Infanterie est une association créée en 1903, en vue de respecter et de transmettre le devoir de mémoire mais aussi de faciliter l'entraide militaire sous toutes ses formes.

Elle célèbre donc son 110^{ème} anniversaire cette année. A cette occasion un voyage à Paris avec visite du Musée des Invalides et de l'Arc de Triomphe sera organisé.

Pour le financement de cette opération, l'association sollicite une subvention exceptionnelle de 1.000 € au titre de l'exercice financier 2013.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, de l'Insertion, des Finances, du Personnel et des Affaires Générales	07/03/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention exceptionnelle de 1.000 € à l'Amicale des Anciens du 43ème Régiment d'Infanterie ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 67, article 6745, fonction 025 - Opération n° 971.

Affiché en Mairie le 19/03/13

Réception en Préfecture le - 3 AVR. 2013

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Premier Adjoint délégué aux Affaires militaires

Pierre de SAINTIGNON



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 mars 2013

N° 13/123

OBJET

**Prolongation du mandat du
Conseil des Résidents Étrangers
de Lille (CRELi).**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Vu l'article L.2143.2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n° 09/507 du 29 juin 2009 portant création du Conseil des Résidents Etrangers de Lille.

Vu la délibération n° 10/78 du 1^{er} février 2010 désignant les membres du CRELi sur la période 2010/2013.

Compte tenu de la proximité des élections municipales et afin de ne pas procéder à deux renouvellements successifs en 2013 puis en 2014, il est proposé de prolonger le mandat actuel du CRELi jusqu'en 2014.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Citoyenneté, de la Politique de la Ville et de la Démocratie Participative	06/03/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** cette prolongation.

Affiché en Mairie le 19/03/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Premier Adjoint délégué au Conseil des Résidents
Etrangers Lillois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20130318-32305-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 19/03/13

Pierre de SAINTIGNON



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **18 mars 2013**N° **13/124**

OBJET

Attribution d'une subvention à l'association
Des Jardins et des Hommes pour les projets
"Tous au jardin en ville" et "Ecole du dehors".

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'association des Jardins et des Hommes, dont le siège social se situe 27 rue du Docteur Albert Calmette à Loos, représentée par son président Monsieur Hamid IFRI, a pour objet la réconciliation de l'urgence environnementale et de l'urgence sociale par l'initiation, l'accompagnement et la réalisation de projets liés au jardin et à l'aménagement de l'espace. L'association fait partie des partenaires signataires de l'Agenda 21 lillois (délibération n° 10/158 du 29 mars 2010) et, à ce titre, contribue à la valorisation de la politique de développement durable de la Ville.

L'association a proposé deux projets qui ont rencontré un vif succès : « Ecole du dehors » en 2011 (délibération n° 11/183 du 28 mars 2011) et « Tous au jardin en ville » en 2012 (délibération n° 12/2 du 2 avril 2012). L'association souhaite donc reconduire ces projets pour 2013.

Le projet « Tous au jardin en ville » a pour objectif de présenter des techniques alternatives de jardinage aux habitants ne disposant pas de jardins et de fournir les outils pour agir concrètement en faveur de la nature en ville et pour l'amélioration du cadre de vie (exemple : jardinage en bac, végétalisation des murs et des pieds des arbres...). Les principaux axes de travail sont : le compostage, les économies d'eau, la biodiversité. Les lieux d'ateliers sont à définir en lien avec les quartiers.

Parallèlement à ces ateliers, l'association propose de gérer une parcelle expérimentale au jardin des Coccinelles (52 heures annuelles).

Ce projet, dont le budget global prévisionnel est de 11.065 €, est soutenu par les délégations Politique de la Ville, Espaces Verts et Développement Durable. Pour mener à bien le programme d'actions de l'année 2013, l'association a sollicité la Ville de Lille à hauteur de 10.000 €. Eu égard aux contraintes budgétaires, il est proposé de lui attribuer une subvention de 7.000 €, prise en charge par la délégation Espaces Verts.

Le projet « Ecole du dehors » a pour objectif la coproduction de réaménagements écologiques et ludiques de cours d'écoles, visant à plus grande échelle l'amélioration du maillage écologique urbain. L'enjeu est de considérer la cour d'école à la fois comme un support pédagogique et comme espace de loisir et de nature. L'idée est de recréer le lien entre l'Homme et la nature.

Dans le cadre du projet, l'association des Jardins et des Hommes identifie et accompagne l'ensemble des acteurs locaux (élèves, enseignants et personnels des établissements scolaires, parents d'élèves, jardiniers municipaux, habitants du quartier) pour la conception des aménagements et pour leur réalisation sous forme de chantier participatif, sur une durée d'environ 6 mois.

A terme, l'association fournit un plan d'entretien et de propositions d'exploitation pédagogique des aménagements. Ce projet permet de répondre aux nombreuses sollicitations des écoles auprès de la direction Parcs et Jardins pour le verdissement des cours, en les conciliant avec des objectifs pédagogiques et sociaux.

Pour l'action proposée en 2013/2014, deux écoles ont été identifiées par les directions municipales partenaires du projet (Actions éducatives, Politique de la Ville, Parcs & Jardins, Développement Durable et Maintenance des Bâtiments) : Descartes Montesquieu à Fives et Saint-Exupéry à Moulins. Ce choix reste soumis à la volonté et à la possibilité d'implication des équipes pédagogiques des écoles.

Le cas échéant, à l'école Saint-Exupéry, l'action sera menée en partenariat avec le Centre social Marcel Bertrand, dans le cadre du temps périscolaire et extrascolaire, avec le soutien de la délégation Politique Périscolaire, la référente de site faisant le lien entre l'école, les parents et le Centre social. Pour les deux écoles, le calendrier prévisionnel 2013/2014 est le suivant :

- mai et juin 2013 : réunions de concertation et de pilotage avec tous les acteurs concernés dans chaque école (équipes pédagogiques, association de parents d'élèves, services municipaux concernés : Parcs & Jardins, Actions éducatives, Politique de la Ville, Développement durable), pour caler l'organisation ;
- rentrée 2013 : réunion de présentation du projet aux parents, dans chaque école, communication des dates des ateliers et constitution de groupes de travail ;
- octobre 2013 : une semaine projet dans chaque école avec les équipes pédagogiques, les enfants et les parents, associations et structures locales et d'autres partenaires ;
- premier semestre 2014 : une phase chantier dans chaque école, ouverte aux habitants du quartier.

Dans le cadre de « Lille Capitale française de la biodiversité », l'association organisera en 2013 un temps fort dans chaque école.

Le coût global du projet est de 10.325 €. Pour les actions menées en 2013, l'association sollicite la Ville de Lille à hauteur de 5.500 €. Ce coût est pris en charge à hauteur de 1.500 € par la délégation Espaces Verts et de 4.000 € par la délégation Développement durable. La contribution de la délégation Espaces Verts se fera par virement de crédit à la délégation Développement Durable.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Environnement, de la Qualité de Vie et du Développement Durable	04/03/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 12.500 € à l'association des Jardins et des Hommes (SIRET n° 51288154100019);

◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits:

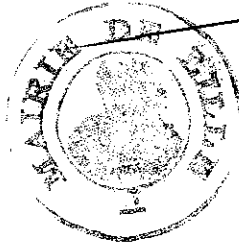
- pour le projet « Tous au jardin en ville » (7.000 €) : au chapitre 65, article 6574, fonction 823 - Opération n° 287 - QAPJA Animation Parcs et Jardins,
- pour le projet « Ecole du dehors » (5.500 €) : au chapitre 65, article 6574, fonction 823 - Opération n° 794 – QASSO Soutien aux associations agenda 21.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 19/03/13

Réception en Préfecture le **3 AVR. 2013**

Par délégation du Maire,
le Premier Adjoint délégué au Développement Durable -
Agenda 21



Pierre de SAINTIGNON



L'association

L'objet :

L'association des Jardins et des Hommes a pour but de: Faire des Hommes des acteurs d'un engagement écocitoyen par la mise en œuvre de compétences conciliant l'environnement et le lien social.

Présentation de l'action TOUS AU JARDIN EN VILLE

A quel(s) besoin(s) cela répond-il ?

1) De nombreux personnes ne disposant pas de parcelles ou de jardin souhaitent pratiquer du jardinage ou s'investir de manière concrète pour la qualité environnementale ou du cadre de vie. Ces personnes sont à la recherche de moyens pour s'investir de manière concrète dans l'amélioration du cadre de vie.

Par ailleurs de nombreux jardiniers des jardins familiaux pratiquent des techniques ayant souvent un impact négatif sur la qualité de l'environnement (biodiversité, sol, gestion edp). Il paraît nécessaire de présenter et de justifier d'autres techniques et de démontrer leur pertinence.

des Jardins et des Hommes,

association loi 1901

23, rue Gosselet, 59 000 Lille

www.desjardinsetdeshommes.org

03.61.97.79.74 ; contact@desjardinsetdeshommes.fr

2) Cela permet de contribuer au maintien de la biodiversité en ville, à une meilleure gestion des eaux pluviales et à l'amélioration du microclimat.

Description de l'action :

Il s'agit de proposer 10 ateliers et 52 heures de présence et de gestion sur la parcelle du jardin des coccinelles. Les ateliers : Durée 2h; Finalité :

Présenter des techniques de jardinage aux jardiniers et aux habitants ne disposant pas de jardin ou de parcelles et donner les outils pour agir concrètement en faveur de la nature en ville. Des thématiques abordées sont:

La protection des sols et le compostage: Ils permettent non seulement aux habitants de la ville de contribuer à la réduction des déchets mais aussi de produire des terreaux et des amendements de qualité. Ainsi le compost améliore la capacité de rétention d'eau du sol.

Le compostage collectif favorise le contact et l'échange entre voisins et peut être étincelle/ vecteur/ support pour initier des projets divers, portés par des habitants.

Économies d'eau : Dans la ville minéralisée les espaces végétalisés permettent l'infiltration et l'évaporation des eaux de pluie, en même temps ils sont souvent lieux de gaspillage d'eau potable. Il s'agit donc de sensibiliser les publics à deux principes:

Le premier principe est la création de surfaces végétalisées. De la plus petite, la jardinière sur le rebord de fenêtre, en passant par des grands bacs ou de la culture en lasagne, à la plus grande, la végétalisation de terrasses et toitures, la ville offre de nombreuses surfaces à transformer en espace de nature.

Le second principe est la récupération des eaux de pluie ou de lavage de salades et autres fruits pour l'arrosage, mais aussi de ne pas laisser s'évaporer cette eau inutilement. Binage, mulch et autres paillages doivent être des techniques connues par tous ceux qui jardinent.

des Jardins et des Hommes,

association loi 1901

23, rue Gosselet, 59 000 Lille

www.desjardinsetdeshommes.org

03.61.97.79.74 ; contact@desjardinsetdeshommes.fr

La biodiversité : En ville aussi la biodiversité et l'accueil de la faune est affaire de tous. Les habitants sans jardin peuvent autant y contribuer que les jardiniers.

Les habitants d'immeubles d'un quartier qui remplacent les géraniums et autres pélargoniums sur leurs balcons par des compositions de plantes vivaces locales et qui y installent des nichoirs pour oiseaux et insectes sont autant acteurs pour la nature en ville et le cadre de vie que des jardiniers des jardins familiaux, soucieux de ces questions.

Lieux des ateliers :

Dans des maisons de quartier, écoles, centres sociaux ou autres lieux de rencontre des quartiers:

Fives, Moulins, Bois blancs, Lille Sud, Saint Maurice

Dans les jardins familiaux ou des jardins existants (par exemple jardins d'écoles):

Jardin des Coccinelles, Potager du 21ème siècle, Concorde, Jardin d' école Moulin Pergaud et Turgot.

Descriptif

Les ateliers

L'association proposera 10 ateliers de 2 h en moyenne, animés par deux personnes. Trois ateliers pourront se dérouler sur des Jardins familiaux, 2 dans un jardin d'école, ouvert à l'occasion au quartier, les autres dans des centres sociaux ou Maisons de Quartier (et éventuellement en partenariat avec des bailleurs)ou encore à la MRES.

Les thèmes abordés dans les Jardins familiaux seront :

la biodiversité, la gestion des eaux de pluie (économies d'arrosage, techniques de cultures, paillage et mulch,...) et le compostage.

Dans le jardin de l'école c'est l'entretien saisonnier et la gestion écologique d'un espace de nature en ville qui sera mis en pratique avec les participants.

Pour les centres sociaux ou la MRES nous proposerons des ateliers présentant le

des Jardins et des Hommes,

association loi 1901

23, rue Gosselet, 59 000 Lille

www.desjardinsetdeshommes.org

03.61.97.79.74 ; contact@desjardinsetdeshommes.fr

compostage collectif et du lombricompost la culture dans des bacs et la plantation de jardinières en intégrant les thématiques de la biodiversité et des eaux de pluie, et des cultures en lasagne.

La parcelle support au Jardin des coccinelles

52 heures par an, seront consacrées à la gestion de la parcelle au jardin des coccinelles. Cette parcelle sert autant de mini-pépinière pour les différentes activités de l'association que de lieu d'accueil des publics à la recherche de pratiques alternatives. Différentes techniques et aménagements seront expérimentés et suivis par les participants.

des Jardins et des Hommes,

association loi 1901

23, rue Gosselet, 59 000 Lille

www.desjardinsetdeshommes.org

03.61.97.79.74 ; contact@desjardinsetdeshommes.fr

3-2. Budget prévisionnel de l'action

Ce budget doit être établi en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects et l'ensemble des ressources affectées à l'action

Nature et objet des postes de dépenses les plus significatifs (honoraires de prestataires, déplacements, salaires, etc) :

Salaires 7580 €

Achats 1488 €

Est-il prévu une participation financière des bénéficiaires (ou du public visé) de l'action ?
Non

Pratiques tarifaires appliquées à l'action (gratuité, tarifs modulés, barème, prix unique, etc.) :
Non

Règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires, etc.) :
Quote-part

Quelles sont les contributions volontaires en nature affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée⁹ ?
Aide bénévole dans la gestion de l'association et l'animation des ateliers.
Mise à disposition gratuite d'un garage pour le stockage de matériel.

Autres observations sur le budget prévisionnel de l'opération :
Pour l'ensemble de ses activités l'association souhaite acquérir un broyeur de branches, permettant de produire des copeaux de bois pour l'utilisation dans les différents jardins et lieux d'animation. Ainsi le montant de la subvention sollicitée comprend une part de co-financement pour cet investissement.

⁹ Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicules, etc.) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables.

3-2. Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Année ou exercice 20 13

CHARGES	Montant ¹⁰	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats	1488	70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	292
Prestations de services			
Achats matières et fournitures	624	74- Subventions d'exploitation¹¹	10300
Autres fournitures	864	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs	402	-	
Locations	234	-	
Entretien et réparation	72	Région(s) :	
Assurance	48	-NPDC	300
Documentation	48	Département(s) :	
62 - Autres services extérieurs	1044	-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	192	Intercommunalité(s) : EPCI ¹²	
Publicité, publication	348	-	
Déplacements, missions	378	Commune(s) :	
Services bancaires, autres	126	-Ville de Lille	10000
63 - Impôts et taxes	0	Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération,		-	
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64- Charges de personnel	7580	-	
Rémunération des personnels	5079	L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)	
Charges sociales	2501	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées	
65- Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	18
66- Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	18
67- Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
68- Dotation aux amortissements	96	78 – Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES			
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	10610	TOTAL DES PRODUITS	10610
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES¹³			
86- Emplois des contributions volontaires en nature	455	87 - Contributions volontaires en nature	455
Secours en nature		Bénévolat	350
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	105	Prestations en nature	105
Personnel bénévole	350	Dons en nature	
TOTAL	11065	TOTAL	11065
La subvention de 10000€ représente 94,25% du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100.			

¹⁰ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

¹¹ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

¹² Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

¹³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.



L'ASSOCIATION...

Créée en 2007, l'association «des Jardins et des Hommes» emploie depuis un an ses premières salariées, spécialisées en aménagement paysager, jardinage écologique et animation environnement.

Son objet est la réconciliation de l'urgence environnementale et l'urgence sociale par l'initiation, l'accompagnement et la réalisation de projets liés au jardin et à l'aménagement de l'espace. Autrement dit, il s'agit de tisser des liens souvent défaits entre les gens et leur environnement (spatial, social, écologique).

L'environnement spatial et le cadre de vie étant des facteurs formateurs et réparateurs pour l'être humain il nous semble intéressant de faire bénéficier un plus grand nombre de personnes des effets bienfaisants du jardin ou de la nature en ville. Cette démarche s'adresse à des publics, des structures et des espaces divers (établissement médical, scolaire, maisons de retraite, habitat collectif, foyer...).

L'association accompagne actuellement un projet d'aménagement d'une cour de récréation d'une école Lilloise, tout en sensibilisant à l'environnement via des séances d'animations pédagogiques et éducatives.

Depuis un an un projet de création, de gestion et d'animation d'un potager écologique est mis en place sur le terrain d'un foyer pour jeunes travailleurs à Roubaix.

Des démarches similaires sont en projet pour la rentrée 2010 dans d'autres écoles et foyers, dans des centres sociaux...

LE PROJET ECOLE DU DEHORS

Le projet consiste en l'accompagnement d'écoles dans une démarche de réaménagement de la cour en jardin récréatif et écologique. L'aménagement se veut respectueux des besoins de l'enfant, de la biodiversité et de la nature (notamment en ville) et favorise la protection et la gestion des eaux de pluie.

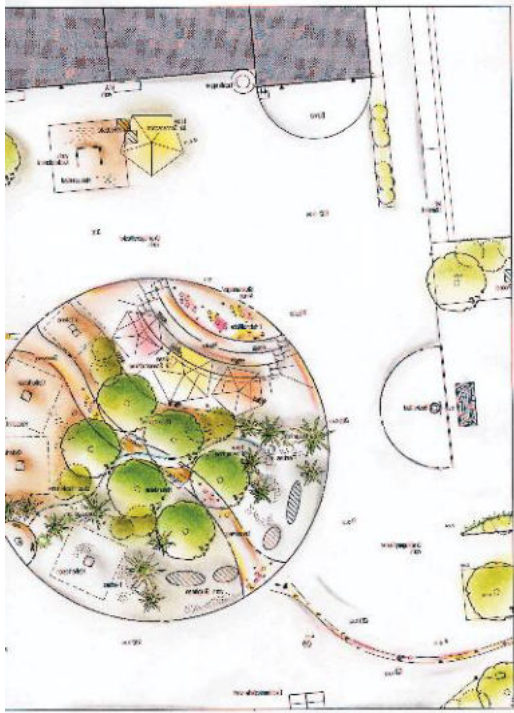
L'outil de base du projet est une mallette pédagogique comprenant divers éléments aidant à la démarche de conception collective (exposition photo, questionnaires, jeux d'aménagement, fiches techniques sur les aménagements possibles, matériaux utilisables...).

Dans un premier temps enseignants, parents d'élèves et responsables de mairie développent au cours d'une ou plusieurs rencontres avec les intervenantes des Jardins et des Hommes les grands axes du projet. Il s'agit de présenter la démarche et de l'adapter aux souhaits et besoins de réaménagement.

A ce stade il est important d'exprimer et traiter les éventuelles appréhensions des différents partenaires afin de partir sur une base commune.

A travers des questionnaires et des jeux, les enfants sont ensuite amenés à réfléchir et à exprimer leurs envies concernant les espaces qui leur sont alloués. La mise en place d'ateliers de création constitués d'enseignants, d'enfants, de professionnels de l'association et ponctuellement de parents permet de développer collectivement le plan du nouveau jardin.





Enfin, l'association des Jardins et des Hommes compile le travail de conception et réalise un plan et des dessins en vue d'un chantier participatif.

Sur la durée d'un week-end (ou sur plusieurs séances plus courtes) l'équipe des Jardins et des Hommes conduit un ou plusieurs chantier(s) participatif(s) réunissant à nouveau tous les acteurs.

Ensemble, ils réalisent cette transformation des cours d'école en espaces de jardin ludiques, récréatifs, et diversifiés.

A terme, des Jardins et des Hommes laisse le projet dans les mains du groupe avec un plan d'entretien et de propositions d'exploitation pédagogique.

Ultérieurement, l'association des Jardins et des Hommes peut mettre en place des interventions ou animations complémentaires.



Budget Prévisionnel action « école du dehors » 2013
 association **des Jardins et des Hommes** Du 01.01.2013 au 31/12/13

CHARGES	MONTANT (2) EN EUROS	PRODUITS (1)	MONTANT (2) EN EUROS
60 - Achat	870	70 - Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	1000
Prestations de services		Prestation de services	1000
Achats matières et de fournitures	380	Vente de marchandises	
Autres fournitures	490	Produits des activités annexes	
61 - Services extérieurs	130	74- Subventions d'exploitation	7900
Locations		Etat: (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s))	
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance		- NPDC	1400
Documentation	130	Département(s):	
62 - Autres services extérieurs	1545		
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Commune(s):	
Publicité, publication	790	- Lille	5500
Déplacements, missions	755	Organismes sociaux (à détailler):	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes		Fonds européens	
Impôts et taxes sur rémunération,		Autres recettes (précisez)	
Autres impôts et taxes			
64- Charges de personnel	6500	- Fondations	1000
Rémunération des personnels,	4362		
Charges sociales,	2138	75 - Autres produits de gestion courante	
Autres charges de personnel		Dont cotisations	
65- Autres charges de gestion courante		76 - Produits financiers	
66- Charges financières		77 - Produits exceptionnels	
67- Charges exceptionnelles		78 – Reprises sur amortissements et provisions	

68- Dotation aux amortissements (provisions pour renouvellement)			79 – Transfert de charges	
Charges indirects				
Charges fixes de fonctionnement		855	Ressources indirectes	1000
Frais financiers				
Autres				
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES	9900	9900	TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS	9900
86- Emplois des contributions volontaires en nature		425	87 - Contributions volontaires en nature	425
Secours en nature			Bénévolat	327
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		98	Prestations en nature	98
Personnel bénévole		327	Dons en nature	
TOTAL DES CHARGES	10325	10325	TOTAL DES PRODUITS	10325

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 mars 2013

N° 13/125

OBJET

**Association Talons Aiguilles -
Subvention de fonctionnement.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Talons Aiguilles, dont le siège social est situé à l'Edhec Business School 24, avenue Gustave Delory à Roubaix, est une association constituée d'étudiants de l'EDHEC, ayant pour objet d'aider de jeunes créateurs à s'insérer professionnellement dans le secteur de la mode et du textile. C'est ainsi que, depuis 1992, Talons Aiguilles organise un « Défilé Concours Jeunes Créateurs » permettant à des stylistes débutants ou confirmés de se faire connaître auprès des acteurs du secteur, maisons de couture et entreprises de prêt-à-porter notamment.

Ce défilé-concours aura lieu le 4 avril 2013 à Lille dans un entrepôt du port fluvial, décoré et accessoirisé pour développer une atmosphère propice au thème de cette année : *Idylles*. Cette manifestation rassemble près de 700 personnes, dont un tiers d'étudiants.

Pour cette 20^{ème} édition, 20 créateurs préalablement sélectionnés présenteront leurs créations lors du défilé, face au public et face à un jury de professionnels. Un créateur de mode étudiant dans une école de mode européenne et un créateur indépendant n'ayant pas encore créé sa marque, seront récompensés. Le premier pourra bénéficier d'un stage dans une maison de couture réputée et d'une aide financière de 1.000 €. Le créateur plus confirmé se verra offrir un accompagnement de la Fédération Française du prêt-à-porter pendant deux ans. Enfin, les 2 créateurs sélectionnés gagneront également un logiciel de design ainsi que des billets d'avion pour assister à la Fashion Week de Milan ou de Londres.

A noter qu'un partenariat s'est monté avec Maisons de Mode. Outre la reprise du logo Maisons de Mode sur les supports de communication et la participation de Maisons de Mode au jury du concours, l'Edhec va mettre en place un module de cours associant en binôme étudiants de l'Edhec et créateurs Maisons de Mode. Ce dispositif offrira aux étudiants de l'Edhec des cas pratiques d'application en gestion et marketing. Les créateurs bénéficieront du soutien méthodologique des étudiants. Maison de Mode proposera également au créateur indépendant sélectionné par le jury un stand au Marché des Modes de décembre 2013.

Le logo de la Ville de Lille sera également apposé aux supports de communication de l'événement.

Le budget prévisionnel de cet événement est de 22.617 € (détail en annexe).

Afin de permettre à l'association Talons Aiguilles de mener à bien cette opération, la Ville de Lille est sollicitée à hauteur de 1.000 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, de l'Insertion, des Finances, du Personnel et des Affaires Générales	07/03/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

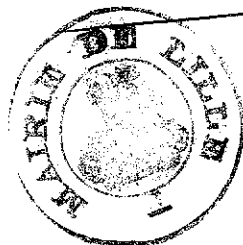
- ♦ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 1.000 € à l'association Talons Aiguilles (SIRET n° 51192485400017) ;
- ♦ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 90 - Opération n° 681 intitulée « Action Economique ».

Affiché en Mairie le 19/03/13

Réception en Préfecture le - 3 AVR. 2013

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Premier Adjoint délégué à l' Economie



Pierre de SAINTIGNON

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 mars 2013

N° 13/126

OBJET

**Exercice 2013 - Ajustements - Virements
de crédits - Autorisations de programme
et crédits de paiement - Décision
Modificative n° 1.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Décision Modificative n° 1 qui est proposée détaille les ajustements qu'il convient de faire figurer à nos documents budgétaires et les virements de crédits indispensables au fonctionnement des services.

Ajustements

Ils se traduisent par une modification du budget de 2.684.105,85 € qui concerne essentiellement des opérations d'ordre. Ils se décomposent comme suit :

- Section d'Investissement : + 2.309.211,18 €
- Section de Fonctionnement : + 374.894,67 €

I – Section d'Investissement

Les inscriptions budgétaires proposées en investissement sont reprises dans le tableau suivant :

Investissement	Dépenses	Recettes
Opérations réelles		
Opérations réelles équilibrées	49.0000,00	49.000,00
Opérations d'ordre	2.260.211,18	2.260.211,18
Totaux	2.309.211,18	2.309.211,18

1.1.- Les opérations réelles d'investissement équilibrées

Il s'agit :

- d'une convention de mécénat avec la Caisse d'Epargne Nord France Europe portant sur la réalisation d'un projet d'accessibilité des collections aux personnes en situation de handicap : opération équilibrée à hauteur de 43.000,00 €
- d'inscrire crédits pour la régularisation des cautions (droits de voie des taxis ..) : opération équilibrée à hauteur de 6.000,00 €.

1.2.- Les opérations d'ordre d'investissement

Il s'agit d'opérations comptables d'ordre équilibrées dans le cadre de la mise à jour du patrimoine de la Ville pour l'amélioration des comptes locaux :

- pour la régularisation d'amortissements à hauteur de 256.141,58 €

- pour des opérations patrimoniales sur les subventions d'équipements versées
2.004.069,60 €

II – Section de Fonctionnement

Les inscriptions budgétaires équilibrées en fonctionnement sont reprises dans le tableau suivant :

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Opérations réelles nouvelles		
Opérations réelles équilibrées	118.753,09	118.753,09
Opérations d'ordre	256.141,58	256.141,58
Totaux	374.894,67	374.894,67

2.1. - Les opérations réelles de fonctionnement équilibrées :

Il s'agit d'opérations équilibrées :

- pour la saison musicale à l'Hospice Comtesse à hauteur de 10.000,00 €
- pour le remboursement de l'eau consommée sur le chantier de comblements des cavités souterraines au Centre Technique Municipal par la société à hauteur de 108.753,09 €.

2.2 - Les opérations d'ordre de fonctionnement

Il s'agit d'opérations comptables d'ordre équilibrées pour la régularisation des amortissements à hauteur de 256.141,58 dans le cadre de la mise à jour du patrimoine de la Ville.

Des virements de crédits

Les différents mouvements sont retracés dans les tableaux joints en annexe.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, de l'Insertion, des Finances, du Personnel et des Affaires Générales	07/03/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

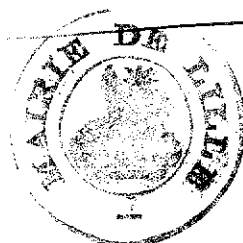
- ◆ **APPROUVER** la Décision Modificative n° 1.

Affiché en Mairie le 19/03/13

Réception en Préfecture le - 3 AVR. 2013

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Premier Adjoint délégué aux Finances et Moyens



Pierre de SAINTIGNON

VILLE DE LILLE

ETAT RECAPITULATIF PAR CHAPITRE

DM 1 -2013- CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2013

SECTION : FONCTIONNEMENT 374 894,67 374 894,67

OPERATIONS REELLES

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
011	130 752,13	
012	-40 000,00	
014	28 000,96	
70		5 000,00
74		5 000,00
77		108 753,09
	118 753,09	118 753,09

OPERATIONS D'ORDRE

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
023	256 141,58	
042		256 141,58
	256 141,58	256 141,58

SECTION : INVESTISSEMENT 2 309 211,18 2 309 211,18

OPERATIONS REELLES

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
13		43 000,00
16	6 000,00	6 000,00
20	33 000,00	
21	10 000,00	
	49 000,00	49 000,00

OPERATIONS D'ORDRE

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
021		256 141,58
040	256 141,58	
041	2 004 069,60	2 004 069,60
	2 260 211,18	2 260 211,18

TOTAL GENERAL 2 684 105,85 2 684 105,85

DM 1 -2013- CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2013

**VILLE DE LILLE
DEPENSES**

SECTION : FONCTIONNEMENT

OPERATIONS D'ORDRE

N° AP	OPERATION	CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT VIREMENT
	7 023	01	023		OPERATIONS D'ORDRE	256 141,58
						256 141,58

OPERATIONS REELLES

N° AP	OPERATION	CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT VIREMENT
	492 011	020	616		MOYENS GENERAUX ASSURANCES	390,00
	572	251	60623		ALIMENTATION BANQUETS ET CEREMONIES	931,63
	658	020	60622		PARC AUTOMOBILE	25 000,00
	658	020	6251		PARC AUTOMOBILE	854,00
	1560	251	60623		ALIMENTATION CRECHES	8 156,74
	1908	322	611		SAISON MUSICALE COMTESSE	7 500,00
	1908	322	6231		SAISON MUSICALE COMTESSE	1 000,00
	1908	322	6236		SAISON MUSICALE COMTESSE	1 000,00
	1908	322	637		SAISON MUSICALE COMTESSE	500,00
	1922	020	60636		VETEMENTS DE REPRESENTATION	1 500,00
	1923	020	60636		VETEMENTS DE TRAVAIL	9 500,00
	1924	112	60636		VETEMENTS POLICE MUNICIPALE	5 000,00
	1925	020	60636		EPI	6 000,00
	1926	020	60636		CHAUSSURES DE SECURITE ET DE PROTECTION	8 000,00
	1933	422	6288		PEG2 - AUTORISATION DE PROGRAMME	-53 333,33
QFFLUIDES	1690	020	60611		FLUIDES AE	108 753,09
	1933 012	422	64131		PEG2 - AUTORISATION DE PROGRAMME	-40 000,00
	47 014	01	748729		DOTATION COMMUNE ASSOCIEE DE L'OMME	-2 910,67
	1562	01	748729		DOTATION COMMUNE ASSOCIEE D HELLEMMES	30 911,63
						118 753,09

SECTION : INVESTISSEMENT

OPERATIONS D'ORDRE

N° AP	OPERATION	CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT VIREMENT
	401 040	01	28033	OPERATION D ORDRE INVESTISSEMENT	5 000,00	
	401	01	28041482	OPERATION D ORDRE INVESTISSEMENT	29 281,28	
	401	01	28041622	OPERATION D ORDRE INVESTISSEMENT	9 006,58	
	401	01	28041642	OPERATION D ORDRE INVESTISSEMENT	24 322,04	
	401	01	2804172	OPERATION D ORDRE INVESTISSEMENT	142 342,64	
	401	01	28135	OPERATION D ORDRE INVESTISSEMENT	345,00	
	401	01	281571	OPERATION D ORDRE INVESTISSEMENT	35 914,07	
	401	01	28182	OPERATION D ORDRE INVESTISSEMENT	9 254,63	
	401	01	28183	OPERATION D ORDRE INVESTISSEMENT	0,17	
	401	01	28185	OPERATION D ORDRE INVESTISSEMENT	675,17	
	401 041	020	204112	OPERATION D ORDRE INVESTISSEMENT	26 579,20	
	401	020	204122	OPERATION D ORDRE INVESTISSEMENT	1 053,00	
	401	020	204172	OPERATION D ORDRE INVESTISSEMENT	17 840,00	
	401	020	20421	OPERATION D ORDRE INVESTISSEMENT	1 958 597,40	
					2 260 211,18	

OPERATIONS REELLES

N° AP	OPERATION	CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT VIREMENT
	404 16	01	165	OPERATIONS FINANCIERES INVESTISSEMENT RECURRENT	6 000,00	
	763 20	322	2051	PBA INVESTISSEMENT RECURRENT	33 000,00	
	763 21	322	2183	PBA INVESTISSEMENT RECURRENT	10 000,00	
					49 000,00	

VILLE DE LILLE
RECETTES

SECTION DE FONCTIONNEMENT

OPERATIONS REELLES

N° AP	OPERATION	CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT VIREMENT
	1908 70		322	7062	SAISON MUSICALE COMTESSE	5 000,00
	1908 74		322	7478	SAISON MUSICALE COMTESSE	5 000,00
QFFLUIDES	1690 77		020	7718	FLUIDES AE	108 753,09
					Somme :	118 753,09

OPERATIONS D'ORDRE

N° AP	OPERATION	CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT VIREMENT
	7 042		01	7811	OPERATIONS D'ORDRE	256 141,58
					Somme :	256 141,58

SECTION D'INVESTISSEMENT

OPERATIONS REELLES

N° AP	OPERATION	CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT VIREMENT
	404 16		01	165	OPERATIONS FINANCIERES INVESTISSEMENT RECURRENT	6 000,00
	763 13		322	1328	PBA INVESTISSEMENT RECURRENT	43 000,00
					Somme :	49 000,00

OPERATIONS D'ORDRE

N° AP	OPERATION	CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT VIREMENT
	401 021		01	021	OPERATION D ORDRE INVESTISSEMENT	256 141,58
	401 041		020	2041622	OPERATION D ORDRE INVESTISSEMENT	309 483,40
	401 041		020	204172	OPERATION D ORDRE INVESTISSEMENT	1 549 114,00
	401 041		020	204182	OPERATION D ORDRE INVESTISSEMENT	100 000,00
	401 041		020	20421	OPERATION D ORDRE INVESTISSEMENT	45 472,20
					Somme :	2 260 211,18

ETAT DES TRANSFERTS DE CREDITS

VILLE DE LILLE

ETAT RECAPITULATIF PAR CHAPITRE

DM 1 -2013- CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2013

SECTION : FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
011	-34 198,39	
65	-788 795,00	
656	-9 400,27	
67	832 393,66	
70		-85 000,00
75		85 000,00
	0,00	0,00

SECTION : INVESTISSEMENT

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
13	2 555,00	
20	204 717,54	
21	-387 368,82	
23	180 096,28	
	-0,00	

ETAT DES TRANSFERTS DE CREDITS
VILLE DE LILLE
DEPENSES

SECTION : FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT VIREMENT
011	01	6288	AUTRES	-19 000,00
	020	6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	100 000,00
	020	61551	ENTRETIEN ET REPARATIONS MATERIEL ROULANT	180 000,00
	020	617	ETUDES ET RECHERCHES	-3 000,00
	020	6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	9 400,27
	60	6288	AUTRES	-8 000,00
	70	6226	HONORAIRES	-498,66
	813	611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC DES ENTREPRISES	-2 694,00
	813	61551	ENTRETIEN ET REPARATIONS MATERIEL ROULANT	-280 000,00
	823	6288	AUTRES	-971,00
	824	6288	AUTRES	-9 435,00
011			Somme :	-34 198,39

65	020	6521	DEFICIT DES BUDGETS ANNEXES A CARACTERE ADMINISTRATIF	-825 201,00
	022	6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORG	-1 000,00
	60	6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORG	8 000,00
	823	6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORG	971,00
	824	6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORG	9 435,00
	95	6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORG	19 000,00
65			Somme :	-788 795,00

656	01	6562	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS. MATERIEL, EQUIPE	-9 400,27
656			Somme :	-9 400,27

67	01	673	TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	2 694,00
	020	673	TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	498,66
	020	67441	SUBVENTIONS AUX BUDGETS ANNEXES	825 201,00
	020	6745	SUBVENTIONS AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE	3 000,00

025	6745	SUBVENTIONS AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE	1 000,00
67		Somme :	832 393,66

			0,00
--	--	--	-------------

SECTION : INVESTISSEMENT

CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT VIREMENT
13	324	1321	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES ETAT & ETABLISSEM	2 555,00
13			Somme :	2 555,00
20	020	2031	FRAIS D'ETUDES	-19 000,00
	020	2051	Concessions et droits similaires	51 700,00
	311	2051	Concessions et droits similaires	3 127,54
	321	2031	FRAIS D'ETUDES	-13 500,00
	70	2031	FRAIS D'ETUDES	167 440,00
	820	2031	FRAIS D'ETUDES	14 950,00
20			Somme :	204 717,54
21	020	21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	-51 973,40
	020	2135	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGTS DES CONSTRUCT	-36 500,00
	020	2183	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL DE BUREAU ET INF	-20 000,00
	020	2184	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MOBILIER	-10 000,00
	020	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-14 400,00
	026	21316	EQUIPEMENTS DU CIMETIERE	-10 000,00
	211	21312	BATIMENTS SCOLAIRES	-25 000,00
	211	2135	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGTS DES CONSTRUCT	-45 000,00
	212	2135	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGTS DES CONSTRUCT	-45 000,00
	213	21312	BATIMENTS SCOLAIRES	15 000,00
	251	21312	BATIMENTS SCOLAIRES	150 000,00
	311	21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	-7 477,88
	311	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-3 127,54
	321	2135	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGTS DES CONSTRUCT	-2 000,00
	321	2183	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL DE BUREAU ET INF	13 500,00
	33	2135	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGTS DES CONSTRUCT	-25 000,00
	411	2135	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGTS DES CONSTRUCT	-85 000,00
	411	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	20 000,00
	422	2135	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGTS DES CONSTRUCT	-8 000,00
	61	21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	40 000,00
	64	2138	AUTRES CONSTRUCTIONS	-100 000,00
	70	21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	-167 440,00

821	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-14 950,00
824	21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	45 000,00
21		Somme :	-387 368,82

23	020	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION	869 201,96
	020	AVANCES ET ACOMPTES VERSES SUR COMMANDES D IMMOBILISATIONS I	-89 654,60
	020	AVANCES ET ACOMPTES VERSES SUR COMMANDES D IMMOBILISATIONS C	-79 818,32
	026	IMMOBILISATIONS EN COURS TERRAINS	-50 000,00
	026	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION	10 000,00
	211	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION	10 000,00
	213	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION	55 000,00
	251	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION	-150 000,00
	30	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION	-50 000,00
	311	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION	7 477,88
	321	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION	-1 700,00
	324	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION	126 303,09
	324	IMMOBILISATIONS EN COURS RESTAURATION DES COLLECTIONS ET OEU	-2 555,00
	33	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION	-30 000,00
	411	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION	305 000,00
	412	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION	-36 200,00
	413	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION	-840 000,00
	422	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION	144 683,72
	61	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION	-40 000,00
	64	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION	50 000,00
	820	IMMOBILISATIONS EN COURS TERRAINS	-92 475,56
	820	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION	-61 961,25
	823	IMMOBILISATIONS EN COURS TERRAINS	56 844,36
	823	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION	14 950,00
	824	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION	-45 000,00
	90	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION	100 000,00
23		Somme :	180 096,28

			0,00
--	--	--	-------------

**ETAT DES TRANSFERTS DE CREDITS
VILLE DE LILLE
RECETTES**

SECTION : FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT VIREMENT
70	823	70632	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARACTERE DE LOISIRS	-85 000,00
70			Somme :	-85 000,00
75	414	757	REDEVANCES VERSEES PAR LES FERMIERS ET CONCESSIONNAIRES	85 000,00
75			Somme :	85 000,00
			Somme :	0,00

ETAT DES DECISIONS MODIFICATIVES

COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES

ETAT RECAPITULATIF PAR CHAPITRE

DM 1 -2013- CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2013

SECTION : FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
011	30 911,63	
74		30 911,63
Somme :	30 911,63	30 911,63

**ETAT DES DECISIONS MODIFICATIVES
COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES
DEPENSES**

SECTION : FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT VIREMENT
011	255	6288	AUTRES	40 000,00
011	33	60623	ALIMENTATION	-931,63
011	64	60623	ALIMENTATION	-8 156,74
			Somme :	30 911,63

**ETAT DES DECISIONS MODIFICATIVES
COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES
RECETTES**

SECTION : FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT VIREMENT
74	01	748721	DOTATION DE GESTION LOCALE RECUE	30 911,63
			Somme :	30 911,63

ETAT DES DECISIONS MODIFICATIVES

COMMUNE ASSOCIEE DE LOMME

ETAT RECAPITULATIF PAR CHAPITRE

DM 1 -2013- CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2013

SECTION : FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
011	-112 065,67	
65	103 155,00	
67	6 000,00	
74		-2 910,67
Somme :	-2 910,67	-2 910,67

ETAT DES DECISIONS MODIFICATIVES
COMMUNE ASSOCIEE DE LOMME
DEPENSES

SECTION : FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT VIREMENT
011	020	60613	CHAUFFAGE URBAIN	-109 155,00
011	020	60622	CARBURANTS	-25 854,00
011	020	60636	VETEMENTS DE TRAVAIL	-30 000,00
011	020	616	PRIMES D ASSURANCES	-390,00
011	60	6228	DIVERS	53 333,33
65	33	6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORG	28 000,00
65	520	657362	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX CCAS	75 155,00
67	94	6714	CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR BOURSES ET PRIX	6 000,00
			Somme :	-2 910,67

**ETAT DES DECISIONS MODIFICATIVES
COMMUNE ASSOCIEE DE LOMME
RECETTES**

SECTION : FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT VIREMENT
74	01	748721	DOTATION DE GESTION LOCALE RECUE	-2 910,67
			Somme :	-2 910,67

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 mars 2013

N° 13/127

OBJET

Exercice 2013 - Section de fonctionnement -
Autorisations d'engagement et crédits de
paiement – Décision Modificative n° 1.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Ce rapport a pour objet d'ajuster, au regard des prévisions opérationnelles, l'ensemble des autorisations d'engagement et l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement correspondants, en dépenses et en recettes de fonctionnement

Ces opérations concernent les projets à caractère pluriannuel et complètent donc la décision modificative n° 1 qui présente les évolutions de crédits de paiement.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, de l'Insertion, des Finances, du Personnel et des Affaires Générales	07/03/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **ADOPTER** ces dispositions.

Affiché en Mairie le 19/03/13

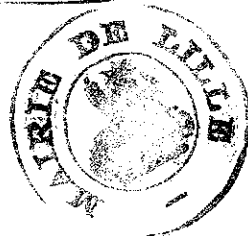
Réception en Préfecture le - 3 AVR. 2013

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,

le Premier Adjoint délégué aux Finances et Moyens

Pierre de SAINTIGNON



AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT : DECISION MODIFICATIVE N°1 / 2013

DEPENSES

SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP		MONTANT DES AE						MONTANT DES CP				
		Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N et nouvelles AP	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	2010	2011	2012	2013	2014	2017		
QFFLUIDES	FLUIDES	49 896 596,18	108 753,09	50 005 349,27	9 551 832,72	10 148 977,32	10 550 687,53	10 176 753,09	9 577 098,61	0,00		
QFHABANANR	HABITAT ANCIEN ANRU	608 702,71		608 702,71	93 371,88	195 239,75	69 854,91	65 000,00	185 236,17	0,00		
QFMAISHADU	MAISON DE L'HABITAT DURABLE	512 445,61		512 445,61	64 731,14	23 545,61	10 541,96	124 400,00	289 226,90	0,00		
QFPLACHABI	PLAN ACTION HABITAT	602 831,28		602 831,28	82 350,88	80 032,54	101 302,70	128 800,00	210 345,16	0,00		
QFPROPRETE	PROPRETE	46 658 168,07		46 658 168,07	7 736 535,00	7 395 309,37	9 098 316,21	10 731 092,00	11 696 915,49	0,00		
QFREDNUIISA	REDUCTION DES NUISANCES	901 015,66		901 015,66	10 154,92	58 800,38	281 260,32	246 800,00	304 000,04	0,00		
		99 179 759,51	108 753,09	99 288 512,60	17 538 976,54	17 901 904,97	20 111 963,63	21 472 845,09	22 262 822,37	0,00		

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT: DECISION MODIFICATIVE N°1 / 2013

RECETTES

SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

		MONTANT DES AE				MONTANT DES CP			
N° ou intitulé de l'AP		Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N et nouvelles AP	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	2010	2011	2012	2013	2014
QFFLUIDES	FLUIDES	1 057 762,30	108 753,09	1 166 515,39	93 149,93	341 172,53	257 084,41	401 253,09	73 855,43
QFHABANANR	HABITAT ANCIEN ANRU	184 890,56		184 890,56	0,00	184 890,56	0,00	0,00	0,00
QFMAISHADU	MAISON DE L'HABITAT DURABLE	585 500,00		585 500,00	0,00	0,00	0,00	130 000,00	455 500,00
QFPROPRETE	PROPRETE	5 671 588,00		5 671 588,00		26 620,00	1 454 734,48	2 010 468,00	2 179 765,52
	Somme :	7 499 740,86	108 753,09	7 608 493,95	93 149,93	552 683,09	1 711 818,89	2 541 721,09	2 709 120,95

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 mars 2013

N° 13/128

OBJET

Exercice 2013 - Programmes d'équipement
de la section d'investissement - Autorisations
de programme et crédits de paiement -
Décision Modificative n° 1.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Ce rapport a pour objet d'ajuster, au regard des prévisions opérationnelles, l'ensemble des autorisations de programme et l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement correspondants, en dépenses et en recettes d'investissement.

Ces opérations concernent les projets à caractère pluriannuel et complètent donc la décision modificative n° 1 qui présente les évolutions de crédits de paiement.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, de l'Insertion, des Finances, du Personnel et des Affaires Générales	07/03/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **ADOPTER** ces dispositions.

Affiché en Mairie le 19/03/13

Réception en Préfecture le

3 AVR. 2013

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,

le Premier Adjoint délégué aux Finances et Moyens



Pierre de SAINTIGNON

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT : DECISION MODIFICATIVE N°1 / 2013

DEPENSES

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	MONTANT DES AP					MONTANT DES CP						
	Pour mémoire AP votés y compris ajustement	Revision de l'exercice N et nouvelles AP	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
AA1MEQUIP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AA1NEOFFRE	12 129 407,97	0,00	12 129 407,97	1 424 505,24	2 752 063,58	570 936,85	373 500,45	402 070,77	1 083 029,11	3 123 311,97	200 000,00	2 200 000,00
AA1NSCQUISU	19 487 324,04	0,00	19 487 324,04	1 161 716,27	145 816,10	76 528,26	56 200,04	1 600 000,00	1 043 799,96	8 000 000,00	5 000 000,00	2 363 263,41
AA1NSUPAMEN	1 056 462,62	0,00	1 056 462,62	980 396,98	23 085,64	0,00	0,00	55 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AA1NTANEMIQ	11 680 528,45	0,00	11 680 528,45	2 989 362,25	323 363,90	30 555,94	0,00	80 000,00	80 000,00	300 000,00	1 030 029,26	6 837 217,10
AA1PEAENTAIL	2 506 690,85	0,00	2 506 690,85	0,00	379 483,40	591 444,95	200 766,60	440 000,00	516,00	0,00	0,00	894 477,30
AA1PEQUINP	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00
AA1PEQUINP	14 100 142,71	0,00	14 100 142,71	2 003 022,96	534 230,50	1 232 039,16	1 574 343,18	959 729,67	2 987 309,49	1 359 126,99	2 000 000,00	1 450 340,76
AA1PEQUINP	71 021 218,62	0,00	71 021 218,62	2 189 856,20	2 240 121,53	1 650 627,92	62 952,93	354 395,68	4 855 921,36	450 000,67	8 100 000,00	51 117 341,81
AA1PEQUINP	50 028 603,06	325 000,00	50 353 603,06	3 146 181,96	5 030 630,91	6 989 552,34	1 590 970,43	425 000,00	1 309 030,36	1 500 000,00	3 000 000,00	38 193 496,96
AA1VIESCOLAR	953 761,71	0,00	953 761,71	929 010,72	7 969,09	0,00	0,00	0,00	16 791,90	0,00	0,00	0,00
AA1VIVOLIDARI	368 749,00	0,00	368 749,00	20 459,16	0,00	26 656,56	38 316,14	90 000,00	107 172,44	86 144,70	0,00	0,00
AA1ZOOFERMPG	1 575 000,00	0,00	1 575 000,00	996,22	36 863,77	0,00	0,00	150 000,00	413 140,01	100 000,00	0,00	875 000,00
AA1ZOOFERMPG	10 000 000,00	0,00	10 000 000,00	6 867,91	15 372,00	346 362,54	1 311 410,50	17 929,23	0,00	0,00	0,00	9 482 057,82
AA1ZOOFERMPG	6 826 556,88	0,00	6 826 556,88	365 936,32	62 769,28	660,53	1 035 079,20	1 241 750,00	801 840,90	312 000,00	0,00	2 986 458,75
AA1ZOOFERMPG	85 694 916,77	0,00	85 694 916,77	2 070 201,92	1 632 431,67	4 582 531,84	3 035 731,67	3 138 007,94	4 080 895,73	4 615 000,00	7 310 000,00	55 030 116,00
AA1ZOOFERMPG	3 805 989,22	0,00	3 805 989,22	3 785 039,90	4 879,37	2 669,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000 000,00
AA1ZOOFERMPG	29 390 728,58	72 420,93	29 463 149,51	1 839 066,42	1 576 406,63	985 357,71	1 733 802,36	7 384 786,54	3 769 966,14	0,00	0,00	12 173 763,71
AA1ZOOFERMPG	17 940,00	0,00	17 940,00	617 161,37	1 465 726,40	1 599 421,22	1 485 933,25	1 797 000,00	1 752 693,76	0,00	0,00	0,00
AA1ZOOFERMPG	94 608,00	0,00	94 608,00	0,00	0,00	0,00	0,00	52 809,00	41 799,00	0,00	0,00	0,00
AA1ZOOFERMPG	389 631,30	0,00	389 631,30	3 910,30	3 828,00	0,00	7 137,71	30 000,00	344 755,29	0,00	0,00	0,00
AA1ZOOFERMPG	1 330 000,00	0,00	1 330 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	800 000,00	500 000,00	0,00	0,00
AA1ZOOFERMPG	215 970,00	0,00	215 970,00	0,00	172 776,00	0,00	0,00	0,00	43 194,00	0,00	0,00	0,00
AA1ZOOFERMPG	2 100 000,00	0,00	2 100 000,00	0,00	17 361,98	42 440,06	38 468,24	0,00	29 531,76	286 604,74	943 357,26	742 235,96
AA1ZOOFERMPG	7 474 464,71	0,00	7 474 464,71	4 040 232,06	1 794 000,00	1 614 234,03	0,00	0,00	25 998,62	0,00	0,00	0,00
AA1ZOOFERMPG	348 226,61	0,00	348 226,61	88 675,75	259 550,86	0,00	0,00	0,00	1 642 745,95	0,00	0,00	0,00
AA1ZOOFERMPG	3 267 392,14	0,00	3 267 392,14	431 212,25	985 724,51	110 242,26	97 467,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AA1ZOOFERMPG	5 000 000,00	0,00	5 000 000,00	17 940,00	17 940,00	51 657,51	0,00	0,00	385 130,55	3 428 415,61	0,00	0,00
AA1ZOOFERMPG	13 454 920,92	0,00	13 454 920,92	19 626,15	19 898,62	215 940,75	55 449,67	3 685 447,00	6 169 779,37	3 054 848,00	233 931,36	0,00
AA1ZOOFERMPG	49 594,68	0,00	49 594,68	49 594,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AA1ZOOFERMPG	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AA1ZOOFERMPG	546 421,33	0,00	546 421,33	0,00	0,00	0,00	148 703,10	0,00	1 080,90	0,00	0,00	0,00
AA1ZOOFERMPG	89 394,00	0,00	89 394,00	14 893,88	14 894,00	14 894,00	14 894,00	14 900,00	14 918,24	0,00	0,00	0,00
AA1ZOOFERMPG	3 624 279,70	0,00	3 624 279,70	654 865,98	652 251,77	594 386,70	680 446,56	200 000,00	432 326,69	400 000,00	0,00	0,00
AA1ZOOFERMPG	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AA1ZOOFERMPG	1 350 000,00	0,00	1 350 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00	850 000,00	0,00	0,00	0,00
AA1ZOOFERMPG	300 000,00	0,00	300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00	0,00	0,00
AA1ZOOFERMPG	1 127 933,61	0,00	1 127 933,61	194 605,83	199 112,38	104 215,40	143 617,94	160 000,00	166 382,06	160 000,00	0,00	0,00
AA1ZOOFERMPG	415 172,52	0,00	415 172,52	59 533,89	59 227,07	34 993,67	34 993,67	60 000,00	85 472,44	60 000,00	0,00	0,00
AA1ZOOFERMPG	30 998,03	0,00	30 998,03	14 622,74	13 071,08	0,00	0,00	0,00	3 304,21	0,00	0,00	0,00
AA1ZOOFERMPG	312 261,80	0,00	312 261,80	49 542,38	16 433,22	46 286,20	33 424,77	50 000,00	66 575,23	50 000,00	0,00	0,00
AA1ZOOFERMPG	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AA1ZOOFERMPG	487 000,00	0,00	487 000,00	0,00	0,00	0,00	8 447,59	390 000,00	71 552,41	17 000,00	0,00	0,00
AA1ZOOFERMPG	230 002,00	0,00	230 002,00	25 725,96	14 926,08	18 047,64	14 926,08	0,00	171 302,32	0,00	0,00	0,00
AA1ZOOFERMPG	2 106 450,30	0,00	2 106 450,30	82 000,00	82 000,00	0,00	1 489 450,30	535 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AA1ZOOFERMPG	1 250 896,70	0,00	1 250 896,70	212 046,70	0,00	138 000,00	42 588,74	226 000,00	546 260,26	86 000,00	0,00	0,00
AA1ZOOFERMPG	43 861,69	0,00	43 861,69	11 131,77	8 021,15	12 708,77	535,57	0,00	11 464,43	0,00	0,00	0,00
AA1ZOOFERMPG	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00
AA1ZOOFERMPG	1 423 914,22	0,00	1 423 914,22	0,00	4 767,26	13 177,21	1 943,50	310 000,00	528 056,50	320 000,00	500 000,00	382 055,63
AA1ZOOFERMPG	2 280 000,00	0,00	2 280 000,00	0,00	0,00	263 914,22	512 665,16	570 000,00	627 434,84	570 000,00	0,00	0,00
AA1ZOOFERMPG	447 999,94	0,00	447 999,94	8 116,06	369 845,13	19 966,48	97 126,61	13 574,60	22 941,35	0,00	0,00	0,00
AA1ZOOFERMPG	2 800 000,00	0,00	2 800 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00
AA1ZOOFERMPG	105 000,00	0,00	105 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00
AA1ZOOFERMPG	2 998 293,06	0,00	2 998 293,06	534 054,71	812 886,66	341 696,69	16 708,44	215 000,00	770 946,56	307 000,00	0,00	0,00
AA1ZOOFERMPG	3 667 240,21	0,00	3 667 240,21	3 061 803,58	469 168,76	24 540,73	11 643,00	50 000,00	50 184,14	0,00	0,00	0,00
AA1ZOOFERMPG	756 188,42	0,00	756 188,42	191 416,96	479 598,42	79 128,50	6 747,50	0,00	1 297,04	0,00	0,00	0,00

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT : DECISION MODIFICATIVE N°1 / 2013

DEPENSES

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT : DECISION MODIFICATIVE N°1 / 2013

N° ou intitulé de l'AP	MONTANT DES AP										MONTANT DES CP											
	Pour mémoire AP votées y compris ajustement	Revision de l'exercice N et nouvelles AP	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	
NPJJARCOM	0,00		0,00	0,00		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00
NPJATBEAU	446 658,63		446 658,63	259 921,29	38 987,20	30 996,38	42 993,60			0,00		73 760,16				0,00				0,00		0,00
NPJATME	279 000,00		279 000,00	0,00	0,00	229 419,62	20 301,67					20 000,00				20 000,00				0,00		0,00
NPJUMDE	3 500 000,00		3 500 000,00									0,00				0,00				800 000,00		2 850 000,00
NPJUMITERI	482 871,61		482 871,61	15 091,13	364 548,03	102 228,10	238,91					0,00				0,00				765,44		0,00
NPJUMPE	3 823 183,27		3 823 183,27	1 257 568,78	2 038 462,70	1 395 961,79	237 907,51					0,00				0,00				27 092,49		0,00
NPJUSCU	722 238,88		722 238,88	597 880,78	124 358,05							0,00				0,00				0,00		0,00
NPJOFREST	12 300 000,00		12 300 000,00	21 828,00	24 522,78	209 552,34	1 239 925,00					2 900 000,00				2 900 000,00				1 944 396,88		0,00
NPJAYBEAU	271 328,64		271 328,64	6 476,70	30 820,58	65 650,06						0,00				0,00				168 381,30		0,00
NPJIPISCINE	63 521,32		63 521,32	4 026,18	495,14	7 654,40	25 999,02					0,00				0,00				13 864,98		11 481,60
NPJTJOP	500 000,00		500 000,00	0,00	0,00	0,00						80 000,00				80 000,00				420 000,00		0,00
NPJWILVIA	115 000,00		115 000,00				42 818,15					35 000,00				35 000,00				37 181,85		0,00
GACOFONCIE	8 505 227,61		8 505 227,61	632 657,17	931 462,94	287 806,10	784 859,91					1 807 866,63				3 774 788,85				285 786,01		0,00
GACOFONCIE	40 507 095,76		40 507 095,76	9 609 096,58	18 684 040,95	2 566 137,86	2 799 863,78					1 300 000,00				1 754 458,27				1 148 549,28		1 644 949,04
GANRUHABPG	10 243 653,00		10 243 653,00	866 639,00	1 552 885,50	1 290 583,68	1 519 207,71					2 268 475,00				1 616 051,11				1 280 246,00		452 082,00
GANRUHABPG	157 263 529,92		157 263 529,92	3 843 327,61	18 325 679,96	20 325 574,50	24 207 075,08					22 799 551,40				31 490 467,62				23 657 512,90		8 008 362,69
OECLAIRAPG	20 184 695,50		20 184 695,50	2 108 532,79	2 289 295,34	2 047 479,37	3 022 600,00					3 022 600,00				984 380,40				4 678 388,49		2 130 400,00
GESPACERPG	54 019 814,67		54 019 814,67	1 329 399,93	2 141 747,88	4 874 690,38	11 489 063,23					4 702 944,52				3 419 502,52				3 511 354,85		2 348 224,72
GETUDES LSP	80 000,00		80 000,00				0,00					80 000,00				80 000,00				0,00		0,00
GEURATECPG	3 850 000,00		3 850 000,00	1 589 128,00	371 956,00	807 621,00	0,00					700 000,00				320 000,00				91 295,00		0,00
GACCESSIPG	3 175 000,93		3 175 000,93	830 903,82	495 117,65	610 010,53	364 741,68					290 000,00				401 165,12				183 062,13		0,00
GACCESSIPG	45 338 096,20		45 338 096,20	3 610 297,17	4 772 271,89	4 789 290,24	3 565 849,75					2 576 719,87				4 323 851,02				21 710 116,26		0,00
GHABITDUPG	4 379 502,48		4 379 502,48	86 475,10	104 486,11	501 304,63	706 695,12					2 500 000,00				480 537,52				0,00		0,00
GINSALUPG	1 957 460,99		1 957 460,99	242 869,63	69 188,92	242 422,44	153 645,34					150 000,00				219 354,66				150 000,00		600 000,00
GJARDPLAPG	91 721,60		91 721,60	66 920,51	24 801,09	0,00	0,00					0,00				0,00				0,00		0,00
GLYCEEHOTE	14 672 590,00		14 672 590,00			532 064,93	5 176,68					1 238 038,75				5 862 782,57				5 800 000,00		1 234 525,07
GMINSDIRMPG	11 070 175,49		11 070 175,49	2 385 571,93	3 251 776,64	1 042 208,45	281 119,69					1 775 658,69				2 268 840,09				105 000,00		0,00
GMIRES	10 000 000,00		10 000 000,00			0,00	0,00					0,00				0,00				0,00		10 000 000,00
GPACJARRPG	32 386 948,65		32 386 948,65	90 834,43	32 477 830,08	1 000 886,24	1 191 389,21					2 312 194,36				6 091 569,96				1 000 000,00		16 372 224,58
GPATARCHEP	45 040,72		45 040,72				0,00					0,00				0,00				0,00		0,00
GPATHDV	56 634 420,00		56 634 420,00	133 461,67	1 155 457,80	3 633 972,87	5 848 880,88					1 180 000,00				2 774 497,19				1 300 000,00		40 698 149,59
GPATRIMOPG	2 971 501,76		2 971 501,76	349 571,61	484 548,21	356 038,09	116 454,32					305 216,69				338 678,84				281 000,00		740 000,00
OPDUPG	900 000,00		900 000,00	70 403,02	84 873,56	120 173,35	99 310,45					195 126,33				191 689,55				88 750,32		42 673,43
OPLANECIT	3 850 000,00		3 850 000,00		0,00	84 900,44	188 512,51					340 500,00				1 648 446,08				1 323 000,00		264 640,97
GPLANECITPG	45 882 597,00		45 882 597,00	-299 000,00	4 245 477,22	5 963 839,10	2 192 666,78					4 870 220,00				6 506 366,32				6 684 000,00		3 607 511,52
GPLANBLEU	18 992 718,46		18 992 718,46	3 14 221,40	244 146,03	217 888,21	202 139,07					648 122,33				267 784,93				658 023,94		15 735 577,55
OPOLRMEPG	815 000,00		815 000,00		0,00	0,00	0,00					0,00				0,00				0,00		815 000,00
OPROPRETPG	3 186 256,80		3 186 256,80	138 664,30	639 085,14	287 347,50	766 421,99					875 000,00				479 757,87				0,00		0,00
GSANITAIRE	95 000,00		95 000,00				25 866,28					0,00				0,01				0,00		69 131,71
OSSECUANJPG	1 290 418,00		1 290 418,00	59 530,18	131 731,02	223 090,71	73 370,41					279 616,00				398 079,68				125 000,00		0,00
OSERRESPT	23 408 278,40		23 408 278,40	41 282,81	22 724,00	108 094,12	28 225,60					100 000,00				100 000,00				500 000,00		1 000 000,00
OTOITCIMP	3 245 660,11		3 245 660,11	410 441,92	2 309 927,47	311 238,19	180 514,35					0,00				33 558,18				0,00		0,00
GTXYENRJPJG	24 910 501,92		24 910 501,92	561 700,87	959 238,20	3 186 319,86	1 041 061,54					1 041 061,54				3 691 399,95				14 831 611,00		0,00
GTXYMECPG	6 331 310,45		6 331 310,45	914 810,18	1 283 680,80	1 119 909,82	1 119 909,82					1 112 000,00				567 090,18				0,00		0,00
GURBAETUDE	13 254 031,50		13 254 031,50	21 411,50	220 013,00	486 612,03	502 566,86					1 009 300,80				1 063 591,96				1 010 533,35		800 000,00
GZAC	38 573 303,00		38 573 303,00	51 508,40	56 092,40	0,00	0,00					200 000,00				1 700 000,00				1 500 000,00		4 200 000,00
VETATCIMP	1 500 219,66		1 500 219,66	308 591,07	228 701,96	64 877,28	0,00					30 000,00				106 359,04				50 000,00		300 000,00
VETATCIMP	1 324 208,16		1 324 208,16	1 115 222,44	208 985,72	0,00	0,00					0,00				0,00				0,00		0,00
VHORODATEU	5 019 792,44		5 019 792,44	0,00	0,00	4 292,44	70 342,56					129 667,44				2 049 000,00				2 766 500,00		0,00
VMINMARCHPG	90 973,71		90 973,71	36 961,03	6 557,51	4 012,68	7 790,64					0,00				35 651,85				0,00		0,00
VPOLRMEPG	850 000,00		850 000,00	16 797,82	760 016,32	43 637,97	0,00					0,00				0,00				0,00		0,00
VRIQUARTPT	13 200 000,00		13 200 000,00	0,00	0,00	20 912,21	12 050,98					42 700,00				110 578,61				230 000,00		1 850 000,00
VSPHORODAT	1 140 793 707,54		1 140 793 707,54	623 776,57	1 141 417 484,11	69 8																

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT : DECISION MODIFICATIVE N°1 / 2013

RECETTES

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	MONTANT DES AP				MONTANT DES CP										
	Pour mémoire AP votées y compris ajustement	Révision de l'exercice N et nouvelles AP	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017			
AENSUPAMEN ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	2 839 658,98		2 839 658,98	1 515 376,06	1 168 000,00	0,00	156 282,92	0,00							
AENTAMENQ CENTRES SOCIAUX ET MAISONS DE QUARTIER	32 350,00		32 350,00		32 350,00										
APEQUIPENN EQUIPEMENTS PETITE ENFANCE	1 995 398,82		1 995 398,82	402 060,00	278 051,00	23 241,48	81 500,00	132 746,34	404 400,00	673 400,00					
APEQUISOR EQUIPEMENTS SPORTIFS PROGRAMME	4 013 471,36	12 443,44	4 025 914,80		137 661,00	625 473,49	616 780,31	82 000,00	2 114 000,00	450 000,00					
APROAIEQSO EQUIPEMENTS SPORTIFS PROJET	3 600 733,42		3 600 733,42	231 607,26	0,00	261 326,16	1 974 600,24	229 500,00	235 699,76	668 000,00					
AVIESCOLAP VIE SCOLAIRE - TRAVAUX REHABILITATION DES ECOLES	162 013,40		162 013,40	162 013,40											
CARTSIVIS ARTS VISUELS MUSEES EXPOSITIONS INVESTISSEMENT	2 148 020,00		2 148 020,00	0,00	210 034,00	69 986,00	275 230,90	225 000,00	287 769,10	1 080 000,00					
CLITLLECTU LITTERATURE ET LECTURE PUBLIQUE	1 317 217,30		1 317 217,30	151 949,30	0,00	0,00	258 500,00	507 700,00	282 268,00	116 800,00					
CPATARCHEP PATRIMOINE ET ARCHEOLOGIE	2 479 293,36		2 479 293,36	134 529,00	464 465,93	907 801,21	532 977,22	139 636,00	299 684,00	0,00					
CSPECVIVAP SPECTACLE VIVANT ET MUSIQUE	5 933 890,00		5 933 890,00		29 820,00	650 000,00	258 886,28	3 646 070,00	1 349 113,72	0,00					
FINFORMAPG INFORMATISATION	981 870,93		981 870,93	136 667,39	251 229,65	0,00	252 742,49	120 000,00	145 231,40	76 000,00					
FLIVELYCIT LIVELY CITIES "LICIT"	65 900,00		65 900,00	0,00	3 271,38	0,00	0,00	24 200,00	41 700,00						
FPLACOMMER PLAN LOCAL D'ACTION COMMERCER	279 495,15		279 495,15	0,00	0,00	0,00	0,00	21 753,00	254 740,77	0,00					
HCRECHE HELLEMMES CRECHE - INVESTISSEMENT	612 263,68		612 263,68	0,00	3 251,00	502 045,20	78 050,90	0,00	29 916,68	0,00					
NPGGETANG L'OMME ETANG	565 000,00		565 000,00		922,32	0,00	0,00	165 000,00	400 000,00	0,00					
NPGMOYPENF L'OMME - MOYENS GENERAUX PETITE ENFANCE	7 180,00		7 180,00	0,00	0,00	0,00	29 280,00	0,00	91 720,00						
NPGPARCURB L'OMME - PARC URBAIN	121 000,00		121 000,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00						
NPGPOLFONC L'OMME - POLITIQUE FONCIERE	16 860,97		16 860,97	3 911,94	4 107,54	4 312,92	4 528,57	0,00	0,00						
NPGTXFERME L'OMME - TRAVAUX FERME EDUCATIVE	149 724,42		149 724,42		0,00	149 724,42	0,00	0,00	0,00						
NPJBEAULIE L'OMME - MAISON FOLIE BEAULIEU	813 111,00		813 111,00	565 214,40	227 376,06	0,00	20 520,54	0,00	254 640,13	92 940,00					
NPJIMPE L'OMME - MAISON DE LA PETITE ENFANCE	785 865,00		785 865,00	0,00	0,00	438 084,87	0,00	0,00	0,00	0,00					
QACCESSIPG ACCESSIBILITE - TRAVAUX	132 006,00		132 006,00		84 495,00	25 842,00	0,00	0,00	21 671,00	0,00					
QACQFONCIE ACQUISITIONS FONCIERES	3 198,52		3 198,52		0,00	1 453,52	0,00	0,00	1 745,00	0,00					
QANRUHABPG ANRU HABITAT	1 246 928,27		1 246 928,27	0,00	34 774,00	11 250,00	683 380,00	117 000,00	380 034,67	10 489,60					
QANRUJPG ANRU	28 784 617,15	270 909,06	29 055 526,21	813 581,40	2 943 626,71	3 671 828,45	6 090 561,25	5 905 090,89	8 016 914,79	1 414 002,72	199 920,00	0,00			
QECLAIRAPG ECLAIRAGE PUBLIC	60 000,00		60 000,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00					
QESPACEPG ESPACES PUBLICS	2 899 448,94		2 899 448,94		63 745,49	1 028 276,29	836 712,16	970 715,00	0,00	0,00					
QGARAGEMPG GARAGE MUNICIPAL	150 000,00		150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 000,00	105 000,00	0,00					
QHABITDUPG HABITAT DURABLE	2 259 800,05		2 259 800,05	9 800,05	0,00	0,00	322 377,06	1 080 000,00	847 622,94	0,00					
QINSALUPG TRAVAUX CONTRE L'INSALUBRITE	810 842,83		810 842,83	190 843,10	48 154,49	176 485,80	82 731,01	110 000,00	202 628,43	0,00					
QPARCJARRPG PARCS ET JARDINS	383 365,57	45 992,28	429 357,85	78 194,72	18 133,87	134 599,98	45 992,28	26 031,98	12 827,34	6 608,02					
QPLAINECIT PLAINE DES SPORTS ET DE LOISIRS CITADELLE	32 840,00		32 840,00	0,00	57 225,96	0,00	248 219,13	2 906 487,00	2 825 000,00	0,00					
QPLANACTPG PLAN ACTION HABITAT	6 022 201,44		6 022 201,44		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00					
QPLANBLEU VALORISATION DE L'EAU	146 352,00		146 352,00		3 780,00	25 859,37	0,00	75 325,00	41 387,63	0,00					
QPROPRETPG PROPRETE	30 000,00		30 000,00		0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00					
QSECUANUPG SECURITE SANITAIRE ET URBAINE	62 215,00		62 215,00		0,00	0,00	31 109,50	0,00	31 109,50	0,00					
QTOITCTIMPG TOITURE CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	105 236,21		105 236,21		0,00	0,00	95 323,01	0,00	9 913,20	0,00					
QTYXENRUPG TRAVAUX ECO ENERGIE	60 739,99		60 739,99		0,00	0,00	32 629,99	28 110,00	0,00	0,00					
VMMNARCHPG RESTRUCTION HALL WAZEMMES	5 016,00		5 016,00	0,00	5 016,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00					
Somme :	72 114 723,76	344 075,43	72 458 805,19	4 395 748,02	6 069 489,40	8 707 591,16	13 018 915,66	16 981 815,00	18 517 198,27	4 568 127,68	199 920,00	-0,00			

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **18 mars 2013**N° **13/129**

OBJET

Parc de la Citadelle - Aménagement de la Plaine de sports et de loisirs - Déclaration de projet suite à enquête publique.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 10/530 du 28 juin 2010, la Ville de Lille a présenté les objectifs et les principes d'aménagement proposés pour l'aménagement du Champ de Mars élargi à l'entrée du parc et l'aménagement de la Plaine de sports et de loisirs, puis adopté les modalités de la concertation préalable conformément aux articles L300-2 et R300-1 du Code de l'Urbanisme, associant les habitants, les associations et les autres personnes concernées par ces deux projets.

Par délibération n° 11/688 du 16 septembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé le bilan de concertation préalable à l'aménagement de la Plaine de sports et de loisirs du Parc de la Citadelle et autorisé l'élaboration de l'avant-projet permettant de réaliser un dossier d'étude d'impact en vue de l'enquête publique.

Par délibérations n° 12/575 du 1^{er} octobre 2012, le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire, en application de l'article L.123-6 du Code de l'Environnement, à confier à Madame la Présidente de Lille Métropole l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative au projet de la Plaine de sports et de loisirs du Parc de la Citadelle.

Conformément à l'article L. 126-1 du Code de l'Environnement introduit par la loi relative à la Démocratie de proximité du 27 février 2002, l'enquête publique de toute opération susceptible d'affecter l'environnement doit être suivie d'une « Déclaration de Projet » prise par l'autorité publique responsable du projet, dans laquelle cette dernière se prononce sur l'intérêt général de l'opération. La déclaration de projet prend en considération l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le résultat de la consultation du public assorti des conclusions de la Commission d'enquête. Elle indique, le cas échéant, la nature et les motifs des principales modifications qui, sans en altérer l'économie générale, sont apportées au projet au vu des résultats de l'enquête publique.

Aussi, la présente délibération, qui vaut Déclaration de Projet de l'opération « Aménagement de la Plaine de sports et de loisirs – Parc de la Citadelle » au sens de l'article L 126-1 du Code de l'Environnement, a pour objet de :

- confirmer l'intérêt général de l'opération,
- confirmer la volonté de la Ville de Lille de réaliser cette opération.

La présente Déclaration de Projet s'appuie notamment sur le rapport de Monsieur le commissaire enquêteur et sur ses conclusions.

1- Objet de l'opération

Depuis 2003, le Parc de la Citadelle est géré et aménagé selon trois orientations principales, reprises dans le Schéma Directeur de la Citadelle :

- La restauration et la valorisation du patrimoine historique,
- La satisfaction et l'organisation des besoins des usagers,
- La gestion et la préservation des espèces et des milieux naturels.

La Ville de Lille, au travers de ces grands principes du Schéma Directeur de la Citadelle, prévoit la réalisation d'une Plaine de sports et de loisirs dans la partie du parc située entre le mur de communication d'en bas, le bassin du Grand Carré, l'avenue du Petit Paradis et le canal à grand gabarit.

Ce vaste ensemble de 12 hectares, en partie libéré par la déconstruction du stade Grimonprez-Jooris, est destiné à accueillir des activités de sports et de loisirs et des manifestations, moyennant des aménagements simples, respectueux du paysage, de la biodiversité, du patrimoine et de l'histoire.

Les aménagements prévoient notamment l'installation d'un parcours d'activités pour les seniors, la création d'une zone dévolue aux pratiques de sports autonomes et aux jeux pour les enfants, la construction d'une structure d'accueil pour les usagers du parc, sportifs confirmés ou amateurs et l'évocation de certains éléments fortifiés disparus et la remise en eau des anciens fossés.

Par arrêté n° 12A075 du 18 octobre 2012, une enquête publique unique a été ouverte portant sur le projet de réaménagement du Champ de Mars, le projet de la Plaine de sports et de loisirs et le projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme sur le Champ de Mars et la Plaine de sports de la Citadelle. Monsieur le commissaire enquêteur a été désigné par décision du Président du Tribunal Administratif de Lille. Le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public du 13 novembre au 13 décembre 2012 inclus, dans les locaux de Lille Métropole (Bâtiment Euralliance - 4 rue de Kaarst à La Madeleine) et à l'Hôtel de Ville de Lille (place Augustin Laurent – 59000 Lille). Le commissaire enquêteur a tenu 7 permanences.

Par arrêté n° 12A086 du 13 décembre 2012, suite à un défaut de publication de Nord Eclair de l'enquête publique unique du 13 novembre au 13 décembre 2012 inclus, ladite enquête a été reconduite. Monsieur le commissaire enquêteur a été reconduit par décision du Président du Tribunal Administratif de Lille. Le dossier d'enquête a été remis à la disposition du public du 2 janvier au 1er février 2013 inclus, dans les locaux de Lille Métropole (Bâtiment Euralliance - 4 rue de Kaarst à La Madeleine), à l'Hôtel de Ville de Lille (place Augustin Laurent – 59000 Lille) et dans les mairies de quartier de Vauban-Esquermes (212 A rue Colbert) et du Vieux-Lille (13 rue de la Halle). Le commissaire enquêteur a tenu 4 permanences.

2- Motifs et considérations justifiant le caractère d'intérêt général du projet

Pour le projet de la Plaine de sports et de loisirs, cet intérêt général se justifie à plusieurs titres. D'une part sur le territoire de Lille, le site de 12 hectares situé au Nord du mur de communication d'en bas, intégrant le bassin du Grand Carré fait partie du Parc de la Citadelle d'une superficie de 110 hectares, identifié comme l'un des grands parcs de Lille Métropole.

D'autre part, le programme d'aménagement de la Plaine de sports et de loisirs vise à préserver le rayonnement métropolitain de ce site tout en préservant les trois orientations majeures : nature, patrimoine et usage, passant par la qualité des espaces publics, de l'aménagement et de l'architecture des constructions qui offrira une image urbaine à la hauteur de l'ambition affichée pour ce site classé Monument Historique.

3- Concernant l'avis de la DREAL suite à l'étude d'impact

Les observations de l'autorité environnementale ne portent pas d'opposition au projet ni de réserves suspensives.

On note que « *L'étude d'impact du projet est conforme aux dispositions des articles L et R 122-3 du Code de l'Environnement. Le projet fait partie d'une opération urbaine globale de réhabilitation du site de la Citadelle de Lille (Schéma Directeur de la Citadelle), qui ne constitue pas un programme au sens de l'article L122-1 du Code de l'Environnement.*

.../...

Le projet et l'étude d'impact témoignent de la volonté du Maître d'Ouvrage d'intégrer les enjeux environnementaux dans la conception du projet. Les orientations des lois « Grenelle » relatives à la maîtrise de l'espace, à la requalification des friches, à la réduction de la place de la voiture ont été prises en compte dans le cadre du Schéma Directeur de la Citadelle. »

4- Avis du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à l'enquête préalable à la Déclaration de Projet, en date du 4 mars 2013, concernant le projet d'« Aménagement de la plaine de Sports et de Loisirs de la Citadelle de Lille », assorti toutefois de deux réserves et de deux recommandations.

Réserve n° 1

La première réserve est relative à la concrétisation du projet d'aménagement de la Plaine de Sports et de Loisirs qui ne pourra être envisagée qu'à l'issue de la procédure d'adoption de la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU), engagée par Lille Métropole. La révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme sur les parties Champ de Mars et Plaine de Sports était également soumise à cette enquête publique unique et a fait l'objet d'un avis favorable sans réserve et sans recommandation de la part du commissaire enquêteur.

Réserve n° 2

La seconde réserve est également relative à la concrétisation du projet d'aménagement de la Plaine de sports et de loisirs, qui ne pourra être envisagée qu'avec l'avis et l'aval de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC). Le projet de réaménagement de la Plaine de sports fera l'objet d'un Permis d'aménager au regard de l'article R.421-20 du Code de l'Urbanisme. Le Permis d'aménager permettra durant son instruction le recueil des avis des différentes instances compétentes en la matière.

Recommandation n° 1

La première recommandation est relative à la découverte fortuite de vestiges archéologiques non identifiés au cours des futurs travaux qui n'auraient pas été découverts lors de la campagne d'investigations de 2011.

La réponse que la Ville de Lille apporte à cette première recommandation est la suivante: les services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et notamment le Service Régional d'Archéologie (SRA) seront informés immédiatement en cas de découverte durant le futur chantier.

Recommandation n° 2

La deuxième recommandation est relative au déplacement d'espèces protégées notamment dans le cas où ces espèces ne migreraient pas de manière naturelle au moment des aménagements qui seraient mis en œuvre. Le commissaire enquêteur recommande de solliciter auprès des autorités compétentes « une demande d'autorisation de modifications d'habitats, de prélèvement, de déplacement et de réintroduction d'espèces protégées » au titre de l'article L 411-1 du Code de l'Environnement.

La réponse que la Ville de Lille apporte à cette recommandation est la suivante : les actions déjà engagées sur le site depuis l'apparition du plan d'eau à la suite de la déconstruction du stade Grimonprez-Jooris confortent le fait que des milieux équivalent au milieux actuels (zones humides) seront effectivement conservés et étendus sur le site garantissant ainsi le maintien et le développement des espèces spécifiques de ces milieux. Le statut « espèces protégées » des espèces présentes aujourd'hui n'est pas avéré et donc la procédure émise par le commissaire enquêteur ne sera donc pas nécessairement employée.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Environnement, de la Qualité de Vie et du Développement Durable	04/03/13
Commission du Sport, de la Jeunesse, du Tourisme et des Relations Internationales	11/03/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **PRENDRE ACTE** du bon déroulement de l'enquête publique relative au projet considéré et de l'avis rendu par le commissaire enquêteur ;
- ◆ **DECLARER** le projet de la « Plaine de sports et de loisirs du Parc de la Citadelle », conformément à l'article L 126-1 du Code de l'Environnement, d'intérêt général ;
- ◆ **DECIDER** de la mise en oeuvre globale du projet et autoriser la poursuite des procédures de réalisation ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire à faire procéder aux mesures de publicité définies.

Affiché en Mairie le 19/03/13

Réception en Préfecture le **26 MARS 2013**

Adoptée à la majorité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué aux Espaces Verts

E. Quiquet

Eric QUIQUET



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 mars 2013

N° 13/130

OBJET

Parc de la Citadelle - Aménagement de l'Esplanade du Champ de Mars - Déclaration de projet suite à enquête publique.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations n° 09/512 du 29 juin 2009 et 09/723 du 5 octobre 2009, le Conseil Municipal a validé le principe du groupement de commandes avec LMCU afin de conduire les études de maîtrise d'oeuvre puis les travaux d'aménagement du Champ de Mars.

Par délibération n° 10/530 du 28 juin 2010, la Ville de Lille a présenté les objectifs et les principes d'aménagement proposés pour l'aménagement du Champ de Mars élargi à l'entrée du parc et l'aménagement de la Plaine de Sports et de Loisirs, puis adopté les modalités de la concertation préalable conformément aux articles L300-2 et R300-1 du Code de l'Urbanisme, associant les habitants, les associations et les autres personnes concernées par ces deux projets.

Par délibération n° 11/521 du 27 juin 2011, le Conseil Municipal a approuvé le bilan de concertation préalable à l'aménagement du Champ de Mars élargi à l'entrée du Parc de la Citadelle et autorisé l'élaboration de l'avant-projet permettant de réaliser un dossier d'étude d'impact en vue de l'enquête publique.

Conformément à l'article L. 126-1 du Code de l'Environnement introduit par la loi relative à la Démocratie de proximité du 27 février 2002, l'enquête publique de toute opération susceptible d'affecter l'environnement doit être suivie d'une « Déclaration de Projet » prise par l'autorité publique responsable du projet, dans laquelle cette dernière se prononce sur l'intérêt général de l'opération. La déclaration de projet prend en considération l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le résultat de la consultation du public assorti des conclusions de la Commission d'enquête. Elle indique, le cas échéant, la nature et les motifs des principales modifications qui, sans en altérer l'économie générale, sont apportées au projet au vu des résultats de l'enquête publique

Aussi, la présente délibération qui vaut Déclaration de Projet de l'opération « Aménagement de l'Esplanade du Champ de Mars de la Citadelle de Lille » au sens de l'article L 126-1 du Code de l'Environnement, a pour objet de :

- confirmer l'intérêt général de l'opération,
- confirmer la volonté de la Ville de Lille et Lille Métropole de réaliser cette opération.

La présente Déclaration de Projet s'appuie notamment sur le rapport de Monsieur le commissaire enquêteur et sur ses conclusions.

1- Objet de l'opération

Depuis 2003, le parc de la Citadelle est géré et aménagé selon trois orientations principales, reprises dans le Schéma Directeur de la Citadelle :

- La restauration et la valorisation du patrimoine historique,
- La satisfaction et l'organisation des besoins des usagers,
- La gestion et la préservation des espèces et des milieux naturels.

L'aménagement de l'Esplanade du Champ de Mars de la Citadelle de Lille sur un périmètre de 21 hectares est réalisé par la Ville de Lille et Lille Métropole dans le cadre d'un groupement de commande. Il intègre la rénovation et la reconstruction des ponts et passerelles sur la Moyenne Deûle, dont la passerelle Napoléon, détruite en 1918. Les principaux éléments de programme sont les suivants :

- Dégagement des vues sur la Citadelle avec le déplacement des manèges du Jardin des enfants et la réalisation d'une promenade de part et d'autre de l'avenue du 43^e Régiment d'Infanterie ;
- La constitution d'une vaste aire de plus de 6 hectares pour l'accueil des grandes manifestations populaires : foires, cirques, feux d'artifice, au centre de l'esplanade du Champ de Mars ;
- L'aménagement du stationnement aux deux extrémités de l'esplanade, à proximité du Parc zoologique, au sud, et de la Plaine de sports et de loisirs, au nord ;
- La réalisation d'une promenade piétonne et cycliste le long du canal de la Moyenne Deûle, dans la continuité de l'avenue Mathias Delobel ;
- La reconstitution du glacis et de son chemin couvert au devant des remparts de la Citadelle.

Par arrêté n° 12A075 du 18 octobre 2012, une enquête publique unique a été ouverte portant sur le projet d'aménagement de l'Esplanade du Champ de Mars, le projet de la Plaine de Sports et de Loisirs et le projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme sur le Champ de Mars et la Plaine de Sports de la Citadelle. Monsieur le commissaire enquêteur a été désigné par décision du Président du Tribunal Administratif de Lille. Le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public du 13 novembre au 13 décembre 2012 inclus, dans les locaux de Lille Métropole (Bâtiment Euralliance - 4 rue de Kaarst à La Madeleine) et à l'Hôtel de Ville de Lille (place Augustin Laurent – 59000 Lille). Le commissaire enquêteur a tenu 7 permanences.

Par arrêté n° 12A086 du 13 décembre 2012, suite à un défaut de publication de Nord Eclair de l'enquête publique unique du 13 novembre au 13 décembre 2012 inclus, ladite enquête a été reconduite. Monsieur le commissaire enquêteur a été reconduit par décision du Président du Tribunal Administratif de Lille. Le dossier d'enquête a été remis à la disposition du public du 2 janvier au 1er février 2013 inclus, dans les locaux de Lille Métropole (Bâtiment Euralliance - 4 rue de Kaarst à La Madeleine), à l'Hôtel de Ville de Lille (place Augustin Laurent – 59000 Lille) et dans les mairies de quartier de Vauban-Esquermes (212 A, rue Colbert) et du Vieux-Lille (13 rue de La Halle). Le commissaire enquêteur a tenu 4 permanences.

2- Motifs et considérations justifiant le caractère d'intérêt général du projet

Pour le projet du Champ de Mars, cet intérêt général se justifie à plusieurs égards. D'une part sur le territoire de Lille, le site du Champ de Mars fait partie du Parc de la Citadelle d'une superficie de 110 hectares, identifié comme l'un des grands parcs de Lille Métropole.

D'autre part, le programme du réaménagement du Champ de Mars vise à préserver le rayonnement métropolitain de ce site tout en préservant les trois orientations majeures : Nature, Patrimoine et Usages, passant par la qualité des espaces publics, de l'aménagement et de l'architecture des constructions qui offrira une image urbaine à la hauteur de l'ambition affichée pour ce site classé Monument Historique.

3- Concernant l'avis de la DREAL suite à l'étude d'impact

Les observations de l'autorité environnementales ne portent pas d'opposition au projet ni de réserves suspensives.

On note que « *L'étude d'impact du projet est conforme aux dispositions des articles L et R 122-3 du Code de l'Environnement. Le projet fait partie d'une opération urbaine globale de réhabilitation du site de la Citadelle de Lille (Schéma Directeur de la Citadelle), qui ne constitue pas un programme au sens de l'article L122-1 du Code de l'Environnement.*

.../...

Le projet et l'étude d'impact témoignent de la volonté du Maître d'Ouvrage d'intégrer les enjeux environnementaux dans la conception du projet à l'échelle globale. Les orientations des lois « Grenelle » relatives à la maîtrise de l'espace, à la requalification des friches, à la réduction de la place de la voiture ont été prises en compte dans le cadre du schéma Directeur de la Citadelle. »

4- Avis du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à l'enquête préalable à la Déclaration de Projet, en date du 4 mars 2013, concernant le projet d'« Aménagement de l'Esplanade du Champ de Mars de la Citadelle de Lille », assorti toutefois de deux réserves et de quatre recommandations.

Réserve n° 1

La première réserve est relative à la concrétisation du projet de réaménagement du Champ de Mars, qui ne pourra être envisagée qu'à l'issue de la procédure d'adoption de la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU), engagée par Lille Métropole. La révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme sur les parties Champ de Mars et Plaine de Sports, était également soumise à cette enquête publique unique et a fait l'objet d'un avis favorable sans réserve et sans recommandation de la part du commissaire enquêteur.

Réserve n° 2

La seconde réserve est également relative à la concrétisation du projet de réaménagement du Champ de Mars, qui ne pourra être envisagée qu'avec l'avis et l'aval de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC). Le projet d'aménagement de l'Esplanade du champ de Mars fera l'objet d'un Permis d'Aménager au regard de l'article R.421-20 du Code de l'Urbanisme. Le Permis d'aménager permettra durant son instruction le recueil des avis des différentes instances compétentes en la matière.

Recommandation n° 1

La première recommandation est relative à la découverte fortuite de vestiges archéologiques non identifiés au cours des futurs travaux qui n'auraient pas été découverts lors de la campagne d'investigations de 2011.

La réponse que la Ville et Lille Métropole apportent à cette première recommandation est la suivante : les services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et notamment le Service Régional d'Archéologie (SRA), seront informer immédiatement en cas de découverte durant le futur chantier.

Recommandations n° 2 et n°3

La deuxième et troisième recommandation sont relatives à la nature des revêtements de sol et les études de détail des aménagements d'accueil du secteur « foires » et « cirques » qui devront être menées en collaboration avec les professionnels de ces activités et avec la ou les associations représentatives des personnes à mobilité réduite.

La réponse que la Ville et Lille Métropole apportent à ces deux recommandations est la suivante : les remarques émises par les représentants des personnes à mobilité réduite et par les forains ont déjà fait l'objet d'un recueil et d'une analyse lors d'essais réalisés avec leur collaboration sur une planche d'essais spécifique au projet. Les éléments de composition du sol qui seront inscrits au Permis d'Aménager, intégreront les évolutions qualitatives pour l'accueil de tous les publics lors notamment des manifestations sur le site et ces évolutions seront respectueuses également des statuts de protection du site et des éléments produits lors de l'étude d'impact.

Recommandation n° 4

La quatrième recommandation est relative au parc d'animation implanté à l'entrée de la Citadelle qui n'est plus compatible avec les intentions de mise en valeur qualitative du monument, le commissaire enquêteur recommande d'approfondir la proposition d'implantation du nouvel emplacement d'un parc ludique et attractif pour le plus grand nombre et plus particulièrement les jeunes enfants, même de surface plus réduite, tel qu'il a été proposé dans les observations collectées au cours de l'enquête.

La réponse que la Ville et Lille Métropole apportent à cette quatrième recommandation est la suivante : le projet d'animation doit être repensé dans une approche globale cohérente sur l'ensemble du site de la Citadelle. La proposition d'un nouvel emplacement faite lors de l'enquête, à savoir au niveau de l'ancien parking VIP du Stade Grimonprez-Jooris va dans le sens des réflexions menées par la Ville pour une relocalisation possible de ces activités ludiques. Il est toutefois rappelé que le type des activités, les procédures de désignation ainsi que le type de contrat entre la Ville et les prestataires de ces nouvelles activités ne sont pas déterminés à ce jour. Et qu'une mise en concurrence selon les formes juridiques adaptées aux contrats concernés sera réalisée.

Recommandation n° 5

La cinquième recommandation est relative à une inscription éventuelle et complémentaire au Réseau des sites majeurs de Vauban, déjà inscrit au Patrimoine Mondial de l'UNESCO et à l'anticipation d'un transfert éventuel des zones de stationnement en dehors du périmètre de l'île de la Citadelle.

La réponse que la Ville et Lille Métropole apportent à cette cinquième recommandation est la suivante : l'objectif d'une inscription au Patrimoine Mondial de l'UNESCO est clairement inscrit dans le Schéma Directeur de la Citadelle et dans les projets opérationnels qui en découlent.

S'appuyant sur les éléments recueillis auprès des associations et des instances de l'Etat, lors de l'élaboration du Schéma Directeur de la Citadelle, les principes de réversibilité et d'évolutivité ont été inscrits dans le programme d'aménagement de l'Esplanade du Champ de Mars. Dans le cadre d'une réflexion à plus grande échelle, intégrant la première couronne autour du Parc de la Citadelle, les parkings du Champ de Mars pourraient à terme disparaître grâce au report possible dans les futurs projets urbains limitrophes, de ces capacités de stationnement.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Environnement, de la Qualité de Vie et du Développement Durable	04/03/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **PRENDRE** acte du bon déroulement de l'enquête publique relative au projet considéré et de l'avis rendu par le commissaire-enquêteur ;
- ◆ **DECLARER** le projet d'«Aménagement de l'Esplanade du Champ de Mars de la Citadelle de Lille», conformément à l'article L 126-1 du Code de l'Environnement, d'intérêt général de cet aménagement ;
- ◆ **DECIDER** de la mise en œuvre globale du projet et autoriser la poursuite des procédures de réalisation ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire à faire procéder aux mesures de publicité définies.

Affiché en Mairie le 19/03/13

Réception en Préfecture le **26 MARS 2013**

Adoptée à la majorité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué aux Espaces Verts

E. Quiquet

Eric QUIQUET



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 mars 2013

N° 13/131

OBJET

Parc de la Citadelle - Convention d'occupation du domaine public avec la SARL JAM pour l'exploitation de jeux, manèges, boutiques et buvettes - Fixation du montant de la redevance d'occupation.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La SARL JAM occupe, depuis 1995, une surface de 7 800 m² dans l'enceinte du parc de la Citadelle au titre d'une convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation de jeux, manèges, boutiques et buvettes.

Le 30 juin 2002, un nouveau contrat a été signé pour une période de cinq ans jusqu'en 2007. La SARL JAM s'est ensuite vue octroyer, chaque année, une autorisation d'occupation par décision unilatérale.

Dans l'attente du réaménagement du parc de la Citadelle et de l'étude des possibilités d'occupation future des lieux et de leur destination, il y a lieu de permettre à la SARL JAM de poursuivre temporairement son occupation.

Le Maire de Lille va, dans ce cadre, en application de la délibération n° 11/468 du 27 juin 2011 prise en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), conclure avec la SARL JAM une nouvelle convention définissant les modalités d'occupation à titre précaire et révocable des deux emplacements situés dans l'entrée du parc de loisirs de la Citadelle. La convention sera conclue pour une durée de deux ans, renouvelable annuellement dans la limite de cinq années.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer, conformément à l'article L. 2122-22 du CGCT, la limite de la redevance annuelle due en contrepartie de l'occupation du domaine public à 7,5 % du chiffre d'affaires hors taxes de l'année précédente.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Environnement, de la Qualité de Vie et du Développement Durable	04/03/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **FIXER** comme indiqué ci-dessus le montant de la redevance annuelle d'occupation des deux emplacements situés dans l'entrée du parc de loisirs de la Citadelle. Ce tarif constitue une limite et sera fixé par décision municipale, conformément à la délibération n° 11/468 du 27 juin 2011,

- ◆ **ADMETTRE** en recettes la redevance sur les crédits inscrits au chapitre 75, article 757, fonction 414 – Opération n° 287 QAPJA « Animation Parcs et Jardins ».

Affiché en Mairie le 19/03/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué aux Espaces Verts

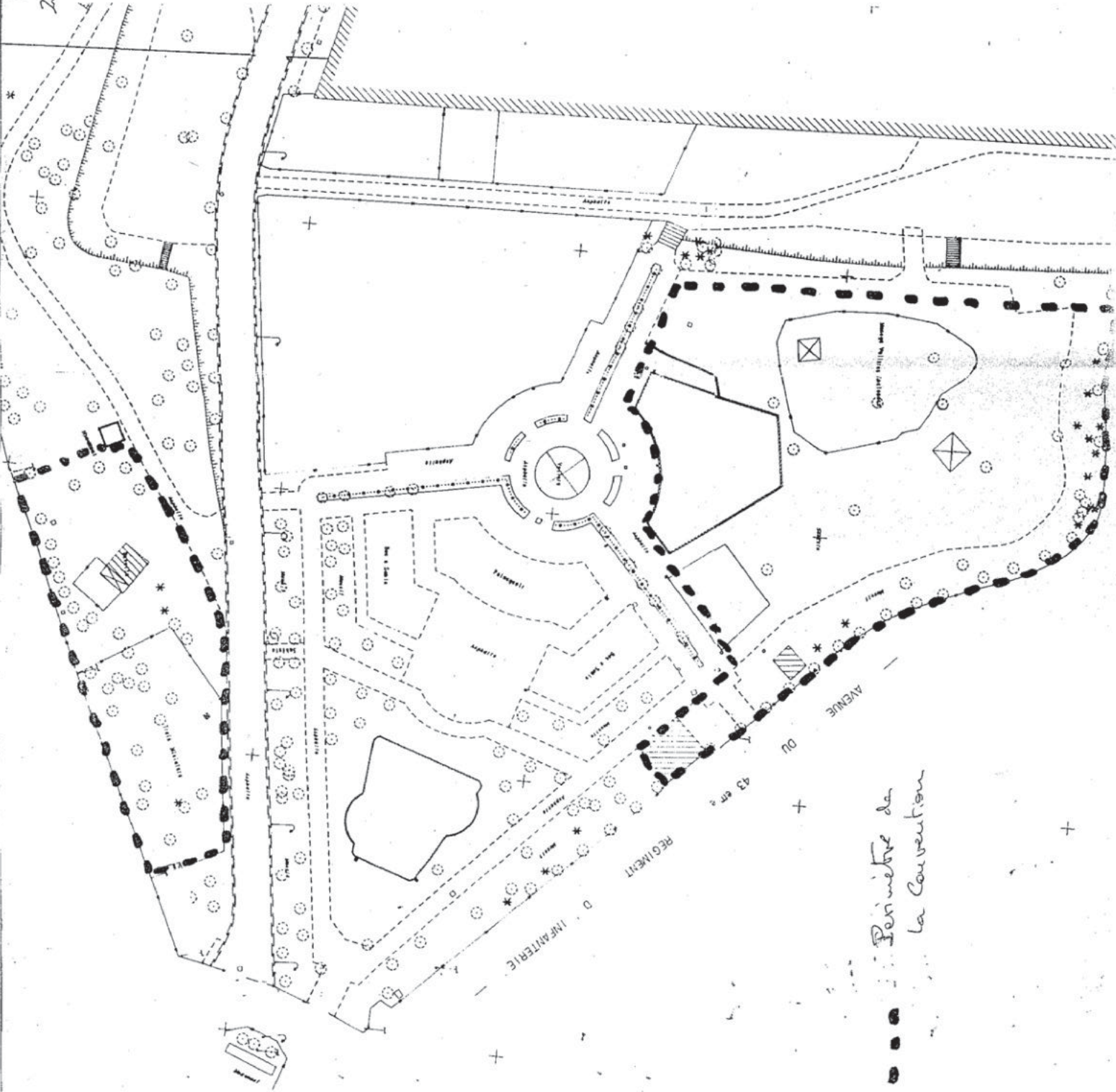
Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
659-215903501-20130318-39039-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le 19/03/13

E. Quiquet

Eric QUIQUET



PARE
ZOOLOGIQUE



Perimetre de
la Convention

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **18 mars 2013**N° **13/132**

OBJET

**Animation des Parcs et Jardins -
Subventions à diverses associations.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de son programme d'animation des jardins lillois et de sensibilisation des habitants à l'environnement, la Ville de Lille souhaite contribuer au financement des actions détaillées ci-après et initiées par diverses associations.

Association Les Amis des Jardins Ouverts et Néanmoins Clôturés (AJONC)*Création, animation et gestion de jardins communautaires*

L'association Les Amis des Jardins Ouverts et Néanmoins Clôturés (N° SIRET : 43219653300017), dont le siège social est situé 13 rue Montaigne à Lille, représentée par son Président M. Pascal PUCHOIS, a pour objet la création, l'animation et la gestion de jardins communautaires dans la région Nord/Pas-de-Calais. L'association est également le chef de file, au niveau national, du développement de ce concept de jardin communautaire.

Les jardins communautaires constituent une forme de gestion en commun d'un terrain par un groupe d'habitants.

Le concept de jardin communautaire favorise le développement de jardins respectueux de l'environnement œuvrant dans une dynamique de solidarité, de concertation en milieu urbain et a notamment pour but de (re)créer un lien social à partir d'un support de type nature.

Depuis la création de l'association, en 1997, la Ville de Lille fait partie de ses partenaires. Le territoire lillois a été le terrain d'expérimentation privilégié de cette démarche ayant donné lieu à la création du jardin des (Re)trouvailles à Moulins, le 1^{er} jardin communautaire en France.

A ce jour, la Ville de Lille et la commune associée d'Hellemmes comptent sept jardins communautaires répartis sur cinq quartiers. Les terrains mis à disposition de l'association, à titre gratuit, pour la création des jardins communautaires sont :

- Le Jardin des (Re)trouvailles à Moulins,
- Le Jardin des Maguettes à Fives,
- Le Jardin des drôles d'waz'eaux à Wazemmes,
- Le Jardin le Bizardin à Hellemmes,
- Le Jardin Comme une aut'terre à Moulins,
- Le Jardin de Pré Muché à Saint-Maurice,
- Le Jardin au fil du temps à Hellemmes.

Les principaux objectifs de cette association résident dans :

- la mobilisation et la participation des habitants sur le long terme,
- la création d'un lien social et le développement local contribuant au dynamisme des quartiers,
- la protection et la valorisation de la biodiversité,
- la pédagogie et l'éducation à l'environnement.

Pour 2013, l'association souhaite poursuivre le travail d'ouverture des jardins sur les quartiers avec notamment :

- la parution et la diffusion d'un guide des jardins communautaires ;
- l'animation des clubs nature et écocitoyenneté à destination des enfants des quartiers sur l'ensemble des « JONC » : en 2012, chaque semaine, tous les jardins étaient ouverts aux enfants via le club le mercredi ou le samedi et ce, tout au long de l'année. Les clubs concernent environ 10 enfants par jardin ;
- une communication et des partenariats renforcés auprès des mairies et des associations de quartier ;
- l'animation du festival des « JONC », véritable programmation mêlant nature et culture ouverte sur les quartiers et participation à la fête de la nature et des jardins : en 2012, 30 ouvertures festives, pour tous et gratuites, avaient eu lieu ;
- la publication du journal « l'écho des brouettes » ;
- des travaux d'aménagements.

En 2012, l'association a poursuivi ses actions de mobilisation et de formation des « habitants jardiniers » par :

- l'installation de nouveaux panneaux pédagogiques sur la gestion des jardins ;
- des cours de jardinage écologique et d'initiation aux inventaires faune-flore et à l'apiculture ;
- l'animation de réunions mensuelles de concertation par jardin ;
- le confortement des aménagements existants (four à pain mobile, pigeonnier au jardin des Retrouvailles...).

Pour mener à bien le programme d'actions 2013, l'association sollicite la Ville pour l'attribution d'une subvention de 58.000 €.

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, une convention régit les relations entre la Ville et les organismes dont le montant total des subventions versées par la Ville, pour l'exercice 2013, dépasse 23.000 €.

Association Nord Nature Chico Mendes

Programme « Pour une démarche participative en faveur de la biodiversité »

L'association Nord Nature Chico Mendes (N° SIRET : 40057543700019), dont le siège social est situé à Lille, 7 rue Adolphe Casse et représentée par son Président M. Alain VAILLANT, propose un programme participatif auprès des scolaires et de leur famille intitulé «Pour une démarche participative en faveur de la biodiversité».

Ce programme a pour objectif de sensibiliser et d'initier les plus jeunes et leurs familles à leur environnement proche, de leur permettre de reprendre contact avec la nature, de s'interroger sur la place de la nature en ville, de comprendre la notion de gestion différenciée menée par la Ville de Lille et de devenir acteur en faveur de la biodiversité chez eux et dans leur ville.

Pour 2013, l'association propose de décliner ce programme autour de trois axes :

Axe 1 – Projet pédagogique de sensibilisation « Lille de la biodiversité »

Après une phase d'immersion, il s'agit de mettre en relation la richesse écologique des sites, leur utilisation et la notion d'aménagement pour permettre aux enfants de mieux appréhender ce qu'est la gestion différenciée et ses enjeux.

Dans le cadre scolaire, les enfants vivent quatre animations, à chaque fois sur un site différent :

- La Poterne (rallye photo, activités sensorielles et artistiques),
- La plaine Winston Churchill (exploration, faune, flore, couleurs),
- Le parc Matisse (lecture de paysage),
- Un parc ou un jardin du quartier (étude et jeu de coopération).

Axe 2 – Campagne d'action en faveur de la biodiversité : « Des piafs dans le quartier »

Il s'agit d'une campagne d'action pour l'avifaune sur les espaces verts de la ville puis «chez soi» avec deux animations thématiques sur les oiseaux sur deux sites différents, une enquête menée par les enfants pour déterminer les potentialités d'accueil de l'avifaune chez eux, la réalisation des nichoirs, l'animation parents-enfants avec pose des nichoirs et accompagnement des familles impliquées dans le suivi de leur installation.

Axe 3 - Sensibilisation et découverte nature avec six animations thématiques à destination du grand public

Afin de découvrir le Triangle des Rouges Barres autrement, un rallye "Hirondelles et compagnie" et deux animations "Les sauvages de ma rue" ou autre programme "Vigie Nature" sont prévues.

Pour lui permettre de poursuivre les actions susvisées, l'association sollicite la Ville pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 10.950 €.

Association Les Blongios, la nature en chantier

Chantiers nature de bénévoles et suivi faunistique-floristique

L'association Les Blongios (N° SIRET : 41870769100014) est une association créée en 1992 dont le siège social se situe 23 rue Gosselet à Lille, représentée par sa Présidente Mme Sophie DECLERCQ.

Celle-ci a développé le concept de chantier écologique réalisé par des volontaires et des bénévoles en partenariat avec des propriétaires et des gestionnaires d'espaces publics.

L'association a sollicité une première fois la Ville de Lille, en octobre 2006, pour la réalisation de chantiers écologiques. Au total, pas moins de six chantiers nature ont été réalisés au Triangle des Rouges Barres et dans le parc de la Citadelle en 2012. Ces chantiers visent avant tout à restaurer la biodiversité et à réaliser des opérations de génie écologique.

En 2008, la Ville de Lille a mis en place un « Observatoire de la Biodiversité » dont l'objectif est de procéder à un état des lieux de la biodiversité « ordinaire » et de mesurer l'impact de nos modes de gestion différenciée sur la faune et la flore lilloise. L'association Les Blongios s'est investie dans ce projet par la réalisation d'un suivi faunistique post-chantier.

Pour lui permettre de poursuivre les actions susvisées, l'association sollicite une subvention de la Ville, d'un montant de 5.146 €.

Association Les Allumeurs de Réverbères

Programme d'animation au Triangle des Rouges Barres

L'association Les Allumeurs de Réverbères (N° SIRET : 48240241900022) est une association loi 1901 créée en 2002 située 75 rue des Ecoles à Hem et représentée par son Président M. Thierry BASTIEN.

Les Allumeurs de Réverbères est une association citoyenne qui tend à valoriser le lien social et promouvoir le respect de l'environnement, en développant l'imaginaire.

Pour cela, elle crée des outils, supports, ateliers et mène des actions qui visent :

- à interpeller les autres citoyens sur les problématiques du développement durable, en particulier celles liées au respect de l'environnement,
- à stimuler leur capacité de création et d'imagination pour répondre à ces problématiques.

Lors de ces actions, elle met en avant l'oralité, facteur essentiel de lien social, notamment par le conte et la chanson.

Dans le cadre du programme d'animations « nature » à Lille pour l'année 2013, l'association propose une série de cinq contes pour le grand public sur le thème de la nature au Triangle des Rouges Barres les dimanches après midi.

La Ville de Lille s'engage à communiquer sur les dates des interventions auprès du grand public. L'association gèrera les inscriptions.

Par ailleurs, l'association pourra également accompagner des groupes constitués sur le site (public lillois : centres sociaux, ALSH, associations...), indépendamment de la subvention octroyée par la Ville. Elle devra alors prévenir la Ville de Lille des dates et publics qu'elle compte recevoir pour accord.

Pour lui permettre de poursuivre les actions susvisées, l'association sollicite une subvention de la Ville, d'un montant de 1.700 €.

Les Jardins des Coccinelles

Gestion et animation du jardin

La Ville de Lille a conclu une convention en date du 21 février 2007 avec l'association Les Jardins des Coccinelles (SIRET n° 50223728200012), association loi 1901, représentée par son Président M. Alain THERY, dont le siège social est situé 14 impasse Blériot à Lille, aux termes de laquelle la Ville assurait la mise à disposition auprès de l'association du terrain situé le long du chemin du Chevalier de l'Espinard, au Faubourg de Béthune, pour une activité de jardinage, dans l'esprit de créer un lieu de rencontre, de solidarité, de convivialité et la participation à l'amélioration de la qualité de vie dans le quartier.

Depuis sa création, l'association assure la gestion, l'entretien et l'animation des jardins. A ce titre, elle fait respecter le règlement des jardins, assure le renouvellement des parcelles, propose des animations (pique-nique, inauguration du jardin, plantation avec les enfants du quartier...).

En 2013, l'association propose notamment une fête du jardin pour les adhérents et pour les habitants du quartier. L'objectif de cette action est de faire vivre les jardins et de créer des liens entre les habitants du quartier.

Pour lui permettre de poursuivre les actions initiées, l'association sollicite une subvention de la Ville d'un montant de 1.500 €.

Les Amis de la Nature

Programme de visites grand public du Triangle des Rouges Barres

L'association Les Amis de la Nature (SIRET N° 50294344200017), dont le siège social se situe 23 rue Gosselet à Lille, représentée par son Président M. Jean-Marie REGNAULT, propose des actions de sensibilisation du public à la nature à travers des visites et promenades à la découverte des parcs et jardins. A Lille, l'association propose des visites à la découverte des richesses botaniques du Triangle des Rouges Barres à différentes périodes de l'année.

Pour lui permettre de poursuivre les actions susvisées, l'association sollicite une subvention de la Ville d'un montant de 100 €.

Entrelianes

Programme « Mon quartier est un écosystème »

L'association Entrelianes, association loi 1901, représentée par son Président Monsieur Julien FORTIN, dont le siège social est situé 11 bis rue de la Garonne à Lille, a pour objet d'associer projets de renaturation de micro territoires et participation des habitants à la qualification de leur cadre de vie. Il s'agit de développer des actions qui prennent en compte la biodiversité locale et favorisent les continuités écologiques, les transferts de connaissances et le renforcement de lien social.

En 2012, l'association a mené différents ateliers nature participatifs et promenades découvertes sur le territoire de Lille-Sud, notamment avec le collège Louise Michel, dans le cadre du projet « Le chemin des oiseaux de Lille-Sud », émanation du programme « Mon quartier est un écosystème ». Ce travail a notamment permis l'élaboration d'une lettre d'information au quartier et de panneaux d'exposition.

L'association a également organisé différentes balades à la découverte du patrimoine naturel du quartier à destination du grand public.

Pour 2013, l'association souhaite poursuivre ses actions de sensibilisation et de mobilisation des habitants de Lille-Sud à la problématique de la nature par le biais de supports de communication, qui sont le fruit du travail de diagnostic réalisé par l'association sur le quartier depuis 2010.

Ces actions passent par :

- l'élaboration d'un guide grand public sur les oiseaux du cimetière, ainsi qu'un panneau pédagogique,
- l'animation d'un blog sur le programme « Mon quartier est un écosystème »,
- la sortie d'une nouvelle lettre d'information à destination du quartier.

En parallèle, l'association propose l'organisation de balades nature (les prairies de Lille-Sud et les oiseaux du cimetière), à destination du grand public ainsi que pour des publics ciblés tels que les centres sociaux, les maisons de retraite, les écoles.

A ce titre, l'association sollicite le soutien financier de la Ville à hauteur de 6.500 €.

Association	Résumé de l'action	Subvention sollicitée
AJONC	Création, gestion, animation des jardins communautaires et animations de clubs nature	58.000 €
NORD NATURE CHICO MENDES	Programme « Pour une démarche participative en faveur de la biodiversité »	10.950 €
BLONGIOS	Chantiers nature et participation à « l'Observatoire de la Biodiversité »	5.146 €
ALLUMEURS DE REVERBERES	Programme d'animation contes au Triangle des Rouges Barres	1.700 €
LE JARDIN DES COCCINELLES	Gestion et animation du jardin	1.500 €
LES AMIS DE LA NATURE	Programme de visites grand public du Triangle des Rouges Barres	100 €
ENTRELIANES	Programme « Mon quartier est un écosystème »	6.500 €

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Environnement, de la Qualité de Vie et du Développement Durable	04/03/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions susmentionnées aux associations les AJONC, Nord Nature Chico Mendès, les Blongios, Les Allumeurs de Réverbères, Le Jardin des Coccinelles, Les Amis de la Nature et Entrelianes ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 823 - Opération n° 287 QAPJA - Animation Parcs et Jardins.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 19/03/13

Réception en Préfecture le **26 MARS 2013**

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué aux Espaces Verts


Eric QUIQUET



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 mars 2013

N° 13/133

OBJET

**Maison Régionale de l'Environnement
et des Solidarités - Convention
d'objectifs et d'attribution des
subventions pour l'exercice 2013.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 11/526 du 27 juin 2011, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention de partenariat, d'une durée de 3 ans, entre la Ville et la Maison Régionale de l'Environnement et des Solidarités (MRES), réseau régional de 112 associations intervenant sur les champs de la protection de la nature, de l'environnement et les solidarités. Elle s'accompagne chaque année de l'élaboration d'une convention annuelle précisant les éléments budgétaires.

La Ville met également à disposition de la MRES, à titre gracieux :

- ♦ une partie des locaux situés 23 rue Gosselet à Lille, soit une surface de 2500 m² (cf. convention d'une durée de 5 ans autorisée par délibération du 2 avril 2012).
Après estimation par les services de l'Inspection des Domaines (Etat) en date du 22 décembre 2009, l'ensemble des locaux occupés par la MRES peut être estimé de 1.370.000 € à 1.500.000 € libre d'occupation (valeur vénale). La valeur locative annuelle peut être estimée entre 110.000 et 120.000 €.
- ♦ un concierge agent logé sur place (ETP valorisé à 30 848 € / an)
- ♦ un soutien technique pour une utilisation raisonnée du bâtiment et de ses flux

La MRES, en tant que tête de réseau, constitue un relais incontournable dans la vie associative lilloise pour l'information et l'implication des habitants et acteurs de la Métropole.

Elle apporte par sa dynamique de réseau et son activité, un soutien précieux à la Ville pour son action en matière de développement durable. La MRES est également partenaire signataire de l'Agenda 21. Le bilan de ces actions menées en 2012 est jugé satisfaisant et témoigne de l'importance des actions qu'elle mène :

- ≈ 29.000 contacts enregistrés à l'accueil MRES
- ≈ 3.400 réunions organisées dans les locaux de la MRES
- Site web de la MRES très fréquenté (76.450 visiteurs dont 45% de connexion Lille)
- 197 sorties, animations, chantiers, ateliers proposés par les 22 structures associatives et municipales engagées dans le projet Naturalille
- 800 enfants lillois ont bénéficié d'interventions d'éducation à l'environnement et aux solidarités, au sein de 21 structures organisatrices d'ALSH
- 300 lillois conseillés par l'Espace Info Energie sur les questions de la maîtrise de l'énergie, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables
- Promotion de la rénovation de l'habitat performant et durable (suivi d'un chantier de A à Z)

- Contribution aux 2 temps forts précarité énergétique organisés par la Ville de Lille (accueil de la session de juin, rencontre des travailleurs sociaux avec l'Espace Info Energie et le CRID...)
- Co-organisation de la Semaine du Développement Durable ; mobilisation des associations du réseau MRES à l'animation des différents lieux et événements de la programmation
- Base de données documentaire consultée en ligne par 3250 visiteurs dont 42 % de Lille
- 40 événements grand public organisés à Lille dans le cadre de la Campagne d'Année Objectif Terre, complétés par la programmation d'une dizaine d'expositions

Son bilan est présenté en annexe 4 de la convention ci-jointe.

Afin de poursuivre le partenariat existant depuis plusieurs années entre la MRES et la Ville de Lille, la MRES se propose de porter les actions suivantes, dans le cadre de la convention d'objectifs 2013 (document joint à la présente délibération), mobilisant plusieurs délégations thématiques (Espaces verts et Environnement, Economies d'énergie, Politique Périscolaire, Développement Durable) :

1/ Intendance de la MRES pour la gestion du bâtiment et de ses services aux associations
(subvention de 90.000 €)

- ⇒ fonctionnement du bâtiment : gestion et accueil
- ⇒ services aux associations et vie associative
- ⇒ centre régional d'information et de documentation sur l'environnement (CRID)
- ⇒ coordination d'activités

Un acompte sur la subvention de fonctionnement a été accordé par le Conseil Municipal du 17 décembre 2012, soit 70.000 € (délibération n° 12/855). La Ville propose de verser le solde de la subvention d'un montant de 20.000 €.

2/ Dans le cadre de la contribution et du soutien aux politiques de la Ville, une subvention de 45.500 €, déclinée comme suit :

- Mise en œuvre de Natureville Lille Lomme Hellemmes. Cette subvention est réduite à 10.000 € pour l'année 2013 (19.000 € en 2012) tenant compte du non remplacement de la coordinatrice Natureville de la MRES et de la réduction du nombre d'évènements qui seront organisés.
- Mise en œuvre des Opérations d'été (subvention de 11.500 €). Un acompte 2013 a été accordé par le Conseil Municipal du 17 décembre 2012, soit 5.750 € (délibération n° 12/899). La Ville propose de verser le solde de la subvention d'un montant de 5.750 €.
- Animation des activités sur la maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables par l'Espace Info Energie (subvention de 10.000 €)
- Contribution à l'Agenda 21 lillois (subvention de 14.000 €)

La présente convention précise les conditions d'attribution des subventions pour l'année 2013. La Ville propose de verser une subvention de 135.500 € à la MRES pour l'année 2013, sur un budget prévisionnel total de 793.000 € (la participation des autres financeurs est de 136.000 € pour le Conseil Régional, 50.000 € pour LMCU, 174.500 € pour le Fonds Régional d'Aide à la Maîtrise de l'Energie et à l'Environnement, etc.).

Les conditions et le contenu des ces actions sont décrits en annexe 1 de la convention annuelle ci-jointe.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Environnement, de la Qualité de Vie et du Développement Durable	04/03/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer la convention à intervenir entre la Ville de Lille et la MRES, ci-annexée ;
- ◆ **AUTORISER** le versement du solde de la subvention globale de 59.750 € pour l'exercice 2013 à la MRES (N° SIRET : 31531320500017) ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes de la manière suivante :
 - 20.000 € sur la ligne de la délégation Espaces Verts et Environnement, chapitre 65, article 6574, fonction 422, opération n° 711 « Maison Régionale de l'Environnement et des Solidarités »,
 - 10.000 € sur la ligne de la délégation Espaces Verts et Environnement, chapitre 65, article 6574, fonction 823, opération n° 287 « Subvention Naturalille »,
 - 10.000 € sur la ligne de la délégation Economies d'énergie, chapitre 65, article 6574, fonction 830, opération n° 511 « Soutien aux associations »,
 - 5.750 € sur la ligne de la délégation Politique Périscolaire, chapitre 65, article 6574, fonction 422, opération n° 549 « Opération été - MRES »,
 - 14.000 € sur la ligne de la Délégation Développement Durable et Agenda 21, chapitre 65, article 6574, fonction 823, opération n° 794, « Soutien aux associations - Agenda 21 ».

Affiché en Mairie le 19/03/13

Réception en Préfecture le **26 MARS 2013**

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire
l'Adjoint délégué aux Espaces Verts

E. Quiquet

Eric QÛIQUET



CONVENTION

Entre la Ville de Lille, représentée par Eric QUIQUET, Adjoint au Maire délégué aux Espaces Verts et à l'Environnement, autorisé par délibération en date du 18 mars 2013, désignée ci-après Ville de Lille

et

L'association dénommée Maison Régionale de l'Environnement et des Solidarités, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est situé 23 rue Gosselet à Lille, représentée par son Président, Joël HEMERY, désignée ci-après la MRES

Préambule

La Maison Régionale de l'Environnement et des Solidarités (MRES) est une association régie par la loi du 1er juillet 1901, créée en 1978 sous le nom de Maison de la Nature et de l'Environnement. Ses 112 adhérents sont des associations intervenant dans les domaines de la nature, de l'environnement, des solidarités et des droits de l'Homme. La MRES est un acteur ressource identifié par les communes de Lille Métropole et de la Région Nord Pas de Calais et participe en tant que tête de réseau, à la structuration du développement durable sur le territoire métropolitain.

La MRES a pour but d'œuvrer pour que les citoyens et les citoyennes participent coopérativement à la vie des territoires, replaçant l'humain et son environnement au cœur du Développement Durable.

La MRES mutualise et gère des moyens et des ressources notamment pour faciliter le développement des activités des associations adhérentes en animant un lieu d'accueil et de services. Elle aide à la mise en œuvre d'actions et de projets inter-associatifs impliquants pour sensibiliser et mobiliser les citoyens et les citoyennes.

La nature de ses activités entrant dans le champ de compétence de la Ville de Lille, cette dernière a décidé d'apporter son soutien à la MRES par le biais de subventions destinées à financer :

- 1/ Intendance de la MRES pour la gestion du bâtiment et de ses services aux associations
- 2/ Des projets dans le cadre de la contribution et du soutien aux politiques de la Ville

Une convention cadre triennale liant la Ville de Lille à la MRES a été renouvelée pour les années 2011 à 2013, au regard des résultats jugés satisfaisants dans le cadre de la précédente convention. Elle précise les objectifs réciproques des deux structures pendant 3 ans et s'accompagne de conventions annuelles d'attribution des subventions.

La présente convention précise le montant des subventions pour l'année 2013 que la Ville propose d'accorder à la MRES et qui est détaillé à l'article 4, conformément à la législation en vigueur.

En vertu de l'article L 1111-2 les communes concourent notamment au développement économique, social ainsi qu'à la protection de l'environnement et l'action proposée par la MRES contribue à cette mission.

Article 1 **Objet de la convention**

Les objectifs de la MRES dans le cadre de cette convention sont de :

- favoriser le développement de la vie associative de la Ville de Lille dans les domaines d'intervention de ses associations adhérentes que sont la nature, l'environnement, les solidarités et les droits de l'Homme et du Citoyen.
- mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Par la présente convention, la MRES s'engage à mener les actions suivantes :

1/ Intendance de la MRES pour la gestion du bâtiment et de ses services aux associations

- fonctionnement du bâtiment : gestion et accueil
- services aux associations et vie associative
- centre régional d'information et de documentation sur l'environnement (CRID)
- coordination d'activités

2/ Dans le cadre de la contribution et du soutien aux politiques de la Ville :

- Mise en œuvre de Natureville Lille Lomme Hellemmes
- Mise en œuvre des Opérations d'été
- Animation des activités sur la maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables par l'Espace Info Energie
- Contribution à l'Agenda 21 lillois

Le détail de son fonctionnement et de ses actions est présenté en annexe 1.

Pour sa part, la Ville de Lille s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces actions dans les limites prévues par la présente convention.

La Ville met également à disposition de la MRES, à titre gracieux :

- une partie des locaux situés 23 rue Gosselet à Lille, soit une surface de 2500 m² (cf. convention d'une durée de 5 ans autorisée par délibération du 2 avril 2012).
Après estimation par les services de l'Inspection des Domaines (Etat) en date du 22 décembre 2009, l'ensemble des locaux occupés par la MRES peut être estimé de 1.370.000 € à 1.500.000 € libre d'occupation (valeur vénale). La valeur locative annuelle peut être estimée entre 110.000 et 120.000 €.
- un concierge agent logé sur place (ETP valorisé à 30 848 € / an)
- un soutien technique pour une utilisation raisonnée du bâtiment et de ses flux

Article 2 **Durée de la convention**

La présente convention précise le montant des subventions pour l'année 2013.

Article 3 **Modalités d'exécution de la convention annuelle**

Des annexes à la présente convention précisent :

- l'objectif visé à l'article 1^{er} (Cf. Annexe 1 : Objet de la convention – détail)
- le budget prévisionnel global pour l'année à venir, de l'objectif ainsi que les moyens affectés à sa réalisation (Cf. Annexe 2 : budget prévisionnel 2013).

L'Annexe 2 détaille les autres financements attendus en distinguant les apports des autres collectivités publiques ainsi que les ressources propres et tous financements attendus et affectés à la réalisation de l'objectif.

La MRES dispose également de contributions non financières par le biais de la mise à disposition des locaux et de leur gardiennage.

Il est par ailleurs convenu que la Ville apporte son soutien logistique, dans la limite de ses possibilités, à l'organisation de manifestations.

Article 4 **Montant de la subvention et conditions de paiement**

Montant de la subvention

Le montant prévisionnel total des subventions, pour l'année 2013, s'élève à la somme de 135 500 euros, soit :

- ◆ 90 000 euros pour l'intendance de la MRES (gestion du bâtiment et de ses services aux associations, ancienne ligne fonctionnement de la MRES). La subvention est imputée sur les crédits de la délégation Espaces verts et Environnement, chapitre 65, fonction 422, article 6574, opération n° 711 « Maison Régionale de l'Environnement et des Solidarités ».

Un acompte sur la subvention de fonctionnement a été accordé par le Conseil Municipal du 17 décembre 2012, soit 70 000 euros (délibération n°12/855). La Ville propose de verser le solde de la subvention d'un montant de 20 000 euros.

et 45 500 euros pour le soutien aux politiques de la Ville, soit :

- ◆ 10 000 euros pour l'initiative Natureville Lille, Hellemmes, Lomme (coordination de Naturalille).

La subvention est imputée sur les crédits de la délégation Espaces verts et Environnement, chapitre 65, fonction 823, article 6574, opération n°287 « Subvention Naturalille ». Cette subvention est réduite à 10.000 euros pour l'année 2013 (19 000

euros en 2012) tenant compte du non remplacement de la coordinatrice Natureville de la MRES et de la réduction du nombre d'évènements qui seront organisés.

- ◆ 11 500 euros pour la mise en œuvre des Opérations d'été.

La subvention est imputée sur les crédits de la délégation Direction des Actions Educatives, chapitre 65, fonction 422, article 6574, opération n° 549 « Opération été – MRES ».

Un acompte 2013 a été accordé par le Conseil Municipal du 17 décembre 2012, soit 5750 euros (délibération n°12/899). La Ville propose de verser le solde de la subvention d'un montant de 5 750 euros.

- ◆ 10 000 euros pour l'animation des activités sur la maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables par l'Espace Info Energie.

La subvention est imputée sur les crédits de la délégation Economie d'énergie, chapitre 65, fonction 830, article 6574, opération n° 511 « Soutien aux associations ».

- ◆ 14 000 euros pour la contribution à l'Agenda 21 lillois.

La subvention est imputée sur les crédits de la délégation Développement Durable et Agenda 21, chapitre 65, fonction 823, article 6574, opération QASSO n° 794, « Soutien aux associations - Agenda 21 ».

Toute autre subvention octroyée par la Ville à l'association pour ledit exercice 2013 sera arrêtée par délibération du Conseil Municipal conformément au vote du Budget Primitif 2013 et conformément à la présente convention.

Conditions de paiement

La subvention annuelle 2013 sera créditée au compte de la MRES selon les procédures comptables en vigueur et selon les modalités suivantes :

- ◆ Pour l'intendance de la MRES (gestion du bâtiment et de ses services aux associations, ancienne ligne fonctionnement de la MRES), un montant de 90 000 euros :
 - un acompte sur la subvention de fonctionnement a été accordé par le Conseil Municipal du 17 décembre 2012, soit 70 000 euros
 - juin 2013 : solde de la subvention pour l'intendance de la MRES allouée au BP 2013, soit 20 000 euros
- ◆ Pour l'initiative Natureville, un montant de 10 000 euros :
 - juin 2013 : versement de la totalité de la subvention de coordination allouée au BP 2013, soit 10 000 euros
- ◆ Pour la mise en œuvre des Opérations d'été, un montant de 11 500 euros :
 - un acompte a été accordé par le Conseil Municipal du 17 décembre 2012, soit 5 750 euros

- juin 2013 : solde de la subvention pour l'intendance de la MRES allouée au BP 2013, soit 5 750 euros
- ◆ Pour l'animation des activités sur la maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables par l'Espace Info Energie, un montant de 10 000 euros :
 - juin 2013 : versement de la totalité de la subvention allouée au BP 2013 soit 10 000 euros.
- ◆ Pour la contribution à l'Agenda 21 lillois, un montant de 14 000 euros :
 - juin 2013 : versement de la totalité de la subvention allouée au BP 2013 soit 14 000 euros.

Les versements seront effectués au compte n° 51020011344 à la banque BFCC (Banque Française de Crédit Coopératif), sous réserve du respect par la MRES des obligations mentionnées à l'article 5.

Article 5 **Obligations comptables**

La MRES s'engage :

- ⇒ à fournir les comptes rendus financiers propres aux objectifs menés pour l'exercice 2013, signés par le président ou toute autre personne habilitée, dans les 6 mois suivant leur réalisation ou au plus tard avant le 1^{er} juillet de l'année suivante
- ⇒ à fournir à la Ville de Lille le bilan certifié conforme de son dernier exercice connu
- ⇒ à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté ministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivant la clôture de l'exercice
- ⇒ avant le 1^{er} juin 2013, à remettre à la Ville un programme et un budget prévisionnels pour l'année à venir
- ⇒ à saisir officiellement par courrier, avant le 1^{er} juin 2013, l'ensemble des élus et des services municipaux concernés pour l'arbitrage du montant des subventions sollicitées auprès de la Ville

La MRES étant soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes, elle s'engage à transmettre à l'administration tout rapport produit par celui-ci dans un délai de six mois.

Article 6 **Autres engagements**

La MRES communiquera sans délai à la Ville de Lille copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Ces déclarations mentionnent :

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
- les nouveaux établissements fondés,
- le changement d'adresse du siège social,
- les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, la MRES en informe également la Ville de Lille.

La MRES devra également fournir :

- les comptes rendus des Assemblées Générales
- la liste, mise à jour annuellement, de ses associations adhérentes
- tout changement de statuts

Article 7 **Sanctions**

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par la MRES, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 8 **Contrôle de l'administration**

La MRES s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, la MRES remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 5.

Chaque année, la MRES devra fournir, lors de ses demandes budgétaires, le bilan partiel de l'année écoulée et le programme pour l'année à venir, et ce, pour son intendance, son animation et ses activités.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 9 **Evaluation**

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, y compris sur le plan financier, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville de Lille et la MRES, et précisées en annexe 3 de la présente convention.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er}, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Le rapport complet d'activité de l'année devra être adressé à la Ville de Lille avant le 30 juin de l'année suivante, celui-ci devant faire l'objet au préalable d'une validation par l'Assemblée Générale de la MRES. La note bilan 2012 se trouve en annexe 4.

Article 10 **Conditions de renouvellement de la convention**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 8 et au dépôt des conclusions éventuellement provisoires de cette évaluation prévu à l'article 9.

Article 11 **Résiliation de la convention**

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention et ses annexes, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 13 **Communication**

Toute communication sur les projets de la présente convention et les futurs projets menés conjointement par la Ville de Lille et la MRES devront présenter la Ville de Lille et la MRES, au travers de leur nomination et d'éléments visuels tels que les logos.

La MRES et la Ville de Lille s'engagent à faire la promotion des projets menés conjointement.

Article 14
Acompte/Avance sur le fonctionnement

Dans le cadre du conventionnement pluriannuel et pour soutenir la gestion de la trésorerie de la MRES, la Ville de Lille s'engage à verser un acompte sur la subvention de fonctionnement, n'excédant pas 50 % du montant de la subvention de fonctionnement de l'année précédente, en décembre de chaque année, sous réserve du vote du Budget Primitif.

Fait à Lille, le

Pour la Ville de Lille,

Pour la MRES,

Eric QUIQUET
Adjoint au Maire
délégué aux Espaces Verts
et à l'Environnement

Joël HEMERY
Président
de la Maison Régionale de l'Environnement
et des Solidarités

Annexe 1 de la Convention liant la Ville de Lille à la MRES : Objet de la convention - Programme d'actions 2013

Par la présente convention, la MRES s'engage à mener en 2013 les actions suivantes présentées lors de son assemblée générale le 30/11/2012, et à destination des publics suivants :

Grand public (habitants, étudiants, familles...)

Public-relais et professionnel (agents de collectivités, travailleurs sociaux, enseignants, associations, instances de concertation, artisans et entreprises...)

Associations du réseau

PARTIE 1 : INTENDANCE DE LA MRES POUR LA GESTION DU BATIMENT ET DE SES SERVICES AUX ASSOCIATIONS

Subvention de 90 000 euros :

1/ Fonctionnement du bâtiment : gestion et accueil

- Accueil et information du public du lundi au vendredi
- Entretien et maintenance du bâtiment / Fluides
- Suivi des travaux de rénovation et de mise en conformité du bâtiment actuel avec les services de la Ville de Lille / Réhabilitation du hall d'accueil et de la cour
- Amélioration de la signalétique extérieure et intérieure

2/ Services aux associations et vie associative

- Services administratifs : gestion des salles de réunion, reprographie, affranchissement...
- Appui aux associations du réseau : aide au secrétariat et à la comptabilité, soutien matériel et technique, communication
- Pôle ressources de la vie associative (toutes associations) :
 - Conseil et appui aux projets
 - Veille associative
 - Qualification des acteurs associatifs (emploi, TIC, financements...)
- Vie associative du réseau : AG, commissions, groupes de travail thématiques
- Représentations et concertations : instances de démocratie participative, Plan Climat...
- Participation à des dynamiques inter réseaux : Observatoire de la vie associative, Comité de liaison MRES/APES, dynamique Education à l'Environnement au Développement Durable...

3/ Centre Régional d'Information et de Documentation sur l'environnement (CRID)

- ⇒ Gestion du fonds documentaire / politique d'acquisition et veille documentaire
- ⇒ Mise en ligne des productions associatives
- ⇒ Poursuite du réaménagement de l'accueil et de la salle de lecture

- ⇒ Accueil et conseil auprès des lecteurs et emprunteurs - promotion du centre de documentation
- ⇒ Partenariat avec les bibliothèques municipales et les universités/écoles supérieures
- ⇒ Centre Ressources Energie : fil d'info, services aux PCET / valorisation d'ouvrages sur l'habitat durable, sur les économies d'énergies
- Éco-pédagogie : outillage des publics-relais (enseignants, éducateurs...) / formation aux outils pédagogiques et à la méthodologie de projet
- Points Environnement Conseil (PEC) : réponses aux demandes spécifiques / création et mise à disposition de dossiers documentaires, fiches éco-geste...

4/ Coordination d'activités

- Activités citoyennes, mobilisations inter associatives du lundi au samedi
 - Coordination du programme d'activités « Objectif Terre » ou Comment agir concrètement pour la sauvegarde de notre planète et améliorer le cadre de vie de ses habitants ?
 - Les associations de la région proposent des moments de réflexion et d'actions pour agir près du citoyen, pour nos enfants... : 1 festival/forum, 1 balade/visite, 3 conférences débat, 2 soirées, 5 échanges de savoirs/ateliers/formation
 - Accompagnement des collectifs inter associatifs / Expressions coordonnées
 - Organisation de la quinzaine des citoyennetés en décembre
 - Sensibilisation aux logiciels libres
- Communication externe
 - Publication du Journal d'expression des associations « Le 23 »
 - Lettre d'information électronique « La MRES en Bref »
 - Élaboration d'une plaquette MRES / Mise en valeur du lieu et des activités tout public
- ◆ Appui aux expositions à la MRES
 - Définition du programme et conventions d'objectifs entre la MRES et les associations
 - Appui technique
 - Appui au plan de communication et d'animation
- ◆ Promenades Vertes
 - Edition du catalogue 2013
 - Réflexion sur une évolution de la communication et de l'animation

PARTIE 2 : CONTRIBUTION ET SOUTIEN AUX POLITIQUES DE LA VILLE

1/ Mise en œuvre de Natureville Lille Lomme Hellemmes (Subvention de 10 000 euros)

L'opération Natureville vise à soutenir des projets associatifs lillois de sensibilisation à la nature et de protection de la biodiversité.

- Coordination du réseau Naturalille :
 - > Organisation de 4 à 5 réunions du comité local Naturalille (secrétariat, accueil, animation et compte-rendus)
 - > Animation du réseau constitué d'une quinzaine de structures associatives et municipales :

groupe de réflexion, diagnostics partagés, dialogue entre structures municipales et associations, soutien à la coordination de la Fête de la nature et de la semaine de l'abeille.

> Promotion et co-animation des observatoires citoyens de la nature

> Articulation d'actions liées à la nature en ville et les territoires en transition.

> Relais d'information sur les supports de communication (site web, lettre d'info mensuelle, journal trimestriel)

- Co-édition du livret annuel « Nature à Lille » :

Co-rédaction et relecture

Diffusion de 9.000 exemplaires du livret Nature à Lille

2/ Mise en œuvre des Opérations d'été (Subvention de 11 500 euros)

Cette opération propose - aux ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) municipaux et associatifs et à l'école de la Forêt de la ville de Lille - des animations pédagogiques d'éducation à l'environnement et au développement durable réalisées par des associations spécialisées et outillées. La programmation est élaborée en collaboration avec la Direction des Actions Éducatives (DAE), à destination des enfants de 3 à 12 ans.

Les animations sont ludiques et participatives. Elles couvrent des sujets tels que les jardins, la biodiversité, la découverte de la faune, la flore et du territoire, la coopération et la solidarité, la science... Elles se déroulent dans une vingtaine de structures et touchent 800 enfants environ.

La MRES facilite la relation entre les associations et les structures demandeuses, accompagne ces dernières dans la définition de leur projet, et prend en charge les animations choisies dans la limite des places disponibles. La DAE assure la planification des activités.

Concrètement, la MRES veille à :

- ◆ l'animation du groupe de travail interne et la coordination des animations de 10 associations / proposition de 15 à 20 animations différentes.
- ◆ la conception et la diffusion du catalogue d'animations à 200 exemplaires auprès des ALSH (structures municipales, maisons de quartier).
- ◆ la mise en oeuvre en juillet-août d'environ 50 animations (d'une demi-journée) dans une vingtaine de structures lilloises.

3/ Animation des activités sur la maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables par l'Espace Info Énergie (Subvention de 10 000 euros)

> Animation de l'Espace Info Energie

Conseils EIE auprès des lillois à la MRES (150 conseils environ pour une durée moyenne de rendez-vous de 1 heure),

Rendez-vous systématiques avec les habitants ayant sollicité des aides

Accompagnement d'un chantier de A à Z avec visites publiques (1 journée au total)

Mise en oeuvre d'un plan de communication (Lille Magazine, inter-services, EIE...)

Mise en ligne du questionnaire élaboré en 2012

Interventions auprès de services techniques sur la rénovation et la maîtrise de l'énergie

> Sensibilisation aux économies d'énergies et aux enjeux énergétiques

Formation de jeunes en service civique (1 à 2 sessions)

Impression et mise à disposition d'une exposition sur les éco-gestes

Participation et contribution aux temps forts sur la précarité énergétique

Conférence et visite dynamique d'une rue pour montrer des installations (fête de l'énergie) complémentaires qui ont reçu des aides de la ville (1 à 2 journées)

➤ Contribution à la politique énergétique de la ville (Plan Climat, énergies renouvelables)

Participation aux groupes de réflexion : Sensibilisation à l'auto-réhabilitation, contribution à la Maison de l'habitat durable ; fiches-projet pour illustrer des démarches concrètes de rénovation

Promotion de la SCIC SOLIS et du Plan Climat

Tenue de stands et participation à certains temps forts : Salon construire au naturel, estaminets du climat

4/ Contribution à l'Agenda 21 lillois (Subvention de 14 000 euros)

Animation du réseau d'acteurs

- ⇒ Relais des projets de développement durable menés par la ville (auprès des acteurs lillois, dans les publications de la MRES)
- ⇒ Mobilisation des associations du réseau MRES sur l'Agenda 21 de la ville (Parlement 21, « transition énergétique »)
- ⇒ Coordination d'acteurs pour des initiatives de « territoires en transition » / Accompagnement du groupe « Lille en transition » (initiative d'habitants)
- ⇒ Co-production avec le service DD (temps de réflexion, production de données et d'indicateurs, contribution au plan de communication)
- ⇒ Rencontres/partenariats avec des structures lilloises (Maison des Associations, organismes d'éducation populaire, école de la seconde chance, maisons de quartier, centres sociaux), des services municipaux (DAE, Solidarité, bibliothèques municipales), des acteurs culturels
- ⇒ Chantiers de l'Education à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD) : mobilisation des acteurs lillois autour de la démarche régionale pour contribuer au développement et la structuration de l'EEDD.

Information et animation auprès du public lillois

- Valorisation auprès du public lillois des actions menées dans le cadre de l'Agenda 21 (communication, cycle de conférences)
- Programmation d'activités tout public : mise en place de permanences associatives au centre de documentation ; programmation mensuelle d'activités pratiques (ateliers jardinages, club de réparation, fabrication d'éco-produits...)

Évènements sur le développement durable - Organisation et participation

- Semaine du développement Durable : repérage d'acteurs, appel à participation, co-suivi de la programmation, organisation de 3 réunions d'information en coordination avec les partenaires et les services thématiques, suivi-coordination-conseil d'activités et montage d'évènements, relais de communication, contribution au bilan de l'évènement, pré-cadrage 2014
- Participation à des évènements-clés : Débat sur la transition énergétique, Semaine pour une alternative aux pesticides, Semaine de la solidarité internationale, Mois de l'ESS,
- Participation à d'autres évènements organisés par la Ville de Lille : Soirées d'accueil des nouveaux habitants, journées du patrimoine, fête des voisins, ...
- Organisation de la Fête de l'environnement et des solidarités (juin) sur le thème des villes en transition

Appui à la qualification des acteurs relais lillois

- Forum Régional des Outils Pédagogique (FROP) : Organisation de 2 journées d'échanges entre partenaires éducatifs sur les questions d'environnement et de solidarité à destination des acteurs éducatifs lillois notamment
- Programme de qualification sur les enjeux climatiques et énergétiques

Portail cartographique des acteurs du développement durable

La MRES et l'APES copilotent, avec le soutien du CERDD (Centre Ressource du Développement Durable), un projet de portail cartographique régional à destination du grand public et des professionnels (associations, collectivités, TPE et PME...). Cet outil vise à apporter de la visibilité aux acteurs, stimuler la participation des habitants et faciliter la coopération entre acteurs.

Ce projet a pour objectif de bénéficier aux acteurs du Développement Durable et de l'ESS ainsi qu'aux habitants ; il s'articule avec un projet national de plateforme web porté par le MES (mouvement pour l'économie solidaire) et proposera à l'internaute des contenus variés et fonctionnalités diverses à partir d'une interface unique :

- une vue cartographique des acteurs du développement durable et de l'économie sociale et solidaire
- une valorisation d'initiatives et dynamiques collectives pour faciliter l'engagement citoyen
- des liens vers les outils complémentaires existants (bases de données, cartographies thématiques,...)

Et en accès privé pour les acteurs référencés, des fonctionnalités complémentaires (forums de discussion, mutualisation d'information, ...).

En 2013, la MRES poursuivra le travail initié en 2012 : définition et approfondissement du projet, cahier des charges, recherche de financements et consolidation du modèle économique.

Sollicitations budgétaires 2013

	Montant	Total
PARTIE 1 : INTENDANCE DE LA MRES POUR LA GESTION DU BATIMENT ET DE SES SERVICES AUX ASSOCIATIONS		90 000
PARTIE 2 : CONTRIBUTION ET SOUTIEN AUX POLITIQUES DE LA VILLE		45 500
1/ Mise en œuvre de Natureville Lille Lomme Hellemmes	10 000	
2/ Mise en œuvre des Opérations d'été	11 500	
3/ Animation des activités sur la maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables par l'EIE	10 000	
4/ Contribution à l'Agenda 21 lillois	14 000	
TOTAL		135 500

Annexe 2 de la Convention liant la Ville de Lille à la MRES

Budget Prévisionnel MRES 2013

	VdL – Dem Fin 23/01/13		VdL – Dem Fin 23/01/13
Charges	BP 2013	Produits	BP 2013
Achats	55 900	Prestations de service	76 143
Fournitures de bureau	2 500	Participation des adhérents	18 000
Achat de papier	2 500	Affranchissement	19 000
Fournitures informatique	2 000	Photocopies	13 000
Fournitures fax & affran	800	Locations de salles	6 000
Electricité	10 600	Autofinancement	7 000
Eau	2 000	CERDD	12 000
Chauffage	20 000	Cartes lecteurs	1 000
Petits équipements	2 000	Autres	143
Produits d'entretien	3 500		
Photocopies (internes)	9 000	Subventions & partenariats documentaires	677 757
Photocopies (externes)	1 000		
		Ville de Lille	135650
Autres charges externes	157 100		
Services extérieurs	90 100	Conseil Régional	136000
Sous traitance (plateform	6 000	<i>Dont Cartog</i>	
Offset	21 000	FRAMEE (Cons. Régional + ADE	174500
Réalisations asso	26 000		
Location photocopieur	16 000	Départements	54000
Location affranchisseuse	2 500	Conseil Général Nord	
Entretien réparation mai	2 000	Conseil Général Pas de Calais	
Assurance	6 400		
Achats docs CRID	10 000	Etat	35000
Achats de docs hors CR	200	DREAL	20000
		DRJS	5000
Autres services extérieu	67 000	ADVA – DRJS (formation)	5000
Intérimaires (ALORE...)	4 000	ADVA- DRJS (Experimentation)	5000
Rémunération d'intermé	8 000	Subventions européennes	0
Honoraires (CAC et exp	9 000		
Frais de déplacement	4 000	Partenariats documentaires	3500
Missions	500	ENLM	3500
Réceptions	4 000	Autres partenariats documentair	
Affranchissements	28 000		
Tél, fax	6 000	LMCU	50000
Frais bancaire	3 000		
Frais de recouvrement		Municipalités	19500
Adhésions	500	Villeneuve d'Ascq	9000
		Autres municipalités	10500
Impôts taxes et verseme	39 700	Autres institutions	500
Autres impôts et taxes	50	Agence de l'eau	500
Taxes sur les salaires	26 150		
Uniformation	8 500	Autres subventions (Fondations	20000
Charges de formation	5 000	dont fondation	
		dont Lille 3000 / Evt grand public	20000
Charges de personnel	564 750	Partenariats privés	42000
<i>Salaires et charges</i>	545 000	Privés	42000
Provisions pour congés	500	Autres	
CE	2 200	Organismes sociaux	7107
Médecine du travail	2 100	ASP (ex-CNASEA)	
Titres restaurant	8 725	Fonjep / DRJS	7107
Indemnité de stage	5 000		
Indemnité de transports	1 225	Autres produits	39100
		Adhésion des associations	12000
Autres charges de gesti	25 550	PEC	7000
Irrecouvrables	500	Quote part des subv d'investisse	3000
Différence de règlement	50	différence de règlement	
Redevance		Produits financiers	100
Intérêts sur emprunt BF		Produits exceptionnels sur opé g	2000
Charges financières	4 000	Produits sur exercice antérieur	500
Charges exceptionnelles	500	Reprise sur provisions	5000
Charges sur exercice an	2 000	Transfert de charges	5500
Dotation aux amortissem	11 000	Uniformation	4000
Dotations aux provisions	7 500		
Fonds Dédiés			
Total	843 000	Total	793 000
		Résultat	-50 000

Annexe 3 de la Convention liant la Ville de Lille à la MRES: Critères d'évaluation

- nombre d'associations adhérentes à la MRES
- nombre d'associations logées à la MRES, au 23 de la rue Gosselet
- nombre d'associations utilisatrices de services

- nombre de parutions du journal interne et diffusion

- nombre de réunions organisées dans les locaux de la MRES

- liste des interventions de la MRES et de ses associations, sur son initiative
- liste des interventions de la MRES et de ses associations, lors de manifestations organisées par la Ville de Lille

- nombre de visiteurs au Centre Régional d'Information et de Documentation

- budget d'entretien des locaux

- budgets en énergie et eau du bâtiment

- nombre d'actions au programme annuel Naturalille
- nombre de réunion de pilotage autour du projet Naturalille

- nombre de lillois conseillés à l'Espace Info Energie (part des organismes, particuliers, propriétaires et particuliers locataires)
 - nombre et nature des événements extérieurs auxquels l'EIE a participé sur Lille, Hellemmes et Lomme

- nombre et nature des rencontres avec les services de la ville de Lille sur les démarches de développement durable

Bilan d'étape de l'exercice 2012

Le rapport d'activités complet de la MRES pour l'exercice 2012 sera communicable après validation lors de son Assemblée Générale du 4 mai 2013.

Les chiffres clefs de la MRES en 2012

PARTIE 1 : INTENDANCE DE LA MRES POUR LA GESTION DU BATIMENT ET DE SES SERVICES AUX ASSOCIATIONS

- 112 associations adhérentes à la MRES
- 37 associations logées à la MRES, 23 rue Gosselet
- 59 associations utilisatrices de services mutualisés de reprographie, affranchissement
- ≈ 29.000 contacts enregistrés à l'accueil MRES
- ≈ 3.400 réunions organisées dans les locaux de la MRES
- Site web de la MRES très fréquenté (76.450 visiteurs dont 45% de connexion Lille)
- Participation aux travaux du Conseil Communal de Concertation (plénière le 24 novembre 2012, la commission Équipement Infrastructure le 6 décembre 2012)
Démocratie associative intense avec la tenue de 2 assemblées générales, 8 conseils d'administration, 7 réunions de bureau
- 4 numéros du journal inter associatif « le 23 », à 3000 exemplaires diffusés
- Près de 300 emprunteurs lillois au Centre Régional d'Information et de Documentation, dont 125 renouvellements
- Base de données documentaires consultée en ligne par 3250 visiteurs dont 42% de Lille
- 40 événements grand-public organisés à Lille dans le cadre de la Campagne d'Année Objectif Terre, complétés par la programmation d'une dizaine d'expositions

PARTIE 2 : CONTRIBUTION ET SOUTIEN AUX POLITIQUES DE LA VILLE

Mise en œuvre de Natureville Lille Lomme Hellemmes

- 197 sorties, animations, chantiers, ateliers proposés par les 22 structures associatives et municipales engagées dans le projet Naturalille
- Participation à la fête des jardins (12 et 13 mai 2012), jour de la nuit, concours photos, semaine de l'abeille.
- 6 réunions du comité local Naturalille et de préparation des temps forts

Mise en œuvre des Opérations d'été

- 800 enfants lillois ont bénéficié d'interventions d'éducation à l'environnement et aux solidarités, au sein de 21 structures organisatrices d'ALSH

- 9 associations du réseau MRES intervenantes
- Coordination du projet avec les services de l'action éducative ; édition et diffusion du catalogue

Animation des activités sur la maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables par l'EIE

- 300 lillois conseillés par l'Espace Info Energie sur les questions de la maîtrise de l'énergie, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables
- Promotion de la rénovation de l'habitat performant et durable (suivi d'un chantier de A à Z). La MRES a également participé à la réflexion sur la scénographie de la Maison de l'Habitat Durable à l'initiative du service Habitat, ce qui a permis d'échanger sur les besoins pour les particuliers ainsi que sur les besoins pour l'animation par les conseillers.
- Participation à des temps forts tels que la Semaine du développement durable, les Estaminets du climat, le salon « construire au naturel »
- Contribution aux temps forts sur la précarité énergétique organisés par la Ville de Lille : ces actions n'étaient pas prévues initialement dans le cadre de la convention, mais en accord avec le service DD de la ville de Lille, il a été intégré, ce qui compense des actions non réalisées et amène un nouveau champ de travail, tout à fait pertinent. La MRES a accueilli la première session le 21 juin 2012, ce qui a permis de faire connaître in situ aux travailleurs sociaux l'Espace Info Energie ainsi que le centre de documentation (avec un temps de présentation des outils pédagogiques utiles aux travailleurs sociaux sur le sujet). La MRES a participé au second temps fort de l'année le 7 décembre en mairie de quartier de Wazemmes (salle Philippe Noiret), notamment en animant un stand de démonstration de mesure d'économie d'énergie. Par ailleurs la MRES a contribué à la préparation de ces deux temps forts (réunions, propositions, recherche) et en a fait la promotion au sein de son réseau.

Contribution à l'Agenda 21 lillois

- Co-organisation de la Semaine du Développement Durable ; mobilisation des associations du réseau MRES à l'animation des différents lieux et événements de la programmation
- Démarche active de diffusion et mobilisation sur les actions de l'Agenda 21 lillois (parution de 13 articles sur la lettre d'Info interne, la webletter « MRES en bref », le site internet)
- Participation de la MRES à divers événements grand public, avec relais des actions lilloises : Sciences Métisses, Boulevard des Associations, salons Naturabio, Project, JADDE
- Participation active aux Estaminets du climat
- Participation active aux Journées du patrimoine
- Co-organisation d'un forum ouvert « comment construire ensemble une communauté de citoyens engagés dans la transformation de notre territoire » les 2 et 3 juin à la MRES
- Rencontre du réseau des Fabriques culturelles dans le cadre de leur programme de développement durable.
- Evolution du FROP en Journée d'Échanges entre Partenaires Éducatifs :
 - > 1 journée de présentation des outils pédagogiques à destination des acteurs des centres sociaux, élaborée avec la fédération des centres sociaux, pour leur permettre de réaliser des ateliers sur le thème de l'alimentation (Maison du Grand Cerf, Ronchin, 16 octobre) ; 23 associations « environnement et solidarités » ; près de 50 professionnels des centres sociaux métropolitains, dont 8 de Lille
 - > Collaboration avec l'Éducation Nationale pour la construction de modules de formation d'éducation au développement durable à destination des enseignants du primaire et du secondaire, notamment lillois
- Poursuite des échanges avec les services Ville de Lille sur des démarches de développement durable:
 - > Action éducative - PEG : la place des associations dans le PNEDD,

- > Relations Internationales : projet européen d'EED
 - > Bibliothèques municipales : collaborations envisageables réseau des BM/CRID
 - > Musée d'Histoire naturelle : démarche d'agenda 21
 - > Solidarité : actions sur la précarité énergétique, sur l'alimentation
- Poursuite du travail de définition du projet de portail cartographique ; mobilisation des acteurs à l'échelle régionale, dont de nombreux réseaux implantés à Lille, qui confirment l'intérêt partagé sur une telle réalisation. Les enquêtes confirment la nécessité d'un outil multifonctionnel, vers le grand public et au service des acteurs du DD et de l'ESS. Les réalisations 2012 sont les suivantes :
 - > Définition du projet de portail cartographique ESS / DD à portée régionale
 - > Précision des contours de l'outil avec le co-porteur APES et le partenaire CERDD
 - > Enquêtes et rencontres des acteurs régionaux pour la définition du besoin
 - > Élaboration d'un document d'intention et présentation aux réseaux régionaux et associations, aux partenaires institutionnels
 - > Recherche du montage budgétaire du projet, rencontres de prestataires

ENJEUX DE LA MRES

Dans l'attente du rapport complet d'activités MRES 2012, qui sera finalisé au mois de mai prochain, la MRES présente ici, les clefs de passage de 2012 à 2013.

Première année de déclinaison du projet pluriannuel 2012-2014, le niveau d'activités est resté soutenu au service de l'animation du **Réseau** associatif, de l'accueil dans la **Maison**, et de la valorisation des **Ressources**.

2013

La MRES terminera l'année 2012 sur un exercice riche en activités, mais sur un budget déficitaire.

Sans financements européens (charnières des Programmes Opérationnels 2007-2013 /2014-2020), avec le positionnement en retrait de quelques partenaires institutionnels, l'année 2013 a été préparée dans un contexte de fortes contraintes budgétaires.

Les orientations du programme 2013 visent à réaffirmer des priorités d'actions et à procéder aux adaptations sur des activités moins prioritaires. Le programme annuel 2013 s'accompagne d'une recherche d'adaptation budgétaire visant la :

- Diversification des ressources :
 - > Consolidation de prestations, proposition de nouvelles prestations
 - > Ouverture vers des financements privés : collecte de dons, fondations, mécènes,
 - > Renforcer la contribution des associations membres aux charges de fonctionnement
- Réduction des dépenses :
 - > Achats et charges externes
 - > Masse salariale : panachage de mesures pérennes : non remplacement départ, réduction temps de travail, réduction avantages sociaux) et conjoncturelles (chômage partiel).

Orientations du programme 2013

Le programme 2013 est une déclinaison du projet associatif pluri-annuel 2012-2014.

Articulé sur 4 axes, celui-ci rappelle que les activités développées par la MRES sont au service d'une finalité : le Mouvement.

Les 3 moyens d'y parvenir sont le Réseau, les Ressources, la Maison.

Mouvement

La MRES oeuvre pour un monde soutenable et plus juste. Elle lutte contre les dégradations sociales et environnementales, en tenant compte des limites de la planète. En ce sens elle s'engage pour :

- la protection de la biodiversité, la préservation des ressources, la maîtrise de l'énergie
- la défense des droits humains, de la justice et de l'équité
- la connaissance et la diversité culturelle
- l'innovation sociale et technique

Concrètement, cela passe par l'**animation du réseau**, la **mise à disposition de ressources**, et l'**accueil** d'activités diverses dans sa « **maison** », au 23 rue Gosselet à Lille. Dans ses actions, la MRES s'adresse prioritairement à 3 publics :

- ⇒ le grand public (habitants, citoyens, familles, étudiants)
- ⇒ le public-relais (agents publics, animateurs, enseignants, instances de concertation...)
- ⇒ les associations (de son réseau ou non)

En 2013, les priorités seront les suivantes :

- Conduire la réalisation d'une plate forme web DD et ESS : portail cartographique des acteurs du Développement Durable
- Promouvoir, susciter et accompagner les initiatives de transition
- Accompagner les associations du réseau sur les thématiques climat-énergie

L'animation du Réseau

La MRES est un réseau de plus de 110 associations aux objectifs multiples, unies toutefois dans la reconnaissance d'une charte qui énonce les raisons d'être du mouvement. Ces associations travaillent et militent pour la protection de la nature, l'éducation au développement durable, la défense des droits, la promotion et la mise en oeuvre de solutions alternatives, l'innovation sociale et l'épanouissement culturel.

En 2013 la MRES veillera à consolider les liens entre associations, notamment sur les actions prioritaires, en défendant une vision globale des enjeux et une transversalité des approches.

Actions socles :

- Coordination de dispositifs Natureville, Points Environnement Conseil, Campagne d'année, Promenades Vertes,
- Promouvoir l'écocitoyenneté par l'écopédagogie : Opérations été, FROP, ERC
- Qualification des associations
- Accompagnement de collectifs
- Participation aux instances de concertation

Actions 2013 :

- Susciter, accompagner, mener des initiatives de transition
- Organiser des débats sur la transition énergétique et sur l'eau
- Promouvoir les sciences citoyennes
- Renforcer l'innovation sociale par le numérique (plate forme web, DIY, réseaux sociaux)

- Coordonner un événement de valorisation des messages et des activités du réseau MRES

Ressources

La MRES possède une centre de documentation dédié au développement durable unique au nord de Paris (près de 16000 références, abonnements à de nombreux périodiques de référence, espaces conseil) qui fêtera ses 20 ans en 2013.

Le CRDTM, assure la dimension ressources sur la solidarité internationale.

Ce centre de ressources est à la fois physique (situé 23 rue Gosselet) et déconcentré : catalogue et veille documentaire en ligne, prestations documentaires, ressources pour les réseaux suivants : Points Environnement Conseil / Espaces Info Energie.

En 2013, l'accent sera mis sur la valorisation des ressources et les partenariats.

Actions socles :

- ◆ Gestion d'un fonds documentaire thématique
- ◆ Valorisations des productions associatives
- ◆ Animation de l'espace Info Energie et du centre de ressources sur l'énergie
- ◆ Veille pluridisciplinaire à destination des associations, PEC, commanditaires
- ◆ Écopédagogie : promotion et formations aux outils pédagogiques

Actions 2013 :

- Participer au projet de plate forme web et produire les ressources nécessaires
- Ciblage des publics et partenariats : étudiants/universités, publics relais spécifiques (action sociale, référents DD, éducation populaire...), grand public
- Renforcer le Centre Ressources Energie, en adéquation avec les Plans Climat Energie Territoriaux et la Maison de l'Habitat Durable
- Organiser une valorisation du CRID à l'occasion des 20 ans

Maison

La MRES est localisée dans un lieu emblématique et propose des services aux associations, un centre de documentation et d'information, un Espace Info Energie, et des activités diverses en direction de publics relais comme des habitants de la métropole. Lieu de vie, d'expérimentation, la MRES tâche également d'être exemplaire. En 2012 la mairie a procédé à la remise en état des peintures du premier étage ; la MRES réaménage ses salles de réunion et le Centre de documentation.

En 2013, la MRES mènera des actions qui renforceront la visibilité de la maison, la qualité de l'accueil, la visibilité de sa programmation.

Actions socles :

- ◆ Services aux associations (salles de réunion, accompagnement de projets, matériel...)
- ◆ Expositions, conférences, ateliers, manifestations festives

Actions 2013 :

- Améliorer la visibilité du lieu pour le tout public avec des rendez-vous réguliers (soirées thématiques, DIY), une communication adéquate
- Renouveler la politique des expositions temporaires
- Réaménager le hall d'accueil et améliorer la signalétique extérieure et intérieure
- Renforcer les démarches de maîtrise des fluides et des fournitures
- Renforcer la contribution des associations aux charges de gestion du lieu

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 mars 2013

N° 13/134

OBJET

**Prestations de services de qualification
et d'insertion professionnelles ayant
pour support le nettoyage des canaux
et plans d'eau de la Ville de Lille –
Marché à procédure adaptée.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 09/148 du 23 mars 2009, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un marché d'insertion ayant pour support l'activité de nettoyage des déchets flottants sur les canaux de la Deûle et des autres plans d'eau de la ville de Lille.

Ce marché vise en premier lieu à soutenir une action d'insertion de personnes identifiées comme prioritaires par l'emploi et la formation.

Depuis quatre ans, la présence d'un opérateur assurant la propreté des canaux de la Deûle, des plans d'eau du parc de la Citadelle et du bassin du Quai du Wault a démontré son efficacité et son intérêt. L'action de nettoyage se limite aux déchets flottants pouvant être ramassés manuellement depuis une embarcation. Les déchets de taille importante formant des embâcles susceptibles de perturber la navigation sont récoltés et évacués par les services des Voies Navigables de France.

De plus, cette action s'insère dans les objectifs de valorisation de l'eau dans la ville inscrits dans le schéma directeur de la gestion de l'eau dont le lancement a été approuvé par la délibération n° 09/328 du 18 mai 2009.

Les sites concernés sont les suivants : le canal à Grand Gabarit, les canaux de la Haute Deûle (ou bras de Canteleu), de la Moyenne Deûle (ou bras de la Barre), la gare d'eau, le bassin du Quai du Wault et les plans d'eau du parc de la Citadelle.

Le marché actuel arrivant à échéance le 12 juin 2013, il convient de le relancer.

Le marché de prestations de qualification et d'insertion professionnelles entre dans le champ d'application de l'article 30 du Code des Marchés Publics ; il est donc passé sous la forme d'une procédure adaptée.

Il est conclu pour une durée d'un an reconductible trois fois, soit une durée maximale de quatre ans. Son montant annuel forfaitaire est estimé à 55.000 € HT.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Environnement, de la Qualité de Vie et du Développement Durable	04/03/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le lancement du marché de prestations de qualification et d'insertion ayant pour support le nettoyage des canaux et plans d'eau de la ville de Lille ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer les pièces du marché correspondant et avenants éventuels suite à la décision de la Commission d'Appel d'Offres ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 011, article 61521, fonction 823 – Opération n° 286 QEFLE « Entretien et fleurissement ».

Affiché en Mairie le 19/03/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué aux Espaces Verts

E. Quiquet

Eric QUIQUET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
059-215903501-20130318-38330-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 19/03/13



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 mars 2013

N° 13/135

OBJET

Concession temporaire de droits d'utilisation de fichiers extraits du SIG, Système d'Information Géographique, par l'Agence de Développement et d'Urbanisme de Lille Métropole au profit de la Ville de Lille.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'Agence de Développement et d'Urbanisme de Lille Métropole propose de concéder temporairement à la Ville de Lille les droits d'utilisation des fichiers extraits du SIG, Système d'Information Géographique pour les études menées dans le cadre du Plan Biodiversité. Il s'agit pour la Ville d'exploiter ces données, de manière à pouvoir organiser une continuité de la trame verte et des réseaux écologiques entre la Ville et la Communauté Urbaine.

L'exploitation des fichiers est consentie à titre gratuit et se cantonnera, sauf accord express, à un usage purement interne.

A cet effet, la Ville de Lille et l'Agence souhaitent conclure une convention définissant les modalités de mise à disposition de ces fichiers. Les informations numériques seront conservées pour une durée maximale de six ans.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Environnement, de la Qualité de Vie et du Développement Durable	04/03/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **AUTORISER** la signature, par Madame le Maire ou l'élu délégué, de la convention de concession de droits d'utilisation de fichiers SIG entre la Ville de Lille et l'Agence de Développement et d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Lille.

Affiché en Mairie le 19/03/13

Réception en Préfecture le 26 MARS 2013

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué aux Espaces Verts*E. Quiquet*

Eric QUIQUET



**Convention de concession temporaire de droits d'utilisation de fichiers
de données numériques extraits du Système d'Information Géographique de l'Agence de
Développement et d'Urbanisme de Lille Métropole
N°000008**

Entre :

L'Agence de Développement et d'Urbanisme de Lille Métropole, Espace international, 299, boulevard de Leeds 59777, Euralille, représentée par Monsieur René VANDIERENDONCK, Président de l'ADULM,

ci-après dénommée "**le fournisseur**",

Et :

La Ville de LILLE, Hôtel de Ville, Place Augustin Laurent, CS30667, 59033 LILLE Cedex, représentée par Monsieur Eric QUIQUET, Adjoint au Maire délégué aux espaces verts en vertu de l'arrêté n° 214 du 3 avril 2008 portant délégation de fonctions et de signature,

ci-après dénommé "**l'acquéreur**",

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fourniture et les conditions générales de concession à titre gratuit et temporaire des droits d'utilisation des fichiers extraits du SIG de l'Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole que celle-ci met à disposition de l'acquéreur pour les études menées dans le cadre du Plan Biodiversité. Les parties reconnaissent aux propriétaires leurs droits de propriété intellectuelle exclusifs sur les fichiers désignés à l'article 2. La fourniture des fichiers et de la documentation ne constitue pas un transfert de propriété, total ou partiel, au profit de l'acquéreur; les droits concédés à ce dernier étant limitativement énumérés dans la présente convention. Les droits concédés ne sont pas exclusifs au profit de l'acquéreur. Ils ne sont pas transmissibles par ce dernier.

Article 2 - Fichiers fournis

Désignation des fichiers	Echelle de constitution	Date de constitution de l'information et date de mise à jour éventuelle	Propriété
Sites d'intérêt écologique	1/6 000°	2006	ADULM
Carte illustrator SDDU trame verte et bleue	1/ 200 000°	2002	ADULM

Article 3 - Conditions de fourniture des fichiers

Les fichiers désignés à l'article 2 sont fournis à l'acquéreur à compter de la signature de la convention par les deux parties. Les fichiers sont fournis en un seul exemplaire au format ArcGis .shp et .ecw pour les fichiers raster. Les coordonnées sont exprimées en Lambert I Nord.

Article 4 - Etendue des droits d'exploitation des fichiers

Le fournisseur détient le droit de cession des données désignées à l'article 2 qui constituent une réalisation intellectuelle protégée par la loi n° 98-536 du 1^{er} juillet 1998 portant transposition de la Directive 96/9/CE du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 1996 concernant la protection juridique des bases de données.

L'acquéreur peut intégrer les données des fichiers à son propre système d'information en les adaptant et/ou en les reformatant à condition de respecter la qualité de ces données et en particulier les échelles de constitution mentionnées à l'article 2.

L'acquéreur peut, pour les seuls besoins des études menées dans le cadre du Plan Biodiversité et avec l'accord préalable du fournisseur, utiliser l'information tirée des fichiers fournis pour la réalisation et la diffusion de documents sur support papier aux conditions suivantes :

- Mentionner sur les documents : DESIGNATION DU FICHIER / © Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole / DATE DE CONSTITUTION DU FICHIER pour les fichiers propriété de l'Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole.
- Représenter les données à une échelle inférieure à l'échelle de constitution des données mentionnée à l'article 2.
- Communiquer au fournisseur un exemplaire des documents préalablement à leur diffusion.

Article 5 - Limites des droits d'exploitation des fichiers numériques

Toute exploitation des fichiers non expressément autorisée à l'article 4 est illicite. En particulier :

- L'acquéreur s'engage à limiter l'exploitation des fichiers à un usage strictement interne pour les besoins de la mission spécifiée à l'article 1.
- L'acquéreur s'interdit de réaliser par lui-même toute modification des données et des fichiers objet de la présente convention.
- L'acquéreur s'interdit toute reproduction des fichiers, totale ou partielle, gratuite ou payante, sous quelques formes que ce soit en vue de les fournir à un organisme tiers public ou privé.
- L'acquéreur s'interdit toute communication à un tiers d'un ensemble de données intégrant des données issues des fichiers fournis sans l'accord préalable écrit du fournisseur.

Article 6 - Responsabilités du fournisseur.

Le fournisseur a apporté tous les soins nécessaires à la constitution des fichiers objet de la présente convention. Le fournisseur ne peut être tenu responsable de l'usage qui sera fait des fichiers fournis

ni des dommages directs et/ou indirects qui pourraient résulter de l'utilisation des données contenues dans les fichiers ou de la méconnaissance des modalités de constitution des fichiers ou de leurs caractéristiques. Le fournisseur met en garde l'acquéreur contre toute interprétation des données à une échelle plus grande que celle indiquée à l'article 2.

Le fournisseur certifie que les fichiers sont conformes aux fichiers utilisés pour ses propres besoins dans le cadre de son SIG. Le fournisseur ne pourra être tenu responsable des erreurs de localisation, d'identification ou des imprécisions, qui pourraient être mises en évidence à l'occasion d'une utilisation particulière de ces fichiers et en particulier lors d'une enquête sur le terrain. L'obligation du fournisseur est une obligation générale de moyens pour l'exécution de la présente convention.

Article 7 - Responsabilités de l'acquéreur.

Il appartient à l'acquéreur de s'assurer :

- de l'adéquation des données à ses besoins propres.
- qu'il dispose de la compétence nécessaire pour utiliser les données.

L'acquéreur s'engage à prendre à l'égard de son personnel toutes les mesures nécessaires pour assurer le respect des droits sur les fichiers, objet de la présente convention et à veiller à ce que des tiers non autorisés ne puissent y avoir accès.

L'utilisation des données par l'acquéreur s'effectue sous ses seuls contrôles, direction et responsabilité.

En conséquence, l'acquéreur s'engage à renoncer à tout recours contre le fournisseur :

- concernant la précision, l'intégrité ou l'actualité des données contenues dans les fichiers.
- pour tout défaut de compatibilité avec ses systèmes ou tout défaut de convenance des fichiers à ses besoins propres.

L'acquéreur informera le fournisseur des difficultés éventuelles qu'il rencontrera ainsi que des erreurs ou anomalies qu'il pourrait éventuellement relever dans les fichiers fournis.

Article 8 - Coût des prestations.

La fourniture des données et la cession des droits sont réalisées à titre gratuit. En contrepartie, l'acquéreur s'engage à mettre à disposition du fournisseur, un exemplaire des documents/études/fichiers réalisés à partir des fichiers fournis.

Article 9 - Durée

A l'issue de la convention, c'est-à-dire six ans à compter de la date de la signature par les deux parties de la présente convention, l'acquéreur s'engage à détruire tous les fichiers fournis ainsi que l'ensemble des données issues de ces fichiers intégrées dans son système d'information. La fin de la convention emporte l'arrêt de la possibilité d'utiliser les droits concédés.

Article 10 – Résiliation forcée.

En cas de manquement grave constaté de l'acquéreur à ses obligations contractuelles, le fournisseur pourra résilier la présente convention après mise en demeure restée sans effet. Dans ce cas, l'acquéreur s'engage à détruire les fichiers fournis ainsi que l'ensemble des données issues de ces

fichiers intégrées dans son système d'information. La résiliation emporte l'arrêt de la possibilité d'utiliser les droits concédés.

Article 11 - Attribution de compétence

Tout désaccord persistant entre les parties portant sur l'interprétation ou sur l'exécution de la présente convention pour lequel un règlement amiable ne saurait être trouvé, sera porté devant le tribunal compétent du siège du requérant.

Article 12 - Clause exécutoire

La présente convention est dispensée du droit de timbre et de la formalité d'enregistrement. Elle deviendra exécutoire après avoir été revêtue de la signature des représentants des organismes contractants.

Fait à Lille, le

en deux exemplaires originaux

Pour la Ville de LILLE,

Pour l'ADULM,

Eric QUIQUET,
Adjoint au Maire

René VANDIERENDONCK,
Président de l'Agence de Développement et
d'Urbanisme de Lille Métropole

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 mars 2013

N° 13/136

OBJET

**Crédits décentralisés – Aides
financières en faveur d'actions
dans les quartiers.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Les Conseils de quartier disposent de crédits leur permettant de favoriser la vie associative de leur quartier.

Les Conseils de quartier des Bois-Blancs, du Faubourg de Béthune, de Lille-Sud, de Moulins, de Saint-Maurice Pellevoisin et du Vieux-Lille se sont réunis récemment aux fins d'attribuer des subventions aux associations. L'ensemble des actions, présentées dans le récapitulatif ci-joint, a fait l'objet de débats en Conseils de quartier qui ont donné un avis favorable au versement de ces subventions.

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, une convention régit les relations entre la Ville et les organismes dont le montant total des subventions versées par la Ville, pour l'exercice 2013, dépassent 23.000 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Citoyenneté, de la Politique de la Ville et de la Démocratie Participative	06/03/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions telles que proposées par les Conseils de quartier, reprises dans le tableau ci-annexé ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes, d'un montant total de 26.600 €, sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574 de nos documents budgétaires.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 19/03/13

Par délégation du Maire,

Réception en Préfecture le 26 MARS 2013

l'Adjoint délégué à la Coordination des Quartiers



Walid HANNA

Conseil Municipal du 18 mars 2013 CREDITS CENTRALISES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Quartier	Organisme bénéficiaire N° SRET	Intitulé du projet	Descriptif du projet	Coût total du projet	Autres financements sollicités	Date de l'avis du CQ	Montant sollicité	Montant proposé par le Conseil de quartier	Imputation
BOIS BLANCS	AMICALE DES ECOLES DES BOIS BLANCS 502 181 266 000 11	SPECTACLES DE NOEL AUX ELEVES	Organisation de spectacles de Noël à destination des élèves des trois écoles du quartier et leurs parents le 13 décembre 2012. Plusieurs spectacles sont organisés selon les âges à l'école Desbordes-Valmore et à l'école Montessori.	1 868,00	. Autofinancement : 218 . FPH : 750	18/12/2012	900,00	900,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 60
FAUBOURG DE BÉTHUNE	ASPTT LILLE METROPOLE 783 708 092 000 29	ON MARCHE, ON SAUTE, ON LANCE, ON COURT AU FAUBOURG	Développer l'athlétisme féminin au sein du quartier pour les pré-adolescentes et adolescentes, Salle Léo Lagrange. Permettre l'insertion par des cours d'athlétisme, au public bénéficiaire du R.S.A. à la Halle Jean Bouin et Salle Léo Lagrange. Réunir les seniors des différents quartiers pour de la marche nordique.	3 130,00	. Délégation thématique Seniors : 1 130 . Délégation thématique Sports : 1 000	22/01/2013	1 000,00	1 000,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 40 Opération 95
FAUBOURG DE BÉTHUNE	BIEN ETRE EN HLM AU FAUBOURG DE BETHUNE 508 535 820 000 15	CULTIVONS LES FESTIVITES POUR MIEUX VIVRE ENSEMBLE AU FAUBOURG DE BETHUNE	Favoriser les initiatives des habitants du quartier et des adhérents en organisant des fêtes : spectacles pour les enfants en juin et en décembre à la Salle Samain, une guinguette en juillet, la bradenne avenue Verhaeren, un concours de belote, un marché de Noël, la fête de la Saint Sylvestre.	6 700,00	. Autofinancement : 788 . FPH : 762 . Tombola : 150 . Autres recettes : 2 000	22/01/2013	3 000,00	3 000,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 95
FAUBOURG DE BÉTHUNE	COMITE D'ANIMATION DU FAUBOURG DE BETHUNE 440 064 848 000 11	VIV CITE	Développer des moments forts sur l'année avec les écoles, les habitants, les associations, organiser des manifestations pour lutter contre l'isolement : carnaval, vide grenier, fête du 14 juillet, balades de l'été, repas, lotos. La subvention permet l'achat de matériel pour ces manifestations.	15 700,00	Délégations thématiques Ville de Lille : . Animation : 5 000 . Personnes Agées : 700 . Politique de la Ville : 5 000 . Autres recettes : 2 000	22/01/2013	3 000,00	3 000,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 95
FAUBOURG DE BÉTHUNE	E.S.P.A.C.E. SANTE DU FAUBOURG DE BETHUNE 434 561 825 000 10	LA SANTE DES FEMMES	Propositions d'ateliers sur le thème de l'estime de soi. Animation de séances de bien être par une esthéticienne et une sophrologue tous les 15 jours pour les habitantes du quartier au Centre Social et Espace Santé permettant l'accompagnement dans le développement personnel et l'insertion sociale.	3 100,00	. Autofinancement : 1 100	22/01/2013	2 000,00	2 000,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 95

Conseil Municipal du 18 mars 2013 CREDITS CENTRALISES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Quartier	Organisme bénéficiaire N° SRET	Intitulé du projet	Descriptif du projet	Coût total du projet	Autres financements sollicités	Date de l'avis du CQ	Montant sollicité	Montant proposé par le Conseil de quartier	Imputation
FAUBOURG DE BÉTHUNE	FAUBOURG DE BETHUNE JUDO CLUB LILLOIS 419 293 337 000 12	LE TAISO UN ART MARTIAL POUR UNE PRATIQUE SPORTIVE DOUCE ADAPTEE	Offrir aux parents (familles) une activité sportive adaptée à leur rythme de vie. Taiso signifie préparation du corps. L'activité est passée en 3 ans, d'un créneau horaire, à quatre par semaine. La proximité du Jardins des Sports permet d'accueillir des parents qui ne pratiquent pas de sport habituellement.	6 825,00	. Autofinancement : 575 . Autres recettes (cotisations) : 3 750 . Autres recettes : 1 500	22/01/2013	1 000,00	1 000,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 40 Opération 95
FAUBOURG DE BÉTHUNE	LA COMPAGNIE DE L'INTERLOCK 500 085 394 000 12	ESPRIT DE FAUBOURG	Découverte et sensibilisation à différentes formes de cultures avec le Centre Social, organisation de spectacles à destination des habitants "Dimanches à Faubourg", avec des artistes régionaux, au Centre Social. Création d'ateliers d'écritures avec les habitants et d'atelier théâtre toute l'année.	49 100,00	. Vente de produits finis, prestations de services : 7 200 . CUCS : 6 000 . Région Culture : 12 000 . Département : 2 500 . Délégation thématique Politique de la Ville : 6 000 . Délégation thématique Culture : 10 000 . CNASEA : 3 400 . Autres recettes : 1 000	22/01/2013	1 000,00	1 000,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 30 Opération 95
FAUBOURG DE BÉTHUNE	LILLE FOOTBALL FAUBOURG DE BETHUNE 529 698 193 000 16	PAS DE DIFFERENCE POUR UN SPORT COMMUN	Lors des entraînements beaucoup de jeunes du quartier viennent sans équipement de football ou très peu alors que d'autres viennent avec des équipements de marque. L'objectif est de gonner cette différence par l'achat d'un équipement commun pour tous les jeunes licenciés du club du Jardin des Sports.	3 590,00	. Autofinancement : 590 . Autres recettes : 2 500	22/01/2013	500,00	500,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 40 Opération 95
FAUBOURG DE BÉTHUNE	SOLIDAR... FAUBOURG DE BETHUNE 520 981 598 000 11	EVEIL CITOYEN	Partage de pain, repas, chasse aux oeufs avec les familles, Fête des voisins lors de laquelle on va offrir une rose aux voisins, goûter bonheur pour la Semaine Bleue, opérations propriété, sorties culturelles. Tout au long de l'année, créer du lien, partager avec les habitants du quartier.	4 050,00	. Cotisation : 2 300 . FPH : 700 . Délégation Thématique Personnes Agées : 200	22/01/2013	850,00	850,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 95

Conseil Municipal du 18 mars 2013 CREDITS CENTRALISES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Quartier	Organisme bénéficiaire N° SRET	Intitulé du projet	Descriptif du projet	Coût total du projet	Autres financements sollicités	Date de l'avis du CQ	Montant sollicité	Montant proposé par le Conseil de quartier	Imputation
LILLE SUD	COLLEGE PAUL VERLAINE 195 902 713 000 13	VOYAGE PEDAGOGIQUE A BRISTOL	Voyage pédagogique à Bristol du 29 avril au 3 mai 2013 pour 40 élèves de 3ème, afin de promouvoir la section européenne du collège. Découverte de la civilisation et de l'histoire de nos proches voisins européens.	13 826,00	. Conseil de Quartier Moulins : 800 . Conseil Général : 3 000 . Relations Internationales : 800 . Autofinancement : - Participation familles + FSE : 6 890 - Participation établissement : 1 536	10/01/2013	800,00	800,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 94
LILLE SUD	LES RETROUVAILLES 508 867 413 000 17	ANIMATION COLIS DE NOEL 2013	Animation musicale et festive lors de la distribution des colis de Noël pour les personnes âgées bénéficiaires du quartier.	300,00	. Autofinancement : 50	10/01/2013	250,00	250,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 94
LILLE SUD	LES RETROUVAILLES 508 867 413 000 17	ANIMATION CREPES MARDI GRAS ET SORTIE CLUB	Organisation d'une crêpes-party pour les personnes âgées du quartier à l'occasion du Mardi-Gras et sortie de l'association, visite culturelle avec repas et après-midi dansant le 14 mars.	1 725,00	. Autofinancement : 975	10/01/2013	750,00	750,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 94
MOULINS	MAISON DE QUARTIER LES MOULINS 429 332 513 000 10	NOS JEUNES ONT DU TALENT	La Maison de Quartier en partenariat avec la styliste C.Connor, organise un concours de jeunes talents, d'orthographe et un défilé de mode le 9 février 2013 au Grand Palais. Le but est de souvrir au reste de la jeunesse lilloise et valoriser les talents, les compétences et les capacités d'agir.	8 741,00	. Autofinancement : 158 . Fonds de Participation Habitants : 700 . Bourse Initiative loisirs et solidarité : 700 . Fonds départemental d'aide aux jeunes : 1 033 . Comité local d'aide aux projets : 500 . Location de salle du Grand Palais offerte : 5 150	10/01/2013	500,00	500,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 311 Opération 92
MOULINS	CARNAVAL DE MOULINS 450 274 147 000 13	CARNAVAL DE MOULINS	Comme tous les ans le carnaval de Moulins désire réunir les enfants des écoles du quartier, ses habitants. Le carnaval aura lieu le samedi 23 mars 2013 de 10h à 12h. Réalisation d'atelier chapeaux le samedi 18 mars afin que les participants soient parés de leur plus beaux atours.	5 220,00	. Conseil Général : 1 000 . Fonds Participation Habitants : 760 . Délégation Fêtes Animations : 1 800 . Autofinancement : 210 . Sponsors : 250	10/01/2013	1 200,00	1 200,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 92

Conseil Municipal du 18 mars 2013 CREDITS CENTRALISES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Quartier	Organisme bénéficiaire N° SRET	Intitulé du projet	Descriptif du projet	Coût total du projet	Autres financements sollicités	Date de l'avis du CQ	Montant sollicité	Montant proposé par le Conseil de quartier	Imputation
MOULINS	CARNAVAL DE MOULINS 450 274 147 000 13	PARTICIPATION AU CARNAVAL DE COLOGNE	Pour la 5ème année l'association "carnaval de Moulins" est invitée à participer au carnaval de Cologne les 9, 10 et février 2013. En retour les carnavaliers coloniaux "Rattékópp smölze" participeront au carnaval de Moulins.	4 463,00	. Relations Internationales : 1 800 . Fonds Participation Habitants : 760 . Autofinancement : 1 503	10/01/2013	400,00	400,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 92
MOULINS	COLLEGE PAUL VERLAINE 195 902 713 000 13	VOYAGE PEDAGOGIQUE A BRISTOL	Voyage pédagogique à Bristol pour les 40 élèves de 3ème. Objectifs : promotion de la section européenne, pratique de l'anglais en situation, découverte de l'histoire. Voyage du 29 avril au 3 mai 2013.	13 826,00	. Conseil de Quartier Lille Sud : 800 . Conseil Général : 3 000 . Relations Internationales : 800 . Autofinancement : - Participation familles + FSE : 6 890 - Participation établissement : 1 536	10/01/2013	800,00	800,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 255 Opération 92
MOULINS	RENCONTRES FEMINISTES 521 551 374 000 15	ATELIERS DE PRATIQUE ET DISCUSSIONS POUR LUTTER CONTRE LES DISCRIMINATIONS SEXUELLES	L'association organise les 2, 15 et 21 mars, deux ateliers et une rencontre débat. Le 1er atelier s'attache à la découverte de leur corps par les femmes, le 2ème est un échange autour de la vie affective et sexuelle. La rencontre débat a pour sujet les violences faites aux femmes.	1 060,00	. Europe Jeunesse en Action : 260	10/01/2013	800,00	500,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 92
SAINTE MAURICE-PELLEVOISIN	COMITE D'ANIMATION DE SAINT MAURICE PELLEVOISIN 509 124 251 000 18	ANIMATIONS 2013 DU QUARTIER DE ST MAURICE PELLEVOISIN	Fonctionnement 2013 de l'association : diverses manifestations toute l'année : fêtes des enfants maximômes, les allumoirs, la braderie, la semaine bleue, le loto, la fête de la musique, la journée des peintres, la foire aux livres, l'animation espace seniors, etc... , pour tout public.	23 600,00	. Service Séniors : 1 000 (Semaine Bleue) . Direction Enfance : 1 000 . Service Événementiel : 1 000 . Délégation Séniors : 6 000 (ateliers toute l'année). . Produits des diverses manifestations et autofinancement + cotisation adhérents : 7 650	10/12/2012	6 950,00	6 950,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 025 Opération 89
VIEUX LILLE	ASSOCIATION COLOGNE LILLE ERFURT 449 211 861 000 17	CONCERT DE CHANSON FRANCO ALLEMAND	Concert de chansons franco allemand samedi 2 février à la salle polyvalente de la Halle aux Sucres, dans le cadre des manifestations organisées autour du 50ème anniversaire du traité de l'Elysée.	3 100,00	. ADEAF : 1 000 . Ville de Lille Relations Internationales : 600 . Autofinancement : 300	14/01/2013	1 200,00	1 200,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 024 Opération 72

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **18 mars 2013**N° **13/137**

OBJET

Politique de la Ville - Dispositif adultes relais.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2000, la Ville de Lille accompagne des associations qui emploient des adultes relais afin de favoriser la médiation sociale entre les habitants des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville et les institutions et d'améliorer le lien social par l'information de proximité.

Le dispositif créé par l'Etat permet aux associations employeuses de bénéficier d'une aide financière à hauteur de 80 % du SMIC pour la durée de la convention signée avec l'Etat pour une durée de 3 ans reconductible deux fois.

La Politique de la Ville a choisi de poursuivre son soutien au Club de Prévention Itinéraires (n° siret 382 721 124 000 24) dans les quartiers de Moulins, du Faubourg de Béthune et de Lille-Sud.

Ainsi, et sous réserve de l'accord de l'Etat, il est proposé de soutenir les actions suivantes :

- **Sur le quartier du Faubourg de Béthune** par la reconduction de l'adulte relais médiateur école/familles pour améliorer le travail avec les familles scolarisant leurs enfants au sein du groupe scolaire Béranger/Hachette (maternelle)/ Chénier/Séverine (élémentaire), soit près de 390 élèves.
- **Sur le quartier de Lille-Sud** par le soutien à la création de deux postes d'adultes relais médiateurs école/familles pour améliorer le travail avec les familles scolarisant leurs enfants au sein de deux groupes scolaires : le premier regroupant l'école Briand/Buisson (élémentaire) et Nadaud (maternelle) et le second regroupant les écoles Malot Painlevé (élémentaire), La Bruyère (maternelle) et La Briqueterie (maternelle), soit 660 élèves au total.
- **Sur le quartier de Moulins** par le soutien à la création d'un poste d'adulte relais médiateur école/familles pour améliorer le travail avec les familles scolarisant leurs enfants au sein du groupe scolaire Mme de Ségur (maternelle)/Saint-Exupéry (élémentaire), soit 189 élèves.

Ce soutien s'effectuera par le biais d'une subvention annuelle reconduite selon la durée de la convention signée avec l'Etat. Cette subvention correspond à la part à charge restant à l'association après versement de l'aide de l'Etat et à la participation aux frais induits par les missions et la formation de chaque adulte relais. Elle sera versée par semestre. Le premier versement interviendra après réception d'une copie de la convention stipulant l'accord de l'Etat et le contrat de travail de la personne embauchée et les suivants après réception des six derniers bulletins de salaire.

Les subventions se répartissent comme suit :

Groupe scolaire Béranger/Hachette (maternelle)/ Chénier/Séverine (élémentaire)

Reconduction d'un poste d'adulte relais pour 3 ans

Coût total annuel : 32.723,16 €

Apport de l'Etat : 21.923,16 €

Subvention annuelle Ville de Lille : 10.800 €

	Année 1	Année 2	Année 3
Semestre 1	5.400 €	5.400 €	5.400 €
Semestre 2	5.400 €	5.400 €	5.400 €

Groupe scolaire Aristide Briand (élémentaire), Ferdinand Buisson (primaire) et Gustave Nadaud (maternelle) et groupe scolaire Malot Painlevé, La Bruyère, La Briqueterie.

Création de deux postes d'adulte relais pour 3 ans

Coût total annuel : 42.818 €

Apport de l'Etat /an : 15.272 €

Subvention annuelle Ville de Lille : 27.546,44 €

	Année 1	Année 2	Année 3
Semestre 1	13.773,22 €	13.773,22 €	13.773,22 €
Semestre 2	13.773,22 €	13.773,22 €	13.773,22 €

Groupe scolaire Mme de Ségur (maternelle)/ Saint-Exupéry (élémentaire)

Création d'un poste d'adulte relais pour 3 ans

Coût total annuel : 21.409,22 €

Apport de l'Etat/an : 7.636 €

Subvention annuelle Ville de Lille : 13.773,22 €

	Année 1	Année 2	Année 3
Semestre 1	6.886,61 €	6.886,61 €	6.886,61 €
Semestre 2	6.886,61 €	6.886,61 €	6.886,61 €

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, une convention régit les relations entre la Ville et les organismes dont le montant total des subventions versées par la Ville, pour l'exercice 2011, dépasse 23.000 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Citoyenneté, de la Politique de la Ville et de la Démocratie Participative	06/03/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le concours financier de la Ville pour la durée de la convention, au titre du dispositif des adultes relais, soit 52.119,66 € en 2013, 52.119,66 € en 2014, 52.119,66 € en 2015, sous réserve du vote du Budget Primitif ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer les conventions adulte relais spécifiques établies pour l'association Itinéraires et la Ville de Lille ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 824 – Opération n° 210 DPADR – Code service PBA

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 19/03/13

Réception en Préfecture le **26 MARS 2013**

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué à la Politique de la Ville



Walid HANNA

Programme « Adultes - Relais »
Convention d'Objectifs et de Partenariat
relative à la délibération 13/ du Conseil Municipal du 18/03/2013

Entre

L'association « Itinéraires » (n° siret 382 721 124 000 24), représenté par Mr Christian VAN AGT, Président, d'une part,

Et

La Ville de Lille représentée par M. Walid HANNA, Adjoint au Maire, délégué à la Politique de la Ville de Lille, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Dès 1995, la Ville de Lille s'est engagée à travers le programme « Emplois de Services pour la qualité de la ville et de la vie à Lille » dans le développement d'activités visant à favoriser le lien social par des actions de médiation ou d'intégration sociale, et ce particulièrement sur les quartiers de la politique de la ville, aux côtés des équipements de proximité, des travailleurs sociaux et des associations.

Le 10 juillet 2000 le Conseil Municipal de Lille a décidé de soutenir les associations initiant des médiations dans le cadre du dispositif « adultes-relais » afin de leur permettre de confier ce type de mission à des personnes dont l'expérience et la maturité sont reconnues et qui ont besoin d'être soutenues face au chômage.

Ce dispositif « adultes-relais » est précisé par le décret n°2000-540 du 16 juin 2000 relatif à la gestion des conventions conclues dans le cadre des « adultes-relais » et la circulaire n°2002-283 du 3 mai 2002 relative à la mise en œuvre du programme « adultes-relais ».

Le groupe scolaire Béranger/Hachette (maternelle)/ Chénier/Séverine (élémentaire) est situé sur le secteur Concorde du quartier Faubourg de Béthune et s'inscrit dans le dispositif ECLAIR de l'Education Nationale.

Les écoles accueillent à elles deux près de 390 élèves, soit 210 élèves en maternelle et 180 élèves en primaire. Les enfants accueillis sont souvent issus de familles en difficulté sociales et financières, avec une part non négligeable de ménages issus de l'immigration. Beaucoup de parents restent peu investis dans la scolarité de leur(s) enfant(s) et dans la vie des écoles.

La création du poste de Médiateur Ecole/Familles en 2010 s'est inscrite dans une démarche globale, construite en partenariat avec la Politique de la Ville, pour compléter le poste de Médiateur Ecole/Quartier créé en 2009, dont le rôle consiste à apaiser les tensions récurrentes entre le quartier et les écoles, en rassurant les parents par une

présence au quotidien et en créant du lien avec les adolescents et les jeunes qui errent aux abords de ces écoles.

Il s'agit pour le Médiateur Ecole/Familles d'être une personne ressource pour les parents d'élèves, pour les professionnels des écoles, en complémentarité des partenaires oeuvrant sur le quartier à la réussite scolaire des enfants.

L'adulte relais médiateur école/familles aura pour missions principales de :

- participer au développement et à la consolidation des liens entre les écoles, les familles et le quartier,
- être un relais entre l'école et les parents, et l'école et le quartier, dans un quartier qui nécessite une approche multiculturelle et une connaissance de la vie associative,
- participer à la mobilisation des parents dans la scolarité de leurs enfants,
- prévenir le décrochage scolaire.

Article 1 : Objet de la convention

La convention a pour but de définir les engagements réciproques de l'association « Itinéraires » et de la Ville de Lille concernant le démarrage et le développement de ce service.

Article 2 : Engagements de l'Association

① Recrutement des Adultes Relais

L'association « Itinéraires », recrute un adulte relais avec l'accord préalable de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et en accord avec la Ville de Lille (Direction de la Politique de la Ville).

② Encadrement Tutorat

Itinéraires déterminera avec la Ville de Lille les moyens nécessaires à l'encadrement et à la qualification de l'Adulte Relais.

Article 3 : Engagements de la Ville de Lille

① Aide en ingénierie

La Ville de Lille apporte à l'association « Itinéraires », une aide en ingénierie, par l'intermédiaire de la Direction de la Politique de la Ville.

Cette aide porte sur la formalisation du projet avec l'association afin d'aboutir à la mise en œuvre du service. Elle porte également sur le recrutement du salarié, sa qualification et éventuellement sur la professionnalisation de l'activité en vue de son développement.

② *Mission de l'Association*

L'association « Itinéraires », assure les conditions favorables à l'exercice des missions de l'adulte relais conformément aux objectifs rappelés dans le préambule .

L'association s'assure également du bon déroulement du parcours de formation engagé par l'adulte relais.

③ *Aide au poste*

Dès la création du service, la Ville de Lille apporte à l'association « Itinéraires» une aide par poste d'un montant annuel de 10.800 €, sous réserve de vote du budget.

Article 4 : Modalités financières

Tout versement est conditionné par la réception au préalable de la copie de la convention Adultes Relais liant l'association « Itinéraires », et l'Etat, la signature de la présente convention et la copie du contrat de travail de la personne embauchée.

① La mission menée et cofinancée ainsi que le parcours de formation proposé à l'adulte relais feront l'objet d'un rapport et d'une rencontre annuels entre l'adulte relais et son référent représentant l'association « Itinéraires » d'une part et la Ville de Lille représentée par la Direction de la Politique de la Ville d'autre part.

② *L'aide au poste est versée par semestre d'avance selon l'annexe financière jointe.*

- Les versements s'effectuent sur présentation des fiches de paie relatives au semestre précédent.

Il est rappelé :

- que toute subvention obtenue de la Ville de Lille doit être affectée au paiement des dépenses pour lesquelles elle a été versée. La comptabilité de l'organisme bénéficiaire doit faire apparaître clairement cette utilisation.
- qu'aux termes de l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout organisme ayant reçu une subvention peut être soumis au contrôle des délégués de la commune qui a accordé cette subvention.
- que, toujours selon cet article, tout organisme qui a reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions, est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du (date de signature de la convention de l'association « Itinéraires », avec l'Etat).

Article 6 : Communication

Toute communication sur l'activité visée par la présente convention fera mention de la contribution financière et technique de la Ville de Lille.

Fait à Lille, le
en huit exemplaires originaux

Pour l'Association
Mr Christian VAN AGT
Président

Pour la Ville de Lille
Walid HANNA
Adjoint au Maire
Délégué à la
Politique de la Ville

Programme « Adultes - Relais »
Convention d'Objectifs et de Partenariat
relative à la délibération 13/ du Conseil Municipal du 18/03/2013

Entre

L'association « Itinéraires » (n° siret 382 721 124 000 24), représenté par Mr Christian VAN AGT, Président, d'une part,

Et

La Ville de Lille représentée par M. Walid HANNA, Adjoint au Maire, délégué à la Politique de la Ville de Lille, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Dès 1995, la Ville de Lille s'est engagée à travers le programme « Emplois de Services pour la qualité de la ville et de la vie à Lille » dans le développement d'activités visant à favoriser le lien social par des actions de médiation ou d'intégration sociale, et ce particulièrement sur les quartiers de la politique de la ville, aux côtés des équipements de proximité, des travailleurs sociaux et des associations.

Le 10 juillet 2000 le Conseil Municipal de Lille a décidé de soutenir les associations initiant des médiations dans le cadre du dispositif « adultes-relais » afin de leur permettre de confier ce type de mission à des personnes dont l'expérience et la maturité sont reconnues et qui ont besoin d'être soutenues face au chômage.

Ce dispositif « adultes-relais » est précisé par le décret n°2000-540 du 16 juin 2000 relatif à la gestion des conventions conclues dans le cadre des « adultes-relais » et la circulaire n°2002-283 du 3 mai 2002 relative à la mise en œuvre du programme « adultes-relais ».

Le quartier de Lille Sud connaît un programme de rénovation urbaine important depuis quelques années. Deux groupes scolaires implantés au cœur des zones de rénovation ont fait état de situation d'enfants en difficultés dans leur scolarité sont souvent issus de familles en difficultés sociales et financières, avec une part non négligeable de ménages issus de l'immigration. Par ailleurs, beaucoup de parents restent peu investis dans la scolarité de leur(s) enfant(s) et dans la vie des écoles.

Un diagnostic partagé avec les élus et services de la Ville et l'Education Nationale, met en évidence la nécessité de soutenir la scolarité des enfants de ce secteur.

Les deux groupes scolaires interviennent au sein d'un quartier prioritaire au titre de la Politique de la Ville et sont situés en Zone de Sécurité Prioritaire. Ils s'inscrivent dans le dispositif ECLAIR de l'Education Nationale.

Le groupe scolaire, situé au sud du quartier, regroupant les écoles Aristide Briand (élémentaire), Ferdinand Buisson (primaire) et Gustave Nadaud (maternelle) accueille 378 élèves .

L'autre groupe scolaire, situé à l'opposé du quartier, scolarise 282 élèves :

Ecole élémentaire Malot Painlevé = 143

Ecole maternelle La Bruyère = 75

Ecole maternelle La Briqueterie = 64.

Forts de nos expériences en matière de médiation en milieu scolaire, démarrées à titre expérimental en 2001 et développées depuis 2010 sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville, nous proposons l'intervention d'un Médiateur Ecole/Familles sur chaque groupe scolaire.

Il s'agit pour le Médiateur Ecole/Familles d'être une personne ressource pour les parents d'élèves, pour les professionnels des écoles, en complémentarité des partenaires oeuvrant sur le quartier à la réussite scolaire des enfants.

L'adulte relais médiateur école/familles aura pour missions principales de :

- participer au développement et à la consolidation des liens entre les écoles, les familles et le quartier,
- être un relais entre l'école et les parents, et l'école et le quartier, dans un quartier qui nécessite une approche multiculturelle et une connaissance de la vie associative,
- participer à la mobilisation des parents dans la scolarité de leurs enfants,
- prévenir le décrochage scolaire.

Article 1 : Objet de la convention

La convention a pour but de définir les engagements réciproques de l'association « Itinéraires » et de la Ville de Lille concernant le démarrage et le développement de ce service.

Article 2 : Engagements de l'Association

❶ Recrutement des Adultes Relais

L'association « Itinéraires », recrute deux adultes relais avec l'accord préalable de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et en accord avec la Ville de Lille (Direction de la Politique de la Ville).

❷ Encadrement Tutorat

Itinéraires déterminera avec la Ville de Lille les moyens nécessaires à l'encadrement et à la qualification des Adultes Relais.

Article 3 : Engagements de la Ville de Lille

① Aide en ingénierie

La Ville de Lille apporte à l'association « Itinéraires », une aide en ingénierie, par l'intermédiaire de la Direction de la Politique de la Ville.

Cette aide porte sur la formalisation du projet avec l'association afin d'aboutir à la mise en œuvre du service. Elle porte également sur le recrutement des salariés, leur qualification et éventuellement sur la professionnalisation de l'activité en vue de leur développement.

② Mission de l'Association

L'association « Itinéraires », assure les conditions favorables à l'exercice des missions des adultes relais conformément aux objectifs rappelés dans le préambule .

L'association s'assure également du bon déroulement du parcours de formation engagé par les adultes relais.

③ Aide au poste

Dès la création du service, la Ville de Lille apporte à l'association « Itinéraires » une aide par poste d'un montant annuel de 13.773,22 €, sous réserve de vote du budget primitif.

Article 4 : Modalités financières

Tout versement est conditionné par la réception au préalable de la copie de la convention Adultes Relais liant l'association « Itinéraires », et l'Etat, la signature de la présente convention et la copie du contrat de travail de la personne embauchée.

① La mission menée et cofinancée ainsi que le parcours de formation proposé à l'adulte relais feront l'objet d'un rapport et d'une rencontre annuels entre l'adulte relais et son référent représentant l'association « Itinéraires » d'une part et la Ville de Lille représentée par la Direction de la Politique de la Ville d'autre part.

② L'aide au poste est versée par semestre d'avance selon l'annexe financière jointe.

- Les versements s'effectuent sur présentation des fiches de paie relatives au semestre précédent.

Il est rappelé :

- que toute subvention obtenue de la Ville de Lille doit être affectée au paiement des dépenses pour lesquelles elle a été versée. La comptabilité de l'organisme bénéficiaire doit faire apparaître clairement cette utilisation.

- qu'aux termes de l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout organisme ayant reçu une subvention peut être soumis au contrôle des délégués de la commune qui a accordé cette subvention.
- que, toujours selon cet article, tout organisme qui a reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions, est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du (date de signature de la convention de l'association « Itinéraires », avec l'Etat).

Article 6 : Communication

Toute communication sur l'activité visée par la présente convention fera mention de la contribution financière et technique de la Ville de Lille.

Fait à Lille, le
en huit exemplaires originaux

Pour l'Association
Mr Christian VAN AGT
Président

Pour la Ville de Lille
Walid HANNA
Adjoint au Maire
Délégué à la
Politique de la Ville

<p style="text-align: center;">Programme « Adultes - Relais » Convention d'Objectifs et de Partenariat relative à la délibération 13/ du Conseil Municipal du 18/03/2013</p>
--

Entre

L'association « Itinéraires » (n° siret 382 721 124 000 24), représenté par Mr Christian VAN AGT, Président, d'une part,

Et

La Ville de Lille représentée par M. Walid HANNA, Adjoint au Maire, délégué à la Politique de la Ville de Lille, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Dès 1995, la Ville de Lille s'est engagée à travers le programme « Emplois de Services pour la qualité de la ville et de la vie à Lille » dans le développement d'activités visant à favoriser le lien social par des actions de médiation ou d'intégration sociale, et ce particulièrement sur les quartiers de la politique de la ville, aux côtés des équipements de proximité, des travailleurs sociaux et des associations.

Le 10 juillet 2000 le Conseil Municipal de Lille a décidé de soutenir les associations initiant des médiations dans le cadre du dispositif « adultes-relais » afin de leur permettre de confier ce type de mission à des personnes dont l'expérience et la maturité sont reconnues et qui ont besoin d'être soutenues face au chômage.

Ce dispositif « adultes-relais » est précisé par le décret n°2000-540 du 16 juin 2000 relatif à la gestion des conventions conclues dans le cadre des « adultes-relais » et la circulaire n°2002-283 du 3 mai 2002 relative à la mise en œuvre du programme « adultes-relais ».

Le groupe scolaire Mme de Ségur (maternelle)/ Saint-Exupéry (élémentaire) est situé sur le quartier de Moulins et s'inscrit dans le dispositif ECLAIR de l'Education Nationale. Il est situé sur le Boulevard de Strasbourg au pied de la barre Marcel Bertrand, secteur qui a connu des difficultés importantes évoquées en cellule de veille.

Forts de nos expériences en matière de médiation en milieu scolaire, démarrées à titre expérimental en 2001 et développées depuis 2010 sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville, un diagnostic partagé avec les élus et services de la Ville et l'Education Nationale met en évidence la nécessité de soutenir la scolarité des enfants de ce secteur.

Les écoles accueillent à elles deux 189 élèves, soit 89 élèves en maternelle et 100 élèves en primaire. 93% des enfants habitent le quartier de Moulins, et 5% sont issus du

quartier de Wazemmes. Les enfants qui habitent la barre Marcel Bertrand sont scolarisés dans ce groupe scolaire. Les enfants accueillis sont souvent issus de familles en difficulté sociales et financières, avec une part non négligeable de ménages issus de l'immigration. Beaucoup de parents restent peu investis dans la scolarité de leur(s) enfant(s) et dans la vie des écoles.

Il s'agit pour le Médiateur Ecole/Familles d'être une personne ressource pour les parents d'élèves, pour les professionnels des écoles, en complémentarité des partenaires oeuvrant sur le quartier à la réussite scolaire des enfants.

L'adulte relais médiateur école/familles aura pour missions principales de :

- participer au développement et à la consolidation des liens entre les écoles, les familles et le quartier,
- être un relais entre l'école et les parents, et l'école et le quartier, dans un quartier qui nécessite une approche multiculturelle et une connaissance de la vie associative,
- participer à la mobilisation des parents dans la scolarité de leurs enfants,
- prévenir le décrochage scolaire.

Article 1 : Objet de la convention

La convention a pour but de définir les engagements réciproques de l'association « Itinéraires » et de la Ville de Lille concernant le démarrage et le développement de ce service.

Article 2 : Engagements de l'Association

① Recrutement des Adultes Relais

L'association « Itinéraires », recrute un adulte relais avec l'accord préalable de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et en accord avec la Ville de Lille (Direction de la Politique de la Ville).

② Encadrement Tutorat

Itinéraires déterminera avec la Ville de Lille les moyens nécessaires à l'encadrement et à la qualification de l'Adulte Relais.

Article 3 : Engagements de la Ville de Lille

① Aide en ingénierie

La Ville de Lille apporte à l'association « Itinéraires », une aide en ingénierie, par l'intermédiaire de la Direction de la Politique de la Ville.

Cette aide porte sur la formalisation du projet avec l'association afin d'aboutir à la mise en œuvre du service. Elle porte également sur le recrutement du salarié, sa qualification et éventuellement sur la professionnalisation de l'activité en vue de son développement.

② Mission de l'Association

L'association « Itinéraires », assure les conditions favorables à l'exercice des missions de l'adulte relais conformément aux objectifs rappelés dans le préambule .

L'association s'assure également du bon déroulement du parcours de formation engagé par l'adulte relais.

③ Aide au poste

Dès la création du service, la Ville de Lille apporte à l'association « Itinéraires» une aide par poste d'un montant annuel de 13.773,22 €, sous réserve de vote du budget.

Article 4 : Modalités financières

Tout versement est conditionné par la réception au préalable de la copie de la convention Adultes Relais liant l'association « Itinéraires », et l'Etat, la signature de la présente convention et la copie du contrat de travail de la personne embauchée.

① La mission menée et cofinancée ainsi que le parcours de formation proposé à l'adulte relais feront l'objet d'un rapport et d'une rencontre annuels entre l'adulte relais et son référent représentant l'association Itinéraires d'une part et la Ville de Lille représentée par la Direction de la Politique de la Ville d'autre part.

② L'aide au poste est versée par semestre d'avance selon l'annexe financière jointe.

- Les versements s'effectuent sur présentation des fiches de paie relatives au semestre précédent.

Il est rappelé :

- que toute subvention obtenue de la Ville de Lille doit être affectée au paiement des dépenses pour lesquelles elle a été versée. La comptabilité de l'organisme bénéficiaire doit faire apparaître clairement cette utilisation.
- qu'aux termes de l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout organisme ayant reçu une subvention peut être soumis au contrôle des délégués de la commune qui a accordé cette subvention.
- que, toujours selon cet article, tout organisme qui a reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions, est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la

subvention une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du (date de signature de la convention de l'association « Itinéraires », avec l'Etat).

Article 6 : Communication

Toute communication sur l'activité visée par la présente convention fera mention de la contribution financière et technique de la Ville de Lille.

Fait à Lille, le
en huit exemplaires originaux

Pour l'Association
Mr Christian VAN AGT
Président

Pour la Ville de Lille
Walid HANNA
Adjoint au Maire
Délégué à la
Politique de la Ville

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 mars 2013

N° 13/138

OBJET

**Politique de la Ville - Subventions
aux associations.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Politique de la Ville met en œuvre des dynamiques permettant le développement des six quartiers prioritaires que sont Bois-Blancs, Faubourg de Béthune, Fives, Lille-Sud, Moulins et Wazemmes, ainsi que des quatre quartiers hors Politique de la Ville que sont Saint-Maurice Pellevoisin, Vieux-Lille, Vauban-Esquermes et Lille-Centre.

Pour poursuivre cet effort, la Politique de la Ville propose d'adopter un programme d'actions complémentaires, dont le contenu est détaillé dans le tableau ci-annexé, pour un montant total de 23.300 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Citoyenneté, de la Politique de la Ville et de la Démocratie Participative	06/03/13

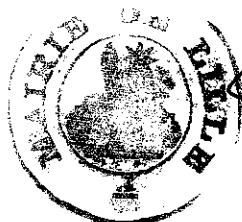
Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions aux associations, telles que reprises dans le tableau ci-annexé ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574 - Opération n° 215 DPCUC - Code service PBA, programme Politique de la Ville, action développement social des territoires.

Affiché en Mairie le 19/03/13

Réception en Préfecture le **26 MARS 2013**

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué à la Politique de la Ville

Walid HANNA

Quartier	Maitre d'ouvrage	Intitulé de l'action	Descriptif de l'action	Coût de l'opération	Proposition Ville de Lille délégation politique de la Ville
WAZEMMES	ASSOCIATION JEUNESSE SPORTIVE WAZEMMES N°SIRET 420445736 - 00036	TOURNOI INTERNATIONAL	Une équipe seniors de l'AJS va participer à un tournoi de football international en Algérie en mai 2013. Chaque année, le Club organise des déplacements internationaux pour des participations à des tournois. Le tournoi aura lieu du 22 au 29 mai, et concernera 16 seniors licenciés de l'AJS. Une délégation de la mairie de Chabot El Ameur accueillera les membres de l'AJS sur place.	10 500	3 000
LILLE SUD	ASSOCIATION POUR LE SOUTIEN SCOLAIRE N°SIRET 419981196 - 00019	ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF SPECIALISE	Cette action a pour but d'aider les élèves à maîtriser ou à consolider les savoirs fondamentaux (Français, mathématiques, langues) en utilisant des méthodes et supports adaptés, valoriser leurs acquis et leur redonner confiance, les encourager et les aider à acquérir des méthodes de travail afin de développer leur autonomie. Cette action concerne 49 collégiens.	40 420	10 000
LILLE SUD	AU GANT D'ARGENT DU SUD N°SIRET 402247506 - 00015	DEVELOPPEMENT DE LA SECTION BOXE ANGLAISE	L'association Le Gant d'argent est un club de boxe implanté sur le quartier de Lille sud. C'est un club qui a une section de boxe française et qui est très impliqué dans l'animation du quartier et comme vecteur de lien social. Le club a pour objectif de se développer encore en proposant une section boxe anglaise et en s'ouvrant davantage sur le quartier. Pour favoriser ce développement, le club souhaite être soutenu par le GEI(QPSAL qui mettra à disposition un jeune en contrat aidé (CAE-CUI) en tant qu'agent de développement. Cette personne pourra ainsi travailler au développement du club et à ses liens avec les habitants du quartier. Ce jeune suivra également une formation qualifiante (CQP ALS) pendant la première année de son contrat. La subvention attribuée au Gant d'argent lui permettra de financer la part restant à sa charge du contrat aidé, en complément de l'aide apportée par l'Etat.	16 500	5 400
SAINTE MAURICE	BASKET CLUB SAINT MAURICE N°SIRET 399480441 - 00019	ACTIVITES SAINT MAURICE ET FIVES	Le Basket Club Saint Maurice intervient sur le territoire de Saint-Maurice Pellevoisin et de Fives - qui ne dispose pas de club de basket-, en particulier sur les micro secteurs de la Cité saint-Maurice, Briquetterie, Eugène jacquet. Il touche environ 150 personnes. Les actions sont organisées en collaboration avec les partenaires de quartier (Centre Social, Starter...).	20 800	4 000
LILLE SUD	LES MOTS POUR L'ECRIRE - N°SIRET 537643256 - 00010	PERMANENCE D'UN ECRIVAIN PUBLIC	L'action vise à mettre en place sur Lille Sud une permanence d'écrivain public. Cette permanence se fera une fois, 3 heures par semaine, sur RDV, en mairie de quartier. L'écrivain public aidera à faire face aux difficultés de lecture et d'écriture rencontrées par des habitants de Lille Sud. L'objectif de l'action est de pouvoir apporter aux habitants un accès à un service public d'écriture mais aussi de les faire renouer avec l'écriture et la lecture et de pouvoir ainsi favoriser les démarches administratives et d'insertion sociale et professionnelle. Un des intérêts de cette action est de pouvoir proposer cette aide au sein même du quartier.	4 857	900
	TOTAL			93 077	23 300

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **18 mars 2013**N° **13/139**

OBJET

**Aides aux associations sportives -
Subvention de fonctionnement -
Année 2013 - 2ème versement.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille apporte son soutien à diverses associations sportives de façon directe et indirecte.

Le soutien indirect se traduit par la mise à disposition de créneaux dans les équipements sportifs lillois ou encore par le prêt de matériel.

Les aides directes se caractérisent par l'octroi de subventions versées aux associations affiliées à l'Office Municipal des Sports. Ces subventions prennent en compte, pour chaque club intéressé, le bilan d'activités de la saison écoulée.

En accord avec la commission ad hoc de l'Office Municipal des Sports, le montant de ces aides a été déterminé en tenant compte de la nature des activités, du nombre et du type de pratiquants, du niveau de pratique ou encore de la qualité des cadres sportifs.

Par délibération n° 12/860 du 17 décembre 2012, le Conseil Municipal a autorisé le versement du premier acompte de cette subvention pour un montant total de 447.300 €.

Il convient à présent de procéder au deuxième versement de la subvention de fonctionnement pour l'année 2013 selon le détail repris dans le tableau ci-joint.

Par ailleurs, il est à noter que, conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, une convention régit les relations entre la Ville et les organismes dont le montant des subventions versées par la Ville, pour l'exercice 2013, dépasse 23.000 €.

Ainsi, par délibérations n° 12/860 du 17 décembre 2012 et 13/20 du 1^{er} février 2013, le Conseil Municipal a autorisé la signature de conventions entre la Ville de Lille et l'ASPTT Lille Métropole, le Lille Métropole Hockey Club, le Lille Université Club, l'Omnisport Fivois Football et le Tennis Club Lillois Lille Métropole.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission du Sport, de la Jeunesse, du Tourisme et des Relations Internationales	11/03/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le deuxième versement des subventions de fonctionnement pour un montant total de 528.550 € dont le détail est présenté dans le tableau ci-joint ;

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer les conventions de partenariat 2013, ci-annexées, entre la Ville et les associations suivantes :
 - la Deûle,
 - Lille Football Faubourg de Béthune,
 - U.S. Antillais,
 - A.S.Vieux-Lille,
 - Union Sportive Lille Moulins Carrel,
 - Racing Club des Bois-Blancs,
 - Football Club de Lille-Sud,
 - Entente Sportive Lille Louvière Pellevoisin,
 - Jeunesse Sportive Lille Wazemmes,
 - Canoë Club Lillois,
 - Lille Métropole Rugby.

- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 415 – Opération n° 335 « Soutien aux clubs – aides au fonctionnement des clubs » et au chapitre 65, article 6574, fonction 40 – Opération n° 343 « soutien aux clubs – la Deûle ».

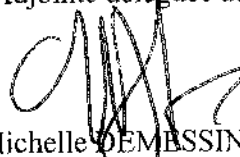
Affiché en Mairie le 19/03/13

Réception en Préfecture le **26 MARS 2013**



Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée au Sport


Michelle DEMESSINE

**DELEGATION AU SPORT
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2013
2ème VERSEMENT**

LES CLUBS EN COMPÉTITIONS					
DISCIPLINES SPORTIVES/CLUBS	SUBVENTIONS 2012	SUBVENTION 2013 1ère répartition CM 17/12/2012	SUBVENTION 2013 2ème versement CM 18/03/2013	TOTAL	CODE SIREN
ARTS MARTIAUX					
LUC section Judo Jujitsu	2 800	1 200	1 200	2 400	775 624 372
Faubourg de Béthune Judo Club	5 350	2 000	3 000	5 000	419 293 337
ASPTT Lille Métropole section Judo	3 270	1 200	1 200	2 400	783 708 092
AS Vieux Lille Section Kung Fu	1 200	500	700	1 200	411 669 492
ATHLETISME					
LUC Athlétisme	6 970	3 000	4 550	7 550	775 624 372
BASKET-BALL					
Association Sportive de Vieux Lille Basket	2 500	1 200	3 700	4 900	411 669 492
Association Sportive Basket Club St Maurice Lille	4 000	2 000	2 100	4 100	399 480 441
Lille Basket	4 800	1 700	3 010	4 710	510 311 350
BICROSS					
LUC section Bicross	2 170	1 000	1 000	2 000	775 624 372
BOULES PETANQUE					
Association Pétanque Lilloise	1 020	500	500	1 000	448 104 869
BOXE					
Panther's Club Lille	3 500	1 500	1 500	3 000	501 907 760
LUC section Boxe	2 520	1 200	1 400	2 600	775 624 372
Lille Ring United	3 500	1 750	1 250	3 000	500 494 059
Boxing Club de Lille Fives	1 000	500	500	1 000	500 630 694
COURSE D'ORIENTATION					
ASPTT section Course d'Orientation	500	250	0	250	783 708 092
ESCRIME					
LUC section Escrime	7 910	3 000	8 000	11 000	775 624 372
Académie d' Escrime Vauban Lille	8 450	3 000	2 000	5 000	402 268 734
FOOTBALL					
F.C. Lille Futsal	5 000	2 000	3 000	5 000	524 109 576
A.S. Le Petit Terrain	2 500	1 200	1 400	2 600	452 987 209
LUC section Football	9 500	4 000	3 150	7 150	775 624 372
GYMNASTIQUE					
Association Club Gymnique de Lille	4 430	2 000	1 500	3 500	404 232 423
Gymnastique Rytmique et Sportive Lille	6 400	3 000	5 900	8 900	404 241 333
Association La Saint Maurice Fives	6 100	3 000	3 100	6 100	783 708 175
LUC section Gymnastique	9 080	4 500	7 000	11 500	775 624 372
HALTEROPHILIE					
LUC section Haltérophilie	3 000	1 500	1 500	3 000	775 624 372
ASPTT section Haltérophilie	3 000	1 500	1 500	3 000	783 708 092
HANDBALL					
Lomme Lille Métropole Handball	-	1 750	3 250	5 000	390 912 335
HOCKEY					
LUC section Hockey	10 000	5 000	5 000	10 000	775 624 372
LUTTE					
Association Omni Sports Fivois	4 540	2 000	1 000	3 000	481 789 543
NATATION					
LUC section Natation Sportive	11 900	4 500	6 000	10 500	775 624 372
LUC section Natation Synchronisée	5 960	2 500	2 730	5 230	775 624 372
ROLLER					
Roller In Lille Métropole	3 630	1 800	1 800	3 600	411 924 509
RUGBY					
Iris Club Lillois	10 000	5 000	5 000	10 000	390 633 238
TENNIS					
LUC section Tennis	8 500	4 000	8 000	12 000	775 624 372
TENNIS DE TABLE					
Association Sportive Cheminots de Lille	6 000	2 000	6 600	8 600	783 647 837
ASPTT Lille Métropole section Tennis de Table	12 500	4 000	4 920	8 920	783 708 092
TIR A L'ARC					
Compagnie d'Arc de Lille Jeanne Maillotte	4 000	2 000	2 000	4 000	480 220 375
TRIATHLON					
Ch' ti Triatlille	4 220	2 000	2 500	4 500	437 498 280
VOLLEY BALL					
ASPTT Lille Métropole section Volley-ball	6 000	1 400	0	1 400	783 708 092
Association Sportive Sport Joie	2 920	1 400	1 560	2 960	479 900 086
LUC section Volley-ball	6 000	2 000	2 640	4 640	775 624 372
UGS Lille Volley	2 500	1 000	0	1 000	498 224 450

LES CLUBS PRATIQUANT AU NIVEAU NATIONAL					
CLUBS	SUBVENTION 2012	SUBVENTION 2013 1ère répartition CM 17/12/2012	SUBVENTION 2013 2ème versement CM 18/03/2013	TOTAL	CODE SIREN
ASPTT Lille Métropole section Athlétisme	67 000	30 000	37 000	67 000	783 708 092
LUC section Badminton	30 000	13 500	16 500	30 000	775 624 372
Lille Métropole Rugby	-	11 500	11 500	23 000	445 238 330
Lille Métropole Hockey Club	82 000	40 000	42 000	82 000	783 661 853
Tennis Club Lillois Métropole	43 000	21 000	22 000	43 000	783 729 775
LUC section Water Polo	26 500	12 000	18 000	30 000	775 624 372
Aviron Union Nautique de Lille	15 000	7 000	8 000	15 000	353 963 705
Canoë Club Lillois	26 000	12 000	12 000	24 000	783 708 126
LUC section Basket Handisport	7 750	3 500	4 250	7 750	775 624 372
Les Enfants de Neptune Lille Metropole	15 000	7 500	7 500	15 000	531 945 566
Lille Métropole Natation	-	3 000	3 500	6 500	447 643 115
LES CLUBS PRATIQUANT AU NIVEAU NATIONAL INTEGRANT UN PLAN DE SOUTIEN					
CLUBS	SUBVENTION 2012	SUBVENTION 2013 1ère répartition CM 17/12/2012	SUBVENTION 2013 2ème versement CM 18/03/2013	TOTAL	CODE SIREN
Gant d'Argent	10 000	5 000	5 000	10 000	508 689 049
Lille Métropole Roller	7 000	3 500	3 500	7 000	441 960 234
LES CLUBS A CONTRAT D'OBJECTIFS AVEC LA VILLE					
CLUBS	SUBVENTION 2012	SUBVENTION 2013 1ère répartition CM 17/12/2012	SUBVENTION 2013 2ème versement CM 18/03/2013	TOTAL	CODE SIREN
Jeunesse Sportive Lille Wazemmes	27 000	13 500	13 000	26 500	420 445 736
E.S. Lille Louvière Pellevoisin	37 440	16 000	21 500	37 500	421 084 344
Football club Lille Sud	35 300	0	17 000	17 000	
Omni Sports Fivois - section Football	75 000	37 500	40 800	78 300	504 378 233
Racing Club des Bois Blancs	42 800	21 400	21 400	42 800	377 697 305
Union Sportive Lille Moulins Carrel	37 400	18 000	19 400	37 400	410 392 146
Association Sportive du Vieux Lille	20 000	10 000	15 000	25 000	411 669 492
U.S. Antillais	18 500	8 000	7 900	15 900	452 982 119
Lille Football Faubourg de Béthune	30 000	15 000	15 000	30 000	529 698 193
Lille Métropole Boxing Club des Flandres	10 000	5 000	2 000	7 000	508 544 426
Boxing Club Lille Moulins	10 000	2 500	1 000	3 500	491 411 260

LES CLUBS CONVENTIONNÉS AU TITRE D'UNE AIDE FORFAITAIRE DE COMPÉTITION

DISCIPLINES SPORTIVES/CLUBS	SUBVENTION 2012	SUBVENTION 2013 1ère répartition CM 17/12/2012	SUBVENTION 2013 2ème versement CM 18/03/2013	TOTAL	CODE SIREN
ARTS MARTIAUX					
Taekwondo Club Lille	750	350	0	350	511 188 450
ASPTT Karaté	750	0	0	0	783 708 092
LUC Karaté	750	0	0	0	775 624 372
BASKET-BALL					
Lille Métropole Basket Club Association	10 000	5 000	5 000	10 000	485 259 279
BOWLING					
LUC section Bowling	500	200	300	500	775 624 372
E.C.L.A.T.S	500	200	300	500	481 263 952
ECHECS					
Lille Université Club / Lille Echiquier du Nord	6 000	3 000	3 000	6 000	775 624 372
GYMNASTIQUE					
PEGRGL	1 000	500	5 500	6 000	393 207 717
HANDISPORTS					
A.S.H.P Lille Alouettes	750	300	240	540	447 747 692
MUSCULATION					
Forme et Santé Lille Sud	7 500	3 000	4 500	7 500	434 854 261
NATATION					
Cercle Ouvrier Sportif Nageurs Lillois	3 300	1 500	2 000	3 500	509 560 009
OMNISPORT					
Olympique Lille Sud	2 500	1 250	250	1 500	411 438 419
PLONGÉE					
LUC section hockey Subaquatique	1 000	250	750	1 000	775 624 372
Club sous marin du nord	500	0	500	500	448 098 087
Aqua dive	750	0	0	0	513 536 417
ROLLER					
Ride On Lille	3 000	1 500	1 500	3 000	434 977 799
TENNIS					
Association Fête le Mur	750	300	450	750	517 531 521
TIR A L'ARC					
Ancienne alliance	1 000	500	500	1 000	480 220 375
TWIRLING					
Twirling Club Lillois	1 000	500	500	1 000	508 159 522
AUTRE/ SPORT SCOLAIRE					
USEP	4 000	0	4 000	4 000	399 039 072

AUTRES TYPES D'ASSOCIATIONS

DISCIPLINES SPORTIVES/CLUBS	SUBVENTION 2012	SUBVENTION 2013 1ère répartition CM 17/12/2012	SUBVENTION 2013 2ème versement CM 18/03/2013	TOTAL	CODE SIREN
NAUTISME-PLEIN AIR					
La Deûle	44 000	22 000	17 850	39 850	330 337 585
TOTAL	972 130	447 300	528 550	975 850	

**CONVENTION DE PARTENARIAT 2013
ENTRE LA VILLE DE LILLE ET LE CLUB
ASSOCIATION SPORTIVE DU VIEUX-LILLE**

Entre les soussignés :

La Ville de Lille, représentée par Madame Michelle DEMESSINE, Adjointe au Maire chargée des Sports, agissant au nom et pour le compte de la Ville en vertu de la délibération n°13/du 18 mars 2013.

Ci-après dénommée "la Ville"

d'une part,

Et,

L'association sportive Association Sportive du Vieux-Lille, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, représentée par Monsieur Gildas BROCHEN, son Président, agissant au nom et pour le compte de ladite association dont le siège social est situé 10, Rue Paul Ramadier 59000 Lille.

Ci-après dénommée « le club »

d'autre part

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Lille souhaite favoriser le développement des pratiques sportives de la population lilloise.

Pour ce faire, la Ville soutient le sport amateur et la mise en œuvre d'actions envers les jeunes. Elle met à disposition ses installations sportives et encourage les actions, projets et objectifs poursuivis par les clubs et qui correspondent à sa politique sportive.

Pour établir cette politique, un partenariat solide et durable doit se constituer entre associations sportives dont les actions concourent au développement du sport sur le territoire lillois.

Cette convention est établie conformément à l'article L113-2 du Code du Sport et en application du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 compte tenu du montant des subventions que la Ville de Lille est susceptible d'accorder au cours de l'année à l'association.

OBJET :

La présente convention a pour objet de définir les objectifs et obligations que les signataires s'engagent à atteindre et respecter.

Article 1 - POLITIQUE SPORTIVE GLOBALE DU CLUB

En accord avec la Ville, la politique du club, orientée exclusivement vers le sport amateur, est ainsi définie :

- vers les jeunes : faciliter l'accueil du plus grand nombre de lillois dès leur plus jeune âge dans des structures adaptées, détecter les meilleurs éléments puis les former grâce à un encadrement compétent ;
- auprès de l'ensemble des habitants de la Ville : promouvoir et développer la pratique des disciplines proposées au sein du club ;
- vers la performance : participer aux championnats de France collectifs ou individuels;
- vers la formation : permettre aux volontaires d'accéder plus facilement aux statuts de cadres techniques, animateurs, arbitres et dirigeants nécessaires à l'encadrement du club ;
- vers les quartiers : axer l'activité sportive en faisant référence à des normes sociales et d'apprentissage de la citoyenneté. Le club s'efforcera de répondre à la demande des jeunes et tentera de les fidéliser à une pratique sportive.

CHAPITRE I – MISSIONS

Article 2 – Engagements du club

L'association s'engage à assurer le fonctionnement général du club dans le respect des règles et des objectifs définis dans la présente convention.

Le club ou ses sections attestent être affiliés à l'Office Municipal des Sports de la Ville de Lille et à une Fédération Française Dirigeante agréée par le Ministère des Sports.

Dans le domaine des objectifs sportifs :

Le club devra ne pas déroger aux règles d'éthique du sport pratiqué, ne pas exposer le renom de la Ville à une publicité négative, ne pas s'exposer à des pénalités ou à des sanctions dues au non-respect de la réglementation, respecter le règlement intérieur des équipements sportifs municipaux.

Dans le domaine de l'animation et de la promotion du sport :

Le club apportera son concours aux actions menées en faveur de l'éveil sportif, la formation, la promotion du sport et participera aux animations sportives municipales.

Le club s'engage à accueillir, si la Municipalité le souhaite, une école de sports ou un Centre Municipal d'Initiation Sportive.

Le club s'engage :

- à promouvoir l'image de la Ville dans le cadre de ses différentes activités,
- autoriser la Ville à utiliser l'image du club,
- participer aux actions de consultation et de concertation mises en place par la municipalité,
- participer, dans la mesure du possible, aux dispositifs d'écoute des besoins des habitants du quartier.

Le club développera la recherche de recettes privées issues d'entreprises sponsors.

Dans le domaine de la gestion et de la comptabilité :

Les dirigeants s'engagent à

- gérer le club avec un objectif impératif d'équilibre financier à la fin de chaque saison sportive.
- Respecter l'esprit de la loi 1901 régissant les associations, à savoir :
 - mettre en œuvre et respecter les règles de fonctionnement démocratique,
 - avoir une transparence financière et comptable des résultats obtenus,
 - afficher sa volonté de satisfaire une demande sociale, éducative, sportive et citoyenne,
 - s'assurer de la garantie d'une compétence de l'exercice de son activité.

Le club s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

L'association qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à la collectivité tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans le délai de trois mois.

Enfin, l'association s'engage à transmettre, le compte de résultat approuvé par l'Assemblée Générale et le bilan au 31 décembre 2012 de l'Association

A défaut de la production de ces documents, la Ville se réserve le droit de surseoir au versement du solde de la subvention de l'année 2013.

Article 3 - SANCTIONS

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la collectivité des conditions d'exécution de la convention par l'association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, la collectivité peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 4 - CONTROLE DE LA COLLECTIVITE

L'association s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par la collectivité ou ses représentants dûment habilités, de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 5 - AUTRES ENGAGEMENTS

L'association communiquera sans délai à la collectivité toute modification touchant aux statuts, liste des membres du Conseil d'Administration, adresse...

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informera également la collectivité.

Article 6 – RELATION VILLE ASSOCIATION

La présente convention doit permettre le respect des règles de partenariat et de bonne entente entre la Ville et l'association.

D'une manière générale, le club ne pourra organiser ou mettre en place de nouveaux services exigeant une participation municipale sans étude et accord préalables de la Ville de Lille.

CHAPITRE II – PARTICIPATION DE LA VILLE

Article 7 – SUBVENTIONS ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La Ville apporte chaque année son soutien financier par le versement de subventions au club pour le fonctionnement, les manifestations, l'accueil des étudiants, l'animation sportive ou encore pour d'autres actions périphériques.

A ce titre, le montant des subventions accordées par la Délégation au Sport s'élève, à ce jour, à 31 100 € pour l'exercice 2013.

Le versement sera effectué sur le compte n° 30027 – 17001 - 00025610801 clé 74 78 BSD CIN Lille Concert.

Le montant du ou des soldes de subvention ainsi que toutes autres aides accordées par la Ville de Lille pour l'exercice 2013 sera arrêté par délibération du Conseil Municipal conformément au vote du Budget Primitif 2013 et conformément à la présente convention.

Article 8 - AIDES INDIRECTES

La Ville de Lille s'engage à :

- respecter l'esprit de la loi de 1901 et l'identité associative :
 - garantir le respect de l'autonomie des associations dans leurs relations contractuelles avec la Collectivité Locale,
- aider au fonctionnement de la structure associative :
 - mettre à disposition dans la mesure de ses possibilités des installations sportives municipales selon un planning fixé au début de chaque saison sportive,
 - à soutenir autant que possible les manifestations sportives et les actions d'animation organisées par le club.

L'ensemble des prestations annexes (installations, matériel, logistique) consenties par la Ville sont à considérer comme des aides indirectes.

CHAPITRE III - DUREE - RESILIATION - LITIGE

Article 9 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de la signature et jusqu'au 31 décembre 2013.

Article 10 - RESILIATION

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention pourra être résiliée à tout moment avant son terme si les deux parties sont d'accord. Un avenant signifiant la résiliation de la convention sera alors signé par les deux parties. Dans ce cas, le club remboursera à la Ville la part de la subvention versée au prorata temporis de l'année en cours à compter de la date de signature de l'avenant.

Article 11 - LITIGE

En cas de litige dans l'application de la présente convention et à défaut de règlement amiable d'abord recherché, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Lille, le

Pour la Ville de Lille,
L'Adjointe au Maire déléguée au Sport

Pour l'association,
Le Président,

Michelle DEMESSINE

Gildas BROCHEN

**CONVENTION DE PARTENARIAT 2013
ENTRE LA VILLE DE LILLE ET LE CLUB
CANOE CLUB LILLOIS**

Entre les soussignés :

La Ville de Lille, représentée par Madame Michelle DEMESSINE, Adjointe au Maire chargée des Sports, agissant au nom et pour le compte de la Ville en vertu de la délibération n°13/du 18 mars 2013.

Ci-après dénommée "la Ville"

d'une part,

Et,

L'association sportive Canoë Club Lillois, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, représentée par Monsieur Julien CUPER, son Président, agissant au nom et pour le compte de ladite association dont le siège social est situé 38, Avenue Marx Dormoy 59000 Lille.

Ci-après dénommée « le club »

d'autre part

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Lille souhaite favoriser le développement des pratiques sportives de la population lilloise.

Pour ce faire, la Ville soutient le sport amateur et la mise en œuvre d'actions envers les jeunes. Elle met à disposition ses installations sportives et encourage les actions, projets et objectifs poursuivis par les clubs et qui correspondent à sa politique sportive.

Pour établir cette politique, un partenariat solide et durable doit se constituer entre associations sportives dont les actions concourent au développement du sport sur le territoire lillois.

Cette convention est établie conformément à l'article L113-2 du Code du Sport et en application du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 compte tenu du montant des subventions que la Ville de Lille est susceptible d'accorder au cours de l'année à l'association.

OBJET :

La présente convention a pour objet de définir les objectifs et obligations que les signataires s'engagent à atteindre et respecter.

Article 1 - POLITIQUE SPORTIVE GLOBALE DU CLUB

En accord avec la Ville, la politique du club, orientée exclusivement vers le sport amateur, est ainsi définie :

- vers les jeunes : faciliter l'accueil du plus grand nombre de lillois dès leur plus jeune âge dans des structures adaptées, détecter les meilleurs éléments puis les former grâce à un encadrement compétent ;
- auprès de l'ensemble des habitants de la Ville : promouvoir et développer la pratique des disciplines proposées au sein du club ;
- vers la performance : participer aux championnats de France collectifs ou individuels;
- vers la formation : permettre aux volontaires d'accéder plus facilement aux statuts de cadres techniques, animateurs, arbitres et dirigeants nécessaires à l'encadrement du club ;
- vers les quartiers : axer l'activité sportive en faisant référence à des normes sociales et d'apprentissage de la citoyenneté. Le club s'efforcera de répondre à la demande des jeunes et tentera de les fidéliser à une pratique sportive.

CHAPITRE I – MISSIONS

Article 2 – Engagements du club

L'association s'engage à assurer le fonctionnement général du club dans le respect des règles et des objectifs définis dans la présente convention.

Le club ou ses sections attestent être affiliés à l'Office Municipal des Sports de la Ville de Lille et à une Fédération Française Dirigeante agréée par le Ministère des Sports.

Dans le domaine des objectifs sportifs :

Le club devra ne pas déroger aux règles d'éthique du sport pratiqué, ne pas exposer le renom de la Ville à une publicité négative, ne pas s'exposer à des pénalités ou à des sanctions dues au non-respect de la réglementation, respecter le règlement intérieur des équipements sportifs municipaux.

Dans le domaine de l'animation et de la promotion du sport :

Le club apportera son concours aux actions menées en faveur de l'éveil sportif, la formation, la promotion du sport et participera aux animations sportives municipales.

Le club s'engage à accueillir, si la Municipalité le souhaite, une école de sports ou un Centre Municipal d'Initiation Sportive.

Le club s'engage :

- à promouvoir l'image de la Ville dans le cadre de ses différentes activités,
- autoriser la Ville à utiliser l'image du club,
- participer aux actions de consultation et de concertation mises en place par la municipalité,
- participer, dans la mesure du possible, aux dispositifs d'écoute des besoins des habitants du quartier.

Le club développera la recherche de recettes privées issues d'entreprises sponsors.

Dans le domaine de la gestion et de la comptabilité :

Les dirigeants s'engagent à

- gérer le club avec un objectif impératif d'équilibre financier à la fin de chaque saison sportive.
- Respecter l'esprit de la loi 1901 régissant les associations, à savoir :
 - mettre en œuvre et respecter les règles de fonctionnement démocratique,
 - avoir une transparence financière et comptable des résultats obtenus,
 - afficher sa volonté de satisfaire une demande sociale, éducative, sportive et citoyenne,
 - s'assurer de la garantie d'une compétence de l'exercice de son activité.

Le club s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

L'association qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à la collectivité tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans le délai de trois mois.

Enfin, l'association s'engage à transmettre, le compte de résultat approuvé par l'Assemblée Générale et le bilan au 31 décembre 2012 de l'Association

A défaut de la production de ces documents, la Ville se réserve le droit de surseoir au versement du solde de la subvention de l'année 2013.

Article 3 - SANCTIONS

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la collectivité des conditions d'exécution de la convention par l'association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, la collectivité peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 4 - CONTROLE DE LA COLLECTIVITE

L'association s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par la collectivité ou ses représentants dûment habilités, de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 5 - AUTRES ENGAGEMENTS

L'association communiquera sans délai à la collectivité toute modification touchant aux statuts, liste des membres du Conseil d'Administration, adresse...

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informera également la collectivité.

Article 6 – RELATION VILLE ASSOCIATION

La présente convention doit permettre le respect des règles de partenariat et de bonne entente entre la Ville et l'association.

D'une manière générale, le club ne pourra organiser ou mettre en place de nouveaux services exigeant une participation municipale sans étude et accord préalables de la Ville de Lille.

CHAPITRE II – PARTICIPATION DE LA VILLE

Article 7 – SUBVENTIONS ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La Ville apporte chaque année son soutien financier par le versement de subventions au club pour le fonctionnement, les manifestations, l'accueil des étudiants, l'animation sportive ou encore pour d'autres actions périphériques.

A ce titre, le montant des subventions accordées par la Délégation au Sport s'élève, à ce jour, à 24 000 € pour l'exercice 2013.

Le versement sera effectué sur le compte n° 16275 – 00600 - 08102548022 clé 74 CE Nord France Europe.

Le montant du ou des soldes de subvention ainsi que toutes autres aides accordées par la Ville de Lille pour l'exercice 2013 sera arrêté par délibération du Conseil Municipal conformément au vote du Budget Primitif 2013 et conformément à la présente convention.

Article 8 - AIDES INDIRECTES

La Ville de Lille s'engage à :

- respecter l'esprit de la loi de 1901 et l'identité associative :
 - garantir le respect de l'autonomie des associations dans leurs relations contractuelles avec la Collectivité Locale,
- aider au fonctionnement de la structure associative :
 - mettre à disposition dans la mesure de ses possibilités des installations sportives municipales selon un planning fixé au début de chaque saison sportive,
 - à soutenir autant que possible les manifestations sportives et les actions d'animation organisées par le club.

L'ensemble des prestations annexes (installations, matériel, logistique) consenties par la Ville sont à considérer comme des aides indirectes.

CHAPITRE III - DUREE - RESILIATION - LITIGE

Article 9 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de la signature et jusqu'au 31 décembre 2013.

Article 10 - RESILIATION

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention pourra être résiliée à tout moment avant son terme si les deux parties sont d'accord. Un avenant signifiant la résiliation de la convention sera alors signé par les deux parties. Dans ce cas, le club remboursera à la Ville la part de la subvention versée au prorata temporis de l'année en cours à compter de la date de signature de l'avenant.

Article 11 - LITIGE

En cas de litige dans l'application de la présente convention et à défaut de règlement amiable d'abord recherché, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Lille, le

Pour la Ville de Lille,
L'Adjointe au Maire déléguée au Sport

Pour l'association,
Le Président,

Michelle DEMESSINE

Julien CUPER

**CONVENTION DE PARTENARIAT 2013
ENTRE LA VILLE DE LILLE ET LE CLUB
ENTENTE SPORTIVE LILLE LOUVIERE PELLEVOISIN**

Entre les soussignés :

La Ville de Lille, représentée par Madame Michelle DEMESSINE, Adjointe au Maire chargée des Sports, agissant au nom et pour le compte de la Ville en vertu de la délibération n°13/du 18 mars 2013.

Ci-après dénommée "la Ville"

d'une part,

Et,

L'association sportive Entente Sportive Lille Louvière Pellevoisin, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, représentée par Monsieur Jean-Yves CALIEZ, son Président, agissant au nom et pour le compte de ladite association dont le siège social est situé 10, Square Picardie, Rue Jules Valès, 59000 Lille.

Ci-après dénommée « le club »

d'autre part

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Lille souhaite favoriser le développement des pratiques sportives de la population lilloise.

Pour ce faire, la Ville soutient le sport amateur et la mise en œuvre d'actions envers les jeunes. Elle met à disposition ses installations sportives et encourage les actions, projets et objectifs poursuivis par les clubs et qui correspondent à sa politique sportive.

Pour établir cette politique, un partenariat solide et durable doit se constituer entre associations sportives dont les actions concourent au développement du sport sur le territoire lillois.

Cette convention est établie conformément à l'article L113-2 du Code du Sport et en application du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 compte tenu du montant des subventions que la Ville de Lille est susceptible d'accorder au cours de l'année à l'association.

OBJET :

La présente convention a pour objet de définir les objectifs et obligations que les signataires s'engagent à atteindre et respecter.

Article 1 - POLITIQUE SPORTIVE GLOBALE DU CLUB

En accord avec la Ville, la politique du club, orientée exclusivement vers le sport amateur, est ainsi définie :

- vers les jeunes : faciliter l'accueil du plus grand nombre de lillois dès leur plus jeune âge dans des structures adaptées, détecter les meilleurs éléments puis les former grâce à un encadrement compétent ;
- auprès de l'ensemble des habitants de la Ville : promouvoir et développer la pratique des disciplines proposées au sein du club ;
- vers la performance : participer aux championnats de France collectifs ou individuels;
- vers la formation : permettre aux volontaires d'accéder plus facilement aux statuts de cadres techniques, animateurs, arbitres et dirigeants nécessaires à l'encadrement du club ;
- vers les quartiers : axer l'activité sportive en faisant référence à des normes sociales et d'apprentissage de la citoyenneté. Le club s'efforcera de répondre à la demande des jeunes et tentera de les fidéliser à une pratique sportive.

CHAPITRE I – MISSIONS

Article 2 – Engagements du club

L'association s'engage à assurer le fonctionnement général du club dans le respect des règles et des objectifs définis dans la présente convention.

Le club ou ses sections attestent être affiliés à l'Office Municipal des Sports de la Ville de Lille et à une Fédération Française Dirigeante agréée par le Ministère des Sports.

Dans le domaine des objectifs sportifs :

Le club devra ne pas déroger aux règles d'éthique du sport pratiqué, ne pas exposer le renom de la Ville à une publicité négative, ne pas s'exposer à des pénalités ou à des sanctions dues au non-respect de la réglementation, respecter le règlement intérieur des équipements sportifs municipaux.

Dans le domaine de l'animation et de la promotion du sport :

Le club apportera son concours aux actions menées en faveur de l'éveil sportif, la formation, la promotion du sport et participera aux animations sportives municipales.

Le club s'engage à accueillir, si la Municipalité le souhaite, une école de sports ou un Centre Municipal d'Initiation Sportive.

Le club s'engage :

- à promouvoir l'image de la Ville dans le cadre de ses différentes activités,
- autoriser la Ville à utiliser l'image du club,
- participer aux actions de consultation et de concertation mises en place par la municipalité,
- participer, dans la mesure du possible, aux dispositifs d'écoute des besoins des habitants du quartier.

Le club développera la recherche de recettes privées issues d'entreprises sponsors.

Dans le domaine de la gestion et de la comptabilité :

Les dirigeants s'engagent à

- gérer le club avec un objectif impératif d'équilibre financier à la fin de chaque saison sportive.
- Respecter l'esprit de la loi 1901 régissant les associations, à savoir :
 - mettre en œuvre et respecter les règles de fonctionnement démocratique,
 - avoir une transparence financière et comptable des résultats obtenus,
 - afficher sa volonté de satisfaire une demande sociale, éducative, sportive et citoyenne,
 - s'assurer de la garantie d'une compétence de l'exercice de son activité.

Le club s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

L'association qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à la collectivité tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans le délai de trois mois.

Enfin, l'association s'engage à transmettre, le compte de résultat approuvé par l'Assemblée Générale et le bilan au 31 décembre 2012 de l'Association

A défaut de la production de ces documents, la Ville se réserve le droit de surseoir au versement du solde de la subvention de l'année 2013.

Article 3 - SANCTIONS

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la collectivité des conditions d'exécution de la convention par l'association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, la collectivité peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 4 - CONTROLE DE LA COLLECTIVITE

L'association s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par la collectivité ou ses représentants dûment habilités, de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 5 - AUTRES ENGAGEMENTS

L'association communiquera sans délai à la collectivité toute modification touchant aux statuts, liste des membres du Conseil d'Administration, adresse...

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informera également la collectivité.

Article 6 – RELATION VILLE ASSOCIATION

La présente convention doit permettre le respect des règles de partenariat et de bonne entente entre la Ville et l'association.

D'une manière générale, le club ne pourra organiser ou mettre en place de nouveaux services exigeant une participation municipale sans étude et accord préalables de la Ville de Lille.

CHAPITRE II – PARTICIPATION DE LA VILLE

Article 7 – SUBVENTIONS ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La Ville apporte chaque année son soutien financier par le versement de subventions au club pour le fonctionnement, les manifestations, l'accueil des étudiants, l'animation sportive ou encore pour d'autres actions périphériques.

A ce titre, le montant des subventions accordées par la Délégation au Sport s'élève, à ce jour, à 37 500 € pour l'exercice 2013.

Le versement sera effectué sur le compte n° 15629 – 02711 - 00065439540 clé 45 Crédit Mutuel.

Le montant du ou des soldes de subvention ainsi que toutes autres aides accordées par la Ville de Lille pour l'exercice 2013 sera arrêté par délibération du Conseil Municipal conformément au vote du Budget Primitif 2013 et conformément à la présente convention.

Article 8 - AIDES INDIRECTES

La Ville de Lille s'engage à :

- respecter l'esprit de la loi de 1901 et l'identité associative :
 - garantir le respect de l'autonomie des associations dans leurs relations contractuelles avec la Collectivité Locale,
- aider au fonctionnement de la structure associative :
 - mettre à disposition dans la mesure de ses possibilités des installations sportives municipales selon un planning fixé au début de chaque saison sportive,
 - à soutenir autant que possible les manifestations sportives et les actions d'animation organisées par le club.

L'ensemble des prestations annexes (installations, matériel, logistique) consenties par la Ville sont à considérer comme des aides indirectes.

CHAPITRE III - DUREE - RESILIATION - LITIGE

Article 9 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de la signature et jusqu'au 31 décembre 2013.

Article 10 - RESILIATION

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention pourra être résiliée à tout moment avant son terme si les deux parties sont d'accord. Un avenant signifiant la résiliation de la convention sera alors signé par les deux parties. Dans ce cas, le club remboursera à la Ville la part de la subvention versée au prorata temporis de l'année en cours à compter de la date de signature de l'avenant.

Article 11 - LITIGE

En cas de litige dans l'application de la présente convention et à défaut de règlement amiable d'abord recherché, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Lille, le

Pour la Ville de Lille,
L'Adjointe au Maire déléguée au Sport

Pour l'association,
Le Président,

Michelle DEMESSINE

Jean-Yves CALIEZ

**CONVENTION DE PARTENARIAT 2013
ENTRE LA VILLE DE LILLE ET LE CLUB
FOOTBALL CLUB LILLE-SUD**

Entre les soussignés :

La Ville de Lille, représentée par Madame Michelle DEMESSINE, Adjointe au Maire chargée des Sports, agissant au nom et pour le compte de la Ville en vertu de la délibération n°13/ .du 18 mars 2013.
Ci-après dénommée "la Ville"

d'une part,

Et,

L'association sportive Football Club de Lille-Sud, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, représentée par Monsieur Karim MOUBARKI, son Président, agissant au nom et pour le compte de ladite association dont le siège social est situé 382, Rue de l'Arbrisseau 59000 Lille.
Ci-après dénommée « le club »

d'autre part

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Lille souhaite favoriser le développement des pratiques sportives de la population lilloise.

Pour ce faire, la Ville soutient le sport amateur et la mise en œuvre d'actions envers les jeunes. Elle met à disposition ses installations sportives et encourage les actions, projets et objectifs poursuivis par les clubs et qui correspondent à sa politique sportive.

Pour établir cette politique, un partenariat solide et durable doit se constituer entre associations sportives dont les actions concourent au développement du sport sur le territoire lillois.

Cette convention est établie conformément à l'article L113-2 du Code du Sport et en application du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 compte tenu du montant des subventions que la Ville de Lille est susceptible d'accorder au cours de l'année à l'association.

OBJET :

La présente convention a pour objet de définir les objectifs et obligations que les signataires s'engagent à atteindre et respecter.

Article 1 - POLITIQUE SPORTIVE GLOBALE DU CLUB

En accord avec la Ville, la politique du club, orientée exclusivement vers le sport amateur, est ainsi définie :

- vers les jeunes : faciliter l'accueil du plus grand nombre de lillois dès leur plus jeune âge dans des structures adaptées, détecter les meilleurs éléments puis les former grâce à un encadrement compétent ;
- auprès de l'ensemble des habitants de la Ville : promouvoir et développer la pratique des disciplines proposées au sein du club ;
- vers la performance : participer aux championnats de France collectifs ou individuels;
- vers la formation : permettre aux volontaires d'accéder plus facilement aux statuts de cadres techniques, animateurs, arbitres et dirigeants nécessaires à l'encadrement du club ;
- vers les quartiers : axer l'activité sportive en faisant référence à des normes sociales et d'apprentissage de la citoyenneté. Le club s'efforcera de répondre à la demande des jeunes et tentera de les fidéliser à une pratique sportive.

CHAPITRE I – MISSIONS

Article 2 – Engagements du club

L'association s'engage à assurer le fonctionnement général du club dans le respect des règles et des objectifs définis dans la présente convention.

Le club ou ses sections attestent être affiliés à l'Office Municipal des Sports de la Ville de Lille et à une Fédération Française Dirigeante agréée par le Ministère des Sports.

Dans le domaine des objectifs sportifs :

Le club devra ne pas déroger aux règles d'éthique du sport pratiqué, ne pas exposer le renom de la Ville à une publicité négative, ne pas s'exposer à des pénalités ou à des sanctions dues au non-respect de la réglementation, respecter le règlement intérieur des équipements sportifs municipaux.

Dans le domaine de l'animation et de la promotion du sport :

Le club apportera son concours aux actions menées en faveur de l'éveil sportif, la formation, la promotion du sport et participera aux animations sportives municipales.

Le club s'engage à accueillir, si la Municipalité le souhaite, une école de sports ou un Centre Municipal d'Initiation Sportive.

Le club s'engage :

- à promouvoir l'image de la Ville dans le cadre de ses différentes activités,
- autoriser la Ville à utiliser l'image du club,
- participer aux actions de consultation et de concertation mises en place par la municipalité,
- participer, dans la mesure du possible, aux dispositifs d'écoute des besoins des habitants du quartier.

Le club développera la recherche de recettes privées issues d'entreprises sponsors.

Dans le domaine de la gestion et de la comptabilité :

Les dirigeants s'engagent à

- gérer le club avec un objectif impératif d'équilibre financier à la fin de chaque saison sportive.
- Respecter l'esprit de la loi 1901 régissant les associations, à savoir :
 - mettre en œuvre et respecter les règles de fonctionnement démocratique,
 - avoir une transparence financière et comptable des résultats obtenus,
 - afficher sa volonté de satisfaire une demande sociale, éducative, sportive et citoyenne,
 - s'assurer de la garantie d'une compétence de l'exercice de son activité.

Le club s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

L'association qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à la collectivité tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans le délai de trois mois.

Enfin, l'association s'engage à transmettre, le compte de résultat approuvé par l'Assemblée Générale et le bilan au 31 décembre 2012 de l'Association

A défaut de la production de ces documents, la Ville se réserve le droit de surseoir au versement du solde de la subvention de l'année 2013.

Article 3 - SANCTIONS

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la collectivité des conditions d'exécution de la convention par l'association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, la collectivité peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 4 - CONTROLE DE LA COLLECTIVITE

L'association s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par la collectivité ou ses représentants dûment habilités, de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 5 - AUTRES ENGAGEMENTS

L'association communiquera sans délai à la collectivité toute modification touchant aux statuts, liste des membres du Conseil d'Administration, adresse...

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informera également la collectivité.

Article 6 – RELATION VILLE ASSOCIATION

La présente convention doit permettre le respect des règles de partenariat et de bonne entente entre la Ville et l'association.

D'une manière générale, le club ne pourra organiser ou mettre en place de nouveaux services exigeant une participation municipale sans étude et accord préalables de la Ville de Lille.

CHAPITRE II – PARTICIPATION DE LA VILLE

Article 7 – SUBVENTIONS ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La Ville apporte chaque année son soutien financier par le versement de subventions au club pour le fonctionnement, les manifestations, l'accueil des étudiants, l'animation sportive ou encore pour d'autres actions périphériques.

A ce titre, le montant des subventions accordées par la Délégation au Sport s'élève, à ce jour, à 17 000 € pour l'exercice 2013.

Le versement sera effectué sur le compte n° 17510 – 38813 - 00010643301 clé 83 Créatis Lille-Sud.

Le montant du ou des soldes de subvention ainsi que toutes autres aides accordées par la Ville de Lille pour l'exercice 2013 sera arrêté par délibération du Conseil Municipal conformément au vote du Budget Primitif 2013 et conformément à la présente convention.

Article 8 - AIDES INDIRECTES

La Ville de Lille s'engage à :

- respecter l'esprit de la loi de 1901 et l'identité associative :
 - garantir le respect de l'autonomie des associations dans leurs relations contractuelles avec la Collectivité Locale,
- aider au fonctionnement de la structure associative :
 - mettre à disposition dans la mesure de ses possibilités des installations sportives municipales selon un planning fixé au début de chaque saison sportive,
 - à soutenir autant que possible les manifestations sportives et les actions d'animation organisées par le club.

L'ensemble des prestations annexes (installations, matériel, logistique) consenties par la Ville sont à considérer comme des aides indirectes.

CHAPITRE III - DUREE - RESILIATION - LITIGE

Article 9 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de la signature et jusqu'au 31 décembre 2013.

Article 10 - RESILIATION

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention pourra être résiliée à tout moment avant son terme si les deux parties sont d'accord. Un avenant signifiant la résiliation de la convention sera alors signé par les deux parties. Dans ce cas, le club remboursera à la Ville la part de la subvention versée au prorata temporis de l'année en cours à compter de la date de signature de l'avenant.

Article 11 - LITIGE

En cas de litige dans l'application de la présente convention et à défaut de règlement amiable d'abord recherché, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Lille, le

Pour la Ville de Lille,
L'Adjointe au Maire déléguée au Sport

Pour l'association,
Le Président,

Michelle DEMESSINE

Karim MOUBARKI

**CONVENTION DE PARTENARIAT 2013
ENTRE LA VILLE DE LILLE ET LE CLUB
JEUNESSE SPORTIVE LILLE WAZEMMES**

Entre les soussignés :

La Ville de Lille, représentée par Madame Michelle DEMESSINE, Adjointe au Maire chargée des Sports, agissant au nom et pour le compte de la Ville en vertu de la délibération n°13/du 18 mars 2013..

Ci-après dénommée "la Ville"

d'une part,

Et,

L'association sportive Jeunesse Sportive Lille Wazemmes, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, représentée par Monsieur Amar AMARI, son Président, agissant au nom et pour le compte de ladite association dont le siège social est situé 62, Rue de Iena 59000 Lille.

Ci-après dénommée « le club »

d'autre part

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Lille souhaite favoriser le développement des pratiques sportives de la population lilloise.

Pour ce faire, la Ville soutient le sport amateur et la mise en œuvre d'actions envers les jeunes. Elle met à disposition ses installations sportives et encourage les actions, projets et objectifs poursuivis par les clubs et qui correspondent à sa politique sportive.

Pour établir cette politique, un partenariat solide et durable doit se constituer entre associations sportives dont les actions concourent au développement du sport sur le territoire lillois.

Cette convention est établie conformément à l'article L113-2 du Code du Sport et en application du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 compte tenu du montant des subventions que la Ville de Lille est susceptible d'accorder au cours de l'année à l'association.

OBJET :

La présente convention a pour objet de définir les objectifs et obligations que les signataires s'engagent à atteindre et respecter.

Article 1 - POLITIQUE SPORTIVE GLOBALE DU CLUB

En accord avec la Ville, la politique du club, orientée exclusivement vers le sport amateur, est ainsi définie :

- vers les jeunes : faciliter l'accueil du plus grand nombre de lillois dès leur plus jeune âge dans des structures adaptées, détecter les meilleurs éléments puis les former grâce à un encadrement compétent ;
- auprès de l'ensemble des habitants de la Ville : promouvoir et développer la pratique des disciplines proposées au sein du club ;
- vers la performance : participer aux championnats de France collectifs ou individuels;
- vers la formation : permettre aux volontaires d'accéder plus facilement aux statuts de cadres techniques, animateurs, arbitres et dirigeants nécessaires à l'encadrement du club ;
- vers les quartiers : axer l'activité sportive en faisant référence à des normes sociales et d'apprentissage de la citoyenneté. Le club s'efforcera de répondre à la demande des jeunes et tentera de les fidéliser à une pratique sportive.

CHAPITRE I – MISSIONS

Article 2 – Engagements du club

L'association s'engage à assurer le fonctionnement général du club dans le respect des règles et des objectifs définis dans la présente convention.

Le club ou ses sections attestent être affiliés à l'Office Municipal des Sports de la Ville de Lille et à une Fédération Française Dirigeante agréée par le Ministère des Sports.

Dans le domaine des objectifs sportifs :

Le club devra ne pas déroger aux règles d'éthique du sport pratiqué, ne pas exposer le renom de la Ville à une publicité négative, ne pas s'exposer à des pénalités ou à des sanctions dues au non-respect de la réglementation, respecter le règlement intérieur des équipements sportifs municipaux.

Dans le domaine de l'animation et de la promotion du sport :

Le club apportera son concours aux actions menées en faveur de l'éveil sportif, la formation, la promotion du sport et participera aux animations sportives municipales.

Le club s'engage à accueillir, si la Municipalité le souhaite, une école de sports ou un Centre Municipal d'Initiation Sportive.

Le club s'engage :

- à promouvoir l'image de la Ville dans le cadre de ses différentes activités,
- autoriser la Ville à utiliser l'image du club,
- participer aux actions de consultation et de concertation mises en place par la municipalité,
- participer, dans la mesure du possible, aux dispositifs d'écoute des besoins des habitants du quartier.

Le club développera la recherche de recettes privées issues d'entreprises sponsors.

Dans le domaine de la gestion et de la comptabilité :

Les dirigeants s'engagent à

- gérer le club avec un objectif impératif d'équilibre financier à la fin de chaque saison sportive.
- Respecter l'esprit de la loi 1901 régissant les associations, à savoir :
 - mettre en œuvre et respecter les règles de fonctionnement démocratique,
 - avoir une transparence financière et comptable des résultats obtenus,
 - afficher sa volonté de satisfaire une demande sociale, éducative, sportive et citoyenne,
 - s'assurer de la garantie d'une compétence de l'exercice de son activité.

Le club s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

L'association qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à la collectivité tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans le délai de trois mois.

Enfin, l'association s'engage à transmettre, le compte de résultat approuvé par l'Assemblée Générale et le bilan au 31 décembre 2012 de l'Association

A défaut de la production de ces documents, la Ville se réserve le droit de surseoir au versement du solde de la subvention de l'année 2013.

Article 3 - SANCTIONS

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la collectivité des conditions d'exécution de la convention par l'association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, la collectivité peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 4 - CONTROLE DE LA COLLECTIVITE

L'association s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par la collectivité ou ses représentants dûment habilités, de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 5 - AUTRES ENGAGEMENTS

L'association communiquera sans délai à la collectivité toute modification touchant aux statuts, liste des membres du Conseil d'Administration, adresse...

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informera également la collectivité.

Article 6 – RELATION VILLE ASSOCIATION

La présente convention doit permettre le respect des règles de partenariat et de bonne entente entre la Ville et l'association.

D'une manière générale, le club ne pourra organiser ou mettre en place de nouveaux services exigeant une participation municipale sans étude et accord préalables de la Ville de Lille.

CHAPITRE II – PARTICIPATION DE LA VILLE

Article 7 – SUBVENTIONS ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La Ville apporte chaque année son soutien financier par le versement de subventions au club pour le fonctionnement, les manifestations, l'accueil des étudiants, l'animation sportive ou encore pour d'autres actions périphériques.

A ce titre, le montant des subventions accordées par la Délégation au Sport s'élève, à ce jour, à 26 500 € pour l'exercice 2013.

Le versement sera effectué sur le compte n° 42559 – 00061 – 51020014580 clé 32 CREDITCOOP LILLE CENTRE.

Le montant du ou des soldes de subvention ainsi que toutes autres aides accordées par la Ville de Lille pour l'exercice 2013 sera arrêté par délibération du Conseil Municipal conformément au vote du Budget Primitif 2013 et conformément à la présente convention.

Article 8 - AIDES INDIRECTES

La Ville de Lille s'engage à :

- respecter l'esprit de la loi de 1901 et l'identité associative :
 - garantir le respect de l'autonomie des associations dans leurs relations contractuelles avec la Collectivité Locale,
- aider au fonctionnement de la structure associative :
 - mettre à disposition dans la mesure de ses possibilités des installations sportives municipales selon un planning fixé au début de chaque saison sportive,
 - à soutenir autant que possible les manifestations sportives et les actions d'animation organisées par le club.

L'ensemble des prestations annexes (installations, matériel, logistique) consenties par la Ville sont à considérer comme des aides indirectes.

CHAPITRE III - DUREE - RESILIATION - LITIGE

Article 9 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de la signature et jusqu'au 31 décembre 2013.

Article 10 - RESILIATION

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention pourra être résiliée à tout moment avant son terme si les deux parties sont d'accord. Un avenant signifiant la résiliation de la convention sera alors signé par les deux parties. Dans ce cas, le club remboursera à la Ville la part de la subvention versée au prorata temporis de l'année en cours à compter de la date de signature de l'avenant.

Article 11 - LITIGE

En cas de litige dans l'application de la présente convention et à défaut de règlement amiable d'abord recherché, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Lille, le

Pour la Ville de Lille,
L'Adjointe au Maire déléguée au Sport

Pour l'association,
Le Président,

Michelle DEMESSINE

Amar AMARI

**CONVENTION DE PARTENARIAT 2013
ENTRE LA VILLE DE LILLE ET L'ASSOCIATION
LA DEULE**

Entre les soussignés :

La Ville de Lille, représentée par Madame Michelle DEMESSINE, Adjointe au Maire chargée des Sports, agissant au nom et pour le compte de la Ville en vertu de la délibération n°13/ du 18 mars 2013.

Ci-après dénommée "la Ville"

d'une part,

Et,

L'association sportive La Deûle régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, représentée par Monsieur Jacques COUQUILLOU, son Président, agissant au nom et pour le compte de ladite association dont le siège social est situé 108, quai Géry Legrand, 59 000 LILLE

Ci-après dénommée « le club »

d'autre part

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Lille souhaite favoriser le développement des pratiques sportives de la population lilloise.

Pour ce faire, la Ville soutient le sport amateur et la mise en œuvre d'actions envers les jeunes. Elle met à disposition ses installations sportives et encourage les actions, projets et objectifs poursuivis par les clubs et qui correspondent à sa politique sportive.

Pour établir cette politique, un partenariat solide et durable doit se constituer entre associations sportives dont les actions concourent au développement du sport sur le territoire lillois.

Cette convention est établie conformément à l'article L113-2 du Code du Sport et en application du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 compte tenu du montant des subventions que la Ville de Lille est susceptible d'accorder au cours de l'année à l'association.

OBJET :

La présente convention a pour objet de définir les objectifs et obligations que les signataires s'engagent à atteindre et respecter.

Article 1 - POLITIQUE SPORTIVE GLOBALE DU CLUB

En accord avec la Ville, la politique du club, orientée exclusivement vers le sport amateur, est ainsi définie :

- vers les jeunes : faciliter l'accueil du plus grand nombre de lillois dès leur plus jeune âge dans des structures adaptées, détecter les meilleurs éléments puis les former grâce à un encadrement compétent ;
- auprès de l'ensemble des habitants de la Ville : promouvoir et développer la pratique des disciplines proposées au sein du club ;
- vers la performance : participer aux championnats de France collectifs ou individuels;
- vers la formation : permettre aux volontaires d'accéder plus facilement aux statuts de cadres techniques, animateurs, arbitres et dirigeants nécessaires à l'encadrement du club ;
- vers les quartiers : axer l'activité sportive en faisant référence à des normes sociales et d'apprentissage de la citoyenneté. Le club s'efforcera de répondre à la demande des jeunes et tentera de les fidéliser à une pratique sportive.

CHAPITRE I – MISSIONS

Article 2 – Engagements du club

L'association s'engage à assurer le fonctionnement général du club dans le respect des règles et des objectifs définis dans la présente convention.

Le club ou ses sections attestent être affiliés à l'Office Municipal des Sports de la Ville de Lille et à une Fédération Française Dirigeante agréée par le Ministère des Sports.

Dans le domaine des objectifs sportifs :

Le club devra ne pas déroger aux règles d'éthiques du sport pratiqué, ne pas exposer le renom de la Ville à une publicité négative, ne pas s'exposer à des pénalités ou à des sanctions dues au non-respect de la réglementation, respecter le règlement intérieur des équipements sportifs municipaux.

Dans le domaine de l'animation et de la promotion du sport :

Le club apportera son concours aux actions menées en faveur de l'éveil sportif, la formation, la promotion du sport et participera aux animations sportives municipales.

Le club s'engage à accueillir, si la Municipalité le souhaite, une école de sports ou un Centre Municipal d'Initiation Sportive.

Le club s'engage :

- à promouvoir l'image de la Ville dans le cadre de ses différentes activités,
- autoriser la Ville à utiliser l'image du club,
- participer aux actions de consultation et de concertation mises en place par la municipalité,
- participer, dans la mesure du possible, aux dispositifs d'écoute des besoins des habitants du quartier.

Le club développera la recherche de recettes privées issues d'entreprises sponsors.

Dans le domaine de la gestion et de la comptabilité :

Les dirigeants s'engagent à

- gérer le club avec un objectif impératif d'équilibre financier à la fin de chaque saison sportive.
- Respecter l'esprit de la loi 1901 régissant les associations, à savoir :
 - mettre en œuvre et respecter les règles de fonctionnement démocratique,
 - avoir une transparence financière et comptable des résultats obtenus,
 - afficher sa volonté de satisfaire une demande sociale, éducative, sportive et citoyenne,
 - s'assurer de la garantie d'une compétence de l'exercice de son activité.

Le club s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

L'association qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à la collectivité tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans le délai de trois mois.

Enfin, l'association s'engage à transmettre, le compte de résultat approuvé par l'Assemblée Générale et le bilan au 31 décembre 2012 de l'Association

A défaut de la production de ces documents, la Ville se réserve le droit de surseoir au versement du solde de la subvention de l'année 2013.

Article 3 - SANCTIONS

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la collectivité des conditions d'exécution de la convention par l'association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, la collectivité peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 4 - CONTROLE DE LA COLLECTIVITE

L'association s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par la collectivité ou ses représentants dûment habilités, de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 5 - AUTRES ENGAGEMENTS

L'association communiquera sans délai à la collectivité toute modification touchant aux statuts, liste des membres du Conseil d'Administration, adresse...

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informera également la collectivité.

Article 6 – RELATION VILLE ASSOCIATION

La présente convention doit permettre le respect des règles de partenariat et de bonne entente entre la Ville et l'association.

D'une manière générale, le club ne pourra organiser ou mettre en place de nouveaux services exigeant une participation municipale sans étude et accord préalables de la Ville de Lille.

CHAPITRE II – PARTICIPATION DE LA VILLE

Article 7 – SUBVENTIONS ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La Ville apporte chaque année son soutien financier par le versement de subventions au club pour le fonctionnement, les manifestations, l'accueil des étudiants, l'animation sportive ou encore pour d'autres actions périphériques.

A ce titre, le montant du premier acompte de la subvention de fonctionnement versée par la Délégation au Sport s'élève à 39 850 € pour l'exercice 2013.

Le versement sera effectué sur le compte n° 16275 – 00600 – 08000262128 – 02 – Caisse d'Epargne

Le montant du ou des soldes de subvention ainsi que toutes autres aides accordées par la Ville de Lille pour l'exercice 2013 sera arrêté par délibération du Conseil Municipal conformément au vote du Budget Primitif 2013 et conformément à la présente convention.

Article 8 - AIDES INDIRECTES

La Ville de Lille s'engage à :

- respecter l'esprit de la loi de 1901 et l'identité associative :
 - garantir le respect de l'autonomie des associations dans leurs relations contractuelles avec la Collectivité Locale,
- aider au fonctionnement de la structure associative :
 - mettre à disposition dans la mesure de ses possibilités des installations sportives municipales selon un planning fixé au début de chaque saison sportive,
 - à soutenir autant que possible les manifestations sportives et les actions d'animation organisées par le club.

L'ensemble des prestations annexes (installations, matériel, logistique) consenties par la Ville sont à considérer comme des aides indirectes.

CHAPITRE III - DUREE - RESILIATION - LITIGE

Article 9 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de la signature et jusqu'au 31 décembre 2013.

Article 10 - RESILIATION

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention pourra être résiliée à tout moment avant son terme si les deux parties sont d'accord. Un avenant signifiant la résiliation de la convention sera alors signé par les deux parties. Dans ce cas, le club remboursera à la Ville la part de la subvention versée au prorata temporis de l'année en cours à compter de la date de signature de l'avenant.

Article 11 - LITIGE

En cas de litige dans l'application de la présente convention et à défaut de règlement amiable d'abord recherché, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Lille, le

Pour la Ville de Lille,
L'Adjointe au Maire déléguée au Sport

Pour l'association,
Le Président,

Michelle DEMESSINE

Jacques COUQUILLOU

**CONVENTION DE PARTENARIAT 2013
ENTRE LA VILLE DE LILLE ET LE CLUB
UNION SPORTIVE DES ANTILLAIS LILLE METROPOLE**

Entre les soussignés :

La Ville de Lille, représentée par Madame Michelle DEMESSINE, Adjointe au Maire chargée des Sports, agissant au nom et pour le compte de la Ville en vertu de la délibération n°13/du 18 mars 2013.

Ci-après dénommée "la Ville"

d'une part,

Et,

L'association sportive Union Sportive des Antillais Lille Métropole, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, représentée par Monsieur Jean-Claude CABARRUS, son Président, agissant au nom et pour le compte de ladite association dont le siège social est situé 33, Chemin des Margueritois 59 000 Lille.

Ci-après dénommée « le club »

d'autre part

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Lille souhaite favoriser le développement des pratiques sportives de la population lilloise.

Pour ce faire, la Ville soutient le sport amateur et la mise en œuvre d'actions envers les jeunes. Elle met à disposition ses installations sportives et encourage les actions, projets et objectifs poursuivis par les clubs et qui correspondent à sa politique sportive.

Pour établir cette politique, un partenariat solide et durable doit se constituer entre associations sportives dont les actions concourent au développement du sport sur le territoire lillois.

OBJET :

La présente convention a pour objet de définir les objectifs et obligations que les signataires s'engagent à atteindre et respecter.

Article 1 - POLITIQUE SPORTIVE GLOBALE DU CLUB

En accord avec la Ville, la politique du club, orientée exclusivement vers le sport amateur, est ainsi définie :

- vers les jeunes : faciliter l'accueil du plus grand nombre de lillois dès leur plus jeune âge dans des structures adaptées, détecter les meilleurs éléments puis les former grâce à un encadrement compétent ;
- auprès de l'ensemble des habitants de la Ville : promouvoir et développer la pratique des disciplines proposées au sein du club ;
- vers la performance : participer aux championnats de France collectifs ou individuels;
- vers la formation : permettre aux volontaires d'accéder plus facilement aux statuts de cadres techniques, animateurs, arbitres et dirigeants nécessaires à l'encadrement du club ;
- vers les quartiers : axer l'activité sportive en faisant référence à des normes sociales et d'apprentissage de la citoyenneté. Le club s'efforcera de répondre à la demande des jeunes et tentera de les fidéliser à une pratique sportive.

CHAPITRE I – MISSIONS

Article 2 – Engagements du club

L'association s'engage à assurer le fonctionnement général du club dans le respect des règles et des objectifs définis dans la présente convention.

Le club ou ses sections attestent être affiliés à l'Office Municipal des Sports de la Ville de Lille et à une Fédération Française Dirigeante agréée par le Ministère des Sports.

Dans le domaine des objectifs sportifs :

Le club devra ne pas déroger aux règles d'éthique du sport pratiqué, ne pas exposer le renom de la Ville à une publicité négative, ne pas s'exposer à des pénalités ou à des sanctions dues au non-respect de la réglementation, respecter le règlement intérieur des équipements sportifs municipaux.

Dans le domaine de l'animation et de la promotion du sport :

Le club apportera son concours aux actions menées en faveur de l'éveil sportif, la formation, la promotion du sport et participera aux animations sportives municipales.

Le club s'engage à accueillir, si la Municipalité le souhaite, une école de sports ou un Centre Municipal d'Initiation Sportive.

Le club s'engage :

- à promouvoir l'image de la Ville dans le cadre de ses différentes activités,
- autoriser la Ville à utiliser l'image du club,
- participer aux actions de consultation et de concertation mises en place par la municipalité,
- participer, dans la mesure du possible, aux dispositifs d'écoute des besoins des habitants du quartier.

Le club développera la recherche de recettes privées issues d'entreprises sponsors.

Dans le domaine de la gestion et de la comptabilité :

Les dirigeants s'engagent à

- gérer le club avec un objectif impératif d'équilibre financier à la fin de chaque saison sportive.
- Respecter l'esprit de la loi 1901 régissant les associations, à savoir :
 - mettre en œuvre et respecter les règles de fonctionnement démocratique,
 - avoir une transparence financière et comptable des résultats obtenus,
 - afficher sa volonté de satisfaire une demande sociale, éducative, sportive et citoyenne,
 - s'assurer de la garantie d'une compétence de l'exercice de son activité.

Le club s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

L'association qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à la collectivité tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans le délai de trois mois.

Enfin, l'association s'engage à transmettre, le compte de résultat approuvé par l'Assemblée Générale et le bilan au 31 décembre 2012 de l'Association

A défaut de la production de ces documents, la Ville se réserve le droit de surseoir au versement du solde de la subvention de l'année 2013.

Article 3 - SANCTIONS

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la collectivité des conditions d'exécution de la convention par l'association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, la collectivité peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 4 - CONTROLE DE LA COLLECTIVITE

L'association s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par la collectivité ou ses représentants dûment habilités, de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 5 - AUTRES ENGAGEMENTS

L'association communiquera sans délai à la collectivité toute modification touchant aux statuts, liste des membres du Conseil d'Administration, adresse...

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informera également la collectivité.

Article 6 – RELATION VILLE ASSOCIATION

La présente convention doit permettre le respect des règles de partenariat et de bonne entente entre la Ville et l'association.

D'une manière générale, le club ne pourra organiser ou mettre en place de nouveaux services exigeant une participation municipale sans étude et accord préalables de la Ville de Lille.

CHAPITRE II – PARTICIPATION DE LA VILLE

Article 7 – SUBVENTIONS ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La Ville apporte chaque année son soutien financier par le versement de subventions au club pour le fonctionnement, les manifestations, l'accueil des étudiants, l'animation sportive ou encore pour d'autres actions périphériques.

A ce titre, le montant des subventions accordées par la Délégation au Sport s'élève, à ce jour, à 15 900 € pour l'exercice 2013.

Le versement sera effectué sur le compte n° 30076 – 02946 - 21169800200 clé 26 Crédit du Nord Lille Marquillies.

Le montant du ou des soldes de subvention ainsi que toutes autres aides accordées par la Ville de Lille pour l'exercice 2012 sera arrêté par délibération du Conseil Municipal conformément au vote du Budget Primitif 2012 et conformément à la présente convention.

Article 8 - AIDES INDIRECTES

La Ville de Lille s'engage à :

- respecter l'esprit de la loi de 1901 et l'identité associative :
 - garantir le respect de l'autonomie des associations dans leurs relations contractuelles avec la Collectivité Locale,
- aider au fonctionnement de la structure associative :
 - mettre à disposition dans la mesure de ses possibilités des installations sportives municipales selon un planning fixé au début de chaque saison sportive,
 - à soutenir autant que possible les manifestations sportives et les actions d'animation organisées par le club.

L'ensemble des prestations annexes (installations, matériel, logistique) consenties par la Ville sont à considérer comme des aides indirectes.

CHAPITRE III - DUREE - RESILIATION - LITIGE

Article 9 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de la signature et jusqu'au 31 décembre 2013.

Article 10 - RESILIATION

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention pourra être résiliée à tout moment avant son terme si les deux parties sont d'accord. Un avenant signifiant la résiliation de la convention sera alors signé par les deux parties. Dans ce cas, le club remboursera à la Ville la part de la subvention versée au prorata temporis de l'année en cours à compter de la date de signature de l'avenant.

Article 11 - LITIGE

En cas de litige dans l'application de la présente convention et à défaut de règlement amiable d'abord recherché, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Lille, le

Pour la Ville de Lille,
L'Adjointe au Maire déléguée au Sport

Pour l'association,
Le Président,

Michelle DEMESSINE

Jean-Claude CABARRUS

**CONVENTION DE PARTENARIAT 2013
ENTRE LA VILLE DE LILLE ET LE CLUB
LILLE FOOTBALL FAUBOURG DE BETHUNE**

Entre les soussignés :

La Ville de Lille, représentée par Madame Michelle DEMESSINE, Adjointe au Maire chargée des Sports, agissant au nom et pour le compte de la Ville en vertu de la délibération n°13/du 18 mars 2013.

Ci-après dénommée "la Ville"

d'une part,

Et,

L'association sportive Lille Football Faubourg de Béthune, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, représentée par Monsieur Majid JABOUR, son Président, agissant au nom et pour le compte de ladite association dont le siège social est situé 97, Rue d'Esquermes, Stade Jardin des Sports 59000 Lille.

Ci-après dénommée « le club »

d'autre part

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Lille souhaite favoriser le développement des pratiques sportives de la population lilloise.

Pour ce faire, la Ville soutient le sport amateur et la mise en œuvre d'actions envers les jeunes. Elle met à disposition ses installations sportives et encourage les actions, projets et objectifs poursuivis par les clubs et qui correspondent à sa politique sportive.

Pour établir cette politique, un partenariat solide et durable doit se constituer entre associations sportives dont les actions concourent au développement du sport sur le territoire lillois.

Cette convention est établie conformément à l'article L113-2 du Code du Sport et en application du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 compte tenu du montant des subventions que la Ville de Lille est susceptible d'accorder au cours de l'année à l'association.

OBJET :

La présente convention a pour objet de définir les objectifs et obligations que les signataires s'engagent à atteindre et respecter.

Article 1 - POLITIQUE SPORTIVE GLOBALE DU CLUB

En accord avec la Ville, la politique du club, orientée exclusivement vers le sport amateur, est ainsi définie :

- vers les jeunes : faciliter l'accueil du plus grand nombre de lillois dès leur plus jeune âge dans des structures adaptées, détecter les meilleurs éléments puis les former grâce à un encadrement compétent ;
- auprès de l'ensemble des habitants de la Ville : promouvoir et développer la pratique des disciplines proposées au sein du club ;
- vers la performance : participer aux championnats de France collectifs ou individuels;
- vers la formation : permettre aux volontaires d'accéder plus facilement aux statuts de cadres techniques, animateurs, arbitres et dirigeants nécessaires à l'encadrement du club ;
- vers les quartiers : axer l'activité sportive en faisant référence à des normes sociales et d'apprentissage de la citoyenneté. Le club s'efforcera de répondre à la demande des jeunes et tentera de les fidéliser à une pratique sportive.

CHAPITRE I – MISSIONS

Article 2 – Engagements du club

L'association s'engage à assurer le fonctionnement général du club dans le respect des règles et des objectifs définis dans la présente convention.

Le club ou ses sections attestent être affiliés à l'Office Municipal des Sports de la Ville de Lille et à une Fédération Française Dirigeante agréée par le Ministère des Sports.

Dans le domaine des objectifs sportifs :

Le club devra ne pas déroger aux règles d'éthique du sport pratiqué, ne pas exposer le renom de la Ville à une publicité négative, ne pas s'exposer à des pénalités ou à des sanctions dues au non-respect de la réglementation, respecter le règlement intérieur des équipements sportifs municipaux.

Dans le domaine de l'animation et de la promotion du sport :

Le club apportera son concours aux actions menées en faveur de l'éveil sportif, la formation, la promotion du sport et participera aux animations sportives municipales.

Le club s'engage à accueillir, si la Municipalité le souhaite, une école de sports ou un Centre Municipal d'Initiation Sportive.

Le club s'engage :

- à promouvoir l'image de la Ville dans le cadre de ses différentes activités,
- autoriser la Ville à utiliser l'image du club,
- participer aux actions de consultation et de concertation mises en place par la municipalité,
- participer, dans la mesure du possible, aux dispositifs d'écoute des besoins des habitants du quartier.

Le club développera la recherche de recettes privées issues d'entreprises sponsors.

Dans le domaine de la gestion et de la comptabilité :

Les dirigeants s'engagent à

- gérer le club avec un objectif impératif d'équilibre financier à la fin de chaque saison sportive.
- Respecter l'esprit de la loi 1901 régissant les associations, à savoir :
 - mettre en œuvre et respecter les règles de fonctionnement démocratique,
 - avoir une transparence financière et comptable des résultats obtenus,
 - afficher sa volonté de satisfaire une demande sociale, éducative, sportive et citoyenne,
 - s'assurer de la garantie d'une compétence de l'exercice de son activité.

Le club s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

L'association qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à la collectivité tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans le délai de trois mois.

Enfin, l'association s'engage à transmettre, le compte de résultat approuvé par l'Assemblée Générale et le bilan au 31 décembre 2012 de l'Association

A défaut de la production de ces documents, la Ville se réserve le droit de surseoir au versement du solde de la subvention de l'année 2013.

Article 3 - SANCTIONS

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la collectivité des conditions d'exécution de la convention par l'association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, la collectivité peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 4 - CONTROLE DE LA COLLECTIVITE

L'association s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par la collectivité ou ses représentants dûment habilités, de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 5 - AUTRES ENGAGEMENTS

L'association communiquera sans délai à la collectivité toute modification touchant aux statuts, liste des membres du Conseil d'Administration, adresse...

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informera également la collectivité.

Article 6 – RELATION VILLE ASSOCIATION

La présente convention doit permettre le respect des règles de partenariat et de bonne entente entre la Ville et l'association.

D'une manière générale, le club ne pourra organiser ou mettre en place de nouveaux services exigeant une participation municipale sans étude et accord préalables de la Ville de Lille.

CHAPITRE II – PARTICIPATION DE LA VILLE

Article 7 – SUBVENTIONS ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La Ville apporte chaque année son soutien financier par le versement de subventions au club pour le fonctionnement, les manifestations, l'accueil des étudiants, l'animation sportive ou encore pour d'autres actions périphériques.

A ce titre, le montant des subventions accordées par la Délégation au Sport s'élève, à ce jour, à 30 000 € pour l'exercice 2013.

Le versement sera effectué sur le compte n° 13507 – 00149 - 30771102195 clé 87 BP Nord Lille Gambetta.

Le montant du ou des soldes de subvention ainsi que toutes autres aides accordées par la Ville de Lille pour l'exercice 2013 sera arrêté par délibération du Conseil Municipal conformément au vote du Budget Primitif 2013 et conformément à la présente convention.

Article 8 - AIDES INDIRECTES

La Ville de Lille s'engage à :

- respecter l'esprit de la loi de 1901 et l'identité associative :
 - garantir le respect de l'autonomie des associations dans leurs relations contractuelles avec la Collectivité Locale,
- aider au fonctionnement de la structure associative :
 - mettre à disposition dans la mesure de ses possibilités des installations sportives municipales selon un planning fixé au début de chaque saison sportive,
 - à soutenir autant que possible les manifestations sportives et les actions d'animation organisées par le club.

L'ensemble des prestations annexes (installations, matériel, logistique) consenties par la Ville sont à considérer comme des aides indirectes.

CHAPITRE III - DUREE - RESILIATION - LITIGE

Article 9 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de la signature et jusqu'au 31 décembre 2013.

Article 10 - RESILIATION

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention pourra être résiliée à tout moment avant son terme si les deux parties sont d'accord. Un avenant signifiant la résiliation de la convention sera alors signé par les deux parties. Dans ce cas, le club remboursera à la Ville la part de la subvention versée au prorata temporis de l'année en cours à compter de la date de signature de l'avenant.

Article 11 - LITIGE

En cas de litige dans l'application de la présente convention et à défaut de règlement amiable d'abord recherché, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Lille, le

Pour la Ville de Lille,
L'Adjointe au Maire déléguée au Sport

Pour l'association,
Le Président,

Michelle DEMESSINE

Majid JABOUR

**CONVENTION DE PARTENARIAT 2013
ENTRE LA VILLE DE LILLE ET LE CLUB
LILLE METROPOLE RUGBY**

Entre les soussignés :

La Ville de Lille, représentée par Madame Michelle DEMESSINE, Adjointe au Maire chargée des Sports, agissant au nom et pour le compte de la Ville en vertu de la délibération n°13/du 18 mars 2013.

Ci-après dénommée "la Ville"

d'une part,

Et,

L'association sportive Lille Métropole Rugby, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, représentée par Monsieur Jean-Claude BRANQUART, son Président, agissant au nom et pour le compte de ladite association dont le siège social est situé 130, Rue Nationale 59000 Lille.

Ci-après dénommée « le club »

d'autre part

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Lille souhaite favoriser le développement des pratiques sportives de la population lilloise.

Pour ce faire, la Ville soutient le sport amateur et la mise en œuvre d'actions envers les jeunes. Elle met à disposition ses installations sportives et encourage les actions, projets et objectifs poursuivis par les clubs et qui correspondent à sa politique sportive.

Pour établir cette politique, un partenariat solide et durable doit se constituer entre associations sportives dont les actions concourent au développement du sport sur le territoire lillois.

Cette convention est établie conformément à l'article L113-2 du Code du Sport et en application du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 compte tenu du montant des subventions que la Ville de Lille est susceptible d'accorder au cours de l'année à l'association.

OBJET :

La présente convention a pour objet de définir les objectifs et obligations que les signataires s'engagent à atteindre et respecter.

Article 1 - POLITIQUE SPORTIVE GLOBALE DU CLUB

En accord avec la Ville, la politique du club, orientée exclusivement vers le sport amateur, est ainsi définie :

- vers les jeunes : faciliter l'accueil du plus grand nombre de lillois dès leur plus jeune âge dans des structures adaptées, détecter les meilleurs éléments puis les former grâce à un encadrement compétent ;
- auprès de l'ensemble des habitants de la Ville : promouvoir et développer la pratique des disciplines proposées au sein du club ;
- vers la performance : participer aux championnats de France collectifs ou individuels;
- vers la formation : permettre aux volontaires d'accéder plus facilement aux statuts de cadres techniques, animateurs, arbitres et dirigeants nécessaires à l'encadrement du club ;
- vers les quartiers : axer l'activité sportive en faisant référence à des normes sociales et d'apprentissage de la citoyenneté. Le club s'efforcera de répondre à la demande des jeunes et tentera de les fidéliser à une pratique sportive.

CHAPITRE I – MISSIONS

Article 2 – Engagements du club

L'association s'engage à assurer le fonctionnement général du club dans le respect des règles et des objectifs définis dans la présente convention.

Le club ou ses sections attestent être affiliés à l'Office Municipal des Sports de la Ville de Lille et à une Fédération Française Dirigeante agréée par le Ministère des Sports.

Dans le domaine des objectifs sportifs :

Le club devra ne pas déroger aux règles d'éthique du sport pratiqué, ne pas exposer le renom de la Ville à une publicité négative, ne pas s'exposer à des pénalités ou à des sanctions dues au non-respect de la réglementation, respecter le règlement intérieur des équipements sportifs municipaux.

Dans le domaine de l'animation et de la promotion du sport :

Le club apportera son concours aux actions menées en faveur de l'éveil sportif, la formation, la promotion du sport et participera aux animations sportives municipales.

Le club s'engage à accueillir, si la Municipalité le souhaite, une école de sports ou un Centre Municipal d'Initiation Sportive.

Le club s'engage :

- à promouvoir l'image de la Ville dans le cadre de ses différentes activités,
- autoriser la Ville à utiliser l'image du club,
- participer aux actions de consultation et de concertation mises en place par la municipalité,
- participer, dans la mesure du possible, aux dispositifs d'écoute des besoins des habitants du quartier.

Le club développera la recherche de recettes privées issues d'entreprises sponsors.

Dans le domaine de la gestion et de la comptabilité :

Les dirigeants s'engagent à

- gérer le club avec un objectif impératif d'équilibre financier à la fin de chaque saison sportive.
- Respecter l'esprit de la loi 1901 régissant les associations, à savoir :
 - mettre en œuvre et respecter les règles de fonctionnement démocratique,
 - avoir une transparence financière et comptable des résultats obtenus,
 - afficher sa volonté de satisfaire une demande sociale, éducative, sportive et citoyenne,
 - s'assurer de la garantie d'une compétence de l'exercice de son activité.

Le club s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

L'association qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à la collectivité tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans le délai de trois mois.

Enfin, l'association s'engage à transmettre, le compte de résultat approuvé par l'Assemblée Générale et le bilan au 31 décembre 2012 de l'Association

A défaut de la production de ces documents, la Ville se réserve le droit de surseoir au versement du solde de la subvention de l'année 2013.

Article 3 - SANCTIONS

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la collectivité des conditions d'exécution de la convention par l'association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, la collectivité peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 4 - CONTROLE DE LA COLLECTIVITE

L'association s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par la collectivité ou ses représentants dûment habilités, de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 5 - AUTRES ENGAGEMENTS

L'association communiquera sans délai à la collectivité toute modification touchant aux statuts, liste des membres du Conseil d'Administration, adresse...

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informera également la collectivité.

Article 6 – RELATION VILLE ASSOCIATION

La présente convention doit permettre le respect des règles de partenariat et de bonne entente entre la Ville et l'association.

D'une manière générale, le club ne pourra organiser ou mettre en place de nouveaux services exigeant une participation municipale sans étude et accord préalables de la Ville de Lille.

CHAPITRE II – PARTICIPATION DE LA VILLE

Article 7 – SUBVENTIONS ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La Ville apporte chaque année son soutien financier par le versement de subventions au club pour le fonctionnement, les manifestations, l'accueil des étudiants, l'animation sportive ou encore pour d'autres actions périphériques.

A ce titre, le montant des subventions accordées par la Délégation au Sport s'élève, à ce jour, à 23 000 € pour l'exercice 2013.

Le versement sera effectué sur le compte n° 16706 – 05028 - 16628609500 clé 52 CRCAM NDF Lille Nationale.

Le montant du ou des soldes de subvention ainsi que toutes autres aides accordées par la Ville de Lille pour l'exercice 2013 sera arrêté par délibération du Conseil Municipal conformément au vote du Budget Primitif 2013 et conformément à la présente convention.

Article 8 - AIDES INDIRECTES

La Ville de Lille s'engage à :

- respecter l'esprit de la loi de 1901 et l'identité associative :
 - garantir le respect de l'autonomie des associations dans leurs relations contractuelles avec la Collectivité Locale,
- aider au fonctionnement de la structure associative :
 - mettre à disposition dans la mesure de ses possibilités des installations sportives municipales selon un planning fixé au début de chaque saison sportive,
 - à soutenir autant que possible les manifestations sportives et les actions d'animation organisées par le club.

L'ensemble des prestations annexes (installations, matériel, logistique) consenties par la Ville sont à considérer comme des aides indirectes.

CHAPITRE III - DUREE - RESILIATION - LITIGE

Article 9 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de la signature et jusqu'au 31 décembre 2013.

Article 10 - RESILIATION

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention pourra être résiliée à tout moment avant son terme si les deux parties sont d'accord. Un avenant signifiant la résiliation de la convention sera alors signé par les deux parties. Dans ce cas, le club remboursera à la Ville la part de la subvention versée au prorata temporis de l'année en cours à compter de la date de signature de l'avenant.

Article 11 - LITIGE

En cas de litige dans l'application de la présente convention et à défaut de règlement amiable d'abord recherché, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Lille, le

Pour la Ville de Lille,
L'Adjointe au Maire déléguée au Sport

Pour l'association,
Le Président,

Michelle DEMESSINE

Jean-Claude BRANQUART

**CONVENTION DE PARTENARIAT 2013
ENTRE LA VILLE DE LILLE ET LE CLUB
UNION SPORTIVE LILLE MOULINS CARREL**

Entre les soussignés :

La Ville de Lille, représentée par Madame Michelle DEMESSINE, Adjointe au Maire chargée des Sports, agissant au nom et pour le compte de la Ville en vertu de la délibération n°13/du 18 mars 2013.

Ci-après dénommée "la Ville"

d'une part,

Et,

L'association sportive Union Sportive Lille Moulines Carrel, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, représentée par Monsieur Abed KESSACI, son Président, agissant au nom et pour le compte de ladite association dont le siège social est situé 2, Avenue Louise Michel 59000 Lille.

Ci-après dénommée « le club »

d'autre part

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Lille souhaite favoriser le développement des pratiques sportives de la population lilloise.

Pour ce faire, la Ville soutient le sport amateur et la mise en œuvre d'actions envers les jeunes. Elle met à disposition ses installations sportives et encourage les actions, projets et objectifs poursuivis par les clubs et qui correspondent à sa politique sportive.

Pour établir cette politique, un partenariat solide et durable doit se constituer entre associations sportives dont les actions concourent au développement du sport sur le territoire lillois.

Cette convention est établie conformément à l'article L113-2 du Code du Sport et en application du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 compte tenu du montant des subventions que la Ville de Lille est susceptible d'accorder au cours de l'année à l'association.

OBJET :

La présente convention a pour objet de définir les objectifs et obligations que les signataires s'engagent à atteindre et respecter.

Article 1 - POLITIQUE SPORTIVE GLOBALE DU CLUB

En accord avec la Ville, la politique du club, orientée exclusivement vers le sport amateur, est ainsi définie :

- vers les jeunes : faciliter l'accueil du plus grand nombre de lillois dès leur plus jeune âge dans des structures adaptées, détecter les meilleurs éléments puis les former grâce à un encadrement compétent ;
- auprès de l'ensemble des habitants de la Ville : promouvoir et développer la pratique des disciplines proposées au sein du club ;
- vers la performance : participer aux championnats de France collectifs ou individuels;
- vers la formation : permettre aux volontaires d'accéder plus facilement aux statuts de cadres techniques, animateurs, arbitres et dirigeants nécessaires à l'encadrement du club ;
- vers les quartiers : axer l'activité sportive en faisant référence à des normes sociales et d'apprentissage de la citoyenneté. Le club s'efforcera de répondre à la demande des jeunes et tentera de les fidéliser à une pratique sportive.

CHAPITRE I – MISSIONS

Article 2 – Engagements du club

L'association s'engage à assurer le fonctionnement général du club dans le respect des règles et des objectifs définis dans la présente convention.

Le club ou ses sections attestent être affiliés à l'Office Municipal des Sports de la Ville de Lille et à une Fédération Française Dirigeante agréée par le Ministère des Sports.

Dans le domaine des objectifs sportifs :

Le club devra ne pas déroger aux règles d'éthique du sport pratiqué, ne pas exposer le renom de la Ville à une publicité négative, ne pas s'exposer à des pénalités ou à des sanctions dues au non-respect de la réglementation, respecter le règlement intérieur des équipements sportifs municipaux.

Dans le domaine de l'animation et de la promotion du sport :

Le club apportera son concours aux actions menées en faveur de l'éveil sportif, la formation, la promotion du sport et participera aux animations sportives municipales.

Le club s'engage à accueillir, si la Municipalité le souhaite, une école de sports ou un Centre Municipal d'Initiation Sportive.

Le club s'engage :

- à promouvoir l'image de la Ville dans le cadre de ses différentes activités,
- autoriser la Ville à utiliser l'image du club,
- participer aux actions de consultation et de concertation mises en place par la municipalité,
- participer, dans la mesure du possible, aux dispositifs d'écoute des besoins des habitants du quartier.

Le club développera la recherche de recettes privées issues d'entreprises sponsors.

Dans le domaine de la gestion et de la comptabilité :

Les dirigeants s'engagent à

- gérer le club avec un objectif impératif d'équilibre financier à la fin de chaque saison sportive.
- Respecter l'esprit de la loi 1901 régissant les associations, à savoir :
 - mettre en œuvre et respecter les règles de fonctionnement démocratique,
 - avoir une transparence financière et comptable des résultats obtenus,
 - afficher sa volonté de satisfaire une demande sociale, éducative, sportive et citoyenne,
 - s'assurer de la garantie d'une compétence de l'exercice de son activité.

Le club s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

L'association qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à la collectivité tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans le délai de trois mois.

Enfin, l'association s'engage à transmettre, le compte de résultat approuvé par l'Assemblée Générale et le bilan au 31 décembre 2012 de l'Association

A défaut de la production de ces documents, la Ville se réserve le droit de surseoir au versement du solde de la subvention de l'année 2013.

Article 3 - SANCTIONS

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la collectivité des conditions d'exécution de la convention par l'association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, la collectivité peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 4 - CONTROLE DE LA COLLECTIVITE

L'association s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par la collectivité ou ses représentants dûment habilités, de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 5 - AUTRES ENGAGEMENTS

L'association communiquera sans délai à la collectivité toute modification touchant aux statuts, liste des membres du Conseil d'Administration, adresse...

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informera également la collectivité.

Article 6 – RELATION VILLE ASSOCIATION

La présente convention doit permettre le respect des règles de partenariat et de bonne entente entre la Ville et l'association.

D'une manière générale, le club ne pourra organiser ou mettre en place de nouveaux services exigeant une participation municipale sans étude et accord préalables de la Ville de Lille.

CHAPITRE II – PARTICIPATION DE LA VILLE

Article 7 – SUBVENTIONS ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La Ville apporte chaque année son soutien financier par le versement de subventions au club pour le fonctionnement, les manifestations, l'accueil des étudiants, l'animation sportive ou encore pour d'autres actions périphériques.

A ce titre, le montant des subventions accordées par la Délégation au Sport s'élève, à ce jour, à 37400 € pour l'exercice 2013.

Le versement sera effectué sur le compte n° 16275 – 00600 – 08102668967 clé 19 CE Nord France Europe.

Le montant du ou des soldes de subvention ainsi que toutes autres aides accordées par la Ville de Lille pour l'exercice 2013 sera arrêté par délibération du Conseil Municipal conformément au vote du Budget Primitif 2013 et conformément à la présente convention.

Article 8 - AIDES INDIRECTES

La Ville de Lille s'engage à :

- respecter l'esprit de la loi de 1901 et l'identité associative :
 - garantir le respect de l'autonomie des associations dans leurs relations contractuelles avec la Collectivité Locale,
- aider au fonctionnement de la structure associative :
 - mettre à disposition dans la mesure de ses possibilités des installations sportives municipales selon un planning fixé au début de chaque saison sportive,
 - à soutenir autant que possible les manifestations sportives et les actions d'animation organisées par le club.

L'ensemble des prestations annexes (installations, matériel, logistique) consenties par la Ville sont à considérer comme des aides indirectes.

CHAPITRE III - DUREE - RESILIATION - LITIGE

Article 9 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de la signature et jusqu'au 31 décembre 2013.

Article 10 - RESILIATION

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention pourra être résiliée à tout moment avant son terme si les deux parties sont d'accord. Un avenant signifiant la résiliation de la convention sera alors signé par les deux parties. Dans ce cas, le club remboursera à la Ville la part de la subvention versée au prorata temporis de l'année en cours à compter de la date de signature de l'avenant.

Article 11 - LITIGE

En cas de litige dans l'application de la présente convention et à défaut de règlement amiable d'abord recherché, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Lille, le

Pour la Ville de Lille,
L'Adjointe au Maire déléguée au Sport

Pour l'association,
Le Président,

Michelle DEMESSINE

Abed KESSACI

**CONVENTION DE PARTENARIAT 2013
ENTRE LA VILLE DE LILLE ET LE CLUB
RACING CLUB DES BOIS BLANCS**

Entre les soussignés :

La Ville de Lille, représentée par Madame Michelle DEMESSINE, Adjointe au Maire chargée des Sports, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en vertu de la délibération n°13/ du 18 mars 2013.

Ci-après dénommée "la Ville"

d'une part,

Et,

L'association sportive Racing Club des Bois Blancs régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, représentée par Monsieur David CAUCHETEUR, son Président, agissant au nom et pour le compte de ladite association dont le siège social est situé 127, rue des Bois Blancs, 59000 LILLE

Ci-après dénommée « le club »

d'autre part

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Lille souhaite favoriser le développement des pratiques sportives de la population lilloise.

Pour ce faire, la Ville soutient le sport amateur et la mise en œuvre d'actions envers les jeunes. Elle met à disposition ses installations sportives et encourage les actions, projets et objectifs poursuivis par les clubs et qui correspondent à sa politique sportive.

Pour établir cette politique, un partenariat solide et durable doit se constituer entre les clubs sportifs dont les actions concourent au développement de la pratique sportive sur le territoire lillois.

Cette convention est établie conformément à l'article L113-2 du Code du Sport et compte tenu du montant des subventions que la Ville de Lille est susceptible d'accorder au cours de l'année à l'association en application du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 et détaillée à l'article 7 de la présente convention.

OBJET :

La présente convention a pour objet de définir les objectifs et obligations que les signataires s'engagent à atteindre et respecter.

Article 1 - POLITIQUE SPORTIVE GLOBALE DU CLUB

En accord avec la Ville, la politique sportive du club, orientée exclusivement vers le sport amateur, est ainsi définie :

- vers les jeunes : faciliter l'accueil du plus grand nombre de lillois dès leur plus jeune âge dans des structures adaptées, détecter les meilleurs éléments puis les former grâce à un encadrement compétent ;
- auprès de l'ensemble des habitants de la Ville : promouvoir et développer la pratique des disciplines proposées au sein du club ;
- vers la performance : présenter dans le ou les championnats de France collectifs ou individuels une ou des équipes compétitives ;
- vers la formation : permettre aux volontaires d'accéder plus facilement aux statuts de cadres techniques, animateurs, arbitres et dirigeants nécessaires à l'encadrement du club ;
- vers les quartiers : axer l'activité sportive en faisant référence à des normes sociales et d'apprentissage de la citoyenneté. Le club s'efforcera de répondre à la demande des jeunes et tentera de les fidéliser à une pratique sportive.

CHAPITRE I – MISSIONS

Article 2 – Engagements du club

L'association s'engage à assurer le fonctionnement général du club dans le respect des règles et des objectifs définis dans la présente convention.

Le club atteste être affilié à l'Office Municipal des Sports de la Ville de Lille et être affilié à une Fédération Française Dirigeante agréée par le Ministère des Sports.

Dans le domaine des objectifs sportifs :

L'association devra ne pas déroger aux règles d'éthiques du sport pratiqué, ne pas exposer le renom de la Ville à une publicité négative, ne pas s'exposer à des pénalités ou à des sanctions dues au non-respect de la réglementation, respecter le règlement intérieur des équipements sportifs municipaux.

Dans le domaine de l'animation et de la promotion du sport :

Le club apportera son concours aux actions menées en faveur de l'éveil sportif, la formation, la promotion du sport et participera aux animations sportives municipales.

Le club s'engage à accueillir, si la Municipalité le souhaite, une école de sports ou un Centre Municipal d'Initiation Sportive.

Le club s'engage :

- à promouvoir l'image de la Ville dans le cadre de ses différentes activités,
- autoriser la Ville à utiliser l'image du club,
- participer aux actions de consultation et de concertation mises en place par la municipalité,

- participer, dans la mesure du possible, aux dispositifs d'écoute des besoins des habitants du quartier.

Le club développera la recherche de recettes privées issues d'entreprises sponsors.

Dans le domaine de la gestion et de la comptabilité :

Les dirigeants s'engagent à

- gérer le club avec un objectif d'équilibre financier à la fin de chaque saison sportive.
- Respecter l'esprit de la loi 1901 régissant les associations, à savoir :
 - mettre en œuvre et respecter les règles de fonctionnement démocratique,
 - avoir une transparence financière et comptable des résultats obtenus,
 - afficher sa volonté de satisfaire une demande sociale, éducative, sportive et citoyenne,
 - s'assurer de la garantie d'une compétence de l'exercice de son activité.

Le club s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

L'association qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à la collectivité tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans le délai de trois mois.

Enfin, l'association s'engage à transmettre, le compte de résultat approuvé par l'Assemblée Générale et le bilan au 31 décembre 2012. A défaut de la production de ces documents, la Ville se réserve le droit de ne pas procéder au versement des subventions ultérieures.

Article 3 - SANCTIONS

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la collectivité des conditions d'exécution de la convention par l'association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, la collectivité peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 4 - CONTROLE DE LA COLLECTIVITE

L'association s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par la collectivité ou ses représentants dûment habilités, de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'association remet dans un délai de six mois, un bilan comptable couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention. Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la collectivité, en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 5 - AUTRES ENGAGEMENTS

L'association communiquera sans délai à la collectivité toute modification touchant aux statuts, liste des membres du Conseil d'Administration, adresse...

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe également la collectivité.

Article 6 – RELATION VILLE ASSOCIATION

La présente convention doit permettre le respect des règles de partenariat et de bonne entente entre la Ville et l'association.

D'une manière générale, le club ne pourra organiser de nouveaux services exigeant une participation municipale sans étude et accord préalables de la Ville de Lille.

CHAPITRE II – PARTICIPATION DE LA VILLE

Article 7 – SUBVENTIONS ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La Ville apporte chaque année son soutien financier par des subventions au club pour le fonctionnement, les manifestations, l'accueil des étudiants, l'animation sportive ou encore pour d'autres actions périphériques.

Le montant de la subvention de la subvention de fonctionnement de la Délégation au Sport s'élève à 42 800 € pour l'exercice 2013.

Le versement sera effectué sur le compte n° 17510 – 38813 - 00010091601 clé 72 CREATIS LILLE.

Le montant du ou des soldes de subvention ainsi que toutes autres aides accordées par la Ville de Lille pour l'exercice 2013 sera arrêté par délibération du Conseil Municipal conformément au vote du Budget Primitif 2013 et conformément à la présente convention.

Article 8 - AIDES INDIRECTES

La Ville de Lille s'engage à :

- respecter l'esprit de la loi de 1901 et l'identité associative :
 - garantir le respect de l'autonomie des associations dans leurs relations contractuelles avec la Collectivité Locale,
- aider au financement de la structure associative :
 - notifier une réponse positive ou négative aux demandes de subventions exceptionnelles, dans un délai maximal de deux mois à compter de la réception du dossier complet,
 - afficher un calendrier des versements des subventions,
- aider au fonctionnement de la structure associative :
 - mettre à disposition dans la mesure de ses possibilités des installations sportives municipales selon un planning fixé au début de chaque saison sportive,

- à soutenir autant que possible les manifestations sportives et les actions d'animation organisées par le club.

L'ensemble des prestations annexes (installations, matériel, logistique) sont à considérer comme des aides indirectes de la Ville.

CHAPITRE III - DUREE - RESILIATION - LITIGE

Article 9 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de la signature et jusqu'au 31 décembre 2013.

Article 10 - RESILIATION

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention pourra être résiliée à tout moment avant son terme si les deux parties sont d'accord. Un avenant signifiant la résiliation de la convention sera alors signé par les deux parties. Dans ce cas, le club remboursera à la Ville la part de la subvention versée au prorata temporis de l'année en cours à compter de la date de signature de l'avenant.

Article 11 - LITIGE

En cas de litige dans l'application de la présente convention et à défaut de règlement amiable d'abord recherché, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Lille, le

Pour la Ville de Lille,
L'Adjointe au Maire déléguée au Sport

Pour l'association,
Le Président,

Michelle DEMESSINE

David CAUCHETEUR

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **18 mars 2013**N° **13/140**

OBJET

Associations sportives - Attribution de subventions pour l'organisation de manifestations.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La délégation Sport développe, depuis de nombreuses années, une politique volontariste de soutien aux associations qui véhiculent une image dynamique et positive de la Ville de Lille à travers l'organisation ou la participation à des manifestations locales, nationales voire internationales.

Dans le tableau ci-joint figure la liste des associations sportives qui ont sollicité une aide financière. Pour chacune d'entre elles, l'action à soutenir y est détaillée.

Eu égard au potentiel de rayonnement et d'animation pour la Ville de Lille, la délégation Sport propose d'apporter son concours à ces projets associatifs par l'octroi de subventions selon le détail repris en annexe.

Ces aides seront réglées de la façon suivante :

- un acompte de 70 % sera versé à l'issue du Conseil Municipal,
- le solde sera mandaté après réception et évaluation des rapports d'activités et des pièces justifiant des dépenses réellement engagées.

Par ailleurs, conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, une convention régit les relations entre la Ville et les organismes dont le montant total des subventions versées par la Ville, pour l'exercice 2013, dépasse 23.000 €.

Ainsi, le Conseil Municipal a autorisé, par délibération n° 12/860 du 17 décembre 2012, la signature d'une convention avec l'A.S.P.T.T. Lille Métropole.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission du Sport, de la Jeunesse, du Tourisme et des Relations Internationales	11/03/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions proposées dans le tableau ci-joint pour un montant total de 19.250 € ;

- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 415 – Opération n° 337 « Soutien aux clubs – aides à l'organisation de manifestations ».

Affiché en Mairie le 19/03/13

Réception en Préfecture le

26 MARS 2013

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée au Sport



Michelle DEMESSINE



**SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES ET D'ORGANISATION - DELEGATION AU SPORT - VILLE DE LILLE
CONSEIL MUNICIPAL du 18 mars 2013**

Norm et Adresse de l'Association	Objet de l'association	Actions à financer	Budget Total de l'action	Demande 2012	Subvention 2012	Demande 2013	% demande/budget de l'action	Subvention proposée en 2013	Subvention proposée/ Budget de l'action	Autres Financeurs sollicités
Aviron Union Nautique de Lille 38, avenue Marx Dormoy B.P. 86 59 006 LILLE N° SIRET : 353963705 - 00010	PRATIQUE DE L'AVIRON ET TOUTES ACTIVITES S'Y RAPPORANT.	Cratium National d'Aviron pour Personnes Handicapées Le lundi 20 mai 2013, le club d'aviron lillois organisera la quizième édition du critérium national d'aviron pour personnes en situation de handicap. Cet événement accueillera environ une centaine de rameurs accompagnés de leur encadrement technique. Les sportifs disputeront alors sur les bras de la Dêule des courses de différentes distances (500m et 1 000 m).	12 730 €	2 000 €	750 €	1 500 €	11,80%	750 €	5,89%	CR: 3500€ CG: 1500€
Lille Métropole Boxing Club des Flandres 62, rue d'Iéna 59 000 LILLE N° SIRET : 508 544 426 00010	PRATIQUE ET DEVELOPPEMENT DE LA BOXE ANGLAISE	Gala de Boxe Anglaise Ce gala récurrent s'est déroulé le 9 mars 2012 à la salle Montebello L'objectif étant de proposer un gala de qualité aux habitants de Wazemmes pour présenter au Lillois l'activité du club. Ce gala a proposé 10 combats amateurs, 2 combats professionnels et a été ponctué de plusieurs spectacles musicaux, théâtral et de danse.	9 600 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	15,60%	1 500 €	15,63%	FPH: 750€ CG: 1200€ Conseil quantifier Wazemmes: 750€
Seven Sport Extrême Pour Tous Rue du Long Pot 59 800 LILLE N° SIRET : 489319624 - 00016	PRATIQUE DES SPORTS NATURE ET NAGE AVEC PALMES	Trail Extrême Lillois et Trail des Remparts Lillois La 5e édition du trail extrême permettant la découverte de Lille du côté Nature s'est déroulée le 18 novembre 2012 Plusieurs parcours sont proposés pour aller à la découverte du patrimoine historique de Lille avec ses remparts et sa citadelle. Les courses s'adressent aux plus expérimentés (45 km et 30 km) comme aux plus petits (Baby-Trail de 1 ou 3 km) Les courses du trail des Remparts Lillois de 22 km, 14 km ou 8 km se sont déroulées en nocturne le 15 mars 2013 et ont emprunté près de 90% des chemins et sous-bois du Bois de la Citadelle. Plus de 1000 participants ont répondu présents à cet événement nature qui permet de découvrir la Ville de Lille sous un autre angle.	14332 € 27326 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €	19,20%	8 000 €	19,20%	CG : 1000 €
A.S.P. T. Lille Métropole section Athlétisme 37, rue de Wazemmes 59 000 LILLE N° SIRET : 783708092 - 00029	PRATIQUE DE L'ATHLETISME ORGANISATION DE MANIFESTATIONS ET ANIMATIONS SPORTIVES PARTICIPATION AUX COMPETITIONS	Trail des Remparts Lillois Ces courses de 22 km, 14 km ou 8 km se sont déroulées en nocturne le 15 mars 2013 et ont emprunté près de 90% des chemins et sous-bois du Bois de la Citadelle. Plus de 1000 participants ont répondu présents à cet événement nature qui permet de découvrir la Ville de Lille sous un autre angle.	27 326 €	7 500 €	7 000 €	7 000 €	26%	7 000 €	25,62%	
Seven Sport Extrême Pour Tous Rue du Long Pot 59 800 LILLE N° SIRET : 489319624 - 00016	PRATIQUE DES SPORTS NATURE ET NAGE AVEC PALMES	Lill'Raid Nature 2013 Il s'est déroulé le 17 mars 2013. Les organisateurs proposent des épreuves de différentes durées allant de 3h pour les plus jeunes à 9h pour les plus endurants. Course à pied, tir à l'arc, canoë, escalade mais aussi épreuves de réflexion ont été programmées.	15 450 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	25,89%	2 000 €	12,94%	CG : 500 €

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 mars 2013

N° 13/141

OBJET

**Clubs sportifs de haut niveau -
Attribution de subventions -
Année 2013 - Premier acompte.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Lille soutient le développement de toutes les pratiques sportives et apporte une aide plus particulière aux associations qui évoluent au plus haut niveau du sport français.

A Lille, quatre de ces associations participent activement au rayonnement et au dynamisme de la Ville de Lille.

Pour ces raisons, la délégation Sport souhaite apporter une aide spécifique aux associations suivantes pour un montant total de 112.500 € :

- Lille Métropole Hockey Club
- A.S.P.T.T Lille Métropole
- Lille Université Club
- Tennis Club Lillois Lille Métropole

Il convient de préciser que, conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, une convention régit les relations entre la Ville et les associations reprises ci-dessus dont le montant total des subventions accordées, pour l'année 2013, dépasse 23.000 €.

Ainsi, le Conseil Municipal a autorisé la signature des conventions entre la Ville et ces associations par délibération :

- n° 12/860 du 17 décembre 2012 pour le Lille Métropole Hockey Club, l'A.S.P.T.T Lille Métropole et le Lille Université Club,
- n° 13/20 du 1^{er} février 2013 pour le Tennis Club Lillois Lille Métropole.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission du Sport, de la Jeunesse, du Tourisme et des Relations Internationales	11/03/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER**, au titre de l'année 2013, le versement du premier acompte de la subvention de haut niveau aux clubs suivants :

- Lille Métropole Hockey Club 30.000 €
(n° SIRET : 783 661 853 00011)
- A.S.P.T.T Lille Métropole 27.500 €
(n° SIRET : 783 708 092 00029)

- Lille Université Club 25.000 €
(n° SIRET : 775 624 372 00022)
- Tennis Club Lillois Lille Métropole 30.000 €
(n° SIRET : 783 729 775 00040)

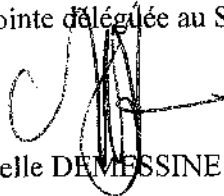
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 415 – Opération n° 355 « Sport de haut niveau – clubs de haut niveau ».

Affiché en Mairie le 19/03/13

Réception en Préfecture le **26 MARS 2013**

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée au Sport



Michelle DEMESSINE



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 mars 2013

N° 13/142

OBJET

**Réfection des sols sportifs des salles
Louison Bobet, Antoine Blondin et de
la patinoire de la Halle de Glisse -
Recherche de financements.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Les salles de sport Louison Bobet, Antoine Blondin et la Halle de Glisse, situées respectivement dans les quartiers de Fives et de Lille-Sud, sont des équipements utilisés intensivement tout au long de l'année par diverses structures.

Une consultation a été lancée en vue de permettre la rénovation pour ces trois sites des revêtements sportifs devenus dangereux.

Après analyse des offres, le coût de ces travaux s'établit de la façon suivante :

- Lot 1 :
 - Salle Antoine Blondin : 59.600 € HT, soit 71.281,60 € TTC
 - Halle de Glisse (patinoire) – tranche conditionnelle : 45.180 € HT, soit 54.035,28 € TTC
- Lot 2 :
 - Salle Louison Bobet : 67.925 € HT, soit 81.238,30 € TTC

Comme ces sites sont déjà utilisés par un collège (Antoine Blondin) ou seront amenés éventuellement à accueillir des collèges et des lycées (salle Louison Bobet et Halle de Glisse), des aides financières du Conseil Général du Nord et du Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais peuvent éventuellement être perçues.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission du Sport, de la Jeunesse, du Tourisme et des Relations Internationales	11/03/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à solliciter des aides financières auprès du Conseil Général du Nord et du Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais au titre des travaux de rénovation des salles Louison Bobet, Antoine Blondin et de la Halle de Glisse (patinoire) ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la ou les conventions attributives correspondantes ;

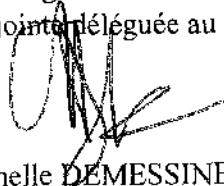
- ◆ **ADMETTRE** en recettes, en temps opportun, la ou les subventions ainsi obtenues.

Affiché en Mairie le 19/03/13

Réception en Préfecture le **26 MARS 2013**

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée au Sport



Michelle DEMESSINE



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **18 mars 2013**N° **13/143**

OBJET

Gestion et exploitation de la Halle de Glisse - Reprise en régie directe.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

En 2004, la Ville de Lille a aménagé, à l'entrée du quartier de Lille-Sud, un vaste équipement dédié aux sports de glisse afin de répondre à la demande des Lillois de voir développer de nouvelles pratiques sportives.

La Ville avait alors choisi de confier à l'U.C.P.A., dans le cadre d'un contrat de délégation de service public, la gestion et l'exploitation de ce nouvel équipement.

Ce contrat, renouvelé en 2008, arrivait à terme en 2012.

C'est pourquoi, par délibération n° 11/696 du 16 septembre 2011, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'une procédure visant à désigner le futur exploitant pour les cinq prochaines années. Un avis d'appel public à la concurrence a ainsi été publié le 21 mars 2012.

Au regard des offres reçues et après deux tours de négociations menées en mai et juillet 2012, la Ville a considéré que les propositions finales remises par les deux candidats n'étaient pas économiquement acceptables en l'état.

Aussi, par délibération n° 13/25 du 1^{er} février 2013, le Conseil Municipal a déclaré sans suite la procédure engagée pour le renouvellement du contrat d'affermage pour l'exploitation et la gestion de la Halle de Glisse.

Dans le même temps, des études ont été menées en vue de mettre en place un mode de gestion alternatif qui favoriserait une nouvelle politique volontariste de développement de la Halle de Glisse.

Afin de poursuivre l'activité de la Halle de Glisse, la reprise en régie directe de la gestion et de l'exploitation de la Halle de Glisse apparaît comme la plus pertinente d'autant que son coût pour la Ville se révélera moins important que la Délégation de service public.

Il est entendu que ce type de gestion perpétue la volonté de maintenir une mixité sociale et de garantir l'accès au plus grand nombre à la pratique de la glisse urbaine.

Plus généralement, le service public, gestionnaire de cet équipement, doit permettre :

- de développer la notoriété de la Halle de Glisse sur le plan métropolitain, départemental voire régional
- d'assurer la pratique sportive associative,
- de préserver l'accès aux publics scolaires aux animations portées par la Ville et aux structures des quartiers limitrophes.

A cet effet, un organigramme fonctionnel a été établi et présenté au Comité Technique Paritaire et une nouvelle grille tarifaire est annexée à la présente délibération.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, la reprise en régie de la gestion et de l'exploitation de la Halle de Glisse a été soumise à l'avis du Comité Technique Paritaire du 13 mars 2013 et à la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 15 mars 2013 et a reçu un avis favorable.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission du Sport, de la Jeunesse, du Tourisme et des Relations Internationales	11/03/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **ADOPTER** le principe de la reprise en régie directe de la gestion et de l'exploitation de la Halle de Glisse à compter du 1^{er} avril 2013 ;
- ◆ **ADMETTRE** la reprise du personnel de l'U.C.P.A. conformément aux dispositions légales et réglementaires régissant les agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;
- ◆ **ADOPTER** la grille tarifaire relative à l'activité de la Halle de Glisse reprise en annexe. Cette grille constitue des limites au sein desquelles le Maire décidera les tarifs en application de la délibération portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes décisions et à signer tous actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché en Mairie le 19/03/13

Réception en Préfecture le

26 MARS 2013

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée au Sport


Michelle DEMESSINE



Propositions tarifaires Halle de Glisse - Régie 2013

	RESIDENT *	NON RESIDENT
Entrée Unitaire		
Tarif enfant < 5 ans**	-	0 €
Tarif enfant 5 - 12 ans	2,00 €	3 €
Tarif jeune public (13 - 26 ans)	3,00 €	5 €
Tarif normal adulte (> 26 ans)	4,00 €	6 €
Tarif réduit adulte***	2,50 €	4 €

Carte 10 entrées (carte différenciée valable 1 an)		
Tarif enfant (5 - 12 ans)	16 €	24 €
Tarif jeune public (13 - 26 ans)	24 €	36 €
Tarif normal adulte (> 26 ans)	32 €	48 €
Tarif réduit adulte***	20 €	30 €

Cours (une fois par semaine, prêt de matériel possible)			
Skate/Roller "découverte" (6/7 ans)	1 séance 1h	10 €	15 €
	10 séances 1h	60 €	70 €
	forfait annuel	95 €	100 €
Skate/Roller/BMX (8/17 ans)	1 séance 1h30	15 €	23 €
	10 séances 1h30	100 €	184 €
	Forfait annuel	180 €	200 €
Stage 5 jours BMX / Stage vidéo 5 jours roller/skate (minimum 10 personnes) - Prix par personne	130 €	150 €	
Prestation anniversaire (initiation sport de glisse et gâteau)	100 €		

Les leçons sont réalisées sur des créneaux spécifiques et n'ouvrent pas droit à une entrée sur les créneaux d'ouverture au public. Minimum 3 personnes à chaque créneau.

Mise à disposition d'espaces (sans encadrement)			
Zone Débutant	1 heure	50,00 €	75 €
Zone Expert	1 heure	50,00 €	75 €
Zone Patinoire	1 heure	50,00 €	75 €
Salle polyvalente	Réservation 1 heure	30,00 €	45 €
	1 heure supp	18,00 €	27 €
	Journée	150,00 €	225 €

Prêt de matériel		
Roller / Skate	3,00 €	3 €
Protections (casque, etc.)	2,00 €	2 €
Kit	5,00 €	5 €

AUTRES TARIFS : GROUPES ORGANISES (ALSH, collèges, etc.)

Cours avec encadrement : séance de 2h sur réservation, créneau spécifique selon planning

	RESIDENT *	NON RESIDENT
Forfait 1 séance (prêt de matériel inclus) par groupe jusque 12	67,00 €	100 €
Forfait 5 séances (prêt de matériel inclus) par groupe jusque 12	300,00 €	450 €

*** Résident :** Pour bénéficier du tarif résident,

- l'utilisateur doit être en mesure de produire un justificatif de domicile valide à Lille Lomme Hellemmes ou la carte "Pass Sport" ;
- la structure doit être localisée à Lille Lomme Hellemmes.

**** Gratuité**

Enfants de moins de 5 ans accompagnés d'un adulte payant

Uniquement pour les lillois, hellemmois, lommois et selon des créneaux préétablis :

- Ecoles primaires et maternelles,
- ALSH, maisons de quartier et centres sociaux (uniquement pendant les vacances)
- Actions ou animations municipales

***** Tarif Réduit**

Bénéficiaires	Justificatif
Demandeur d'emploi	Attestation Pôle Emploi datant de moins d'un mois
Bénéficiaires du RSA	Attestation Pôle Emploi datant de moins d'un mois
Personnes Handicapées + accompagnateur	Carte d'invalidité
Etudiant	Carte d'étudiant en cours de validité
Groupes > 5 personnes	

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 mars 2013

N° 13/219

OBJET

Lille Métropole Basket SASP -
Subvention au titre de l'année 2013.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille soutient le Lille Métropole Basket depuis plusieurs années. Dans le cadre de l'accès de son équipe première au championnat de France Professionnel B, le Lille Métropole Basket a modifié son statut pour devenir une Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP).

Conformément à la législation en vigueur, la délégation Sport a souhaité pérenniser son partenariat avec ce club qui participe activement au dynamisme de la Ville de Lille.

C'est pourquoi, par délibération n° 10/1145 du 17 décembre 2010, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention entre la Ville et la société sportive qui acte le versement d'une subvention annuelle d'un montant de 150.000 € au Lille Métropole Basket SASP pour les missions d'intérêt général qu'il remplit.

Conformément à l'article 7 de ladite convention, il convient de proposer à l'avis du Conseil Municipal le versement du solde de cette subvention au titre de l'année 2013, soit 75.000 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission du Sport, de la Jeunesse, du Tourisme et des Relations Internationales	11/03/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **AUTORISER** le versement du solde de la subvention annuelle, d'un montant de 75.000 €, au Lille Métropole Basket SASP pour les missions d'intérêt général qu'il remplit ;
- ♦ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 415 – Opération n° 334 «Sport de Haut Niveau – Lille Métropole Basket».

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 19/03/13

Réception en Préfecture le 26 MARS 2013

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée au Sport

 Michelle DEMESSINE


DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **18 mars 2013**N° **13/144**

OBJET

**Mise en vente du terrain sis à l'angle
des rues Fénelon et Thumesnil.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille est propriétaire d'un terrain situé à l'angle des rues Fénelon et Thumesnil dans le quartier de Moulins.

Ce terrain herbeux, constitué des parcelles cadastrées section MO n° 270 et 271 et d'une contenance totale de 75 m², n'est pas utilisé par la Ville et ne fait l'objet d'aucun projet.

Par délibération n° 12/588 du 1^{er} octobre 2012, il a été procédé au déclassement de ce terrain appartenant au domaine public. Il peut désormais être mis en vente selon les conditions reprises ci-dessous.

Le 19 juin 2012, France Domaine a estimé la valeur vénale de ce terrain au prix de 40.000 €.

Les candidats à l'acquisition devront remettre aux services de la Ville un dossier qui comprendra :

- une offre financière d'acquisition ;
- une notice descriptive du projet envisagé. Si la Ville de Lille n'arrête pas de projet, elle souhaite cependant, afin d'encourager la mixité fonctionnelle du quartier, que le projet intègre tant du logement que des locaux permettant l'exercice d'activités. En outre, il est demandé une architecture contemporaine.

La publicité : Il sera ainsi procédé à la parution d'une annonce sur le site Internet de la Ville de Lille et à un affichage sur place mentionnant la mise à prix et le délai pour remettre une offre d'acquisition à la Ville de Lille.

Le délai de remise des offres : Trois mois à compter de la date de parution de l'annonce sur le site Internet de la Ville de Lille.

L'ouverture des offres : Elle sera réalisée par un jury, composé :

- de l'Adjoint au Maire délégué à l'Action Foncière ;
- de la Présidente du Conseil de quartier de Moulins ou son représentant ;
- du Directeur Général Adjoint du pôle Qualité et Développement de la Ville ;
- des représentants des Directions Habitat, Urbanisme et Action Economique.

La signature d'un compromis de vente : Dès le choix de l'acquéreur, un compromis de vente sera signé dans les 3 mois suivants une nouvelle délibération du Conseil Municipal approuvant les termes de la vente du bien immobilier.

Le compromis de vente comprendra comme conditions suspensives :

- l'obtention de prêts éventuels dans un délai de 2 mois à compter de la signature du compromis ;
- l'obtention de l'autorisation de construire adéquate dans les 6 mois suivant la signature du compromis de vente si une autorisation d'urbanisme est nécessaire.

La signature de l'acte authentique : La vente sera réitérée par acte authentique dans les trois mois suivant la réalisation de la condition suspensive.

La Ville de Lille se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux différentes propositions d'acquisition.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public	11/03/13

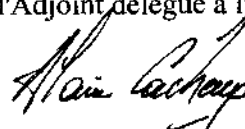
Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** la mise en vente du terrain sis à l'angle des rues Fénelon et Thumesnil au prix de 40.000 € suivant les modalités précisées ci-dessus ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer les actes à intervenir ;
- ◆ **ADMETTRE** en recettes le montant de la cession sur les crédits inscrits au chapitre 77 , article 775, fonction 01 - Opération n° 628.

Affiché en Mairie le 19/03/13

Adoptée à la majorité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué à l' Action foncière


Alain CACHEUX

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur
059-215903501-20130318-33027-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 19/03/13



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **18 mars 2013**N° **13/145**

OBJET

**Mise en vente de l'immeuble
sis à Lille, 13-15 rue Voltaire.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville est propriétaire d'une maison, sise à Lille 13-15 rue Voltaire, sur les parcelles KX n° 229 pour 59 m² et KX n° 228 pour 32 m². Elle s'étend également à l'aplomb de la parcelle KX n° 227 pour 30 m².

Cet immeuble, d'une superficie habitable d'environ 195 m², anciennement utilisé comme logement de fonction, est désormais libre d'occupation. Ne présentant plus d'utilité pour la Ville, il peut donc être mis en vente.

Depuis la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, les communes ne sont plus obligées de recourir obligatoirement à la vente aux enchères pour vendre un bien dépendant de leur domaine privé et déterminent librement le mode d'aliénation qu'elles jugent le mieux adapté. La vente aux enchères était autrefois impérative afin de garantir le jeu de la concurrence et ainsi éviter tout soupçon de favoritisme. Pour cette raison, certaines communes continuent à procéder à la vente de leur patrimoine par voie d'adjudication. Toutefois, la vente aux enchères reste une procédure lourde et onéreuse. De plus, elle présente plusieurs inconvénients et, notamment, l'absence de contrôle préalable des capacités de financement des candidats à l'adjudication et l'obligation de vendre au dernier enchérisseur.

Pour la cession de cet immeuble, il est proposé de recourir à la vente immo-interactive. Il s'agit d'un procédé de mise en vente par Internet largement diffusé par le portail immobilier officiel des Notaires de France. Après une période au cours de laquelle le bien est mis en vente en ligne avec publicité par les voies habituelles (journaux, sites immobiliers spécialisés...), les offres sont formulées dans une salle des ventes virtuelle pendant une durée de 48 heures par les acquéreurs potentiels à partir d'un prix plancher décidé par le vendeur.

Après la clôture des enchères, la vente revient dans un processus normal de vente amiable avec la signature d'un compromis ; le vendeur est libre de choisir ou non de vendre, il est libre de vendre au plus offrant ou à un moins-offrant présentant plus de garanties ou un meilleur apport. Dans le cas de notre commune, l'avant contrat prendrait la forme d'une promesse unilatérale d'achat dans l'attente de la délibération du Conseil Municipal validant les conditions de la vente finale

La valeur de présentation du bien à vendre en vente immo-interactive doit correspondre à la valeur plancher en dessous de laquelle le vendeur ne souhaite pas descendre, ce qui rend cette forme de négociation immobilière attractive puisque le prix de vente affiché est lui-même attractif.

Par avis du 22 janvier 2013, France Domaine a estimé la valeur de cet immeuble à la somme de 565.000 € avec une marge de négociation possible de l'ordre de 10 %. C'est pourquoi, il est proposé de retenir une valeur de présentation à 508.500 € (565.000 € - 10 %) à laquelle s'ajoute le montant des honoraires de négociation qui seront à la charge de l'acquéreur pour un montant forfaitaire de 12.000 € TTC.

Le dossier sera suivi par Maître BEAUVALOT, notaire associé de la Société Civile Professionnelle « Benoît Senlis, Thierry Delétoille, Antoine Senlis, Delphine Delaroiere, Franck Beauvalot et Anthony Scrive, notaires associés », titulaire d'un office notarial à Lille, 14 rue du Vieux Faubourg.

Le Conseil de quartier du Vieux-Lille, réuni le 11 mars 2013, a émis un avis favorable à ce projet.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public	11/03/13

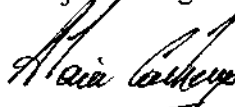
Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** la mise en vente de l'immeuble sis à Lille 13-15 rue Voltaire au prix plancher de 508.500 € auquel s'ajoute le montant des honoraires de négociation d'un montant forfaitaire de 12.000 € TTC ;
- ◆ **DONNER** le mandat exclusif de négocier la vente de cet immeuble à Maître BEAUVALOT, notaire associé de la Société Civile Professionnelle « Benoît Senlis, Thierry Delétoille, Antoine Senlis, Delphine Delaroiere, Franck Beauvalot et Anthony Scrive, notaires associés » ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu délégué à signer la promesse unilatérale d'achat ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu délégué à signer les actes nécessaires pour mettre en œuvre cette procédure ;
- ◆ **ADMETTRE** en temps opportun la recette sur la ligne : chapitre 77, article 7751, fonction 01 - Opération n° 628.

Affiché en Mairie le 19/03/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué à l' Action foncière



Alain CACHEUX

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20130318-35676-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le: 19/03/13



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 mars 2013

N° 13/146

OBJET

**Mise en vente de l' immeuble
sis à Lille, 213 rue du Buisson.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville est propriétaire d'un immeuble de son domaine privé situé 213 rue du Buisson à Lille, repris au cadastre à la section AS n° 352 pour 182 m² .

Cet immeuble, libre d'occupation, a été acquis par la Ville en 2012 car une partie de son jardin est comprise dans le périmètre d'une opération de logements locatifs sociaux.

La parcelle ayant été découpée, l'emprise nécessaire à la réalisation du projet est conservée mais le principal, la maison avec son petit jardin, n'est pas utile pour la Ville et peut être alors revendue.

Depuis la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, les communes ne sont plus obligées de recourir obligatoirement à la vente aux enchères pour vendre un bien dépendant de leur domaine privé et déterminent librement le mode d'aliénation qu'elles jugent le mieux adapté. La vente aux enchères était autrefois impérative afin de garantir le jeu de la concurrence et ainsi éviter tout soupçon de favoritisme. Pour cette raison, certaines communes continuent à procéder à la vente de leur patrimoine par voie d'adjudication. Toutefois, la vente aux enchères reste une procédure lourde et onéreuse. De plus, elle présente plusieurs inconvénients et, notamment, l'absence de contrôle préalable des capacités de financement des candidats à l'adjudication et l'obligation de vendre au dernier enchérisseur.

Pour faciliter la cession de cet immeuble, il est proposé de recourir à la vente immo-interactive. Il s'agit d'un procédé de mise en vente par Internet largement diffusé par le portail immobilier officiel des Notaires de France. Après une période au cours de laquelle le bien est mis en vente en ligne avec publicité par les voies habituelles (journaux, sites immobiliers spécialisés...), les offres sont formulées dans une salle des ventes virtuelle pendant une durée de 48 heures par les acquéreurs potentiels à partir d'un prix plancher décidé par le vendeur.

Après la clôture des enchères, la vente revient dans un processus normal de vente amiable avec la signature d'un compromis ; le vendeur est libre de choisir ou non de vendre, il est libre de vendre au plus offrant ou à un moins-offrant présentant plus de garanties ou un meilleur apport. Dans le cas de notre commune, l'avant contrat prendrait la forme d'une promesse unilatérale d'achat dans l'attente de la délibération du Conseil Municipal validant les conditions de la vente finale

La valeur de présentation du bien à vendre en immo-interactive doit correspondre à la valeur plancher en dessous de laquelle le vendeur ne souhaite pas descendre, ce qui rend cette forme de négociation immobilière attractive puisque le prix de vente affiché est lui-même attractif.

Par avis du 9 janvier 2013, France Domaine a estimé la valeur de cet immeuble à la somme de 290.000 € avec une marge de négociation possible de l'ordre de 10 %.

C'est pourquoi, il est proposé de retenir une valeur de présentation à 261.000 € (290.000 € - 10 %) à laquelle s'ajoute le montant des honoraires de négociation qui seront à la charge de l'acquéreur pour un montant forfaitaire de 8.000 € TTC.

Le dossier sera suivi par Maître BEAUVALOT, notaire associé de la Société Civile Professionnelle « Benoit Senlis, Thierry Delétoille, Antoine Senlis, Delphine Delaroiere, Franck Beauvalot et Anthony Scrive, notaires associés », titulaire d'un office notarial à Lille, 14 rue du Vieux Faubourg.

Le Conseil de quartier de Saint-Maurice Pellevoisin, réuni le 12 février 2012, a émis un avis favorable à ce projet.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public	11/03/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

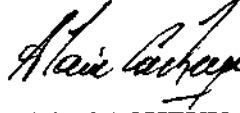
- ◆ **AUTORISER** la mise en vente de l'immeuble sis à Lille, 213 rue du Buisson au prix plancher de 261.000 € (290.000 € - 10 %) auquel s'ajoute le montant des honoraires de négociation d'un montant forfaitaire de 8.000 € TTC.
- ◆ **DONNER** le mandat exclusif de négocier la vente de cet immeuble à Maître BEAUVALOT, notaire associé de la Société Civile Professionnelle « Benoit Senlis, Thierry Delétoille, Antoine Senlis, Delphine Delaroiere, Franck Beauvalot et Anthony Scrive » ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer la promesse unilatérale d'achat ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer les actes nécessaires pour mettre en œuvre cette procédure ;
- ◆ **ADMETTRE** en temps opportun la recette sur la ligne : chapitre 77, article 7751, fonction 01 - Opération n° 628.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 19/03/13

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué à l' Action foncière

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
059-215903501-20130318-35713-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 19/03/13


Alain CACHEUX



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 mars 2013

N° 13/147

OBJET

**Bail emphytéotique administratif
ayant pour objet la restructuration
de l'ancienne Bourse du Travail afin
d'accueillir le Tribunal Administratif de
Lille - Autorisation de signature du
BEA au vu de l'avis de France Domaine.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

En vertu des dispositions de l'article L. 1311-2 du code général des collectivités territoriales, une collectivité locale peut conclure un bail emphytéotique administratif (désigné ci-après BEA) pour les besoins de la justice.

Par délibération n° 11/99 du 28 mars 2011, la Ville a décidé d'accueillir le Tribunal Administratif dans le bâtiment sis 103, rue Barthélémy Delespaul et accepté de confier la conception, la réalisation et le financement de ce projet à un groupement d'opérateurs intervenant dans le cadre d'un BEA, par lequel elle cède des droits réels pour permettre la réalisation des travaux. Tandis que la Ville verse des loyers en paiement de ces travaux, elle bénéficie en contrepartie de ceux versés par le Conseil d'Etat en tant que locataire via le Tribunal Administratif.

Par délibération n° 11/549 du 27 juin 2011, le Conseil Municipal a confirmé, après analyse comparative des différents choix de montage juridique envisageables, vouloir recourir à un BEA, ainsi que décidé des modalités de sa passation (avis d'appel public à concurrence). Par délibération n° 12/379 du 25 juin 2012, le BEA a été attribué à la société Exterimmo pour une durée de 35 ans.

Après deux réunions de mise au point communes à l'emphytéote, au Conseil d'Etat et à la Ville, les 6 juillet et 19 octobre 2012, la Ville et Exterimmo ont réciproquement accepté la rédaction du BEA tel que proposé en annexe. Le montant du loyer annuel qui sera versé par la Ville à Exterimmo s'élève à 650.025,60 € HT.

Conformément aux prescriptions des articles L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales et L. 4111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, la Ville a consulté France Domaine afin que le Conseil Municipal puisse délibérer sur son avis. Ce dernier est réputé favorable le 13 mars 2013.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public	11/03/13

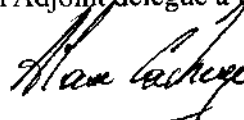
Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer l'acte à intervenir pour le bail emphytéotique administratif avec la société Exterimmo, pour l'ensemble immobilier repris au cadastre en parcelle n° 274 de la section OV pour une durée de 35 ans et un loyer annuel de 650.025,60 € HT ;
- ◆ **AUTORISER** la société Exterimmo à déposer un permis de construire pour la restructuration de l'ensemble immobilier sis sur la parcelle n° 274 inscrite au cadastre en section OV (anciennement cadastrée n° 350 OV 0098) ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 011, article 6132 et les recettes correspondantes au chapitre 75, article 752.

Affiché en Mairie le 19/03/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué à l'Action foncière



Alain CACHEUX

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20130318-39320-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 19/03/13



Ville de Lille

Bail Emphytéotique Administratif

Relocalisation du Tribunal administratif de Lille

BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **La Ville de Lille** représentée par son maire en exercice, domicilié ès-qualité à l'hôtel de ville, place Augustin Laurent CS 30667 59033 Lille cedex et spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu de la délibération du conseil municipal de Lille n° 12/379 du 25 juin 2012

Ci-après dénommée « la Ville »,

ET :

- La Société dénommée EXTERIMMO, société par actions simplifiée, au capital de 50 000 000 d'Euros, dont le siège est à PARIS (75013), 72, avenue Pierre Mendès France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS et identifiée sous le numéro SIREN 504 424 490,

Représentée par Monsieur Jean-François CAMPION, Directeur de l'Etablissement SNI Nord Est, dûment habilité à l'effet des présentes par Madame Annabelle CAZES, en sa qualité de Directeur Général.

Ci-après dénommée « le Preneur »

ENSEMBLE :

« les Parties »

SOMMAIRE

DEFINITIONS:	5
Titre I – Stipulations communes	6
Article 1 – Objet	6
Article 2 – Organisation de l’ensemble contractuel	6
Article 3 – Nature du bail	6
Article 4 – Désignation de l’Immeuble donné à bail	7
Article 5 – Origine de propriété et dispositions d’urbanisme	7
Article 6 – Mise à disposition de l’Immeuble	7
Article 7 – Durée	8
Article 8 – Phases du projet	9
Article 9 – Constitution et acquisition de droits réels	10
Article 10 – Cession du bail	10
Article 11 – Redevance	11
Titre II – Conception et réalisation des travaux	12
Article 12 – Généralités	12
12.1 Descriptif de l’Ouvrage	12
12.2 Délais d’exécution	12
12.3 Circonstances exonératoires	12
12.4 Retard	14
12.5 Rôle des Parties	14
12.6 Information de la Ville	15
Article 13 – La conception	15
13.1 Validation en phase de conception	15
13.2 Validation avant exécution	15
13.3 Modification des propositions	16
Article 14 – Les travaux	17
14.1 Le déroulement des travaux	17
14.2 Droit de visite	17
14.3 Réunions de chantier	18
14.4 Gestion des modifications	18
14.5 Gestion des dommages pendant le chantier	19
14.6 Achèvement des travaux et opérations préalables à la mise à disposition	19
Article 15 – Mise à disposition de l’Ouvrage – Première année de fonctionnement – Plans et documents – Reprise du matériel existant	20
15.1 Mise à disposition de l’Ouvrage auprès de la Ville	20
15.2 Première année de fonctionnement	20
15.3 Plans et documents	21
Article 16 – Régime des biens	22
Titre III – Mise à disposition et utilisation de l’Ouvrage	23
Article 17 – Mise à disposition de l’Ouvrage	23

Article 18 – Obligations du Preneur au titre de la mise à disposition et de l’utilisation de l’Ouvrage	23
18.1 Obligations générales	23
18.2 Obligations d’entretien, de réparation et de renouvellement	23
L’intervention du Preneur sur l’Ouvrage loué fait l’objet d’un procès-verbal décrivant la nature et la date de l’intervention. Ce procès-verbal est signé par les deux Parties.	25
Article 19 – Obligations de la Ville au titre de la mise à disposition et de l’occupation de l’Ouvrage	25
19.1 Obligations générales	25
19.2 Obligations d’entretien, de réparation, et de renouvellement	25
Article 20 – Loyer versé au Preneur	26
20.1 Montant du loyer	26
20.2 Actualiation - Révision du loyer	27
20.3 Modalités de paiement du loyer	27
20.4 Charges	27
Titre IV – Assurances	28
Article 21 – Assurances	28
21.1 Obligation d’assurance à la charge du Preneur	28
21.2 Obligations d’assurance à la charge de la Ville	29
Titre V – Sanctions – Fin du bail	30
Article 22 – Pénalités	30
22.1 Principes généraux	30
22.2 Modalités de mise en œuvre	30
22.3 Procédure de mise en œuvre des pénalités	31
Article 23 – Terme normal du bail	31
Article 24 – Résiliation	31
24.1 Résiliation pour faute du Preneur	31
24.2 Résiliation pour motif d’intérêt général	33
24.3 Résiliation pour cas de force majeure ou imprévision	34
24.4 Sort des biens	35
Article 25 – Les garanties	35
25.1 Subrogation dans les droits et obligations du Preneur	35
25.2 Garantie en cas de sinistre	
36	
25.3 Garantie en cas de contentieux	36
Article 26 – Différends et clause de rencontre	36
26.1 Concertation – Expertise	36
26.2 Clause de rencontre	37
Titre VI – Dispositions diverses	38
Article 27 - Avenants	38
Article 28 - Notifications	38
Article 29 – Attribution de juridiction	38
Article 30 - Documents contractuels	38
Annexes	40

APRES AVOIR RAPPELE QUE :

La loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 *d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure* dite « LOPPSI II » a reconduit la possibilité offerte aux collectivités territoriales, par application des dispositions de l'article L. 1311-2 du code général des collectivités territoriales, de conclure un bail emphytéotique administratif (désigné ci-après par son acronyme « BEA ») pour les besoins de la justice, et ce jusqu'au 31 décembre 2013.

Dans ce cadre, les services de l'Etat (Conseil d'Etat) et la Ville de Lille se sont rapprochés, en vue de la passation d'un BEA pour l'accueil des services du Tribunal administratif de Lille au sein de l'immeuble de l'ancienne Bourse du travail, lequel fera l'objet d'une réhabilitation à cette fin.

Dès la fin des travaux de réhabilitation et de restructuration de l'immeuble, le Preneur mettra l'Ouvrage à la disposition de la Ville de Lille qui le sous-louera, pour partie, aux services de l'Etat dans le cadre d'une convention de location, conforme aux dispositions prévues à l'article L.1311-4-1 du code général des collectivités territoriales.

Après réalisation d'une évaluation préalable du projet, le principe de la conclusion de ce bail, et les modalités de sa passation ont été entérinés par délibération du conseil municipal n° 11/549 en date du 27 juin 2011.

La Ville de Lille a procédé à la passation du BEA selon les modalités décidées par le conseil municipal, et, après la mise en œuvre d'une procédure de publicité et de mise en concurrence à partir du programme technique de construction élaboré en partenariat avec les services du Conseil d'Etat, au choix du Preneur, lequel a été approuvé par délibération du conseil municipal n° 12/379 en date du lundi 25 juin 2012.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

DEFINITIONS:

Pour l'application du présent bail, les Parties conviennent des définitions suivantes :

« **L'Immeuble** » : désigne les biens immobiliers donnés à bail par la Ville au Preneur, pour la réalisation de l'Ouvrage.

« **L'Ouvrage** » : désigne les biens immobiliers résultant des travaux réalisés sur l'Immeuble et mis à disposition de la Ville de Lille.

« **La convention de location** » : désigne la convention conclue entre la Ville de Lille et le service représentant l'Etat ayant pour objet la sous-occupation d'une partie de l'Ouvrage par les services de l'Etat.

« **Le Bailleur** » : désigne la Ville de Lille ;

« **Le Preneur** » : désigne la société EXTERIMMO ;

« **Le Locataire** » : désigne le(s) service(s) représentant l'Etat, futur(s) locataire(s) de la Ville de Lille par convention de sous-location susmentionnée.

Titre I – Stipulations communes

Article 1 – Objet

La Ville donne à bail au Preneur, qui l'accepte, l'Immeuble désigné ci-dessous, à charge pour lui de concevoir, financer, effectuer les travaux de restructuration, assurer les travaux d'entretien, de réparations et de renouvellement dans les conditions prévues par le présent bail, de l'Ouvrage destiné pour partie à l'accueil du Tribunal administratif de Lille et pour la partie restante à la Ville. Après réception des travaux de restructuration, le Preneur met l'Ouvrage à disposition de la Ville.

Les Parties conviennent par le présent bail que la Ville mettra la partie de l'Ouvrage affectée aux besoins de la justice à disposition de l'Etat dans le cadre d'une convention de location, dans le respect des dispositions de l'article L. 1311-4-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 2 – Organisation de l'ensemble contractuel

L'ensemble contractuel est constitué de deux contrats liés et composé :

- d'un bail emphytéotique administratif – objet des présentes – conclu en application des articles L. 1311-2 et suivants du code général des collectivités territoriales. L'objet dudit bail comporte la conception, le financement, la réalisation de travaux de restructuration ainsi que la gestion patrimoniale de l'Ouvrage en vue de sa mise à disposition, par le Preneur au profit de la Ville, pour la réalisation de l'opération décrite ci-après ;
- Pour la partie affectée aux besoins de la justice, d'une convention de location conclue entre la Ville de Lille et l'Etat, dans le cadre de laquelle l'Etat sera substitué à la Ville en certaines des dispositions du présent bail relatives aux droits et obligations de cette dernière.

Tandis que le surplus de l'Ouvrage objet du BEA reste dévolu à la Ville.

Article 3 – Nature du bail

Le présent bail est un bail emphytéotique conclu sur le fondement des dispositions de l'article L.1311-2 du code général des collectivités territoriales.

Le présent bail est conclu en la forme notariée.

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, les Parties agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs, à tous clercs de l'Office notarial de Maître Virginie Dequesne, notaire au 23, rue de Bourgogne à Paris (75007) à l'effet d'effectuer le dépôt du document d'arpentage, de l'état descriptif de division en volume établi conformément à l'article 6 des présentes et des plans, de signer tous actes complémentaires ou modificatifs des présentes qui pourraient être nécessaires pour la régularisation des formalités et le mettre en conformité avec le cadastre et les hypothèques.

Les frais inhérents à la conclusion du présent bail en la forme notariée et à sa publication sont à la charge du Preneur.

Article 4 – Désignation de l’Immeuble donné à bail

L’Immeuble donné à bail est sis 103, rue Barthélémy Delespaul à Lille, comme indiqué aux plans figurants en annexe 1 et à l’état descriptif de division en volume figurant en annexe 3, et tel que ledit bien se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, sans exception ni réserve, autres que celles pouvant être le cas échéant relatées aux présentes.

Article 5 – Origine de propriété et dispositions d’urbanisme

Le titre de propriété de la Ville résulte de l’acquisition de l’Immeuble, selon acte notarié d’acquisition figurant en annexe 2.

La Ville n’est tenue à la remise d’aucun ancien titre de propriété, mais le Preneur est subrogé dans tous ses droits pour se faire délivrer à ses frais, ceux dont il pourrait avoir besoin concernant le terrain objet des présentes.

Le terrain est classé en zone UAB (sans limitation de COS) au PLU de la commune de Lille

Article 6 – Mise à disposition de l’Immeuble

L’Immeuble objet du présent bail est remis au Preneur libre de toute entrave ou de toute occupation.

Afin de permettre la mise en place du présent bail, les parties conviennent qu’il est établi préalablement à la réitération des présentes par acte authentique, aux frais du Preneur et par le géomètre expert de son choix, un document d’arpentage en vue de la division cadastrale de la parcelle ainsi qu’un état descriptif de division en volume qui déterminera avec précision le volume objet du présent bail et le volume non compris dans le présent bail. Cet état descriptif de division en volume devra figurer en annexe 3 du présent bail.

Les biens sont remis au Preneur par la Ville à compter de la prise d’effet du présent bail emphytéotique administratif, conformément aux dispositions de l’article 7 et feront l’objet d’un état des lieux contradictoire formalisé par un procès-verbal de mise à disposition.

Le Preneur prend l’Immeuble en son état actuel sans aucune garantie de la part de la Ville.

La Ville s’assure de la préservation des locaux jusqu’à la prise d’effet du présent bail.

Dans la limite des informations délivrées par la Ville à la date de signature du présent bail, le Preneur ne peut exercer contre la Ville aucune répétition ou action en raison de la nature ou de l’état de l’Immeuble ou de l’état ou de la situation de son terrain d’assiette, et supporte les conséquences d’erreur dans la désignation ou la contenance, quelles qu’en soient les proportions, de mitoyenneté, d’alignement, de fouilles ou excavations pratiquées en sous-sol, ou de toute autre cause qui pourra affecter l’Immeuble ou le terrain d’assiette.

Le Preneur fait son affaire personnelle et sans recours contre la Ville de toute servitude, quelle qu'en soit la nature, susceptible de grever le terrain d'assiette de l'Immeuble, dans la mesure où elles ont été portées à sa connaissance par la Ville. En revanche, il profite des éventuelles servitudes actives jusqu'à extinction au terme du présent bail.

A ce sujet, la Ville déclare qu'à sa connaissance le terrain mis à disposition n'est grevé d'aucune autre servitude que celles pouvant résulter de la situation naturelle des lieux, des plans d'urbanisme ou de la loi.

En revanche, la Ville supporte les conséquences directes et indirectes qui peuvent résulter de la découverte par un ou des organismes spécialisés, de la présence de peinture au plomb, d'amiante, de champignons ou d'insectes xylophages dans les éléments en bois de l'Immeuble, de défauts structurels majeurs dans le gros œuvre, non ou insuffisamment identifiés par les conclusions et les diagnostics fournis par la Ville dans le cadre de la consultation et renchérissant l'investissement nécessaire à la réalisation du programme envisagé.

La Ville déclare et certifie :

- qu'elle n'a conféré à personne d'autres que la société Exterimmo un droit quelconque sur l'Immeuble résultant d'une promesse de vente, droit de préférence ou de préemption, clause d'inaliénabilité, ou autre empêchement au présent bail emphytéotique administratif ;
- que l'Immeuble objet des présentes ne fait l'objet d'aucun contrat d'affichage ;
- qu'il n'existe sur l'Immeuble aucune antenne de téléphonie mobile, ni aucun contrat relatif à l'implantation d'une telle antenne ;
- qu'il n'a jamais été exercé sur le terrain et les terrains voisins, d'activités soumises à déclaration ou entraînant des dangers ou inconvénients pour la santé ou l'environnement (notamment air, eaux superficielles et souterraines, sols et sous-sols), par exemple non exclusif comme celles visées par la loi du 19 juillet 1976 ;
- qu'il n'existe pas sur le terrain objet des présentes de transformateurs électriques contenant du pyralène ou du PCB ;
- qu'aucun jugement ni ordonnance ou décision, judiciaire ou administrative, n'a contraint ou enjoint la Ville, ni ses prédécesseurs dans l'Immeuble, à cesser tout ou partie de leurs activités à la suite d'un trouble de voisinage ou d'une pollution quelconque, à réparer un trouble causé à l'environnement et à nettoyer.

A compter de son entrée en jouissance, le Preneur acquitte les impôts, taxes et charges auxquels l'Immeuble peut ou pourra être assujéti, selon les modalités énoncées en paragraphe 20.4.

Le Preneur engage et supporte, pendant toute la durée du bail, les réparations de toute nature à effectuer sur l'Ouvrage conformément à l'annexe 9 et s'oblige à maintenir l'Ouvrage en parfait état de conformité aux spécifications contractuelles.

La Ville dispose du droit de faire vérifier une fois l'an la parfaite exécution de ces obligations ; cette vérification s'accomplit en respectant les contraintes d'utilisation du bâtiment.

Article 7 – Durée

7.1 Durée normale de la convention

Le présent bail est conclu pour une durée de trente-cinq ans. Il prendra effet à compter de sa notification au Preneur par la Ville, sous réserve de sa transmission préalable au représentant de l'Etat dans le

Département et après levée de l'ensemble des conditions suspensives stipulées aux paragraphes 7.2 et constatées au rang des minutes du notaire en charge de la publication du présent bail.

7.2 Conditions suspensives

Le présent bail est consenti sous les conditions suspensives suivantes :

- purge des recours des tiers, de tout candidat et de tout concurrent évincés et purge du retrait administratif à l'encontre de la délibération exécutoire autorisant la signature du bail emphytéotique administratif ;
- obtention par le Preneur du permis de construire purgé de tout recours, nécessaire à la réalisation des travaux décrits à l'annexe 6.

La Ville fera ses meilleurs efforts pour délivrer les actes ou attestations nécessaires afin de lever lesdites conditions suspensives notamment l'avis d'attribution.

A défaut de réalisation des conditions suspensives ci-dessus au plus tard dix-huit (18) mois à compter de sa signature, et sauf pour les Parties à s'accorder sur le report du terme, le présent bail sera caduc de plein droit.

En cas de caducité, les parties mettront en œuvre les stipulations des articles 24.1.2.1, 24.2.2 ou 24.3.2, selon qu'elle résulte d'une faute du Preneur, d'une décision de la Ville pour des motifs d'intérêt général ou d'un cas de force majeure. Ces articles entrent en vigueur dès la notification du présent bail, indépendamment de la réalisation des conditions prévues ci-dessus.

Dans l'hypothèse où l'une ou l'autre des conditions suspensives susvisées n'aurait pu être levée un mois avant la date fixée ci-dessus, le Preneur et la Ville se rencontreront pour envisager la suite qu'ils entendent donner au présent bail emphytéotique administratif.

Afin de permettre la levée de certaines conditions suspensives, la Ville autorise, dès la notification du présent bail, le Preneur à effectuer ou faire effectuer à ses frais toute démarche auprès des administrations en vue d'obtenir toutes informations ou autorisations ainsi qu'à déposer toute demande de permis de démolir, de permis de construire, de certificat d'urbanisme ou autres.

Article 8 – Phases du projet

La réalisation du projet comportera deux phases :

8.1 Première phase

La première phase porte sur la réalisation des travaux permettant la réhabilitation de l'Immeuble.

Cette phase s'étend de la date de prise d'effet du présent bail jusqu'à la date de mise à disposition de l'Ouvrage auprès de la Ville prévue par l'article 15.1 du présent bail.

Pendant cette phase, le Preneur s'oblige à :

- engager les démarches administratives, les études et les projets d'exécution nécessaires à la réalisation des travaux décrits à l'annexe 6 ;
- réaliser ou faire réaliser les travaux, décrits à l'annexe 6, conformément aux stipulations du présent bail.

8.2 Seconde phase

La seconde phase correspond à la période de mise à disposition de l’Ouvrage par le Preneur au bénéfice de la Ville et la sous-location par la Ville aux services de l’Etat de la partie de l’Ouvrage affectée aux besoins de la justice.

Article 9 – Constitution et acquisition de droits réels

Le Preneur possède un droit réel sur les Ouvrages, constructions, installations de caractère immobilier qu’il réalise dans le cadre du présent bail.

Ce droit réel confère au Preneur, pour la durée du présent bail, et dans les conditions et limites précisées ci-après, les prérogatives et obligations du propriétaire.

Les ouvrages, constructions, installations, de caractère immobilier, réalisés par le Preneur peuvent donner lieu à la conclusion de contrats de crédit-bail.

Le droit réel conféré au Preneur, de même que les ouvrages, constructions et installations ne peuvent être hypothéqués que pour garantir les emprunts contractés par le Preneur en vue de financer la réalisation ou l’amélioration des ouvrages, constructions et installations de caractère immobilier réalisés sur l’Immeuble loué. Ces emprunts sont pris en compte pour la détermination du montant maximum des garanties et cautionnements qu’une collectivité territoriale est autorisée à accorder à une personne privée.

En outre, seuls les créanciers hypothécaires bénéficiant des hypothèques ci-dessus visées peuvent exercer des mesures conservatoires ou des mesures d’exécution sur les droits immobiliers résultant du bail. En cas de défaillance du Preneur dans le remboursement de ses emprunts, la Ville possède la faculté de se substituer au Preneur dans la charge de ses emprunts en résiliant ou en modifiant le bail.

Les hypothèques sur lesdits droits et biens s’éteignent au plus tard au terme du présent bail, quels qu’en soient les circonstances et le motif.

Conformément aux dispositions de l’article L.1311-3 du code général des collectivités territoriales, le contrat constituant hypothèque doit, à peine de nullité, être approuvé par la Ville.

Article 10 – Cession du bail

Conformément aux dispositions de l’article L.1311-3 du code général des collectivités territoriales, le Preneur ne pourra, sous peine de résiliation pour faute, céder les droits résultant du présent bail qu’avec l’agrément de la Ville.

Le Preneur devra présenter à la Ville le cessionnaire qui devra démontrer le respect de l’affectation des équipements et apporter au minimum les mêmes garanties financières et professionnelles que le Preneur lui-même.

La cession ne pourra être acceptée par la Ville qu'aux conditions légalement et réglementairement applicables. A l'inverse, la Ville ne pourra refuser son agrément qu'aux conditions légalement et réglementairement applicables.

Le cessionnaire est subrogé au Preneur dans les droits et obligations découlant de ce bail.

Article 11 – Redevance

Le directeur départemental des finances publiques a rendu un avis réputé favorable en date du 13 mars 2013.

Le présent bail est consenti et accepté moyennant le paiement par le Preneur d'une redevance capitalisée égale à mille cinq cents euros (1 500 €), payable le jour de la signature des présentes. La ville n'a pas exercé l'option prévue à l'article 260.5° du code général des impôts. En conséquence, la redevance est exonérée de la TVA.

Titre II – Conception et réalisation des travaux

Article 12 – Généralités

12.1 Descriptif de l’Ouvrage

L’Ouvrage est réalisé conformément au contenu de l’offre reprise en annexe 4 remise par le Preneur à partir du programme général et fonctionnel figurant en annexe 5.

12.2 Délais d’exécution

L’Ouvrage doit être achevé et mis à la disposition de la Ville au plus tard vingt (20) mois à compter de la réalisation de la dernière des conditions suspensives citées au paragraphe 7.2.

Ce délai constitue un engagement ferme de la part du Preneur, sauf prolongation en application de l’article 12.3 du présent bail.

Un calendrier prévisionnel d’exécution, établi par le Preneur, est annexé au présent bail (annexe 7).

Il précise notamment les délais suivants :

- délai de mise au point des dossiers en vue du dépôt et de l’obtention du permis de construire et des autorisations administratives nécessaires ;
- délai de réalisation des travaux.

Il met en évidence :

- les tâches à accomplir pour exécuter l’ensemble des travaux et l’enchaînement de ces tâches ;
- pour chacune des tâches, les durées et les dates de début et de fin (au plus tôt et au plus tard) ainsi que les marges disponibles pour leur exécution ;
- les tâches qui conditionnent le délai global d’exécution.

12.3 Circonstances exonératoires

Est considéré comme une circonstance exonératoire au sens du présent bail tout fait ou circonstance irrésistible, imprévisible, extérieur et indépendant de la volonté des Parties, qui rendra l’exécution du présent bail plus difficile ou plus coûteuse.

Sont également considérés comme des circonstances exonératoires les évènements suivants :

- 1 une modification de l’importance de certains éléments de l’Ouvrage ou une substitution des éléments de l’Ouvrage différents aux éléments initialement prévus ;
- 2 des difficultés techniques au cours de l’exécution des travaux qui n’étaient pas raisonnablement prévisibles au moment de la signature du présent bail ;
- 3 un retard dans l’exécution d’opérations ou d’obligations nécessaires à la réalisation des travaux qui sont à la charge de la Ville ;
- 4 les intempéries, justifiées par un relevé de la station météorologique la plus proche de l’Ouvrage, prises en compte selon les critères définis ci-après :

CAUSES	LOTS	CRITERES
Gel (températures minimales)	Terrassements Gros Œuvre Etanchéité	< + 2°C < + 2°C < + 2°C
Barrières de dégel	TCE	
Précipitations entre 6h00 et 18h00 (hauteur des précipitations)	Terrassements Gros Œuvre Etanchéité	> 30 mm > 15 mm > 3 mm
Rafales de vent (vitesse moyenne)	Gros œuvre (grue, charpente, pose de bac sec=	> 50 km
Neige (hauteur d'enneigement)	Terrassement Gros œuvre Charpente Etanchéité Bardage	> 5 cm > 2 cm > 2 cm > 2 cm > 2 cm
Impossibilité d'accéder à la plate-forme en raison des intempéries des jours précédents (pluie, neige, gel) et d'y travailler		

- 5 du retard dans la délivrance d'avis ou d'autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'Ouvrage ne résultant pas du fait du Preneur ;
- 6 des injonctions administratives ou judiciaires ne résultant pas du fait du Preneur ayant pour conséquence ou pour effet de suspendre ou arrêter les travaux ;
- 7 la révélation de vices cachés de nature à perturber la réalisation du projet ;
- 8 la grève générale ou partielle affectant le chantier ou les fournisseurs ;
- 9 les troubles résultant d'hostilités, cataclysmes, accidents de chantier, retards imputables aux compagnies concessionnaires (E.D.F. – G.D.F. – La Poste – fournisseur de chauffage – concessionnaires pour la fourniture de l'eau, etc...) ;
- 10 la suspension des travaux requise par la Ville.

En cas de survenance d'une circonstance exonératoire, les Parties s'engagent, chacune pour ce qui la concerne, à déployer les efforts propres à en minimiser les conséquences ou à restaurer dans les plus brefs délais les conditions normales de l'exécution des engagements contractuels.

Lorsque le Preneur estime être en présence d'une circonstance exonératoire, il informe la Ville par lettre recommandée avec avis de réception postal de la nature, l'étendue et la durée prévisible de cette circonstance exonératoire et en justifie la survenance par une lettre du maître d'œuvre.

Les Parties conviennent alors de la prolongation du ou des délais d'exécution et de la modification du calendrier figurant en annexe 7. En tout état de cause, le délai de vingt (20) mois énoncé au paragraphe 12.2 sera prolongé de plein droit d'une durée au moins égale au retard consécutif à l'intervention d'une circonstance exonératoire.

Lorsque les effets de la circonstance exonératoire prennent fin, l'exécution des obligations contractuelles en lien avec la circonstance exonératoire en cause s'impose à nouveau au Preneur.

Au-delà de vingt-quatre (24) mois d'interruption de l'exécution des obligations contractuelles pour circonstance exonératoire, est ouvert un droit à résiliation par l'une ou l'autre des Parties, en application des stipulations de l'article 24.3 du présent bail.

12.4 Retard

Tout retard du fait du Preneur dans les dates fixées au calendrier d'exécution figurant en annexe 7, notamment la date de mise à disposition de l'Ouvrage, entraîne l'application des pénalités prévues à l'article 22 du présent bail, sauf hypothèse ouvrant droit à la prolongation du délai d'exécution en application de l'article 12.3 du présent bail.

12.5 Rôle des Parties

12.5.1 Le Preneur

Le Preneur, en qualité de maître d'ouvrage, exécute les travaux sous son entière responsabilité, sans que la Ville ne puisse en assurer la direction technique, c'est-à-dire s'immiscer dans la préparation, le déroulement et la surveillance des travaux nécessaires à l'exécution de ses obligations contractuelles par le Preneur.

Le Preneur, ayant seul la qualité de maître de l'ouvrage, restera seul qualifié tant pour donner les instructions nécessaires à la poursuite des travaux que pour prononcer la réception des constructions.

Le Preneur prend en charge à ce titre la conception et les travaux de réhabilitation de l'Immeuble en réalisant personnellement ou en faisant réaliser les études et travaux conformément au programme général et fonctionnel figurant en annexe 5.

Le Preneur est responsable, tant à l'égard de la Ville, que des tiers, de tous les dommages causés par l'exécution des travaux. A cette fin, il contracte les assurances couvrant ses responsabilités de maître d'ouvrage conformément aux dispositions de l'article 21 du présent bail.

Le Preneur assurant la maîtrise d'ouvrage, doit s'entourer de toutes les compétences nécessaires à la réalisation des équipements dans le respect des dispositions législatives et réglementaires.

12.5.2 La Ville

La Ville n'intervient pas dans le choix des entreprises, ni dans la surveillance de l'exécution des contrats que ces dernières auront passés avec le Preneur.

12.5.3 Maîtrise d'œuvre

Le Preneur, au titre de l'article 3 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 relative à l'architecture, s'oblige à confier à un architecte l'établissement du projet architectural qui fait l'objet de la demande du permis de construire à déposer.

Le Preneur veille, en particulier, à la qualité architecturale des Ouvrages et à leur insertion dans le paysage et le site.

Il échoit au Preneur de confier les missions de contrôle technique, de coordination de sécurité et de protection de la santé et de coordination de sécurité des systèmes incendie, au titre notamment de la solidité des Ouvrages et de la sécurité des personnes.

12.6 Information de la Ville

Le Preneur informe spontanément et régulièrement la Ville du déroulement et de l'avancement des études et travaux qu'il diligente, afin que la Ville vérifie la bonne exécution des obligations du Preneur au titre du présent bail. Cette vérification ne peut en aucun cas s'apparenter à l'exercice des prérogatives liées à la maîtrise d'ouvrage ni à une direction des travaux.

Article 13 – La conception

13.1 Validation en phase de conception

D'une part, après signature du présent bail emphytéotique administratif, des réunions d'informations interviennent entre le Preneur et la Ville afin que cette dernière puisse s'assurer de la conformité de la demande de permis de construire à l'offre du Preneur établie à partir du programme général et fonctionnel et du programme technique détaillé.

Le Preneur transmet à la Ville un exemplaire du dossier de permis de construire avant son dépôt. La Ville adressera, dans les plus brefs délais, et au plus tard dans le délai d'un mois à compter de la réception des documents, ses observations éventuelles au Preneur. A l'expiration de ce délai, il sera considéré que la Ville n'a aucune observation à formuler.

D'autre part, après la prise d'effet dudit bail, le Preneur informe la Ville de l'évolution des documents de conception établis en application des réglementations en vigueur et lui transmet l'ensemble des avant projets et projets comportant une modification ayant une incidence sur la consistance ou la nature des installations ou de leur fonctionnement.

L'intervention de la Ville n'ayant pour objet que de vérifier la conformité des documents de conceptions précités aux documents contractuels ne peut en aucun cas avoir pour conséquence d'engager sa responsabilité, sauf si elle entraînait une immixtion dans les attributions du Preneur en sa qualité de maître d'ouvrage.

La Ville adressera, dans les plus brefs délais et au plus tard dans le délai de quinze jours à compter de la réception des documents, ses observations éventuelles au Preneur. A l'expiration de ce délai, il sera considéré que la Ville n'a aucune observation à formuler.

13.2 Validation avant exécution

Le Preneur s'engage à communiquer à la Ville l'ensemble des plans et descriptifs pour avis écrit.

Les travaux ne pourront être exécutés qu'après avis de la Ville sur les plans et descriptifs régulièrement transmis par le Preneur en application et dans les conditions prévues à l'article 13.1.

Les plans agréés par la Ville figurent en annexe 8.

Le Preneur doit soumettre à la Ville, dans un délai d'un mois avant le début des travaux, les dossiers nécessaires à la réalisation de l'Ouvrage.

Toute modification des dossiers ci-dessus est soumise à la même procédure.

La Ville dispose de quinze jours, à compter de l'accusé de réception d'un dossier complet, pour présenter ses observations. Passé ce délai, les dossiers sont réputés acceptés par la Ville.

13.3 Modification des propositions

13.3.1 Du fait des administrations publiques ou en raison d'un changement de législation ou de réglementation

Le Preneur informe, par écrit et sans délai, la Ville des demandes de modifications relatives à la conception ou à l'exécution des travaux de réhabilitation exprimées par les administrations publiques, au titre du permis de construire notamment.

Pour les modifications n'ayant pas d'impact financier, un avenant au présent bail formalise les modifications à intervenir afin de conserver une traçabilité des modifications intervenues après signature du bail.

Les modifications qui ne changent pas la nature ou la consistance de l'Ouvrage et qui sont d'importance mineure pourront cependant être réalisées par le Preneur après information préalable de la Ville.

Pour les modifications ayant un impact financier, le Preneur propose les modifications assorties d'un prix. Si la Ville est d'accord sur les modifications et le prix proposés, un avenant est conclu. En cas de désaccord, la Ville et le Preneur se référeront aux modalités et conditions de rencontre définies à l'article 26.2 du présent bail.

Toutes les modifications rendues obligatoires à l'Ouvrage par un texte législatif et/ou réglementaire postérieur à la date du dépôt du permis de construire, seront pris en charge par la Ville.

13.3.2 Par le Preneur

Les demandes de modifications formulées par le Preneur nécessitent l'accord exprès de la Ville qui vérifiera si les modifications envisagées restent en adéquation avec l'ensemble des stipulations contractuelles.

Toute demande de modification doit être dûment justifiée et une analyse des incidences financières engendrées par ces modifications doit être apportée par le Preneur et validée par la Ville.

Les modifications, qui ne changent pas la nature ou la consistance de l'Ouvrage et qui sont d'importance mineure pourront cependant être réalisés par le Preneur après information préalable de la Ville.

De même, le Preneur peut ainsi réaliser les modifications qui se révéleraient nécessaires à l'exécution du présent contrat sous réserve:

- qu'ils ne changent pas la nature des prestations contractuelles ou la consistance du projet de construction ;
- qu'il n'en résulte aucune dépréciation de la qualité de l'Ouvrage ;
- d'en avoir préalablement informé la Ville.

13.3.3 Par la Ville

Si la Ville identifie un besoin non prévu initialement, elle demande au Preneur de lui proposer dans un délai de quinze jours les modifications assorties d'un prix. Si la Ville est d'accord sur les modifications et le prix proposés, un avenant est conclu. En cas de désaccord, la Ville et le Preneur se réfèrent aux modalités et conditions de rencontre définies à l'article 26.2.

Article 14 – Les travaux

14.1 Le déroulement des travaux

Le Preneur fait son affaire personnelle de la demande dans les meilleurs délais et de l'obtention de toutes les autorisations, qui seront nécessaires à la réalisation des travaux et des équipements contractuels.

A cet effet, il est précisé que par délibération n° 12/379 en date du lundi 25 juin 2012, le Conseil Municipal de la Ville a autorisé le Preneur à déposer une demande de permis de construire sur l'immeuble sus-désigné.

Le Preneur s'engage, dès réception des éventuelles autorisations administratives nécessaires, à procéder aux formalités de publicité desdites autorisations, afin de faire courir les délais de recours contentieux.

Si passé un délai d'un mois après réception des autorisations, il n'a toujours pas été procédé auxdites formalités de publicité, la Ville pourra mettre en demeure le Preneur d'y procéder.

Le Preneur s'oblige à exécuter les travaux jusqu'à leur complet achèvement dans les règles de l'art, conformément aux prescriptions réglementaires, aux obligations résultant du permis de construire, à l'offre du Preneur établie à partir du programme général et fonctionnel et du programme technique détaillé telle qu'indiquée en annexe 4 ainsi qu'aux plans et descriptifs validés par la Ville en application des articles 13.2 et 13.3 du présent bail, de telle sorte que l'ouvrage puisse être mis à disposition de la Ville conformément aux dispositions de l'article 17 du présent bail.

Le Preneur prévoit une clause d'insertion par l'économie par la mutualisation des heures d'insertion lors de la réalisation des travaux du bâtiment, c'est-à-dire s'engage à réaliser une action d'insertion de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières lors de l'exécution des travaux, pour un volume de 4000 heures à raison de 35 heures hebdomadaires pour la partie travaux. Les personnes concernées par cette action seront, en priorité, des chômeurs de longue durée, des allocataires du RSA, des travailleurs handicapés reconnus par la Maison Départementale des Personnes Handicapées, des jeunes ayant un faible niveau de formation ou n'ayant jamais travaillé, des participants des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE). Les travaux accomplis au titre de cette clause d'insertion représentent 5% de la valeur des travaux.

14.2 Droit de visite

La Ville peut accéder au site, après en avoir convenu avec le Preneur, dans un délai qui ne saurait être inférieur à dix jours, afin d'être informée de l'évolution des travaux. La Ville peut être accompagnée par des représentants de l'Etat.

Cette visite ne peut en aucun cas s'apparenter à l'exercice des prérogatives liées à la maîtrise d'ouvrage ni à une direction des travaux.

14.3 Réunions de chantier

La Ville n'assiste pas aux réunions de chantier. Toutefois, le Preneur communique mensuellement un calendrier d'avancement des travaux et un calendrier prévisionnel réactualisé.

En tant que de besoin, la Ville peut demander des explications et des précisions au Preneur.

14.4 Gestion des modifications

14.4.1 A la demande du Preneur

Les surcoûts engendrés par les demandes de modifications formulées par le Preneur et acceptées par la Ville sont intégralement pris en charge par le Preneur.

La Ville dispose d'un délai de quinze jours à compter de la réception des demandes formulées par le Preneur par lettre recommandée avec accusé réception pour se prononcer sur celles-ci.

En cas de diminution des coûts, le Preneur s'engage à en faire bénéficier la Ville par une diminution du montant du loyer.

Un avenant au présent bail formalise les modifications ainsi apportées.

Les modifications et ouvrages supplémentaires, qui ne changent pas la nature ou la consistance de l'Ouvrage et qui sont d'importance mineure pourront cependant être réalisés par le Preneur après information préalable de la Ville. Le Preneur peut ainsi réaliser les modifications et ouvrages supplémentaires qui se révéleraient nécessaires à l'exécution du présent contrat sous réserve :

- qu'ils ne changent pas la nature des prestations contractuelles ou la consistance du projet de construction ;
- qu'il n'en résulte aucune dépréciation de la qualité de l'Ouvrage ;
- d'en avoir préalablement informé la Ville.

De même, dans le cas où la fourniture et/ou la mise en œuvre de certains matériaux, équipements ou matériels se révéleraient impossibles, difficiles ou susceptibles d'entraîner des désordres ou des retards et ce, pour un motif quelconque, le Preneur pourra les remplacer par d'autres matériaux, équipements, matériels de qualité au moins équivalente, sous réserve d'en informer préalablement la Ville de Lille.

14.4.2 A la demande de la Ville

Les modifications demandées par la Ville font l'objet d'un chiffrage dans un délai de quinze jours par le Preneur.

La Ville dispose d'un délai de quinze jours à compter de la réception du chiffrage par le Preneur par lettre recommandée avec accusé de réception postal pour se prononcer sur celui-ci.

Si ce chiffrage est accepté par la Ville, un avenant au présent bail est conclu entre les Parties.

Si le chiffrage n'est pas accepté par la Ville, les Parties peuvent recourir aux stipulations de l'article 26.2 du présent bail.

14.4.3 En raison d'un changement de législation ou de réglementation

Toutes les modifications rendues obligatoires à l'Ouvrage par un texte législatif et/ou réglementaire postérieur à la date du dépôt du permis de construire, seront pris en charge par la Ville.

14.5 Gestion des dommages pendant le chantier

En cas de survenance d'un dommage pendant la réalisation des travaux, le Preneur s'oblige à en informer la Ville dans un délai de huit jours.

Il est rappelé qu'en sa qualité de maître d'ouvrage, le Preneur assume la pleine et entière responsabilité des travaux.

14.6 Achèvement des travaux et opérations préalables à la mise à disposition

Le Preneur indique à la Ville, par lettre recommandée avec avis de réception postal, dans un délai de quinze jours ouvrés au moins avant la fin de la phase de réalisation des travaux, la date prévue pour la mise à disposition de l'Ouvrage, telle que visée à l'article 12.2 du présent bail.

Le Preneur organise alors une série de visites dites « opérations préalables à la mise à disposition ».

Le Preneur dirige les opérations préalables.

Ces opérations comportent :

- la visite des Ouvrages exécutés ;
- la vérification du contenu de la remise des notices de fonctionnement et d'entretien des Ouvrages nécessaires à la mise en service (leur absence donnera lieu à une réserve) ;
- la remise par le Preneur du rapport final du contrôle technique et de l'avis de la commission de sécurité et d'accessibilité ;
- l'indication par le Preneur des conditions et modalités de réception par lui-même, en sa qualité de maître d'ouvrage, des Ouvrages ;
- la constatation éventuelle de l'inexécution des prestations prévues au présent bail ;
- la constatation éventuelle d'imperfections ou malfaçons ;
- la collection des plans de recollement reproductibles et notices techniques ;
- un exemplaire reproductible et un exemplaire papier des plans détaillés de l'ensemble des Ouvrages pliés au format 21 x 29,7 cm ; ces plans comporteront toutes indications nécessaires sur les constructions et installations de second œuvre et d'équipements réalisés ;
- un exemplaire complet des plans d'exploitation des Ouvrages, comprenant un plan d'implantation (échelle 1/100^{ème} à 1/200^{ème}) ;
- tous autres plans nécessaires à la bonne description de l'Ouvrage ;
- les rapports du bureau de contrôle et comptes-rendus des essais, et notamment le rapport de la visite initiale.

Chaque visite fait l'objet d'un procès-verbal contradictoire.

Il est au besoin procédé à plusieurs visites.

Le Preneur notifiera à la Ville, par lettre recommandée avec accusé de réception, le certificat de l'architecte ou du Maître d'oeuvre d'exécution attestant l'achèvement au sens du présent article, c'est-à-dire tel que défini par l'article R. 261-1 du Code de la construction et de l'habitation.

Article 15 – Mise à disposition de l’Ouvrage – Première année de fonctionnement – Plans et documents – Reprise du matériel existant

15.1 Mise à disposition de l’Ouvrage auprès de la Ville

La mise à disposition s’entend de la réception, avec ou sans réserves, de l’Ouvrage par la Ville, distincte de l’opération de réception au sens de l’article 1792-6 du code civil entre le Preneur et ses différents cotraitants et éventuels sous-traitants.

Le Preneur informe la Ville de la date à laquelle il envisage de lui mettre l’Ouvrage à disposition par lettre recommandée avec avis de réception postal.

La Ville a la possibilité d’accepter l’Ouvrage et ses équipements, en totalité ou partiellement, avec ou sans réserves en fonction des résultats des vérifications faites lors des opérations préalables à la réception.

La Ville notifie au Preneur sa décision dans un délai de trente jours, à compter de la demande de livraison du Preneur. Cette décision peut correspondre à :

- accepter la mise à disposition de l’Ouvrage et de ses équipements ; la mise à disposition de l’Ouvrage suppose l’exécution de toutes les prestations prévues au présent bail, la construction de l’Ouvrage, la livraison des équipements, le repliement des installations de chantier et la remise en état des lieux ;
- accepter la mise à disposition avec des réserves si celles-ci ne sont pas de nature à porter atteinte à la sécurité, à la solidité ou à la destination de l’Ouvrage ;
- accepter la mise à disposition sans réserves moyennant une réfaction financière s’il apparaît que certaines prestations prévues au présent bail n’ont pas été exécutées et si celles-ci ne gênent pas le fonctionnement normal de l’Ouvrage ; le montant de cette réfaction est fixé d’un commun accord entre les Parties ; à défaut, il est fixé à dire d’expert aux conditions et modalités de l’article 28.1 ; le montant en est déduit sur les premiers loyers versés par la Ville ;
- refuser la mise à disposition de l’Ouvrage du fait de l’existence de réserves majeures rendant l’Ouvrage impropre à sa destination.

En cas de désaccord sur le bien fondé des réserves ou leur caractère majeur, il est statué à dire d’expert aux conditions et modalités prévues à l’article 26.2 du présent bail.

Le refus de mise à disposition de l’Ouvrage entraîne l’application des pénalités prévues à l’article 22.2 de la présente convention.

15.2 Première année de fonctionnement

15.2.1 Levée des réserves

Dans l'hypothèse où la Ville a accepté la mise à disposition, le Preneur dispose d'un mois pour exécuter les travaux permettant la levée des réserves invoquées.

Tout retard dans la réalisation des travaux permettant la levée des réserves entraîne l'application des pénalités prévues à l'article 22.2 du présent bail.

La levée des réserves est constatée par procès-verbal contradictoire.

15.2.2 Achèvement et conformité des travaux

Le Preneur dépose une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux selon les modalités prévues aux articles R. 462-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Le Preneur s'oblige à faire toutes les démarches utiles en vue de la délivrance de l'attestation de non contestation de la conformité et, le cas échéant, à réaliser à ses frais exclusifs, les travaux qui s'avéreraient nécessaires à son obtention.

15.2.3 Fonctionnement des équipements

La Ville informe sans délai le Preneur et de manière exhaustive des incidents rencontrés en matière de fonctionnement des équipements afin que le Preneur y remédie.

15.3 Plans et documents

Le Preneur remet à la Ville dans un délai de trois mois après la levée des réserves le dossier des Ouvrages exécutés.

Le dossier des Ouvrages exécutés comprend obligatoirement :

- l'inventaire des biens avec leur descriptif ;
- le dossier de permis de construire complété de l'avis de la commission de sécurité et d'accessibilité ;
- l'ensemble des plans correspondant aux Ouvrages réalisés, avec notamment les plans de tous les réseaux ;
- l'ensemble des notices des produits et matériaux installés ;
- l'ensemble des schémas et notices permettant l'exploitation et la maintenance des Ouvrages et équipements ;
- la liste complète des intervenants ;
- les attestations d'assurance.

Le Preneur s'oblige à mettre à jour et à remettre l'ensemble des documents visés ci-dessus à la Ville au minimum une fois par an pour tenir compte des travaux de renouvellement, de modernisation, de mise en conformité et de réalisation d'Ouvrages nouveaux.

Article 16 – Régime des biens

Toutes les constructions ainsi que tous les aménagements effectués par le Preneur seront sa propriété pendant toute la durée du bail emphytéotique administratif.

En vertu de l'accession immobilière, toutes les constructions édifiées sur l'Immeuble par le Preneur ou ses ayants cause, comme toutes les améliorations de quelque nature qu'elles soient, au titre des présentes ou d'un avenant à ces dernières, et constituant l'Ouvrage, deviennent de plein droit et gratuitement la propriété de la Ville à la fin normale du bail, nets de toute charge, y compris hypothèque, saisies et autre, sans qu'il soit besoin d'aucun acte pour le constater et sans indemnité.

En outre, conformément au dernier alinéa de l'article 24.4 du présent bail, il sera procédé à un état des lieux contradictoire entre les Parties, ce dans le mois précédent l'expiration du bail par arrivée conventionnelle du terme.

Titre III – Mise à disposition et utilisation de l’Ouvrage

Article 17 – Mise à disposition de l’Ouvrage

Il est expressément convenu entre les Parties que la Ville sous-louera la partie de l’Ouvrage affectée aux besoins de la justice aux services de l’Etat.

Dès acceptation par la Ville de la mise à disposition de l’Ouvrage dans les conditions fixées par l’article 15.1, l’Ouvrage est mis à disposition de la Ville avec remise des clefs.

Le jour de la prise de possession de l’Ouvrage par la Ville et l’Etat, son sous-locataire, il est dressé un état des lieux contradictoire entre la Ville et le Preneur, établi par un huissier, aux frais du Preneur.

Article 18 – Obligations du Preneur au titre de la mise à disposition et de l’utilisation de l’Ouvrage

18.1 Obligations générales

Le Preneur a l’obligation d’assurer à la Ville et à l’Etat, son sous-locataire, la jouissance paisible de l’Ouvrage et de le garantir des vices et défauts de nature à y faire obstacle.

Le Preneur assure la sécurité du site dès la prise d’effet du bail emphytéotique administratif conformément aux dispositions de l’article 7, et ce jusqu’à mise à disposition de l’ouvrage auprès de la Ville au sens de l’article 17 précité.

Le Preneur ne troublera en aucune manière l’exercice du service public assuré par la Ville ou son sous-locataire.

Pour toute intervention, le Preneur informe la Ville de la nature et de la localisation précise de l’intervention.

18.2 Obligations d’entretien, de réparation et de renouvellement

18.2.1 Gros entretien, grosses réparations et renouvellement

Le Preneur est chargé, pendant toute la durée du bail, du gros entretien, des grosses réparations et du renouvellement, tels qu’énoncés en annexe 9.

En substance, il s’agit des travaux dits de « clos-couvert » (au sens de l’article 606 du code civil), de travaux relatifs aux éléments constitutifs de l’Ouvrage et de travaux couverts par la garantie décennale (en vertu des articles 1792 et 1792-2 du code civil), voire d’autres types de travaux, le tout dans la stricte limite des travaux énoncés en annexe 9.

Il s’oblige à maintenir l’Ouvrage en parfait état de conformité aux spécifications contractuelles.

L'Ouvrage ne doit jamais atteindre un état de dégradation préjudiciable au fonctionnement du service public.

A cet effet, le Preneur s'engage autant que nécessaire à respecter au minimum le plan de gros entretiens, de grosses réparations et de renouvellement figurant en annexe 9.

Au cours du présent bail, le Preneur doit assurer, dans les conditions visées à l'article 14.4.3, la mise en conformité des immeubles, équipements, installations et aménagements contractuels ou ajoutés par ses soins, aux normes, réglementations techniques et administratives obligatoires qui viendraient à être applicables au cours du présent bail, de telle sorte qu'à son terme, l'ensemble des immeubles, équipements, installations et aménagements soient conformes à la réglementation alors en vigueur.

Outre ces obligations, le Preneur doit répondre à toute réquisition de la Ville au titre des obligations de travaux de gros entretien, de grosses réparations et de renouvellement qui lui incombent en vertu de l'annexe 9.

Le Preneur s'engage également à effectuer dans les plus brefs délais, tous gros entretiens, toutes grosses réparations, ou tout renouvellement nécessaires au fonctionnement du service public, quelle que soit la cause de destruction ou dégradation, et nonobstant les recours que pourrait introduire son assureur à l'encontre du responsable de la destruction ou de la dégradation.

Enfin, le Preneur rend compte de la gestion des provisions comptables qu'il accumulera afin de faire face aux charges de gros entretien, grosses réparations et renouvellement telles qu'énoncées en annexe 9. Il fournit ainsi à la Ville :

- un plan prévisionnel pluriannuel des provisions qu'il entend mettre en place en vue de faire face aux dépenses de gros entretien, de grosses réparations et de renouvellement telles qu'énoncées en annexe 9 (en précisant nature, montant et durée d'amortissement) ;
- un compte rendu annuel sous forme d'un état des dépenses de gros entretien, de grosses réparations et de renouvellement effectivement réalisées dans le courant de l'exercice écoulé ; cet état fera apparaître le différentiel, poste par poste, entre le plan prévisionnel et le réalisé.

La mise en service de l'Ouvrage, dont le gros entretien, les grosses réparations ou le renouvellement sont à la charge du Preneur, est assurée par la Ville.

18.2.2 Modalités d'intervention du Preneur au titre de ses obligations de gros entretien, de grosses réparations et de renouvellement

Le Preneur devra proposer un calendrier annuel de visites de l'Ouvrage, afin de déterminer quelles sont les opérations de gros entretien, de grosses réparations et de renouvellement à mettre en œuvre au cours des douze mois à venir. Ces visites seront notamment articulées avec le plan de renouvellement, de gros entretien et de grosses réparations figurant en annexe au présent bail.

Le Preneur et la Ville détermineront ensemble, lors de chaque visite, la date, la nature et le délai d'exécution des travaux incombant au Preneur au moyen d'un procès-verbal signé par les deux Parties.

A défaut d'accord amiable :

- la Ville peut demander par lettre recommandée avec avis de réception postal, par télécopie ou par courrier électronique, au Preneur de constater sur place les travaux à réaliser qui lui incombent et de déterminer la nature, la date et les délais d'exécution de ces travaux ;
- le Preneur s'engage à exécuter ou faire exécuter les travaux nécessaires dans un délai de six mois à compter de la réception de la demande d'intervention formulée par la Ville. En cas d'urgence, ce délai est ramené à un mois.

En cas de retard de visite ou d'exécution des travaux par le Preneur, celui-ci est redevable d'une pénalité d'un montant de mille euros par jour de retard, à compter du délai ci-dessus mentionné, conformément à l'article 22.2.1 des présentes.

Lorsque des travaux doivent être réalisés sur l'Ouvrage, la Ville s'engage à faciliter l'intervention du Preneur sur les Ouvrages loués ou ses abords.

La Ville est consulté sur l'avant-projet des travaux à exécuter lorsque l'exécution des travaux risque de nuire à la bonne exécution du service public ou que ces travaux nécessitent que des précautions particulières soient prises, notamment pour la protection du personnel du sous-locataire, des usagers du domaine public ou des tiers.

L'intervention du Preneur sur l'Ouvrage loué fait l'objet d'un procès-verbal décrivant la nature et la date de l'intervention. Ce procès-verbal est signé par les deux Parties.

Article 19 – Obligations de la Ville au titre de la mise à disposition et de l'occupation de l'Ouvrage

19.1 Obligations générales

La Ville est tenue au paiement du loyer défini à l'article 20 de la présente convention.

La Ville doit faire usage des biens loués conformément à leur destination et assurera notamment l'Etat, son sous-locataire, de la jouissance paisible de la partie de l'Ouvrage affectée aux besoins de la justice.

19.2 Obligations d'entretien, de réparation, et de renouvellement

La Ville doit assurer, à ses frais, l'ensemble des obligations d'entretien, de réparation et de renouvellement qui ne sont pas pris en charge par le Preneur, à savoir :

- les travaux dits de « clos-couvert » (au sens de l'article 606 du code civil), les travaux relatifs aux éléments constitutifs de l'Ouvrage et les travaux couverts par la garantie décennale (en vertu des articles 1792 et 1792-2 du code civil), qui ensemble n'appartiennent pas à la liste des travaux énoncés en annexe 9 ;
- les charges d'entretien courant de l'Ouvrage, conformément aux obligations d'entretien énoncées en annexe du décret n° 87-713 du 26 août 1987 pris en application de l'article 18 de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 et fixant la liste des charges récupérables.

La Ville ne peut rien faire, ni laisser faire, qui puisse détériorer l'Ouvrage et doit prévenir, sans aucun retard et par écrit, sous peine d'en être personnellement responsable, le Preneur de toutes dégradations et détériorations substantielles qui viendraient à se produire dans l'Ouvrage loué.

La Ville ne peut pas exécuter ou faire exécuter des travaux affectant la solidité du gros œuvre sans l'accord préalable et exprès du Preneur.

La Ville peut effectuer à ses frais des travaux d'aménagement et d'installations supplémentaires, sous réserve de l'approbation préalable du Preneur. A l'expiration de la présente convention, la Ville ne peut exiger aucune indemnité de la part du Preneur au titre desdits travaux d'aménagement et d'installations supplémentaires.

La Ville doit faire procéder à toutes les visites de contrôle nécessaires, notamment celles relatives à la sécurité incendie et à la sécurité des installations électriques par les autorités compétentes.

La Ville ou le sous-locataire doit permettre au Preneur ou à son mandataire de visiter l'Ouvrage, à tout moment, afin de vérifier le bon état de l'Ouvrage.

Sauf en cas d'urgence, le Preneur et la Ville conviennent ensemble des dates de visite par le Preneur.

Article 20 – Loyer versé au Preneur

20.1 Montant du loyer

Le directeur départemental des finances publiques a rendu un avis réputé favorable en date du 13 mars 2013.

Le montant du loyer versé par la Ville au Preneur au titre du présent bail s'élève à la somme de six cent cinquante mille vingt-cinq euros soixante centimes hors taxes (650 025, 60 € HT), frais de financement compris. Ce coût est fixé selon les conditions économiques en vigueur au mois d'avril 2012. Il est actualisé et révisé selon les modalités précisées ci-après

Il se répartit entre une part de loyer correspondant au périmètre affecté aux services de l'Etat (3918 m² pour un loyer de 559 490,40 €) et une autre part correspondant à la surface sans affectation (634 m² pour un loyer de 90 535, 20 €).

Ce coût se compose des éléments suivants :

- les coûts d'investissement, à hauteur de 332 379 euros HT ;
- les coûts de fonctionnement, à hauteur de 19 407, 60 euros HT ;
- les coûts d'entretien et de renouvellement, pour 52 803 euros HT ;
- les coûts de financement, évalués à 245 436 euros HT.

Ainsi, pour chaque type de surface, le loyer rapporté au m² diffère :

- pour les 3056 m² de bureau, il s'élève à 163,20 €/m²/an ;
- pour les 862 m² de sous-sol, il s'élève à 60 €/m²/an ;
- pour les 33 places de parking, il s'élève à 30 €/m²/an ;
- pour les 634 m² de surface sans affectation aux besoins de la justice, il s'élève à 142,80 €/m²/an.

Pour l'ensemble de ces surfaces, le loyer moyen égale 142, 80 € HT/m²/an hors indexation.

La location sera soumise à la TVA, par option exercée par le Preneur en application de l'article 260.2° du code général des impôts, ce qui est expressément accepté par la Ville.

20.2 Actualisation - Révision du loyer

Le loyer sera actualisé au jour de la mise à disposition, en fonction de la variation de l'Indice BT01, l'indice de référence étant l'indice du mois d'avril 2012, fixé à 877,2 et l'indice de comparaison étant le dernier indice publié à la date de mise à disposition.

Puis ce loyer sera révisé de manière annuelle, sur la base de l'évolution de l'Indice du Coût de la Construction (ICC), l'indice de référence étant le dernier indice connu au jour de la mise à disposition.

20.3 Modalités de paiement du loyer

Le loyer est versé par la Ville au Preneur de manière trimestrielle, payable par trimestre civil à terme échu à compter de la date de mise à disposition des biens. Si cette mise à disposition de l'Ouvrage s'accomplit en cours de trimestre, le loyer sera dû *pro rata temporis*.

Le règlement s'effectue sur présentation d'un appel de loyers, adressé au moins trente jours avant le terme fixé pour son paiement à l'adresse suivante :

Ville de Lille
Place Augustin Laurent
CS 30667
59033 Lille cedex

Le règlement s'accomplit sous forme de virement après accord de l'agent comptable de la Ville.

20.4 Charges

Toutes les impositions ou contributions de quelque nature que ce soit (notamment mais de manière non exclusive taxe foncière, taxe d'enlèvement des ordures ménagères, taxe d'urbanisme, taxe de raccordement au réseau d'électricité) afférentes à l'utilisation de l'Ouvrage objet du présent bail, sont à la charge de la Ville. Si la Ville subrogeait une autre personne dans ses droits et obligations par une convention de sous occupation prenant notamment la forme d'une convention de location, elle pourrait demander à récupérer la TVA pour les périodes pendant lesquelles elle n'occuperait pas l'ouvrage.

Toutes les charges afférentes à l'utilisation de l'Ouvrage objet du présent bail, à l'exception des primes d'assurance versées par le preneur en application des dispositions de l'article 21.1.3 des présentes, sont à la charge de la Ville.

Ces impositions, contributions ou charges seront réglées par le Preneur et refacturées à la Ville en sus du loyer, à l'échéance qui suit leur demande de mise en recouvrement, sur présentation des justificatifs nécessaires.

La Ville acquitte celles qui lui seront directement réclamées.

Titre IV – Assurances

Article 21 – Assurances

21.1 Obligation d'assurance à la charge du Preneur

21.1.1 En phase de réalisation des travaux

Le Preneur s'engage à souscrire les polices d'assurance suivante :

- une assurance tous risques chantier assortie d'une garantie pertes de recettes anticipées couvrant pendant la durée des travaux tous les dommages matériels occasionnés sur le chantier à tout ce qui est destiné à faire partie intégrante de l'Ouvrage, à concurrence du montant des travaux et honoraires, ainsi que le montant des pertes financières qu'il peut subir du fait des retards dans le début de la mise à disposition en raison de dommages touchant des biens assurés et garantis au titre des assurances tous risques chantier ;
- une assurance de dommages-ouvrages au titre des travaux soumis à obligation d'une telle souscription et susceptibles d'engendrer des désordres pouvant compromettre la solidité du bâtiment ou rendant celui-ci impropre à destination, ainsi que toute autre assurance relative aux travaux de réhabilitation ;
- une assurance couvrant les conséquences financières de la responsabilité civile pouvant lui incomber en tant que maître d'ouvrage pour les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs, pouvant être causés aux tiers du fait de la réalisation du chantier (recours des voisins, dommages corporels subis par des personnes sur le chantier) ;
- une assurance couvrant les dommages aux biens aux fins de maintenir assurés l'ensemble des biens dont les locaux édifiés par ses soins pour les dommages résultant d'événements soudains et fortuits tels que bris de machine, catastrophe ou événement naturels, incendie, dégât des eaux, explosion...

21.1.2 En phase de mise à disposition

Le Preneur doit maintenir assurés les locaux édifiés par ses soins et l'ensemble des équipements en souscrivant les polices d'assurance pour couvrir les conséquences pécuniaires découlant des différents risques énoncés ci-après :

- les dommages aux biens aux fins de couvrir l'ensemble des biens appartenant au Preneur des dommages résultant d'événements soudains et fortuits tels que bris de machine, catastrophe ou événement naturels, incendie, dégât des eaux et/ou explosion ; ...
- la responsabilité civile du propriétaire d'immeuble destinée à couvrir les dommages causés aux tiers, y compris la Ville ou le sous-locataire ;
- la responsabilité de l'entretien qui lui incombe, aux fins de couvrir le Preneur pour les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers, y compris la Ville ou le sous-locataire et ses personnels.

21.1.3 Clauses générales

Le Preneur s'oblige au paiement de toutes les primes afférentes. Il doit pouvoir justifier de leur paiement à tout moment sur demande de la Ville.

Les montants des garanties souscrites doivent être suffisantes et correspondre à la valeur des biens assurés et des pertes financières et frais supplémentaires supportés en cas de sinistre total. Les polices d'assurance souscrites doivent prévoir que les compagnies d'assurance ne peuvent se prévaloir de déchéance pour retard de paiement des primes. Le Preneur s'engage à affecter à la reconstruction ou au remplacement à neuf des biens sinistrés les indemnités susmentionnées et ce, de façon exclusive et prioritaire.

Le Preneur s'engage à communiquer à la Ville, lors de la souscription et au moins annuellement, une copie des certificats des polices d'assurances qu'il aura souscrites en exécution des présentes. La Ville peut exiger à toute époque justification du paiement régulier des primes d'assurance. La communication de ces attestations n'engage en rien la responsabilité de la Ville si, à l'occasion d'un sinistre, l'étendue des garanties ou le montant de la prime de ces assurances se révélaient insuffisantes.

Les polices d'assurances prévues à l'article 21.1.1, prévues en phase de réalisation des travaux, doivent par ailleurs être communiquées à la Ville lors de la souscription et au moins annuellement.

Le preneur ne pourra en aucun cas exiger le remboursement de ses primes d'assurances, notamment au titre des charges prévues à l'article 20.4.

21.2 Obligations d'assurance à la charge de la Ville

La Ville doit souscrire et maintenir en vigueur pendant toute la durée du présent bail une assurance multirisques couvrant le bâtiment objet du présent bail contre les dommages résultant d'événements soudains et fortuits tels que bris de machine, catastrophe ou événements naturels, incendie, dégât des eaux et/ou explosion, et couvrant également les risques locatifs ainsi que les obligations d'entretien et de renouvellement qui lui incombent.

La Ville notifie chaque année au Preneur une attestation d'assurance précisant que la police souscrite est en cours de validité.

Titre V –Sanctions – Fin du bail

Article 22 – Pénalités

22.1 Principes généraux

Dans les cas prévus ci-après, faute pour le Preneur de remplir les obligations qui lui sont imposées par le présent bail, des pénalités peuvent lui être infligées, sans préjudice, s'il y a lieu, des dommages et intérêts envers les tiers ou de l'application des mesures faisant l'objet de l'article 24 du présent bail.

Sont exonératoires les circonstances définies à l'article 12.3 du présent bail.

22.2 Modalités de mise en œuvre

22.2.1 Pénalités prononcées par la Ville

La Ville peut prononcer des pénalités forfaitaires et libératoires égales à mille euros hors taxes par jour calendaire de retard contre le Preneur dans les cas suivants :

- en cas de retard dans le délai de mise à disposition de l'Ouvrage fixé à l'article 12.2 du fait du Preneur, sauf hypothèse ouvrant droit à la prolongation du délai d'exécution en application de l'article 12.3 du présent bail ;
- en cas de retard de paiement de la redevance prévue à l'article 11 du présent bail par le Preneur ;
- en cas de retard dans la communication par le Preneur à la Ville du dossier portant sur les plans et devis descriptifs prévu à l'article 13 du présent bail ;
- en cas de refus de la mise à disposition de l'Ouvrage par la Ville ;
- en cas de retard dans la réalisation des travaux permettant la levée des réserves en application de l'article 15.2.1 du présent bail ;
- en cas de non-réalisation de ses obligations d'entretien, de réparation et de renouvellement au titre de l'article 18.2 du présent bail ;
- en cas de non justification d'assurance dans les conditions fixées à l'article 21.1 du présent bail.

Le montant des pénalités pouvant être appliquées par la Ville au Preneur pour l'exécution du bail, sur le fondement du présent article, est plafonné à 400 000 € selon les modalités suivantes :

- pendant la phase de réalisation des travaux et jusqu'à l'expiration de la garantie de parfait achèvement, le montant maximum des pénalités est plafonné à 5% du montant des travaux hors taxes ;
- pendant la phase de mise à disposition de l'ouvrage, le montant maximum des pénalités est plafonné à 5% du montant du loyer annuel hors taxes pour l'année considérée.

22.2.2 Pénalités prononcées par le Preneur

En cas de retard de paiement de loyer, la Ville est redevable de plein droit, et sans mise en demeure préalable, d'intérêts de retard calculés sur la base du taux de l'intérêt légal augmenté de deux points.

Les pénalités susvisées et dues au titre d'un trimestre (T) sont notifiées par le Preneur à la Ville au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin du trimestre (T) concerné. Le Preneur prend en compte ces pénalités au titre du trimestre suivant (T+2) et adresse à la Ville une facture tenant compte des dites pénalités.

22.3 Procédure de mise en œuvre des pénalités

L'application des pénalités est précédée d'une mise en demeure adressée, selon le cas, au Preneur ou à la Ville, par lettre recommandée avec avis de réception, et restée sans effet à l'expiration d'un délai de quinze jours à compter de sa réception.

Les pénalités – et donc les jours calendaires de retard - courent à compter du seizième jour après réception de cette mise à demeure restée sans effet.

Le montant des pénalités prononcées par la Ville à l'encontre du Preneur en application du présent article s'imputent sur le loyer dû par la Ville en application de l'article 20.3 du présent bail.

Article 23 – Terme normal du bail

A l'expiration du présent bail au terme fixé à l'article 7, il est dressé un état des lieux de sortie contradictoire, établi par huissier de justice aux frais du Preneur.

Le Preneur remet gratuitement à la Ville l'Ouvrage en état normal d'entretien et de fonctionnement, net de toute charge y compris hypothèque, saisies et autres, conformément à l'article 1.

La Ville peut, le cas échéant, faire supporter au Preneur les éventuels frais de remise en état ou d'entretien de l'Ouvrage.

Le reliquat des provisions comptables accumulées afin de faire face aux charges de gros entretien, de grosses réparations et de renouvellement, conformément à l'article 18.2.1 des présentes, et subsistant après paiement par le Preneur desdites réparations survenues au cours du bail, est reversé à la Ville.

Article 24 – Résiliation

24.1 Résiliation pour faute du Preneur

24.1.1 Résiliation pour faute du Preneur

Sauf événements présentant les caractéristiques de la force majeure ou de l'imprévision au sens de la jurisprudence des juridictions administratives, en cas de non respect des obligations mises à la charge du

Preneur telles qu'elles sont définies dans le présent bail emphytéotique administratif, la résiliation du présent bail peut être prononcée après une mise en demeure préalable restée sans effet d'avoir à remédier aux manquements constatés, notamment :

- à défaut d'exécution, de manière grave ou répétée, par le Preneur de ses obligations figurant au présent bail ;
- en l'absence de démarrage des travaux au-delà de neuf mois après la date prévue au calendrier prévisionnel d'exécution de l'annexe 7 ;
- à défaut d'achèvement des travaux dans les neuf mois au-delà de la durée prévue au calendrier prévisionnel de l'annexe 7 ou en cas d'interruption des travaux non justifiée pour une période de plus de neuf mois ;

La mise en demeure est notifiée au Preneur. Elle lui impartit un délai, qui ne peut être inférieur à un mois, pour remédier aux manquements constatés et pour, au besoin, s'expliquer sur les manquements invoqués.

Si la mise en demeure reste infructueuse, la résiliation est notifiée au Preneur. Elle prend effet à la date qu'elle indique.

La résiliation du présent bail peut être prononcée aux torts du Preneur sans mise en demeure lorsque le Preneur et/ou des ayants cause s'est (se sont) livré(s), à l'occasion de l'exécution du bail, à des actes frauduleux ou lorsque, postérieurement à la conclusion du bail, le Preneur a fait l'objet d'une interdiction d'exercer toute profession industrielle ou commerciale ou a perdu son agrément à cette fin.

24.1.2 Indemnisation

24.1.2.1 Résiliation intervenant avant la date de mise à disposition de l'Ouvrage

En cas de faute, le Preneur peut être indemnisé par la Ville des dépenses effectivement engagées pour ce projet et justifiées par lui, diminuées des éléments chiffrés et justifiés correspondants aux frais de remise en état des ouvrages éventuellement déficients

En outre, la Ville se réserve le droit de réclamer tous dommages et intérêts contre le Preneur en indemnisation d'un quelconque préjudice dans la limite d'un plafond de responsabilité fixé à un montant correspondant à 10% des coûts d'investissements en ce compris les pénalités.

L'indemnité est déterminée d'un commun accord entre les Parties.

Si les Parties ne peuvent se mettre d'accord sur le montant de l'indemnité, elles peuvent convenir de demander à un expert, qu'elles nomment d'un commun accord dans le délai de deux mois au plus tard après la naissance de leur différend, en vue de faire des propositions pour un accord amiable.

A défaut d'accord entre les Parties sur une telle procédure préalable ou sur le montant de l'indemnité proposée par l'expert, le montant de l'indemnité sera fixé à dire d'expert, désigné en justice par le tribunal administratif compétent.

24.1.2.2 Résiliation intervenant après la date de mise à disposition de l'Ouvrage

En cas de faute, le Preneur peut être indemnisé par la Ville des dépenses engagées correspondant à la valeur non amortie des travaux au jour de la prise d'effet de la résiliation, diminuée des éléments chiffrés et justifiés correspondants aux frais de remise en état des ouvrages éventuellement déficients. En outre, la Ville de Lille se réserve le droit de réclamer tous dommages et intérêts contre le Preneur en

indemnisation d'un quelconque préjudice dans la limite d'un plafond de responsabilité fixé à un montant correspondant à 10% des coûts d'investissements en ce compris les pénalités.

L'indemnité est déterminée d'un commun accord entre les Parties.

A cette indemnité s'ajoute le reliquat des provisions comptables accumulées afin de faire face aux charges de gros entretien, grosses réparations et renouvellement, conformément à l'article 18.2.1 des présentes.

Si les Parties ne peuvent se mettre d'accord sur le montant de l'indemnité, elles peuvent convenir de demander à un expert, qu'elles nomment d'un commun accord dans le délai de deux mois au plus tard après la naissance de leur différend, en vue de faire des propositions pour un accord amiable.

A défaut d'accord entre les Parties sur une telle procédure ou sur le montant de l'indemnité proposée par l'expert, le montant de l'indemnité sera fixé à dire d'expert, désigné en justice par le tribunal administratif compétent.

24.1.3 Mise en jeu de la responsabilité

La résiliation prononcée pour faute du Preneur en vertu des dispositions de l'article 24.1 est sans préjudice des actions en responsabilité susceptibles d'être intentées par la Ville.

24.2 Résiliation pour motif d'intérêt général

24.2.1 Cas de mise en oeuvre

La Ville peut à tout moment mettre fin au bail avant son terme normal, pour des motifs d'intérêt général, notamment la résiliation de la convention de location entre la Ville et l'Etat.

La décision ne prend effet qu'après un préavis minimum de six mois à compter de la date de sa notification dûment motivée, adressée par lettre recommandée avec avis de réception au lieu du domicile du Preneur.

24.2.2 Indemnisation

En cas de résiliation pour motif d'intérêt général, le Preneur est indemnisé du préjudice direct, matériel et certain né de l'éviction anticipée.

Le Preneur bénéficie d'une indemnité calculée notamment compte tenu de l'amortissement des travaux réalisés restant à courir jusqu'à la date normale d'expiration de la présente convention, selon les modalités suivantes :

- 1) Si la résiliation est prononcée avant le début des travaux, le montant de l'indemnité versée au Preneur correspond aux dépenses faites pour la réalisation du projet, y compris la TVA qui deviendrait non déductible et les taxes exigibles ;
- 2) Si la résiliation est prononcée en cours de travaux, avant leur réception par le Preneur, le montant de l'indemnité versée au Preneur correspond aux dépenses faites en exécution des contrats conclus par la société pour la réalisation des travaux, y compris la TVA qui deviendrait non déductible et les taxes exigibles, après déduction éventuelle du montant subventionné et, le cas échéant, des dommages-intérêts

et pénalités qui seraient à la charge du Preneur au titre de l'exécution du présent bail. De plus, le Preneur est indemnisé du préjudice consécutif à la perte du chiffre d'affaires attendu et de son manque à gagner.

3) Si la résiliation est prononcée après la réception des travaux, le Preneur a droit à une indemnité correspondant :

- d'une part à la valeur non amortie des travaux, majorée de la TVA qui deviendrait non déductible, des frais et pénalités de remboursement anticipé des emprunts ;
- et d'autre part, une indemnité libératoire à 10 % du montant des loyers qui auraient été perçus jusqu'au terme normal, plafonnée à une année de loyer.

Cette indemnité est diminuée des éléments suivants :

- les pénalités éventuellement prononcées en application de l'article 23 du présent bail ;
- les coûts des éventuels travaux de démolition, de reconstruction, de réparation et de mise en conformité des ouvrages éventuellement défectueux construits par le Preneur.

Les droits des créanciers régulièrement inscrits à la date de la résiliation sont reportés sur cette indemnité.

L'indemnité est déterminée d'un commun accord entre les Parties en tenant compte des éléments ci-dessus, en particulier et le cas échéant, de l'affectation partielle ou intégrale du reliquat des provisions comptables accumulées afin de faire face aux charges de gros entretien, de grosses réparations et de renouvellement, conformément à l'article 18.2.1 des présentes.

A défaut d'accord entre les Parties sur une telle procédure préalable ou sur le montant de l'indemnité proposée par l'expert, le montant de l'indemnité sera fixé à dire d'expert, désigné en justice par le tribunal administratif compétent.

24.3 Résiliation pour cas de force majeure ou imprévision

24.3.1 Cas d'ouverture

Est considéré comme un cas de force majeure au sens du présent bail, tout fait ou circonstance irrésistible, imprévisible, extérieur et indépendant de la volonté des Parties et qui ne peut être empêché par ces dernières malgré tous les efforts raisonnablement possibles et qui rend l'exécution du présent bail définitivement impossible, conformément à la définition de la force majeure par la jurisprudence du Conseil d'Etat.

De même, un événement relevant de l'imprévision au sens de la jurisprudence administrative est considéré comme une cause d'exonération des obligations des parties.

L'effet exonératoire de la force majeure, de l'imprévision et du cas fortuit est, de convention expresse entre les Parties, étendu au profit du Preneur aux retards résultant :

- des injonctions administratives ou judiciaires ayant pour conséquence ou pour effet d'arrêter définitivement ou pour une durée supérieure à six mois la totalité des travaux ;
- du respect par le Preneur d'obligations liées à la législation relative aux découvertes archéologiques sur le site d'implantation, ou à la législation relative aux mesures de lutte contre la pollution ou encore de révélation de vices cachés, de nature à rendre l'Immeuble impropre à la réalisation de l'opération.

La grève du personnel du Preneur ou du personnel de ses entreprises liées n'est pas un cas de force majeure au sens du présent bail.

La charge de la preuve de l'existence et de l'effet du cas de force majeure incombe à la partie qui s'en prévaut.

Si ces événements qualifiés de force majeure ou d'imprévision perdurent pendant une période de plus de six mois, les Parties pourront décider d'un commun accord de résilier le bail emphytéotique administratif ou à défaut, la Partie la plus diligente saisira la juridiction administrative en vue de faire constater la résiliation.

24.3.2 Indemnisation

En cas de résiliation du présent bail pour force majeure, le Preneur, s'il démontre qu'il a recherché à minimiser les effets des événements de force majeure et à poursuivre l'exécution du présent bail est indemnisé suivant les dispositions de l'article 24.2.2 relatif à l'indemnisation en cas de résiliation pour motif d'intérêt général.

24.4 Sort des biens

En vertu de l'accession immobilière, l'intégralité des biens affectés à la réalisation de l'objet du présent bail constitue des biens de retour. Ils reviennent obligatoirement à la Ville, le cas échéant après indemnisation du Preneur en cas de résiliation.

La résiliation emporte de plein droit remise anticipée par le Preneur à la Ville, de l'Ouvrage et des installations tels qu'ils sont en l'état au jour de la résiliation. La Ville se retrouve immédiatement propriétaire de l'intégralité des biens et en récupère la libre disposition.

La remise des biens à la Ville est formalisée par un état des lieux établi par un huissier de justice aux frais du Preneur et qui sera annexé au présent bail.

Article 25 – Les garanties

25.1 Subrogation dans les droits et obligations du Preneur

Au terme normal du présent bail, la Ville se réserve le droit de poursuivre ou de faire poursuivre par un tiers de son choix, les contrats et engagements que le Preneur aura passés, pour son compte, avec des tiers pour l'exécution du présent bail.

La Ville notifie sa décision au Preneur et à son cocontractant dans un délai de deux mois courant à compter de la date de notification de la résiliation, ou de l'échéance du bail.

En cas de poursuite de l'un des contrats susvisés, la Ville se substitue, ou se fait substituer, dans les droits et obligations du Preneur, sans que celui-ci ou son contractant ne puissent en aucune manière s'y opposer.

A défaut de poursuivre l'un de ces contrats, la Ville ne peut en aucune façon voir sa responsabilité recherchée ni être tenue au versement d'une quelconque indemnité au bénéfice du Preneur ou de son cocontractant.

Le Preneur doit veiller à ce que soient insérées dans les contrats qu'il passe avec des tiers, les stipulations propres à permettre l'application du présent article.

En cas de méconnaissance par le Preneur d'une des stipulations du présent article, qui rendrait notamment impossible la poursuite par la Ville ou tout tiers désigné par elle, de l'un des contrats ou engagements, visés au présent article, la Ville peut, sans préjudice des dispositions de l'alinéa précédent, obtenir la poursuite de la prestation, objet du contrat en cause, ou la réalisation d'une prestation de même nature, aux frais et risques du Preneur.

En cas d'expiration anticipée du présent bail, et quelle qu'en soit la cause, la Ville peut être substituée au Preneur dans le cadre des contrats que celui-ci aura passés, pour son compte, avec des tiers, ou pourra procéder à leur résiliation à ses frais et risques.

25.2 Garantie en cas de sinistre

En cas de sinistre partiel ou total au cours de l'exécution du présent bail, la Ville décide :

- des réparations à effectuer le cas échéant, en commun accord avec le Preneur ;
- de la poursuite ou de l'interruption du bail, en fonction des dommages constatés et des obligations de continuité du service public (si la Ville décide d'interrompre le bail, il s'agit d'une résiliation pour cas de force majeure).

En cas de sinistre ayant pour conséquence la destruction totale ou partielle de l'Ouvrage assuré, l'exécution du présent bail se poursuivra si, et seulement si, la reconstruction de l'Ouvrage est possible.

25.3 Garantie en cas de contentieux

Six mois avant la fin prévue du bail, le Preneur doit indiquer les contentieux en cours et garantir à la Ville avoir provisionné les sommes réclamées. Aux fins d'informer parfaitement la Ville, le Preneur lui remettra dans le même temps les dossiers de procédure.

Article 26 – Différends et clause de rencontre

26.1 Concertation – Expertise

Toutes contestations qui s'élèvent entre la Ville et le Preneur au sujet du présent bail feront l'objet d'une tentative de concertation préalable entre les Parties.

En cas de désaccord persistant après quinze jours suivant la date de la réunion, la partie la plus diligente pourra saisir le président du tribunal administratif aux fins de désignation d'un expert.

En aucun cas, le Preneur ne pourra cesser le chantier ou interrompre ses services en se prévalant du litige.

26.2 Clause de rencontre

En cas de difficulté rencontrée dans l'exécution du présent contrat, les Parties s'obligent à se rapprocher afin de trouver une solution amiable et ce, préalablement à la saisine de la juridiction compétente.

La partie la plus diligente informera par lettre recommandée avec avis de réception, l'autre partie, quinze jours avant la date souhaitée de rencontre pour la recherche de solution amiables.

Si à l'occasion de cette réunion, un accord n'est pas intervenu, il sera fait appel à un expert désigné conformément à l'article 26.1 ci-dessus.

Titre VI – Dispositions diverses

Article 27 - Avenants

Toute modification du présent bail doit faire l'objet d'un avenant signé par les Parties.

La modification du présent bail par voie d'avenant est réalisée dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 28 - Notifications

Les notifications prévues au titre du présent bail et des documents qui y sont annexés, sont réalisées par lettre recommandée avec avis de réception.

Toutefois, en cas d'urgence, ces notifications peuvent valablement être déposées par un agent de la Ville ou du Preneur contre récépissé.

Les notifications sont faites aux adresses figurant en page 2 du présent bail.

Article 29 – Attribution de juridiction

Les litiges relatifs à l'exécution, l'interprétation ou la résiliation du présent bail relèvent de la compétence du tribunal administratif compétent selon les dispositions du code de justice administrative.

Article 30 - Documents contractuels

Les documents contractuels comprennent le présent bail et ses annexes.

Les documents contractuels doivent être interprétés sur la base des principes du droit des baux emphytéotiques et des règles générales applicables aux contrats administratifs.

Fait en double exemplaire

A le

A le

Pour le Preneur

Pour la Ville

Annexes

- Annexe 1 : Volet foncier
- Annexe 2 : Acte notarié d'acquisition
- Annexe 3 : Etat descriptif de division
- Annexe 4 : Offre du preneur
- Annexe 5 : Programme général et fonctionnel
- Annexe 6 : Programme technique détaillé
- Annexe 7 : Calendrier de mise à disposition
- Annexe 8 : Plan au sol des installations
- Annexe 9 : Plan de gros entretien, de grosses réparations et de renouvellement

ANNEXE 9 :**PLAN DE GROS ENTRETIEN, DE GROSSES REPARATIONS ET DE RENOUELEMENT**1) Travaux programmés

NATURE DES TRAVAUX	REALISATION PREVISIONNELLE		
	2013-2022	2023-2032	2033-2044
Peinture de menuiseries extérieures	*	*	*
Remplacement par gouttières chéneaux descentes PV			*
Entretien-revêtement sol granito en PC		*	*
Remplacement sol PC par PVC usage intensif			*
Réfection totale sols Parking		*	
Isolation plancher haut des sous-sols, locaux			*
Réfection totale faïence			*
Remise en peinture et remplacement tentures		*	*
Remplacement de faux plafonds			*
Réfection légère grand hall		*	*
Réfection partielle sanitaires			*
Réfection totale chauffage collectif sous station			*
Remplacement ballons individuels ECS électrique		*	*
Création remplacement Traitement de l'eau			*
Remplacement-création VMC			*
Remplacement-création clim individuelle			*
Mise en conformité électricité			*
Réfection totale distribution téléphone			*
Remplacement détection incendie+désenfumage 3B			*
Réfection partielle ascenseur			*
Inspection et curage réseaux enterrés		*	

2) Travaux provisionnés

NATURE DES TRAVAUX	
Traitement esthétique des façades	
Remplacement par menuiseries bois	
Remplacement de menuiseries monumentales	
Traitement charpente bois	
Remplacement couverture ardoises naturelles	
Remplacement création isolation toiture	
Réfection de couverture complexe	
Remplacement de carrelage	
Remplacement façade gaine technique PC	
Remplacement porte de distribution	
Remplacements radiateurs distribution sur chauff individuel	
Remplacement de colonnes montantes eaux potables	
Remplacement alimentation EF-EC	
Remplacement de colonne EU EV	
Remplacement EU-EV individuelles par PVC	
Remplacement du TGBT tarif jaune	
Réfection partielle voirie enrobé	
Remplacement candélabres	
Réfection de clôture grillage	
Portail coulissant et vantaux	
Portillon piéton	
Réfection totale réseaux sous voiries	

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 mars 2013

N° 13/148

OBJET

Institut Pasteur de Lille - Participation de la Ville à la définition d'un schéma directeur immobilier pour l'îlot Pasteur.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'Institut Pasteur de Lille est une fondation reconnue d'utilité publique créée en 1894. Elle a pour objet d'agir en faveur de la santé publique et exerce notamment des activités de prévention, de vaccination et d'enseignement.

Reconnue au niveau national et international pour ses contributions à la recherche (plus de 300 publications par an), la fondation contribue activement au rayonnement de la Ville de Lille.

Dans le cadre du repositionnement de l'Institut Pasteur de Lille sur ses missions premières entrepris ces dernières années, la Fondation a initié en 2012 une étude destinée à identifier les perspectives d'évolution à moyen terme de l'important patrimoine foncier et immobilier situé sur l'îlot Pasteur (dans sa configuration actuelle, l'îlot Pasteur comprend plus de 50 000 m² de laboratoires et de bureaux)

L'analyse immobilière, réalisée par le Crédit Foncier Immobilier au cours de l'été 2012, a notamment conclu que le développement de l'îlot Pasteur devrait nécessairement passer par une réorganisation homogène des bâtiments existants et par le remplacement de certains de ces bâtiments devenus obsolètes au travers de nouveaux projets de construction.

Dans le cadre d'une seconde phase d'étude, l'Institut Pasteur de Lille souhaite poursuivre le travail initié aux fins de déterminer les hypothèses de montages juridiques et financiers permettant de créer les conditions favorables à la constitution d'un îlot immobilier cohérent, moderne et représentatif d'un véritable « campus scientifique innovant ». A cette fin, la Fondation s'est rapprochée de plusieurs cabinets en vue d'identifier celui qui serait le plus à même de l'accompagner dans la finalisation de son projet immobilier.

La Fondation sollicite la participation financière de la Ville au financement de ce projet dont le montant total s'élève à 72.956 € TTC. Une participation de la Caisse des Dépôts et Consignations a également été sollicitée à hauteur de 33,33 % de ce montant.

Afin de soutenir la Fondation dans la préparation de son projet immobilier et compte tenu de l'intérêt local du projet, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la Ville à octroyer à la Fondation Institut Pasteur de Lille, une subvention de 24.318,67 € correspondant à 33,33 % du budget total.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public	11/03/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

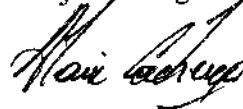
- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 24.318,67 € à la Fondation Institut Pasteur de Lille (SIRET : 783 696 834 00010) au titre du soutien aux travaux de définition et d'analyse des différents montages permettant de mettre en œuvre le schéma directeur immobilier relatif à l'îlot Pasteur ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer la convention tripartite entre la Fondation Institut Pasteur de Lille, la Caisse des Dépôts et Consignations et la Ville de Lille relative au financement de ce projet ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense de 24.318,67 € sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 020 - Opération n° 2012.

Affiché en Mairie le 19/03/13

Réception en Préfecture le **26 MARS 2013**

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué à l' Action foncière



Alain CACHEUX



CONVENTION TRIPARTITE

ENTRE

L'Institut Pasteur de Lille, fondation reconnue d'utilité publique par décret du 1er avril 1898, sise au 1 rue du Professeur Calmette à Lille (59013), représentée par M. Eric DIERS, en qualité de Secrétaire Général,

Ci-après désignée l'« **IPL** »,

D'UNE PART,

ET

La Caisse des dépôts et consignations, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L.518-2 et suivants du Code monétaire et financier, ayant son siège 56, rue de Lille à Paris (75007), représentée par son Directeur Régional, Dominique Mirada, dûment habilité aux fins des présentes par un arrêté du directeur général en date du 17 janvier 2013,

Ci-après désignée la « **CDC** »,

D'AUTRE PART,

ET

La Ville de Lille, sise Place Augustin Laurent à Lille, représentée par M. Alain CACHEUX, Adjoint au Maire délégué à l'action foncière, en vertu de la délibération n°13/... du 18 mars 2013

Ci-après désignée la « **Ville de Lille** »,

DE TROISIEME PART,

ci-après désignées ensemble les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** ».

PREAMBULE

L'Institut Pasteur de Lille, Fondation d'utilité Publique de près de 120 années, est installée sur un Campus de plus de 2 Hectares en centre ville et dispose d'un total de plus de 51 000 m² de surfaces construites dont 11 225 m² détenus par le CNRS.

A ce jour, suite à une modification de son périmètre d'activités, la Fondation n'occupe, pour ses besoins, que partiellement et de façons à rationaliser les locaux disponibles.

Ces surfaces sont anciennes, et représentent une charge importante pour la Fondation. Aussi a-t-il été proposé dans le cadre de la réflexion sur le changement de modèle économique de la Fondation, de développer un plan stratégique immobilier.

A cette fin, l'Institut Pasteur de Lille a confié à CFI Conseil et Audit l'élaboration d'un schéma directeur de la fondation, intitulé « Plan Campus », en vue d'identifier des pistes de développement immobilier pouvant contribuer à l'équilibre financier de la Fondation et à sa pérennisation. Cette étude a été remise au cours de l'été 2012.

Afin de valider la faisabilité économique, juridique et opérationnelle du schéma directeur immobilier tel qu'identifié dans l'étude CFI, l'Institut Pasteur de Lille souhaite missionner la société Ernst & Young sociétés d'avocats et Audits.

Comme cela a été le cas pour la réalisation de l'étude CFI, l'Institut Pasteur de Lille fait appel au soutien de la Ville de Lille, propriétaire d'une partie de son patrimoine, et à la CDC, du fait de ses missions et de son expérience, dans le cadre d'un partenariat actif.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention et son annexe (ci-après la « **Convention** »), a pour objet de définir les modalités pratiques et financières du partenariat entre la CDC, la Ville de Lille et l'IPL pour la réalisation de l'Etude.

Article 2 : Modalités de réalisation de l'Etude

2.1 – Sélection du prestataire et suivi de l'Etude

La réalisation de l'Etude est confiée à un prestataire Ernst & Young *Société d'avocats, ayant son siège 14 rue du vieux Faubourg 59042 Lille cedex* (ci-après le « **Prestataire** »).

Le Prestataire est sélectionné par l'IPL et l'IPL fait son affaire de la sélection du Prestataire et du suivi des relations avec ce dernier ; l'IPL s'engage à conclure toute convention utile pour la réalisation de l'étude et l'obtention de la propriété de l'ensemble des droits qui y sont attachés aux fins de leur cession, telle que prévue à l'article 6 [Propriété intellectuelle] ci-après.

A ce titre, l'IPL prend à sa charge le versement de la rémunération du Prestataire.

2.2 - Collaboration entre les Parties

L'IPL pilote la réalisation de l'Etude et fait l'interface auprès du Prestataire, en collaboration avec la CDC et la Ville de Lille dans le cadre du comité de pilotage de l'Etude visé à l'article 2.2.1 (ci-après le « **Comité de Pilotage** »).

2.2.1 - Comité de Pilotage

Les Parties conviennent de réunir un Comité de Pilotage dont le rôle est la définition des orientations de l'Etude et des travaux à réaliser pour la prochaine réunion du Comité de Pilotage de l'Etude.

Le Comité de Pilotage, présidé par le Vice Président, Administrateur délégué de l'IPL, sera composé de 2 représentants de l'IPL, de 2 représentants de la CDC et de 2 représentants de la Ville de Lille. L'organisation et le secrétariat du Comité de Pilotage sont réalisés par l'IPL.

Le Comité de Pilotage se réunira selon le calendrier suivant :

- Des la signature de la Convention d'Application pour définir les orientations générales de l'Etude ;
- Dans les 15 jours la remise du rapport intermédiaire, telle que visée à l'article 2.3 [Résultats de l'Etude et Calendrier] ci-après ;
- Dans les 30 jours la remise du rapport final, telle que visée à l'article 2.3 [Résultats de l'Etude et Calendrier] ci-après ;
- A tout moment, dans les 15 jours d'une demande adressée par l'une des Parties.

2.2.2 - Suivi de l'Etude

La CDC et la Ville de Lille seront étroitement associés à la réalisation de l'Etude selon les modalités suivantes :

- l'IPL tient régulièrement informée la CDC et la Ville de Lille de l'avancée des travaux de l'Etude et lui transmet les travaux intermédiaires et finaux de l'Etude, tels que visés à l'article 2.3 ci-après,
- la CDC et la Ville de Lille seront conviées à l'ensemble des réunions du Comité de Pilotage et aux comités techniques qui pourraient être organisés aux fins de transmission des remarques et préparation de la validation des travaux intermédiaires et finaux de l'Etude précités.

2.3 Résultats de l'Etude et Calendrier de réalisation

Les résultats attendus de l'Etude sont précisés à l'annexe 1.

Outre ces résultats, l'Etude donnera lieu à la réalisation des travaux suivants :

- un rapport intermédiaire, réalisé par le Prestataire, faisant état des avancées des travaux, des programmes en cours et des difficultés rencontrées, qui seront remis à la CDC et à la Ville de Lille au plus tard le 25 mars 2013;
- un rapport final, réalisé par le Prestataire, qui sera remis à la CDC et à la Ville de Lille au plus tard le 10 avril 2013

La durée de l'Etude sera de 6 semaines à partir du 27 février 2013.

Article 3- Modalités financières

Le coût total de réalisation de l'Etude s'élève à 61 000 euros HT soit 72 956 euros TTC

3.1- Subvention

La contribution financière de la CDC portera sur un montant de 20 333,33 euros HT, soit 24 318,67 euros TTC, correspondant à une quote-part prise en charge de 33,33 % du coût global de l'étude.

La contribution financière de la Ville de Lille portera sur un montant de 20 333,33 euros HT, soit 24 318,67 euros TTC, correspondant à une quote-part prise en charge de 33,33 % du coût global de l'étude.

Il est expressément convenu entre les Parties que les montants de la subvention attribués ci-dessus par la CDC et la Ville de s'entendent de leur engagement financier respectif et que ni la CDC, ni la Ville de Lille ne sont tenus solidaires du versement du montant qui ne leur est pas expressément attribué ci-dessus.

Il est expressément entendu entre les Parties, que le reste du budget total visé au présent article est pris en charge par l'IPL lui-même, ou par tout autre partenaire de l'IPL et que la CDC et la Ville de Lille ne pourront en aucun cas être tenues au versement de ces sommes.

3.2 Modalités de versement

Il est convenu entre les Parties que le montant de la subvention, incombant à la CDC tel que visé à l'article 3.1 ci-dessus, sera versé par la CDC à l'IPL, après réception de l'appel de fonds envoyé par l'IPL aux coordonnées suivantes : Caisse des dépôts, Direction Régionale Nord Pas de Calais, 170, Tour Lilleurope, 11 Parvis de Rotterdam, 59777 EURALILLE et selon le calendrier suivant :

- 100% à la signature de la présente convention.

Le montant de la subvention, incombant à la Ville de Lille, tel que visé à l'article 3.1 ci-dessus, sera versé par Ville de Lille à l'IPL, après réception de l'appel de fonds envoyé par l'IPL aux coordonnées suivantes : Hôtel de Ville de Lille Place Augustin Laurent BP 667, 59033 Lille Cedex et la signature de la présente Convention.

Article 4 – Responsabilité

Dans le cadre de la présente Convention, les Parties conviennent que le Prestataire est responsable de l'exécution de l'Etude et de l'ensemble des travaux y afférent. En conséquence, aucune des Parties ne pourra rechercher la responsabilité de l'autre Partie en cas de mauvaise exécution de l'Etude.

Article 5 – Confidentialité

Les Parties s'engagent à veiller au respect de la confidentialité des informations et documents, de quelque nature qu'ils soient et quels que soient leurs supports (les « **Informations Confidentielles** »), qui leur auront été communiqués ou dont elles auront eu connaissance lors de la négociation et de l'exécution de la Convention, sous réserve de ceux dont elles auront convenu expressément qu'ils peuvent être diffusés.

Sont exclues de cet engagement :

- les informations qui seraient déjà dans le domaine public ou celles notoirement connues au moment de leur communication,
- les informations que la loi ou la réglementation oblige à divulguer, notamment à la demande de toute autorité administrative ou judiciaire compétente.

La présente obligation de confidentialité s'appliquera pendant toute la durée de la Convention et demeurera en vigueur pendant une durée de deux (2) ans à compter de l'arrivée du terme de la Convention pour quelque cause que ce soit.

Aux fins de réalisation de l'Etude, les Parties conviennent que ces informations et documents confidentiels pourront être transmis au Prestataire sous réserve que celui-ci conclut un engagement de confidentialité et dans la stricte limite nécessaire à la réalisation de l'Etude.

Article 6 – Communication et Exploitation des résultats de l'Etude

6.1 – Communication

Les Parties s'engagent à apposer ou à faire apposer en couleur, leur logos respectifs, notamment le logotype de la CDC et le logotype de la Ville de Lille, tels que visés à l'article 6.2 [Propriété intellectuelle et exploitation des Résultats] et détaillés en annexe 2, et à faire mention de leur participation à la réalisation de l'Etude, sous une forme qui aura reçu l'accord préalable et écrit de chacune d'entre elles, sur l'ensemble des supports de communication, d'information et de promotion réalisés dans le cadre de l'Etude pendant une durée de 2 ans à compter de la remise du rapport final de l'Etude, sauf accord exprès contraire.

Dans ce cas, le format et l'emplacement des mentions visées par le présent article seront déterminés d'un commun accord entre les Parties; en tout état de cause, leur format sera au moins aussi important que celui des mentions attribuées aux éventuels autres partenaires de l'IPL dans le cadre de l'Etude.

- A ce titre, les Parties s'obligent à soumettre, dans un délai minimal de 30 jours avant sa divulgation orale ou écrite au public, à l'autorisation préalable et écrite de l'autre Partie, le contenu de toute publication ou communication faisant mention de cette dernière ou de l'Etude.

De manière générale, les Parties s'engagent, dans l'ensemble de leurs actions de communication, d'information et de promotion de l'Etude ou du partenariat, objet de la présente Convention, à prendre toute mesure afin de préserver l'image et la renommée de chacune.

Toute utilisation, représentation ou reproduction des signes distinctifs d'une Partie par les autres parties, non prévue par le présent article, est interdite.

6.2 : Propriété intellectuelle et exploitation des résultats

6.2.1 – Utilisation des logos de la CDC et de la Ville de Lille,

- Logotype de la CDC

Aux seules fins d'exécution des obligations visées à l'article 6.1 [Communication], la CDC autorise l'IPL dans le cadre de la présente convention :

- à utiliser la marque française semi-figurative CAISSE DES DEPOTS & Logo n°04/3.332.494, constituant le logotype conformément à la représentation jointe en annexe 2 pendant la durée fixée à l'article 6.1 de la Convention ;
- à faire mention de la contribution de la CDC sous une forme qui aura reçu l'accord préalable et écrit de la CDC, dans les conditions déterminées à l'article 6.1 de la Convention;

A l'extinction des obligations visées par l'article 6.1 de la Convention, l'IPL s'engage à cesser tout usage des signes distinctifs de la CDC, sauf accord exprès écrit contraire.

- Logotype de Ville de Lille:

Aux seules fins d'exécution des obligations visées à l'article 6.1, la Ville de Lille autorise l'IPL dans le cadre du Partenariat à faire mention de sa contribution sous une forme qui aura reçu l'accord préalable et écrit de la Ville de Lille, dans les conditions déterminées à l'article 6.1 de la Convention ;

A l'extinction des obligations visées par l'article 6.1 de la Convention, l'IPL s'engage à cesser tout usage des signes distinctifs de la Ville de Lille, sauf accord exprès écrit contraire.

6.2.2 – Propriété des résultats de l'Etude

Dans le cadre de la présente Convention d'Application, l'IPL cède, dès leur obtention auprès du Prestataire, à titre gratuit et non exclusif, à la CDC et à la Ville de Lille, l'ensemble des droits de propriété intellectuelle afférents à l'Etude, et ce, pour une exploitation à titre gratuit, à savoir :

- le droit de reproduire ou de faire reproduire, en tout ou partie, de façon permanente ou provisoire, sur tous supports connus ou inconnus au jour de la signature de la Convention d'Application, notamment sur supports papiers, électroniques ou numériques ;
- Le droit de représenter ou de faire représenter, en tout ou partie, de façon permanente ou provisoire, par tout moyen connu ou inconnu au jour de la signature de la Convention d'Application, notamment par réseaux de télécommunications internes ou externes, par réseaux d'ordinateurs, tels qu'intranets et Internet ;
- Le droit d'adapter, de faire adapter, de traduire et de faire traduire, en tout ou partie, dans toutes les langues, dans tous les pays, pour tout public, sur tout support et par tout moyen connus et inconnus au jour de la signature de la Convention d'Application ;

- Le droit de diffuser et de faire diffuser, en tout ou partie, sur tout support et par tout moyen connus ou inconnus au jour de la signature de la présente Convention d'Application, notamment la diffusion en direct ou en différé par câble ou par satellite.

Il est expressément convenu entre les Parties que la diffusion de l'Etude, sous quelque forme que ce soit, ne pourra être effectuée qu'après sa validation par les Parties.

La présente cession est conclue pour la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle y afférent et pour le monde entier.

- En conséquence, l'IPL s'engage à obtenir la cession, de la part du Prestataire, de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle nécessaires à la cession visée dans le présent article et garantit la CDC et à la Ville de Lille contre toute action, réclamation ou revendication intentée contre ces dernières sur la base desdits droits de propriété intellectuelle.

Dans le cas où l'IPL n'obtiendra pas la totalité des droits cédés en vertu du présent article, celle-ci en informera la CDC et la Ville de Lille dans les meilleurs délais et par écrit.

- La Convention n'emporte aucune autre cession ou concession de droits de propriété intellectuelle, quels qu'ils soient, notamment chaque Partie demeure seule propriétaire de ses signes distinctifs respectifs.

Article 7 – Durée de la Convention

La Convention prend effet à compter de sa signature par les Parties et est conclue pour la durée de réalisation de l'Etude, qui s'achèvera au plus tard le 20 avril 2013,.

Article 8 - Dispositions générales

8.1 Modification de la Convention

Aucun document postérieur, ni aucune modification de la Convention, quelle qu'en soit la forme, ne produiront d'effet entre les Parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

8.2 Nullité

Si l'une quelconque des stipulations de la présente Convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision administrative ou judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la Convention, ni altérer la validité des autres stipulations.

8.3 Renonciation

Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de la Convention ou acquiesce de son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette Partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

8.4 Election de domicile

Pour l'exécution de la Convention, les Parties font élection de domicile à l'adresse figurant en tête des présentes.

8.5 - Droit applicable - Règlement des litiges

La présente Convention est régie par le droit français.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente Convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera porté devant les tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Paris.

Fait en trois (3) exemplaires,

A Lille, en date du

L'IPL

La CDC

La Ville de Lille

PROJET DE CAMPUS PASTEUR LILLE
CAHIER DES CHARGES DE L'ETUDE RELATIVE
AU PORTAGE DU SCHEMA IMMOBILIER

Liminaire :

L'Institut Pasteur de Lille occupe actuellement un site d'une contenance d'environ 2,2 ha (dit Le Campus), situé en cœur de Lille (1 rue du Professeur Calmette), sur lequel sont édifiés environ 50 000 m² de bâtiments.

Les services de la Fondation Institut Pasteur de Lille n'occupent qu'une partie de cette surface, les autres espaces étant loués à des administrations et des sociétés exerçant dans des domaines similaires à ceux de la Fondation (santé publique, recherche, enseignement supérieur) ou demeurant vacants du fait de leur vétusté.

Au cours de l'année 2012, l'Institut Pasteur de Lille a confié à CFI Conseil et Audit l'élaboration d'un schéma directeur de la fondation, intitulé « Plan Campus », en vue d'identifier des pistes de développement immobilier pouvant contribuer à l'équilibre financier de la Fondation et à sa pérennisation. Ce rapport sera remis au prestataire retenu dans le cadre du présent cahier des charges.

Axes identifiés lors de la première phase d'étude :

Les développements immobiliers envisagés, dans le schéma directeur réalisé par CFI Conseil, sont conditionnés à la mise en œuvre de trois principaux facteurs clés de succès, à savoir :

Facteur clé de succès n°1 : Réorganisation homogène des bâtiments existants:

Historiquement, les différentes entités existantes de l'institut pasteur ont été réalisées de manière peu ordonné « au fil de l'eau » avec un « skyline » différencié, lié à une densité plus forte que l'environnement immédiat, qui abouti à un sentiment d'hétérogénéité et d'encombrement du site. Cette organisation immobilière nécessite un travail de réorganisation des bâtiments existants au niveau de l'îlot.

Facteur clé de succès n°2 : Réunion foncière :

L'organisation foncière sur l'ensemble de l'îlot « Pasteur » offre un éventail large et complexe de modes de détention qui s'organise à la fois entre propriétés publiques (certaines parcelles sont détenues par la ville de Lille et sont constitutives de son Domaine Public, d'autres de son domaine privé) mais également avec des propriétés de la Fondation et enfin deux parcelles détenues par des personnes privées. La réflexion du statut du foncier doit être envisagée à l'échelle de l'îlot afin d'assurer un maximum de souplesse dans le montage des projets immobiliers pouvant être envisagés.

Facteur clé de succès n°3 : Démolition de certains bâtiments obsolètes et nouveaux projets de construction :

Dans leur grande majorité, les bâtiments hébergeant les services de la recherche fondamentale ne sont pas en bon état. Des interventions sont nécessaires. Parmi les

immeubles concernés, certains pourraient même être programmés pour une démolition (Gernez-Rieux ou encore Levy et dans une certaine mesure le P3).

Dans le cadre d'une seconde phase d'étude, objet du présent cahier des charges, l'Institut Pasteur de Lille souhaite prolonger le rapport de CFI conseil aux fins de déterminer les hypothèses de montages juridiques et financiers permettant de créer les conditions favorables à la constitution d'un îlot immobilier cohérent, moderne et rentable représentatif d'un véritable « campus scientifique innovant ».

Contraintes à prendre en compte :

La deuxième phase d'étude tiendra compte d'un portage patrimonial unique par une structure dédiée la mieux adaptée possible, aux fins de permettre un traitement homogène et d'assurer à partir de cette structure, les développements immobiliers, qu'ils soient en réhabilitation ou en neuf. La structure pourrait prendre la forme d'une société d'économie mixte (SEM) ou tout autre forme répondant aux contraintes et objectifs.

Les besoins financiers de la Fondation devront être pris en compte dans la conception du montage (au 31/12/2012, l'endettement de l'Institut Pasteur de Lille s'élevait à près de 24 M€, dettes court et moyen/long terme).

La deuxième phase d'étude devra donc intégrer des leviers financiers permettant à la Fondation de réduire son endettement et/ou de disposer de liquidités lui permettant de faire face à ses échéances.

Une première approche financière d'un montage intégrant cette contrainte a d'ores et déjà été mandatée par la Fondation : l'étude menée par le cabinet 7ABC sera également remise au prestataire retenu dans le cadre du présent cahier des charges.

Objectif de la commande :

D'une part, à l'appui de l'étude déjà produite par CFI Conseil et Audit et d'autre part en tenant compte des contraintes énoncées ci-avant, les livrables du prestataire devront permettre de valider la faisabilité du schéma immobilier et d'arrêter un choix entre les différents scénarios de mise en œuvre qui auront été identifiés dans le cadre de la seconde phase d'étude, objet du présent cahier des charges.

A cette fin, l'analyse du prestataire portera notamment sur les points suivants :

Modalités de transfert du patrimoine à la structure dédiée :

Le transfert de patrimoine permettra d'aboutir au portage unique foncier et immobilier par la structure dédiée. Il constitue un préalable à la réalisation de tout projet immobilier sur le site.

Le prestataire identifiera, pour chaque bâtiment et parcelle de terrain, le(s) mode(s) de transfert (apport à titre onéreux ou gratuit, vente à la structure dédiée, cession des droits réels par convention, etc.) le(s) plus pertinent(s) au regard des impacts financiers, fiscaux et juridiques pour les propriétaires actuels (Ville de Lille, Fondation) comme pour la structure créée. Les options de terminaison de vie de la structure choisie devront également être envisagées dans l'économie globale du projet.

Qualification du produit immobilier :

Le prestataire qualifiera la demande en étudiant les produits immobiliers permettant de répondre aux attentes des différentes entités présentes sur le site.

Sur cette base, le prestataire définira une « short list » des projets d'opérations de développement et/ou de réhabilitation par la structure de portage patrimoniale. Ces projets feront l'objet d'une étude détaillée afin de définir précisément leurs caractéristiques locatives.

Cette « short list » fera l'objet d'une validation par le comité de pilotage au cours d'un rendu intermédiaire. Il ne s'agira pas d'établir la liste des investissements à réaliser par la structure, mais de présenter des cas réels représentatifs du montage qui pourra être utilisé.

Par ailleurs, le campus scientifique Pasteur est constitué de bâtiments présentant des caractéristiques énergétiques très disparates. Aussi, le prestataire s'attachera à réaliser un diagnostic de performance énergétique sur chaque bâtiment.

Dans le cadre des projets retenus dans la « short list », il s'attachera à avoir un traitement différencié du volet énergétique et réalisera un bilan financier reprenant en emploi une estimation des travaux liés aux économies d'énergie et en ressources une estimation des gains réalisés sur les charges locatives pour les bâtiments retenus

Définition de l'organisation de la structure dédiée :

Le prestataire étudiera le type d'organisation devant être mise en place pour assurer le fonctionnement de la structure dédiée et le portage des projets immobiliers nouveaux (réhabilitation ou construction) selon que :

- le portage soit directement assuré par la structure dédiée pour l'ensemble des opérations ;
- ou assuré, pour tout ou partie, par le biais de tiers (exemple d'organisation identifiée : bail à construction signé entre la structure dédiée et une SCI dans laquelle la structure dédiée s'associerait avec un investisseur pour le portage des travaux sur l'une des opérations).

Le prestataire devra présenter synthétiquement les forces et faiblesses ainsi que le coût des différents modes d'organisation juridique pouvant être appliqués à la structure unique de portage.

Cette étape de l'analyse sera étayée par une démarche comparative des organisations mises en place dans des structures patrimoniales similaires. L'organisation de la SEM Ville Renouvelée, dont la Ville de Lille et la Caisse des Dépôts et Consignations sont actionnaires, pourra notamment être intégrée à cette démarche.

Définition du niveau de capitalisation :

Le prestataire évaluera le niveau de capitalisation (fonds propres, quasi fonds propres) nécessaire au développement sur les projets sélectionnés et dressera une cartographie de l'actionnariat.

Ce chapitre devra notamment détailler :

- le rythme de libération du capital, en fonction du cadencement de réalisation des opérations ;
- le niveau des avances d'associés éventuelles devant être, le cas échéant, mobilisées pour porter les opérations et les conditions de leur rémunération ;
- la géographie du capital possible, au vu de la démarche comparative réalisée auprès d'autres sociétés du même type.

Mobilisation de subventions publiques :

Compte tenu de la vocation de l'immobilier dédié à la recherche publique l'intervention de la structure unique patrimoniale pourrait se faire prioritairement sur des projets immobiliers présentant des modèles économiques de faible rentabilité économique, la levée de subventions publiques serait déterminante dans la recherche de l'équilibre financier de ces opérations.

Compte tenu de cet impératif, le prestataire devra définir les modes juridiques permettant d'optimiser la mobilisation des subventions.

En outre, le prestataire s'attachera à analyser précisément :

- les différentes aides publiques pouvant être mobilisées sur les opérations, selon le type de structure retenu et le type d'objet immobilier (réhabilitation, construction, prise en compte ou non de critères environnementaux, ...) ;
- le régime de TVA lié aux subventions ;
- les obligations liées à la remise sur le marché des biens portés par la structure patrimoniale (versement prorata temporis des subventions...).

Réalisation du plan d'affaires :

Le plan d'affaires défini par le prestataire permettra notamment de déterminer le rendement des fonds propres pouvant être attendu en tenant compte de l'ensemble des charges supportées par la structure de portage

Ce livrable sera la synthèse chiffrée de l'ensemble du travail amont, il devra contenir en particulier, sur une durée de 15 ans :

- une synthèse des hypothèses de simulation ;
- le compte de résultat de chaque opération de la « short list », ainsi que le plan de financement retenu ;
- le compte de résultat consolidé au niveau de la société ;
- le bilan comptable ;
- un tableau de flux de trésorerie (exploitation, investissement, financement) ;
- la valorisation du TRI (base EBE) ;
- la valorisation des fonds propres.

Réflexions sur les investisseurs et financeurs possibles :

Le prestataire identifiera les partenaires qui pourraient être intéressés par une participation à une telle structure dédiée (collectivités publiques, établissements financiers locaux, établissements publics directement ou par le biais de filiales spécialisées, mécènes sur un projet régional emblématique, etc.) en précisant les raisons de leur intérêt et l'argumentaire essentiel qui pourrait emporter leur adhésion.

Délais de réalisation :

Le rapport devra prendre la forme d'un dossier permettant la prise de décision de la part des différents partenaires pressentis au tour table de la structure unique de portage.

A compter de la commande, le travail devra être réalisé sous 45 jours au maximum.

Les conclusions de l'étude devront être présentées au comité de pilotage au plus tard à la date du 31 mars 2013.

Annexe 2 :

Logotype de la CDC : Marque CAISSE DES DEPOTS & Logo



Logotype de la Ville de Lille



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **18 mars 2013**N° **13/149**

OBJET

**Projet "Lille Ville de la Solidarité" -
Reconduction des "Cellules
Solidarité" en Service Civique.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'agrément délivré par l'Agence du Service Civique à la Ville le 28 mars 2011 arrive à échéance le 28 mars 2013. Il a permis de recruter 37 jeunes en Service Civique âgés de 18 à 25 ans révolus.

A ce jour, l'indemnité versée par l'Etat est de 467,34 €.

La Ville de Lille, par le biais de la Direction des Solidarités et de la Santé, propose, en complément de l'indemnité de l'Etat, une indemnité mensuelle de 100 € pour les frais d'alimentation et de logement complétée d'une indemnité mensuelle pour les frais de transport correspondant à la valeur d'un coupon mensuel de titre de transport (la valeur du coupon mensuel de la carte viva pour les jeunes en service civique volontaire âgés de moins de 25 ans révolus s'élève actuellement à 28 € ; la valeur du coupon mensuel de la carte rythmo pour les jeunes âgés de 26 ans s'élève à 52 €).

Les jeunes ont la possibilité de cumuler le Service Civique et une activité salariée, la durée des contrats pourra s'étendre entre 6 et 12 mois.

L'agrément de la Ville arrivant à son terme, un nouvel agrément est en cours.

Dans le cadre de ce nouvel agrément, 35 jeunes engagés seront recrutés chaque année au mois de novembre. Cet agrément permettra également de pouvoir remplacer les jeunes partis prématurément et initialement recrutés dans le cadre des sessions de 2012.

Les jeunes recrutés dans le cadre des prochaines sessions poursuivront les missions engagées par leurs prédécesseurs.

Les missions de ces jeunes consistent à :

- 10 engagés au sein du CLIC (contrat de 9 mois, mis à disposition par la Ville) pour réaliser des visites de courtoisie au domicile des personnes âgées,
- 8 engagés au sein du service « Pass seniors » de la direction Personnes Agées Personnes Handicapées (contrat de 12 mois) pour réaliser des animations au sein des 7 résidences de retraite,
- 9 engagés au sein des services ressources de la direction des Solidarités et de la Santé (contrat de 12 mois) pour réaliser des visites au domicile des Lillois menacés d'expulsion ou de coupure d'énergie, visites à domicile de bénéficiaires du RSA...
- 2 engagés au sein du service Lille Ville de la Solidarité (contrat de 12 mois) pour construire un réseau de solidarité en s'appuyant sur les forces vives de quartiers pré identifiés.

- 2 engagés au sein du service Habitat (contrat de 12 mois) pour sensibiliser et informer les propriétaires sur les possibilités d'éco rénovation des logements et ainsi lutter contre la précarité énergétique.
- 1 jeune au service Animation Jeunesse (contrat de 12 mois) pour mettre en relation des jeunes suivis par la Mission Locale souhaitant bénéficier de la bourse au permis de conduire et des structures prêtes à les accueillir en échange d'heures de bénévolat (dispositif porté par la Ville).
- 2 jeunes au sein de l'épicerie solidaire de Lomme (contrat de 12 mois mis à disposition par la Ville). Ils seront chargés de faire le lien entre les bénéficiaires et l'équipe de l'épicerie intervenant dans le cadre de l'accompagnement individuel ou de la mise en place de projets collectifs.
- 1 jeune sera rattaché à l'Espace Seniors d'Hellemmes (mis à disposition par la ville). Accompagné d'un agent, il sera amené à effectuer des visites de convivialité au domicile de personnes âgées afin de prévenir l'isolement et détecter d'éventuelles difficultés médico-sociales.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Solidarité et du Projet Educatif	05/03/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer tout document relatif au dispositif du Service Civique dans le cadre de l'agrément 2013/2015 entre la Ville, l'Etat et l'Agence du Service Civique ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget 2013 et sous réserve des crédits votés aux budgets primitifs 2014 et 2015 :
 - au chapitre 011, article 6247, fonction 520 - Opération n° 518 - Code service ABE,
 - au chapitre 67, article 6713, fonction 520 - Opération n° 518 - Code service ABE.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 19/03/13

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Solidarité

Réception en Préfecture le **27 MARS 2013**



(Signature)
Marie-Christine STANIEC-WAVRANT

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **18 mars 2013**N° **13/150**

OBJET

Subvention aux projets menés dans le cadre de la coopération décentralisée.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

➤ **Séminaire sur les enjeux des politiques culturelles dans les stratégies de renouvellement urbain: regards croisés sur les expériences menées à Naplouse et Oujda**

La Ville de Lille encourage les échanges de connaissance, ressources et compétences entre les établissements d'enseignement supérieur de ses collectivités partenaires et d'autres villes françaises, engagées dans des programmes de coopération décentralisée.

Dans cet esprit, la Ville de Lille a appuyé, en juillet 2012, le projet porté par le Laboratoire «Territoires, Villes, Environnement et Société » de l'U.F.R. de Géographie et Aménagement, de l'Université de Lille 1, qui a analysé la question de requalification des centres urbains et populations vulnérables à travers le regard croisé porté sur les villes de Naplouse et Harare (Ethiopie).

Le Laboratoire TVES de l'Université de Lille 1 propose, à l'occasion du séminaire organisé le 19 mars 2013, de croiser les points de vue et les expériences dans plusieurs villes françaises, marocaine et du Proche Orient (notamment Naplouse et Ramallah) sur le thème des « politiques culturelles dans le nouveau urbain ». Différentes présentations seront réalisées par les chercheurs des laboratoires suivants :

- TVES, Université Lille 1
- UMR ESO 6590, Université d'Angers
- CNRS
- CURP
- Université An-Najah (TPO), Département de géographie
- Université Birzeit (TPO), Département de géographie
- Université Oujda (Maroc).

La diffusion des expériences renforcera la mise en œuvre adéquate de la promotion des programmes de recherche de nos universités. Elle permet de tisser un réseau d'équipe de recherches avec les universités de nos villes partenaires. A Naplouse, ces recherches alimenteront les réflexions que la nouvelle équipe municipale engagera sur la stratégie de développement urbain.

Pour assurer un déroulement optimal de ce projet, dont le budget total est estimé à 5.680 €, l'équipe sollicite le soutien financier de la Ville à hauteur de 1.200 € pour couvrir les frais de mission des chercheurs de nos villes partenaires, Oujda et Naplouse.

➤ **Participation de musiciens maliens et de Saint-Louis du Sénégal dans le cadre de « Wazemmes l'accordéon »**

A l'occasion du festival Wazemmes l'accordéon, qui se déroulera du 7 au 19 mai 2013, l'association Flonflons invite des artistes musiciens du Mali et de Saint-Louis du Sénégal.

Le Mali

Le projet européen AZALAI, co-financé par le programme Culture 2007/2013, dans lequel Flonflons est partenaire, a permis la création d'un réseau européen de festivals. AZALAI privilégie une relation directe avec le Festival Au Désert de Tombouctou qui devait être partenaire du projet. Cependant les événements au Mali n'ont pas permis d'organiser de festival dans cette région et Flonflons souhaite toutefois associer des artistes maliens à la programmation de « Wazemmes l'accordéon » pour faire écho à ces partenaires.

Saint-Louis du Sénégal

Dans le cadre d'une bourse de mobilité de la Région Nord-Pas-de-Calais, l'association s'est rendue au Sénégal en décembre 2012 afin de favoriser le développement d'un projet d'implantation de l'accordéon au Sénégal en tant que fait culturel et instrument méconnu sous ces latitudes. Ce projet est développé en association artistique étroite avec Wasis Diop, personnalité sénégalaise éminente de la musique et du cinéma, vivant en partie à Paris.

Artistes pressentis :

- Wasis Diop. Sénégal. Confirmé.
- Carlou D. Sénégal. Confirmé.
- Régis Gizavo, Madagascar. Confirmé.
- Abass Abass, saint-louisien vivant à Paris (fils d'Aminata Sow Fall). Discussions en cours.
- Bassékou Kouyaté, Mali. Discussions en cours.
- Salif Keïta, Mali. Discussions en cours.

Le service des Relations Internationales de la Ville de Lille souhaite soutenir ce projet à hauteur de 1.000 € sur un budget total de 35.403 €

➤ **Association Help Doctors**

L'association humanitaire de solidarité internationale H.E.L.P. (Urgences humanitaires et programmes à long terme) a pour objectif de soigner toutes les catégories de populations affectées dans des zones d'urgence, de crises et d'exclusion, où qu'elles se situent dans le monde.

L'association suscite l'engagement volontaire et bénévole des médecins et d'autres professionnels de la santé ainsi que des professionnels d'autres disciplines nécessaires à ses actions.

H.E.L.P., dans le cadre du partenariat entre la Ville de Lille et la Ville palestinienne de Naplouse, a d'ores et déjà mené à bien un projet de réhabilitation du dispensaire de la Vieille ville de Naplouse. Ce centre médical est destiné aux femmes, enfants et personnes âgées de ce quartier marginalisé de la Ville de Naplouse.

Le Centre de Santé de Help Doctors de la Vieille Ville de Naplouse rentre aujourd'hui dans sa septième année d'activité. Beaucoup de choses ont changé depuis sa mise en place. La Vieille Ville n'est plus le centre névralgique de la résistance armée à l'occupation israélienne qui subissait presque quotidiennement les incursions militaires. Même si ce quartier semble aujourd'hui avoir retrouvé une certaine quiétude, la vie reste difficile pour une grande part de sa population, confrontée aujourd'hui aux fléaux de la pauvreté et du chômage. Des structures de soins existent à Naplouse mais restent d'un accès difficile aux habitants les plus défavorisés. C'est à cette population que s'adresse l'offre de soins développée aujourd'hui par le dispensaire.

En 2012, l'association a mis en place un service de planning familial au sein du dispensaire.

Le directeur de le Santé Publique au Ministère de la Santé (MOH) a fait la proposition de reconnaître la structure comme partie intégrante du réseau de Soins Primaires de Naplouse. La fermeture programmée dans un quartier proche d'un dispensaire du MOH devenu vétuste pourrait entraîner une hausse de la fréquentation de celui de Help Doctors de 35 à 40 %.

Il est proposé de soutenir cette association à hauteur de 5.000 €, sur un budget global s'élevant à 46.794 €. Cette action s'inscrit dans le cadre du volet 2 de l'accord-cadre arrêté entre les municipalités de Lille et de Naplouse, le 30 mai 2002.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission du Sport, de la Jeunesse, du Tourisme et des Relations Internationales	11/03/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions suivantes :
 - 1.200 € au Laboratoire Territoires, Villes, Environnement et Société de l'Université de Lille 1 (n° SIRET : 195 935 598 000 19),
 - 1.000 € à l'association Flonflons (n° SIRET : 440 962 306 00013),
 - 5.000 € à l'association Help Doctors (n° SIRET 493 318 554 000 18)
- ◆ **ADMETTRE** la dépense, d'un montant total de 7.200 €, sur les crédits inscrits au chapitre 67, article 6745, fonction 041 - Opération n° 606.

Affiché en Mairie le 19/03/13

Réception en Préfecture le **26 MARS 2013**

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Coopération décentralisée -
Solidarité internationale

Marie-Pierre BRESSON



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 mars 2013

N° 13/151

OBJET

Autorisation de signer les marchés engagés selon une procédure formalisée ainsi que les avenants.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Les marchés formalisés (appels d'offres, marchés négociés, marchés complémentaires) et avenants, repris au titre du tableau annexé au présent document, ont fait l'objet d'une décision, d'un avis ou d'une information en Commission d'Appel d'Offres.

Il est nécessaire que le Conseil Municipal autorise la signature de ces différents marchés et avenants.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée aux Achats, voire le cas échéant le mandataire de la Ville, à signer les marchés identifiés sur le tableau ci-joint.

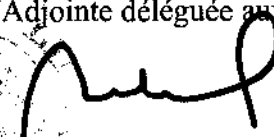
Affiché en Mairie le 19/03/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,

D. Adjointe déléguée aux Achats transversaux

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur
059-215903501-20130318-40243-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 19/03/13


Martine FILLEUL

OBJET DETAILLE DU MARCHÉ	MODE DE PASSATION	COMMISSION D'APPELS D'OFFRES	DUREE / DELAI D'EXECUTION	LOTS / DEFINITION DU BESOIN	ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE	MONTANTS
Prestation de nettoyage du complexe sportif le Jardin des Sports, Faubourg de Béthune à Lille Marché n°12S0219	AO	06 mars 2013	Un an renouvelable trois fois un an dans la limite de 4 ans	Lot Unique	PRO IMPEC 1 rue Simon Volland Parc d'Activité de la Cessoie 59832 LAMBERSART CEDEX	<u>Pour la partie forfaitaire :</u> DPGF mensuel en temps scolaire : 6 004,73 € HT DPGF mensuel temps vacance : 5 631,23 € HT <u>Pour la partie unitaire :</u> Marché à bons de commande sans minimum et sans maximum.
Acquisition d'instruments de musique et location de pianos pour les services de la Ville de Lille, Lomme et Hellemmes Marché n°12S0116	AO	19/12/2012	Durée : 2 ans renouvelable une fois deux ans dans la limite de 4 ans	Lot 2 - contrebasses Lot 3 – harpes (multiattributaire) Lot 5 – pianos droits Lot 6 – pianos à queue	MATHIEU MILLET 23 rue Ampère 59130 AMBERSART L'INSTRUMENTARIUM 20 rue Michelet 37000 TOURS + BRACQ TIMOTHEE Oeschweg 17 88447 WARTHAUSEN DE - ALLEMAGNE NORD PIANO 9 rue Saint Gabriel 59000 LILLE NORD PIANO 9 rue Saint Gabriel 59000 LILLE	marché à bons de commande avec minimum de 4 000 € HT pour deux ans et sans maximum Marché à bons de commande avec minimum de 2 000 € HT pour deux ans et sans maximum Marché à bons de commande avec minimum de 5 000 € HT pour deux ans et sans maximum Marché à bons de commande avec minimum de 20 000 € HT pour deux ans et sans maximum

OBJET DETAILLE DU MARCHÉ	MODE DE PASSATION	COMMISSION D'APPELS D'OFFRES	DUREE / DELAI D'EXECUTION	LOTS / DEFINITION DU BESOIN	ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE	MONTANTS
<p>(Suite) Acquisition d'instruments de musique et location de pianos pour les services de la Ville de Lille, Lomme et Hellemmes Marché n°12S0116</p>	AO	19/12/2012	Durée : 2 ans renouvelable une fois deux ans dans la limite de 4 ans	Lot 8 – instruments à vent : bois	COUTURIER ET ASSOCIES 19 rue de Courtrai 59000 LILLE	Marché à bons de commande avec minimum de 10 000 € HT pour deux ans et sans maximum
				Lot 9 – instruments à vent : cuivres	COUTURIER ET ASSOCIES 19 rue de Courtrai 59000 LILLE	Marché à bons de commande avec minimum de 10 000 € HT pour deux ans et sans maximum
				Lot 10 - accordéons	ACCORDEON SUD-EST 450 route de Bellet 6200 NICE	Marché à bons de commande avec minimum de 2 000 € HT pour deux ans et sans maximum
				Lot 11 – instruments à percussions musique classique	BERGERAULT PERCUSSIONS Route de Ferrière BP 2 37240 LIGUEIL	Marché à bons de commande avec minimum de 5 000 € HT pour deux ans et sans maximum
				Lot 14 – instruments éveil musical	COUTURIER ET ASSOCIES 19 rue de Courtrai 59000 LILLE	Marché à bons de commande avec minimum de 7 000 € HT pour deux ans et sans maximum
				Lot 15 – mobilier d'orchestre	RYTHMES ET SONS 18 rue du cor de Chasse 67400 ILLKIRCH	Marché à bons de commande avec minimum de 4 000 € HT pour deux ans et sans maximum
				Lot 16 – location de pianos d'études	NORD PIANO 9 rue Saint Gabriel 59000 LILLE	Marché à bons de commande avec minimum de 2 500 € HT pour deux ans et sans maximum
Lot 17 – location de pianos de concert	NORD PIANO 9 rue Saint Gabriel 59000 LILLE	Marché à bons de commande avec minimum de 100 € HT pour deux ans et sans maximum				

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 mars 2013

N° 13/152

OBJET

Soutien aux projets européens.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Atelier théâtre du lycée Pasteur - Echanges avec les Villes de Turin et Cologne

L'atelier théâtre bilingue du lycée Pasteur existe depuis septembre 2006. Les objectifs pédagogiques de cet atelier sont à la fois artistiques (préparation de deux spectacles dans l'année), linguistiques (développement de l'expression orale à travers des jeux, exercices et improvisations en langue non maternelle et de la compréhension écrite de textes de théâtre) et culturels (approche directe et immédiate de deux cultures théâtrales sans passer par l'intermédiaire de la traduction ou l'explication littéraire).

Dans ce cadre, des élèves de seconde ont participé à *l'Atelier International de théâtre des villes jumelées*, organisé à Erfurt en 2007, et au Festival « Langues en scène », organisé à Turin en mai 2008, en mai 2010 et en 2012. Ce festival place le théâtre à la croisée des langues et des cultures. S'adressant à des jeunes Européens, il a pour vocation d'approfondir leur ouverture à d'autres cultures, à travers la pratique du théâtre, aussi bien en tant qu'acteurs qu'en tant que spectateurs.

L'atelier théâtre du lycée Pasteur a pour projet de compléter ce travail par un échange avec des lycéens de Cologne qui séjourneront à Lille du 14 au 17 mars 2013, tandis que les Lillois se rendront à Cologne du 2 au 5 mai 2013. Ils étudieront le même texte et compareront leur approche dramaturgique à l'occasion de ces rencontres. Dans cette même volonté d'enrichir la pratique théâtrale des élèves, un stage avec un metteur en scène et un musicien italiens sera proposé au lycée Pasteur du 18 au 23 mars.

En cohérence avec ses politiques de soutien aux projets de sensibilisation à la pratique des langues, à l'éveil artistique et de l'appui aux initiatives locales, la Ville de Lille souhaite apporter un soutien financier de 1.800 € à ce projet, dont le budget total a été évalué à 10.003 €.

Déplacement des classes de 3^{ème} du collège Verlaine à Bristol (GB) 29 avril - 3 mai 2012

Les classes de 3^{ème} du collège Verlaine doivent se rendre en Grande-Bretagne, à Bristol, afin de mettre en pratique leurs connaissances de la langue anglaise tout en s'initiant à l'histoire et la civilisation britanniques.

Les enseignants veilleront à permettre aux 40 élèves participants de découvrir la grande richesse linguistique et culturelle d'un pays dans une Europe de plus en plus présente dans la vie de ces jeunes gens.

Les objectifs pédagogiques de cette immersion sont à la fois linguistiques, pragmatiques et culturels.

En cohérence avec ses politiques de soutien aux projets de sensibilisation à la pratique des langues, à l'éveil culturel et de la volonté d'appui aux initiatives locales, le service des Relations Internationales de la Ville de Lille souhaite apporter un soutien financier de 800 € à ce projet, dont le budget total a été évalué à 13.826 €. Ce projet est également soutenu par les Conseils de quartier de Moulins et de Lille-Sud (Direction des Quartiers).

Goethe Institut-Lille - Organisation de la 4^{ème} édition de l'événement Comprendre la Ville

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement du Nord (CAUE) et le Goethe Institut-Lille mènent régulièrement des rencontres internationales en matière d'urbanisme et d'architecture en associant la Ville de Lille, auxquelles sont notamment invités des acteurs de nos villes partenaires européennes. Les thématiques de l'architecture scolaire durable ou encore de la nature dans la ville ont ainsi été traitées lors de telles manifestations qui rencontrèrent un fort intérêt des services thématiques de la Ville de Lille.

Dans la continuité de cette démarche de débat européen autour de la ville, la Ville de Lille, le CAUE et le Goethe Institut-Lille s'associent afin de créer un événement européen autour de la thématique de l'eau dans la Ville et de sa place dans la transition énergétique : « Comprendre la Ville : l'eau, la ville, la transition énergétique ».

Pour ce faire, différents volets d'action sont prévus, avec un temps fort du 3 au 5 avril 2013 :

- Du 3 au 4 avril : un workshop international d'étudiants en architecture et urbanisme de Lille (IAUL et ENSAPL), Cologne, Liège, et Wrocław (partenaire polonais de la Ville de Lille). Les étudiants seraient ainsi amenés à réfléchir à ces questions en groupe internationaux et grâce à des visites in situ.
- Le 5 avril : une journée de rencontre d'experts européens en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysagisme.

La Ville de Lille souhaite soutenir le Goethe Institut, pour l'organisation de cette opération, par le versement d'une subvention de 1.000 € sur un budget global de 15.500 €.

Ecole Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage de Lille - Accueil de la 4^{ème} édition de l'événement Comprendre la Ville

Pour ce même projet, l'école Nationale Supérieure, d'Architecture et de Paysage de Lille (ENSAPL) va accueillir le workshop d'étudiants ainsi que la journée d'études dans ses locaux à Villeneuve d'Ascq.

La Ville de Lille souhaite soutenir l'ENSAPL, pour l'accueil de cette opération, par le versement d'une subvention de 1.200 € sur un budget global de 15.500 €.

La Contre Allée

Avec une ligne éditoriale déterminée autour de l'axe Mémoire(s) & Société, La Contre Allée s'attache tout particulièrement à témoigner, transmettre, questionner... Provoquer ou aller à la rencontre d'artistes, d'intellectuels et de personnalités politiques, croiser réflexions et sensibilités sur des sujets d'intérêts communs, voilà ce qui anime et illustre l'esprit de rencontre(s) de cette maison d'édition. L'organisation d'expositions, de lectures, de résidences d'artistes sont autant d'événements qui accompagnent les ouvrages d'une maison qui se conçoit comme un espace de ressources et de recherches.

Dans le cadre de la coopération Lille-Wrocław, La Contre Allée éditera la traduction française de l'ouvrage *Microcosm* de Norman Davies et Roger Moorhouse. Afin de valoriser au mieux cet ouvrage, qui permet à Norman Davies d'être traduit pour la première fois en français, un événement culturel se déroulera à l'automne 2013 à Lille. En amont, La Contre Allée se mobilise en organisant plusieurs rencontres et ateliers pour sensibiliser le public à la question de la traduction, du bilinguisme et de l'histoire croisée de nos deux territoires.

Ainsi, La Contre Allée invitera Xavier Chantry, universitaire et traducteur de *Microcosm*, à Lille du 15 au 19 mai pour une série de rencontres (salon du livre européen, cycle « En Aparté » au 57, Université Lille III) et d'ateliers (notamment auprès d'un public jeunesse).

En outre, en partenariat avec la maison d'édition Nuit Myrtilde, qui met en place une résidence artistique croisée entre Lille et Wrocław, La Contre Allée accueillera un atelier d'illustration pour un public jeune avec les artistes polonais et organisera des temps de rencontres et d'échanges avec le grand public (mai-juin 2013).

En cohérence avec sa politique de coopération menée avec la Ville de Wrocław, la Ville de Lille souhaite apporter un soutien financier de 2.500 € à ce projet, dont le budget total a été évalué à 5.010 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission du Sport, de la Jeunesse, du Tourisme et des Relations Internationales	11/03/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions suivantes :
 - 1.800 € au lycée Pasteur (n° SIRET 19590117800010),
 - 800 € au collège Verlaine (n° SIRET 19590271300013),
 - 2.500 € à La Contre Allée (n° SIRET 504 589 474 00015),
 - 1.000 € au Goethe Institut (n° SIRET 783 707 524 00014),
 - 1.200 € à l'ENSAPL (n° SIRET 195 903 372 00017).
- ◆ **IMPUTER** la dépense de 3.300 € sur les crédits inscrits au chapitre 67, article 6745, fonction 041 - Opération n° 602 ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense de 4.000 € sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 041 - Opération n° 602.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 19/03/13

Réception en Préfecture le

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée aux Affaires Européennes



Martine FILLEUL

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 mars 2013

N° 13/153

OBJET

Réaménagement de l'îlot dit "Maene Bie" - Désignation des représentants de la Ville de Lille à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande pour l'attribution des marchés de travaux.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations n° 05/628 du 26 septembre 2005, n° 08/397 du 28 avril 2008 et n° 11/629 du 27 juin 2011, la Ville de Lille et Lille Métropole ont décidé la requalification du site dit « Maene Bie » dans le quartier de Wazemmes afin d'accompagner la politique d'habitat et de renouvellement urbain du secteur.

Par délibération n° 12/116 du 6 février 2012, la Ville de Lille a accepté de se joindre en groupement de commande avec Lille Métropole pour lancer la consultation portant sur les travaux d'aménagement et autoriser la signature des marchés.

Il convient de désigner les représentants, titulaire et suppléant, de la Ville de Lille à la commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement de commande parmi les membres ayant voix délibérative à la Commission d'Appel d'Offres de la Ville, conformément à l'article 8, III du Code des Marchés Publics.

Aux termes de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection de ces représentants, titulaire et suppléant, a lieu au scrutin secret majoritaire.

Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. A égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public	11/03/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **PROCEDER** à l'élection des représentants, titulaire et suppléant, de la Ville de Lille à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande qui se réunira pour l'attribution des marchés de travaux d'aménagement du site Maene Bie.

Sont proposés :

- Madame Martine FILLEUL, en qualité de membre titulaire,
- Monsieur Marc SANTRÉ, en qualité de membre suppléant.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 19/03/13

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué à l'Aménagement de la Voirie

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
059-215903501-20130318-37230-DE-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 19/03/13



Marc SANTRÉ

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 mars 2013

N° 13/154

OBJET

Subvention aux associations culturelles.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille accorde son soutien à des associations culturelles s'inscrivant dans le cadre de sa politique artistique et culturelle et dont les projets sont repris dans le tableau ci-dessous.

Association	Budget prévisionnel 2013	Descriptif du projet	Subvention Culture proposée
Projet annuel d'activité			
Lille3000 Centre Euralille N° 105 59777 Euralille n° SIRET : 481 361 905 00013	1.150.000 € HT	Depuis 2009, la Gare Saint-Sauveur connaît un succès sans précédent auprès d'un très large public. En 2012 encore, fort du rayonnement de Fantastic, la Gare Saint-Sauveur a été un lieu très prisé, non seulement pour les différentes programmations artistiques conjuguant haute qualité artistique et accessibilité mais également pour la convivialité de ses espaces et la qualité de l'accueil proposé. En 2013, la Ville de Lille souhaite poursuivre l'animation de ce lieu selon les modalités qui ont fait son succès. Ainsi, jusqu'au 2 mai, les lieux sont mis à disposition d'associations et de services de la Ville ou sont loués à différentes structures en application de la délibération tarifaire n° 12/847 du 17 décembre 2012. Puis, du 2 mai jusqu'au 31 octobre 2013, l'association Lille3000 et de nombreuses associations locales, dont elle coordonne les interventions, proposent un programme d'animation du site. Ce programme s'articulera autour d'une grande exposition à découvrir entre le 2 mai et le 13 août. Sous l'estampille « Nature Artificielle » sera présenté un parcours d'installations d'artistes internationaux. On y croisera des expérimentations scientifiques qui réécrivent l'Histoire, théâtres de robots agriculteurs, parcelles de cosmos comprimées, poupées mutantes issues d'expérimentations génétiques, végétaux à humeurs variables, terre tremblant au son de la voix, champignons atomiques. En complément de cette exposition, le site Saint-Sauveur vivra au rythme des animations proposées par les associations réunies autour de Lille3000. Ce programme	1.050.000 € TTC

		<p>se déclinera en trois parties. La première, du 2 mai au 30 juin, durant laquelle les associations et structures culturelles proposeront des animations les vendredis, samedis et dimanches. Interviendront entre autres la Rose des Vents, le Collectif de la Girafe, les Latitudes Contemporaines, Colores Latino ou encore la Compagnie des Caryatides.</p> <p>La deuxième période, du 1^e juillet au 31 août, verra la programmation concentrée autour de concerts les vendredis et samedis soirs.</p> <p>Enfin, la dernière période, du 1^{er} septembre au 27 octobre, présentera les projets des associations et structures culturelles, dont le Prato, l'EPSAD ou le festival du Court Métrage, selon les mêmes modalités que la 1^{ère} période, c'est-à-dire les vendredis, samedis et dimanches.</p> <p>Comme lors des précédentes exploitations, il est prévu la gratuité d'accès à ces activités, du mercredi au dimanche soir.</p> <p>En conséquence, pour la bonne réalisation de cette programmation, l'association Lille3000 sollicite une subvention auprès de la Ville de Lille à hauteur de 1.050.000 € TTC pour un coût global du projet estimé à 1.150.000 € HT</p> <p>Pour mémoire le budget prévisionnel 2013 de l'association Lille3000 est estimé à 6.837.035 € HT.</p> <p><i>En 2012, Lille3000 a perçu une subvention sur projets annuels de 1.900.000 € et une subvention pour les projets Saint-Sauveur de 1.350.000 €, soit une subvention totale de 3.250.000 €.</i></p>	
--	--	---	--

Lecture publique

<p>Escales des Lettres 11 rue de la Taillerie 62000 Arras</p> <p>N° SIRET : 423 527 969 000 20</p>	<p>85.000 €</p>	<p>Pour la 8^e fois, l'association Escales des Lettres propose à la Chambre de Commerce et d'Industrie une grande fête du livre, <i>Escales Hivernales</i>, les 14 et 15 décembre 2013. Désormais un rendez-vous incontournable qui réunit auteurs, illustrateurs, éditeurs et autres professionnels du livre pour des débats, rencontres, tables rondes, cafés littéraires mais aussi des lectures. Une présentation des structures littéraires d'ici et d'ailleurs.</p> <p>Subvention 2012 : 25.000 €</p>	<p>25.000 €</p>
<p>Le jardin d'hiver 8, rue Léonard Danel 59000 Lille</p> <p>N° SIRET : 507 956 332 000 13</p>	<p>42.490 €</p>	<p>Le jardin d'hiver poursuivra, en 2013, le développement de ses ateliers d'écriture toujours proposés de façon ludique. Après avoir investi de nouveaux locaux l'année dernière, l'association aura dorénavant pour objectif de développer de nouveaux axes. Ecrire des « récits de vie » pour des personnes âgées, des familles ou des institutions souhaitant partager un pan de leur histoire. Mettre en place des projets d'édition et de vidéo autour des ateliers d'écriture.</p> <p>Subvention 2012 : 2.500 €</p>	<p>2.500 €</p>

<p>Escales des Lettres 11 rue de la Taillerie 62000 Arras</p> <p>N° SIRET : 423 527 969 000 20</p>	<p>1.200 €</p>	<p>A l'initiative du lycée Montebello et grâce à leur partenariat avec la structure partenaire « Escales des lettres », des élèves de seconde et de première participent à des rencontres avec divers auteurs. Pour l'année 2013, les auteurs et artistes pressentis sont Atiq Rahimi, Jeanne Benameur, Nancy Huston, René Frégni, Philippe Claudel et Franck Pavloff. Deux d'entre-eux seront choisis par la suite.</p> <p>Subvention 2012 : 900 €</p>	<p>900 €</p>
<p>Philolille MRES – 23 rue Gosselet 59000 Lille</p> <p>N° SIRET : 423 395 508 000 25</p>	<p>1.800.000 €</p>	<p>Entre le 7 et le 24 novembre 2013 se déroulera la 17^{ème} édition de la manifestation Citéphilo à Lille et dans la région. Elle réunira plus de 180 philosophes, artistes, scientifiques et chercheurs de différentes disciplines qui participeront à plus de 70 rencontres, débats et tables rondes ouverts gratuitement au grand public.</p> <p>Subvention 2012 : 25.000 €</p>	<p>25.000 €</p>
<p>Bibliothèque des hôpitaux Institut Gernez- Rieux CHRU de Lille 59037 Lille</p> <p>N°SIRET : 783 712 268 000 29</p>	<p>2.860 €</p>	<p>La Bibliothèque des hôpitaux a pour but de développer la lecture auprès des patients et du personnel soignant. Une bibliothèque est située dans les différents services des hôpitaux Cette année, la Bibliothèque des hôpitaux souhaiterait conforter le fonds de livres de contes et diversifier son offre d'ouvrages en gros caractères pour tout le public hospitalier et notamment les déficients visuels.</p> <p>Subvention 2012 : 1.200 €</p>	<p>1.200 €</p>
<p>Bibliothèque pour tous 84 rue des Stations 59000 Lille</p> <p>N° SIRET : 778 119 305 000 44</p>	<p>4.800 €</p>	<p>Les bibliothèques pour tous sont des équipements de proximité qui permettent l'emprunt de livres de façon conviviale. Le 14 mars 2013, le 25^{ème} prix Lire Elire sera lancé à la Maison des Associations de Lille. Les lecteurs Lire Elire pourront faire leur choix parmi une présélection de quatre titres qui seront présentés à la même date. Les lauréats des années précédentes seront conviés à participer à cette rencontre littéraire.</p> <p>Subvention 2012 : 1.000 €</p>	<p>1.000 €</p>
<p>La Contre Allée BP 51060 59011 Lille Cedex</p> <p>N° SIRET : 504 589 474 000 23</p>	<p>54.500 €</p>	<p>Fondée en 2008 à Fives, La Contre Allée mène un travail attentif aux mémoires et au devenir d'un quartier emblématique de notre histoire contemporaine. Chaque année son programme de « Rencontres En Aparté » qui contribue au travail de rencontre et d'accompagnement social s'enrichit et 2013 verra leur cinquième anniversaire. A cette occasion, l'équipe souhaite mettre l'accent sur la mise en relation du public avec des auteurs étrangers et les acteurs ou porteurs de projets internationaux.</p> <p>Subvention 2012 : 5.000 €</p>	<p>5.000 €</p>

<p>Maison Saint-Exupéry 31, rue des Fossés 59000 Lille</p> <p>N° SIRET : 783 693 112 000 30</p>	<p>3.000 €</p>	<p>Cette association propose depuis de nombreuses années une programmation mensuelle des rencontres littéraires ainsi que des sorties culturelles. Par le biais de conférences et d'animations, de nombreux sujets d'intérêt général sont ainsi abordés en partenariat avec des structures telles que l'Université Lille 3, le Théâtre du Nord ou l'Orchestre National de Lille. Pour leur projet 2013, intitulé « 1913, l'année d'avant la guerre », la Maison Saint-Exupéry propose un ensemble de conférences et de parcours.</p> <p>Subvention 2012 : 1.200 €</p>	<p>1.000 €</p>
<p>Zazie mode d'emploi 178, rue du Faubourg de Roubaix 59000 Lille</p> <p>N°SIRET : 492 633 540 000 17</p>	<p>9.500 €</p>	<p>Depuis 2002, l'association œuvre à la promotion, à la connaissance et à la pratique de la littérature en s'aidant des propositions de l'Oulipo. Pour cette année, le format adopté lors de la précédente saison est reconduit avec les Zécritoires et les Zescapades. En 2013, l'oulipien de l'année sera François Le Lionnais Fraisident-Pondateur de l'Oulipo, scientifique de renom et créateur du concept des Ou-X-Po : ouvroirs consacrés à toutes les disciplines.</p> <p>Subvention 2012 : 4.500 €</p>	<p>4.500 €</p>
<p>Centre culturel britannique 3, rue Jean Bart 59000 Lille</p> <p>N°SIRET : 508 982 782 000 15</p>	<p>4.000 €</p>	<p>Le Centre culturel britannique promeut et diffuse la culture britannique en France, avec notamment un centre de documentation ouvert à tous. Les axes majeurs du projet pour l'année 2013 sont, d'une part, l'actualisation de leur fond d'apprentissage de la langue mais également son agrandissement significatif suite à l'augmentation du nombre de classes et, d'autre part, il vise à la mise en place d'une action culturelle s'intégrant dans l'événement Lille 3000 Fantastic 2012, mais du point de vue britannique.</p> <p>Subvention 2012 : 1.500 €</p>	<p>1.500 €</p>
<p>Association des Editeurs du NPDC 57 rue de Flers 59000 Lille</p> <p>N°SIRET : 451 375 331 000 19</p>	<p>52.300 €</p>	<p>L'objectif de cette association est la promotion, le développement, la diffusion et la formation des éditeurs du Nord et du Pas-de-Calais. Réunis dans toute leur diversité, ils proposent des rendez-vous communs dans différentes formes et ouverts au public. Cette dynamique collective permet un meilleur dialogue entre professionnels du livre, crée une meilleure circulation des éditions et favorise l'échange. Elle souhaite de plus cette année mener une étude sur la filière du livre dans le NPDC.</p> <p>Subvention 2012 :1.300 €.</p>	<p>1.300 €</p>

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture	06/03/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions proposées dans le tableau ci-dessus ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer l'avenant à la convention entre la Ville et l'association Lille3000, ci-annexé ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits aux libellés et n ° d'opération suivants :

Pour les associations de lecture publique :

- CASLP 272 « associations de lecture publique », chapitre 65, article 6574, fonction 321 « subventions de fonctionnement aux associations et autres »
- Code service CR
- CFESC 274 « Festival Citéphilo », chapitre 65, article 6574, fonction 321
Code service CR
- CFEDL 275 « Festival Escales des lettres », chapitre 65, article 6574, fonction 321 - Code service CR.

Pour la subvention à Lille3000 :

- CSAUV 1546 « Saint-Sauveur », chapitre 65, article 6574, fonction 33 - Code service CEA.

Affiché en Mairie le 19/03/13

Réception en Préfecture le **29 MARS 2013**

Adoptée à la majorité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture


Catherine CULLEN



AVENANT N° 1 A LA CONVENTION
Prise en application de la délibération n° 12/875 du 17 décembre 2012

Entre la Ville de Lille,
représentée par Madame Catherine CULLEN, Adjointe déléguée à la Culture,
en vertu de **la délibération n° 13/ du 18 mars 2013,**
désignée ci-après **la Ville de Lille,**

et,

l'association "lille3000", dont le siège social est situé au Centre Euralille n° 105 – F 59777 Euralille,
représentée par son Président, Ivan RENAR, désignée ci-après **l'association.**

Il a été convenu de modifier comme suit la convention intervenue entre les deux parties pour une durée d'un an suivant la délibération n° 12/875 du 17 décembre 2012, fixant le montant de la subvention que **la Ville de Lille** accorde à **l'association**, ainsi que ses modalités de versement.

PREAMBULE

Depuis 2009, la Gare Saint Sauveur connaît un succès sans précédent auprès d'un très large public. En 2012 encore, fort du rayonnement de FANTASTIC, la Gare Saint Sauveur a été un lieu très prisé, non seulement pour les différentes programmations artistiques conjuguant haute qualité artistique et accessibilité mais également pour la convivialité de ses espaces et la qualité de l'accueil proposé.

En 2013, la Ville de Lille souhaite poursuivre l'animation de ce lieu selon les modalités qui ont fait son succès. Ainsi, jusqu'au 2 mai les lieux sont mis à disposition d'associations et de service de la Ville ou sont loués à différentes structures en application de la délibération cadre fixant les règles tarifaires. Puis, du 2 mai jusqu'au 31 octobre 2013, l'association Lille 3000, et de nombreuses associations locales dont elle coordonne les interventions, propose un programme d'animation du site.

De fait, ce programme s'articulera autour d'une grande exposition à découvrir entre le 2 mai et le 13 Août. Sous l'estampille « Nature Artificielle » sera présenté un parcours d'installations d'artistes internationaux, comme autant de visions d'un réel transfiguré par une époque en mutation où la main de l'Homme joue son emprise ambiguë.

On y croquera des expérimentations scientifiques qui réécrivent l'Histoire, théâtres de robots agriculteurs, parcelles de cosmos comprimées, poupées mutantes issues d'expérimentations génétiques, végétaux à humeurs variables, ferrofluides, terre tremblant au son de la voix, champignons atomiques.

En complément de cette exposition, le site Saint Sauveur vivra au rythme des animations proposées par les associations réunis autour de Lille 3000. Ce programme se déclinera en trois parties. La première, du 2 mai au 30 juin, durant laquelle les associations et structures culturelles proposeront des animations les vendredis, samedi et dimanche. Interviendront entres autres la Rose des Vents, le Collectif de la Girafe, les Lattitudes Contemporaines, Colores Latino ou encore la Compagnie des Caryatides.

La deuxième période, du 1er Juillet au 31 Août, verra la programmation concentrée autour de concerts les vendredi et samedi soirs.

Enfin, la dernière période, du 1^{er} septembre au 27 octobre, présentera les projets des associations et structures culturelles, dont le Prato, l'EPSAD ou le festival du Court Métrage, sur les mêmes modalités que la 1^{ère} période, c'est-à-dire les vendredi, samedi et dimanche.

Comme lors des précédentes exploitations, il est prévu la gratuité d'accès à ces activités, du mercredi au dimanche soir.

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet **l'attribution d'une subvention de 1 050 000€ TTC à l'association** au titre de leur programme d'activités « Saint – Sauveur » pour l'exercice 2013, sur un budget prévisionnel de l'association de 1.150.000 € HT, ceci conformément à la délibération n°13/ du 18 Mars 2013.

Toute autre subvention complémentaire pour l'exercice 2013 sera arrêtée par délibération du Conseil Municipal, conformément à la convention et au présent avenant.

ARTICLE 2 - MONTANT ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La subvention prévue à l'article 1 sera imputée pour un montant de 1 050 000 € TTC sur les crédits de la délégation de la Culture inscrits au chapitre 65, article 6574, code Opération CSAUV , n° 1546 « Saint-Sauveur » - Code service CEA.

Il sera crédité au compte de **l'association** dont les références suivent :
Caisse d'Epargne Nord France Europe INSTITUTIONNELS 135, Pont de Flandres 59777 Euralille,
Compte n° 16275 00600 30012284110 01.

Fait à Lille, en quatre originaux, le

Pour la Ville de Lille

Catherine CULLEN

Adjointe au Maire

déléguée à la Culture

Pour l'association

Lille 3000

Ivan RENAR

Président

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 mars 2013

N° 13/155

OBJET

**Mise à disposition de locaux
auprès de structures culturelles -
Fixation du tarif d'occupation.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille aide et conforte les associations et les structures qui s'inscrivent dans le développement de sa politique artistique et culturelle. Au regard de l'intérêt et de la qualité de leur projet artistique et culturel et afin de permettre le déploiement de leurs activités, elle apporte son partenariat à différents organismes ou associations par la mise à disposition de locaux, qu'elle formalise par convention.

Les conventions établies à cet effet définissent le cadre contractuel relatif aux conditions de mise à disposition des biens par la Ville et fixent les obligations juridiques et financières qui y sont rattachées.

C'est à ce titre que la Ville de Lille décide la mise à disposition des locaux sis 9 rue du Cirque, auprès de l'association Artconnexion.

Artconnexion développe une activité de diffusion de l'art actuel auprès d'un très large public lillois et métropolitain via des expositions, des rencontres avec des artistes, conférences et autres manifestations. L'association mène des échanges d'artistes ainsi qu'un travail de mise en relation entre les différents lieux d'art contemporain de la métropole et des institutions internationales. Elle contribue ainsi au rayonnement de Lille, permettant de la situer durablement sur la carte européenne et internationale de l'art contemporain.

La mise à disposition des locaux est réalisée gracieusement pour permettre le développement de son activité culturelle. Elle est valorisée dans la comptabilité de la Ville et de la structure, pour un montant de loyer évalué par la Brigade d'Evaluations Domaniales de la Direction Régionale des Finances Publiques. La convention sera établie pour une durée de trois ans.

A la suite de cette mise à disposition, la subvention en nature ainsi accordée sera reprise dans la convention ainsi conclue entre la Ville et la structure culturelle, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et l'article 1-2 de l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture	06/03/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **VALIDER** la gratuité de la mise à disposition du local sus mentionné ; ce tarif constitue une limite et sera fixé par décision municipale en application de la délibération portant délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire.

Affiché en Mairie le 19/03/13

Réception en Préfecture le **29 MARS 2013**

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture



Catherine CULLEN



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 mars 2013

N° 13/156

OBJET

**Régie pour la commande et la réalisation
d'oeuvres d'art dans les espaces publics
lillois - Approbation du compte administratif
de l'exercice 2012.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le compte administratif est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget et constate les restes à réaliser. Il compare, à cette fin, les prévisions ou autorisations de crédits aux réalisations constituées par le total des émissions de titres de recettes et des émissions de mandats pour chaque article budgétaire.

Il fait apparaître un résultat qui fera l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, après le vote du Compte Administratif et sera repris en Budget primitif, avec les restes à réaliser de l'exercice précédent.

LE BUDGET PRINCIPAL

I. DETERMINATION DU RESULTAT CUMULE

L'exécution du budget 2012 se traduit par une réalisation d'un montant de dépenses de 39.532,72 € en fonctionnement et 449.520,75 € en investissement, dont une opération d'ordre budgétaire de 4.114,12 €.

La clôture de l'exercice 2012 se traduit par un excédent de fonctionnement de 40.059,01 € et un excédent d'investissement de 13.213,17 €. Le compte administratif fait apparaître un résultat global de clôture s'élevant à 53.272,18 €, déterminé comme suit :

LIBELLE	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES NETTES DE L'EXERCICE	129 114,12	0,00	129 114,12
DEPENSES NETTES DE L'EXERCICE	449 520,75	39 532,72	489 053,47
RESULTAT DE L'EXERCICE	- 320 406,63	- 39 532,72	359 939,35

LIBELLE	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT (2011)	RESULTAT DE L'EXERCICE (2012)	RESTE A REALISER	RESULTAT DE CLOTURE 2012
INVESTISSEMENT	333 619,80	- 320 406,63	0,00	13 213,17
FONCTIONNEMENT	79 591,73	- 39 532,72	0,00	40 059,01
TOTAL	413 211,53	- 359 939,35	0,00	53 272,18

II. LES OPERATIONS REELLES

1. Les dépenses réelles d'investissement

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 445.406,63 €. Elles correspondent au coût de la commande publique, la réalisation et l'implantation des œuvres de Pascal Marthine Thayou, place du Carnaval dans le quartier de Moulins.

2. Les recettes réelles d'investissement

Les recettes réelles d'investissement sur l'exercice 2012 s'élèvent à 125.000 €.

3. Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement s'établissent à 39.532,72 €.

4. Les recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 0 €.

Après avis du Conseil d'Exploitation réuni le 6 mars 2013,

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture	06/03/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **APPROUVER** le compte administratif 2012 et les résultats définitifs du budget de la régie pour la commande et la réalisation d'œuvres d'art dans les espaces publics lillois présentés ci-dessus.

Affiché en Mairie le 19/03/13

Réception en Préfecture le

29 MARS 2013

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture



Catherine CULLEN



COMPTE ADMINISTRATIF 2012

Régie d'œuvres d'art

Collectivité 700

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

POUR MEMOIRE (1)

I - L'assemblée délibérante a voté le présent budget :

- au niveau (2) Chapitre pour la section de fonctionnement;

- au niveau (2) Chapitre pour la section d'investissement.

~~avec ou~~ sans les chapitres opérations d'équipement de l'état III B 3 (3);

~~avec ou~~ sans vote formel sur chacun des chapitres. (3)

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense opération d'équipement.

III - Les provisions sont (3) :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recettes de la section d'investissement)

~~- budgétaires (délibération n° du)~~

IV - La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne Pour mémoire) s'effectue par rapport à la colonne du budget ~~primitif~~ ou cumulé - de l'exercice précédent (3).

Si le présent budget est un budget supplémentaire, reporter le budget primitif et le cumul des décisions budgétaires du budget en cours.

V - Le présent budget a été voté (3) :

~~- sans reprise des résultats de l'exercice N-1~~

~~- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1~~

- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) Rappeler les modalités relatives au vote du budget

(2) à compléter par du chapitre ou de l'article.

(3) Rayer la mention inutile

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 39 532,72	G 0,00
	Section d'investissement	B 449 520,75	H 129 114,12
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C 0,00	I 79 591,73
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00	J 333 619,80
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		=A+B+C+D 489 053,47	=G+H+I+J 542 325,65

RESTES A REALISER A REPORTER EN N + 1 (1)	Section de fonctionnement	E 0,00	0,00
	Section d'investissement	F 0,00	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=E+F 0,00	=K+L 0,00

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	=A+C+E 39 532,72	=G+I+K 79 591,73
	Section d'investissement	=B+D+F 449 520,75	=H+J+L 462 733,92
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 489 053,47	= G+H+I+J+K+L 542 325,65

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap. / art	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E 0,00	K 0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F 0,00	L 0,00

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines et n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM +RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	79 591,73	39 532,72	0,00	0,00	40 059,01
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais de fonct. des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion courante	79 591,73	39 532,72	0,00	0,00	40 059,01
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions (1)	0,00	0,00			0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	79 591,73	39 532,72	0,00	0,00	40 059,01
023	Virement à la section d'investissement (2)	0,00				
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (2)	0,00	0,00			0,00
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la section fonct. (2)	0,00	0,00			0,00
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	0,00	0,00			0,00
	TOTAL	79 591,73	39 532,72	0,00	0,00	40 059,01
	Pour information (3) D002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1	0,00				

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM +RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuation de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes...	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions (1)	0,00	0,00			0,00
	Total des recettes réelles de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (2)	0,00	0,00			0,00
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la section fonct. (2)	0,00	0,00			0,00
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	0,00	0,00			0,00
	TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Pour information (3) R002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1	79 591,73				

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires

(2) DF 023 = RI 021; DI 040 = RF 042; RI 040 = DF 042; DI 041 = RI 041; DF 043 = RF 043.

(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté)

(4) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9)

(8) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article de chapitre 10.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts BP+DM +RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
3....	Stocks (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipements versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	458 619,80	445 406,63	0,00	13 213,17
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	458 619,80	445 406,63	0,00	13 213,17
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation... (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Particip. créances rattachées à des particip.	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00
45...1	Total des opér. pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	458 619,80	445 406,63	0,00	13 213,17
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (2)	91 723,96	4 114,12	0,00	87 609,84
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	91 723,96	4 114,12	0,00	87 609,84
	TOTAL	550 343,76	449 520,75	0,00	100 823,01
	Pour information (3) D001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1	0,00			

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts BP+DM +RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
3....	Stocks (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	125 000,00	125 000,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipements versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	125 000,00	125 000,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonct. capitalisés (8)	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions d'investissement non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation à ...	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Particip. créances rattachées à des particip.	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00
45...2	Total des opér. pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	125 000,00	125 000,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (2)	91 723,96	4 114,12	0,00	87 609,84
	Total des recettes d'ordre d'investissement	91 723,96	4 114,12	0,00	87 609,84
	TOTAL	216 723,96	129 114,12	0,00	87 609,84
	Pour information (3) R001 Solde d'exécution positif reporté de N-1	333 619,80			

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	39 532,72		39 532,72
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuation de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement - Total		39 532,72	0,00	39 532,72

Pour information D002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1			0,00
---	--	--	-------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Rembt. d'emprunts (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation	0,00 (8)		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
19	Différences sur réalisations d'immobilisations		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00 (9)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	445 406,63	4 114,12	449 520,75
26	Partic. et créances rattachées à des partic.	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissements des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Provisions pour dépréciation des immobilisations (5)</i>		0,00	0,00
39	<i>Provisions pour dépréciation des stocks et en-cours (5)</i>		0,00	0,00
45...1	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Provisions pour dépréciation des comptes de tiers (5)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. pour dépréciation des comptes financiers (5)</i>		0,00	0,00
3..	Stocks	0,00	0,00	0,00
Dépenses d'investissement - Total		445 406,63	4 114,12	449 520,75

Pour information D001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1			0,00
---	--	--	-------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaire.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 hab.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres "opérations d'équipement"

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuation de charges	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, et ventes diverses	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>		0,00	0,00
72	<i>Travaux en régie</i>		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00		0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	<i>Transferts de charges</i>		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement - Total		0,00	0,00	0,00
Pour information				
R002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1				79 591,73

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	125 000,00	0,00	125 000,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budg.)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation	0,00 (8)		0,00
19	Différences sur réalisations d'immobilisations		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00 (9)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	4 114,12	4 114,12
26	Partic. et créances rattachées à des partic.	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissements des immobilisations</i>		0,00	0,00
29	<i>Provisions pour dépréciation des immobilisations (5)</i>		0,00	0,00
39	<i>Provisions pour dépréciation des stocks et en-cours (5)</i>		0,00	0,00
45...2	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Provisions pour dépréciation des comptes de tiers (5)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. pour dépréciation des comptes financiers (5)</i>		0,00	0,00
3..	Stocks	0,00	0,00	0,00
Recettes d'investissement - Total		125 000,00	4 114,12	129 114,12
Pour information				
R001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				333 619,80
Pour information				
R1068 Excédents de fonctionnement capitalisés				0,00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général (2)	79 591,73	39 532,72	0,00	0,00	40 059,01
611	CONTRATS DE PRESTATION DE SERVICES AVEC DES ENTREPRISES	41 992,00	30 840,00	0,00	0,00	11 152,00
6225	INDEMNITES AU COMPTABLE ET AUX REGISSEURS	75,00	0,00	0,00	0,00	75,00
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	10 700,00	3 757,07	0,00	0,00	6 942,93
6256	MISSIONS	7 500,00	0,00	0,00	0,00	7 500,00
6257	RECEPTIONS	4 516,73	1 612,94	0,00	0,00	2 903,79
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	8,00	8,00	0,00	0,00	0,00
6282	FRAIS DE GARDIENNAGE	14 800,00	3 314,71	0,00	0,00	11 485,29
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuation de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courantes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)		79 591,73	39 532,72	0,00	0,00	40 059,01
66	Charges financières (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE Calcul du 66112 (2) Montant des ICNE de l'exercice = Montant de l'exercice N-1 =	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES =(a)+(b)+(c)+(d)+(e)		79 591,73	39 532,72	0,00	0,00	40 059,01
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00			0,00
042	Op. d'ordre de transfert entre sections (4) (5) (6)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		0,00	0,00			0,00
043	Op. d'ordre à l'intérieur de la section de fonct. (7)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00			0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		79 591,73	39 532,72	0,00	0,00	40 059,01

Pour information	
D002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement
(2) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif
(3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires:
(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, DF042 = R1 040
(5) Dont 675 et 676
(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires:
(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES

A2

Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuation de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine...	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = (70+73+74+75+013)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7621	Intérêts encaissés à l'échéance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7622	Intérêts - Rattachement des ICNE Calcul du 7622 Montant des ICNE de l'exercice = Montant de l'exercice N-1 =	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions (d) (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES = a+b+c+d		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

042	<i>Op. d'ordre de transfert entre sections (3) (4)</i>	0,00	0,00			0,00
043	<i>Op. d'ordre à l'intérieur de la section de fonct. (6)</i>	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00			0,00

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
---	--	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------

Pour information R002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1	79 591,73
--	------------------

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement
(2) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires
(3) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF042 = DI 040
(4) Dont 776
(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires
(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipements versées (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	458 619,80	445 406,63	0,00	13 213,17
2316	RESTAURATION DES COLLECTIONS ET OEUVRES D ART	454 505,68	441 292,51	0,00	13 213,17
238	AVANCES VERSÉES SUR COMMANDES	4 114,12	4 114,12	0,00	0,00
	Opérations d'équipement n° (2)				
	Total des dépenses d'équipement	458 619,80	445 406,63	0,00	13 213,17
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation à...	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des part.	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00
45...1	Opérations pour compte de tiers n° (3)				
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		458 619,80	445 406,63	0,00	13 213,17
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (2)	0,00	0,00		0,00
	<i>Reprises sur autofinancement antérieur</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>		<i>0,00</i>
	<i>Charges transférées (4)</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>		<i>0,00</i>
041	Opérations patrimoniales (5)	91 723,96	4 114,12		87 609,84
2316	RESTAURATION DES COLLECTIONS ET OEUVRES D ART	91 723,96	4 114,12		87 609,84
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	91 723,96	4 114,12		87 609,84
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		550 343,76	449 520,75	0,00	100 823,01
Pour information D001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1					0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement

(2) Cf. définitions du chapitre d'opérations d'ordre, DI 040 = RF 042

(3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires

(4) Dont 192

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

B2

Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	125 000,00	125 000,00	0,00	0,00
13248	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES - AUTRES COMMUNES	125 000,00	125 000,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		125 000,00	125 000,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions d'investissement transférées	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation à...	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des particip.	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00
45...2	Opérations pour compte de tiers n° (2)				
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		125 000,00	125 000,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00		0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (2) (3)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	91 723,96	4 114,12		87 609,84
238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES	91 723,96	4 114,12		87 609,84
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		91 723,96	4 114,12		87 609,84
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		216 723,96	129 114,12	0,00	87 609,84
Pour information					
R001 Solde d'exécution positif reporté de N-1		333 619,80			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement

(2) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042

(3) Si la commune ou l'établissement a opté pour les provisions budgétaires

(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT		
B2.1		

B2.1 SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - DEPENSES

		MONTANT DES AP				MONTANT DES CP		
Millésime AP	N° AP	Libellé AP	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Crédits de paiement année N	Reste à financer (exercices au delà de N+1)	
2009	REGIEART	REGIE D'OEUVRES D'ART	651 500,00	17 880,20	458 619,80	445 406,63	175 000,00	
	Somme :		651 500,00	17 880,20	458 619,80	445 406,63	175 000,00	

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT		B2.1

B2.1 SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - RECETTES

		MONTANT DES AP			MONTANT DES CP		
Millésime AP	N° AP	Libellé AP	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Crédits de paiement année N	Reste à financer (exercices au delà de N+1)
2009	REGIEART	REGIE D'OEUVRES D'ART	651 500,00	276 500,00	125 000,00	125 000,00	250 000,00
			651 500,00	276 500,00	125 000,00	125 000,00	250 000,00

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

D2 - ARRETE - SIGNATURES

<p>Présenté par le Maire A Lille le Le Maire, Délibéré par l'Assemblée délibérante, réunie en session ordinaire A Lille le</p>	<p>Nombre de membres en exercice Nombre de membres présents Nombre de suffrages exprimés VOTES : Pour Contre Abstentions Date de convocation :</p>
Les membres du..... (2)	
Certifié exécutoire par.....(1), compte tenu de la transmission en préfecture, le....., et de la publication le .../.../... A, le .../.../...	

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme
(2) Indiquer le conseil municipal ou l'assemblée délibérante

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 mars 2013

N° 13/157

OBJET

Régie pour la commande et la réalisation d'oeuvres d'art dans les espaces publics lillois - Approbation du compte de gestion du Trésorier principal - Exercice 2012.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le comptable de la Commune est chargé, seul et sous sa responsabilité, d'exécuter les recettes et les dépenses, de poursuivre la rentrée de tous les revenus de la régie pour la commande et la réalisation d'œuvres d'art dans les espaces publics lillois et de toutes les sommes qui lui sont dues, ainsi que d'acquitter les dépenses ordonnancées par le Maire, à concurrence des crédits régulièrement ouverts.

Le comptable établit, à l'issue de la clôture de chaque exercice, un document comptable de synthèse appelé «compte de gestion» qui rassemble tous les comptes effectués au cours de l'exercice.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2012, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des recettes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du Maire pour l'exercice 2012,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Délibère :

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire, arrête comme suit les résultats du budget de la régie pour la commande et la réalisation d'œuvres d'art dans les espaces publics lillois,

Résultats à la clôture de l'exercice

SECTION	RESULTAT DE L'EXERCICE		RESULTAT DE CLOTURE ANTERIEUR		RESULTAT DE CLOTURE	
	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT
INVESTISSEMENT	- 320 406,63			333 619,80		13 213,17
FONCTIONNEMENT	-39 532,72			79 591,73		40 059,01
TOTAUX	- 359 939,35	0,00	0,00	413 211,53	0,00	53 272,18

2) déclare que les comptes de gestion dressés pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012, par Monsieur le Trésorier Principal, n'appellent aucune observation ni réserve de sa part.

Après avis du Conseil d'Exploitation de la régie réuni le 6 mars 2013,

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture	06/03/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **APPROUVER** les comptes de gestion du trésorier principal pour l'exercice 2012.

Affiché en Mairie le 19/03/13

Réception en Préfecture le **29 MARS 2013**

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture




Catherine CULLEN

059024

TRES. LILLE MUNICIPALE

54000 OEUVRES D'ART ESPACE PUB LILLO -

ORIGINE DOCUMENT : droze-cp

Libellé du poste comptable : TRES. LILLE MUNICIPAL
Budget collectivité : OEUVRES D'ARTESPACE PUB LIL

Filtre : Edition Provisoire : 0

Filtre : A Viser : 1

Filtre : Edition destinée au CDG sur chiffre étend

TRÉSOR PUBLIC

IDENTIFIANT BUDGET 54000

TRES. LILLE MUNICIPALE

N° de SIRET 21590350101445

N° CODIQUE 059024

Date d'édition : 22/01/2013

**OEUVRES D'ART ESPACE PUB LILLO
BUDGET PRINCIPAL
COMPTE DE GESTION
EXERCICE 2012**

PRÉSENTÉ À

La Chambre régionale des comptes

PAR LE(S) COMPTABLE(S)

M Benoît MANNESIER

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION

DU 01/01/2012 AU 22/01/2013

1ERE PARTIE : Situation patrimoniale 3

1 Bilan synthétique Etat I-1 4

2 Bilan Etat I-2 5

3 Compte de résultat synthétique Etat I-3 13

4 Compte de résultat Etat I-4 14

5 Annexe 18

 Etats des opérations pour compte de tiers Etat I-5 19

2EME PARTIE : Exécution budgétaire 21

1 Résultats budgétaires de l'exercice Etat II-1 22

2 Résultats d'exécution Etat II-2 23

3 Etat de consommation des crédits Etat II-3 24

4 Etat de réalisation des opérations Etat II-4 28

3EME PARTIE : Comptabilité des deniers et valeurs 32

1 Balance des comptes Etat III-1 33

2 Situation des valeurs inactives Etat III-2 37

4EME PARTIE : Présentation croisée nature/fonction Etat IV 38

5EME PARTIE : Page des signatures 43

SITUATION PATRIMONIALE

54000 –OEUVRES D'ARTESPACE PUB LILLO –

En milliers d'Euros

0,00	0,00
0,00	0,00
0,00	0,00
0,00	0,00
463,29	79,59
0,00	-39,53
0,00	0,00
463,29	476,50
0,00	0,00
463,29	0,00
0,00	0,00
0,00	516,56
0,00	0,00
0,00	0,00
69,13	15,86
0,00	0,00
69,13	15,86
0,01	0,00
532,42	532,42

54000 –OEUVRES D'ARTESPACE PUB LILLO –

BILAN (en Euros)

Subventions d'équipementversées			
Autres immobilisations incorporelles			
Immobilisations incorporelles en cours			
Terrains en toute propriété			
Constructions en toute propriété			
Construc sol autrui en toute propriété			
Réseaux install voire réseaux divers			
IMMOBILISE Collections et oeuvres d'art			
Autres immobilisations corporelles			
Immobilisations corporelles en cours	463 286,83	463 286,83	17 880,20
Immo affect à service non personnalisé			
Immo en concess afferm à dispo immo aff		0,00	
Terrains reçus au titre mise à disposit			
Construc reç au titre mise à disposition			
Constru sol autrui au titre mise à dispo			
Réseaux install voire réseaux divers			
Autres immobilisations corporelles			
Terrains reçus au titre affectation			
MONTANT A REPORTER	463 286,83	463 286,83	17 880,20

54000 –OEUVRES D'ARTESPACE PUB LILLO –

BILAN (en Euros)

	REPORT	463 286,83	0,00	463 286,83	17 880,20
	Construct reues au titre affectation				
	Construc sol d'autrui au titre affectat				
ACTIF	Réseaux install voirie réseaux divers				
	Collections et oeuvres d'art				
	Autres immobilisations corporelles				
55	Participations et créances rattachées				
54	IMMOBILISE Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Avances en garanties d'emprunt				
	Autres créances				
(SUITE)	ACTIF IMMOBILISE TOTAL I	463 286,83	0,00	463 286,83	17 880,20

059024

I-2

TRES. LILLE MUNICIPALE

2012

54000 –OEUVRES D'ARTESPACE PUB LILLO –

BILAN (en Euros)

	Terrains			
	Production autre que terrains			
	Autres stocks			
ACTIF	Redevables et comptes rattachés			
	Créanc irrécouv adm par juge des cptes			
55	Créances sur Etat et collect publiques			
55	Créances sur BA CCAS et CDE rattachées			
CIRCULANT	Opérations pour le compte de tiers			
	Autres créances			
	Valeurs mobilières de placement			
	Disponibilités	69 127,73	69 127,73	432 421,73
	Avances de trésorerie	0,00	0,00	
	Charges constatées d'avance			
	ACTIF CIRCULANT TOTAL II	69 127,73	69 127,73	432 421,73

059024

I-2

TRES. LILLE MUNICIPALE

2012

54000 –OEUVRES D'ARTESPACE PUB LILLO –

BILAN (en Euros)

Charges à répartir sur plus exercices					
Primes de remboursement des obligations					
Dépenses à classer ou à régulariser	8,00	0,00	8,00		16,00
COMPTES DE Ecart de conversion –Actif					
COMPTES DE REGULARISATION TOTAL III	8,00	0,00	8,00		16,00
TOTAL GENERAL (I + II + III)	532 422,56	0,00	532 422,56		450 317,93

REGULARI**SATION**

059024

TRES. LILLE MUNICIPALE

I-2

2012

54000 -OEUVRES D'ARTESPACE PUB LILLO -

BILAN (en Euros)

Dotations			
Mise à disposition—chez le bénéficiaire			
Affectation(par collectivité rattachemnt)			
Réserves			
Report à nouveau	79 591,73	96 219,01	
Résultat exercice	-39 532,72	-16 627,28	
Subventions transférables			
Différences sur réalisations d'immobilis			
Fonds globalisés			
Subventions non transférables	476 500,00	351 500,00	
Droits de l'affectant			
FONDS PROPRES TOTAL I	516 559,01	431 091,73	

059024

TRES. LILLE MUNICIPALE

I-2

2012

54000 –OEUVRES D'ARTESPACE PUB LILLO –

BILAN (en Euros)

Provisions pour risques

Provisions pour charges

PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES TOTAL II

PROVISIONS

558

POUR RISQUES**ET CHARGES**

54000 –OEUVRES D'ARTESPACE PUB LILLO –

BILAN (en Euros)

Emprunts obligataires			
Emprunts auprès établissement de crédit			
Emprunts et dettes financières divers			
Crédits et lignes de trésorerie			
Fournisseurs et comptes rattachés	0,00		1 346,00
Dettes fiscales et sociales			
Dettes envers Etat et collectiv publiqu			
Dettes envers BA CCAS et CDE rattachées			
Opérations pour le compte de tiers			
Autres dettes			
Fournisseurs d'immobilisations	15 863,55		17 880,20
Produits constatés d'avance			
DETTES TOTAL III	15 863,55		19 226,20

DETTES

059024

TRES. LILLE MUNICIPALE

I-2

2012

54000 -OEUVRES D'ARTESPACE PUB LILLO -

BILAN (en Euros)

Recettes à classer ou à régulariser

Ecart de conversion --Passif

COMPTES DE REGULARISATION TOTAL IV

TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)

COMPTES DE

532 422,56

450 317,93

560

REGULARI**SATION**

059024
TRES. LILLE MUNICIPALE

I-3

2012

54000 -OEUVRES D'ARTESPACE PUB LILLO -

En milliers d'Euros

561

39,53 16,63

39,53 16,63
-39,53 -16,63

-39,53 -16,63

-39,53 -16,63

54000 –OEUVRES D'ARTESPACE PUB LILLO –
COMPTE DE RESULTAT 2012

PRODUITS COURANTS NON FINANCIERS

Impôts locaux	
Autres impôts et taxes	
Produit services domaine ventes diverses	
Production stockée	
Travaux en régie	
62	
Réprise sur amortissements et provisions	
Transferts de charges	
Autres produits	
Dotations de l'Etat	
Subventions et participations	
Autres attributions (péréquation compens)	

TOTAL I

CHARGES COURANTES NON FINANCIERES

Traitements et salaires	
Charges sociales	
Achats et charges externes	
Impôts et taxes	
Dotations aux amortissements sur immo	
Dotations aux amort sur charges à répart	

39 532,72

16 627,28

54000 –OEUVRES D'ARTESPACE PUB LILLO –
COMPTE DE RESULTAT 2012

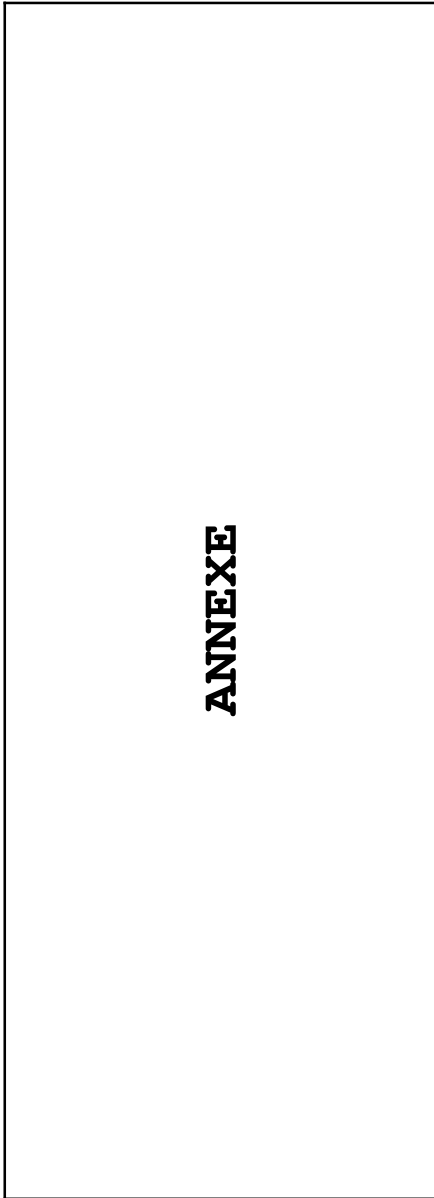
Dotations aux provisions			
Autres charges			
Contingents et participations			
Subventions			
		39 532,72	16 627,28
TOTAL II			
	1-RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	-39 532,72	-16 627,28
56	PRODUITS COURANTS FINANCIERS		
63	Valeurs mob et créances de l'actif immob		
	Autres intérêts et produits assimilés		
	Gains de change		
	Produit net sur cessions de VMP		
	Reprises sur provisions		
	Transferts de charges		
	TOTAL III		
	CHARGES COURANTES FINANCIERES		
	Intérêts et charges assimilées		
	Pertes de change		
	Charges nettes sur cessions de VMP		
	Dotations aux amortissements et provisions		
	TOTAL IV		

54000 –OEUVRES D'ARTESPACE PUB LILLO –
COMPTE DE RESULTAT 2012

2–RESULTATFINANCIER (III–IV)		
3–RESULTATCOURANT(I–II+III–IV)		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	-39 532,72	-16 627,28
Produits except op gestion –Subventions		
Prod except op gestion–Autresopérations		
Produits des cessions d'immobilisations		
Diff réalisés(négatives)repr cpte résultat		
Prod except op capital–Autresopérations		
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		
TOTAL V		
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges except op gestion –Subventions		
Charg except op gestion–Autresopérations		
Valeur comptable des immo cédées		
Diff réalisés(positives)transfà investist		
Charg except op capital–Autresopérations		
Dotations aux amortissements et provisions		
TOTAL VI		
4–RESULTATEXCEPTIONNEL (V–VI)		

54000 –OEUVRES D'ARTESPACE PUB LILLO –
COMPTE DE RESULTAT 2012

5-TOTALDES PRODUITS (I+III+V)	39 532,72	16 627,28
6-TOTALDES CHARGES (II+IV+VI)	-39 532,72	-16 627,28
RESULTAT DE L'EXERCICE(5-6)		



ANNEXE

059024

TRES. LILLE MUNICIPALE

I-5

2012

54000 -OEUVRES D'ARTESPACE PUB LILLO -

Situation des opérations pour le compte de tiers soldées au 31/12/2012

059024

TRES. LILLE MUNICIPALE

I-5

2012

54000 -OEUVRES D'ARTESPACE PUB LILLO -

Situation des opérations pour le compte de tiers non soldées au 31/12/2012

EXECUTION BUDGETAIRE

54000 -OEUVRES D'ART ESPACE PUB LILLO -

550	343,76	79	591,73	629	935,49
129	114,12	0,00		129	114,12
	0,00	0,00			0,00
129	114,12	0,00		129	114,12
550	343,76	79	591,73	629	935,49
449	520,75	39	532,72	489	053,47
	0,00	0,00			0,00
449	520,75	39	532,72	489	053,47
320	406,63	39	532,72	359	939,35

54000 -OEUVRES D'ART ESPACE PUB LILLO -

	2011	2012	2012	2012
I - Budget principal				
Investissement	333 619,80	0,00	-320 406,63	0,00
Fonctionnement	79 591,73	0,00	-39 532,72	0,00
TOTAL I	413 211,53	0,00	-359 939,35	0,00
II - Budgets des services à caractère administratif				
TOTAL II				13 213,17
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial				40 059,01
TOTAL III				53 272,18
TOTAL I + II + III	413 211,53	0,00	-359 939,35	0,00

54000 -OEUVRES D'ART ESPACE PUB LILLO -

D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

23	Immobilisations en cours	458 619,80	458 619,80
	CHAPTRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	458 619,80	458 619,80
	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	458 619,80	458 619,80
041	Opérations patrimoniales	91 723,96	91 723,96
57	DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	91 723,96	91 723,96
572	TOTAL GENERAL	550 343,76	550 343,76

54000 – OEUVRES D'ART ESPACE PUB LILLO –

D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

DEPENSES nettes

23	458 619,80	445 406,63	445 406,63	13 213,17
SOUS-TOTAL	458 619,80	445 406,63	445 406,63	13 213,17
TOTAL	458 619,80	445 406,63	445 406,63	13 213,17
041	91 723,96	4 114,12	4 114,12	87 609,84
51	91 723,96	4 114,12	4 114,12	87 609,84
TOTAL GENERAL	550 343,76	449 520,75	449 520,75	100 823,01

54000 - OEUVRES D'ART ESPACE PUBLIC LILLO -

D'INVESTISSEMENT - RECETTES

13	Subventions d'investissement	125 000,00	125 000,00
	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	125 000,00	125 000,00
	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	125 000,00	125 000,00
041	Opérations patrimoniales	91 723,96	91 723,96
57	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	91 723,96	91 723,96
001	Solde d'exécution de la section d'invest	333 619,80	333 619,80
	TOTAL GENERAL	550 343,76	550 343,76

54000 – OEUVRES D'ART ESPACE PUB LILLO –

D'INVESTISSEMENT – RECETTES

RECETTES nettes

13	125 000,00	125 000,00	125 000,00	125 000,00
SOUS-TOTAL	125 000,00	125 000,00	125 000,00	125 000,00
TOTAL	125 000,00	125 000,00	125 000,00	125 000,00
041	91 723,96	4 114,12	4 114,12	87 609,84
51	91 723,96	4 114,12	4 114,12	87 609,84
001	333 619,80			333 619,80
TOTAL GENERAL	550 343,76	129 114,12	129 114,12	421 229,64

54000 –OEUVRES D'ART ESPACE PUB LILLO –**DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES**

011	Charges à caractère général	79 591,73	79 591,73
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	79 591,73	79 591,73
TOTAL GENERAL		79 591,73	79 591,73

54000 – OEUVRES D'ART ESPACE PUB LILLO –

DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES**DEPENSES nettes**

011	79 591,73	39 532,72	39 532,72	40 059,01
TOTAL	79 591,73	39 532,72	39 532,72	40 059,01
TOTAL GENERAL	79 591,73	39 532,72	39 532,72	40 059,01

54000 -OEUVRES D'ARTESPACE PUB LILLO -

DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

002	Résultat de fonctionnement reporté	79 591,73	79 591,73
TOTAL GENERAL		79 591,73	79 591,73

54000 - OEUVRES D'ART ESPACE PUB LILLO -

DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

RECETTES nettes

002	79 591,73	79 591,73
TOTAL GENERAL	79 591,73	79 591,73

54000 OEUVRES D'ARTESPACE PUB LILLO -

D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

N° articles puis totalisation au chapitre		DEPENSES nettes
2316	Restauration des collections et oeuvres	441 292,51
238	Avances et acomptes versés sur immobilis Immobilisations en cours	4 114,12
SOUS-TOTALCHAPITRE 23		445 406,63
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	445 406,63
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	445 406,63
2316	Restauration des collections et oeuvres	4 114,12
SOUS-TOTALOPERATION n° 041	Opérations patrimoniales	4 114,12
88	DEPENSES D'ORDRED'INVESTISSEMENT	4 114,12
88	TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEM	449 520,75

54000 OEUVRES D'ARTESPACE PUB LILLO -

D'INVESTISSEMENT - RECETTES

N° articles puis totalisation au chapitre		RECETTES nettes
13248	Autres Communes	125 000,00
SOUS-TOTAL	Subventions d'investissement	125 000,00
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	125 000,00
TOTAL	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	125 000,00
238	Avances et acomptes versés sur immobilis	4 114,12
SOUS-TOTAL OPERATION n° 041	Opérations patrimoniales	4 114,12
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	4 114,12
581	TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEM	129 114,12

54000 OEUVRES D'ARTESPACE PUB LILLO -

DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

N° articles puis totalisation au chapitre		DEPENSES nettes
611	Contrats prestations de services	30 840,00
6236	Publicité publications relations public	3 757,07
6257	Déplacements missions et réceptions -ré	1 612,94
627	Autres services extérieurs -services ba	8,00
6282	Autres services extérieurs -frais gardi	3 314,71
	Charges à caractère général	39 532,72
	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	39 532,72
SOUS-TOTALCHAPITRE 011	TOTAL	39 532,72
58		
82		

54000 OEUVRES D'ARTESPACE PUB LILLO -

DE FONCTIONNEMENT - RECETTESN° articles puis
totalisation au chapitre**RECETTES nettes**SOUS-TOTAL
TOTALRECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT
TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNE

**COMPTABILITE
DES DENIERS ET VALEURS**

54000 -OEUVRES D'ARTESPACE PUB LILLO -

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre**31/12/2012**

110	Report à nouveau solde créditeur	96 219,01	16 627,28	16 627,28	96 219,01	79 591,73
119	Report à nouveau solde débiteur		16 627,28	16 627,28	16 627,28	0,00
	Sous Total compte 11	96 219,01	16 627,28	16 627,28	112 846,29	79 591,73
12 585	Résultat exercice excéd déficit		16 627,28	16 627,28	16 627,28	0,00
	Sous Total compte 12		16 627,28	16 627,28	16 627,28	0,00
13248	Autres communes	200 000,00			325 000,00	325 000,00
	Sous Total compte 1324	200 000,00		125 000,00	325 000,00	325 000,00
1328	Autres	151 500,00			151 500,00	151 500,00
	Sous Total compte 132	351 500,00		125 000,00	476 500,00	476 500,00
	Sous Total compte 13	351 500,00		125 000,00	476 500,00	476 500,00
	Total classe I	447 719,01	33 254,56	49 881,84	605 973,57	556 091,73
2316	Restauration collections, oeuvres d'art		445 406,63	463 286,83	463 286,83	463 286,83
	Sous Total compte 231	17 880,20	445 406,63	463 286,83	463 286,83	463 286,83

54000 -OEUVRES D'ARTESPACE PUB LILLO -

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

31/12/2012

238	Avances acptes vers sur immob corpo			4 114,12	4 114,12	4 114,12	0,00
	Sous Total compte 23	17 880,20		449 520,75	467 400,95	463 286,83	
	Total classe 2	17 880,20		449 520,75	467 400,95	463 286,83	
4011	Fournisseurs		40 878,72		40 878,72		0,00
586	Sous Total compte 401	1 346,00	39 532,72		40 878,72		0,00
4041	Fournis immob	1 346,00	39 532,72		463 286,83		0,00
40471	Fournis immob --retenues de garantie	17 880,20	445 406,63		463 286,83		0,00
	Sous Total compte 4047		15 863,55		15 863,55		15 863,55
	Sous Total compte 404		15 863,55		15 863,55		15 863,55
	Sous Total compte 40	17 880,20	463 286,83		463 286,83		15 863,55
	Etat aut coll publ subv à recev amiab	19 226,20	504 165,55		504 165,55		15 863,55
	le		125 000,00		125 000,00		15 863,55
4411	Sous Total compte 441		125 000,00		125 000,00		0,00
	Sous Total compte 44		125 000,00		125 000,00		0,00
			125 000,00		125 000,00		0,00

54000 -OEUVRES D'ARTESPACE PUB LILLO -
Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

31/12/2012

47134	Raet : subv	125 000,00	125 000,00	125 000,00	0,00
	Sous Total compte 4713		125 000,00	125 000,00	0,00
	Sous Total compte 471	125 000,00	125 000,00	125 000,00	0,00
47218 587	DACR -autres dépenses	8,00	125 000,00	125 000,00	8,00
	Sous Total compte 4721	8,00		8,00	8,00
4722	DACR commission carte bancaire	8,00	8,00	8,00	0,00
	Sous Total compte 472	16,00	8,00	8,00	8,00
	Sous Total compte 47	16,00	125 000,00	125 016,00	8,00
	Total classe 4	16,00	754 165,55	754 181,55	8,00
	Compte au trésor	432 421,73	19 226,20	770 037,10	15 863,55
515	Sous Total compte 51	432 421,73	125 000,00	557 421,73	69 127,73
	Opérations d'ordre budgétaires	4 114,12	488 294,00	488 294,00	69 127,73
580	Sous Total compte 58	4 114,12	488 294,00	4 114,12	0,00
		4 114,12	4 114,12	4 114,12	0,00

54000 -OEUVRES D'ARTESPACE PUB LILLO -

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

31/12/2012

		432 421,73	129 114,12	561 535,85	69 127,73	
	Total classe 5		492 408,12	492 408,12		0,00
611	Contrats prestations de services		30 840,00	30 840,00	30 840,00	
	Sous Total compte 61		30 840,00	30 840,00	30 840,00	
6236	Pub public relat publ catalog imprimé		3 757,07	3 757,07	3 757,07	
588	Sous Total compte 623		3 757,07	3 757,07	3 757,07	
6257	Déplacts missions récep -réceptions		1 612,94	1 612,94	1 612,94	
	Sous Total compte 625		1 612,94	1 612,94	1 612,94	
627	Aut serv extér servi bancaires assimi		8,00	8,00	8,00	
	Sous Total compte 627		8,00	8,00	8,00	
6282	Frais gardien églises forêts bois com		3 314,71	3 314,71	3 314,71	
	Sous Total compte 628		3 314,71	3 314,71	3 314,71	
	Sous Total compte 62		8 692,72	8 692,72	8 692,72	
	Total classe 6		39 532,72	39 532,72	39 532,72	0,00
	Total général	466 945,21	916 534,23	1 872 532,91	571 955,28	571 955,28
		466 945,21	1 276 473,58	1 29 114,12	1 872 532,91	

54000 -OEUVRES D'ARTESPACE PUB LILLO

31/12/2012

861	Portefeuille	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	NEANT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	NEANT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Sous Total compte 861	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
862	Correspondant									
	NEANT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	NEANT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Sous Total compte 862	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
863	Prise en charge titre et valeur									
	NEANT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	NEANT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Sous Total compte 863	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

PRESENTATION CROISEE

NATURE / FONCTION

059024

TRES. LILLE MUNICIPALE

IV

2012

54000 -OEUVRES D'ARTESPACE PUB LILLO -

ETAT RECAPITULATIF

Section D'INVESTISSEMENT -DEPENSES

Chapitres
budgétaires

DEPENSES
DE L'EXERCICE

TOTAL

059024

TRES. LILLE MUNICIPALE

IV

2012

54000 -OEUVRES D'ARTESPACE PUB LILLO -

ETAT RECAPITULATIF

Section D'INVESTISSEMENT - RECETTES

Chapitres
budgétaires

RECETTES
DE L'EXERCICE

TOTAL

059024

TRES. LILLE MUNICIPALE

IV

2012

54000 -OEUVRES D'ARTESPACE PUB LILLO -

ETAT RECAPITULATIF

Section DE FONCTIONNEMENT -DEPENSES

Chapitres
budgétaires

DEPENSES
DE L'EXERCICE

TOTAL

54000 -OEUVRES D'ARTESPACE PUB LILLO -

ETAT RECAPITULATIF

Section DE FONCTIONNEMENT -RECETTES

Chapitres
budgétaires

RECETTES
DE L'EXERCICE

TOTAL

54000 OEUVRES D'ARTESPACE PUB LILLO –

OEUVRES D'ARTESPACE PUB LILLO –pendant l'année2012

059024

TRES. LILLE MUNICIPALE

54000 OEUVRES D'ART ESPACE PUB LILLO –

Nombre de pages : 43

FIN DE DOCUMENT

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 mars 2013

N° 13/158

OBJET

**Régie pour la commande et la réalisation
d'oeuvres d'art dans les espaces publics
lillois - Affectation des résultats.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 13/156 du 18 mars 2013, le Conseil Municipal a ratifié le compte administratif de l'exercice 2012.

Les résultats de chaque section sont les suivants :

- en fonctionnement : un excédent de 40.059,01 €,
- en investissement : un excédent de 13.213,17 €.

Il est proposé d'affecter les résultats au financement des dépenses nouvelles, soit :

- Chapitre 001 : excédent d'investissement reporté 13.213,17 €.
- Chapitre 002 : part du résultat de fonctionnement non affecté en investissement 40.059,01 €.

Les écritures comptables correspondantes seront reprises au budget primitif 2013.

Après avis du Conseil d'Exploitation, réuni le 6 mars 2013

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture	06/03/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

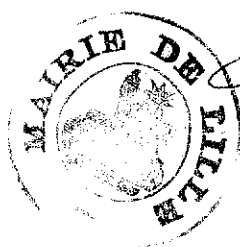
- ◆ **APPROUVER** ces dispositions.

Affiché en Mairie le 19/03/13

Réception en Préfecture le **29 MARS 2013**

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture



Catherine Cullen
Catherine CULLEN

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 mars 2013

N° 13/159

OBJET

**Régie pour la commande et la réalisation
d'œuvres d'art dans les espaces publics
lillois - Adoption du budget primitif 2013.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le présent rapport a pour objet de proposer le budget primitif 2013 de la régie pour la commande publique et la réalisation d'œuvres d'art dans les espaces publics lillois.

En section de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 50.059,01 € et se répartissent comme suit :

- Les prestations intellectuelles et artistiques estimées à 33.399,01 €.
- Les dépenses de fonctionnement de la régie (indemnité au comptable, frais de réception, publicité et publications, frais de mission des artistes), estimées à 16.660 €.

Les recettes de fonctionnement, d'un montant de 50.059,01 €, sont constituées du résultat cumulé 2012 de la section de fonctionnement reporté pour 40.059,01 € et d'une subvention de la Ville de Lille pour 10.000 €.

Section d'investissement :

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 143.213,17 € pour l'exercice 2013. Elles correspondent à la commande publique auprès d'artistes qui sera engagée conformément au Code des Marchés Publics, à hauteur de 138.213,17 €, coût estimé des dépenses annuelles pour l'exercice 2013 et à une opération d'ordre budgétaire à hauteur de 5.000 €.

Les recettes d'investissement, d'un montant de 143.213,17 €, sont constituées d'une subvention de la Ville de Lille de 125.000 €, du résultat cumulé 2012 de la section d'investissement reporté de 13.213,17 € et d'une opération d'ordre budgétaire de 5.000 €.

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Opérations réelles équilibrées	50.059,01	50.059,01
Opérations d'ordre	0	0
Totaux	50.059,01	50.059,01

Investissement	Dépenses	Recettes
Opérations réelles équilibrées	138.213,17	138.213,17
Opérations d'ordre	5.000	5.000
Totaux	143.213,17	143.213,17

Le budget est voté par nature et au niveau du chapitre tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Après avis du conseil d'exploitation de la régie, réuni le 6 mars 2013

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture	06/03/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **ADOPTER** le budget primitif 2013 de la régie pour la commande et la réalisation d'œuvres d'art dans les espaces publics lillois tel qu'il vient d'être présenté, par nature et chapitre pour la section d'investissement et la section de fonctionnement ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à solliciter des subventions, mécénats et participations auprès de tous types de partenaire et à signer les conventions à intervenir ;
- ◆ **ADMETTRE** en recettes lesdits subventions, participations et mécénats ;
- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions de fonctionnement, pour un montant de 10.000 € et d'équipement, pour un montant de 125.000 € de la Ville à la régie sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2013, opération régie œuvre d'art espace public COAEP n° 154, chapitre 65, article 657363, fonction 312, code service CEA et opération régie œuvre d'art espace public investissement CROAE n° 822, chapitre 204, article 204163, fonction 312, code service CEA.

Affiché en Mairie le 19/03/13


Réception en Préfecture le

29 MARS 2013

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture




Catherine CULLEN

BUDGET PRIMITIF 2013

Régie d'œuvres d'art

Collectivité 700

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

POUR MEMOIRE (1)

I - L'assemblée délibérante a voté le présent budget :

- au niveau (2) Chapitre pour la section de fonctionnement;
- au niveau (2) Chapitre pour la section d'investissement.
- ~~- avec ou sans les chapitres opérations d'équipement de l'état III B 3 (3);~~

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense opération d'équipement.

III - Les provisions sont (3) :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recettes de la section d'investissement)
- ~~- budgétaires (délibération n°..... du~~

IV - La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne Pour mémoire) s'effectue par rapport à la colonne du budget - primitif ou ~~cumulé~~ - de l'exercice précédent (3).

Si le présent budget est un budget supplémentaire, reporter le budget primitif et le cumul des décisions budgétaires du budget en cours.

V - Le présent budget a été voté (3) :

- ~~- sans reprise des résultats de l'exercice N-1~~
- ~~- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1~~
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) Rappeler les modalités relatives au vote du budget

(2) à compléter par du chapitre ou de l'article.

(3) Rayer la mention inutile

III - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
VUE D'ENSEMBLE		A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	50 059,01	10 000,00
R E P O	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
R T S	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	0,00	40 059,01
-		-	-
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		50 059,01	50 059,01

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	143 213,17	130 000,00
R E P O	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
R T S	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	0,00	13 213,17
-		-	-
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		143 213,17	143 213,17

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)		193 272,18	193 272,18
----------------------------	--	------------	------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et du budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).

les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section de fonctionnement – RAR + résultat reporté – crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement – RAR – solde d'exécution + crédits d'investissement votés.

Total du budget – Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N 1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR+vote)
011	Charges à caractère général	79 591,73	0,00	50 059,01	50 059,01	50 059,01
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais de fonct. des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		79 591,73	0,00	50 059,01	50 059,01	50 059,01
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		79 591,73	0,00	50 059,01	50 059,01	50 059,01
023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la section fonct. (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		79 591,73	0,00	50 059,01	50 059,01	50 059,01

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	50 059,01
--	------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N 1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR+vote)
013	Atténuation de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes...	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		0,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Réprises sur provisions (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		0,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la section fonct. (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	40 059,01
---	------------------

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	50 059,01
--	------------------

Pour information

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (11)	0,00	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement qui viennent financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.
--	-------------	--

(1) et. p.1 05 - Modalités de vote

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime pour les provisions semi-budgétaires.

(5) DF 023 = RI 021 - DI 040 = RF 042 - RI 040 = DF 042; DI 041 = RI 041 - DF 043 = RF 043.

(6) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifiée autorisée pour les seules opérations d'aménagement (lotissement, ZAC, ...) par ailleurs tracés dans le cas de budgets annexes.

(7) En dépenses, le chapitre 22 les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, le retraité, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état. Voir le détail Annexe TV A9.

(10) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(11) Solde de l'opération DF 023 - DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 - RI 040 - DI 040

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N 1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR+vote)
010	Stocks (6)					
20	Immobilisations incorporelles (hors 204)					
204	Subventions d'équipements versées					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation (7)					
23	Immobilisations en cours	458 619,80		138 213,17	138 213,17	138 213,17
	Total des opérations d'équipement					
	Total des dépenses d'équipement	458 619,80		138 213,17	138 213,17	138 213,17
10	Dotations, fonds divers et réserves					
13	Subventions d'investissement					
16	Emprunts et dettes assimilées					
18	Compte de liaison : affectation... (8)					
26	Particip. créances rattachées à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
020	Dépenses imprévues					
	Total des dépenses financières					
45...1	Total des opér. pour compte de tiers (9)					
	Total des dépenses réelles d'investissement	458 619,80		138 213,17	138 213,17	138 213,17
010	<i>Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)</i>					
011	<i>Opérations patrimoniales (5)</i>	91 723,96		5 000,00	5 000,00	5 000,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	91 723,96		5 000,00	5 000,00	5 000,00
	TOTAL	550 343,76		143 213,17	143 213,17	143 213,17

D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 143 213,17

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N 1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR+vote)
010	Stocks (6)					
13	Subventions d'investissement	125 000,00		125 000,00	125 000,00	125 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées					
20	Immobilisations incorporelles (hors 204)					
204	Subventions d'équipements versées					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation (7)					
23	Immobilisations en cours					
	Total des recettes d'équipement	125 000,00		125 000,00	125 000,00	125 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)					
1068	Excédents de fonct. capitalisés (10)					
138	Autres subventions d'investissement non transf.					
18	Compte de liaison : affectation... (8)					
26	Particip. créances rattachées à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
024	Produits des cessions d'immobilisations					
	Total des recettes financières					
45...2	Total des opér. pour compte de tiers (9)					
	Total des recettes réelles d'investissement	125 000,00		125 000,00	125 000,00	125 000,00
021	<i>Virement de la section de fonctionnement (5)</i>					
040	<i>Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)</i>					
011	<i>Opérations patrimoniales (5)</i>	91 723,96		5 000,00	5 000,00	5 000,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	91 723,96		5 000,00	5 000,00	5 000,00
	TOTAL	216 723,96		130 000,00	130 000,00	130 000,00

R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2) 13 213,17

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 143 213,17

Pour information

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement qui viennent financer le rattachement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

**ACTIF FINANCIER PREVISIONNEL
DEGAGE PAR LA SECTION DE
DE FONCTIONNEMENT (11)**

III - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	50 059,01		50 059,01
012	Charges de personnel et frais assimilés			
014	Atténuation de produits			
60	<i>Achats et variation des stocks (5)</i>			
65	Autres charges de gestion courante			
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus (4)			
66	Charges financières			
67	Charges exceptionnelles			
68	Dotations aux amortissements et provisions			
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (5)</i>			
022	Dépenses imprévues			
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>			
Dépenses de fonctionnement - Total		50 059,01		50 059,01

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	1
	-
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	50 059,01

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissement			
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>			
16	Rembt. d'emprunts (sauf 1688 non budgétaire)			
18	Compte de liaison : affectation	(8)		
Total des opérations d'équipement				
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)			
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles (6)			
22	Immobilisations reçues en affectation (6)			
23	Immobilisations en cours (6)	138 213,17	5 000,00	143 213,17
26	Partic. et créances rattachées à des partic.			
27	Autres immobilisations financières			
28	<i>Amortissements des immobilisations (reprise)</i>			
29	<i>Provisions pour dépréciation des immobilisations (5)</i>			
39	<i>Provisions pour dépréciation des stocks et en-cours (5)</i>			
45...1	Total des opérations pour compte de tiers (7)			
481	<i>Charges à répartir sur plusieurs exercices</i>			
49	<i>Provisions pour dépréciation des comptes de tiers (5)</i>			
59	<i>Prov. pour dépréciation des comptes financiers (5)</i>			
3..	Stocks			
020	Dépenses imprévues			
Dépenses d'investissement - Total		138 213,17	5 000,00	143 213,17

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	1
	-
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	143 213,17

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaire.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 hab.

(5) Si la commune ou l'établissement a opté pour le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres "opérations d'équipement".

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail annexe IV A9).

(8) A savoir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retracer les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retracer, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

BALANCE GENERALE DU BUDGET

B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuation de charges			
60	Achats et variation des stocks (5)			
70	Produits des services, du domaine, et ventes diverses			
71	Production stockée (ou déstockage)			
72	Travaux en régie			
73	Impôts et taxes			
74	Dotations et participations	10 000,00		10 000,00
75	Autres produits de gestion courante			
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels			
78	Reprises sur amortissements et provisions			
79	Transferts de charges			
Recettes de fonctionnement - Total		10 000,00		10 000,00
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				40 059,01
				-
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				50 059,01

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)			
13	Subventions d'investissement	125 000,00		125 000,00
15	Provisions pour risques et charges (5)			
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budg.)			
18	Compte de liaison : affectation	(8)		
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation	(9)		
23	Immobilisations en cours		5 000,00	5 000,00
26	Partic. et créances rattachées à des partic.			
27	Autres immobilisations financières			
28	Amortissements des immobilisations			
29	Provisions pour dépréciation des immobilisations (5)			
39	Provisions pour dépréciation des stocks et en-cours (5)			
45...2	Opérations pour compte de tiers (7)			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			
49	Provisions pour dépréciation des comptes de tiers (5)			
59	Prov. pour dépréciation des comptes financiers (5)			
3..	Stocks			
021	Virement de la section de fonctionnement			
024	Produits des cessions d'immobilisations			
Recettes d'investissement - Total		125 000,00	5 000,00	130 000,00
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE				13 213,17
AFFECTATION AU COMPTE 1068				0,00
				-
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				143 213,17

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles du Maire (3)	Vote du Conseil Municipal (4)
011	Charges à caractère général (5)	79 591,73	50 059,01	50 059,01
611	Contrats de prestation de services avec des entreprises	0,00	41 399,01	41 399,01
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	75,00	360,00	360,00
6236	Catalogues et imprimés	0,00	3 800,00	3 800,00
6241	Transport de biens	0,00	500,00	500,00
6256	Missions	8 000,00	1 000,00	1 000,00
6257	Receptions	4 516,73	3 000,00	3 000,00
6282	Frais de gardiennage	25 000,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	42 000,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00
014	Atténuation de produits	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courantes	0,00	0,00	0,00
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (A) = (011+012+014+65+656)		79 591,73	50 059,01	50 059,01

66	Charges financières (b)	0,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE Calcul du 66112 (5) Montant des ICNE de l'exercice - Montant de l'exercice N-1 -	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions (d) (6)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = (a)+(b)+(c)+(d)+(e)		79 591,73	50 059,01	50 059,01

023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (7) (8) (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		0,00	0,00	0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonct. (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		79 591,73	50 059,01	50 059,01
---	--	------------------	------------------	------------------

	+
RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
	+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
	-
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	50 059,01

- (1) Détailler conformément au plan de compte utilisé et les chapitres budgétaires correspondants
(2) cf. p.4- Modalités de vote, III
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles
(5) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera exceptionnellement négatif
(6) Si la collectivité a opté pour les provisions semi-budgétaires
(7) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF042 = RI 040
(8) Aucune provision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 produit des cessions d'immobilisations)
(9) Si la collectivité a opté pour les provisions budgétaires
(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié
(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats)

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles du Maire (3)	Vote du Conseil Municipal (4)
013	Atténuation de charges	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes...	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	10 000,00	10 000,00
7474	PARTICIPATIONS COMMUNES	0,00	10 000,00	10 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = (70+73+74+75+013)		0,00	10 000,00	10 000,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
7621	Intérêts encaissés à l'échéance	0,00	0,00	0,00
7622	Intérêts - Rattachement des ICNE Calcul du 7622 Montant des ICNE de l'exercice - Montant de l'exercice N-1 -	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions (d) (5)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES = A+B+C+D		0,00	10 000,00	10 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (6) (7) (8)	0,00	0,00	0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonct. (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		0,00	10 000,00	10 000,00
RESTES A REALISER N-1 (10)				0,00
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)				40 059,01
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				50 059,01

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de compte appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) cf. p.4 - Modalités de vote, IV
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF042 = DI 640.
(7) Aucune provision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 produit des cessions d'immobilisations).
(8) Si la commune ou l'établissement a opté pour les provisions budgétaires.
(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles du Maire (3)	Vote du Conseil Municipal (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipements versées (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	458 619,80	138 213,17	138 213,17
2316	RESTAURATION DES COLLECTIONS ET OEUVRRES D ART	366 895,84	133 213,17	133 213,17
238	AVANCES VERSÉES SUR COMMANDES D'IMMOBILISATIONS	91 723,96	5 000,00	5 000,00
	Opérations d'équipement n° (5)	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	458 619,80	138 213,17	138 213,17
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation à...	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00
45...1	Opérations pour compte de tiers n° (6)			
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE		458 619,80	138 213,17	138 213,17
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)	0,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur			
	Charges transférées (7)			
041	Opérations patrimoniales (8)	91 723,96	5 000,00	5 000,00
2316	RESTAURATION DES COLLECTIONS ET OEUVRRES D ART	91 723,96	5 000,00	5 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		91 723,96	5 000,00	5 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		550 343,76	143 213,17	143 213,17
RESTES A REALISER N-1 (9)				0,00
D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (9)				0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				143 213,17

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de compte appliqué par la commune ou l'établissement

(2) cf. p.4 - Modalités de vote, IV

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles

(5) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires

(7) Aucune provision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 produit des cessions d'immobilisations)

(8) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats)

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	125 000,00	125 000,00	125 000,00
13248	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES - AUTRES	125 000,00	125 000,00	125 000,00
16	Emprunts et dettes assimilés	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opération)	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		125 000,00	125 000,00	125 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions d'investissement non transf.	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation à...	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachés à des participations	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00
45...2	Opérations pour compte de tiers n° (5)			
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES DE L'EXERCICE		125 000,00	125 000,00	125 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (5) (6) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	91 723,96	5 000,00	5 000,00
238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES D'IMMOBILISATIONS	91 723,96	5 000,00	5 000,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		91 723,96	5 000,00	5 000,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		216 723,96	130 000,00	130 000,00
				+
RESTES A REALISER N-1 (9)				0,00
R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (9)				13 213,17
				-
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				143 213,17

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de compte appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. p.4 - Modalités de vote, IV

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre: 024 produit des cessions d'immobilisations)."

(7) Si la commune ou l'établissement applique le régime des budgétaires

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

**DEPENSES
SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

		MONTANT DES AP							MONTANT DES CP			
N° ou intitulé de l'AP	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N et nouvelles AP	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	2009	2010	2011	2012	2013	2014			
REGIEART	651 500,00	200 000,00	851 500,00	0,00	0,00	17 880,20	445 408,63	138 213,17	250 000,00			
	651 500,00	200 000,00	851 500,00	0,00	0,00	17 880,20	445 408,63	138 213,17	250 000,00			

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

RECETTES

		MONTANT DES AP					MONTANT DES CP				
	N° ou intitulé de l'AP	Pour mémoire AP votés y compris ajustement	Révision de l'exercice N et nouvelles AP	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	2009	2010	2011	2012	2013	2014	
REGIEART	REGIE D'OEUVRES D'ART	651 500,00 651 500,00	125 000,00 125 000,00	776 500,00 776 500,00	0,00 0,00	0,00 0,00	276 500,00 276 500,00	125 000,00 125 000,00	125 000,00 125 000,00	250 000,00 250 000,00	
	Somme :										

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

D2 - ARRETE - SIGNATURES

<p>Présenté par le Maire A Lille le Le Maire, Délibéré par l'Assemblée délibérante, réunie en session ordinaire A Lille le</p>	<p>Nombre de membres en exercice Nombre de membres présents Nombre de suffrages exprimés VOTES : Pour Contre Abstentions Date de convocation :</p>
Les membres du..... (2)	
Certifié exécutoire par.....(1), compte tenu de la transmission en préfecture, le....., et de la publication le .../.../... <div style="text-align: right;">A , le .../.../...</div>	

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme

(2) Indiquer le conseil municipal ou l'assemblée délibérante

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 mars 2013

N° 13/160

OBJET

**Régie pour la commande et la réalisation
d'oeuvres d'art dans les espaces publics
lillois - Budget primitif 2013 - Programme
d'équipement de la section d'investissement -
Autorisation de programme et crédits
de paiement.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Ce rapport a pour objet de proposer l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement correspondants, en dépenses et en recettes d'investissement, au budget primitif 2013 de la régie pour la commande et la réalisation d'œuvres d'art dans les espaces publics lillois.

Après avis du conseil d'exploitation de la régie, réuni le 6 mars 2013,

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture	06/03/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **ADOPTER** ces dispositions.

Affiché en Mairie le 19/03/13

Réception en Préfecture le

29 MARS 2013

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture


Catherine CULLEN



AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

**DEPENSES
SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

		MONTANT DES AP				MONTANT DES CP					
		Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N et nouvelles AP	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	2009	2010	2011	2012	2013	2014	
N° ou intitulé de l'AP		651 500,00	200 000,00	851 500,00	0,00	0,00	17 880,20	445 406,63	138 213,17	250 000,00	
REGIEART	REGIE D'OEUVRES D'ART	651 500,00	200 000,00	851 500,00	0,00	0,00	17 880,20	445 406,63	138 213,17	250 000,00	

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

RECETTES

	MONTANT DES AP			MONTANT DES CP					
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N et nouvelles AP	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	2009	2010	2011	2012	2013	2014
REGIEART	651 500,00	125 000,00	776 500,00	0,00	0,00	276 500,00	125 000,00	125 000,00	250 000,00
	651 500,00	125 000,00	776 500,00	0,00	0,00	276 500,00	125 000,00	125 000,00	250 000,00
	Somme :								

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 mars 2013

N° 13/161

OBJET

**Nouvelle salle polyvalente "Le Grand Sud" -
Grille tarifaire et règlement intérieur.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 06/254 du 22 mai 2006, le Conseil Municipal a autorisé la création, dans le cadre du Grand Projet Urbain, d'un nouvel établissement dans le quartier de Lille-Sud, en régie municipale et à vocation mixte, dénommé le Grand Sud.

Le Grand Sud a été conçu comme un établissement qualifiant pour le quartier, capable d'accueillir tant des projets culturels que des événements privés (activités familiales, fêtes, mariages, événements associatifs) revêtant un intérêt public au regard de la politique de la Ville envers le quartier de Lille-Sud, en complément des nouveaux équipements (centre social, par exemple) qui contribuent à la rénovation de ce quartier.

Le Grand Sud dispose de divers espaces définis ainsi :

- 1 salle de spectacle entièrement modulable de maximum 600 places assises, 1 800 debout, divisible en plusieurs configurations,
- 1 espace polyvalent de convivialité de 350 m², avec une halle attenante de 194 m²,
- 2 salles de banquet ou lieux d'exposition ou de performances, de 245 m² et 494 m²,
- 2 cuisines équipées en deuxième chauffe, de 45 m² avec réserves,
- 1 studio d'enregistrement de 28 m²,
- 2 salles d'activité de 29 m² chacune,
- 1 salle d'activité de 39 m²,
- 1 salle d'activité de 103 m²,
- 1 salle de danse de 103 m².

Compte tenu des multiples vocations de l'équipement, dont la gestion sera assurée par la Ville de Lille, il convient de définir précisément les modalités de fonctionnement et d'utilisation de ce lieu, afin d'avoir un cadre commun, et connu par l'ensemble de ses utilisateurs, associations, structures, habitants, entreprises privées, artistes. Ces modalités sont précisées dans le règlement intérieur ci-annexé.

Par ailleurs il convient de fixer une grille tarifaire pour la mise à disposition des différents espaces du Grand Sud. La grille ci-annexée a pour principe de base un loyer, défini pour chaque catégorie d'activité, par le statut des occupants, le ou les espaces utilisés et la durée d'utilisation.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture	06/03/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

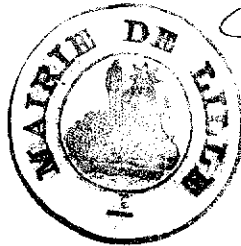
- ◆ **ADOPTER** le règlement intérieur de l'établissement, ci-annexé ;
- ◆ **ADOPTER** la grille tarifaire de l'établissement, ci-annexée ; les tarifs constituent les limites et seront fixés par décision municipale en application de la délibération portant délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire ;
- ◆ **ADMETTRE** les recettes tarifaires sur l'opération " salle Lille Sud ", code CSALS, numéro d'opération 2029, chapitre 75, fonction 33, article 758, code service CK

Affiché en Mairie le 19/03/13

Réception en Préfecture le 29 MARS 2013

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture




Catherine CULLEN

GRILLE TARIFAIRE DU GRAND SUD

TYPES D'ÉVÉNEMENTS	ÉVÉNEMENTS À CARACTÈRE PRIVÉ			ÉVÉNEMENTS À CARACTÈRE PUBLIC					
Statuts Espaces nus Tarifs à la journée	Entreprise privée et tourneur privé	Particulier		Associations sans but lucratif, Fondations reconnues d'utilité publique, Institutions					Associations Caritatives, Humanitaires, ONG
		Lillois Lommois Hellemmois	Hors Lille Lomme Hellemmes	Lilloise Lommoise Hellemmoise			Hors Lille Lomme Hellemmes		
				Événement Payant	Événement Gratuit	Location mensuelle	Événement Payant	Événement Gratuit	
Salle de spectacle 400 A/ 800 D	2 000,00 €	Non Loué	Non Loué	500,00 €	250,00 €	Non Loué	1 000,00 €	500,00 €	125,00 €
Salle de spectacle 600 A /1000 D	2 500,00 €	Non Loué	Non Loué	750,00 €	375,00 €	Non Loué	1 500,00 €	750,00 €	150,00 €
Salle de spectacle 1800 D	3 000,00 €	Non Loué	Non Loué	1 000,00 €	500,00 €	Non Loué	2 000,00 €	1 000,00 €	250,00 €
Salle de Banquet 1	2 500,00 €	1 000,00 €	2 500,00 €	500,00 €	250,00 €	Non Loué	1 000,00 €	500,00 €	125,00 €
Salle de Banquet 2 (côté bar)	2 500,00 €	1 000,00 €	2 500,00 €	500,00 €	Gratuité	Non Loué	1 000,00 €	500,00 €	125,00 €
Studio nu	200,00 €	100,00 €	200,00 €	50,00 €	Gratuité	250,00 €	100,00 €	50,00 €	Non Loué
Salle d'activité 29m ² 1	200,00 €	100,00 €	200,00 €	50,00 €	Gratuité	150,00 €	100,00 €	50,00 €	Gratuité
Salle d'activité 29m ² 2	200,00 €	100,00 €	200,00 €	50,00 €	Gratuité	150,00 €	100,00 €	50,00 €	Gratuité
Salle d'activité 39m ² 3	200,00 €	100,00 €	200,00 €	50,00 €	Gratuité	150,00 €	100,00 €	50,00 €	Gratuité
Salle d'activité 103m ² 4 Danse	200,00 €	100,00 €	200,00 €	100,00 €	Gratuité	450,00 €	200,00 €	100,00 €	Non Loué
Salle d'activité 103m ² 5	300,00 €	170,00 €	300,00 €	75,00 €	Gratuité	300,00 €	150,00 €	75,00 €	Gratuité
Frais Techniques	Les frais techniques sont à facturer en fonction des besoins du demandeur : équipements lumière, son plateau / régie / nettoyage / sécurité. Ils peuvent s'élever de 200 à 7 500 euros.								
Frais de dossiers	100,00 €	100,00 €	100,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €	100,00 €	50,00 €	Gratuité
Dégressivité	2 jours 10% / 3 jours 20% / 4 ou 5 jours 40% / supérieur à 5 jours : 50% du tarif initial/jour par journée supplémentaire / Tarif 1/2 journée 4h 50% tarif jour initial. Note : pour les entreprises privées la dégressivité ne peut excéder 20%. Les jours de montages et démontages sont facturés à 50% du tarif jour initial.								
Location Mensuelle	Uniquement pour les associations Lilloises, et pour un créneau horaire inférieur à 12h par semaine. Au delà, facturation à la tarification journée association lilloise								
Facturation supplémentaire	Facturation imposée en cas de dépassement du temps conventionné à hauteur d'une demi journée du tarif initial								
LÉGENDE									
A / D	Assis / Debout Salle de spectacle en version Assise ou en version Debout								
Gratuité	Espaces mis à disposition dans le cadre d'opérations réalisées par des associations lilloises offrant un événement gratuit								

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU GRAND SUD

SOMMAIRE

PRÉAMBULE

CONDITIONS D'APPLICATION

CHAPITRE 1 : CONDITIONS GÉNÉRALES

TITRE I : ACCÈS AU PUBLIC

Article 1 : Horaires

Article 2 : Tarifs

Article 3 : Interdictions

Article 4 : Ouverture des sacs

Article 5 : Objets suspects ou dangereux

Article 6 : Refus d'objets

Article 7 : Perte / vol / dégradations

Article 8 : Refus du Règlement

Article 9 : Responsabilités du public

Article 10 : Réclamations et observations

TITRE II – SECURITE DES PERSONNES ET DU BATIMENT

Article 11: Comportement des visiteurs

Article 12: Incendie □

Article 13: Fermeture exceptionnelle

CHAPITRE II – UTILISATEURS EXTERIEURS

TITRE III – CONDITIONS D'UTILISATION

Article 14 : Obligations de l'occupant

Article 15 : Sécurité □

Article 16 : Assurance □

Article 17 : Nettoyage

Article 18 : Prises de vue et Enregistrements □

TITRE IV - CONDITIONS DE MISE À DISPOSITION DES ESPACES

Article 19: Liste des espaces mis à disposition et tarifications

Article 20: Description des manifestations autorisées □

Article 21 Planification et durée des manifestations

Article 22 : Modalités de réservation des espaces

Article 23 : Modalités d'occupation pour les activités régulières

Article 24 : Communication □

Article 25: Modification, Résiliation, Annulation, Litige

CHAPITRE III – PERSONNEL ET SERVICES VILLE DE LILLE □

TITRE V MODALITES D'OCCUPATION PAR UN SERVICE DE LA VILLE DE LILLE

TITRE VI - UTILISATION DES LOCAUX ET DU MATERIEL

Article 26: Modalités d'accès aux locaux - Gestion des clés et Accès

Article 27: Véhicule de service □

Article 28: Respect du matériel professionnel

TITRE VII –SECURITE

Article 29: Respect des consignes de sécurité

Article 30: Stockage des produits dangereux

Article 31: Trousses de secours □

Article 32: Secours aux personnes

Article 33: Evacuation et protocole de fermeture

PREAMBULE

Dans le cadre du grand projet urbain développé par la Ville de Lille notamment dans le quartier de Lille Sud, un nouvel établissement à vocation mixte a été construit pour répondre à l'absence de lieux culturels, associatifs, ou festifs, dans un quartier de plus de vingt mille habitants, s'inscrivant dans une nouvelle zone d'activités et d'habitations. □ Le Grand Sud a été conçu comme un établissement devant être capable d'accueillir d'une part des projets culturels, d'autre part des activités privées, familiales ou associatives, ou encore issues de partenariats avec des entreprises.

Compte tenu des multiples vocations de l'équipement et de ses utilisateurs, il convient de définir de manière précise les modalités de fonctionnement et d'utilisation de ce lieu afin d'avoir un cadre « réglementaire » commun et connu pour l'ensemble des associations/structures, habitants, entreprises privées, artistes.

CONDITIONS D'APPLICATIONS

Le présent règlement est établi pour donner à chacun la connaissance exacte de ses droits et de ses devoirs. Il est applicable: □

- aux publics du Grand Sud, □
- aux demandeurs d'occupation
- à toute personne étrangère au service, présente dans l'établissement pour quelque motif que ce soit
- à l'ensemble du personnel du Grand Sud, quel que soit son statut.

Les chapitres I et II du règlement sont à la disposition du public et des occupants Le chapitre III est un document interne.

Le public et les utilisateurs du Grand Sud prennent connaissance des chapitres I et II du règlement et respectent les consignes et les demandes formulées dans ce cadre par le personnel. □ L'ensemble du personnel connaît le règlement intérieur de l'établissement et s'engage à le publier, à l'afficher et à le faire respecter.

Le présent règlement intérieur pourra être complété par des notes de service portant prescriptions générales et permanentes que la Direction ou la Ville de Lille estimerait nécessaires.

CHAPITRE I – CONDITIONS GENERALES

TITRE I - ACCES AU PUBLIC

Article 1 : Horaires et jours d'ouverture

L'entrée du Grand Sud se fait par l'entrée principale située rue de l'Europe Prolongée ; l'accès pour les fauteuils roulants est prévu sur au même endroit. Les horaires ordinaires d'ouverture s'étalent du lundi au vendredi de 9h à 17h

La fermeture exceptionnelle de certaines salles ou de l'ensemble de l'équipement peut être décidée par le Maire ou son représentant, pour quelque motif qui lui semble valable. □ L'ouverture exceptionnelle du Grand Sud en dehors des horaires habituels est soumise à des circonstances particulières, relatives à l'organisation de manifestations culturelles ou privées, selon certaines modalités.

Article 2 : Tarifs

Les montants des différents tarifs sont fixés par arrêté du Maire dans les limites décidées par délibération du conseil municipal de la Ville de Lille . Les cas d'exonération doivent également être fixés par le CM

Article 3 : Les Interdictions

Dans l'établissement il est interdit: □

- d'introduire des armes et munitions, □
- d'introduire des substances explosives, inflammables ou volatiles, □
- d'introduire des objets dangereux, nauséabonds, excessivement lourds ou encombrants, □
- d'introduire des animaux .sauf les chiens accompagnant les visiteurs mal ou non-voyants, tenus par un harnais, les chiens guides en formation équipés d'un brassard. Dans ce dernier cas, les personnes doivent présenter leur carte d'affiliation à la fédération à l'accueil. □ Il peut être dérogé à ces dispositions par autorisation particulière du Maire ou de son représentant. □
- de fumer, décret 2006/ 1386 du 15 novembre 2006, □
- d'apposer des graffitis, inscriptions, marques ou salissures en tout endroit du Grand Sud, □
- de jeter par terre papiers ou détritrus, □
- de se livrer à des actes de commerce ou à des quêtes,

- de procéder, sauf autorisation spéciale, à des sondages, des enquêtes et à toute action de publicité ou de propagande,

- de manipuler sans motif les instruments de secours (extincteurs, téléphones, portes de sortie de secours, etc.).□

- ne sont pas admis dans l'enceinte du Grand Sud, les véhicules motorisés à essence (2 ou 4 roues).□L'accès au Grand Sud est refusé aux manifestants, aux personnes ayant un comportement agressif, contraire aux bonnes mœurs, ou en état d'ébriété.

Article 4 : Ouverture des sacs

Pour des motifs de sécurité et en particulier pendant les périodes d'application du plan Vigipirate, il peut être demandé aux visiteurs d'ouvrir sacs ou paquets et d'en présenter le contenu, Les visiteurs peuvent refuser cette demande. Ils s'exposent dans cette occurrence aux modalités précisées à l'article 8 du présent règlement.

Article 5 : Objets suspects ou dangereux

Les bagages ou colis considérés comme suspects ou dangereux, qu'ils se trouvent en tout autre endroit du Grand Sud, pourront être détruits par les services compétents sans délai ni préavis.

Article 6 : Refus d'objets

Le personnel se réserve le droit de refuser les objets dont la présence ne leur paraît pas compatible avec la sécurité ou la bonne tenue de l'établissement.

Article 7 : Perte, vol, dégradation d'objets

La direction du Grand Sud décline toute responsabilité en cas de vol , perte ou dégradation d'objets.□En cas de tentative de vol ou de dégradation des dispositions d'urgence peuvent être prises, comportant notamment la fermeture des accès et le contrôle des sorties. Tout acte de vandalisme est passible de poursuites judiciaires.

Article 8 : Refus du règlement

Le refus de déférer aux dispositions des articles 4 et 5 entraîne l'interdiction d'accès ou l'expulsion immédiate du Grand Sud. Cette interdiction est prononcée par le chef d'établissement ou son représentant.□Les visiteurs sont tenus de déférer aux injonctions qui leur sont adressées par le personnel du Grand Sud quelqu'en soit l'endroit et le motif.

La méconnaissance ou le refus des prescriptions du présent règlement expose le contrevenant à l'expulsion de l'établissement et, le cas échéant, à des poursuites judiciaires.

Article 9 : Responsabilités du Public

Le visiteur est tenu responsable de toute dégradation, même accidentelle, de quelques biens mobiliers ou immobiliers commise de son fait.

Article 10 : Réclamations et observations

Un registre d'observations est à la disposition des visiteurs au PC de sécurité du Grand Sud.

TITRE II - SECURITE DES PERSONNES, ET DU BATIMENT

Article 11 : Comportement des visiteurs

Les visiteurs s'abstiennent de tout acte menaçant la sécurité des personnes et des biens. En cas d'accident, de malaise ou de tout événement anormal, les victimes sont prises en charge par les agents du service dans l'attente des secours.

La direction du Grand Sud, ainsi que la Ville de Lille, déclinent toute responsabilité en cas d'accident arrivé du fait de l'imprudence ou de l'inattention du visiteur.

Article 12 : Incendie

En présence d'un début d'incendie, le plus grand calme doit être observé. Le sinistre doit être immédiatement signalé à un agent du personnel. Si l'évacuation du bâtiment est nécessaire, il y est procédé dans l'ordre, sous la conduite du personnel de sécurité qui dirige les visiteurs vers les différentes issues, conformément aux consignes reçues par ce dernier.

Article 13 : Fermeture exceptionnelle

En cas d'affluence excessive ou de trouble grave, et en toute situation de nature à compromettre la sécurité des personnes ou des biens, il peut être procédé à la fermeture partielle ou totale du Grand Sud. A ce propos, le Maire, son représentant ou le responsable de la sécurité peut prendre toute mesure imposée par les circonstances.

CHAPITRE II – UTILISATEURS EXTERIEURS

Toutes les mesures énoncées dans le chapitre I sont applicables aux utilisateurs des espaces du Grand Sud, et seront complétées par des disposition particulières énumérées ci dessous.

TITRE III– CONDITIONS D’UTILISATION

Article 14 : Obligations de l’occupant

L’occupant sera tenu et s’engage :□

- A utiliser les locaux mis à disposition exclusivement pour les activités et dates prévues dans la convention, établie entre lui et la Ville, toute modification ou extension à d’autres activités devra être préalablement autorisée par la Ville□
- A respecter en toutes circonstances les lois et règlements se rapportant à l’occupation des lieux, notamment dans le respect de l’ordre public, de l’hygiène , des bonnes mœurs, de la sécurité, de la réglementation des établissements recevant du public (ERP), de la voirie, de façon à ce que la Ville ne puisse être inquiétée ou sa responsabilité recherchée.□
- A tout moment la Ville peut mettre fin à l’occupation pour des motifs tenant au bon fonctionnement de l’équipement ou à l’ordre public□
- A veiller à la tranquillité publique, éviter le bruit, notamment lors de l’évacuation des locaux, et ce pendant et après les activités exercées dans les locaux, à l’interdiction de fumer décret 2006/ 1386 du 15 novembre 2006□
- A prendre les locaux ainsi que tous les agencements immobiliers dans l’état où ils se trouvent, sans pouvoir exiger de la Ville quelque aménagement supplémentaire.□- A veiller qu’aucune dégradation n’intervienne du fait de sa présence ou de la présence de tiers. Un état des lieux d’entrée et de sortie sera effectué par un personnel du Grand Sud en présence de l’occupant.□
- A réparer ou indemniser la Ville pour les dégâts matériels et pertes constatées.□
- A supporter sans restriction de date ni de délai, et sans versement d’aucune indemnité, l’exécution des travaux que la Ville désirerait entreprendre dans l’immeuble□
- A respecter les horaires indiqués dans la convention établie entre lui et la Ville, comprenant le montage, l’exploitation, et le démontage de l’événement, en cas de dépassement du temps conventionné une facturation sera imposée à hauteur d’une demi journée du tarif initial.□
- A gérer, après information et validation du Grand Sud, les livraisons ou réceptions de matériels ou denrées, et ne saurait déléguer cette responsabilité au Grand Sud.

Article 15 : Sécurité

L’occupant sera tenu et s’engage :□

- A respecter la jauge de l’espace occupé qui sera stipulée, par la Ville selon le lieu occupé, comprenant le public, , les organisateurs, le personnel technique et le personnel artistique, à tenir pour ce fait une billetterie, ou utiliser un compteur,□
- A laisser libres toutes les issues de secours et les dégagements, et permettre la circulation des personnes à mobilité réduite, conformément à la législation,□

- A prendre en charge et communiquer à la Ville les mesures humaines (agents SSIAP) et techniques permettant la réalisation de l'événement dans les conditions légales d'exploitation, en conformité avec la législation des ERP, □
- A ne pas utiliser de gaz, de produits dangereux et nocifs.

Article 16 : Assurances

L'occupant sera tenu et s'engage : □

- A souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires à garantir ses biens, son personnel, le matériel technique ou autre lui appartenant ou étant mis à sa disposition. □
- A assurer le recours de tiers et sa responsabilité civile pour tous accidents et dommages pouvant découler de ses activités tant vis à vis de la Ville que des tiers, .accueil de public ou de personnes fréquentant les lieux en quelques qualités que ce soit. □
- A assurer les dommages pouvant être causés de son fait ou celui des utilisateurs aux biens lui appartenant ou étant mis à sa disposition, ou confiés, notamment les risques incendie, explosions, dommages électriques, dégâts des eaux, vol vandalisme. □
- A souscrire une assurance « Risques locatifs » Aucun recours en responsabilité ne pourra être exercé contre la ville en cas de préjudice subi. □ Si l'occupant garnit les lieux de biens mobiliers, de marchandises ceux- ci resteront sous son entière responsabilité, en respect des règles de sécurité, d'hygiène et d'accueil de public. □
- A produire obligatoirement et préalablement une attestation justifiant des assurances souscrites et du paiement des primes de celles- ci.

Article 17 : Nettoyage

L'occupant sera tenu et s'engage à rendre les locaux mis à disposition propres.

Article 18 : Prises de vue / Enregistrements

Autorisation et interdictions □ Il est interdit de photographier les installations et équipements techniques. Toute vue générale, tout enregistrement ou prise de vue dont le personnel ou le public pourrait faire l'objet doit être soumis à la direction du Grand Sud.

Usage professionnel : □ La photographie ou le tournage de films à but professionnel, qu'ils soient de nature journalistique ou commerciale, sont expressément soumis à autorisation et conditions particulières (demande d'autorisation de tournage).

TITRE IV - CONDITIONS DE MISE À DISPOSITION DES ESPACES

La mise à disposition des espaces du Grand Sud, est conditionnée par la disponibilité des espaces demandés, le statut de l'occupant, l'opportunité et la faisabilité de l'événement.

Article 19 : Liste des espaces mis à disposition et tarifications

Le Grand Sud peut mettre à la disposition des sociétés, des particuliers, des associations et des organismes les espaces suivants :

- . a) La salle de spectacle sous 3 versions 400 assis /600 debout, 600 assis / 1000 debout, 1800 debout
- . b) 2 salles de Banquet
- . c) 2 salles d'activités de 30 m²
- . d) 1 salle d'activité de 40 m²
- . e) 1 salle d'activité de 103m²
- . f) 1 salle de danse de 103m²
- . g) 1 studio d'enregistrement (espace nu) 25m²

Les tarifs ne comprennent pas les frais techniques, de régie, de sécurité et de nettoyage.

Article 20 : Description des manifestations autorisées

- Utilisation privée par les habitants lors d'événements familiaux ou autres
- Fêtes de quartier,
- Evénements mutualisés ,
- Salle de concerts ou d'événements organisés par d'autres structures de la Ville ne disposant pas d'espaces de □ même dimension
- Utilisations autres (colloque, séminaires, salons, concerts de tournées, etc.),
- Utilisation publique par les associations/structures pour des événements ponctuels, des activités régulières., □ Il s'agit notamment de : Mise à disposition des salles aux associations et structures diverses pour leurs activités diverses, les animations, les ateliers, Stages et cours de pratiques artistiques, de découverte, d'initiation, d'intégration, de soutien, d'artistes en résidence ou en création, qui auront un cahier des charges les conduisant à travailler en relais avec le quartier et ses populations. □

Article 21 : Planification et durée des manifestations

□ La durée de la mise à disposition du Grand Sud par la Ville de Lille est fixée par convention entre la Ville de Lille et l'occupant. □

Article 22 : Modalités de réservation des espaces □

La réservation des espaces mis à disposition se fait auprès du Coordinateur général, et du service administratif du Grand Sud. □ La demande de réservation se formalise à l'aide des documents suivants :

- . a) le formulaire fourni par le Grand Sud, dûment rempli comprenant l'objet de la manifestation et la description de son □ déroulement, permettant de juger de son opportunité et de sa faisabilité,
- . b) une visite du ou des espaces souhaités si nécessaire,
- . c) un plan d'implantation technique pour validation.

La confirmation de la réservation se fait par décision du Maire accompagnée d'une convention établie après réception des attestations d'assurances, des statuts de l'occupant, ou seront repris tous les éléments constitutifs de la manifestation et engageront l'occupant.

Le Grand Sud mettra à disposition une fois la convention signée et validée par la Ville des Pass électroniques donnant à l'occupant l'accès aux espaces réservés, pour la durée fixée dans la convention. Tout dépassement horaire, ou perte du Pass, feront l'objet d'une facturation correspondant à une demi journée du tarif appliqué. □ Le règlement des différentes factures se fait auprès de la Trésorerie municipale après émission d'un titre de recette.

Article 23 : Modalités d'occupation pour les activités régulières

L'organisateur s'engage à respecter toutes les mesures énoncées dans les chapitres I et II. □ L'organisateur pendra en charge les participants aux dates et horaires qui seront fixés par convention, et s'engage à les respecter, et ne saurait déléguer en quoi que ce soit son activité à un tiers, ni solliciter le Grand Sud, pour quelques délégations de responsabilités que ce soit.

Article 24 : Communication

L'occupant s'engage dans sa communication à respecter l'image de la Ville de Lille, et celle du Grand Sud, et faire apparaître le ou les logos de la Ville et du Grand Sud. Il pourra être demandé à un organisateur extérieur de respecter dans ses documents de communication la charte graphique du Grand Sud.

Article 25 : Modification – Résiliation – Annulation- Litige

Toute modification à la convention, par l'une ou l'autre partie, fera l'objet d'un avenant qui sera notifié au plus tard quinze jours avant la date de l'événement. □ La Ville de Lille pourra résilier la convention, en cas d'inexécution ou manquement de l'occupant, à une quelconque de ses obligations prévue dans les chapitres I et II.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de faillite ou de mise en liquidation judiciaire de l'occupant. Un demandeur pourra annuler sa réservation pour raison exceptionnelle, par lettre recommandée dans un délai de deux semaines avant la date prévue de l'utilisation des locaux, au delà toutes les sommes dues seront maintenues. □ En cas d'annulation par l'occupant, les frais de dossier resteront dus à la Ville.

Toute contestation ou litige relatifs à la présente convention, seront soumis à l'appréciation du tribunal administratif de Lille.

CHAPITRE III – PERSONNEL VILLE DE LILLE

Le Règlement Intérieur de la Collectivité est applicable dans son intégralité aux personnels du Grand Sud, comme à tout agent municipal. Tout agent, au moment de l'embauche, est tenu de prendre connaissance du règlement intérieur. Aucun personnel ne pourra donc se prévaloir de l'ignorance du dit règlement.

L'objet du présent chapitre est d'indiquer les procédures applicables pour sa mise en œuvre, et de préciser certaines modalités d'application, au regard de l'organisation de l'établissement, et de sa mise à disposition pour l'un ou l'autre de ses services.

TITRE V : MODALITES D'OCCUPATION PAR UN SERVICE VILLE DE LILLE

Ces modalités sont reprises dans une charte d'utilisation qui sera adressée à tout service de la Ville de Lille faisant une demande d'occupation. □ Cette charte d'utilisation reprend les conditions générales et particulières d'occupation d'espace au Grand Sud.

TITRE VI : UTILISATION DES LOCAUX ET DU MATERIEL

Article 26 : Modalités d'accès aux locaux - Gestion des clés et Accès

Sauf autorisation spéciale de la direction ou du chef de service pour nécessité de service, l'accès des agents aux locaux est strictement restreint aux horaires de travail des agents. □ Il est strictement interdit d'introduire ou de laisser introduire, sauf cas grave et urgent, ou de nécessité de service, toute personne étrangère au service sauf des agents ou des services municipaux qui viennent pour une intervention planifiée ou les représentants syndicaux de la Ville de Lille pour les besoins de leur mandat.

Les clefs remises aux agents, selon un organigramme organisant l'accès aux espaces du Grand Sud, sont de leur responsabilité. Ils peuvent la conserver sur eux. En cas de perte, elle doit être signalée dans les meilleurs délais au responsable de service.

Article 27 : Véhicule de service

L'utilisation du véhicule de service est conditionnée à la possession d'un badge chauffeur et de respecter les principes d'utilisation définis par la Ville de Lille et du code de la route.

Article 28 : Respect du matériel professionnel

Chaque agent est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié, en vue de l'exécution de son travail. □ Il devra se conformer, pour l'utilisation de ces matériels, aux notices élaborées à cette fin. □ Les agents sont tenus d'informer la personne responsable désignée à cet effet, des défaillances ou anomalies constatées au cours de l'utilisation du matériel.

TITRE VII : SÉCURITE

Article 29 : Respect des consignes de sécurité

Chaque agent doit respecter et faire respecter, en fonction de ses responsabilités hiérarchiques, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux de travail, pour l'application des prescriptions prévues par la réglementation relative à l'hygiène et à la sécurité, et signaler tout dysfonctionnement ou événement qui pourrait nuire à la sécurité des personnes et du lieu.

Article 30 : Stockage de produits dangereux □

Les produits dangereux sont remisés dans un local fermé à clé, tout en respectant les règles de sécurité en matière de proximité des produits dangereux.

Article 31 : Trousse de secours □

Des trousse de secours sont disponibles au PC sécurité, ainsi qu'un défibrillateur, dans le local scénique, ainsi que dans le véhicule de service.

Article 32 : Accident

Lorsqu'un accident est constaté, le témoin doit alerter le responsable sécurité ou le PC sécurité, et lui préciser le lieu et la nature de l'accident, le nombre et l'état des victimes, ainsi que les risques particuliers. □ Le responsable ou un agent de la sécurité (titulaire d'une habilitation aux premiers secours) intervient alors dans la limite de ses compétences afin de porter les premiers secours.

Le PC sécurité alerte les secours et les responsables de l'établissement, les reçoit et les guide vers le lieu de l'accident. La main courante est tenue tout au long de la procédure.

Article 33 : Evacuation et protocole de fermeture

L'évacuation est décidée par le responsable de l'établissement. □ Lorsque l'ordre d'évacuation est donné, déclenchement de l'alarme par une personne habilitée. □ L'ensemble du personnel de sécurité se met à la disposition des services de secours, et vérifie qu'il ne reste plus personne dans l'établissement, puis procède à la fermeture et au verrouillage des entrées du bâtiment. □ Les visiteurs sont évacués salle par salle, avec l'obligation de vérifier qu'il ne reste plus de public, et de fermer les portes de sa salle après le départ des visiteurs. □ L'ensemble des agents doit effectuer l'évacuation, en concertation avec ses collègues, et l'ensemble des agents se regroupe devant l'accueil.

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 mars 2013

N° 13/162

OBJET

Maison Folie de Moulins - Demande de subventions auprès de la Région Nord/Pas-de-Calais - Admission en recettes.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La maison Folie de Moulins souhaite solliciter une subvention pour la mise en place de la 6^{ème} édition du projet « Bienvenue à Moulins », dont elle assure la coordination.

Ce projet est un événement participatif impliquant les habitants de Moulins ainsi qu'une quarantaine de structures culturelles, éducatives ou socio-éducatives du quartier.

Pour ce faire, il est proposé de solliciter une subvention auprès de la Région Nord/Pas-de-Calais à hauteur de 30.000 € dans le cadre de l'appel à projets « Fonds d'Initiative des Territoires et de leurs Acteurs ».

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture	06/03/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **APPROUVER** l'opération « Bienvenue à Moulins » conformément au budget ci-annexé ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à solliciter la participation financière susvisée auprès de la Région Nord/Pas-de-Calais ;
- ◆ **ADMETTRE**, en temps opportun, la recette correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 74, article 7472, fonction 33 - Opération n° 611 « Bienvenue à Moulins » Code opération : CMFMB - Code Service CHA.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 19/03/13

Réception en Préfecture le 29 MARS 2013

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture

Catherine CULLEN

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 mars 2013

N° 13/163

OBJET

**Palais des Beaux-Arts - Convention
de partenariat avec l'Université
Paris I - Panthéon Sorbonne.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre d'un chantier-école organisé au Palais des Beaux-Arts par l'Université Paris I – Panthéon Sorbonne, les étudiants du master de conservation – restauration des biens culturels vont effectuer leur stage de cinq jours au sein du Palais des Beaux-Arts en 2013, 2014 et 2015 et ainsi contribuer à la restauration de cartonnages égyptiens.

En application du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié, leurs frais de déplacement, de nuitées ainsi que de repas, estimés à 2.000 € chaque année, seront pris en charge dans les conditions fixées par la délibération n° 09/93 du 2 février 2009.

Ces stagiaires sont encadrés par leur professeur ainsi que le Conservateur en charge du Département des Antiquités du Palais des Beaux-Arts, durant toute la durée de leur stage.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture	06/03/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention de partenariat avec l'Université Paris I - Panthéon Sorbonne, ci-annexée ainsi qu'à décider en application de ladite convention des oeuvres et élèves concernés pour les années 2014 et 2015. ;
- ◆ **AUTORISER** la prise en charge des frais des stagiaires repris ci-dessus sur présentation des justificatifs ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses sur les crédits inscrits au BP 2013, et sous réserve du vote des budgets primitifs 2014 et 2015, au chapitre 011, fonction 322 - Opération n° 124 CPBAM – Service CPA, articles 625.6 « frais de mission », 625.1 « voyages et déplacement » et 623.2 « fêtes et cérémonies ».

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 19/03/13

Par délégation du Maire,

Réception en Préfecture le 29 MARS 2013

l'Adjointe déléguée à la Culture



 Catherine CULLEN

Convention de partenariat autour d'un chantier-école

Entre :

◆ **L'Université Paris I – Panthéon Sorbonne**

Adresse : 17 rue de Tolbiac – 75634 PARIS Cedex 13
N° SIRET : 437 825 862 00034

Représentée par son Président, M. Jean-Claude Colliard

ci-après nommé **l'Université Paris I**

Et

◆ **La Ville de Lille**

Siège : Place Roger Salengro – BP 667 – 59033 LILLE cedex
N° SIREN : 215 903 501 000 17 Code APE : 751A

**Représenté par son Maire et par délégation, son Adjointe au Maire de Lille
déléguée à la Culture, Mme Catherine Cullen**

ci-après nommé **le Palais des Beaux-Arts**

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

L'Université Paris I et Le Palais des Beaux-Arts ont décidé de s'associer autour de la restauration d'un ensemble de cartonnages momiformes déposé par l'Université Lille III. Cet ensemble a déjà fait l'objet d'une convention avec Lille III et a permis la restauration de quelques numéros.

L'objectif aujourd'hui réside dans la poursuite de cette opération au sein du musée de Lille. Ce projet revêt une dimension pédagogique élevée qui rend appréciable l'implication de l'Université Paris I dans cette entreprise.

I/ Objet de la convention.

La présente convention a pour objet de définir les engagements de chacune des parties ;

II/ Intérêts de chacune des parties.

Au sein de l'Université Paris I, le Master de conservation-restauration des biens culturels (CRBC) et, avant lui, la Maîtrise des sciences et techniques (MST) en conservation-restauration des biens culturels a développé depuis 1973 une excellence dans la restauration des œuvres d'Art.

En particulier, Bruno Perdu, maître de conférence associé, accompagné d'Anne Portal, vacataire, a développé dans ce cadre un enseignement dans la méthodologie d'intervention sur des cartonnages égyptiens. Cette méthodologie éprouvée a été appliquée sur plusieurs numéros de l'ensemble déposé par L'Université Lille III.

De son côté, Le palais des beaux-Arts a décidé de poursuivre la restauration de l'ensemble déposé par l'Université Lille III, avec son accord, et d'en faire un support de pédagogie et de recherche en partenariat avec l'Université Paris I et le master CRBC, dans le cadre d'un **chantier-école in situ**.

III/ Détail de l'opération et engagements des parties

a) Détail de l'opération.

- Les interventions auront lieu au Palais Beaux-Arts.
- Le chantier-école se déroulera chaque année sur une semaine.
- Chaque année, le choix de la semaine sera décidé par les deux parties (détail arrêté dans l'annexe technique).
- Chaque année, le musée accueillera les étudiants en L3 et M1 de la section sculpture et de peinture.
- Chaque année, une nouvelle liste d'étudiants sera proposée par l'Université et agréée par le musée (détail arrêté dans l'annexe technique).
- Chaque étudiant se verra confier un fragment.
- Chaque année, une liste de fragments sera décidée par les deux parties (détail arrêté dans l'annexe technique).
- Pour chaque numéro de l'ensemble, les interventions prévues sont :
 - constat d'état
 - dépoussiérage,
 - refixage,
 - nettoyage,
 - petites remises en forme,
 - consolidation de structure.
 - dossier d'intervention.

b) Engagement des parties.

Le musée s'engage à :

- Mener conjointement avec l'Université de Paris I la mission objet de la présente convention.
- Assumer conjointement avec l'Université, la direction scientifique du projet. **Mme Fleur Morfoisse, conservateur en charge des Antiquités, assurera cette mission pour le musée.**
- Solliciter la Commission scientifique interrégionale des musées de France Nord-Pas-de-Calais – Picardie dans sa formation restauration, pour avis scientifique et technique sur l'opportunité et les conditions de réalisation de ce projet
- **Assumer le transport, les repas et l'hébergement des étudiants et de l'enseignant – à hauteur de 2 000 € maximum par année.**
- Relayer l'information autour de cette opération via ses propres outils de communication (site internet, e-mailings, etc) et à mentionner le partenariat avec l'Université Paris I.

De son côté, l'Université Paris I s'engage à :

- Mener intégralement les missions de restauration sur les œuvres.
- **Assurer la mise à disposition et la rémunération de l'enseignant, Mme Anne Portal, conservateur-restaurateur du patrimoine, vacataire au Master.**
- Respecter strictement le cadre d'intervention défini par le comité scientifique, en accord avec les principes généraux validés par la Commission scientifique interrégionale des musées de France Nord-Pas-de-Calais – Picardie dans sa formation restauration
- Relayer l'information autour de cette opération via ses propres outils de communication (site internet, e-mailings, etc) et à mentionner le partenariat avec Le Palais des Beaux-Arts / Ville de Lille.

IV/ Assurances

Les œuvres sont assurées par le Musée. La valeur des œuvres est arrêtée dans l'annexe technique. La garantie s'exerce en valeur déclarée.

Un constat d'état sera réalisé avant puis après intervention des étudiants.

L'Université Paris I est tenue de souscrire les polices d'assurances nécessaires pour garantir ses biens et ses activités et notamment tout dommage causé par son personnel, ses élèves, le matériel technique ou autre lui appartenant ou étant mis à sa disposition, le recours de tiers et sa responsabilité civile. Les attestations justifiant des assurances souscrites et du paiement des primes correspondantes seront produites obligatoirement et préalablement à la mise en œuvre du projet.

L'Université Paris I et ses assureurs renoncent à tout recours contre la Ville de Lille et ses assureurs. Aucun recours en responsabilité ne pourra être exercé par le partenaire et ses assureurs contre la Ville de Lille et ses assureurs, en cas de préjudice subi.

L'étudiant conserve sa protection sociale dans le cadre de l'assurance maladie dont il est bénéficiaire à titre personnel ou en qualité d'ayant-droit de parent ou de conjoint. Il est aussi bénéficiaire de la législation sur les accidents du travail en application de l'article L.412.8 du nouveau code de la sécurité sociale, tant pour les accidents dans l'établissement que pour les trajets aller-retour.

En cas d'accident, tant au Musée qu'au cours du trajet, le conservateur-restaurateur du patrimoine de l'Université Paris I établit une déclaration d'accident commune pour un salarié et l'envoie immédiatement au chef d'établissement universitaire chargé de la contresigner et de la transmettre ensuite dans les 48 heures à la caisse d'assurance maladie du siège concerné.

Le Palais des Beaux-Arts doit être assuré en matière de responsabilité civile selon les dispositions réglementaires en usage.

V/ Durée de la convention

La présente convention prend effet à sa signature, pour une durée de trois (3) ans.

Le Palais des Beaux-Arts se réserve le droit de dénoncer cette convention à condition d'en avertir l'Université un mois avant la date fixée du chantier, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Ni l'Université Paris I ni le palais des Beaux-Arts ne pourront prétendre à une quelconque indemnité en cas de résiliation de la convention.

VI/ Résiliation

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations au terme de la présente convention entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, 15 jours après la mise en demeure d'exécuter, par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

Toutefois, la responsabilité du Palais des Beaux-Arts ne sera pas engagée en cas de manquement survenant à la suite d'événements ou d'incidents imprévisibles rendant impossible ou retardant la réalisation partielle ou totale des opérations décrites.

Le Palais des Beaux-Arts placé devant un tel cas de force majeure devra prévenir l'Université Paris I dans les plus brefs délais et par tous les moyens. Le Palais des Beaux-Arts se devra également de prévenir de la fin du cas de force majeure.

Les parties s'efforceront de trouver, en commun accord, une solution aux difficultés causées dans une telle éventualité.

VII/ Loi applicable

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française et tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution relèveraient de la compétence du Tribunal Administratif de Lille après épuisement des voies de règlement à l'amiable.

Le
En trois exemplaires originaux

Pour l'Université Paris I

Jean-Claude Colliard

Président de l'Université Paris I
Panthéon Sorbonne

Pour la Ville de Lille / **Palais des Beaux-Arts**

Le Maire, par délégation,

Catherine Cullen

Adjointe au Maire de Lille
déléguée à la culture

ANNEXE TECHNIQUE

Les précisions techniques pour l'année 2013 sont définies comme suit :

Cartonnages objets de la restauration :

- L 1380 et L 1381
- L 1359
- L 1378 1ère partie
- L 1378 2ème partie
- L 1377

Période : semaine du 13 mai 2013

Noms des étudiants concernés :

- Eugénie Lafon Simard
- Justine Ovanessian
- Sarah Garel
- Nahema Borrel
- Maxence Marchandier
- Carole Lambert

Valeur d'assurance :

La valeur d'assurance est estimée à 12 000 euros, décomposée comme suit :

- L 1380 : 2 000 €,
- L 1381 : 2 000 €,
- L 1359 : 2 000 €,
- L 1378 1ère et 2e partie : 3 000 €,
- L 1377 : 3 000 €.

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **18 mars 2013**N° **13/164**

OBJET

Palais des Beaux-Arts - Convention de mécénat avec la Caisse d'Epargne Nord France Europe.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le Palais des Beaux Arts s'appuie sur sa longue expérience en matière de médiation. Convaincu de l'importance d'une adaptation du discours devant les oeuvres, il déploie à travers ses outils, ses visites et ses ateliers un langage adapté à chacun, permettant ainsi au plus grand nombre de profiter de la beauté et de l'intérêt des oeuvres.

Des expériences ponctuelles lui permettent également d'affiner ses méthodes en travaillant sur des projets adaptés aux différents types de public en fonction d'un objectif précis : s'adapter et transmettre des connaissances liées aux oeuvres d'art à des enfants (accueil en grand nombre du public scolaire à partir de 2 ans), à de jeunes adultes en réinsertion (partenariat avec les Ecoles de la Deuxième Chance de Lille et de Roubaix depuis 2011), à des enfants autistes (dans le cadre d'une expérience menée avec des CLIS de Lille et de Villeneuve d'Ascq depuis 2008)...

Fort de cette expérience, le Palais des Beaux-Arts souhaite aujourd'hui mettre à disposition de ses publics un outil pédagogique accessible à visée universelle. Disponible sur des tablettes numériques, cet outil s'adresserait à tous les publics y compris les publics sourds ou en difficulté de communication.

La Caisse d'Epargne Nord France Europe souhaite accompagner le Palais des Beaux-Arts en 2013 dans la réalisation de ce projet d'accessibilité des collections à tous les publics et notamment ceux en situation de handicap, à hauteur de 43.000 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture	06/03/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention de mécénat avec la Caisse d'Epargne Nord France Europe, ci-annexée ;
- ◆ **ADMETTRE** en recettes, au budget 2013, la somme de 43.000 € au chapitre 13, article 1328, fonction 322 – Opération CPBA n° 763 - Code CPA ;

- ◆ **IMPUTER** au budget 2013 la dépense correspondante sur les crédits inscrits :
 - au chapitre 21, article 2183, fonction 322 – Opération CPBA n° 763 – Code CPA, pour 10.000 € maximum ;
 - au chapitre 20, article 205, fonction 322 – Opération CPBA n° 763 – Code CPA, pour 33.000 € maximum.

Affiché en Mairie le 19/03/13

Adoptée à l'unanimité

Réception en Préfecture le **29 MARS 2013**

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture




Catherine CULLEN

PALAIS DES BEAUX ARTS DE LILLE (2012)

Projet

CONVENTION DE MECENAT

ENTRE :

LA CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE NORD FRANCE EUROPE, Banque Coopérative régie par les articles L.512-85 et suivants du Code monétaire et financier, Société anonyme à Directoire et à Conseil d'Orientation et de Surveillance – Capital social de 622 079 320 euros – Siège social : 135 Pont de Flandres – 59 777 EURALILLE – Code APE 6419Z - RCS LILLE 383 089 752 – Intermédiaire d'assurance, immatriculée à l'ORIAS sous le n° 07 002 349 - Titulaire de la carte professionnelle "Transaction sur immeuble et fonds de commerce" sans perception de fonds, effets ou valeurs n° 1607 T délivrée par la Préfecture du Nord, garantie par la CEGC, 128 rue de la Boétie, 75378 Paris Cedex 08.

Représentée par Monsieur Alain DENIZOT, Président du Directoire,

Ci-après dénommée « la Caisse d'Epargne »,

Et

La Ville de Lille, dont le siège social est situé à l'Hôtel de Ville, Place Roger Salengro – BP 667 - 59033 Lille Cedex

Représentée par Madame Catherine CULLEN, Adjointe au Maire déléguée à la culture agissant pour le compte du Palais des Beaux-Arts situé 18 Bis Rue de Valmy 59000 Lille

Ci-après dénommée « le Musée »,

PREAMBULE

- **Les Caisses d'Epargne** ont, depuis leur origine, intégré la dimension de l'intérêt général, en agissant en faveur des populations les plus éloignées des circuits bancaires et financiers.

L'article L512-85 du Code monétaire et financier (modifié par la loi du 4 août 2008) précise d'ailleurs que « *le réseau des Caisses d'Epargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions. (...) Il contribue à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale* ».

Les Caisses d'Epargne ont récemment renouvelé l'engagement de consacrer une part significative de leur chiffre d'affaires à un programme de responsabilité sociétale. Il se concrétisera notamment par le soutien à des projets locaux ou régionaux d'intérêt général.

- Le musée crée en 1792 a pour objet de présenter un panorama complet des plus grands foyers artistiques européens du XI^e au XX^e siècle et en fait un des premiers musées de France.

Les importants travaux de rénovation entrepris entre 1991 et 1997 ont répondu au double objectif de retrouver l'esprit du bâtiment d'origine, mais aussi d'ouvrir le musée sur la ville en le transformant en un lieu de promenade, accessible et accueillant.

Dans sa politique d'accessibilité à tous, le Musée accorde une place prioritaire aux conditions d'accueil des publics et à la pédagogie autour de ses collections. La porte d'entrée au musée reste avant tout la compréhension du lieu ; c'est pourquoi, depuis la réouverture en 1997, de nombreuses actions vers les personnes souffrant de handicap sont mises en œuvres et demandent aujourd'hui plus que jamais à être renforcées

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet l'apport d'un soutien financier de la Caisse d'Epargne au Musée en vue de la réalisation du projet « Muséo +, une tablette tactile au service des publics »

La tablette tactile Muséo+ s'appuyant sur la pratique du livret-jeu, a pour but de proposer aux enfants un parcours ludique et entièrement tourné vers le jeu et la pédagogie. Conçue en complément des outils déjà existants (parcours famille du visioguide, parcours jeu sous un format papier...), la tablette tactile a l'avantage de son apparence : un iPad, outil apprécié des enfants qui y voient alors un instrument de jeu auquel s'ajoute, sans qu'ils en aient réellement conscience, la dimension de l'apprentissage

Muséo+ s'adresse aux publics suivants : Enfants en difficulté de communication (6-12 ans) : malentendants, autistes, enfants avec déficience intellectuelle, enfants d'origine étrangère nouvellement arrivés en France et plus largement au public familial

La Caisse d'Epargne participera au financement de la conception, de la production et de la diffusion du logiciel utilisé par Muséo+

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE LA CAISSE D'EPARGNE

2.1 Montant du soutien financier et modalités de versement

La Caisse d'Epargne s'engage à apporter une contribution financière sous forme d'un don d'un montant de Quarante-trois mille Euros nets (43 000 €) (non assujettis à la TVA) pour la réalisation du projet tel que décrit à l'article 1, ci-après dénommé le « Projet ».

Cette contribution sera versée intégralement après la signature de la présente convention. Le règlement sera versé par virement sur un compte bancaire ouvert au nom du Trésor Public de la Ville de Lille.

Le musée se charge de faire parvenir à la Caisse d'Epargne toutes les factures justifiant du montant de la subvention accordée.

2.2 Eligibilité du don au régime du Mécénat

Le Musée garantit la Caisse d'Epargne que son financement est éligible au régime du mécénat tel que défini à l'article 238 bis du code général des impôts. La Caisse d'Epargne bénéficiera donc d'une réduction d'impôt sur les sociétés égale à 60% du montant de son don dans les conditions définies par les textes en vigueur.

Le Musée remet à la Caisse d'Epargne un reçu fiscal à cet effet.

Dans le respect des principes et instructions fiscales qui gouvernent l'octroi de contreparties, ainsi que de la propre politique de contreparties du Musée, il est prévu que le Musée accorde une valeur maximale correspondant à 25% (vingt-cinq pour cent) de la valeur totale des dons de la CENFE, soit 10 750 € (dix mille sept cent cinquante euros) dans le cas de la présente convention .

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU MUSEE

Le Musée s'engage à :

- affecter l'apport de la Caisse d'Epargne exclusivement au « Projet » et à réaliser ce projet dans les conditions décrites dans la présente convention ;
- rendre compte de la réalisation du projet à travers un bilan définitif en fin de projet et en tout état de cause avant le 31 Décembre 2013 sur la base d'indicateurs (quantitatifs et qualitatifs) permettant d'apprécier le plus précisément possible les résultats de l'action engagée.

ARTICLE 4 : CONTREPARTIES

4.1 Informations relatives au Mécénat

Le Musée s'engage :

- à citer le partenariat avec la Caisse d'Epargne lors de toute action d'information ou de communication, manifestation officielle ou relations avec les médias concernant le « Projet » (.Participation et Prise de parole d'un représentant Caisse d'Epargne lors du lancement Presse de la tablette + possibilité pour la Caisse d'Epargne d'inviter ses Administrateurs).
- à reproduire sur tous les documents écrits précisés ci-après, relatifs au « Projet », le logo de la Caisse d'Epargne et/ou la mention de son mécénat (invitations, affiches, bannière, documents d'appel, dossiers de presse, site Internet, catalogue...). A cet effet, le Musée s'engage, lorsqu'il sera fait référence à la Caisse d'Epargne, à respecter la charte graphique de celle-ci, notamment son identité visuelle se décomposant de la marque "CAISSE D'EPARGNE" associée à son appellation régionale « NORD FRANCE EUROPE », de l'emblème de la marque, soit le symbole de l'Ecureuil, la typographie, les dimensions et les couleurs. La charte graphique de la Caisse d'Epargne sera communiquée au Musée à première demande.
- à inscrire à l'ouverture du programme multi média :
 - o Sur 1 er écran : Photo du Palais des Beaux-Arts de Lille
 - o Sur 2 eme écran : Mention « Muséo + a été réalisé grâce aux partenaires : mécénat de la Caisse d'Epargne Nord France Europe » + Logos (apparition de la mention+ logo en 4 secondes statiques) qui s'inscriront dans le cadre de la charte graphique des tablettes tactiles en accord avec la Caisse d'Epargne
 - o Une mention vocale des trois partenaires du projet simultanée à l'apparition des trois logos
- à soumettre à la Caisse d'Epargne l'ensemble de ces documents 15 jours avant leur envoi ou communication.
- à autoriser la Caisse d'Epargne à communiquer sur sa participation au « Projet », tant à l'interne qu'à l'externe, à l'exclusion de toute communication commerciale, après validation par le Musée.
- Ces contreparties en terme de visibilité et de communication sont valorisées à hauteur de 4000 € (quatre mille euros).D'autre part durant l'année 2013, des prestations valorisées à hauteur 6750 € (six mille sept cent cinquante euros) seront à définir entre les parties telles que :
 - o Utilisation VIP du musée [ex. réunion / auditorium 100 places + visite privée]*
 - o Affectation sur d'autres manifestations*

* cf Cahier des charges avec des tarifs de mise à disposition des espaces du Musée

4.2 Reproductions et droits photographiques

La Caisse d'Epargne pourra, après accord préalable du Musée et exclusivement à l'occasion de la promotion et de l'information relative au « Projet », utiliser gratuitement ses photographies. Le fonds mis à disposition de la Caisse d'Epargne comprendra uniquement les photographies libres de droit pour le Musée et que celle-ci peut céder à ses partenaires pour une exploitation non commerciale.

Il est entendu que la Caisse d'Epargne pourra reproduire les dites images exclusivement sur les supports suivants : rapport annuel, calendrier, carte de vœux, revue interne, brochures, affiches et affichettes ne donnant pas lieu à achat d'espaces, panneaux d'exposition, internet et intranet, à l'exception de toute exploitation commerciale.

Pour ces utilisations, la Caisse d'Epargne s'engage à apposer à proximité de chaque visuel ou groupe de visuels utilisé une mention explicitant le mécénat en faveur du Musée.

Cette autorisation est valable pour toute la durée du partenariat.

Dans tous les cas, la Caisse d'Epargne s'engage à respecter le droit moral des auteurs des photographies du Musée

Le Musée garantit à la Caisse d'Epargne la jouissance paisible des droits cédés sur les photographies dans le cadre de la présente convention.

4.3 Internet

Le Musée autorise la Caisse d'Epargne à faire mention de son partenariat sur le site Internet suivant : www.caisse-epargne.fr. Par ailleurs, des liens réciproques entre les sites de l'association et le site précédemment mentionné pourront être établis pendant la durée de la convention.

ARTICLE 5 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an, soit du 20 décembre 2012 au 20 décembre 2013 et ne peut faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 6 : GARANTIES

De façon générale, chacune des parties s'engage à ne rien faire ou entreprendre de quelque manière que ce soit qui puisse porter atteinte ou ternir l'image de l'autre partie.

De même, chacune des parties informera l'autre partie de tout événement ou élément qui aurait une incidence sur l'exécution du présent contrat.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

Les parties déclarent être titulaires d'une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires du fait de leur responsabilité civile, délictuelle ou contractuelle de leur personnel et s'engage à produire celle-ci à première demande de l'autre partie.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

Aucune responsabilité ne pourra être recherchée par le Musée, ses prestataires et ses assureurs, auprès de la Caisse d'Epargne, du fait du versement de sa contribution financière quant à l'organisation, la mise en œuvre et la réalisation du « Projet ».

ARTICLE 9 : RESILIATION ANTICIPEE

En cas d'inexécution, par l'une ou l'autre partie, de l'une des obligations prévues à la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, après mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec avis de réception restée sans réponse pendant un délai de 15 jours.

Dans le cas d'inexécution par le Musée celle-ci devra restituer à la Caisse d'Epargne les sommes qui lui auront déjà été versées.

En cas de résiliation, la Caisse d'Epargne ne pourra plus faire usage d'une manière directe ou indirecte du nom et de l'image de le Musée en liaison avec tout ou partie du « Projet », et réciproquement.

En tout état de cause, la partie lésée sera fondée à engager toute action judiciaire à l'encontre de l'autre partie et de tout autre intéressé et à réclamer des dommages et intérêts pour le cas où les engagements de la présente convention n'auraient pas été tenus, pour quelque cause que ce soit et sans limitation de durée dans le temps.

ARTICLE 10 : LITIGES

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française.

Si un différend intervient à l'occasion de l'exécution et/ou de l'interprétation de la présente convention, les parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable. Toutefois, s'il n'y a pas d'accord mutuel, le litige sera porté devant les tribunaux du siège social de la Caisse d'Epargne.

Fait à Lille, le 2012, en deux exemplaires originaux¹

Pour la Caisse d'Epargne Nord France Europe,
Alain DENIZOT,
Président du Directoire

Pour le Musée,
Madame Catherine CULLEN
Adjointe au Maire de Lille déléguée à la Culture

¹ parapher chaque page y compris les éventuelles annexes

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 mars 2013

N° 13/165

OBJET

**Sollicitations de prêts auprès du
Palais des Beaux Arts - Information.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 12/760 du 23 novembre 2012, le Conseil Municipal a accepté le principe de signature par l' élu délégué des contrats de prêt d'œuvres des services culturels de la Ville, sollicités par des partenaires extérieurs.

A ce titre, il est proposé dans le tableau ci-dessous une synthèse des demandes de prêts d'œuvres en cours auprès du Palais des Beaux-Arts, présentée pour information au Conseil Municipal.

Partenaires emprunteurs	Objets sollicités	Evénements	Périodes de l'emprunt
Conseil Général du Nord pour le Forum antique, Musée archéologique du Département du Nord, Bavay	Cf liste annexée	Exposition « <i>Voyage à travers les collections de Bavay – Histoires d'Archéologie de 1780 à 1976</i> »	Du 14 janvier au 13 septembre 2013
Musea Brugges, Belgique	<i>L'Annonciation</i> , Robert Campin	Exposition « <i>Manuscrit de Gruuthuse</i> »	Du 8 mars au 7 juillet 2013
Musée de Cluny	Cf liste annexée	Exposition « <i>Une Renaissance – L'Art entre Flandre et Champagne, 1150-1250</i> »	Du 2 avril au 31 juillet 2013
Musée du Louvre-Lens, Lens	Cf liste annexée	Exposition « <i>Rubens et l'Europe</i> »	Du 1 ^{er} mai au 15 octobre 2013
Musée de St Elbeuf sur Seine	<i>La Vallée de la Seine près d'Oissel</i> , Albert Lebourg	Exposition « <i>Travailler sur la Seine (1850-1914)</i> »	Du 2 mai au 22 octobre 2013
Abbaye de St Riquier	<i>Bord de Mer à Marée basse à Audresselles</i> , Carolus-Duran	Exposition « <i>D'une Rive, l'autre</i> »	Du 23 mai au 23 octobre 2013

	Objets sollicités	Evénements	Périodes de l'opération
Musée du Capodimonte, Naples, Italie	- <i>Etude pour la Vierge à l'Enfant</i> - <i>Etude pour le couronnement de San Nicol da Tolentino, Raphaël</i>	Exposition « <i>Raffaello a Capodimonte</i> »	Du 6 novembre 2013 au 3 avril 2014
Musée de la Roche-sur-Yon	<i>Le Débarquement de Bonaparte en Egypte, Charles Lemire</i>	Exposition « <i>L'Egypte de Napoléon</i> »	Du 14 novembre 2013 au 22 avril 2014
Musée d'Orsay, Paris	- <i>Femmes au bord du Nil</i> - <i>Autoportrait, Emile Bernard</i>	Exposition « <i>Emile Bernard</i> »	Du 22 août 2014 au 15 janvier 2015
The Fitzwilliam Museum, Cambridge, Angleterre	<i>Intérieur d'atelier, Marie-Amélie Cogniet</i>	Exposition « <i>Silent Partners : Artists and Mannequin from Function to Fetish</i> »	Du 1er septembre 2014 au 28 mars 2015
Kunsthalle, Brême, Allemagne	<i>Autoportrait, Emile Bernard</i>	Exposition « <i>Emile Bernard</i> »	Du 20 janvier au 1 ^{er} juillet 2015
Städel Museum, Francfort, Allemagne	<i>Port Marly, Gelée blanche, Alfred Sisley</i>	Exposition « <i>Monet et la Naissance de l'Impressionnisme</i> »	Du 11 février au 8 juillet 2015

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture	06/03/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **PRENDRE ACTE** des mouvements d'œuvres repris ci-dessus.

Prend acte

Affiché en Mairie le 19/03/13

Réception en Préfecture le 29 MARS 2013

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture



Catherine Cullen
Catherine CULLEN

Ville de Lille

Palais des Beaux-Arts de
Lille

CONSERVATION

18 bis, rue de Valmy
F – 59 000 Lille

Tél. : 00.33.3.20.06.78.00

Fax : 00.33.3.20.06.78.15

CONTRAT DE PRÊT

Musées

Direction des Arts visuels et des expositions

Direction du Patrimoine culturel

« Voyage à travers les collections de Bavay. Histoires d'archéologie de
1780 à 1976 »

Nature du projet : Exposition temporaire

Lieu(x) : Forum antique, musée archéologique du département du Nord
Allée Chanoine Biévelet, 59 570 Bavay

Dates du projet : 30 janvier 2013 – 27 août 2013

Responsable du projet chez l'Emprunteur : Mme Véronique Beirnaert - Mary

Responsable du projet chez le Prêteur : Mme Fleur Morfoisse - Guénault

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Conseil Général du Nord, représenté par Monsieur le Président Patrick Kanner, 51 rue Gustave Delory, 59 047 Lille Cedex

Ci-après dénommé l'Emprunteur,

D'une part,

Et

La Ville de Lille représentée par le Maire de Lille, Madame Martine Aubry, ou son représentant, l'élue déléguée à la Culture, Madame Catherine Cullen, agissant pour le compte de la Ville de Lille (Palais des Beaux-Arts)

Sis 18 bis rue de Valmy – 59 000 Lille - France

Ci-après dénommé indifféremment, le Prêteur ou le Palais des Beaux-Arts

Autorisé par délibération n° 12/760 du Conseil municipal du 23 novembre 2012

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Forum antique, musée archéologique du département du Nord organise le projet ci-dessus mentionné du 30 janvier 2013 au 27 août 2013.

Dans le cadre de ce projet, l'Emprunteur a sollicité le prêt du ou des X œuvres d'art

- documents d'archives
- objets
- photographies
- matériel muséographique

suivante(s) appartenant aux collections du Palais des Beaux-Arts ci-après dénommés « l'objet du prêt ».

Objet du prêt :

Auteur :

Titre :

Numéro d'inventaire :

Valeur agréée de l'objet du prêt : 73 600 € [Soixante treize mille six cent euros]

X Cf. liste annexée en cas de prêts multiples, reprenant les éléments ci-dessus

I) Généralités :

En aucun cas, l'emprunteur ne pourra user de l'objet du prêt pour un usage différent du projet et du lieu mentionnés ci-dessus.

En cas de prolongation du projet et donc par conséquent, de la demande de prêt, l'emprunteur doit en faire la demande expresse au Palais des Beaux-Arts **au moins 1 mois avant l'expiration** du délai initial, sachant que le Palais des Beaux-Arts se réserve le droit de ne pas accorder la prolongation.

II) Assurance :

La garantie aura pour objet de couvrir les biens assurés de clou à clou, en valeur agréée contre les risques, fortuits ou non, de perte, destruction, détérioration, casse, avarie ou disparition consécutifs à accident, incendie, explosion même non suivie d'incendie, chute de la foudre, vol, tentative de vol, vandalisme, dégât des eaux, catastrophes naturelles, attentats, grèves, émeutes ou mouvements populaires, actes de terrorisme, de sabotage, ou tous autres dommages accidentels.

L'assurance est à la charge de l'emprunteur pour la valeur indiquée par le prêteur.

Le Palais des Beaux-Arts demande que l'assurance soit contractée auprès d'assureurs ayant déjà fait leurs preuves dans le domaine des musées. Dans tous les cas, le Palais des Beaux-Arts se réserve le droit de valider ou non le choix de l'assureur, et au besoin d'imposer un assureur de son choix, aux frais exclusifs de l'emprunteur.

La garantie s'exercera tant sur le lieu des expositions que durant les transports aller et retour, et également :

- pendant les opérations de chargement et de déchargement ;
- pendant les séjours intermédiaires notamment en ateliers d'emballage, en entrepôts sous douane, en tout lieu de transit.

Si le responsable du projet chez le Prêteur le juge nécessaire, et compte tenu de la nature de l'objet du prêt, le conditionnement (emballage et déemballage) et l'accrochage / décrochage de l'objet du prêt ou l'installation/désinstallation, à l'aller comme au retour, seront assuré(s) de façon contradictoire par l'Emprunteur, en présence d'un membre du Palais des Beaux-Arts.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avvertir le Palais des Beaux-Arts par écrit dans les plus brefs délais. Aucune franchise ne pourra être opposée au Palais des Beaux-Arts en cas de dommage survenant sur l'objet du prêt concerné.

L'emprunteur est tenu de fournir au prêteur une copie de la police d'assurance, en langue française, garantissant les risques ci-dessus énumérés, **au moins 15 jours** avant le départ de l'objet du prêt, y compris en cas de prolongation.

En cas de dommage survenant sur l'objet du prêt, la restauration de celui-ci sera menée par un professionnel de la restauration d'œuvres d'art auprès de musées validé par le Palais des Beaux-Arts lequel suivra le cours de l'opération, le tout aux frais de l'Emprunteur.

Un constat d'état accompagne l'objet du prêt. Il établit dans le détail l'état de conservation de l'objet du prêt.

→ en cas de présence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur et l'emprunteur au départ du Palais des Beaux-Arts à l'arrivée sur le lieu d'exposition, et inversement au retour.

→ en cas d'absence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur (au départ et au retour du Palais des Beaux-Arts) et l'emprunteur (à l'arrivée sur le lieu d'exposition puis au décrochage de l'objet du prêt).

III) Transport :

Mode de transport (camion, avion, train, voiture...) : Véhicule climatisé, sanglage des caisses impératif.

La Ville de Lille autorise le recours de l'Emprunteur à :

- X une société de transport spécialisée
- X un transport en régie « Emprunteur »
- un transport en régie « Ville de Lille »

Le prêteur se réservant le droit de valider ou non le choix du transporteur.

L'objet du prêt est conditionné afin de prévenir tous types de dommages. Il est obligatoire que le transport se fasse selon les indications requises par le Prêteur à l'aller comme au retour.

Néanmoins, le Palais des Beaux-Arts peut se charger lui-même du conditionnement et des manipulations de l'objet du prêt. Selon les cas, le travail effectué par la Ville de Lille peut être facturé à l'emprunteur.

Le type d'emballage prévu en ce qui concerne la protection de l'intégrité de l'objet du prêt, le mode de calage et la protection extérieure doivent être détaillés. Le type d'emballage demandé est :

- tamponnage
- caisse musée
- caisse isotherme
- double caisse isotherme
- caisse à glissière
- caisse à claire voie
- X caisse écrin
- boîte à membranes
- mallette à main
- autre :

Le conditionnement du retour doit être effectué de la même manière (mêmes matériaux, mêmes emballages, ...), qu'à l'aller.

L'objet du prêt doit toujours être manipulé par du personnel compétent et formé à cette tâche (personnel du Palais des Beaux-Arts ou transporteur spécialisé dans cette tâche).

Les frais de transport et d'emballage, d'aller et retour peuvent être à la charge de l'emprunteur ainsi que les charges des convoiements si celui-ci a été jugé nécessaire, qui s'appliqueront selon les taux indiqués dans la fiche ad hoc, auxquels s'ajoutent les frais annexes de transport.

Convoyeur du Palais des Beaux-Arts: XOUI NON

L'enlèvement et le retour de l'objet du prêt doivent se faire au plus près de l'ouverture et de la fermeture de l'exposition (délai de 15 jours maximum). Le trajet devra être direct. Toutes demandes dérogeant à ces conditions devront faire l'objet d'un accord avec le Responsable du projet du Palais des Beaux-Arts.

IV) Conditions de conservation et d'exposition de l'objet du prêt :

L'Emprunteur s'engage à prendre toutes les précautions requises pour conserver l'objet du prêt dans un état inchangé. Pour tout problème éventuel, il consultera aussitôt le Prêteur et son responsable.

L'Emprunteur s'engage à exposer l'objet du prêt dans les conditions de sécurité comprenant une surveillance humaine (24h/24h), un système électronique de surveillance ainsi qu'une détection incendie. Selon les directives du Prêteur, l'objet du prêt sera, le cas échéant, protégé du public par une installation en vitrine ou par l'adoption de toute autre protection.

Il veillera aussi tout particulièrement à ce que les salles d'exposition satisfassent aux conditions climatiques requises en fonction de la nature des œuvres/objets prêté(e)s à savoir :

→ Hygrométrie :

- pour les œuvres d'art

Hygrométrie : 50% ± 5 ; Température : 20°C ± 2

- pour les objets

Hygrométrie : 50% ± 5 ; Température : 18°C ± 2

- pour les objets zoologiques

Hygrométrie : 50% ± 5 ; Température : 20°C ± 1

- pour les objets ethnographiques et ceux de la Direction du Patrimoine culturel

Hygrométrie : 55% ± 5 ; Température : 20°C ± 1

→ ou définies de manière expresse par le Palais des Beaux-Arts selon la nature de l'objet du prêt, soit dans ce cas ;
Hygrométrie : 45 % \pm 5 ; température : 20 °C \pm 2, présentation sous vitrines à atmosphère contrôlée.

De même, il veillera à ce que l'objet du prêt soit exposé à une luminosité filtrant les ultraviolets, et correspondant à :

- 300 Lux maximum pour les peintures
- 150 Lux maximum pour les prêts du Musée d'Histoire naturelle
- 50 Lux pour les dessins
- 500 Lux maximum pour les statues
- 50 Lux maximum pour des objets spécifiques (détail repris en fiche de prêt)

L'objet du prêt ne doit pas être exposé près d'une arrivée d'air, d'une source de chaleur ou autre humidificateur et/ou déshumidificateur d'air.

De plus, le Prêteur aura en tout temps le droit d'accéder à l'objet du prêt et au lieu où il est exposé, afin de s'assurer que les conditions convenues sont respectées, et ce, pendant toute la durée du prêt.

A la demande de la Ville de Lille, l'Emprunteur financera un aller-retour (transport + hébergement si besoin) au bénéfice du Prêteur, afin que celui-ci puisse constater par lui-même du bon respect des conditions d'exposition énoncées dans le présent contrat.

Fumer, manger, et boire sont strictement interdits dans les lieux d'expositions recevant l'objet du prêt.

Il est strictement interdit à l'Emprunteur de procéder à un traitement quelconque sur l'objet du prêt ou de décadrer une œuvre sans en solliciter l'accord du Prêteur par écrit.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avertir le Prêteur par écrit dans les plus brefs délais.

V) Reproduction et Publication :

Il est strictement interdit de filmer ou de photographier l'objet du prêt (sauf accord préalable du Palais des Beaux-Arts). Le cas échéant, chaque reproduction devra porter la mention obligatoire précisée par le Prêteur dans la Fiche de Prêt. Le Prêteur peut mettre à la disposition des organisateurs des clichés. Ceux-ci ne peuvent être utilisés à des fins commerciales autres que celles initialement prévues, ou numérisés en vue d'une mise en ligne sur un site web sans accord préalable avec le Palais des Beaux-Arts.

Toute publication visée ci-dessous, réalisée à l'occasion de l'emprunt doit faire l'objet de la part de l'Emprunteur d'un envoi **d'au moins trois exemplaires de chaque publication au Palais des Beaux-Arts.**

X Catalogue

- Article
- Cartes postales
- Autre (à préciser) :

Cas particulier d'un prêt par le Palais des Beaux Arts de Lille :

L'Agence photographique de la Réunion des Musées Nationaux - GP (254-256 rue de Bercy - 75577 PARIS CEDEX 12) gère le fonds photographique des œuvres du Palais des Beaux-Arts et peut mettre à la disposition des organisateurs des clichés. Ceux-ci ne peuvent être utilisés à des fins commerciales autres que celles initialement prévues, ou numérisés en vue d'une mise en ligne sur un site web sans accord préalable du prêteur et de la Réunion des Musées Nationaux.

VI) Durée et Rupture de contrat - Loi applicable :

Le présent contrat est conclu pour la période du 14 janvier 2013 au 13 septembre 2013 (comprenant les temps de transport, d'emballage /désemballage, d'installation et désinstallation).

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations aux termes de la présente convention, entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, huit jours après la mise en demeure par l'autre partie de réparer ce manquement, par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

Chacune des parties ne pourra être tenue responsable pour un manquement à l'une des obligations mise à sa charge par le présent contrat qui résulterait de la survenance d'un cas de force majeure, tels que ceux habituellement retenus par la jurisprudence française, sous réserve toutefois que la partie invoquant un tel cas notifie son existence à l'autre partie dès que possible, le plus ayant été effectué afin de limiter les conséquences et enfin qu'elle reprenne l'exécution du Contrat immédiatement après que ce cas de force majeure a disparu.

Malgré tout, dans la mesure où un tel cas se poursuivrait pendant une semaine, les parties tentent de se mettre d'accord pour poursuivre le contrat dans un délai maximum de dix jours ouvrés : à défaut, ce contrat pourrait alors être résilié immédiatement, par l'une quelconque des parties, par simple notification écrite adressée à l'autre partie

En tout état de cause, chacune des parties ne peut être obligée de verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes, que cette inexécution résulte de la survenance d'un cas de force majeure ou de quelque autre raison qu'il soit.

Toutes les contestations qui ne pourront être réglées à l'amiable seront portées exclusivement devant le Tribunal administratif de Lille. Toutes les difficultés d'exécution seront tranchées par la juridiction française conformément à la loi française.

VII) Avis du Prêteur : Favorable

Département / Direction : Palais des Beaux-Arts

Nom : Fleur Morfoisse Guénault

Date : 8 janvier 2013

Signature :



Signature du Prêteur : Madame Catherine CULLEN



Titre : Adjointe au Maire
Déléguée à la Culture

Date :

Signature de l'Emprunteur :

Titre :

Date :

Prêts sollicités par le forum antique, musée archéologique de Bavay pour leur exposition intitulée « Voyage à travers les collections de Bavay. Histoires d'archéologie de 1780 à 1976 » du 30 janvier 2013 au 27 août 2013.

Bavay, <i>Hercule</i> , alliage cuivreux, Ant. 329	(VA : 7 000€)
Bavay, <i>Hercule</i> , alliage cuivreux, Ant. 323	(VA : 2 500 €)
Bavay, <i>Empereur</i> , alliage cuivreux, Ant. 324	(VA : 40 000 €)
Bavay, <i>Apollon ou Sol</i> , alliage cuivreux, Ant. 331	(VA : 8 000 €)
Bavay, <i>Vénus</i> , alliage cuivreux, Ant. 328	(VA : 6 000 €)
Bavay, <i>Buste viril</i> , alliage cuivreux, Ant. 2428	(VA : 400 €)
Bavay, <i>Passoire</i> , alliage cuivreux, Ant. 2432	(VA : 2 000 €)
Bavay, <i>Bélier</i> , alliage cuivreux, Ant. 2433	(VA : 400 €)
Bavay, <i>Simpulum</i> , alliage cuivreux, Ant. 2435	(VA : 800 €)
Bavay, <i>Applique de serrure avec silènes</i> , alliage cuivreux, Ant. 2445	(VA : 6 000 €)
Bavay, <i>Fortune</i> , alliage cuivreux, Ant. 2467	(VA : 500 €)

Ville de Lille

Palais des Beaux-Arts de Lille

CONSERVATION

18 bis rue de Valmy
F – 59 000 Lille

Tél : 00.33.3.20.06.78.00
Fax : 00.33.3.20.06.78.15

CONTRAT DE PRÊT

Musées

Direction des Arts visuels et des expositions
Direction du Patrimoine culturel

Manuscrit de Gruuthuse

Nature du projet : Exposition temporaire

Lieu(x) : : Musea Brugge –Bruges city Museums, Bruggemuseum, Gruuthuse
Court Dijver 17, 8 000 Bruges

Dates du projet: 22 mars 2013 – 23 juin 2013

Responsable du projet chez l’Emprunteur : Madame Eva Tahon

Responsable du projet chez le Prêteur : : Mme Laetitia Barragué - Zouita

ENTRE LES SOUSSIGNES

Musea Brugge, sis dijver 12, b – 8 000 Brugge, représenté par M Patrick Moenaert, bourgmestre, et Dr. Manfred Sellink, directeur Musea Brugge

Ci-après dénommé l’Emprunteur,

D’une part,

Et

La Ville de Lille représentée par le Maire de Lille, Madame Martine Aubry, ou son représentant, l’élue déléguée à la Culture, madame Catherine CULLEN, agissant pour le compte de la Ville de Lille (Palais des Beaux-Arts).

Sis 18 bis rue de Valmy – 59 000 Lille - France

Ci-après dénommé indifféremment, le Prêteur ou le Palais des Beaux-Arts

Autorisé par délibération n° 12/760 du Conseil municipal du 23 novembre 2012.

D’autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Musea Brugge organise le projet ci-dessus mentionné du 22 mars 2013 au 23 juin 2013.

Dans le cadre de ce projet, l’Emprunteur a sollicité le prêt du ou des X œuvres d’art

- documents d’archives
- objets
- photographies
- matériel muséographique

suisant(s) appartenant aux collections du Palais des Beaux-Arts ci-après dénommés « l’objet du prêt ».

Objet du prêt :

Auteur : Robert CAMPIN

Titre : *L’Annonciation*, parement d’autel en soie

Numéro d’inventaire : A 25

Valeur agréée de l’objet du prêt : 1 000 000 [un million d’euros]

Cf. liste annexée en cas de prêts multiples, reprenant les éléments ci-dessus

I) Généralités :

En aucun cas, l'emprunteur ne pourra user de l'objet du prêt pour un usage différent du projet et du lieu mentionnés ci-dessus.

En cas de prolongation du projet et donc par conséquent, de la demande de prêt, l'emprunteur doit en faire la demande expresse au Palais des Beaux-Arts **au moins 1 mois avant l'expiration** du délai initial, sachant que le Palais des Beaux-Arts se réserve le droit de ne pas accorder la prolongation.

II) Assurance :

La garantie aura pour objet de couvrir les biens assurés de clou à clou, en valeur agréée contre les risques, fortuits ou non, de perte, destruction, détérioration, casse, avarie ou disparition consécutifs à accident, incendie, explosion même non suivie d'incendie, chute de la foudre, vol, tentative de vol, vandalisme, dégât des eaux, catastrophes naturelles, attentats, grèves, émeutes ou mouvements populaires, actes de terrorisme, de sabotage, ou tous autres dommages accidentels.

L'assurance est à la charge de l'emprunteur pour la valeur indiquée par le prêteur.

Le Palais des Beaux-Arts demande que l'assurance soit contractée auprès d'assureurs ayant déjà fait leurs preuves dans le domaine des musées. Dans tous les cas le Palais des Beaux-Arts se réserve le droit de valider ou non le choix de l'assureur, et au besoin d'imposer un assureur de son choix, aux frais exclusifs de l'emprunteur.

La garantie s'exercera tant sur le lieu des expositions que durant les transports aller et retour, et également :

- pendant les opérations de chargement et de déchargement ;
- pendant les séjours intermédiaires notamment en ateliers d'emballage, en entrepôts sous douane, en tout lieu de transit.

Si le responsable du projet chez le Prêteur le juge nécessaire, et compte tenu de la nature de l'objet du prêt, le conditionnement (emballage et déemballage) et l'accrochage / décrochage de l'objet du prêt ou l'installation/désinstallation, à l'aller comme au retour, seront assuré(s) de façon contradictoire par l'Emprunteur, en présence d'un membre du Palais des Beaux-Arts.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avertir le Palais des Beaux-Arts par écrit dans les plus brefs délais. Aucune franchise ne pourra être opposée au Palais des Beaux-Arts en cas de dommage survenant sur l'objet du prêt concerné.

L'emprunteur est tenu de fournir au prêteur une copie de la police d'assurance, en langue française, garantissant les risques ci-dessus énumérés, **au moins 15 jours** avant le départ de l'objet du prêt, y compris en cas de prolongation.

En cas de dommage survenant sur l'objet du prêt, la restauration de celui-ci sera menée par un professionnel de la restauration d'œuvres d'art auprès de musées validé par le Palais des Beaux-Arts lequel suivra le cours de l'opération, le tout aux frais de l'Emprunteur.

Un constat d'état accompagne l'objet du prêt. Il établit dans le détail l'état de conservation de l'objet du prêt.

→ en cas de présence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur et l'emprunteur au départ du Palais des Beaux-Arts à l'arrivée sur le lieu d'exposition, et inversement au retour.

→ en cas d'absence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur (au départ et au retour du Palais des Beaux-Arts) et l'emprunteur (à l'arrivée sur le lieu d'exposition puis au décrochage de l'objet du prêt).

III) Transport :

Mode de transport (camion, avion, train, voiture...) : **Camion climatisé , avec suspensions hydrauliques. Nécessité de sangler la caisse à plat.**

La Ville de Lille autorise le recours de l'Emprunteur à :

X une société de transport spécialisée

un transport en régie « Emprunteur »

un transport en régie « Ville de Lille »

Le prêteur se réservant le droit de valider ou non le choix du transporteur.

L'objet du prêt est conditionné afin de prévenir tous types de dommages. Il est obligatoire que le transport se fasse selon les indications requises par le Prêteur à l'aller comme au retour.

Néanmoins, le Palais des Beaux-Arts peut se charger lui-même du conditionnement et des manipulations de l'objet du prêt. Selon les cas, le travail effectué par la Ville de Lille peut être facturé à l'emprunteur.

Le type d'emballage prévu en ce qui concerne la protection de l'intégrité de l'objet du prêt, le mode de calage et la protection extérieure doivent être détaillés. Le type d'emballage demandé est :

tamponnage **X caisse musée** caisse isotherme double caisse isotherme caisse à glissière

caisse à claire voie caisse écrin boîte à membranes mallette à main autre :

Transport à plat impérativement

Le conditionnement du retour doit être effectué de la même manière (mêmes matériaux, mêmes emballages, ...), qu'à l'aller.

L'objet du prêt doit toujours être manipulé par du personnel compétent et formé à cette tâche (personnel du Palais des Beaux-Arts ou transporteur spécialisé dans cette tâche).

Les frais de transport et d'emballage, d'aller et retour peuvent être à la charge de l'emprunteur ainsi que les charges des convoiements si celui-ci a été jugé nécessaire, qui s'appliqueront selon les taux indiqués dans la fiche ad hoc, auxquels s'ajoutent les frais annexes de transport.

Convoyeur du Palais des Beaux-Arts : **X OUI** NON

L'enlèvement et le retour de l'objet du prêt doivent se faire au plus près de l'ouverture et de la fermeture de l'exposition (délai de 15 jours maximum). Le trajet devra être direct. Toutes demandes dérogeant à ces conditions devront faire l'objet d'un accord avec le Responsable du projet du Palais des Beaux-Arts.

IV) Conditions de conservation et d'exposition de l'objet du prêt :

L'Emprunteur s'engage à prendre toutes les précautions requises pour conserver l'objet du prêt dans un état inchangé. Pour tout problème éventuel, il consultera aussitôt le Prêteur et son responsable.

L'Emprunteur s'engage à exposer l'objet du prêt dans les conditions de sécurité comprenant une surveillance humaine (24h/24h), un système électronique de surveillance ainsi qu'une détection incendie. Selon les directives du Prêteur, l'objet du prêt sera, le cas échéant, protégé du public par une installation en vitrine ou par l'adoption de toute autre protection.

Il veillera aussi tout particulièrement à ce que les salles d'exposition satisfassent aux conditions climatiques requises en fonction de la nature des œuvres/objets prêté(e)s à savoir :

→ Hygrométrie :

- pour les œuvres d'art

Hygrométrie : 50% ± 5 ; Température : 20°C ± 2

- pour les objets

Hygrométrie : 50% ± 5 ; Température : 18°C ± 2

- pour les objets zoologiques

Hygrométrie : 50% ± 5 ; Température : 20°C ± 1

- pour les objets ethnographiques et ceux de la Direction du Patrimoine culturel

Hygrométrie : 55% ± 5 ; Température : 20°C ± 1

→ ou définies de manière expresse par le Palais des Beaux-Arts selon la nature de l'objet du prêt.

De même, il veillera à ce que l'objet du prêt soit exposé à une luminosité filtrant les ultraviolets, et correspondant à :

→ 300 Lux maximum pour les peintures

- 150 Lux maximum pour les prêts du Musée d'Histoire naturelle
- 50 Lux pour les dessins
- 500 Lux maximum pour les statues
- 50 Lux maximum pour cette œuvre, voire installation d'un système

d'éclairage intermittent.

Présentation à plat dans une vitrine individuelle climatisée. Le verre de la vitrine ne doit pas être en contact avec l'œuvre. Envoi hebdomadaire des relevés climatiques de la vitrine.

L'objet du prêt ne doit pas être exposé près d'une arrivée d'air, d'une source de chaleur ou autre humidificateur et/ou déshumidificateur d'air.

De plus, le Prêteur aura en tout temps le droit d'accéder à l'objet du prêt et au lieu où il est exposé, afin de s'assurer que les conditions convenues sont respectées, et ce, pendant toute la durée du prêt.

A la demande de la Ville de Lille, l'Emprunteur financera un aller-retour (transport + hébergement si besoin) au bénéfice du Prêteur, afin que celui-ci puisse constater par lui-même du bon respect des conditions d'exposition énoncées dans le présent contrat.

Fumer, manger, et boire sont strictement interdits dans les lieux d'expositions recevant l'objet du prêt.

Il est strictement interdit à l'Emprunteur de procéder à un traitement quelconque sur l'objet du prêt ou de décadrer une œuvre sans en solliciter l'accord du Prêteur par écrit.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avertir le Prêteur par écrit dans les plus brefs délais.

V) Reproduction et Publication :

Il est strictement interdit de filmer ou de photographier l'objet du prêt (sauf accord préalable du Palais des Beaux-Arts). Le cas échéant, chaque reproduction devra porter la mention obligatoire précisée par le Prêteur dans la Fiche de Prêt.

Le Prêteur peut mettre à la disposition des organisateurs des clichés. Ceux-ci ne peuvent être utilisés à des fins commerciales autres que celles initialement prévues, ou numérisés en vue d'une mise en ligne sur un site web sans accord préalable avec le Palais des Beaux-Arts.

Toute publication visée ci-dessous, réalisée à l'occasion de l'emprunt doit faire l'objet de la part de l'Emprunteur d'un envoi d'au moins trois exemplaires de chaque publication au Palais des Beaux-Arts.

X Catalogue

- Article
- Cartes postales
- Autre (à préciser) :

Cas particulier d'un prêt par le Palais des Beaux Arts de Lille :

L'Agence photographique de la Réunion des Musées Nationaux - GP (254-256 rue de Bercy - 75577 PARIS CEDEX 12) gère le fonds photographique des œuvres du Palais des Beaux-Arts et peut mettre à la disposition des organisateurs des clichés. Ceux-ci ne peuvent être utilisés à des fins commerciales autres que celles initialement prévues, ou numérisés en vue d'une mise en ligne sur un site web sans accord préalable du prêteur et de la Réunion des Musées Nationaux.

VI) Durée et Rupture de contrat - Loi applicable :

Le présent contrat est conclu pour la période du 08 mars 2013 au 07 juillet 2013 (comprenant les temps de transport, d'emballage /désemballage, d'installation et désinstallation).

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations aux termes de la présente convention, entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, huit jours après la mise en demeure par l'autre partie de réparer ce manquement, par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

Chacune des parties ne pourra être tenue responsable pour un manquement à l'une des obligations mise à sa charge par le présent contrat qui résulterait de la survenance d'un cas de force majeure, tels que ceux habituellement retenus par la

jurisprudence française, sous réserve toutefois que la partie invoquant un tel cas notifie son existence à l'autre partie dès que possible, le plus ayant été effectué afin de limiter les conséquences et enfin qu'elle reprenne l'exécution du Contrat immédiatement après que ce cas de force majeure a disparu.

Malgré tout, dans la mesure où un tel cas se poursuivrait pendant une semaine, les parties tentent de se mettre d'accord pour poursuivre le contrat dans un délai maximum de dix jours ouvrés : à défaut, ce contrat pourrait alors être résilié immédiatement, par l'une quelconque des parties, par simple notification écrite adressée à l'autre partie

En tout état de cause, chacune des parties ne peut être obligée de verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes, que cette inexécution résulte de la survenance d'un cas de force majeure ou de quelque autre raison qu'il soit.


Toutes les contestations qui ne pourront être réglées à l'amiable seront portées exclusivement devant le Tribunal administratif de Lille. Toutes les difficultés d'exécution seront tranchées par la juridiction française conformément à la loi française.

VII) Avis du Prêteur : Favorable

Département / Direction : Palais des Beaux-Arts, Moyen Âge et Renaissance

Nom : Laetitia BARRAGUE - ZOUITA

Date : 11 janvier 2013

Signature : 

Signature du Prêteur : Madame Catherine CULLEN



Titre : Adjointe au Maire
Déléguée à la Culture

Date :

Signature de l'Emprunteur :

Titre :

Date :

Ville de Lille
Palais des Beaux-Arts de Lille

CONSERVATION

18 bis, rue de Valmy
F – 59 000 Lille

Tél. : 00.33.3.20.06.78.00
Fax : 00.33.3.20.06.78.15

CONTRAT DE PRÊT
Musées
Direction des Arts visuels et des expositions
Direction du Patrimoine culturel

Une Renaissance. L'Art entre Flandre et Champagne, 1150 – 1250.

Nature du projet : Exposition temporaire

Lieu(x) : Musée de Cluny – Musée National du Moyen Âge

Dates du projet : 17 avril 2013 – 15 juillet 2013

Responsable du projet chez l'Emprunteur : Madame Christine Descatoire

Responsable du projet chez le Prêteur : Mme Laetitia Barragué - Zouita

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Musée de Cluny, musée National du Moyen Âge, représenté par Madame Elisabeth Taburet - Delahaye, 6, place Paul Painlevé, 75005 Paris
Ci-après dénommé l'Emprunteur,

D'une part,

Et

La Ville de Lille représentée par le Maire de Lille, Madame Martine Aubry, ou son représentant, l'élue déléguée à la Culture, Madame Catherine CULLEN, agissant pour le compte de la Ville de Lille (Palais des Beaux-Arts)

Sis 18 bis rue de Valmy – 59 000 Lille - France

Ci-après dénommé indifféremment, le Prêteur ou le Palais des Beaux-Arts

Autorisé par délibération n° 12/760 du Conseil municipal du 23 novembre 2012

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le musée de Cluny organise le projet ci-dessus mentionné du 17 avril 2013 au 15 juillet 2013.

Dans le cadre de ce projet, l'Emprunteur a sollicité le prêt du ou des X œuvres d'art

- documents d'archives
- objets
- photographies
- matériel muséographique

suisant(s) appartenant aux collections du Palais des Beaux-Arts, ci-après dénommés « l'objet du prêt ».

Objet du prêt :

Auteur :

Titre :

Numéro d'inventaire :

Valeur agréée de l'objet du prêt : 2 275 000 [Deux millions deux cent soixante quinze mille euros]

X Cf. liste annexée en cas de prêts multiples, reprenant les éléments ci-dessus

I) Généralités :

En aucun cas, l'emprunteur ne pourra user de l'objet du prêt pour un usage différent du projet et du lieu mentionnés ci-dessus.

En cas de prolongation du projet et donc par conséquent, de la demande de prêt, l'emprunteur doit en faire la demande expresse au Palais des Beaux-Arts **au moins 1 mois avant l'expiration** du délai initial, sachant que le Palais des Beaux-Arts se réserve le droit de ne pas accorder la prolongation.

II) Assurance :

La garantie aura pour objet de couvrir les biens assurés de clou à clou, en valeur agréée contre les risques, fortuits ou non, de perte, destruction, détérioration, casse, avarie ou disparition consécutifs à accident, incendie, explosion même non suivie d'incendie, chute de la foudre, vol, tentative de vol, vandalisme, dégât des eaux, catastrophes naturelles, attentats, grèves, émeutes ou mouvements populaires, actes de terrorisme, de sabotage, ou tous autres dommages accidentels.

L'assurance est à la charge de l'emprunteur pour la valeur indiquée par le prêteur.

Le Palais des Beaux-Arts demande que l'assurance soit contractée auprès d'assureurs ayant déjà fait leurs preuves dans le domaine des musées. Dans tous les cas le Palais des Beaux-Arts se réserve le droit de valider ou non le choix de l'assureur, et au besoin d'imposer un assureur de son choix, aux frais exclusifs de l'emprunteur.

La garantie s'exercera tant sur le lieu des expositions que durant les transports aller et retour, et également :

- pendant les opérations de chargement et de déchargement ;
- pendant les séjours intermédiaires notamment en ateliers d'emballage, en entrepôts sous douane, en tout lieu de transit.

Si le responsable du projet chez le Prêteur le juge nécessaire, et compte tenu de la nature de l'objet du prêt, le conditionnement (emballage et déemballage) et l'accrochage / décrochage de l'objet du prêt ou l'installation/désinstallation, à l'aller comme au retour, seront assuré(s) de façon contradictoire par l'Emprunteur, en présence d'un membre du Palais des Beaux-Arts.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avertir le Palais des Beaux-Arts par écrit dans les plus brefs délais. Aucune franchise ne pourra être opposée au Palais des Beaux-Arts en cas de dommage survenant sur l'objet du prêt concerné.

L'emprunteur est tenu de fournir au prêteur une copie de la police d'assurance, en langue française, garantissant les risques ci-dessus énumérés, **au moins 15 jours** avant le départ de l'objet du prêt, y compris en cas de prolongation.

En cas de dommage survenant sur l'objet du prêt, la restauration de celui-ci sera menée par un professionnel de la restauration d'œuvres d'art auprès de musées validé par le Palais des Beaux-Arts lequel suivra le cours de l'opération, le tout aux frais de l'Emprunteur.

Un constat d'état accompagne l'objet du prêt. Il établit dans le détail l'état de conservation de l'objet du prêt.

→ en cas de présence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur et l'emprunteur au départ du Palais des Beaux-Arts, à l'arrivée sur le lieu d'exposition, et inversement au retour.

→ en cas d'absence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur (au départ et au retour du Palais des Beaux-Arts) et l'emprunteur (à l'arrivée sur le lieu d'exposition puis au décrochage de l'objet du prêt).

III) Transport :

Mode de transport (camion, avion, train, voiture...) : **Camion climatisé**

La Ville de Lille autorise le recours de l'Emprunteur à :

X une société de transport spécialisée

un transport en régie « Emprunteur »

un transport en régie « Ville de Lille »

Le prêteur se réservant le droit de valider ou non le choix du transporteur.

L'objet du prêt est conditionné afin de prévenir tous types de dommages. Il est obligatoire que le transport se fasse selon les indications requises par le Prêteur à l'aller comme au retour.

Néanmoins, le Palais des Beaux-Arts peut se charger lui-même du conditionnement et des manipulations de l'objet du prêt. Selon les cas, le travail effectué par la Ville de Lille peut être facturé à l'emprunteur.

Le type d'emballage prévu en ce qui concerne la protection de l'intégrité de l'objet du prêt, le mode de calage et la protection extérieure doivent être détaillés. Le type d'emballage demandé est :

tamponnage caisse musée **X caisse isotherme** double caisse isotherme caisse à glissière

caisse à claire voie **X caisse écrin** boîte à membranes mallette à main autre :

Caisse écrin pour les pièces d'orfèvrerie. Caisse isotherme pour l'ivoire.

Le conditionnement du retour doit être effectué de la même manière (mêmes matériaux, mêmes emballages, ...), qu'à l'aller.

L'objet du prêt doit toujours être manipulé par du personnel compétent et formé à cette tâche (personnel du Palais des Beaux-Arts ou transporteur spécialisé dans cette tâche).

Les frais de transport et d'emballage, d'aller et retour peuvent être à la charge de l'emprunteur ainsi que les charges des convoiements si celui-ci a été jugé nécessaire, qui s'appliqueront selon les taux indiqués dans la fiche ad hoc, auxquels s'ajoutent les frais annexes de transport.

Convoyeur du Palais des Beaux-Arts : **X OUI** NON

L'enlèvement et le retour de l'objet du prêt doivent se faire au plus près de l'ouverture et de la fermeture de l'exposition (délai de 15 jours maximum). Le trajet devra être direct. Toutes demandes dérogeant à ces conditions devront faire l'objet d'un accord avec le Responsable du projet du Palais des Beaux-Arts.

IV) Conditions de conservation et d'exposition de l'objet du prêt :

L'Emprunteur s'engage à prendre toutes les précautions requises pour conserver l'objet du prêt dans un état inchangé. Pour tout problème éventuel, il consultera aussitôt le Prêteur et son responsable.

L'Emprunteur s'engage à exposer l'objet du prêt dans les conditions de sécurité comprenant une surveillance humaine (24h/24h), un système électronique de surveillance ainsi qu'une détection incendie. Selon les directives du Prêteur, l'objet du prêt sera, le cas échéant, protégé du public par une installation en vitrine ou par l'adoption de toute autre protection.

Il veillera aussi tout particulièrement à ce que les salles d'exposition satisfassent aux conditions climatiques requises en fonction de la nature des œuvres/objets prêté(s) à savoir :

➔ Hygrométrie :

- pour les œuvres d'art

Hygrométrie : 50% ± 5 ; Température : 20°C ± 2

- pour les objets

Hygrométrie : 50% ± 5 ; Température : 18°C ± 2

- pour les objets zoologiques

Hygrométrie : 50% ± 5 ; Température : 20°C ± 1

- pour les objets ethnographiques et ceux de la Direction du Patrimoine culturel

Hygrométrie : 55% ± 5 ; Température : 20°C ± 1

→ ou définies de manière expresse par le Palais des Beaux-Arts selon la nature de l'objet du prêt.

Pour ces prêts ;

- Orfèvrerie – Hygrométrie : 50 % H.R. – Température : 20 ° C ± 2
- Ivoire – Hygrométrie : 50 % H.R. – Température : 20 ° C ± 2
- Les pièces devront être présentées sous vitrines climatisées. Envoi hebdomadaire des données climatiques des vitrines.

De même, il veillera à ce que l'objet du prêt soit exposé à une luminosité filtrant les ultraviolets, et correspondant à :

- 300 Lux maximum pour les peintures
- 150 Lux maximum pour les prêts du Musée d'Histoire naturelle
- 50 Lux pour les dessins
- 500 Lux maximum pour les statues
- 50 Lux maximum pour des objets spécifiques (détail repris en fiche de prêt)

L'objet du prêt ne doit pas être exposé près d'une arrivée d'air, d'une source de chaleur ou autre humidificateur et/ou déshumidificateur d'air.

De plus, le Prêteur aura en tout temps le droit d'accéder à l'objet du prêt et au lieu où il est exposé, afin de s'assurer que les conditions convenues sont respectées, et ce, pendant toute la durée du prêt.

A la demande de la Ville de Lille, l'Emprunteur financera un aller-retour (transport + hébergement si besoin) au bénéfice du Prêteur, afin que celui-ci puisse constater par lui-même du bon respect des conditions d'exposition énoncées dans le présent contrat.

Fumer, manger, et boire sont strictement interdits dans les lieux d'expositions recevant l'objet du prêt.

Il est strictement interdit à l'Emprunteur de procéder à un traitement quelconque sur l'objet du prêt ou de décadrer une œuvre sans en solliciter l'accord du Prêteur par écrit.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avertir le Prêteur par écrit dans les plus brefs délais.

V) Reproduction et Publication :

Il est strictement interdit de filmer ou de photographier l'objet du prêt (sauf accord préalable du Palais des Beaux-Arts. Le cas échéant, chaque reproduction devra porter la mention obligatoire précisée par le Prêteur dans la Fiche de Prêt. Le Prêteur peut mettre à la disposition des organisateurs des clichés. Ceux-ci ne peuvent être utilisés à des fins commerciales autres que celles initialement prévues, ou numérisés en vue d'une mise en ligne sur un site web sans accord préalable avec le Palais des Beaux-Arts.

Toute publication visée ci-dessous, réalisée à l'occasion de l'emprunt doit faire l'objet de la part de l'Emprunteur d'un envoi d'au moins trois exemplaires de chaque publication au Palais des Beaux-Arts.

X Catalogue

- Article
- Cartes postales
- Autre (à préciser) :

Cas particulier d'un prêt par le Palais des Beaux Arts de Lille :

L'Agence photographique de la Réunion des Musées Nationaux - GP (254-256 rue de Bercy - 75577 PARIS CEDEX 12) gère le fonds photographique des œuvres du Palais des Beaux-Arts et peut mettre à la disposition des organisateurs des clichés. Ceux-ci ne peuvent être utilisés à des fins commerciales autres que celles initialement prévues, ou numérisés en vue d'une mise en ligne sur un site web sans accord préalable du prêteur et de la Réunion des Musées Nationaux.

VI) Durée et Rupture de contrat - Loi applicable :

Le présent contrat est conclu pour la période du 02 avril 2013 au 31 juillet 2013 (comprenant les temps de transport, d'emballage /désemballage, d'installation et désinstallation).

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations aux termes de la présente convention, entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, huit jours après la mise en demeure par l'autre partie de réparer ce manquement, par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

Chacune des parties ne pourra être tenue responsable pour un manquement à l'une des obligations mise à sa charge par le présent contrat qui résulterait de la survenance d'un cas de force majeure, tels que ceux habituellement retenus par la jurisprudence française, sous réserve toutefois que la partie invoquant un tel cas notifie son existence à l'autre partie dès que possible, le plus ayant été effectué afin de limiter les conséquences et enfin qu'elle reprenne l'exécution du Contrat immédiatement après que ce cas de force majeure a disparu.

Malgré tout, dans la mesure où un tel cas se poursuivrait pendant une semaine, les parties tentent de se mettre d'accord pour poursuivre le contrat dans un délai maximum de dix jours ouvrés : à défaut, ce contrat pourrait alors être résilié immédiatement, par l'une quelconque des parties, par simple notification écrite adressée à l'autre partie

En tout état de cause, chacune des parties ne peut être obligée de verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes, que cette inexécution résulte de la survenance d'un cas de force majeure ou de quelque autre raison qu'il soit.

Toutes les contestations qui ne pourront être réglées à l'amiable seront portées exclusivement devant le Tribunal administratif de Lille. Toutes les difficultés d'exécution seront tranchées par la juridiction française conformément à la loi française.

VII) Avis du Prêteur : Favorable

Département / Direction : Palais des Beaux-Arts
Département du Moyen-Âge et de la Renaissance

Nom : BARRAQUÉ-ZOÛITA Laetitia

Date : 11 janvier 2013

Signature :



Signature du Prêteur : Madame Catherine CULLEN



Titre : Adjointe au Maire
Déléguée à la Culture

Date :

Signature de l'Emprunteur :

Titre :

Date :

Prêts sollicités par le musée de Cluny, musée national du Moyen Âge pour l'exposition intitulée « Une Renaissance. L'Art entre Flandre et Champagne, 1150 – 1250 » qui se déroule du 17 avril 2013 au 15 juillet 2013.

Meuse, *Encensoir*, vers 1160 – 1165, bronze fondu, A 82 (VA : 1 400 000 €)

Saint-Amand, *Manche de couteau*, vers 1165, ivoire, A 98 (VA : 300 000 €)

France, *Christ crucifié*, vers 1170 -1180, cuivre, A 72 (VA : 175 000 €)

Meuse, *Croix reliquaire de Wasnes-au-Bac*, vers 1210 -1220, argent doré et niellé sur âme de noyer, A 97 (VA : 400 000 €)

Ville de Lille

Palais des Beaux-Arts de
Lille

Conservation

18 bis, rue de Valmy
F-59000 Lille

Tél : 00.33.3.20.06.78.00
Fax : 00.33.3.20.06.78.15

CONTRAT DE PRÊT

Musées

Direction des Arts visuels et des expositions
Direction du Patrimoine culturel

Nature du projet : Exposition *Rubens et l'Europe*

Lieu(x) : Lens, Musée du Louvre-Lens

Dates du projet : 22/05 – 23/09/13

Responsable du projet chez l'Emprunteur : Xavier DECTOT, Directeur

Responsable du projet chez le Prêteur : Annie DE WAMBRECHIES, Conservateur et
chef du Patrimoine

ENTRE LES SOUSSIGNES

L'établissement public de coopération culturelle, Musée du Louvre-Lens, représenté par Xavier Dectot, directeur et Henri Loyrette, président

Sis BP 11 62301LENS cedex

Ci-après dénommé l'Emprunteur ou le Musée du Louvre-Lens,

D'une part,

Et

La Ville de Lille représentée par le Maire de Lille, Madame Martine Aubry, ou son représentant, l'élu délégué à la Culture, Madame Catherine Cullen, agissant pour le compte de la Ville de Lille (Palais des Beaux-Arts de Lille),

Sis 18 bis, rue de Valmy – 59000 Lille - France

Ci-après dénommé indifféremment, le Prêteur ou le Palais des Beaux-Arts de Lille

Autorisé par délibération n° 12/760 du Conseil municipal du 23 novembre 2012

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le **musée du Louvre-Lens** organise le projet ci-dessus mentionné du 22 mai au 23 septembre 2013.

Dans le cadre de ce projet, l'Emprunteur a sollicité le prêt du ou des œuvres d'art
 documents d'archives
 objets
 photographies
 matériel muséographique

suivant(s) appartenant aux collections du Palais des Beaux-Arts de Lille, ci-après dénommés « l'objet du prêt ».

Objet du prêt :

Auteur :

Titre :

Numéro d'inventaire :

Valeur agréée de l'objet du prêt :

Cf. liste annexée en cas de prêts multiples, reprenant les éléments ci-dessus

I) Généralités :

En aucun cas, l'emprunteur ne pourra user de l'objet du prêt pour un usage différent du projet et du lieu mentionnés ci-dessus.

En cas de prolongation du projet et donc par conséquent, de la demande de prêt, l'emprunteur doit en faire la demande expresse au Palais des Beaux-Arts de Lille **au moins 1 mois avant l'expiration** du délai initial, sachant que le Palais des Beaux-Arts de Lille se réserve le droit de ne pas accorder la prolongation.

II) Assurance :

La garantie aura pour objet de couvrir les biens assurés de clou à clou, en valeur agréée contre les risques, fortuits ou non, de perte, destruction, détérioration, casse, avarie ou disparition consécutifs à accident, incendie, explosion même non suivie d'incendie, chute de la foudre, vol, tentative de vol, vandalisme, dégât des eaux, catastrophes naturelles, attentats, grèves, émeutes ou mouvements populaires, actes de terrorisme, de sabotage, ou tous autres dommages accidentels.

L'assurance est à la charge de l'emprunteur pour la valeur indiquée par le prêteur.

Le Palais des Beaux-Arts demande que l'assurance soit contractée auprès d'assureurs ayant déjà fait leurs preuves dans le domaine des musées. Dans tous les cas le Palais des Beaux-Arts se réserve le droit de valider ou non le choix de l'assureur, et au besoin d'imposer un assureur de son choix, aux frais exclusifs de l'emprunteur.

Si le responsable du projet au Palais des Beaux-Arts le juge nécessaire, et compte tenu de la nature du ou des œuvres d'art, le conditionnement (emballage et déemballage) et l'accrochage / décrochage de l'œuvre ou l'installation/désinstallation de l'objet, à l'aller comme au retour, seront assurés de façon contradictoire par l'Emprunteur, en présence d'un membre du Palais des Beaux-Arts.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avertir le Palais des Beaux-Arts par écrit dans les plus brefs délais. Aucune franchise ne pourra être opposée au Palais des Beaux-Arts en cas de dommage survenant sur les œuvres d'art concernées.

L'emprunteur est tenu de fournir au prêteur une copie de la police d'assurance, en langue française, garantissant les risques ci-dessus énumérés, **au moins 15 jours** avant le départ du ou des œuvre/s d'art, y compris en cas de prolongation.

En cas de dommage survenant sur les œuvres d'art prêtées par le Palais des Beaux-Arts, la restauration de celles-ci sera menée par un professionnel de la restauration d'œuvres d'art auprès de musées validé par le Palais des Beaux-Arts lequel suivra le cours de l'opération, le tout aux frais de l'Emprunteur.

Un constat d'état accompagne les œuvres d'art. Il établit dans le détail l'état de conservation des œuvres d'art empruntées au Palais des Beaux-Arts.

→ en cas de présence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur et l'emprunteur au départ du Palais des Beaux-Arts, à l'arrivée sur le lieu d'exposition et inversement au retour.

→ en cas d'absence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur (au départ et au retour du Palais des Beaux-Arts) et l'emprunteur (à l'arrivée sur le lieu d'exposition puis au décrochage de l'œuvre /retrait de l'objet).

III) Transport :

Mode de transport (camion, avion, train, voiture...) :

La Ville de Lille autorise le recours de l'Emprunteur à :

- une société de transport spécialisée
- un transport en régie « Emprunteur »
- un transport en régie « Ville de Lille »

Le prêteur se réservant le droit de valider ou non le choix du transporteur.

Les œuvres d'art sont conditionnées afin de prévenir tous types de dommages. Il est obligatoire que le transport se fasse selon les indications requises par le Palais des Beaux-Arts à l'aller comme au retour. Néanmoins, le Palais des Beaux-Arts peut se charger lui-même du conditionnement et des manipulations des œuvres d'art prêtées. Selon les cas, le travail effectué par la Ville de Lille peut être facturé à l'emprunteur.

Le type d'emballage prévu en ce qui concerne la protection de l'intégrité des œuvres d'art, le mode de calage et la protection extérieure doivent être détaillés. Le type d'emballage demandé est :

- tamponnage
- caisse musée
- caisse isotherme
- double caisse isotherme
- caisse à glissière
- caisse à claire voie
- caisse écrin
- boîte à membranes
- mallette à main
- autre :

Le conditionnement du retour doit être effectué de la même manière (mêmes matériaux, mêmes emballages...) qu'à l'aller.

Les œuvres d'art doivent toujours être manipulées par du personnel compétent et formé à cette tâche (personnel du Palais des Beaux-Arts ou transporteur spécialisé dans cette tâche).

Les frais de transport et d'emballage, d'aller et retour peuvent être à la charge de l'emprunteur ainsi que les charges des convoiements si celui-ci a été jugé nécessaire, qui s'appliqueront selon les taux indiqués dans la fiche ad hoc, auxquels s'ajoutent les frais annexes de transport.

Convoyeur du Palais des Beaux-Arts : OUI NON

L'enlèvement et le retour des œuvres d'art doivent se faire au plus près de l'ouverture et de la fermeture de l'exposition (délai de 15 jours maximum). Le trajet devra être direct. Toutes demandes dérogeant à ces conditions devront faire l'objet d'un accord avec le Responsable scientifique des collections concernées du Palais des Beaux-Arts.

IV) Conditions de conservation et d'exposition des œuvres prêtées :

L'Emprunteur s'engage à prendre toutes les précautions requises pour conserver les œuvres d'art dans un état inchangé. Pour tout problème éventuel, il consultera aussitôt le Palais des Beaux-Arts et son responsable.

L'Emprunteur s'engage à exposer les œuvres d'art prêtées dans les conditions de sécurité comprenant une surveillance humaine (24h/24h), un système électronique de surveillance ainsi qu'une détection incendie. Selon les directives du Prêteur, les œuvres d'art seront, le cas échéant, protégées du public par une installation en vitrine ou par l'adoption de toute autre protection.

Il veillera aussi tout particulièrement à ce que les salles d'exposition satisfassent aux conditions climatiques requises en fonction de la nature des œuvres/objets prêté(e)s à savoir :

- Hygrométrie pour les œuvres d'art : $50\% \pm 5$; Température : $20^{\circ}\text{C} \pm 2$
- ou définies de manière expresse par le Palais des Beaux-Arts selon la nature des œuvres.

De même, il veillera à ce que les œuvres d'art soient exposées à une luminosité filtrant les ultraviolets, et correspondant à :

- 300 Lux maximum pour les peintures
- 50 Lux pour les dessins
- 500 Lux maximum pour les statues
- 50 Lux maximum pour des objets spécifiques (détail repris en fiche de prêt)

Les œuvres d'art ne doivent pas être exposées près d'une arrivée d'air, d'une source de chaleur ou autre humidificateur et/ou déshumidificateur d'air.

De plus, le Prêteur aura en tout temps le droit d'accéder aux œuvres d'art et au lieu où ils sont exposés, afin de s'assurer que les conditions convenues sont respectées, et ce, pendant toute la durée du prêt.

A la demande de la Ville de Lille, l'Emprunteur financera un aller-retour (transport + hébergement si besoin) au bénéfice du Prêteur, afin que celui-ci puisse constater par lui-même le bon respect des conditions d'exposition énoncées dans le présent contrat.

Fumer, manger, et boire sont strictement interdits dans les lieux d'expositions recevant les œuvres d'art prêtées.

Il est strictement interdit à l'Emprunteur de procéder à un traitement quelconque sur l'objet prêté ou de décadrer une œuvre sans en solliciter l'accord du Prêteur par écrit.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avertir le Prêteur par écrit dans les plus brefs délais.

V) Reproduction et Publication :

Il est strictement interdit de filmer ou de photographier les œuvres d'art (sauf accord préalable du Palais des Beaux-Arts). L'Agence photographique de la Réunion des Musées Nationaux - GP (254-256 rue de Bercy - 75577 PARIS CEDEX 12) gère le fonds photographique des œuvres du Palais des Beaux-Arts et peut mettre à la disposition des organisateurs des clichés. Ceux-ci ne peuvent être utilisés à des fins commerciales autres que celles initialement prévues, ou numérisés en vue d'une mise en ligne sur un site web sans accord préalable du prêteur et de la Réunion des Musées Nationaux.

Toute publication visée ci-dessous, réalisée à l'occasion de l'emprunt doit faire l'objet de la part de l'Emprunteur d'un envoi d'au moins trois exemplaires de chaque publication au Palais des Beaux-Arts.

- Catalogue
- Article
- Cartes postales
- Autre (à préciser) :

} Voir conditions agence photographique RMN

VI) Durée et Rupture de contrat - Loi applicable :

Le présent contrat est conclu pour la période du 1^{er} mai au 15 octobre 2013 (comprenant les temps de transport, d'emballage/désemballage, d'installation et désinstallation).

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations aux termes de la présente convention entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, huit jours après la mise en demeure par l'autre partie de réparer ce manquement, par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

Chacune des parties ne pourra être tenue responsable pour un manquement à l'une des obligations mise à sa charge par le présent contrat qui résulterait de la survenance d'un cas de force majeure, tels que ceux habituellement retenus par la jurisprudence française, sous réserve toutefois que la partie invoquant un tel cas notifie son existence à l'autre partie dès que possible, le plus ayant été effectué afin de limiter les conséquences et enfin qu'elle reprenne l'exécution du Contrat immédiatement après que ce cas de force majeure ait disparu.

Malgré tout, dans la mesure où un tel cas se poursuivrait pendant une semaine, les parties tentent de se mettre d'accord pour poursuivre le contrat dans un délai maximum de dix jours ouvrés : à défaut, ce contrat pourrait alors être résilié immédiatement, par l'une quelconque des parties, par simple notification écrite adressée à l'autre partie.

En tout état de cause, chacune des parties ne peut être obligée de verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes, que cette inexécution résulte de la survenance d'un cas de force majeure ou de quelque autre raison qu'il soit.

Toutes les contestations qui ne pourront être réglées à l'amiable seront portées exclusivement devant le Tribunal administratif de Lille. Toutes les difficultés d'exécution seront tranchées par la juridiction française conformément à la loi française.

VII) Avis du Prêteur : Favorable

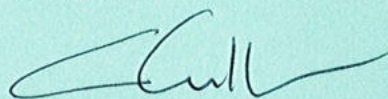
Département : Peintures XVIe-XVIIe siècles

Date : 28/12/12

Nom : Henri Ambroise

Signature : DE WITMB RECHOS

Signature du Prêteur :



Titre : Catherine CULLEN
Adjointe au Maire
Déléguée à la Culture

Date :

Signature de l'Emprunteur :

Titre :

Date :

18 bis rue de Valmy
59000 Lille - France
t. 33 (0)3 20 06 78 00
f. 33 (0)3 20 06 78 15
www.pba.lille.fr

Palais des Beaux Arts de Lille

Objet du prêt :

Auteur : RUBENS (atelier de)

Titre : *La Libéralité*
réf.

Numéro d'inventaire : P 86

Valeur agréée de l'objet du prêt : 800 000 euros / / huit cent mille euros

Auteur : RUBENS (atelier de)

Titre : *La Providence*

Numéro d'inventaire : P 88

Valeur agréée de l'objet du prêt : 800 000 euros / huit cent mille euros

Ville de Lille

Palais des Beaux-Arts de
Lille

Conservation

18 bis, rue de Valmy
F-59000 Lille

Tél : 00.33.3.20.06.78.00
Fax : 00.33.3.20.06.78.15

« Travailler sur la Seine (1850-1914) »

Nature du projet : Exposition

Lieu(x) : Elbeuf-sur-Seine, musée

Dates du projet: 1^{er} juin 2013 - 22 septembre 2013

Responsable du projet chez l'Emprunteur :
Nicolas Coutant, directeur

Responsable du projet chez le Prêteur :
Annie Scottez-De Wambrechies, conservateur en chef

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le musée d'Elbeuf-sur-Seine représenté par Monsieur Nicolas Coutant, directeur

Sis 7, cours Gambetta – 76500 Elbeuf-sur-Seine - France

Ci-après dénommé l'Emprunteur ou le musée d'Elbeuf-sur-Seine

D'une part,

Et

La Ville de Lille représentée par le Maire de Lille, Madame Martine Aubry, ou son représentant, l'élu délégué à la Culture, Madame Catherine Cullen, agissant pour le compte de la Ville de Lille (Palais des Beaux-Arts de Lille),

Sis 18 bis, rue de Valmy – 59000 Lille - France

Ci-après dénommé indifféremment, le Prêteur ou le Palais des Beaux-Arts de Lille

Autorisé par délibération n° 12/760 du Conseil municipal du 23 novembre 2012

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le musée d'Elbeuf-sur-Seine organise le projet ci-dessus mentionné du 1^{er} juin 2013 - 22 septembre 2013

Dans le cadre de ce projet, l'Emprunteur a sollicité le prêt du ou des œuvres d'art
 documents d'archives
 objets
 photographies
 matériel muséographique

suivant(s) appartenant aux collections du Palais des Beaux-Arts de Lille, ci-après dénommés « l'objet du prêt ».

Objet du prêt :

Auteur : Albert Lebourg

Titre : La vallée de la Seine près d'Oissel

Numéro d'inventaire : P 1889

Valeur agréée de l'objet du prêt : 500 000 euros

Cf. liste annexée en cas de prêts multiples, reprenant les éléments ci-dessus

I) Généralités :

En aucun cas, l'emprunteur ne pourra user de l'objet du prêt pour un usage différent du projet et du lieu mentionnés ci-dessus.

En cas de prolongation du projet et donc par conséquent, de la demande de prêt, l'emprunteur doit en faire la demande expresse au Palais des Beaux-Arts de Lille au moins 1 mois avant l'expiration du délai initial, sachant que le Palais des Beaux-Arts de Lille se réserve le droit de ne pas accorder la prolongation.

II) Assurance :

La garantie aura pour objet de couvrir les biens assurés de clou à clou, en valeur agréée contre les risques, fortuits ou non, de perte, destruction, détérioration, casse, avarie ou disparition consécutifs à accident, incendie, explosion même non suivie d'incendie, chute de la foudre, vol, tentative de vol, vandalisme, dégât des eaux, catastrophes naturelles, attentats, grèves, émeutes ou mouvements populaires, actes de terrorisme, de sabotage, ou tous autres dommages accidentels.

L'assurance est à la charge de l'emprunteur pour la valeur indiquée par le prêteur.

Le Palais des Beaux-Arts de Lille demande que l'assurance soit contractée auprès d'assureurs ayant déjà fait leurs preuves dans le domaine des musées. Dans tous les cas le Palais des Beaux-Arts de Lille se réserve le droit de valider ou non le choix de l'assureur, et au besoin d'imposer un assureur de son choix, aux frais exclusifs de l'emprunteur.

La garantie s'exercera tant sur le lieu des expositions que durant les transports aller et retour, et également :

- pendant les opérations de chargement et de déchargement ;
- pendant les séjours intermédiaires notamment en ateliers d'emballage, en entrepôts sous douane, en tout lieu de transit.

Si le responsable du projet au Palais des Beaux-Arts de Lille le juge nécessaire, et compte tenu de la nature de l'objet du prêt, le conditionnement (emballage et déemballage) et l'accrochage / décrochage de l'objet du prêt ou l'installation/désinstallation, à l'aller comme au retour, seront assuré(s) de façon contradictoire par l'Emprunteur, en présence d'un membre du Palais des Beaux-Arts de Lille.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avvertir le Palais des Beaux-Arts de Lille par écrit dans les plus brefs délais. Aucune franchise ne pourra être opposée au Palais des Beaux-Arts de Lille en cas de dommage survenant sur l'objet du prêt concerné.

L'emprunteur est tenu de fournir au prêteur une copie de la police d'assurance, en langue française, garantissant les risques ci-dessus énumérés, **au moins 15 jours** avant le départ de l'objet du prêt, y compris en cas de prolongation.

En cas de dommage survenant sur l'objet du prêt, la restauration de celui-ci sera menée par un professionnel de la restauration d'œuvres d'art auprès de musées validé par le Palais des Beaux-Arts de Lille lequel suivra le cours de l'opération, le tout aux frais de l'Emprunteur.

Un constat d'état accompagne l'objet du prêt. Il établit dans le détail l'état de conservation de l'objet du prêt.

→ en cas de présence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur et l'emprunteur au départ du Palais des Beaux-Arts de Lille, à l'arrivée sur le lieu d'exposition, et inversement au retour.

→ en cas d'absence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur (au départ et au retour du Palais des Beaux-Arts de Lille) et l'emprunteur (à l'arrivée sur le lieu d'exposition puis au décrochage de l'objet du prêt).

III) Transport :

Mode de transport (camion, avion, train, voiture...) : **camion**

La Ville de Lille autorise le recours de l'Emprunteur à :

- une société de transport spécialisée
- un transport en régie « Emprunteur »
- un transport en régie « Ville de Lille »

Le prêteur se réservant le droit de valider ou non le choix du transporteur.

L'objet du prêt est conditionné afin de prévenir tous types de dommages. Il est obligatoire que le transport se fasse selon les indications requises par le Palais des Beaux-Arts de Lille à l'aller comme au retour. Néanmoins, le Palais des Beaux-Arts de Lille peut se charger lui-même du conditionnement et des manipulations de l'objet du prêt. Selon les cas, le travail effectué par la Ville de Lille peut être facturé à l'emprunteur.

Le type d'emballage prévu en ce qui concerne la protection de l'intégrité de l'objet du prêt, le mode de calage et la protection extérieure doivent être détaillés. **Le type d'emballage demandé est :**

- tamponnage
- caisse musée
- caisse isotherme
- double caisse isotherme
- caisse à glissière
- caisse à claire voie
- caisse écran
- boîte à membranes
- mallette à main
- autre :

Le conditionnement du retour doit être effectué de la même manière (mêmes matériaux, mêmes emballages, ...), qu'à l'aller.

L'objet du prêt doit toujours être manipulé par du personnel compétent et formé à cette tâche (personnel du Palais des Beaux-Arts de Lille ou transporteur spécialisé dans cette tâche).

Les frais de transport et d'emballage, d'aller et retour peuvent être à la charge de l'emprunteur ainsi que les charges des convoiements si celui-ci a été jugé nécessaire, qui s'appliqueront selon les taux indiqués dans la fiche ad hoc, auxquels s'ajoutent les frais annexes de transport.

Convoyeur du Palais des Beaux-Arts de Lille : OUI NON

L'enlèvement et le retour de l'objet du prêt doivent se faire au plus près de l'ouverture et de la fermeture de l'exposition (délai de 15 jours maximum). Le trajet devra être direct. Toutes demandes dérogeant à ces conditions devront faire l'objet d'un accord avec le Responsable du projet de Palais des Beaux-Arts de Lille.

IV) Conditions de conservation et d'exposition de l'objet du prêt :

L'Emprunteur s'engage à prendre toutes les précautions requises pour conserver l'objet du prêt dans un état inchangé. Pour tout problème éventuel, il consultera aussitôt le Palais des Beaux-Arts de Lille et son responsable.

L'Emprunteur s'engage à exposer l'objet du prêt dans les conditions de sécurité comprenant une surveillance humaine (24h/24h), un système électronique de surveillance ainsi qu'une détection incendie. Selon les directives du Palais des Beaux-Arts de Lille, l'objet du prêt sera, le cas échéant, protégé du public par une installation en vitrine ou par l'adoption de toute autre protection.

Il veillera aussi tout particulièrement à ce que les salles d'exposition satisfassent aux conditions climatiques requises en fonction de la nature des œuvres/objets prêté(s) à savoir :

→ Hygrométrie :

- pour les œuvres d'art

Hygrométrie : 50% ± 5 ; Température : 20°C ± 2

- pour les objets

Hygrométrie : 50% ± 5 ; Température : 18°C ± 2

- pour les objets zoologiques

Hygrométrie : 50% ± 5 ; Température : 20°C ± 1

- pour les objets ethnographiques et ceux de la Direction du Patrimoine culturel

Hygrométrie : 55% ± 5 ; Température : 20°C ± 1

→ ou définies de manière expresse par le Palais des Beaux-Arts de Lille selon la nature de l'objet du prêt.

De même, il veillera à ce que l'objet du prêt soit exposé à une luminosité filtrant les ultraviolets, et correspondant à :

→ 300 Lux maximum pour les peintures

→ 150 Lux maximum pour les prêts du Musée d'Histoire naturelle

→ 50 Lux pour les dessins

→ 500 Lux maximum pour les statues

→ 50 Lux maximum pour des objets spécifiques (détail repris en fiche de prêt)

L'objet du prêt ne doit pas être exposé près d'une arrivée d'air, d'une source de chaleur ou autre humidificateur et/ou déshumidificateur d'air.

De plus, le Palais des Beaux-Arts de Lille aura en tout temps le droit d'accéder à l'objet du prêt et au lieu où il est exposé, afin de s'assurer que les conditions convenues sont respectées, et ce, pendant toute la durée du prêt.

A la demande de la Ville de Lille, l'Emprunteur financera un aller-retour (transport + hébergement si besoin) au bénéfice du Prêteur, afin que celui-ci puisse constater par lui-même du bon respect des conditions d'exposition énoncées dans le présent contrat.

Fumer, manger, et boire sont strictement interdits dans les lieux d'expositions recevant l'objet du prêt.

Il est strictement interdit à l'Emprunteur de procéder à un traitement quelconque sur l'objet du prêt ou de décadrer une œuvre sans en solliciter l'accord du Prêteur par écrit.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avvertir le Palais des Beaux-Arts de Lille par écrit dans les plus brefs délais.

V) Reproduction et Publication :

Il est strictement interdit de filmer ou de photographier l'objet du prêt (sauf accord préalable du Palais des Beaux-Arts de Lille). Le cas échéant, chaque reproduction devra porter la mention obligatoire précisée par le Prêteur dans la Fiche de Prêt.

Le Prêteur peut mettre à la disposition des organisateurs des clichés. Ceux-ci ne peuvent être utilisés à des fins commerciales autres que celles initialement prévues, ou numérisés en vue d'une mise en ligne sur un site web sans accord préalable avec le Palais des Beaux-Arts de Lille.

Toute publication visée ci-dessous, réalisée à l'occasion de l'emprunt doit faire l'objet de la part de l'Emprunteur d'un envoi d'au moins trois exemplaires de chaque publication au Palais des Beaux-Arts de Lille.

Catalogue

Article

Cartes postales

Autre (à préciser) :

Cas particulier d'un prêt par le Palais des Beaux Arts de Lille :

L'Agence photographique de la Réunion des Musées Nationaux - GP (254-256 rue de Bercy - 75577 PARIS CEDEX 12) gère le fonds photographique des œuvres du Palais des Beaux-Arts de Lille et peut mettre à la disposition des organisateurs des clichés. Ceux-ci ne peuvent être utilisés à des fins commerciales autres que celles initialement prévues, ou numérisés en vue d'une mise en ligne sur un site web sans accord préalable du prêteur et de la Réunion des Musées Nationaux.

VI) Durée et Rupture de contrat - Loi applicable :

Le présent contrat est conclu pour la période du **02 mai 2013** au **22 octobre 2013** (comprenant les temps de transport, d'emballage /désemballage, d'installation et désinstallation).

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations aux termes de la présente convention, entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, huit jours après la mise en demeure par l'autre partie de réparer ce manquement, par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

Chacune des parties ne pourra être tenue responsable pour un manquement à l'une des obligations mise à sa charge par le présent contrat qui résulterait de la survenance d'un cas de force majeure, tels que ceux habituellement retenus par la jurisprudence française, sous réserve toutefois que la partie invoquant un tel cas notifie son existence à l'autre partie dès que possible, le plus ayant été effectué afin de limiter les conséquences et enfin qu'elle reprenne l'exécution du Contrat immédiatement après que ce cas de force majeure a disparu.

Malgré tout, dans la mesure où un tel cas se poursuivrait pendant une semaine, les parties tentent de se mettre d'accord pour poursuivre le contrat dans un délai maximum de dix jours ouvrés : à défaut, ce contrat pourrait alors être résilié immédiatement, par l'une quelconque des parties, par simple notification écrite adressée à l'autre partie

En tout état de cause, chacune des parties ne peut être obligée de verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes, que cette inexécution résulte de la survenance d'un cas de force majeure ou de quelque autre raison qu'il soit.

Toutes les contestations qui ne pourront être réglées à l'amiable seront portées exclusivement devant le Tribunal administratif de Lille. Toutes les difficultés d'exécution seront tranchées par la juridiction française conformément à la loi française.

VII) Avis du Prêteur : Favorable

Département : **XIX^e siècle**

Nom : **Annie SCOTTEZ-DE WAMBRECHIES**
Conservateur en chef

Date : **7 I 2013**

Signature :



Signature du Prêteur :



Titre : **Catherine CULLEN**
Adjointe au Maire
Déléguée à la Culture

Date :

Signature de l'Emprunteur :

Titre :

Date :

Ville de Lille

Palais des Beaux-Arts de
Lille

Conservation

18 bis, rue de Valmy
F-59000 Lille

Tél : 00.33.3.20.06.78.00
Fax : 00.33.3.20.06.78.15

CONTRAT DE PRET

Musées

Direction des Arts visuels et des expositions
Direction du Patrimoine culturel

« D'une rive, l'autre »

Nature du projet : Exposition

Lieu(x) : Saint-Riquier, Abbaye

Dates du projet: 23 juin 2013 - 23 septembre 2013

Responsable du projet chez l'Emprunteur :
Anne Potié, directrice

Responsable du projet chez le Prêteur :
Annie Scottetz-De Wambrechies, conservateur en chef

ENTRE LES SOUSSIGNES

L'abbaye de Saint-Riquier représentée par Madame Anne Potié, directrice

Sis Place de l'Eglise - 80135 Saint-Riquier - France

Ci-après dénommé l'Emprunteur ou l'Abbaye de Saint-Riquier

D'une part,

Et

La Ville de Lille représentée par le Maire de Lille, Madame Martine Aubry, ou son représentant, l'élu délégué à la Culture, Madame Catherine Cullen, agissant pour le compte de la Ville de Lille (Palais des Beaux-Arts de Lille),

Sis 18 bis, rue de Valmy - 59000 Lille - France

Ci-après dénommé indifféremment, le Prêteur ou le Palais des Beaux-Arts de Lille

Autorisé par délibération n° 12/760 du Conseil municipal du 23 novembre 2012

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'abbaye de Saint-Riquier organise le projet ci-dessus mentionné du 23 juin 2013 - 23 septembre 2013

Dans le cadre de ce projet, l'Emprunteur a sollicité le prêt du ou des œuvres d'art
 documents d'archives
 objets
 photographies
 matériel muséographique

suivant(s) appartenant aux collections du Palais des Beaux-Arts de Lille, ci-après dénommés « l'objet du prêt ».

Objet du prêt :

Auteur : Carolus-Duran

Titre : Bord de mer à marée basse à Audresselles

Numéro d'inventaire : P 2038

Valeur agréée de l'objet du prêt : 200 000 euros

Cf. liste annexée en cas de prêts multiples, reprenant les éléments ci-dessus

I) Généralités :

En aucun cas, l'emprunteur ne pourra user de l'objet du prêt pour un usage différent du projet et du lieu mentionnés ci-dessus.

En cas de prolongation du projet et donc par conséquent, de la demande de prêt, l'emprunteur doit en faire la demande expresse au Palais des Beaux-Arts de Lille au moins 1 mois avant l'expiration du délai initial, sachant que le Palais des Beaux-Arts de Lille se réserve le droit de ne pas accorder la prolongation.

II) Assurance :

La garantie aura pour objet de couvrir les biens assurés de clou à clou, en valeur agréée contre les risques, fortuits ou non, de perte, destruction, détérioration, casse, avarie ou disparition consécutifs à accident, incendie, explosion même non suivie d'incendie, chute de la foudre, vol, tentative de vol, vandalisme, dégât des eaux, catastrophes naturelles, attentats, grèves, émeutes ou mouvements populaires, actes de terrorisme, de sabotage, ou tous autres dommages accidentels.

L'assurance est à la charge de l'emprunteur pour la valeur indiquée par le prêteur.

Le Palais des Beaux-Arts de Lille demande que l'assurance soit contractée auprès d'assureurs ayant déjà fait leurs preuves dans le domaine des musées. Dans tous les cas le Palais des Beaux-Arts de Lille se réserve le droit de valider ou non le choix de l'assureur, et au besoin d'imposer un assureur de son choix, aux frais exclusifs de l'emprunteur.

La garantie s'exercera tant sur le lieu des expositions que durant les transports aller et retour, et également :

- pendant les opérations de chargement et de déchargement ;
- pendant les séjours intermédiaires notamment en ateliers d'emballage, en entrepôts sous douane, en tout lieu de transit.

Si le responsable du projet au Palais des Beaux-Arts de Lille le juge nécessaire, et compte tenu de la nature de l'objet du prêt, le conditionnement (emballage et déemballage) et l'accrochage / décrochage de l'objet du prêt ou l'installation/désinstallation, à l'aller comme au retour, seront assuré(s) de façon contradictoire par l'Emprunteur, en présence d'un membre du Palais des Beaux-Arts de Lille.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avvertir le Palais des Beaux-Arts de Lille par écrit dans les plus brefs délais. Aucune franchise ne pourra être opposée au Palais des Beaux-Arts de Lille en cas de dommage survenant sur l'objet du prêt concerné.

L'emprunteur est tenu de fournir au prêteur une copie de la police d'assurance, en langue française, garantissant les risques ci-dessus énumérés, **au moins 15 jours** avant le départ de l'objet du prêt, y compris en cas de prolongation.

En cas de dommage survenant sur l'objet du prêt, la restauration de celui-ci sera menée par un professionnel de la restauration d'œuvres d'art auprès de musées validé par le Palais des Beaux-Arts de Lille lequel suivra le cours de l'opération, le tout aux frais de l'Emprunteur.

Un constat d'état accompagne l'objet du prêt. Il établit dans le détail l'état de conservation de l'objet du prêt.

→ en cas de présence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur et l'emprunteur au départ du Palais des Beaux-Arts de Lille, à l'arrivée sur le lieu d'exposition, et inversement au retour.

→ en cas d'absence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur (au départ et au retour du Palais des Beaux-Arts de Lille) et l'emprunteur (à l'arrivée sur le lieu d'exposition puis au décrochage de l'objet du prêt).

III) Transport :

Mode de transport (camion, avion, train, voiture...) : **camion**

La Ville de Lille autorise le recours de l'Emprunteur à :

- une société de transport spécialisée
- un transport en régie « Emprunteur »
- un transport en régie « Ville de Lille »

Le prêteur se réservant le droit de valider ou non le choix du transporteur.

L'objet du prêt est conditionné afin de prévenir tous types de dommages. Il est obligatoire que le transport se fasse selon les indications requises par le Palais des Beaux-Arts de Lille à l'aller comme au retour. Néanmoins, le Palais des Beaux-Arts de Lille peut se charger lui-même du conditionnement et des manipulations de l'objet du prêt. Selon les cas, le travail effectué par la Ville de Lille peut être facturé à l'emprunteur.

Le type d'emballage prévu en ce qui concerne la protection de l'intégrité de l'objet du prêt, le mode de calage et la protection extérieure doivent être détaillés. **Le type d'emballage demandé est :**

- tamponnage caisse musée caisse isotherme double caisse isotherme caisse à glissière
- caisse à claire voie caisse écran boîte à membranes mallette à main autre :

Le conditionnement du retour doit être effectué de la même manière (mêmes matériaux, mêmes emballages, ...), qu'à l'aller.

L'objet du prêt doit toujours être manipulé par du personnel compétent et formé à cette tâche (personnel du Palais des Beaux-Arts de Lille ou transporteur spécialisé dans cette tâche).

Les frais de transport et d'emballage, d'aller et retour peuvent être à la charge de l'emprunteur ainsi que les charges des convoiements si celui-ci a été jugé nécessaire, qui s'appliqueront selon les taux indiqués dans la fiche ad hoc, auxquels s'ajoutent les frais annexes de transport.

Convoyeur du Palais des Beaux-Arts de Lille : OUI NON

L'enlèvement et le retour de l'objet du prêt doivent se faire au plus près de l'ouverture et de la fermeture de l'exposition (délai de 15 jours maximum). Le trajet devra être direct. Toutes demandes dérogeant à ces conditions devront faire l'objet d'un accord avec le Responsable du projet de Palais des Beaux-Arts de Lille.

IV) Conditions de conservation et d'exposition de l'objet du prêt :

L'Emprunteur s'engage à prendre toutes les précautions requises pour conserver l'objet du prêt dans un état inchangé. Pour tout problème éventuel, il consultera aussitôt le Palais des Beaux-Arts de Lille et son responsable.

L'Emprunteur s'engage à exposer l'objet du prêt dans les conditions de sécurité comprenant une surveillance humaine (24h/24h), un système électronique de surveillance ainsi qu'une détection incendie. Selon les directives du Palais des Beaux-Arts de Lille, l'objet du prêt sera, le cas échéant, protégé du public par une installation en vitrine ou par l'adoption de toute autre protection.

Il veillera aussi tout particulièrement à ce que les salles d'exposition satisfassent aux conditions climatiques requises en fonction de la nature des œuvres/objets prêté(s) à savoir :

→ Hygrométrie :

- pour les œuvres d'art

Hygrométrie : 50% ± 5 ; Température : 20°C ± 2

- pour les objets

Hygrométrie : 50% ± 5 ; Température : 18°C ± 2

- pour les objets zoologiques

Hygrométrie : 50% ± 5 ; Température : 20°C ± 1

- pour les objets ethnographiques et ceux de la Direction du Patrimoine culturel

Hygrométrie : 55% ± 5 ; Température : 20°C ± 1

→ ou définies de manière expresse par le Palais des Beaux-Arts de Lille selon la nature de l'objet du prêt.

De même, il veillera à ce que l'objet du prêt soit exposé à une luminosité filtrant les ultraviolets, et correspondant à :

→ 300 Lux maximum pour les peintures

→ 150 Lux maximum pour les prêts du Musée d'Histoire naturelle

→ 50 Lux pour les dessins

→ 500 Lux maximum pour les statues

→ 50 Lux maximum pour des objets spécifiques (détail repris en fiche de prêt)

L'objet du prêt ne doit pas être exposé près d'une arrivée d'air, d'une source de chaleur ou autre humidificateur et/ou déshumidificateur d'air.

De plus, le Palais des Beaux-Arts de Lille aura en tout temps le droit d'accéder à l'objet du prêt et au lieu où il est exposé, afin de s'assurer que les conditions convenues sont respectées, et ce, pendant toute la durée du prêt.

A la demande de la Ville de Lille, l'Emprunteur financera un aller-retour (transport + hébergement si besoin) au bénéfice du Prêteur, afin que celui-ci puisse constater par lui-même du bon respect des conditions d'exposition énoncées dans le présent contrat.

Fumer, manger, et boire sont strictement interdits dans les lieux d'expositions recevant l'objet du prêt.

Il est strictement interdit à l'Emprunteur de procéder à un traitement quelconque sur l'objet du prêt ou de décadrer une œuvre sans en solliciter l'accord du Prêteur par écrit.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avvertir le Palais des Beaux-Arts de Lille par écrit dans les plus brefs délais.

V) Reproduction et Publication :

Il est strictement interdit de filmer ou de photographier l'objet du prêt (sauf accord préalable du Palais des Beaux-Arts de Lille). Le cas échéant, chaque reproduction devra porter la mention obligatoire précisée par le Prêteur dans la Fiche de Prêt.

Le Prêteur peut mettre à la disposition des organisateurs des clichés. Ceux-ci ne peuvent être utilisés à des fins commerciales autres que celles initialement prévues, ou numérisés en vue d'une mise en ligne sur un site web sans accord préalable avec le Palais des Beaux-Arts de Lille.

Toute publication visée ci-dessous, réalisée à l'occasion de l'emprunt doit faire l'objet de la part de l'Emprunteur d'un envoi d'au moins trois exemplaires de chaque publication au Palais des Beaux-Arts de Lille.

Catalogue

Article

Cartes postales

Autre (à préciser) :

Cas particulier d'un prêt par le Palais des Beaux Arts de Lille :

L'Agence photographique de la Réunion des Musées Nationaux - GP (254-256 rue de Bercy - 75577 PARIS CEDEX 12) gère le fonds photographique des œuvres du Palais des Beaux-Arts de Lille et peut mettre à la disposition des organisateurs des clichés. Ceux-ci ne peuvent être utilisés à des fins commerciales autres que celles initialement prévues, ou numérisés en vue d'une mise en ligne sur un site web sans accord préalable du prêteur et de la Réunion des Musées Nationaux.

VI) Durée et Rupture de contrat - Loi applicable :

Le présent contrat est conclu pour la période du **23 mai 2013** au **23 octobre 2013** (comprenant les temps de transport, d'emballage /désemballage, d'installation et désinstallation).

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations aux termes de la présente convention, entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, huit jours après la mise en demeure par l'autre partie de réparer ce manquement, par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

Chacune des parties ne pourra être tenue responsable pour un manquement à l'une des obligations mise à sa charge par le présent contrat qui résulterait de la survenance d'un cas de force majeure, tels que ceux habituellement retenus par la jurisprudence française, sous réserve toutefois que la partie invoquant un tel cas notifie son existence à l'autre partie dès que possible, le plus ayant été effectué afin de limiter les conséquences et enfin qu'elle reprenne l'exécution du Contrat immédiatement après que ce cas de force majeure a disparu.

Malgré tout, dans la mesure où un tel cas se poursuivrait pendant une semaine, les parties tentent de se mettre d'accord pour poursuivre le contrat dans un délai maximum de dix jours ouvrés : à défaut, ce contrat pourrait alors être résilié immédiatement, par l'une quelconque des parties, par simple notification écrite adressée à l'autre partie

En tout état de cause, chacune des parties ne peut être obligée de verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes, que cette inexécution résulte de la survenance d'un cas de force majeure ou de quelque autre raison qu'il soit.

Toutes les contestations qui ne pourront être réglées à l'amiable seront portées exclusivement devant le Tribunal administratif de Lille. Toutes les difficultés d'exécution seront tranchées par la juridiction française conformément à la loi française.

VII) Avis du Prêteur : Favorable

Département : **XIX^e siècle**

Nom : **Annie SCOTTEZ-DE WAMBRECHIES**
Conservateur en chef

Date : **7 I 2013**

Signature : 

Signature du Prêteur :



Titre : **Catherine CULLEN**
Adjointe au Maire
Déléguée à la Culture

Date :

Signature de l'Emprunteur :

Titre :

Date :

Ville de Lille

Palais des Beaux-Arts de
Lille

Conservation

18 bis, Rue de Valmy
F-59000 Lille

Tél : 00.33.3.20.06.78.00

Fax : 00.33.3.20.06.71.84

CONTRAT DE PRÊT

EXPOSITION

Titre du projet : L'Egypte de Napoléon

Lieu(x) : Musée de La Roche-sur-Yon

Dates du projet : 14 décembre 2013 – 22 mars 2014

Responsable du projet chez l'Emprunteur : Hélène Jagot, Directrice

Responsable du projet au Palais des Beaux-Arts de Lille : Cordélia Hattori, Chargée du Cabinet des Dessins

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Musée municipal de La Roche-sur-Yon, représenté par Hélène Jagot, Directrice
Sis Rue Jean-Jaurès 85000 La Roche-sur-Yon

Ci-après dénommé l'Emprunteur,

D'une part,

Et

La Ville de Lille représentée par le Maire de Lille, Madame Martine Aubry, ou son représentant, l'élue déléguée à la Culture, Madame Catherine Cullen, agissant pour le compte de la Ville de Lille (Palais des Beaux-Arts),

Sis 18 bis rue de Valmy – 59000 – Lille – France

Ci-après dénommé indifféremment, le Prêteur ou le Palais des Beaux-Arts.

Autorisé par délibération n° 12/760 du Conseil municipal du 23 novembre 2012,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'Emprunteur organise le projet ci-dessus mentionné du 14 décembre 2013 au 22 mars 2014 .

Dans le cadre de ce projet, l'Emprunteur a sollicité le prêt du ou des œuvre/s d'art suivante/s appartenant aux collections du Palais des Beaux-Arts., ci-après dénommé(s) « l'objet du prêt ».

Objet du prêt :

Auteur : Charles Lemire

Titre : Le débarquement de Bonaparte en Egypte

Numéro d'inventaire : Pl. 1526

Valeur agréée de l'objet du prêt : 30 000 Euros

Cf. liste annexée en cas de prêts multiples, reprenant les éléments ci-dessus.

I) Généralités :

En aucun cas, l'emprunteur ne pourra user de l'objet du prêt pour un usage différent de l'exposition et du lieu mentionnés ci-dessus.

En cas de prolongation de l'exposition, et donc par conséquent de la demande de prêt, l'emprunteur doit en faire la demande expresse au Palais des Beaux-Arts **au moins 1 mois avant l'expiration** du délai initial, sachant que le Palais des Beaux-Arts se réserve le droit de ne pas accorder la prolongation.

II) Assurance :

La garantie aura pour objet de couvrir les biens assurés de clou à clou, en valeur agréée contre les risques, fortuits ou non, de perte, destruction, détérioration, casse, avarie ou disparition consécutifs à accident, incendie, explosion même non suivie d'incendie, chute de la foudre, vol, tentative de vol, vandalisme, dégât des eaux, catastrophes naturelles, attentats, grèves, émeutes ou mouvements populaires, actes de terrorisme, de sabotage, ou tous autres dommages accidentels.

L'assurance est à la charge de l'emprunteur pour la valeur indiquée par le prêteur.

Le Palais des Beaux-Arts demande que l'assurance soit contractée auprès d'assureurs ayant déjà fait leurs preuves dans le domaine des musées. Dans tous les cas le Palais des Beaux-Arts se réserve le droit de valider ou non le choix de l'assureur, et au besoin d'imposer un assureur de son choix, aux frais exclusifs de l'emprunteur.

La garantie s'exercera tant sur le lieu des expositions que durant les transports aller et retour, et également :

- pendant les opérations de chargement et de déchargement ;
- pendant les séjours intermédiaires notamment en ateliers d'emballage, en entrepôts sous douane, en tout lieu de transit.

Si le responsable du projet au Palais des Beaux-Arts le juge nécessaire, et compte tenu de la nature de l'objet du prêt, le conditionnement (emballage et déemballage) et l'accrochage / décrochage de l'objet du prêt ou l'installation/désinstallation, à l'aller comme au retour, seront assurés de façon contradictoire par l'Emprunteur, en présence d'un membre du Palais des Beaux-Arts.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avvertir le Palais des Beaux-Arts par écrit dans les plus brefs délais. Aucune franchise ne pourra être opposée au Palais des Beaux-Arts en cas de dommage survenant sur l'objet du prêt concerné.

L'emprunteur est tenu de fournir au prêteur une copie de la police d'assurance, en langue française, garantissant les risques ci-dessus énumérés, **au moins 15 jours** avant le départ de l'objet du prêt, y compris en cas de prolongation.

En cas de dommage survenant sur l'objet du prêt, la restauration de celui-ci sera menée par un professionnel de la restauration d'œuvres d'art auprès de musées validé par le Palais des Beaux-Arts lequel suivra le cours de l'opération, le tout aux frais de l'Emprunteur.

Un constat d'état accompagne l'objet du prêt. Il établit dans le détail l'état de conservation de l'objet du prêt.

→ en cas de présence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur et l'emprunteur au départ du Palais des Beaux-Arts, à l'arrivée sur le lieu d'exposition et inversement au retour.

→ en cas d'absence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur (au départ et au retour du Palais des Beaux-Arts) et l'emprunteur (à l'arrivée sur le lieu d'exposition puis au décrochage de l'objet du prêt).

III) Transport :

Mode de transport (camion, avion, train, voiture...) :

La Ville de Lille autorise le recours de l'Emprunteur à :

- une société de transport spécialisée
- un transport en régie « Emprunteur »
- un transport en régie « Ville de Lille »

Le prêteur se réservant le droit de valider ou non le choix du transporteur.

L'objet du prêt est conditionné afin de prévenir tous types de dommages. Il est obligatoire que le transport se fasse selon les indications requises par le Palais des Beaux-Arts à l'aller comme au retour.

Néanmoins, le Palais des Beaux-Arts peut se charger lui-même du conditionnement et des manipulations de l'objet du prêt. Selon les cas, le travail effectué par la Ville de Lille peut être facturé à l'emprunteur.

Le type d'emballage prévu en ce qui concerne la protection de l'intégrité de l'objet du prêt, le mode de calage et la protection extérieure doivent être détaillés. Le type d'emballage demandé est :

- tamponnage
- caisse musée
- caisse isotherme (avion)
- double caisse isotherme
- caisse à glissière
- caisse à claire voie
- caisse écrin
- boîte à membranes
- mallette à main
- autre :

Le conditionnement du retour doit être effectué de la même manière (mêmes matériaux, mêmes emballages...) qu'à l'aller.

L'objet du prêt toujours être manipulé par du personnel compétent et formé à cette tâche (personnel du Palais des Beaux-Arts ou transporteur spécialisé dans cette tâche).

Les frais de transport et d'emballage, d'aller et retour peuvent être à la charge de l'emprunteur ainsi que les charges des convoiements si celui-ci a été jugé nécessaire, qui s'appliqueront selon les taux indiqués dans la fiche ad hoc, auxquels s'ajoutent les frais annexes de transport.

Convoyeur du Palais des Beaux-Arts : OUI NON

L'enlèvement et le retour de l'objet du prêt doivent se faire au plus près de l'ouverture et de la fermeture de l'exposition (délai de 15 jours maximum). Le trajet devra être direct. Toutes demandes dérogeant à ces conditions devront faire l'objet d'un accord avec le Responsable scientifique des collections concernées du Palais des Beaux-Arts.

IV) Conditions de conservation et d'exposition de l'objet du prêt:

L'Emprunteur s'engage à prendre toutes les précautions requises pour conserver l'objet du prêt dans un état inchangé. Pour tout problème éventuel, il consultera aussitôt le Palais des Beaux-Arts et son responsable.

L'Emprunteur s'engage à exposer l'objet du prêt dans les conditions de sécurité comprenant une surveillance humaine (24h/24h), un système électronique de surveillance ainsi qu'une détection incendie. Selon les directives du Prêteur, l'objet du prêt sera, le cas échéant, protégé du public par une installation en vitrine ou par l'adoption de toute autre protection.

Il veillera aussi tout particulièrement à ce que les salles d'exposition satisfassent aux conditions climatiques requises en fonction de la nature des œuvres/objets prêté(s) à savoir :

- Hygrométrie pour les œuvres d'art : $50\% \pm 5$; Température : $20^{\circ}\text{C} \pm 2$
- ou définies de manière expresse par le Palais des Beaux-Arts selon la nature de l'objet du prêt.

De même, il veillera à ce que l'objet du prêt soit exposé à une luminosité filtrant les ultraviolets, et correspondant à :

- 300 Lux maximum pour les peintures
- 50 Lux pour les dessins
- 500 Lux maximum pour les statues
- 50 Lux maximum pour des objets spécifiques (détail repris en fiche de prêt)

L'objet du prêt ne doit pas être exposé près d'une arrivée d'air, d'une source de chaleur ou autre humidificateur et/ou déshumidificateur d'air.

De plus, le Prêteur aura en tout temps le droit d'accéder à l'objet du prêt et au lieu où il est exposé, afin de s'assurer que les conditions convenues sont respectées, et ce, pendant toute la durée du prêt.

A la demande de la Ville de Lille, l'Emprunteur financera un aller-retour (transport + hébergement si besoin) au bénéfice du Prêteur, afin que celui-ci puisse constater par lui-même le bon respect des conditions d'exposition énoncées dans le présent contrat.

Fumer, manger, et boire sont strictement interdits dans les lieux d'expositions recevant l'objet du prêt.

Il est strictement interdit à l'Emprunteur de procéder à un traitement quelconque sur l'objet du prêt ou de décadrer une œuvre sans en solliciter l'accord du Prêteur par écrit.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avertir le Prêteur par écrit dans les plus brefs délais.

V) Reproduction et Publication :

Il est strictement interdit de filmer ou de photographier l'objet du prêt (sauf accord préalable du Palais des Beaux-Arts). Le cas échéant, chaque reproduction devra porter la mention obligatoire précisée par le Palais des Beaux-Arts dans la Fiche de Prêt.

L'Agence photographique de la Réunion des Musées Nationaux - GP (254-256 rue de Bercy - 75577 PARIS CEDEX 12) gère le fonds photographique des œuvres du Palais des Beaux-Arts et peut mettre à la disposition des organisateurs des clichés. Ceux-ci ne peuvent être utilisés à des fins commerciales autres que celles initialement prévues, ou numérisés en vue d'une mise en ligne sur un site web sans accord préalable du prêteur et de la Réunion des Musées Nationaux.

Toute publication visée ci-dessous, réalisée à l'occasion de l'emprunt doit faire l'objet de la part de l'Emprunteur d'un envoi d'au moins trois exemplaires de chaque publication au Palais des Beaux-Arts.

Catalogue

Article

Cartes postales

Autre (à préciser) :

VI) Durée et Rupture de contrat - Loi applicable :

Le présent contrat est conclu pour la période du 14 novembre 2013 au 22 avril 2014 (comprenant les temps de transport, d'emballage/désemballage, d'installation et désinstallation).

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations aux termes de la présente convention entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, huit jours après la mise en demeure par l'autre partie de réparer ce manquement, par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

Chacune des parties ne pourra être tenue responsable pour un manquement à l'une des obligations mise à sa charge par le présent contrat qui résulterait de la survenance d'un cas de force majeure, tels que ceux habituellement retenus par la jurisprudence française, sous réserve toutefois que la partie invoquant un tel cas notifie son existence à l'autre partie dès que possible, le plus ayant été effectué afin de limiter les conséquences et enfin qu'elle reprenne l'exécution du Contrat immédiatement après que ce cas de force majeure ait disparu.

Malgré tout, dans la mesure où un tel cas se poursuivrait pendant une semaine, les parties tentent de se mettre d'accord pour poursuivre le contrat dans un délai maximum de dix jours ouvrés : à défaut, ce contrat pourrait alors être résilié immédiatement, par l'une quelconque des parties, par simple notification écrite adressée à l'autre partie.

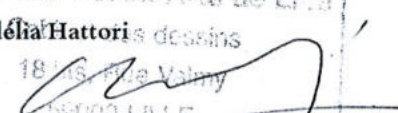
En tout état de cause, chacune des parties ne peut être obligée de verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes, que cette inexécution résulte de la survenance d'un cas de force majeure ou de quelque autre raison qu'il soit.

Toutes les contestations qui ne pourront être réglées à l'amiable seront portées exclusivement devant le Tribunal administratif de Lille. Toutes les difficultés d'exécution seront tranchées par la juridiction française conformément à la loi française.

VII) Avis du Prêteur : Favorable

Département : Cabinet des Dessins

Date : 28 janvier 2013

Palais des Beaux-Arts de Lille
Nom : Cordélia Hattori
18 bis, rue Voltaire
59000 LILLE
Signature : 

Signature du Prêteur : Catherine Cullen

Titre : Adjointe au Maire
Déléguée à la Culture

Date : 

Signature de l'Emprunteur :

Titre :

Date :

Ville de Lille

Palais des Beaux-Arts de
Lille

Conservation

18 bis, Rue de Valmy
F-59000 Lille

Tél : 00.33.3.20.06.78.00

Fax : 00.33.3.20.06.71.84

CONTRAT DE PRÊT

EXPOSITION

Titre du projet : Raffaello a Capodimonte

Lieu(x) : Museo du Capodimonte, Naples

Dates du projet : 6 décembre 2013 – 3 mars 2014

Responsable du projet chez l'Emprunteur : Fabrizio Vona, Surintendant

Responsable du projet au Palais des Beaux-Arts de Lille : Cordélia Hattori, Chargée du Cabinet des Dessins

ENTRE LES SOUSSIGNES

Museo di Capodimonte représenté par M. Fabrizio Vona, Surintendant

Sis Castel Sant'Elmo, Via Tito Angelini, 22 – 80129 Napoli (Italie)

Ci-après dénommé l'Emprunteur,

D'une part,

Et

La Ville de Lille représentée par le Maire de Lille, Madame Martine Aubry, ou son représentant, l'élue déléguée à la Culture, Madame Catherine Cullen, agissant pour le compte de la Ville de Lille (Palais des Beaux-Arts),

Sis 18 bis rue de Valmy – 59000 – Lille – France

Ci-après dénommé indifféremment, le Prêteur ou le Palais des Beaux-Arts.

Autorisé par délibération n° 12/760 du Conseil municipal du 23 novembre 2012,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'Emprunteur organise le projet ci-dessus mentionné du 6 décembre 2013 au 3 mars 2014.

Dans le cadre de ce projet, l'Emprunteur a sollicité le prêt du ou des œuvre/s d'art suivante/s appartenant aux collections du Palais des Beaux-Arts., ci-après dénommé(s) « l'objet du prêt ».

Objet du prêt :

Auteur : Raphaël

Titre : Etude pour la Vierge à l'Enfant

Numéro d'inventaire : **Pl. 454**

Titre : Etude pour le couronnement de San Nicol da Tolentino

Numéro d'inventaire : **Pl. 474/Pl. 475 (dessin recto/verso)**

Valeur agréée de l'objet du prêt : 12 000 000 Euros (2 000 000 + 10 000 000 Euros)

Cf. liste annexée en cas de prêts multiples, reprenant les éléments ci-dessus.

I) Généralités :

En aucun cas, l'emprunteur ne pourra user de l'objet du prêt pour un usage différent de l'exposition et du lieu mentionnés ci-dessus.

En cas de prolongation de l'exposition, et donc par conséquent de la demande de prêt, l'emprunteur doit en faire la demande expresse au Palais des Beaux-Arts **au moins 1 mois avant l'expiration** du délai initial, sachant que le Palais des Beaux-Arts se réserve le droit de ne pas accorder la prolongation.

II) Assurance :

La garantie aura pour objet de couvrir les biens assurés de clou à clou, en valeur agréée contre les risques, fortuits ou non, de perte, destruction, détérioration, casse, avarie ou disparition consécutifs à accident, incendie, explosion même non suivie d'incendie, chute de la foudre, vol, tentative de vol, vandalisme, dégât des eaux, catastrophes naturelles, attentats, grèves, émeutes ou mouvements populaires, actes de terrorisme, de sabotage, ou tous autres dommages accidentels.

L'assurance est à la charge de l'emprunteur pour la valeur indiquée par le prêteur.

Le Palais des Beaux-Arts demande que l'assurance soit contractée auprès d'assureurs ayant déjà fait leurs preuves dans le domaine des musées. Dans tous les cas le Palais des Beaux-Arts se réserve le droit de valider ou non le choix de l'assureur, et au besoin d'imposer un assureur de son choix, aux frais exclusifs de l'emprunteur.

La garantie s'exercera tant sur le lieu des expositions que durant les transports aller et retour, et également :

- pendant les opérations de chargement et de déchargement ;
- pendant les séjours intermédiaires notamment en ateliers d'emballage, en entrepôts sous douane, en tout lieu de transit.

Si le responsable du projet au Palais des Beaux-Arts le juge nécessaire, et compte tenu de la nature de l'objet du prêt, le conditionnement (emballage et déemballage) et l'accrochage / décrochage de l'objet du prêt ou l'installation/désinstallation, à l'aller comme au retour, seront assurés de façon contradictoire par l'Emprunteur, en présence d'un membre du Palais des Beaux-Arts.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avertir le Palais des Beaux-Arts par écrit dans les plus brefs délais. Aucune franchise ne pourra être opposée au Palais des Beaux-Arts en cas de dommage survenant sur l'objet du prêt concerné.

L'emprunteur est tenu de fournir au prêteur une copie de la police d'assurance, en langue française, garantissant les risques ci-dessus énumérés, **au moins 15 jours** avant le départ de l'objet du prêt, y compris en cas de prolongation.

En cas de dommage survenant sur l'objet du prêt, la restauration de celui-ci sera menée par un professionnel de la restauration d'œuvres d'art auprès de musées validé par le Palais des Beaux-Arts lequel suivra le cours de l'opération, le tout aux frais de l'Emprunteur.

Un constat d'état accompagne l'objet du prêt. Il établit dans le détail l'état de conservation de l'objet du prêt.

→ en cas de présence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur et l'emprunteur au départ du Palais des Beaux-Arts, à l'arrivée sur le lieu d'exposition et inversement au retour.

→ en cas d'absence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur (au départ et au retour du Palais des Beaux-Arts) et l'emprunteur (à l'arrivée sur le lieu d'exposition puis au décrochage de l'objet du prêt).

III) Transport :

Mode de transport (camion, avion, train, voiture...) :

La Ville de Lille autorise le recours de l'Emprunteur à :

- une société de transport spécialisée
- un transport en régie « Emprunteur »
- un transport en régie « Ville de Lille »

Le prêteur se réservant le droit de valider ou non le choix du transporteur.

L'objet du prêt est conditionné afin de prévenir tous types de dommages. Il est obligatoire que le transport se fasse selon les indications requises par le Palais des Beaux-Arts à l'aller comme au retour.

Néanmoins, le Palais des Beaux-Arts peut se charger lui-même du conditionnement et des manipulations de l'objet du prêt. Selon les cas, le travail effectué par la Ville de Lille peut être facturé à l'emprunteur.

Le type d'emballage prévu en ce qui concerne la protection de l'intégrité de l'objet du prêt, le mode de calage et la protection extérieure doivent être détaillés. Le type d'emballage demandé est :

- | | | | | |
|---|---------------------------------------|--|---|---|
| <input type="checkbox"/> tamponnage | <input type="checkbox"/> caisse musée | <input type="checkbox"/> caisse isotherme | <input checked="" type="checkbox"/> double caisse isotherme | <input type="checkbox"/> caisse à glissière |
| <input type="checkbox"/> caisse à claire voie | <input type="checkbox"/> caisse écrin | <input type="checkbox"/> boîte à membranes | <input type="checkbox"/> mallette à main | <input type="checkbox"/> autre : |

Le conditionnement du retour doit être effectué de la même manière (mêmes matériaux, mêmes emballages...) qu'à l'aller.

L'objet du prêt toujours être manipulé par du personnel compétent et formé à cette tâche (personnel du Palais des Beaux-Arts ou transporteur spécialisé dans cette tâche).

Les frais de transport et d'emballage, d'aller et retour peuvent être à la charge de l'emprunteur ainsi que les charges des convoiements si celui-ci a été jugé nécessaire, qui s'appliqueront selon les taux indiqués dans la fiche ad hoc, auxquels s'ajoutent les frais annexes de transport.

Convoyeur du Palais des Beaux-Arts : OUI NON

L'enlèvement et le retour de l'objet du prêt doivent se faire au plus près de l'ouverture et de la fermeture de l'exposition (délai de 15 jours maximum). Le trajet devra être direct. Toutes demandes dérogeant à ces conditions devront faire l'objet d'un accord avec le Responsable scientifique des collections concernées du Palais des Beaux-Arts.

IV) Conditions de conservation et d'exposition de l'objet du prêt:

L'Emprunteur s'engage à prendre toutes les précautions requises pour conserver l'objet du prêt dans un état inchangé. Pour tout problème éventuel, il consultera aussitôt le Palais des Beaux-Arts et son responsable.

L'Emprunteur s'engage à exposer l'objet du prêt dans les conditions de sécurité comprenant une surveillance humaine (24h/24h), un système électronique de surveillance ainsi qu'une détection incendie. Selon les directives du Prêteur, l'objet du prêt sera, le cas échéant, protégé du public par une installation en vitrine ou par l'adoption de toute autre protection.

Il veillera aussi tout particulièrement à ce que les salles d'exposition satisfassent aux conditions climatiques requises en fonction de la nature des œuvres/objets prêté(s) à savoir :

- Hygrométrie pour les œuvres d'art : $50\% \pm 5$; Température : $20^{\circ}\text{C} \pm 2$
- ou définies de manière expresse par le Palais des Beaux-Arts selon la nature de l'objet du prêt.

De même, il veillera à ce que l'objet du prêt soit exposé à une luminosité filtrant les ultraviolets, et correspondant à :

- 300 Lux maximum pour les peintures
- 50 Lux pour les dessins
- 500 Lux maximum pour les statues
- 50 Lux maximum pour des objets spécifiques (détail repris en fiche de prêt)

L'objet du prêt ne doit pas être exposé près d'une arrivée d'air, d'une source de chaleur ou autre humidificateur et/ou déshumidificateur d'air.

De plus, le Prêteur aura en tout temps le droit d'accéder à l'objet du prêt et au lieu où il est exposé, afin de s'assurer que les conditions convenues sont respectées, et ce, pendant toute la durée du prêt.

A la demande de la Ville de Lille, l'Emprunteur financera un aller-retour (transport + hébergement si besoin) au bénéfice du Prêteur, afin que celui-ci puisse constater par lui-même le bon respect des conditions d'exposition énoncées dans le présent contrat.

Fumer, manger, et boire sont strictement interdits dans les lieux d'expositions recevant l'objet du prêt.

Il est strictement interdit à l'Emprunteur de procéder à un traitement quelconque sur l'objet du prêt ou de décadrer une œuvre sans en solliciter l'accord du Prêteur par écrit.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avvertir le Prêteur par écrit dans les plus brefs délais.

V) Reproduction et Publication :

Il est strictement interdit de filmer ou de photographier l'objet du prêt (sauf accord préalable du Palais des Beaux-Arts). Le cas échéant, chaque reproduction devra porter la mention obligatoire précisée par le Palais des Beaux-Arts dans la Fiche de Prêt.

L'Agence photographique de la Réunion des Musées Nationaux - GP (254-256 rue de Bercy - 75577 PARIS CEDEX 12) gère le fonds photographique des œuvres du Palais des Beaux-Arts et peut mettre à la disposition des organisateurs des clichés. Ceux-ci ne peuvent être utilisés à des fins commerciales autres que celles initialement prévues, ou numérisés en vue d'une mise en ligne sur un site web sans accord préalable du prêteur et de la Réunion des Musées Nationaux.

Toute publication visée ci-dessous, réalisée à l'occasion de l'emprunt doit faire l'objet de la part de l'Emprunteur d'un envoi d'au moins trois exemplaires de chaque publication au Palais des Beaux-Arts.

- Catalogue
- Article
- Cartes postales
- Autre (à préciser) :

VI) Durée et Rupture de contrat - Loi applicable :

Le présent contrat est conclu pour la période du 6 novembre 2013 au 3 avril 2014 (comprenant les temps de transport, d'emballage/déemballage, d'installation et désinstallation).

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations aux termes de la présente convention entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, huit jours après la mise en demeure par l'autre partie de réparer ce manquement, par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

Chacune des parties ne pourra être tenue responsable pour un manquement à l'une des obligations mise à sa charge par le présent contrat qui résulterait de la survenance d'un cas de force majeure, tels que ceux habituellement retenus par la jurisprudence française, sous réserve toutefois que la partie invoquant un tel cas notifie son existence à l'autre partie dès que possible, le plus ayant été effectué afin de limiter les conséquences et enfin qu'elle reprenne l'exécution du Contrat immédiatement après que ce cas de force majeure ait disparu.

Malgré tout, dans la mesure où un tel cas se poursuivrait pendant une semaine, les parties tentent de se mettre d'accord pour poursuivre le contrat dans un délai maximum de dix jours ouvrés : à défaut, ce contrat pourrait alors être résilié immédiatement, par l'une quelconque des parties, par simple notification écrite adressée à l'autre partie.

En tout état de cause, chacune des parties ne peut être obligée de verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes, que cette inexécution résulte de la survenance d'un cas de force majeure ou de quelque autre raison qu'il soit.

Toutes les contestations qui ne pourront être réglées à l'amiable seront portées exclusivement devant le Tribunal administratif de Lille. Toutes les difficultés d'exécution seront tranchées par la juridiction française conformément à la loi française.

VII) Avis du Prêteur : Favorable

Département : Cabinet des Dessins

Date : 28 janvier 2013

Palais des Beaux-Arts de Lille
Cabinet des dessins
Nom : Cordélia Hattori
18 bis, Rue Malmy
Signature : 58200 LILLE

Signature du Prêteur : Catherine Cullen



Titre : Adjointe au Maire
Déléguée à la Culture

Date :

Signature de l'Emprunteur :

Titre :

Date :

Ville de Lille

Palais des Beaux-Arts de
Lille

Conservation

18 bis, rue de Valmy
F-59000 Lille

Tél : 00.33.3.20.06.78.00
Fax : 00.33.3.20.06.78.15

CONTRAT DE PRÊT

Musées

Direction des Arts visuels et des expositions
Direction du Patrimoine culturel

« Monet et la naissance de l'Impressionnisme »

Nature du projet : Exposition

Lieu(x) : Francfort (Allemagne), Städel Museum

Dates du projet: 11 mars 2015 - 08 juin 2015

Responsable du projet chez l'Emprunteur :
Max Hollein, directeur

Responsable du projet chez le Prêteur :
Annie Scottez-De Wambrechies, conservateur en chef

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Städel Museum de Francfort représenté par Monsieur Max Hollein, directeur

Sis Dürerstrasse 2 – 60596 Frankfurt am Main - Allemagne

Ci-après dénommé l'Emprunteur ou le Städel Museum de Francfort

D'une part,

Et

La Ville de Lille représentée par le Maire de Lille, Madame Martine Aubry, ou son représentant, l'élu délégué à la Culture, Madame Catherine Cullen, agissant pour le compte de la Ville de Lille (Palais des Beaux-Arts de Lille),

Sis 18 bis, rue de Valmy – 59000 Lille - France

Ci-après dénommé indifféremment, le Prêteur ou le Palais des Beaux-Arts de Lille

Autorisé par délibération n° 12/760 du Conseil municipal du 23 novembre 2012

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Städel Museum de Francfort organise le projet ci-dessus mentionné du 11 mars 2015 – 08 juin 2015

Dans le cadre de ce projet, l'Emprunteur a sollicité le prêt du ou des œuvres d'art
 documents d'archives
 objets
 photographies
 matériel muséographique

suivant(s) appartenant aux collections du Palais des Beaux-Arts de Lille, ci-après dénommés « l'objet du prêt ».

Objet du prêt :

Auteur : Alfred Sisley
Titre : Port-Marly, gelée blanche
Numéro d'inventaire : P 1736

Valeur agréée de l'objet du prêt : 2 000 000 euros

Cf. liste annexée en cas de prêts multiples, reprenant les éléments ci-dessus

I) Généralités :

En aucun cas, l'emprunteur ne pourra user de l'objet du prêt pour un usage différent du projet et du lieu mentionnés ci-dessus.

En cas de prolongation du projet et donc par conséquent, de la demande de prêt, l'emprunteur doit en faire la demande expresse au Palais des Beaux-Arts de Lille au moins 1 mois avant l'expiration du délai initial, sachant que le Palais des Beaux-Arts de Lille se réserve le droit de ne pas accorder la prolongation.

II) Assurance :

La garantie aura pour objet de couvrir les biens assurés de clou à clou, en valeur agréée contre les risques, fortuits ou non, de perte, destruction, détérioration, casse, avarie ou disparition consécutifs à accident, incendie, explosion même non suivie d'incendie, chute de la foudre, vol, tentative de vol, vandalisme, dégât des eaux, catastrophes naturelles, attentats, grèves, émeutes ou mouvements populaires, actes de terrorisme, de sabotage, ou tous autres dommages accidentels.

L'assurance est à la charge de l'emprunteur pour la valeur indiquée par le prêteur.

Le Palais des Beaux-Arts de Lille demande que l'assurance soit contractée auprès d'assureurs ayant déjà fait leurs preuves dans le domaine des musées. Dans tous les cas le Palais des Beaux-Arts de Lille se réserve le droit de valider ou non le choix de l'assureur, et au besoin d'imposer un assureur de son choix, aux frais exclusifs de l'emprunteur.

La garantie s'exercera tant sur le lieu des expositions que durant les transports aller et retour, et également :

- pendant les opérations de chargement et de déchargement ;
- pendant les séjours intermédiaires notamment en ateliers d'emballage, en entrepôts sous douane, en tout lieu de transit.

Si le responsable du projet au Palais des Beaux-Arts de Lille le juge nécessaire, et compte tenu de la nature de l'objet du prêt, le conditionnement (emballage et déemballage) et l'accrochage / décrochage de l'objet du prêt ou l'installation/désinstallation, à l'aller comme au retour, seront assuré(s) de façon contradictoire par l'Emprunteur, en présence d'un membre du Palais des Beaux-Arts de Lille.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avvertir le Palais des Beaux-Arts de Lille par écrit dans les plus brefs délais. Aucune franchise ne pourra être opposée au Palais des Beaux-Arts de Lille en cas de dommage survenant sur l'objet du prêt concerné.

L'emprunteur est tenu de fournir au prêteur une copie de la police d'assurance, en langue française, garantissant les risques ci-dessus énumérés, au moins 15 jours avant le départ de l'objet du prêt, y compris en cas de prolongation.

En cas de dommage survenant sur l'objet du prêt, la restauration de celui-ci sera menée par un professionnel de la restauration d'œuvres d'art auprès de musées validé par le Palais des Beaux-Arts de Lille lequel suivra le cours de l'opération, le tout aux frais de l'Emprunteur.

Un constat d'état accompagne l'objet du prêt. Il établit dans le détail l'état de conservation de l'objet du prêt.

→ en cas de présence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur et l'emprunteur au départ du Palais des Beaux-Arts de Lille, à l'arrivée sur le lieu d'exposition, et inversement au retour.

→ en cas d'absence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur (au départ et au retour du Palais des Beaux-Arts de Lille) et l'emprunteur (à l'arrivée sur le lieu d'exposition puis au décrochage de l'objet du prêt).

III) Transport :

Mode de transport (camion, avion, train, voiture...) : **camion**

La Ville de Lille autorise le recours de l'Emprunteur à :

- une société de transport spécialisée
- un transport en régie « Emprunteur »
- un transport en régie « Ville de Lille »

Le prêteur se réservant le droit de valider ou non le choix du transporteur.

L'objet du prêt est conditionné afin de prévenir tous types de dommages. Il est obligatoire que le transport se fasse selon les indications requises par le Palais des Beaux-Arts de Lille à l'aller comme au retour. Néanmoins, le Palais des Beaux-Arts de Lille peut se charger lui-même du conditionnement et des manipulations de l'objet du prêt. Selon les cas, le travail effectué par la Ville de Lille peut être facturé à l'emprunteur.

Le type d'emballage prévu en ce qui concerne la protection de l'intégrité de l'objet du prêt, le mode de calage et la protection extérieure doivent être détaillés. Le type d'emballage demandé est :

- tamponnage
- caisse musée
- caisse isotherme
- double caisse isotherme
- caisse à glissière
- caisse à claire voie
- caisse écrin
- boîte à membranes
- mallette à main
- autre :

Le conditionnement du retour doit être effectué de la même manière (mêmes matériaux, mêmes emballages, ...), qu'à l'aller.

L'objet du prêt doit toujours être manipulé par du personnel compétent et formé à cette tâche (personnel du Palais des Beaux-Arts de Lille ou transporteur spécialisé dans cette tâche).

Les frais de transport et d'emballage, d'aller et retour peuvent être à la charge de l'emprunteur ainsi que les charges des convoiements si celui-ci a été jugé nécessaire, qui s'appliqueront selon les taux indiqués dans la fiche ad hoc, auxquels s'ajoutent les frais annexes de transport.

Convoyeur du Palais des Beaux-Arts de Lille : OUI NON

L'enlèvement et le retour de l'objet du prêt doivent se faire au plus près de l'ouverture et de la fermeture de l'exposition (délai de 15 jours maximum). Le trajet devra être direct. Toutes demandes dérogeant à ces conditions devront faire l'objet d'un accord avec le Responsable du projet de Palais des Beaux-Arts de Lille.

IV) Conditions de conservation et d'exposition de l'objet du prêt :

L'Emprunteur s'engage à prendre toutes les précautions requises pour conserver l'objet du prêt dans un état inchangé. Pour tout problème éventuel, il consultera aussitôt le Palais des Beaux-Arts de Lille et son responsable.

L'Emprunteur s'engage à exposer l'objet du prêt dans les conditions de sécurité comprenant une surveillance humaine (24h/24h), un système électronique de surveillance ainsi qu'une détection incendie. Selon les directives du Palais des Beaux-Arts de Lille, l'objet du prêt sera, le cas échéant, protégé du public par une installation en vitrine ou par l'adoption de toute autre protection.

Il veillera aussi tout particulièrement à ce que les salles d'exposition satisfassent aux conditions climatiques requises en fonction de la nature des œuvres/objets prêté(s) à savoir :

→ Hygrométrie :

- pour les œuvres d'art

Hygrométrie : 50% ± 5 ; Température : 20°C ± 2

- pour les objets

Hygrométrie : 50% ± 5 ; Température : 18°C ± 2

- pour les objets zoologiques

Hygrométrie : 50% ± 5 ; Température : 20°C ± 1

- pour les objets ethnographiques et ceux de la Direction du Patrimoine culturel

Hygrométrie : 55% ± 5 ; Température : 20°C ± 1

→ ou définies de manière expresse par le Palais des Beaux-Arts de Lille selon la nature de l'objet du prêt.

De même, il veillera à ce que l'objet du prêt soit exposé à une luminosité filtrant les ultraviolets, et correspondant à :

→ 300 Lux maximum pour les peintures

→ 150 Lux maximum pour les prêts du Musée d'Histoire naturelle

→ 50 Lux pour les dessins

→ 500 Lux maximum pour les statues

→ 50 Lux maximum pour des objets spécifiques (détail repris en fiche de prêt)

L'objet du prêt ne doit pas être exposé près d'une arrivée d'air, d'une source de chaleur ou autre humidificateur et/ou déshumidificateur d'air.

De plus, le Palais des Beaux-Arts de Lille aura en tout temps le droit d'accéder à l'objet du prêt et au lieu où il est exposé, afin de s'assurer que les conditions convenues sont respectées, et ce, pendant toute la durée du prêt.

A la demande de la Ville de Lille, l'Emprunteur financera un aller-retour (transport + hébergement si besoin) au bénéfice du Prêteur, afin que celui-ci puisse constater par lui-même du bon respect des conditions d'exposition énoncées dans le présent contrat.

Fumer, manger, et boire sont strictement interdits dans les lieux d'expositions recevant l'objet du prêt.

Il est strictement interdit à l'Emprunteur de procéder à un traitement quelconque sur l'objet du prêt ou de décadrer une œuvre sans en solliciter l'accord du Prêteur par écrit.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avvertir le Palais des Beaux-Arts de Lille par écrit dans les plus brefs délais.

V) Reproduction et Publication :

Il est strictement interdit de filmer ou de photographier l'objet du prêt (sauf accord préalable du Palais des Beaux-Arts de Lille). Le cas échéant, chaque reproduction devra porter la mention obligatoire précisée par le Prêteur dans la Fiche de Prêt.

Le Prêteur peut mettre à la disposition des organisateurs des clichés. Ceux-ci ne peuvent être utilisés à des fins commerciales autres que celles initialement prévues, ou numérisés en vue d'une mise en ligne sur un site web sans accord préalable avec le Palais des Beaux-Arts de Lille.

Toute publication visée ci-dessous, réalisée à l'occasion de l'emprunt doit faire l'objet de la part de l'Emprunteur d'un envoi d'au moins trois exemplaires de chaque publication au Palais des Beaux-Arts de Lille.

Catalogue

Article

Cartes postales

Autre (à préciser) :

Cas particulier d'un prêt par le Palais des Beaux Arts de Lille :

L'Agence photographique de la Réunion des Musées Nationaux - GP (254-256 rue de Bercy - 75577 PARIS CEDEX 12) gère le fonds photographique des œuvres du Palais des Beaux-Arts de Lille et peut mettre à la disposition des organisateurs des clichés. Ceux-ci ne peuvent être utilisés à des fins commerciales autres que celles initialement prévues, ou numérisés en vue d'une mise en ligne sur un site web sans accord préalable du prêteur et de la Réunion des Musées Nationaux.

VI) Durée et Rupture de contrat - Loi applicable :

Le présent contrat est conclu pour la période du 11 février 2015 au 08 juillet 2015 (comprenant les temps de transport, d'emballage /désemballage, d'installation et désinstallation).

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations aux termes de la présente convention, entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, huit jours après la mise en demeure par l'autre partie de réparer ce manquement, par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

Chacune des parties ne pourra être tenue responsable pour un manquement à l'une des obligations mise à sa charge par le présent contrat qui résulterait de la survenance d'un cas de force majeure, tels que ceux habituellement retenus par la jurisprudence française, sous réserve toutefois que la partie invoquant un tel cas notifie son existence à l'autre partie dès que possible, le plus ayant été effectué afin de limiter les conséquences et enfin qu'elle reprenne l'exécution du Contrat immédiatement après que ce cas de force majeure a disparu.

Malgré tout, dans la mesure où un tel cas se poursuivrait pendant une semaine, les parties tentent de se mettre d'accord pour poursuivre le contrat dans un délai maximum de dix jours ouvrés : à défaut, ce contrat pourrait alors être résilié immédiatement, par l'une quelconque des parties, par simple notification écrite adressée à l'autre partie

En tout état de cause, chacune des parties ne peut être obligée de verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes, que cette inexécution résulte de la survenance d'un cas de force majeure ou de quelque autre raison qu'il soit.


Toutes les contestations qui ne pourront être réglées à l'amiable seront portées exclusivement devant le Tribunal administratif de Lille. Toutes les difficultés d'exécution seront tranchées par la juridiction française conformément à la loi française.

VII) Avis du Prêteur : Favorable

Département : XIX^e siècle

Nom : Annie SCOTTEZ-DE WAMBRECHIES
Conservateur en chef

Date : 8.5.2013.

Signature : 

Signature du Prêteur :



Titre : Catherine CULLEN
Adjointe au Maire
Déléguée à la Culture

Date :

Signature de l'Emprunteur :

Titre :

Date :

Ville de Lille

Palais des Beaux-Arts de
Lille

Conservation

18 bis, rue de Valmy
F-59000 Lille

Tél : 00.33.3.20.06.78.00
Fax : 00.33.3.20.06.78.15

CONTRAT DE PRÊT

Musées
Direction des Arts visuels et des expositions
Direction du Patrimoine culturel

« Silent Partners : Artists and Mannequin from Function to Fetish »

Nature du projet : Exposition

Lieu(x) : Cambridge (Angleterre), The Fitzwilliam Museum

Dates du projet: 1^{er} octobre 2014 - 28 février 2015

Responsable du projet chez l'Emprunteur :
David Scrase, directeur

Responsable du projet chez le Prêteur :
Annie Scottez-De Wambrechies, conservateur en chef

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Fitzwilliam Museum de Cambridge représenté par Monsieur David Scrase, directeur

Sis Trumpington Street – Cambridge CB2 1RB - Angleterre

Ci-après dénommé l'Emprunteur ou le Fitzwilliam Museum de Cambridge

D'une part,

Et

La Ville de Lille représentée par le Maire de Lille, Madame Martine Aubry, ou son représentant, l'élu délégué à la Culture, Madame Catherine Cullen, agissant pour le compte de la Ville de Lille (Palais des Beaux-Arts de Lille),

Sis 18 bis, rue de Valmy – 59000 Lille - France

Ci-après dénommé indifféremment, le Prêteur ou le Palais des Beaux-Arts de Lille

Autorisé par délibération n° 12/760 du Conseil municipal du 23 novembre 2012

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Fitzwilliam Museum de Cambridge organise le projet ci-dessus mentionné du 1^{er} octobre 2014 - 28 février 2015
Dans le cadre de ce projet, l'Emprunteur a sollicité le prêt du ou des œuvres d'art

documents d'archives

objets

photographies

matériel muséographique

suivant(s) appartenant aux collections du Palais des Beaux-Arts de Lille, ci-après dénommés « l'objet du prêt ».

Objet du prêt :

Auteur : Marie-Amélie Cogniet

Titre : Intérieur d'atelier

Numéro d'inventaire : P 440

Valeur agréée de l'objet du prêt : 20 000 euros

Cf. liste annexée en cas de prêts multiples, reprenant les éléments ci-dessus

I) Généralités :

En aucun cas, l'emprunteur ne pourra user de l'objet du prêt pour un usage différent du projet et du lieu mentionnés ci-dessus.

En cas de prolongation du projet et donc par conséquent, de la demande de prêt, l'emprunteur doit en faire la demande expresse au Palais des Beaux-Arts de Lille au moins 1 mois avant l'expiration du délai initial, sachant que le Palais des Beaux-Arts de Lille se réserve le droit de ne pas accorder la prolongation.

II) Assurance :

La garantie aura pour objet de couvrir les biens assurés de clou à clou, en valeur agréée contre les risques, fortuits ou non, de perte, destruction, détérioration, casse, avarie ou disparition consécutifs à accident, incendie, explosion même non suivie d'incendie, chute de la foudre, vol, tentative de vol, vandalisme, dégât des eaux, catastrophes naturelles, attentats, grèves, émeutes ou mouvements populaires, actes de terrorisme, de sabotage, ou tous autres dommages accidentels.

L'assurance est à la charge de l'emprunteur pour la valeur indiquée par le prêteur.

Le Palais des Beaux-Arts de Lille demande que l'assurance soit contractée auprès d'assureurs ayant déjà fait leurs preuves dans le domaine des musées. Dans tous les cas le Palais des Beaux-Arts de Lille se réserve le droit de valider ou non le choix de l'assureur, et au besoin d'imposer un assureur de son choix, aux frais exclusifs de l'emprunteur.

La garantie s'exercera tant sur le lieu des expositions que durant les transports aller et retour, et également :

- pendant les opérations de chargement et de déchargement ;
- pendant les séjours intermédiaires notamment en ateliers d'emballage, en entrepôts sous douane, en tout lieu de transit.

Si le responsable du projet au Palais des Beaux-Arts de Lille le juge nécessaire, et compte tenu de la nature de l'objet du prêt, le conditionnement (emballage et déemballage) et l'accrochage / décrochage de l'objet du prêt ou l'installation/désinstallation, à l'aller comme au retour, seront assuré(s) de façon contradictoire par l'emprunteur, en présence d'un membre du Palais des Beaux-Arts de Lille.

En cas de dommage, l'emprunteur est tenu d'en avvertir le Palais des Beaux-Arts de Lille par écrit dans les plus brefs délais. Aucune franchise ne pourra être opposée au Palais des Beaux-Arts de Lille en cas de dommage survenant sur l'objet du prêt concerné.

L'emprunteur est tenu de fournir au prêteur une copie de la police d'assurance, en langue française, garantissant les risques ci-dessus énumérés, au moins 15 jours avant le départ de l'objet du prêt, y compris en cas de prolongation.

En cas de dommage survenant sur l'objet du prêt, la restauration de celui-ci sera menée par un professionnel de la restauration d'œuvres d'art auprès de musées validé par le Palais des Beaux-Arts de Lille lequel suivra le cours de l'opération, le tout aux frais de l'emprunteur.

Un constat d'état accompagne l'objet du prêt. Il établit dans le détail l'état de conservation de l'objet du prêt.

→ en cas de présence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur et l'emprunteur au départ du Palais des Beaux-Arts de Lille, à l'arrivée sur le lieu d'exposition, et inversement au retour.

→ en cas d'absence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur (au départ et au retour du Palais des Beaux-Arts de Lille) et l'emprunteur (à l'arrivée sur le lieu d'exposition puis au décrochage de l'objet du prêt).

III) Transport :

Mode de transport (camion, avion, train, voiture...) : camion

La Ville de Lille autorise le recours de l'emprunteur à :

- une société de transport spécialisée
 - un transport en régie « Emprunteur »
 - un transport en régie « Ville de Lille »
- Le prêteur se réservant le droit de valider ou non le choix du transporteur.

L'objet du prêt est conditionné afin de prévenir tous types de dommages. Il est obligatoire que le transport se fasse selon les indications requises par le Palais des Beaux-Arts de Lille à l'aller comme au retour. Néanmoins, le Palais des Beaux-Arts de Lille peut se charger lui-même du conditionnement et des manipulations de l'objet du prêt. Selon les cas, le travail effectué par la Ville de Lille peut être facturé à l'emprunteur.

Le type d'emballage prévu en ce qui concerne la protection de l'intégrité de l'objet du prêt, le mode de calage et la protection extérieure doivent être détaillés. Le type d'emballage demandé est :

- tamponnage
- caisse musée
- caisse isotherme
- double caisse isotherme
- caisse à glissière
- caisse à claire voie
- caisse écran
- boîte à membranes
- mallette à main
- autre :

Le conditionnement du retour doit être effectué de la même manière (mêmes matériaux, mêmes emballages, ...), qu'à l'aller.

L'objet du prêt doit toujours être manipulé par du personnel compétent et formé à cette tâche (personnel du Palais des Beaux-Arts de Lille ou transporteur spécialisé dans cette tâche).

Les frais de transport et d'emballage, d'aller et retour peuvent être à la charge de l'emprunteur ainsi que les charges des convoiements si celui-ci a été jugé nécessaire, qui s'appliqueront selon les taux indiqués dans la fiche ad hoc, auxquels s'ajoutent les frais annexes de transport.

Convoyeur du Palais des Beaux-Arts de Lille : OUI NON

L'enlèvement et le retour de l'objet du prêt doivent se faire au plus près de l'ouverture et de la fermeture de l'exposition (délai de 15 jours maximum). Le trajet devra être direct. Toutes demandes dérogeant à ces conditions devront faire l'objet d'un accord avec le Responsable du projet de Palais des Beaux-Arts de Lille.

IV) Conditions de conservation et d'exposition de l'objet du prêt :

L'Emprunteur s'engage à prendre toutes les précautions requises pour conserver l'objet du prêt dans un état inchangé. Pour tout problème éventuel, il consultera aussitôt le Palais des Beaux-Arts de Lille et son responsable.

L'Emprunteur s'engage à exposer l'objet du prêt dans les conditions de sécurité comprenant une surveillance humaine (24h/24h), un système électronique de surveillance ainsi qu'une détection incendie. Selon les directives du Palais des Beaux-Arts de Lille, l'objet du prêt sera, le cas échéant, protégé du public par une installation en vitrine ou par l'adoption de toute autre protection.

Il veillera aussi tout particulièrement à ce que les salles d'exposition satisfassent aux conditions climatiques requises en fonction de la nature des œuvres/objets prêt(e)s à savoir :

→ Hygrométrie :

- pour les œuvres d'art

Hygrométrie : 50% ± 5 ; Température : 20°C ± 2

- pour les objets

Hygrométrie : 50% ± 5 ; Température : 18°C ± 2

- pour les objets zoologiques

Hygrométrie : 50% ± 5 ; Température : 20°C ± 1

- pour les objets ethnographiques et ceux de la Direction du Patrimoine culturel

Hygrométrie : 55% ± 5 ; Température : 20°C ± 1

→ ou définies de manière expresse par le Palais des Beaux-Arts de Lille selon la nature de l'objet du prêt.

De même, il veillera à ce que l'objet du prêt soit exposé à une luminosité filtrant les ultraviolets, et correspondant à :

→ 300 Lux maximum pour les peintures

→ 150 Lux maximum pour les prêts du Musée d'Histoire naturelle

→ 50 Lux pour les dessins

→ 500 Lux maximum pour les statues

→ 50 Lux maximum pour des objets spécifiques (détail repris en fiche de prêt)

L'objet du prêt ne doit pas être exposé près d'une arrivée d'air, d'une source de chaleur ou autre humidificateur et/ou déshumidificateur d'air.

De plus, le Palais des Beaux-Arts de Lille aura en tout temps le droit d'accéder à l'objet du prêt et au lieu où il est exposé, afin de s'assurer que les conditions convenues sont respectées, et ce, pendant toute la durée du prêt.

A la demande de la Ville de Lille, l'Emprunteur financera un aller-retour (transport + hébergement si besoin) au bénéfice du Prêteur, afin que celui-ci puisse constater par lui-même du bon respect des conditions d'exposition énoncées dans le présent contrat.

Fumer, manger, et boire sont strictement interdits dans les lieux d'expositions recevant l'objet du prêt.

Il est strictement interdit à l'Emprunteur de procéder à un traitement quelconque sur l'objet du prêt ou de décadrer une œuvre sans en solliciter l'accord du Prêteur par écrit.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avertir le Palais des Beaux-Arts de Lille par écrit dans les plus brefs délais.

V) Reproduction et Publication :

Il est strictement interdit de filmer ou de photographier l'objet du prêt (sauf accord préalable du Palais des Beaux-Arts de Lille). Le cas échéant, chaque reproduction devra porter la mention obligatoire précisée par le Prêteur dans la Fiche de Prêt.

Le Prêteur peut mettre à la disposition des organisateurs des clichés. Ceux-ci ne peuvent être utilisés à des fins commerciales autres que celles initialement prévues, ou numérisés en vue d'une mise en ligne sur un site web sans accord préalable avec le Palais des Beaux-Arts de Lille.

Toute publication visée ci-dessous, réalisée à l'occasion de l'emprunt doit faire l'objet de la part de l'Emprunteur d'un envoi d'au moins trois exemplaires de chaque publication au Palais des Beaux-Arts de Lille.

Catalogue

Article

Cartes postales

Autre (à préciser) :

Cas particulier d'un prêt par le Palais des Beaux Arts de Lille :

L'Agence photographique de la Réunion des Musées Nationaux - GP (254-256 rue de Bercy - 75577 PARIS CEDEX 12) gère le fonds photographique des œuvres du Palais des Beaux-Arts de Lille et peut mettre à la disposition des organisateurs des clichés. Ceux-ci ne peuvent être utilisés à des fins commerciales autres que celles initialement prévues, ou numérisés en vue d'une mise en ligne sur un site web sans accord préalable du prêteur et de la Réunion des Musées Nationaux.

VI) Durée et Rupture de contrat - Loi applicable :

Le présent contrat est conclu pour la période du 1^{er} septembre 2014 au 28 mars 2015 (comprenant les temps de transport, d'emballage /désemballage, d'installation et désinstallation).

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations aux termes de la présente convention, entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, huit jours après la mise en demeure par l'autre partie de réparer ce manquement, par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

Chacune des parties ne pourra être tenue responsable pour un manquement à l'une des obligations mise à sa charge par le présent contrat qui résulterait de la survenance d'un cas de force majeure, tels que ceux habituellement retenus par la jurisprudence française, sous réserve toutefois que la partie invoquant un tel cas notifie son existence à l'autre partie dès que possible, le plus ayant été effectué afin de limiter les conséquences et enfin qu'elle reprenne l'exécution du Contrat immédiatement après que ce cas de force majeure a disparu.

Malgré tout, dans la mesure où un tel cas se poursuivrait pendant une semaine, les parties tentent de se mettre d'accord pour poursuivre le contrat dans un délai maximum de dix jours ouvrés : à défaut, ce contrat pourrait alors être résilié immédiatement, par l'une quelconque des parties, par simple notification écrite adressée à l'autre partie

En tout état de cause, chacune des parties ne peut être obligée de verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes, que cette inexécution résulte de la survenance d'un cas de force majeure ou de quelque autre raison qu'il soit.

Toutes les contestations qui ne pourront être réglées à l'amiable seront portées exclusivement devant le Tribunal administratif de Lille. Toutes les difficultés d'exécution seront tranchées par la juridiction française conformément à la loi française.

VII) Avis du Prêteur : Favorable

Département : XIX^e siècle

Nom : Annie SCOTTEZ-DE WAMBRECHIES
Conservateur en chef

Date : 8 J 2013

Signature :



Signature du Prêteur :



Titre : Catherine CULLEN
Adjointe au Maire
Déléguée à la Culture

Date :

Signature de l'Emprunteur :

Titre :

Date :

Ville de Lille

Palais des Beaux-Arts de
Lille

Conservation

18 bis, rue de Valmy
F-59000 Lille

Tél : 00.33.3.20.06.78.00
Fax : 00.33.3.20.06.78.15

CONTRAT DE PRÊT

Musées
Direction des Arts visuels et des expositions
Direction du Patrimoine culturel

« Emile Bernard »

Nature du projet : Exposition

Lieu(x) : Brême (Allemagne), Kunsthalle

Dates du projet : 07 février 2015 - 1^{er} juin 2015

Responsable du projet chez l'Emprunteur :
Christopher Grunenberg, directeur

Responsable du projet chez le Prêteur :
Annie Scottez-De Wambrechies, conservateur en chef

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Kunsthalle de Brême représenté par Monsieur Christopher Grunenberg, directeur

Sis Am Wall 207 - 28195 Brême - Allemagne

Ci-après dénommé l'Emprunteur ou le Kunsthalle de Brême

D'une part,

Et

La Ville de Lille représentée par le Maire de Lille, Madame Martine Aubry, ou son représentant, l'élu délégué à la Culture, Madame Catherine Cullen, agissant pour le compte de la Ville de Lille (Palais des Beaux-Arts de Lille),

Sis 18 bis, rue de Valmy - 59000 Lille - France

Ci-après dénommé indifféremment, le Prêteur ou le Palais des Beaux-Arts de Lille

Autorisé par délibération n° 12/760 du Conseil municipal du 23 novembre 2012

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Kunsthalle de Brême organise le projet ci-dessus mentionné du 07 février 2015 - 1^{er} juin 2015

Dans le cadre de ce projet, l'Emprunteur a sollicité le prêt du ou des œuvres d'art
 documents d'archives
 objets
 photographies
 matériel muséographique

suiwant(s) appartenant aux collections du Palais des Beaux-Arts de Lille, ci-après dénommés « l'objet du prêt ».

Objet du prêt :

Auteur : Emile Bernard

Titre : Autoportrait

Numéro d'inventaire : D 997.2.1

Valeur agréée de l'objet du prêt : 150 000 euros

Cf. liste annexée en cas de prêts multiples, reprenant les éléments ci-dessus

I) Généralités :

En aucun cas, l'emprunteur ne pourra user de l'objet du prêt pour un usage différent du projet et du lieu mentionnés ci-dessus.

En cas de prolongation du projet et donc par conséquent, de la demande de prêt, l'emprunteur doit en faire la demande expresse au Palais des Beaux-Arts de Lille au moins 1 mois avant l'expiration du délai initial, sachant que le Palais des Beaux-Arts de Lille se réserve le droit de ne pas accorder la prolongation.

II) Assurance :

La garantie aura pour objet de couvrir les biens assurés de clou à clou, en valeur agréée contre les risques, fortuits ou non, de perte, destruction, détérioration, casse, avarie ou disparition consécutifs à accident, incendie, explosion même non suivie d'incendie, chute de la foudre, vol, tentative de vol, vandalisme, dégât des eaux, catastrophes naturelles, attentats, grèves, émeutes ou mouvements populaires, actes de terrorisme, de sabotage, ou tous autres dommages accidentels.

L'assurance est à la charge de l'emprunteur pour la valeur indiquée par le prêteur.

Le Palais des Beaux-Arts de Lille demande que l'assurance soit contractée auprès d'assureurs ayant déjà fait leurs preuves dans le domaine des musées. Dans tous les cas le Palais des Beaux-Arts de Lille se réserve le droit de valider ou non le choix de l'assureur, et au besoin d'imposer un assureur de son choix, aux frais exclusifs de l'emprunteur.

La garantie s'exercera tant sur le lieu des expositions que durant les transports aller et retour, et également :

- pendant les opérations de chargement et de déchargement ;
- pendant les séjours intermédiaires notamment en ateliers d'emballage, en entrepôts sous douane, en tout lieu de transit.

Si le responsable du projet au Palais des Beaux-Arts de Lille le juge nécessaire, et compte tenu de la nature de l'objet du prêt, le conditionnement (emballage et déemballage) et l'accrochage / décrochage de l'objet du prêt ou l'installation/désinstallation, à l'aller comme au retour, seront assurés(s) de façon contradictoire par l'Emprunteur, en présence d'un membre du Palais des Beaux-Arts de Lille.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avvertir le Palais des Beaux-Arts de Lille par écrit dans les plus brefs délais. Aucune franchise ne pourra être opposée au Palais des Beaux-Arts de Lille en cas de dommage survenant sur l'objet du prêt concerné.

L'emprunteur est tenu de fournir au prêteur une copie de la police d'assurance, en langue française, garantissant les risques ci-dessus énumérés, au moins 15 jours avant le départ de l'objet du prêt, y compris en cas de prolongation.

En cas de dommage survenant sur l'objet du prêt, la restauration de celui-ci sera menée par un professionnel de la restauration d'œuvres d'art auprès de musées validé par le Palais des Beaux-Arts de Lille lequel suivra le cours de l'opération, le tout aux frais de l'Emprunteur.

Un constat d'état accompagne l'objet du prêt. Il établit dans le détail l'état de conservation de l'objet du prêt.

→ en cas de présence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur et l'emprunteur au départ du Palais des Beaux-Arts de Lille, à l'arrivée sur le lieu d'exposition, et inversement au retour.

→ en cas d'absence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur (au départ et au retour du Palais des Beaux-Arts de Lille) et l'emprunteur (à l'arrivée sur le lieu d'exposition puis au décrochage de l'objet du prêt).

III) Transport :

Mode de transport (camion, avion, train, voiture...) : **camion**

La Ville de Lille autorise le recours de l'Emprunteur à :

- une société de transport spécialisée
- un transport en régie « Emprunteur »
- un transport en régie « Ville de Lille »

Le prêteur se réservant le droit de valider ou non le choix du transporteur.

L'objet du prêt est conditionné afin de prévenir tous types de dommages. Il est obligatoire que le transport se fasse selon les indications requises par le Palais des Beaux-Arts de Lille à l'aller comme au retour. Néanmoins, le Palais des Beaux-Arts de Lille peut se charger lui-même du conditionnement et des manipulations de l'objet du prêt. Selon les cas, le travail effectué par la Ville de Lille peut être facturé à l'emprunteur.

Le type d'emballage prévu en ce qui concerne la protection de l'intégrité de l'objet du prêt, le mode de calage et la protection extérieure doivent être détaillés. Le type d'emballage demandé est :

- tamponnage
- caisse musée
- caisse isotherme
- double caisse isotherme
- caisse à glissière
- caisse à claire voie
- caisse écritin
- boîte à membranes
- mallette à main
- autre :

Le conditionnement du retour doit être effectué de la même manière (mêmes matériaux, mêmes emballages, ...), qu'à l'aller.

L'objet du prêt doit toujours être manipulé par du personnel compétent et formé à cette tâche (personnel du Palais des Beaux-Arts de Lille ou transporteur spécialisé dans cette tâche).

Les frais de transport et d'emballage, d'aller et retour peuvent être à la charge de l'emprunteur ainsi que les charges des convoiements si celui-ci a été jugé nécessaire, qui s'appliqueront selon les taux indiqués dans la fiche ad hoc, auxquels s'ajoutent les frais annexes de transport.

Convoyeur du Palais des Beaux-Arts de Lille : OUI NON

L'enlèvement et le retour de l'objet du prêt doivent se faire au plus près de l'ouverture et de la fermeture de l'exposition (délai de 15 jours maximum). Le trajet devra être direct. Toutes demandes dérogeant à ces conditions devront faire l'objet d'un accord avec le Responsable du projet de Palais des Beaux-Arts de Lille.

IV) Conditions de conservation et d'exposition de l'objet du prêt :

L'Emprunteur s'engage à prendre toutes les précautions requises pour conserver l'objet du prêt dans un état inchangé. Pour tout problème éventuel, il consultera aussitôt le Palais des Beaux-Arts de Lille et son responsable.

L'Emprunteur s'engage à exposer l'objet du prêt dans les conditions de sécurité comprenant une surveillance humaine (24h/24h), un système électronique de surveillance ainsi qu'une détection incendie. Selon les directives du Palais des Beaux-Arts de Lille, l'objet du prêt sera, le cas échéant, protégé du public par une installation en vitrine ou par l'adoption de toute autre protection.

Il veillera aussi tout particulièrement à ce que les salles d'exposition satisfassent aux conditions climatiques requises en fonction de la nature des œuvres/objets prêt(e)s à savoir :

→ Hygrométrie :

- pour les œuvres d'art

Hygrométrie : 50% ± 5 ; Température : 20°C ± 2

- pour les objets

Hygrométrie : 50% ± 5 ; Température : 18°C ± 2

- pour les objets zoologiques

Hygrométrie : 50% ± 5 ; Température : 20°C ± 1

- pour les objets ethnographiques et ceux de la Direction du Patrimoine culturel

Hygrométrie : 55% ± 5 ; Température : 20°C ± 1

→ ou définies de manière expresse par le Palais des Beaux-Arts de Lille selon la nature de l'objet du prêt.

De même, il veillera à ce que l'objet du prêt soit exposé à une luminosité filtrant les ultraviolets, et correspondant à :

→ 300 Lux maximum pour les peintures

→ 150 Lux maximum pour les prêts du Musée d'Histoire naturelle

→ 50 Lux pour les dessins

→ 500 Lux maximum pour les statues

→ 50 Lux maximum pour des objets spécifiques (détail repris en fiche de prêt)

L'objet du prêt ne doit pas être exposé près d'une arrivée d'air, d'une source de chaleur ou autre humidificateur et/ou déshumidificateur d'air.

De plus, le Palais des Beaux-Arts de Lille aura en tout temps le droit d'accéder à l'objet du prêt et au lieu où il est exposé, afin de s'assurer que les conditions convenues sont respectées, et ce, pendant toute la durée du prêt.

A la demande de la Ville de Lille, l'Emprunteur financera un aller-retour (transport + hébergement si besoin) au bénéfice du Prêteur, afin que celui-ci puisse constater par lui-même du bon respect des conditions d'exposition énoncées dans le présent contrat.

Fumer, manger, et boire sont strictement interdits dans les lieux d'expositions recevant l'objet du prêt.

Il est strictement interdit à l'Emprunteur de procéder à un traitement quelconque sur l'objet du prêt ou de décadrer une œuvre sans en solliciter l'accord du Prêteur par écrit.

En cas de doûmage, l'Emprunteur est tenu d'en avertir le Palais des Beaux-Arts de Lille par écrit dans les plus brefs délais.

V) Reproduction et Publication :

Il est strictement interdit de filmer ou de photographier l'objet du prêt (sauf accord préalable du Palais des Beaux-Arts de Lille). Le cas échéant, chaque reproduction devra porter la mention obligatoire précisée par le Prêteur dans la Fiche de Prêt.

Le Prêteur peut mettre à la disposition des organisateurs des clichés. Ceux-ci ne peuvent être utilisés à des fins commerciales autres que celles initialement prévues, ou numérisés en vue d'une mise en ligne sur un site web sans accord préalable avec le Palais des Beaux-Arts de Lille.

Toute publication visée ci-dessous, réalisée à l'occasion de l'emprunt doit faire l'objet de la part de l'Emprunteur d'un envoi d'au moins trois exemplaires de chaque publication au Palais des Beaux-Arts de Lille.

Catalogue

Article

Cartes postales

Autre (à préciser) :

Cas particulier d'un prêt par le Palais des Beaux Arts de Lille :

L'Agence photographique de la Réunion des Musées Nationaux - GP (254-256 rue de Bercy - 75577 PARIS CEDEX 12) gère le fonds photographique des œuvres du Palais des Beaux-Arts de Lille et peut mettre à la disposition des organisateurs des clichés. Ceux-ci ne peuvent être utilisés à des fins commerciales autres que celles initialement prévues, ou numérisés en vue d'une mise en ligne sur un site web sans accord préalable du prêteur et de la Réunion des Musées Nationaux.

VI) Durée et Rupture de contrat - Loi applicable :

Le présent contrat est conclu pour la période du 20 janvier 2015 au 1^{er} juillet 2015 (comprenant les temps de transport, d'emballage /désemballage, d'installation et désinstallation).

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations aux termes de la présente convention, entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, huit jours après la mise en demeure par l'autre partie de réparer ce manquement, par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

Chacune des parties ne pourra être tenue responsable pour un manquement à l'une des obligations mise à sa charge par le présent contrat qui résulterait de la survenance d'un cas de force majeure, tels que ceux habituellement retenus par la jurisprudence française, sous réserve toutefois que la partie invoquant un tel cas notifie son existence à l'autre partie dès que possible, le plus ayant été effectué afin de limiter les conséquences et enfin qu'elle reprenne l'exécution du Contrat immédiatement après que ce cas de force majeure a disparu.

Malgré tout, dans la mesure où un tel cas se poursuivrait pendant une semaine, les parties tentent de se mettre d'accord pour poursuivre le contrat dans un délai maximum de dix jours ouvrés : à défaut, ce contrat pourrait alors être résilié immédiatement, par l'une quelconque des parties, par simple notification écrite adressée à l'autre partie

En tout état de cause, chacune des parties ne peut être obligée de verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes, que cette inexécution résulte de la survenance d'un cas de force majeure ou de quelque autre raison qu'il soit.

Toutes les contestations qui ne pourront être réglées à l'amiable seront portées exclusivement devant le Tribunal administratif de Lille. Toutes les difficultés d'exécution seront tranchées par la juridiction française conformément à la loi française.

VII) Avis du Prêteur : Favorable

Département : XIX^e siècle

Nom : Annie SCOTTEZ-DE WAMBRECHIES
Conservateur en chef

Date : 8 I . 20 13

Signature : 

Signature du Prêteur :



Titre : Catherine CULLEN
Adjointe au Maire
Déléguée à la Culture

Date : 28 JAN. 2013

Signature de l'Emprunteur :

Titre :

Date :

Ville de Lille

Palais des Beaux-Arts de
Lille

Conservation

18 bis, rue de Valmy
F-59000 Lille

Tél : 00.33.3.20.06.78.00
Fax : 00.33.3.20.06.78.15

CONTRAT DE PRÊT

Musées
Direction des Arts visuels et des expositions
Direction du Patrimoine culturel

« Emile Bernard »

Nature du projet : Exposition

Lieu(x) : Paris, musée d'Orsay

Dates du projet : 22 septembre 2014 - 04 janvier 2015

Responsable du projet chez l'Emprunteur :
Guy Cogeval, président

Responsable du projet chez le Prêteur :
Annie Scottez-De Wambrechies, conservateur en chef

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le musée d'Orsay, Paris représenté par Monsieur Guy Cogeval, président

Sis 62, rue de Lille - 75343 Paris cedex 07 - France

Ci-après dénommé l'Emprunteur ou le musée d'Orsay

D'une part,

Et

La Ville de Lille représentée par le Maire de Lille, Madame Martine Aubry, ou son représentant, l'élu délégué à la Culture, Madame Catherine Cullen, agissant pour le compte de la Ville de Lille (Palais des Beaux-Arts de Lille),

Sis 18 bis, rue de Valmy - 59000 Lille - France

Ci-après dénommé indifféremment, le Prêteur ou le Palais des Beaux-Arts de Lille

Autorisé par délibération n° 12/760 du Conseil municipal du 23 novembre 2012

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le musée d'Orsay organise le projet ci-dessus mentionné du 22 septembre 2014 - 04 janvier 2015
Dans le cadre de ce projet, l'Emprunteur a sollicité le prêt du ou des œuvres d'art

- documents d'archives
- objets
- photographies
- matériel muséographique

suivant(s) appartenant aux collections du Palais des Beaux-Arts de Lille, ci-après dénommés « l'objet du prêt ».

Objet du prêt :

Auteur : Emile Bernard

Titres : Femmes au bord du Nil / Autoportrait

Numéros d'inventaire : P 1643 / D 997.2.1

Valeurs agréées de l'objet du prêt : 600 000 euros (P 1643) / 150 000 euros (D 997.2.1)

Cf. liste annexée en cas de prêts multiples, reprenant les éléments ci-dessus

I) Généralités :

En aucun cas, l'emprunteur ne pourra user de l'objet du prêt pour un usage différent du projet et du lieu mentionnés ci-dessus.

En cas de prolongation du projet et donc par conséquent, de la demande de prêt, l'emprunteur doit en faire la demande expresse au Palais des Beaux-Arts de Lille au moins 1 mois avant l'expiration du délai initial, sachant que le Palais des Beaux-Arts de Lille se réserve le droit de ne pas accorder la prolongation.

II) Assurance :

La garantie aura pour objet de couvrir les biens assurés de clou à clou, en valeur agréée contre les risques, fortuits ou non, de perte, destruction, détérioration, casse, avarie ou disparition consécutifs à accident, incendie, explosion même non suivie d'incendie, chute de la foudre, vol, tentative de vol, vandalisme, dégât des eaux, catastrophes naturelles, attentats, grèves, émeutes ou mouvements populaires, actes de terrorisme, de sabotage, ou tous autres dommages accidentels.

L'assurance est à la charge de l'emprunteur pour la valeur indiquée par le prêteur.

Le Palais des Beaux-Arts de Lille demande que l'assurance soit contractée auprès d'assureurs ayant déjà fait leurs preuves dans le domaine des musées. Dans tous les cas le Palais des Beaux-Arts de Lille se réserve le droit de valider ou non le choix de l'assureur, et au besoin d'imposer un assureur de son choix, aux frais exclusifs de l'emprunteur.

La garantie s'exercera tant sur le lieu des expositions que durant les transports aller et retour, et également :

- pendant les opérations de chargement et de déchargement ;
- pendant les séjours intermédiaires notamment en ateliers d'emballage, en entrepôts sous douane, en tout lieu de transit.

Si le responsable du projet au Palais des Beaux-Arts de Lille le juge nécessaire, et compte tenu de la nature de l'objet du prêt, le conditionnement (emballage et déemballage) et l'accrochage / décrochage de l'objet du prêt ou l'installation/désinstallation, à l'aller comme au retour, seront assuré(s) de façon contradictoire par l'Emprunteur, en présence d'un membre du Palais des Beaux-Arts de Lille.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avertir le Palais des Beaux-Arts de Lille par écrit dans les plus brefs délais. Aucune franchise ne pourra être opposée au Palais des Beaux-Arts de Lille en cas de dommage survenant sur l'objet du prêt concerné.

L'emprunteur est tenu de fournir au prêteur une copie de la police d'assurance, en langue française, garantissant les risques ci-dessus énumérés, au moins 15 jours avant le départ de l'objet du prêt, y compris en cas de prolongation.

En cas de dommage survenant sur l'objet du prêt, la restauration de celui-ci sera menée par un professionnel de la restauration d'œuvres d'art auprès de musées validé par le Palais des Beaux-Arts de Lille lequel suivra le cours de l'opération, le tout aux frais de l'Emprunteur.

Un constat d'état accompagne l'objet du prêt. Il établit dans le détail l'état de conservation de l'objet du prêt.

→ en cas de présence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur et l'emprunteur au départ du Palais des Beaux-Arts de Lille, à l'arrivée sur le lieu d'exposition, et inversement au retour.

→ en cas d'absence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur (au départ et au retour du Palais des Beaux-Arts de Lille) et l'emprunteur (à l'arrivée sur le lieu d'exposition puis au décrochage de l'objet du prêt).

III) Transport :

Mode de transport (camion, avion, train, voiture...) : camion

La Ville de Lille autorise le recours de l'Emprunteur à :

- une société de transport spécialisée
- un transport en régie « Emprunteur »
- un transport en régie « Ville de Lille »

Le prêteur se réservant le droit de valider ou non le choix du transporteur.

L'objet du prêt est conditionné afin de prévenir tous types de dommages. Il est obligatoire que le transport se fasse selon les indications requises par le Palais des Beaux-Arts de Lille à l'aller comme au retour. Néanmoins, le Palais des Beaux-Arts de Lille peut se charger lui-même du conditionnement et des manipulations de l'objet du prêt. Selon les cas, le travail effectué par la Ville de Lille peut être facturé à l'emprunteur.

Le type d'emballage prévu en ce qui concerne la protection de l'intégrité de l'objet du prêt, le mode de calage et la protection extérieure doivent être détaillés. Le type d'emballage demandé est :

- tamponnage
- caisse musée
- caisse isotherme
- double caisse isotherme
- caisse à glissière
- caisse à claire voie
- caisse écran
- boîte à membranes
- mallette à main
- autre :

Le conditionnement du retour doit être effectué de la même manière (mêmes matériaux, mêmes emballages, ...), qu'à l'aller.

L'objet du prêt doit toujours être manipulé par du personnel compétent et formé à cette tâche (personnel du Palais des Beaux-Arts de Lille ou transporteur spécialisé dans cette tâche).

Les frais de transport et d'emballage, d'aller et retour peuvent être à la charge de l'emprunteur ainsi que les charges des convoiements si celui-ci a été jugé nécessaire, qui s'appliqueront selon les taux indiqués dans la fiche ad hoc, auxquels s'ajoutent les frais annexes de transport.

Convoyeur du Palais des Beaux-Arts de Lille : OUI NON

L'enlèvement et le retour de l'objet du prêt doivent se faire au plus près de l'ouverture et de la fermeture de l'exposition (délai de 15 jours maximum). Le trajet devra être direct. Toutes demandes dérogeant à ces conditions devront faire l'objet d'un accord avec le Responsable du projet de Palais des Beaux-Arts de Lille.

IV) Conditions de conservation et d'exposition de l'objet du prêt :

L'Emprunteur s'engage à prendre toutes les précautions requises pour conserver l'objet du prêt dans un état inchangé. Pour tout problème éventuel, il consultera aussitôt le Palais des Beaux-Arts de Lille et son responsable.

L'Emprunteur s'engage à exposer l'objet du prêt dans les conditions de sécurité comprenant une surveillance humaine (24h/24h), un système électronique de surveillance ainsi qu'une détection incendie. Selon les directives du Palais des Beaux-Arts de Lille, l'objet du prêt sera, le cas échéant, protégé du public par une installation en vitrine ou par l'adoption de toute autre protection.

Il veillera aussi tout particulièrement à ce que les salles d'exposition satisfassent aux conditions climatiques requises en fonction de la nature des œuvres/objets prêté(s) à savoir :

→ Hygrométrie :

- pour les œuvres d'art

Hygrométrie : 50% ± 5 ; Température : 20°C ± 2

- pour les objets

Hygrométrie : 50% ± 5 ; Température : 18°C ± 2

- pour les objets zoologiques

Hygrométrie : 50% ± 5 ; Température : 20°C ± 1

- pour les objets ethnographiques et ceux de la Direction du Patrimoine culturel

Hygrométrie : 55% ± 5 ; Température : 20°C ± 1

→ ou définies de manière expresse par le Palais des Beaux-Arts de Lille selon la nature de l'objet du prêt.

De même, il veillera à ce que l'objet du prêt soit exposé à une luminosité filtrant les ultraviolets, et correspondant à :

→ 300 Lux maximum pour les peintures

→ 150 Lux maximum pour les prêts du Musée d'Histoire naturelle

→ 50 Lux pour les dessins

→ 500 Lux maximum pour les statues

→ 50 Lux maximum pour des objets spécifiques (détail repris en fiche de prêt)

L'objet du prêt ne doit pas être exposé près d'une arrivée d'air, d'une source de chaleur ou autre humidificateur et/ou déshumidificateur d'air.

De plus, le Palais des Beaux-Arts de Lille aura en tout temps le droit d'accéder à l'objet du prêt et au lieu où il est exposé, afin de s'assurer que les conditions convenues sont respectées, et ce, pendant toute la durée du prêt.

A la demande de la Ville de Lille, l'Emprunteur financera un aller-retour (transport + hébergement si besoin) au bénéfice du Prêteur, afin que celui-ci puisse constater par lui-même du bon respect des conditions d'exposition énoncées dans le présent contrat.

Fumer, manger, et boire sont strictement interdits dans les lieux d'expositions recevant l'objet du prêt.

Il est strictement interdit à l'Emprunteur de procéder à un traitement quelconque sur l'objet du prêt ou de décadrer une œuvre sans en solliciter l'accord du Prêteur par écrit.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avvertir le Palais des Beaux-Arts de Lille par écrit dans les plus brefs délais.

V) Reproduction et Publication :

Il est strictement interdit de filmer ou de photographier l'objet du prêt (sauf accord préalable du Palais des Beaux-Arts de Lille). Le cas échéant, chaque reproduction devra porter la mention obligatoire précisée par le Prêteur dans la Fiche de Prêt.

Le Prêteur peut mettre à la disposition des organisateurs des clichés. Ceux-ci ne peuvent être utilisés à des fins commerciales autres que celles initialement prévues, ou numérisés en vue d'une mise en ligne sur un site web sans accord préalable avec le Palais des Beaux-Arts de Lille.

Toute publication visée ci-dessous, réalisée à l'occasion de l'emprunt doit faire l'objet de la part de l'Emprunteur d'un envoi d'au moins trois exemplaires de chaque publication au Palais des Beaux-Arts de Lille.

Catalogue

Article

Cartes postales

Autre (à préciser) :

Cas particulier d'un prêt par le Palais des Beaux Arts de Lille :

L'Agence photographique de la Réunion des Musées Nationaux - GP (254-256 rue de Bercy - 75577 PARIS CEDEX 12) gère le fonds photographique des œuvres du Palais des Beaux-Arts de Lille et peut mettre à la disposition des organisateurs des clichés. Ceux-ci ne peuvent être utilisés à des fins commerciales autres que celles initialement prévues, ou numérisés en vue d'une mise en ligne sur un site web sans accord préalable du prêteur et de la Réunion des Musées Nationaux.

VI) Durée et Rupture de contrat - Loi applicable :

Le présent contrat est conclu pour la période du 22 août 2014 au 15 janvier 2015 (comprenant les temps de transport, d'emballage /désemballage, d'installation et désinstallation).

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations aux termes de la présente convention, entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, huit jours après la mise en demeure par l'autre partie de réparer ce manquement, par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

Chacune des parties ne pourra être tenue responsable pour un manquement à l'une des obligations mise à sa charge par le présent contrat qui résulterait de la survenance d'un cas de force majeure, tels que ceux habituellement retenus par la jurisprudence française, sous réserve toutefois que la partie invoquant un tel cas notifie son existence à l'autre partie dès que possible, le plus ayant été effectué afin de limiter les conséquences et enfin qu'elle reprenne l'exécution du Contrat immédiatement après que ce cas de force majeure a disparu.

Malgré tout, dans la mesure où un tel cas se poursuivrait pendant une semaine, les parties tentent de se mettre d'accord pour poursuivre le contrat dans un délai maximum de dix jours ouvrés : à défaut, ce contrat pourrait alors être résilié immédiatement, par l'une quelconque des parties, par simple notification écrite adressée à l'autre partie

En tout état de cause, chacune des parties ne peut être obligée de verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes, que cette inexécution résulte de la survenance d'un cas de force majeure ou de quelque autre raison qu'il soit.

Toutes les contestations qui ne pourront être réglées à l'amiable seront portées exclusivement devant le Tribunal administratif de Lille. Toutes les difficultés d'exécution seront tranchées par la juridiction française conformément à la loi française.

VII) Avis du Prêteur : Favorable

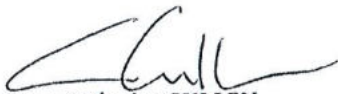
Département : XIX^e siècle

Nom : Annie SCOTTEZ-DE WAMBRECHIES
Conservateur en chef

Date : 8 J 2013

Signature : 

Signature du Prêteur :



Titre : Catherine CULLEN
Adjointe au Maire
Déléguée à la Culture

Date :

Signature de l'Emprunteur :

Titre :

Date :

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 mars 2013

N° 13/166

OBJET

Palais des Beaux-Arts - Marché de nettoyage des espaces - Autorisation de lancement et de signature du marché.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Les besoins annuels de nettoyage des espaces du Palais des Beaux-Arts (surfaces du musée et espaces administratifs du bâtiment lame) ont conduit à envisager une consultation publique, dans le cadre de l'application du Code des Marchés Publics (CMP).

Ce projet nécessite la passation d'un appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics, sous forme d'un marché à prix mixtes d'une durée d'un an, reconductible deux fois pour un an pour une durée maximale de trois ans. Ces besoins constituent un lot unique et sont décomposés comme suit :

- une partie à prix forfaitaires estimée à 220.000 € HT du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014, à 220.000 € HT du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 et à 220.000 € HT du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016,
- une partie à prix unitaires sans minimum et avec maximum d'un montant annuel de 10.000 € HT.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture	06/03/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le lancement du marché et sa signature par Madame le Maire ou l'élue déléguée, suite à la décision de la Commission d'Appel d'Offres ;

- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 011, article 6283, fonction 322 - Opération n° 124 CPBAM - Code CPA, sous réserve du vote des Budgets Primitifs 2014, 2015 et 2016.

Affiché en Mairie le 19/03/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
059-215903501-20130318-37774-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 19/03/13



Catherine CULLEN



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 mars 2013

N° 13/167

OBJET

Approbation des tarifs d'accès au Palais des Beaux-Arts et au Musée de l'Hospice Comtesse durant l'exposition "Traits de Génie".

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le Palais des Beaux-Arts de Lille présente du 12 avril au 22 juillet 2013, sous le nom de « Traits de Génie - Raphaël, Botticelli, Michel-Ange, Dürer, Poussin / Ernest Pignon Ernest », une sélection des plus beaux dessins de l'exceptionnelle collection de Jean-Baptiste Wicar qui n'ont pas été montrés au public lillois et de la région depuis longtemps, de par leur fragilité et leur préciosité.

Cette exposition de dessins du XVI^e siècle est présentée au Palais des Beaux-Arts, complétée par un accrochage de l'artiste plasticien contemporain Ernest Pignon Ernest, artiste qui intervient également pour présenter ses « Extases » dans la Chapelle du Musée de l'Hospice Comtesse du 3 avril au 1^{er} juillet 2013.

Ces expositions étant présentées en cohérence dans deux lieux de la ville et afin d'encourager la circulation des publics, différents tarifs peuvent être proposés comme suit, permettant un accès d'un lieu à un autre sur toute leur durée :

Type de billets	PT/TR en €	Lieu de vente
Individuels		
Billet « Expo / Traits de Génie + Extases » : accès à une exposition et gratuité à l'autre	6/4	PBA MHC
Accès aux collections permanentes PBA sur présentation d'un billet « Expo / Traits de Génie + Extases »	2	PBA
Accès aux collections permanentes MHC sur présentation d'un billet « Expo / Traits de Génie + Extases »	2	MHC
Accès aux « Extases » seules	1	MHC
Groupes (sur réservation – tarif par personne)		
Adultes : Billet « Expo / Traits de Génie + Extases » : accès à une expo + gratuité d'accès à l'autre	4/3.50	PBA MHC
Accès aux collections permanentes PBA sur présentation d'un billet « Expo / Traits de Génie + Extases »	2	PBA
Accès aux collections permanentes MHC sur présentation d'un billet « Expo / Traits de Génie + Extases »	2	MHC
Scolaires Lillois et groupes Médiation : « Expo / Traits de Génie + Extases » + collections permanentes des deux lieux	0	PBA MHC
Scolaires non lillois : « Expo / Traits de Génie + Extases » et collections permanentes PBA	1.50	PBA
Scolaires non lillois : « Expo / Traits de Génie + Extases » et collections permanentes MHC	0.50	MHC
Vente de cartes postales des Extases du Musée de l' Hospice Comtesse	0.80	MHC

Les accès à tarif réduit se font dans les conditions suivantes :

- 12/25 ans,
- titulaires d'une carte de famille nombreuse,
- adhérents Amis des Musées,
- professionnels du tourisme et les comités d'entreprises (sous condition de réservation),
- titulaires de la carte étudiants en cours de validité
- titulaires d'un billet de visite guidée retiré auprès de l'Office de Tourisme ou Ville d'art et d'histoire
- titulaires « Pass Senior » de la Ville de Lille, « Pass PBA », « Lille Map » ou « Carte Cezam »

La gratuité d'accès est autorisée dans les conditions suivantes :

- moins de 12 ans accompagnés d'un adulte
- ICOM, les conservateurs de musée, les agents du Ministère de la Culture (centrale + DRAC)
- les enseignants et étudiants en histoire de l'art, arts plastiques et architecture et les adhérents du Centre d'Arts Plastiques de Wazemmes
- détenteurs d'une carte de presse
- demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA
- mutilés de guerre, titulaires d'une carte d'invalidité et leurs ayants droits accompagnateurs
- les titulaires du « Pass Senior » de la Ville de Lille non imposables
- les guides interprètes régionaux et nationaux, les guides conférenciers nationaux, les guides conférenciers des « villes et pays d'art et d'histoire »
- les bénéficiaires du dispositif « une entrée achetée, une entrée offerte » (sous couvert de conventions de partenariat ultérieures)
- adhérents au dispositif « Crédits Loisirs »

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture	06/03/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **VALIDER** les tarifs des droits d'entrée pour ces visites, qui constituent les limites et seront fixés par décision municipale en application de la délibération portant délégation de pouvoir du conseil municipal au maire, permettant l'accès à l'exposition « Traits de Génie - Raphaël, Botticelli, Michel-Ange, Dürer, Poussin / Ernest Pignon Ernest » présentée au Palais des Beaux-Arts, aux « Extases » présentés dans la Chapelle du Musée de l'Hospice Comtesse ainsi qu'aux collections permanentes des deux musées ;
- ◆ **ADMETTRE** en recettes les droits d'entrée et les visites guidées vendus :
 - au Palais des Beaux-Arts sur l'opération CEXWI n° 1772 - Chapitre 70, article 7062, fonction 322 - Code CPA,
 - au Musée de l'Hospice Comtesse sur l'opération CMHCG n° 129 - Chapitre 70, article 7062, fonction 322 - Code COA ;

- ◆ **ADMETTRE** en recettes le produit des ventes de cartes postales au Musée de l'Hospice Comtesse sur l'opération CMHCG n° 129 - Chapitre 70, article 7088, fonction 322 - Code COA.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 19/03/13

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture

Réception en Préfecture le **29 MARS 2013**


Catherine CULLEN



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **18 mars 2013**N° **13/168**

OBJET

**Musée de l'Hospice Comtesse -
Saison musicale 2013.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Après le succès de la première saison musicale de 2012, le Musée de l'Hospice Comtesse souhaite développer, à différentes occasions, les animations dans l'enceinte du Musée et des collections permanentes.

Dans cette optique, une collaboration active avec le Conservatoire à Rayonnement Régional est programmée pour mars 2013 avec quatre concerts célébrant la musique baroque, inscrits dans le festival « L'Air de rien », qui se tiendront dans la salle des Malades. Une animation musicale aura lieu durant les vacances d'avril dans les collections permanentes du Musée.

Ces propositions préfigureront la nouvelle saison musicale 2013 pendant laquelle, du mois de mai jusque la Fête de la Musique, différents concerts seront programmés.

Une billetterie pour ces concerts sera mise en place selon une tarification unique de 6 €. Sur présentation de ce billet dans les 48 heures, un tarif réduit sera accordé sur les collections permanentes, conformément aux tarifs approuvés par délibération n° 12/847 du Conseil Municipal du 17 décembre 2012.

Les dépenses relatives à la saison musicale sont évaluées à 10.000 € TTC et un mécène, FAYAT Bâtiment, soucieux de soutenir la programmation du Musée de l'Hospice Comtesse, a souhaité prendre en charge 50 % de ces dépenses.

Les tarifs indiqués constituent des limites et seront fixés par décision municipale en application de la délibération portant délégation de pouvoir du conseil municipal.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture	06/03/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **APPROUVER** cette action ;
- ◆ **VALIDER** les tarifs des concerts de la saison musicale et les tarifs réduits appliqués sur collections permanentes dans les 48 h ;

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention de mécénat annexée ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 011, article 611, fonction 322 - Opération n° 1908 CMHCM - Code service COA ;
- ◆ **ADMETTRE** en recettes le produit de la billetterie et le mécénat sur l'opération n° 1908 CMHCM - Chapitre 70, article 7062, fonction 322 - Code service COA et au chapitre 74, article 7478, fonction 322 - Code service COA.

Affiché en Mairie le 19/03/13

Réception en Préfecture le **29 MARS 2013**

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture



Catherine CULLEN



CONVENTION DE MECENAT

Entre :

L'entreprise FAYAT BATIMENT, dont le siège se situe à CARROS LE BROC 06510, ZI, 1° avenue – 5455 M, représentée par Eric FERRARI, son Président, et l'un de ses administrateurs, Jean Marie GONSOLIN ci-après dénommé « le Mécène »,

Et :

La Ville de Lille, dont le siège est situé à l'Hôtel de ville, place Roger Salengro, B.P. 667, 59033 LILLE cedex, représentée par Madame Catherine CULLEN, Adjointe au Maire déléguée à la Culture, agissant pour le compte du Musée de l'Hospice Comtesse situé 32, rue de la monnaie, 59000 LILLE, ci-après dénommée « le Musée ».

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

A l'occasion du congrès des HLM prévu les 24, 25 et 26 septembre 2013 à LILLE, la société Nord France Construction appartenant au groupe FAYAT, très impliquée dans la construction sociale et soucieuse du développement culturel de son environnement, souhaite soutenir financièrement les actions culturelles du Musée de l'Hospice Comtesse . En l'occurrence, le soutien proposé sera fractionné et portera sur la saison musicale du musée programmée pour 2013 et un reliquat sur la fabrication d'une maquette destinée au public, entre autres, au public handicapé.

Article 1^{er} : Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du partenariat et de préciser les contreparties offertes par la Ville de Lille à cet établissement

Article 2 : Montant du mécénat et modalités financières :

L'opération de mécénat s'inscrit dans le cadre de la loi sur le mécénat du 1^{er} août 2003.

Le montant du mécénat s'élève à 6 000 euros, payable à réception de l'appel de fonds rédigé par le Musée, par chèque à l'ordre du Trésor Public. Cette somme sera partagée selon les modalités suivantes :

5000 euros pour soutenir la saison musicale 2013

1000 euros pour abonder les ressources nécessaires à la fabrication d'une maquette pour le public handicapé

Un reçu de déductibilité fiscale conforme aux dispositions de l'article 238 bis du Code Général des Impôts sera adressé par La Ville de Lille au mécène, dès réception des fonds par le Musée ou à la première demande du Mécène.

Il est rappelé que les dons visés à l'article 238 bis du Code Général des Impôts ne sont pas assujettis à la TVA.

Article 3 : Contrepartie :

Le Mécène bénéficiera d'une soirée privée pour 100 à 150 personnes dans les locaux de prestige du Musée. Le Mécène prend à sa charge tous les frais de réception dont l'organisation se fera en concertation avec le Musée.

Le Musée met à disposition ses locaux le 25 septembre 2013 entre 18H et 22H et prend en charge les frais de visites guidées, de nocturne et de gardiennage pour cet événement, dans la limite d'un montant équivalent au maximum à 1500 euros soit 25% du montant du mécénat.

Article 4 : Assurances :

Le Mécène est tenu d'assurer sa responsabilité civile vis-à-vis des tiers et pour ses activités.

Article 5 : Résiliation :

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations au terme de la présente convention entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, quinze jours après une mise en demeure d'exécuter, par lettre recommandée avec accusé de réception, demeurée sans effet.

Toutefois, la responsabilité du musée ne sera pas engagée en cas de manquement survenant à la suite d'évènements ou d'incidents imprévisibles rendant impossible ou retardant la réalisation partielle ou totale des opérations citées.

Le Musée, placé devant un tel cas de force majeure, devra prévenir le Mécène dans les plus brefs délais et par tous les moyens. Le Musée se devra également de prévenir de la fin du cas de force majeure.

Les parties s'efforceront de trouver, en commun accord, une solution aux difficultés causées dans une telle éventualité.

Article 6 : Durée :

Le présent contrat prendra effet à compter du caractère exécutoire de la délibération et se terminera le 31 Décembre 2013

Article 7 : Loi applicable :

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française et tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution relèveront de la compétence du Tribunal Administratif de Lille après épuisement des voies de règlement amiable.

Fait à Lille, le

En trois exemplaires originaux

Pour la Ville de Lille,
L'Adjointe au Maire déléguée à la Culture,

Pour le Mécène,

Catherine CULLEN

Jean Marie GONSOLIN

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 mars 2013

N° 13/169

OBJET

**Musée de l'Hospice Comtesse -
Convention de mécénat sur le
petit salon de musique.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le Musée de l'Hospice Comtesse abrite un petit salon de musique du 18^{ème} siècle, situé au rez-de-chaussée du bâtiment dit Destrée.

Cette salle a la particularité d'avoir conservé sa cheminée surmontée d'un trophée de musique en bas reliefs, flanquée de deux grands placards ainsi qu'un lambris simple et mouluré sur les autres murs.

La cheminée est donc ornée d'un trumeau portant un décor d'instruments de musique, les deux placards sont ornés de motifs rocaille sculptés.

Cette pièce ayant fait l'objet, au cours des occupations antérieures, d'une protection des boiseries superposant les couches de peinture et actuellement peinte en rose, il est difficile d'apprécier la qualité des boiseries en raison de la couleur qui n'est pas heureuse et de la surface qui est empâtée sous plusieurs couches de peinture.

Une étude stratigraphique menée par un restaurateur à la demande de la Ville pour connaître l'état d'origine, a mis à jour 5 couches successives, précisant que les boiseries de cette époque étaient en bois ciré.

Un artisan spécialisé en restauration de boiseries du 18^{ème} siècle propose d'apporter sa compétence en restaurant le trumeau et ses pare closes d'angle afin de les restituer dans leur état d'origine, prenant à sa charge le départ des travaux pour environ 5.000 € TTC .

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture	06/03/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention de mécénat ci-annexée.

Affiché en Mairie le 19/03/13

Réception en Préfecture le 29 MARS 2013

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture


Catherine CULLEN

CONVENTION DE MECENAT

Entre :

La SARL Remy MOTTE dont l'entreprise se situe 202, rue Jean Jaurès à 59491 VILLENEUVE D'ASCQ, représenté par son Directeur Remy MOTTE, ci -après dénommé « le Mécène »,

Et :

La Ville de Lille, dont le siège est situé à l'Hôtel de ville, place Roger Salengro, B.P. 667, 59033 LILLE cedex, représentée par Madame Catherine CULLEN, Adjointe au Maire déléguée à la Culture, agissant pour le compte du Musée de l'Hospice Comtesse situé 32, rue de la monnaie, 59000 LILLE, ci-après dénommée « le Musée ».

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

La SARL Remy MOTTE, soucieuse de maintenir la qualité patrimoniale de son environnement, propose de remettre en état d'origine une partie des boiseries, en l'occurrence l'ensemble du trumeau de cheminée du petit salon de musique du Musée de l'Hospice Comtesse, en collaboration avec l'architecte des Monuments Historiques mandaté par la Ville de Lille . Cette opération, nécessitant un savoir faire ainsi qu'un choix de produits en adéquation avec la réglementation européenne, ne pourra intervenir qu'en atelier après démontage des parties à traiter. La SARL Remy MOTTE s'engage à effectuer ces travaux avant la fin d'année 2013.

Article 1^{er} : Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du mécénat et de préciser les contreparties offertes par la Ville de Lille à cet établissement

Article 2 : Montant du mécénat et modalités financières :

L'opération de mécénat s'inscrit dans le cadre de la loi sur le mécénat du 1^{er} août 2003. Le montant du mécénat, conclu sous la forme d'une prestation en nature, s'élève à 5 000 euros TTC.

Un reçu de déductibilité fiscale conforme aux dispositions de l'article 238 bis du Code Général des Impôts sera adressé par La Ville de Lille au mécène, dès réception des travaux par le Musée ou à la première demande du Mécène.

Il est rappelé que les dons visés à l'article 238 bis du Code Général des Impôts ne sont pas assujettis à la TVA.

Article 3 : Contrepartie :

Le Mécène bénéficiera d'une soirée privée pour 100 à 150 personnes dans les locaux de prestige du Musée. Le Mécène prend à sa charge tous les frais de réception dont l'organisation se fera en concertation avec le Musée.

Le Musée met à disposition ses locaux et prend en charge les frais de nocturne et de gardiennage pour cet événement, dans la limite d'un montant équivalent au maximum à

1250€TTC soit 25% du montant du mécénat. Les frais éventuels de visite guidée ou de droits d'entrée en nocturne sont à la charge du Mécène.

Article 4 : Modalités opérationnelles d'intervention :

Cette restauration se fera dans les règles de l'art, suivant les modalités accordées par la Direction Régionale des Affaires culturelles, selon des procédés de nettoyage chimiques non alcalins pour éviter la grisaille du bois . Ils seront sans soude caustique et non imprégnants pour le bois pour éviter toute altération ultérieure. Pour préserver la nervosité des sculptures, des solvants en gel seront utilisés sur les parties travaillées en creux. La restitution dans leur état d'origine doit rester légère car il ne s'agit pas de remettre à neuf mais d'accepter les outrages du temps. Enfin, les précautions seront prises en cas de démontage pour numéroter et remettre en place dans les meilleurs délais les pièces de bois pour éviter leur déformation.

Article 5 : Assurances :

Le Mécène est tenu d'assurer sa responsabilité civile vis-à-vis des tiers et pour ses activités pour cette réception. De même il devra souscrire une assurance professionnelle et garantir les conséquences éventuelles que son intervention pourrait avoir sur les boiseries et dans le Musée.

Article 6 : Résiliation :

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations au terme de la présente convention entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, quinze jours après une mise en demeure d'exécuter, par lettre recommandée avec accusé de réception, demeurée sans effet.

Toutefois, la responsabilité du musée ne sera pas engagée en cas de manquement survenant à la suite d'évènements ou d'incidents imprévisibles rendant impossible ou retardant la réalisation partielle ou totale des opérations citées.

Le Musée, placé devant un tel cas de force majeure, devra prévenir le Mécène dans les plus brefs délais et par tous les moyens. Le Musée se devra également de prévenir de la fin du cas de force majeure.

Les parties s'efforceront de trouver, en commun accord, une solution aux difficultés causées dans une telle éventualité.

Article 7 : Durée :

Le présent contrat prendra effet à compter du caractère exécutoire de la délibération et se terminera au plus tard le 31 Décembre 2013.

Article 8 : Loi applicable :

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française et tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution relèveront de la compétence du Tribunal Administratif de Lille après épuisement des voies de règlement amiable.

Fait à Lille, le

En trois exemplaires originaux

Pour la Ville de Lille,
L'Adjointe au Maire déléguée à la Culture,

Pour le Mécène,

Catherine CULLEN

Remy MOTTE

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 mars 2013

N° 13/170

OBJET

**Musée de l'Hospice Comtesse -
Restauration d'oeuvres - Demande
de subvention.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du projet de restauration annuelle des collections du Musée de l'Hospice Comtesse et suivant l'avis favorable de la Commission Scientifique Interrégionale des Collections des Musées de France, le Musée de l'Hospice Comtesse propose de demander une subvention à l'Etat (DRAC - Direction Régionale des Affaires Culturelles du Nord/Pas-de-Calais) au taux le plus élevé possible pour les restaurations suivantes :

- Fonds objets en bois et boiseries architecturales (lot 18) :

Restauration de deux chérubins encadrant un cartouche (ML 19.2), d'une urne (ML18.2), d'une marionnette en bois « le spectre » du théâtre lillois Henri BUISSET (980.15.1), une statuette polychrome Notre dame de Wallecourt (973.37.2), une enseigne Le Lion D'or (ML481), une porte d'un meuble de la confrérie d'archers (A162), une porte sculptée d'un meuble du XVème siècle (A114), une porte sculptée d'un meuble portant tête d'animal du XVIème siècle (A161), pour un montant total de 14.854,32 € TTC ;

- Fonds textile (lot 19) :

Restauration de marionnettes du théâtre DE BUDT : le capitaine (ML 1118.1), le nègre (ML1118.3), Rinaldo Rinaldi (ML1118.4), la vieille noire (ML1118.6), Traître (ML 118.7), le maître d'hôtel (ML 118.8), la blondine (ML 118.9), la sorcière du théâtre BUISSET (908.15.2), une sacoche de transport du trépied de la chambre de voyage (972.44.104), pour un montant total de 8.036,63 € TTC ;

- Fonds instruments de musique (lot 23) :

Restauration de la guitare battente (2002.0.28) et deux serpents (2002.0.51 et 2002.0.68), polychromie de 2 buccins (2002.0.48 et 2002.0.50), un violon(2002.0.62) pour un montant total de 3.807,79 € TTC ;

- Fonds objets en métal (lot 24) :

Restauration d'un pichet en étain (SPBA 54), d'une mouchette (ML 196), des insignes de la confrérie des archers (A1901, A1902, SPBA133, SPBA 364, LAP PR 1920) pour un montant de 956,80 € et les insignes de confrérie (ML184, ML185, SPBA 365) pour un montant de 478,40 €, un lot de 10 cuillères (ML170, ML762, ML763, ML764, ML765, ML766, ML767, ML 768, ML769, ML770) pour un montant de 1.435,20 €, deux blasons de corporation de saint Nicolas (ML579,ML580) pour un montant de 1.196 €, un plat (ML158) pour un montant de 478,40 €, un taxiphote (2012.2.1) pour un montant de 2.152,80 € soit un montant total de 8.132,80 € TTC ;

- Fonds tapisseries (lot 25) :

Restauration du repos des bergers(2008.2.1) pour un montant total de 3.483,17 € TTC ;

- Fonds mobilier (lot 26) :

Restauration des trois vaisseliers hollandais (SPBA 539.1, SPBA (539.2, SPBA 539.3) pour un montant total de 4.734,56 € TTC ;

- Fonds photographies (lot 27) :

Restauration de 534 négatifs fonds Pasquero sur plaques de verre (972.44.5186 à 972.44.5719), un album souvenir de la guerre 14-18 (2002.12.1(44)), pour un montant total de 6.430,69 € TTC ;

- Fonds graphique (lot 28) :

Classement et conditionnement des œuvres contenues dans les 7 meubles à plans pour un montant total de 6.888,96 € TTC ;

- Fonds peinture sur toile (lot 20) :

Restauration d'un cadre d'enseigne de commerce (ML1121), portrait de Baudouin IV (P 1128), pour un montant total de 2.631,20 € TTC ;

- Fonds couche picturale (lot 21) :

Restauration du songe de Joseph (D961.10), pour un montant total de 960 € TTC.

Le montant total des dépenses s'élève à 59.894,99 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture	06/03/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

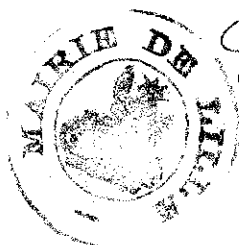
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles au taux maximum pour ces opérations ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses relatives aux actions correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 21, article 2161 « œuvres et objets d'art », fonction 322 - Opération n° 757 CMHCO - Code COA ;
- ◆ **ADMETTRE** en recettes, en temps opportun, le montant de la subvention sur les crédits inscrits au chapitre 13 article 1321 « subvention d'équipement – Etat », fonction 322 - Opération n° 757 CMHCO - Code service COA.

Affiché en Mairie le 19/03/13

Réception en Préfecture le **29 MARS 2013**

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture




Catherine CULLEN

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 mars 2013

N° 13/171

OBJET

Création d'un réseau régional de la culture scientifique - Inscription du Musée d'Histoire Naturelle comme acteur de ce réseau.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le Nord/Pas-de-Calais a investi de longue date sur la culture scientifique en créant des lieux culturels dynamiques qui maillent ses territoires. Les dix structures principales, de Nausicaa à l'Eco-musée de l'Avesnois, reçoivent chaque année près de 1 200 000 visiteurs et sont reconnues dans leur domaine, pour la plupart au niveau national et international.

Pourtant, ces équipements ne sont pas jusqu'ici organisés en réseau, ce qui limite le développement des structures et empêche les collectivités régionales de tirer tout le rayonnement et l'efficacité de cet investissement. Le Nord/Pas-de-Calais est ainsi l'une des rares régions pour laquelle la culture scientifique n'est pas inscrite au contrat de plan Etat - Région.

La culture scientifique est un enjeu croissant pour le développement économique, social et éducatif, pour la démocratie et la participation citoyenne aux débats éthiques et technologiques, à portée scientifique ou technologique. Par conséquent, cette thématique fait partie des axes de travail du futur schéma régional de la recherche.

A un niveau plus local, de nombreuses communes ou intercommunalités développent des actions ou des projets d'équipements : la Communauté Urbaine de Dunkerque a ouvert le Palais de l'Univers en 2009 ; avec le soutien de la communauté d'agglomération de St Omer, la Coupole d'Helfaut s'agrandit et ouvre un planétarium ; la communauté d'agglomération de Cambrai inscrit un espace de culture scientifique dans sa future médiathèque...

Le Musée d'Histoire Naturelle de Lille, seul muséum au nord de Paris, tient donc dans ce paysage de la culture scientifique en région une place toute particulière qu'il convient de conforter.

A l'initiative des différentes structures et sous l'impulsion du Forum des Sciences (Conseil Général du Nord) dont c'est historiquement une des missions, un réseau, pour l'instant informel, a été créé. Il réunit les 11 principales structures de culture scientifique de la région :

- Centre historique minier, Lewarde (59)
- Cité nature, Arras (62)
- Ecomusée de l'Avesnois, Fourmies / Trélon / Felleries / Sains du Nord (59)
- Forum départemental des sciences, Villeneuve d'Asq (59)
- La Coupole, Helfaut / St Omer (62)
- Musée portuaire, Dunkerque (59)
- Musée-site archéologique départemental, Bavay (59)
- Nausicaa, Boulogne (62)
- PASS, Frameries (Belgique)
- PLUS, Cappelle-la-Grande (59)
- Musée d'Histoire Naturelle de Lille

Deux premières actions communes ont été engagées en 2012 sur la base d'un financement obtenu auprès de l'Etat par l'intermédiaire d'Universcience, établissement public qui regroupe la Cité des Sciences et le Palais de la Découverte : une première journée professionnelle de la médiation et une opération d'échange des publics et de découverte des équipements.

Ce réseau a pour objectif de :

- Mobiliser, mettre en commun et développer les ressources de médiation en région ;
- Solliciter de nouveaux financements (Etat, Région...) pour des actions communes ;
- Développer la mise en débat des sciences et des enjeux de société ;
- Favoriser les pratiques d'accès aux savoirs et à la culture ;
- Etre partenaire des acteurs de l'éducation.

De manière concomitante, au niveau national, après la création d'Universcience, un nouveau schéma national et régional a émergé pour la culture scientifique. Un Comité National de la Culture Scientifique a été mis en place par décret. Il oriente l'action d'Universcience, opérateur de référence pour la Culture Scientifique au niveau national. Universcience a demandé à chaque Préfet de Région d'identifier dans chaque région un pôle territorial de référence, acteur relais, animateur régional et interlocuteur unique entre l'échelon national et local.

Après consultation du Recteur, du Président du Conseil Régional, et en associant les principaux acteurs, notamment le Pôle Régional d'Enseignement Supérieur, le Préfet, par courrier du 10 juillet 2012, a désigné le réseau des centres de culture scientifique, technique et industrielle (CCSTI) régionaux en cours de constitution, en lui demandant expressément de formaliser sa charte avant la fin 2012 et de mettre en place un schéma régional assurant la participation de l'ensemble des acteurs.

La signature collective de cette charte serait un acte fort par lequel les principales collectivités et acteurs culturels scientifique en Nord/Pas-de-Calais prendraient l'initiative, affirmeraient leurs orientations propres et élaboreraient ensemble un plan cohérent d'action et de développement culturel. Elle positionnerait le Nord/Pas-de-Calais comme une région exemplaire dans le développement d'une politique de culture scientifique coordonnée et permettrait à nos projets de recevoir l'accueil et les financements auxquels ils aspirent.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture	06/03/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire à inscrire le Musée d'Histoire Naturelle de Lille comme acteur du réseau de la Culture scientifique, technique et industrielle de la région Nord/Pas-de-Calais ;

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire à signer la charte fondatrice de ce réseau, ci-annexée.

Affiché en Mairie le 19/03/13

Réception en Préfecture le **29 MARS 2013**

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture




Catherine CULLEN

Charte Réseau des Centres de Culture Scientifique, Technique et Industrielle de la Région Nord Pas de Calais

Préambule

Comment résoudre la crise énergétique et climatique ? Comment permettre à chacun de prendre part et de s'épanouir dans le développement économique de demain ? Comment construire les formes d'activités et de partage du savoir nécessaire à ce développement économique ? Aucune de ces questions (et bien d'autres) n'admet de réponse simple.

Toutes nécessitent l'adhésion et l'implication globale d'un grand nombre d'acteurs de tous niveaux. Il n'y a pas de solution « magique ». C'est par l'action, l'implication, la créativité de chacun qu'émergent des éléments de solutions. C'est l'innovation technique, mais aussi sociale, économique portée par un grand nombre d'acteurs qui permet de multiplier les expériences et qui nourrit la créativité. L'accès au sens, aux savoirs qui donnent sens au monde, à la science, l'ouverture d'espaces d'échanges, la création de rencontres est un stimulant de cette créativité. Pour aller au-delà de l'expérience locale, les solutions nouvelles doivent se mettre à co-évoluer, autour d'une représentation collective, globale et nouvelle (à construire) des problèmes posés. Pour que nos contemporains construisent ces représentations nouvelles et ces systèmes, pour que le débat se noue et converge, il nous faut également permettre l'accès du plus grand nombre aux savoirs et aux pratiques, anciens et nouveaux. Il nous faut mettre en relation la recherche, notamment la recherche fondamentale, l'innovation, technique et sociale et les préoccupations exprimées par les citoyens sur les questions d'actualités et les enjeux de notre territoire.

C'est pourquoi nous considérons que le développement d'une culture commune des sciences (dures et douces, de la matière, de la nature, de l'homme et sociales) et des techniques est un levier majeur pour penser collectivement la société de demain, mais aussi pour engager le développement social et économique durable.

Partageant l'ambition de développer la culture scientifique et de faire mieux connaître les acteurs qui la soutiennent ainsi que de rassembler à terme un large réseau de la culture scientifique, technique et industrielle dans notre région, onze structures importantes du Nord – Pas de Calais ont décidé en avril 2010 de se constituer en réseau. Ce réseau n'est pas fermé, il s'est d'ores et déjà ouvert vers l'Europe en intégrant la structure transfrontalière du PASS. Ce « premier noyau » décidera collectivement de son élargissement et favorisera ses relations de voisinage.

Il regroupe actuellement les établissements culturels suivants, ayant en commun d'accueillir toute l'année un large public et de proposer des animations scientifiques et techniques :

- *Centre Historique Minier, 59–Lewarde*
- *Cité Nature, 62–Arras*
- *Ecomusée de l'Avesnois, 59–Fourmies - Trélon - Felleries - Sains du Nord*
- *Forum départemental des Sciences, 59–Villeneuve d'Ascq*
- *L Coupole, Centre d'Histoire et de Mémoire Nord Pas de Calais, 62–Helfaut - St-Omer*
- *Musée Portuaire, 59–Dunkerque*
- *Forum Antique de Bavay, Musée archéologique du département du Nord,*

- *Musée d'Histoire Naturelle de Lille*
- *Nausicaa, Centre National de la Mer, 62–Boulogne-sur-Mer*
- *PASS, B–Frameries*
- *Palais de l'Univers et des Sciences, 59–Cappelle-la-Grande*

Avec des structures juridiques diverses, ces structures sont portées ou financées par les collectivités du territoire (région, départements, communautés d'agglomération ou de communes, villes) et bénéficient du soutien de nombreux partenaires (Education nationale, Ministère de la Recherche, Ministère de la Culture, Universcience, mécènes...)

Nous souhaitons développer ensemble un réseau souple mais actif afin de relayer l'importance de la culture scientifique, permettre une meilleure connaissance et une meilleure identification de nos institutions, et en favoriser le développement. Nous voulons également faire se rencontrer nos équipes, échanger de l'information, des pratiques, des outils. Informel — il ne constitue ni un syndicat professionnel ni une entité prenant des positions officielles —, le cadre que nous construisons est destiné à agir ensemble, saisir des opportunités et travailler à résoudre les problèmes communs à nos structures.

Il nous permettra de peser collectivement, d'exister au niveau local, national et frontalier auprès des institutions, d'afficher et de renforcer le poids de notre région en matière de culture scientifique, technique et industrielle, de soutenir son potentiel de recherche et d'innovation et portera une contribution essentielle à l'ambition régionale de développement durable.

Titre I - PRINCIPE - OBJECTIFS

Buts

Le réseau des Centres de Culture Scientifique, Technique et Industrielle de la Région Nord Pas de Calais (CSTI) partage l'ambition de développer la culture scientifique, de faire connaître les acteurs qui la soutiennent et de rassembler à terme, un large réseau de la culture scientifique, technique et industrielle dans la Région Nord Pas de Calais.

Le réseau est un réseau de partenaires basé sur l'engagement et la volonté de chacun des membres sans structure pyramidale.

Le texte fondateur expose l'objet et l'action du réseau, mais ne constitue pas un cadre administratif. Chaque action menée collectivement fera l'objet de conventions régissant les accords entre les membres concernés.

Bien que la présentation et l'information soient collectives, chaque structure gardera la liberté d'engagement.

Le réseau se donne pour objectif d'être le représentant régional des acteurs de la culture scientifique, membres ou non du réseau, auprès des instances territoriales et nationales.

Pour se faire il a été désigné Pôle Territorial de Référence par UNIVERSSCIENCE par lettre du préfet le

Objectifs

Les objectifs communs sont de favoriser, d'animer, d'administrer et de promouvoir les deux actions principales du réseau : action entre les membres et action vers le public. Ces actions seront basées sur un programme validé en comité stratégique et décliné en programme annuel.

Titre II – COMPOSITION

Le bureau

Le réseau sera doté d'un secrétariat général constitué de 3 à 5 membres candidats désignés par l'ensemble des membres du réseau pour une durée de 3 ans.

Durée de l'engagement

Cette charte est proposée pour une durée de 5 ans.

Le Comité stratégique d'orientation

Un Comité stratégique d'orientation sera constitué il sera ouvert aux élus au Conseil d'Administration des structures membres fondateur (liste en annexe) ainsi que de toute les institutions qui financent ou concourent à l'action du réseau.

Les membres

Le réseau se compose de personnes morales qui se répartissent comme suit :

- Membre fondateur (qui siège au conseil stratégique d'orientation)
- Membres acteurs de la culture scientifique, technique, industrielle ayant un dispositif d'exposition sur cette thématique et disposant d'un lieu permanent d'accueil ouvert au grand public
- Membres ayant des actions de promotion de la CSTI

Conditions d'adhésion au réseau

Toute structure désirant devenir membre du réseau doit :

- Obtenir l'accord de tous les membres du réseau présents lors de la plénière où la candidature sera étudiée, la candidature sera préalablement envoyée à l'ensemble des membres

- Disposer d'une instance représentative et responsable juridique de la structure,
- Disposer d'un lieu d'accueil permanent du public sur le thème de la CSTI,
- Etre acteur de la CSTI dans le Nord Pas de Calais,
- Disposer d'une structure administrative et de moyens propres,

Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd si l'une des conditions suivantes est remplie :

- Par simple courrier stipulant la volonté du membres à quitter le réseau,
- Par la non participation aux réunions plénières pendant plus de douze mois,
- Par le non retour sur les comptes-rendus de réunions plénières pendant plus de six mois,
- Par des actions contraires aux engagements de la charte et du texte fondateur.

Titre III – FONCTIONNEMENT

Réunion du Comité stratégique d'orientation

Le Comité stratégique d'orientation se réunira annuellement afin de définir un programme pluriannuel d'actions et de projets. Les membres fondateurs du réseau présenteront un bilan d'activité annuel qui sera proposé à la validation du comité stratégique d'orientation

Réunion du secrétariat général

Le secrétariat général se réunira mensuellement afin de préparer les réunions plénières. Il assurera le secrétariat et l'organisation de la vie du réseau.

Réunion plénière

La réunion plénière aura lieu tous les deux mois. Les objectifs de cette réunion sont :

- Préparer et réaliser la mise en œuvre de l'action collective
- Valider le programme annuel d'actions
- Echanger sur les projets en cours
- Présenter de nouveaux projets ou actions
- Echanger sur les pratiques et l'évolution des CCSTI
- Présenter le travail du secrétariat général et des commissions

Règlement intérieur

Un règlement intérieur fixant le mode de fonctionnement du réseau et de ses prises de décisions sera écrit et soumis à la validation de la totalité des membres du réseau

Commission thématique

Des commissions thématiques seront mises en place en fonction de la motivation et des centres d'intérêts (action particulière, événement ou sur une thématique).

Le rythme de ces réunions sera fixé au fur et à mesure des besoins.

Ces commissions permettront de se concentrer sur l'action entre les membres du réseau (journée d'échanges de pratiques, commission « métier », projet de coproduction, etc...) et de préparer la présentation d'une action au secrétariat général et aux réunions plénières.

Réunion spécifique (secrétariat général ou plénière)

Des réunions spécifiques seront organisées pour débattre plus particulièrement des éléments suivants :

- Instruction des projets de financement,
- Avancement des nouveaux projets,
- Action d'animation de la CSTI régionale :
 - o Connaître et recenser les acteurs
 - o Promouvoir leurs actions
 - o Les accompagner dans leur recherche de partenariat
 - o Dialoguer avec les structures nationale et régionale de la CSTI
 - o Dialoguer avec les collectivités
 - o Instruire et préparer les demandes de soutien auprès d'Universcience.

ANNEXE :

LES STRUCTURES MEMBRES FONDATRICES DU RESEAU

- Centre Historique Minier, 59–Lewarde
- Cité Nature, 62–Arras
- Ecomusée de l'Avesnois, 59–Fourmies - Trélon - Felleries - Sains du Nord
- Forum départemental des Sciences, 59–Villeneuve d'Ascq
- La Coupole, Centre d'Histoire et de Mémoire Nord Pas de Calais, 62–Helfaut - St-Omer
- Musée Portuaire, 59–Dunkerque
- Forum Antique de Bavay, Musée archéologique du département du Nord,
- Musée d'Histoire Naturelle de Lille
- Nausicaa, Centre National de la Mer, 62–Boulogne-sur-Mer
- PASS, B–Frameries
- Palais de l'Univers et des Sciences, 59–Cappelle-la-Grande

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 mars 2013

N° 13/172

OBJET

**Avenants aux conventions d'objectifs
conclues avec les centres sociaux -
Récapitulatif des subventions versées
au titre de l'année 2012.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 02/698 du 7 octobre 2002, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention cadre définissant les attentes, les principes et les modes de collaboration et de financement permettant de pérenniser et qualifier les projets des Centres sociaux.

Les principaux financeurs des centres sociaux lillois que sont la Ville de Lille, le Département du Nord et la Caisse d'Allocations Familiales de Lille ont considéré qu'il était nécessaire d'actualiser ce cadre contractuel commun. Pour ce faire, il s'agissait de développer et ajouter certains axes à la convention cadre, dans le respect de la démarche initiée en 2002 et de valeurs caractérisant les centres sociaux et leurs contrats de projets respectifs.

La délibération n° 11/106 du 17 février 2011 rappelle les enjeux de la nouvelle convention dite « de coopération avec les centres sociaux », fruit d'une coproduction menée par les partenaires institutionnels et associant la Fédération Départementale des Centres Sociaux et les centres sociaux eux-mêmes.

Cette convention, signée le 8 septembre 2011, est un accord politique et stratégique entre ses signataires : les centres sociaux lillois, la Fédération Départementale des Centres Sociaux, la Ville de Lille, la Caisse d'Allocations Familiales de Lille et le Département du Nord.

Elle fixe précisément, dans son annexe, les modalités de financement des centres sociaux dont l'agrément est renouvelé par la Caisse d'Allocations Familiales de Lille et ce, pour la durée dudit renouvellement, débattu au sein du comité technique institué par la CAF, auquel la Ville de Lille est associée et consultée.

En application de cette convention de coopération et de son annexe, le Conseil Municipal a été saisi, à plusieurs reprises en 2012, des demandes de subventions formulées par les centres sociaux et a décidé, par voie de délibérations, d'accorder à chacun d'entre eux et dans des proportions diverses, un soutien financier.

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 stipule que la Ville est tenue de conclure une convention avec les organismes auxquels sont allouées des subventions dont le montant total annuel dépasse 23.000 €.

Pour satisfaire à cette obligation légale, il convient donc d'intégrer, par voie d'avenants aux contrats d'objectifs conclus avec chaque structure, les subventions attribuées au titre de l'année 2012 dont le montant total dépasse, pour toutes, 23.000 € et dont le détail figure dans les tableaux joints en annexe de la présente délibération.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Citoyenneté, de la Politique de la Ville et de la Démocratie Participative	06/03/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **AUTORISER** la signature, par Madame le Maire ou l'élu délégué, des avenants aux conventions d'objectifs, ci-annexés.

Affiché en Mairie le 19/03/13

Réception en Préfecture le **26 MARS 2013**

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué aux Centres sociaux et Maisons de quartier



Marc BODIOT

ANNEXE FINANCIERE : LES FINANCEMENTS DE LA VILLE DE LILLE PAR SECTEUR D'INTERVENTION - ANNEE 2012

CENTRE SOCIAL DE L'ARBRISSEAU

FONCTION / SECTEUR	SUBVENTIONS ALLOUEES / SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL									
	TOTAL	CM du 12/12/2011	CM du 06/02/2012	CM du 02/04/2012	CM du 21/05/2012	CM du 25/06/2012	CM du 01/10/2012	CM du 23/11/2012	CM du 17/12/2012	
ANIMATION GLOBALE										
Subvention d'Animation Globale	98 583,00 € 0,00 €	50 000,00 €					29 575,00 €			19 008,00 €
TOTAL ANIMATION GLOBALE	98 583,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	29 575,00 €	0,00 €	0,00 €	19 008,00 €
PETITE ENFANCE										
Subvention 2012	169 884,00 €	63 983,00 €			71 750,00 €					
Famille Parentalité	2 800,00 € 0,00 €						2 800,00 €			
TOTAL PETITE ENFANCE	172 684,00 €	63 983,00 €	0,00 €	0,00 €	71 750,00 €	0,00 €	36 951,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
ENFANCE										
Subvention 2012	102 002,00 € 0,00 € 0,00 €	42 273,50 €			30 630,60 €				29 097,90 €	
TOTAL ENFANCE	102 002,00 €	42 273,50 €	0,00 €	0,00 €	30 630,60 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	29 097,90 €	0,00 €
JEUNESSE										
Subvention 2012	28 738,00 € 0,00 € 0,00 €	12 360,00 €		10 870,00 €				5 508,00 €		
TOTAL JEUNESSE	28 738,00 €	12 360,00 €	0,00 €	10 870,00 €	0,00 €	0,00 €	5 508,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
MISSIONS COMPLEMENTAIRES										
Pôle ressources Jeunes	10 000,00 €		10 000,00 €							
Légendes fantastiques	2 000,00 €						2 000,00 €			
Animations festives sur 4 micro territoires	9 100,00 €			9 100,00 €						
Ateliers thématiques de la vie quotidienne	7 500,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 €		7 500,00 €							
TOTAL MISSIONS COMPLEMENTAIRES	28 600,00 €	0,00 €	17 500,00 €	9 100,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	430 607,00 €	168 616,50 €	17 500,00 €	19 970,00 €	102 380,60 €	0,00 €	74 034,00 €	0,00 €	29 097,90 €	19 008,00 €

Fait à Lille en deux originaux, le

La Ville de Lille

L'association

ANNEXE FINANCIERE : LES FINANCEMENTS DE LA VILLE DE LILLE PAR SECTEUR D'INTERVENTION - ANNEE 2012

CENTRE SOCIAL GODELEINE PETIT

FONCTION / SECTEUR	SUBVENTIONS ALLOUEES / SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL									
	CM du 12/12/2011	CM du 06/02/2012	CM du 02/04/2012	CM du 21/05/2012	CM du 25/06/2012	CM du 01/10/2012	CM du 23/11/2012	CM du 17/12/2012		
TOTAL										
ANIMATION GLOBALE										
Subvention d'Animation Globale	59 200,00 €					12 393,00 €				
TOTAL ANIMATION GLOBALE	59 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 393,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
PETITE ENFANCE										
Subvention 2012	126 896,00 €			63 240,00 €		48 466,00 €				
Subvention 2012 - Actions parentalité				2 500,00 €			2 500,00 €			
TOTAL PETITE ENFANCE	126 896,00 €	0,00 €	0,00 €	65 740,00 €	0,00 €	48 466,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
ENFANCE										
Subvention 2012	75 973,50 €			48 914,40 €					38 160,10 €	
Projet alphabétisation						6 500,00 €				
TOTAL ENFANCE	75 973,50 €	0,00 €	0,00 €	48 914,40 €	0,00 €	6 500,00 €	38 160,10 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
JEUNESSE										
Subvention 2012	8 690,00 €		5 252,00 €							
TOTAL JEUNESSE	8 690,00 €	0,00 €	5 252,00 €	0,00 €	0,00 €	3 485,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
MISSIONS COMPLEMENTAIRES										
Trois animations festives				5 450,00 €						
Lutte contre l'isolement			1 500,00 €							
Quatre animations festives second semestre 2012									4 270,00 €	
TOTAL MISSIONS COMPLEMENTAIRES	0,00 €	0,00 €	1 500,00 €	5 450,00 €	0,00 €	0,00 €	4 270,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	270 759,50 €	0,00 €	6 752,00 €	120 104,40 €	0,00 €	70 844,00 €	44 930,10 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	513 390,00 €	0,00 €	6 752,00 €	120 104,40 €	0,00 €	70 844,00 €	44 930,10 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Fait à Lille en deux originaux, le

La Ville de Lille

L'association

ANNEXE FINANCIERE : LES FINANCEMENTS DE LA VILLE DE LILLE PAR SECTEUR D'INTERVENTION - ANNEE 2012

CENTRE SOCIAL LA BUSETTE

SUBVENTIONS ALLOUEES / SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

FONCTION / SECTEUR	TOTAL	CM du 12/12/2011	CM du 06/02/2012	CM du 02/04/2012	CM du 21/05/2012	CM du 25/06/2012	CM du 01/10/2012	CM du 23/11/2012	CM du 17/12/2012
ANIMATION GLOBALE									
Subvention d'Animation Globale	94 170,00 € 0,00 €	54 000,00 €					28 251,00 €		11 919,00 €
TOTAL ANIMATION GLOBALE	94 170,00 €	54 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	28 251,00 €	0,00 €	11 919,00 €
PETITE ENFANCE									
Subvention 2012	116 675,00 €	56 896,00 €			35 579,00 €		24 200,00 €		
famille Parentalité	5 200,00 € 0,00 €				2 600,00 €		2 600,00 €		
TOTAL PETITE ENFANCE	121 875,00 €	56 896,00 €	0,00 €	0,00 €	38 179,00 €	0,00 €	26 800,00 €	0,00 €	0,00 €
ENFANCE									
Subvention 2012	68 421,00 € 0,00 € 0,00 €	34 480,00 €			20 526,30 €			13 414,70 €	
TOTAL ENFANCE	68 421,00 €	34 480,00 €	0,00 €	0,00 €	20 526,30 €	0,00 €	0,00 €	13 414,70 €	0,00 €
JEUNESSE									
Subvention 2012	17 000,00 € 0,00 € 0,00 €	7 745,00 €		5 855,00 €			3 400,00 €		
TOTAL JEUNESSE	17 000,00 €	7 745,00 €	0,00 €	5 855,00 €	0,00 €	0,00 €	3 400,00 €	0,00 €	0,00 €
MISSIONS COMPLEMENTAIRES									
Action intergénérationnelle	1 500,00 €			1 500,00 €					
La passerelle	3 400,00 €		3 400,00 €						
Alphabétisation	6 100,00 €		6 100,00 €						
Prévention autour de sport	2 500,00 €		2 500,00 €						
Améliorer les repas des séniors	800,00 €						800,00 €		
Armoire à lire	800,00 €						800,00 €		
Cours d'alphabétisation	1 800,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 €						1 800,00 €		
TOTAL MISSIONS COMPLEMENTAIRES	16 900,00 €	0,00 €	12 000,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	3 400,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	318 366,00 €	153 121,00 €	12 000,00 €	7 355,00 €	58 705,30 €	0,00 €	61 851,00 €	13 414,70 €	11 919,00 €

Fait à Lille en deux originaux, le

La Ville de Lille

L'association

ANNEXE FINANCIERE : LES FINANCEMENTS DE LA VILLE DE LILLE PAR SECTEUR D'INTERVENTION - ANNEE 2012

CENTRE SOCIAL LAZARE GARREAU

FONCTION / SECTEUR		SUBVENTIONS ALLOUEES / SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL																	
		CM du 28/03/2011	CM du 12/12/2011	CM du 06/02/2012	CM du 02/04/2012	CM du 21/05/2012	CM du 25/06/2012	CM du 01/10/2012	CM du 23/11/2012	CM du 17/12/2012									
TOTAL																			
ANIMATION GLOBALE																			
Subvention d'Animation Globale	94 931,00 €	50 290,00 €													28 479,00 €				16 162,00 €
TOTAL ANIMATION GLOBALE	94 931,00 €	50 290,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	28 479,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 162,00 €
PETITE ENFANCE																			
Subvention 2012	152 136,00 €	62 217,00 €								55 727,00 €					34 192,00 €				
Famille Parentalité	5 800,00 €									2 900,00 €					2 900,00 €				
TOTAL PETITE ENFANCE	157 936,00 €	62 217,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	58 627,00 €	2 900,00 €	2 900,00 €	0,00 €	0,00 €	34 192,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
ENFANCE																			
Subvention 2012	183 679,00 €	86 408,50 €								55 103,70 €									42 166,80 €
	0,00 €																		
	0,00 €																		
TOTAL ENFANCE	183 679,00 €	86 408,50 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	55 103,70 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	42 166,80 €
JEUNESSE																			
Subvention 2012	18 863,00 €	9 204,00 €								5 886,00 €									
	0,00 €																		
	0,00 €																		
TOTAL JEUNESSE	18 863,00 €	9 204,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 886,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 773,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
MISSIONS COMPLEMENTAIRES																			
Culture in situ	3 600,00 €																		
Journal de quartier	6 000,00 €																		
Plans territoriaux	3 000,00 €											3 000,00 €							
Ateliers écocitoyens	4 500,00 €											4 500,00 €							
Adultes relais	6 097,00 €	6 097,00 €																	
Adultes relais	6 097,00 €	6 097,00 €																	
L'encore des ravages	1 000,00 €																		
Les ateliers participatifs	4 500,00 €																		
Développement des Compétences	15 000,00 €											15 000,00 €							
Moment festif	1 000,00 €									1 000,00 €									
Culture in situ ma maison mon quartier	4 000,00 €											4 000,00 €							
Acti Eveil Parent Enfant	5 000,00 €											5 000,00 €							
Goûtez santé	2 700,00 €																		
TOTAL MISSIONS COMPLEMENTAIRES	62 494,00 €	12 194,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €	7 200,00 €	10 600,00 €	10 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	517 903,00 €	208 119,50 €	12 194,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	114 730,70 €	10 100,00 €	77 044,00 €	42 166,80 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 162,00 €

ANNEXE FINANCIERE : LES FINANCEMENTS DE LA VILLE DE LILLE PAR SECTEUR D'INTERVENTION - ANNEE 2012

CENTRE SOCIAL LES MOULINS

FONCTION / SECTEUR	SUBVENTIONS ALLOUEES / SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL													
	CM du 12/12/2011	CM du 06/02/2012	CM du 02/04/2012	CM du 21/05/2012	CM du 25/06/2012	CM du 01/10/2012	CM du 23/11/2012	CM du 17/12/2012						
TOTAL														
ANIMATION GLOBALE														
Subvention d'Animation Globale	41 500,00 €									23 950,00 €			14 384,00 €	
TOTAL ANIMATION GLOBALE	41 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	23 950,00 €	0,00 €	0,00 €	14 384,00 €	
PETITE ENFANCE														
Subvention 2012	17 268,00 €			36 354,00 €						13 405,00 €				
Famille Parentalité				1 110,00 €						1 110,00 €				
TOTAL PETITE ENFANCE	17 268,00 €	0,00 €	0,00 €	37 464,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 515,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
ENFANCE														
Subvention 2012	41 573,00 €			24 984,60 €								16 724,40 €		
	0,00 €													
	0,00 €													
TOTAL ENFANCE	41 573,00 €	0,00 €	0,00 €	24 984,60 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 724,40 €	0,00 €	
JEUNESSE														
Subvention 2012	9 500,00 €		5 742,00 €							3 811,00 €				
Semaine de recherche et d'action sur les discriminations	1 500,00 €			1 500,00 €										
	0,00 €													
TOTAL JEUNESSE	9 500,00 €	0,00 €	5 742,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 811,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
MISSIONS COMPLEMENTAIRES														
Tous à Moulins	5 850,00 €													
Espace jeunes	15 000,00 €	15 000,00 €												
Santé vous bien vieillir	3 000,00 €		3 000,00 €											
Balade des saisons	3 000,00 €								3 000,00 €					
Club lecture fantastique	2 000,00 €													
Pôle ressources santé	8 000,00 €													
Création d'un support de communication	600,00 €		600,00 €											
Vie affective et sexualité	2 000,00 €	2 000,00 €												
Accompagnement à la scolarité	3 500,00 €	3 500,00 €												
	0,00 €													
TOTAL MISSIONS COMPLEMENTAIRES	42 950,00 €	20 500,00 €	9 450,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	295 866,00 €	109 841,00 €	15 192,00 €	63 948,60 €	3 000,00 €	52 276,00 €	16 724,40 €							

Fait à Lille en deux originaux, le

La Ville de Lille

L'association

ANNEXE FINANCIERE : LES FINANCEMENTS DE LA VILLE DE LILLE PAR SECTEUR D'INTERVENTION - ANNEE 2012

CENTRE SOCIAL MARCEL BERTRAND

FONCTION / SECTEUR	SUBVENTIONS ALLOUEES / SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL									
	CM du 28/03/2011	CM du 12/12/2011	CM du 06/02/2012	CM du 02/04/2012	CM du 21/05/2012	CM du 25/06/2012	CM du 01/10/2012	CM du 23/11/2012	CM du 17/12/2012	
TOTAL										
ANIMATION GLOBALE										
Subvention d'Animation Globale	94 079,00 €	52 160,00 €					28 224,00 €		13 695,00 €	
TOTAL ANIMATION GLOBALE	94 079,00 €	52 160,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	28 224,00 €	0,00 €	13 695,00 €	
PETITE ENFANCE										
Subvention 2012	205 489,00 €	93 565,00 €			65 818,00 €		38 846,00 €	7 260,00 €		
Famille Parentalité	2 000,00 €				1 000,00 €		1 000,00 €			
TOTAL PETITE ENFANCE	207 489,00 €	93 565,00 €	0,00 €	0,00 €	66 818,00 €	0,00 €	39 846,00 €	7 260,00 €	0,00 €	
ENFANCE										
Subvention 2012	195 000,00 €	97 178,00 €			58 500,00 €			39 322,00 €		
	0,00 €									
	0,00 €									
TOTAL ENFANCE	195 000,00 €	97 178,00 €	0,00 €	0,00 €	58 500,00 €	0,00 €	0,00 €	39 322,00 €	0,00 €	
JEUNESSE										
Subvention 2012	18 318,00 €	8 050,00 €		6 604,00 €						
	0,00 €									
	0,00 €									
TOTAL JEUNESSE	18 318,00 €	8 050,00 €	0,00 €	6 604,00 €	0,00 €	0,00 €	3 664,00 €	0,00 €	0,00 €	
MISSIONS COMPLEMENTAIRES										
Halte garde piponite places d'urgence	5 000,00 €									
Les habitants du quartier aux JO	3 500,00 €		5 000,00 €							
Espace jeunesse des Meuniers	25 000,00 €		25 000,00 €				1 000,00 €			
Les habitants du quartier aux JO	1 098,00 €									
Les 4 saisons des olieux	7 000,00 €		7 000,00 €				1 098,00 €			
Adultes relais	3 048,50 €	3 048,50 €								
Adultes relais	3 048,50 €	3 048,50 €								
Ateliers d'ouverture	3 500,00 €		3 500,00 €							
Action sportive et familiale	6 490,00 €						6 490,00 €			
La barre Marcel Bertrand en fête	500,00 €					500,00 €				
TOTAL MISSIONS COMPLEMENTAIRES	58 185,00 €	0,00 €	40 500,00 €	2 500,00 €	0,00 €	500,00 €	8 588,00 €	0,00 €	0,00 €	
	573 071,00 €	250 953,00 €	40 500,00 €	9 104,00 €	125 318,00 €	500,00 €	80 322,00 €	46 582,00 €	13 695,00 €	

Fait à Lille en deux originaux, le

La Ville de Lille
L'association

ANNEXE FINANCIERE : LES FINANCEMENTS DE LA VILLE DE LILLE PAR SECTEUR D'INTERVENTION - ANNEE 2012

CENTRE SOCIAL MOSAIQUE

FONCTION / SECTEUR	SUBVENTIONS ALLOUEES / SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL													
	CM du 12/12/2011	CM du 06/02/2012	CM du 02/04/2012	CM du 21/05/2012	CM du 25/06/2012	CM du 01/10/2012	CM du 23/11/2012	CM du 17/12/2012						
TOTAL														
ANIMATION GLOBALE														
Subvention d'Animation Globale	45 000,00 €									22 027,00 €			6 396,00 €	
TOTAL ANIMATION GLOBALE	45 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	22 027,00 €	0,00 €	0,00 €	6 396,00 €	
PETITE ENFANCE														
Subvention 2012	85 750,00 €			67 160,00 €						41 169,00 €		1 360,00 €		
Famille Parentalité				2 310,00 €										
TOTAL PETITE ENFANCE	85 750,00 €	0,00 €	0,00 €	69 470,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	41 169,00 €	1 360,00 €	0,00 €	0,00 €	
ENFANCE														
Subvention 2012	81 234,00 €			24 370,20 €								19 496,30 €		
Objectif Londres 2012	0,00 €													
TOTAL ENFANCE	81 234,00 €	0,00 €	0,00 €	24 370,20 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	19 496,30 €	0,00 €	0,00 €	
JEUNESSE														
Subvention 2012	16 213,00 €					4 695,00 €					3 243,00 €			
Objectif Londres 2012	800,00 €					800,00 €								
TOTAL JEUNESSE	17 013,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 495,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 243,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
MISSIONS COMPLEMENTAIRES														
Les rencarts des jardins	2 500,00 €													
Vacances pour tous	3 500,00 €						3 500,00 €							
Pôle ressources santé	8 000,00 €									8 000,00 €				
Ateliers de soutien de la langue française	1 500,00 €						1 500,00 €							
Jeunes en action	5 000,00 €													
Des mots sur mes maux	6 500,00 €													
Festi santé 2012	3 500,00 €									3 500,00 €				
Paserelle enfance jeunesse	4 000,00 €													
Kermesse rue de rivoli	500,00 €					500,00 €								
Kermesse square des mères	1 000,00 €					1 000,00 €								
Petits mais costauds	4 000,00 €									4 000,00 €				
Kermesse jardin de Fives	500,00 €					500,00 €								
TOTAL MISSIONS COMPLEMENTAIRES	40 500,00 €	0,00 €	0,00 €	18 000,00 €	2 000,00 €	7 495,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	3 500,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
TOTAL	412 229,00 €	176 392,50 €	18 000,00 €	98 840,20 €	7 495,00 €	5 810,00 €	78 439,00 €	20 856,30 €	6 396,00 €					

Fait à Lille en deux originaux, le

La Ville de Lille

L'association

ANNEXE FINANCIERE : LES FINANCEMENTS DE LA VILLE DE LILLE PAR SECTEUR D'INTERVENTION - ANNEE 2012

CENTRE SOCIAL ROSETTE DE MEY

FONCTION / SECTEUR	SUBVENTIONS ALLOUEES / SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL									
	TOTAL	CM du 12/12/2011	CM du 06/02/2012	CM du 02/04/2012	CM du 21/05/2012	CM du 25/06/2012	CM du 01/10/2012	CM du 23/11/2012	CM du 17/12/2012	
ANIMATION GLOBALE										
Subvention d'Animation Globale	115 000,00 €	56 200,00 €					34 500,00 €		24 300,00 €	
TOTAL ANIMATION GLOBALE	115 000,00 €	56 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	34 500,00 €	0,00 €	24 300,00 €	
PETITE ENFANCE										
Subvention 2012	229 947,00 €	111 462,00 €			71 500,00 €		46 985,00 €			
Subvention 2012 - famille parentalité	6 800,00 €				2 600,00 €					
Subvention PEG							2 500,00 €			
TOTAL PETITE ENFANCE	239 247,00 €	111 462,00 €	0,00 €	0,00 €	74 100,00 €	4 200,00 €	49 485,00 €	0,00 €	0,00 €	
ENFANCE										
Subvention 2012	95 095,70 €	60 519,50 €			34 576,20 €			20 158,30 €		
TOTAL ENFANCE	95 095,70 €	60 519,50 €	0,00 €	0,00 €	34 576,20 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
JEUNESSE										
Subvention 2012	14 940,00 €	7 500,00 €	4 500,00 €				2 940,00 €			
TOTAL JEUNESSE	14 940,00 €	7 500,00 €	4 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 940,00 €	0,00 €	0,00 €	
MISSIONS COMPLEMENTAIRES										
Santé bien être aux Bois Blancs	3 000,00 €						3 000,00 €			
Bien vieillir aux Bois Blancs	4 500,00 €		3 000,00 €	1 500,00 €						
Bal du 13 juillet	1 800,00 €			800,00 €			1 000,00 €			
Fenêtre sur monde	500,00 €						500,00 €			
Ludochouette	500,00 €						500,00 €			
Projet Voile	1 200,00 €						1 200,00 €			
Lété aux Bois Blancs	1 200,00 €						1 200,00 €			
La Bulle bleue	2 450,00 €		2 450,00 €							
Espaces ressources Jeunes	4 000,00 €		4 000,00 €							
Collectif lilois des actions linguistiques	2 000,00 €		2 000,00 €							
Espace famille lieu de mobilisation pour les habitants	3 000,00 €		3 000,00 €							
Clap aux Bois Blancs	600,00 €			600,00 €						
Fête à fête	300,00 €			300,00 €						
Ludofête	1 400,00 €			1 400,00 €						
Raid intergénérationnel	1 200,00 €			1 200,00 €						
Atelier de formation linguistique	5 700,00 €							5 700,00 €		
Pôle Ressource santé	8 000,00 €							8 000,00 €		
Bande dessinée	1 500,00 €			1 500,00 €						
TOTAL MISSIONS COMPLEMENTAIRES	42 850,00 €	0,00 €	14 450,00 €	7 300,00 €	0,00 €	0,00 €	7 400,00 €	13 700,00 €	0,00 €	
TOTAL	507 132,70 €	235 681,50 €	14 450,00 €	11 800,00 €	108 676,20 €	4 200,00 €	94 325,00 €	13 700,00 €	24 300,00 €	

Fait à Lille en deux originaux, le

La Ville de Lille

L'association

ANNEXE FINANCIERE : LES FINANCEMENTS DE LA VILLE DE LILLE PAR SECTEUR D'INTERVENTION - ANNEE 2012

CENTRE SOCIAL SALENGRO

FONCTION / SECTEUR	SUBVENTIONS ALLOUEES / SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL									
	CM du 12/12/2011	CM du 06/02/2012	CM du 02/04/2012	CM du 21/05/2012	CM du 25/06/2012	CM du 01/10/2012	CM du 23/11/2012	CM du 17/12/2012		
TOTAL										
ANIMATION GLOBALE										
Subvention d'Animation Globale	48 400,00 €					28 230,00 €				17 470,00 €
TOTAL ANIMATION GLOBALE	48 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	28 230,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	17 470,00 €
PETITE ENFANCE										
Subvention 2012					2 310,00 €					
Famille Parentalité										
Poste Agent accueil										
TOTAL PETITE ENFANCE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 310,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
ENFANCE										
Subvention 2012	58 260,50 €			32 550,90 €					17 691,60 €	
	0,00 €									
	0,00 €									
TOTAL ENFANCE	58 260,50 €	0,00 €	0,00 €	32 550,90 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	17 691,60 €	0,00 €
JEUNESSE										
Subvention 2012	9 000,00 €		5 400,00 €					3 600,00 €		
	0,00 €									
	0,00 €									
TOTAL JEUNESSE	9 000,00 €	0,00 €	5 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 600,00 €	0,00 €	0,00 €
MISSIONS COMPLEMENTAIRES										
Action Jeunes 16/30 ans		7 000,00 €								
Ile ô femmes 2012		1 310,00 €								
Handivalides 2012				2 400,00 €						
Adultes et familles de fives		5 000,00 €								
Festi Fives à Courbet Ravel			1 000,00 €							
Opération handivalide				1 000,00 €						
Subvention culture 2012				11 000,00 €						
Favoriser la participation des aînés			1 000,00 €							
Renforcement de l'action éducative		2 000,00 €								
		0,00 €								
TOTAL MISSIONS COMPLEMENTAIRES	31 710,00 €	0,00 €	2 000,00 €	14 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	256 733,00 €	115 660,50 €	7 400,00 €	49 060,90 €	2 310,00 €	31 830,00 €	17 691,60 €			

Fait à Lille en deux originaux, le

La Ville de Lille

L'association

ANNEXE FINANCIERE : LES FINANCEMENTS DE LA VILLE DE LILLE PAR SECTEUR D'INTERVENTION - ANNEE 2012

CENTRE SOCIAL PROJET

FONCTION / SECTEUR	SUBVENTIONS ALLOUEES / SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL										CM du 17/12/2012		
	TOTAL	CM du 26/11/2010	CM du 12/12/2011	CM du 06/02/2012	CM du 02/04/2012	CM du 21/05/2012	CM du 25/06/2012	CM du 01/10/2012	CM du 23/11/2012				
ANIMATION GLOBALE													
Subvention d'Animation Globale	158 746,00 €		78 200,00 €									47 624,00 €	32 922,00 €
TOTAL ANIMATION GLOBALE	158 746,00 €	0,00 €	78 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	47 624,00 €	32 922,00 €
PETITE ENFANCE													
Subvention 2012	131 069,00 €		63 881,00 €							38 721,00 €		28 467,00 €	
Accompagnement vers l'école maternelle	5 500,00 €											2 500,00 €	5 500,00 €
Famille Parentalité	5 000,00 €									2 500,00 €			
TOTAL PETITE ENFANCE	141 569,00 €	0,00 €	63 881,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	41 221,00 €	0,00 €	30 967,00 €	5 500,00 €
ENFANCE													
Subvention 2012	231 522,00 €		119 273,00 €							69 456,60 €		42 792,40 €	
TOTAL ENFANCE	231 522,00 €	0,00 €	119 273,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	69 456,60 €	0,00 €	42 792,40 €	0,00 €
JEUNESSE													
Subvention 2012	22 678,00 €		10 000,00 €					8 142,00 €				4 536,00 €	
Echange avec la Ville de Liège	2 000,00 €							2 000,00 €					
TOTAL JEUNESSE	24 678,00 €	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 142,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 536,00 €	0,00 €
MISSIONS COMPLEMENTAIRES													
Explosion urbaine 2012	1 500,00 €							1 500,00 €					
Parentalité et famille du Faubourg de Béthune	10 000,00 €			10 000,00 €									
Sport en fête	2 000,00 €							2 000,00 €					
Semaine bleue	5 000,00 €											5 000,00 €	
Alphabétisation	9 000,00 €												
Ouverture culturelle	8 000,00 €												
La journée du Fantastic	1 750,00 €											1 750,00 €	
Local Verhaeren	7 000,00 €												
Ouverture à Lille Plage	1 500,00 €							1 500,00 €					
Tolérance et civilité	2 250,00 €			2 250,00 €									
Action BAFA Jeunes	2 000,00 €											2 000,00 €	
Mon quartier est fantastique	18 000,00 €											18 000,00 €	
Espaces jeunes	41 500,00 €			41 500,00 €									
Animation antenne Baltique	10 900,00 €			10 900,00 €									
Action citoyenne	5 000,00 €										5 000,00 €		
Adultes relais	3 048,50 €	3 048,50 €											
Adultes relais	3 048,50 €	3 048,50 €											
Adultes relais	3 048,50 €	3 048,50 €											
Adultes relais	3 048,50 €	3 048,50 €											
TOTAL MISSIONS COMPLEMENTAIRES	137 594,00 €	12 194,00 €	0,00 €	88 650,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €	26 750,00 €	0,00 €
	694 109,00 €	12 194,00 €	271 354,00 €	88 650,00 €	15 142,00 €	110 677,60 €	5 000,00 €	109 877,00 €	42 792,40 €	38 422,00 €			

Fait à Lille en deux originaux, le

La Ville de Lille

L'association

ANNEXE FINANCIERE : LES FINANCEMENTS DE LA VILLE DE LILLE PAR SECTEUR D'INTERVENTION - ANNEE 2012

CENTRE SOCIAL DE WAZEMMES

FONCTION / SECTEUR	SUBVENTIONS ALLOUEES / SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL									
	TOTAL	CM du 12/12/2011	CM du 06/02/2012	CM du 02/04/2012	CM du 21/05/2012	CM du 25/06/2012	CM du 01/10/2012	CM du 23/11/2012	CM du 17/12/2012	
ANIMATION GLOBALE										
Subvention d'Animation Globale	74 998,00 € 0,00 €	57 700,00 €					17 298,00 €			
TOTAL ANIMATION GLOBALE	74 998,00 €	57 700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	17 298,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
PETITE ENFANCE										
Subvention 2012	327 591,00 €	143 880,00 €			116 650,00 €		67 061,00 €			
Famille Prentalité	6 700,00 €				3 350,00 €					
TOTAL PETITE ENFANCE	334 291,00 €	143 880,00 €	0,00 €	0,00 €	120 000,00 €	3 350,00 €	67 061,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
ENFANCE										
Subvention 2012	147 226,00 € 0,00 € 0,00 €	76 393,00 €			44 167,80 €			26 665,20 €		
TOTAL ENFANCE	147 226,00 €	76 393,00 €	0,00 €	0,00 €	44 167,80 €	0,00 €	0,00 €	26 665,20 €	0,00 €	0,00 €
JEUNESSE										
Subvention 2012	21 000,00 € 0,00 € 0,00 €	8 750,00 €		8 050,00 €			4 200,00 €			
TOTAL JEUNESSE	21 000,00 €	8 750,00 €	0,00 €	8 050,00 €	0,00 €	0,00 €	4 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
MISSIONS COMPLEMENTAIRES										
Le jardin des voisins	4 000,00 €							4 000,00 €		
Espace Famille Magenta Fombelle	4 000,00 €		4 000,00 €							
Point Relais sur le secteur Flandres	5 000,00 €		5 000,00 €							
Vacances Familiales	3 500,00 €				3 500,00 €					
Formation d'adultes aux savoirs de base	3 000,00 €				3 000,00 €					
Engagement citoyen et autonomie des jeunes	7 000,00 €		7 000,00 €							
Séniors de Wazemmes	7 000,00 €			7 000,00 €						
	0,00 €									
	0,00 €									
	0,00 €									
TOTAL MISSIONS COMPLEMENTAIRES	33 500,00 €	0,00 €	16 000,00 €	7 000,00 €	6 500,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	611 015,00 €	286 723,00 €	16 000,00 €	15 050,00 €	170 667,80 €	7 350,00 €	88 559,00 €	26 665,20 €	0,00 €	0,00 €

Fait à Lille en deux originaux, le

La Ville de Lille

L'association

ANNEXE FINANCIERE : LES FINANCEMENTS DE LA VILLE DE LILLE PAR SECTEUR D'INTERVENTION - ANNEE 2012

CENTRE SOCIAL ST MAURICE PELLEVOISIN

FONCTION / SECTEUR	SUBVENTIONS ALLOUEES / SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL									
	CM du 12/12/2011	CM du 06/02/2012	CM du 02/04/2012	CM du 21/05/2012	CM du 25/06/2012	CM du 01/10/2012	CM du 23/11/2012	CM du 17/12/2012		
TOTAL										
ANIMATION GLOBALE										
Subvention d'Animation Globale	31 590,00 €					728,00 €				
TOTAL ANIMATION GLOBALE	31 590,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	728,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
PETITE ENFANCE										
	0,00 €									
	0,00 €									
	0,00 €									
TOTAL PETITE ENFANCE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
ENFANCE										
Accompte 2012 - 1er versement	35 910,00 €									
	0,00 €									
	0,00 €									
TOTAL ENFANCE	35 910,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
JEUNESSE										
Subvention 2012	4 458,00 €		5 016,00 €							
	0,00 €									
	0,00 €									
TOTAL JEUNESSE	4 458,00 €	0,00 €	5 016,00 €	0,00 €	0,00 €	2 369,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
MISSIONS COMPLEMENTAIRES										
	0,00 €									
	0,00 €									
	0,00 €									
	0,00 €									
	0,00 €									
	0,00 €									
	0,00 €									
	0,00 €									
TOTAL MISSIONS COMPLEMENTAIRES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	71 958,00 €	0,00 €	5 016,00 €	0,00 €	0,00 €	3 097,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Fait à Lille en deux originaux, le

La Ville de Lille

L'association

ANNEXE FINANCIERE : LES FINANCEMENTS DE LA VILLE DE LILLE PAR SECTEUR D'INTERVENTION - ANNEE 2012

MAISON DE QUARTIER VAUBAN ESQUERMES

FONCTION / SECTEUR	SUBVENTIONS ALLOUEES / SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL									
	CM du 12/12/2011	CM du 06/02/2012	CM du 02/04/2012	CM du 21/05/2012	CM du 25/06/2012	CM du 01/10/2012	CM du 23/11/2012	CM du 17/12/2012		
ANIMATION GLOBALE										
Subvention d'Animation Globale	39 110,00 €							33 430,00 €		
0,00 €										
TOTAL ANIMATION GLOBALE	39 110,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	33 430,00 €	0,00 €	0,00 €
PETITE ENFANCE										
Subvention 2012				1 800,00 €	1 850,00 €					
0,00 €										
TOTAL PETITE ENFANCE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 800,00 €	1 850,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
ENFANCE										
Subvention 2012	29 717,50 €			21 867,90 €						21 307,60 €
0,00 €										
TOTAL ENFANCE	29 717,50 €	0,00 €	0,00 €	21 867,90 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 860,00 €	0,00 €	21 307,60 €
JEUNESSE										
Subvention 2012	5 550,00 €		5 888,00 €							
Subvention 2013										
0,00 €										
TOTAL JEUNESSE	5 550,00 €	0,00 €	5 888,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 860,00 €	0,00 €	0,00 €
MISSIONS COMPLEMENTAIRES										
7 ateliers de 7 à 77			5 500,00 €							
Direct des droits				3 000,00 €						
Carnaval 2012				4 800,00 €						
Carnaval 2012				2 000,00 €						
Pluri(elles) ren cart		12 000,00 €								
Repas intergénérationnel								1 500,00 €		
Prévention jeunesse et Famille					5 000,00 €					
Goutér intergénérationnel								700,00 €		
Atelier alphabétisation									4 550,00 €	
TOTAL MISSIONS COMPLEMENTAIRES	0,00 €	12 000,00 €	5 500,00 €	9 800,00 €	5 000,00 €	2 200,00 €	2 200,00 €	2 200,00 €	4 550,00 €	0,00 €
TOTAL MISSIONS COMPLEMENTAIRES	74 377,50 €	12 000,00 €	11 388,00 €	33 467,90 €	6 850,00 €	38 490,00 €	25 857,60 €	25 857,60 €	25 857,60 €	0,00 €

Fait à Lille, le

La Ville de Lille

L'Association

ANNEXE FINANCIERE : LES FINANCEMENTS DE LA VILLE DE LILLE PAR SECTEUR D'INTERVENTION - ANNEE 2012

CENTRE SOCIAL LA MAISON DU CHEMIN ROUGE

FONCTION / SECTEUR	SUBVENTIONS ALLOUEES / SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL									
	CM du 12/12/2011	CM du 06/02/2012	CM du 02/04/2012	CM du 21/05/2012	CM du 25/06/2012	CM du 01/10/2012	CM du 23/11/2012	CM du 17/12/2012		
TOTAL										
ANIMATION GLOBALE										
Subvention d'Animation Globale	31 590,00 €					13 632,00 €				218,00 €
TOTAL ANIMATION GLOBALE	31 590,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 632,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	218,00 €
PETITE ENFANCE										
Subvention 2012 - Ludothèque	3 000,00 €			1 800,00 €				1 200,00 €		
Subvention 2012 - Ateliers parents enfants				2 250,00 €				2 250,00 €		
Subvention 2013	0,00 €									
	0,00 €									
TOTAL PETITE ENFANCE	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	4 050,00 €	0,00 €	3 450,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
ENFANCE										
Subvention 2012	36 169,00 €								9 400,00 €	
	0,00 €									
	0,00 €									
TOTAL ENFANCE	36 169,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 400,00 €	0,00 €
JEUNESSE										
Subvention 2012	5 783,00 €		1 017,00 €					1 700,00 €		
	0,00 €									
	0,00 €									
TOTAL JEUNESSE	5 783,00 €	0,00 €	1 017,00 €	0,00 €	0,00 €	1 700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
MISSIONS COMPLEMENTAIRES										
	0,00 €									
	0,00 €									
	0,00 €									
	0,00 €									
	0,00 €									
	0,00 €									
	0,00 €									
	0,00 €									
	0,00 €									
TOTAL MISSIONS COMPLEMENTAIRES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	110 009,00 €	76 542,00 €	1 017,00 €	4 050,00 €	0,00 €	18 782,00 €	9 400,00 €	0,00 €	218,00 €	

Fait à Lille en deux originaux, le

La Ville de Lille

L'association

AVENANT N° 35 au contrat d'objectifs du 8 juillet 2003

Entre

la Ville de Lille, représentée par l'Adjoint au Maire délégué aux Centres sociaux et Maisons de Quartier, Monsieur Marc BODIOT, en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°03/519 du 30 juin 2003, ci-après désignée la Ville,

d'une part

et

L'association dénommée Centre Social de l'Arbrisseau, association régie par la loi du 1er Juillet 1901, N° Siret 351 413 679 000 25, code APE 853 K, dont le siège social est situé 194, rue Vaisseau le Vengeur, 59000 Lille représentée par son Président, Monsieur Bertrand DUBAR, ci-après désignée le Centre social,

d'autre part

Article 1

Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'inscrire les subventions ayant fait l'objet d'une délibération attributive du Conseil municipal afin d'en permettre la mise en paiement.

L'ensemble de ces subventions est repris dans l'annexe financière jointe au présent avenant.

Article 2

Modalités de paiement

Les subventions portées dans l'annexe financière du présent avenant, colonne "Nouveaux versements", seront payées en une seule fois au vu du présent avenant signé.

Les subventions octroyées à l'association pour l'exercice 2012 seront formalisés par délibération du Conseil Municipal conformément au vote du budget primitif.

Domiciliation bancaire

Toutes les subventions seront créditées au compte du Centre social auprès du CCM VILLENEUVE D ASCQ ANNAPPES sous le numéro 15629 02683 00054731701 07.

Article 3

Une ampliation du présent avenant sera notifiée au Département du Nord et à la Caisse d'Allocations Familiales de Lille.

Fait à Lille, en deux originaux, le.....

La Ville de Lille

L'association

AVENANT N° 32 au contrat d'objectifs du 8 juillet 2003

Entre

la Ville de Lille, représentée par l'Adjoint au Maire délégué aux Centres sociaux et Maisons de Quartier, Monsieur Marc BODIOT, en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°03/519 du 30 juin 2003, ci-après désignée la Ville,

d'une part

et

l'association dénommée Association du Centre Social Intercommunal "Maison du Chemin Rouge", association régie par la loi du 1er Juillet 1901, N° Siret 423 055 441 00012, Code APE 853 K dont le siège social est 80 Chemin Rouge, 59155 Fâches-Thumesnil, représentée par son Président, Monsieur Bernard SANDRAS, ci-après désignée le Centre social,

d'autre part

Article 1

Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'inscrire les subventions ayant fait l'objet d'une délibération attributive du Conseil municipal afin d'en permettre la mise en paiement.

L'ensemble de ces subventions est repris dans l'annexe financière jointe au présent avenant.

Article 2

Modalités de paiement

Les subventions portées dans l'annexe financière du présent avenant, colonne "Nouveaux versements", seront payées en une seule fois au vu du présent avenant signé.

Les subventions octroyées à l'association pour l'exercice 2012 seront formalisés par délibération du Conseil Municipal conformément au vote du budget primitif.

Domiciliation bancaire

Toutes les subventions seront créditées au compte du Centre social ouvert auprès du CCM RONCHIN sous le numéro 15629 02746 00036646640 11.

Article 3

Une ampliation du présent avenant sera notifiée à la Caisse d'Allocations Familiales de Lille et au Département du Nord.

Fait à Lille, en deux originaux, le.....

La Ville de Lille

L'association

AVENANT N° 34 au contrat d'objectifs du 8 juillet 2003

Entre

la Ville de Lille, représentée par l'Adjoint au Maire délégué aux Centres sociaux et Maisons de Quartier, Monsieur Marc BODIOT, en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°03/519 du 30 juin 2003, ci-après désignée la Ville,

d'une part

et

l'association dénommée Centre social du Quartier de Lille-centre "La Busette", association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, N° SIRET 340 921 477000 63, code APE 853 K, dont le siège social est situé 1 Rue Georges Lefebvre, 59000 Lille, représentée par son Président, Monsieur Hervé BOUTIGNY, ci-après désignée le Centre social,

d'autre part

Article 1

Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'inscrire les subventions ayant fait l'objet d'une délibération attributive du Conseil municipal afin d'en permettre la mise en paiement.

L'ensemble de ces subventions est repris dans l'annexe financière jointe au présent avenant.

Article 2

Modalités de paiement

Les subventions portées dans l'annexe financière du présent avenant, colonne "Nouveaux versements", seront payées en une seule fois au vu du présent avenant signé.

Les subventions octroyées à l'association pour l'exercice 2012 seront formalisés par délibération du Conseil Municipal conformément au vote du budget primitif.

Domiciliation bancaire

Toutes les subventions seront créditées au compte du Centre social ouvert auprès de la Société Générale de Lille - Nationale sous le numéro 30003 01110 00050382163 58.

Article 3

Une ampliation du présent avenant sera notifiée à la Caisse d'Allocations Familiales de Lille et au Département du Nord.

Fait à Lille, en deux originaux, le.....

La Ville de Lille

L'association

AVENANT N° 35 au contrat d'objectifs du 8 juillet 2003

Entre

la Ville de Lille, représentée par l'Adjoint au Maire délégué aux Centres sociaux et Maisons de Quartier, Monsieur Marc BODIOT, en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°03/519 du 30 juin 2003, ci-après désignée la Ville,

d'une part

et

l'association dénommée Association Grandir ensemble avec le Centre social Lazare-Garreau, association régie par la loi du 1er juillet 1901, N° SIRET 439 875 154 000 15 et code APE 853K, dont le siège social est situé 45, rue Lazare Garreau, 59000 Lille, représentée par sa Présidente, Madame Denise CACHEUX, ci-après désignée le Centre social,

d'autre part

Article 1

Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'inscrire les subventions ayant fait l'objet d'une délibération attributive du Conseil municipal afin d'en permettre la mise en paiement.

L'ensemble de ces subventions est repris dans l'annexe financière jointe au présent avenant.

Article 2

Modalités de paiement

Les subventions portées dans l'annexe financière du présent avenant, colonne "Nouveaux versements", seront payées en une seule fois au vu du présent avenant signé.

Les subventions octroyées à l'association pour l'exercice 2012 seront formalisés par délibération du Conseil Municipal conformément au vote du budget primitif.

Domiciliation bancaire

Toutes les subventions seront créditées au compte du Centre social ouvert auprès du Crédit du Nord Agence de Lille R. Marquillies sous le numéro 30076 02946 13550900200 72.

Article 3

Une ampliation du présent avenant sera notifiée à la Caisse d'Allocations Familiales de Lille et au Département du Nord.

Fait à Lille, en deux originaux, le.....

La Ville de Lille

L'association

AVENANT N° 37 au contrat d'objectifs du 8 juillet 2003

Entre

la Ville de Lille, représentée par l'Adjoint au Maire délégué aux Centres sociaux et Maisons de Quartier, Monsieur Marc BODIOT, en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°03/519 du 30 juin 2003, ci-après désignée la Ville,

d'une part

et

l'association dénommée Centre Social Marcel Bertrand, association régie par la loi du 1er juillet 1901, N° SIRET 783 713 340 000 33, code APE 913 E, dont le siège social est situé 19, rue Lamartine, 59000 Lille, représentée par son Président, Monsieur Stéphane LEPETIT, ci-après désignée le Centre social,

d'autre part

Article 1

Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'inscrire les subventions ayant fait l'objet d'une délibération attributive du Conseil municipal afin d'en permettre la mise en paiement.

L'ensemble de ces subventions est repris dans l'annexe financière jointe au présent avenant.

Article 2

Modalités de paiement

Les subventions portées dans l'annexe financière du présent avenant, colonne "Nouveaux versements", seront payées en une seule fois au vu du présent avenant signé.

Les subventions octroyées à l'association pour l'exercice 2012 seront formalisés par délibération du Conseil Municipal conformément au vote du budget primitif.

Domiciliation bancaire

Toutes les subventions seront créditées au compte du Centre social ouvert auprès de CCM LILLE VICTOR HUGO sous le numéro 15629 02750 00025992040 20.

Article 3

Une ampliation du présent avenant sera notifiée à la Caisse d'Allocations Familiales de Lille et au Département du Nord.

Fait à Lille, en deux originaux, le.....

La Ville de Lille

L'association

AVENANT N° 36 au contrat d'objectifs du 8 juillet 2003

Entre

la Ville de Lille, représentée par l'Adjoint au Maire délégué aux Centres sociaux et Maisons de Quartier, Monsieur Marc BODIOT, en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°03/519 du 30 juin 2003, ci-après désignée la Ville,

d'une part

et

l'Association dénommée Maison de Quartier Les Moulins, association régie par la loi du 1er juillet 1901, N° SIRET 429 332 513 000 10, code APE 913 E, dont le siège social est situé 1, rue Armand Carrel, 59000 Lille, représentée par sa Présidente, Madame Zakia DJEDIDEN, ci-après désignée la Maison de Quartier,

d'autre part

Article 1 **Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet d'inscrire les subventions ayant fait l'objet d'une délibération attributive du Conseil municipal afin d'en permettre la mise en paiement.

L'ensemble de ces subventions est repris dans l'annexe financière jointe au présent avenant.

Article 2 **Modalités de paiement**

Les subventions portées dans l'annexe financière du présent avenant, colonne "Nouveaux versements", seront payées en une seule fois au vu du présent avenant signé.

Les subventions octroyées à l'association pour l'exercice 2012 seront formalisés par délibération du Conseil Municipal conformément au vote du budget primitif.

Domiciliation bancaire

Toutes les subventions seront créditées au compte du Centre social ouvert auprès de CREATIS LILLE sous le numéro 17510 38813 00010507901 47.

Article 3

Une ampliation du présent avenant sera notifiée à la Caisse d'Allocations Familiales de Lille et au Département du Nord.

Fait à Lille, en deux originaux, le.....

La Ville de Lille

L'association

AVENANT N° 36 au contrat d'objectifs du 8 juillet 2003

Entre

la Ville de Lille, représentée par l'Adjoint au Maire délégué aux Centres sociaux et Maisons de Quartier, Monsieur Marc BODIOT, en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°03/519 du 30 juin 2003, ci-après désignée la Ville,

d'une part

et

l'association dénommée Maison de Quartier Godeleine Petit - Centre social du Vieux-Lille, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, N° SIRET 341 792 646 000 26, code APE 913 E, dont le siège social est situé 24, rue des Archives, 59000 Lille, représentée par son Président Monsieur Jean-Marie BOUCHEZ, ci-après désigné le Centre Social,

d'autre part

Article 1 **Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet d'inscrire les subventions ayant fait l'objet d'une délibération attributive du Conseil municipal afin d'en permettre la mise en paiement.

L'ensemble de ces subventions est repris dans l'annexe financière jointe au présent avenant.

Article 2 **Modalités de paiement**

Les subventions portées dans l'annexe financière du présent avenant, colonne "Nouveaux versements", seront payées en une seule fois au vu du présent avenant signé.

Les subventions octroyées à l'association pour l'exercice 2012 seront formalisés par délibération du Conseil Municipal conformément au vote du budget primitif.

Domiciliation bancaire

Toutes les subventions seront créditées au compte du Centre social ouvert auprès du CCM LILLE LIBERTE sous le numéro 15629 02715 00020370101 02.

Article 3

Une ampliation du présent avenant sera notifiée à la Caisse d'Allocations Familiales de Lille et au Département du Nord.

Fait à Lille, en deux originaux, le.....

La Ville de Lille

L'association

AVENANT N° 37 au contrat d'objectifs du 8 juillet 2003

Entre

la Ville de Lille, représentée par l'Adjoint au Maire délégué aux Centres sociaux et Maisons de Quartier, Monsieur Marc BODIOT, en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°03/519 du 30 juin 2003, ci-après désignée la Ville,

d'une part

et

l'Association dénommée Association Maison de Quartier de Vauban-Esquermes, association régie par la loi du 1er juillet 1901, N° SIRET 437 708 738 00020, code APE 913 E, dont le siège social est situé 77, rue Roland, 59000 Lille, représentée par son Président, Monsieur Axel LÖFBERG, ci-après désignée la Maison de Quartier,

d'autre part

Article 1 **Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet d'inscrire les subventions ayant fait l'objet d'une délibération attributive du Conseil municipal afin d'en permettre la mise en paiement.

L'ensemble de ces subventions est repris dans l'annexe financière jointe au présent avenant.

Article 2 **Modalités de paiement**

Les subventions portées dans l'annexe financière du présent avenant, colonne "Nouveaux versements", seront payées en une seule fois au vu du présent avenant signé.

Les subventions octroyées à l'association pour l'exercice 2012 seront formalisés par délibération du Conseil Municipal conformément au vote du budget primitif.

Domiciliation bancaire

Toutes les subventions seront créditées au compte de la Maison de Quartier ouvert auprès de CREATIS LILLE sous le numéro 17510 38813 00010526801 92.

Fait à Lille, en deux originaux, le.....

La Ville de Lille

L'association

AVENANT N° 34 au contrat d'objectifs du 8 juillet 2003

Entre

la Ville de Lille, représentée par l'Adjoint au Maire délégué aux Centres sociaux et Maisons de Quartier, Monsieur Marc BODIOT, en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°03/519 du 30 juin 2003, ci-après désignée la Ville,

d'une part

et

l'association dénommée Maison de Quartier des Bois Blancs – Centre social Rosette de Mey, association régie par la loi du 1er juillet 1901, N° SIRET 401 580 196 000 12, code APE 853 K, dont le siège social est situé 60, rue du Général Anne de la Bourdonnaye, 59000 Lille, représentée par sa Présidente, Madame Annie MOERMAN, ci-après désignée le Centre social,

d'autre part

Article 1

Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'inscrire les subventions ayant fait l'objet d'une délibération attributive du Conseil municipal afin d'en permettre la mise en paiement.

L'ensemble de ces subventions est repris dans l'annexe financière jointe au présent avenant.

Article 2

Modalités de paiement

Les subventions portées dans l'annexe financière du présent avenant, colonne "Nouveaux versements", seront payées en une seule fois au vu du présent avenant signé.

Les subventions octroyées à l'association pour l'exercice 2012 seront formalisés par délibération du Conseil Municipal conformément au vote du budget primitif.

Domiciliation bancaire

Toutes les subventions seront créditées au compte du Centre social ouvert auprès de NORD METRO INSTIT sous le numéro 30076 02903 10681700200 70.

Article 3

Une ampliation du présent avenant sera notifiée à la Caisse d'Allocations Familiales de Lille et au Département du Nord.

Fait à Lille, en deux originaux, le.....

La Ville de Lille

L'association

AVENANT N° 34 au contrat d'objectifs du 4 mai 2004

Entre

la Ville de Lille, représentée par l'Adjoint au Maire délégué aux Centres sociaux et Maisons de Quartier, Monsieur Marc BODIOT, en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°04/139 du 29 mars 2004, ci-après désignée la Ville,

d'une part

et

l'association dénommée Association Projet –Centre Social – Maison de Quartier du Faubourg de Béthune, association régie par la loi du 1er Juillet 1901, N° SIRET 445 140 809 000 10, dont le siège social est situé 65, rue saint-bernard, 59000 Lille représentée par son Président, Monsieur Éric DERNONCOURT, ci-après désignée le Centre social,

d'autre part

Article 1

Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'inscrire les subventions ayant fait l'objet d'une délibération attributive du Conseil municipal afin d'en permettre la mise en paiement.

L'ensemble de ces subventions est repris dans l'annexe financière jointe au présent avenant.

Article 2

Modalités de paiement

Les subventions portées dans l'annexe financière du présent avenant, colonne "Nouveaux versements", seront payées en une seule fois au vu du présent avenant signé.

Les subventions octroyées à l'association pour l'exercice 2012 seront formalisés par délibération du Conseil Municipal conformément au vote du budget primitif.

Domiciliation bancaire

Toutes les subventions seront créditées au compte du Centre social ouvert auprès du CCM LOMME LILLE CORMONTAIGNE sous le numéro 15629 02717 00041295201 65.

Article 3

Une ampliation du présent avenant sera notifiée à la Caisse d'Allocations Familiales de Lille et au Département du Nord.

Fait à Lille, en deux originaux, le.....

La Ville de Lille

L'association

AVENANT N° 22 au contrat d'objectifs du 29 juin 2007

Entre

la Ville de Lille, représentée par l'Adjoint au Maire délégué aux Centres sociaux et Maisons de Quartier, Monsieur Marc BODIOT, en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°03/519 du 30 juin 2003, ci-après désignée la Ville,

d'une part

et

l'Association dénommée Centre social Roger Salengro et d'appellation usuelle Maison de Quartier de Fives, association régie par la loi du 1er juillet 1901, N° SIRET 318 505 443 000 16, code APE 853 K, dont le siège social est situé rue Massenet, 59000 Lille, représentée par sa Présidente, Madame Liliane GOVART, ci-après désigné le Centre social,

d'autre part

Article 1

Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'inscrire les subventions ayant fait l'objet d'une délibération attributive du Conseil municipal afin d'en permettre la mise en paiement.

L'ensemble de ces subventions est repris dans l'annexe financière jointe au présent avenant.

Article 2

Modalités de paiement

Les subventions portées dans l'annexe financière du présent avenant, colonne "Nouveaux versements", seront payées en une seule fois au vu du présent avenant signé.

Les subventions octroyées à l'association pour l'exercice 2012 seront formalisés par délibération du Conseil Municipal conformément au vote du budget primitif.

Domiciliation bancaire

Toutes les subventions seront créditées au compte du Centre social ouvert auprès du Crédit Coopératif de Lille sous le numéro 42559 00061-51020011381 26.

Article 3

Une ampliation du présent avenant sera notifiée à la Caisse d'Allocations Familiales de Lille et au Département du Nord.

Fait à Lille, en deux originaux, le.....

La Ville de Lille

L'association

AVENANT N° 36 au contrat d'objectifs du 8 juillet 2003

Entre

la Ville de Lille, représentée par l'Adjoint au Maire délégué aux Centres sociaux et Maisons de Quartier, Monsieur Marc BODIOT, en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°03/519 du 30 juin 2003, ci-après désignée la Ville,

d'une part

et

l'association dénommée Association des usagers du Centre social Mosaïque, association régie par la loi du 1er juillet 1901, N° SIRET 318 505 443000 16, code APE 853 K, dont le siège social est situé 30, rue Cabanis, 59000 Lille, représentée par son Président, Monsieur Michel BRULIN, ci-après désignée le Centre social,

d'autre part

Article 1

Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'inscrire les subventions ayant fait l'objet d'une délibération attributive du Conseil municipal afin d'en permettre la mise en paiement.

L'ensemble de ces subventions est repris dans l'annexe financière jointe au présent avenant.

Article 2

Modalités de paiement

Les subventions portées dans l'annexe financière du présent avenant, colonne "Nouveaux versements", seront payées en une seule fois au vu du présent avenant signé.

Les subventions octroyées à l'association pour l'exercice 2012 seront formalisés par délibération du Conseil Municipal conformément au vote du budget primitif.

Domiciliation bancaire

Toutes les subventions seront créditées au compte du Centre social ouvert auprès de HSBC FR Lille sous le numéro 30056 00150 01502007536 32.

Article 3

Une ampliation du présent avenant sera notifiée à la Caisse d'Allocations Familiales de Lille et au Département du Nord.

Fait à Lille, en deux originaux, le.....

La Ville de Lille

L'association

AVENANT N° 34 au contrat d'objectifs du 8 juillet 2003

Entre

la Ville de Lille, représentée par l'Adjoint au Maire délégué aux Centres sociaux et Maisons de Quartier, Monsieur Marc BODIOT, en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°03/519 du 30 juin 2003, ci-après désignée la Ville,

d'une part

et

l'association dénommée Association pour la gestion de la Maison de Quartier de Wazemmes, association régie par la loi du 1er juillet 1901, N° SIRET 391 571 197 000 22, code APE 923 D, dont le siège social est situé 36, rue d'Eylau, 59000 Lille, représentée par son Président, Monsieur Pascal COBERT, ci-après désignée le Centre social,

d'autre part

Article 1 **Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet d'inscrire les subventions ayant fait l'objet d'une délibération attributive du Conseil municipal afin d'en permettre la mise en paiement.

L'ensemble de ces subventions est repris dans l'annexe financière jointe au présent avenant.

Article 2 **Modalités de paiement**

Les subventions portées dans l'annexe financière du présent avenant, colonne "Nouveaux versements", seront payées en une seule fois au vu du présent avenant signé.

Les subventions octroyées à l'association pour l'exercice 2012 seront formalisés par délibération du Conseil Municipal conformément au vote du budget primitif.

Domiciliation bancaire

Toutes les subventions seront créditées au compte du Centre social ouvert auprès de CREDITCOOP LILLE CENTRE sous le numéro 42559 00061 41020009812 30.

Article 3

Une ampliation du présent avenant sera notifiée à la Caisse d'Allocations Familiales de Lille et au Département du Nord.

Fait à Lille, en deux originaux, le.....

La Ville de Lille

L'association

AVENANT N°30 au contrat d'objectifs du 8 juillet 2003

Entre

la Ville de Lille, représentée par l'Adjoint au Maire délégué aux Centres sociaux et Maisons de Quartier, Monsieur Marc BODIOT, en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°03/519 du 30 juin 2003, ci-après désignée la Ville,

d'une part

et

l'Association dénommée Maison de Quartier Saint-Maurice Pellevoisin, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, N° SIRET 351 786 173 000 10, code APE 913 E, dont le siège social est situé 113-115, rue Saint Gabriel, 59000 Lille, représentée par son Président, Monsieur Jean-Marc DESGARDIN, ci-après désignée la Maison de Quartier,

d'autre part

Article 1

Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'inscrire les subventions ayant fait l'objet d'une délibération attributive du Conseil municipal afin d'en permettre la mise en paiement.

L'ensemble de ces subventions est repris dans l'annexe financière jointe au présent avenant.

Article 2

Modalités de paiement

Les subventions portées dans l'annexe financière du présent avenant, colonne "Nouveaux versements", seront payées en une seule fois au vu du présent avenant signé.

Les subventions octroyées à l'association pour l'exercice 2012 seront formalisés par délibération du Conseil Municipal conformément au vote du budget primitif.

Domiciliation bancaire

Toutes les subventions seront créditées au compte de la Maison de Quartier ouvert auprès du CCM HELLEMMES LILLE ST MAURICE sous le numéro 15629 02711 00044149940 68.

Fait à Lille, en deux originaux, le.....

La Ville de Lille

L'association

AVENANT N° 26 à la convention d'objectifs du 15 octobre 2002

Entre

la Ville de Lille, représentée par l'Adjoint au Maire délégué aux Centres sociaux et Maisons de Quartier, Monsieur Marc BODIOT, en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°02/899 du 7 octobre 2002, ci-après désignée la Ville,

d'une part

et

l'Association dénommée Maison de Quartier des Bois Blancs, association régie par la loi du 1er Juillet 1901, N° SIRET 324 622 653 000 16, dont le siège social est situé 60, rue du Général Anne de la Bourdonnaye 59000 Lille, représentée par son Président par intérim, Monsieur Daniel ROUGERIE, ci-après désignée la Maison de Quartier,

d'autre part

Article 1 **Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet d'inscrire les subventions ayant fait l'objet d'une délibération attributive du Conseil municipal afin d'en permettre la mise en paiement.

L'ensemble de ces subventions est repris dans l'annexe financière jointe au présent avenant.

Article 2 **Modalités de paiement**

Les subventions portées dans l'annexe financière du présent avenant, colonne "Nouveaux versements", seront payées en une seule fois au vu du présent avenant signé.

Domiciliation bancaire

Toutes les subventions seront créditées au compte de l'association ouvert auprès de CREDIT DU NORD NORD METRO INSTIT sous le numéro 30076 02903 10680900200 96.

Fait à Lille, en deux originaux, le.....

La Ville de Lille

L'association

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 mars 2013

N° 13/173

OBJET

Mise à jour de l'annexe de la convention de coopération avec les centres sociaux signée le 8 septembre 2011.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 11/106 du 17 février 2011, le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à signer la convention de coopération impliquant ses partenaires institutionnels - la Caisse d'Allocations Familiales et le Département - la Fédération Départementale des Centres Sociaux et les centres sociaux eux-mêmes.

Cette convention, qui s'inscrit dans la continuité de la convention cadre des centres sociaux dont le sens a régi les relations avec les centres sociaux de 2003 à 2011, est un accord politique et stratégique entre ses signataires (les centres sociaux lillois, la Fédération Départementale des Centres Sociaux, la Ville de Lille, la Caisse d'Allocations Familiales de Lille et le Département du Nord), dans l'intérêt des populations du territoire lillois.

Son annexe fixe les modalités de financement des centres sociaux sur les politiques municipales de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, ainsi que la subvention d'animation globale. Cette annexe s'applique aux centres sociaux dont l'agrément est renouvelé par la Caisse d'Allocations Familiales de Lille et ce, pour la durée dudit renouvellement, débattu au sein du comité technique institué par la CAF, auquel la Ville de Lille est associée et consultée.

Cette annexe financière s'impose aux associations et se veut par nature évolutive.

Il a été convenu dans la convention cadre du 17 février 2011 que les annexes étaient librement révisables par les instances délibératives des partenaires institutionnels et pour la partie qui les concerne. En ce sens, les nouvelles modalités de financement s'imposent aux centres sociaux et maisons de quartier. La méthodologie expliquée ci-dessous s'applique pour les subventions 2013. Néanmoins elle est le fruit d'une concertation menée entre les techniciens de la Ville et les partenaires associatifs.

Il est proposé d'apporter les modifications suivantes :

- ✓ Adoption d'un système de subventions sur une part fixe ou quantitative et sur une part variable ou qualitative ;
- ✓ Inscription du processus d'ajustement, matérialisation de la « limite avérée » des besoins de financement (2^{ème} paragraphe de l'annexe) ;
- ✓ Passage d'un système plancher-plafond pour le calcul de la subvention d'animation globale à un système à points pour la partie variable et d'une assiette maximale de dépenses pour la part fixe ; à noter la prise en compte du critère du quotient familial pour prendre en compte la typologie des publics accueillis, demande exprimée expressément par les centres sociaux ;
- ✓ Inscription de mini-séjours 3-6 ans ;

A noter que les parties CAF et CG59 sont inchangées.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Citoyenneté, de la Politique de la Ville et de la Démocratie Participative	06/03/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **APPROUVER** l'annexe de la convention de coopération avec les centres sociaux, ci-annexée.

Affiché en Mairie le 19/03/13

Réception en Préfecture le **26 MARS 2013**

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué aux Centres sociaux et Maisons de quartier



Marc BODIOT

LES ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTENAIRES

LES ENGAGEMENTS FINANCIERS DE LA VILLE DE LILLE

1. LA SUBVENTION D'ANIMATION GLOBALE

Contexte et identification de la démarche de soutien aux centres sociaux

Les signataires sont engagés à soutenir financièrement l'animation globale, condition d'autonomie d'un centre social, constitutive d'une fonction transversale de gestion d'équipement et de soutien à l'animation de la vie locale et au développement social du territoire d'agrément.

Pour la Ville de Lille, cet engagement se traduit par le versement d'une subvention dite « d'animation globale » (SAG) représentant à minima 45% et au maximum 130% du plafond arrêté annuellement par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) (soit une part variable correspondant à 85%), dans la limite des besoins exprimés et avérés.

La révision du plafond par la CNAF fera l'objet d'une application par les signataires sans qu'il soit nécessaire de modifier la présente convention.

Le calibrage de la participation financière de la Ville s'effectue au regard d'une assiette de dépenses dont la liste exhaustive est fixée par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales et répartie, selon leur nature en deux catégories :

- ◆ Les dépenses dites de « pilotage », essentiellement liées aux postes dévolus à la fonction d'administration de l'équipement :
 - ✓ Poste(s) de direction (dans la limite de deux E.T.P.) ;
 - ✓ Poste(s) d'accueil (dans la limite de deux E.T.P.) ;
 - ✓ Poste de comptabilité-gestion (dans la limite d'1/2 E.T.P.) ;
 - ✓ Le fonctionnement associatif (frais de fonctionnement des instances statutaires et des comités d'usagers, formation des bénévoles, logiciels de gestion informatiques, cotisations versées à la Fédération des Centres sociaux, frais de commissariat aux comptes ...) ;

- ◆ une partie des charges logistiques dites de « fonction logistique transversale » comportant les charges fixes suivantes :
 - ✓ Poste de secrétariat et gestion courante (dans la limite d'1 E.T.P.), *étant précisé que lorsqu'elles sont liées à des activités précises, ces charges sont comptabilisées préalablement au prorata du budget de l'activité considérée* ;
 - ✓ Dépenses liées aux locaux : charges salariales des personnels d'entretien, de location, d'entretien et réparations ... ; *étant précisé que lorsqu'elles sont liées à des activités précises, ces charges sont comptabilisées préalablement au prorata du budget de l'activité considérée* ;
 - ✓ Dépenses liées à l'acquisition de matériel (mobilier, machines) sous réserve que l'opportunité de l'achat soit avérée au regard des activités menées ;
 - ✓ Dépenses de fonctionnement courant de la structure (transport, fournitures, ...).

En ce qui concerne la Subvention d'Animation Globale (SAG), la méthode de travail qui a été retenue prend en compte 3 réflexions partagées par les centres sociaux :

- La SAG doit couvrir essentiellement les dépenses qu'il est nécessaire d'engager pour assurer le fonctionnement du centre social,
- Le processus d'ajustement des fonds propres doit être dissocié de celui qui permet la détermination du niveau de subvention,
- Les critères d'analyse retenus, et particulièrement le nombre d'adhésions sur lequel reposait une part non négligeable de la subvention, ne doivent pas être le seul prisme par lequel on puisse jauger les besoins exprimés.

Elle se détermine selon 2 dimensions.

La première constitue un socle fixe en rapport avec la réalité des dépenses affectées aux secteurs « pilotage » et « logistique » du compte de résultat n-1.

La seconde consiste à analyser précisément certains critères et indicateurs dans le but de majorer la première partie de la subvention par l'attribution d'une part « variable » par nature puisqu'en lien avec la situation d'exercice particulière des équipements.

LE MECANISME

Le socle ou part fixe :

Il repose sur les éléments du compte de résultat n-1 ; à défaut sur le compte de résultat n-2.

Il s'agit de porter attention à l'extraction budgétaire des dépenses affectées aux secteurs « pilotage » et « logistique ». Ces dépenses concernent en majeure partie les salaires, auxquels est réservée une attention particulière. L'objectif est de vérifier la conformité des niveaux de rémunération avec la convention collective des acteurs du lien social et familial. Ce dernier point intéresse directement la détermination du niveau de la SAG de référence.

En effet, comme pour l'ensemble des dépenses de ces secteurs, l'éligibilité de ces coûts sera appréciée par les techniciens de la Ville. Les salaires seront ramenés, en cas de dépassement, au niveau de la pesée maximale prévue par la convention collective et calculée avec l'aide des directeurs des centres sociaux :

Référentiel convention cadre	pesée maximale	Valeur du point 2012	valeur du point estimée 2013 (+1%)	poste annuel non chargé	poste annuel chargé
directeur (1)	876	52,50 €	53,03 €	46 449,90 €	69 674,85 €
assistant de direction (1)	522	52,50 €	53,03 €	27 679,05 €	41 518,58 €
secrétaire (1)	454	52,50 €	53,03 €	24 073,35 €	36 110,03 €
chargé d'accueil (2)	370	52,50 €	53,03 €	39 238,50 €	58 857,75 €
comptable (0,5)	550	52,50 €	53,03 €	14 581,88 €	21 872,81 €
			TOTAL	152 022,68 €	228 034,01 €

Cet exercice n'a pas vocation à entraver les ambitions que peut porter le Conseil d'Administration d'une association en ce qui concerne sa politique salariale mais tend à désintéresser la Ville du financement de la partie « hors cadre ».

Les dépenses ainsi réajustées constitueront une assiette éligible à partir de laquelle sera calculée le socle de la SAG de référence.

Il est fixé à 20% de l'assiette éligible dans la limite de 110 000 euros.

La partie complémentaire ou part variable :

Le traitement des informations qui s'y rapportent et dont le détail figure ci-dessous vise à attribuer des points (35) dont la valeur est calculée sur la base d'un indicateur précis, à savoir le dernier plafond CNAF connu (149 881 € en 2012) et dans la limite des engagements conventionnels de la Ville fixés à 130% de ce plafond (194 845 €), soit 84 845 € déduction faite du plafond appliqué au socle de financement précédemment évoqué (110 000 € max.).

La somme des points attribués permet de définir un niveau de subvention complémentaire. Cette partie de la subvention se rapporte à des éléments d'analyse concernant l'année n.

Les critères d'analyse :

1. Les adhésions (1 à 5 pts).

Il s'agit de jauger le niveau de fréquentation de l'équipement et son attractivité sur le quartier. La méthode retenue consiste à apprécier le nombre d'adhésions dont on sait qu'elles ne sont pas forcément représentatives de l'activité de l'équipement mais recensent de manière sécurisée les potentiels usagers des structures.

Les centres sociaux enregistrent des adhésions individuelles ou familiales. Dans ce dernier cas, il est désormais demandé que la composition des familles soit communiquée.

Ce critère d'analyse traduit de manière significative l'attractivité et le rayonnement du centre social sur son territoire d'agrément.

L'attribution de 1 à 5 points lui est réservée selon 5 tranches :

Points	Adhésions (individus)	
1	0	350
2	351	750
3	751	1 100
4	1 101	1 500
5	1 501	5 000

2. Les provisions pour risques (2 pts).

La dotation aux provisions pour risques est une procédure règlementée. Son objet n'est en principe pas discutable. Elle traduit un risque à court ou moyen terme pour l'association et à pour but de l'anticiper et de provisionner pour en répartir la charge sur plusieurs exercices comptables. Ce type d'écriture n'entraîne pas de décaissement. Ce besoin, s'il est couvert, donne donc lieu à immobilisation des fonds en rapport dans l'attente de la traduction du risque encouru.

La Ville ne souhaitant pas abonder dans ce sens et encourager ces pratiques de gestion lorsqu'elles concernent des risques de nature prud'homale, il a été décidé de maintenir l'attribution de 2 points au bénéfice des associations qui ne

présentent pas par anticipation à leurs partenaires institutionnels les conséquences financières des conflits sociaux qui couvent en leurs murs.

Cette dépense relève essentiellement du secteur « Pilotage » et son éligibilité n'est pas remise en cause et entre dans le cadre du calcul du socle de la SAG puisque traduite financièrement dans le compte de résultat ou le budget prévisionnel.

3. Le nombre d'équivalents temps plein (1 à 5 pts).

Il s'agit de prendre en considération la dimension de l'équipement en matière de ressources humaines et de renforcer en conséquence les moyens alloués au titre du pilotage. Il est procédé à une analyse en nombre et à l'octroi de points dans les limites de 1 à 5.

points

NB DE SALARIES en face à face (2012)	

1	1	20
2	21	30
3	31	50
4	51	70
5	71	et plus

4. L'ouverture le samedi (2 pts).

La poursuite des activités en période de week-end est une demande forte des usagers. Les équipements qui garantissent un accueil de type ALSH le samedi répondent à cette demande et voient la partie complémentaire de la SAG, renforcée de 2 points.

5. L'exploitation de locaux annexes (1 à 3 pts).

Certains centres sociaux conduisent une partie de leurs activités dans des locaux répartis à différents endroits du territoire d'agrément, c'est souvent le cas pour les accueils relevant du secteur Petite Enfance. Cette particularité constitue la première difficulté de gestion sur le plan logistique pour le directeur qui doit, de fait, renforcer la dynamique de coordination de ses équipes. Il s'agit donc de renforcer la SAG en conséquence. L'octroi des points correspondants (de 1 à 3) relève de l'appréciation des techniciens de la Ville, compte tenu de la nature des difficultés identifiées et des moyens qui sont déjà mobilisés par ailleurs pour y palier.

6. L'intervention en zone prioritaire (5 pts).

Selon que le territoire d'intervention du centre social est inscrit ou non en zone prioritaire au sens de la politique de la ville, un bonus de 5 points est accordé. 9 centres sociaux sont concernés.

7. La coopération (1 à 3 pts).

Marc BODIOT, adjoint au Maire en charge des centres sociaux, a souhaité renforcer la coopération entre les centres sociaux. Il a d'ailleurs encouragé et accompagné fortement les réflexions en ce sens depuis 2008. La convention cadre fait d'ailleurs écho à cette volonté et pose la coopération comme une condition suspensive de la conduite d'un projet de centre social sur le territoire lillois.

Dans cette logique et selon l'appréciation des techniciens de la Ville, la SAG consacre les initiatives de coopération significatives entre les centres sociaux et celles les impliquant plus largement à l'échelle de leur territoire d'agrément (1 à 3 pts).

8. La Formation (3 pts).

Condition de la qualité du service rendu aux publics, la formation des salariés est au centre des préoccupations des administrateurs des différents conseils d'administration. Néanmoins, la mise en œuvre des plans en rapport se traduit par des difficultés en ce qui concerne la gestion du temps de présence des salariés.

Il s'agit donc, à l'appui d'un plan de formation, d'aider les structures à assurer, notamment, la continuité de service par le renforcement de la SAG à hauteur de 2 points.

Par ailleurs, les bénévoles constituent une ressource importante dans la conduite des activités des centres sociaux. Il apparaît donc légitime de qualifier leur intervention. La mise en place d'un véritable plan de formation à leur endroit est également encouragée d'1 point.

9. La maîtrise du secteur « Actions complémentaires et spécifiques » (0 à 2 pts).

Ce 6^{ème} secteur d'activité dans la déclinaison analytique des budgets des centres sociaux regroupe les actions exclues du cœur de métier pour lequel le centre social est agréé.

On y retrouve notamment les actions relevant de la politique de la Ville, dont la nature est par définition non pérenne.

Indépendamment de l'opportunité des actions qui y figurent, le recours aux dispositifs de financement qui s'y rapportent doit être maîtrisé pour ne pas fragiliser à terme la structure budgétaire et l'organigramme des centres sociaux.

En conséquence, et à condition que cette section analytique soit équilibrée, 2 points sont accordés lorsque le coût global de ces projets n'excède pas 10% du BP contre 1 point lorsque celui-ci est compris entre 10% et 15%.

Il est de la responsabilité pleine et entière de l'équipement de bâtir ce secteur dans des proportions supérieures, mais une telle décision ne produit pas d'effet sur le calcul de la SAG.

10. L'analyse du Quotient Familial (QF) des adhérents (1 à 5 pts).

Au cours des échanges avec les directeurs des centres sociaux, est apparue la nécessité de prendre en considération la typologie des publics accueillis. Le QF fixé par la CAF qualifie la situation particulière des familles. Il est donc l'indicateur le plus adapté pour satisfaire à cette ambition.

Sans obérer l'objectif de mixité sociale qui s'impose naturellement aux centres sociaux, la prise en charge des familles les plus en difficulté caractérise le métier d'un centre social.

Aussi, au travers de l'analyse des QF des adhérents, l'efficacité des centres sociaux quant à cet objectif prioritaire est mise en exergue et sanctionnée de 1 à 5 points selon une grille d'appréciation établie comme suit :

Points	QUOTIENT FAMILIAL < 485
1	moins de 20% des adhérents
2	plus de 20% et moins de 40%
3	plus de 40% et moins de 60%
4	plus de 60% et moins de 80%
5	plus de 80% des adhérents

La somme des points attribués traduit le niveau de la partie complémentaire de la SAG.

L'addition des deux composantes de cet exercice permet de déterminer une subvention de référence constituant une base de réflexion pour l'élu en charge des centres sociaux.

2. LA VALORISATION DES CHARGES SUPPLETIVES

En outre, la Ville accorde aux Centres sociaux hébergés dans des bâtiments communaux des prestations complémentaires dites "charges supplétives". Celles-ci concernent les postes suivants :

- Loyers et charges locatives : dans le cadre d'une convention de mise à disposition à titre gratuit, valorisation sur une base annuelle de 60,98 €/m², la Ville assurant les grosses réparations et le preneur l'entretien et les réparations courantes. Cette valorisation est reprise dans les comptes 652... et 752... du Centre social ;
- Fluides (eau, électricité et gaz) : fourniture assurée à titre gratuit dans la limite d'un plafond annuel calculé sur la moyenne des trois dernières années, soit 20 €/m². Cette valorisation est reprise dans les comptes 652... et 752... du Centre social ;
- Personnel : lorsque cela s'avère nécessaire, la Ville affecte un agent pour assurer les fonctions de nettoyage. Lorsque le bâtiment s'y prête, celui-ci (ou un autre) peut y être logé pour assurer une fonction de conciergerie. Cette valorisation est reprise dans les comptes 652... et 752... du Centre social ;

3. LES FINANCEMENTS POUR LA PETITE ENFANCE (0-3 ANS)

Contexte et identification de la démarche de soutien aux centres sociaux. La Ville de Lille au travers de la délégation petite enfance a décidé de poursuivre sa politique volontariste de développement et d'amélioration du service public en direction des enfants de 0 à 3 ans et de leur famille. Pour répondre aux besoins de la population en terme de mode de garde, la Ville pérennise les accueils existants et en crée de nouveaux.

Cette ambition politique s'appuie sur l'implication et la contribution des Centres Sociaux à accueillir au sein de leur structure ces activités qui s'inscrivent pleinement dans leur cœur de métier. Afin de parfaire l'accueil des enfants et de leurs familles mais aussi de favoriser une complémentarité des regards des acteurs et une mise en synergie de leurs actions, des Centres de la Petite Enfance (CPE) ont vu le jour sur différents quartiers de la Ville de Lille.

Ces CPE se définissent comme des structures regroupant sous un même toit différents services relevant de la petite enfance afin de proposer un socle minimal d'activités et ce simultanément :

- Un Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE)
- Un Accueil de Loisirs Sans Hébergement maternel (ALSH)
- Des actions de soutien à la parentalité et d'aide à la famille
- Des actions PMI

Les EAJE existants et à venir intégrés aux Centres Sociaux sont :

- Centre Social La Busette - MAC « La Fabulette » 25 places
- Centre Social des Bois Blancs - MAC « Les Loupiots » 35 places
- Centre Social Mosaïque - HG « Les Guilidoux » 20 places et extension de HG 2-3 ans 16 places
- Centre Social Godeleine Petit - MAC « Infantines » 25 places et MAC « Ilot tendresse » 23 places
- Centre Social de Wazemmes - MAC « Caracole » 20 places et MAC « Gribouille et Compagnie » 25 places + Extension de HG 2-3 ans 15 places
- Centre Social Marcel Bertrand - HG « Piponie » 20 places et Extension de HG 2-3 ans 10 places
- Centre Social de l'Arbrisseau - MAC « Les Oisillons » 25 places
- Centre Social Lazare Garreau - MAC « La Ronde » 25 places

Les commissions Petite Enfance

Des commissions Petite Enfance fonctionnent afin de permettre des rencontres et échanges réguliers entre les différents partenaires de la Petite Enfance (associatifs, institutionnels et municipaux) sur un même territoire géographique. Ces commissions permettent aux professionnels d'échanger sur leurs pratiques, de faire émerger des réflexions autour de thématiques diverses et de développer un travail partenarial en impulsant une dynamique de quartier. L'implantation des différents Centres Sociaux sur l'ensemble du territoire permet d'avoir une vision précise et globale des atouts et difficultés rencontrées dans le champ de la Petite enfance. De ce fait leur participation est essentielle, afin de faire évoluer les réflexions.

Les commissions se réunissent au sein de chaque quartier selon les besoins et les demandes exprimées par les partenaires. Ces rencontres sont prévues au sein des équipements, par roulement, ce qui permet aussi aux partenaires de découvrir ou redécouvrir un environnement autre que le leur. Elles sont animées par la coordinatrice Petite Enfance.

Bases de financement

Dans le cadre du second contrat enfance, le mode de calcul de la PSO défavorisait les haltes garderies. La Ville avait fait le choix de rééquilibrer le montant de la Prestation de service ordinaire pour les haltes garderies.

En 2004, la CAF via la PSU est venue uniformiser le montant de la prestation de service pour l'ensemble des EAJE.

Aujourd'hui, il importe de pouvoir communiquer les critères d'attribution, de maîtriser le budget dans la transparence, tout en harmonisant les modalités de financement des centres sociaux.

C'est pourquoi, un mode de calcul a été déterminé, il s'établit à partir d'un coût horaire, qui permet de répondre à ces besoins.

Modalités de calcul

1. Détermination du montant de la part quantitative de la subvention à partir des éléments suivants :

Pourcentage applicable sur l'offre globale d'accueil au vu de l'agrément PMI (année de référence 2012) : 83 %

Coût horaire : 2.59 €

Durée d'ouverture réglementée :

47 semaines multi accueil et haltes garderies

36 semaines halte garderie 2-3 ans fonctionnement en période scolaire

2. Critères / Lissage

Objectif : Atteindre le montant de la nouvelle subvention dans un délai de trois ans soit 2015, Le lissage va correspondre au 1/3 de l'écart entre la subvention 2012 et la subvention 2015.

Cependant, la Délégation Petite Enfance souhaite porter une attention particulière aux structures qui seront impactées négativement à savoir les haltes garderies (seul mode d'accueil proposé).

En effet, il est souhaitable que l'accueil dit « occasionnel » des haltes garderies soit préservé et que le service rendu à une population bien souvent en grande précarité et fragilisée soit maintenu tant en terme de qualité d'accueil que d'accompagnement des familles (primo arrivants, familles en parcours d'insertion,).

Enfin parce que la lecture dépasse le cadre de l'expression numérique, l'Elue déléguée à la petite enfance se réserve le droit d'arrêter l'application du lissage en direction des haltes garderies si leur situation financière ne leur permet plus de garantir le ratio d'encadrement et le niveau de qualification définis ci-dessous:

- *Ratio d'encadrement: Il doit être à minima de 1 pour 5 enfants*
- *Niveau de qualification: 50 % diplômés (catégorie 1) / 50% de non diplômés (catégories 2 et 3).*

3. Financement des actions qualitatives

Les règles de financement pour les Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP) et les ludothèques sont celles appliquées par la CAF dans le cadre du contrat enfance jeunesse pour l'ensemble des créations.

4. LES FINANCEMENTS POUR L'ENFANCE ET LA PREADOLESCENCE (3 - 16 ANS)

Contexte et identification de la démarche de soutien aux centres sociaux

Face à la diversification et à l'évolution constante des savoirs, face à l'émergence de nouveaux métiers de l'animation et de nouvelles exigences des usagers, les méthodes éducatives doivent elles aussi évoluer et proposer des pédagogies innovantes.

La Ville de Lille inscrit sa démarche pédagogique dans le cadre d'un Projet Educatif Global dont les enjeux sont déclinés en actions territorialisées par quartier portées par l'ensemble des acteurs éducatifs dont les Centres Sociaux.

L'implication des Centres Sociaux est un élément essentiel de cette ambition politique et participe de la mise en place d'activités de loisirs éducatifs sur tous les quartiers lillois en complémentarité avec les actions municipales portées par la Direction des Actions Educatives

La Direction des Actions Educatives, par son champ de compétence en direction des jeunes Lillois de 3 à 16 ans est naturellement un des acteurs principaux de la mise en œuvre du PEG et contribue au travers de la Délégation périscolaire et extrascolaire au soutien financier des actions associatives et plus particulièrement celles des 13 centres sociaux lillois

Une coordination municipale par quartier est également assurée afin d'assurer le principe d'équité et d'égalité de l'intervention publique en direction des enfants. Cette coordination municipale assure également l'accompagnement des acteurs associatifs partenaires de la Ville et le travail en partenariat dans l'élaboration des projets transversaux de quartier

Les activités reconnues dans le cadre d'un soutien financier de la Ville de Lille auprès des associations pour la tranche d'âge des 3 - 16 ans peuvent être les suivantes :

- Les actions de base, qui constituent le socle de l'activité du centre social sur le champ de l'enfance- pré- adolescence :
- Les accueils de loisirs mercredi et samedi après-midi pour les 3 - 6 ans, 6 -12 ans et 12 - 16 ans,
- Les accueils de loisirs petites et grandes vacances pour les 3 - 6 ans, 6 -12 ans et 12 - 16 ans,
- Les accueils périscolaires pour les 3 - 6 ans, 6 - 12 ans et 12 - 16 ans,

Ces actions sont essentiellement régies par un aspect quantitatif au regard du nombre d'enfants présents déclarés.

Dans le cas où les équipements étudieraient la nécessité d'augmenter les capacités des Accueils de Loisirs tous temps confondus, une demande écrite du Président du Centre Social est nécessaire afin d'être analysée par les services avant tout démarrage d'activités. La Ville se réserve le droit de prendre en charge ou non les développements demandés.

Les actions complémentaires dites quantitatives, qui permettent une qualification des démarches éducatives :

- Les séjours de vacances pour les 3-6 ans, 6 - 12 ans et 12 - 16 ans.
- Les ateliers qualitatifs 3-6 ans, 6-12 ans et 12-16 ans

Au regard de la dégressivité opérée par la CAF dans le cadre de la contractualisation CEJ, la Ville de Lille évaluera et opérera une baisse de financement de 5% sur chaque action qualitative inscrite au programme d'action CEJ.

Bases de financement

1) Actions quantitatives

La Ville de Lille se propose de contribuer au soutien de ces actions de base et de garantir une aide financière minimale définie comme suit :

Pour les 3 / 6 ans

- 0,60 € par heure et par enfant en accueil périscolaire.
- 1,25 € par heure et par enfant en accueil de loisirs mercredi, samedi, petites et grandes vacances, avec un plafond de 8 heures maximum par jour d'accueil.

Pour les 6 / 16 ans

- 0,40 € par heure et par enfant en accueil périscolaire.
- 0,85 € par heure et par enfant en accueil de loisirs mercredi, samedi, petites et grandes vacances, avec un plafond de 8 heures maximum par jour d'accueil.

Afin d'étudier la partie quantitative de l'Appel à projets, le calcul de la Direction des Actions Educatives se basera sur les états de présence enfants réalisés déclarés à la CAF de janvier à juin de l'année N-1 et sur la base des états de présence enfants prévisionnels déclarés à la CAF de juillet à décembre de l'année N-1. Un réajustement aura lieu en novembre de l'année N sur la base des états de présence enfants réalisés déclarés à la CAF entre juillet et décembre de l'année N-1.

2) Financement des actions complémentaires ou qualitatives

La Ville de Lille se propose de contribuer au soutien de ces actions au regard de l'instruction des fiches programmes spécifiques à ces actions et négociation avec chaque centre social et les services de la DAE. Cette instruction s'appuiera sur la lecture partagée des contextes territoriaux, des diagnostics de quartier et des besoins éducatifs repérés. Le soutien financier est annuel et ces actions pourront bénéficier d'une reconduction de leur financement chaque année en fonction d'un bilan étudié avec les services.

3) Bonification au quotient familial

Afin de répondre aux contraintes particulières des équipements dans l'accueil des usagers touchés par la précarité sociale et économique, il est envisagé l'établissement d'une dotation de « réajustement social ». Cette dotation supplémentaire s'effectuera pour chaque centre social sur la base du nombre d'usagers dont le quotient familial est inférieur à 485 et se calculera de la manière suivante :

Nombre d'adhérents dont le QF est inférieur à 485 x 0,10 €

5. LES FINANCEMENTS POUR LA JEUNESSE (16-25 ANS)

Contexte et identification de la démarche de soutien aux centres sociaux

Bien qu'il n'y ait pas d'obligations légales en la matière, la Ville de Lille investit dans sa jeunesse depuis fort longtemps et la considère comme une priorité majeure dans la politique municipale poursuivie.

Si la jeunesse est souvent décrite comme une classe d'âge, il faut reconnaître la diversité des situations engendrées, notamment, par l'évolution de la société contemporaine et renforcée par la crise économique.

Force est de constater, d'ailleurs, qu'en ces périodes de tensions économiques, le fossé s'approfondit entre les jeunes qui s'en sortent et les autres.

Base de financement :

La Ville de Lille a adopté une délibération cadre en date du 7 février 2000 au privilège d'un Plan Local d'Action et de Développement en faveur de la Jeunesse. Elle s'est engagée, par délibération en date du 23 décembre 2003, à accompagner financièrement l'ensemble des Centres Sociaux dans le développement de projets socio-éducatifs à destination du public jeune âgé de 16 à 25 ans, par l'intermédiaire de son service jeunesse 16-25 ans. Elle apporte les locaux d'activités et une participation globale au budget éducatif de fonctionnement annuel.

Un appel à projet est lancé annuellement. Ce projet annuel permet pour chaque centre d'indiquer, chaque année, le nombre de jeunes concernés, les modalités d'accueil, les moyens mobilisés, les méthodes de travail établies, le diagnostic posé en rapport au territoire, le travail partenarial mené et d'évaluer les atouts et les faiblesses du projet proposé.

Le dossier d'appel à projet est structuré autour de 4 thèmes prioritaires :

1. la participation et l'engagement des jeunes ;
2. le soutien au parcours personnel du jeune ;
3. la politique éducative territorialisée et la cohésion sociale ;
4. la mobilité européenne et la solidarité internationale des jeunes.

Détermination du montant de la part quantitative

5 critères sont mis à l'étude pour déterminer le niveau de la subvention à attribuer à chaque association :

1. nb de jeunes concernés par le projet (30% du montant de la subvention);
2. nb de jours d'ouverture sur l'année (20% du montant de la subvention);
3. nb d'effectifs salariés permanents et vacataires (30% du montant de la subvention);
4. qualification du personnel (10% du montant de la subvention);
5. ratio du budget jeunesse en rapport au budget global de l'association (10% du montant de la subvention).

Le budget médian et moyen accordé sur l'année civile s'élève à 16 830 € en rapport à 140 jeunes concernés sur 250 journées d'ouverture. Le montant des subventions accordé est conditionné par la validation du projet jeunesse du Centre Social.

Les dispositifs d'aide directe pour les jeunes 16-25 ans (actions qualitatives) :

- Dispositif des camps autonomes;
- Aide au Permis de Conduire (pour les jeunes en insertion professionnelle);
- Comité Lillois d'Aide aux Projets (projets collectifs ou création d'entreprise);
- Aide au Crédits Loisirs;
- Bourses d'Initiatives Loisirs et Aide à la Formation BAFA (session de base);
- Aide à la Mobilité Européenne;

Le montant des subventions accordé est conditionné au budget inscrit par le Conseil Municipal pour chaque dispositif.

Ajustements

Les conclusions techniques qui découlent des différents processus d'instruction détaillés précédemment pourront faire l'objet d'ajustements par les élus concernés, au terme des échanges avec leurs collègues et homologues associatifs, pour donner aux subventions une signification politique en adéquation avec la réalité économique de la Ville et la réalité sociale des quartiers, parfois difficiles à prendre en compte sur un plan strictement technique.

Par ailleurs, la Ville portera une attention particulière au résultat exprimé dans les comptes annuels des associations et pourra, le cas échéant et selon les situations particulières des centres sociaux, ajuster le montant global des subventions qu'elle alloue.

Les ajustements proposés feront l'objet d'une présentation aux Centres Sociaux concernés préalablement à la présentation aux élus réunis en coordination politique.

LES ENGAGEMENTS FINANCIERS DU DEPARTEMENT DU NORD

Le Département soutient financièrement les Centres Sociaux, sur décision de l'instance délibérante et dans la limite des budgets disponibles au travers d'un cofinancement de **l'animation globale**, sous réserve de vérification de l'éligibilité des charges présentées par le Centre Social et dans la limite de 16 % du plafond arrêté par la Caisse Nationale des Allocations Familiales.

Le Département assure le financement des postes d'Animateurs d'Insertion et de Lutte contre l'Exclusion « **AILE** » dans le cadre de la mise en œuvre des orientations de la politique départementale en faveur de la jeunesse.

Le Département peut apporter aux Centres Sociaux une **aide à l'investissement** au niveau de la création, de l'aménagement et/ou de l'équipement. (Critères d'aide à l'investissement Grands Projets de Ville (GPV) et Hors GPV).

Le Département peut intervenir en finançant **des actions d'insertion** à destination des allocataires du RSA, qui relève de sa compétence notamment au travers de la lutte contre les exclusions et promotion de la santé, (instruction à l'échelle de la Commission Territoriale d'Insertion de Lille).

Au titre de projets spécifiques concourant à la mise en œuvre des politiques départementales d'action sociale, une aide financière peut être également accordée au titre de **l'Enfance Famille** :

- action de prévention et développement de l'implication des parents au sein des centres de loisirs sans hébergement accueillant des enfants de 2 à 6 ans et 6 à 12 ans.
- Séjours de vacances (vacances familiales, départ en colonie d'enfants de familles défavorisées).
 - Centre PMI (subvention ponctuelle et plafonnée sur dossier).
 - Crèches collectives et haltes-garderies (création de places nouvelles et/ou amélioration des conditions d'accueil des enfants - financement à la place).

et de la jeunesse :

- Loisirs des Jeunes dans le Nord (financement d'actions de prévention pour les 8/18 ans), Opération Ville Vie Vacances (cofinancement de projets destinés aux jeunes de 11 à 18 ans les plus en difficulté, en voie de marginalisation ou en risque de délinquance, non intégrés dans les activités existantes).
- Crédits spécifiques (financement d'actions d'insertion sociale pour les 16/25 ans les plus en difficulté, en particuliers ceux qui sont éloignés de l'emploi).
- Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (FDAJ) collectifs.



■ LES ENGAGEMENTS FINANCIERS DE LA CAF

	Activité/Secteur	Financements	Revalorisations 2009-2010
Aides Financières au Fonctionnement Global			
	PILOTAGE	<p>* Prestation de service « Animation Globale et Coordination » 40 % de la dépense, plafonnée à 56 172 € - bareme 2010)</p> <p>* aide financière sur fonds propres : une partie forfaitaire fixe (38 208 € en 2010) + une partie variable en fonction du volume d'activité N - 1 (plafond 2010 : 60 600 €)</p>	+ 3,3 % + 0,9 %
Aides financières spécifiques aux activités et aux actions particulières			
	FAMILLE	<p>* Prestation de service « Animation Collective Familles » 40 % de la dépense, plafonnée à 12 529 € en 2010</p> <p>* Financement à l'organisation de séjours de vacances familiales (fonds propres) : - départs autonomes forfait de 1 000 € par séjour en 2010 - départs collectifs avec encadrant forfait de 2 000 € par séjour en 2010</p>	+3,3 % idem idem

	Activité/Secteur	Financements	Revalorisations 2009-2010
	JEUNES	<p>* Prestation de service accueils de jeunes durant petites et grandes vacances, mercredis – samedis, périscolaire et séjours accessoiries :</p> <p><i>30 % du prix de revient, plafonné à 0,46 € / heure / enfant en 2010</i></p> <p>Prestation de service basée sur les actes facturés ou réalisés selon le mode de tarification appliqué aux familles.</p> <p>* Aide au fonctionnement pour favoriser l'accueil des enfants dont la famille a un QF < 470 € (fonds propres) :</p> <p><i>Prestation de service majorée de 0,10 € / heure / enfant en 2010</i></p> <p><i>Diminution, en contrepartie, de la participation familiale d'au moins 50% du montant de l'aide versée par la CAF, soit une diminution de la participation familiale d'au moins 0,05 € de l'heure.</i></p> <p>* Financement à l'organisation de séjours de vacances de jeunes (fonds propres) :</p> <p><i>forfait de 1 500 € par séjour en 2010</i></p>	<p>+ 2,2 %</p> <p>Idem</p> <p>Idem</p>

	Activité/Secteur	Financements	Revalorisations 2009-2010
	ENFANCE	<p>* Prestation de service ALSH : Petites et grandes vacances, mercredis-samedis, périscolaire et séjours accessoires :</p> <p><i>30 % du prix de revient, plafonné à 0,46 €/heure / enfant en 2010</i></p> <p>Prestation de service basée sur les actes facturés ou réalisés selon le mode de tarification appliqué aux familles.</p> <p>* Aide au fonctionnement pour favoriser l'accueil des enfants dont la famille a un QF < 470 € (fonds propres) : <i>Prestation de service majorée de 0,10 €/heure / enfant en 2010</i> <i>Diminution, en contrepartie, de la participation familiale d'au moins 50% du montant de l'aide versée par la CAF, soit une diminution de la participation familiale d'au moins 0,05 € de l'heure.</i></p> <p>* Prestation de service Accompagnement à la Scolarité :</p> <p><i>30 % du prix de revient de l'action (pour 5 à 15 enfants), plafonnée à</i></p>	<p>+ 2,2 %</p> <p>Idem</p> <p>+3,3 %</p>

		<p><i>1 963 € en 2010</i></p> <p>* L'aide aux loisirs (chèques ANCV) sur fonds propres : Financement de l'inscription des enfants en accueil de loisirs, chèque Loisirs : - QF entre 0 et 400 € : 60 € - QF entre 401 et 470 € : 50 € <u>Bénéficiaires jusqu'à 15 ans inclus</u> (Prise en charge des frais de gestion ANCV par la CAF)</p>	<p>idem</p>
--	--	---	--------------------

	Activité/Secteur	Financements	Revalorisations 2009-2010
	PETITE ENFANCE	<p>* Aide financière sur fonds propres des centres de la petite enfance :</p> <p>Poste d'agent d'accueil et forfait charges pour 1 ETP plafonné à 39 000 € ; financement du reste à charge dans la limite de 14 000 €.</p> <p>* CEJ partie petite enfance sur fonds CNAF :</p> <p>Financement 2010 : cf éléments du contrat fournis par la ville.</p>	Idem
	ENFANCE/JEUNESSE	<p>* CEJ partie jeunesse sur fonds CNAF :</p> <p>Financement 2010 : cf éléments du contrat fournis par la ville.</p>	/

	Activité/Secteur	Financements	Revalorisations 2009-2010
	PARENTALITE	<p>* Prestation de service lieux d'accueil enfants-parents <i>20,01 € / heure d'ouverture en 2010</i></p> <p>* Aide financière sur fonds propres des lieux d'accueil enfants-parents <i>3 € / heure réelle de présence d'enfants</i></p> <p>* REAAP Aide financière sur fonds CNAF, fonds DDASS ou fonds propres : Appel à projet (maxi. 10 000 € par action)</p>	<p>+3,3 %</p> <p>+ 165,5 %</p> <p>idem</p>
	COOPERATION INTER CENTRES	<p>* Aide financière sur fonds propres : <i>forfait annuel de 4 000 €</i></p>	<p>idem</p>

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **18 mars 2013**N° **13/174**

OBJET

**Ajustement du tableau des emplois
de la Ville de Lille et de ses communes
associées d'Hellemmes et de Lomme.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 12/466 du 25 juin 2012, le Conseil Municipal a adopté l'ajustement du tableau des emplois de la Ville de Lille et de ses communes associées de Lomme et d'Hellemmes.

En accompagnement de l'évolution des besoins des services et des parcours professionnels des agents municipaux, une nouvelle proposition de tableau des emplois budgétaires de la Ville a été soumise à l'avis du Comité Technique Paritaire, le 13 mars 2013.

Le document annexé présente, par filière et cadre d'emplois :

- les effectifs budgétaires actualisés lors du Conseil Municipal du 25 juin 2012
- les postes effectivement occupés en décembre 2012
- les effectifs budgétaires actualisés projetés en mars 2013

Le tableau des emplois reprend les postes budgétaires de la Ville de Lille et de ses communes associées de Lomme et d'Hellemmes, hors restaurant municipal qui correspond à un budget annexe.

Le tableau reprend, dans les effectifs pourvus, les personnels en position d'activité (y compris les agents en position de congé longue durée et longue maladie) et rémunérés par la Ville. Ne sont pas comptabilisés les personnels non rémunérés par la Ville, tels que les situations de disponibilité (quel qu'en soit le motif), congé parental, congé sans solde...

Les modifications apportées aux effectifs budgétaires ont été définies dans le cadre d'une perspective de stabilité des effectifs globaux.

Ainsi, les emplois budgétaires ouverts :

- permettent de couvrir l'ensemble des emplois effectivement pourvus actuellement,
- prévoient les marges de manœuvre nécessaires pour mettre en œuvre :
 - les recrutements,
 - les promotions et avancements de grades,
 - les requalifications de postes nécessaires aux évolutions d'organisation des services,
- et tiennent compte des perspectives de nominations après concours, notamment les concours d'adjoint technique de 1^{ère} classe, adjoint administratif de 1^{ère} classe, ingénieur, animateur...

Enfin, l'article 3 alinéa 2 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 autorise les collectivités territoriales à recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier ou pour faire face à un besoin occasionnel.

La nature et l'ampleur de l'activité des services municipaux variables au cours de l'année ainsi que l'exigence de la continuité du service public, rendent nécessaire le recours à de tels personnels.

Ainsi, le tableau des emplois est proposé, modifié comme suit (Cf. annexe).

Après avis du Comité Technique Paritaire en date du 13 mars 2013.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, de l'Insertion, des Finances, du Personnel et des Affaires Générales	07/03/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **ADOPTER** le tableau des emplois modifié, ci-annexé.

Affiché en Mairie le 19/03/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,

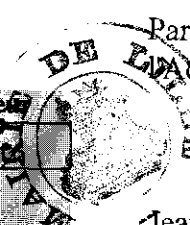
Adjoint délégué aux Ressources Humaines

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

059-215903501-20130318-31981-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 19/03/13



Jean-Louis FREMAUX

**ANNEXE
État du personnel**

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA VILLE DE LILLE ET SES COMMUNES ASSOCIÉES DE LOMME ET D'HELLEMES

effectifs pourvus : chiffres de décembre 2012

EMPLOIS FONCTIONNELS

GRADE OU EMPLOI	cat		effectif budgétaire après CM de juin 2012	Effectifs pourvus Lille Hellemes Lomme	dont temps non complets	Différentiel	Proposition d'évolution	Proposition de nouvel effectif budgétaire pour CM de mars 2013
Emplois fonctionnels								
Directeur Général des services	A		1	1		0		1
Directeur Général Adjoint des services	A		9	9		0		9
Directeur Général des services Commune Associée d'Hellemmes	A		1	0		1		1
Directeur Général des services Commune Associée de LOMME	A		1	1		0		1
Total Emplois Fonctionnels - ADM			12	11	0	1		12
Emploi fonctionnel (Art 47)								
D G S T de LILLE	A		1	0		1		1
D G S T de LOMME	A		1	0		1		1
Total Emplois Fonctionnels - TECH			2	0	0	2		2

EMPLOIS REFERENCES A UN GRADE

GRADE OU EMPLOI	cat		effectif budgétaire après CM de juin 2012	Effectifs pourvus Lille Hellemes Lomme	dont temps non complets	Différentiel	Proposition d'évolution	Proposition de nouvel effectif budgétaire pour CM de mars 2013
FILIERE ADMINISTRATIVE								
Cadre d'emplois des Administrateurs territoriaux								
Administrateur Hors classe	A		13	9	0	4	0	13
Administrateur ou élève administrateur	A							
Cadre d'emplois des Attachés territoriaux								
Directeur territorial	A							
Attaché principal	A		281	282	3	-1	16	297
Attaché	A							
Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux								
Rédacteur principal de 1ère classe	B							
Rédacteur principal de 2ème classe	B		249	235	0	14	-3	246
Rédacteur	B							
Cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux								
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C							
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C							
Adjoint administratif de 1ère classe	C		714	701	5	13	-8	706
Adjoint administratif de 2ème classe	C							
TOTAL (1) - FILIERE ADMINISTRATIVE			1257	1227	8	30		1 262

GRADE OU EMPLOI	cat		effectif budgétaire après CM de juin 2012	Effectifs pourvus Lille Hellemmes Lomme	dont temps non complets	Différentiel	Proposition d'évolution	Proposition de nouvel effectif budgétaire pour CM de mars 2013
FILIERE TECHNIQUE								
Cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux								
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	A		132	129		3	5	137
Ingénieur en chef de classe normale	A							
Ingénieur principal	A							
Ingénieur	A							
Cadre d'emplois des Techniciens territoriaux								
Technicien de 1ère classe	B		120	107		13	2	122
Technicien de 2ème classe	B							
Technicien	B							
Cadre d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux								
Agent de maîtrise principal	C		173	169		4	0	173
Agent de maîtrise	C							
Cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriaux								
Adjoint technique principal de 1ère classe	C		1 409	1340	44	69	-6	1403
Adjoint technique principal de 2ème classe	C							
Adjoint technique de 1ère classe	C							
Adjoint technique de 2ème classe	C							
TOTAL (2) - FILIERE TECHNIQUE			1834	1745	44	89		1 835
FILIERE MEDICO- SOCIALE / SOCIALE / MEDICO-TECHNIQUE								
Secteur Social								
Cadre d'emplois des Conseillers socio-éducatifs								
Conseiller socio-éducatif principal	A		6	2		4	0	6
Conseiller socio-éducatif	A							
Cadre d'emplois des Assistants socio-éducatifs								
Assistant socio-éducatif principal	B		7	6		1	0	7
Assistant socio-éducatif	B							
Cadre d'emplois des Agents sociaux territoriaux								
Agent social principal de 1ère classe	C		1	1		0	0	1
Agent social principal de 2ème classe	C							
Agent social de 1ère classe	C							
Cadre d'emplois des Educateurs territoriaux de Jeunes Enfants								
Educateur-chef de jeunes enfants	B		37	30	3	7	0	37
Educateur principal de jeunes enfants	B							
Educateur de jeunes enfants	B							
Cadre d'emplois des ATSEM								
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C		190	168	2	22	0	190
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C							
Agent spécialisé de 1ère classe des écoles maternelles	C							
Cadre d'emplois des Médecins territoriaux								
Médecin hors classe	A		4	1		3	0	4
Médecin de 1ère classe	A							
Médecin de 2ème classe	A							
Cadre d'emplois des Psychologues territoriaux								
Psychologue hors classe	A		7	5	1	2	0	7
Psychologue de classe normale	A							
Cadre d'emplois des Puéricultrices cadre de santé								
Puéricultrice cadre supérieur de santé	A		6	1		5	0	6
Puéricultrice cadre de santé	A							
Cadre d'emplois des Infirmiers cadres de santé								
Infirmier cadre de santé	A		2	0		2	0	2
Cadre d'emplois des Rééducateurs cadres de santé								
Rééducateur cadre de santé	A		0	0		0	0	0

GRADE OU EMPLOI	cat		effectif budgétaire après CM de juin 2012	Effectifs pourvus Lille Hellemmes Lomme	dont temps non complets	Différentiel	Proposition d'évolution	Proposition de nouvel effectif budgétaire pour CM de mars 2013
Cadre d'emplois des Puéricultrices territoriales								
Puéricultrice de classe supérieure	A							
Puéricultrice de classe normale	A		16	12		4	0	16
Cadre d'emplois des Infirmiers territoriaux								
Infirmier de classe supérieure	B		8	2		6	-1	7
Infirmier de classe normale	B							
Cadre d'emplois des Rééducateurs territoriaux								
Rééducateur de classe supérieure	B		3	1	1	2	0	3
Rééducateur de classe normale	B							
Cadre d'emplois des Psychomotriciens (Fil d'Ariane)								
	B		0	0		0	0	0
Cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture territoriaux								
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	C							
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	C		163	155	4	8	0	163
Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	C							
Cadre d'emplois des Auxiliaires de soins territoriaux								
Auxiliaire de soins principal de 1ère classe	C							
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	C		2	0		2	-1	1
Auxiliaire de soins de 1ère classe	C							
Secteur Médico Technique								
Cadre d'emplois des Biologistes, Vétérinaires et Pharmaciens								
Biologiste, Vétérinaire et Pharmacien de classe exceptionnelle	A							
Biologiste, Vétérinaire et Pharmacien Hors classe	A							
Biologiste, Vétérinaire et Pharmacien de classe normale	A		2	2		0	0	2
Cadre d'emplois des Assistants médico-techniques								
	C		0	0		0	0	0
TOTAL (3) - FILIERE MEDICO- SOCIALE / SOCIALE / MEDICO-TECHNIQUE			454	386	11	68		452
FILIERE SPORTIVE								
Cadre d'emplois des Conseillers territoriaux des APS								
Conseiller principal des activités physiques et sportives de 1ère classe	A							
Conseiller principal des activités physiques et sportives de 2ème classe	A		13	9		4	-1	12
Conseiller des activités physiques et sportives	A							
Cadre d'emplois des Educateurs territoriaux des APS								
Educateur des activités physiques et sportives principal de 1ère classe	B							
Educateur des activités physiques et sportives principal 2ème classe	B		86	80		6	0	86
Educateur des activités physiques et sportives	B							
Cadre d'emplois des Opérateurs territoriaux des APS								
Opérateur principal des activités physiques et sportives	C							
Opérateur qualifié des activités physiques et sportives	C		13	6		7	-2	11
Opérateur des activités physiques et sportives	C							
Aide opérateur des activités physiques et sportives	C							
TOTAL (4) - FILIERE SPORTIVE			112	95	0	17		109

GRADE OU EMPLOI	cat		effectif budgétaire après CM de juin 2012	Effectifs pourvus Lille Hellemmes Lomme	dont temps non complets	Différentiel	Proposition d'évolution	Proposition de nouvel effectif budgétaire pour CM de mars 2013
FILIERE CULTURELLE								
Cadre d'emplois des Conservateurs du patrimoine								
Conservateur du patrimoine en chef	A							
Conservateur du patrimoine ou élève	A		10	9		1	0	10
Cadre d'emplois des Conservateurs des bibliothèques								
Conservateur des bibliothèques en chef	A							
Conservateur des bibliothèques ou élève	A		2	0		2	0	2
Cadre d'emplois des Attachés de Conservation du patrimoine et des bibliothèques								
Attaché de conservation du patrimoine	A		19	16	1	3	0	19
Cadre d'emplois des Bibliothécaires								
Bibliothécaire	A		13	12		1	0	13
Cadre d'emplois des Directeurs d'enseignement artistique								
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie	A		3	0		3	0	3
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie	A							
Cadre d'emplois des Professeurs d'enseignement artistique								
Professeur d'enseignement artistique hors classe	A		75	69	13	6	0	75
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A							
Cadre d'emplois des Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques								
Assistant de conservation principal de 1ère classe	B							
Assistant de conservation principal de 2ème classe	B		65	52	1	13	-2	63
Assistant de conservation	B							
Cadre d'emplois des Assistants territoriaux d'enseignement artistique								
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B							
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B		189	171	107	18	0	189
Assistant d'enseignement artistique	B							
Cadre d'emplois des Adjoints du patrimoine								
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C							
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C							
Adjoint du patrimoine de 1ère classe	C		148	140	2	8	0	148
Adjoint du patrimoine de 2ème classe	C							
TOTAL (5) - FILIERE CULTURELLE			524	469	124	55		522

GRADE OU EMPLOI	cat	effectif budgétaire après CM de juin 2012	Effectifs pourvus Lille Hellemmes Lomme	dont temps non complets	Différentiel	Proposition d'évolution	Proposition de nouvel effectif budgétaire pour CM de mars 2013
FILIERE ANIMATION							
Cadre d'emplois des Animateurs territoriaux							
Animateur principal de 1ère classe	B	71	64		7	1	72
Animateur principal de 2ème classe	B						
Animateur	B						
Cadre d'emplois des Adjoints d'animation							
Adjoint d'Animation principal de 1ère classe	C	286	280	46	6	0	286
Adjoint d'Animation principal de 2ème classe	C						
Adjoint d'Animation de 1ère classe	C						
Adjoint d'Animation de 2ème classe	C						
TOTAL (6) - FILIERE ANIMATION							
		357	344	46	13		358
POLICE MUNICIPALE							
Cadre d'emplois des Directeurs de police municipale							
Directeur de Police Municipale	A	3	2		1	0	3
Cadre d'emplois des Chefs de service de police municipale (Classe exc + Classe normale)							
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	B	17	14		3	0	17
Chef de service de police municipale principal de 2ème classe	B						
Chef de service de police municipale	B						
Cadre d'emplois des Agents de police municipale							
Chef de police municipale	C	112	98		14	0	112
Brigadier chef principal de police municipale	C						
Brigadier de police municipale	C						
Gardien de police municipale	C						
TOTAL (7) - POLICE MUNICIPALE							
		132	114	0	18		132
TOTAL GENERAL 1 (fonctionnels+1+2+3+4+5+6+7)		4 684	4 391	233	293	0	4 684

EMPLOIS CONTRACTUELS

GRADE OU EMPLOI	effectif budgétaire après CM de juin 2012	Effectifs pourvus Lille Hellemmes Lomme	dont temps non complets	Différentiel	Proposition d'évolution	Proposition de nouvel effectif budgétaire pour CM de mars 2013
Communication						
Chargé de mission au protocole et relations publiques	1					1
Responsable du service Communication et Information Municipale	1	1				1
Chargé de mission au SCIM	2	1				2
Journaliste	1	1				1
Journaliste	1	1				1
Journaliste	1					1
Journaliste	1					1
Chef de service informatique écrite	1					1
Chef de service graphique et multimédia	1					1
Photographe reporter	1	1				1
Attaché de presse	1					1
Chargé de mission relations internationales, jumelages, affaires européennes	1					1
Responsable de la sécurité des élus et du personnel municipal	1					1
Environnement Développement Urbain						
Directeur Général du Développement économique de l'emploi et de l'insertion	0					0
Chargé de mission au Développement et Vie Economique	0					0
Chargé de mission au Développement Economique et Emploi	1					1
Chargé de mission au Développement Economique et Grands Projets	1					1
Directeur de la Politique de la Ville et de la Prévention de la délinquance	1					1
Directeur de l'Action économique du Commerce et du Tourisme	1	1				1
Chargé de mission "Relation Entreprise"	0					0
Chef de projet (Politique de la Ville)	1	1				1
Chef de projet (Politique de la Ville)	1					1
Chef de projet	0					0
Chef de projet	0					0
Chef de projet	0					0
Chef de projet	1					1
Chef de projet	1					1
Chef de projet	1					1
Chargé de mission démocratie participative	0					0
Chargé de mission au Développement Economique	0					0
Chargé de mission transversale habitat et logement	1					1
Chargé de mission au Conseil Communal de Prévention de la Délinquance	1					1
Chargé de mission au Conseil Communal de Prévention de la Délinquance	1					1
Agent de Développement Economique	0					0
Agent de Développement Social	0					0
Chef de projet au schéma local d'intégration des populations étrangères	0					0
Collaborateur dans le cadre du Conseil Communal de Concertation	1					1
Chargé de mission à la Commune Associée d'Hellemmes	1					1
Chargé de mission à l'Urbanisme	1					1

GRADE OU EMPLOI		effectif budgétaire après CM de juin 2012	Effectifs pourvus Lille Hellemmes Lomme	dont temps non complets	Différentiel	Proposition d'évolution	Proposition de nouvel effectif budgétaire pour CM de mars 2013
Secteur Culturel							
Directeur administratif et financier de l'Opéra		0					0
Directeur de la communication de l'Opéra		0					0
Assistant de direction à l'Opéra		0					0
Directeur technique de l'Opéra de Lille		0					0
Directeur du Patrimoine Culturel		0					0
Directeur de la Maison Folie Wazemmes		1					1
Directeur des Arts du spectacle		1					1
Directeur de la Production		1					1
Directeur technique des lieux de spectacle vivants et d'exposition		1	1				1
Responsable de l'Action Culturelle du Palais des Beaux-Arts		1					1
Directeur de la Création et du développemnt culturel		1					1
Coordinateur secteurs adolescents adultes au Faubourg des musiques		1	1				1
Chargé de mission au Développement culturel		0					0
Chargé de mission au Développement culturel		1					1
Directeur des relations publiques et de la Communication pour les musées de la Ville de Lille		1					1
Responsable chargé du suivi techn et de l'entretien du parc instrumental (CNR)		1					1
Attaché de direction aux relations extérieures (CNR)		1					1
Regisseur		0					0
Directeur de la MEP		0					0
Secteur Sportif - Animation							
Directeur de la jeunesse, animation, cultures urbaines, lutte contre les discriminations		1					1
Animateur sportif de terrains de proximité		3					3
Chargé de mission à la vie associative (Jeunesse, animation, cultures urbaines)		1					1
Chargé de mission créations artistiques (Jeunesse, animation, cultures urbaines)		1					1
Chargé de mission pour la mise en œuvre des préconisations du rapport Bodioli (Jeunesse, animation, cultures urbaines)		1					1
Chef de projet à la CLAVID (Jeunesse, animation, cultures urbaines)		0					0
Chef de projet Jeunesse Politique de la Ville		1					1
Chargé de mission Animation - Cultures Urbaines- Jeunesse		1	1				1
Chargé de mission à l'occupation de l'espace public et à l'animation nocturne		0					0
Chargé de mission au Développement de la vie associative des quartiers		0					0
Secteur Sanitaire et Social							
Chargé de mission à l'intégration des personnes handicapées		1					1
Médecin responsable du service Solidarité Santé		0					0
Pédopsychiatre au Fil d'Ariane		1					1
Médecin-pédiatre à la Pouponnière		0					0
Psychologue au Fil d'Ariane (17 h 30)		1	1				1
Total Contractuels		52	11	0		0	52

EMPLOIS DE COLLABORATEURS DE CABINET

GRADE OU EMPLOI	effectif budgétaire après CM de juin 2012	Effectifs pourvus Lille Hellemmes Lomme	dont temps non complets	Différentiel	Proposition d'évolution	Proposition de nouvel effectif budgétaire pour CM de mars 2013
Collaborateurs de cabinet	6	4	1		0	6
Total Collaborateurs de cabinet	6	4	1		0	6

	effectif budgétaire après CM de juin 2012	Effectifs pourvus Lille Hellemmes Lomme	dont temps non complets	Différentiel	Proposition d'évolution	Proposition de nouvel effectif budgétaire pour CM de mars 2013
emplois statutaires (TOTAL GENERAL 1) y compris emplois fonctionnels	4 684	4 391	233			4 684
emplois contractuels	52	11	0			52
collaborateurs de cabinet (article 110)	6	4	1			6
TOTAL GENERAL 2	4 742	4 406	234			4 742

EMPLOIS D'ASSISTANTES MATERNELLES

GRADE OU EMPLOI	Cat		effectif budgétaire après CM de juin 2012	Effectifs pourvus Lille Hellemmes Lomme	dont temps non complets	Différentiel	Proposition d'évolution	Proposition de nouvel effectif budgétaire pour CM de mars 2013
Assistants maternelles	C		77	64	6		0	77
Total Assistants maternelles			77	64	6		0	77

ANNEXE : AGENTS MIS A DISPOSITION DES MOYENS DES GROUPES POLITIQUES

Agents mis à disposition	Cat	Nombre
	A	7
	B	0
	C	3
TOTAL		10

Dont non titulaires moyen des groupes politiques (non référencés à un grade IW)	A	6
	B	0
	C	0

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 mars 2013

N° 13/175

OBJET

**Actions Famille-Parentalité -
Subventions 2013 - 1ère répartition.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La délégation Famille-Parentalité, à travers l'appel à projets 2013, s'attache à soutenir tous les parents dans l'exercice de leur fonction parentale tout en apportant une vigilance particulière aux parents confrontés à des difficultés liées à la complexité de leurs conditions de vie.

Ainsi, il s'agit de faire en sorte que chaque parent trouve une réponse adaptée aux questions qu'ils se posent auprès d'acteurs institutionnels et associatifs, de leur permettre de prendre toute leur place et d'exercer leur rôle dans les meilleures conditions.

Les critères d'attribution des subventions pour les actions de soutien aux parents et à la famille sont les suivants :

- Valoriser les compétences des parents en les considérant dans toutes leurs potentialités ;
- Contribuer à l'implication du parent dans les différents temps de vie de l'enfant par le biais d'actions parents-enfants par exemple ;
- Accentuer le mode de participation des parents en leur permettant par exemple d'être partie prenante dans la formalisation de leurs besoins et du projet ;
- Créer les conditions du dialogue avec les parents en développant des espaces d'échanges ;
- Toucher un public mixte et déployer des outils spécifiques pour aller vers les publics les plus en difficultés ;
- Créer une dynamique de réseau permettant notamment aux parents d'avoir une meilleure connaissance de leur environnement et de favoriser leur participation.

C'est en ce sens qu'il est proposé de verser aux associations, répondant aux critères, une subvention pour la mise en place de différents projets dont le montant et le détail sont repris dans le tableau ci-joint. Les montants prévisionnels sont donnés à titre indicatif et seront ajustés en fonction des bilans des actions conduites en 2012.

Cette répartition de financement s'élève à 77.880 €.

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, une convention régit les relations entre la Ville et les organismes dont le montant total des subventions versées par la Ville, pour l'année 2013, dépasse 23.000 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Solidarité et du Projet Educatif	05/03/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions, pour un montant total de 77.880 €, proposées dans le tableau ci-annexé ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 63 – Opération n° 533 « Soutien actions politique de la famille » pour un montant de 52.450 € et au chapitre 65, article 6574, fonction 64 – Opération n° 2033 « Financement associatif centres sociaux » pour un montant de 25.430 €.

Affiché en Mairie le 19/03/13

Réception en Préfecture le

27 MARS 2013

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Famille - Modes de garde -
Parentalité - Aménagement des Temps


Lise DALEUX



Nom de la structure	Territoire de l'action	Intitulé de l'action	Présentation synthétique du projet	Budget prévisionnel de l'action	Subvention versée en 2012	Subvention prévisionnelle 2013	Proposition de l'élu		Part provisionnelle de la délégation sur coût total de
							1er versement	TOTAL	
LA CLE Lille Association-Compter- Lire-Ecrire 343 528 188 000 26	WAZEMMIES	Des parents à la CLE	Action en direction des parents autour de l'accompagnement à la scolarité de leur(s) enfant(s). Entretiens individuels, suivis de l'accompagnement, temps d'échanges collectifs et ateliers parents-enfants.	15 052 €	2 500 €	2 500 €	1 250 €	1 250 €	17%
Maison de Quartier de Wazemmes 391 571 197 000 22	WAZEMMIES	Soutien aux parents de Wazemmes	Animation d'un "Espace parents" : rencontres mensuelles et permanences individuelles animées par une psychotérapeute, ateliers parents-enfants, temps d'échanges.	170 000 €	6 700 €	6 700 €	3 350 €	3 350 €	4%
Maison de quartier - Centre Social du Vieux Lille 341 792 646 000 26	VIEUX LILLE	Action Parentalité	Animation du volet parentalité : ateliers thématiques, animations parents-enfants et comité de parents (la Lettre côté parents).	40 717 €	5 000 €	5 000 €	2 500 €	2 500 €	12%
Maison de Quartier Vauban-Esquermes 437 708 738 000 20	VAUBAN ESQUERMES	Atelier parents enfants	Animations parents-enfants sur l'ALSH 3-5 ans et 6-8 ans (pauses-parents, joujoux-thèque, brico-déco et salon de lecture parents-enfants).	10 312 €	1 250 €	1 250 €	650 €	1 850 €	12%
		Partage des savoirs	Accompagnement des projets de parents (animation par les parents d'ateliers au sein des accueils collectifs, sorties familiales, temps forts festifs...)	16 967 €	2 400 €	2 400 €	1 200 €		14%
Premiers Pas 431 462 258 000 51	VAUBAN ESQUERMES	Atelier parents enfants	Ateliers parents-enfants hebdomadaires (tous les jeudis de 9h30 à 11h30) au sein du Centre de la Petite Enfance.	4 350 €	3 210 €	3 210 €	1 600 €	1 600 €	74%
ARPE 389 083 783 000 32	MOULINS	Lieu de parentalité	Accueil libre et ouvert aux familles (parents, futurs parents, adultes) accompagnées de leur enfant de moins de 4 ans au sein de la Petite Maison (Lieu d'Accueil Enfant-Parent).	80 661 €	4 700 €	4 700 €	2 350 €	2 350 €	6%
Café de paroles 447 616 202 000 19	MOULINS	Lieu d'échanges entre parents au sein des écoles du quartier de Moulins	Animation d'espaces de ressources et de dialogue pour une meilleure prise en charge des enfants en co-responsabilité des acteurs éducatifs.	51 346 €	8 000 €	8 000 €	4 000 €	4 000 €	16%
Cinéma 401 932 009 000 20	MOULINS FG DE BETHUNE LILLE SUD	Mes premiers pas au cinéma	Projections gratuites pour les enfants et les parents illinois en partenariat avec les Médiathèques de Lille et les structures de quartier concernées.	13 330 €	1 400 €	2 000 €	1 000 €	1 000 €	15%

Nom de la structure	Territoire de l'action	Intitulé de l'action	Présentation synthétique du projet	Budget prévisionnel de l'action	Subvention versée en 2012	Subvention prévisionnelle 2013	Proposition de l'élué		Part provisionnelle de la délégation sur coût total de
							1er versement	TOTAL	
Maison de Quartier Les Moulins 429 332 513 000 10	MOULINS	Gym et jeux d'éveil sensoriel moteur parent/enfant	Ateliers parent/enfant en éveil sensori-moteur.	2 220 €	1 220 €	1 220 €	610 €	1 110 €	55%
		Fete du jeu 2013		2 500 €	1 000 €	1 000 €	500 €		40%
Centre Social Chemin Rouge 423 055 441 000 12	LILLE SUD	Ateliers parents enfants	Ateliers hebdomadaires autour de l'éveil (corporel, éveil des sens, éveil à la musique...) pour les enfants jusqu'à 6 ans et formation de parents à une pratique thématique (ex. lecture à voix haute...)	37 634 €	4 500 €	4 500 €	2 250 €	2 250 €	12%
		Les gouters lecture	Ateliers parents-enfants autour de la lecture (Halte-garderie, petite enfance et enfance pendant les vacances scolaires) en présence d'une conteuse.	5 300 €	2 800 €	2 800 €	1 400 €		53%
Centre Social Lazare Garreau 439 875 154 000 15	LILLE SUD	Jouer et grandir avec son enfant	Ateliers parents-enfants autour du jeu au sein du multi-accueil du Centre social.	4 600 €	1 500 €	1 500 €	750 €	2 900 €	33%
		Les pauses café	Espaces conviviaux entre parents et professionnels tous les mercredis matins (hors vacances scolaires). Echanges simples autour d'un café permettant de resserrer les liens sociaux et le libre échange entre les parents. Pendant les vacances, ces temps deviennent des petits déjeuners du monde les mardis matins.	3 200 €	1 500 €	1 500 €	750 €		47%
L.S.I Lille Sud Insertion 401 932 009 000 20	LILLE SUD	Relais Parents Ecole	Mise en œuvre de groupes de paroles de parents au sein de 9 écoles ou groupes scolaires, des médiations et suivis individuels ainsi qu'un accompagnement possible vers une insertion socio-professionnelle (en lien avec les autres secteurs d'intervention de LSI).	52 804 €	3 500 €	3 500 €	1 750 €	1 750 €	7%
		Comptines en sac	Organisation de goûters comptines, de goûters-lectures d'un stage créatif à la Médiathèque	5 330 €	2 650 €	2 650 €	1 300 €	1 300 €	50%
Les Francas du Nord 344 009 493 000 18	LILLE SUD	Les Familles dans l'Educ'action	Renforcement de l'information, de la concertation et de l'implication des familles : accueils quotidiens, collectif de parents pour échanger autour des sujets de l'éducation	45 990 €	3 000 €	3 000 €	1 500 €	1 500 €	7%
		Préserveons la planète	Organisation de temps de rencontre père-enfants pour les pères sans domicile dans le cadre de sorties ou de séjours en gîte rural.	31 900 €	2 300 €	4 600 €	2 300 €	2 300 €	14%

Nom de la structure	Territoire de l'action	Intitulé de l'action	Présentation synthétique du projet	Budget prévisionnel de l'action	Subvention versée en 2012	Subvention prévisionnelle 2013	Proposition de l'élu		Part provisionnelle de la délégation sur coût total de
							1er versement	TOTAL	
ADFI 330 742 115 000 26	LILLE	Accompagnement des parents, enfants, grands parents victimes de dérivés sectaires	Accompagnement des familles et individus victimes de dérivés sectaires (accueil individualisé ou collectif, aide aux démarches...).	82 463 €	5 400 €	5 000 €	2 500 €	2 500 €	6%
ARPEJ Le cèdre Bleu 334 781 663 000 29	LILLE	Point Parents	Action globale de soutien et d'accompagnement des parents en difficulté dans la relation avec leur enfant et des personnes de l'entourage de jeunes en difficulté. L'action repose sur différentes modalités d'aide et d'accompagnement : entretiens, groupes parents, information et documentation, actions délocalisées... Le soutien apporté aux parents repose principalement sur un lieu d'accueil, d'écoute, d'information, d'orientation, de soutien et d'accompagnement, généraliste, à disposition des familles quel que soit l'âge de leur enfant et la nature des questions ou difficultés qu'elles rencontrent.	354 800 €	7 330 €	7 330 €	3 660 €	3 660 €	2%
ARS 775 624 000 10	LILLE	Centre de consultation et de prévention pour enfants et mamans exposés aux violences conjugales: Brunehaut Enfant	Aide éducative et accompagnement pour les mamans et les enfants exposés aux violences conjugales soit par un suivi psychologique individuel de l'enfant ou un suivi psycho-éducatif mère-enfant (par une psychologue et une éducatrice spécialisée).	123 612 €	2 000 €	2 000 €	1 000 €	1 000 €	2%
Avec des mots 517 962 189 000 18	LILLE	Médiation Familiale	Permanence de médiation familiale, actions de formation auprès des professionnels et mise en place de 2 groupes, l'un informatif sur la coparentalité et le second pour les enfants de parents séparés.	84 373 €	1 500 €	1 500 €	750 €	750 €	2%
Couples et Familles 329 087 621 000 36	LILLE	Famille et Parentalité	Accompagnement par une conseillère conjugale pour les couples et les familles en difficultés dans le domaine conjugal et/ou familial.	26 530 €	1 900 €	1 900 €	950 €	950 €	7%

Nom de la structure	Territoire de l'action	Intitulé de l'action	Présentation synthétique du projet	Budget prévisionnel de l'action	Subvention versée en 2012	Subvention prévisionnelle 2013	Proposition de l'élu		Part provisionnelle de la délégation sur coût total de
							1er versement	TOTAL	
FARE 339 557 514 000 25	LILLE	Accueil, accompagnement et valorisation de la fonction parentale de familles en difficultés sociales	Ateliers parents-enfants autour du jeu au sein de l'accueil de jour visant à favoriser l'apprentissage de la vie en collectif et l'intégration en milieu scolaire.	737 746 €	5 500 €	5 500 €	2 250 €	2 250 €	1%
Point Rencontre Nord 391 829 058 000 34	LILLE	Organisation des droits de visite pour les parents séparés ou divorcés	Gestion de lieux rencontres où des enfants et leur père, des enfants et leur mère, des enfants et leurs grands-parents peuvent se rencontrer quand le droit de visite est interrompu, difficile ou conflictuel.	193 000 €	4 600 €	4 600 €	3 300 €	3 300 €	2%
Relais Enfants Parents 234 884 102 000 14	LILLE	Aide au maintien du lien familiale entre enfants et parents incarcérés	Maintien de la relation parent-enfant avec le parent incarcéré par le mise en place de visite médiatisée au parloir.	111 800 €	2 700 €	2 700 €	1 350 €	1 350 €	2%
SOS ENFANTS DU DIVORCE NPDC 428 303 192 000 28	LILLE	Pour une responsabilité parentale égale en cas de séparation ou de divorce	Ecoute, Aide et Conseil à la Maison de la Médiation et du Citoyen de Lille le 3ème mercredi du mois et permanence téléphonique.	2 600 €	1 400 €	1 400 €	700 €	700 €	54%
SOS Papa Nord-Picardie 504 721 218 000 15	LILLE	Réseau d'aide et de soutien vers les pères séparés ou divorcés	Animation d'un groupe de paroles et d'une permanence lilloise (3 fois par mois) et soutien téléphonique.	5 580 €	400 €	400 €	200 €	200 €	7%
Temps Fort 378 474 720 000 26	LILLE	Dispositif d'Accompagnement Familial	Groupes de paroles (parents d'ados et parents de jeunes enfants) et prises en charge lors d'entretiens familiaux par l'équipe de psychologues-thérapeutes familiaux lorsque les réponses collectives sont insuffisantes.	61 405 €	2 500 €	2 750 €	1 400 €	1 400 €	4%
ATD Quart Monde 775 663 149 001 82	FIVES	Action de promotion familiale sociale et culturelle sur le quartier de Fives	Action-recherche-formation de promotion familiale, sociale et culturelle à l'échelle d'un quartier, dans le cadre du développement local, à partir de familles en grande pauvreté.	200 497 €	30 000 €	20 000 €	10 000 €	10 000 €	10%

Nom de la structure	Territoire de l'action	Intitulé de l'action	Présentation synthétique du projet	Budget prévisionnel de l'action	Subvention versée en 2012	Subvention prévisionnelle 2013	Proposition de l'élu		Part provisionnelle de la délégation sur coût total de
							1er versement	TOTAL	
Centre Social Mosaïque 328 712 476 000 22	FIVES	Des parents incollables à la découverte du milieu scolaire et périscolaire	Renouvellement des ateliers de découverte du milieu scolaire alliés à la création d'une malette pédagogique auprès du public migrant fréquentant les ateliers de soutien en langue française.	4 195 €	1 120 €	1 120 €	560 €	1 510 €	27%
		Petits déj en folie	Ateliers ludiques proposés le samedi matin pour les familles	4 902 €	1 900 €	1 900 €	950 €		39%
Centre Social Roger Salengro 318 505 443 000 16	FIVES	Sensibilisation à la parentalité pour des parents et leurs adolescents par l'accompagnement d'un groupe de famille	Groupe mensuel de parents sur la question spécifique de l'adolescence	6 900 €	1 200 €	1 200 €	600 €		17%
		Espace rencontre et moments de jeux : Jeunes Parents avec leur(s) enfant(s)	Séances thématiques (psychomotricité, de musique et massage)	10 465 €	3 220 €	3 220 €	1 610 €	2 210 €	31%
L'Ecole et son quartier 434 314 985000 20	FIVES	Paroles de parents	Discussions hebdomadaires entre parents autour d'un thème, animées par une spécialiste des problématiques parents-enfants et se déroulant dans les écoles et structures du quartier.	12 000 €	1 500 €	1 500 €	750 €		13%
		Fête des familles	Moment festif une fois par an sur la place Degeyter durant laquelle tous les acteurs associatifs du quartier de Fives proposent des ateliers créatifs, des spectacles, des jeux, de conférences-débats aux parents et aux enfants.	17 000 €	3 000 €	3 000 €	1 500 €	2 250 €	18%

Nom de la structure	Territoire de l'action	Intitulé de l'action	Présentation synthétique du projet	Budget prévisionnel de l'action	Subvention versée en 2012	Subvention prévisionnelle 2013	Proposition de l'équipe		Part provisionnelle de la délégation sur coût total de
							1er versement	TOTAL	
Les Potes En Ciel 491 436 234 000 34	FIVES	Organisation de temps d'échanges entre parents, de débats plus ponctuels avec des intervenants extérieurs, de temps conviviaux avec les parents le midi et un accompagnement des parents sur des projets collectifs qu'ils souhaitent mettre en œuvre au sein du café des enfants.	16 256 €	2 080 €	2 080 €	1 040 €		13%	
		Renforcer la place du jeu sur les temps d'accueil libre.	30 122 €	800 €	1 000 €	500 €	4 340 €	3%	
		Accueil des familles au café (accueillant formé à l'écoute active) et aller vers elles par des actions hors les murs.	32 662 €	434 €	800 €	400 €		2%	
Paroles d'habitants 449 500 180 000 20	FIVES	Ateliers parents enfants au café des enfants pour les tous petits	14 039 €	5 186 €	4 810 €	2 400 €	34%		
		Vacances Familiales	34 700 €	1 500 €	1 500 €	750 €	4%		
Projet-Le Nouveau Centre Social du Faubourg de Béthune 445 140 809 000 10	FG DE BETHUNE	Atelier "1, 2, 3 Détente"	5 000 €	5 000 €	5 000 €	2 500 €	100%		
Centre Social La Busette 340 921 477 000 63	CENTRE	Accompagner les parents valoriser et développer leurs compétences et leur autonomie par la mise en place d'actions de temps d'échanges et de sorties	34 477 €	5 200 €	5 200 €	2 600 €	15%		
Centre Social Rosette de Mey Maison de Quartier des Bois Blancs 401 580 196 000 12	BOIS BLANCS	Espace Familiales	102 949 €	5 300 €	5 300 €	2 650 €	5%		
			TOTAL	2 904 285 €	161 800 €	154 740 €	77 880 €	77 880 €	

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 mars 2013

N° 13/176

OBJET

Projet Educatif Global - Groupes de paroles - Subvention 2013 à l'association Café de Paroles pour Parents et Enseignants.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des nouveaux développements du Projet Educatif Global qui s'articulent autour de trois enjeux majeurs s'inscrit l'axe « Permettre aux parents de prendre toute leur place et d'exercer leur rôle éducatif dans les meilleures conditions » visant notamment à rechercher les conditions et les solutions à mettre en œuvre pour favoriser l'investissement de l'espace « école » par les parents, à améliorer l'information sur la diversité de l'offre éducative et des acteurs qui la compose et à renforcer les lieux de rencontre et d'échanges entre parents.

A la fois espace de prévention et de médiation, les groupes de paroles de parents mis en place dans les espaces « école » participent à la réalisation de ces objectifs dans la mesure où ceux-ci favorisent :

- la libre parole du parent dans un cadre neutre, anonyme et non stigmatisant,
- une réflexion autour des pratiques éducatives et les échanges entre pairs,
- le dialogue entre parents et enseignants,
- une meilleure compréhension des parents du système scolaire,
- une meilleure connaissance et une mise en réseau avec les partenaires locaux.

C'est dans ce sens que l'association Café de Paroles pour Parents et Enseignants (CPPE) anime des espaces d'échanges et de discussions entre parents sur 5 écoles du quartier de Moulins (Groupe scolaire Launay/Kergomard, Ségur/St Exupéry et l'école maternelle Léon Frappié).

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, une convention régit les relations entre la Ville et les organismes dont le montant total des subventions versées par la Ville, pour l'année 2013, dépasse 23.000 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Solidarité et du Projet Educatif	05/03/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 6.300 € à l'association Café de Paroles pour Parents et Enseignants (SIRET n° 447 616 202 000 19) ;

- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 641 - Opération n° 1988 intitulée « Café de paroles – groupes de paroles ».

Affiché en Mairie le 19/03/13

Réception en Préfecture le **27 MARS 2013**

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Famille - Modes de garde -
Parentalité - Aménagement des Temps


Lise DALEUX



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 mars 2013

N° 13/177

OBJET

**Projet Educatif Global -
Accompagnement vers l'école -
Quartier du Faubourg de Béthune.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des nouveaux développements du Projet Educatif Global qui s'articulent autour de trois orientations stratégiques centrales, s'inscrit l'axe « Renforcer les conditions de réussite scolaire ». C'est dans cette orientation que s'inscrit l'action proposée ci-dessous.

En effet, la halte garderie du Faubourg de Béthune a pu remarquer une certaine angoisse chez les parents, nouvelle séparation, nouvelle structure et une pression permanente sur l'enfant pour l'apprentissage de la propreté à l'approche de l'entrée à l'école maternelle.

Ce constat, partagé avec l'ensemble des professionnels petite enfance du quartier sur la première scolarisation du tout petit, s'est renforcé par le retour d'un questionnaire remis aux parents.

Cet échange n'a fait que confirmer leurs observations sur la nécessité d'une préparation et d'un accompagnement de l'enfant et sa famille vers l'école maternelle. C'est pourquoi la mise en place d'une passerelle vers l'école maternelle, pour les enfants de 2 à 3 ans, va permettre une adaptation progressive et plus facile à ce nouvel environnement. Cette action s'inscrit pleinement dans le projet social de l'association et ses orientations.

Ce projet va se dérouler d'avril à septembre 2013. Les enfants pré inscrits à l'école (environ 60 enfants) vont pouvoir dès le mois d'avril se rendre, par groupe de 5, au sein de l'établissement scolaire en présence de l'équipe d'accompagnement, la directrice de la halte garderie, la psychologue et infirmière de la PMI. Ces temps d'accueil vont permettre d'apporter des solutions d'adaptation progressive à chacun des enfants.

Toutefois, un lien privilégié est tout de même maintenu entre l'école et la halte garderie jusque décembre pour des enfants qui auraient des difficultés à intégrer l'école à la rentrée. Un retour ou une inscription en halte garderie est alors envisagée avec les parents jusqu'à ce que l'enfant puisse faire son entrée à l'école maternelle dans de meilleures conditions.

Il est donc proposé d'attribuer à l'association halte garderie du Faubourg de Béthune une subvention de 11.200 € pour la mise en œuvre de cette action. La subvention sera attribuée sous réserve de la production de l'ensemble des éléments justifiant le fonctionnement de l'activité et son montant révisé en fonction du nombre d'enfants réellement concernés pour la rentrée 2013.

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, une convention régit les relations entre la Ville et les organismes dont le montant total des subventions versées par la Ville, pour l'année 2013, dépasse 23.000 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Solidarité et du Projet Educatif	05/03/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 11.200 € à l'association halte garderie du Faubourg de Béthune (n° SIRET 399 078 898 000 26) ;
- ♦ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 64 – Opération n° 1987 intitulée « HG Fb de Béthune – accompagnement vers l'école et atelier langage ».

Affiché en Mairie le 19/03/13

Réception en Préfecture le **27 MARS 2013**

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Famille - Modes de garde -
Parentalité - Aménagement des Temps




Lise DALEUX

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 mars 2013

N° 13/178

OBJET

**Convention de partenariat entre
l'association Accueil et Réinsertion
Sociale et la Ville de Lille.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2010, la Direction Petite Enfance de la Ville de Lille et le foyer maternel Hera, géré par l'association Accueil et Réinsertion Sociale, expérimentent un partenariat permettant d'accueillir, dans quelques structures municipales, des enfants de moins de trois ans dont les mamans sont hébergées au foyer maternel.

Ces enfants sont accueillis sur des plages horaires non saturées ou sur de l'accueil occasionnel.

Ce partenariat a pour objectifs :

- Pour l'enfant : l'apprentissage de la séparation, l'appropriation d'un nouvel environnement, l'apprentissage de repères, la préparation à l'autonomie en vue de sa scolarisation.
- Pour les mamans : l'apprentissage de la séparation, la mise en place de repères et du respect de contraintes (horaires, financières, rythmes...), l'accompagnement à la parentalité dans la perspective du départ du foyer.

Les évaluations successives ont démontré un impact positif sur l'épanouissement de l'enfant et la démarche d'autonomie de la famille. Il convient donc aujourd'hui de formaliser ce partenariat au travers d'une convention.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Solidarité et du Projet Educatif	05/03/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **ADOPTER** les termes de la convention ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention entre la Ville et l'association ARS sur le foyer maternel HERA, ci-annexée.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 19/03/13

Réception en Préfecture le **27 MARS 2013**

Par délégation du Maire,

l'Adjointe déléguée à la Famille - Modes de garde -
Parentalité - Aménagement des Temps



Lise DALEUX
Lise DALEUX

**CONVENTION ENTRE
LA VILLE DE LILLE – DIRECTION PETITE ENFANCE
ET L'ASSOCIATION ACCUEIL ET REINSERTION SOCIALE –
FOYER MATERNEL HERA**

L'expérimentation d'un partenariat entre la Direction Petite Enfance de la Ville de Lille et le Foyer Maternel HERA, initié en 2010, permettant d'accueillir dans quelques structures municipales des enfants de moins de 3 ans dont les mamans sont hébergées au Foyer Maternel, a permis au travers d'évaluations successives de démontrer l'impact positif sur l'épanouissement de l'enfant et la démarche d'autonomie de la famille. Il convient aujourd'hui de contractualiser ce partenariat au travers d'une convention.

Entre les soussignés

La Ville de Lille, représentée par Madame Lise DALEUX, Adjointe au Maire déléguée aux Modes de garde, la parentalité, la Famille et l'Aménagement des temps, en vertu de la délibération du Conseil municipal n° 11/468 du 27 juin 2011 et par l'arrêté n°237 du 4 avril 2008, pris en application de ladite délibération, la Ville de Lille,

d'une part,

L'association Accueil et Réinsertion Sociale - Foyer Maternel HERA, sis 96 rue Brûle Maison à Lille, représentée par Monsieur Réza HATAMI, Directeur.

d'autre part.

ARTICLE 1 : LES OBJECTIFS DU PARTENARIAT

Pour l'enfant : apprentissage de la séparation (travaillé en amont au Foyer Maternel), l'appropriation d'un nouvel environnement, l'apprentissage de repères, la préparation à l'autonomie en vue de sa scolarisation.

Pour les parents : apprentissage de la séparation, découverte d'un nouvel univers, mise en place de repères et du respect de contraintes (horaires, financières, rythmes...), l'accompagnement à la parentalité, dans la perspective du départ du foyer.

ARTICLE 2 : OBLIGATION DES PARTIES DANS LA MISE EN PLACE DU PARTENARIAT

Pour les structures d'accueil : la prise en charge des enfants se fera sur les plages horaires non saturées ou sur de l'accueil occasionnel.

Les structures d'accueil inscrites à ce dispositif sont : la crèche Concorde, la crèche Line Dariel, la crèche la Poussinière, la crèche Saint Sauveur et la halte-garderie Trévisse.

Pour les parents et enfants : Les demandes d'accueil sont formalisées auprès de la Direction Petite Enfance, par la Responsable de ce projet au Foyer Maternel HERA. L'enfant doit être inscrit en liste d'attente à la Direction Petite Enfance. Une éducatrice peut accompagner la famille dans cette démarche administrative si besoin.

ARTICLE 3 : EXTENSION DU PARTENARIAT

D'autres Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant municipaux, répondant aux mêmes objectifs pourront s'inscrire dans ce partenariat.

ARTICLE 4 : EVALUATION DU PARTENARIAT

Des évaluations de ces accueils ont lieu régulièrement entre le Centre Maternel et la Direction Petite Enfance.

Des bilans intermédiaires devront être initiés selon les besoins et chaque fois que cela est nécessaire, entre la Directrice de la structure d'accueil et l'équipe éducative du Foyer Maternel HERA.

ARTICLE 5 : DUREE

Le présent contrat est conclu pour une durée de 5 ans à compter de la signature des présentes.

ARTICLE 6 : RESILIATION

En cas de manquement à l'une ou quelconque de ses obligations par une Partie, le présent contrat pourra être résilié par la Partie victime de l'inexécution, trente (30) jours après réception d'une mise en demeure – adressée par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR). La résiliation prendra effet à compter de la réception de cette lettre.

ARTICLE 7 : FORCE MAJEURE

Outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence de la Cour de Cassation au regard de l'article 1148 du Code Civil, sont considérés comme des cas de force majeure ou cas fortuits : les intempéries exceptionnelles, les catastrophes naturelles, les inondations, les incendies, la foudre, les phénomènes d'origine électrique ou électromagnétique sur le réseau, les grèves dont l'origine provient d'une cause externe aux parties, les attentats, les restrictions légales à la fourniture de services de télécommunications et, de façon générale, les événements ayant nécessité l'application de plans locaux ou nationaux de maintien de la continuité des services de télécommunications.

La Partie confrontée à un cas de force majeure devra immédiatement le notifier à l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR). Cette notification devra justifier du caractère extérieur, imprévisible et irrésistible de l'événement qui empêche la Partie de s'exécuter conformément au présent contrat.

Pendant cette période, toutes les obligations des Parties seront suspendues à compter de la présentation valant réception de cette notification à l'exception des obligations relatives à la propriété intellectuelle et à la confidentialité.

La Partie confrontée à un cas de force majeure s'engage à entreprendre toutes les actions nécessaires aux fins de faire cesser le trouble et ne pas aggraver les conséquences qui peuvent en résulter et/ou empêcher le présent contrat de reprendre ses effets à la disparition du cas de force majeure observé.

Toutefois, si à l'expiration d'un délai de soixante (60) jours francs à compter de la date de réception de la notification du cas de force majeure, le présent contrat ne peut reprendre ses effets, chaque Partie aura la faculté de le résilier de plein droit et sans qu'aucune indemnité ne soit due à l'autre Partie sous réserve de le notifier à l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR). La résiliation sera effectuée dans les conditions prévues à l'article 6 du présent contrat. La résiliation prendra effet à compter de la présentation valant réception de cette lettre.

Lille, le

Pour le Maire de Lille et par délégation
L'Adjointe au Maire
Déléguée aux Modes de Garde, Famille
Parentalité, Aménagement des Temps

Pour l'Association Accueil
et Réinsertion Sociale
Foyer Maternel HERA
Le Directeur

Lise DALEUX

Réza HATAMI

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 mars 2013

N° 13/179

OBJET

Crèche située 91, rue de Lannoy dans le quartier de Fives - Dénomination.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Pour répondre aux normes d'accessibilité, la crèche de Fives, située 91 rue de Lannoy à Lille, a fait l'objet d'un programme de réhabilitation. Elle a ouvert de nouveau ses portes le 4 février 2013.

Cette structure, située dans le quartier de Fives, ne porte pas de nom. C'est pourquoi il est proposé, en concertation avec les familles et le personnel, de la nommer « Crèche de la Capucine ».

Cette dénomination a été validée par la Commission de dénomination des sites du 4 octobre 2012.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Solidarité et du Projet Educatif	05/03/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **APPROUVER** la nouvelle dénomination de la structure.

Affiché en Mairie le 19/03/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Famille - Modes de garde -
Parentalité - Aménagement des Temps

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
059-215903581-20130318-36393-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 19/03/13



Lièze DALEUX



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 mars 2013

N° 13/180

OBJET

**Programmation Droits de l'Homme -
Lutte contre les discriminations 2013 -
1ère répartition.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville a, ces dernières années, amplifié son engagement permanent à lutter contre les discriminations sur son territoire et à favoriser l'égalité de traitement. Elle a en particulier développé des actions spécifiques dans le cadre de son plan de lutte contre les discriminations adopté au Conseil Municipal du 1^{er} février 2010.

Ce plan s'articule autour des thématiques suivantes :

- La prise en charge des victimes de discriminations
- Œuvrer pour l'Egalité réelle des chances
- La non-discrimination dans l'accès aux loisirs
- L'égalité de traitement au travail
- L'accès égal au logement.

Neuf associations ont présenté des demandes de financement qui s'inscrivent dans ces thématiques. Le montant global des subventions proposées s'élève à 48.580 €.

Le Réseau Alliances pour la Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE) des Entreprises propose de renouveler l'organisation de trois actions pour l'année 2013. Il s'agit de deux actions dans le domaine de l'insertion professionnelle, les Groupes de Dynamiques d'Embauche et le Forum Stage et Premier Emploi ainsi que du Forum Performance Diversité, qui permet un échange sur les bonnes pratiques en matière de RSE entre entreprises, institutions et associations.

L'association ARELI Emergence offre une aide financière, un soutien logistique et conseille des étudiants issus de milieux modestes. En retour, ces étudiants s'impliquent personnellement dans une activité bénévole dite « citoyenne ».

L'association Au fil de l'eau permet à 30 jeunes femmes et hommes de Lille-Sud de s'ouvrir à la culture par le biais d'ateliers d'apprentissage et d'usage des nouvelles technologies. Les jeunes accompagnés alimentent un blog intitulé « Blog de Lille Sud ».

Le Comité pour la Reconnaissance Sociale des Homosexuels a proposé une exposition pédagogique relative à la situation de l'homosexualité au sein des pays membres de l'Union Européenne.

La Fondation Agir Contre l'Exclusion propose de réitérer son dispositif d'insertion professionnelle : le Permis Sport Emploi. Il s'agit d'un accompagnement personnalisé de 40 jeunes femmes et hommes, âgés de 18 à 25 ans, et principalement issus des quartiers ZUS de la Métropole lilloise, dont 20 jeunes de Lille même. En contrepartie d'actions citoyennes, les jeunes se voient financer leur permis VL et proposer un premier emploi.

La Cimade accueille, lors de ses permanences, les personnes primo-arrivants, demandeurs d'asile et réfugiés. L'association leur fournit un accompagnement juridique, administratif, social et psychologique.

Deuxième centre LGBT de France, l'Egide est une tête de réseau des associations LGBT lilloises qui a pour activité principale l'accueil social, l'écoute psychologique et la médiation, lors de ses permanences quotidiennes. L'Egide organise également beaucoup d'événements culturels tout au long de l'année."

L'association Lesbian and Gay Pride organise la Gay Pride lilloise et le plus grand salon LGBT de province. Ces actions culturelles oeuvrent pour la promotion des droits des personnes LGBT.

L'association Perspectives propose, via des rencontres-débats, des ateliers théâtre et un suivi personnalisé, d'accompagner 10 jeunes du quartier du Faubourg de Béthune dans une réflexion collective sur la question des discriminations.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Citoyenneté, de la Politique de la Ville et de la Démocratie Participative	06/03/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement de subventions aux associations tel que proposé dans le tableau ci-annexé ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 524 - Opération n° 736 VJCLA.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 19/03/13

Réception en Préfecture le - 3 AVR. 2013

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Lutte contre les discriminations



Dalila DENDOUGA

PROGRAMMATION DH-LCD 2013 - 1ère REPARTITION

Organisme bénéficiaire N° SIRET	Intitulé du projet	Descriptif du projet	Public cible	Coût total du projet	Autres financements sollicités	Montant sollicité	Montant proposé au vote du Conseil Municipal	Imputation
ALLIANCES 403 020 423 00014	ACTIONS POUR LA RSE	3 actions renouvelées : - les Groupes de Dynamique d'Embauche - Forum Performance Diversité 2013 : entretien du réseau d'échange sur les bonnes pratiques en matière de RSE - le Forum des Stages et 1er emploi	Jeunes en recherche d'emploi et entreprises en demande de bonnes pratiques	299 000	. Vente de produits finis : 12 000 . Etat (DIRECCTE + SGAR + ACSE) : 85 000 . Région (DAE) : 35 000 . Autres établissements publics : 5 000 . Aides privées : 45 000 . Autres produits de gestion courante : 35 000 . Contributions volontaires en nature : 67 000	15 000	10000 <i>(l'action sera ajustée au montant de la subvention versée)</i>	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 524 Opération 736
ARELI EMERGENCE 775 624 661 00010	PROGRAMME ARELI EMERGENCE	ARELI sélectionne des élèves et des étudiants d'un bon niveau académique (bacheliers avec mention) et issus de milieux modestes (boursiers) et finance partiellement leurs études. ARELI conseille ses lauréats jusqu'à leur premier emploi. En complément, le lauréat se voit demander une implication personnelle dans une activité bénévoles dite "citoyenne".	400 étudiants dont 50 lillois	21 846	. Fonds propres ARELI : 18 346	7 000	3 500	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 524 Opération 736
81 AU FIL DE L'EAU 512 637 117 00015	DES ACTIONS CULTURELLES INNOVANTES, DES NOUVEAUX MOYENS D'EXPRESSION ET DE COMMUNICATION POUR DES JEUNES DE QUARTIER SENSIBLES	Ateliers Web TV et Blog Lille Sud, qui mettent en activité les enfants et les adolescents, filles et garçons mélangés, origines culturelles diverses, autour de projets ambitieux (culture, communication, montage audio-visuel.	En 2012 : 15 filles et 15 garçons entre 12 et 16 ans + 10 enfants de 6 à 12 ans Tous de Lille Sud.	5 000	. Aucun	5 000	2500 <i>(l'action sera ajustée au montant de la subvention versée)</i>	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 524 Opération 736
COMITE POUR LA RECONNAISSANCE SOCIALE DES HOMOSEXUELS 751 410 119 00018	EXPOSITION SUR LA SITUATION DE L'HOMOSEXUALITE AU SEIN DES PAYS MEMBRES DE L'UNION EUROPEENNE	Exposition qui met en avant les disparités au sein des pays membres de l'UE au regard des personnes LGBT (2 panneaux par pays)	L'ensemble des lillois	1 483	. Cotisations, dons : 50 . Bénévolat : 853	580	580	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 524 Opération 736
FONDATION AGR CONTRE L'EXCLUSION (FACE) 404 862 294 00042	PERMIS SPORT EMPLOI 2013	Dispositif d'insertion professionnelle durable : financement du permis VL en contrepartie d'actions citoyennes.	Accompagnement personnalisé de 60 jeunes femmes ou hommes, âgés de 18 à 25 ans, relevant prioritairement des quartiers ZUS de la Métropole lilloise, dont 20 jeunes de Lille même.	254 775	. CR : 203 820 . Autres produits de gestion courante : 33 970	16 985	6000 <i>(l'action sera ajustée au montant de la subvention versée)</i>	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 524 Opération 736

PROGRAMMATION DH-LCD 2013 - 1ère REPARTITION

Organisme bénéficiaire N° SIRET	Intitulé du projet	Descriptif du projet	Public cible	Coût total du projet	Autres financements sollicités	Montant sollicité	Montant proposé au vote du Conseil Municipal	Imputation
LA CIMADE 775 666 597 00049	ACCUEIL ET ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUE, ADMINISTRATIF, SOCIAL ET PSYCHOLOGIQUE DES PERSONNES ETRANGERES	Accueillir, orienter et défendre les étrangers aux droits d'asile et réfugiés.	2 300 primo-arrivants, demandeurs d'asile et réfugiés.	127 643	<ul style="list-style-type: none"> . Etat CUCS : 5 000 . CR NPDC : 10 000 . CG Nord : 14 000 . Ville CUCS : 5 000 . Fonds propres : 2 000 	6 000	4 000	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 524 Opération 736
L'EGIDE 501 030 191 00024	MAISON REGIONALE LGBT 2013	Deuxième centre LGBT de France, l'Egide est une tête de réseau des associations LGBT lilloises qui a pour activité principale l'accueil social, l'écoute psychologique et la médiation, lors de ses permanences quotidiennes. L'Egide organise également beaucoup d'événements culturels tout au long de l'année.	Environ 1 000 personnes accueillies chaque année, en majorité des jeunes de moins de 35 ans.	58 541	<ul style="list-style-type: none"> . Vente objets : 150 . Recettes bar associatif : 1 000 . CR : 20 000 . CG : 10 000 . Ville de Tourcoing : 2 000 . Subvention contrat CUI : 6 500 . Cotisations : 750 . Bénévolat valorisé : 6 141 	12 000	8000 <i>(l'action sera ajustée au montant de la subvention versée)</i>	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 524 Opération 736
LESBIAN AND GAY PRIDE 510 403 017 00013	SALON LGBT 2013	Grand salon LGBT de Province	L'ensemble des lillois	33 790	<ul style="list-style-type: none"> . Ville autres délégations : 6 000 . CR : 5 000 . CG : 2 000 . Adhésions : 1 500 . Publicité : 2 200 . Dons : 1 500 . Participation frais Salon LGBT : 4 000 . Entrées soirée Tri Postal : 2 000 . Remboursement frais de location Tri Postal : 2090 	3 000	3 000	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 524 Opération 736
LESBIAN AND GAY PRIDE 510 403 017 00013	18ème LESBIAN AND GAY PRIDE DE LILLE	Ensemble de manifestations culturelles de promotion des droits des personnes LGBT	L'ensemble des lillois			5 000	5 000	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 524 Opération 736

PROGRAMMATION DH-LCD 2013 - 1ère REPARTITION

Organisme bénéficiaire N° SIRET	Intitulé du projet	Descriptif du projet	Public cible	Coût total du projet	Autres financements sollicités	Montant sollicité	Montant proposé au vote du Conseil Municipal	Imputation
PERSPECTIVES 404 576 274 00033	DISCRIMINATION OU REMISE EN QUESTION DE NOS COMPORTEMENTS !	<p>Rencontres-débats avec un groupe de 8 à 10 jeunes et encadrées par un coach professionnel du monde éducatif et social. Ces rencontres se poursuivront par un accompagnement individuel de chaque jeune.</p> <p>Une rencontre collective en présence des parents de ces jeunes.</p> <p>Ateliers avec une compagnie de théâtre de rue pour une visualisation concrète des comportements discriminatoires.</p> <p>Témoignages de jeunes préalablement accompagnés en 2010 et 2011.</p>	10 jeunes issus du quartier de Faubourg de Béthune + partenariat avec le collège de Wazemmes	30 420	<ul style="list-style-type: none"> . Etat CUCS : 4 000 . DRJSCS : 5 000 . Agence de services et de paiement (ex-CNASEA - emplois aidés) : 4 920 . Bénévolat : 6 000 . Prestations en nature : 500 	10 000	6000 (l'action sera ajustée au montant de la subvention versée)	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 524 Opération 736
				832 498		80 565	48 580	

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 mars 2013

N° 13/181

OBJET

**Plan Local d'Action pour le développement
du Commerce, de l'Artisanat et des Services -
Subvention à diverses unions commerciales -
Opérations d'animation commerciale.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 11/508 du 27 juin 2011, le Conseil Municipal a adopté le Plan d'Action pour le Développement du Commerce, de l'Artisanat et des Services (PLA) dans le cadre d'un programme pluriannuel 2011/2014 et notamment pour des opérations d'animation et de promotion commerciale.

1. Subvention à l'Union Commerciale et Artisanale de Fives (UCAF)

[n° SIRET: 410 939 920 00014]

Opération : “ Semaine du printemps fivois ” - Du 25 mai au 8 juin 2013

L'Union Commerciale et Artisanale de Fives, sise au 110 rue de Lannoy à Lille, souhaite mettre en place une opération d'animation commerciale au premier semestre 2013.

L'opération intitulée “ Semaine du printemps fivois ” a pour objectif de faire gagner des lots (paniers garnis, produits locaux) aux clients des commerces et chalands par le biais d'un jeu de l'oie géant en retrouvant des indices situés chez chaque commerçant. Ces derniers décorent leur vitrine pour l'occasion. Pour clôturer cette semaine commerciale, le 8 juin, sont organisées plusieurs animations dans le quartier : une ferme itinérante installée place Degeyter, un défilé de clôture avec des groupes de musique, des géants, etc. qui partent de 3 places différentes du quartier de Fives (Caulier, Mont de Terre et Degeyter).

L'objectif de cette opération est d'attirer des chalands dans le quartier de Fives et de créer du trafic dans les commerces.

Le budget prévisionnel de cette opération est estimé à 9.094,73 €. La subvention sollicitée dans le cadre du PLA 2011/2014 s'élève à 5.456,84 €. La Ville, au titre de la délégation Commerce, le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Grand Lille sont sollicités afin de participer à ce financement.

Dans un premier temps, la Ville procède au versement d'une avance de 60 % de la subvention octroyée, soit une avance de 3.274,10 €.

Le solde de la subvention, déterminé suivant le montant du budget réalisé, est versé aux associations après réception des pièces justifiant des dépenses réellement engagées pour les opérations concernées.

2. Subvention à la Fédération Lilloise du Commerce, de l'Artisanat et des Services (FLCAS)

[n° SIRET: 33074403800028]

Opération : “ La fête des musiques du monde à Lille-Sud ” - 22 juin 2013

A l'occasion de la fête de la musique 2013, la FLCAS, sise 12 place Saint-Hubert Immeuble Le Souham 3 à Lille, souhaite réaliser une opération en partenariat avec l'association Les boutiques du Faubourg. L'objectif est de valoriser les cultures du monde (danse, musique, cuisine) par le biais de démonstrations/initiations tout au long de la journée, dans différents lieux du quartier.

De 11 h à 13 h, des démonstrations/initiations de cuisine du monde sont proposées au Centre social Lazare Garreau. Les mets confectionnés sont proposés à la dégustation pendant le goûter-concert de jeunes talents du quartier organisé de 17 h à 20 h sur la place Martin Luther King.

Les restaurants du secteur sont également invités à proposer des menus spéciaux “ cuisine du monde ” pour l'occasion.

De 14 h à 15 h, une fanfare itinérante, accompagnée de danseurs, déambule dans la rue et s'arrête devant les commerces du quartier.

De 15 h à 17 h, des démonstrations/initiations à la musique sont proposées à l'école de musique du quartier et au Centre social de l'Arbrisseau pendant que d'autres pourront s'essayer aux danses du monde (samba, flamenco, danse africaine, hip-hop...) à la Halle de Glisse.

Parallèlement, les chalands ont l'opportunité de participer à un jeu concours leur permettant de remporter des bons de réduction chez les commerçants participants. Des photos de destinations internationales sont exposées dans les vitrines des commerçants créant ainsi une exposition-circuit à travers le quartier. Les chalands sont invités à retrouver l'ensemble de ces destinations représentées dans cette exposition. L'opération démarre le 22 juin pour une durée d'une semaine. La remise des prix a lieu le 29 juin 2013.

Le budget prévisionnel de cette opération est estimé à 3.578,87 €. La subvention sollicitée dans le cadre du Plan Local d'Action pour le développement du Commerce, de l'Artisanat et des Services 2011/2014 s'élève à 3.220,98 €. La Ville, au titre de la délégation Commerce, le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Grand Lille sont sollicités afin de participer à ce financement.

Dans un premier temps, la Ville procède au versement d'une avance de 60 % de la subvention octroyée, soit une avance de 1.932,59 €.

Le solde de la subvention, déterminé suivant le montant du budget réalisé, est versé aux associations après réception des pièces justifiant des dépenses réellement engagées pour les opérations concernées.

3. Subvention à l'Union commerciale Gambetta

[n° SIRET: 42009053200011]

L'union commerciale Gambetta, sise au 12 place Saint-Hubert – Immeuble le Souham à Lille, souhaite organiser deux opérations d'animation commerciale au premier semestre 2013.

Opération : “ Marché du développement durable ” - Du 3 au 9 avril 2013

Fort de son succès, le marché du développement durable, organisé par l'Union commerciale Gambetta depuis 4 ans, se déroule à nouveau en 2013. Il a lieu le samedi 6 avril de 10 h à 18 h sur le parvis des Halles de Wazemmes et met en avant 20 exposants qui agissent dans le domaine de l'écologie.

Le marché du développement durable est devenu un événement majeur de la semaine du développement durable lilloise.

L'Union commerciale souhaite mettre en place des animations (initiation aux rollers, vélos électriques) ainsi qu'un jeu concours chez les commerçants de la rue Gambetta dans le but de faire gagner de nombreux lots (vélos, équipements, séances de remise en forme et bons d'achats...). La remise des lots est prévue le jeudi 18 avril.

Une campagne de communication accompagne l'événement (tracts, communication média...).

Le budget prévisionnel de cette opération est estimé à 2.453,05 €. La subvention sollicitée dans le cadre du PLA 2011/2014 s'élève à 1.471,83 €. La Ville, au titre de la délégation Commerce, le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Grand Lille sont sollicités afin de participer à ce financement.

Dans un premier temps, la Ville procède au versement d'une avance de 60 % de la subvention octroyée, soit une avance de 883,10 €.

Le solde de la subvention, déterminé suivant le montant du budget réalisé, est versé aux associations après réception des pièces justifiant des dépenses réellement engagées pour les opérations concernées.

Opération : “ Gambetta fête les mamans ” - Du 17 au 26 mai 2013

L'Union commerciale Gambetta souhaite organiser une opération d'animation dans le cadre de la fête des mères.

L'opération intitulée “ Gambetta fête les mamans ” permet de faire gagner des lots aux clients des commerces participants par le biais de tickets à gratter. Ces lots, dédiés aux mamans, sont offerts directement par le commerçant participant, ce qui permet de créer un lien entre le client et le commerçant. Les commerçants participants sont mis en avant par des affiches, tracts et drapeaux en façade de leur commerce.

Le budget prévisionnel de cette opération est estimé à 1.737,25 €. La subvention sollicitée dans le cadre du PLA 2011/2014 s'élève à 1.042,35 €. La Ville, au titre de la délégation Commerce, le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Grand Lille sont sollicités afin de participer à ce financement.

Dans un premier temps, la Ville procède au versement d'une avance de 60 % de la subvention octroyée, soit une avance de 625,41 €.

Le solde de la subvention, déterminé suivant le montant du budget réalisé, est versé aux associations après réception des pièces justifiant des dépenses réellement engagées pour les opérations concernées.

4. Subvention à l'Union commerciale Saint-Maurice Pellevoisin [n° SIRET: 50840335900013]

Opération : “ La quinzaine commerciale ” - Du 1er au 15 avril 2013

L'Union commerciale Saint-Maurice Pellevoisin, sise au 130 rue du Faubourg de Roubaix à Lille, renouvelle sa “ quinzaine commerciale ”, véritable temps fort de l'année pour l'association, attendu par les commerçants, les clients et les habitants du quartier.

Chaque année, l'opération se déroule sur un thème particulier. En 2013, l'association a choisi de mettre en avant la Région Nord/Pas-de-Calais.

Pendant deux semaines, un jeu concours se déroule chez tous les commerçants adhérents à l'association, sous la forme d'un puzzle à compléter pour valider le bulletin de participation. Un bulletin est considéré comme valide lorsque le puzzle est complet (6 pièces à récolter chez différents commerçants). Ainsi, l'union commerciale souhaite générer du trafic dans les commerces du secteur.

Les participants auront la possibilité de gagner des paniers de produits régionaux ainsi que des places pour des lieux typiques de la Région.

Le budget prévisionnel de cette opération est estimé à 2.500 €. La subvention sollicitée dans le cadre du PLA 2011/2014 s'élève à 1.500 €. La Ville, au titre de la délégation Commerce, le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Grand Lille sont sollicités afin de participer à ce financement.

Dans un premier temps, la Ville procède au versement d'une avance de 60 % de la subvention octroyée, soit une avance de 900 €.

Le solde de la subvention, déterminé suivant le montant du budget réalisé, est versé aux associations après réception des pièces justifiant des dépenses réellement engagées pour les opérations concernées.

Opération : “ La fête des mères ” - 25 et 26 mai 2013

Les 25 et 26 mai, l'Union commerciale Saint-Maurice Pellevoisin organise la traditionnelle distribution de roses à l'occasion de la fête des mères.

Pendant deux jours, des roses sont distribuées aux mamans dans les commerces adhérents de l'union commerciale.

Cette opération de fidélisation est très appréciée des commerçants et des mamans clientes.

Le budget prévisionnel de cette opération est estimé à 800 €. La subvention sollicitée dans le cadre du PLA 2011/2014 s'élève à 480 €. La Ville, au titre de la délégation Commerce, le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Grand Lille sont sollicités afin de participer à ce financement.

Dans un premier temps, la Ville procède au versement d'une avance de 60 % de la subvention octroyée, soit une avance de 288 €.

Le solde de la subvention, déterminé suivant le montant du budget réalisé, est versé aux associations après réception des pièces justifiant des dépenses réellement engagées pour les opérations concernées.

Opération : “ Le Noël de l'Union commerciale Saint-Maurice Pellevoisin ” - Décembre 2013

L'Union commerciale Saint-Maurice Pellevoisin organise une opération d'animation commerciale à l'occasion des fêtes de Noël.

Des bulletins sont mis à disposition chez les commerçants de l'association afin de pouvoir se faire photographier gratuitement avec le Père Noël. Afin de générer du flux dans les commerces, le bulletin doit être tamponné par 5 commerçants différents afin d'être validé et d'offrir la possibilité de venir faire une photo avec le Père Noël.

L'opération se clôture par une journée lors de laquelle chaque personne disposant d'un bulletin complet se fait photographier avec le Père Noël installé sur son trône.

Le budget prévisionnel de cette opération est estimé à 1.500 €. La subvention sollicitée dans le cadre du PLA 2011/2014 s'élève à 900 €. La Ville, au titre de la délégation Commerce, le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Grand Lille sont sollicités afin de participer à ce financement.

Dans un premier temps, la Ville procède au versement d'une avance de 60 % de la subvention octroyée, soit une avance de 540 €.

Le solde de la subvention, déterminé suivant le montant du budget réalisé, est versé aux associations après réception des pièces justifiant des dépenses réellement engagées pour les opérations concernées.

5. Subvention à l'Association des commerçants et artisans de la rue de la Clef
[n° SIRET: 44855975700019]

Opération : “ La journée de la rue de la Clef ” - 18 mai 2013

L'Association des commerçants et artisans de la rue de la Clef, sise au 25 rue de la Clef à Lille, souhaite organiser une opération d'animation commerciale le samedi 18 mai 2013.

Une vente au déballage est organisée dans la rue qui est décorée pour l'occasion de totems fleuris et d'arbres métalliques. Une animation musicale est également proposée et des ballons gonflés à l'hélium sont distribués aux passants qui sont invités à remplir des bulletins de jeu et à les déposer dans les boutiques participantes afin de gagner des bons d'achat.

Cette opération a pour objectif de dynamiser le quartier et de faire découvrir aux chalandes l'offre commerciale de la rue de la Clef.

Le budget prévisionnel de cette opération est estimé à 5.754,70 €. La subvention sollicitée dans le cadre du PLA 2011/2014 s'élève à 2.877,35 €. La Ville, au titre de la délégation Commerce, le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Grand Lille sont sollicités afin de participer à ce financement.

Dans un premier temps, la Ville procède au versement d'une avance de 60 % de la subvention octroyée, soit une avance de 1.726,41 €.

Le solde de la subvention, déterminé suivant le montant du budget réalisé, est versé aux associations après réception des pièces justifiant des dépenses réellement engagées pour les opérations concernées.

6. Subvention à l'union des commerçants et artisans de Wazemmes Centre
[n° SIRET: 51221460200017]

Opération : " La tournée des bistrots" - 10, 11 et 12 mai 2013

Pendant 3 jours, l'union commerciale renouvelle la manifestation « La tournée des bistrots » dans le quartier de Wazemmes. Cette opération connaît un franc succès depuis 2010 et se déroule cette année sur plusieurs jours.

La manifestation se déroule dans le cadre du festival « Wazemmes l'accordéon ». Cinq groupes de musique, issus de la métropole lilloise, se relayent dans 15 bars du quartier afin d'animer ces derniers.

Cette opération permet de renforcer l'attractivité commerciale du quartier.

Le budget prévisionnel de cette opération est estimé à 4.500 €. La subvention sollicitée dans le cadre du PLA 2011/2014 s'élève à 2.300 €. La Ville, au titre de la délégation Commerce, le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Grand Lille sont sollicités afin de participer à ce financement.

Dans un premier temps, la Ville procède au versement d'une avance de 60 % de la subvention octroyée, soit une avance de 1.380 €.

Le solde de la subvention, déterminé suivant le montant du budget réalisé, est versé aux associations après réception des pièces justifiant des dépenses réellement engagées pour les opérations concernées.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, de l'Insertion, des Finances, du Personnel et des Affaires Générales	07/03/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **AUTORISER** la signature par Madame le Maire ou l' élu délégué des conventions entre la Ville et l'Union Commerciale et Artisanale de Fives, l'Union commerciale Gambetta, l'Union commerciale Saint-Maurice Pellevoisin, l'Association des commerçants et artisans de la rue de la Clef et l'Union des Commerçants et Artisans de Wazemmes Centre ;

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention, après signature de la convention de partenariat, d'un montant de :
 - 5.456,84 € à l'Union Commerciale et Artisanale de Fives, dont une avance de 3.274,10 € est versée pour l'opération " Semaine du printemps fivois " ;
 - 3.220,98 € à la Fédération Lilloise du Commerce, de l'Artisanat et des Services, dont une avance de 1.932,59 € est versée pour l'opération " La fête des musiques du monde à Lille-Sud " ;
 - 2.514,18 € à l'Union Commerciale Gambetta, dont une avance de 883,10 € est versée pour l'opération " Marché du développement durable " et une avance de 625,41 € est versée pour l'opération " Gambetta fête les mamans " ;
 - 2.880 € à l'Union Commerciale Saint-Maurice Pellevoisin, dont une avance de 900 € est versée pour l'opération " La quinzaine commerciale ", une avance de 288 € est versée pour l'opération " La fête des mères " et une avance de 540 € est versée pour l'opération " Le Noël de l'union commerciale Saint-Maurice Pellevoisin " ;
 - 2.877,35 € à l'Association des commerçants et artisans de la rue de la Clef, dont une avance de 1.726,41 € est versée pour l'opération " La journée de la rue de la Clef " ;
 - 2.300 € à l'Union des commerçants et artisans de Wazemmes centre, dont une avance de 1.380 € est versée pour l'opération « la tournée des bistrots ».

Les soldes sont déterminés suivant le montant du budget réalisé et versés après réception des pièces justifiant des dépenses réellement engagées.

- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 94 - Opération n° 675 " PLA Commerce - Ville " ;
- ◆ **SOLLICITER** le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais et la Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille pour leur participation financière ;
- ◆ **ADMETTRE** en recettes la subvention obtenue de la Région Nord/Pas-de-Calais sur l'opération n° 749 " Commerce - PLA Partenaires 2011-2014 " (Chapitre 74, article 7472, fonction 94) et de la CCI Grand Lille sur l'opération n° 749 « Commerce - PLA Partenaires 2011-2014 » (Chapitre 74, article 7478, fonction 94).

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 19/03/13

Réception en Préfecture le **26 MARS 2013**

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué au Commerce - Artisanat



Jacques MUTEZ

<p style="text-align: center;">CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LILLE ET L'UNION COMMERCIALE ET ARTISANALE DE FIVES (UCAF)</p>
--

Entre :

La Ville de Lille, représentée par Monsieur Jacques MUTEZ, Adjoint au Maire délégué au Commerce,
désignée ci-après Ville de Lille,

et

L'Union Commerciale et Artisanale de Fives (UCAF) située 110, rue de Lannoy 59000 Lille Cedex, représentée par Monsieur Jean-Jacques THEL, son Président
désignée ci-après l'Association,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'Union Commerciale et Artisanale de Fives (UCAF) souhaite réaliser en 2013, des opérations d'animation et de promotion commerciale entrant dans le cadre du Plan Local d'Action pour le développement du Commerce, de l'Artisanat et des Services.

A ce titre, la Ville de Lille intervient financièrement au titre de l'opération détaillée à l'article 3 de la présente convention.

Article 1 : **Objet de la convention**

Par la présente convention, l'association s'engage :

- à réaliser : l'opération d'animation et promotion commerciale reprise à l'article 3 de la présente convention pour laquelle elle sollicite auprès de la Ville une participation financière,
- à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de cette action,
- à communiquer et à valoriser le partenariat avec la Ville de Lille et les partenaires du PLA (Conseil Régional et CCI Grand Lille),
- à produire à la Ville dès réalisation de l'action, les documents justifiant les dépenses correspondantes et un bilan qualitatif et quantitatif de l'action.

Pour sa part, la Ville de Lille s'engage :

- à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif dans les limites prévues par la présente convention.

Article 2 : **Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une période d'un an à compter de la date de sa signature.

Article 3 : Obligations financières et comptables

En 2013, la Ville de Lille souhaite financer l'Union Commerciale et Artisanale de Fives (UCAF), pour la réalisation de l'opération suivante :

- « Semaine du printemps fivois » - Du 25 mai au 8 juin 2013

L'Union Commerciale et Artisanale de Fives souhaite mettre en place une opération d'animation commerciale au premier semestre 2013.

L'opération intitulée " Semaine du printemps fivois " a pour objectif de faire gagner des lots (paniers garnis, produits locaux) aux clients des commerces et chalandes par le biais d'un jeu de l'oie géant en retrouvant des indices situés chez chaque commerçant. Ces derniers décorent leur vitrine pour l'occasion.

Pour clôturer cette semaine commerciale, le 8 juin sont organisées plusieurs animations sur le quartier : une ferme itinérante installée place Degeyter, un défilé de clôture avec des groupes de musique, des géants etc. qui partent de 3 places différentes du quartier de Fives (Caulier, Mont de Terre et Degeyter).

L'objectif de cette opération est d'attirer des chalandes dans le quartier de Fives et de créer du trafic dans les commerces.

Le budget prévisionnel de cette opération est estimé à 9.094,73 €. La subvention sollicitée dans le cadre du PLA 2011/2014 s'élève à 5.456,84 €. La Ville, au titre de la délégation Commerce, le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Grand Lille sont sollicités afin de participer à ce financement.

Dans un premier temps, la Ville procède au versement d'une avance de 60 % de la subvention octroyée, soit une avance de 3.274,10 €.

Le solde de la subvention, déterminé suivant le montant du budget réalisé, est versé aux associations après réception des pièces justifiant des dépenses réellement engagées pour les opérations concernées.

Le montant des subventions attribuées à l'Union Commerciale et Artisanale de Fives au titre du PLA Commerce s'élève à 5.456,84 € pour l'exercice 2013, toute autre subvention octroyée par la Ville à l'association pour ledit exercice 2013 sera arrêtée par délibération du Conseil Municipal conformément au budget primitif 2013 et à la présente convention.

1) Obligations de l'Union Commerciale et Artisanale de Fives (UCAF) :

L'Association s'engage à fournir :

- un compte-rendu financier dans les 6 mois après la clôture de son exercice, celui-ci atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention attribuée (arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations),
- une évaluation synthétique des opérations accompagnée de toutes les factures justifiant des dépenses engagées,
- une copie certifiée du budget et des comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de l'activité (article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2) Obligations de la Ville de Lille :

La Ville de Lille s'engage :

- à verser le montant global de la subvention qui s'élève à 5.456,84 € au compte n° 17797200200, clé RIB 76, domicilié au Crédit du Nord, Code Banque 30076, Code Guichet 02920,
- à imputer les dépenses correspondant à la participation du PLA Commerce pour un montant de 5.456,84 € sur l'opération n° 675 « PLA Commerce Ville » (chapitre 65 - article 6574 - fonction 94).

Article 4 : **Autres engagements**

L'association communiquera sans délai à la Ville de Lille les documents et informations suivants :

- les statuts de l'association,
- un récépissé de déclaration en Préfecture,
- le compte d'exploitation et un bilan pour l'exercice comptable de l'année précédente,
- un relevé d'identité bancaire,
- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
- le changement d'adresse du siège social.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informera la Ville de Lille.

Article 5 : **Appréciation du réalisé des opérations**

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, des conditions d'exécution de la convention par l'association, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 6 : **Communication**

L'association s'engage à faire état, lors de toute communication, du soutien de la Ville et des partenaires du PLA dans la mise en œuvre des actions relevant de la présente convention.

Fait à Lille, en deux exemplaires,
le

Monsieur Jacques MUTEZ
Adjoint au Maire délégué
au Commerce

Monsieur Jean-Jacques THEL
Président
Union Commerciale et
Artisanale de Fives (UCAF)

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LILLE ET L'UNION COMMERCIALE GAMBETTA

Entre :

La Ville de Lille, représentée par Monsieur Jacques MUTEZ, Adjoint Délégué au Commerce et l'Artisanat,
désignée ci-après Ville de Lille,

et

L'Union commerciale Gambetta, située à la FLCAS, Immeuble le Souham, 12 Place Saint-Hubert à Lille, représentée par Monsieur Richard DEGEZELLE, son président, désignée ci-après l'Association,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'Union Commerciale Gambetta souhaite réaliser en 2013, des opérations d'animation et de promotion commerciale entrant dans le cadre du Plan Local d'Action pour le développement du Commerce, de l'Artisanat et des Services.

A ce titre, la Ville de Lille intervient financièrement au titre des opérations détaillées à l'article 3 de la présente convention.

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage :

- à réaliser : les opérations d'animation et promotion commerciale reprises à l'article 3 de la présente convention pour lesquelles elle sollicite auprès de la Ville une participation financière,
- à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces actions,
- à communiquer et à valoriser le partenariat avec la Ville de Lille et les partenaires du PLA,
- à produire à la Ville dès réalisation des actions, les documents justifiant les dépenses correspondantes et un bilan qualitatif et quantitatif des actions.

Pour sa part, la Ville de Lille s'engage :

- à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif dans les limites prévues par la présente convention.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période d'un an à compter de la date de sa signature.

Article 3 : Obligations financières et comptables

En 2013, la Ville de Lille souhaite financer l'Union Commerciale Gambetta, pour la réalisation des opérations suivantes :

- " Marché du développement durable " - Du 3 au 9 avril 2013

Fort de son succès, le marché du développement durable organisé par l'union commerciale Gambetta depuis 4 ans, se déroule à nouveau en 2013. Il a lieu le samedi 6 avril 2013 de 10h à 18h sur le parvis des Halles de Wazemmes et met en avant 20 exposants qui agissent dans le domaine de l'écologie.

Le marché du développement durable est devenu un événement majeur de la semaine du développement durable lilloise.

L'union commerciale souhaite mettre en place des animations (initiation aux rollers, vélos électriques) ainsi qu'un jeu concours chez les commerçants de la rue Gambetta dans le but de faire gagner de nombreux lots (vélos, équipements, séances de remise en forme et bons d'achats...). La remise des lots est prévue le jeudi 18 avril 2013. Une campagne de communication accompagne l'événement (tracts, communication média...).

Le budget prévisionnel de cette opération est estimé à 2.453,05 €. La subvention sollicitée dans le cadre du PLA 2011/2014 s'élève à 1.471,83 €. La Ville, au titre de la délégation Commerce, le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Grand Lille sont sollicités afin de participer à ce financement.

Dans un premier temps, la Ville procède au versement d'une avance de 60 % de la subvention octroyée, soit une avance de 883,10 €.

Le solde de la subvention, déterminé suivant le montant du budget réalisé, est versé aux associations après réception des pièces justifiant des dépenses réellement engagées pour les opérations concernées.

- " Gambetta fête les mamans " - Du 17 au 26 mai 2013

L'union commerciale Gambetta souhaite organiser une opération d'animation dans le cadre de la fête des mères.

L'opération intitulée " Gambetta fête les mamans " permet de faire gagner des lots aux clients des commerces participants par le biais de tickets à gratter. Ces lots dédiés aux mamans sont offerts directement par le commerçant participant ce qui permet de créer un lien entre le client et le commerçant. Les commerçants participants sont mis en avant par des affiches, tracts et drapeaux en façade de leur commerce.

Le budget prévisionnel de cette opération est estimé à 1.737,25 €. La subvention sollicitée dans le cadre du PLA 2011/2014 s'élève à 1.042,35 €. La Ville, au titre de la délégation Commerce, le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Grand Lille sont sollicités afin de participer à ce financement.

Dans un premier temps, la Ville procède au versement d'une avance de 60 % de la subvention octroyée, soit une avance de 625,41 €.

Le solde de la subvention, déterminé suivant le montant du budget réalisé, est versé aux associations après réception des pièces justifiant des dépenses réellement engagées pour les opérations concernées.

Il convient donc de verser à l'Union Commerciale Gambetta la somme totale de 2.514,18 €.

Le montant des subventions attribuées à l'Union Commerciale Gambetta au titre du PLA Commerce s'élève à 2.514,18 € pour l'exercice 2013, toute autre subvention octroyée par la Ville à l'association pour ledit exercice 2013 sera arrêtée par délibération du Conseil Municipal conformément au budget primitif 2013 et à la présente convention.

1) Obligations de L'Union Commerciale Gambetta :

L'Association s'engage à fournir :

- un compte-rendu financier dans les 6 mois après la clôture de son exercice, celui-ci atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention attribuée (arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations),
- une évaluation synthétique des opérations accompagnée de toutes les factures justifiant des dépenses engagées,
- une copie certifiée du budget et des comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de l'activité (article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2) Obligations de la Ville de Lille :

La Ville de Lille s'engage :

- à verser le montant de la subvention qui s'élève à 2.514,18 € au compte n° 00265871905, clé RIB 50, domicilié à la Banque Populaire du Nord, Code Banque 13507, Code Guichet 00149,
- à imputer les dépenses correspondant à la participation du PLA Commerce pour un montant de 2.514,18 € sur l'opération n° 675 « PLA Commerce Ville » (chapitre 65 - article 6574 - fonction 94).

Article 4 : Autres engagements

L'association communiquera sans délai à la Ville de Lille les documents et informations suivants :

- les statuts de l'association,
- un récépissé de déclaration en Préfecture,
- le compte d'exploitation et un bilan pour l'exercice comptable de l'année précédente,
- un relevé d'identité bancaire,
- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
- le changement d'adresse du siège social.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informera la Ville de Lille.

Article 5 : Appréciation du réalisé des opérations

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, des conditions d'exécution de la convention par l'association, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 6 : Communication

L'association s'engage à faire état, lors de toute communication, du soutien de la Ville et des partenaires du PLA dans la mise en œuvre des actions relevant de la présente convention.

Fait à Lille, en deux exemplaires,
le

Monsieur Jacques MUTEZ
Adjoint Délégué
au Commerce et à l'Artisanat
Ville de Lille

Monsieur Richard DEGEZELLE
Président
Union Commerciale Gambetta

<p style="text-align: center;">CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LILLE ET L'UNION COMMERCIALE SAINT-MAURICE PELLEVOISIN</p>
--

Entre :

La Ville de Lille, représentée par Monsieur Jacques MUTEZ, Adjoint Délégué au Commerce et à l'Artisanat,
désignée ci-après Ville de Lille,

et

L'Union Commerciale Saint-Maurice Pellevoisin située 130, rue du Faubourg de Roubaix 59000 LILLE, représentée par Monsieur Jean-Pierre LAURENT, son Président désignée ci-après l'Association,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'Union Commerciale Saint-Maurice Pellevoisin souhaite réaliser en 2013, des opérations d'animation et de promotion commerciale entrant dans le cadre du Plan Local d'Action pour le développement du Commerce, de l'Artisanat et des Services.

A ce titre, la Ville de Lille intervient financièrement au titre des opérations détaillées à l'article 3 de la présente convention.

Article 1 : **Objet de la convention**

Par la présente convention, l'association s'engage :

- à réaliser : les opérations d'animation et promotion commerciale reprises à l'article 3 de la présente convention pour lesquelles elle sollicite auprès de la Ville une participation financière,
- à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de cette action,
- à communiquer et à valoriser le partenariat avec la Ville de Lille et les partenaires du PLA (Conseil Régional et CCI Grand Lille),
- à produire à la Ville dès réalisation de l'action, les documents justifiant les dépenses correspondantes et un bilan qualitatif et quantitatif des actions.

Pour sa part, la Ville de Lille s'engage :

- à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif dans les limites prévues par la présente convention.

Article 2 : **Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une période d'un an à compter de la date de sa signature.

Article 3 : Obligations financières et comptables

En 2013, la Ville de Lille souhaite financer l'Union Commerciale Saint-Maurice Pellevoisin, pour la réalisation des opérations suivantes :

- “ La quinzaine commerciale ” - Du 1^{er} au 15 avril 2013

L'union commerciale Saint-Maurice Pellevoisin renouvelle sa “ quinzaine commerciale ”, véritable temps fort de l'année pour l'association, attendu par les commerçants, les clients et les habitants du quartier.

Chaque année, l'opération se déroule sur un thème particulier. En 2013, l'association a choisi de mettre en avant la Région Nord/Pas-de-Calais.

Pendant deux semaines, un jeu concours se déroule chez tous les commerçants adhérents à l'association, sous la forme d'un puzzle à compléter pour valider le bulletin de participation. Un bulletin est considéré comme valide lorsque le puzzle est complet (6 pièces à récolter chez différents commerçants). Ainsi, l'union commerciale souhaite générer du trafic dans les commerces du secteur.

Les participants auront la possibilité de gagner des paniers de produits régionaux ainsi que des places pour des lieux typiques de la Région.

Le budget prévisionnel de cette opération est estimé à 2.500 €. La subvention sollicitée dans le cadre du PLA 2011/2014 s'élève à 1.500 €. La Ville, au titre de la délégation Commerce, le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Grand Lille sont sollicités afin de participer à ce financement.

Dans un premier temps, la Ville procède au versement d'une avance de 60 % de la subvention octroyée, soit une avance de 900 €.

Le solde de la subvention, déterminé suivant le montant du budget réalisé, est versé aux associations après réception des pièces justifiant des dépenses réellement engagées pour les opérations concernées.

- “ La fête des mères ” - 25 et 26 mai 2013

Les 25 et 26 mai, l'union commerciale Saint-Maurice Pellevoisin organise la traditionnelle distribution de roses à l'occasion de la fête des Mères. Pendant deux jours, des roses sont distribuées aux mamans dans les commerces adhérents de l'union commerciale.

Cette opération de fidélisation est très appréciée des commerçants et des mamans-clients.

Le budget prévisionnel de cette opération est estimé à 800 €. La subvention sollicitée dans le cadre du PLA 2011/2014 s'élève à 480 €. La Ville, au titre de la délégation Commerce, le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Grand Lille sont sollicités afin de participer à ce financement.

Dans un premier temps, la Ville procède au versement d'une avance de 60 % de la subvention octroyée, soit une avance de 288 €.

Le solde de la subvention, déterminé suivant le montant du budget réalisé, est versé aux associations après réception des pièces justifiant des dépenses réellement engagées pour les opérations concernées.

- “ Le Noël de l’union commerciale Saint-Maurice Pellevoisin ”
- Décembre 2013

L’union commerciale Saint-Maurice Pellevoisin organise une opération d’animation commerciale à l’occasion des fêtes de Noël. Des bulletins sont mis à disposition chez les commerçants de l’association afin de pouvoir se faire photographier gratuitement avec le Père-Noël. Afin de générer du flux dans les commerces, le bulletin doit être tamponné par 5 commerçants différents afin d’être validé et d’offrir la possibilité de venir faire une photo avec le Père-Noël.

L’opération se clôture par une journée lors de laquelle chaque personne disposant d’un bulletin complet se fait photographier avec le Père-Noël installé sur son trône.

Le budget prévisionnel de cette opération est estimé à 1.500 €. La subvention sollicitée dans le cadre du PLA 2011/2014 s’élève à 900 €. La Ville, au titre de la délégation Commerce, le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais et la Chambre de Commerce et d’Industrie du Grand Lille sont sollicités afin de participer à ce financement.

Dans un premier temps, la Ville procède au versement d’une avance de 60 % de la subvention octroyée, soit une avance de 540 €.

Le solde de la subvention, déterminé suivant le montant du budget réalisé, est versé aux associations après réception des pièces justifiant des dépenses réellement engagées pour les opérations concernées.

Il convient donc de verser à l’Union Commerciale Saint-Maurice Pellevoisin la somme totale de 2.880 €.

Le montant des subventions attribuées à l’Union Commerciale Saint-Maurice Pellevoisin au titre du PLA Commerce s’élève à 2.880 € pour l’exercice 2013, toute autre subvention octroyée par la Ville à l’association pour ledit exercice 2013 sera arrêtée par délibération du Conseil Municipal conformément au budget primitif 2013 et à la présente convention.

1) Obligations de l’Union Commerciale Saint-Maurice Pellevoisin :

L’Association s’engage à fournir :

- un compte-rendu financier dans les 6 mois après la clôture de son exercice, celui-ci atteste de la conformité des dépenses effectuées à l’objet de la subvention attribuée (arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte financier prévu par l’article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations),
- une évaluation synthétique des opérations accompagnée de toutes les factures justifiant des dépenses engagées,
- une copie certifiée du budget et des comptes de l’exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de l’activité (article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2) Obligations de la Ville de Lille :

La Ville de Lille s’engage :

- à verser le montant global de la subvention qui s’élève à 2.880 € au compte n° 00072724040, clé RIB 63, domicilié au Crédit Mutuel Code Banque 15629, Code Guichet 02711,

- à imputer les dépenses correspondant à la participation du PLA Commerce pour un montant de 2.880 € sur l'opération n° 675 « PLA Commerce Ville » (chapitre 65 - article 6574 - fonction 94).

Article 4 : Autres engagements

L'association communiquera sans délai à la Ville de Lille les documents et informations suivants :

- les statuts de l'association,
- un récépissé de déclaration en Préfecture,
- le compte d'exploitation et un bilan pour l'exercice comptable de l'année précédente,
- un relevé d'identité bancaire,
- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
- le changement d'adresse du siège social.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informera la Ville de Lille.

Article 5 : Appréciation du réalisé des opérations

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, des conditions d'exécution de la convention par l'association, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 6 : Communication

L'association s'engage à faire état, lors de toute communication, du soutien de la Ville et des partenaires du PLA dans la mise en œuvre des actions relevant de la présente convention.

Fait à Lille, en deux exemplaires,
le

Monsieur Jacques MUTEZ
Adjoint Délégué
au Commerce et à l'Artisanat

Monsieur Jean-Pierre LAURENT
Président
Union Commerciale Saint-Maurice
Pellevoisin

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LILLE ET
L'ASSOCIATION DES COMMERCANTS ET ARTISANS DE LA RUE DE LA CLEF**

Entre :

La Ville de Lille, représentée par Monsieur Jacques MUTEZ, Adjoint au Maire délégué au Commerce,
désignée ci-après Ville de Lille,

et

L'Association des Commerçants et Artisans de la Rue de la Clef située 25, rue de la Clef 59000 LILLE, représentée par, Madame Marianne POTTIER, sa Présidente désignée ci-après l'Association,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'Association des Commerçants et Artisans de la Rue de la Clef souhaite réaliser en 2013, des opérations d'animation et de promotion commerciale entrant dans le cadre du Plan Local d'Action pour le développement du Commerce, de l'Artisanat et des Services.

A ce titre, la Ville de Lille intervient financièrement au titre de l'opération détaillée à l'article 3 de la présente convention.

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage :

- à réaliser : l'opération d'animation et promotion commerciale reprise à l'article 3 de la présente convention pour laquelle elle sollicite auprès de la Ville une participation financière,
- à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de cette action,
- à communiquer et à valoriser le partenariat avec la Ville de Lille et les partenaires du PLA (Conseil Régional et CCI Grand Lille),
- à produire à la Ville dès réalisation de l'action, les documents justifiant les dépenses correspondantes et un bilan qualitatif et quantitatif de l'action.

Pour sa part, la Ville de Lille s'engage :

- à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif dans les limites prévues par la présente convention.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période d'un an à compter de la date de sa signature.

Article 3 : Obligations financières et comptables

En 2013, la Ville de Lille souhaite financer l'Association des Commerçants et Artisans de la Rue de la Clef pour la réalisation de l'opération suivante :

Opération : “ La journée de la rue de la Clef ” - 18 mai 2013

L'Association des commerçants et artisans de la rue de la Clef souhaite organiser une opération d'animation commerciale le samedi 18 mai 2013.

Une vente au déballage est organisée dans la rue qui est décorée pour l'occasion de totems fleuris et d'arbres métalliques. Une animation musicale est également proposée et des ballons gonflés à l'hélium sont distribués aux passants qui sont invités à remplir des bulletins de jeu et à les déposer dans les boutiques participantes afin de gagner des bons d'achat.

Cette opération a pour objectif de dynamiser le quartier et de faire découvrir aux chalands l'offre commerciale de la rue de la Clef.

Le budget prévisionnel de cette opération est estimé à 5.754,70 €. La subvention sollicitée dans le cadre du PLA 2011/2014 s'élève à 2.877,35 €. La Ville, au titre de la délégation Commerce, le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Grand Lille sont sollicités afin de participer à ce financement.

Dans un premier temps, la Ville procède au versement d'une avance de 60 % de la subvention octroyée, soit une avance de 1.726,41 €.

Le solde de la subvention, déterminé suivant le montant du budget réalisé, est versé aux associations après réception des pièces justifiant des dépenses réellement engagées pour les opérations concernées.

Le montant de la subvention attribuée à l'Association des Commerçants et Artisans de la rue de la Clef au titre du PLA Commerce s'élève à 2.877,35 € pour l'exercice 2013, toute autre subvention octroyée par la Ville à l'association pour ledit exercice 2013 sera arrêtée par délibération du Conseil Municipal conformément au budget primitif 2013 et à la présente convention.

1) Obligations de l'Association des Commerçants et Artisans de la Rue de la Clef :

L'Association s'engage à fournir :

- un compte-rendu financier dans les 6 mois après la clôture de son exercice, celui-ci atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention attribuée (arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations),
- une évaluation synthétique des opérations accompagnée de toutes les factures justifiant des dépenses engagées,
- une copie certifiée du budget et des comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de l'activité (article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2) Obligations de la Ville de Lille :

La Ville de Lille s'engage :

- à verser le montant global de la subvention qui s'élève à 2.877,35 € au compte n° 13192200200, clé RIB 47, domicilié au Crédit du Nord - Code Banque 30076, Code Guichet 04108,
- à imputer les dépenses correspondant à la participation du PLA Commerce pour un montant de 2.877,35 € sur l'opération n° 675 « PLA Commerce Ville » (chapitre 65 - article 6574 - fonction 94).

Article 4 : **Autres engagements**

L'association communiquera sans délai à la Ville de Lille les documents et informations suivants :

- les statuts de l'association,
- un récépissé de déclaration en Préfecture,
- le compte d'exploitation et un bilan pour l'exercice comptable de l'année précédente,
- un relevé d'identité bancaire,
- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
- le changement d'adresse du siège social.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informera la Ville de Lille.

Article 5 : **Appréciation du réalisé des opérations**

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, des conditions d'exécution de la convention par l'association, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 6 : **Communication**

L'association s'engage à faire état, lors de toute communication, du soutien de la Ville et des partenaires du PLA dans la mise en œuvre des actions relevant de la présente convention.

Fait à Lille, en deux exemplaires,
le

Monsieur Jacques MUTEZ
Adjoint au Maire Délégué
au Commerce

Madame Marianne POTTIER
Présidente
Association des Commerçants
et Artisans de la Rue de la Clef

<p style="text-align: center;">CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LILLE ET L'UNION DES COMMERCANTS ET ARTISANS DE WAZEMMES CENTRE</p>

Entre :

La Ville de Lille, représentée par Monsieur Jacques MUTEZ, Adjoint délégué au Commerce et à l'Artisanat,
désignée ci-après Ville de Lille,

et

L'Union des commerçants et artisans de Wazemmes-centre (ex union commerciale des rues Jules Guesde, des Sarrazins et de la place Nouvelle Aventure) située au 17, rue des Sarrazins 59000 LILLE, représentée par Monsieur François-Régis DUCRUET, son président, désignée ci-après l'Association,

Préambule

L'Union des commerçants et artisans de Wazemmes-centre souhaite réaliser en 2013, des opérations d'animation et de promotion commerciale entrant dans le cadre du Plan Local d'Action pour le développement du Commerce, de l'Artisanat et des Services.

A ce titre, la Ville de Lille intervient financièrement au titre de l'opération détaillée à l'article 3 de la présente convention.

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage :

- à réaliser : l'opération d'animation et promotion commerciale reprise à l'article 3 de la présente convention pour laquelle elle sollicite auprès de la Ville une participation financière,
- à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de cette action,
- à communiquer et à valoriser le partenariat avec la Ville de Lille et les partenaires du PLA (Conseil Régional et CCI Grand Lille),
- à produire à la Ville dès réalisation de l'action, les documents justifiant les dépenses correspondantes et un bilan qualitatif et quantitatif de l'action.

Pour sa part, la Ville de Lille s'engage :

- à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif dans les limites prévues par la présente convention.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période d'un an à compter de la date de sa signature.

Article 3 : Obligations financières et comptables

En 2013, la Ville de Lille souhaite financer l'Union des commerçants et artisans de Wazemmes-centre, pour la réalisation de l'opérations suivante :

Opération : " La tournée des bistrots" - 10, 11 et 12 mai 2013

Pendant 3 jours, l'union commerciale renouvelle la manifestation « La tournée des bistrots » dans le quartier de Wazemmes. Cette opération connaît un franc succès depuis 2010 et se déroule cette année sur plusieurs jours.

La manifestation se déroule dans le cadre du festival « Wazemmes l'accordéon ». Cinq groupes de musique, issus de la métropole lilloise, se relayent dans 15 bars du quartier afin d'animer ces derniers.

Cette opération permet de renforcer l'attractivité commerciale du quartier.

Le budget prévisionnel de cette opération est estimé à 4.500 €. La subvention sollicitée dans le cadre du PLA 2011/2014 s'élève à 2.300 €. La Ville, au titre de la délégation Commerce, le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Grand Lille sont sollicités afin de participer à ce financement.

Dans un premier temps, la Ville procède au versement d'une avance de 60 % de la subvention octroyée, soit une avance de 1.380 €.

Le solde de la subvention, déterminé suivant le montant du budget réalisé, est versé aux associations après réception des pièces justifiant des dépenses réellement engagées pour les opérations concernées.

Le montant des subventions attribuées à l'union des commerçants et artisans de Wazemmes-centre au titre du PLA Commerce s'élève à 2.300 € pour l'exercice 2013, toute autre subvention octroyée par la Ville à l'association pour ledit exercice 2013 sera arrêtée par délibération du Conseil Municipal conformément au budget primitif 2013 et à la présente convention.

1) Obligations de l'Union des commerçants et artisans de Wazemmes-centre :

L'Association s'engage à fournir :

- un compte-rendu financier dans les 6 mois après la clôture de son exercice, celui-ci atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention attribuée (arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations),
- une évaluation synthétique des opérations accompagnée de toutes les factures justifiant des dépenses engagées,
- une copie certifiée du budget et des comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de l'activité (article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2) Obligations de la Ville de Lille :

La Ville de Lille s'engage :

- à verser le montant de la subvention qui s'élève à 2.300 € au compte n° _____, clé RIB _____, domicilié au Crédit du Nord Code Banque _____, Code Guichet _____,

- à imputer les dépenses correspondant à la participation du PLA Commerce pour un montant de 2.300 € sur l'opération n° 675 « PLA Commerce Ville » (chapitre 65 - article 6574 - fonction 94).

Article 4 : Autres engagements

L'association communiquera sans délai à la Ville de Lille les documents et informations suivants :

- les statuts de l'association,
- un récépissé de déclaration en Préfecture,
- le compte d'exploitation et un bilan pour l'exercice comptable de l'année précédente,
- un relevé d'identité bancaire,
- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
- le changement d'adresse du siège social.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informera la Ville de Lille.

Article 5 : Appréciation du réalisé des opérations

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, des conditions d'exécution de la convention par l'association, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 6 : Communication

L'association s'engage à faire état, lors de toute communication, du soutien de la Ville et des partenaires du PLA dans la mise en œuvre des actions relevant de la présente convention.

Fait à Lille, en deux exemplaires,
le

Monsieur Jacques MUTEZ
Adjoint Délégué
au Commerce et à l'Artisanat

Monsieur François-Régis DUCRUET
Président
Union des commerçants et artisans de
Wazemmes-centre

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 mars 2013

N° 13/182

OBJET

**Plan d'action de prévention - Subvention
à l'organisme LMDE pour la mise en place
d'une action de prévention par les pairs,
en soirée sur le secteur festif de Lille.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des dispositions réglementaires relatives au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et en articulation avec le Contrat Local de Sécurité, la Ville de Lille propose de soutenir diverses actions, entrant dans le cadre d'un programme local d'actions mené pour l'année 2013, sur les axes prioritaires suivants :

- Sécuriser les espaces publics
- Prévenir la délinquance des mineurs
- Accompagner les populations fragilisées
- Adapter les réponses judiciaires

En 2010, dans le cadre du CLS et en partenariat avec le service santé, le CLSPD a engagé un travail de réflexion autour des pratiques de consommation en milieu festif. Ce travail s'est traduit par l'animation d'un groupe de travail avec les associations lilloises de la prévention mais également par le développement d'échanges et de partages d'expériences avec plusieurs villes françaises et européennes rencontrant les mêmes problématiques. L'ensemble de ces travaux a convaincu les services municipaux de la pertinence d'une approche préventive des problèmes qui peuvent émerger sur l'espace public du fait d'une consommation excessive d'alcool.

Par délibération n° 12/535 du 1^{er} octobre 2012, le Conseil Municipal autorisait le soutien financier, à titre expérimental, pour une durée de trois mois, d'une action de prévention par les pairs en soirée, sur l'espace public du secteur festif de Lille. Cette action a été mise en place par les services de prévention de La Mutuelle Des Etudiants (LMDE). Six étudiants ont été formés pour aller vers les usagers afin d'échanger sur leurs pratiques de consommation et faire passer des messages de prévention.

L'objectif de cette action était avant tout de diffuser, auprès des jeunes qui consomment de l'alcool, un discours qui leur permette de se responsabiliser et d'être conscient des risques encourus. Sur le moyen et long termes, on attend également d'un tel projet une amélioration de l'ambiance sur le secteur et une baisse des nuisances de la part des usagers.

Le bilan de cette expérimentation s'avère positif. Le dispositif a été particulièrement bien accueilli par le public et par les professionnels du secteur. Il s'inscrit pleinement dans les objectifs de la Ville en matière de vie nocturne. Surtout, en trois mois il a déjà montré des signes d'efficacité encourageants. Les premières observations laissent présager des effets similaires à moyen et long termes à ceux observés dans les autres villes où se déploie une action de ce type et où les jeunes utilisent à plus de 60 % les informations reçues.

Il est proposé de reconduire le soutien à cette action en 2013, à hauteur de 25.487 €. L'Etat sera sollicité à hauteur du même montant dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance.

L'action s'intitule « Dispositif de prévention par les pairs sur l'espace public » et s'étendra du printemps à la fin de l'année 2013. Les interventions auront lieu tous les jeudis et vendredis de 21 h à minuit, hors vacances scolaires. Le périmètre d'intervention restera le même, à savoir les environs des rues Masséna et Solferino principalement ainsi que les rues les plus fréquentées du Vieux-Lille. Le dispositif sera renforcé par l'ajout d'un binôme supplémentaire, portant le nombre de pairs relais à 6 personnes sur le terrain lors de chaque intervention. Ces paramètres d'intervention sont adaptables ; ainsi par exemple le dispositif pourra être renforcé sur certains temps spécifiques en raison d'une forte fréquentation attendue ou d'autres éléments de contexte.

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, une convention régit les relations entre la Ville et les organismes dont le montant total des subventions versées par la Ville, pour l'exercice 2012, dépasse 23.000 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Citoyenneté, de la Politique de la Ville et de la Démocratie Participative	06/03/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **ALLOUER** à La Mutuelle Des Etudiants une subvention de 25.487 € ,
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu délégué à signer la convention avec La Mutuelle Des Etudiants, ci-annexée ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 110 – Opération VFIPD 391.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 19/03/13

Réception en Préfecture le **26 MARS 2013**

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué au Conseil Local de Sécurité et de
Prévention de la Délinquance



Franck HANOI

CONVENTION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Lille, représentée par Monsieur Franck HANOI, Adjoint au Maire, délégué à la sécurité et à la prévention de la délinquance, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du 18 mars 2013, désignée ci-après « la Ville »

D'UNE PART,

ET :

L'organisme dénommé La Mutuelle Des Etudiants (LMDE), dont le siège social est situé 37 rue Marceau à Ivry sur Seine, représentée par sa Présidente, Madame Vanessa FAVARO, N° SIREN/SIRET : 431 791 672 007 17, désignée ci-après par « l'organisme »

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'organisme entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

La présente convention est conclue en application des dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 : ACTIVITES DE L'ORGANISME PRISES EN COMPTE

Les activités de l'organisme prises en compte par la Ville au titre de la présente convention sont les suivantes :

La LMDE a développé un service exclusivement dédié à la prévention décliné dans chacune de ses délégations régionales par le relais des campagnes nationales et par la création d'actions locales. Dans ce cadre elle élabore des actions de prévention santé tournées vers le milieu étudiants, sur des sujets variés tels que la consommation excessive d'alcool, la sexualité, les risques auditifs, etc. La LMDE développe également une expertise sur la santé des étudiants, au travers de son observatoire « Expertise et prévention pour la santé des étudiants ».

ARTICLE 3 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Par la présente convention, l'organisme s'engage à réaliser l'action dénommée « Dispositif de prévention par les pairs sur l'espace public » et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Afin de soutenir les actions de l'organisme mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la Ville s'engage à verser à l'organisme une subvention s'élevant à la somme de 25 487€ pour l'exercice 2013.

Sont ainsi annexés à la présente convention :

- le programme détaillé des actions ;
- un budget prévisionnel détaillé des activités de l'organisme prises en compte au titre de l'article 2 de la présente convention, dans lequel figurent notamment les financements et les subventions attendus auprès de tout autre organisme ou partenaire.

l'organisme s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour respecter le programme détaillé et le budget prévisionnel mentionnés ci-dessus.

Toute autre subvention octroyée par la Ville à l'organisme pour l'exercice 2013 sera arrêtée par délibération du Conseil Municipal conformément au vote du Budget Primitif 2013 et conformément à la présente convention.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

L'organisme s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle le soutien apporté par la Ville.

ARTICLE 5 : SUIVI

5.1 Suivi des activités

L'organisme rendra compte régulièrement à la Ville de ses actions au titre de la présente convention. L'organisme transmettra notamment chaque année à la Ville, au plus tard le 30 avril, un rapport d'activité portant sur la réalisation des activités prévues au titre de l'année N-1.

5.2 Contrôle financier

5.2.1. Comptes annuels

Au plus tard, le 30 avril de l'année N+1, l'organisme transmettra à la Ville, après leur approbation, les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan, compte de résultat et annexes, détaillés) certifiés par son Président ou par un Commissaire aux Comptes si l'organisme est tenue d'en désigner un.

5.2.2. Compte rendu financier

Au plus tard, le 30 juin de l'année N+1 l'organisme transmettra également à la Ville un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention (budget prévisionnel par activité/budget réalisé par activité). Ce document devra décrire les méthodes d'affectation retenues par activité et notamment justifier les clefs de répartition des charges et produits. Il devra également être conforme aux dispositions de l'arrêté du premier ministre du 11 octobre 2006 publié au J.O. du 14 octobre 2006.

5.2.3. Autres engagements de l'organisme relatifs au suivi

Les comptes de l'organisme sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013.

L'organisme s'engage à tenir sa comptabilité par référence au règlement 99.01 du 16 février 1999 du Comité de Réglementation Comptable et à faire approuver ses comptes par les organes compétents au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture des comptes. Le cas échéant, les aides apportées par la Ville et les autres partenaires de l'organisme seront valorisées.

L'organisme transmettra au plus tard le 30 octobre N son budget prévisionnel au titre de l'année N+1, à l'appui du dossier de demande de subvention.

5.3 Suivi exercé par la Ville

L'organisme s'engage à faciliter le contrôle par la Ville, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

A cet effet, la direction CLSPD est plus particulièrement chargée du contrôle de l'organisme. Cependant, la Ville pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile.

Sur simple demande de la Ville, l'organisme devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles. Dans ce cadre, l'organisme s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et/ou du bureau.

En outre, l'organisme devra informer la Ville des modifications intervenues dans les statuts ou dans les instances susvisées.

5.4 Paraphe du président de l'organisme

Tout document (rapport d'activité, comptes annuels...) transmis à la Ville devra être revêtu du paraphe du président, représentant légal de l'organisme.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

L'organisme exerce les activités mentionnées à l'article 2 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive. L'organisme s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée. L'organisme devra être en mesure de justifier à tout moment à la Ville de la souscription de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

ARTICLE 7 : PRISE D'EFFET – DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de un an.

ARTICLE 8 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'organisme de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, la Ville pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par la Ville.

ARTICLE 9 : PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- dernière déclaration des dirigeants à la Préfecture
- programme détaillé des actions au titre de l'année 2013 (conformément à l'article 3 susvisé)
- budget prévisionnel détaillé au titre de l'année 2013 (conformément à l'article 3 susvisé)
- *le cas échéant*, convention de mise à disposition de locaux, convention de mise à disposition de personnel, liste détaillée des matériels mis à disposition (conformément à l'article 4 susvisé)

Fait à Lille, le.....

P/L'organisme,

P/La Ville,

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **18 mars 2013**N° **13/183**

OBJET

**Fourrière Municipale – Enlèvement
de véhicules automobiles –
Remboursement des frais.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

A la suite d'opérations d'enlèvements, plusieurs contrevenants ont présenté une requête aux fins d'obtenir le remboursement des frais de fourrière et de gardiennage ou l'annulation de la dette en cas de destruction du véhicule en apportant des explications sur les circonstances particulières ayant conduit à l'infraction.

Certaines de ces demandes répondent aux critères retenus pour être soumises au Conseil Municipal (par exemple circonstances particulières liées à la personne responsable du véhicule ou liées à l'état du véhicule, cas de force majeure avec justificatif) et sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Bénéficiaire	Infraction	Circonstances	Somme
Madame KUHR Elisabeth	Stationnement gênant devant une entrée carrossable opposé n ° 15 rue Charles Quint à Lille	Madame Kuhr s'est fait voler son véhicule entre le 26 septembre 20 h et le 27 septembre 13 h.	119 €
Madame GAUCHARD Anne Claire	Stationnement interdit par panneau boulevard de la Liberté à Lille	Madame Gauchard, absente de son domicile pendant 5 jours, avait stationné son véhicule avant la pose du panneau.	119 €

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Citoyenneté, de la Politique de la Ville et de la Démocratie Participative	06/03/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **ACCORDER** les remises gracieuses demandées ;
- ◆ **ANNULER** les titres de recettes émis en conséquence ;
- ◆ **AUTORISER** le cas échéant le remboursement des sommes perçues ;

- ♦ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 67, article 673, fonction 112 – Opération n° 447 VPMFO – Service MFA.

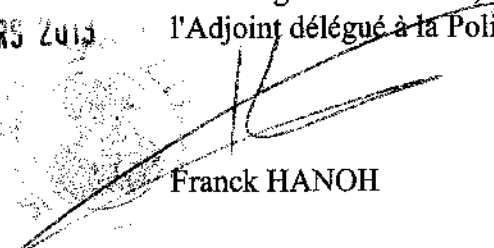
Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 19/03/13

Réception en Préfecture le **26 MARS 2013**

Par délégation du Maire,

l'Adjoint délégué à la Police du Stationnement



Franck HANOI

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **18 mars 2013**N° **13/184**

OBJET

Vie associative - Subventions
à plusieurs associations -
Aide au démarrage.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

ASSOCIATION : AMELIORER LES RELATIONS SOIGNANTS SOIGNES

Cette association, dont le siège social est situé à Lille, 72/74 rue Royale à la Maison des Associations, a été déclarée en Préfecture du Nord le 26 juillet 2012 sous le n° W 595020797 SIRET n° 789516 9860013.

Elle a pour objet d'améliorer les relations entre les soignants, les malades et leurs familles.

L'association propose la mise en place de séances d'information sur les droits des personnes malades et usagers du système de santé, auprès des espaces seniors de la ville de Lille. Ces réunions se dérouleront sur un mode interactif avec projection d'un diaporama suivi d'échanges entre les participants et les conférenciers. A suite de la séance, pour les personnes qui le souhaitent, seront organisés des ateliers de rédaction des directives anticipées et de désignation de la personne de confiance. Une dizaine de séances seront mises en place, soit environ 200 participants.

Le budget prévisionnel du projet s'élève à 8.694 €. Le montant de la subvention d'aide au démarrage proposée par la délégation Vie Associative est de 1.200 €.

ASSOCIATION : ENSEMBLE ET SOLIDAIRE

Cette association, dont le siège social est situé à Lille, 49/125 rue Edouard Doyennette, a été déclarée (modification) en Préfecture du Nord le 18 juillet 2012 sous le n° W 595017591, SIRET en cours.

Elle a pour objet d'œuvrer dans les domaines de la solidarité nationale et internationale, notamment par la collecte de vêtements, de matériel médical et audiovisuel. Les bénéfices de ces collectes seront reversés à des associations caritatives qui viennent en aide aux sans domicile fixe de la métropole lilloise ou qui envoient du matériel en Afrique.

Le budget prévisionnel du projet s'élève à 1.200 €. Le montant de la subvention d'aide au démarrage proposée par la délégation Vie Associative est de 300 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Citoyenneté, de la Politique de la Ville et de la Démocratie Participative	06/03/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement aux associations des subventions proposées ci-dessus ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes, d'un montant total de 1.500 €, sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 422 – Opération n° 633 “ Soutien à la Vie Associative ”.

Affiché en Mairie le 19/03/13

Réception en Préfecture le

3 AVR. 2013



Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Vie associative - Maison des
Associations - Bénévolat

Evelyne LEDEZ

A handwritten signature in black ink, appearing to read "E. Ledez".

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **18 mars 2013**N° **13/185**

OBJET

Vie associative - Subvention à l'association France Bénévolat Lille.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'aide financière de la Ville a été sollicitée par l'association France Bénévolat Lille dont le siège social est situé 72, rue Royale à Lille, déclarée en Préfecture sous le n° W595001410 SIRET 33330679300022.

Cette association a pour but de promouvoir le bénévolat. Son activité est centrée sur l'intermédiation entre bénévoles potentiels et associations, le conseil aux associations en particulier dans la gestion de leurs bénévoles. Elle promeut le " Passeport Bénévole " qui permet la valorisation des activités bénévoles, notamment dans le cadre de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

France Bénévolat Lille travaille en étroite partenariat avec la Maison des Associations, en participant notamment à des manifestations telles que la Nuit du Bénévolat et la diffusion du Passeport Bénévole.

France Bénévolat Lille, animée par une vingtaine de bénévoles, accueille, chaque jour à la Maison des Associations, les personnes souhaitant s'investir dans la vie associative, les informe sur les offres d'activités bénévoles au sein des associations locales et les oriente vers les associations susceptibles de répondre à leurs souhaits et leurs disponibilités.

C'est environ 1 200 bénévoles reçus en 2012. Par ailleurs, France Bénévolat Lille met en place des actions de formations pour aider les associations à fidéliser leurs bénévoles.

Le budget prévisionnel 2013 de France Bénévolat Lille s'élève à 106.382 €, incluant la valorisation des horaires d'accueil et de conseils des bénévoles de l'association et de la mise à disposition de deux bureaux permanents au sein de la Maison des Associations par la Ville de Lille.

La subvention proposée par la délégation Vie associative est de 2.000 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Citoyenneté, de la Politique de la Ville et de la Démocratie Participative	06/03/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 2.000 € à l'association France Bénévolat Lille ;

- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 422 – Opération n° 633 “ Soutien à la Vie Associative ”.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 19/03/13

Réception en Préfecture le

- 3 AVR. 2013

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Vie associative - Maison des
Associations - Bénévolat



Evelyne LEDEZ

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 mars 2013

N° 13/186

OBJET

Projet d'implantation de Tableaux Numériques Interactifs.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille, depuis plusieurs années, s'est engagée dans une démarche de modernisation de ses relations au citoyen : nouveau site Internet, bibliothèque en ligne et expérimentations de nouveaux services tels que la Carte de Vie Quotidienne. Il apparaît primordial au stade actuel d'accentuer la cohérence de toutes les initiatives dans le domaine des Technologies de l'Information et de la Communication et de fédérer toutes les énergies autour d'un projet structuré de « Ville Numérique ».

Aussi, un « Plan Informatique » a été initié par le Projet Educatif Global, visant à donner accès aux nouvelles technologies aux enfants des écoles lilloises sur les temps scolaires péri et extra scolaires. Une déclinaison de ce plan est l'installation de Tableaux Blancs Interactifs au sein d'écoles élémentaires et des classes de grande section des écoles maternelles.

Le projet d'implantation a débuté en été 2011 par l'installation de 8 tableaux dans les classes et écoles les plus motivées, sur remises d'appels à projets. L'expérience étant plus que convaincante, l'installation de 25 nouveaux tableaux a été effectuée en mai 2012 et 21 autres sont en cours de commande.

Il s'agit donc de poursuivre cette démarche, de 2013 à 2017, afin que toutes les classes d'élémentaire et de Grande Section de maternelle puissent avoir à disposition un TNI afin de moderniser le mode d'apprentissage des enfants. Le marché sera également accessible pour les communes associées de Lomme et d'Hellemmes qui pourront ainsi équiper également leurs écoles.

A cette fin et conformément aux articles 26, 57 à 59 du Code des Marchés Publics, il est nécessaire de mettre en oeuvre une procédure d'appel d'offres. Le marché prendra la forme d'un marché à bons de commande sans minimum, ni maximum conformément aux dispositions de l'article 77 du Code des Marchés Publics et sera conclu pour une durée de deux ans, reconductible une fois, soit une durée maximale de 4 ans.

Désignation	Estimation sur l'année 2013 (HT)	Estimation sur quatre ans, durée totale du marché (HT)
Acquisition, installation et mise en service de tableaux numériques interactifs et matériels associés à la Ville de Lille et des Communes Associées de Lomme et d'Hellemmes	150.000 €	885.000 €

Ce marché consiste en :

- l'acquisition et l'installation d'une solution complète Tableau Numérique Interactif (TNI, vidéo projecteur, logiciels intégrés, accessoires associés).
- la formation des équipes enseignantes à la prise en main du TNI.

Les dépenses résultant de ces prestations seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Solidarité et du Projet Educatif	05/03/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le lancement de la procédure d'appel d'offres ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu délégué à signer les marchés en résultant après décision de la Commission d' Appel d' Offres ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 21, article 2183, fonction 213 (achat de matériel) et au chapitre 21, article 21312, fonction 213 (travaux de câblage) – Opération ATBI n° 1884 .

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 19/03/13

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué aux Ecoles

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20130318-38197-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 19/03/13

DE

Maurice THORÉ

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 mars 2013

N° 13/187

OBJET

Versement de subventions
à l'OCCE du Nord.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 12/897 du 17 décembre 2012, le Conseil Municipal a autorisé le renouvellement de la convention passée avec l'association « Office Central de Coopération de l'Ecole du Nord » (OCCE du Nord) qui détermine les relations financières entre la Ville de Lille et l'OCCE du Nord.

Le Conseil de quartier du Centre, de Lille-Sud et de Vauban-Esquermes se sont prononcés favorablement pour une aide à allouer à des coopératives OCCE, affiliée à l'OCCE du Nord. Ces aides sont détaillées dans le tableau ci-joint.

Ces subventions concernent 4 écoles dans 3 quartiers.

Il convient d'intégrer ces aides à la convention existante.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Solidarité et du Projet Educatif	05/03/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions telles que proposées par les Conseils de quartier, reprises dans le tableau ci-annexé ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes, d'un montant total de 3.800 €, sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574 - Opérations 84, 94 et 62.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 19/03/13

Réception en Préfecture le 27 MARS 2013

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué aux Ecoles



Maurice THORÉ

Conseil Municipal du 18 mars 2013 CREDITS CENTRALISES OCCE

Quartier	Ecole bénéficiaire N° OCCE	Intitulé du projet	Descriptif du projet	Coût total du projet	Autres financements sollicités	Date de l'avis du CQ	Montant sollicité	Montant proposé par le Conseil de quartier	Imputation
CENTRE	ECOLE MOZART N° 2104	PROJET SCIENTIFIQUE	Projet axé sur les sciences, constitution d'une malle pédagogique avec du matériel scientifique, afin de sensibiliser les enfants à l'approche de cette discipline et à entrer dans une démarche scientifique. 180 élèves concernés. Une exposition sera organisée ainsi qu'un classeur référentiel.	800,00	. Autofinancement : 400	24/01/13	400,00	400,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 255 Opération 84
CENTRE	ECOLE PASTEUR N° 818	EXPOSITION FANTASTIC	Les élèves de l'école ont participé ou visité plusieurs expositions et ateliers lors de Lille Fantastic et ont réalisé des travaux s'en inspirant. Le projet a pour but de financer une exposition de ces travaux le 16 juin avec l'école Mozart (les parents invités). Toutes les classes sont concernées.	600,00	. Autofinancement : 300	11/01/13	300,00	300,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 255 Opération 84
LILLE SUD	ECOLE BRIAND BUISSON N° 3262	MUSEE MARITIME DE DUNKERQUE	Visites pédagogiques au musée maritime de Dunkerque le 25 juin 2013 pour 156 élèves et 20 accompagnateurs. Il s'agit de faire prendre conscience de l'évolution des modes de vie par la découverte de l'univers de la navigation et de la vie maritime à l'époque des corsaires.	2 945,00	. Autofinancement : 945 . Participation des familles : 300 . APE : 500	11/01/13	1 200,00	1 200,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 94
LILLE SUD	ECOLE BRIAND BUISSON N° 3262	SORTIE NAUSICAA	Découverte du littoral, du milieu marin, découverte de la faune du littoral lors de la sortie de fin d'année le 27 juin 2013 pour 120 élèves de CP et CE1 et 20 accompagnateurs.	3 516,00	. Autofinancement : 876 . Participation des Familles : 240 . FPH Lille Sud : 600 . APE : 500	11/01/13	1 300,00	1 300,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 94

Conseil Municipal du 18 mars 2013 CREDITS DECENTRALISES OCCE

Quartier	Ecole bénéficiaire N° OCCE	Intitulé du projet	Descriptif du projet	Coût total du projet	Autres financements sollicités	Date de l'avis du CQ	Montant sollicité	Montant proposé par le Conseil de quartier	Imputation
VAUBAN- ESQUERMES	ECOLE CHATEAUBRIAND N° 3178	FANTASTICREATIONS	Emmener 115 élèves du groupe scolaire Chateaubriand - Mme De Maintenon, au théâtre du Grand Bleu, pour assister à différentes représentations théâtrales du genre Fantastique. Ces représentations auront lieu le 22 mars, les 3 et 7 mai 2013.	915,00 . Autofinancement : 315		09/01/13	600,00	600,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 62

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 mars 2013

N° 13/188

OBJET

Grand Projet Urbain - Quartier de Lille-Sud - Restructuration du groupe scolaire Briand Buisson Nadaud - Avenants au marché de travaux n° 10S0345 - Autorisation de signature.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 06/187 du 20 mars 2006 et n° 07/268 du 2 avril 2007, le Conseil Municipal a approuvé l'opération de restructuration du Groupe scolaire Briand Buisson Nadaud et a autorisé le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre par voie de concours.

Par délibération n° 09/616 du 29 juin 2009, le Conseil Municipal a autorisé la signature du marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement dont l'architecte mandataire est le cabinet ZIGZAG, sur la base d'un montant prévisionnel de travaux de 9 800 000,00 € HT (valeur juin 2008).

Par délibération n° 10/646 du 28 juin 2010, le Conseil Municipal a autorisé le lancement de la consultation de travaux du groupe scolaire Briand Buisson Nadaud sur la base d'un montant prévisionnel de 10.166.000 € HT.

Par délibération n° 11/261 du 28 mars 2011, le Conseil Municipal a autorisé la signature des marchés de travaux sur la base d'un montant prévisionnel des travaux de 11.044.000 € HT, soit 13.208.624 € TTC (valeur octobre 2010), avec un coût d'opération fixé à 16.300.000 € Toutes Dépenses Confondues.

Le marché de travaux a été attribué de la façon suivante :

Lot	Intitulé	Entreprise	Montant en € TTC
1	Gros œuvre étendu	EIFFAGE CONSTRUCTION	5.778.874,66 € TTC
2	Menuiseries extérieures – Fermetures	PMN	836.866,32 € TTC
3	Cloisons – Doublages – Plafonds – Isolation	KARPINSKI	464.212,78 € TTC
4	Menuiseries intérieures et extérieures bois	DESCAMPS	509.855,00 € TTC
5	Traitement des sols et murs	GILMANT	594.236,36 € TTC
6	Electricité	SATELEC	655.953,35 € TTC
7	Chauffage – Plomberie – Sanitaire	MGC	1.316.270,12 € TTC
8	Ascenseurs	SCHINDLER	54.537,60 € TTC
9	VRD – Espaces verts	EUROFLANDRES TP	706.733,04 € TTC

Enfin, par délibération n° 12/252 du 2 avril 2012, le Conseil Municipal a autorisé la signature de l'avenant n° 1 au marché de travaux pour les lots n°04 Menuiseries intérieures et n°09 VRD Espaces verts, ainsi l'ajustement du coût d'opération revu à la baisse à 15.500.000 € Toutes Dépenses Confondues.

1 – Travaux supplémentaires sur le lot 01 : gros œuvre étendu :

Les travaux supplémentaires sont principalement dus à des reprises suite à des vols de métaux et à des actes de vandalisme (toiture zinc et nez de marches en laiton) ayant entraîné des infiltrations d'eau pluviale dans le bâtiment existant. Les travaux consistent essentiellement en la réfection complète des deux escaliers monumentaux, traitement des cheminées, calfeutrement en sous sol et maçonneries.

L'ensemble des travaux supplémentaires s'élève à 149.856,47 € HT, soit 179.228,34 € TTC.

Un avenant n° 1 a été conclu avec la société EIFFAGE CONSTRUCTION pour un montant de 55.968,22 € HT, soit 66.937,99 € TTC.

Le montant des deux avenants s'élève à 205.824,69 € HT, soit 246.166,33 € TTC, représentant une augmentation de 4,26 % du montant du marché initial et une variation de 5,04 %.

Le montant du marché ainsi modifié se trouvera porté à 5.037.659,69 € HT, soit 6.025.040,99 € TTC, valeur marché d'origine.

2 - Travaux supplémentaires sur le lot 02 : Menuiseries extérieures – Fermetures :

Lors de l'exécution du chantier, des travaux supplémentaires sont rendus nécessaires et consistent principalement en l'ajout d'un portail supplémentaire dans la cour primaire et d'une porte à deux vantaux dans le hall demandés par les utilisateurs.

L'ensemble des travaux supplémentaires s'élève à 27.494,10 € HT, soit 32.882,94 € TTC et représente une augmentation de 3,93 % du montant du marché initial et une variation de 5,99 %.

Le montant du marché conclu avec PMN se trouvera porté à 727.215,10 € HT, soit 869.749,26 € TTC, valeur marché d'origine.

3 – Travaux supplémentaires sur le lot 03 : Cloisons Doublages Plafonds Isolation

Lors de l'exécution du chantier, des travaux complémentaires sont rendus nécessaires. Ils sont dus à des optimisations techniques du projet et à des demandes d'améliorations fonctionnelles des aménagements intérieurs du sous-sol par les utilisateurs.

Ces travaux supplémentaires consistent en diverses reprises de plâtrerie et de reconstitution de plafonds sur le bâtiment existant liés aux travaux de dépose des parements (faïences, enduits plâtre non adhérent, etc.), suite à des infiltrations d'eau pluviale.

Des travaux de plâtrerie sont également nécessaires afin de créer différents locaux de stockages matériels pédagogiques pour les utilisateurs.

Un premier avenant a été conclu avec la société KARPINSKI d'un montant de 1.770 € HT, soit 2.116,92 € TTC.

Il est proposé la passation d'un avenant n° 2 pour un montant de 26.860,24 € HT, soit 32.124,85 € TTC. Ces travaux supplémentaires représentent, y compris avenant n° 1, une augmentation du montant initial du marché de 7,38 % et une variation de 13,82 %.

Le montant du marché modifié se trouvera ainsi porté à 416.768,02 € HT, soit 498.454,55 € TTC, valeur marché d'origine.

4 – Travaux supplémentaires sur le lot 04 : Menuiseries intérieures et extérieures bois

Les travaux complémentaires portent sur des optimisations techniques et des demandes d'améliorations fonctionnelles des aménagements intérieurs par les utilisateurs.

Ces travaux supplémentaires consistent, d'une part, en la mise en œuvre d'un support d'affichage par tasseaux bois dans toutes les classes maternelles et primaires, et, d'autre part, au remplacement de certains châssis du bâtiment existant donnant sur le grand hall.

Un premier avenant a été conclu avec l'entreprise DESCAMPS pour un montant de 29.904,20 € HT, soit 35.765,42 € TTC.

Il est proposé la passation d'un avenant n° 2 pour un montant de 15.630,77 € HT, soit 18.694,40 € TTC.

Le montant cumulé des deux avenants représente la somme de 45.534,97 € HT, soit 54.459,82 € TTC et représente une augmentation et une variation du marché initial de 10,68 %.

Le montant du marché modifié se trouvera ainsi porté à 471.835,14 € HT, soit 564.314,83 € TTC.

5 – Travaux supplémentaires sur le lot 05 : Traitement des sols et murs :

Lors de l'exécution du chantier, des travaux supplémentaires sont rendus nécessaires. Ils consistent en reprise du revêtement de sols dans les circulations de la partie maternelle, l'application d'une cire sur les placards casiers et en diverses protections murales en zone cuisine.

Il est proposé la passation d'un avenant n° 1 avec l'entreprise GILMANT pour un montant de 35.322,99 € HT, soit 42.246,30 € TTC, représentant une augmentation et une variation de 7,11 % du marché initial.

Le montant du marché ainsi modifié se trouvera porté à 532.176,13 € HT, soit 636.482,65 € TTC, valeur marché d'origine.

6 – Travaux supplémentaires sur le lot 06 : Electricité :

Lors de l'exécution du chantier, des travaux supplémentaires sont rendus nécessaires. Ils consistent en la modification du contrôle d'accès, l'alimentation électrique du nouveau portail sollicité par les utilisateurs et l'ajout d'un meuble téléphonique.

Un premier avenant a été conclu avec la société SATELEC pour un montant de 12.503,36 € HT, soit 14.954,02 € TTC.

Il est proposé la passation d'un avenant n° 2 pour un montant de 13.899,73 € HT, soit 16.624,08 € TTC.

Le montant cumulé des avenants représente la somme de 26.403,09 € HT, soit 31.578,10 € TTC, soit une augmentation de 4,81 % et une variation de 7,45 %.

Le montant du marché ainsi modifié se trouvera porté à 574.859,07 € HT, soit 687.531,45 € TTC, valeur marché d'origine.

7 – Travaux supplémentaires sur le lot 08 : Ascenseurs :

Lors de l'exécution du chantier, des travaux supplémentaires sont rendus nécessaires et sont dus à des demandes de l'utilisateur pour la mise en place de contrôle d'accès aux ascenseurs.

Il est proposé la passation d'un avenant n° 1 avec l'entreprise SCHINDLER pour un montant de 450 € HT, soit 538,20 € TTC, représentant une augmentation de 0,99 % du marché initial.

Le montant du marché ainsi modifié se trouvera porté à 46.050 € HT, soit 55.075,80 € TTC, valeur marché d'origine.

8 – Travaux supplémentaires sur le lot 09 : VRD Espaces Verts

Lors de l'exécution du chantier, des travaux complémentaires sont rendus nécessaires. Ils sont dus à des adaptations des prestations de VRD pour assurer une meilleure pérennité des ouvrages.

Ces travaux supplémentaires consistent, d'une part, au remplacement complet du réseau d'eau pluviale en façade rue, côté boulevard Eugène Duthoit, qui s'est avéré complètement obsolète et, d'autre part, en la création d'un réseau d'eau pluviale sur le parvis.

Un avenant n° 1 a été conclu avec l'entreprise EUROFLANDRES TP pour un montant de 42.180 € HT, soit 50.447,28 € TTC.

Il est proposé la passation d'un avenant n° 2 pour un montant de 6.809,35 € HT, soit 8.143,98 € TTC. Ces travaux supplémentaires représentent, y compris avenant n° 1, une augmentation de 8,29 % et une variation de 14,73 % du marché initial.

Le montant du marché modifié se trouvera ainsi porté à 639.903,26 € HT, soit 765.324,30 € TTC.

Le coût d'opération reste fixé à 15.500.000 € Toutes Dépenses Confondues.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Solidarité et du Projet Educatif	05/03/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer, après avis de la Commission d'Appel d'Offres :

- l'avenant n° 2 au marché n° 10S0345 – Lot 1 : Gros œuvre étendu,

- l'avenant n° 1 au marché n° 10S0345 – Lot 2 : Menuiseries extérieures – Fermetures,
- l'avenant n° 2 au marché n° 10S0345 – Lot 3 : Cloisons – Doublage – Plafonds Isolation,
- l'avenant n° 2 au marché n° 10S0345 – Lot 4 : Menuiseries intérieures et extérieures bois,
- l'avenant n° 1 au marché n° 10S0345 – Lot 05 : Traitement des sols et murs,
- l'avenant n° 2 au marché n° 10S0345 – Lot 06 : Electricité,
- l'avenant n° 1 au marché n° 10S0345 – Lot 08 : Ascenseurs,
- l'avenant n° 2 au marché n° 10S0345 – Lot 09 : VRD – Espaces verts ;

- ◆ **IMPUTER** les dépenses sur les crédits inscrits au chapitre 23, article 2313, fonction 23 – Opération n° 1310 « Groupe scolaire Briand Buisson » - AP : QANRUPG.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 19/03/13

Par délégation du Maire,
Conseiller délégué aux Ecoles

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
059-215903501-20130318-38351-DE-1-13
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 19/03/13



Maurice THORÉ

**AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N°10S0345
Lot 5 : Traitement des sols et murs**

Entre les parties :

La société GILMANT, représentée par Monsieur QUAIRIAT Patrick, directeur, située 2, rue Boucicaut - BP 641 - 59 061 ROUBAIX, titulaire du marché N°10S0345 pour le lot n°05 : Traitement des sols et murs, pour un montant de 594 236,36 € TTC, et notifié à l'entreprise le 30 mai 2011,

D'une part,

Et

La Ville de LILLE, représentée par son Maire et désignée dans les documents ci-après par l'expression " le Maître d'Ouvrage ",

D'autre part,

Il a été arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le présent avenant porte sur des modifications aux travaux prévus au marché initial N°10S0345 - Lot 05 - Traitement des sols et murs.

ARTICLE 2 : Les travaux modificatifs objets du présent avenant, non considérés comme sujétions techniques imprévues, consistent en :

- Mise en œuvre de sols souples, peintures et carrelages supplémentaires pour la réorganisation des sanitaires professeurs au rez-de-chaussée (salle Maître G) et communs professeurs / élèves au R+1, conformément au devis n°PC/PQ/2012.003, pour un montant de : + 553,71€ HT
- Fourniture et mise en œuvre d'une huile de type MONOCOAT sur les casiers en bois, conformément au devis n°201207011, pour un montant de : + 10 547,00 € HT
- Fourniture et pose d'un revêtement de sol de type ALTRO sur les passerelles, conformément au devis n°12-0070, pour un montant de : + 1 761,56 € HT
- Fourniture et mise en œuvre d'une peinture noire sur les pignons arrières du bâtiment existant (en arrière plan des caillebotis métalliques), conformément au devis n°201208011, pour un montant de : + 3 827,50 € HT
- Fourniture et pose d'un paillason au droit de la porte d'entrée périscolaire B10, conformément à l'article 9.1.2 du marché, pour un montant de : + 773,50 € HT
- Reprise des jonctions sols souples / carrelages au droit des portes B06 / B09 / B13 / B14, par un carrelage 10 X 10 selon choix du maître d'œuvre, sans incidences financières
- Fourniture et pose d'une moquette de protection des sols souples pendant les déménagements, conformément au devis n°12-0099, pour un montant de : + 2 850,00 € HT
- Fourniture et pose de protections d'angles et murales en zone cuisine, y compris jonctions de sols souples et carrelages, conformément à votre proposition du 24/01/2013, pour un montant de : + 2 500,00 € HT
- Application d'une lasure sur les murs béton bruts des salles de classes et des circulations, conformément à votre proposition du 24/01/2013, pour un montant de : + 734,29 € HT

- Reprise sols souples circulation et nettoyage, conformément à votre devis n° 201302014 du 19 février 2013, pour un montant de : + 7 533,43 € HT
- Reprise des peintures sur escaliers existants, conformément à votre devis n° 201302025 du 25 février 2013, pour un montant de : + 4 242,00 € HT

ARTICLE 3 : L'incidence financière des travaux modificatifs objets du présent avenant est la suivante :

	Sujétions techniques imprévues		Hors sujétions techniques imprévues	
	Montant HT	% du marché initial	Montant HT	% du marché initial
Travaux en + :			+ 35 322,99 € HT	7,11 %
Travaux en - :				
% évolution :			+ 7,11 %	
% variation :			7,11%	
Total H.T.			+ 35 322,99 € HT	
Total Travaux modificatifs H.T.	+ 35 322,99 € HT			
T.V.A. (19,6 %)	6 923,31 €			
Total T.T.C.	+ 42 246,30 € TTC			

Conformément à l'article 20 du Code des Marchés Publics, hors sujétions techniques imprévues, le présent avenant ne bouleverse pas l'économie du marché.

ARTICLE 4 : L'ensemble des prestations complémentaires objets de l'avenant n°1 s'élève à + 35 322,99 € HT soit + 42 246,30 € TTC et amène le montant global du marché à 532 176,13 € HT soit 636 482,66 € TTC, valeur marché d'origine. Soit une augmentation de 7,11 % du montant du marché.

ARTICLE 5 : Toutes les autres dispositions non concernées par le présent avenant n°1 demeurent conformes aux stipulations du marché initial.

Lu et approuvé par les deux parties qui datent et signent le présent document établi en trois exemplaires.

A Lille, le :

A , le :

Pour le Maire, et par délégation,

Pour la société GILMANT

Martine FILLEUL

(cachet et signature)

**AVENANT N° 1 AU MARCHE N°10S0345
Lot 2 : Menuiseries extérieures - Fermetures**

Entre les parties :

La société PMN, représentée par Monsieur PEUBLE Bertrand, directeur général, située CRT 1 – 19, boulevard du petit Quinquin - 59 817 LESQUIN CEDEX, titulaire du marché N°10S0345 pour le lot n°02 : Menuiseries extérieures - Fermetures, pour un montant de 836 866,32 € TTC, et notifié à l'entreprise le 1^{er} juin 2011,

D'une part,

Et

La Ville de LILLE, représentée par son Maire et désignée dans les documents ci-après par l'expression " le Maître d'Ouvrage ",

D'autre part,

Il a été arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le présent avenant porte sur des modifications aux travaux prévus au marché initial N°10S0345 - Lot 02 - Menuiseries extérieures - Fermetures.

ARTICLE 2 : Les travaux modificatifs objets du présent avenant, non considérés comme sujétions techniques imprévues, consistent en :

- Fourniture et pose de seuils de portes en tôles larmées en acier inoxydable, conformément au devis n°335-03a, pour un montant de : + 3 776,00 € HT
- Plus value pour augmentation de la surface des châssis de désenfumage (4 unités), conformément au devis n°335-05, pour un montant de : + 1 635,00 € HT
- Fourniture et pose d'une porte vitrée deux vantaux (mur rideau du hall à la cour primaire), conformément au devis n°335-09, pour un montant de : + 4 150,00 € HT
- Fourniture et pose d'un portail intégré dans le mur d'enceinte de la cour primaire (y compris console de support du portail du futur parking), conformément au devis n°335-10, pour un montant de : + 5 043,00 € HT
- Fourniture et pose d'une main courante en protection de la sous face de l'escalier métallique du hall, conformément au devis n°335-11 b, pour un montant de : 3 932,10 € HT
- Retrait du plomb de la porte métallique existante (entrée principale façade rue), conformément au devis n°335-12, pour un montant de : +2 620,00 € HT
- Fourniture et pose de gâches électriques renforcées de type MEDIATOR adaptées au système SALTO pour les portes B20 – B114 – B19, conformément au devis n°335-14, pour un montant de : + 5 445,00 € HT
- Révision de la trappe d'accès au vide sanitaire, conformément au devis n°335-17 a, pour un montant de : + 238,00 € HT
- Fourniture et pose d'ébrasements en tôles d'acier laquées pour les baies du logement de fonction, conformément au devis n°335-19, pour un montant de : + 1 247,00 € HT

- Suppression du poste 1.1.1 « dépose soignée d'ouvrage » concernant le déplacement de la sirène préfecture, conformément à votre marché, pour un montant de : - 1 098,00 € HT
- Fourniture et pose de seuils de portes en tôles larmées en acier inoxydable pour l'ensemble de l'équipement (9 unités supplémentaires), conformément au devis n°335-23, pour un montant de : + 1 848,00 € HT
- Fourniture et pose de tôles en aluminium formant habillage des ouvrants de désenfumage, conformément au devis n°335-15, pour un montant de : + 1 632,00 € HT
- Fourniture et pose d'un coffret de désenfumage, y compris raccordement électriques, sans incidences financières
- Fourniture et pose de vitrines d'affichages extérieures, conformément au devis n°335-21, pour un montant de : + 1 356,00 € HT
- Fourniture et pose de mains courantes supplémentaires sur le parvis, conformément au devis n°335-22, pour un montant de : + 1 812,00 € HT
- Suppression des deux escaliers métalliques des locaux techniques de la salle de sport, conformément au poste 3.1.2 du marché, pour un montant de : - 6 142,00 € HT

ARTICLE 3 : L'incidence financière des travaux modificatifs objets du présent avenant est la suivante :

	Sujétions techniques imprévues		Hors sujétions techniques imprévues	
	Montant HT	% du marché initial	Montant HT	% du marché initial
Travaux en + :			+ 34 734,10	+ 4,96 %
Travaux en - :			- 7 240,00	- 1,03 %
% évolution :			+ 3,93 %	
% variation :			5,99 %	
Total H.T.			+ 27 494,10 € HT	
Total Travaux modificatifs H.T.	+ 27 494,10 € HT			
T.V.A. (19,6 %)	5 388,84 €			
Total T.T.C.	32 882,94 € TTC			

Conformément à l'article 20 du Code des Marchés Publics, hors sujétions techniques imprévues, le présent avenant ne bouleverse pas l'économie du marché.

ARTICLE 4 : L'ensemble des prestations complémentaires objets de l'avenant n°1 s'élève à + 27 494,10 € HT soit + 32 882,94 € TTC et amène le montant global du marché à 727 215,10 € HT soit 869 749,26 € TTC, valeur marché d'origine. Soit une augmentation de 3,93 % du montant du marché.

ARTICLE 5 : Toutes les autres dispositions non concernées par le présent avenant n°1 demeurent conformes aux stipulations du marché initial.

Lu et approuvé par les deux parties qui datent et signent le présent document établi en trois exemplaires.

A Lille, le :.....

A , le :.....

Pour le Maire, et par délégation,

Pour la société PMN

Martine FILLEUL

(cachet et signature)

Groupe scolaire Briand – Buisson – Nadaud, 7 boulevard Eugène Duthoit à Lille

**AVENANT N° 1 AU MARCHEN°10S0345
Lot 08 : Ascenseur**

Entre les parties :

La société SCHINDLER Direction Régionale Nord Est, représentée par Monsieur MOREL Aurélien, Ingénieur commercial, située P.A. du Chat – 332 rue Marie Curie - BP 40043 - 59 874 WAMBRECHIES, titulaire du marché N°10S0345 pour le lot n°08 : Ascenseur, pour un montant de 54 537,60 € TTC, et notifié à l'entreprise le 6 juin 2011,

D'une part,

Et

La Ville de LILLE, représentée par son Maire et désignée dans les documents ci-après par l'expression " le Maître d'Ouvrage ",

D'autre part,

Il a été arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le présent avenant porte sur des modifications aux travaux prévus au marché initial N°10S0345 - Lot 08 - Ascenseur.

ARTICLE 2 : Les travaux modificatifs objets du présent avenant, non considérés comme sujétions techniques imprévues, consistent en :

- Mise en place d'une condamnation à clef pour chaque ascenseurs (2 unités), conformément à votre proposition commerciale, pour un montant de : + 450,00 € HT

ARTICLE 3 : L'incidence financière des travaux modificatifs objets du présent avenant est la suivante :

	Sujétions techniques imprévues		Hors sujétions techniques imprévues	
	Montant HT	% du marché initial	Montant HT	% du marché initial
Travaux en + :			+ 450,00 € HT	+ 0,99 %
Travaux en - :				
% évolution :			+ 0,99 %	
% variation :			0,99 %	
Total H.T.			+ 450,00 € HT	
Total Travaux modificatifs H.T.	+ 450,00 € HT			
T.V.A. (19,6 %)	88,20 €			
Total T.T.C.	+ 538,20 € TTC			

Conformément à l'article 20 du Code des Marchés Publics, hors sujétions techniques imprévues, le présent avenant ne bouleverse pas l'économie du marché.

ARTICLE 4 : L'ensemble des prestations complémentaires objets de l'avenant n°1 s'élève à + 450,00 € HT soit + 538,20 € TTC et amène le montant global du marché à 46 050,00 € HT soit 55 075,80 € TTC, valeur marché d'origine. Soit une augmentation de 0,99 % du montant du marché.

ARTICLE 5 : Toutes les autres dispositions non concernées par le présent avenant n°1 demeurent conformes aux stipulations du marché initial.

Lu et approuvé par les deux parties qui datent et signent le présent document établi en trois exemplaires.

A Lille, le :.....

A , le :.....

Pour le Maire, et par délégation,

Pour la société SCHINDLER Direction Régionale Nord Est

Martine FILLEUL

(cachet et signature)

Groupe scolaire Briand – Buisson – Nadaud, 7 boulevard Eugène Duthoit à Lille

**AVENANT N° 2 AU MARCHÉ N°10S0345
Lot 04 : Menuiseries intérieures et extérieures bois**

Entre les parties :

La société DESCAMPS, représentée par Monsieur HOLLE Reynald, Directeur Général, située ZAE – Parc de la croisette – rue Alexis Halette - 62 300 LENS, titulaire du marché N°10S0345 pour le lot n°04 : Menuiseries intérieures et extérieures bois, pour un montant de 509 855,00 € TTC, et notifié à l'entreprise le 30 mai 2011,

D'une part,

Et

La Ville de LILLE, représentée par son Maire et désignée dans les documents ci-après par l'expression " le Maître d'Ouvrage ",

D'autre part,

Il a été arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le présent avenant porte sur des modifications aux travaux prévus au marché initial N°10S0345 - Lot 04 - Menuiseries intérieures et extérieures bois.

ARTICLE 2 : Un avenant n°1 concernant des travaux modificatifs a été conclu avec le titulaire.

L'incidence financière des travaux modificatifs objet de l'avenant n° 1 est la suivante :

	Sujétions techniques imprévues		Hors sujétions techniques imprévues	
	Montant HT	% du marché initial	Montant HT	% du marché initial
Travaux en + :			+ 29 904,20 € HT	+ 7,01 %
Travaux en - :				
% évolution :			7,01 %	
% variation :			+ 7,01 %	
Total H.T.			+ 29 904,20 € HT	
Total Travaux modificatifs H.T.	+ 29 904,20 € HT			
T.V.A. (19,6 %)	5 861,22 €			
Total T.T.C.	+ 35 765,42 € TTC			

L'ensemble des prestations complémentaires objets de l'avenant n°1 s'élève à + 29 904,20 € HT soit + 35 765,42 € TTC et amène le montant global du marché à 456 204,37 € HT soit 545 620,43 € TTC, valeur marché d'origine. Soit une augmentation de 7,01 % du montant du marché.

ARTICLE 3 : Les travaux modificatifs objets du présent avenant n° 2, non considérés comme sujétions techniques imprévues, consistent en :

- Remplacement des menuiseries extérieures bois du rez-de-chaussée du bâtiment existant (façade sud), soit MES03 – MES 04 – MES 05 – MES 06, conformément à votre devis n°16672/08/12, pour un montant de : + 3 510,44 € HT

- Remplacement des menuiseries extérieures bois du r+1 du bâtiment existant (façade sud), soit MES11 – MES 12 – MES 13 – MES 14, conformément à votre devis n°16670/08/12, pour un montant de : + 4 892,28 € HT
- Fourniture et pose de deux serrures électroniques SALTO pour le local direction, conformément au devis n°DD20120609-1, pour un montant de : + 1 200,00 € HT
- Fourniture et pose de 4 portes CF 1/2h en sous-sol, conformément au devis n°DD20120609-1, pour un montant de : + 1 045,50 € HT
- Modification de la signalétique prévue aux postes 4.3.1 et 4.3.2 par une signalétique par tasseaux permettant l'affichage dans les salles de classes maternelles, conformément à votre devis n°DD20120609-8, sans incidences financières
- Fourniture et pose d'une signalétique par tasseaux permettant l'affichage dans les salles de classes primaires, conformément à votre devis n°DD20120609-9, pour un montant de : + 4 982,55 € HT

ARTICLE 4 : L'incidence financière des travaux modificatifs objets du présent avenant est la suivante :

	Sujétions techniques imprévues		Hors sujétions techniques imprévues	
	Montant HT	% du marché initial	Montant HT	% du marché initial
Travaux en + :			+ 15 630,77 € HT	+ 3,67 %
Travaux en - :				
% évolution :			+ 3,67 %	
% variation :			3,67 %	
Total H.T.			15 380,37 € HT	
Total Travaux modificatifs H.T.	+ 15 630,77 € HT			
T.V.A. (19,6 %)	3 063,63 €			
Total T.T.C.	+ 18 694,40 € TTC			

ARTICLE 5 : L'incidence financière des avenants n° 1 et n° 2 au marché initial est la suivante :

	Sujétions techniques imprévues		Hors sujétions techniques imprévues	
	Montant HT	% du marché initial	Montant HT	% du marché initial
Travaux en + :			+ 45 534,97 € HT	+ 10,68%
Travaux en - :				
% évolution :			+ 10,68 %	
% variation :			10,68 %	
Total H.T.			+ 45 534,97 € HT	
Total Travaux modificatifs H.T.	+ 45 534,97 € HT			
T.V.A. (19,6 %)	8 924,85 €			
Total T.T.C.	+ 54 459,82 € TTC			

Conformément à l'article 20 du Code des Marchés Publics, hors sujétions techniques imprévues, le présent avenant ne bouleverse pas l'économie du marché.

ARTICLE 6 : L'ensemble des prestations complémentaires objets de l'avenant n°1 et avenant n°2 s'élève à + 45 534,97 € HT soit + 54 459,82 € TTC et amène le montant global du marché à 471 835,14 € HT soit 564 314,83 € TTC, valeur marché d'origine. Soit une augmentation de 10,68 % du montant du marché.

ARTICLE 7 : Toutes les autres dispositions non concernées par le présent avenant n°1 demeurent conformes aux stipulations du marché initial.

Lu et approuvé par les deux parties qui datent et signent le présent document établi en trois exemplaires.

A Lille, le :.....

A , le :.....

Pour le Maire, et par délégation,

Pour la société DESCAMPS

Martine FILLEUL

(cachet et signature)

AVENANT N° 2 AU MARCHE N°10S0345 – LOT 01 : Gros œuvre étendu

Entre les parties :

La société EIFFAGE CONSTRUCTION, représentée par Monsieur TAL Jacques, Directeur d'établissement, située 35, allée du chargement - BP 327 - 59 666 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX, titulaire du marché N°10S0345 pour le lot n°01 : Gros œuvre étendu, pour un montant de 5 778 874,66 € TTC, et notifié à l'entreprise le 30 mai 2011,

D'une part,

Et

La Ville de LILLE, représentée par son Maire et désignée dans les documents ci-après par l'expression " le Maître d'Ouvrage ",

D'autre part,

Il a été arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le présent avenant porte sur des modifications aux travaux prévus au marché initial N°10S0345 - Lot 01 - Gros œuvre étendu.

ARTICLE 2 : Un avenant n°1 concernant des travaux modificatifs a été conclu avec le titulaire.

L'incidence financière des travaux modificatifs objet de l'avenant n° 1 était la suivante :

	Sujétions techniques imprévues		Hors sujétions techniques imprévues	
	Montant HT	% du marché initial	Montant HT	% du marché initial
Travaux en + :	+ 12 997,74 € HT	+ 0,27 %	+ 54 072,79 € HT	+ 1,12 %
Travaux en - :			- 11 102,31 € HT	- 0,23 %
% évolution :	+ 0,27 %		+ 0,89 %	
% variation :	0,27 %		1,35 %	
Total H.T.	+ 12 997,74 € HT		+ 42 970,47 € HT	
Total Travaux modificatifs H.T.	+ 55 968,22 € HT			
T.V.A. (19,6 %)	10 969,77 €			
Total T.T.C.	+ 66 937,99 € TTC			

L'ensemble des prestations complémentaires objets de l'avenant n°1 s'élève à + 55 968,22 € HT soit + 66 937,99 € TTC et amène le montant global du marché à 4 887 803,22 € HT soit 5 845 812,65 € TTC, valeur marché d'origine. Soit une augmentation de 1,16 % du montant du marché.

ARTICLE 3 : Les travaux modificatifs objets du présent avenant n° 2, non considérés comme sujétions techniques imprévues, consistent en :

- Mise en œuvre d'un anti-graffiti sacrificiel sur les briques et les bétons, conformément au devis n°221-337/009, pour un montant de : + 8 010,00 € HT
- Travaux modificatifs et adaptation des maçonneries & isolants en divers endroits (portes salle des maîtres, portes des sanitaires, préau...) conformément au devis n°221-337/10 bis, pour un montant de : - 21,53 € HT

- Modification du local CTA et adaptation de l'isolant, conformément au devis n°221-337/11 bis, pour un montant de : - 2 679,66 € HT
- Reprises de maçonneries (non visibles initialement) dans le bâtiment existant, conformément au devis n°221-337/14 bis, pour un montant de : + 2 064,00 € HT
- Création d'un mur en béton armé sur le futur parking (support du portail coulissant et motorisation), conformément au devis n°221-337/14 bis, pour un montant de : + 18 815,78 € HT
- Dépose des deux cheminées secondaires en partie centrale du bâtiment existant (en mauvais état et inutiles), conformément au devis n°221-337/25, pour un montant de : + 11 626,58 € HT
- Reprise des deux cheminées principales, traitement de la corrosion, réparation des fissures et reprise des couronnements béton en tête, conformément au devis n°221-337/26, pour un montant de : + 10 075,50 € HT
- Renforcement des supports des ébrasements des ouvertures créées dans les murs de clôture pour servir d'assises & de bancs aux enfants, conformément au devis n°221-337/28, pour un montant de : + 2 024,90 € HT
- Mise en oeuvre de cloisonnements supplémentaires en sous-sol, conformément au devis n°221-337/31, pour un montant de : + 786,21 € HT
- Terrassements complémentaires en sous-station (minimum de 2 m sous plafond), conformément au devis n°221-337/012 bis, pour un montant de : + 7 250,51 € HT
- Suppression de l'isolation prévue en dalle haute de la zone cuisine (sous local CTA déjà isolé), conformément au devis n°221-337/32, pour un montant de : - 5 102,45 € HT
- Liaison du mur de clôture de la cour primaire avec le grillage du voisin (décalage de 80 cm environ) par caillebotis acier pour fermer la cour de récréation, conformément au devis n°221-337/33, pour un montant de : + 2 353,80 € HT
- Habillage des tableaux entre les cheminées existantes conservées, conformément au devis n°221-337/34, pour un montant de : + 10 824,00 € HT
- Fourniture et pose de nez de marches encastrés dans les escaliers monumentaux existants (nez de marche en laiton cintré y compris reprise des sols en granito), suite aux vols dans le bâtiment existant, conformément au devis n°221-337/35, pour un montant de : + 50 252,40 € HT
- Alignement des têtes de murs de la circulation par réalisation d'une cloison, conformément au devis n°221-337/37, pour un montant de : + 1 761,60 € HT
- Réalisation de divers calfeutrements en sous-sol, conformément au devis n°221-337/38, pour un montant de : + 5 637,60 € HT
- Gardiennage complémentaire d'une durée de 2 mois, conformément au CCAP et au devis n°221-337/040 bis, pour un montant de : + 19 000,00 € HT
- Création de 2 réservations pour paillasons encastrés au droit de l'escalier monumental (aile Briand) et au droit de la porte B142 (entrée des sanitaires primaires), conformément au devis n°221-337/041, pour un montant de : + 985,98 € HT
- Suppression des infiltrations au sous-sol (local stockage Ville), conformément au devis n°221-337/042, pour un montant de : + 3 111,25 € HT

- Mise en œuvre de protections pour les poteaux du préau primaire et de la salle de psychomotricité, conformément au devis n°221-337/043, pour un montant de : + 3 080,00 € HT

ARTICLE 4 : L'incidence financière des travaux modificatifs objets du présent avenant n° 2 est la suivante :

	Sujétions techniques imprévues		Hors sujétions techniques imprévues	
	Montant HT	% du marché initial	Montant HT	% du marché initial
Travaux en + :			+ 157 660,11 € HT	+ 3,26 %
Travaux en - :			- 7 803,64 € HT	- 0,16 %
% évolution :			+ 3,10 %	
% variation :			3,42 %	
Total H.T.			+ 149 856,47 € HT	
Total Travaux modificatifs H.T.	+ 149 856,47 € HT			
T.V.A. (19,6 %)	26 371,87 €			
Total T.T.C.	+ 179 228,34 € TTC			

ARTICLE 5 : L'incidence financière des différents avenants au marché initial est la suivante :

	Sujétions techniques imprévues		Hors sujétions techniques imprévues	
	Montant HT	% du marché initial	Montant HT	% du marché initial
Travaux en + :	+ 12 997,74 € HT	+ 0,27 %	+ 211 732,90 € HT	+ 4,38 %
Travaux en - :			- 18 905,95 € HT	- 0,39 %
% évolution :	+ 0,27 %		+ 3,99 %	
% variation :	0,27 %		4,77 %	
Total H.T.	+ 12 997,74 € HT		+ 192 826,95 € HT	
Total Travaux modificatifs H.T.	+ 205 824,69 € HT			
T.V.A. (19,6 %)	40 341,64 €			
Total T.T.C.	+ 246 166,33 € TTC			

Conformément à l'article 20 du Code des Marchés Publics, hors sujétions techniques imprévues, les avenants ne bouleversent pas l'économie du marché.

ARTICLE 6 : L'ensemble des prestations complémentaires objets des avenants n°1 et n°2 s'élève à + 205 824,69 € HT soit + 246 166,33 € TTC et amène le montant global du marché à 5 037 659,69 € HT soit 6 025 040,99 € TTC, valeur marché d'origine. Soit une augmentation de 4,26 % du montant du marché.

ARTICLE 7 : Toutes les autres dispositions non concernées par le présent avenant n°2 demeurent conformes aux stipulations du marché initial.

A Lille, le :.....

A , le :.....

Pour le Maire, et par délégation,

Pour la société EIFFAGE CONSTRUCTION

Martine FILLEUL

(cachet et signature)

Groupe scolaire Briand – Buisson – Nadaud, 7 boulevard Eugène Duthoit à Lille

**AVENANT N° 2 AU MARCHÉ N°10S0345
Lot 03 : Cloisons – Doublages – Plafonds - Isolation**

Entre les parties :

La société KARPINSKI, représentée par Monsieur CROMBEZ Hervé, directeur des activités proximité, située 24, rue du Mont de Templemars - ZIA - BP 213 - 59 472 SECLIN CEDEX, titulaire du marché N°10S0345 pour le lot n°03 : Cloisons Doublages Plafonds Isolation, pour un montant de 464 212,78 € TTC, et notifié à l'entreprise le 30 mai 2011,

D'une part,

Et

La Ville de LILLE, représentée par son Maire et désignée dans les documents ci-après par l'expression " le Maître d'Ouvrage ",

D'autre part,

Il a été arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le présent avenant porte sur des modifications aux travaux prévus au marché initial N°10S0345 - Lot 03 - Cloisons Doublages Plafonds Isolation.

ARTICLE 2 : Un avenant n°1 concernant des travaux modificatifs a été conclu avec le titulaire. C et avenant est repris ci-dessous :

	Sujétions techniques imprévues		Hors sujétions techniques imprévues	
	Montant HT	% du marché initial	Montant HT	% du marché initial
Travaux en + :			+ 14 278,99 € HT	3,68 %
Travaux en - :			- 12 508,99 € HT	- 3,22 %
% évolution :			+ 0,46 %	
% variation :			6,90 %	
Total H.T.			+ 1 770,00 € HT	
Total Travaux modificatifs H.T.	+ 1 770,00 € HT			
T.V.A. (19,6 %)	346,92 €			
Total T.T.C.	+ 2 116,92 € TTC			

L'ensemble des prestations complémentaires objets de l'avenant n°1 s'élève à + 1 770,00 € HT, soit + 2 116,92 € TTC et amène le montant global du marché à 389 907,78 € HT soit 466 329,70 € TTC, valeur marché d'origine. Soit une augmentation de 0,46 % du montant du marché.

ARTICLE 3 : Les travaux modificatifs objets du présent avenant n° 2, non considérés comme sujétions techniques imprévues, consistent en :

- Reprise de l'ensemble des murs dégradés dans le bâtiment existant (reprises ponctuelles plâtre, enduit ciment, calfeutremments ...) permettant la parfaite finition de l'ensemble des supports pour le peintre, conformément au devis n°TT/1203-45 du 16 mars 2012, pour un montant de : + 14 443,10 € HT

- Extension des cloisonnements intérieurs du bâtiment existant au R+1 (cloisons, ossatures, isolants...) suite aux différences de niveaux constatées entre les plans géomètre et l'existant, conformément au devis n°TT/1203-30 du 13 mars 2012, pour un montant de : + 4 894,06 € HT
- Reprise de l'ensemble des plafonds dégradés dans le bâtiment existant RDC et R+1 (bouchements plâtre, ...), conformément au devis n°TT/1202-23 du 14 février 2012, pour un montant de : + 3 575,61 € HT
- Travaux divers en plâtrerie : bouchement des portes B04 et B15, création d'habillages sous vasques ..., conformément au devis n°TT/1206-53 du 5 juillet 2012, pour un montant de : + 2 367,04 € HT
- Travaux divers en plâtrerie zone hall, conformément au devis n°TT/1301-001, pour un montant de : + 672,93 € HT
- Travaux divers en plâtrerie (réalisation de soffites en circulation C15), conformément au devis n°TT/1210-02, pour un montant de : + 907,50 € HT

ARTICLE 4 : L'incidence financière des travaux modificatifs objets du présent avenant n° 2 est la suivante :

	Sujétions techniques imprévues		Hors sujétions techniques imprévues	
	Montant HT	% du marché initial	Montant HT	% du marché initial
Travaux en + :			+ 26 860,24 € HT	+ 6,92 %
Travaux en - :				
% évolution :			+ 6,92 %	
% variation :			6,92 %	
Total H.T.			+ 26 860,24 € HT	
Total Travaux modificatifs H.T.	+ 26 860,24 € HT			
T.V.A. (19,6 %)	5 264,61 €			
Total T.T.C.	32 124,85 € TTC			

ARTICLE 5 : L'incidence financière des avenants n° 1 et n° 2 au marché initial est la suivante :

	Sujétions techniques imprévues		Hors sujétions techniques imprévues	
	Montant HT	% du marché initial	Montant HT	% du marché initial
Travaux en + :			+ 41 139,23 € HT	+ 10,60 %
Travaux en - :			- 12 508,99 € HT	- 3,22 %
% évolution :			+ 7,38 %	
% variation :			13,82 %	
Total H.T.			+ 28 630,24 € HT	
Total Travaux modificatifs H.T.	+ 28 630,24 € HT			
T.V.A. (19,6 %)	5 611,53 €			
Total T.T.C.	+ 34 241,77 € TTC			

Conformément à l'article 20 du Code des Marchés Publics, hors sujétions techniques imprévues, le présent avenant ne bouleverse pas l'économie du marché.

ARTICLE 6 : L'ensemble des prestations complémentaires objets de l'avenant n°1 et avenant n°2 s'élève à + 28 630,24 € HT soit + 34 241,77 € TTC et amène le montant global du marché à 416 768,02 € HT soit 498 454,55 € TTC, valeur marché d'origine. Soit une augmentation de 7,38 % du montant du marché.

ARTICLE 7 : Toutes les autres dispositions non concernées par le présent avenant n°2 demeurent conformes aux stipulations du marché initial.

Lu et approuvé par les deux parties qui datent et signent le présent document établi en trois exemplaires.

A Lille, le :

A , le :

Pour le Maire, et par délégation,

Pour la société KARPINSKI

Martine FILLEUL

(cachet et signature)

Groupe scolaire Briand – Buisson – Nadaud, 7 boulevard Eugène Duthoit à Lille

**AVENANT N° 2 AU MARCHÉ N°10S0345
Lot 06 : Electricité**

Entre les parties :

La société SATELEC, représentée par Monsieur GUERY Marc, directeur régional, située 59, chaussée Marcelin Berthelot - BP 70067 - 59 331 TOURCOING, titulaire du marché N°10S0345 pour le lot n°06 : Electricité, pour un montant de 655 953,35 € TTC, et notifié à l'entreprise le 31 mai 2011,

D'une part,

Et

La Ville de LILLE, représentée par son Maire et désignée dans les documents ci-après par l'expression " le Maître d'Ouvrage ",

D'autre part,

Il a été arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le présent avenant porte sur des modifications aux travaux prévus au marché initial N°10S0345 - Lot 06 - Electricité.

ARTICLE 2 : Un avenant n°1 concernant des travaux modificatifs a été conclu avec le titulaire.

L'incidence financière des travaux modificatifs objet de l'avenant n° 1 est la suivante :

	Sujétions techniques imprévues		Hors sujétions techniques imprévues	
	Montant HT	% du marché initial	Montant HT	% du marché initial
Travaux en + :			+ 19 697,96 € HT	+ 3,59 %
Travaux en - :			- 7 194,60 € HT	- 1,31 %
% évolution :			+ 2,28 %	
% variation :			4,90 %	
Total H.T.			+ 12 503,36 € HT	
Total Travaux modificatifs H.T.	+ 12 503,36 € HT			
T.V.A. (19,6 %)	2 450,66 €			
Total T.T.C.	+ 14 954,02 € TTC			

L'ensemble des prestations complémentaires objets de l'avenant n°1 s'élève à + 12 503,36 € HT soit + 14 954,02 € TTC et amène le montant global du marché à 560 959,34 € HT soit 670 907,37 € TTC, valeur marché d'origine. Soit une augmentation de 2,28 % du montant du marché.

ARTICLE 3 : Les travaux modificatifs objets du présent avenant n° 2, non considérés comme sujétions techniques imprévues, consistent en :

- Diverses adaptations électriques (salto porte B20, raccordement FT, ...), conformément à votre devis n°500518/31, pour un montant de : - 24,42 € HT
- Fourniture, pose et raccordement d'un meuble téléphonique ALCATEL de type OXO, conformément à votre devis n°500518/16, pour un montant de : + 5 276,77 € HT

- Reprise des alarmes techniques des coffrets SADAP de désenfumage, conformément à votre devis n°500518/19B, pour un montant de : + 1 425,65 € HT
- Alimentation électrique du logement de fonction depuis le TGBT, en lieu et place d'un raccordement ERDF, conformément à votre devis n°500518/21 D, pour un montant de :+ 3 006,64 € HT
- Alimentation des futurs éclairages et du futur portail motorisé du parking depuis les tableaux divisionnaires, conformément à vos devis n°500518/22 et n°500518/23 B, pour un montant de :
+ 2 234,62 € HT
- Adaptation d'un local entretien en local lingerie, création des alimentations électriques pour un sèche linge et un lave linge, conformément à votre devis n°500518/30, pour un montant de :+ 698,79 € HT
- Ajout de prises RJ 45 dans les locaux direction et secrétariat, conformément à votre devis n°500518/37, pour un montant de : + 469,29 € HT
- Déplacement des alimentations électriques de la sirène préfecture, conformément à votre devis n°500518/39, pour un montant de : + 812,39 € HT

ARTICLE 4 : L'incidence financière des travaux modificatifs objets du présent avenant n° 2 est la suivante :

	Sujétions techniques imprévues		Hors sujétions techniques imprévues	
	Montant HT	% du marché initial	Montant HT	% du marché initial
Travaux en + :			+ 13 924,15 € HT	+ 2,54 %
Travaux en - :			- 24,42 € HT	- 0,005%
% évolution :			+2,53 %	
% variation :			2,54 %	
Total H.T.			+ 13 899,73 € HT	
Total Travaux modificatifs H.T.	+ 13 899,73 € HT			
T.V.A. (19,6 %)	2 724,35 €			
Total T.T.C.	+ 16 624,08 € TTC			

ARTICLE 5 : L'incidence financière des différents avenants au marché initial est la suivante :

	Sujétions techniques imprévues		Hors sujétions techniques imprévues	
	Montant HT	% du marché initial	Montant HT	% du marché initial
Travaux en + :			+ 33 622,11 € HT	+ 6,13 %
Travaux en - :			- 7 219,02 € HT	- 1,32 %
% évolution :			+ 4,81 %	
% variation :			7,45 %	
Total H.T.			+ 26 403,09 € HT	
Total Travaux modificatifs H.T.	+ 26 403,09 € HT			
T.V.A. (19,6 %)	5 175,01 €			
Total T.T.C.	+ 31 578,10 € TTC			

Conformément à l'article 20 du Code des Marchés Publics, hors sujétions techniques imprévues, le présent avenant ne bouleverse pas l'économie du marché.

ARTICLE 6 : L'ensemble des prestations complémentaires objets des avenants n°1 et n°2 et s'élève à + 26 403,09 € HT soit + 31 578,10 € TTC et amène le montant global du marché à 574 859,07 € HT soit 687 531,45 € TTC, valeur marché d'origine. Soit une augmentation de 4,81 % du montant du marché.

ARTICLE 7 : Toutes les autres dispositions non concernées par le présent avenant n°1 demeurent conformes aux stipulations du marché initial.

Lu et approuvé par les deux parties qui datent et signent le présent document établi en trois exemplaires.

A Lille, le :.....

A , le :.....

Pour le Maire, et par délégation,

Pour la société SATELEC

Martine FILLEUL

(cachet et signature)

**AVENANT N° 2 AU MARCHÉ N°10S0345
Lot 09 : VRD – ESPACES VERTS**

Entre les parties :

La société EUROFLANDRES TP, représentée par Monsieur BREUNINGER Hans, président directeur général, située 30, avenue de la Libération - 59 270 BAILLEUL, titulaire du marché N°10S0345 pour le lot n°09 : VRD Espaces Verts, pour un montant de 706 733,04 € TTC, et notifié à l'entreprise le 30 mai 2011,

D'une part,

Et

La Ville de LILLE, représentée par son Maire et désignée dans les documents ci-après par l'expression " le Maître d'Ouvrage ",

D'autre part,

Il a été arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le présent avenant porte sur des modifications aux travaux prévus au marché initial N°10S0345 - Lot 09 - VRD Espaces Verts.

ARTICLE 2 : Un avenant n°1 concernant des travaux modificatifs a été conclu avec le titulaire.

L'incidence financière des travaux modificatifs objet de l'avenant n° 1 est la suivante :

	Sujétions techniques imprévues		Hors sujétions techniques imprévues	
	Montant HT	% du marché initial	Montant HT	% du marché initial
Travaux en + :			47 476,00 € HT	+ 8,03 %
Travaux en - :			- 5 296,00 € HT	- 0,90 %
% évolution :			+ 7,14 %	
% variation :			8,93 %	
Total H.T.			+ 42 180,00 € HT	
Total Travaux modificatifs H.T.	+ 42 180,00 € HT			
T.V.A. (19,6 %)	8 267,28 €			
Total T.T.C.	+ 50 447,28 € TTC			

L'ensemble des prestations complémentaires objets de l'avenant n°1 s'élève à + 42 180,00 € HT soit + 50 447,28 € TTC et amène le montant global du marché à 633 093,91 € HT soit 757 180,32 € TTC, valeur marché d'origine. Soit une augmentation de 7,14 % du montant du marché.

ARTICLE 3 : Les travaux modificatifs objets du présent avenant n° 2, non considérés comme sujétions techniques imprévues, consistent en :

- Contrôle sur réseau existant (curage réseau et passage caméra), conformément au devis n°2012.07.027, pour un montant de : + 1 500,00 € HT
- Modification des travaux sous le viaduc du métro, conformément au devis n°2012.08.016, pour un montant de : - 8 252,85 € HT

- Modification des espaces verts le long de la future piscine de lille sud, conformément au devis n°2012.08.017, pour un montant de : - 5 499,73 € HT
- Fourniture et pose d'un paillason extérieur dans la cour arts plastiques, conformément à votre proposition commerciale, pour un montant de : + 1 200,00 € HT
- Réalisation d'un accès provisoire (livraison) et sortie de secours du réfectoire, conformément au devis n°2012.08.019, pour un montant de : + 3 000,00 € HT
- Création d'un nouveau réseau d'eaux pluviales boulevard Eugène Duthoit, conformément au devis n°2012.08.018, pour un montant de : + 11 861,93 € HT
- Fourniture et pose de 3 regards complémentaires conformément à votre devis n° 2013.02.030 du 21/02/2013, pour un montant de : + 3 000,00 € HT

ARTICLE 4 : L'incidence financière des travaux modificatifs objets du présent avenant est la suivante :

	Sujétions techniques imprévues		Hors sujétions techniques imprévues	
	Montant HT	% du marché initial	Montant HT	% du marché initial
Travaux en + :			+ 20 561,75 € HT	3,48 %
Travaux en - :			- 13 752,40 € HT	- 2,33 %
% évolution :			+ 1,15 %	
% variation :			5,81 %	
Total H.T.			+ 6 809,35 € HT	
Total Travaux modificatifs H.T.	+ 6 809,35 € HT			
T.V.A. (19,6 %)	1 334,63 €			
Total T.T.C.	8 143,98 € TTC			

ARTICLE 5 : L'incidence financière des avenants n° 1 et n° 2 au marché initial est la suivante :

	Sujétions techniques imprévues		Hors sujétions techniques imprévues	
	Montant HT	% du marché initial	Montant HT	% du marché initial
Travaux en + :			+ 68 037,75 € HT	+ 11,51 %
Travaux en - :			- 19 048,40 € HT	- 3,22 %
% évolution :			+ 8,29%	
% variation :			14,73%	
Total H.T.			+ 48 989,35 € HT	
Total Travaux modificatifs H.T.	+ 48 989,35 € HT			
T.V.A. (19,6 %)	9 601,91 €			
Total T.T.C.	+ 58 591,26 € TTC			

Conformément à l'article 20 du Code des Marchés Publics, hors sujétions techniques imprévues, le présent avenant ne bouleverse pas l'économie du marché.

ARTICLE 6 : L'ensemble des prestations complémentaires objets des avenants n°1 et n°2 s'élève à + 48 989,35 € HT soit + 58 591,26 € TTC et amène le montant global du marché à 639 903,26 € HT soit 765 324,30 € TTC, valeur marché d'origine. Soit une augmentation de 8,29 % du montant du marché.

ARTICLE 7 : Toutes les autres dispositions non concernées par le présent avenant n° 2 demeurent conformes aux stipulations du marché initial.

Lu et approuvé par les deux parties qui datent et signent le présent document établi en trois exemplaires.

A Lille, le :.....

A , le :.....

Pour le Maire, et par délégation,

Pour la société EUROFLANDRES TP

Martine FILLEUL

(cachet et signature)

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 mars 2013

N° 13/189

OBJET

**Annulation des délibérations relatives
au projet de coopérative petite enfance
soutenu par Lille Métropole Habitat.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations n° 12/901 du 17 décembre 2012 et n° 13/80 du 1^{er} février 2013, le Conseil Municipal a décidé d'allouer une subvention globale d'un montant de 15.870 € (10.000 € en 2012 et 5.870 € en 2013) à Lille Métropole Habitat pour le soutien du projet de coopérative petite enfance.

Depuis, la structure précitée a fait part de sa décision de ne pas mettre en œuvre le projet d'action envisagé et a, de fait, renoncé à la subvention en rapport. Ce projet sera porté par l'association Premiers Pas et fera l'objet d'une délibération présentée lors de cette même séance.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, de l'Insertion, des Finances, du Personnel et des Affaires Générales	07/03/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **ANNULER** les délibérations n° 12/901 du 17 décembre 2012 et n° 13/80 du 1^{er} février 2013.

Affiché en Mairie le 19/03/13

Réception en Préfecture le

26 MARS 2013

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,

la Conseillère déléguée à l' Economie Sociale et Solidaire



Christiane BOUCHART



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 mars 2013

N° 13/190

OBJET

Plan pluriannuel de développement de l'Economie Sociale et Solidaire (PLDESS) - Soutien à l'association Premiers Pas pour le portage du porteur de projet de coopérative petite enfance.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 11/445 du 28 mai 2011, le Conseil Municipal a adopté un plan pluriannuel de développement de l'économie sociale et solidaire pour la période 2011/2015. L'objectif 1.2 vise à accompagner l'innovation et la création d'activités dans les quartiers en s'appuyant sur les possibilités qu'offrent les projets de restructuration de ces quartiers pour implanter des services de proximité, l'alinéa 3 précise le soutien à la création d'une crèche coopérative.

L'objectif 3.3 vise quant à lui à accompagner la prise en compte de l'ESS dans la réalisation de la politique municipale.

L'association Premiers Pas, en partenariat avec la Ville de Lille et le réseau de lieux d'accueil Petite Enfance principalement associatif et parentaux, COLLINE ACEPP, a décidé de soutenir le projet de création d'une crèche coopérative expérimentale.

Sur le territoire de la ville, comme dans beaucoup de centres urbains, on voit se développer un nombre important de micro crèches privées. L'ensemble de ces établissements n'a aucun ancrage territorial et repose entièrement sur le financement direct des familles à la recherche d'un mode de garde, faute de place immédiate en structure municipale ou associative conventionnée avec la collectivité. Le projet social de ces structures reste limité notamment parce que leur coût n'en permet pas l'accès à toutes les familles et qu'elles ne s'inscrivent pas dans un projet à l'échelle d'un quartier en établissant des liens avec les acteurs de la petite enfance et de l'enfance qui s'y trouvent.

C'est donc pour maintenir une cohésion globale en matière de structures petite enfance que l'idée a émergé d'expérimenter un nouveau statut pour un établissement d'accueil de jeunes enfants sur la ville, un statut entre le privé lucratif et l'associatif. La création d'un tel établissement porte également l'ambition de prendre en compte la demande d'emploi d'assistantes maternelles agréées en les intégrant au projet dans le cadre d'un parcours de professionnalisation et de favoriser l'accès à des enfants dont les parents sont en démarche d'insertion professionnelle.

La démarche engagée consiste donc à privilégier, dans le cadre de ce projet, un réel ancrage territorial et une prise en compte des problématiques du territoire d'implantation dans la mise en œuvre.

La limite des financements publics amène également à réfléchir sur l'expérimentation d'un mode de gestion innovant, en terme de statut, pouvant combiner un partenariat financier et une démarche coopérative et démocratique associant usagers, professionnels et partenaires.

Pour mener à bien ce projet, l'association Premiers Pas recrute, pour une période de 9 mois, une chargée de mission qui aura en charge le montage du projet en développant un partenariat d'intérêts partagés autour du projet, tant sur les aspects juridiques du statut du mode d'accueil que sur le projet social de la future structure.

Le financement nécessaire à la faisabilité du projet s'élève à 46.200 €. L'association Premiers Pas sollicite la Ville de Lille pour un montant de 16.870 €, dont 1.000 € de la délégation Petite Enfance et 15.870 € financés dans le cadre du PLDESS dont 50 % financés dans le cadre de l'appel à projets territoires de Lille Métropole.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, de l'Insertion, des Finances, du Personnel et des Affaires Générales	07/03/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** la signature par Madame le Maire ou l'élue déléguée de la convention entre la Ville de Lille et l'association Premier Pas, ci-annexée ;
- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 16.870 € à l'association Premiers Pas, dont le siège social est situé 60 rue Faidherbe, 8-2 résidence de l'Avenir 59260 Hellemmes (SIRET n° 43146225800028) ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 90 - Opération n° 688 « Economie Solidaire » ;
- ◆ **ADMETTRE** en recettes la subvention de 7.935 € obtenue de Lille Métropole.

Affiché en Mairie le 19/03/13

Réception en Préfecture le **26 MARS 2013**

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à l'Economie Sociale et Solidaire



Christiane BOUCHART



CONVENTION D'OBJECTIF ET DE PARTENARIAT

Entre la Ville de Lille, représentée par Mme Christiane BOUCHART, Conseillère Municipale, déléguée à l'Economie Solidaire désignée ci-après Ville de Lille,

et

L'association Premiers Pas, dont le siège social est situé 60, rue Faidherbe, 8-2 résidence de l'avenir 59260 LILLE, représentée par Madame Brenda CREVEL, Présidente, désignée ci-après l'association Premiers Pas,

Préambule

Par délibération n°11/445 du 28 mai 2011, le Conseil Municipal a adopté un plan pluriannuel de développement de l'économie sociale et solidaire pour la période 2011-2015. L'objectif 1.2 vise à Accompagner l'innovation et la création d'activités dans les quartiers en s'appuyant sur les possibilités qu'offrent les projets de restructuration de ces quartiers pour implanter des services de proximité, l'alinéa 3 précise le soutien à la création d'une crèche coopérative.

L'objectif 3.3 vise quant à lui à accompagner la prise en compte de l'ESS dans la réalisation de la politique municipale.

L'association Premiers Pas, en partenariat avec la Ville de Lille et le réseau de lieux d'accueil Petite Enfance principalement associatif et parentaux, COLLINE ACEPP, a décidé de soutenir le projet de création d'une crèche coopérative expérimentale.

Sur le territoire de la ville, comme dans beaucoup de centre urbains, on voit se développer un nombre important de micro crèches privées. L'ensemble de ces établissements n'a aucun ancrage territorial et repose entièrement sur le financement direct des familles à la recherche d'un mode de garde, faute de place immédiate en structure municipale ou associative conventionnée avec la collectivité. Le projet social de ces structures reste limité notamment parce que leur coût n'en permet pas l'accès à toutes les familles et qu'elles ne s'inscrivent pas dans un projet à l'échelle d'un quartier en établissant des liens avec les acteurs de la petite enfance et de l'enfance qui s'y trouvent.

C'est donc pour maintenir une cohésion globale en matière de structures Petite Enfance que l'idée a émergé d'expérimenter un nouveau statut pour un établissement d'accueil de jeunes enfants sur la ville, un statut entre le privé lucratif et l'associatif. La création d'un tel établissement porte également l'ambition de prendre en compte la demande d'emploi d'assistantes maternelles agréées en les intégrant au projet dans le cadre d'un parcours de professionnalisation et de favoriser l'accès à des enfants dont les parents sont en démarche d'insertion professionnelle.

La démarche engagée, consiste donc à privilégier, dans le cadre de ce projet, un réel ancrage territorial et une prise en compte des problématiques du territoire d'implantation dans la mise en œuvre.

La limite des financements publics amène également à réfléchir sur l'expérimentation d'un mode de gestion innovant, en terme de statut, pouvant combiner un partenariat financier et une démarche coopérative et démocratique associant usagers, professionnels et partenaires.

Pour mener à bien ce projet, l'association Premiers Pas, recrute pour une période de 9 mois une chargée de mission qui aura en charge le montage du projet en développant un partenariat d'intérêts partagés autour du projet, tant sur les aspects juridiques du statut du mode d'accueil que sur le projet social de la future structure.

Article 1 **objet de la convention**

Par la présente convention,

L'association Premiers Pas s'engage :

- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de cette action.

Pour sa part, la Ville de Lille s'engage :

- à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif.

Article 2 **durée de la convention**

La présente est conclue pour une période d'un an.

Article 3 **modalités d'exécution de la convention**

Le financement nécessaire à la faisabilité du projet s'élève à 46.200 €. L'association Premiers Pas sollicite la Ville de Lille pour un montant de 16.870 € dont 1.000 € de la direction petite enfance et 15.870 € financés dans le cadre du PLDESS dont 50 % financés dans le cadre de l'appel à projets territoires de Lille Métropole.

Article 4 **Compte-rendu de l'action – Obligations financières et qualitatives**

1) Obligations de l'association Premiers Pas :

L'association Premiers Pas s'engage à renseigner le compte-rendu d'action annexé à la convention et comportant :

- un compte-rendu financier dans les 6 mois après la clôture de son exercice, celui-ci atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention attribuée (arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations) ;
- un compte-rendu qualitatif.

L'association Premiers Pas transmettra une copie certifiée du budget et des comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de l'activité (article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2) Obligations de la Ville de Lille :

La Ville de Lille s'engage :

- à verser le montant de la subvention qui s'élève 16.870 €.

La subvention est imputée sur les crédits économie sociale et solidaire, chapitre 65, article 6574, fonction 90, opération n° 688 « Economie Solidaire - Subventions ».

Le montant de cette subvention sera versé au compte n° 41020021577, clé RIB 43, domicilié au Crédit Coopératif, Code banque 42559, Code guichet 00061.

Le montant des subventions attribuées à l'association Premiers Pas au titre de la délégation Economie Sociale et Solidaire s'élève à 16.870 € dans le cadre du PLDESS pour l'exercice 2013, toute autre subvention octroyée par la Ville à l'association Premiers Pas pour ledit exercice 2013 sera arrêtée par délibération du Conseil Municipal conformément au budget primitif 2013 et à la présente convention.

Article 5 **autres engagements**

L'association Premiers Pas communiquera sans délai à la Ville de Lille copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Ces déclarations mentionnent :

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction ;
- les nouveaux établissements fondés ;
- le changement d'adresse du siège social ;
- les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association Premiers Pas en informe également la Ville de Lille.

Article 6 **sanctions**

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association Premiers Pas, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 7, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 7 **contrôle de l'administration**

L'association Premiers Pas s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'association Premiers Pas remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 4.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 8 **évaluation**

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville de Lille et l'association Premiers Pas.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er}, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention.

Fait à Lille, le
En deux exemplaires

Pour la Ville de Lille,

Pour l'association Premiers Pas

Mme Christiane BOUCHART
Conseillère municipale
déléguée à l'Economie Sociale et Solidaire

Mme Brenda CREVEL
Présidente

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 mars 2013

N° 13/191

OBJET

**Plan pluriannuel de développement
de l'Economie Sociale et Solidaire
(PLDESS) 2011/2015 - Subvention
à l'association Les Potes en Ciel.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 11/445, le Conseil Municipal a adopté un plan pluriannuel de développement de l'économie sociale et solidaire pour la période 2011/2015. L'objectif 2 vise à accompagner la consolidation des projets économiques et solidaires de proximité.

L'association Les Potes en Ciel, dont le siège est situé 46 rue de Lannoy à Lille (SIRET n° 49143623400034), a pour objet un café associatif dédié à l'enfant et à son entourage familial et social sur le quartier de Fives. C'est un espace de rencontres, d'échanges et d'actions dont le fonctionnement repose sur une démarche participative et la mise en réseau d'acteurs essentiels au tissage de liens sociaux et au développement social local.

Les valeurs défendues par le projet sont :

- l'affirmation des droits de l'enfant et l'apprentissage de la citoyenneté,
- l'entraide et la solidarité qui passent par la connaissance du monde qui nous entoure et l'apprentissage de la coopération,
- la lutte contre toute forme de discrimination : sexe, handicap, origine, catégorie sociale, religion, âge, culture... et donc la découverte de soi et des autres dans la différence,
- le refus de la violence sous toutes ses formes et donc le droit à l'expression basé sur des valeurs de paix et de respect.

En 2013, l'association souhaite consolider son action sur 3 axes correspondant aux orientations du PLDESS 2011/2015 :

Axe 1 : L'accompagnement des démarches participatives à destination des parents et bénévoles, qui sera aussi permis par l'embauche d'un second accueillant animateur dans le cadre du dispositif « Emploi d'avenir ». La création de ce poste permettra de renforcer l'économie de la réciprocité par un accompagnement des usagers afin de les impliquer davantage dans la vie de la structure.

Axe 2 : Le développement du réseau des cafés des enfants associatifs et un accompagnement des porteurs de projet qui souhaitent faire vivre sur le territoire de la métropole le concept et les valeurs promues dans la charte de la fédération internationale des cafés des enfants.

Axe 3 : L'inscription plus poussée de l'association dans la dynamique engagée à l'échelle de la ville concernant la promotion du commerce équitable, en animant une partie du jeu « Enquête sur ton T-Shirt », à l'occasion de la quinzaine du commerce équitable de mai 2013 dans 4 classes de CM2 ou de 6^{ème} de la ville.

L'animation ayant pour support un jeu de rôle, réalisé par l'association en partenariat avec les acteurs du commerce équitable, l'APES et le Pas de Côté, permet de faire découvrir à des enfants âgés de 9 à 13 ans le fonctionnement du commerce et des échanges mondiaux et de les faire réfléchir sur les valeurs du commerce équitable.

Les points abordés sont : le processus de fabrication d'un T-Shirt, les acteurs de la filière textile, les droits de l'homme au travail, la décomposition d'un prix, l'impact de la publicité sur le coût final du produit, les critères de choix possibles pour le consommateur. L'animation s'articule autour de 3 séances d'1 heure.

Pour réaliser ce programme, l'association Les Potes en Ciel sollicite une subvention de 5.500 € dans le cadre du PLDESS dont 50 % financés par Lille Métropole.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, de l'Insertion, des Finances, du Personnel et des Affaires Générales	07/03/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

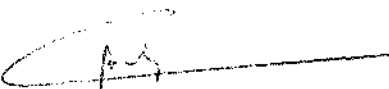
- ◆ **AUTORISER** la signature par Madame le Maire ou l'élue déléguée de la convention entre la Ville de Lille et l'association Les Potes en Ciel, ci-annexée ;
- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 5.500 € à l'association Les Potes en Ciel ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 90 - Opération n° 688 « Economie Solidaire » ;
- ◆ **ADMETTRE** en recettes la subvention de 2.750 € obtenue de Lille Métropole.

Affiché en Mairie le 19/03/13

Réception en Préfecture le 26 MARS 2013

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à l'Economie Sociale et Solidaire



Christiane BOUCHART



CONVENTION D'OBJECTIF ET DE PARTENARIAT

Entre la Ville de Lille, représentée par Mme Christiane BOUCHART, Conseillère Municipale, déléguée à l'Economie Sociale et Solidaire, désignée ci-après Ville de Lille,

et

L'Association Les Potes en Ciel, dont le siège social est situé 46, rue de Lannoy 59800 LILLE, représentée par Madame Caroline THERY, Présidente, désignée ci-après l'association Les Potes en Ciel,

Préambule

Par délibération n° 11/445, le Conseil Municipal a adopté un plan pluriannuel de développement de l'économie sociale et solidaire pour la période 2011-2015. L'Objectif 2 vise à accompagner la consolidation des projets économiques et solidaires de proximité.

L'association Les Potes en Ciel a pour objet un café associatif dédié à l'enfant et à son entourage familial et social sur le quartier de Fives. C'est un espace de rencontres, d'échanges et d'actions dont le fonctionnement repose sur une démarche participative et la mise en réseau d'acteurs essentiels au tissage de liens sociaux et au développement social local.

Les valeurs défendues par le projet sont :

- l'affirmation des droits de l'enfant et l'apprentissage de la citoyenneté,
- l'entraide et la solidarité qui passent par la connaissance du monde qui nous entoure et l'apprentissage de la coopération,
- la lutte contre toute forme de discrimination : sexe, handicap, origine, catégorie sociale, religion, âge, culture... et donc la découverte de soi et des autres dans la différence,
- le refus de la violence sous toutes ses formes et donc le droit à l'expression basé sur des valeurs de paix et de respect.

En 2013, l'association souhaite consolider son action sur 3 axes correspondant aux orientations du PLDESS 2011-2015:

Axe 1 : L'accompagnement des démarches participatives à destination des parents et bénévoles, qui sera aussi permis par l'embauche d'un second accueillant animateur dans le cadre du dispositif « Emploi d'avenir ». La création de ce poste permettra de renforcer l'économie de la réciprocité par un accompagnement des usagers afin de les impliquer davantage dans la vie de la structure.

Axe 2 : Le développement du réseau des cafés des enfants associatifs, et un accompagnement des porteurs de projet qui souhaitent faire vivre sur le territoire de la métropole le concept et les valeurs promues dans la charte de la fédération internationale des cafés des enfants.

Axe 3 : L'inscription plus poussée de l'association dans la dynamique engagée à l'échelle de la ville concernant la promotion du commerce équitable, en animant une partie du jeu « Enquête sur ton T-Shirt », à l'occasion de la quinzaine du commerce équitable de mai 2013 dans 4 classes de CM2 ou de 6^{ème} de la ville.

L'animation ayant pour support un jeu de rôle, réalisé par l'association en partenariat avec les acteurs du commerce équitable, l'APES et le Pas de Côté, permet de faire découvrir à des enfants de 9 à 13 ans le fonctionnement du commerce et des échanges mondiaux et de les faire réfléchir sur les valeurs du commerce équitable.

Les points abordés sont : le processus de fabrication d'un T-Shirt, les acteurs de la filière textile, les droits de l'homme au travail, la décomposition d'un prix, l'impact de la publicité sur le coût final du produit, les critères de choix possibles pour le consommateur.
L'animation s'articule autour de 3 séances d'1 heure.

Article 1
objet de la convention

Par la présente convention,

L'Association Les Potes en Ciel s'engage :

- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de cette action.

Pour sa part, la Ville de Lille s'engage :

- à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif.

Article 2
durée de la convention

La présente est conclue pour une période d'un an.

Article 3
modalités d'exécution de la convention

Pour réaliser ce programme, l'association Les Potes en Ciel sollicite 5.500 € dans le cadre du PLDESS dont 50 % financés par Lille Métropole.

Article 4
Compte-rendu de l'action - Obligations financières et qualitatives

1) Obligations de l'association Les Potes en Ciel :

L'association Les Potes en Ciel s'engage à renseigner le compte-rendu d'action annexé à la convention et comportant :

- un compte-rendu financier dans les 6 mois après la clôture de son exercice, celui-ci atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention attribuée (arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations),
- un compte-rendu qualitatif.

L'association Les Potes en Ciel transmettra une copie certifiée du budget et des comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de l'activité (article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2) Obligations de la Ville de Lille :

La Ville de Lille s'engage :

- à verser le montant de la subvention qui s'élève à 5.500 €, dès la signature de la convention.

La subvention est imputée sur les crédits économie sociale et solidaire, chapitre 65, article 6574, fonction 90, opération n° 688 « Economie Solidaire - Subventions ».

Le montant de cette subvention s'élève à 5.500 € et sera versé au compte n° 00020408601, clé RIB 89, domicilié au CCM Hellemmes, Code banque 15629, Code guichet 02711.

Le montant des subventions attribuées à l'association Les Potes en Ciel au titre de la délégation Economie Sociale et Solidaire s'élève à 5.500 € dans le cadre du PLDESS pour l'exercice 2013, toute autre subvention octroyée par la Ville à l'association Les Potes en Ciel pour ledit exercice 2013 sera arrêtée par délibération du Conseil Municipal conformément au budget primitif 2013 et à la présente convention.

Article 5 autres engagements

L'association Les Potes en Ciel communiquera sans délai à la Ville de Lille copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Ces déclarations mentionnent :

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
- les nouveaux établissements fondés,
- le changement d'adresse du siège social,
- les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association Les Potes en Ciel en informe également la Ville de Lille.

Article 6 sanctions

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association Les Potes en Ciel, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 7, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 7 contrôle de l'administration

L'association Les Potes en Ciel s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'association Les Potes en Ciel remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 4.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 8
évaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville de Lille et l'association Les Potes en Ciel.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er}, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention.

Fait à Lille, le
En deux exemplaires

Pour la Ville de Lille,

Pour l'association Les Potes en Ciel

Mme Christiane BOUCHART
Conseillère municipale
déléguée à l'Economie Sociale et Solidaire

Madame Caroline THERY
Présidente

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 mars 2013

N° 13/192

OBJET

**Plan de développement de l'Economie
Sociale et Solidaire (PLDESS) -
Délégation Emploi/Insertion - Subvention
à l'association Boutique de Gestion
ESPACE - Amorçage de projet, la quinzaine
de la création d'entreprises.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 11/445, le Conseil Municipal a adopté un plan pluriannuel de développement de l'économie sociale et solidaire pour la période 2011/2015. L'Objectif 1.2 vise à accompagner la création d'activités dans les quartiers et à implanter des services de proximité.

La Boutique de Gestion ESPACE (BGE) a pour objet principal de promouvoir la prise d'initiatives. Elle contribue au développement local et à la création d'emplois en fournissant aux entrepreneurs ou porteurs de projets les informations, les conseils, les aides et la formation aux techniques de gestion dont ils ont besoin.

La BGE initie la quinzaine de la création d'entreprises en combinant le passage du BG Bus de la création d'entreprises et l'animation de réunions d'information thématiques. Le bus de la création d'entreprises s'inscrit dans la thématique plus large de l'amorçage de projets qui consiste à repérer les potentiels porteurs de projets et d'initiatives pouvant donner lieu à création d'une entreprise.

L'action du Bus de la création d'entreprises permet d'aller à la rencontre des habitants des quartiers qui n'ont pas connaissance des moyens pour entreprendre. Elle encourage la démarche de s'adresser à un organisme conseil et fait découvrir les nombreux soutiens techniques et financiers possibles pour accompagner les projets.

En 2013, le planning des différentes actions est en cours de définition et associera les territoires de la ville et des communes associées par le biais de la commission insertion, emploi, développement économique du Contrat de Ville.

En 2013, le planning des différentes actions est prévu pour 2 sessions :

- 13 au 17 mai à Fives, Moulins, Lille-Sud et Faubourg de Béthune ;
- 18 au 23 novembre à Wazemmes, Vauban/Bois-Blancs, Lille-Sud et Faubourg de Béthune.

Soit 1 journée sur chaque territoire (en journée complète ou demi-journée).

L'implantation du Bus se fait en association avec les mairies de quartier mais aussi les partenaires par le biais des commissions insertion, emploi, développement économique du Contrat de Ville. La semaine suivant le passage du bus, les participants sont invités pour des temps d'échanges qui seront réalisés dans les quartiers concernés et associeront d'autres acteurs de l'entrepreneuriat et de la finance solidaire. Ils porteront sur :

- l'entrepreneuriat au féminin ;
- Comment créer à plusieurs ?
- Quels revenus possibles pendant le temps de la création ?

Un plan de communication spécifique à chacun des territoires visés est mis en place pour chacun des déplacements.

Inscription de cette action dans le cadre du dispositif citésLabs :

Depuis 2012, la BGE a inscrit cette action dans les missions de l'agent CitésLab. Ce dispositif, financé par la Région Nord/Pas-de-Calais et la Caisse des Dépôts, n'est mobilisable que si la collectivité locale est partenaire. Il a pour vocation d'animer l'émergence de projets sur le territoire en assurant une présence continue dans les quartiers et en créant une dynamique de réseau avec les autres acteurs du territoire. On a d'ailleurs pu constater dans le bilan du CitésLab l'importance de l'action du BG bus de la création d'entreprises pour aller à la rencontre des porteurs de projets.

En cohérence avec les orientations du PLDESS et de la thématique emploi/insertion, le projet d'Espace orientera prioritairement son action sur l'émergence des projets portés par les jeunes et sur l'identification des besoins pour l'évolution de la situations des entrepreneurs en situation précaire des quartiers Politique de la Ville.

Pour mener à bien l'action du CitésLab, dont le coût global s'élève à 75.349 €, la BGE sollicite la participation de la Ville pour la prise en charge des coûts de l'action BG bus à hauteur de 15.700 € dont 10.700 € (5.350 € par la Ville et 5.350 € par Lille Métropole) et 5.000 € financés par la délégation Emploi/Insertion.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, de l'Insertion, des Finances, du Personnel et des Affaires Générales	07/03/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** la signature par Madame le Maire ou l'élue déléguée de la convention entre la Ville et l'association Boutique de Gestion E.S.P.A.C.E., ci-annexée ;
- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 15.700 € à l'association Boutique de Gestion E.S.P.A.C.E. dont le siège social est situé 4, rue des Buisses à Lille (SIRET n° 39229727100299) ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 90 - Opération n° 688 «Economie solidaire - Subventions» ;

- ◆ **SOLLICITER** Lille Métropole pour une participation financière ;
- ◆ **ADMETTRE** en recettes la subvention obtenue de Lille Métropole.

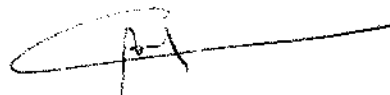
Affiché en Mairie le 19/03/13

Réception en Préfecture le

26 MARS 2013

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à l' Economie Sociale et
Solidaire



Christiane BOUCHART



CONVENTION D'OBJECTIF ET DE PARTENARIAT

Entre la Ville de Lille, représentée par Mme Christiane BOUCHART, Conseillère Municipale, déléguée à l'Economie Sociale et Solidaire, désignée ci-après Ville de Lille,

et

L'Association Boutique de Gestion E.S.P.A.C.E. (BGE), dont le siège social est situé 4, rue des Buisses 59000 LILLE, représentée par Monsieur Henri LE MAROIS, Président, désignée ci-après BGE,

Préambule

Par délibération n° 11/445, le Conseil Municipal a adopté un plan pluriannuel de développement de l'économie sociale et solidaire pour la période 2011-2015. L'Objectif 1.2 vise à accompagner la création d'activités dans les quartiers et à implanter des services de proximité.

La Boutique de Gestion ESPACE (BGE) a pour objet principal de promouvoir la prise d'Initiatives. Elle contribue au développement local et à la création d'emplois en fournissant aux entrepreneurs ou porteurs de projets les informations, les conseils, les aides et la formation aux techniques de gestion dont ils ont besoin.

La BGE initie la quinzaine de la création d'entreprises en combinant le passage du BG Bus de la création d'entreprises et l'animation de réunions d'information thématiques.

Le bus de la création d'entreprises s'inscrit dans la thématique plus large de l'amorçage de projets qui consiste à repérer les potentiels porteurs de projets et d'initiatives pouvant donner lieu à création d'une entreprise.

L'action du Bus de la création d'entreprise permet d'aller à la rencontre des habitants des quartiers qui n'ont pas connaissance des moyens pour entreprendre. Elle encourage la démarche de s'adresser à un organisme conseil et fait découvrir les nombreux soutiens techniques et financiers possibles pour accompagner les projets.

La BGE propose la mise en place du dispositif en renforçant les articulations avec les autres acteurs de la création d'entreprises qui interviennent dans une logique de développement de l'emploi local (Maillage, coopératives d'activités et d'emplois, outils de la finance solidaire, le CLAP, Initiatives Plurielles, Initiatives Clé..)

En 2013, le planning des différentes actions est en cours de définition et associera les territoires de la ville et des communes associées par le biais de la commission insertion, emploi, développement économique du contrat de ville.

En 2013, le planning des différentes actions est prévu pour 2 sessions :

- 13 au 17 mai à Fives, Moulins, Lille Sud et Faubourg de Béthune
- 18 au 23 novembre à Wazemmes, Vauban/Bois Blancs, Lille Sud et Faubourg de Béthune.

Soit 1 journée sur chaque territoire (en journée complète ou demi-journée).

L'implantation du Bus se fait en association avec les mairies de quartier mais aussi les partenaires par le biais des commissions insertion, emploi, développement économique du contrat de ville.

La semaine suivant le passage du bus les participants sont invités pour des temps d'échanges qui seront réalisés dans les quartiers concernés et associeront d'autres acteurs de l'entrepreneuriat et de la finance solidaire, ils porteront sur :

- l'entrepreneuriat au féminin ;
- Comment créer à plusieurs ?
- Quels revenus possibles pendant le temps de la création ?

Un plan de communication spécifique à chacun des territoires visés est mis en place pour chacun des déplacements.

Inscription de cette action dans le cadre du dispositif CitésLabs :

Depuis 2012, la BGE a inscrit cette action dans les missions de l'agent CitésLab. Ce dispositif financé par la Région Nord/Pas-de-Calais et la Caisse des dépôts, n'est mobilisable que si la collectivité locale est partenaire. Il a pour vocation d'animer l'émergence de projets sur le territoire en assurant une présence continue dans les quartiers et en créant une dynamique de réseau avec les autres acteurs du territoire. On a d'ailleurs pu constater dans le bilan du CitésLab l'importance de l'action du BG bus de la création d'entreprise pour aller à la rencontre des porteurs de projets.

Article 1
objet de la convention

Par la présente convention,

La BGE s'engage :

- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de cette action.

Pour sa part, la Ville de Lille s'engage :

- à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif.

Article 2
durée de la convention

La présente est conclue pour une période d'un an.

Article 3
modalités d'exécution de la convention

Pour mener à bien l'action du CitésLab dont le coût global s'élève à 75.349 €, la BGE sollicite la participation de la Ville pour la prise en charge des coûts de l'action BG bus à hauteur de 15.700 € dont 10.700 € (5.350 € par la Ville de Lille et 5.350 € par Lille Métropole) et 5.000 € financés par la délégation emploi/ insertion.

Article 4
Compte-rendu de l'action – Obligations financières et qualitatives

1) Obligations de la BGE :

La BGE s'engage à renseigner le compte-rendu d'action annexé à la convention et comportant :

- un compte-rendu financier dans les 6 mois après la clôture de son exercice, celui-ci atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention attribuée (arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations),
- un compte-rendu qualitatif

La BGE transmettra une copie certifiée du budget et des comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de l'activité (article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2) Obligations de la Ville de Lille :

La Ville de Lille s'engage :

- à verser le montant de la subvention qui s'élève à 15.700 €, dès la signature de la convention.

La subvention est imputée sur les crédits économie sociale et solidaire, chapitre 65, article 6574, fonction 90, opération n° 688 « Economie Solidaire - Subventions ».

Le montant de cette subvention s'élève à 15.700 € et sera versé au compte n° 21022911104, clé RIB 64, domicilié à la Banque CREDITCOOP LILLE CENTRE, Code banque 42559, Code guichet 00061.

Le montant des subventions attribuées à la BGE au titre de la délégation Economie Sociale et Solidaire s'élève à 15.700 € dans le cadre du PLDESS pour l'exercice 2013, toute autre subvention octroyée par la Ville à la BGE pour ledit exercice 2013 sera arrêtée par délibération du Conseil Municipal conformément au budget primitif 2013 et à la présente convention.

Article 5 autres engagements

La BGE communiquera sans délai à la Ville de Lille copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Ces déclarations mentionnent :

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
- les nouveaux établissements fondés,
- le changement d'adresse du siège social,
- les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, la BGE en informe également la Ville de Lille.

Article 6 sanctions

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par la BGE, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 7, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 7 contrôle de l'administration

La BGE s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, la BGE remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 4.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 8
évaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville de Lille et la BGE.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er}, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention.

Fait à Lille, le
En deux exemplaires

Pour la Ville de Lille,

Pour l'association BOUTIQUE
DE GESTION ESPACE

Mme Christiane BOUCHART
Conseillère municipale
déléguée à l'Economie Sociale et Solidaire

M. Henri LE MAROIS
Président

Compte rendu

d'une action aidée dans le cadre du Plan Lillois pour le Développement de l'Economie Sociale et Solidaire

Ce compte-rendu est à retourner dans les six mois suivant la fin de l'action, accompagné du rapport d'activité de l'action subventionnée, à l'adresse suivante :

Hôtel de Ville

Direction de l'Economie Sociale et Solidaire
BP 667
59033 Lille Cedex

ou par email : mbohemmonnier@mairie-lille.fr

Il doit être obligatoirement établi avant toute nouvelle demande de subvention.

Vous trouverez dans ce dossier quatre fiches :

- Fiche 1 : Compte-rendu financier de l'action
- Fiche 2 : Annexe du compte-rendu financier
- Fiche 3 : Rapport qualitatif de l'action menée
- Fiche 4 : Déclaration sur l'honneur

Cadre réservé à l'administration

Dossier reçu le : / /

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné au traitement des demandes de subvention. Elles sont exclusivement réservées à l'usage des services de la Ville. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à la **Direction de l'Economie Sociale et Solidaire, Hôtel de Ville Place Augustin Laurent BP 667 59033 Lille Cedex**. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

1. Compte-rendu financier de l'action

Vous pouvez ne renseigner que les cases grises si le budget prévisionnel de l'action a été présenté sous cette forme.

Période du / au /			
Charges	Montant	Produits	Montant
I. Charges directes		I. Ressources directes	
60 – Achat		70 – Chiffre d'affaire	
Prestations de services		Vente de marchandises	
Achats matières et fournitures		Prestations de services	
Autres fournitures		Produits des activités annexes	
61 - Services extérieurs		74- Subventions d'exploitation	
Locations		Fonds européens	
Entretien et réparation		Etat	
Assurance		Région(s) :	
Documentation		-	
62 - Autres services extérieurs		Département(s):	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		-	
Publicité, publication		Commune(s):	
Déplacements, missions		-	
Frais postaux et de télécommunications		Ville de Lille (précisez les directions):	
Services bancaires, autres		-	
63 - Impôts et taxes		-	
Impôts et taxes sur rémunération		-	
Autres impôts et taxes		LMCU	
64- Charges de personnel		Organismes sociaux	
Rémunération des personnels		CNASEA (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres aides, dons ou subventions affectées	
Autres charges de personnel		Autres	
65- Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
		Cotisations	
66- Charges financières		76 - Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements et provisions		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
Total des charges directes		Total des ressources directes	
I. Charges indirectes		I. Ressources indirectes	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
Total des charges		Total des produits	
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
Total		Total	

2. Annexe du compte-rendu financier

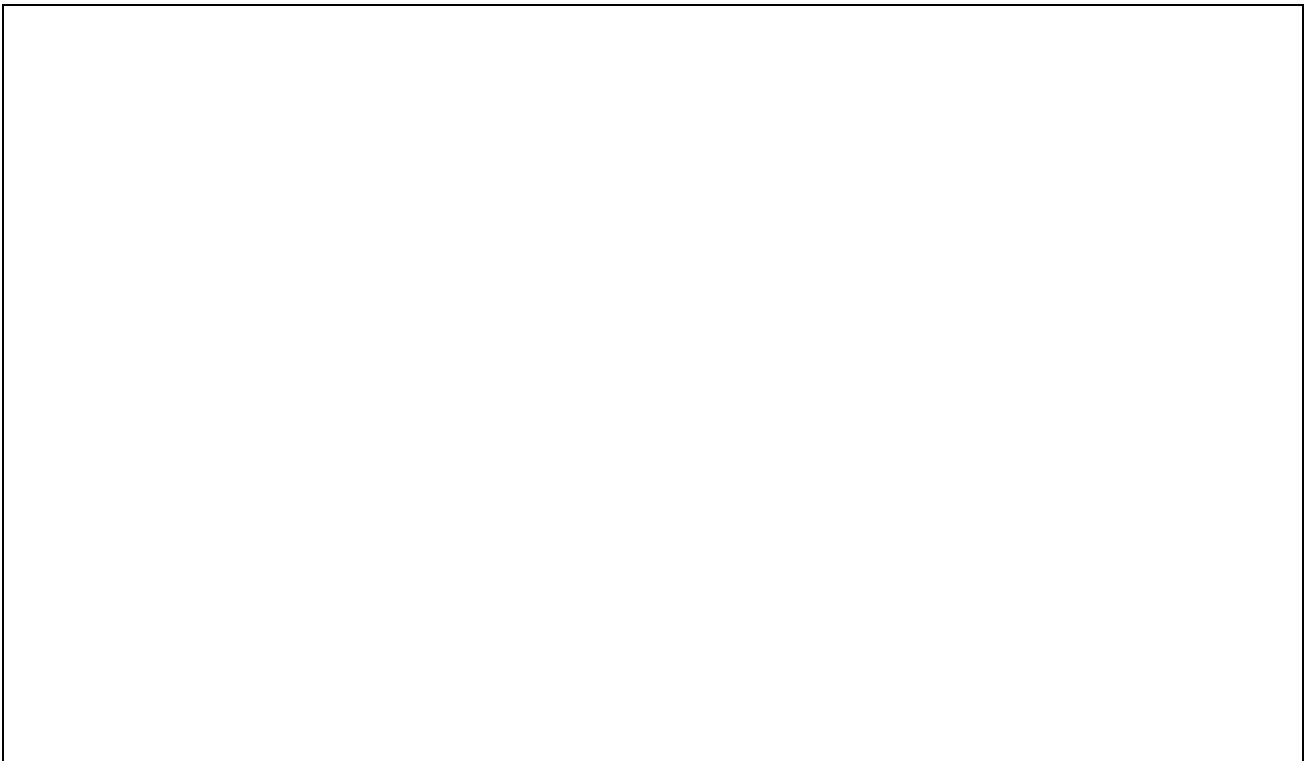
2.1. Indication des règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : pourcentage des loyers, des salaires etc. correspondant à des dépenses générales de l'association affectées partiellement à l'action subventionnée)

2.2. Explications et justifications sur les écarts éventuels entre le budget prévisionnel et le compte-rendu financier

2.3. Explications sur les contributions volontaires en nature affectées à la réalisation de l'action subventionnée

¹ : Les contributions volontaires correspondent aux **misés à disposition gratuites** de locaux, de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicules, etc.). Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes fiables de valorisation. **A minima, la mention de leur existence dans le cadre 6.3 est exigée.**

2.4. Autres observations sur le compte-rendu financier de l'action subventionnée



3. Rapport qualitatif de l'action menée

3.1. Impact de l'action

Lequel ou lesquels de ces aspects ont caractérisé votre action ?

- Importance de la fréquentation/du public concerné
- Couverture médiatique
- Satisfaction du public
- Aspect informatif
- Sensibilisation d'un public nouveau à l'économie sociale et solidaire

Souhaitez-vous mettre en avant d'autres éléments ? Précisez :

3.2. Utilité sociale

Lequel ou lesquels de ces aspects ont caractérisé votre action ?

- Mixité sociale dans le public concerné
- Dynamique territoriale : coopération et maillage des acteurs du quartier
- Aspect innovant de l'action
- Création de biens ou services à la population qui répondent à des besoins fondamentaux

Souhaitez-vous mettre en avant d'autres éléments ? Précisez :

3.3. Outils d'évaluation mis en œuvre

(comptage, questionnaires, revue de presse...)

4. Déclaration sur l'honneur

Je soussigné(e), représentant(e) légal(e) de l'organisme,

- certifie que l'organisme est régulièrement déclaré en Préfecture
- certifie que l'organisme est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;
- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier;
- certifie avoir pris connaissance des modalités d'instruction et de contrôle de la collectivité ainsi que de la réglementation en vigueur.

Fait, le à

Signature

Attention :

Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous avez déposé votre dossier.

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **18 mars 2013**N° **13/193**

OBJET

Locaux attribués à l'association
ESAN au 60 rue Sainte-Catherine
à Lille - Demande de remise
gracieuse de la dette.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par bail du 1^{er} juillet 1999 passé pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction d'année en année et son avenant du 1^{er} décembre 2002 modifiant la superficie et le montant du loyer, la Ville de Lille a mis à disposition de l'association ESAN - European Social Action Network (réseau européen d'action sociale), des locaux situés au 60 rue Sainte-Catherine à Lille.

Au cours de l'année 2010, l'association s'est trouvée confrontée à un contexte particulièrement difficile de restrictions budgétaires. L'année 2010 a notamment marqué la fin des grands projets européens pluriannuels.

Suite à ces difficultés financières, malgré la signature d'un protocole avec l'association internationale de droit belge « ESAN AISBL » et l'engagement de celle-ci de prendre des dispositions pour régler la dette correspondant au solde des loyers 2010 impayés ainsi que les loyers des mois de janvier et février 2011, seul le solde 2010 a pu être apuré.

Le bail a été résilié à la date du 28 février 2011. Sur 2011, il subsiste donc une dette de 498,66 € correspondant aux deux mois de loyer précités.

Néanmoins, le bureau mis à disposition de l'association au 60 rue Sainte-Catherine a été libéré le 31 décembre 2010 suite au licenciement du salarié pour motif économique. Le local étant donc inoccupé depuis cette date, l'association ESAN AISBL sollicite la Ville afin qu'elle renonce à la dette de 2011.

Le Conseil de quartier du Vieux-Lille, réuni le 11 mars 2013, a émis un avis favorable.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public	11/03/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** la Ville à accorder la remise gracieuse et exceptionnelle de la dette de l'association ESAN d'un montant de 498,66 €, correspondant aux loyers de janvier et février 2011 pour le local mis à disposition par la Ville au 60 rue Sainte-Catherine à Lille ;
- ◆ **ANNULER** les titres de recettes ;

- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 67, article 673, fonction 020 – Opération n° 628 – QGFON.

Affiché en Mairie le 19/03/13

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur
059-215903501-20130318-37851-DE-I-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 19/03/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué à la Gestion du Patrimoine Prive

Dominique PLANCKE



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **18 mars 2013**N° **13/194**

OBJET

Patrimoine - Attribution d'une subvention au titre de l'année 2013 - 1er trimestre.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille souhaite aider les associations qui oeuvrent toute l'année pour la promotion et la valorisation du patrimoine culturel, architectural et artistique lillois et ayant sollicité le soutien de la Ville. Elles mettent en effet en place des actions qui nécessitent un travail de longue haleine (visites, publications, expositions, concerts, conférences...) et visant à faire connaître au plus grand nombre notre patrimoine commun.

Subvention de fonctionnement :

Association	Budget prévisionnel 2013	Descriptif du projet	Subvention proposée
Association Saint-André Vieux-Lille 72/74 rue Royale 59000 Lille N° SIRET : 45032472800010	23.370 €	L'association participe à la conservation et la valorisation des églises Sainte-Catherine et Saint-André. Elle favorise durant toute l'année le rayonnement culturel et artistique de ces deux édifices, par la mise en place de visites guidées à destination des touristes et des habitants, de concerts, d'expositions et de conférences traitant de l'histoire des églises à travers celle de personnalités marquantes. L'association mobilise du personnel (membres de l'association et employé) en qualité d'agent d'accueil, pour assurer la mise en valeur des édifices, des orgues et du mobilier. <i>Subvention année 2012 : 16.500 €</i>	16.500 € « Amis des églises »

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture	06/03/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention, d'un montant de 16.500 €, à l'association Saint-André Vieux-Lille ;

- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 324 – Opération n° 231 « Amis des églises », service CJB.

Affiché en Mairie le 19/03/13

Réception en Préfecture le **27 MARS 2013**

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué au Patrimoine



Dominique PLANCKE



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 mars 2013

N° 13/195

OBJET

Ville d'art et d'histoire - Sollicitation de subvention auprès de l'Etat (DRAC).

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

En juin 2004, la Ville de Lille a obtenu le label « Ville et Pays d'art et d'histoire ». A cette occasion, une convention a été passée entre la Ville et le Ministère de la Culture et de la Communication qui définit les objectifs en terme de valorisation et de sensibilisation à l'architecture et au patrimoine, et les moyens déployés pour y parvenir. Par délibération n° 04/766 du 27 septembre 2004, le Conseil Municipal a autorisé la signature de cette convention qui prévoit un soutien de l'Etat via la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Nord/Pas-de-Calais.

En lien avec les objectifs fixés dans la convention, les axes de développement du service Ville d'art et d'histoire pour 2013 sont les suivants :

Des actions d'animation, de promotion et de communication

En direction des touristes et des habitants :

Deux brochures programmatiques *Laissez-vous conter Lille visites découvertes*, qui développent de nombreux partenariats avec les équipements culturels de la Ville et les associations, mettent en valeur, auprès des touristes et des habitants, la richesse et la diversité du patrimoine lillois. Des visites guidées inédites vont être mises en place, nécessitant la conception de nouveaux documents et la formation des guides conférenciers rattachés à l'Office de Tourisme et des Congrès de Lille.

De nombreuses rééditions des douze précédentes brochures de la collection *Laissez-vous conter* sont à prévoir ainsi que la publication d'une nouvelle parution *Laissez-vous conter Saint-Maurice Pellevoisin*.

L'actualité patrimoniale de la Ville de Lille amène le service Ville d'art et d'histoire à accompagner et assurer la médiation, auprès du public, de l'étude d'évaluation historique de la Citadelle et des projets d'aménagements de l'Esplanade. Cette médiation s'appuiera sur deux expositions :

- une exposition en plein air composée de panneaux d'interprétation de l'histoire du site et des projets à venir ;
- une exposition « Les métamorphoses du patrimoine, prémices et promesses », présentée dans la Salle du Conclave au Palais Rihour, du mois de juin au mois d'octobre 2013.

La préparation de l'exposition « Les métamorphoses du patrimoine, prémices et promesses » requiert l'élaboration de nouveaux outils pédagogiques nécessaires à l'interprétation du patrimoine, dont une maquette physique à projection numérique, et l'intervention d'un prestataire extérieur pour la scénographie générale de l'exposition. Cette exposition servira de point de départ pour de nouvelles visites guidées mettant en valeur le patrimoine fortifié de la ville. La Direction Régionale des Affaires Culturelles du Nord/Pas-de-Calais a déjà apporté son soutien à la Ville de Lille pour la préparation de ce dernier projet, au titre d'une subvention exceptionnelle de 14.000 €, dont la sollicitation a été autorisée par délibération n° 12/490 du 25 juin 2012.

Les actions de sensibilisation, de formation et d'éducation

En direction du jeune public :

Le service Ville d'art et d'histoire mène tout au long de l'année des projets d'intervention en milieu scolaire ou périscolaire. Ces séances, visites à l'extérieur ou ateliers de manipulation nécessitent l'utilisation de matériel pédagogique et l'impression de livrets.

En direction des enseignants et des guides conférenciers :

Le service Ville d'art et d'histoire développe également une politique d'acquisitions de livres et de documentations sur l'architecture et le patrimoine.

Pour permettre la réalisation de toutes ces actions, sous le couvert du label « Ville et Pays d'art et d'histoire », la Ville de Lille sollicite la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Nord/Pas-de-Calais (DRAC) pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 30.000 € pour l'année 2013, dont 15.000 € à titre exceptionnel répartis comme suit : 10.000 € pour l'élaboration de l'exposition « Les métamorphoses du patrimoine, prémices et promesses » et 5.000 € pour la réalisation d'une maquette physique à projection numérique.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture	06/03/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

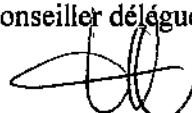
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à solliciter cette subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Nord/Pas-de-Calais ;
- ◆ **ADMETTRE** en recettes, en temps opportun, la subvention sur les crédits inscrits au chapitre 74, article 74718, fonction 324 - Service CJC - Opération n° 232 CVAEH.

Affiché en Mairie le 19/03/13

Réception en Préfecture le **27 MARS 2013**

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué au Patrimoine



Dominique PLANCKE



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 mars 2013

N° 13/196

OBJET

Acquisition d'une maquette
du beffroi de l'Hôtel de Ville.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Direction du Patrimoine soumet un projet d'acquisition qui s'inscrit dans le programme patrimonial et touristique de la Ville.

Les Ateliers Borrewater ont acquis depuis plusieurs décennies une grande notoriété en matière de réalisation de décors architecturaux et de créations en staff. Les ateliers cessant définitivement leurs activités artisanales et commerciales, l'actuel propriétaire a mis en vente plusieurs réalisations dont une maquette du beffroi réalisée lors de la construction de l'Hôtel de Ville, selon les plans de l'architecte Emile Dubuisson.

Cette acquisition viendrait enrichir le fonds historique dédié à l'Hôtel de Ville, conservé aux Archives municipales.

Cette acquisition est proposée pour un montant de 2.000 €. TTC.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture	06/03/13

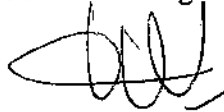
Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** l'acquisition de cette maquette ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 21, article 2161, fonction 324 - Opération n° 1834 CREOA – Code service CJB - AP CPATARCHEP.

Affiché en Mairie le 19/03/13

Réception en Préfecture le **27 MARS 2013**

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué au Patrimoine


Dominique PLANCKE



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **18 mars 2013**N° **13/197**

OBJET

Eglise Saint-Etienne - Travaux de restauration - Demande de subvention.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'église Saint-Étienne, sise 47 rue de l'Hôpital Militaire à Lille, a été édifiée entre 1743 et 1748. Elle est la seule église classée au titre des Monuments Historiques, par arrêté du 15 septembre 1987, dont le clos et couvert n'a pas fait l'objet de travaux de restauration importants depuis 1930.

Des travaux de reprise en sous œuvre et d'entretien des toitures ont été entrepris pour maintenir une sécurité minimum sur l'édifice. Aujourd'hui des dégradations générales du clos et couvert ont été constatées. Ces désordres impactent les avoisinants en raison de la situation de l'église entre des voisins privés et l'annexe de la Préfecture (ancien hôpital militaire). En l'attente de travaux de restauration envisagés après 2015, des travaux de mise en sécurité et de restauration ponctuelle sont programmés, et notamment la restauration des corniches des contreforts du collatéral sud.

La Ville de Lille s'engage à réaliser ces travaux de restauration des contreforts du collatéral sud, à hauteur de 47.292,47 € HT, soit 56.561 € TTC.

Au titre du classement de l'édifice, la Ville souhaite solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Nord/Pas-de-Calais au taux le plus élevé. Par ailleurs, la Ville de Lille s'engage à ne commencer les travaux qu'après notification de la décision attributive de subvention.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture	06/03/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu délégué à solliciter la subvention susvisée auprès de l'Etat - DRAC Nord/Pas-de-Calais ;
- ◆ **ADMETTRE** en recettes, en temps opportun, cette subvention ;
- ◆ **IMPUTER** les recettes sur les crédits inscrits au chapitre 13, article 1321, fonction 324 - Opération n° 846 « Eglise St Etienne » - Code service CJB - AP : CPATARCHEP ;

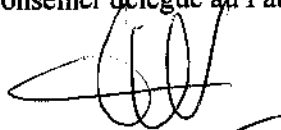
- ◆ **IMPUTER** les dépenses sur les crédits inscrits au chapitre 23, article 2313, fonction 324 – Opération n°846 « Eglise Saint Etienne » - Code service JEB - AP : CPATARCHEP.

Affiché en Mairie le 19/03/13

Réception en Préfecture le **27 MARS 2013**

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué au Patrimoine



Dominique PLANCKE



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **18 mars 2013**N° **13/198**

OBJET

Eglise Sainte-Marie Madeleine -
Travaux de restauration -
Demande de subvention.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'ancienne église Sainte-Marie Madeleine, sise rue du Pont Neuf à Lille, désaffectée en 1989, a été édifiée entre 1675 et 1713. Elle présente un plan en rotonde sur lequel se greffent le chœur, deux chapelles principales et l'entrée de l'édifice, ces appendices étant disposés sur une croix grecque. Le chœur de l'église est considéré comme un joyau de l'art baroque flamand, contrastant avec le reste de l'édifice d'un sobre style classique.

L'église a été classée au titre des Monuments Historiques par arrêté du 19 octobre 1965.

Des travaux relevant de la mise en sécurité du bâtiment, au regard des risques d'instabilité et de ceux encourus par le public, ont été entrepris ces dernières années. Néanmoins, il reste un ensemble d'opérations urgentes de mise en sécurité et de restauration complémentaire à entreprendre, dont les travaux de confortement du contreboutement gauche du chœur de l'église, d'un contrefort de la rotonde et des murs de clôture.

La Ville de Lille s'engage à réaliser lesdits travaux, à hauteur de 100.094,25 € HT, soit 119.712,72 € TTC.

Au titre du classement de l'édifice, la Ville de Lille souhaite solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Nord/Pas-de-Calais au taux le plus élevé. Par ailleurs, la Ville de Lille s'engage à ne commencer les travaux qu'après notification de la décision attributive de subvention.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture	06/03/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu délégué à solliciter la subvention susvisée auprès de l'Etat - DRAC Nord/Pas-de-Calais ;
- ◆ **ADMETTRE** en recettes, en temps opportun, cette subvention ;
- ◆ **IMPUTER** les recettes sur les crédits inscrits au chapitre 13, article 1321, fonction 324 - Opération n° 858 « Eglise Sainte Marie Madeleine » - Code service CJB - AP : CPATARCHEP ;

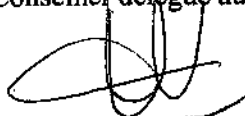
- ◆ **IMPUTER** les dépenses sur les crédits inscrits au chapitre 23, article 2313, fonction 324 - Opération n°858 « Eglise Sainte Marie Madeleine » - Code service JEB - AP : CPATARCHEP.

Affiché en Mairie le 19/03/13

Réception en Préfecture le **27 MARS 2013**

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué au Patrimoine



Dominique PLANCKE



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **18 mars 2013**N° **13/199**

OBJET

**Travaux divers dans les écoles
municipales de la Ville de Lille.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville a défini pour l'année 2013 un nouveau programme de travaux de maintenance à réaliser dans certaines écoles.

La consultation est lancée par procédure adaptée en application de l'article 26-II-5 du Code des Marchés Publics modifié et le décret n° 2008-1355 du 19 décembre 2008, pour les lots 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7.

Le marché est décomposé en 15 lots définis comme suit.

- Lots n° 1 : Travaux divers dans les écoles municipales du Secteur Technique Est :
 - Lot n° 01-01 : Gros-œuvre – carrelage – faux plafonds dans l'école maternelle Louis Blanc, groupe scolaire Jean Zay, salle de sport Louison Bobet, groupe scolaire Delory et école primaire Lalo Clément
 - Lot n° 01-02 : Plomberie dans l'école maternelle Louis Blanc, groupe scolaire Jean Zay, salle de sport Louison Bobet, groupe scolaire Delory et école primaire Lalo Clément
 - Lot n° 01-03 : Electricité dans l'école maternelle Louis Blanc, groupe scolaire Jean Zay, salle de sport Louison Bobet, groupe scolaire Delory et école primaire Lalo Clément
 - Lot n° 01-04 : Menuiseries bois dans l'école maternelle Louis Blanc, groupe scolaire Jean Zay, salle de sport Louison Bobet, groupe scolaire Delory et école primaire Lalo Clément
 - Lot n° 01-05 : Peinture et sols souples dans l'école maternelle Louis Blanc, groupe scolaire Jean Zay, salle de sport Louison Bobet, groupe scolaire Delory et école primaire Lalo Clément
- Lot n° 2 : Travaux de mise en accessibilité handicapés et rénovation des sanitaires dans l'école maternelle Kergomard du Secteur technique Sud
- Lots n° 3 : Travaux de réfection de sanitaires dans l'école maternelle Jean Jaurès du Secteur technique Ouest :
 - Lot n° 03-01 : Gros-œuvre étendu
 - Lot n° 03-02 : Plâtrerie – plafonds suspendus – Menuiseries intérieures
 - Lot n° 03-03 : Plomberie – sanitaire
 - Lot n° 03-04 : Peinture
 - Lot n° 03-05 : Electricité

- Lot n° 4 : Travaux de réfection de la couverture en zinc de l'école maternelle André du Secteur technique Ouest
- Lot n° 5 : Travaux de réfection de la couverture en tuile de l'école maternelle Jean Jaurès du Secteur technique Ouest
- Lot n° 7 : Travaux de remplacement de menuiseries liées à l'accessibilité dans divers écoles : groupes scolaires : Léon Jouhaux et Célestines, l'école primaire Diderot, l'école Desbordes Valmore et l'école Jean Jaurès du Secteur technique Ouest

La consultation donnera lieu, sur le lot 6, à un marché à tranches conformément à l'article 72 du Code des Marchés Publics.

Les prestations du lot 6 : travaux de réfection des couvertures de l'école de musique des Bois-Blancs, de la salle Brossolette et du préau, du Secteur technique Ouest, font l'objet de 3 tranches définies comme suit :

Tranche ferme : travaux de réfection de la couverture de l'école de musique des Bois-Blancs
Montant estimatif : 120.000 € TTC

Tranche conditionnelle 1 : travaux de réfection de la couverture de la salle Brossolette
Montant estimatif : 60.000 € TTC

Tranche conditionnelle 2 : travaux de réfection de la couverture du préau
Montant estimatif : 20.000 € TTC
Montant estimatif de l'option : 10.000 € TTC

Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé.

L'ensemble des marchés à passer sera non reconductible et passé pour une période de deux ans à compter de la date de notification.

Le montant global du marché s'élève à 1.170.600 € HT, soit 1.400.000 € TTC.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Environnement, de la Qualité de Vie et du Développement Durable	04/03/13
Commission de la Solidarité et du Projet Educatif	05/03/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le lancement de la consultation portant sur les travaux divers dans les écoles municipales ;
- ◆ **AUTORISER** la signature des marchés à intervenir, après avis de la Commission d'Appels d'offres, par Madame le Maire ou l' élu délégué ;

- ◆ **IMPUTER** les dépenses sur les crédits inscrits aux chapitres 21 et 23, articles 21312, 21318 et 2313, fonctions 211, 212, 213 et 411 - AP QGESTPATPG – Opération n°133901 QMBAT, AP QTVXENRJPG – Opération n°133101 QEECC, AP QACCESSIPG – Opération n°1341 QACCE, Opération n°289 VCQBB, Opération n°290 VCQVA, Opération n°292 VCQVL, Opération n 902 AMANE.

Affiché en Mairie le 19/03/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué à la Gestion Technique des
Bâtiments communaux

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20130318-38280-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 19/03/13



Philippe TOSTAIN



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **18 mars 2013**N° **13/200**

OBJET

Extension et remise à niveau du système de sécurité incendie au Palais des Beaux-Arts.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le Palais des Beaux-Arts de Lille a fait l'objet d'une rénovation et extension majeure durant les années 1990. Depuis sa réouverture en 1997, les évolutions techniques et réglementaires ainsi que la vétusté des installations imposent d'entreprendre d'importants travaux de mise en conformité et d'extension des systèmes de sécurité incendie (SSI).

Actuellement, le système garantissant la protection du bâtiment contre l'incendie n'est pas suffisant, le fonctionnement de l'existant n'est pas fiable et beaucoup de zones ne sont pas couvertes par la sécurité contre l'incendie.

Indépendamment des dispositifs techniques de détection et de gestion des alertes et désenfumage, il convient d'identifier des zones refuges pour les personnes handicapées.

Une mission complète de maîtrise d'œuvre a été confiée au bureau d'étude AXIOME CONSEILS ET INGENIERIE en groupement avec le Cabinet Sophie RENVERSEZ ARCHITECTURE.

A ce stade de l'étude les travaux proposés permettront :

- Le remplacement de la centrale incendie vétuste et de moins en moins fiable ;
- La remise à niveau de tous les terminaux (détecteur de fumée notamment, déclenchement manuel, asservissement des portes de secours et désenfumage, diffuseurs sonores et lumineux...) ;
- L'extension de la détection et de la protection incendie aux zones non couvertes actuellement, notamment les combles, les réserves pour les œuvres et les planchers techniques ;
- La mise en conformité des câbles (remplacement des câbles classiques par des câbles résistants au feu et empêchant la propagation des incendies) ;
- La création des zones d'attente sécurisées pour les personnes handicapées ;
- La mise en œuvre d'une unité de gestion centralisée des issues de secours qui permet d'avoir un contrôle des accès au musée en cas d'incendie.

Le montant total des travaux est estimé à 635.000 € T.T.C.

Pour réaliser cette opération, il convient de conclure un marché de travaux. La consultation sera lancée selon une procédure adaptée, conformément aux articles 26-II-5 du Code des Marchés Publics et l'article 28 du CMP.

Ce marché, d'une durée de 2 ans, comportera un lot unique : alarme incendie, extension et remise à niveau du système sécurité incendie.

Ce marché comporte une tranche conditionnelle, conformément à l'article 72 du Code des Marchés Publics, pour la mise en place d'une unité de gestion centralisée des issues de secours.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Environnement, de la Qualité de Vie et du Développement Durable	04/03/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** l'opération pour un montant total de 635.000 € TTC ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer le permis de construire nécessaire à l'exécution de l'opération ;
- ◆ **AUTORISER** le lancement de la consultation selon la procédure adaptée pour la passation d'un marché de travaux ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer le marché correspondant après avis de la Commission d'Appel d'Offres ;
- ◆ **IMPUTER** la somme de 575.000 € TTC sur les crédits inscrits à l'opération QSECT 1329 – Chapitre 23, article 2313, fonction 30 – AP: QMISNORMPG ;
- ◆ **IMPUTER** la somme de 60.000€ TTC sur les crédits inscrits à l'opération CBACU 809 - Chapitre 21, article 21318, fonction 30 - AP CVALOPATRI.

Affiché en Mairie le 19/03/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué à la Gestion Technique des
Bâtiments communaux

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

059-215903501-20130318-38204-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 19/03/13


Philippe TOSTAIN



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **18 mars 2013**N° **13/201**

OBJET

**Pôles ressources en santé 2013 -
Subventions à diverses associations.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Lille est une ville qui concentre des difficultés sociales et de santé notamment sur les quartiers en Politique de la Ville. Elle cumule des indicateurs socio-économiques et sanitaires beaucoup moins favorables que la moyenne nationale. Différents diagnostics ont permis d'illustrer les problématiques de santé dans les domaines de l'alimentation, addiction, cancer, vie affective et sexuelle, santé mentale... Le non recours aux soins est une problématique transversale clairement identifiée.

Afin de tendre à une amélioration de l'état de santé des habitants lillois, la politique Santé de la Ville de Lille s'est à ce jour inscrite autour de la mise en œuvre des Pôles Ressources Santé sur cinq quartiers en Politique de la Ville que sont : Fives, Moulins, Lille-Sud, Faubourg de Béthune et Bois-Blancs. Ces Pôles Ressources Santé sont destinés à promouvoir la santé auprès de tous les habitants en fédérant les structures de prévention et d'accès aux soins dans une dynamique de réseau. Pour ce faire, des animateurs santé sur 6 quartiers ont pour vocation d'animer un réseau pluri disciplinaires et faire émerger de nouvelles actions de santé sur le territoire.

Ces réseaux ont vocation à faire se rencontrer au sein de chaque quartier des professionnels de santé de premier recours, les associations, les professionnels hospitaliers et certains acteurs comme les centres de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), les centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD)...dans l'objectif de faire émerger des réponses concertées, partagées et adaptées aux besoins spécifiques repérés par les acteurs sur leur quartier pour améliorer la santé globale des habitants. Pour asseoir au mieux ce projet, un coordonnateur a été recruté dans le cadre d'un atelier santé ville, en lien avec les services de l'Agence Régionale de Santé et les services de la Préfecture (volet CUCS).

A ce jour, les Pôles Ressources Santé sont actifs sur l'ensemble des quartiers concernés. Des rencontres sont proposées toutes les 8 semaines et abordent dans un cadre et une réflexion pluri disciplinaires les thématiques prioritaires dégagées, en visant la recherche collective de solutions pragmatiques. Après la mise en place du projet et son appropriation par les acteurs du quartier (notamment les professionnels de santé libéraux) ayant permis l'émergence de nouveaux partenariats et de collaborations actives, les objectifs 2013 sont de :

- Maintenir les dynamiques en cours et poursuivre la démarche partenariale : rencontres individuelles des acteurs, rencontres collectives, participation aux différents groupes et réseaux.

- Développer des actions opérationnelles, existantes ou à créer en lien avec les thématiques prioritaires, construites dans une démarche pluridisciplinaire, avec les habitants.
- Favoriser la connaissance et l'identification du Pôle Ressources Santé auprès des habitants.
- Définir, en lien avec l'ensemble des acteurs, les modalités d'accompagnement du public sur le quartier en fonction des problématiques et des besoins.
- Renforcer les concertations entre les quartiers sur les questions de santé par l'intermédiaire des Pôles Ressources Santé

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Solidarité et du Projet Educatif	05/03/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions pour un montant total de 34.000 € aux organismes selon la répartition présentée dans le tableau ci-joint ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 512 - Opération n° 624 ASEFL « lieux ressources santé » – Code service ABD, pour un montant de 18.000 € et au chapitre 65, article 6574, fonction 512 – Opération n° 2088 ACENT « financement associatif centres sociaux santé » pour un montant de 16.000 €.

Affiché en Mairie le 19/03/13

Réception en Préfecture le **27 MARS 2013**

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à la Santé



Marielle RENGOT



Appel à projet 2013
Pôles Ressources en Santé

Nom et Adresse de l'Association	Quartier	Objet, activité de l'association	Actions à financer	Budget total de l'action	subvention 2012	demande 2013	% demande/ budget de l'action	Subvention proposée en 2013	Sub totale proposée/budget total de l'action	autres financeurs Ville
Maison de Quartier les Moulins 1 rue Armand Carrel BP 423 59021 Lille cedex N° siret: 42933251300010	Moulins	Accueillir tout public, être à l'écoute permanente de celui-ci, proposer des services de proximité et de qualité, en particulier au public le plus en difficulté.	Pôle ressources en santé sur le quartier de Moulins Les missions de l'animateur du pôle ressources: à identifier au niveau local les besoins spécifiques des publics en difficulté et les déterminants de l'état de santé liés aux conditions de vie, à adapter les moyens d'intervention en fonction de l'analyse des besoins par site, à rendre effectif l'accès aux services publics sanitaires et sociaux de droit commun, à développer d'une part, la participation active de la population et d'autre part, la concertation avec les professionnels et les institutions du secteur sanitaire et social concernés par ces programmes. (Les professionnels de santé de 1er recours les professionnels hospitaliers et certains acteurs associatifs ou les csapa, caarudû) à communiquer et valoriser les projets en santé/et ou campagnes d'information auprès de la population dans une démarche participative.	8 000 B	8 000 B	8 000 B	100%	8 000 B	100%	
Centre social MOSAÏQUE 30 rue Cabanis 59000 Lille N° siret 32871247600022	Fives	Etudier, promouvoir, soutenir, favoriser, coordonner toute action relative au développement et au maintien des activités du centre social mosaïque de Fives.	Pôle ressources en santé sur le quartier de Fives Les missions de l'animateur du pôle ressources: à identifier au niveau local les besoins spécifiques des publics en difficulté et les déterminants de l'état de santé liés aux conditions de vie, à adapter les moyens d'intervention en fonction de l'analyse des besoins par site, à rendre effectif l'accès aux services publics sanitaires et sociaux de droit commun, à développer d'une part, la participation active de la population et d'autre part, la concertation avec les professionnels et les institutions du secteur sanitaire et social concernés par ces programmes. (Les professionnels de santé de 1er recours les professionnels hospitaliers et certains acteurs associatifs ou les csapa, caarudû) à communiquer et valoriser les projets en santé/et ou campagnes d'information auprès de la population dans une démarche participative.	8 000 B	8 000 B	8 000 B	100%	8 000 B	100%	
Centre de Soins Infirmiers du Faubourg d'Arras 462 rue du Faubourg d'Arras 59 000 Lille N° siret: 78370276400011	Lille Sud	Gestion et animation du Centre de Soins Infirmiers. Participation à des actions de formation, recherche, prévention, d'éducation sanitaire à la santé individuelle et collective.	Pôle ressources en santé sur le quartier de Lille Sud. Les missions de l'animateur du pôle ressources: à identifier au niveau local les besoins spécifiques des publics en difficulté et les déterminants de l'état de santé liés aux conditions de vie, à adapter les moyens d'intervention en fonction de l'analyse des besoins par site, à rendre effectif l'accès aux services publics sanitaires et sociaux de droit commun, à développer d'une part, la participation active de la population et d'autre part, la concertation avec les professionnels et les institutions du secteur sanitaire et social concernés par ces programmes. (Les professionnels de santé de 1er recours les professionnels hospitaliers et certains acteurs associatifs ou les csapa, caarudû) à communiquer et valoriser les projets en santé/et ou campagnes d'information auprès de la population dans une démarche participative.	8 000 B	8 000 B	8 000 B	100%	8 000 B	100%	
Espace Santé 76/1 boulevard de Metz BP 09 59000 Lille N° siret: 43456182500010	Faubourg de béthune	Faciliter l'accès aux soins des populations les plus fragiles, promouvoir une politique de solidarité à l'égard des plus défavorisées, développer une action d'éducation à la santé, renforcer la prévention.	Pôle ressources en santé sur le quartier du Faubourg de Béthune Les missions de l'animateur du pôle ressources: à identifier au niveau local les besoins spécifiques des publics en difficulté et les déterminants de l'état de santé liés aux conditions de vie, à adapter les moyens d'intervention en fonction de l'analyse des besoins par site, à rendre effectif l'accès aux services publics sanitaires et sociaux de droit commun, à développer d'une part, la participation active de la population et d'autre part, la concertation avec les professionnels et les institutions du secteur sanitaire et social concernés par ces programmes. (Les professionnels de santé de 1er recours les professionnels hospitaliers et certains acteurs associatifs ou les csapa, caarudû) à communiquer et valoriser les projets en santé/et ou campagnes d'information auprès de la population dans une démarche participative.	10 000 B	10 000 B	10 000 B	100%	10 000 B	100%	

VILLE DE LILLE

Convention cadre 2013 - Mise en œuvre des pôles ressources en santé

Vu le budget municipal de l'année 2013,

Vu l'avis favorable émis par la Commission de la Solidarité et du Projet Educatif, lors de sa réunion du.....2013.

Vu la délibération n°, du Conseil Municipal de la Ville de Lille, adoptée le.....2013

Entre d'une part, la Ville de Lille située à l'Hôtel de Ville, Place Roger Salengro, 59000 Lille, représentée par Madame Marielle RENGOT, Conseillère Municipale déléguée à la Santé agissant en cette qualité.

Désignée ci-après Ville de Lille, et

L'association centre social Mosaïque, association régie par la loi du 1er juillet 1901 dont le siège social est situé 30 rue Cabanis, 59000 Lille, représentée par son Président, Monsieur Michel BRULIN, agissant en cette qualité.

Préambule

Lille est une ville qui concentre des difficultés sociales et de santé notamment sur les quartiers en Politique de la Ville. Elle cumule des indicateurs socio-économiques et sanitaires beaucoup moins favorables que la moyenne nationale. Différents diagnostics ont permis d'illustrer les problématiques de santé dans les domaines de l'alimentation, addiction, cancer, vie affective et sexuelle, santé mentale... Le non recours aux soins est une problématique clairement identifiée et transversale à l'ensemble des quartiers en Politique de la Ville.

Aussi, pour organiser une réponse adaptée, le programme municipal préconise la mise en place des pôles ressources santé portés par la délégation santé. La démarche associe les 5 quartiers en Politique de la Ville (Faubourg de Béthune, Lille-Sud, Moulins, Fives, et Bois-blancs).

Ces « pôles ressources santé » sont destinés à promouvoir la santé auprès de tous les habitants en fédérant les actions de prévention et d'accès aux soins dans une dynamique de réseau.

Ces réseaux ont vocation à réunir en un endroit, et au sein de chaque quartier des professionnels de santé de 1er recours, les professionnels hospitaliers et certains acteurs comme CSAPA, CAARUD, associatifs dans l'objectif de faire connaître et d'appliquer des moyens contribuant à améliorer la santé globale des habitants. Ce projet est aujourd'hui appuyé par la mise en place d'un atelier santé ville et donc d'un coordonnateur santé qui manage l'ensemble des animateurs et apporte un appui technique et méthodologique aux porteurs de projets.

Article 1 **Objet de la convention**

Par la présente convention, l'association Centre social Mosaïque s'engage à répondre aux axes ci-dessous

Continuité et renforcement des objectifs 2011 :

- identifier au niveau local les besoins spécifiques des publics en difficulté et les déterminants de l'état de santé liés aux conditions de vie,
- adapter les moyens d'intervention en fonction de l'analyse des besoins par site,
- rendre effectif l'accès aux services publics sanitaires et sociaux de droit commun,
- développer d'une part, la participation active de la population et d'autre part, la concertation avec les professionnels et les institutions du secteur sanitaire et social concernés par ces programmes. (Les professionnels de santé de 1er recours les professionnels hospitaliers et certains acteurs associatifs ou les CSAPA, CAARUD...)
- communiquer et valoriser les projets en santé/et ou campagnes d'information auprès de la population dans une démarche participative.

Développement des objectifs 2012 :

- rencontrer individuellement l'ensemble des acteurs du quartier, afin de leur présenter la démarche Pôle Ressources Santé.
- favoriser la connaissance, et l'identification des acteurs entre-eux (professionnels de santé, associations...).
- améliorer le niveau de connaissance de chacun sur :
 - ce qui se fait sur le quartier ?
 - qui agit sur le quartier ?
 - vers quels publics ?
 - sur quelles thématiques ?
- mettre en valeur les actions de santé existantes sur le quartier.
- permettre à des acteurs ou structures extérieures au quartier et susceptibles d'accompagner ou d'intervenir sur ce quartier (Ligue contre le cancer, Maison des Ados, EPICEA...) d'intégrer les rencontres Pôles Ressources Santé afin de susciter de nouveaux partenariats.
- renforcer la mise en place ou le développement d'actions en lien avec les thématiques de santé prioritaires dégagées sur le quartier de Fives : « alimentation ; addictions ; accès et recours aux soins ».

Perspectives 2013 :

- Maintenir les dynamiques en cours et poursuivre la démarche partenariale : rencontres individuelles des acteurs, rencontres collectives, participation aux différents groupes et réseaux.
- Développement d'actions opérationnelles, existantes ou à créer en lien avec les thématiques prioritaires, construites dans une démarche pluri-disciplinaire, avec les habitants.
- Favoriser la connaissance et l'identification du Pôle Ressources Santé auprès des habitants
- En lien avec l'ensemble des acteurs, définir les modalités d'accompagnement du public sur le quartier en fonction des problématiques et des besoins.

- Renforcer les concertations entre les quartiers sur les questions de santé par l'intermédiaire des Pôles Ressources Santé.

Périmètre de la mission / public visé / services concernés

Le périmètre concerné est le quartier.

La démarche vise l'ensemble des publics avec une approche spécifique pour les populations repérées en difficultés, ainsi que les populations en situation d'isolement.

L'action doit sensibiliser l'ensemble des professionnels de santé de 1er recours, les professionnels hospitaliers et certains acteurs comme CSAPA, CAARUD, associatifs sur la thématique santé.

Partenariat interne / externe

L'ensemble des partenaires du quartier et des services de la Ville est invité à participer à ce projet afin d'optimiser au mieux le réseau santé-social sur les quartiers. Le réseau doit être le plus exhaustif possible et inclure les professionnels libéraux (médecins, pharmaciens, kinésithérapeutes...) du quartier, ainsi que les associations, la Politique de la Ville, les représentants d'institutions (ARS, CPAM...).

Des moyens doivent également être mis en œuvre afin, soit d'associer les habitants à la démarche, soit de pouvoir recueillir leurs propos et attentes en matière de santé.

Stratégie adoptée / plan d'action et étapes du projet

Le Pôle Ressources Santé organisera des réunions et groupes de travail, à raison d'une fois toutes les 8 semaines, en lien avec le coordonnateur santé qui a été recruté par le service santé dans le cadre d'un atelier santé ville.

Il affinera le diagnostic local de santé de son quartier.

Il mettra en œuvre un plan local d'actions sur son quartier réaliste et réalisable.

Il veillera à identifier les acteurs susceptibles de développer des projets de prévention.

Il favorisera le travail en réseau, la mutualisation des moyens et des compétences autour de projets communs sur le quartier.

Il sera chargé également de recueillir l'information en santé et de la diffuser au collectif constitué et aux professionnels de santé (médecins libéraux et acteurs du champ médico-social).

Accueil & Information du public et des professionnels:

L'animateur du pôle ressources en santé recensera et diffusera l'information sur diverses thématiques de prévention (nutrition, tabac, alcool, développement durable,...) à l'ensemble des professionnels de santé sur le territoire via l'outil de son choix ou des rencontres régulières. L'objectif étant que l'information soit relayée au plus proche des habitants.

Il favorisera l'orientation et l'accompagnement des personnes, notamment vers des bilans de santé, vers des structures de prévention ou d'accompagnement et les amènera si nécessaire vers les spécialistes dans le respect du secret médical.

Résultats attendus du projet

Au-delà de la réduction des inégalités d'accès et de recours aux soins de la population, l'animateur saura évaluer l'organisation d'une meilleure articulation avec l'ensemble des professionnels du champ médico-social du quartier concerné, ainsi que les nouvelles actions de sensibilisation mises en œuvre sur son quartier.

Critères d'évaluation des résultats / indicateurs d'impact

Des critères d'évaluation quantitatifs et qualitatifs qui illustreront l'état de santé de la population, l'implication, la participation des partenaires dans la démarche projet et la participation des habitants aux différents projets et aux démarches d'accès et recours aux soins.

L'évaluation annuelle du projet devra se faire au regard du document communiqué ci-joint, et sera retournée à la Direction des solidarités et de la santé. Les référents des Pôles Ressources Santé ayant bénéficié d'une formation à la méthodologie de projet délivrée par l'Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé (IREPS), il est attendu un retour s'appuyant sur les éléments d'écriture qualitatifs délivrés lors de cette formation.

Engagement de la Ville

Pour sa part, la Ville de Lille s'engage :

- à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif dans les limites prévues par la présente convention.
- à accompagner la structure via le coordonnateur ASV, à la bonne mise en œuvre et le suivi de ce pôle ressources santé.

Article 2

Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période d'un an et prendra effet au jour de la signature. Elle s'applique pour l'année 2013.

Article 3

Montant de la subvention et conditions de paiement.

Le montant de la subvention s'élève à 8 000 €.

Elle sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Article 4 Obligations comptables

Afin de permettre à la Ville d'évaluer les actions menées, l'association s'engage à lui fournir : un rapport d'activité final quantitatif et qualitatif relatif à l'action financée (compte rendu des réunions, état de présence, évaluation et bilan de l'action).

Un rapport financier comprenant le compte de résultat et le bilan des activités et faisant clairement apparaître l'affectation des financements municipaux. Chaque année, le compte rendu financier propre à l'objectif mené, devra être signé par le Président ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1er juillet au plus tard de l'année suivante.

L'association s'engage :

- A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Article 5 Autres engagements

L'association communiquera sans délai à la Ville de Lille copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Ces déclarations mentionnent :

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
- les nouveaux établissements fondés,
- le changement d'adresse du siège social,
- les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe également la Ville de Lille.

Article 6 Sanctions

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 7 Contrôle de l'administration

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 5.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 8 Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville de Lille et l'association.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 9 Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 8 et au dépôt des conclusions éventuellement provisoires de cette évaluation prévu à l'article 9.

Article 10 Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute nouvelle subvention attribuée à l'association au cours de l'année, fera l'objet également d'un avenant à la convention.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Article 11
Résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Lille, le

Pour la Ville de Lille,

Pour l'Association Centre social Mosaïque

Madame Marielle RENGOT

Monsieur Michel BRULIN

VILLE DE LILLE

Convention cadre 2013 - Mise en œuvre des pôles ressources en santé

Vu le budget municipal de l'année 2013,

Vu l'avis favorable émis par la Commission de la Solidarité et du Projet Educatif, lors de sa réunion du..... 2013.

Vu la délibération n°, du Conseil Municipal de la Ville de Lille, adoptée le..... 2013

Entre d'une part, la Ville de Lille située à l'Hôtel de Ville, Place Roger Salengro, 59000 Lille, représentée par Madame Marielle RENGOT, Conseillère Municipale déléguée à la Santé agissant en cette qualité.

Désignée ci-après Ville de Lille, et

L'association Espace Santé du Faubourg de Béthune, association régie par la loi du 1er juillet 1901 dont le siège social est situé 76/1 Bd de Metz, 59000 Lille, représentée par son Président, Monsieur Pierre BERTRAND, agissant en cette qualité.

Préambule

Lille est une ville qui concentre des difficultés sociales et de santé notamment sur les quartiers en Politique de la Ville. Elle cumule des indicateurs socio-économiques et sanitaires beaucoup moins favorables que la moyenne nationale. Différents diagnostics ont permis d'illustrer les problématiques de santé dans les domaines de l'alimentation, addiction, cancer, vie affective et sexuelle, santé mentale...Le non recours aux soins est une problématique clairement identifiée, et transversale à l'ensemble des quartiers en Politique de la Ville.

Aussi, pour organiser une réponse adaptée, le programme municipal préconise la mise en place des pôles ressources santé portés par la délégation santé. La démarche associe les 5 quartiers en Politique de la Ville (Faubourg de Béthune, Lille-Sud, Moulins, Fives et Bois-blancs).

Ces « pôles ressources santé » sont destinés à promouvoir la santé auprès de tous les habitants en fédérant les actions de prévention et d'accès aux soins dans une dynamique de réseau.

Ces réseaux ont vocation à réunir en un endroit, et au sein de chaque quartier des professionnels de santé de 1er recours, les professionnels hospitaliers et certains acteurs comme CSAPA, CAARUD, associatifs dans l'objectif de faire connaître et d'appliquer des moyens contribuant à améliorer la santé globale des habitants. Ce projet est aujourd'hui appuyé par la mise en place d'un atelier santé ville et donc d'un coordonnateur santé qui manage l'ensemble des animateurs et apporte un appui technique et méthodologique aux porteurs de projets.

Article 1 **Objet de la convention**

Par la présente convention, l'association Espace de Santé du Faubourg de Béthune s'engage à répondre aux axes ci-dessous

Continuité et renforcement des objectifs 2011 :

- identifier au niveau local les besoins spécifiques des publics en difficulté et les déterminants de l'état de santé liés aux conditions de vie,
- adapter les moyens d'intervention en fonction de l'analyse des besoins par site,
- rendre effectif l'accès aux services publics sanitaires et sociaux de droit commun,
- développer d'une part, la participation active de la population et d'autre part, la concertation avec les professionnels et les institutions du secteur sanitaire et social concernés par ces programmes. (Les professionnels de santé de 1er recours les professionnels hospitaliers et certains acteurs associatifs ou les CSAPA, CAARUD...)
- communiquer et valoriser les projets en santé/et ou campagnes d'information auprès de la population dans une démarche participative.

Développement des objectifs 2012 :

- rencontrer individuellement l'ensemble des acteurs du quartier, afin de leur présenter la démarche Pôle Ressources Santé.
- favoriser la connaissance, et l'identification des acteurs entre-eux (professionnels de santé, associations...).
- améliorer le niveau de connaissance de chacun sur :
 - ce qui se fait sur le quartier ?
 - qui agit sur le quartier ?
 - vers quels publics ?
 - sur quelles thématiques ?
- mettre en valeur les actions de santé existantes sur le quartier.
- permettre à des acteurs ou structures extérieures au quartier et susceptibles d'accompagner ou d'intervenir sur ce quartier (Ligue contre le cancer, Maison des Ados, EPICEA...) d'intégrer les rencontres Pôles Ressources Santé afin de susciter de nouveaux partenariats.
- renforcer la mise en place ou le développement d'actions en lien avec les thématiques de santé prioritaires dégagées sur le quartier du faubourg de Béthune : « Cancers ; accès et recours aux soins ».

Perspectives 2013 :

- Maintenir les dynamiques en cours et poursuivre la démarche partenariale : rencontres individuelles des acteurs, rencontres collectives, participation aux différents groupes et réseaux.
- Développement d'actions opérationnelles, existantes ou à créer en lien avec les thématiques prioritaires, construites dans une démarche pluri-disciplinaire, avec les habitants.
- Favoriser la connaissance et l'identification du Pôle Ressources Santé auprès des habitants

- En lien avec l'ensemble des acteurs, définir les modalités d'accompagnement du public sur le quartier en fonction des problématiques et des besoins.
- Renforcer les concertations entre les quartiers sur les questions de santé par l'intermédiaire des Pôles Ressources Santé.

Périmètre de la mission / public visé / services concernés

Le périmètre concerné est le quartier.

La démarche vise l'ensemble des publics avec une approche spécifique pour les populations repérées en difficultés, ainsi que les populations en situation d'isolement.

L'action doit sensibiliser l'ensemble des professionnels de santé de 1er recours, les professionnels hospitaliers et certains acteurs comme CSAPA, CAARUD, associatifs sur la thématique santé.

Partenariat interne / externe

L'ensemble des partenaires du quartier et des services de la Ville est invité à participer à ce projet afin d'optimiser au mieux le réseau santé-social sur les quartiers. Le réseau doit être le plus exhaustif possible et inclure les professionnels libéraux (médecins, pharmaciens, kinésithérapeutes...) du quartier, ainsi que les associations, la Politique de la Ville, les représentants d'institutions (ARS, CPAM...).

Des moyens doivent également être mis en œuvre afin, soit d'associer les habitants à la démarche, soit de pouvoir recueillir leurs propos et attentes en matière de santé.

Stratégie adoptée / plan d'action et étapes du projet

Le Pôle Ressources Santé organisera des réunions et groupes de travail, à raison d'une fois toutes les 8 semaines, en lien avec le coordonnateur santé qui a été recruté par le service santé dans le cadre d'un atelier santé ville.

Il affinera le diagnostic local de santé de son quartier.

Il mettra en œuvre un plan local d'actions sur son quartier réaliste et réalisable.

Il veillera à identifier les acteurs susceptibles de développer des projets de prévention.

Il favorisera le travail en réseau, la mutualisation des moyens et des compétences autour de projets communs sur le quartier.

Il sera chargé également de recueillir l'information en santé et de la diffuser au collectif constitué et aux professionnels de santé (médecins libéraux et acteurs du champ médico-social).

Accueil & Information du public et des professionnels:

L'animateur du pôle ressources en santé recensera et diffusera l'information sur diverses thématiques de prévention (nutrition, tabac, alcool, développement durable,...) à l'ensemble des professionnels de santé sur le territoire via l'outil de son choix ou des rencontres régulières. L'objectif étant que l'information soit relayée au plus proche des habitants.

Il favorisera l'orientation et l'accompagnement des personnes, notamment vers des bilans de santé, vers des structures de prévention ou d'accompagnement et les amènera si nécessaire vers les spécialistes dans le respect du secret médical.

Résultats attendus du projet

Au-delà de la réduction des inégalités d'accès et de recours aux soins de la population, l'animateur saura évaluer l'organisation d'une meilleure articulation avec l'ensemble des professionnels du champ médico-social du quartier concerné, ainsi que les nouvelles actions de sensibilisation mises en œuvre sur son quartier.

Critères d'évaluation des résultats / indicateurs d'impact

Des critères d'évaluation quantitatifs et qualitatifs qui illustreront l'état de santé de la population, l'implication, la participation des partenaires dans la démarche projet et la participation des habitants aux différents projets et aux différentes démarches d'accès et recours aux soins.

L'évaluation annuelle du projet devra se faire au regard du document communiqué ci-joint, et sera retournée à la Direction des solidarités et de la santé. Les référents des Pôles Ressources Santé ayant bénéficié d'une formation à la méthodologie de projet délivrée par l'Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé (IREPS), il est attendu un retour s'appuyant sur les éléments d'écriture qualitatifs délivrés lors de cette formation.

Engagement de la Ville

Pour sa part, la Ville de Lille s'engage :

- à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif dans les limites prévues par la présente convention.
- à accompagner la structure via le futur coordonnateur ASV, à la bonne mise en œuvre et le suivi de ce pôle ressources santé.

Article 2

Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période d'un an et prendra effet au jour de la signature. Elle s'applique pour l'année 2013.

Article 3

Montant de la subvention et conditions de paiement.

Le montant de la subvention s'élève à 10 000 €.

Elle sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Article 4 Obligations comptables

Afin de permettre à la Ville d'évaluer les actions menées, l'association s'engage à lui fournir : un rapport d'activité final quantitatif et qualitatif relatif à l'action financée (compte rendu des réunions, état de présence, évaluation et bilan de l'action).

Un rapport financier comprenant le compte de résultat et le bilan des activités et faisant clairement apparaître l'affectation des financements municipaux. Chaque année, le compte rendu financier propre à l'objectif mené, devra être signé par le Président ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1er juillet au plus tard de l'année suivante.

L'association s'engage :

- A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Article 5 Autres engagements

L'association communiquera sans délai à la Ville de Lille copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Ces déclarations mentionnent :

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
- les nouveaux établissements fondés,
- le changement d'adresse du siège social,
- les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe également la Ville de Lille.

Article 6 Sanctions

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou

exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 7 Contrôle de l'administration

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 5.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 8 Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville de Lille et l'association.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 9 Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 8 et au dépôt des conclusions éventuellement provisoires de cette évaluation prévu à l'article 9.

Article 10 Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute nouvelle subvention attribuée à l'association au cours de l'année, fera l'objet également d'un avenant à la convention.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Article 11
Résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Lille, le

Pour la Ville de Lille,

Pour l'Association Espace Santé du
Faubourg de Béthune

Madame Marielle RENGOT

Monsieur Pierre BERTRAND

VILLE DE LILLE

Convention cadre 2013 - Mise en œuvre des pôles ressources en santé

Vu le budget municipal de l'année 2013,

Vu l'avis favorable émis par la Commission de la Solidarité et du Projet Educatif, lors de sa réunion du2013.

Vu la délibération n° , du Conseil Municipal de la Ville de Lille, adoptée le2013.

Entre d'une part, la Ville de Lille située à l'Hôtel de Ville, Place Roger Salengro, 59000 Lille, représentée par Madame Marielle RENGOT, Conseillère Municipale déléguée à la Santé agissant en cette qualité.

Désignée ci-après Ville de Lille, et

Le centre de soins de Lille Sud association régie par la loi du 1er juillet 1901 dont le siège est situé 462 rue du Faubourg d'Arras, 59000 Lille, représentée par son Président, Monsieur Marc BEAUREPAIRE, agissant en cette qualité.

Préambule

Lille est une ville qui concentre des difficultés sociales et de santé notamment sur les quartiers en Politique de la Ville. Elle cumule des indicateurs socio-économiques et sanitaires beaucoup moins favorables que la moyenne nationale. Différents diagnostics ont permis d'illustrer les problématiques de santé dans les domaines de l'alimentation, de l'addiction, du cancer, vie affective et sexuelle, santé mentale... Le non recours aux soins est une problématique clairement identifiée, et transversale à l'ensemble des quartiers en Politique de la Ville.

Aussi, pour organiser une réponse adaptée, le programme municipal préconise la mise en place des pôles ressources santé portés par la délégation santé. La démarche associe les 5 quartiers en Politique de la Ville (Faubourg de Béthune, Lille-Sud, Moulins, Fives et Bois-blancs).

Ces « pôles ressources santé » sont destinés à promouvoir la santé auprès de tous les habitants en fédérant les actions de prévention et d'accès aux soins dans une dynamique de réseau.

Ces réseaux ont vocation à réunir en un endroit, et au sein de chaque quartier des professionnels de santé de 1er recours, les professionnels hospitaliers et certains acteurs comme CSAPA, CAARUD, associatifs dans l'objectif de faire connaître et d'appliquer des moyens contribuant à améliorer la santé globale des habitants. Ce projet est aujourd'hui appuyé par la mise en place d'un atelier santé ville et donc d'un coordonnateur santé qui manage l'ensemble des animateurs et apporte un appui technique et méthodologique aux porteurs de projets.

Article 1 **Objet de la convention**

Par la présente convention, le centre de soins infirmiers de Lille Sud s'engage à répondre aux axes ci-dessous

Continuité et renforcement des objectifs 2011 :

- identifier au niveau local les besoins spécifiques des publics en difficulté et les déterminants de l'état de santé liés aux conditions de vie,
- adapter les moyens d'intervention en fonction de l'analyse des besoins par site,
- rendre effectif l'accès aux services publics sanitaires et sociaux de droit commun,
- développer d'une part, la participation active de la population et d'autre part, la concertation avec les professionnels et les institutions du secteur sanitaire et social concernés par ces programmes. (Les professionnels de santé de 1er recours, les professionnels hospitaliers et certains acteurs associatifs ou les CSAPA, CAARUD...)
- communiquer et valoriser les projets en santé/et ou campagnes d'information auprès de la population dans une démarche participative.

Développement des objectifs 2012 :

- rencontrer individuellement l'ensemble des acteurs du quartier, afin de leur présenter la démarche Pôle Ressources Santé.
- favoriser la connaissance, et l'identification des acteurs entre-eux (professionnels de santé, associations...).
- améliorer le niveau de connaissance de chacun sur :
 - ce qui se fait sur le quartier ?
 - qui agit sur le quartier ?
 - vers quels publics ?
 - sur quelles thématiques ?
- mettre en valeur les actions de santé existantes sur le quartier.
- permettre à des acteurs ou structures extérieures au quartier et susceptibles d'accompagner ou d'intervenir sur ce quartier (Ligue contre le cancer, Maison des Ados, EPICEA...) d'intégrer les rencontres Pôles Ressources Santé afin de susciter de nouveaux partenariats.
- renforcer la mise en place ou le développement d'actions en lien avec les thématiques de santé prioritaires dégagées sur le quartier de Lille Sud : « Addictions ; accès et recours aux soins ».

Perspectives 2013 :

- Maintenir les dynamiques en cours et poursuivre la démarche partenariale : rencontres individuelles des acteurs, rencontres collectives, participation aux différents groupes et réseaux.
- Développement d'actions opérationnelles, existantes ou à créer en lien avec les thématiques prioritaires, construites dans une démarche pluri-disciplinaire, avec les habitants.
- Favoriser la connaissance et l'identification du Pôle Ressources Santé auprès des habitants
- En lien avec l'ensemble des acteurs, définir les modalités d'accompagnement du public sur le quartier en fonction des problématiques et des besoins.

- Renforcer les concertations entre les quartiers sur les questions de santé par l'intermédiaire des Pôles Ressources Santé.

Périmètre de la mission / public visé / services concernés

Le périmètre concerné est le quartier.

La démarche vise l'ensemble des publics avec une approche spécifique pour les populations repérées en difficultés, ainsi que les populations en situation d'isolement.

L'action doit sensibiliser l'ensemble des professionnels de santé de 1er recours, les professionnels hospitaliers et certains acteurs comme CSAPA, CAARUD, associatifs sur la thématique santé.

Partenariat interne / externe

L'ensemble des partenaires du quartier et des services de la Ville est invité à participer à ce projet afin d'optimiser au mieux le réseau santé-social sur les quartiers. Le réseau doit être le plus exhaustif possible et inclure les professionnels libéraux (médecins, pharmaciens, kinésithérapeutes...) du quartier, ainsi que les associations, la Politique de la Ville, les représentants d'institutions (ARS, CPAM...).

Des moyens doivent également être mis en œuvre afin, soit d'associer les habitants à la démarche, soit de pouvoir recueillir leurs propos et attentes en matière de santé.

Stratégie adoptée / plan d'action et étapes du projet

Le Pôle Ressources Santé organisera des réunions et groupes de travail, à raison d'une fois toutes les 8 semaines, en lien avec le coordonnateur santé qui a été recruté par le service santé dans le cadre d'un atelier santé ville.

Il affinera le diagnostic local de santé de son quartier.

Il mettra en œuvre un plan local d'actions sur son quartier réaliste et réalisable.

Il veillera à identifier les acteurs susceptibles de développer des projets de prévention.

Il favorisera le travail en réseau, la mutualisation des moyens et des compétences autour de projets communs sur le quartier.

Il sera chargé également de recueillir l'information en santé et de la diffuser au collectif constitué et aux professionnels de santé (médecins libéraux et acteurs du champ médico-social).

Accueil & Information du public et des professionnels:

L'animateur du pôle ressources en santé recensera et diffusera l'information sur diverses thématiques de prévention (nutrition, tabac, alcool, développement durable,...) à l'ensemble des professionnels de santé sur le territoire via l'outil de son choix ou des rencontres régulières. L'objectif étant que l'information soit relayée au plus proche des habitants.

Il favorisera l'orientation et l'accompagnement des personnes, notamment vers des bilans de santé, vers des structures de prévention ou d'accompagnement et les amènera si nécessaire vers les spécialistes dans le respect du secret médical.

Résultats attendus du projet

Au-delà de la réduction des inégalités d'accès et de recours aux soins de la population, l'animateur saura évaluer l'organisation d'une meilleure articulation avec l'ensemble des professionnels du champ médico-social du quartier concerné, ainsi que les nouvelles actions de sensibilisation mises en œuvre sur son quartier.

Critères d'évaluation des résultats / indicateurs d'impact

Des critères d'évaluation quantitatifs et qualitatifs illustreront l'état de santé de la population, l'implication, la participation des partenaires dans la démarche projet et celle des habitants aux différents projets et aux démarches d'accès et recours aux soins.

L'évaluation annuelle du projet devra se faire au regard du document communiqué ci-joint, et sera retournée à la Direction des solidarités et de la santé. Les référents des Pôles Ressources Santé ayant bénéficié d'une formation à la méthodologie de projet délivrée par l'Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé (IREPS), il est attendu un retour s'appuyant sur les éléments d'écriture qualitatifs délivrés lors de cette formation.

Engagement de la Ville

Pour sa part, la Ville de Lille s'engage :

- à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif dans les limites prévues par la présente convention.
- à accompagner la structure via le coordonnateur ASV, à la bonne mise en œuvre et le suivi de ce Pôle Ressources Santé.

Article 2 Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période d'un an et prendra effet au jour de la signature. Elle s'applique pour l'année 2013.

Article 3 Montant de la subvention et conditions de paiement.

Le montant de la subvention s'élève à 8000 €.

Elle sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Article 4 Obligations comptables

Afin de permettre à la Ville d'évaluer les actions menées, l'association s'engage à lui fournir : un rapport d'activité final quantitatif et qualitatif relatif à l'action financée (compte-rendu des réunions, état de présence, évaluation et bilan de l'action).

Un rapport financier comprenant le compte de résultat et le bilan des activités et faisant clairement apparaître l'affectation des financements municipaux. Chaque année, le compte-rendu financier propre à l'objectif mené, devra être signé par le Président ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1er juillet au plus tard de l'année suivante.

L'association s'engage :

- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tout document faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Article 5 Autres engagements

L'association communiquera sans délai à la Ville de Lille une copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant sur le règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Ces déclarations mentionnent :

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
- les nouveaux établissements fondés,
- le changement d'adresse du siège social,
- les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe également la Ville de Lille.

Article 6 Sanctions

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 7 Contrôle de l'administration

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 5.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 8 Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville de Lille et l'association.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 9 Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 8 et au dépôt des conclusions, éventuellement provisoires de cette évaluation prévues à l'article 9.

Article 10 Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute nouvelle subvention attribuée à l'association au cours de l'année, fera l'objet également d'un avenant à la convention.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Article 11
Résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d' un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Lille, le

Pour la Ville de Lille,

Pour le centre de soins infirmiers de Lille Sud

Madame Marielle RENGOT

Monsieur Marc BEAUREPAIRE

VILLE DE LILLE

Convention cadre 2013 - Mise en œuvre des pôles ressources en santé

Vu le budget municipal de l'année 2013,

Vu l'avis favorable émis par la Commission de la Solidarité et du Projet Educatif, lors de sa réunion du.....2013.

Vu la délibération n°, du Conseil Municipal de la Ville de Lille, adoptée le.....2013

Entre d'une part, la Ville de Lille située à l'Hôtel de Ville, Place Roger Salengro, 59000 Lille, représentée par Madame Marielle RENGOT, Conseillère Municipale déléguée à la Santé agissant en cette qualité.

Désignée ci-après Ville de Lille, et

L'association Maison de quartier Les Moulins, association régie par la loi du 1er juillet 1901 dont le siège social est situé 1 rue A Carrel BP 423 59000 Lille, représentée par sa Présidente, Madame Zakia DJEDIDEN, agissant en cette qualité.

Préambule

Lille est une ville qui concentre des difficultés sociales et de santé notamment sur les quartiers en Politique de la Ville. Elle cumule des indicateurs socio-économiques et sanitaires beaucoup moins favorables que la moyenne nationale. Différents diagnostics ont permis d'illustrer les problématiques de santé dans les domaines de l'alimentation, addiction, cancer, vie affective et sexuelle, santé mentale... Le non recours aux soins est une problématique clairement identifiée, et transversale à l'ensemble des quartiers en Politique de la Ville.

Aussi, pour organiser une réponse adaptée, le programme municipal préconise la mise en place des pôles ressources santé portés par la délégation santé. La démarche associe les 5 quartiers pilotes (Faubourg de Béthune, Lille-Sud, Moulins, Fives et Bois-blancs).

Ces « pôles ressources santé » sont destinés à promouvoir la santé auprès de tous les habitants en fédérant les actions de prévention et d'accès aux soins dans une dynamique de réseau.

Ces réseaux ont vocation à réunir en un endroit, et au sein de chaque quartier des professionnels de santé de 1er recours, les professionnels hospitaliers et certains acteurs comme CSAPA, CAARUD, associatifs dans l'objectif de faire connaître et d'appliquer des moyens contribuant à améliorer la santé globale des habitants. Ce projet est aujourd'hui appuyé par la mise en place d'un atelier santé ville et donc d'un coordonnateur santé qui manage l'ensemble des animateurs et apporte un appui technique et méthodologique aux porteurs de projets.

Article 1 **Objet de la convention**

Par la présente convention, l'association Maison de quartier Les Moulins s'engage à répondre aux axes ci-dessous

Continuité et renforcement des objectifs 2011 :

- identifier au niveau local les besoins spécifiques des publics en difficulté et les déterminants de l'état de santé liés aux conditions de vie,
- adapter les moyens d'intervention en fonction de l'analyse des besoins par site,
- rendre effectif l'accès aux services publics sanitaires et sociaux de droit commun,
- développer d'une part, la participation active de la population et d'autre part, la concertation avec les professionnels et les institutions du secteur sanitaire et social concernés par ces programmes. (Les professionnels de santé de 1er recours les professionnels hospitaliers et certains acteurs associatifs ou les CSAPA, CAARUD...)
- communiquer et valoriser les projets en santé/et ou campagnes d'information auprès de la population dans une démarche participative.

Ces objectifs sont définis pour une durée de 4 ans cependant, ils se déclineront dans le temps en fonction des phases successives à prévoir dans ce projet.

Développement des objectifs 2012 :

- rencontrer individuellement l'ensemble des acteurs du quartier, afin de leur présenter la démarche Pôle Ressources Santé.
- favoriser la connaissance, et l'identification des acteurs entre-eux (professionnels de santé, associations...).
- améliorer le niveau de connaissance de chacun sur :
 - ce qui se fait sur le quartier ?
 - qui agit sur le quartier ?
 - vers quels publics ?
 - sur quelles thématiques ?
- mettre en valeur les actions de santé existantes sur le quartier.
- permettre à des acteurs ou structures extérieures au quartier et susceptibles d'accompagner ou d'intervenir sur ce quartier (Ligue contre le cancer, Maison des Ados, EPICEA...) d'intégrer les rencontres Pôles Ressources Santé afin de susciter de nouveaux partenariats.
- renforcer la mise en place ou le développement d'actions en lien avec les thématiques de santé prioritaires dégagées sur le quartier de Moulins : « Alimentation ; vie affective et sexuelle ; accès et recours aux soins ».

Perspectives 2013 :

- Maintenir les dynamiques en cours et poursuivre la démarche partenariale : rencontres individuelles des acteurs, rencontres collectives, participation aux différents groupes et réseaux.
- Développement d'actions opérationnelles, existantes ou à créer en lien avec les thématiques prioritaires, construites dans une démarche pluri-disciplinaire, avec les habitants.
- Favoriser la connaissance et l'identification du Pôle Ressources Santé auprès des habitants

- En lien avec l'ensemble des acteurs, définir les modalités d'accompagnement du public sur le quartier en fonction des problématiques et des besoins.
- Renforcer les concertations entre les quartiers sur les questions de santé par l'intermédiaire des Pôles Ressources Santé.

Périmètre de la mission / public visé / services concernés

Le périmètre concerné est le quartier.

La démarche vise l'ensemble des publics avec une approche spécifique pour les populations repérées en difficultés, ainsi que les populations en situation d'isolement.

L'action doit sensibiliser l'ensemble des professionnels de santé de 1er recours, les professionnels hospitaliers et certains acteurs comme CSAPA, CAARUD, associatifs sur la thématique santé.

Partenariat interne / externe

L'ensemble des partenaires du quartier et des services de la Ville est invité à participer à ce projet afin d'optimiser au mieux le réseau santé-social sur les quartiers. Le réseau doit être le plus exhaustif possible et inclure les professionnels libéraux (médecins, pharmaciens, kinésithérapeutes...) du quartier, ainsi que les associations, la Politique de la Ville, les représentants d'institutions (ARS, CPAM...).

Des moyens doivent également être mis en œuvre afin, soit d'associer les habitants à la démarche, soit de pouvoir recueillir leurs propos et attentes en matière de santé.

Stratégie adoptée / plan d'action et étapes du projet

Le Pôle Ressources Santé organisera des réunions et groupes de travail, à raison d'une fois toutes les 8 semaines, en lien avec le coordonnateur santé qui a été recruté par le service santé dans le cadre d'un atelier santé ville.

Il affinera le diagnostic local de santé de son quartier.

Il mettra en œuvre un plan local d'actions sur son quartier réaliste et réalisable.

Il veillera à identifier les acteurs susceptibles de développer des projets de prévention.

Il favorisera le travail en réseau, la mutualisation des moyens et des compétences autour de projets communs sur le quartier.

Il sera chargé également de recueillir l'information en santé et de la diffuser au collectif constitué et aux professionnels de santé (médecins libéraux et acteurs du champ médico-social).

Accueil & Information du public et des professionnels:

L'animateur du pôle ressources en santé recensera et diffusera l'information sur diverses thématiques de prévention (nutrition, tabac, alcool, développement durable,...) à l'ensemble des professionnels de santé sur le territoire via l'outil de son choix ou des rencontres régulières. L'objectif étant que l'information soit relayée au plus proche des habitants.

Il favorisera l'orientation et l'accompagnement des personnes, notamment vers des bilans de santé, vers des structures de prévention ou d'accompagnement et les amènera si nécessaire vers les spécialistes dans le respect du secret médical.

Résultats attendus du projet

Au-delà de la réduction des inégalités d'accès et de recours aux soins de la population, l'animateur saura évaluer l'organisation d'une meilleure articulation avec l'ensemble des professionnels du champ médico-social du quartier concerné, ainsi que les nouvelles actions de sensibilisation mises en œuvre sur son quartier.

Critères d'évaluation des résultats / indicateurs d'impact

Des critères d'évaluation quantitatifs et qualitatifs qui illustreront l'état de santé de la population, l'implication, la participation des partenaires dans la démarche projet et la participation des habitants aux différents projets et aux démarches d'accès et recours aux soins.

L'évaluation annuelle du projet devra se faire au regard du document communiqué ci-joint, et sera retournée à la Direction des solidarités et de la santé. Les référents des Pôles Ressources Santé ayant bénéficié d'une formation à la méthodologie de projet délivrée par l'Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé (IREPS), il est attendu un retour s'appuyant sur les éléments d'écriture qualitatifs délivrés lors de cette formation.

Engagement de la Ville

Pour sa part, la Ville de Lille s'engage :

- à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif dans les limites prévues par la présente convention.
- à accompagner la structure via le futur coordonnateur ASV, à la bonne mise en œuvre et le suivi de ce Pôle Ressources Santé.

Article 2

Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période d'un an et prendra effet au jour de la signature. Elle s'applique pour l'année 2013.

Article 3

Montant de la subvention et conditions de paiement.

Le montant de la subvention s'élève à 8 000 €.

Elle sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Article 4 Obligations comptables

Afin de permettre à la Ville d'évaluer les actions menées, l'association s'engage à lui fournir : un rapport d'activité final quantitatif et qualitatif relatif à l'action financée (compte rendu des réunions, état de présence, évaluation et bilan de l'action).

Un rapport financier comprenant le compte de résultat et le bilan des activités et faisant clairement apparaître l'affectation des financements municipaux. Chaque année, le compte rendu financier propre à l'objectif mené, devra être signé par le Président ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1er juillet au plus tard de l'année suivante.

L'association s'engage :

- A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Article 5 Autres engagements

L'association communiquera sans délai à la Ville de Lille copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Ces déclarations mentionnent :

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
- les nouveaux établissements fondés,
- le changement d'adresse du siège social,
- les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe également la Ville de Lille.

Article 6 Sanctions

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 7 Contrôle de l'administration

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 5.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 8 Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville de Lille et l'association.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 9 Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 8 et au dépôt des conclusions éventuellement provisoires de cette évaluation prévu à l'article 9.

Article 10 Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute nouvelle subvention attribuée à l'association au cours de l'année, fera l'objet également d'un avenant à la convention.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Article 11
Résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Lille, le

Pour la Ville de Lille,

Pour la Maison de quartier Les Moulins

Madame Marielle RENGOT

Madame Zakia DJEDIDEN

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **18 mars 2013**N° **13/202**

OBJET

**Versement d'une subvention à
l'Association Régionale de Défense
des Victimes de l'Amiante (ARDEVA).**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Depuis 1996, l'Association Régionale de Défense des Victimes de l'Amiante (ARDEVA), dont le siège social est à Dunkerque, aide les victimes de cancers d'origine professionnelle dus à l'amiante et alerte sur les risques liés à la présence d'amiante.

Son action vise à :

- Regrouper les victimes de l'amiante en vue de les conseiller et de défendre leurs intérêts matériels et moraux ;
- Promouvoir la solidarité et l'entraide entre toutes les victimes de l'amiante ;
- Défendre les droits des victimes de l'amiante par la reconnaissance en maladie professionnelle, une juste indemnisation des préjudices par les tribunaux ou le Fiva, le droit à la cessation anticipée d'activité, un suivi médical de qualité ;
- Regrouper les personnes exposées aux risques d'amiante en vue de les informer et de défendre leurs intérêts, en particulier en regroupant et représentant les personnes ayant été exposées à l'amiante dans la région, face aux diverses institutions, en vue de mettre en place un suivi médical post professionnel permanent ;
- Agir pour la mise en œuvre d'une politique de prévention, de santé publique et de réparation des risques liés à l'amiante.

A cet effet, l'ARDEVA assure la représentation collective de ses adhérents auprès des autorités politiques, administratives et judiciaires sur tout le territoire régional. Elle regroupe également, dans une même action, l'ensemble des personnes morales concernées par les buts ci-dessus définis.

L'ARDEVA sollicite la Ville de Lille pour le versement d'une subvention nécessaire au fonctionnement de son action.

Au vu de l'intérêt de l'action de cette association pour une ville comme Lille fortement marquée par son histoire industrielle et qui déplore sur son territoire un nombre important de victimes de l'amiante, particulièrement parmi les salariés de l'ancienne usine Fives Cail Babcock, il est proposé de soutenir cette association par l'octroi d'une subvention de 3.000 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, de l'Insertion, des Finances, du Personnel et des Affaires Générales	07/03/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 3.000 € à l'Association Régionale de Défense des Victimes de l'Amiante (ARDEVA) ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 512 – Opération n° 560.

Affiché en Mairie le 19/03/13

Réception en Préfecture le **27 MARS 2013**

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à la Santé

Marielle RENGOT



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **18 mars 2013**N° **13/203**

OBJET

**Droits des Femmes -
2ème répartition.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille s'est engagée depuis longtemps à soutenir les associations à vocation féminine sur son territoire et à favoriser l'égalité hommes/femmes. Elle a également souhaité développer des actions spécifiques dans le cadre de la délégation Droits des Femmes, Politique en faveur de l'égalité Hommes/Femmes et Lutte contre les violences faites aux femmes. Pour ce faire, il est envisagé de soutenir et d'encourager les actions de diverses structures dans les thématiques suivantes :

- Femmes victimes mais combattives
- Femmes et santé
- Femmes durables
- Femmes solidaires
- Femmes ouvertes au monde
- Femmes créatives

La première répartition d'aides financières, au titre de l'année 2013, portait sur l'action de l'association FAME « Femme en action » pour un montant de 5.000 €.

Cette seconde répartition concerne onze structures et s'élève à 52.753 €. Elle concerne des associations travaillant toutes sur des projets en direction des femmes, pour certaines tout au long de l'année et, pour d'autres, à l'occasion du festival « L'ILE O FEMMES » dans les quartiers de Vauban-Esquermes et Vieux-Lille.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Citoyenneté, de la Politique de la Ville et de la Démocratie Participative	06/03/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention aux structures conformément au tableau ci-annexé ;
- ◆ **AUTORISER** la signature de la convention entre le Planning Familial et la Ville de Lille, ci-annexée ;

- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante, d'un montant total de 52.753 €, conformément au tableau ci-joint.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 19/03/13

Réception en Préfecture le 26 MARS 2013

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée aux Droits des Femmes - Lutte
contre les violences faites aux femmes



Virginie TCHOFFO

PROGRAMMATION DROITS DES FEMMES MARS 2013

Organisme bénéficiaire N° SIRET	Intitulé du projet	Descriptif du projet	Coût total du projet	Autres financements sollicités	Montant sollicité	Montant proposé par la délégation	Imputation
MAISON DES FEMMES SIREN : 502569130 00011		Collectif d'associations à destination des femmes, et lieu d'accueil, d'écoute, d'information et d'orientation des femmes par les militantes des associations fondatrices et partenaires de la Maison des femmes	8400	Région : 3000 Département : 1000 Ville de Villeneuve d'Ascq : 450	2000	2000	Opération 1549 VSVAF chap. 65 fonction 524 article 6574
PARCOURS DE FEMMES SIREN : 400152039 00048		Accompagnement et aide à la réinsertion des femmes incarcérées placées sous main de justice ou sortantes de prison	118400	Etat : 41000 Région : 15500 Département : 25000 Communes : 13400	5000	5000	Opération 1549 VSVAF chap. 65 fonction 524 article 6574
NOUVEAU PLANNING FAMILIAL SIREN : 410163844 00013		Permettre à chacun de vivre une sexualité épanouie dans le respect de tous, promouvoir l'égalité hommes / femmes, agir en prévention du sexisme et des violences faites aux femmes	426357	Etat : 74200 Région : 10000 Département : 115661 Communes : 19085	19000	19000	Opération 1548 VSNPF chap. 65 fonction 524 article 6574
INITIATIVES PLURIELLES SIREN : 451523534 00019	Initiatives au féminin	à travers l'objectif de soutien à la création d'activité, il s'agit de développer la culture de l'initiative à travers des réunions de sensibilisation et de mettre en place toutes les conditions de la réussite pour la création de micro entreprises, permettant l'auto-insertion, l'intégration professionnelle et sociale des femmes	307484	Etat : 36500 Région : 173720 Interco : 4000 FSE : 84045 Autres : 5219	4000	4000	Opération 1549 VSVAF chap. 65 fonction 524 article 6574

INITIATIVES PLURIELLES SIREN : 451523534 00019	Se former aux réalités de l'entrepreneuriat	Permettre aux femmes qui souhaitent créer leur activité de bénéficier du soutien d'un professionnel expérimenté immergé dans la vie économique locale, à travers des stages de découverte/évaluation ou un tutorat ou encore un marrainage en fonction du stade du projet de création d'entreprise de la femme concernée.	56905	Etat : 11500 Département : 9500 FSE : 18440 Autres : 1465	3000	3000	Opération 1549 VSVAF chap. 65 fonction 524 article 6574
ADFI SIRET : 330 742 115 00026		Accompagnement des victimes de dérives sectaires, prévention du public face à l'offre sectaire et sensibilisation des professionnels,	176852	Etat : 12000 Autres services Etat : 13000 Région : 10000 Départements (NPDC;Somme) : 24500 Communes : 19352 Fondation : 5000	1000	1000	Opération 1365 VILFE chap. 65 fonction 60 article 6574
FEMMES SOLIDAIRES DE LILLE SIREN : 520252933 00012		Défense des droits et de la dignité des femmes, lutte contre le sexisme, contre le racisme, les violences sexuelles et familiales, l'amélioration des conditions de vie, l'égalité dans le travail et la société, l'accès à la culture, pour la paix	19134	ventes : 10000 cotisations : 1500 Reprises : 3134	4500	4500	Opération 1549 VSVAF chap. 65 fonction 524 article 6574
SAFFIA SIREN : 398 990 929 00026	Pour dire stop aux violences intrafamiliales	Accueil, orientation, information, médiation, soutien, accompagnement, et appui technique auprès de femmes/jeunes filles victimes de violences conjugales ou de mariages forcés, avec pour finalité de favoriser l'intégration du public suivi.	49 075	Etat : 25000 Département : 9000	4 000	4 000	Opération 1365 VILFE chap. 65 fonction 60 article 6574
MAISON DE QUARTIER VAUBAN-ESQUERMES SIREN : 437708738 00020	Festival "L'Ile O Femmes"	Animations festives avec des ateliers de sensibilisation sur le rapport qu'entretiennent les femmes avec leur corps, des ateliers sportifs et une pièce de théâtre "Mon corps est un champ de bataille" à l'occasion du Festival L'ILE O FEMMES	6225	FPH : 1524	3578	3578	Opération 1365 VILFE chap. 65 fonction 60 article 6574

ART TOURNE AL FABRIK SIREN : 478043466 00018	Festival "L'Ile O Femmes"	Exposition collective d'art contemporain "Quand les femmes s'exposent", ponctuée de concerts et de débats avec les associations militantes pour les droits des femmes	2895	FPH : 750	1845	1845	Opération 1365 VILFE chap. 65 fonction 60 article 6574
ATTACAF SIREN : 339821134 00022	Festival "L'Ile O Femmes"	Le Syria-concert, événement musical, poétique et convivial pour faire connaître la richesse de la culture syrienne "Bilad Al Sham" en matière de musique mais également de poésie, mettant en musique les textes de Nizar Kabbani" de son surnom le "Poète de la Femme" et de Maram Al Masri, poétesse syrienne	8150	FPH : 750	4400	4400	Opération 1365 VILFE chap. 65 fonction 60 article 6574
LIBRES MARIANNES SIREN : 788660447 00012	Festival "L'Ile O Femmes"	Projection du film "La source des femmes" suivie d'un débat sur la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination envers les femmes	811	Fonds propres : 131 Dons : 100 Valorisation : 150	430	430	Opération 1365 VILFE chap. 65 fonction 60 article 6574

			1 180 688 €		52 753 €	52 753 €	
--	--	--	--------------------	--	-----------------	-----------------	--

CONVENTION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Lille, représentée par Madame Virginie TCHOFFO, Conseillère municipale, déléguée à la politique en faveur de l'égalité hommes/femmes, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du 27 juin 2011, désignée ci-après « la Ville »

D'UNE PART,

ET :

L'Association PLANNING FAMILIAL METROPOLE LILLOISE,
N° SIREN/SIRET : 410 163 844 00013

ayant son siège social situé 16 avenue Kennedy à Lille, représentée par Madame Martine MACRON, Présidente, désignée ci-après par " l'Association "

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

La présente convention est conclue en application des dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 : ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Les activités de l'Association prises en compte par la Ville au titre de la présente convention sont les suivantes :

L'Association Planning Familial Métropole Lilloise a pour objet la gestion d'un centre de planification, la promotion de l'égalité entre les sexes, et la prévention du sexisme et des violences faites aux femmes.

ARTICLE 3 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Par la présente convention, l'association s'engage à réaliser les actions suivantes, et à mettre en œuvre à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution :

- Prévention du sexisme et des violences faites aux femmes

Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la Ville s'engage à verser à l'Association une subvention s'élevant à la somme de 25 000 € pour l'exercice 2013, répartie ainsi :

- 19 000 euros pour le fonctionnement de l'association
- 6000 euros pour l'action « Prévention du sexisme et des violences faites aux femmes ».

Toute autre subvention octroyée par la Ville à l'association pour l'exercice 2013 sera arrêtée par délibération du Conseil Municipal conformément au vote du Budget Primitif 2013 et conformément à la présente convention.

ARTICLE 4 : AIDES COMPLEMENTAIRES APORTEES PAR LA VILLE

Néant.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

L'association s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle le soutien apporté par la Ville.

ARTICLE 6 : SUIVI

6.1 Suivi des activités

L'Association rendra compte régulièrement à la Ville de ses actions au titre de la présente convention. L'Association transmettra notamment chaque année à la Ville, au plus tard le 30 avril, un rapport d'activité portant sur la réalisation des activités prévues au titre de l'année N-1.

6.2 Contrôle financier

6.2.1. Comptes annuels

Au plus tard, le 30 avril de l'année N+1, l'Association transmettra à la Ville, après leur approbation, les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan, compte de résultat et annexes, détaillés) certifiés par son Président ou par un Commissaire aux Comptes si l'Association est tenue d'en désigner un.

6.2.2. Compte rendu financier

Au plus tard, le 30 juin de l'année N+1 l'association transmettra également à la Ville un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention (budget prévisionnel par activité/budget réalisé par activité). Ce document devra décrire les méthodes d'affectation retenues par activité et notamment justifier les clefs de répartition des charges et produits. Il devra également être conforme aux dispositions de l'arrêté du premier ministre du 11 octobre 2006 publié au J.O. du 14 octobre 2006.

6.2.3. Autres engagements de l'association relatifs au suivi

Les comptes de l'Association sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence au règlement 99.01 du 16 février 1999 du Comité de Réglementation Comptable et à faire approuver ses comptes par les organes compétents au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture des comptes. Le cas échéant, les aides apportées par la Ville et les autres partenaires de l'Association seront valorisées.

L'Association transmettra au plus tard le 30 octobre N son budget prévisionnel au titre de l'année N+1, à l'appui du dossier de demande de subvention.

6.3 Suivi exercé par la Ville

L'Association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

A cet effet, la direction CLSPD est plus particulièrement chargée du contrôle de l'Association. Cependant, la Ville pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile.

Sur simple demande de la Ville, l'Association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles. Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

En outre, l'Association devra informer la Ville des modifications intervenues dans les statuts ou dans les instances susvisées.

6.4 Paraphe du président de l'Association

Tout document (rapport d'activité, comptes annuels...) transmis à la Ville devra être revêtu du paraphe du président, représentant légal de l'Association.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 2 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive. L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée. L'association devra être en mesure de justifier à tout moment à la Ville de la souscription de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

ARTICLE 8 : PRISE D'EFFET – DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de un an.

ARTICLE 9 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'Association des ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, la Ville pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par la Ville.

Fait à Lille, le.....

P/L'Association,

P/La Ville,

Martine MACRON,
Présidente

Virginie TCHOFFO,
Conseillère Municipale déléguée aux
droits des femmes

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **18 mars 2013**N° **13/204**

OBJET

**Primes à l'habitat durable -
Ravalements de façades.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Les arrêtés n° 30 983 du 17 juin 1988, 5 105 du 7 février 1990, 13 680 du 19 juillet 1991, 25 056 du 9 juillet 1993, 31 152 du 11 août 1994, 10 974 du 17 octobre 1997 et 17 068 du 17 mai 1999, 1 227 à 1 230 du 28 mars 2002, pris en application de la délibération n° 88/103 du 11 mars 1988, ont prescrit des secteurs de ravalement obligatoire des façades d'immeubles.

En contrepartie, les particuliers qui réalisent des travaux de ravalement de la totalité de la façade peuvent recevoir, sous conditions, une aide de la Ville. Par délibération n° 12/677 du 1^{er} octobre 2012, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place de nouvelles dispositions (taux et conditions d'attribution de la prime « Ravalement de façades ») harmonisées à l'ensemble du territoire de Lille, Lomme et Hellemmes. La subvention a été portée à 15 €/m² de surface traitée, avec une surprime à 3,75 €/m² de surface traitée pour les ravalements groupés d'au moins deux immeubles contigus, et un plafonnement de 15.000 €.

Les propriétaires de Lille, Lomme et Hellemmes concernés par cette subvention sont :

Madame Muriel CHOCHOIX	48, rue Alfred de Musset	
Montant hors taxe des travaux		5.390 €
Montant de la subvention 15 €/m ² de façade rénovée.		710 €
SARL PROJETS ACTIONS représentée par Monsieur Gilles DAMIENS	158, rue Barthélémy Delespaul	
Impasse de l'Olivier 04220 CORBIERES		
Montant hors taxe des travaux		11.565 €
Montant de la subvention 15 €/m ² de façade rénovée.		1 838 €
Monsieur François MONTADOR	102 rue du Bois	
Montant hors taxe des travaux		3.756 €
Montant de la subvention 15 €/m ² de façade rénovée.		411 €
Syndic bénévole de copropriété du 2 rue Godefroy représenté par M. Christian WOJCIECHOWSKI	2 rue Denis Goddefroy	
Montant hors taxe des travaux		8.080 €
Montant de la subvention 15 €/m ² de façade rénovée.		1.050 €

Monsieur Pierre PALERO	22, rue du Metz	
Montant hors taxe des travaux		7.572 €
Montant de la subvention 15 €/m ² de façade rénovée.		450 €
SARL PROJETS ACTIONS représentée par Monsieur Gilles DAMIENS	11, rue Saint François	
Impasse de l'Olivier		
04220 CORBIERES		
Montant hors taxe des travaux		6.389 €
Montant de la subvention 15 €/m ² de façade rénovée.		741 €
SARL CABINET MAES	13, Quai du Wault	
représentée par Monsieur François HERBAUX		
7, rue de Courtrai		
59000 LILLE		
Montant hors taxe des travaux		94.787 €
Montant de la subvention 15 €/m ² de façade rénovée.		2.625 €
Madame Catherine BRAZILIER	89, rue Manuel	
Montant hors taxe des travaux		17.500 €
Montant de la subvention 15 €/m ² de façade rénovée.		3.210 €
Monsieur Patrick PAWLOWSKI	34, rue Littré	
Montant hors taxe des travaux		5.506 €
Montant de la subvention 15 €/m ² de façade rénovée.		1.129 €
Madame Mahbouba MANSRI	35, rue Pierre Curie	
Montant hors taxe des travaux		5.604 €
Montant de la subvention 15 €/m ² de façade rénovée.		658 €
SARL LE BISTROQUET	44, rue de Puébla	
représentée par Monsieur Ludovic BLANCHART		
Montant hors taxe des travaux		4.254 €
Montant de la subvention 15 €/m ² de façade rénovée.		1.130 €
Madame Nicole PAVY	7, rue du Havre	
Montant hors taxe des travaux		2.262 €
Montant de la subvention 15 €/m ² de façade rénovée.		328 €
Monsieur Bernard DUBOIS	1, rue Ropra	
Montant hors taxe des travaux		5.184 €
Montant de la subvention 15 €/m ² de façade rénovée.		1.310 €
Madame Catherine BIENFAIT	12, place Cormontaigne	
Montant hors taxe des travaux		8.543 €
Montant de la subvention 18,75 €/m ² de façade rénovée.		951 €
Monsieur Jean-Marie DUVERGER	10, place Cormontaigne	
Montant hors taxe des travaux		13.060 €
Montant de la subvention 18,75 €/m ² de façade rénovée.		951 €

Madame Selma BEGHDAI	100, rue Victor Hugo à Lomme	
Montant hors taxe des travaux		4.890 €
Montant de la subvention 15 €/m ² de façade rénovée.		480 €
Monsieur Georges MARTIN	26-28, rue de la Mitterrie à Lomme	
Montant hors taxe des travaux		5.276 €
Montant de la subvention 15 €/m ² de façade rénovée.		615 €
Monsieur Christian LEBRUN	146, rue Albert Thomas à Lomme	
Montant hors taxe des travaux		18.853 €
Montant de la subvention 15 €/m ² de façade rénovée.		3.405 €
Monsieur Xavier GOEMINNE	9, rue Frémaux à Lomme	
Montant hors taxe des travaux		6.695 €
Montant de la subvention 15 €/m ² de façade rénovée.		525 €
Monsieur Médhi LATEUR	37, rue Goubet à Lomme	
Montant hors taxe des travaux		3.727 €
Montant de la subvention 15 €/m ² de façade rénovée.		1.199 €

Les primes seront versées au vu des factures acquittées par les demandeurs et de la constatation des travaux correspondant aux demandes, par les services communaux.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public	11/03/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des aides pour les demandes ci-dessus ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 204, article 20422, fonction 824 – Opération n° 1258 « qualité urbaine et architecturale » AP « QAMENAGURB ».

Affiché en Mairie le 19/03/13

Réception en Préfecture le **3 AVR. 2013**

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué au Ravalement de Façades



(Signature)
Stanislas DENDIEVEL

**PRIMES A L'HABITAT DURABLE
RAVALEMENTS DE FACADES
LILLE-LOMME-HELEMMES
ANNEE 2013**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU	NOMBRE DE DOSSIERS	CUMULE	MONTANT DES SUBVENTIONS	CUMULE	MONTANT DES TRAVAUX (hors taxes)	CUMULE
18 mars 2013	20		23 716 €		238 893 €	
TOTAL	20		23 716 €		238 893 €	

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 mars 2013

N° 13/205

OBJET

**Grand Projet Urbain - ZAC Arras-Europe -
Signature de la convention avec SORELI
concernant l'intervention sur la toiture
de la salle polyvalente.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le Grand Projet Urbain de la Ville de Lille comprend un projet ambitieux de restructuration du secteur Arras Europe, situé à Lille-Sud. Pour mener à bien les différentes opérations de renouvellement urbain sur ce site qui s'étend sur 28 hectares, la procédure de ZAC a été retenue.

Lille Métropole Communauté Urbaine a mis en place la ZAC puis organisé la mise en concurrence pour la désignation d'un concessionnaire. La concession a été attribuée à la SEM Soreli Par délibération n° 07 C 0319 du 29 juin 2007.

Parallèlement, par délibération n° 07/525 du 25 juin 2007, le Conseil Municipal a approuvé le programme d'équipements publics de la ZAC qui comprend notamment la création d'une grande salle polyvalente sous maîtrise d'ouvrage Ville de Lille. Le programme de la ZAC prévoit que la toiture de cet équipement soit végétalisée et fasse partie intégrante du parc sous maîtrise d'ouvrage SORELI.

Une convention doit être conclue afin de définir les conditions de mise à disposition par la Ville de la toiture de la salle polyvalente, à titre gratuit, à la SORELI et de définir les modalités d'organisation des travaux d'aménagement du parc compte tenu de la spécificité de ce projet complexe de superposition d'ouvrages.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public	11/03/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer la convention entre la Ville et la SORELI ci-annexée, relative à la mise à disposition de la toiture de la salle polyvalente et aux modalités d'organisation des travaux d'aménagement du parc urbain sur cette toiture.

Affiché en Mairie le 19/03/13

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20130318-38306-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 19/03/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué au Suivi des Projets Urbains et
d'habitat



Stanislas DENDIEVEL



Interface Complexe Salle Polyvalente Lille Sud et Parc Actif

Convention entre la Ville de LILLE et SORELI de mise à disposition et modalités d'organisation des aménagements du parc paysager sur la toiture de la Salle Polyvalente

Article 1 – Description générale des ouvrages.....	3
Article 2 – Principe de limite entre ouvrages.....	3
Article 3 – Règles de fonctionnement.....	4
3-1 : Règles générales	5
3-2 : Règles particulières	5
3-3 : Modalités d'exercice des dispositions ci-dessus	7
Article 4 – Assurances	7
Article 5 – Conditions financières	8
Article 6 – Durée	8
Article 7 – Etat des lieux.....	8

Entre :

La Ville de Lille, représentée par son Maire en exercice ou, dûment habilitée aux fins des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du, Hôtel de Ville - Place Augustin Laurent - 59000 Lille.

Ci-après dénommée « **la VILLE** »

Et :

La SAEM SORELI, Société anonyme d'économie mixte, au capital de 1 539 380 Euros, immatriculée au RCS de Lille sous le numéro 325 741 932 dont le siège social est situé Hôtel de Ville - Place Augustin Laurent à Lille (59 000), représentée par, dûment habilitée à intervenir aux présentes par délibération en date du

Ci-après dénommée « **SORELI** »

Le "Grand Projet Urbain" de la Ville de LILLE comprend le secteur Arras Europe, situé à Lille Sud. Pour mener à bien les différentes opérations de renouvellement urbain sur ce site qui s'étend sur 28 hectares, la procédure de ZAC a été retenue.

Le conseil communautaire a organisé la mise en concurrence pour la désignation d'un concessionnaire. Par délibération n° 07 C 0319 du 29 Juin 2007, le Conseil Communautaire de Lille Métropole a attribué la concession d'aménagement à la SAEM SORELI.

Dans sa délibération n°07/525 en date du 25 Juin 2007, le Conseil Municipal a approuvé le programme d'équipements publics de la ZAC qui comprend notamment la création d'une grande salle polyvalente sous maîtrise d'ouvrage Ville de Lille.

Le programme de la ZAC prévoit que la toiture de cet équipement soit végétalisée et fasse partie intégrante du parc sous maîtrise d'ouvrage SORELI.

La présente convention est établie afin de définir les conditions de mise à disposition de la toiture de la salle polyvalente par la Ville à SORELI afin qu'elle réalise ses aménagements.

Le présent document décrit les conditions dans lesquelles s'installe le rapport entre Ville de Lille propriétaire et maître d'ouvrage de l'ouvrage « Salle Polyvalente Lille Sud » et SORELI, maître d'ouvrage des aménagements jouxtant et recouvrant directement l'ouvrage décrit ci-après.

Il reprend un ensemble de principes ou de règles à respecter par les parties et renvoie chacune des parties aux documents techniques qu'elles ont validés ou qu'elles valideront avec leur maîtrise d'œuvre respective, bureau de contrôle et AMO(s) afin de préciser les conditions exactes du respect de chacun des principes.

Article 1 – Description générale des ouvrages

La Ville de LILLE procède à l'édification d'un immeuble situé sur la commune de LILLE, comprenant une Salle Polyvalente, équipement public comprenant une salle de spectacle, des salles d'activités et de réception, des loges, bureaux et cuisines à usage d'activité. La particularité de ce projet repose dans l'aménagement d'une toiture-terrasse végétalisée.

Les niveaux de cet ensemble immobilier seront constitués de la partie de l'ouvrage dénommé « le socle » qui correspond à la base de l'ensemble immobilier. Ce socle comprend l'ensemble des salles du bâtiment, de tailles et de fonctions variées, des fondations jusqu'à la toiture-terrasse recouvrant l'ensemble.

Cet ouvrage dénommé « SOCLE » sera recouvert d'un parc public sur toute la toiture. La toiture sera recouverte d'espace vert et de cheminements piétons partiellement accessible au public, donnant directement sur le parc urbain et les voiries qui seront aménagés par SORELI.

Compte tenu de la configuration générale de l'ouvrage et de la vocation spécifique des différentes parties le composant, nous pouvons identifier deux ouvrages distincts qui se superposent :

- L'ouvrage « SOCLE » comprenant le bâtiment, ses fondations, sa toiture-terrasse (y compris l'étanchéité et sa protection et les murs verticaux en limite) et l'ensemble des émergences sur toiture (murets, tourelles d'extraction, ventilation, antenne...).
- L'ouvrage « PARC » jouxtant le bâtiment et recouvrant la toiture.

L'ouvrage désigné « SOCLE » correspond au bâtiment Salle Polyvalente géré par la Ville de LILLE, propriétaire et maître d'ouvrage du bâtiment. L'ouvrage « PARC » est destiné à être aménagé par SORELI, aménageur des espaces publics de la ZAC ARRAS EUROPE.

La description de ces deux ouvrages, reprise également sur le plan de synthèse ci-annexé, est indicative et n'a pour but que de faciliter leur identification dans le présent document.

Article 2 – Principe de limite entre ouvrages

Les constructions et aménagements réalisés dans les deux espaces « SOCLE » et « PARC » sont soit superposés soit contigus, soit superposés et contigus.

- Limites de hauteur

En règle générale et sauf indications contraires qui résulteraient de la définition des ouvrages telle que donnée dans les documents techniques de conception et de réalisation validés par leur maîtrise d'œuvre respective, le principe est que :

La limite inférieure de l'ouvrage « PARC » se situe :

- Soit à l'arase supérieure de la dalle inférieure de la toiture-terrasse, lorsque l'ouvrage repose sur une dalle non étanchéifiée.
- Soit à l'arase supérieure de la protection de l'étanchéité de la dalle inférieure de la toiture-terrasse, lorsque l'ouvrage repose sur une dalle étanchéifiée.

La limite supérieure de l'ouvrage « SOCLE » se situe :

- soit à l'arase supérieure de la dalle supérieure de la toiture-terrasse, lorsque l'ouvrage est situé sous une dalle non étanchéifiée.
- soit à l'arase supérieure de la protection de l'étanchéité de la dalle supérieure de la toiture-terrasse, lorsque l'ouvrage est situé sous une dalle étanchéifiée.

- Limites latérales

Sauf indications contraires dans les documents techniques :

- L'ouvrage « SOCLE » comprend l'ensemble des ouvrages compris horizontalement entre les murs ou cloisons de toute nature le délimitant.
- Il est délimité en particulier sur sa façade Ouest par un mur « INTERFACE VERTICALE » entre le SOCLE et le PARC au sens du plan annexé à la convention. Cette INTERFACE VERTICALE a fait l'objet d'un constat d'huissier en date du 28 janvier 2013 dans le cadre d'une prise de possession anticipée à la présente convention.

La Ville de Lille précise avoir évalué la consistance des anomalies sur l'étanchéité de l'interface verticale identifiées dans le PV du constat d'huissier du 28 janvier 2013 et le cas échéant avoir procédé à leur correction. La Ville de Lille a ainsi autorisé SORELI à démarrer ses travaux des aménagements paysagers en contact avec l'interface verticale dans le cadre d'une prise de possession anticipée à la présente convention.

- Structures des ouvrages

En règle générale et sauf indications contraires, toutes structures telles que piliers, poutres, poutrelles et murs faisant partie intégrante du bâtiment compris dans l'ouvrage « SOCLE », font partie de cet ouvrage en cas de débordement sur l'ouvrage « PARC ».

Exemples : débords des fondations, murets toiture, ETFE, équipements techniques sur toiture (ventilation...), chemin technique.

Article 3 – Règles de fonctionnement

En raison de la superposition de l'ouvrage « PARC » sur l'ouvrage « SOCLE » et afin d'en permettre une utilisation rationnelle, les différents maîtres d'ouvrages devront souffrir et respecter un ensemble de règles nécessaires à la coexistence des ouvrages, créées pour satisfaire aux exigences techniques des constructions et aménagements prévus pendant toute la durée des travaux et de la présente convention.

Ces règles entraîneront des obligations applicables à chaque maître d'ouvrage concerné qui permettront d'organiser les interactions possibles des deux maîtres d'ouvrages sur le bâtiment. Chaque maître d'ouvrage devra faire respecter ces règles par ses entreprises et prestataires.

Il est ici précisé que l'énumération faite ci-après rappelle les règles applicables et ne présente aucun caractère limitatif.

3-1 : Règles générales

Préalablement aux règles particulières pouvant s'appliquer à l'intervention de SORELI, il est ici rappelé les règles générales applicables et nécessaires à la réalisation des constructions inhérentes à la construction des ouvrages et au fonctionnement de l'ensemble.

- 1) **Obligation initiale de construire** par la Ville de LILLE : cette obligation est la condition préalable indispensable à l'intervention de SORELI. Cette obligation sera considérée comme exécutée à partir de l'instant où la construction édifiée peut supporter la superposition d'une nouvelle construction dans les limites de charges prévues ou dans le cas présent des aménagements nécessaires à la végétalisation de la toiture donnant sur le parc public.

La Ville de LILLE s'engage à fournir les justifications nécessaires pour confirmer que l'obligation a bien été réalisée au moment de la mise à disposition.

- 2) **Appui** : chaque ouvrage supérieur bénéficie à l'égard de l'ouvrage inférieur d'un droit d'appui ; par suite chaque dalle ou chaque élément inférieur de structure est grevé d'un engagement d'appui au profit de l'ouvrage supérieur.

Les charges maximales pour lesquelles les structures porteuses ont été réalisées et telles qu'elles résultent du permis de construire, de ses modificatifs et échanges techniques préalables, devront être constamment respectées y compris **lors de toute modification des ouvrages.**

3-2 : Règles particulières

L'intervention de SORELI en interface avec l'ouvrage réalisé par la ville de Lille prendra en compte les éléments suivants :

- 1) **Libre écoulement des eaux de ruissellement** au-dessus de l'étanchéité jusque et dans les organes de descente et libre écoulement des eaux entre les murs verticaux le long de l'INTERFACE VERTICALE ainsi que tous dispositifs de reprises permettant d'éviter l'accumulation derrière les murs verticaux et au-dessus des dalles horizontales.

- 2) **Respect des charges limites sur dalle et par secteur**, en fonction des charges admissibles sur les différentes zones de la toiture, y compris des charges exceptionnelles en phase chantier (circulation d'engin et du personnel, stockage...) et pour l'entretien.
- 3) **Respect des poussées horizontales et verticales maximales** sur les murs verticaux de la zone d'INTERFACE VERTICALE et leur fondation y compris poussées exceptionnelles en phase chantier (circulation d'engin et du personnel, stockage etc.) et pour l'entretien.
- 4) **Protection de l'intégrité de l'étanchéité** en phase chantier et en phase définitive face aux agressions mécaniques et aux risques liés à la présence des végétaux et de leur évolution dans le temps. Ce point impliquant l'utilisation de méthodes de pose ou de techniques particulières et différentes suivant les zones de la toiture, SORELI prendra toutes les dispositions afin que les informations liées à ce contexte particulier d'intervention soient scrupuleusement respectées par l'ensemble des compagnons des entreprises intervenantes (signalisation, diffusion de l'information, revue de chantier etc.).
- 5) **Sécurité d'intervention** durant le chantier et pendant toute la durée de la présente convention. SORELI assure la sécurité des personnes sur le périmètre d'intervention.
- 6) **Le survol des zones sensibles** identifiées par Ville de Lille (SOCLE et ZONE DE SURVOL SENSIBLE au sens du plan annexé à la présente convention) fera l'objet d'une attention particulière de la part de SORELI. SORELI garantit la reprise de tout désordre, de son fait ou du fait des entreprises qu'elle mandate, constatés pendant toute la durée de la présente convention.
- 7) **Maintien des ventilations / extracteurs**. SORELI s'assurera de la protection en phase chantier de ces organes contre toute dégradation de la part des entreprises et ne pourra empêcher toute opération de maintenance par la ville de LILLE sur ces organes (sous réserve d'une coordination préalable via les OPC et SPS des deux maîtres d'ouvrage).
- 8) **L'entretien et le nettoyage des ouvrages** durant toute la durée de la convention sera à charge de SORELI y compris le nettoyage des parties d'ouvrage qui pourrait être nécessaire en périphérie. Si un nettoyage est rendu nécessaire à la fin des travaux, SORELI s'engage à le faire réaliser par un prestataire spécialisé validé par la Ville de LILLE, notamment en ce qui concerne les membranes ETFE. SORELI rendra le chantier à l'issue de la convention dans l'état de propreté équivalent à celui constaté par huissier à la date de début de la présente convention.
- 9) **Intervention ville de Lille** : la ville de Lille demandera l'accord de SORELI avant toute intervention dans leur périmètre de chantier réservé (SOCLE). La SORELI réserve en revanche l'utilisation du chemin technique à la ville de Lille durant toute la durée du

chantier. Toute intervention de la ville de Lille sur le SOCLE sera soumise à une coordination préalable via les OPC et SPS de chacun des deux maîtres d'ouvrage.

3-3 : Modalités d'exercice des dispositions ci-dessus

L'ensemble des éléments techniques ayant un rapport avec l'un des points cités ci-avant sera obligatoirement diffusé préalablement aux travaux pour information à la ville de Lille. En cas de remarque de la Ville, celle-ci constituera un point d'arrêt du chantier sans que SORELI ne puisse réclamer à la Ville de LILLE une quelconque indemnité jusqu'à ce que la remarque soit levée par les documents techniques et d'exécution nécessaires.

La Ville de Lille informera de toute remarque éventuelle dans un délai de **20 jours** à compter de la réception des documents (envoi et réception LRAR).

Il est entendu par les parties, qu'est annexée à la présente convention une liste de documents techniques ayant déjà fait l'objet d'échange et de validation totale ou partielle. Les remarques éventuelles de la ville de LILLE en phase chantier ne pourront pas remettre en cause les accords formels ou tacites résultant de ces échanges techniques préalables à la convention.

SORELI fournira à la ville durant le chantier les avis du bureau de contrôle ainsi que l'ensemble des fiches VISA de son maître d'œuvre et l'ensemble des documents d'exécution. A l'issue du chantier les DOE complets seront également remis en format papier et informatique.

En cas d'incident lié notamment à l'un des 9 points listés à l'article 3-2 de la présente convention, SORELI s'engage à informer préalablement à toutes réparations la Ville de LILLE afin qu'un constat contradictoire des dégâts soit fait et que la procédure de réparation soit validée par les deux parties. Les réparations seront effectuées aux frais de SORELI.

Article 4 – Assurances

SORELI sera tenue de souscrire toutes les assurances nécessaires permettant de garantir notamment sa responsabilité civile tant exploitation que professionnelle en ce compris pendant et/ou après travaux / après réception des ouvrages ou des prestations pour des plafonds de garantie suffisants.

Elle s'engage à produire les attestations correspondant et ce sur simple demande de la Ville de Lille.

SORELI s'engage également à produire les attestations d'assurances souscrites par ses entreprises et ses maîtres d'œuvre dans le cadre de la réalisation des aménagements sur la toiture de la salle polyvalente.

Article 5 – Conditions financières

Il est ici précisé que la présente convention est régularisée à titre gratuit sans qu'aucune indemnité ou contribution financière ne puisse être réclamée à l'une des parties.

Article 6 – Durée

La présente convention s'exercera pendant toute la durée de mise à disposition de l'ouvrage à la SORELI, durée qui ne saurait excéder **7 mois** à compter de la date du constat d'huissier de départ effectué entre les parties sur le chantier.

Article 7 – Etat des lieux

Un procès-verbal d'état des lieux contradictoire sera établi par Huissier de justice préalablement à la mise à disposition de la toiture et des abords.

Ce constat sera établi en deux temps selon les zones d'intervention considérées matérialisées sur un plan dont un exemplaire demeurera joint à la présente convention.

A l'achèvement des travaux, lors de la **restitution des lieux** par la SORELI à la Ville de LILLE, un état des lieux contradictoire sera établi par Huissier de justice afin de constater l'état du SOCLE et de la ZONE DE SURVOL SENSIBLE.

Fait à Lille en 2 exemplaires

ANNEXE A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

LISTE DES DOCUMENTS D'EXECUTION DES TRAVAUX DU PARC EN INTERFACE AVEC LA TOITURE DU SOCLE

Version provisoire au 1^{er} MARS 2013

MURS PERIPHERIQUES

MUR 5 – Salle Polyvalente – NOTE DE CALCUL « OPP4c NDC 02 » indice C du 15/02/2013

MUR 5 – Salle Polyvalente – COFFRAGE « OPP4c COF 11 » indice C du 15/02/2013

MURS 1-6 – Salle Polyvalente – NOTE DE CALCUL « OPP4C – NDC03 » indice 0 du 22/02/13 (*en cours de visa par OGI*)

MUR 1 – Salle Polyvalente – COFFRAGE « OPP4c COF 12 » indice B du 25/02/2013

RAMPE (MURS 2-3-4) – Salle Polyvalente – NOTE DE CALCUL « OPP4c NDC 01 » indice B du 10/01/2013

RAMPE (MURS 2-3-4) – Salle Polyvalente – Plan d'ensemble – Implantation « OPP4c COF 02 » indice 0 du 31/10/2013

Coupe de principe Protection d'étanchéité et matériaux de remblais « SALLE REM 001 » indice 2 du 13/11/2012

Coupe des remblais contre la salle coupe 1à 5 + EE + FF « SALLE REM 002 » indice 0 du 15/02/2013

MURS EN L SUR TOITURE

Fiches techniques des murs préfabriqués en L hauteur 0.50 / 1.00 / 1.75 m de marque BONNA SABLA

Note de calcul des murs préfabriqués en L « vérification des murets préfabriqués » du 20/12/2012 (vérification pour chacune des 3 hauteurs de mur du respect des contraintes de charge (charge la plus contraignante = hauteur de terre la plus élevée par mur)

Plan de calepinage et d'implantation des murs préfabriqués sur toiture, Elévations File 1 et File A des murs en L « OPP4c – COF 01 » Indice A du 11/10/2012

MISE EN CHARGE DE LA TOITURE

Salle Polyvalente – Calepinage des blocs de compostyrène – 1ère couche « SALLE COU 001 » indice 4 du 07/12/2012

Salle Polyvalente – Calepinage des blocs de compostyrène – 2ème couche « SALLE COU 002 » indice 4 du 07/12/2012

ANNEXE A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Salle Polyvalente – Calepinage des blocs de compostyrène – Cheminement piétonnier « SALLE COU 003 » indice 1 du 07/12/2012

Salle Polyvalente – Calepinage des blocs de compostyrène – Coupes AA/BB/CC « SALLE – COM001 » indice 3 du 09/11/12

Salle Polyvalente – Calepinage des blocs de compostyrène - Coupes DD/EE/FF « SALLE – COM002 » indice 1 du 09/11/12.

Salle Polyvalente – Localisation des densités de terres « SALLE CHA 001 » Indice 1 du 17/12/2012

Tableur de calepinage des blocs de compostyrène « TOI 003 » indice 5 du 08/10/2012 (*en cours de modification par l'entreprise suite à observations OGI*)

MODES OPERATOIRES

001 – Mise en charge de la toiture du 12/11/2012 avec fiches techniques (Remblai léger *Compostyrène*, Complexe drainant tridimensionnel *Geoflow Siplast*, Concassé calcaire 2/4 *Gaurain*, Géotextile *Asqual*) et plans de phasage des travaux en 3 étapes

002 – Protection d'étanchéité des façades ouest et sud du 12/11/2012 avec fiches techniques (Complexe drainant tridimensionnel *Enkadrain*, Concassé calcaire 20/40 *Gaurain*, Géotextile *Asqual*, drain périphérique OTODRAIN)

003 – Clôture sur toiture du 12/11/2012

004 – Béton désactivé sur toiture du 12/11/2012

005 – Plantations sur toiture du 12/11/2012

Mode opératoire des opérations de remblaiement périphérique côté rue de l'Asie indice C du 16/11/2012 avec fiches techniques (Concassé calcaire *Gaurain* 0/32 et 6/14)

Mode opératoire pour la pose des murs en L avec plan de phasage des travaux en 4 étapes (position de la grue, identification des zones de survol et zones de déchargement)

AUTRES DOCUMENTS

PLANNING OPC Inter Chantier EGIS des travaux Salle Polyvalente-Parc « CAL.DET.SALPO.01 » indice D du 11/02/13

PLAN OPC Inter Chantier EGIS des emprises de travaux du Parc avec date de livraison des abords et de la toiture de la salle polyvalente indice A du 27/02/2013

PLANNING ENTREPRISES DU PARC indice 6 du 18/02/2013

ANNEXE A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

ANMA - Vue en plan et coupe de principe de l'interface MUR 5 – File G Salle Polyvalente du 15/11/2012 « 121115-LFA-CHA-PARC-mur 5 file G SP » (*ces détails ont été repris dans le plan « OPP4C – COF11 » indice C du 15/02/13*)

ANMA - Vue en plan et coupe de principe de l'interface MUR 1 – File A Salle Polyvalente du 15/11/2012 « 121115 - LFA-CHA-PARC-mur 1 file A SP.pdf » (*ces détails ont été repris dans le plan « OPP4C – COF12 » indice B du 25/02/13*)

**LISTE DES DOCUMENTS D'EXECUTION DE LA TOITURE DU SOCLE
EN INTERFACE AVEC LE PARC
LISTE DES DETAILS TECHNIQUES & ECHANGES ENTRE MOE**

Version provisoire au 1^{er} MARS 2013

Compte-rendu d'une réunion Parc d'échange entre maîtrises d'œuvre du 04/11/2011 rédigé par l'Agence Lacaton Vassal

Transmission de l'Agence LACATON VASSAL des documents d'exécution et détails techniques à l'ANMA par courriels des 11/ 14 et novembre 2011, 01 février 2012 et 01 mars 2012:

11/11/2011

- plan rdc avec indication des limites de dallages + côtes des niveaux
- plan de toiture avec indication de tous les carnaux et de toutes les sorties + limite de l'emprise extérieure du bâtiment
- plan de du jardin avec indication de toutes les sorties + emprise chemin technique + limite de l'emprise extérieure du bâtiment + chemin ANMA dans jardin
- plans coupes, elevations des carnaux sur la toiture
- coupes de détails sur toutes les cas de figures en pied de façades
- façade rue de l'europe avec indication du profil de la rue de l'europe pris en compte pendant la prépa de chantier
- façade sur parc.
- les coupes longitudinales sur toutes les trames de structure avec indication sur quelques unes des épaisseurs de l'etanchéité+isolant+protection de l'étanchéité

14/11/2011

- le plan d'emprise au sol de la salle polyvalente
- le plan de la toiture
- le plan du jardin sur la toiture, à titre indicatif car bien sur le plan d'aménagement du jardin est à mettre à jour par l'ANMA.
- les coupes transversales
- le dossier sur les murs en L _ proposition LV_Batiserf pour arrêt des terres au droit du chemin technique sans traverser l'étanchéité (plans coupes et note de calcul de notre BET BATISERF)
- les documents SOPREMA:
 - coupes de détails EXE
 - avis technique du sopralene posé sur les murs enterrés
 - pour information, fiches produits pour réalisation de la protection de l'etancheite des murs enterrés (sopradrain, enkadrain, protecdrain)

ANNEXE A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

- preconisation SOPREMA pour la mise en oeuvre de la protection de l'étanchéité et du drain en pied des murs enterrés
- les documents de SOGEA : le dernier indice des plans de fondations montrant l'emprise en largeur et en profondeur des semelles réalisées sous les murs enterrés
- LES CHARGES : plan de zoning des la toiture indiquant:
 - le poids maximum de terre par zones
 - les complexes de protections d'étanchéité selon les zones
 - une note synthèse concernant les hypothèses de charges selon les zones de toiture
- LES REMBLAIS
 - une note indiquant les caractéristiques des remblais à respecter
 - l'extrait du CCTP du lot GO joint au DCE de la salle polyvalente montrant ces hypothèses prises en compte par l'entreprise mandataire du marché

01/02/2012

- Mise à jour de la note synthèse concernant les hypothèses de charges selon les zones de toiture

01/03/2012

- Proposition de détails spécifiques de drainage des eaux au niveau des murs préfabriqués en L le long de la façade nord et des parois verticales de la dalle de toiture et des carnaux

LILLE - ZAC ARRAS EUROPE
Salle Polyvalente Lille Sud
 Plan annexe à la Convention
 entre la Ville de LILLE et SORELI

Echelle 1 / 500



Index C : 06 / 03 / 2013

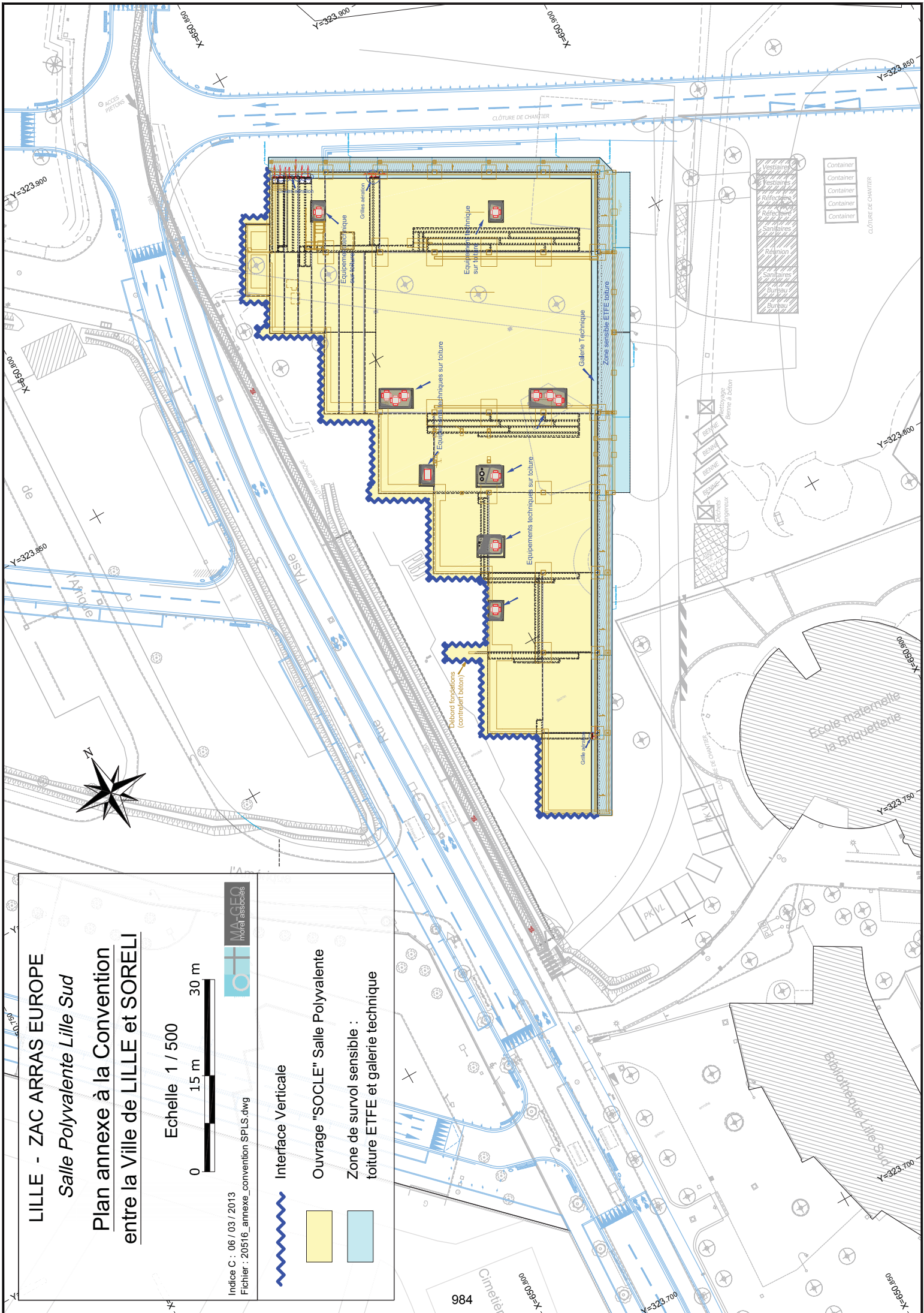
Fichier : 20516_annexe_convention SPLS.dwg



Interface Verticale

Ouvrage "SOCLE" Salle Polyvalente

Zone de survol sensible :
 toiture ETFE et galerie technique



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 mars 2013

N° 13/206

OBJET

Grand Projet Urbain - Site des Margueritois - Avenant n° 2 à la convention tripartite relative à la participation de Lille Métropole Communauté Urbaine au financement des équipements publics de la concession d'aménagement.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 08/1129 du 15 décembre 2008, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention tripartite relative à la participation de Lille Métropole Communauté Urbaine au financement des équipements publics de la concession d'aménagement.

Un premier avenant à la convention tripartite, autorisé par délibération n° 10/854 du 20 septembre 2010, avait précisé que la contribution financière de Lille Métropole Communauté Urbaine constituait bien une participation aux équipements publics et non une subvention.

Depuis, par délibération n° 12/678 du 1^{er} octobre 2012, la durée de la concession confiée à la SORELI par la Ville de Lille, fixée initialement à cinq ans, a été portée à sept ans.

Le second avenant à la convention tripartite propose de même de porter de cinq à sept ans la durée de réalisation des équipements publics de la concession.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public	11/03/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **APPROUVER** la modification de la durée de réalisation des équipements publics de la concession d'aménagement des Margueritois, passant de 5 à 7ans, fixée par la convention tripartite relative à la participation de Lille Métropole Communauté Urbaine au financement des équipements publics de ladite concession ;

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer l'avenant n° 2 à la convention tripartite signée le 12 février 2009, ci-annexé.

Affiché en Mairie le 19/03/13

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20130318-37977-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 19/03/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué au Suivi des Projets Urbains et
d'habitat



Stanislas DENDIEVEL



VILLE DE LILLE
LILLE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE
Société SORELI

**OPERATION D'AMENAGEMENT
DU SITE DES MARGUERITOIS**

AVENANT N°2
A
LA CONVENTION TRIPARTITE DE PARTICIPATION FINANCIERE
DE LILLE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE
AUX EQUIPEMENTS PUBLICS DE L'AMENAGEMENT DU SITE DES
MARGUERITOIS A LILLE

**(Art. L.1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
et Art. L. 300-5 du Code de l'urbanisme)**

Avenant n° 2 à la convention tripartite de participation financière de la communauté urbaine de Lille aux équipements publics de l'aménagement du site des Margueritois à Lille

(Articles L.1523-2 du CGCT et L. 300-5 du Code de l'urbanisme)

ENTRE

- **La Ville de Lille**, représentée par monsieur Stanislas DENDIEVEL, conseiller municipal dûment habilité à cet effet par son arrêté de délégation n°11284, en date du 2 octobre 2012 et par la délibération du Conseil Municipal n° en date du 18 mars 2013, l'autorisant à signer ladite convention.

Ci-après dénommée « **le concédant** »

En première part,

ET

- **Lille Métropole Communauté Urbaine**, représentée par monsieur René Vandierendonck, Vice-Président délégué, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire n° en date du 12 avril 2013, l'autorisant à signer ladite convention.

Ci-après dénommée « **Lille Métropole** »

En deuxième part,

ET

- La **SAEM SORELI**, société anonyme d'économie mixte locale, au capital de 1 539 380 euros, inscrite au RCS de Lille sous le n° 325 741 932, dont le siège social est à Lille (59 000) 7 boulevard Louis XIV, représentée par Monsieur Eric QUIQUET, son Président Directeur Général, habilité par une délibération du Conseil d'administration en date du 7 juillet 2008.

Ci-après dénommée « **la SEM** » ou « **l'Aménageur** » ou « **le concessionnaire** »

En troisième part.

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Exposé

L'opération d'aménagement dite du site des Margueritois est incluse dans le périmètre du Grand Projet Urbain et dans la convention financière du dossier ANRU.

Par une délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2008, la Ville de Lille a confié l'aménagement et l'équipement de l'opération dite du site des Margueritois à Lille, à la SAEM SORELI par concession d'aménagement.

Par une délibération communautaire en date du 19 décembre 2008, Lille Métropole Communauté Urbaine a décidé de participer au financement des équipements publics inclus dans le programme des équipements publics de l'opération dite du site des Margueritois et relevant de sa compétence pour un montant de 2 808 737,83 euros. Les équipements publics correspondent aux voiries primaires à l'exception du mobilier, de l'éclairage public et des espaces verts relevant de la compétence de la Ville de Lille et a autorisé sa présidente à signer la convention tripartite de subvention.

Par une délibération en date du 15 décembre 2008, la Ville de Lille a donné son accord sur la participation financière de Lille Métropole Communauté Urbaine au profit des équipements publics d'infrastructure de l'opération d'aménagement et a autorisé son maire à signer la convention tripartite de subvention

Par une délibération du conseil municipal en date du 1^{er} octobre 2012, la durée de la concession confiée à la Soreli par la Ville de Lille, fixée initialement à cinq (5) ans, est portée à sept(7) ans, compte tenu de l'étalement du démarrage des constructions des logements des différents promoteurs, sur 2013 et 2014, qui retarde la finition des travaux (branchements eaux usées des logements individuels, trottoirs définitifs).

Le présent avenant a pour objet de modifier la durée de réalisation des équipements publics de la concession, fixée initialement à cinq (5) ans, à sept (7) ans à compter de sa date de prise d'effet.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1– OBJET DU PRESENT AVENANT A LA CONVENTION TRIPARTITE

Le présent avenant a pour objet de modifier la durée de réalisation des équipements publics de la concession, fixée initialement à cinq (5) ans, à sept (7) ans.

ARTICLE 2 - MODIFICATION ET REMPLACEMENT DE L'ARTICLE 3.2 DE LA CONVENTION TRIPARTITE

L'article 3. 2 de la convention tripartite est annulé et remplacé par l'article 2 suivant : ARTICLE 3.2 –

3.2. – Les équipements seront réalisés par la SORELI pendant la durée de la concession d'aménagement, soit entre 2008 et 2015.

ARTICLE 3 – EFFET DU PRESENT AVENANT SUR LA CONVENTION INITIALE

Les articles de la convention initiale demeurent applicables dans la mesure où ils ne sont pas modifiés par le présent avenant n°2

ARTICLE 4– ENTREE EN VIGUEUR

La présente convention est rendue exécutoire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Lille Métropole Communauté Urbaine et la Ville de Lille la notifieront à la SAEM SORELI en lui faisant connaître la date à laquelle leur délibération respective approuvant le projet de convention et autorisant Madame la Présidente de Lille Métropole Communauté Urbaine ainsi que Madame le Maire de Lille à la signer auront été reçues par le Préfet de Département afin de rendre exécutoires ces délibérations. La présente convention prendra effet à compter de la date de la réception par la SAEM SORELI de la dernière de ces deux notifications.

Fait à Lille, le
en 3 exemplaires

Pour la Ville de Lille Pour le Maire de Lille et par délégation, Le Conseiller Municipal Délégué au suivi des projets urbains Stanislas Dendievel	
Pour Lille Métropole Communauté Urbaine, Le Vice-président délégué Monsieur René Vandierendonck	
Pour la SORELI Son Président Directeur Général Monsieur Eric QUIQUET	

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **18 mars 2013**N° **13/207**

OBJET

**Atelier Urbain - Restructuration de l'axe
Peuple Belge - Signature d'une convention
et attribution d'une subvention à l'Institut
d'Aménagement et d'Urbanisme de Lille.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Les étudiants du Master Aménagement, Urbanisme et Développement des Territoires (A.U.D.T.) spécialité “ Ville & Projets ”, formation de l'Institut d'Aménagement et Urbanisme de Lille (I.A.U.L.) - Université de Lille 1, réalisent, durant leur formation, des ateliers pédagogiques de projet dont les sujets émanent de préoccupations concrètes des professionnels de l'aménagement.

Dans ce cadre, l'I.A.U.L. a sollicité la Ville de Lille pour bénéficier d'un sujet d'étude. Il s'agit de donner la possibilité à un groupe de 5 étudiants en architecture et urbanisme de constituer un atelier pédagogique pour l'année universitaire 2012/2013. La Ville propose de consacrer cet atelier à “ la restructuration de l'axe Peuple Belge, politique foncière et programmation des rez-de-chaussée et des parcelles mutables ”. Ce travail de diagnostic et de propositions d'aménagement permettra d'établir une vision du rôle potentiel de cet axe majeur du quartier du Vieux Lille.

Au regard du travail à accomplir par les étudiants dans le cadre de cet atelier, il est proposé d'attribuer une subvention à l'Institut d'Aménagement et Urbanisme de Lille de 3.000 € selon les termes de la convention ci-jointe.

Cette somme est destinée à couvrir les frais généraux au fonctionnement de l'atelier, de valorisation qu'il nécessite et à permettre la valorisation de la formation Master AUDT et de l'IAUL.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public	11/03/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer la convention de partenariat avec les représentants de l'Université de Lille 1 - Sciences et Technologies et la mention Aménagement, Urbanisme et Développement des Territoires, formation de l'Institut d'Aménagement et Urbanisme de Lille, ci-annexée ;
- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 3.000 € à l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de Lille 1 ;

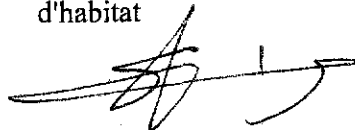
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 67, article 6745, fonction 020 - Opération n° 621.

Affiché en Mairie le 19/03/13

Réception en Préfecture le **- 3 AVR. 2013**

Adoptée à la majorité

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué au Suivi des Projets Urbains et
d'habitat



Stanislas DENDIEVEL



CONVENTION

Entre : la Mairie de LILLE

Place Augustin Laurent - BP 667 - 59033 Lille Cedex

N° SIRET : 215 903 501 00017

Code NAF : 8411Z

Représenté par Stanislas Dendiével, Conseiller délégué municipal

Et :

L'Université Lille 1 Sciences et Technologies, représentée par son Président Philippe ROLLET et la mention Aménagement, Urbanisme et Développement des Territoires de la **seconde année** du Master professionnel de Sciences et Technologies de l'Université de Lille 1 (dénommé ci-dessous Master A.U.D.T.), formation de l'Institut d'Aménagement et Urbanisme de Lille (dénommé ci-dessous I.A.U.L.), département de l'U.F.R. de Géographie et Aménagement de l'Université Lille 1 Sciences et Technologies, Cité Scientifique, F-59655 Villeneuve d'Ascq Cedex, représentée par Annette GROUX, Professeur, responsable du Master professionnel A.U.D.T. et de l'I.A.U.L., chargée de l'exécution de la présente convention.

N° SIRET : 19593559800019

Code APE : 803Z

Préambule

La présente convention définit les conditions de versement d'une indemnité de recherche de 3 000,00 € à l'IAUL (Université Lille 1). Les motifs qui amènent la Ville de Lille à conclure avec l'IAUL-Université Lille 1 une convention annuelle (année universitaire) de partenariat sont les suivants : les étudiants du Master professionnel A.U.D.T. 2ème année, formation de l'IAUL-Université Lille 1 réalisent, dans le cadre de leur formation des ateliers pédagogiques de projet dont les sujets émanent de préoccupations des professionnels de l'aménagement. L'un des ateliers de cette formation a pris comme thème, pour l'année universitaire 2012/2013, la politique foncière et la programmation urbaine à partir d'un exemple lillois : l'axe du peuple belge. Les préoccupations de cet atelier en termes d'urbanisme et d'aménagement, croisent celles développées par l'organisme d'accueil.

Article 1 - Objet :

Par la présente convention, l'U.F.R. de Géographie et Aménagement de Lille 1 s'engage à mettre en place un atelier de projet mené par les étudiants du Master professionnel A.U.D.T. 2ème année, formation de l'IAUL. Les parties s'accordent sur le fait que ce travail répond à un objectif pédagogique de formation des futurs urbanistes à l'occasion d'une préoccupation exprimée par l'organisme contractant. Il doit permettre aux étudiants, par rapport à une situation définie, de faire preuve de leur capacité à travailler en équipe, à produire un rapport (mémoire) et éventuellement à développer un certain nombre de supports pour en valoriser le message.

Le contenu du mémoire n'engage que leurs auteurs (les étudiants). Le mémoire, sa présentation orale (soutenance), les supports d'accompagnement éventuels, donnent lieu à notation selon les indications contenues dans la maquette de la formation, validées par l'Université.

L'organisme contractant, partenaire dans cette opération, facilitera l'accès des étudiants à ses ressources documentaires et ses « personnes-ressources ».

Article 2 - Encadrement et évaluation :

La formation du Master AUDT s'engage à conduire un atelier dont le contenu est précisé dans l'article 4, à mettre en œuvre, à cette fin tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution et à assurer un encadrement de l'atelier : au moins un enseignant, désigné au sein de l'équipe pédagogique, aura pour mission le suivi du travail des étudiants.

Pour sa part, l'organisme contractant s'engage à soutenir le fonctionnement qu'il requiert et à déléguer par ailleurs une personne pour assurer un suivi paritaire.

L'évaluation se fera dans le cadre de réunions régulières entre l'organisme (direction ou service) et l'atelier de formation ainsi que sur le rendu final et la présentation orale, et portera notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article premier.

Le jury constitué pour l'évaluation du travail des étudiants associera universitaire(s), membre(s) de l'organisme contractant, notamment ceux qui auront assuré le suivi de l'atelier et éventuellement des personnalités extérieures. Le jury est présidé par un enseignant de l'Université Lille 1 Sciences et Technologies. La soutenance du mémoire se déroule dans les locaux de l'Université.

Article 3 – Durée de la convention et calendrier :

La convention se déroule sur la durée de l'année universitaire 2012-2013.

Compte tenu de leur charge horaire (enseignements), jusque décembre de l'année universitaire en cours, les étudiants ne consacrent normalement que l'équivalent d'une journée par semaine à ce travail. Il s'agit alors pour eux de prendre contact avec la structure partenaire (organisme contractant), de découvrir le terrain d'étude, d'amorcer le travail de recherche documentaire, de définir leur méthodologie, voire d'établir un certain nombre de contacts.

Après les épreuves d'examen de janvier, environ 3 jours par semaine, sont consacrés à l'atelier, puis, à partir de fin février, les étudiants sont à plein temps sur l'atelier.

L'achèvement du travail et sa soutenance orale sont normalement prévus à une date fixée au plus proche des congés de printemps de l'année universitaire en cours (fin mars à mi avril selon le calendrier de l'année universitaire).

Article 4 – Sujet : "Restructuration de l'axe Peuple Belge" politique foncière et programmation des rez-de-chaussée et des parcelles mutables

L'IAUL fournira un exemplaire du rapport sur support reproductible (CD-Rom) : synthèse des projets et réflexions conduites dans cet atelier.

Article 5 – Montant de l'indemnité de recherche et conditions de paiement

Le montant total de l'indemnité s'élève à la somme de : 3 000,00 € nette de taxes.

Cette somme est destinée :

- à couvrir les frais généraux liés au fonctionnement de l'atelier, de valorisation qu'il nécessite,
- à permettre la valorisation de la formation Master AUDT et de l'IAUL

L'indemnité sera créditée au compte de l'Université Lille 1 Sciences et Technologies selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

Le versement de la somme de 3 000,00 euros prévue à l'article 5 sera effectué à réception de la facture correspondante, par virement à **l'Agent Comptable de l'Université Lille 1 Sciences et Technologies, Trésor Public Lille, code banque 10071, code guichet 59000, n° de compte 00001003892 – clé RIB 66**

Article 6 - Utilisation des travaux, publication et valorisation scientifique :

L'organisme proposant l'atelier de terrain utilisera les travaux effectués comme bon lui semble, en faisant toutefois mention des auteurs, de l'équipe d'encadrement et de l'appartenance à la formation Master Aménagement Urbanisme et Développement des Territoires de l'Université Lille 1.

Les auteurs des documents (les étudiants) pourront valoriser sur le plan professionnel et scientifique les travaux effectués à l'occasion de cet atelier, en faisant mention de l'ensemble des auteurs, de l'équipe d'encadrement, de l'appartenance à la formation Master A.U.D.T. de l'Université Lille 1. et de l'organisme destinataire.

Les enseignants-chercheurs de l'I.A.U.L. pourront, dans le respect habituel de la citation des auteurs (les étudiants), de l'équipe d'encadrement, de l'appartenance à la formation et de l'organisme destinataire, assurer une valorisation scientifique à l'occasion de publication, colloques ou séminaires, notamment pour favoriser la reconnaissance extérieure de la formation.

Article 7 - Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article premier.

Fait à Villeneuve d'Ascq en 3 exemplaires, le mars 2013

Le Conseiller délégué municipal de la ville de LILLE

Stanislas DENDIEVEL

La Directrice de l'IAUL,
responsable du Master A.U.D.T.

La Directrice de l'U.F.R. de Géographie et Aménagement
de l'Université de Lille 1

Annette GROUX, Professeur

Helga-Jane SCARWELL, Professeur

Le Président de l'Université Lille 1 Sciences et Technologies

Philippe ROLLET

Adresse d'envoi de la Convention signée en 3 exemplaires :

Université Lille 1 Sciences & Technologies
Institut d'Aménagement & Urbanisme de Lille / UFR Géographie
A l'attention de Colette Morice
Bât. SH3 - B116
F-59655 Villeneuve d'Ascq Cedex

Convention de 4 pages

Convention d'étude dans le cadre d'un atelier de projet du Master AUDT de l'IAUL – Université Lille 1

Page 4/4

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 mars 2013

N° 13/208

OBJET

**Lancement d'études préalables
d'aménagement et d'urbanisme -
Appel d'offres restreint.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'anticipation des mutations urbaines sur le territoire lillois et ses communes associées nécessite chaque année la réalisation d'études d'urbanisme pilotées par la collectivité, chaque étude faisant l'objet d'un marché spécifique et d'une consultation d'équipes d'urbanistes.

Cette procédure convient aux différents quartiers et à certains sites mais n'est pas adaptée à toutes les situations urbaines d'une métropole vivante et dynamique. Pour être en capacité de maîtriser des changements urbains multiples, d'échelles variées et dans des délais parfois très courts, la Ville se doit de disposer d'un dispositif réactif parfaitement en phase avec la vision urbaine de la ville intense et durable.

Il est pour cela envisagé, en substitution partielle des marchés d'études spécifiques existants, de disposer d'un accord cadre multi attributaires permettant de lancer des marchés subséquents selon les besoins. Les titulaires du marché seront des équipes pluri disciplinaires ayant des compétences en architecture et urbanisme, paysage, programmation urbaine et technique VRD.

La Ville de Lille et ses communes associées de Lomme et d'Hellemmes souhaitent confier à ces équipes pluri disciplinaires, contenant au moins un architecte/urbaniste, des missions d'études dites " préalables " d'urbanisme sur des sites dont la mutation est prévisible à court terme.

Ces missions auront pour objectif d'analyser le potentiel urbain des sites sélectionnés et d'étudier la faisabilité de projets d'aménagement sur la base des programmes définis par la Ville.

Les missions porteront sur des sites de tailles variées inférieures pour la plupart à deux hectares. L'objectif est de pouvoir disposer en fonction des besoins et le plus souvent dans un délai relativement court d'études de faisabilité ou d'orientation sur un ou plusieurs sites identifiés. Les missions pourront varier selon les sites, certaines ne contiendront qu'une étude de capacité simple ; d'autres pourront être plus complètes et contenir une recherche de programme complémentaire, des fiches de lots détaillées, un cahier de prescriptions architecturales ou un bilan estimatif de l'opération.

Un certain nombre d'attendus pré définis guideront les missions des prestataires : promouvoir la densité, rechercher la mixité fonctionnelle et sociale, développer la cohérence urbaine du territoire au travers de chacun des sites même de taille modeste, créer des espaces publics structurants.

La consultation sera passée selon la procédure de l'appel d'offres restreint et prendra la forme d'un accord cadre sans minimum, ni maximum, conformément aux dispositions des articles 33, 60 à 64 et 76 du Code des Marchés Publics. Il sera conclu pour une durée d'un an renouvelable 3 fois pour une durée maximale de 4 ans. A titre indicatif, le montant moyen estimé du marché est de 120.000 € HT par an pour l'ensemble des prestataires.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public	11/03/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le lancement d'une procédure d'appel d'offres restreint en vue de la sélection des équipes d'urbanistes à qui seront confiées les missions d'études urbaines décrites ci-dessus ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer l'accord cadre d'études préalables après attribution par la Commission d'Appel d'Offres ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 20, article 2031, fonction 824 – Opération n° 1656.

Affiché en Mairie le 19/03/13

Adoptée à l'unanimité

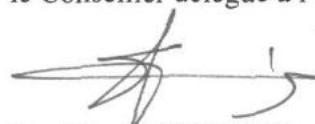
Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué à l'Urbanisme réglementaire

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20130318-18568-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 19/03/13



Stanislas DENDIEVEL



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 mars 2013

N° 13/209

OBJET

**Maison de l'Habitat Durable –
Marché de travaux d'équipements
scénographiques et de mobilier
spécifique.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Un des axes forts du nouveau mandat municipal en matière d'habitat concerne l'éco-construction et l'éco-rénovation des logements. La Ville de Lille engage donc un projet cohérent et opérationnel qui créera les moyens pour atteindre ces objectifs : aides financières à la rénovation énergétique des logements privés, soutien technique aux propriétaires, création de la Maison de l'Habitat Durable qui sera à la fois un guichet unique pour les particuliers et un centre de démonstration, de ressources et de valorisation pour particuliers et professionnels. La Maison de l'Habitat Durable a donc aussi une mission de vitrine pédagogique et démonstrative. En effet, le public y trouvera des showrooms, expositions, parcours pédagogiques, animations et documentation sur l'éco-construction et l'habitat écologique, ateliers de formation et auto-rénovation.

Par délibération n° 08/691 du 6 octobre 2008, le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'un marché de conception-réalisation de la Maison de l'Habitat Durable permettant de confier à une équipe pluridisciplinaire une mission portant à la fois sur l'établissement des études et l'exécution des travaux, conformément aux dispositions de l'article 37 du Code des Marchés Publics.

Par délibération n° 11/103 du 17 février 2011, le Conseil Municipal a autorisé la signature du marché de conception-réalisation pour la création de la Maison de l'Habitat Durable, à Wazemmes, avec le groupement dont DEMATHIEU ET BARD est l'entreprise mandataire et l'ATELIER 9.81 architecte, pour un montant de 2.727.569,33 € HT, soit 3.262.172,92 € TTC (valeur janvier 2011), fixant le coût d'opération à hauteur de 3.850.000 € toutes dépenses confondues, hors mobilier spécifique et scénographie

Par décision modificative votée lors du Conseil Municipal du 2 avril 2012, le coût d'opération a été porté à 4.200.000 € TTC pour prendre en compte la conception-réalisation de la scénographie du lieu (exposition permanente) et de l'équipement spécifique du rez-de-chaussée (meubles éco-conçus, mobiles et escamotables).

Les études de conception afférentes à cette scénographie et à cet équipement spécifique sont achevées. Aujourd'hui, il est nécessaire de lancer un marché de travaux dont le montant global est estimé 320.911 € TTC, incluant une tranche conditionnelle relative à la réalisation d'un « Mock-up-Maison Gigogne.

Le marché comportera deux lots :

- Lot 1 : Travaux d'équipements scénographiques
- Lot 2 : Travaux d'équipement spécifique d'accueil du public

La consultation sera lancée selon la procédure de marché à procédure adaptée conformément aux articles 26-II-5 et 28 du Code des Marchés Publics, pour une durée de 16 mois.

Le délai d'exécution prévisionnel des prestations est estimé à 4 mois, avec une livraison demandée pour septembre 2013. Cette dépense s'inscrit dans l'enveloppe validée lors du Conseil Municipal du 2 avril 2012.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public	11/03/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le lancement de la procédure et la signature, par Madame le Maire ou l'élue déléguée, des marchés de travaux nécessaires aux équipements scénographiques et au mobilier spécifique après avis de la Commission d'Appel d'Offres ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses sur les crédits inscrits au chapitre 23, article 2313, fonction 830 – Opération QMHAB n° 1275 « Maison de l'habitat durable construction - Investissement » - AP : QHABITDUPG.

Affiché en Mairie le 19/03/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à la Maison de l'Habitat Durable

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
059-215983501-20130318-35170-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 19/03/13


Audrey LINKENHELD



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 mars 2013

N° 13/210

OBJET

**Grand Projet Urbain Quartiers
Anciens - Programme Métropolitain
de Requalification des Quartiers
Anciens Dégradés (PMRQAD) –
Signature de la charte de relogement.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 09 C 0262 du 26 juin 2009, Lille Métropole Communauté Urbaine a confirmé sa candidature à l'appel à projets « Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés » (PNRQAD) lancé par l'Etat le 13 mai 2009.

Par délibération n° 09/593 du 29 juin 2009, la Ville de Lille a autorisé Madame le Maire à déposer la candidature de la Ville au PNRQAD dans le cadre de la candidature Métropolitaine.

Le Programme Métropolitain de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PMRQAD), présenté par la Communauté Urbaine de Lille, a été retenu par décret du 31 décembre 2009 pour ces cinq sites : Octroi-route d'Houplines sur Armentières et Houplines, Simons à Lille, Pile à Roubaix, Bayard à Tourcoing et Crétinier à Wattlelos.

Ces sites présentent soit une concentration élevée d'habitat indigne et une situation économique et sociale des habitants particulièrement difficile, soit une part élevée d'habitat dégradé vacant et un déséquilibre important entre l'offre et la demande de logements. Le programme PMRQAD vise à améliorer la lutte contre l'habitat indigne, à rechercher un équilibre entre habitat et activités et à réorganiser ou à créer des activités économiques et commerciales, des services publics et des services de santé.

En septembre 2011, LMCU a déposé un projet de convention interpartenariale afin d'entériner le programme du PMRQAD, ses modalités ainsi que ses conditions de cofinancement. Par délibération n° 11/411 du 23 mai 2011, la Ville de Lille a autorisé Madame le Maire à signer la convention financière interpartenariale du PMRQAD. Cette convention a été signée entre l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine et l'ensemble des partenaires le 10 février 2012.

Ce projet implique le réaménagement total des sites retenus afin d'améliorer la qualité de vie des habitants ainsi que le confort des logements. Cela rend nécessaire l'acquisition des logements et le relogement des occupants par les partenaires du PMRQAD.

Selon la convention interpartenariale PMRQAD, ce sont 348 ménages potentiellement concernés par les relogements, dont :

- 50 à Armentières,
- 56 à Houplines,
- 38 à Lille,
- 144 à Roubaix,
- 20 à Tourcoing,
- 40 à Wattlelos.

Dans le cadre de cette convention interpartenariale, les partenaires du PMRQAD se sont engagés à produire une charte de relogement. Ce document a pour objectif de garantir aux familles concernées par les démolitions et les réhabilitations lourdes du site Simons à Lille ainsi qu'aux habitants des autres sites concernés par ce projet communautaire, des conditions de relogement respectant leurs souhaits, leurs modes de vie et tenant compte de leurs capacités financières.

Cette charte, présentée en annexe de la présente délibération, a été validée sous sa version projet par délibération n° 13 C 0018 du Conseil Communautaire en date du 15 février 2013. Elle reprend les principes issus de l'expérience des Projets de Rénovation Urbaine de la Métropole et notamment du Projet de Rénovation Urbaine Lille Quartiers anciens dont les relogements touchent, pour certains sites, à leur fin.

La charte de relogement définit les principes que chacun des partenaires s'engage à respecter dans la mise en oeuvre du processus de relogement, à l'échelle du quartier, de la commune, de l'agglomération et dans le cadre du projet social et urbain. Ces principes doivent permettre d'améliorer les conditions de vie des habitants et de favoriser la mixité sociale dans chacun de ces quartiers en y accueillant de nouveaux ménages.

La charte de relogement reprend les principes suivants :

- Prendre en compte les souhaits et les possibilités des habitants : garantir jusqu'à 3 propositions de relogement respectant les souhaits, besoins et capacités financières des ménages. Faire du relogement une étape d'un parcours résidentiel améliorant les conditions de vie des ménages.
- Proposer un accompagnement personnalisé tout au long de l'opération. Celui-ci sera établi via un interlocuteur unique, La Fabrique des Quartiers, titulaire de la concession sur ces secteurs de projet. Cet accompagnement aura lieu durant toute la durée du relogement (en intégrant un suivi post-relogement) et pourra être renforcé et adapté le cas échéant aux problématiques administratives, sociales, techniques et financières rencontrées par les ménages. Le déménagement ne devra rien coûter au ménage et sera pris en charge techniquement et financièrement par la Fabrique des Quartiers.
- Mobiliser toutes les opportunités de relogement et en rendre compte par la mise en place d'un Plan stratégique de Relogement. Ce plan prendra en compte les besoins de relogement dans le temps et les typologies à mobiliser. Il sera actualisé trimestriellement et servira d'outil de pilotage.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public	11/03/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

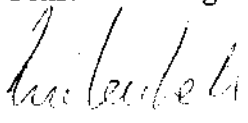
- ♦ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la charte de relogement du Programme Métropolitain de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés, selon le projet annexé.

Affiché en Mairie le 19/03/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à la Politique du Logement

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
059-215903501-20130318-39538-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 20/03/13


Audrey LINKENHELD





LILLE METROPOLE

Programme Métropolitain de Réqualification des Quartiers

PROJET

**Anciens Dégradés
(PMRQAD)**

CHARTRE DE RELOGEMENT



Entre :

L'Etat, représenté par Monsieur, Préfet Délégué pour l'Egalité des Chances, Délégué Territorial Adjoint de l'ANRU,

Lille Métropole Communauté Urbaine, représentée par Monsieur CAUDRON, 1^{er} Vice Président délégué au logement,

La Ville d'Armentières, représentée par Monsieur HAESEBROECK, Maire,

La Ville de Houplines, représentée par Monsieur LEGRAND, Maire,

La Ville de Roubaix, représentée par Monsieur DUBOIS, Maire,

La Ville de Tourcoing, représentée par Monsieur DELANNOY, Maire,

La Ville de Lille, représentée par Madame AUBRY, Maire,

La Ville de Wattrelos, représentée par Monsieur BAERT, Maire,

Le Département du Nord représenté par Monsieur , Directeur Territorial,

La fabrique des quartiers, SPLA, représentée par Monsieur BOUGAMONT, Directeur Général,

L'Etablissement Public Foncier, EPF, représenté par Madame BRIQUET, Directrice,

Le GIP LMRU (Groupement d'Intérêt Public Lille Métropole Rénovation Urbaine), représenté par Madame Rose SECQ, Directrice Générale,

L'Association Régionale pour l'habitat Nord-Pas-de-Calais, représentée par Monsieur Raymond FRACCOLA, Directeur Régional,

La Caisse d'Allocations Familiales de Lille, représentée par Monsieur FORAFO, Directeur Général,

Il est convenu d'adopter la présente Charte de Relogement des sites Simons à Lille, Octroi à Armentières-Houplines, Pile à Roubaix, Bayard à Tourcoing, Crétinier à Wattrelos, au titre du Programme Métropolitain de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés.

Sommaire

INTRODUCTION : LES OBJECTIFS DE LA CHARTE	5
PARTIE I : LE CONTEXTE DU RELOGEMENT	6
I. PRESENTATION DU PROGRAMME METROPOLITAIN DE REQUALIFICATION DES QUARTIERS ANCIENS DEGRADES (PMRQAD) :	6
a. <i>le cadre partenarial</i> :	6
b. <i>Relogements comme conséquences de la maîtrise foncière publique</i>	6
II. LA STRATEGIE DE PEUPEMENT COMMUNAUTAIRE ET LES OUTILS DU RELOGEMENT A L'ECHELLE INTERCOMMUNALE ET INTER-BAILLEURS	8
a. <i>La stratégie de peuplement communautaire</i>	8
c. <i>Les outils communautaires du relogement à l'échelle inter-communale et inter-bailleurs</i>	9
PARTIE II : PRINCIPES ET STRATEGIE DU RELOGEMENT	13
I. LES ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES SIGNATAIRES	13
II. LE PLAN STRATEGIQUE DE RELOGEMENT	15
a. <i>Les aspects quantitatifs</i>	15
<i>Estimation des besoins au démarrage de l'opération</i>	15
<i>Analyse par statut d'occupation d'origine par secteur de projet</i>	15
<i>L'offre disponible mobilisable</i>	16
i. Logements neufs créés sociaux, en accession ou libres	16
ii. Logements réhabilités sociaux, en accession, libres ou privés conventionnés	16
iii. Le parc existant des bailleurs	17
iv. Le parc en programmation des bailleurs dans le cadre des PRU	18
v. Le parc adapté	18
vi. Le parc privé classique existant	18
vii. L'offre de logements temporaires	18
b. <i>Les aspects qualitatifs : parcours résidentiels de qualité et accessibilité économique de l'offre de relogement proposée</i>	19
PARTIE III : L'ORGANISATION DU PILOTAGE PARTENARIAL DU RELOGEMENT	20
I. LES PARTENAIRES DE LA DEMARCHE	20
a. <i>Les partenaires signataires de la charte de relogement</i>	20
b. <i>Les partenaires éventuellement mobilisés dans le cadre de la démarche d'accompagnement des relogements</i> 21	
II. LES INSTANCES MISES EN PLACE	22
a. <i>Une instance technique au niveau intercommunal : le Comité de Relogement Interbailleurs (CRIB)</i>	23
b. <i>Des instances spécifiques au PMRQAD</i>	23
i. Le comité de pilotage	23
ii. Les groupes de travail thématiques	24
➤ Le groupe technique relogement métropolitain	24
➤ Le groupe d'accompagnement au relogement (Groupe de Suivi social individualisé ou Groupe ressource d'accompagnement au relogement)	25
III. LES OUTILS DE SUIVI ET D'EVALUATION	26
a. <i>L'assistance à Maîtrise d'ouvrage</i>	26
b. <i>La fabrique des quartiers</i>	27
c. <i>L'évaluation des parcours résidentiels et de l'impact du relogement sur l'évolution du ménage</i>	28
PARTIE IV : DEROULEMENT DES RELOGEMENTS	30
I. LES ORIENTATIONS DE RELOGEMENT	30
a. <i>Cas des locataires de propriétaires privés</i> :	35
b. <i>Cas des propriétaires occupants</i>	35
c. <i>Les situations spécifiques</i>	36
II. L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL AU RELOGEMENT	36
a. <i>Missions de La fabrique des quartiers et notamment de l'agent relogement</i> :	36
b. <i>L'accompagnement social lié au relogement de la CAF</i>	39
c. <i>La maîtrise d'œuvre urbaine et sociale communautaire (MOUS)</i>	39
d. <i>Accompagnement spécifique à la mobilité</i>	40
SIGNATAIRES DE LA CHARTE	41
ANNEXES	42

« Refaire la ville sur la ville, c'est penser un projet urbain, en tenant compte de l'existant et en permettant l'amélioration des conditions de logement des habitants concernés.

Le Programme Métropolitain de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés a cette ambition.

Lille Métropole, les villes d'Armentières, Houplines, Lille, Roubaix, Tourcoing et Wattrelos s'engagent pour renouveler les quartiers d'habitat ancien, avec le soutien de nos partenaires, l'ANRU, l'ANAH, la Région Nord-Pas-de-Calais, le Département du Nord, l'Association Régionale HLM, la CAF.

Le programme consiste à rénover l'habitat existant, construire des logements neufs, lutter contre l'habitat indigne et la précarité énergétique, aménager l'espace public.

*Mais agir sur l'habitat, c'est avant tout accompagner l'habitant, pour que le projet fasse sens aussi bien dans l'intimité de chacun qu'à l'échelle des quartiers.
Cette charte de relogement affirme cet engagement partagé de nos collectivités, des financeurs et des opérateurs. »*

Mme Martine Aubry, Présidente de Lille Métropole,
30/11/2012

Introduction : Les objectifs de la charte

La présente charte a pour objet de garantir aux familles concernées par les démolitions et les réhabilitations lourdes des sites Simons à Lille, Octroi à Armentières-Houplines, Pile à Roubaix, Bayard à Tourcoing, Crétinier à Wattrelos, des conditions de relogement respectant leurs droits, leurs modes de vie et tenant compte de leurs capacités financières.

La charte définit les principes que chacun des partenaires s'engage à respecter dans la mise en œuvre du processus de relogement, à l'échelle du quartier, de la commune, de l'agglomération et dans le cadre du projet social et urbain. Ces principes doivent permettre d'améliorer les conditions de vie des habitants et d'accueillir de nouvelles populations dans une perspective de mixité sociale dans les quartiers rénovés et d'équilibre de peuplement.

Pour cela, la charte expose le contexte dans lequel se déroule le relogement, à travers une présentation des sites et du projet de réqualification urbaine mis en œuvre dans le cadre du PMRQAD. C'est l'objet de la première partie (**le contexte du projet de requalification urbaine**).

La deuxième partie de la charte présente les principes directeurs devant guider **la stratégie du relogement**, aussi bien dans son esprit que dans ses modalités. La spécificité des quartiers anciens rend l'exercice d'élaboration d'un plan stratégique de relogement difficile. Il est impossible au stade de l'élaboration de la présente charte d'engager l'écriture d'un Plan Stratégique de Relogement (PSR) sans connaître le profil social et les souhaits des ménages à reloger. L'élaboration d'un PSR précis et étayé sera annexé à la présente charte au premier trimestre 2013, à l'issue des entretiens préalables avec les ménages.

Dans la troisième partie intitulée « **l'organisation du pilotage partenarial du relogement** », la charte décrit l'organisation mise en œuvre par l'ensemble des partenaires pour conduire à bien le dispositif, en présentant les groupes de travail mis en place, les pilotes et membres de ces derniers, leurs rôles respectifs.

Enfin, la dernière partie aborde **le déroulement des relogements** et décrit de façon précise le processus de déménagement, depuis l'entretien préalable, permettant de définir les souhaits et besoins des familles concernées par le relogement, jusqu'à l'enquête de satisfaction réalisée dans le nouveau logement six mois après l'emménagement.

Il est par ailleurs rappelé l'engagement formel des villes et de Lille Métropole, de respecter le choix du lieu de relogement des familles, lorsqu'elles en expriment le souhait, de continuer de résider dans leur quartier ou dans leur commune d'origine, afin de maintenir les réseaux de voisinage et de solidarité existants. Les partenaires chercheront également à promouvoir tout parcours favorisant la mobilité résidentielle si tel est le souhait de la famille.

Partie I : Le contexte du relogement

Les ménages qui seront relogés sont issus du parc privé — propriétaires occupants et locataires de bailleurs privés — dans le cadre d'un programme partenarial entre les villes, Lille Métropole, le Programme Métropolitain de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés.

Afin de garantir le relogement de ces ménages, Lille Métropole s'appuie sur les outils communautaires développés dans le cadre de sa politique de peuplement.

I. Présentation du Programme Métropolitain de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PMRQAD) :

a. le cadre partenarial :

En réponse à un fort taux d'indignité dans le parc ancien, le PMRQAD allie :

- **Des actions urbaines leviers:** traitement des bâtis les plus dégradés avec une maîtrise publique des immeubles afin de recycler ces fonciers, actions de redynamisation des commerces et activités, aménagements et équipements de proximité
- **Des actions d'aides à l'amélioration des logements des propriétaires privés,**
- **Des actions sociales d'insertion, de gestion urbaine de proximité**
- **Des actions d'ingénierie :** études, conduite générale des projets, suivi des OPAH RU.

Les interventions des bailleurs sociaux participent de cette dynamique : réalisation de logements sociaux ou d'hébergement, participation au relogement.

La finalité est de requalifier durablement ces secteurs et d'accompagner les ménages dans un parcours résidentiel ascendant.

5 secteurs retenus par l'ANRU sur la métropole:

- **Octroi:** Armentières-Houplines
- **Simons:** Lille
- **Bayard :** Tourcoing
- **Crétinier :** Wattrelos
- **Pile :** Roubaix

La convention partenariale et financière a été signée en février 2012 par LMCU et les 6 villes avec l'ANRU, l'Etat, la CDC, la Région, le Département du Nord, Pro Civis, Action Logement, le GIP-LMRU. Elle engage les partenaires pour 7 ans.

b. Relogements comme conséquences de la maîtrise foncière publique

Selon la convention partenariale PMRQAD, ce sont 348 ménages potentiellement concernés par les relogements, dont :

50 à Armentières,
56 à Houplines,
38 à Lille,
144 à Roubaix,
20 à Tourcoing,
40 à Wattrelos.

Les relogements seront la **conséquence de la maîtrise foncière publique d'immeubles occupés**, pour restructuration lourde, pour démolition-reconstruction ou pour démolition en vue de création d'espace public.

La maîtrise foncière est engagée par 3 institutions :

- par les villes et Lille Métropole depuis la fin des années 2000 ;
- par l'Etablissement Public Foncier, depuis conventionnement avec LMCU en 2012 ;
- par La fabrique des quartiers Lille Métropole SPLA, en prévision de la réhabilitation de certains immeubles.

Les procédures d'acquisitions sont :

- ✓ l'acquisition amiable,
- ✓ l'acquisition par préemption,
- ✓ l'acquisition par expropriation suite à déclaration d'utilité publique aménagement, ou suite à prescriptions de travaux non suivies d'effet sur des logements très dégradés.

Ces procédures expliquent en partie l'incertitude sur le nombre de relogements. En effet, deux paramètres peuvent faire varier le nombre d'immeubles à acquérir, et donc le nombre de relogements :

- le résultat des études de maîtrise d'œuvre urbaine, qui viendront affiner les sites de démolition-reconstruction,
- les suites des prescriptions de travaux par déclaration d'utilité publique : si les propriétaires engagent les travaux, il n'y a pas d'acquisition par la puissance publique, et donc pas de relogement à engager.

A l'issue de cette intervention publique, le programme de logements attendu représente :

- 222 logements neufs,
- 144 logements issus du recyclage,
- 436 logements améliorés.

II. La stratégie de peuplement communautaire et les outils du relogement à l'échelle intercommunale et inter-bailleurs

La délibération cadre de politique locale de l'habitat du 5 décembre 2008 a affirmé l'engagement de Lille Métropole dans l'élaboration d'une politique communautaire de peuplement, au service du **droit au logement pour tous** et de l'**équilibre des territoires**, en lien étroit avec les **communes** et les **organismes HLM**.

Le Conseil du 14 décembre 2012 devrait adopter définitivement le deuxième Programme local de l'habitat (PLH2). Celui-ci intègre les travaux de la Conférence intercommunale de peuplement mise en place depuis 3 ans et en particulier des objectifs d'attributions de logements sociaux aux ménages prioritaires par territoire et par commune. Un **accord collectif intercommunal** sera ensuite signé entre Lille Métropole et les 14 organismes de logement social du territoire.

a. La stratégie de peuplement communautaire

Au démarrage des travaux de la Conférence Intercommunale de Peuplement, un diagnostic de peuplement a été réalisé sur l'ensemble du territoire métropolitain permettant une analyse à la commune, mais aussi au quartier, du peuplement et mettant en évidence des besoins de rééquilibrage social des territoires.

La stratégie communautaire de peuplement vise donc l'équilibre de peuplement des territoires, en travaillant également pour les communes qui le souhaitent à une échelle infra-communale.

Lille Métropole s'appuie sur les différents contingents réservataires de logements qui sont des leviers pour les attributions de l'accord collectif intercommunal et notamment sur le contingent communautaire. Les principes définis dans l'ACI consistent à la fois à améliorer le peuplement des quartiers et des résidences et à poursuivre l'adéquation entre la demande et les logements à attribuer.

Pour ce faire, la mobilisation de l'ensemble du parc, y compris l'offre nouvelle, devra être entreprise à des niveaux différenciés selon qu'il s'agit d'une résidence en fragilité ou sans difficulté, dans le cadre d'une stratégie par quartier cohérente. L'accord collectif intercommunal ne se substitue pas à des outils plus fins que les bailleurs pourraient utiliser.

Les objectifs en matière de peuplement se déclinent comme suit :

- Définir des points de vigilance pour garantir l'intégration de l'ensemble des ménages.
- Maintenir une veille pour l'équilibre du peuplement à travers deux dispositifs :
 - Dispositifs partenariaux permettant de construire des diagnostics partagés sur la demande des ménages en amont des commissions d'attribution (expl : groupes de relogement) ;
 - Dispositifs d'observation et d'analyse des attributions de logements sociaux dans le temps (expl : observatoire de l'occupation sociale des parcs de logement social et privé de Lille Métropole, groupe de suivi de peuplement).

c. Les outils communautaires du relogement à l'échelle inter-communale et inter-bailleurs

La Conférence Intercommunale de Peuplement (CIP)

La Conférence Intercommunale de Peuplement (CIP) a pour objectif d'élaborer et de mettre en œuvre une politique de peuplement communautaire, notamment en renforçant le lien de proximité et la concertation LMCU/communes/bailleurs. Les objectifs assignés à la CIP sont :

- Elaborer une stratégie de peuplement à l'échelle communautaire au service du droit au logement pour tous et de l'équilibre des territoires.
- Garantir la cohérence entre les politiques DALO et PDALPD et le rééquilibrage social des territoires de la métropole.
- Mobiliser le partenariat, et réaliser des actions concrètes, pour construire le cadre général de cette politique.

Installée le 22 juin 2009, la CIP est composée des maires, conseillers communautaires, membres de la commission logement de Lille Métropole, Services de l'État et du Département, des bailleurs sociaux, de l'AR-habitat, Collecteurs d'Action Logement (1%), associations de locataires et d'insertion par le logement, des réseaux associatifs...

La formation plénière de la CIP, présidée par le 1er vice président de LMCU en charge du logement, se réunit 1 fois par an au minimum.

Elle élabore, mène la concertation et pilote la politique communautaire de peuplement de la métropole lilloise.

La CIP est composée de 5 groupes de travail chargés de mener des travaux opérationnels ; le groupe 2 concerne l'élaboration d'un Accord collectif intercommunal.

L'accord collectif intercommunal (ACI)

L'Accord collectif intercommunal, comme le prévoit la loi Engagement national pour le logement du 13 juillet 2006 qui l'a créé, est une contractualisation d'objectifs d'attributions destinées aux **ménages prioritaires**, avec les communes et les bailleurs.

Il poursuit un double objectif : améliorer la prise en compte des publics prioritaires dans les attributions et réaliser ces attributions dans le cadre d'une meilleure répartition territoriale.

L'Etat donne à l'accord collectif un agrément préfectoral. Le département est consulté pour avis.

Les objectifs d'attributions sont définis pour 3 ans et un bilan annuel permettra d'analyser les réalisations et les difficultés rencontrées.

➤ Les ménages prioritaires

13 situations qui peuvent se cumuler ont été définies dans le cadre des travaux de la Conférence intercommunale de peuplement en vue d'une entrée prioritaire dans le parc HLM. Certaines situations renvoient aux ménages concernés par le Droit au logement opposable (DALO) et le Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD), d'autres relèvent plus spécifiquement des politiques communautaires et communales.

Le relogement des ménages concernés par le PMRQAD et souhaitant accéder au logement social est intégré dans les objectifs de l'ACI de Lille Métropole.

La réalisation des objectifs d'attributions en faveur des ménages prioritaires, pour certains territoires de Lille métropole, est conditionnée par la réalisation d'une offre de logements adaptée aux besoins identifiés dans les territoires et abordable. Le développement de cette offre est naturellement lié aux dispositions du PLH 2.

Les objectifs d'attributions et le développement d'une offre adaptée seront les deux volets de contractualisation de l'Accord collectif intercommunal.

La charte de relogement inter-bailleurs

La Charte de relogement inter-bailleurs a été élaborée dans le cadre du Groupe 3 « Commission inter-bailleurs » de la Conférence Intercommunale de Peuplement de Lille métropole avec l'objectif de promouvoir les bonnes pratiques s'appuyant sur la solidarité inter-bailleurs et intercommunale, afin d'assurer davantage de fluidité dans les parcours résidentiels des ménages ainsi qu'une meilleure rotation dans le parc social.

Le groupe 3 « Commission inter-bailleurs » a pour objectif de favoriser le parcours résidentiel des ménages déjà logés, en demande de mutation ou en besoin de logement adapté, dont le relogement est bloqué du fait de la non disponibilité d'une offre adaptée chez le bailleur d'origine :

1. Des ménages concernés par des Programmes de Rénovation Urbaine (PRU), dont le relogement est urgent au regard des démolitions ;
2. Des ménages locataires du PACT Métropole Nord ayant acquis l'autonomie pour poursuivre leur parcours résidentiel dans le parc locatif des bailleurs sociaux ;
3. Des ménages locataires HLM en problème d'appropriation du logement nécessitant un relogement dans un parc adapté ;
4. Des locataires HLM en demande de mutation suite à une problématique de sur-occupation, sous-occupation, besoin de logement adapté, etc ;
5. Des ménages inscrits au Programme Métropolitain de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés, dont la demande est d'accéder au logement social.

La Charte de relogement inter-bailleurs est le fruit d'un groupe de travail associant des acteurs du logement, des associations et des partenaires institutionnels : Lille Métropole, les services de l'Etat, GIP LMRU, AR-habitat, bailleurs sociaux, villes...

Elle fixe les objectifs, les principes et le cadre de fonctionnement d'une démarche inter-bailleurs métropolitaine initiée par le GIP LMRU dans le cadre des PRU.

Elle a pour objectif de donner des points de repères et un cadre opérationnel identique aux acteurs du logement social de l'agglomération pour encourager les mutations

inter bailleurs et intercommunales (par exemple : transfert de caution, refus de proposition, calcul du reste à vivre et du reste à charge, autonomie et accompagnement social).

Dans l'esprit des engagements pris dans les PRU, elle s'inspire des différentes chartes de relogement ANRU de la métropole lilloise et de la charte inter bailleurs de l'agglomération lyonnaise.

En termes de fonctionnement, elle s'appuie sur un groupe de travail de l'Association Régionale habitat qui réunit les bailleurs sociaux autour de l'étude des dossiers des ménages prioritaires, notamment dans le cadre de la mise en œuvre de la loi DALO. Ce groupe de travail s'appelle le CRIB, Comité de Relogement Inter Bailleurs.

Le contingent communautaire

La mobilisation du contingent communautaire est un moyen pour les communes de réaliser les objectifs de l'ACI.

Lille Métropole est titulaire d'un contingent réservataire, en contrepartie de la garantie des prêts des organismes HLM contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Tous les logements locatifs sociaux neufs ou réhabilités sont ainsi garantis depuis la création de notre établissement (pour un total de 2 milliards d'euros), à l'exception de ceux de Partenord Habitat garantis par le Département.

Ce contingent réservataire, géré en proximité par les communes, permet de proposer des candidatures au relogement lors de la mise en service des logements ou de la libération des logements existants et ce pour 20% d'entre eux. Favorisant les attributions aux ménages prioritaires, le contingent permettra d'appuyer le ré équilibrage social des territoires.

Dans le cadre de la politique de peuplement communautaire, le rôle de Lille Métropole est de fixer les objectifs, de proposer une aide à la décision (ACI, chartes des bonnes pratiques, Observatoire de l'occupation sociale des parcs de logements de la métropole), d'évaluer les résultats et d'actualiser les objectifs de l'Accord collectif Intercommunal.

Le rôle de Lille Métropole n'est pas a contrario d'effectuer elle-même l'attribution des logements qui revient aux bailleurs en concertation avec les communes dans une gestion de proximité.

Le relogement des ménages ciblés par le PMRQAD et souhaitant accéder au logement social pourra élargir sur le contingent réservataire de Lille métropole.

Les travaux de la Conférence intercommunale de peuplement et ses outils, au premier rang desquels figurent l'ACI, la Charte inter bailleurs et le contingent communautaire seront autant de leviers pour créer des capacités de relogement des ménages identifiés dans le PMRQAD et souhaitant accéder au logement social.

Partie II : principes et stratégie du relogement

La mise en œuvre d'un processus de relogement des ménages concernés par le PMRQAD relève de la responsabilité de Lille Métropole. Cela étant, la complexité des relogements à réaliser dans le cadre d'un tel projet nécessite l'engagement de l'ensemble des partenaires afin d'assurer une pleine réussite.

I. Les engagements des partenaires signataires

Les signataires de la présente charte s'engagent à mettre au centre de l'opération le ménage à reloger, et pour cela à :

➤ **Prendre en compte les souhaits et les possibilités des habitants dans les propositions de relogement :**

✓ Respecter le choix du lieu de relogement des familles, lorsqu'elles en expriment le souhait de continuer de résider dans leur quartier ou dans leur commune d'origine, afin de maintenir les réseaux de voisinage et de solidarité existants. Les partenaires chercheront également à promouvoir tout parcours favorisant la mobilité résidentielle si tel est le souhait de la famille.

✓ Faire du relogement une étape d'un parcours résidentiel améliorant les conditions de vie du ménage.

Le PMRQAD s'inscrit dans un programme de lutte contre l'habitat indigne et les partenaires souhaitent que le relogement soit l'occasion de sortir les ménages mal logés de l'insalubrité et l'indignité, avant de permettre une action de fond sur les bâtis dégradés.

Les souhaits du ménage doivent être entendus et plusieurs propositions successives, adaptées à sa situation seront faites, si nécessaire.

✓ Garantir jusqu'à 3 propositions de relogement respectueuses des souhaits et des capacités financières du ménage.

Le ménage doit pouvoir être relogé dans des conditions financières adaptées à sa situation.

➤ **Proposer un accompagnement administratif, social, technique et financier " sur mesure " :**

✓ Proposer un accompagnement personnalisé tout au long de l'opération, avec un interlocuteur identifié.

La prise en compte des besoins de chacun et la continuité dans la relation instaurée ne peuvent se faire qu'à travers la présence d'un interlocuteur identifié. Cet accompagnement doit avoir lieu pendant toute la phase de relogement. Il sera renforcé et adapté le cas échéant aux différentes problématiques des ménages. Cette mission est confiée à La fabrique des quartiers SPLA, titulaire de la concession sur ces secteurs de projet.

✓ Faire en sorte que le déménagement ne soit pas un coût financier pour le ménage relogé.

Les déménagements, techniquement et financièrement (fermeture et ouverture des compteurs et abonnements relatifs au nouveau logement, prise en charge des changements d'adresse, veille aux transferts des cautions, organisation physique du déménagement...). Le déménagement ne doit rien coûter au ménage.

✓ Mettre en place les conditions d'une bonne appropriation du nouveau logement, voire du nouvel environnement. Ce travail peut s'avérer essentiel dans l'intégration des ménages à reloger dans leurs nouveaux lieux de vie. Ainsi, une prise en compte spécifique de la mobilité est organisée au besoin.

✓ Assurer un suivi post-relogement.

Le relogement ne se termine pas le jour du déménagement. Un suivi post relogement, permettant de détecter d'éventuelles difficultés liées au relogement et d'y remédier, sera également effectué, comprenant une enquête de satisfaction et le relais auprès des travailleurs sociaux de secteur au besoin par l'agent relogement de La fabrique des quartiers.

➤ **Mobiliser toutes les opportunités de relogement et en rendre compte :**

✓ Par la production d'un plan stratégique de relogement (PSR), identifiant les besoins de relogement dans le temps et les typologies de logement à mobiliser. Ce plan sera actualisé trimestriellement et servira d'outil de pilotage.

Les bailleurs sociaux de la métropole s'engagent en outre dans une charte inter-bailleurs de relogement dont les principes sont les suivants :

- Favoriser les parcours résidentiels
- Le relogement doit s'inscrire dans une démarche de parcours résidentiel correspondant aux choix et possibilités du ménages.
- Le recours à la solidarité inter-bailleurs
- La solidarité intercommunale
- La recherche de la mixité sociale et des équilibres de peuplement doit guider les opérations de relogement.
- Valorisation des relogements des ménages du PMRQAD dans l'ACI
- L'opération de relogement doit se faire dans la plus grande transparence entre les partenaires.
- Des délais raisonnables sont à observer.
- Le ménage doit être relogé dans des conditions financières adaptées à ses ressources.
- Evaluation de la démarche.

La mise en œuvre et l'application de la charte seront effectives dès sa signature,

Les partenaires s'engagent jusqu'à la résolution totale des opérations de relogement, soit six mois après le dernier relogement.

II. Le plan stratégique de relogement

La spécificité du relogement des projets en quartiers anciens tient d'une part à la diversité des statuts d'occupation (propriétaires bailleurs, propriétaires occupants, ...) et d'autre part à la multiplicité des situations individuelles des habitants.

La stratégie propre au PMRQAD, qui s'inscrit dans une stratégie plus globale, consiste donc :

- A construire des parcours résidentiels en mobilisant en fonction des besoins une offre aussi bien dans le parc social que privé, et notamment l'offre produite par le PMRQAD,
- A tenir compte des capacités financières des ménages.

a. Les aspects quantitatifs

Estimation des besoins au démarrage de l'opération

Les besoins en relogement connus à l'issue des entretiens préalables sont les suivants :

	Convention ANRU					Diagnostic		Ecart	Total besoins en relogement
	Volet aménagement		Volet recyclage		Total relogement	Volet aménagement			
	Nb logt	dont occupés	Nb logt	dont occupés		Nb logt	dont occupés		
Octroi - Armentières	20	19	35	31	50	16	10	-9	41
Octroi - Houplines	10	7	70	49	56	3	3	-4	52
Simons - Lille	54	28	16	10	38	15	16	-12	26
Pile - Roubaix	123	81	70	63	144	106	48	-33	111
Bayard - Tourcoing	4	3	24	17	20	12	9	6	26
Crétinier - Wattrelos	30	26	18	14	40	26	15	-11	26
TOTAL	241	164	233	184	348	178	101	-63	282

NB : Ces besoins exprimés au démarrage de l'opération seront amenés à évoluer au cours du projet tout au long de la construction du parcours résidentiel avec les ménages.

Analyse par statut d'occupation d'origine par secteur de projet

	Nombre d'imm	Nombre de logements occupés	Nombre de PO	Nombre de locataires	Autres (hébergés à titre gratuit)	Départ volontaire	Nombre de ménages à reloger	Besoins en accession sociale	Besoins en accession libre	Besoins en LLS	Besoins en locatif privé libre	Autre (foyer logement, PACT...)	Orienta tion non définie
ARMENTIERES	7	10	2	8	0	0	10	1	1	6	1	0	1
HOUPLINES	5	3	0	3	0	0	3	0	0	1	2	0	0
LILLE	28	16	13	3	0	0	16						15
ROUBAIX	106	48	27	19	2	0	48	9	9	19	1	6	4
TOURCOING	9	9	2	7	0	0	9	1	0	6	0	2	0
WATTRELOS	26	15	10	5	1	4	12	2	1	6	1	2	0
TOTAUX	181	101	54	45	3	4	98	13	11	38	5	10	20

Les informations sur l'occupation du parc seront affinées au cours de l'accompagnement social des ménages en vue de leur relogement.

L'offre disponible mobilisable

Cette offre de logements est constituée par :

- Logements neufs créés sociaux, en accession ou libres
- Logements réhabilités sociaux, en accession, libres ou privés conventionnés
- Le parc existant des bailleurs
- Le parc en programmation des bailleurs dans le cadre des PRU
- Le parc privé classique existant
- L'offre de logements temporaires

i. Logements neufs créés sociaux, en accession ou libres

La production de logements neufs interviendra à l'issue de la phase relogement pour chacun des sites. La mobilisation pour le relogement pourra être envisagée en cas de double relogement. Le programme prévoit la production de 222 logements neufs sur l'ensemble des sites de projet. La définition des maîtres d'ouvrage produisant ces programmes n'est à ce jour pas clairement définie.

Secteurs	LLS	Accession Sociale	Libre
OCTROI – Armentières	6	6	3
OCTROI – Houplines	26	0	0
SIMONS	2	13	17
PILE	71	21	0
BAYARD	4	4	5
CRETINIER	12	11	21
TOTAL	121	55	46
		222	

ii. Logements réhabilités sociaux, en accession, libres ou privés conventionnés

La programmation sur les cinq sites de projet prévoit la restructuration de 144 logements. Ces logements issus de préemptions, de négociations à l'amiable et de Déclarations d'Utilité Publique Travaux, seront produits au fil du temps et pourraient permettre d'accueillir certains ménages à reloger.

Secteurs	LLS	Accession Sociale	Libre
OCTROI – Armentières	6	6	8
OCTROI – Houplines	12	5	7
SIMONS	16	5	3
PILE	0	0	44
BAYARD	5	5	7
CRETINIER	8	3	4
TOTAL	47	24	73
		144	

Deux OPAH incluant les secteurs PMRQAD de Lille et d'Armentières-Houplines sont en cours. Une OPAH sera lancée sur le secteur Tourcoing, Wattrelos et Roubaix en tout début d'année 2013.

- Lille : octobre 2008-oct 2013
Objectifs : PO : 430 & PB : 475

- Armentières Houplines : démarrage avril 2010 jusque avril 2015
Objectifs : PO : 325 & PB :325

- Croix Tourcoing Roubaix Wattrelos : démarrage janvier 2013 (5 ans)
Objectifs : PO : 313 & PB 183

Ce parc privé pourra être mobilisé pour répondre aux besoins de relogement. Il présente en effet l'avantage de produire des logements tout au long de l'opération, sur site ou à proximité plus rapidement que l'offre neuve.

Cela suppose donc :

- la réussite de l'avancement des OPAH et notamment la mobilisation des logements vacants et des logements locatifs conventionnés,
- la mise en commun des attributions avec les personnes chargées de relogement des OPAH.

iii. Le parc existant des bailleurs

Lille Métropole a souhaité rendre prioritaires les ménages du PMRQAD à reloger au même titre que les autres ménages de l'Accord Collectif Intercommunal. Inscrite au sein de l'Accord Collectif Intercommunal (ACI), cette priorisation doit permettre de mobiliser pour le relogement l'ensemble du parc des quatorze bailleurs de la métropole Lilloise:

- LMH
- PARTENORD
- VILOGIA
- HABITAT 62-59
- LTO
- HABITAT DU NORD
- LOGIS METROPOLE
- INA 3F
- SA DU HAINAUT
- NOTRE LOGIS
- SRCJ
- ICF NORD-EST
- SIA HABITAT
- LOGIFIM

La mobilisation du parc social sera faite via le Comité de Relogement Inter-Bailleurs, Au préalable, les dossiers présentés seront étudiés techniquement par le Groupe Technique de Relogement Métropolitain qui assurera l'orientation du ménage tant en termes de nature, typologie de logement, de loyer, de nécessité d'engager un suivi social ou un suivi pour une remise en parcours professionnel.

Le suivi d'un dossier orienté logement social est présenté en annexe.

Selon l'existence d'instances locales, seront orientés vers le Comité Régional Inter-Bailleur de préférence les ménages qui souhaitent être relogés sur d'autres communes que leur commune d'origine.

iv. Le parc en programmation des bailleurs dans le cadre des PRU

Les sites PMRQAD étant en proximité de secteurs de Projet de Rénovation Urbaine sur des quartiers d'habitat social, les partenaires seront attentifs aux opportunités de relogement offertes par cette programmation. La mobilisation de cette offre nouvelle se fera en fonction des dates de livraison et sous réserve des équilibres de peuplement de chaque programme. En tout état de cause, ces logements seront attribués par décision souveraine des CAL.

v. Le parc adapté

Les relogements nécessiteront également très certainement la mobilisation du parc existant social ou privé géré par des associations, dont notamment le PAct Nord Métropole. Ce parc, qui prend généralement la forme de « PLAI diffus » permet d'offrir une solution à un public ayant de faibles ressources ou ayant besoin d'un accompagnement social lié au logement et constitue une alternative au parc majoritairement collectif des bailleurs sociaux.

vi. Le parc privé classique existant

Des solutions de relogement devront être apportées par la prospection dans le parc privé tenant compte des souhaits des ménages et de leurs capacités financières que ce soit pour un logement en accession ou en location. Cette prospection sera réalisée par La fabrique des quartiers.

vii. L'offre de logements temporaires

L'offre de logements temporaires doit permettre de faciliter la mise en œuvre opérationnelle des réhabilitations et restructurations lourdes des logements occupés des secteurs de projet. Cette offre de logements temporaires est prévue de façon conséquente sur les secteurs de Roubaix et de Lille, en projet sur Tourcoing et Wattrelos.

Sur le secteur du Pile, au sein de la ville de Roubaix, un travail important sera mené sur l'habitat. Pas moins de 44 logements seront restructurés, 92 logements neufs construits et un objectif de 183 logements améliorés à travers l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat. Afin que ces objectifs chiffrés puissent être une réalité au cours des sept années du projet, la ville de Roubaix et Lille Métropole

ont souhaité mettre en place une Résidence Hôtelière à Vocation Sociale. Cette dernière offre 19 logements, dont 16 permettant d'assurer le logement temporaire des occupants durant la période de travaux. Située au cœur du secteur de projet, elle permettra en outre d'éviter aux occupants les perturbations liées à cette période transitoire : permanence du lien social, continuité scolaire pour les enfants, ...

La Ville de Lille, dans le cadre de sa politique de lutte contre l'insalubrité, a mis en place un dispositif de 6 logements tiroirs dont la gestion est assurée par le Pact Métropole Nord (gestion locative et accompagnement social des ménages). Ce dispositif, sous réserve de disponibilité, pourra être exceptionnellement ouvert à des ménages relevant du dispositif PMRQAD3 logements appartiennent à la Ville, 3 sont mis à disposition par des bailleurs.

Pour les autres secteurs, les relogements provisoires seront réalisés à partir des logements produits par La fabrique des quartiers ou grâce aux logements temporaires (2 logements à Tourcoing, 1 à Wattrelos).

b. Les aspects qualitatifs : parcours résidentiels de qualité et accessibilité économique de l'offre de relogement proposée

Un parcours résidentiel de qualité doit être assuré pour les ménages à reloger, sur la base des souhaits des ménages et de leurs capacités financières dans la recherche permanente d'une mixité sociale à l'échelle du quartier, de la commune et de l'agglomération. Il s'agit ainsi d'offrir un reste à charge compatible avec leurs ressources.

Afin de juger de la qualité des parcours résidentiels, les partenaires choisissent des indicateurs de qualité des logements : **confort, décence, surface habitable.**

Ces indicateurs permettront de comparer le logement d'origine et le logement de destination et rendre compte des évolutions proposées de statut, de parc à l'aune de situations d'origine dans de l'habitat privé ancien dégradé.

Les partenaires choisissent d'utiliser la grille décence de la CAF comme outil d'évaluation de la décence du logement.

La faisabilité des relogements doit être considérée du point de vue de la capacité financière des ménages. Le relogement doit tenir compte des indicateurs de précaution économique que constituent **le taux d'effort, le reste à charge et le reste à vivre.**

Ces indicateurs permettront de déterminer les capacités financières des familles dès lors qu'elles seront dans l'obligation de déménager. Le référentiel devra être partagé et appliqué par l'ensemble des partenaires signataires de la charte.

Cf annexe 1

Partie III : L'organisation du pilotage partenarial du relogement

Il s'agit d'identifier les partenaires engagés et les partenaires ressources (I), les instances mises en place pour la réussite des relogements (II) et les outils partenariaux de suivi et d'évaluation (III).

I. Les partenaires de la démarche

a. Les partenaires signataires de la charte de relogement

Dans le cadre du PMRQAD, la démarche de relogement est pilotée par Lille Métropole qui s'appuie sur un partenariat étroit avec les villes, La fabrique des quartiers, l'EPF, le GIP LMRU et les quatorze bailleurs sociaux de la métropole.

Compte tenu des enjeux de cette charte, dont l'ambition est beaucoup plus large que la simple organisation technique du relogement des ménages, de nombreux autres partenaires sont impliqués dans la démarche, chacun dans son ou ses domaines de compétence.

Il s'agit notamment des partenaires signataires de la charte de relogement :

- Lille Métropole Communauté Urbaine, au titre de sa compétence habitat et de la mise en œuvre de son programme local de l'habitat,
- Les villes d'Armentières, Houplines, Lille, Roubaix, Tourcoing et Wattrelos.
- La fabrique des quartiers, concessionnaire désigné par LMCU pour la mise en œuvre opérationnelle du PMRQAD
- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer, représentant l'Etat et l'ANRU, veillant à la cohérence globale du projet au regard des préconisations de l'Agence et dans le respect des principes de cohésion sociale ;
- Le Département, au titre de ses compétences en matière de logement et de l'investissement de ses équipes locales de proximité dans l'accompagnement des publics en difficulté ;
- Le Groupement d'Intérêt Public de Lille Métropole Rénovation Urbaine, au titre de sa responsabilité en terme de suivi du relogement, de son rôle dans l'organisation du relogement et en tant que maître d'ouvrage de la mission d'AMO relogement ;
- L'Association Régionale habitat, au titre de sa représentation des bailleurs de la métropole et de son rôle d'animation du Comité Inter-Bailleurs ;
- Le Conseil Régional
- La CAF Nord.

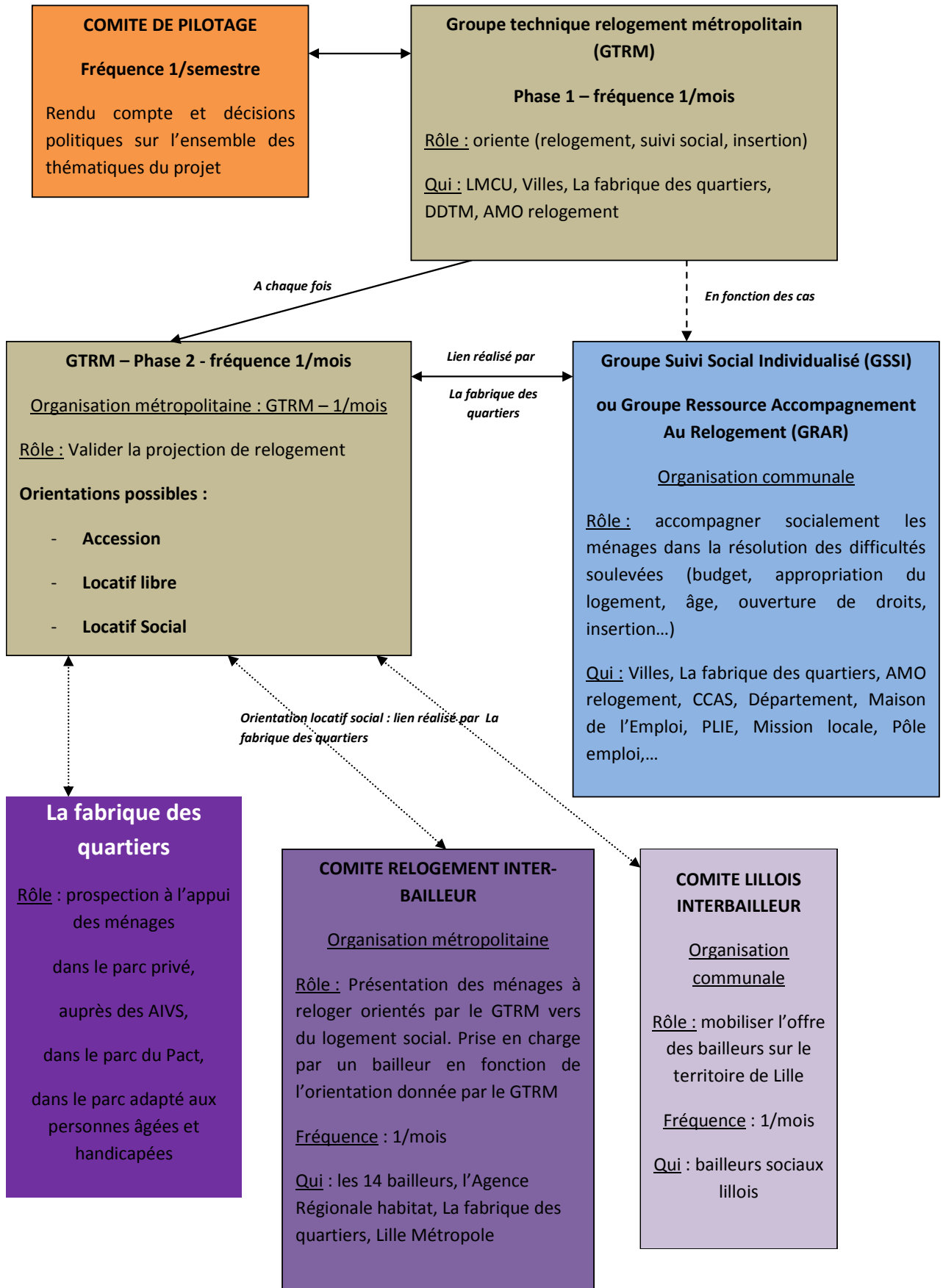
b. Les partenaires éventuellement mobilisés dans le cadre de la démarche d'accompagnement des relogements

En fonction des besoins et des problèmes spécifiques (accompagnement social de familles en grande difficulté, insécurité...), seront également associés dans le cadre de la démarche d'accompagnement du relogement :

- Les associations d'insertion sur les questions de recherche d'emploi, de formation et d'insertion professionnelle;
- Les services sociaux des villes ;
- Les clubs de prévention, maisons de quartier / centres sociaux, et autres acteurs sociaux des secteurs concernés sur les problématiques d'insertion sociale et pour les liens privilégiés qu'ils développent avec les habitants;
- L'Education Nationale sur les questions de scolarité ;
- Les polices nationale et municipale pour les problèmes de sécurité et l'assurance aux locataires de conditions de vie normale durant la période de relogement ;
- Des habitants relais et associations de quartiers pour faire entendre la voix des habitants et jouer le rôle de relais d'information ;
- Les associations spécialisées auprès des familles en grande précarité : le DAL, les APU, Fondation Abbé Pierre, ATD Quart-Monde, Petits Frères des Pauvres, EMMAUS, GRAAL, OSLO...

Les associations spécialisées pourront être sollicitées pour accompagner certaines familles en difficulté sociale relogées dans le parc de l'OPAH RU (familles en surendettement, insertion professionnelle, appropriation du nouveau logement, ...).

II. Les instances mises en place



a. Une instance technique au niveau intercommunal : le Comité de Relogement Interbailleurs (CRIB)

Lille Métropole a souhaité à travers l'Accord Collectif Intercommunal (ACI), rendre prioritaire le relogement des ménages issus du PMRQAD. A ce titre, Lille Métropole a sollicité les bailleurs à travers l'Agence Régionale pour l'habitat (ARh) afin de concevoir l'organisation du relogement de ces ménages. Il en résulte qu'en cas d'orientation d'un ménage vers le parc social, le dossier du ménage sera présenté afin qu'il puisse être pris en charge par l'un des quatorze bailleurs de la métropole. Celui-ci s'engage dès lors à présenter indirectement par La fabrique des quartiers, au Groupe Technique de Relogement Métropolitain (GTRM), les projections financières de relogement avant même de proposer le logement au ménage (visite incluse). Ces projections respecteront les règles imposées par le règlement général de l'ANRU. Par ailleurs, Lille Métropole et les six villes inscrites dans ce projet souhaitent également que la règle du taux d'effort et du reste à vivre soit respectée. Le cheminement de l'étude d'un dossier de relogement en parc social est détaillé ci-après.

Les bailleurs étudieront demandes et formuleront leurs propositions conformément à la charte de relogement inter-bailleurs et à la charte de bonnes pratiques pour l'attribution des logements sociaux.

Ils transmettront la proposition de relogement avec les informations suivantes : loyer, localisation, environnement de l'immeuble proposé.

b. Des instances spécifiques au PMRQAD

Dans le cadre des opérations de relogement, les partenaires du PMRQAD souhaitent que les ménages relogés fassent l'objet d'une attention privilégiée et bénéficient d'un accompagnement partenarial.

L'enjeu est de permettre un parcours résidentiel ascendant aux familles concernées, en leur proposant un logement adapté à leurs souhaits, leurs besoins et leurs capacités. D'autre part, le moment du déménagement est considéré comme un moment charnière dans la vie de ménages parfois fragilisés et captifs de leur logement. Il est l'occasion d'apporter aux personnes concernées une offre de services individualisée, adaptée à leur situation.

Cela se concrétise par une information spécifique tout au long de l'opération (voir partie sur le déroulement des relogements), la définition d'un projet personnalisé de relogement, mais aussi par l'opportunité offerte aux ménages qui le souhaitent de bénéficier à cette occasion d'un accompagnement social et d'une aide à l'insertion professionnelle.

Des instances seront spécifiquement constituées pour mettre en œuvre cette démarche d'accompagnement du relogement : les groupes de travail thématiques. Le pilotage de la démarche se fera par le comité de pilotage du projet.

i. Le comité de pilotage

Afin de ne pas démultiplier les instances de pilotage, Lille Métropole a souhaité que le relogement puisse être suivi à travers le comité de pilotage du projet. Organisé semestriellement, il est présidé par le Vice-Président de Lille Métropole en charge

de la ville renouvelée. Seront associés à cette instance les six maires des communes inscrites dans ce programme.

Le comité de pilotage est garant, tout au long de l'opération, du respect de la présente charte de relogement, de la déclinaison opérationnelle des orientations stratégiques et de la prise en compte des intérêts des habitants.

Il définit les objectifs opérationnels qui sont concrètement mis en œuvre dans les groupes thématiques. Les travaux effectués au sein de ces groupes y sont en retour présentés et validés par l'ensemble des partenaires. Les difficultés éventuellement rencontrées y sont évoquées.

Le comité de pilotage est un lieu d'échanges et d'information. C'est aussi le lieu où les partenaires de l'opération peuvent interpellier Lille Métropole sur des problèmes non ou insuffisamment pris en compte. Pour des raisons de confidentialité, aucune situation individuelle n'y est évoquée.

Le comité de pilotage peut décider d'élaborer un document complémentaire à la présente charte de relogement afin d'apporter des précisions propres à l'opération sur le déroulement de la démarche, le planning, les engagements des partenaires...

Le Comité de Pilotage procédera aux éventuelles adaptations et validera les éléments de suivi et d'évaluation.

ii. Les groupes de travail thématiques

Le comité de pilotage détermine les groupes thématiques qui doivent être constitués afin de répondre aux besoins identifiés et précise leur composition. L'objectif de ce travail collégial autour des situations individuelles et familiales est de pouvoir proposer une offre de services adaptée à chaque situation.

Ces groupes thématiques sont composés des acteurs professionnels utiles à l'organisation des relogements et à l'accompagnement social des ménages. Ils fonctionnent dans les règles déontologiques du travail social.

Plusieurs groupes de travail thématiques peuvent être créés pour mettre en œuvre les objectifs opérationnels et axes de travail définis par le comité de pilotage :

- Le groupe technique de relogement,
- le groupe accompagnement pour l'insertion sociale et professionnelle
- le groupe pour le suivi social individualisé,

En fonction des besoins qui pourront apparaître lors des relogements, d'autres groupes thématiques pourront être mis en place.

➤ Le groupe technique relogement métropolitain

Ce groupe, piloté par le GIP LMRU, suit le déroulement du relogement des ménages. Il se réunit en moyenne tous les mois.

Il se compose de :

- Lille Métropole
- Les six villes (Armentières, Houplines, Lille, Roubaix, Tourcoing & Wattrelos)
- La fabrique des quartiers
- La DDTM.

En se basant sur les entretiens individuels réalisés par La fabrique des quartiers, il étudiera la situation de chaque famille et validera collectivement des orientations de relogement proposées par La fabrique des quartiers, que ce soit pour les propriétaires occupants ou pour les locataires.

Chaque orientation de relogement devra donc être préalablement validée par le groupe relogement métropolitain avant proposition aux ménages.

Le groupe technique relogement interpellera le CRIB en cas d'orientation relogement au sein du parc social en informant de la composition familiale du ménage, de ses ressources, reste à charge, reste à vivre, taux d'effort, des souhaits de relogement en typologie et localisation.

Le groupe technique relogement devra également imaginer des solutions dans le parc privé notamment pour les propriétaires occupants.

Il portera une attention particulière aux familles en difficultés sociales afin de vérifier leur capacité à intégrer le logement qui leur sera proposé, en s'appuyant principalement sur les indicateurs taux d'effort et reste à vivre. Il tiendra compte des problématiques de mobilité dans les préconisations d'orientation de relogement et d'accompagnement social.

Enfin, il définira les lieux de relogement temporaire qu'il conviendra de mobiliser pour certaines familles le temps des travaux.

Un seul groupe technique relogement sera mis en place au niveau métropolitain pour le suivi de l'ensemble des relogements de la convention PMRQAD.

- *Le groupe d'accompagnement au relogement (Groupe de Suivi social individualisé ou Groupe ressource d'accompagnement au relogement)*

Le suivi social individualisé est par nature un accompagnement au plus proche des ménages. Les partenaires ont ainsi souhaité organiser ce travail sur chacun des territoires de projet. L'organisation par secteur de projet est détaillée en annexe.

Ces groupes permettent de proposer un accompagnement généraliste pour certaines situations spécifiques nécessitant une stratégie partagée et une coordination des interventions déjà existantes.

Toute situation individuelle complexe, détectée par La fabrique des quartiers ou rencontrée par le groupe technique de relogement métropolitain, et nécessitant un accompagnement social spécifique, y est étudiée.

Par ailleurs, lorsqu'il existe dans un ménage des difficultés liées au logement, le relogement doit contribuer à apporter une solution durable au travers du nouveau logement et de l'accompagnement social mené avant et après le relogement. Les difficultés visées sont notamment la suroccupation, des dettes de loyer ou de charges, des problèmes d'entretien ou de voisinage.

Ses missions sont :

- la mise en place d'un accompagnement social avant et après le relogement pour les familles rencontrant des difficultés liées au logement,

- la concertation autour des situations des familles rencontrant de graves difficultés sociales, la coordination des prises en charge dans la complémentarité des compétences et des missions de chacun et la mise en œuvre des réponses pérennes,
- l'identification et la prise en considération de toute problématique nécessitant un accompagnement individuel ou collectif.

Après avoir recueilli l'accord des familles concernées pour que leur situation soit évoquée de manière collégiale, La fabrique des quartiers concerta les travailleurs sociaux qui suivent ces familles afin d'envisager les stratégies d'accompagnement et les propositions de relogement les plus adaptées à chaque situation. Elle engagera un niveau d'accompagnement soutenu pour ces ménages et restera le référent pour le suivi de chacun de ces ménages, chargé d'assurer la coordination des partenaires autour de chaque situation.

Le suivi social individualisé sera assuré jusqu'à six mois après la fin de l'opération de relogement.

Dans ce groupe, ou une émanation selon les territoires, il peut être proposé un accompagnement pour l'insertion sociale et professionnelle. L'organisation par secteur de projet est détaillée en annexe.

De façon générale, ces groupes permettent aux personnes relogées de rencontrer des professionnels de l'emploi et de la formation en vue d'intégrer un parcours d'insertion professionnelle.

Ses missions sont les suivantes :

- la mise en place d'une information ciblée (jeunes/adultes) sur l'offre de formation professionnelle et d'accompagnement vers l'emploi (accompagnement social qui peut être proposé aux personnes qui souhaitent se mobiliser sur une démarche d'insertion),
- la mobilisation des jeunes et adultes sur l'emploi et la formation en s'appuyant sur le partenariat local et sur la définition d'un projet individualisé,
- La mobilisation d'outils et d'actions d'insertion en réponse aux besoins spécifiques des habitants accompagnés

Les partenaires de la démarche s'engagent à mettre ainsi en place une ingénierie adaptée : invitations personnalisées, réunions collectives, recherche des outils d'accompagnement adaptés aux demandes et aux situations, suivi individualisé avec les partenaires, déclinaison d'actions spécifiques en réponse aux besoins identifiés.

L'accompagnement pour l'insertion sociale et professionnelle sera assuré jusqu'à six mois après la fin de l'opération de relogement.

III. Les outils de suivi et d'évaluation

a. L'assistance à Maîtrise d'ouvrage

Une assistance à maîtrise d'ouvrage relogement est internalisée par le GIP LMRU.

Elle veille au respect de la démarche globale telle qu'inscrite dans la présente charte et déclinée par le comité de pilotage. Elle accompagne les partenaires tout au long de la phase opérationnelle du relogement et constitue pour l'ensemble des partenaires un outil d'aide à la décision. Chargée de la coordination entre les groupes thématiques, elle garantit une cohérence globale des actions menées.

L'AMO Relogement est instituée sur l'ensemble des PRU de la métropole. La mission de l'AMO relogement vise à apporter à Lille Métropole et aux autres membres du comité de pilotage, un appui en ingénierie et une aide méthodologique pour le suivi de l'opération.

L'AMO Relogement est aussi chargée du secrétariat des groupes de travail, de la réalisation du bilan (en lien avec La fabrique des quartiers) en cours et fin d'opération, ainsi que de la réalisation et l'analyse de l'enquête de satisfaction.

Concrètement, les missions de l'AMO relogement consistent à :

- PHASE 1 : élaborer une base de données (après remontées des entretiens préalable de la part de La fabrique des quartiers) ;
- PHASE 2 : apporter un appui en ingénierie et une aide méthodologique en phase opérationnelle des relogements. Assurer l'état d'avancement des relogements sur l'ensemble du projet et pour chacun des secteurs ;
- PHASE 3 : présenter et transmettre aux partenaires les bilans du relogement et de l'accompagnement social (en lien avec la fabrique des quartiers) ;
- PHASE 4 : mener l'enquête de satisfaction post-relogement six mois après le relogement.

b. La fabrique des quartiers

La fabrique des quartiers est la société publique locale d'aménagement (SPLA) missionnée par Lille Métropole pour assurer le relogement des ménages du PMRQAD. Les missions de La fabrique des quartiers sont, d'une part, de procéder au relogement et, d'autre part, d'assurer l'accompagnement social des familles.

Des enquêtes préalables au relogement seront réalisées, avec l'accord des ménages, en prenant en compte leur situation globale et spécifique par le biais du guide d'entretien. Ce dernier permettra à l'agent relogement de réunir les éléments nécessaires au relogement et d'agir en adéquation avec leurs souhaits, leurs besoins et leurs capacités financières. Des mesures d'accompagnement social seront mises en place si nécessaire avec les partenaires sociaux.

Les entretiens préalables et orientations relogement

Dans un premier temps, un guide d'entretien a été mis en place à destination des propriétaires occupants ou locataires afin de disposer d'un cadre de référence pour réaliser un diagnostic économique et social du ménage (composition du ménage, âge des occupants, ressources et prestations distinctes, caractéristiques du logement occupé, situation de handicap, attachement au quartier, souhaits de relogement, besoins spécifiques...).

Dans un second temps, des propositions d'orientation en matière de relogement doivent être réalisées par La fabrique des quartiers, et ce en corrélation avec les données récoltées, les évolutions de mobilité résidentielle projetées par les habitants (décohabitation, déménagement vers un logement plus adapté, accession à la propriété, changement de quartier, typologie de logement souhaité...) et leur capacité à les réaliser. La fabrique des quartiers doit également indiquer dans le cadre des

groupes de travail spécifiques, s'il lui semble souhaitable de mettre le ménage en relation avec des travailleurs sociaux ou avec un groupe de travail partenarial (insertion, suivi social). Bien entendu cette orientation sera prise en concertation avec les ménages concernés.

Les relogements

Suite aux enquêtes individuelles réalisées, La fabrique des quartiers répond aux attentes des habitants et des différents partenaires en matière d'organisation opérationnelle des relogements.

Tout d'abord, et dans la mesure du possible, l'agent relogement devient le référent principal du ménage durant toute la période de relogement c'est-à-dire jusqu'à 6 mois après le relogement. Ce suivi permet également de veiller à l'évolution de leur demande et de leurs besoins.

La fabrique des quartiers mobilise ensuite tous les moyens à sa disposition (mobilisation du parc privé locatif privé ou social, accompagnement vers l'accession à la propriété...) afin de trouver une solution de relogement pour les ménages concernés.

Enfin, l'opérateur favorise les relogements par la mise en place d'un accompagnement social lié au relogement des ménages le nécessitant et par le biais d'un accompagnement technique, administratif et financier (organisation du déménagement,...).

Le délai de relogement ne peut être défini à l'avance. Chaque accompagnement sera traité avec ses spécificités afin de réussir chaque relogement.

Les différentes instances mises en place pour l'encadrement de ces relogements permettront à La fabrique des quartiers:

- de présenter les différentes situations,
- de définir les orientations de relogement,
- et de valider les propositions de relogement.

c. L'évaluation des parcours résidentiels et de l'impact du relogement sur l'évolution du ménage

Les partenaires souhaitent évaluer au fil de l'eau l'avancement des relogements et de leur qualité, mais aussi évaluer qualitativement l'amélioration du bien-être de la famille au-delà des questions de logement (budget, insertion, mobilité, cadre de vie).

Outils de suivi des relogements :

- outil de suivi des relogements (OSR).

Dispositif et outil d'évaluation de la qualité des logements accueillant les ménages relogés :

- proposition de visite par les Services Communaux d'Hygiène et de Sécurité de Lille, Roubaix et Tourcoing des logements du parc privé destinés au relogement,
- tableau de suivi de la qualité du logement avant/post relogement pour rendre compte de l'amélioration de la salubrité, de la décence et du confort, objectif recherché (confort, décence, surface habitable).

Outils de suivi de l'impact des relogements sur l'évolution du ménage :

- comparaisons des indicateurs de capacités financières des ménages (taux d'effort, reste à charge, reste à vivre),

- Exploitation des enquêtes relogement,
- Comptes-rendus des groupes ressources de suivi social individualisé.

Partie IV : Déroulement des relogements

Tous les relogements seront accompagnés par l'agent relogement de La fabrique des quartiers, qui adaptera les propositions et les recherches en fonction de la situation de chaque ménage.

Au besoin, et en parallèle, un accompagnement social sera organisé par La fabrique des quartiers, en partenariat avec les acteurs sociaux des territoires.

I. Les orientations de relogement

L'accompagnement au relogement sera adapté en fonction des statuts d'occupation initiaux, mais aussi en fonction des caractéristiques du ménage et du logement d'origine :

- propriétaires occupants, locataires du parc privé ;
- familles en précarité, familles nombreuses en sur-occupation, situations administratives complexes, difficultés sociales, surinvestissement ou désinvestissement du logement, occupants sans droits ni titre,... mais aussi ménages avec des revenus moyens, personnes attachées au logement et/ou au quartier...
- logements qui relèvent du péril ou de l'insalubrité, conflit avec le propriétaire, propriétaires occupants trop modestes pour assurer l'entretien du logement, endettement pour travaux, ...

L'analyse du peuplement des sites de la convention PMRQAD montre que les habitants peuvent être répartis suivant 4 types de statuts d'occupation : les locataires de propriétaires privés, les propriétaires occupants, les locataires LMCU ou Ville, autres.

Une démarche de relogement spécifique est mise en place en fonction de chaque statut. Cette démarche se coordonne avec les acquisitions foncières qui fixeront le rythme des relogements.

Une première démarche d'information sur le projet de requalification du secteur est menée en direction des habitants. Cette démarche est variable en fonction des villes.

Sur les sites de démolition-reconstruction, l'accompagnement au relogement démarre avec les enquêtes préalables au relogement menées par La fabrique des quartiers. Elles permettent d'identifier la situation de l'occupation au démarrage du projet et de confirmer au locataire que le relogement sera effectué avec l'appui de La fabrique des quartiers.

Pour les immeubles acquis suite à prescription de travaux non suivie d'effet, l'accompagnement au relogement démarre avec la maîtrise foncière des immeubles.

L'accompagnement qualitatif sera apporté par La fabrique des quartiers aux ménages relogés et ce quel que soit leur statut d'occupation initial et quel que soit l'acquéreur public.

Cet accompagnement prendra en charge :

- La recherche de nouveaux logements adaptés à la situation des ménages rencontrés (prospection dans le parc privé ou dans le parc social, constitution des dossiers nécessaires à l'obtention d'un nouveau logement, visite des logements proposés avec les ménages, mobilisation d'aides financières existantes,...).
- Les déménagements, techniquement et financièrement (fermeture et ouverture des compteurs et abonnements relatifs au nouveau logement, prise en charge des changements d'adresse, veille aux transferts des cautions *, organisation physique du déménagement...). Le déménagement ne doit rien coûter au ménage.

* Les cautions sont transférées en l'état, dans le cas où le montant récupéré ne couvre pas l'intégralité de la nouvelle caution demandée et où le FSL accès ne peut être octroyé, la différence est prise en charge par La fabrique des quartiers.

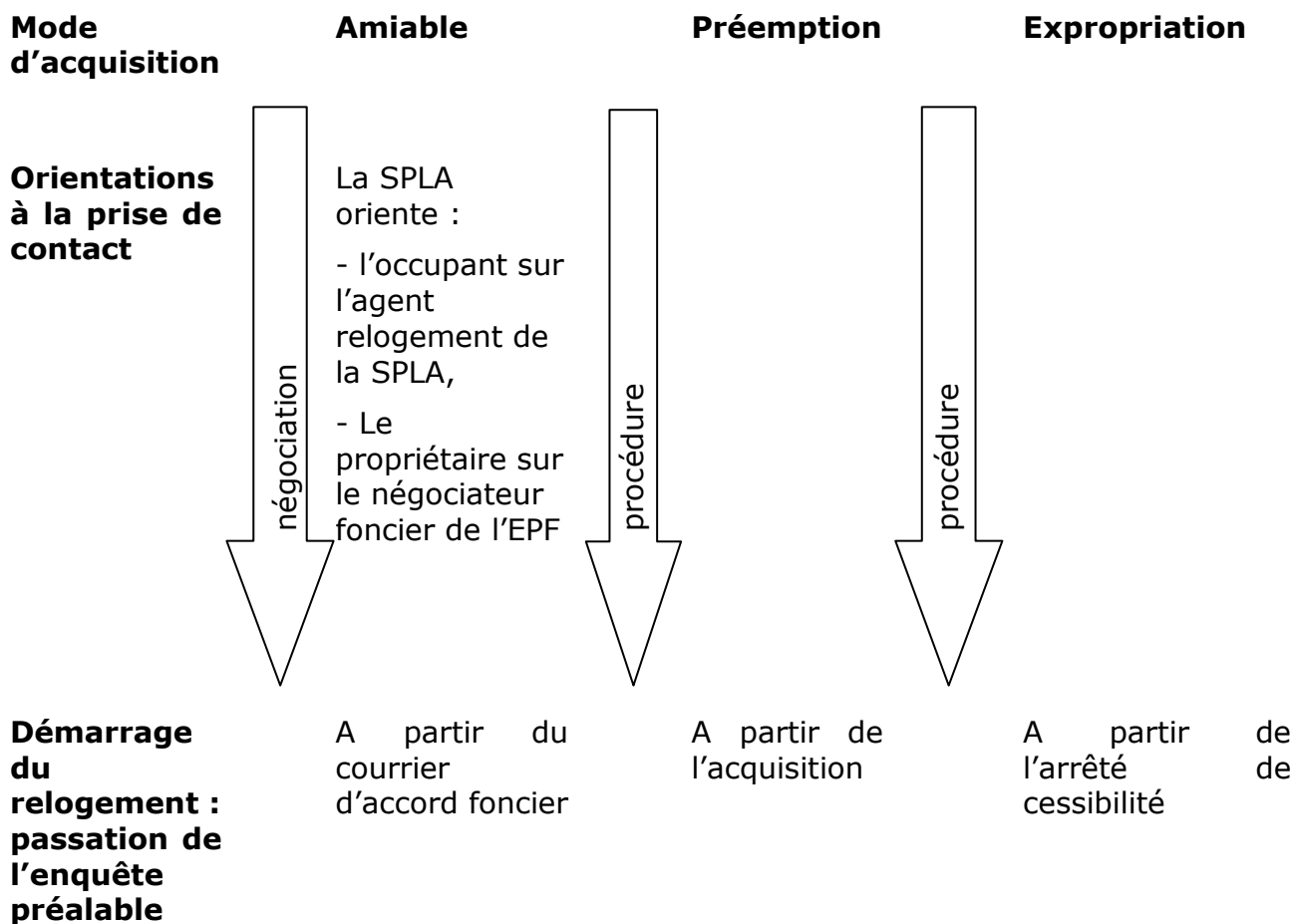
Selon les situations rencontrées, un accompagnement renforcé pourra être apporté aux ménages identifiés (travail sur l'appropriation du logement, travail sur l'apurement des dettes, orientation vers les travailleurs sociaux,...).

L'orientation du relogement sera la base du travail avec les ménages. Construite tout au long de l'accompagnement individualisé, la solution de relogement devra s'adapter aux besoins, aux capacités et à la demande du ménage. Elle pourra prendre plusieurs formes :

- par un logement dans le parc locatif social ou privé lorsqu'il est souhaité,
- par une prise en charge sur des structures spécialisées type EPHAD ou foyer logement si cela est souhaité par les personnes âgées et/ou dépendantes
- par la recherche d'acquisition d'un logement privé ou la création de logements en propriété sur mesure (accession sociale, acquisition de maisons de ville et mobilisation des subventions ANAH), en prenant en compte les capacités financières des ménages.

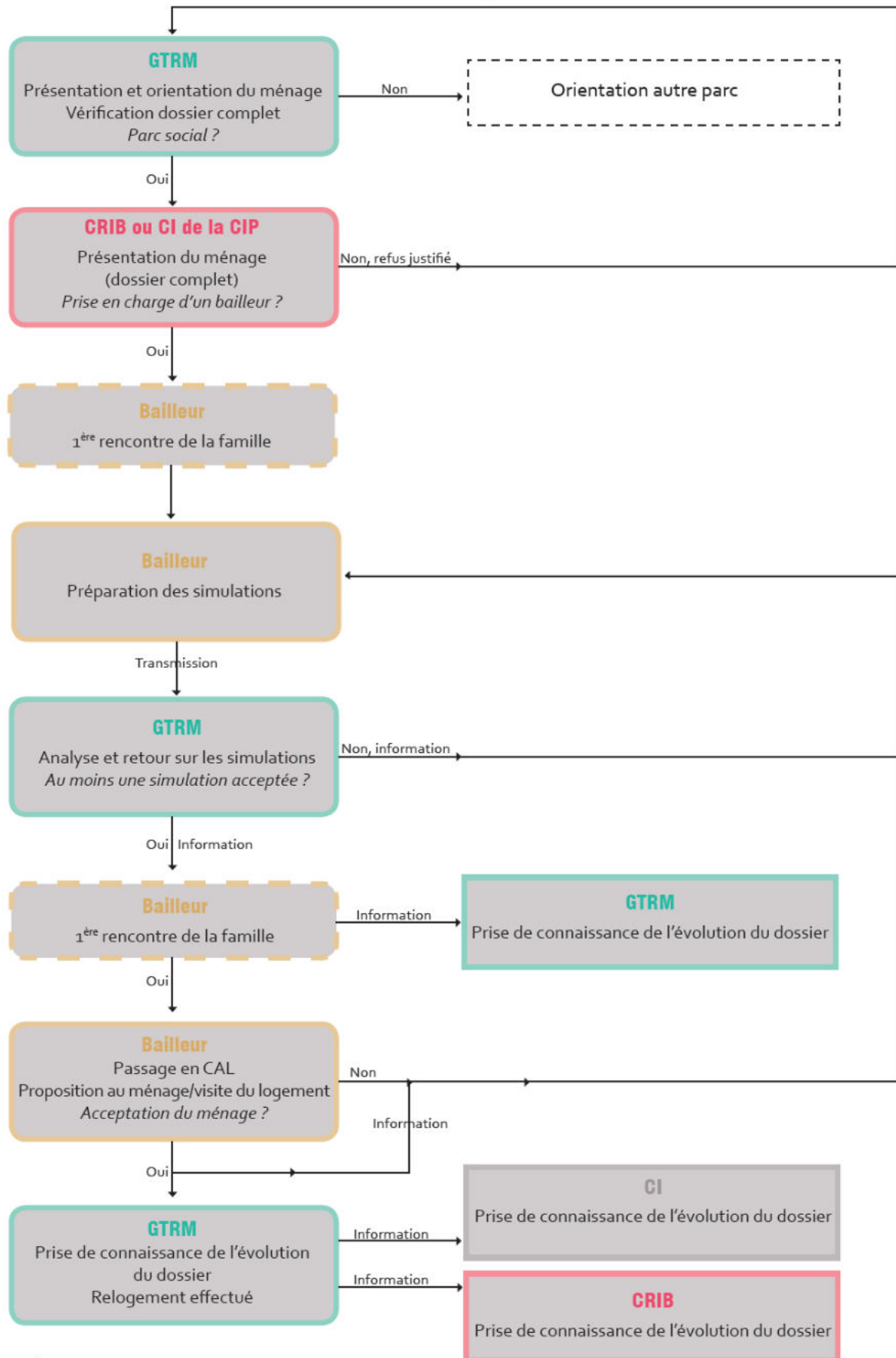
Ces relogements se feront donc tout au long du projet et seront mis en place par Lille Métropole, les villes et La fabrique des quartier, qui devra mobiliser les outils disponibles ou en créer de nouveaux.

Schéma de l'orientation des occupants et du démarrage du relogement selon le mode d'acquisition foncière



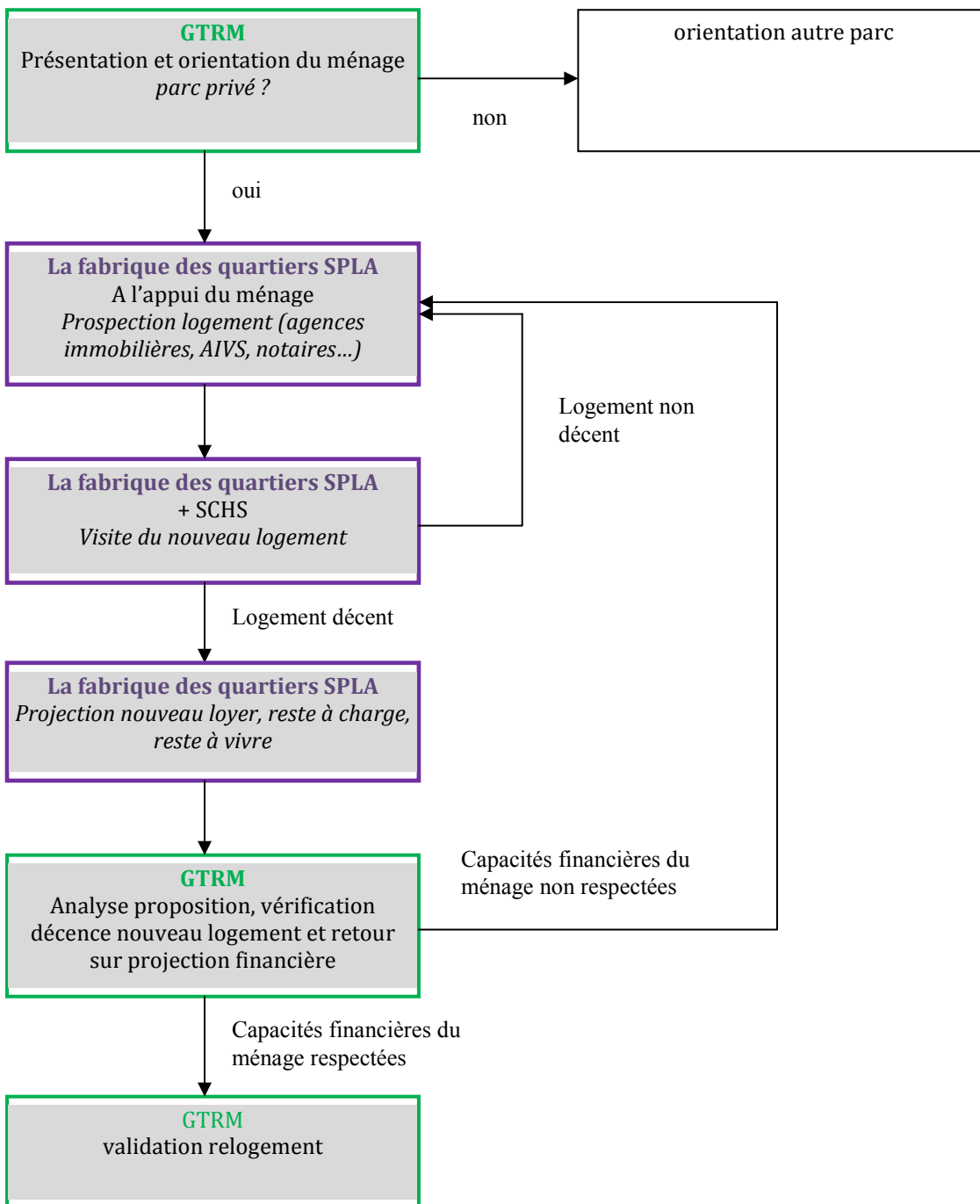
Sauf procédure d'urgence (péril ou insalubrité)

Circuit de traitement d'un dossier orienté pour un relogement dans le parc social



Gip LMRU - mars 2012

Circuit de traitement d'un dossier orienté pour le relogement dans le **parc privé**



a. Cas des locataires de propriétaires privés :

Le relogement des locataires du parc privé sera effectué à l'issue de la procédure d'acquisition foncière et immobilière du logement. Cette restriction permet d'éviter les relocations successives qui démultiplient le travail des partenaires. Néanmoins, les partenaires se laissent la possibilité d'engager un relogement en amont de la signature de l'acte d'achat définitif, si les négociations d'achat avec le propriétaire sont significativement avancées et que ce dernier s'engage à ne pas relouer son bien.

En outre, en cas d'urgence péril, insalubrité, sinistre identifiés, cette restriction ne s'applique pas.

Si le logement est insalubre :

L'application de l'article L5211-1 du code de la construction et de l'habitation s'appliquera. Lille Métropole, la ville et La fabrique des quartiers devront proposer une solution de relogement définitive ou temporaire aux personnes concernées.

Dans l'attente des relogements et si le logement le nécessite, des travaux légers de mise en sécurité pourront être effectués.

Dans les autres cas :

Cas d'un logement voué à la démolition : Un travail sera mené avec le locataire afin d'aboutir à une proposition de relogement définitif correspondant à ses souhaits et ses capacités financières.

Cas d'un logement réhabilité : Si après travaux le logement est toujours adapté à la situation du ménage (loyer, superficie,...), celui-ci pourra s'il le souhaite, le réintégrer. Pour ce faire, un relogement temporaire sera engagé le temps des travaux. Si le logement n'est plus adapté à la situation du ménage, une solution de relogement définitif sera proposée sur la base de ses caractéristiques socio-économiques et les secteurs géographiques désirés.

b. Cas des propriétaires occupants

L'Etablissement Public Foncier du Nord-Pas-de-Calais est chargé d'effectuer les acquisitions foncières sur les cinq secteurs de projet pour les sites en démolition-reconstruction. En outre, des propriétaires occupants de biens très dégradés et qui ne sont pas en situation de mener les travaux prescrits pourront choisir de vendre leur bien ou s'exposer à l'expropriation ; La fabrique des quartiers se portera acquéreur. Le déménagement ou le relogement du propriétaire ne doit s'effectuer qu'à compter du moment où l'EPF ou la SPLA est désigné comme propriétaire légal du bien immobilier ou en cas de négociations suffisamment avancées.

Pour les propriétaires occupants en place, l'accompagnement sur mesure permettra aux ménages concernés d'envisager la suite de leur parcours résidentiel, soit en restant propriétaire et l'accompagnement devra veiller à ce que cela se fasse dans de bonnes conditions, soit par un accès au statut locatif s'il est souhaité.

L'accession sociale prévue dans le cadre du projet permet à des ménages à ressources modestes d'accéder à la propriété dans le cadre de dispositif aidé et sécurisé. Si un tel projet est possible, et si elles le souhaitent, ces familles qui veulent rester

propriétaires occupants seront positionnées prioritairement sur les programmes d'accès sociale prévus par le projet.

c. Les situations spécifiques

Il sera sans doute nécessaire de gérer les situations complexes suivantes :

- Immeuble squatté ou occupant sans droit ni titre ;
- Nécessité d'hébergement d'urgence pour immeuble en insalubrité ou en péril ;
- Sous occupation ou sur occupation ;
- Nécessité d'un relogement en structure spécialisée (dépendance ou handicap) ;
- Décohabitation ;
- ...

Dans le cas des logements insalubres, les partenaires veilleront à la bonne articulation avec les Services Communaux d'Hygiène et de Santé ou l'Agence Régionale de Santé afin de lancer les procédures d'insalubrité et de santé publique. En conséquence de la prise d'arrêté, les services gestionnaires mettront en œuvre la récupération du coût de l'hébergement auprès du propriétaire. Les villes s'engagent en outre à procéder au repérage de l'ensemble du patrimoine des propriétaires indécents et à lancer les procédures d'insalubrité le cas échéant dans le cadre de leur politique de prévention et de lutte contre l'habitat indigne.

Les associations et organismes spécialisés dans ces domaines devront être mobilisés par La fabrique des quartiers et les partenaires de l'accompagnement social afin de proposer aux ménages un relogement adapté à leur situation.

Dans les logements déclarés vacants, peut se révéler une occupation illégale (squat, sans droit ni titre,...) qu'il faudra prendre en compte. Des réponses au cas par cas seront étudiées par les partenaires au sein du Groupe Technique de Relogement Métropolitain (GTRM).

Si la situation nécessite un relogement temporaire, les frais de double déménagement seront pris en compte dans le calcul du forfait relogement.

II. L'accompagnement social au relogement

a. Missions de La fabrique des quartiers et notamment de l'agent relogement :

1ere étape : entretiens à domicile

- informer et rassurer les locataires sur les modalités de relogement : présentation de la structure, des partenaires de travail, du principe de relogement, de l'accompagnement, et de la prise en charge des frais liés au relogement sur présentation de justificatifs (déménagement par un

professionnel, frais d'ouverture et fermeture de compteurs, transfert des courriers, changement d'adresse).

- Définition de l'orientation du relogement (par rapport au profil de la famille) : cette démarche consiste à rendre le propriétaire occupant ou le locataire acteur de son relogement notamment par rapport au choix du secteur de relogement, à la typologie et au type de logement (individuel ou collectif).
- Accompagnement pour les démarches administratives et sociales notamment vers des accès aux droits (CMU, aides spécifiques...).
- Montage de dossiers FSL en cas de dettes ou mise en place de plan d'apurement.
- Projection sur le coût du futur logement (loyer et charges) par rapport aux ressources.
- Actualisation du diagnostic économique et social au vue de l'évolution des situations.
- Mise en relation si besoin entre les familles et les partenaires sociaux (accompagnement social SSI, CCAS, UTPAS, association) en accord avec le ménage.
- Elaboration du plan de relogement en intégrant les souhaits des familles et en favorisant un parcours résidentiel ascendant.
- L'assurance de la mise en sécurité des bâtiments et des locataires (avec l'intervention de l'équipe technique).

L'agent relogement se doit d'être à l'écoute tout au long du relogement pour répondre aux préoccupations et aux questions des familles.

- 2ème étape : accompagnement vers le futur logement

- Rechercher des logements adaptés aux ménages :
 - par prospection dans le parc privé classique (agences immobilières, petites annonces...), dans le parc privé conventionné ANAH, ou dans le parc locatif social à travers le CRIB et avec l'appui de Lille Métropole.
 - Renseigner et orienter si besoin vers l'accession à la propriété et / ou les dispositifs ANAH avec l'appui des Directions de l'habitat de Lille Métropole et des six villes.
 - Constituer les dossiers nécessaires à l'obtention d'un nouveau logement que ce soit pour les bailleurs privés ou sociaux (quittances, avis d'imposition, bulletins de paie...).
- Assurer l'interface avec les bailleurs qu'ils soient privés ou sociaux.
- S'assurer de l'adéquation entre les souhaits de la famille et les propositions faites,
- Prévoir le financement du dépôt de garantie et le montage du dossier d'APL ou d'AL,

- Veiller à ce que le taux d'effort soit compatible avec les capacités financières du ménage et avec le respect de l'équilibre du reste à vivre,
- Accompagner les familles lors des visites du futur logement et son environnement, à la signature du bail, à l'état des lieux d'entrée, et au déménagement,
- Apporter une aide spécifique aux personnes isolées, âgées et ou en situation de handicap, en proposant des solutions adaptées pour répondre aux difficultés que présentent physiquement un déménagement tel que la mise en cartons, le transport des personnes...,
- Solder les éventuels obstacles financiers au relogement (travail budgétaire avec les ménages, engagement des démarches d'apurement des dettes).
- Mobiliser les aides financières existantes (locapass, prêt à taux 0, microcrédits....).
- Organiser et planifier les déménagements en lien avec les ménages :

Il s'agit d'une prise en charge technique et financière complète des déménagements (le déménagement ne devra rien coûter aux ménages concernés)

- Veille aux transferts des cautions :
 - Les cautions sont transférées en l'état pour les relogements internes au parc social,
 - Pour les occupants du parc privé, dans le cas où le montant récupéré ne couvre pas l'intégralité de la nouvelle caution demandée et où le FSL accès ne peut être octroyé, la différence est prise en charge.
- Prise en charge des frais liés aux ouvertures et fermetures des compteurs d'énergie, des frais de changements d'adresses (poste, banques, écoles, prestataires sociaux, impôts, éventuellement changement de plaque d'immatriculation...); pour cela, un chèque de remboursement est remis au ménage sur présentation de la facture ou de l'appel de paiement dans un délai de 8 jours.
- Fermetures et ouvertures des droits liés au relogement
- Prise en charge financière du déménagement : marché déménagement avec des prestataires professionnels prenant en charge la fourniture des cartons d'emballage, le démontage et remontage du mobilier, le transport de l'ensemble des biens de l'ancien au nouveau logement ainsi que la manutention du chargement au déchargement.
- A titre exceptionnel, prise en charge de menus travaux légalement à la charge du locataire.

- 3ème étape : suivi post-relogement

Trois visites seront programmées avec les ménages relogés, un mois, trois mois et six mois après les déménagements.

- L'agent relogement poursuit l'accompagnement des ménages 6 mois après leur relogement afin de s'assurer qu'elles s'adaptent bien à leur nouvel environnement et qu'elles ne rencontrent pas de problèmes particuliers.
- Il pourra aider à la bonne appropriation du nouveau logement (entretien du logement, connaissance des droits et devoirs du locataire...).
- Il assurera le relais avec les services sociaux et administratifs de droit commun pendant cette période.
- Il sera également chargé d'informer et de prendre contact avec les familles pour l'enquête de satisfaction qui sera menée par l'AMO relogement.
- Il s'assurera des résiliations des contrats en recommandé avec accusé de réception gaz, électricité et eau à chaque départ de locataires.
- Il alimentera le tableau de bord de suivi des ménages après leur déménagement (cf. travaux, paiement loyer, aides financières...).

b. L'accompagnement social lié au relogement de la CAF

Dans le cadre de la départementalisation, la CAF a remis à plat son offre de service d'intervention sociale.

Elle destine ses interventions sociales à son public cible : les allocataires avec enfants à charge de moins de 20 ans.

Ses 3 axes d'interventions sont : la prévention des expulsions, le logement indécent, l'accompagnement des parcours résidentiels.

L'accompagnement social au relogement des familles allocataires avec enfants peut se faire dans ce cadre.

Il s'agit de faire de l'accompagnement pour des situations repérées par les partenaires, en priorité sur des dispositifs type ANRU, en cas de relogement.

L'intervention se fait en subsidiarité d'autres dispositifs.

c. La maîtrise d'œuvre urbaine et sociale communautaire (MOUS)

Depuis de nombreuses années, Lille métropole finance des associations et des organismes de logement social mettant en œuvre l'accès au logement des ménages prioritaires en grande difficulté (problématique d'addiction, santé mentale...), à travers la recherche d'un logement adapté et l'accompagnement social lié au logement.

Un comité technique étudie et valide les situations de relogement les plus complexes en vue d'une mesure MOUS communautaire.

Afin de favoriser les attributions de logement aux ménages prioritaires dans le cadre de l'ACI, le volume des mesures, actuellement égal à 333 opérations annuelles, pourrait être augmenté.

Les situations de relogement des ménages du PMRQAD les plus complexes pourront bénéficier d'un accompagnement dans ce cadre.

, en cas de blocage du relogement

d. Accompagnement spécifique à la mobilité

Il se traduit par un diagnostic mobilité intégré dans l'enquête relogement, afin de connaître les pratiques et compétences des ménages sur le sujet et anticiper d'éventuels freins au relogement.

Si des besoins se font sentir, un accompagnement spécifique peut être mis en place dans le cadre du partenariat LMCU-Transpole ou avec l'appui des associations d'insertion oeuvrant sur ce champ.

Les propositions de relogement sont étudiées à l'aune des besoins de déplacement du ménage.

Lors du relogement, une visite du logement et de son environnement est réalisée avec le ménage.

Le kit relogement inclut une carte géocentrée sur le nouveau logement et des supports de présentation des transports en commun et des associations.

SIGNATAIRES DE LA CHARTE

Lille le

LILLE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE	LA VILLE D'ARMENTIERES	LA VILLE D'HOUPLINES
LA VILLE DE LILLE	LA VILLE DE ROUBAIX	LA VILLE DE TOURCOING
LA VILLE DE WATTRELOS	L'ANRU	DEPARTEMENT DU NORD
LA CAF	L'ASSOCIATION REGIONALE HABITAT	GIP LMRU
LA FABRIQUE DES QUARTIERS	

Annexes

- Délibération GIP du reste à vivre et taux d'effort
- Organisation par commune de l'accompagnement social au relogement
 - Armentières- Houplines
 - Lille
 - Roubaix
 - Tourcoing
 - Wattrelos

Annexe 1 : Délibération GIP du reste à vivre et taux d'effort



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 JUIN 2008

NOTE D'INFORMATION

Objet : Éléments du référentiel métropolitain en matière de suivi des relogements

Le rôle du GIP LMRU est d'assurer une ingénierie dédiée à chaque territoire de rénovation, de fédérer les collectivités et les financeurs autour de réponses à apporter aux difficultés rencontrées et d'assurer la cohérence métropolitaine du Projet de Rénovation Urbaine.

Dans ce cadre, on trouvera ci-joint les éléments d'un référentiel métropolitain du relogement, c'est-à-dire une compilation des démarches d'analyse des relogements sur les différents territoires.

Ces éléments, issus de discussions ayant rassemblé pilotes des projets, bailleurs sociaux, Direction Départementale de l'Équipement, Département et associé l'ensemble des partenaires des projets, portent sur les points suivants :

- La mesure de l'impact financier des relogements pour les ménages concernés ;
- La procédure de relogement temporaire en attente du neuf ;
- Les tableaux de bord de suivi des relogements.

La mesure de l'impact financier des relogements pour les locataires

Le règlement général de l'ANRU (article 1.1.3.1) établit que les bailleurs s'engagent à « *assurer aux ménages directement concernés par la démolition des relogements de qualité* ». Il précise qu'il s'agit, d'un point de vue financier :

- Pour les ménages modestes (sous plafonds PLAI), et pour un logement de surface égale, d'offrir un reste à charge (loyer et charges déduction faite des APL) constant ;
- Pour les ménages ne dépassant pas les plafonds de ressources permettant de bénéficier d'un logement social conventionné et pour une offre de relogement à surface égale et un service rendu comparable (qualité de la construction et des prestations techniques, localisation, environnement immeuble), d'offrir un niveau de reste à charge similaire à celui qui aurait été autorisé dans l'hypothèse d'une amélioration du logement initial à l'aide d'une subvention PALULOS ;
- Pour les autres ménages, d'offrir un reste à charge compatible avec leurs ressources.

L'existence de lectures diverses et la faible précision des exigences de l'ANRU ont amené les partenaires à définir plus précisément des notions utilisées pour la mesure de l'impact financier des relogements, de manière à répondre aux exigences de celle-ci sur la qualité des relogements.

Les définitions métropolitaines ont été établies pour permettre l'homogénéité des données partagées dans le suivi du relogement, notamment dans les tableaux demandés lors des revues de projet. Elles n'ont pas vocation à se substituer aux outils utilisés par les villes et les bailleurs au niveau local, en particulier dans les commissions d'attribution.

Ces notions sont au nombre de trois : le reste à charge, le taux d'effort, le reste à vivre.

I Reste à charge

Le reste à charge représente le coût effectif d'un logement pour un ménage.

Le calcul est le suivant, tel que défini par le règlement général de l'ANRU :

$$\text{loyer} + \text{charges} - \text{APL}$$

Une difficulté provient du fait que certaines charges sont collectives ou individuelles, notamment la fourniture d'eau, le réchauffement de l'ECS, le chauffage de l'appartement.

La seule façon de pouvoir comparer les taux d'effort avant et après relogement et entre les différentes résidences est de faire rentrer systématiquement l'ensemble des charges dans le calcul du taux d'effort.

Lorsque les charges sont collectives, elles figurent sur la quittance : RAS.

Lorsqu'elles sont individuelles (pour l'eau, le réchauffement de l'eau et le chauffage), des forfaits doivent être ajoutés au montant figurant sur la quittance.

Le calcul du reste à charge est donc le suivant :

Loyer + charges quittancées + si nécessaire forfait de charges d'eau, de réchauffement de l'eau et de chauffage tels que définis (cf. annexe 1).

II Taux d'effort

Il est apparu rapidement à l'ensemble des partenaires que l'évolution des restes à charges n'était pas un outil suffisant pour permettre l'analyse de l'évolution de la situation financière des ménages. Afin de compléter l'analyse, un premier outil complémentaire est constitué par le taux d'effort.

Le taux d'effort est la part des ressources mensuelles consacrées au règlement du loyer.

La base de calcul est simple :

$$\frac{\text{Reste à charge} \times 100}{\text{Ressources mensuelles}}$$

Rentrent dans la définition des ressources mensuelles l'ensemble des ressources (depuis trois mois) des membres du ménage (titulaires du bail et occupants dans la mesure où ils manifestent leur souhait de rester au moins six mois), c'est-à-dire :

- Salaires ;
- Indemnités de stage ou ASSEDIC ;
- Retraites principales et complémentaires ;
- Transferts sociaux pérennes (RMI, API, AAH, APE, AES, AF) ;
- Pensions alimentaires ;
- Toute autre ressource pérenne.

La moyenne des ressources mensuelles est calculée suivant les ressources des trois derniers mois précédant l'enquête au cours de laquelle cette donnée est collectée, déduction faite des ressources exceptionnelles perçues (primes).

Le délai entre l'enquête réalisée par le bailleur et le relogement effectif peut être de plusieurs années. Les données concernant les ressources sont actualisées au moment du passage en commission d'attribution.

Il est proposé de retenir le seuil de 30% comme seuil d'alerte, au-delà duquel une attention particulière doit être portée au reste à vivre.

III/ RESTE A VIVRE

Le reste à vivre est la somme demeurant disponible par jour pour chaque membre d'un ménage, une fois prises en compte les dépenses incompressibles.

La base de calcul est simple :

$$\frac{\text{Ressources mensuelles} - (\text{reste à charge} + \text{dépenses courantes obligatoires})}{\text{Nombre d'occupants du ménage} \times 30}$$

Deux points doivent néanmoins être précisés :

- Quelles dépenses considère-t-on comme obligatoires ?
- Au-delà de quel seuil d'alerte considère-t-on que la proposition de logement met en danger la famille ?

Les propositions figurant ci-dessous s'appuient sur un travail mené dans le cadre de la rédaction de la charte de relogement pour le PRU de Mons-en-barœul avec la participation de la CAF, du Département, de CMH et de PARTENORD HABITAT.

Pour évaluer la situation des ménages, le Département distingue deux types de dépenses :

- Les dépenses incompressibles : eau, téléphone (23€), électricité, assurance logement, impôts de l'année antérieure, pensions versées, somme consacrée au paiement du logement, remboursement du plan d'apurement banque de France ;
- Les dépenses compressibles : dettes et remboursements de prêts.

La proposition est de se baser sur ce que le Département appelle les dépenses incompressibles pour calculer les restes à vivre.

Le Département considère que la somme de 6€ par jour par personne est un minimum (seuil au 1^{er} janvier 2007). La proposition est de retenir un montant identique dans le cadre du suivi du relogement.

Lorsqu'un ménage est avant relogement au-dessus de ce seuil, il ne doit pas descendre en dessous après relogement.

Lorsqu'un ménage est avant relogement au-dessous de ce seuil, sa situation ne doit pas être empirée par le relogement.

Annexe 2 : Organisation par commune de l'accompagnement social au relogement

Armentières-Houplines

Groupe Ressource d'Accompagnement au Relogement (GRAR)

Rôle : accompagner socialement les ménages dans la résolution des difficultés soulevées (budget, appropriation du logement, âge, ouverture de droits, insertion...)

Composition : service logement Armentières, référent PMRQAD Houplines, La fabrique des quartiers, AMO relogement, Département, CCAS, Maison de l'Emploi, PLIE, Mission locale, Pôle emploi,...

Lille

groupe Suivi Social Individualisé

Rôle : accompagner socialement les ménages dans la résolution des difficultés soulevées (budget, appropriation du logement, âge, ouverture de droits, insertion...)

Composition : Direction Politique de la Ville, La fabrique des quartiers, AMO relogement, Département, CCAS, CAF,...

groupe Insertion

Rôle : accompagner les ménages dans la construction d'un parcours d'insertion professionnelle

Composition : Direction Politique de la Ville,, La fabrique des quartiers, AMO relogement, Département, CCAS, Maison de l'Emploi, PLIE, Mission locale, Pôle emploi,...

Ateliers Relogements en Quartiers Anciens

Rôle : examiner les situations des ménages à reloger dans le cadre du PRU, un volet insertion professionnelle est également intégré à ces ateliers relogement. Le volet Insertion se charge des ménages qui ont accepté l'accompagnement au moment de l'enquête sociale.

Composition : Direction Politique de la Ville, La fabrique des quartiers, AMO relogement, Département, CCAS, associations,...

Actions financées dans le cadre d'une expérimentation nationale menée par l'ACSE

- Outilthèque mise en place par la Solidarité, association roubaisienne. L'objectif est de permettre la réalisation de petits travaux de décoration lors de l'entrée dans les lieux du nouveau logement. Travaux de papier peint, de pose de luminaire ... afin que le logement soit approprié par le ménage relogé. Souvent les logements neufs ou réhabilités sont peints en blanc et la pose de peinture couleur permet au ménage de se sentir mieux dans leur nouveau logement.
- Gestion des charges, au sein de l'ancien logement et du nouveau logement. Action menée par le PSPE afin de réduire un maximum le coût des charges liées au logement. La présence d'une telle action post relogement permet aux ménages d'appréhender le passage de charges collectives à individuelles, l'appropriation de système de gestion du mode de chauffage comme le thermostat ...

Actions mises en place dans le cadre des PRU

- Recrutement en interne de la Ville de Roubaix d'un ETP Travailleur Social en charge de l'accompagnement des ménages post relogement après la fin de la mission du chargé de relogement. Cette personne veille au maintien des services aux habitants et effectue le relais auprès des structures institutionnelles en charge du suivi social.
-
- Accueil des nouveaux arrivés dans un nouveau quartier, mis en place dans le cadre du PRU trois Ponts mais qui peut être adapté au volet quartier ancien. L'intérêt est de faire connaître aux nouveaux habitants du quartier issus du relogement ANRU de prendre connaissance des structures présentes (comité de quartier, service public ...)

Tourcoing

Groupe Ressource d'Accompagnement au Relogement (GRAR)

Rôle : accompagner socialement les ménages dans la résolution des difficultés soulevées (budget, appropriation du logement, âge, ouverture de droits, insertion...)

Composition : représentant Ville, La fabrique des quartiers, AMO relogement, CCAS, Département, référents RSA des centres sociaux, Maison de l'emploi, CLIRPA,...

Wattrelos

Groupe Ressource d'Accompagnement au Relogement (GRAR)

Rôle : accompagner socialement les ménages dans la résolution des difficultés soulevées (budget, appropriation du logement, âge, ouverture de droits, insertion...)

Composition : représentant Ville, La fabrique des quartiers, AMO relogement, CCAS, Département, référents RSA des centres sociaux, Mission locale, Pact,...

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 mars 2013

N° 13/211

OBJET

Aide à caractère social à la réinstallation attribuée aux ménages contraints de déménager du fait d'une opération publique d'aménagement – Octroi d'aides.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Certains ménages, contraints de déménager du fait d'une opération publique d'aménagement, sont en difficulté financière pour réaménager leur nouveau logement, soit parce que leur mobilier est trop vétuste pour être déménagé, soit parce que le logement proposé demande à être davantage meublé.

Par délibération n° 11/580 du 27 juin 2011 modifiée par délibération n° 12/333 du 21 mai 2012, le Conseil Municipal a approuvé un dispositif permettant d'octroyer une aide exceptionnelle à la réinstallation (au cas par cas) aux ménages dont la situation s'inscrit dans ce cadre et sous réserve que leurs ressources soient inférieures aux plafonds PLUS.

Cette aide exceptionnelle est :

- dédiée à l'acquisition de biens de première nécessité (remplacement de literie, d'électroménager défectueux, de rangements ayant pris l'humidité, etc) ;
- plafonnée à 600 € pour un couple ou une personne seule, majorée de 250 € supplémentaires par personne à charge ;
- soumise à la production du rapport d'un travailleur social mentionnant quels achats sont absolument nécessaires et à la production d'un devis détaillé s'y référant.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public	11/03/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **DONNER** un avis favorable à l'octroi des aides à caractère social figurant dans le rapport ci-joint, pour un montant total maximal de 1.200 € ;
- ◆ **AUTORISER** l'attribution et le paiement des aides proposées, dans la limite des montants indiqués et sous réserve du respect des conditions instaurées ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses liées au périmètre GPU Quartiers Anciens sur les crédits inscrits au chapitre 204, article 20422, fonction 70 - Opération QHANN n° 1311 « Habitat Ancien ANRU – Investissement » - AP : QANRUHABPG ;

- ◆ **IMPUTER** les dépenses liées au reste du territoire sur les crédits inscrits au chapitre 204, article 20422, fonction 70 - Opération QAIPA n° 1241 « Habitat ancien lutte contre habitat insalubre - Investissement » - AP : QPLANACTPG.

Affiché en Mairie le 19/03/13

Réception en Préfecture le **27 MARS 2013**

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à la Politique du Logement



Audrey Linkenheld
Audrey LINKENHELD

Tableau récapitulatif des ménages auxquels est attribuée l'aide à la réinstallation.

Conseil Municipal du 18/03/2013

Ménages contraints de déménager du fait d'une opération publique d'aménagement					
Nom	Prénom	Adresse d'origine	Adresse de relogement	Périmètre	Montant de l'aide maximale
DUCOUVENT	Evelyne	101 rue du Fg de Roubaix	4bis rue du Chevalier Français BatB2 appt 19 Lille	Hors GPU (site Pépinière)	600,00
GHARAERT	Marie Josée	36 rue Van Dick	C6 rue de Bailleul appt 2 Lille	GPU QA	600,00
TOTAL					1 200 €

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 mars 2013

N° 13/212

OBJET

Primes Habitat Durable - Octroi de primes municipales : rénovation durable de l'habitat, OPAH-RU, sortie d'insalubrité.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille s'engage auprès des propriétaires et notamment des plus modestes pour les aider à concrétiser leur projet d'amélioration de l'habitat, grâce à des aides ciblées.

C'est l'objet de :

- l'OPAH de Renouvellement Urbain, qui a été lancée en collaboration avec la Communauté Urbaine mais aussi avec le Conseil Général et le Conseil Régional, sur des périmètres ciblés de la Ville de Lille, Hellemmes et Lomme.

La mobilisation de l'ensemble des partenaires dans un objectif d'amélioration du patrimoine bâti, des conditions de vie des habitants, de maîtrise des charges et de respect des principes de développement durable, permet d'inciter les propriétaires aux ressources modestes à réaliser les travaux d'amélioration avec un niveau de subvention important, pouvant aller jusqu'à 85 % du montant des travaux.

- La prime à la rénovation durable de l'habitat qui permet d'inciter les propriétaires à engager des travaux de rénovation énergétique de leur logement (isolation, chauffage, ventilation...).
- La prime à la sortie d'insalubrité, pour les logements les plus dégradés, qui permet aux propriétaires d'engager une réhabilitation totale de leur logement lorsque l'état d'insalubrité a été constaté.

Ces aides complètent, avec les primes pour l'installation d'équipement solaire et les primes pour l'installation de système de récupération des eaux pluviales, le panel des subventions que la Ville de Lille a mis en place en faveur d'un habitat rénové et durable.

Par délibération n° 08/534 du 23 juin 2008, la Ville de Lille a approuvé le dispositif d'attribution des primes aux propriétaires dans le périmètre de l'OPAH Renouvellement Urbain.

Par délibération n° 08/761 du 6 octobre 2008, la Ville de Lille a approuvé le dispositif de primes à la rénovation durable de l'habitat, modifié par la délibération n° 10/233 du 29 mars 2010.

Par délibération n° 09/388 du 18 mai 2009, la Ville de Lille a approuvé le dispositif de primes de sortie d'insalubrité, complété par la délibération n° 10/237 du 29 mars 2010.

Par délibération n° 09/590 du 29 juin 2009, la Ville a approuvé la mise en place d'écoconditionnalités d'octroi des primes dans le périmètre de l'OPAH Renouvellement Urbain.

Par délibération n° 11/102 du 17 février 2011, la Ville a approuvé l'adaptation des primes municipales de sortie d'insalubrité, d'OPAH-RU et de rénovation durable à la réforme ANAH 2011.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public	11/03/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **DONNER** un avis favorable pour l'attribution des primes sollicitées figurant dans le rapport ci-joint, pour un montant total de 131.426 €, dont 87.757 € pour la Ville de Lille, 14.258 € pour le Département du Nord et 29.411 € pour la Région Nord/Pas-de-Calais ;
- ◆ **AUTORISER** l'attribution et le paiement des primes proposées dans la limite des montants attribués aux pétitionnaires, sous réserve que les travaux le nécessitant aient fait l'objet d'une déclaration préalable et que les travaux réalisés soient conformes aux prescriptions éventuelles de ladite autorisation. Au moment du paiement, le montant de la prime pourra être revu à la baisse, dès lors que les factures finales feront apparaître un différentiel par rapport au projet initial validé ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses liées aux primes rénovation durable de l'habitat et sortie d'insalubrité sur les crédits inscrits au chapitre 204, article 20422, fonction 830 Opération QAIPA n° 1241 intitulée « Habitat ancien aide aux particuliers – Investissement » - AP référencée QPLANACTPG ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense liée aux primes OPAH RU sur les crédits inscrits au chapitre 204, article 20422, fonction 70 - Opération QHANN n° 1311 intitulée « Habitat ancien ANRU – Investissement » - AP référencée QANRUHABPG.

Affiché en Mairie le 19/03/13

Réception en Préfecture le **27 MARS 2013**

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à la Politique du Logement

Audrey LINKENHELD



Titre	Nom	Prénom	Com. Associée ou Quartier	Adresse logement	Type prime	Montant total travaux TTC	Dépense sub-ventionnable	Montant subvention	Taux	dont Ville	dont Département	dont Région	Statut	Nb lgt sub-ventionnés	Observations
PRIME RENOVATION DURABLE															
Monsieur et Madame	GANTZER	Philippe	Saint Maurice	21, rue Fourmental	Rénovation Durable	9 049 €	8 457 €	2 114 €	28%	2 114 €	0 €	0 €	PO	1	
Madame	COIN	Cathy	Lille Sud	458 Bis, rue du Faubourg d'	Rénovation Durable	35 877 €	15 118 €	4 079 €	25%	4 079 €	0 €	0 €	PO	1	Programme HABITER MIEUX, AMO PactMN
Madame	LARGILLET	Cécile	Lomme	56, avenue Salengro	Rénovation Durable	10 069 €	9 496 €	2 374 €	25%	2 374 €	0 €	0 €	PO	1	Sous réserve de contrôle des travaux d'efficacité énergétique réalisés en autrèhabilitation
Madame	TAJJIOU	Fatima	Lille Sud	27, rue de Cannes	Rénovation Durable	26 959 €	10 767 €	2 992 €	25%	2 992 €	0 €	0 €	PO	1	Programme HABITER MIEUX, AMO GRAAL
Madame	CHEBAH	Samia	Saint Maurice	132, rue du Buisson	Rénovation Durable	15 822 €	15 227 €	3 807 €	25%	3 807 €	0 €	0 €	PO	1	
SOUS TOTAL Prime RENOVATION DURABLE						97 776 €	59 065 €	15 366 €		15 366 €				5	
PRIME OPAH RU															
SCI	PANAMERA 6		Fives	69 rue du Long Pot	OPAH RU PB(LCS -3 inter)	218 195 €	171 196 €	42 160 €	25%	36 320 €		5 840 €	PB	4	Majoration BHC. Sous réserve accord service urbanisme
Monsieur et Madame	BOUZEKRI	Abdelkader	Fives	28 rue Castel	OPAH RU Plafond TSO	2 646 €	2 473 €	371 €	15%		371 €		PO	1	
Madame	PLANCKE	Véronique	Lille Sud	58 rue Balzac	OPAH RU Plafond TSO - sortie insalubrité (ZLCS - 1 int)	59 638 €	55 736 €	11 148 €	20%	3 074 €	7 500 €	574 €	PO	1	Sous réserve du respect des éco conditionnalités
Madame	PLANCKE	Véronique	Lille Sud	58 rue Balzac	OPAH RU PB sortie insalubrité (ZLCS - 1 int)	215 177 €	139 633 €	41 890 €	30%	20 945 €		20 945 €	PB	2	Sous réserve du respect des éco conditionnalités
Monsieur et Madame	RATIEUVILLE RYCKBOSCH	Jonathan Stéphanie	Heillemes	3 rue Lorent Lescomez	OPAH RU Plafond TSO	31 648 €	29 577 €	11 432 €	39%	6 716 €	3 000 €	1 716 €	PO	1	
Monsieur et Madame	BENZARB	Khaled et Nejja	Fives	35 bis rue du Long Pot	OPAH RU Plafond TSO	27 709 €	25 896 €	8 672 €	33%	5 336 €	3 000 €	336 €	PO	1	
Madame	BERLEMONT	Eliane	Wazemmes	46 rue Duhem	OPAH RU Plafond base	2 761 €	2 580 €	387 €	15%		387 €		PO	1	
SOUS TOTAL Prime OPAH RU						557 774 €	427 091 €	116 060 €		72 391 €	14 258 €	29 411 €		11	
TOTAL TOUTES PRIMES						655 550 €	486 156 €	131 426 €		87 757 €	14 258 €	29 411 €		16	

Avis favorable de la Commission réunie le 11/03/2013 sur l'ensemble des dossiers soumis, pour accord de principe d'octroi de dossiers de prime d'un montant total de 131 426 € (sous réserve d'obtention par les propriétaires des autorisations administratives pour la réalisation des travaux). Les primes pourront être recalculées par la commission dans la limite maximale attribuée initialement, après examen des pièces justificatives fournies pour le paiement (factures).

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 mars 2013

N° 13/213

OBJET

Indemnités pour l'accession sociale à la propriété dans le GPU Quartiers Anciens.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

En 2007, la Ville de Lille et Lille Métropole Communauté Urbaine (LMCU) ont lancé le projet de rénovation des quartiers d'habitat ancien dégradés, par délibération n° 07/1054 du 12 novembre 2007 du Conseil Municipal et par délibération n° 07 C 0659 du Conseil Communautaire. La signature de la convention inter partenariale avec l'ANRU a eu lieu le 10 décembre 2007.

Le projet porte notamment sur le traitement complet de 6 îlots dans les quartiers de Fives, Moulins et Wazemmes. Les îlots Lys, Brunswick et Morel à Fives, les îlots Vanlaton et Vanhoenacker à Moulins et l'îlot Lafargue à Wazemmes font ainsi l'objet d'une restructuration lourde avec démolitions, désenclavement, restructurations d'immeubles et reconstructions de logements diversifiés, ce qui nécessite au préalable le rachat de l'ensemble des habitations et le relogement des ménages.

Par délibération n° 11/95 du 17 février 2011, la Ville de Lille en tant que garante du relogement des ménages, et pour faciliter les opérations de relogement ainsi que les acquisitions des biens à l'amiable, a souhaité mettre en place des indemnités pour l'accession sociale à la propriété destinées à favoriser le maintien des ménages propriétaires occupants à ressources modestes devant être relogés.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public	11/03/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **DONNER** un avis favorable pour l'attribution des indemnités sollicitées figurant dans le tableau joint, pour un montant total de 25.720 € ;
- ◆ **AUTORISER** l'attribution et le versement des indemnités pour l'accession sociale à la propriété proposées dans la limite des montants attribués ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 204, article 20422, fonction 70 – Opération QHANN n° 1311 intitulée « Habitat ancien ANRU – Investissement » AP référencée QANRUHABPG.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 19/03/13

Par délégation du Maire,

Réception en Préfecture le **27 MARS 2013**

la Conseillère déléguée à la Politique du Logement



 Audrey LINKENHELD

NOM	Adresse logement Actuel	Quartier	Type d'indemnité	Montant acquisition du bien par EPF	Indemnité accession sociale	Adresse nouveau logement	Prix acquisition nouveau logement	Observations
DESCAMP Michel	1 cour Morel, 40 rue de Philadelphie	Fives	Accession sociale GPU QA	81 000,00 €	9 720,00 €	7 bis rue du Touquet 59200 TOURCOING	75 000,00 €	complète la délibération 11/96 de fév 2011
MAILLARD Philippe	28 rue de Wattignies	Moulins	Accession sociale GPU QA	170 000,00 €	16 000,00 €	60 rue de condé LILLE	176 000,00 €	

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 mars 2013

N° 13/214

OBJET

Liste des immeubles soumis à DUP travaux sur le site Simons dans le cadre du Programme Métropolitain de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le Programme Métropolitain de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PMRQAD) a reçu un avis favorable du Comité National d'Engagement le 7 mars 2011 et, conformément à la délibération n° 11/411 du 23 mai 2011, la Ville de Lille a signé, le 10 février 2012, la convention interpartenariale du Programme Métropolitain de Rénovation des Quartiers Anciens Dégradés (PMRQAD) pour le site Simons situé dans le quartier de Lille-Sud.

Le PMRQAD vise à engager les actions nécessaires à une requalification globale des quartiers anciens en luttant contre l'habitat indigne, en recherchant un équilibre entre habitat, espaces publics et activités et en améliorant la performance énergétique des bâtiments.

Le projet repose sur trois grands volets opérationnels visant à améliorer les conditions d'habitat et de logements :

- 1) une action d'incitation forte et d'encadrement volontariste des propriétaires à la rénovation de leur logement par la mise en place d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH-RU),
- 2) une action de rénovation et de restructuration urbaine d'îlots sensibles nécessitant une intervention complexe et fortement volontariste (démolition, reconstruction de bâti obsolète ou enclavé, dédensification, curetage, désenclavement d'îlot, réalisation d'espaces publics ou de voiries, recyclage foncier, etc.),
- 3) une action volontariste et concentrée de recyclage immobilier sur des périmètres opérationnels.

Par délibération en date du 21 octobre 2011, LMCU a décidé, conformément aux dispositions des articles L300-4 et L300-5 du Code de l'Urbanisme, de désigner la « Fabrique des Quartiers-SPLA » en qualité de concessionnaire d'aménagement et de lui confier la mise en œuvre opérationnelle, dans le cadre d'une concession d'aménagement, de l'aménagement du PMRQAD.

L'un des volets du recyclage immobilier concerne le traitement d'immeubles dégradés nécessitant des travaux de réhabilitation lourds.

La Ville de Lille et Lille Métropole ont décidé de mettre sous Déclaration d'Utilité Publique de Travaux un certain nombre d'immeubles afin de pouvoir prescrire aux propriétaires les travaux nécessaires. En cas de non exécution des travaux conformément aux prescriptions, Lille Métropole, en accord avec la Ville de Lille, décidera la mise en enquête parcellaire de ces immeubles qui pourra éventuellement mener à l'expropriation au profit de La fabrique des quartiers-Lille Métropole SPLA.

Les biens acquis feront l'objet d'une revente avec cahier des charges auprès des bailleurs sociaux ou privés ou de propriétaires accédants.

12 immeubles sur le secteur Simons sont concernés aujourd'hui par cette Déclaration d'Utilité Publique de Travaux. La liste, ci-jointe, indique les immeubles, leur localisation et leur occupation.

La ville de Lille continue ainsi son action de lutte contre l'habitat indigne. Dans le cadre de l'opération ANRU Lille Quartiers Anciens, sur les quartiers de Fives, Wazemmes et Moulins, ce sont déjà 41 immeubles qui sont soumis à arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique de Travaux et 77 immeubles qui sont à l'étude pour une seconde phase de DUP travaux.

Ce sont donc 130 immeubles qui feront l'objet d'une procédure de DUP travaux sur l'ensemble de la Ville.

A ce titre et conformément au Contrat de concession, LMCU délibèrera lors du prochain conseil de communauté pour solliciter de Monsieur le Préfet du Nord, une Déclaration d'Utilité Publique, au bénéfice de la « Fabrique des Quartiers –SPLA », et l'ouverture d'enquêtes d'Utilité Publique qui pourront, en l'absence de mobilisation des propriétaires, être suivies d'enquêtes parcellaires conformément aux dispositions de l'article R11-3 et suivants du Code de l'Expropriation.

La présente délibération a donc pour objet d'informer le Conseil Municipal de cette procédure d'intervention coercitive sur le diffus. Le Conseil de quartier de Lille-Sud a validé la liste des immeubles qui seront soumis à cette procédure.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public	11/03/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **VALIDER** la liste des immeubles qui seront soumis à l'enquête publique dans le cadre de la DUP travaux, ci-annexée.

Affiché en Mairie le 19/03/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à la Politique du Logement

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903301-20130318-31517-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 19/03/13

Audrey LINKENHELD



LISTE DUP 1 SECTEUR SIMONS

Ref cadastrale	n°	rue	Statut d'occupation	Usage du bien	Nb de logements	Photos
DR0078	56-58	Balzac	occupé	mixte	4	
DR0014	7	Cité Boquillon/ rue Simons	occupé	habitation	1	
DR 015	6	Cité Boquillon/ rue Simons	vacant	habitation	1	
DR 020	1	Cité Boquillon/ rue Simons	vacant	habitation	1	
DR 394	109	Balzac	occupé	habitation	1	
DR 393	107	Balzac	vacant	habitation	1	
DR 390	103	Balzac	occupé	mixte	5	
DR 74, 75, 77	60	Balzac	occupé	habitation	1	
DR0002	3	Four à Chaux	vacant	habitation	1	
DR0027	17	Four à Chaux	vacant	habitation	1	
DR0098	28	Faubourg des Postes	occupé	mixte	3	
DR0097	30	Faubourg des Postes	occupé	mixte	7	

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 mars 2013

N° 13/215

OBJET

**Subvention 2013 à l'association
Koan pour son projet "BLOC :
Bureau Local d'Observation de la Cité".**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'association Koan est née au printemps 2007 sous le numéro de SIRET 500 260 112 000 15. Elle a pour objectif de créer et développer des projets artistiques et culturels à vocation pédagogique et accessibles à tous en utilisant les supports des nouvelles technologies.

Elle a initié un projet dénommé BLOC (Bureau Local d'Observation de la Cité) qui est une plateforme numérique invitant les jeunes participants aux pratiques artistiques du multimédia sur la thématique de la ville. Ce pôle image permettra à chacun de s'initier aux montages photo, vidéo, audio ainsi qu'au travail graphique et scénographique et au web design. Il donnera naissance à un site Internet collaboratif et fédérera les réalisations avec les interrogations des habitants et associations, autour des thématiques urbaines et plus particulièrement sur les questions du devenir de la cité.

Durant l'année 2013, le BLOC circulera de manière itinérante sur 4 quartiers de la Ville (Moulins, Lille-Sud, Fives et Wazemmes). Il sera présent sur chaque quartier durant un trimestre. Il proposera aux jeunes des ateliers d'explorations urbaines (rencontres thématiques et captations d'images en ville), des ateliers de création multimédia (traitement des images et constitution des pages Web du Bloc), des ateliers de scénographie (réalisation collective pour les restitutions par quartier) ainsi que des rencontres régulières autour des travaux réalisés et des initiatives engagées.

Pour le quartier de Moulins, la thématique retenue portera sur le thème de « ma vie scolaire ». 12 jeunes de Moulins fréquentant le collège Anatole France de Ronchin s'initieront à la captation et à l'écriture de scénario. Ils assureront les tournages, les interviews et une transcription en anglais et espagnol. Leur collège diffusera la production à ses partenaires. Une diffusion du film réalisé sera faite au Ciné-club du collège ainsi qu'au cinéma « l'Univers ».

Pour le quartier de Lille-Sud, ce sont 17 jeunes de 4^{ième} et 3^{ième} sur le thème des « Métiers d'hier, Babel d'aujourd'hui » qui seront à la caméra. Plusieurs petits films documentaires seront produits sur les métiers anciens qui ont fait vivre le quartier et s'interrogeant sur les activités professionnelles d'aujourd'hui. Une diffusion des films ainsi qu'une exposition en mai seront assurées à la Maison des Modes.

Pour le quartier de Fives et de Saint-Maurice Pellevoisin réunis, le thème retenu porte sur « l'observation à la conception d'un lieu de spectacles ». Des jeunes des Centres sociaux Roger Salengro, du Foyer d'adolescents ALEFPA « Denis Cordonnier » ainsi que du Centre social de Saint-Maurice Pellevoisin composeront le groupe de 15 jeunes au total. Une initiation aux logiciels de photo montage et 3 D sera apportée. La réalisation d'interviews d'artistes, techniciens et bénévoles se fera durant le festival « Fiv'Estival » organisée par l'association Nasdac au mois de mai. Une restitution sera assurée au Foyer Denis Cordonnier.

Pour le quartier de Wazemmes, ce sont 17 jeunes de 3^{ème} du collège de Wazemmes qui seront concernés par ce projet sur le thème « Stage de découverte professionnelle : Rencontre et Intégration en milieu professionnel ». Plusieurs petits films documentaires présentant les métiers ciblés par les jeunes seront réalisés et alimenteront une petite vidéothèque sur le thème des stages de découverte du monde de l'entreprise du collège.

Les dépenses de fonctionnement de ce projet pour l'exercice 2013 s'élève à 103.200 €. L'association Koan sollicite la délégation Jeunesse de la Ville à hauteur de 10.000 €.

Il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 9.000 €.

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, une convention régit les relations entre la Ville et les organismes dont le montant total des subventions versées par la Ville, pour l'exercice 2013, dépasse 23.000 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission du Sport, de la Jeunesse, du Tourisme et des Relations Internationales	11/03/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 9.000 € à l'association Koan (SIRET n° 500 260 112 000 15) ;
- ♦ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention entre la Ville et l'association Koan, ci-annexée ;
- ♦ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 422 - Opération n° 555 « subvention à l'initiative Projets Jeunes ».

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 19/03/13

Réception en Préfecture le

3 AVR. 2013

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à la Jeunesse



Magalie HERLEM

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Entre la Ville de Lille, représentée par Madame Martine AUBRY, Maire de Lille ou en cas d'empêchement Madame Magalie HERLEM, Conseillère déléguée à la Jeunesse au Conseil Lillois de la Jeunesse et au Comité Lillois d'Aide aux Projets, en vertu de la délibération n° 13/..... du 18 mars 2013 « Bureau Local d'Observation de la Cité effectué avec l'association KOAN et de la délibération n° 13/18 du 1er février 2013»,
désignée ci-après la Ville de Lille

Et

L'Association KOAN, association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901, dont le siège social est situé 75, rue Hippolyte Lefebvre 59000 à LILLE, représentée par son Président, Monsieur Ronan DUFRESNOY et dont le numéro d'identifiant SIRET est le : 500 260 112 000 15.

Préambule

L'Association KOAN a pour objet la création et le développement de projets artistiques et culturels.

L'association, durant l'année 2013, circulera avec son projet BLOC de façon itinérante sur les différents quartiers et proposera aux jeunes des ateliers d'explorations urbaines, des ateliers de création multimédia, des ateliers de scénographie ainsi que des rencontres régulières qui rassembleront un large public autour des travaux réalisés et des initiatives engagées.

Cette démarche s'inscrit pleinement dans le cadre des orientations poursuivies par la Ville de Lille tant au sein de sa Délégation Politique à la Ville, d'une part et celle de la Délégation à la Jeunesse, d'autre part

Article 1 **Objet de la convention**

Par la présente convention, l'association s'engage à :

- initier un projet dénommé BLOC (Bureau Local d'Observation de la Cité), plateforme numérique invitant les jeunes participants aux pratiques artistiques du multimédia sur la thématique de la Ville ; 61 jeunes des quartiers de Moulins (12), Lille Sud (17), Fives et Saint-Maurice-Pellevoisin (15) et de Wazemmes (17) sont concernés par ce projet ;
- assurer une restitution des projets, au minima, sur chacun des quartiers.

Le projet se réalisera avec une priorité donnée sur la période scolaire 2012-2013 et au plus mauvais des cas, d'ici la fin de l'exercice 2013.

En corollaire, l'association s'engage à respecter sur tous les supports de communication qu'elle sera amenée à éditer pour cette opération la déclinaison de la charte graphique (logo) qui sera fournie, au besoin, par les services de la Communication de la Ville. De même, elle valorisera ce partenariat spécifique auprès de l'ensemble de ses partenaires médiatiques et à mettre en oeuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de cette opération.

Pour sa part, la Ville de Lille s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif dans les limites prévues par la présente convention.

Article 2 **Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une période d'un an.

Article 3 **Modalités d'exécution de la convention**

Une annexe à la présente convention précise :

- l'objectif visé à l'article 1^{er},
- le budget prévisionnel global de l'objectif ainsi que les moyens affectés à sa réalisation.

Cette annexe détaille les autres financements attendus en distinguant les apports des autres collectivités publiques ainsi que les ressources propres et tous financements attendus et affectés à la réalisation de l'objectif.

Article 4 **Montant de la subvention et conditions de paiement**

La subvention pour le projet global de B.L.O.C. pour l'année 2013 s'élève à la somme de 103.200 €. Elle a été délibérée par une subvention qui s'élève à la somme de 9.000 € au Conseil Municipal du 18 mars 2013 sous le numéro 13/..... La subvention a été imputée sur les crédits inscrits au budget communal 2013 de la Ville de Lille au chapitre 65, article 6574, fonction 422, intitulée : «Subvention au soutien à l'initiative Projets Jeunes » Opération : 555, d'une part.

Et pour les crédits de la Politique à la Ville (délibération n° 13/18 du 1^{er} février 2013) inscrits au budget communal 2013 de la Ville de Lille, pour une subvention d'un montant de 14.500 €, d'autre part.

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, une convention régit les relations entre la Ville et les organismes dont le montant total des subventions versées par la Ville, pour l'exercice 2013, dépasse 23.000 €.

Toute autre subvention octroyée par la Ville à l'association pour ledit exercice sera arrêtée par délibération du Conseil Municipal conformément au vote de Budget Primitif 2013 et conformément à la présente convention.

Les deux subventions pour le projet « BLOC » seront créditées au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués au compte n° 42559 00061 41020003769 20 du Crédit Coopératif à Lille Agence Lille Centre 16 bis, rue de Tenremonde CS 80565 59023 LILLE CEDEX, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 5.

Article 5 **Obligations comptables**

L'association s'engage à :

- fournir le compte rendu financier propre à l'objectif mené, signé par le Président ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1^{er} juillet au plus tard de l'année suivante ;
- fournir à la Ville de Lille le bilan certifié conforme de son dernier exercice connu, par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes dans le délai de six mois ;
- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Article 6 **Autres engagements**

L'association communiquera sans délai à la Ville de Lille copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Ces déclarations mentionnent :

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
- les nouveaux établissements fondés,
- le changement d'adresse du siège social,
- les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition ; l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informera également la Ville de Lille.

Article 7 **Sanctions**

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 8 **Contrôle de l'administration**

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 5.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 9 **Evaluation**

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville de Lille et l'association.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er}, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 10 **Conditions de renouvellement de la convention**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 8 et au dépôt des conclusions éventuellement provisoires de cette évaluation prévu à l'article 9.

Article 11
Résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Pour la Ville de Lille,
La Conseillère déléguée à la Jeunesse, au
Conseil Lillois de la Jeunesse et au Comité
Lillois d'Aide aux Projets,

Pour l'Association KOAN,
Le Président,

Magalie HERLEM

Ronan DUFRESNOY

NOM DE L'OPERATION : «Projets BLOC : Bureau Local d'Observation de la Cité».

OBJECTIFS :

- Initier un projet dénommé BLOC (Bureau Local d'Observation de la Cité), plateforme numérique invitant les jeunes participants aux pratiques artistiques du multimédia sur la thématique de la Ville ;
- 61 jeunes des quartiers de Moulins (12), Lille Sud (17), Fives et Saint-Maurice-Pellevoisin (15) et de Wazemmes (17) sont concernés par ce projet ;
- l'association s'engage à assurer une restitution des projets, au minima, sur chacun des quartiers.

BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION :

Le Budget prévisionnel global de l'opération s'établit à 103 200 €. La participation de la Ville s'élèvera à 23 500 € (14 500 € des crédits « Politique à la Ville » et 9 000 € des crédits de la « Jeunesse). Les autres ressources mobilisées par l'association affectées à l'opération sont de 79 700 €.

Il est ventilé sur les postes budgétaires prévisionnels suivants :

- achat : 16 990 € ; services extérieurs : 8 000 € ; autres services extérieurs 27 710 € ; Charges de Personnel et Impôts et taxes : 26 200 € ; autres charges de gestion courante : 1 500 € et contributions volontaires en nature : 22 800 €

Le coût global de l'opérations s'élève donc à 103 200 € pour 23 500 € de participation de la Ville

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **18 mars 2013**N° **13/216**

OBJET

**Dynamiques Jeunes 2013 -
Subvention à l'association Pan Vidéo.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le service municipal de la Jeunesse a publié une étude dénommée « Portrait de Génération ». Il s'agit d'une base de données conséquente portant sur la connaissance des caractéristiques de la jeunesse lilloise résidant sur la Ville. La présentation de cette étude a eu lieu le 30 mai 2012 auprès des acteurs de la jeunesse lilloise.

A la suite, il a été décidé de recueillir la parole des jeunes à travers 5 forums thématiques Jeunesse(s) qui s'échelonneront entre novembre 2012 et le 13 mars 2013.

Cette démarche associe le Conseil Lillois de la Jeunesse, qui pourra relayer les avis et réflexions qu'il a émis durant ses deux mandats.

5 thèmes de rencontre ont été arrêtées : le logement ; l'emploi-formation ; l'éducation-santé ; la citoyenneté et l'information ; l'accès des jeunes au temps libre.

Une restitution finale de ces rencontres sera organisée le mercredi 22 mai 2013.

Pour ce faire, l'association Pan Vidéo (Productions Audiovisuelles Novatrices) a proposé de garder la mémoire de ces échanges à travers la réalisation d'une captation prise lors de ces différentes rencontres. Un court reportage de 2 minutes sera ainsi réalisé à partir des captations lors de chaque forum-rencontre programmé. Le montage d'un film d'une dizaine de minutes sera également construit pour restituer l'ensemble de la démarche globale.

Afin de faciliter les diffusions, l'association cédera ses droits de diffusion à la Ville.

Dans le but de faire face aux dépenses de réalisation qui lui incombe, soit 3.960 €, il est proposé d'attribuer une subvention de 3.300 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission du Sport, de la Jeunesse, du Tourisme et des Relations Internationales	11/03/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 3.300 € à l'association Pan Vidéo (n° SIRET : 538 085 531 000 19) ;

- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 422 - Opération n° 555 « subvention à l'initiative Projets Jeunes ».

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 19/03/13

Réception en Préfecture le

3 AVR. 2013

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à la Jeunesse



Magalie HERLEM

Impression : avril 2013
Service Reprographie - Ville de Lille
Place Roger Salengro – CS 30667 - 59033 Lille Cedex
Dépôt légal : 2013
N° ISSN : 1241-6274